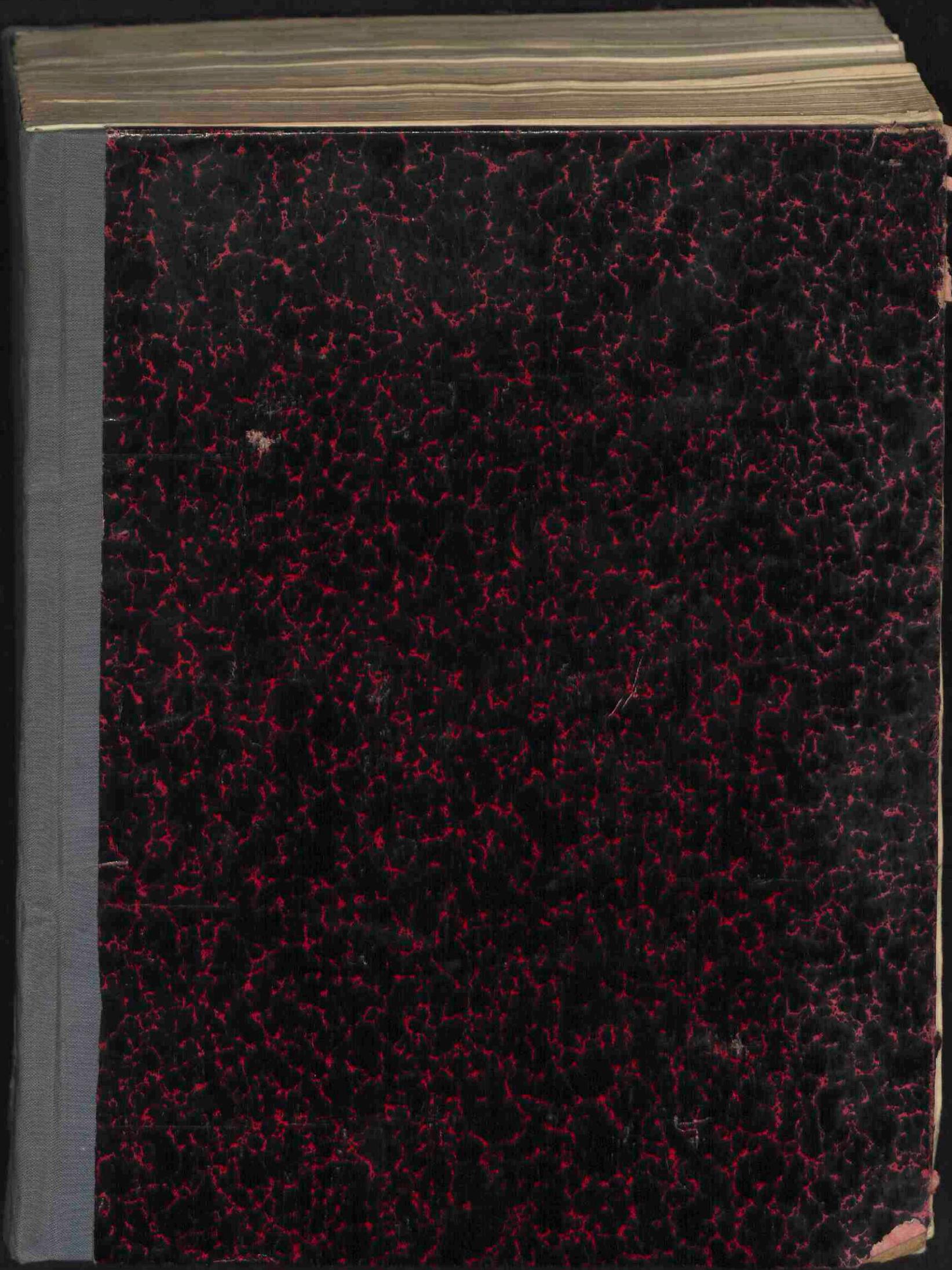


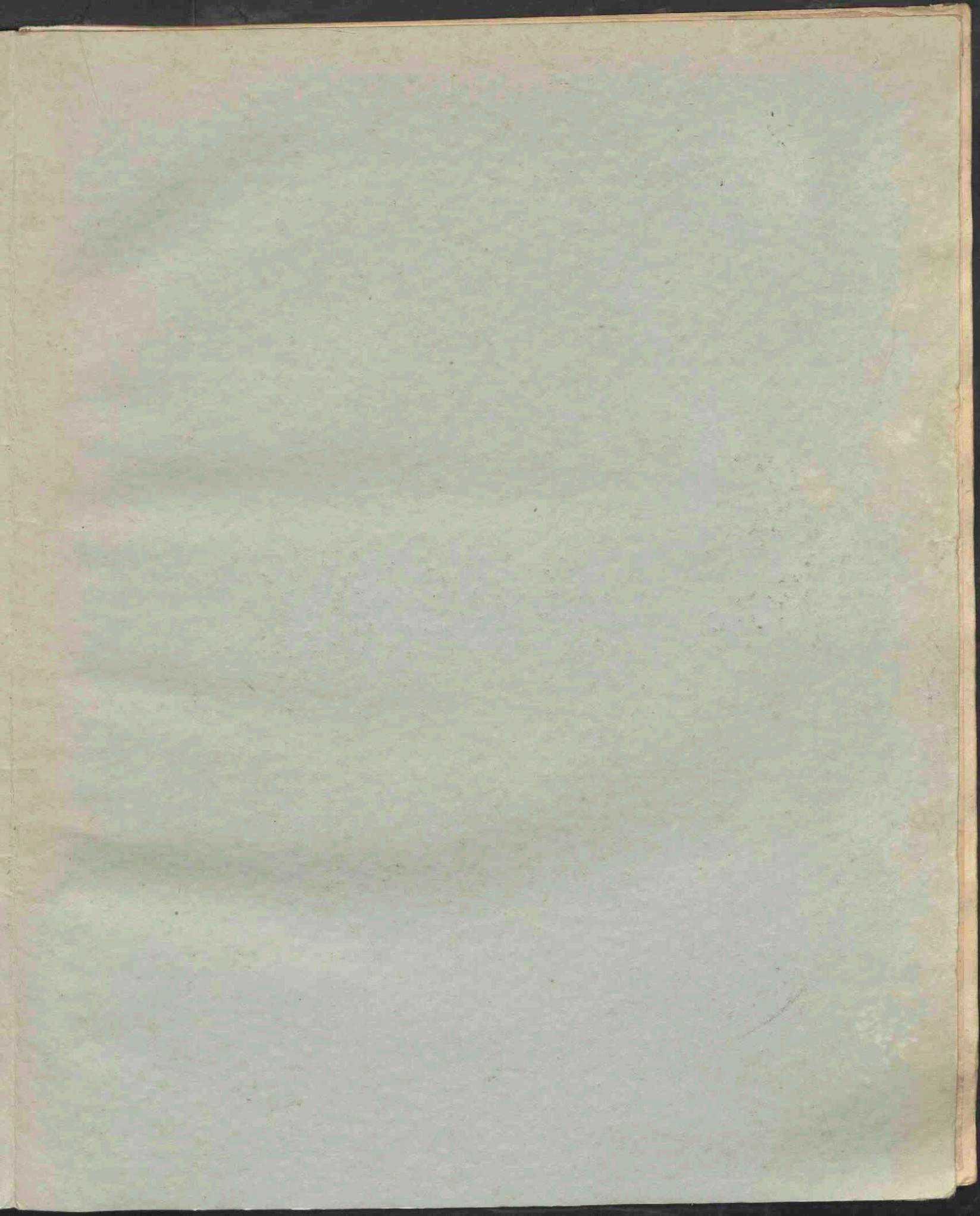


Histoire des persecutions des religieuses de Port-Royal : ecrites par elles-mêmes.

<https://hdl.handle.net/1874/355115>







3385.

96

In manus

DMX 7

BDV 135

O. M. 10

HISTOIRE
 DES
 PERSECUTIONS
 DES
 RELIGIEUSES
 DE
 PORT-ROYAL.

ECRITES PAR ELLES-MÊMES

Rejouissés-vous lorsque les hommes vous persécuteront à cause de moi, & tréssailés de joie; parce qu'une grande récompense vous est réservée dans les Cieux: car c'est ainsi qu'ils ont persécuté les Prophetes qui ont été avant vous. S. Math. ch. 5.

[Muller's par P. L. Omer?]



A VILLE-FRANCHE,
Aux dépens de la Societe.
 M. D. C. C. LIII.



A V I S

Pour être mis à la Page 83 à la tête des

I N T E R R O G A T O I R E S .

ON prie le Lecteur de ne se point rébuter par la répétition qui se trouve dans les Interrogatoires suivans. On a cru qu'en les donnant, on donneroît la piece la plus authentique pour Justifier les Religieuses de Port-Royal & leurs Directeurs. Un peu de réflexion de la part du lecteur, lui fera appercevoir qu'on ne peut mieux réfuter les calomnies des Ennemis de ce Saint Monastere, (qui accusoient les Religieuses & les Directeurs d'avoir le dessein de ruiner la Religion) qu'en Exposant, comme nous le faisons par le récit suivant, la candeur, la sincérité, la droiture de cœur; & on pourroit même ajouter la simplicité de leurs réponses. On y trouvera une grande idée de la Religion, dans un Temps surtout où on n'avoit pas à beaucoup près les moyens de s'instruire, tels qu'on les trouve aujourd'hui dans d'excellents Ecrits fait depuis ce temps-là. Nous sommes dispensés de faire ici l'Apologie de ces Saintes Ames, les Interrogatoires que nous donnons, le feront mieux qu'il ne nous seroit possible de le faire. On pourroit ne nous pas croire sur notre parole, c'est pourquoi, voyés & jugés.

A V I S

Pour que mis à la Page 83 à la tête des

INTERROGATOIRES

Le titre de l'ouvrage de ne le point répéter par la répétition du même titre dans les interrogatoires suivants. On a cru qu'en les donnant, on donneroit la trace la plus sûre pour justifier les Religieuses de Paris, & de leurs Dissidences. En peu de réflexions de la part de l'Interrogateur, on ne peut qu'être édifié sur les colomnes des Religieuses de Paris, & de leurs Dissidences. (qui accablent les Religieuses & les Dissidentes, & les Religieuses de Paris, & de leurs Dissidences, comme nous le faisons par la même raison, la candeur, la simplicité, la droiture de cœur, & de doctrine même, à l'égard de leurs Religieuses. On y trouve une grande idée de la Religion, dans les Termes mêmes qu'on y emploie, & dans les moyens de s'instruire, tels qu'on les trouve exposés dans divers endroits de cet ouvrage. Nous sommes persuadés de plus en plus que l'apologie de ces saintes Ames, les Interrogatoires que nous donnons, le feront mieux qu'il ne nous seroit possible de le faire. On pourra se procurer nos copies sur notre parole, c'est pourquoi, voyez & jugez.

A V E R T I S S E M E N T.

LE Recueil que nous donnons au public nous a couté beaucoup de soins, de tems & de peines pour le former. Les Pièces qu'il contient étoient répandues dans un grand nombre de Cabinets, qui ne nous ont été ouverts que successivement. Mais enfin ce thrésor qui étoit caché va maintenant devenir public. Que de richesses ne renferme-t-il pas? Outre la verité qui est l'ame de l'Histoire, & qui est exactement observée dans les Ecrits que nous tirons des ténèbres où ils étoient ensevelis, que de pieté, que de lumiere, que d'onction dans toutes & chacune des Pièces que nous publions? Que de détails interessans! Que de faits importans qui attachent également l'esprit & qui échauffent le cœur! Nous osons assurer que c'est la plus belle partie de l'Histoire Ecclesiastique du 17^e. Siecle, & des commencemens du 18^e. La célèbre Maison de Port-Royal a renfermé dans son sein tout ce qu'il y a de plus grand dans l'un & l'autre sexe, en lumiere, en science, en pieté, en amour pour les souffrances, en attachement pour l'Eglise & pour les Saintes Verités qu'elle enseigne, & en force & en courage pour defendre contre ses ennemis le précieus dépôt de ces veritez. C'est l'éloge qu'on a donné constamment à ceux & à celles qui ont habité cette Maison, & cet éloge n'a été contredit que par ceux qui n'étoient ennemis de Port-Royal que par ce qu'ils l'étoient de toute verité. C'est, pour ainsi dire, cet éloge confirmé par une multitude de preuves éclatantes, que nous donnons aujourd'hui.

On en connoissoit des-ja une partie. Plusieurs des Relations que ce nouveau Recueil contient, avoient desja paru par extrait. Mais si l'on s'est saisi avidement de ces Extraits, si on les a lus avec tant d'empressement, si tous ceux qui aiment l'Eglise les ont regardés comme des monumens très précieus, quel succès ne devons nous pas espérer de ce nouveau Re-

cueil, où rien n'est ni mutilé, ni alteré, où nous donnons chaque Relation, & chaque Lettre telle que chacune a été composée; où d'ailleurs nous renfermons beaucoup d'Ecrits également interessans, qui n'avoient point encore été mis au jour, & qui loin de charger le Public ne peuvent que l'enrichir. Nous ne craignons donc point que l'on compare l'ancien recueil avec celui que nous donnons; nous le desirons même, persuadez qu'on ne pourra que nous sçavoir gré de notre zèle & de nos recherches, & qu'on en benira avec nous le Seigneur.

Nous faisons précéder le Recueil de lettres que nous avons entre les mains, par ce qu'elles répandront une grande lumiere sur toutes les Relations suivantes avec les quelles elles ne font qu'un tout. Nous les avons rangées par ordre chronologique, afin qu'elles puissent être d'une plus grande utilité à ceux qui veulent apprendre l'Histoire de Port-Royal dans sa source. Mais quelle abondance de consolation, de force & de courage n'y trouve-t-on pas quand on est dans un état de de langueur, de maladie, de peines, d'angoisse, de persécution & de captivité. Quel amour pour la verité & la sincerité, & quel courage n'y puise-t-on pas quand on a à la défendre & à la soutenir contre ses ennemis & à souffrir pour elle. A la lecture de ces monumens respectables on se sent animé comme un lion, contre toute erreur, tout déguisement, contre tous ces faux ménagemens si éloignés de la pureté de la foi & de la sincerité, mais que l'amour du repos & de la paix nous fait envisager comme avantageux pour Dieu & pour la paix de son Eglise. On y apprend à ne faire jamais le moindre accord entre la verité & le mensonge, entre la sincerité & le déguisement; on y apprend à donner à Dieu & à sa verité une gloire complete, jusqu'à choisir plutôt de mourir que de faire rien qui puisse tant soit peu les blesser. De là cette horreur, pour toute voie

d'accommodement, par la quelle on est forcé d'accorder toujours quelque chose à l'ennemi pour le contenter, pendant que Dieu nous dit d'une voix terrible qu'il est un Dieu jaloux & qu'il ne cédera rien de sa gloire à un autre, *Ego sum Deus Zelotes, gloriam meam alteri non dabo*. Nous ne voulons point prévenir le lecteur sur les dispositions des Religieuses de Port-Royal pour une signature du Formulaire appuïée sur la paix de Clément IX. & sur les explications des quatre Evêques. Mais il ne pourra s'empêcher d'admirer leur délicatesse de conscience sur ce sujet, délicatesse que la vérité & la sincérité ne permet pas de condamner.

Nous mettrons ici un extrait de la considération de M. de S. Cyran sur St. Athanase

E X T R A I T

De la Consideration de Monsieur de St. Cyran sur St. Athanase.

LA premiere récompense de ce saint de tant de persecutions a été que Dieu l'a fait passer de son vivant comme un homme qui portoit en sa personne toute l'Eglise. S'il eust relasché tant soit peu & se fut rendu à ses ennemis, il eust renversé toute l'Eglise, la quelle il sembloit porter lui seul.

On ne souffre qu'à l'égard de la vertu qu'on a. Sa persecution ayant esté la plus grande & la plus longue qui ait jamais esté contre un seul défenseur de la vérité Catholique, il faut que sa vertu ait esté extraordinaire & d'une constance merveilleuse.

Elle a paru beaucoup plus admirable dans la révolte qui arriva contre lui de presque tous les Evêques en toutes les Provinces, particulièrement de ceux de tout le Concile de Rimini, que dans tous les autres qui ont accompagné ses bannissemens.

Il n'y a rien qui tente d'avantage un homme qui soutient la vérité de Jesus Christ que de voir que toute l'Eglise se bande contre lui. Car quand la puissance Imperiale s'en mesle il n'y a rien qu'elle n'ébranle dans l'Assemblée même des Evêques, comme il paroît dans le Concile de Rimini.

La tentation étoit pour lui d'autant plus grande & capable de l'éprouver que tous les Evêques demeuroident au fond d'accord avec lui de la ve-

nase que les Religieuses de Port-Royal n'ont cessé d'avoir devant leurs yeux pendant les combats qu'elles ont eu à soutenir pour la vérité. L'ouvrage ou se trouve cette consideration a pour titre *Considerations sur les Miseres, &c.* en deux vol. in 8^o.

La beauté & l'excellence de cet ouvrage, qu'on ne peut lire sans admirer la piété, les lumieres & le vaste génie de son Auteur, suffisent pour mettre en bénédiction le nom & la memoire de M. du Verger de Hauranne Abbé de S. Cyran dans l'Eglise pour la suite de tous les siècles, malgré l'envie & les calomnies opiniâtres de ceux qui ne le décrivent que par ce qu'ils font les ennemis de la saine morale, & des dogmes les plus prétieux de l'Eglise.

rité & qu'il ne s'agissoit que de l'exprimer par un autre mot.

Il n'y a point d'heretiques pareils à ceux que le Diable suscite pour ruiner la vérité en la conservant en apparence au jugement même des Evêques & des Docteurs.

Ce Saint demeura ferme dans ses tentations & n'entra pas dans l'apréhension qu'un autre homme de bien eût peut-être eue, d'être cause par son opiniâtreté de la division de l'Eglise, c'est aussi ce qui fit alors tomber les plus gens de bien d'entre les Evêques Catholiques.

Il n'y eust que Saint Athanase qui demeura toujours le même, ne croyant pas qu'il lui fut permis pour le bien de l'unité de rien changer, ny d'user ou d'une lettre, ou d'une parole nouvelle, quoy qu'elle signifiât la même vérité.

La vérité de Dieu & de la foy est aussi indivisible que Dieu même, mais il faut être d'une vertu toute divine ou il n'y ait rien de foible pour se roidir presque en même temps contre les Puissances de l'Etat & contre celles de l'Eglise pour la maintenir.

Il falloit que sa vertu vint d'une extraordinaire charité envers Dieu, pour défendre ainsi la vérité, Par la certitude qu'on a de la vérité on s'embrase de la charité d'autant plus qu'on est persécuté.

Nous

NOUS ne croyons pas pouvoir mieux commencer ce Recueil que par une Pièce qui fera connoître les personnes qui doivent être l'objet de tout l'Ouvrage & qui par cela même servira comme de Préface.

C'est une lettre du *Pere Vincent Comblat* Cordelier. C'étoit un homme vraiment Apostolique. Plusieurs Evêques de Gascogne & de Languedoc, aussi bien que *M. le Camus Evêque* de Grenoble, l'employèrent avec fruit à prêcher dans leurs Diocèses. Il étoit aussi un des Missionnaires que *M. le Prince de Conti* engagea à instruire les Pauvres de son gouvernement de Languedoc. Il prêchoit l'Evangile dans sa pureté & avec un grand Zèle, travaillant ensuite de ses mains pour n'être à charge à personne. Une conduite si désintéressée édifioit les peuples, & elle donna lieu à de grandes conversions. Quelques affaires ayant obligé le *Pere Vincent Comblat* à venir à Paris en 1678. après avoir été visiter l'Abbaye de la Trappe & toutes les Maisons Religieuses qui pouvoient l'édifier, il alla rendre visite à Port-Royal, & il y fit quelques predications. De retour en Gascogne, il parla à diverses personnes de ce qu'il y avoit vu; & ce fut ce qui engagea un Evêque de ces Cantons de le prier en 1679. de lui en faire une Relation, que nous donnons pour faire connoître l'esprit de ce Saint Monastere par une personne étrangere.

Cependant la Conduite du *Pere Comblat* étant une condamnation trop publique de la vie de la plupart des Religieux Mendians & en particulier de ceux de son Ordre, le démon excita contre lui de vives persécutions. Ses Supérieurs Cordeliers lui défendirent de prêcher & le tinrent renfermé dans leurs Couvents. Comme il ne vouloit pas dire la Messe tous les jours, par un effet de son humble piété, on le condamna au pain & à l'eau, sous prétexte qu'il étoit à charge à la Communauté & qu'il falloit que chacun gagnât sa vie. On l'envoya ensuite quêter par la ville de Rodez, où il est mort en 1687. regardé comme un saint. Il fit avant de mourir une charitable correction à son Gardien au sujet du mépris qu'il avoit fait de son Sacerdoce, lui disant: „ Que sa personne ne pouvoit être trop humiliée, „ mais qu'il n'avoit pas dû en user comme „ il avoit fait en bien des rencontres & sans „ sujet envers un Prêtre.” On a encore de lui la Relation d'un Voyage qu'il fit à Pamiers vers l'an 1680. Une grande Lettre, ou un beau Traité, qu'il adressa à son Supérieur General, sur ce qu'on l'obligeoit à dire la Messe tous les jours: Plusieurs autres lettres sur differens sujets. Enfin un Abregé qu'il a fait lui même de ses Instructions sur toute la Doctrine Evangelique: Ouvrages pleins de l'esprit Apostolique, & que l'on pourra donner un jour au Public pour l'édification de l'Eglise.

E X T R A I T S

DE QUELQUES LETTRES DE

S. B A S I L E.

Lettre à
des Reli-
gieux per-
secutés.

Les laboureurs sont accoutumés aux travaux de l'agriculture; les tempêtes ne paroissent point nouvelles aux matelots; ceux qui travaillent pour de l'argent souffrent les incommoditez du chaud & de la Sueur sans s'étonner; ainsi les personnes qui se sont dévouées à la piété ne sont point surprises de se voir en butte aux afflictions, la peine est attachée aux différentes professions dont je viens de parler; ceux qui les exercent le con-

noissent assez, & ils s'y exposent de leur choix, à cause de l'utilité qu'ils espèrent en retirer; car l'espérance soutient la vie humaine & en adoucit les difficultez: les espérances des laboureurs sont si souvent trompées; ces belles aparences de moissons qui s'évanouissent ne leur ont rejouï que l'imagination, & ceux mêmes à qui les choses ont réussi selon leurs desirs, ont encore besoin de s'abandonner de nouveau à l'espérance.

Mais les personnes qui s'appliquent à acquérir de la piété ne sont jamais trompées dans leurs projets, la fin répond toujours à leurs desirs, & ils ont le ciel pour récompense. Ne vous alarmez point des calomnies & des mensonges dont on vous a noircis; que les menaces des Grands ne vous épouvantent point; ne vous affligez point des railleries & des insultes de vos amis, ni du mépris de ceux qui se parent d'une feinte tristesse, qui est un puissant apas pour amuser ceux qu'ils veulent séduire: attendez que la vérité vous défende & que la droite raison combatte pour vous; appelez à votre secours Jesus-Christ, qui est le maître de la piété: il est doux de souffrir pour lui, & c'est un avantage de perdre la vie pour son service.

J'ai crû que je devois vous écrire ce que je me dis à moi-même, en apprenant la nouvelle de la persécution que les ennemis de Dieu vous font souffrir, par laquelle vous avez mérité la béatitude qui est réservée à ceux que l'on persécute pour le nom de Jesus Christ. Quoi qu'on donne un nom favorable & doux aux méchans, leurs actions n'en sont pas moins des actions d'ennemis; & la guerre que nous font les gens de notre propre pays, me paroît bien plus cruelle. Il n'est pas difficile de se défendre contre un ennemi déclaré, mais on a bien de la peine à se précautionner contre un ennemi caché, qui vit parmi nous: voilà l'état où vous êtes. Vos pères ont souffert la persécution; mais c'étoient des idolâtres qui les tourmentoient; on les a pillés leurs biens: on a renversé leurs maisons: on les a bannis: les ennemis de Jesus Christ leur ont fait tous ces maux. Ceux qui nous persécutent maintenant n'ont pas une haine moins envenimée, mais ils se parent du nom de Jesus-Christ, pour faire tomber dans le piège ceux qu'ils veulent séduire pour

leur ôter la gloire de leurs souffrances: les simples avoient qu'on nous fait, à la vérité, des injustices, mais ils ne donnent point le nom de martyr à la mort que nous souffrons pour la défense de la vérité. Voilà pourquoi Dieu vous en récompensera plus abondamment qu'il n'a fait les premiers martyrs, parce qu'ils avoient devant les hommes l'honneur & la gloire des martyrs, outre la récompense que Dieu leur donnoit dans le ciel, mais le peuple vous refuse les louanges que vous méritez par vos combats, de sorte que vous serez doublement récompensés des travaux que vous avez soufferts pour la défense de la piété. Ne perdez pas courage dans vos tribulations; qu'elles ajoutent tous les jours quelque chose à votre zèle & à l'amour que vous avez pour Dieu. C'est à vous à conserver les restes de la piété, que le Seigneur doit trouver à son second avènement sur la terre. Ne vous étonnez point de voir les évêques bannis de leurs églises, ni des traîtres dans le clergé; que ces désordres n'étouffent point la confiance que vous avez en Dieu. Ce ne sont point les noms ni les titres qui nous sauvent; ce sont nos bons sentimens & nos bonnes intentions & l'amour sincère que nous avons pour Dieu. Souvenez vous que les Pontifes, les Scribes, les Anciens, étoient les chefs de la conspiration qui se forma contre Jesus Christ; un petit nombre de gens parmi le peuple suivit le parti de la vérité: ce n'est pas la multitude, il n'y a que les élus, qui marchent dans la voie du salut. Il ne faut point que la foule vous épouvante: elle ressemble aux flots de la mer, un petit vent suffit pour les agiter, & pour les mettre en mouvement. Quand un seul se sauveroit, comme Loth se sauva de Sodome, il ne faudroit pas pour cela se détourner du bon chemin, ni perdre la confiance qu'on a en Dieu, qui n'abandonnera jamais ses serviteurs.



L E T T R E *
 D U P E R E V I N C E N T
 C O M B L A T,

Cordelier, à un Evêque, où l'on voit l'Esprit & la conduite de

P O R T - R O Y A L.

MONSEIGNEUR,

I.
 Situation
 du Mona-
 stère de
 Port-
 Royal.



Comme vous m'avez demandé à mon retour de Paris une Relation du Monastere des Religieuses de Port-Royal des Champs, je vous dirai simplement que n'y étant allé que pour m'édifier & m'instruire, & que pour moi seul, je ne me suis informé de rien, ni n'ai considéré que ce qui faisoit à ma seule édification. Néanmoins pour vous satisfaire, Monseigneur, voici un plan de ce que j'y ai vû au dehors, étant certain que les choses les plus importantes & les plus considerables sont au dedans, cette Sainte Maison étant une parfaite image de l'Eglise: *Omnis gloria ejus filia Regis ab intus, &c.*

Ce Monastere est à six petites lieües de Paris, tirant vers le midi du coté de Jouy, situé dans un petit vallon étroit entre deux bois, selon l'esprit de Saint Bernard leur Pere; & il y a un étang qui donne de l'eau dans leur jardin par un canal pour toutes les necessitez & les usages de la Maison. Ce Monastere est de fondation Roiale. L'Abbesse en étoit perpetuelle, mais la Mere Angelique Arnauld l'an 1618. se déposa volontairement à l'âge de 18. ans, & réforma si bien la Maison, qu'elle obtint du Roi que l'Abbaye seroit Triennale pour elle & pour toutes celles qui lui succederoient.

L'entrée est un Portail ancien sans beaucoup de façon; Il y a un portier fort exact qui demande avec une grande modestie à tous les étrangers, ce qu'ils desirent, & les satisfait tous avec toute la charité possible, qui est la vertu qui reluit souverainement & généralement en toutes les personnes de cette Maison, comme S. Paul l'ordonne; *Omnia vestra in charitate fiunt.*

II.
 l'Eglise.

De là l'on passe dans une grande basse-cour & l'on va à l'Eglise, qui n'est ni trop grande, ni trop petite: elle est faite en croix, & l'on y entre par le bras droit de la croix. Il y a un tambour modeste à la porte. Le benitier est une petite coquil-

le de marbre attachée à la muraille à main droite; & cinq ou six pas à main gauche il y a un autel de Saint Laurent attaché à la muraille du bras de la croix, où il y a un tableau de trois ou quatre pieds de haut, & deux & demi ou trois de large, avec une petite corniche & un balustre; le tout comme d'un bois de chesne verd sans dorure, ni peinture, ni autre couleur que celle de bois, comme Saint Bernard le desire: *dicite, pauperes, si samem pauperes, in templo quid facit aurum?*

Après cela on entre dans la nef qui est comme l'arbre ou le corps de la Croix, sans piliers, avec les arcades & les façons ordinaires; où l'on ne voit jamais la moindre araignée, ni rien même sur le pavé qui puisse choquer la vue, personne n'y crachant jamais contre les murailles, ni à terre, chacun y crachant dans son mouchoir sans bruit, & avec une retenüe & une modestie non pareille.

Au plus haut de la croix de l'Eglise est la Sacristie où l'on garde un silence perpétuel comme à la Trappe: on n'y entend jamais ouvrir, ni fermer les portes, & Ornement chacun s'y comporte avec recueillement & saintement. Il y a une petite corbeille pour chaque Prêtre, où il y a tout jusqu'au purificateire & un mouchoir pour cracher, que l'on change tous les jours. Le Purificateire est si net & si propre, qu'il semble qu'on en change aussi tous les jours. Les aubes & les surplis sont d'une toile fort bonne, sans ornement étranger & sans plissure. l'en vis pourtant quelque une le jour de la grande Fête du Saint Sacrement, avec dentelle; & c'étoit apparamment celles du Célébrant.

Les chafubles & autres habits de l'autel sont de soie, mais fort modestes, sans qu'il y ait rien d'affecté, ni de recherché pour la broderie, quoi qu'on sçache la travailler à merveille. Je vis quatre ou cinq calices de vermeil doré à la verité, fort beaux, & un soleil assez précieux, avec deux ou trois paires de burettes & bassins d'argent; l'un pour les grandes Fêtes, & les autres pour les jours

A 3
 ouvriers
 yez la vie des Domestiques de Port-Royal à la fin du 3. vol. de l'Histoire Abregée de la destruction de Port-Royal qui a paru en 1750.

* Ce Pere passa le mois de Juin de 1678. à Port-Royal avec Pierre Boucher, dit le Grand Pierre, qui fût dans la suite Domestique de Port-Royal. Vo-

III.
 Sacristie
 & Orne-
 mens d'E-
 glise.

ouvriers & un encensoir assez beau, non pastrop riche, avec une petite custode à pied bas, assez large de coupe pour consacrer les hosties de la Communion quand il y en a beaucoup.

IV. Le Sacrificateur : Silence qui regne dans cette Maison.

Le Sacrificateur est un Diacre * homme de condition & d'une vertu assez rare, qui n'aspire point à la Prétrise, qui sert toutes les Messes avec une modestie & une assiduité infatigable. Il a succédé à un autre qui a quitté cette charge par vertu, s'estimant indigne d'assister aux autels, & appréhendant que la trop grande facilité de s'approcher ainsi incessamment des divins Mystères, ne lui fit contracter une trop grande familiarité avec des Mystères si terribles: ainsi il s'est réduit à l'habit laïque, & sert dans la Maison les étrangers qui vont & viennent, & les malades dans les services les plus bas, assistant au reste aux Offices nuit & jour comme un Ange.

Ce Sacrificateur Diacre tient les ornemens & cette Sacrifice si nette & si propre, & manie tout avec une si grande piété, qu'un soir ayant versé l'huile de la lampe sur le parquet, voulant l'accommoder, je le trouvai tout déconcerté, travaillant à nettoyer le pavé ou le parquet qui est de bois, avec du plâtre & une bassinoire avec du feu afin qu'il n'y parût pas la moindre chose, & qu'il n'y restât pas la moindre senteur.

Au reste la Sacrificaine Religieuse lui aiant demandé la veille d'une grande Fête s'il y avoit Prédication le lendemain pour donner les ornemens de la chaire, il dit brièvement à l'ordinaire qu'il n'en avoit pas ouï parler. Mais le Prédicateur étant de la maison depuis quelque tems, la Religieuse ajouta: *Ce Prédicateur est de votre pays & de votre connoissance. Oûi ma Sœur*, dit le Sacrificateur: *Dieu vous fasse la grace d'en profiter*, dit elle, & moi aussi; & elle se retira d'abord. Le Sacrificateur me demanda le lendemain s'il y auroit Sermon, & me dit que la Sacrificaine lui avoit dit cela, m'avoiant qu'il y avoit déjà huit mois qu'il étoit là, & que la Sacrificaine ne lui avoit rien dit de plus que cela, lui donnant d'ordinaire tout sans parler.

J'ai remarqué même que quand quelque Religieuse veut communier, ce qui arrive tous les jours & presque à toutes les Messes qu'on dit pour la Communauté, l'on met un carton devant la grille où l'on marque le nombre des hosties qu'il faut, avec un petit bout de corde qui y est attaché, que l'on tire vis-a-vis du nombre afin d'éviter autant de paroles qu'il se peut; & il y en a encore une autre pour les Séculiers de même. De sorte que qui veut communier les jours de Fêtes, n'a qu'à aller droit à ce carton; & s'il trouve par exemple que le carton tiré soit au nombre 10. il tire celui qui répond à l'onzième & s'il trouve par exemple qu'il soit au 9^e. il n'a qu'à tirer celui du dixième pour avertir le Sacrificateur de faire consacrer dix ou onze hosties, & éviter par là toute sorte de son de cloches & de paroles dans l'Eglise, autant qu'il est possible, le Sacrificateur venant à ces cartons pour voir s'il y a quelqu'un qui desire de communier, & combien il y en a.

* Monsieur de Montguibert, qui ayant été obligé de sortir de Port-Royal à la persécution de 1679.

Le grand Autel est fort large & fort long avec un fort beau Crucifix d'ivoire, & la croix d'Ebene noire. Grand Autel y a un très beau retable de 15. ou 16. pieds de hauteur ou environ, où il y a un fort beau tableau de la Cène de Notre Seigneur avec ses Apôtres, qui a 4. ou 5. pieds de haut, ce me semble, & huit ou dix de longueur à proportion de l'autel. Au côté droit entre deux colonnes il y a une image de Notre Dame avec le divin Enfant Jesus, à son bras gauche, en grizette très fine & très rare; & un Saint Jean Baptiste à gauche de même. Il y a deux chandeliers de bois qui tiennent aux colonnes pour l'ordinaire, une croix au plus haut du retable & deux Cherubins à côté très bien faits. Tout cela m'a paru de bois de chêne très solidement, mais non pas fort artistement travaillé; c'est à dire que c'est sans trop d'art, & sans ces fastes grotesques & mondains ou séculiers que Saint Bernard hait si fort, & qu'il condamne tant dans son Apologie à Guillaume: *Quem inquam & his fructum inquirimus? Sultorum admirationem, an simplicium oblectationem? &c.*

Il y a deux portes pour passer de la Sacrificaine au Presbitere (c'est à dire dans le Sanctuaire:) l'une à chaque côté de l'Autel; une petite table garnie en forme d'Autel, ou l'on pose le bassin, burettes, lavoir, essuie-main, la boîte des petites hosties, & au reste tout ce qui est nécessaire au sacrifice de la Messe. Tout le Presbitere depuis l'Autel jusqu'au balustre, qui va justement jusqu'à la croisée de l'Eglise, tout cela est garni de bois de la hauteur de deux ou trois cannes.

A côté de l'Evangile il y a une petite grille qui répond à un petit Chœur qui va au dehors, pour des Princeses † qui viennent là fort fréquemment; tellement que personne ne les voit, ni n'est là distrair, leur suite & leurs domestiques venant tous dans le corps de l'Eglise avec le peuple, & leurs Dames mêmes avec les autres. En tout cela vous ne verriez ni or, ni azur, ni dorure, ni peinture, ni autre couleur que celle du bois, ni aucune sorte de tapisserie, qu'un tapis de Turquie au marchepied de l'Autel. La sainteté & la simplicité relient par tout d'une manière si touchante, qu'elles vous remplissent de respect & de vénération pour ce saint lieu. On n'y voit rien de ce qui fait gémir Saint Bernard, d'une manière si terrible, disant que l'on apporte la vanité du monde jusques dans le Sanctuaire d'une manière d'autant plus scandaleuse qu'elle est folle & inconsidérée, les Religieuses même faisant luire & briller de l'éclat de l'or, les statues & les murailles de leurs Eglises, pendant que les pauvres qui sont les vrais temples de Dieu sont tout nus; délectant ainsi la vue des Riches jusques dans les Eglises mêmes, aux dépens des pauvres; & qu'ainsi les curieux trouvent de quoi se plaire & se satisfaire, même durant le sacrifice, pendant que ces misérables n'ont pas de quoi se sustenter après tous leurs travaux. O

VI. Lieu où les Personnes de Condition assistoient à l'Office. Simplicité & propreté dans les Ornemens.

† Madame de Longueville, &c.

vanitas vanitatum, sed non vanior quam inferior. Fulget Ecclesia in parietibus, & in pauperibus eger, suos lapides induit auro, & suos filios nudos deserit, de sumptibus egenorum servitur oculis divitum: inveniunt curiosi quo delectentur, & non inveniunt miseri quo sustententur.

VII.
Simplicité
de l'Autel:
respect &
recueille-
ment des
assistans.

Je ne vis sur l'Autel autre chose que ce qui fert au Sacrifice; il n'y avoit pas même un bouquet, ni une fleur aux plus grandes fêtes que j'y assistai, ni quoi que ce soit, qui pût amuser ni divertir la vue du monde, ni distraire de l'attention, qu'on doit avoir aux divins Mystères: aussi je ne vis jamais personne de la Maison, ni de Condition, qui tournât la tête à l'Eglise, ni femme qui s'appuyât, ni qui s'assît que lorsque l'Eglise l'ordonne aux Offices; je ne vis aucun agenouilloir, ni même de banc, qu'à la Prédication. Ainsi tout y va dans un ordre merveilleux, on y est incessamment dans un très profond silence, qui vous imprime un respect & un recueillement tout divin; & enfin tout y est si propre & si net que vous ne voyez pas une seule goutte de cire à l'Autel, ni un crachat dans l'Eglise; de sorte que le corps & l'esprit reste dans une pleine & parfaite liberté de s'élever à Dieu, & même tout l'y porte; au lieu que tout distrait & détourne de Dieu dans les autres Eglises, comme Saint Bernard dit que sur tout aux Solemnités, tout est si rempli de tableaux & de diverses peintures, dorures, ou artifices, qu'il ne reste plus de liberté pour s'appliquer attentivement aux divins Mystères, qu'on a plutôt les yeux sur les miroirs, sur les marbres & sur les peintures & les ouvrages recherchez, que sur les Saints Livres, & même que sur le Saint Sacrement, en sorte que l'on emploie plus de tems à admirer ces choses & à considerer ces curiosités, qu'à penser à ses pechés & à mediter la loi de Dieu. *Tam multa denique, tanque mira diversarum formarum varietas apparet, ut magis legere libeat in marmoribus quam in codicibus, totumque diem occupare singula ista mirando, quam in lege meditando.* D'où ce Saint conclut que si l'on n'a pas de honte de profaner ainsi le Saint Temple de Dieu, de s'amuser & perdre les ames, on devroit au moins avoir égard à la prodigalité de ces dépenses, pendant que les pauvres sont dans l'indigence & que les esclaves gémissent dans les fers: *pro Deo si non pudet ineptiarum cura, pigeat expensarum.*

VIII.
Suspendion
du
Saint Sa-
crament.

Au dessus de l'Autel l'on voit un petit pavillon en broderie de soie, d'or & d'argent au petit point très bien travaillé, qui est en forme de cloche; & l'on voit là le Saint Sacrement suspendu en l'air dans un petit clocher ou Tabernacle, en forme de clocher fait en pillier, au milieu du quel il y a une petite custode qu'on voit à jour quand on le baïsse du coté de la Sacrificie en le faisant descendre sur l'Autel. Tout cela est d'argent doré massif; & le Sacristain m'ayant prié un Samedi d'ôter le Saint Sacrement & de le reposer à l'Autel de Saint Laurent, pendant qu'il changeoit le pavillon, je trouvois que cet ouvrage étoit si pesant que je ne pouvois

pas le lever avec toute ma force pour le tourner, afin de pouvoir en sortir, & prendre la custode. Ce n'est point une nouveauté, comme quelques uns croient de ces Religieuses, de tenir ainsi le Saint Sacrement suspendu en l'air. C'est la façon ancienne de l'Eglise, comme cela se voit encore dans plusieurs Paroisses, où je l'ai vû moi même dans ce pays de France & de Picardie, comme on le fait encore voir par d'excellentes raisons. On ne tient là le Saint Sacrement que pour les malades; c'est pourquoy on ne le descend que pour le leur porter, ou pour donner la bénédiction, quelques Jedis ou Fêtes privilégiées; & l'on consacre à chaque Messé particuliere les Hosties qu'il faut pour donner la Communion, comme nous avons dit, avec une autre custode, ou l'on administre la communion sur la patène lors qu'il n'y a que deux ou trois personnes qui communient.

Ce qu'il y a ici de très remarquable est qu'au bras gauche de la croix qui fait la figure de l'Eglise, il y a vers le midi une muraille qui tient du pavé jusqu'à la voûte, où l'on voit deux petites grilles bien voilées comme en deux étages. Je crus qu'il y avoit là quelque tribune pour les Religieuses malades, qui pouvoient venir là entendre la messe. Mais le sacristain me dit qu'il y avoit derriere deux Religieuses qui adoroient le Saint Sacrement jour & nuit, & qu'elles se relevoient les unes les autres par ordre d'une heure à l'autre durant le jour & de deux en deux heures durant la nuit; tellement que le Saint Sacrement ne reste jamais seul dans l'Eglise, y ayant continuellement deux Religieuses qui l'adorent, & qui y sont en oraison continuelle, comme les Anges devant le Throne de Dieu: *Adorant viventem in secula.* Aussi ai-je ouï dire, qu'une de ces Religieuses se trouvant dans un Monastere de la Visitation, elle avoit ravi toutes les Religieuses de ce Monastere par la modestie & le recueillement extraordinaire dans le quel on l'avoit toujours vûe devant le Saint Sacrement quand elle avoit la liberté d'y être, quoique d'ailleurs on l'observât pour la censurer dans la dernière rigueur en toutes choses. Pour moi je crois que le grand fond de vertu, la grande élévation d'esprit, & la très profonde humilité qui paroît dans toute la conduite de ces Religieuses, vient plutôt de ces assistances continuelles devant le Saint Sacrement, que de l'excellence de toute l'érudition & de toute l'éducation qu'on sauroit leur donner; n'étant pas possible que des personnes qui s'approchent si souvent de cette divine source, & qui s'y attachent avec cette application, n'en reçoivent des lumieres & des secours extraordinaires, comme il paroît si visiblement & si sensiblement par leurs paroles & par leurs actions, selon cet oracle infallible de Jesus Christ: *Omnis qui audit à Patre & didicit, venit ad me:* Tous ceux qui ont ouï la voix du Pere, & ont été enseignez de lui, viennent à moi.

La Nef de l'Eglise, depuis le balustre du grand autel jusqu'à la grille & au Chœur des Religieuses, a environ 20. à 25. pieds de long; on y voit à tous ment de

IX.
Lieu où il
y a nuit &
jour des
Religieu-
ses pour
l'adora-
tion pe-
tuelle
du Saint
Sacre-
ment.

X.

4
ceux qui viennent à l'Office. à tous les Offices de nuit & de jour, des gens modestes & recueillis comme des Anges, & ils viennent après leur travail; faisant cependant autant de besogne que s'ils travailloient tout le jour sans discontinuation, parce qu'ils ne perdent pas un moment, & qu'ils travaillent après cela avec une vigilance & une fidélité qui produit tous les merveilleux effets suivant la parole de Jesus Christ: *Primum quarite regnum Dei & justitiam ejus, & cetera apponentur vobis*: Cherchez premierement le Royaume de Dieu & sa justice, & tout le reste vous sera donné comme par surcroît.

XI. Le clocher est sur la nef, en forme d'aiguille ou de pyramide. Il y a je pense trois ou quatre cloches, qu'on sonne diversément selon les Offices & les Fêtes; mais cela est si régulier qu'il y a une carte vis-à-vis de la corde de la grande cloche, pour marquer à celui qui la sonne, combien de coups il faut sonner régulièrement à chaque Office, en volée & en tintant, marquant, par exemple, tant de coups en volée pour Matines, tant au *Te Deum*, ou jusqu'à telles paroles, tant pour Laudes, tant pour Primes, tant pour un mort, tant pour la levée du corps, tant pour la sépulture, &c. Je lus cette carte avec admiration; j'en aurois pris copie, si j'eusse cru mettre ceci par écrit; voyant bien que tout cela n'est pas sans mystère, & que ces coups de cloche par mesure ne sont que les échos ou la figure des gémissens & des saints mouvemens du cœur, selon l'Esprit du Psalmiste & de l'Eglise: *Laudate eum in Cymbalis benesonantibus, laudate eum in Cymbalis jubilationis omnis spiritus laudet Dominum*.

XII. Venant le long de la Nef à deux pas de la grille du Chœur des Religieuses, il y a à main gauche une porte quarrée pour entrer dans le Couvent, afin de porter le Saint Sacrement aux malades; & à main droite il y a une petite chapelle de la Vierge où il y a un petit tableau de l'Annonciation où l'on voit une Vierge dont la modestie donne tout à fait dans le cœur. Il n'y a qu'un petit retable, ou corniche de bois tout simple, avec un gradin pour tenir deux chandeliers de bois; mais au reste les ornemens modestes & propres comme nous avons dit, & la chapelle boisée en bas, fermée & recueillie, de telle sorte qu'il semble qu'on est dans un Sanctuaire lors qu'on y dit la Sainte Messe. Il y a là une petite grille pour entendre les Confessions, & une autre plus grande pour communier les malades, & on l'ouvre quelque fois pour catéchiser ou instruire les Pensionnaires.

XIII. Ensuite de cela, de la grande grille en bas, il y a un grand Chœur le long de la Nef & sous le même vaisseau, pour contenir à mon avis deux cents Religieuses; & je vis tout le Chœur plein de Religieuses, l'une touchant l'autre en haut & en bas, un jour que j'assistai à la profession de deux Novices, * sans parler des Pensionnaires qui étoient

* Ce fut le 12 Juin 1678. que les Sœurs Madeleine Cecile (Bertrand) & Anne Genevieve (du Boulay) firent Profession, & que le Pere Vincens Comblat

toutes en un troisiéme rang de chaque côté, avec le petit habit de Religion qu'elles portent toutes dans un ordre nonpareil.

Et en effet on me dit qu'il y avoit un grand nombre de Professes; mais je n'ose pas le déterminer, de peur que ma mémoire ne me trompe, sans parler des Converses qui ont leur Chœur à part, en suite du grand Chœur, comme tous les Religieux de St. Bernard & les Chartreux ont; de maniere qu'on voit S. Paul pratiqué merveilleusement en toutes choses jusqu'aux moindres; même jusqu'à celles aux quelles on fait le moins d'attention: *Omnia honeste & secundum ordinem fiant*.

Je ne sçai comment je parlerai de l'Office divin, qu'elles font non pas comme des filles, mais comme des Anges; car c'est ce qui m'y a charmé le cœur. Ces ames saintes entendent parfaitement tout ce qu'elles disent, & donnent le ton & l'inflexion de voix à tout ce qu'elles chantent, & à tout ce qu'elles disent, de maniere que leur voix parle au cœur plus merveilleusement qu'à l'oreille, quoi qu'elles chantent si admirables: & avec cela si religieusement, que chaque chœur, quand il y en auroit cent de part & d'autre, ne semble faire qu'une voix. C'est là où l'on sent & où l'on voit dans le fond du cœur les effets de cette parole de St. Paul: *Psallam spiritu, psallam & mente*: Je chanterai du cœur les louanges de Dieu, mais je les chanterai aussi avec intelligence.

Elles chantent le Pleinchant romain ordinaire selon l'ordre de Paris, étant du Diocèse; mais c'est sans faire jamais aucun fredon, ou façon quelconque qui marque légèreté ou asséterie, ni qui donne le moindre sujet de croire que l'on veut faire paroître sa voix, ni la moindre occasion de distraction à personne. Celle qui entonne est ordinairement une voix tout à fait admirable, & elle vous conduit & vous finit les Pseaumes & Antiennes d'une maniere comme mourante ou gémissante, qui vous perce le cœur & qui vous fait connoître sensiblement en même tems l'effet de cette parole de Saint Paul; *Spiritus adjuvat infirmitatem nostram; nam quid oremus sicut oportet nescimus, sed ipse Spiritus postulat pro nobis gemitibus inenarrabilibus*: l'Esprit de Dieu nous fortifie dans notre foiblesse, car nous ne sçavons ce que nous devons demander à Dieu dans nos prieres pour le prier comme il faut, mais le St. Esprit prie pour nous par des gémissemens ineffables.

L'on m'a dit que l'on faisoit taire durant des trois & quatre mois toutes les filles qui venoient du monde avec des voix artificielles & mondaines, & qu'on ne leur permettoit point de chatter, qu'elles n'eussent bien appris à écouter, à s'entendre, & à donner à leur voix un ton d'intelligence, & une expression si fidelle à la prononciation, que leur chant fût effectivement une véritable priere, non pas un amusement, ni une effusion

d'or-
naux de Port-Royal.

XIV. Recueillement, gravité & modestie des Religieuses dans leur chant & leurs prieres.

d'orgueil, ou une délectation, dont elles ne puissent se relever qu'avec toute sorte de liberté, comme Saint Augustin dit: Confess. 10. *Nunc in somnis quasi animant eloquiaria cum subvi & artificiosa voce cantantur. Fateor, aliquantulum acquiesco non quidem ut habeam, sed ut surgam cum volo.* Il faut avouer que voyant ou entendant cela si mélodieux & si bien réglé, il semble qu'il y ait trop d'application ou d'étude; mais le cœur sent bien & l'oreille discerne parfaitement que ce sont les sentiments tous divins de ces âmes qui animent leur chant & embrasent toutes leurs paroles, de sorte que jene sçais par quelle familiarité quelles semblent avoir avec Dieu, l'on se sent enlevé assistant à ces divins Offices comme Saint Augustin s'exprime dans ses Confessions: *Aliquando enim amplius mihi videor honoris tribuere quam decet, dum ipsis sanctis dictis religiosus & ardentius sentior moveri animos nostros in flammam pietatis, cum ita cantantur quam si non ita cantarentur, & omnes affectus spiritus nostri pro sua diversitate habere proprios modos, in voce atque cantu, quorum nescio qua familiaritate excitentur.*

XV.
Suite du
même sujet,
& heures de leur lever.

Elles se lèvent régulièrement à deux heures après minuit, comme les hymnes de l'Eglise marquent à Matines & à Laudes *Nocte surgentes, aurora lucis rutilat.* Mais les grandes Fêtes tout est debout à une heure, & dès minuit même on est à préparer tout, on allume les cierges & les flambeaux pour éclairer toute l'Eglise. L'on voit venir toutes ces âmes saintes qui viennent là comme dans un désert, & beaucoup de personnes de la plus haute condition s'y rendent à ces grandes Solemnités. De sorte qu'au premier coup de cloche qui suit toujours immédiatement la sonnerie de l'horloge, tout le monde est à l'Eglise: ainsi le son des cloches ne sert pas tant à faire lever le monde du lit ou à faire venir à l'Eglise, puisqu'il y est déjà, qu'il sert à élever les esprits & les cœurs à se préparer à l'Office, tellement qu'on commence précisément à deux heures, & on ne le finit qu'à cinq dans les grandes Solemnités: Les autres Fêtes ordinaires, environ les quatre heures; & les jours ouvriers à trois heures & trois quarts, parce qu'elles ne chantent ces jours là que le *Te Deum*, psalmodiant d'un ton fort naturel sans qu'il y ait rien de forcé, ni d'inflexion de voix monachale ou affectée à leur Profession, ou à leur Ordre, mais distinctement, posément, sans traîner pourtant, & d'une voix tout à fait distincte & très intelligible, en sorte que ceux qui assistent à Matines, y ayant toujours des Domestiques, entendent parfaitement de la Nef tout ce qui se dit dans le Chœur, aucune Religieuse ne faisant jamais aucun faux ton, ni aucune mauvaise prononciation aux Offices, gardant parfaitement en cela, comme en toute autre chose, le Concile de Trente qui ordonne de dire l'Office dans le Chœur, sur tout avec une parfaite componction, distinctement, dévotement, & avec toute sorte de respect & de vénération: Sess.

24. c. 12. de reform. *Atque in choro ad psallendum instituto hymnis & canticis Dei nomen reverenter, distincte, devotèque laudare &c.*

A cinq heures les Religieuses se retirent pour se reposer jusques à six, & comme elles couchent toujours avec leur habit sans linge, toutes sont d'abord en retraite, & d'abord debout au premier coup de cloche, tellement qu'elles commencent Prime tout soudain après six heures, jusqu'à la demie. Il y a un Prêtre tout prêt qui leur dit tout de suite la Messe. A sept heures elles vont au Chapitre, les jours qu'il y en a; toutes choses s'y traitent, & vont dans un ordre & une charité qui ne se peut dire, les infirmes & les foibles y étant tolérées avec toute la charité que demande Saint Paul: *De bevis autem nos firmiores imbecillitates infirmiorum sustinere, & non nobis placere.* Et l'on donne tous les avis & tout le tems qu'il faut à une Fille pour se corriger, sans se troubler de ses chutes, ni de ses rechutes, mais priant Dieu; les relevant, & les conduisant comme par la main, par le moyen de leur exemple, à la pratique de toutes les vertus, & de toutes les observances régulières jusqu'à la mort.

XVI.
Heure de la premiere Messe.

Après cela chacune va à sa chambre y faire ce qui est nécessaire, & de là au travail; car c'est une merveille de voir comme toutes ces Religieuses sont occupées & industrieuses, n'y en ayant pas une qui n'ait un métier pour le moins, quoi qu'il y ait des Filles de la plus haute condition du Royaume: Il y en a même qui en sçavent trois ou quatre. Les unes entendant parfaitement la Chirurgie, les autres la Pharmacie, sçachant très adroitement panser toutes sortes de plaies, fractures, dislocations, &c. Les autres sçachant préparer & disposer avec une tendresse, une adresse & une intelligence merveilleuse toute sorte de remèdes, & pour toutes sortes de maladies, non seulement pour elles, mais encore pour les pauvres, & pour toutes les personnes qu'elles peuvent assister de leurs charités, tâchant de faire de leurs mains ce que Jesus Christ faisoit par miracles, *quia virtus exibat de illo, & sanabat omnes*, sans parler des autres occupations du Monastere.

XVII.
Occupations de chacune des Religieuses.

A huit heures & demie l'on sonne Tierces: on les chante, & on dit la grande Messe & Sextes ensuite, de sorte que cela conduit jusqu'à onze heures, que l'on sonne le dîner de la premiere Communauté, ce me semble, pour l'ordinaire. Les jours de Vigiles on dit la Messe de la Vigile à onze heures, outre celle de l'Office de quelque Saint, ou de quelque autre Fête, s'il s'en rencontre, qui se dit après Primes. Ainsi les jours de Jeûne, de Vigile ou autres durant l'année, la premiere Communauté dîne à midi, & la seconde ensuite. Elles mangent toujours maigre, du pain commun de froment qui n'est ni tout à fait blanc, ni tout à fait noir, un potage & une petite portion de legume, salade ou quelque autre chose, quelquefois un peu de poisson, mais

XVIII.
Tierces, grande Messe, Dîner & Collation ou Souper.

rarement, quoi quelles aient l'étang tout proche; le soir un œuf ou quelque espece de salade crüe ou cuite selon la saison, ou la qualité des herbes; mais cela est très propre & bien appretté, non pas selon le goût, ni pour la délectation, mais selon la charité, le temperament & l'oeconomie raisonnable de toutes choses. Car il me souvient qu'un soir me trouvant à manger avec un des Messieurs, on nous donna à chacun un petit plat d'herbes hachées, & ce Monsieur m'ayant demandé à la fin ce que je croyois avoir mangé, je lui dis que je croyois avoir mangé des épinards; mais il me dit que c'étoit le verd des feuilles des blettes cardes, qu'elles avoient ainsi apprettées, & qu'on donne aux pourceaux & aux Coqs-d'Inde pour l'ordinaire dans les autres Maisons.

XIX. On ne voit point ici de partialités, on ne sçait ce que c'est: tout n'est qu'un cœur & qu'une ame, & l'on donne à celles qui ont quelque infirmité ou quelque necessité particuliere, ce qu'il leur faut. Comme il est dit des premiers Chrétiens, qu'elles rächent d'imiter en toutes choses: *Dividebantur enim Singulis prout cuique opus erat.* Ainsi l'on donne à la verité également de toutes choses à toutes, autant que l'uniformité le requiert sans singularité quelconque qui soit reprehensible; mais elles ont une charité tellement grande, qu'elles donnent aussi sans difficulté ce qui est necessaire à chacune en particulier dans la Communauté sans appréhender qu'aucune s'en formalise, ni qu'elle trouve cela mauvais, ni que cela cause aucune sorte de jalousie, n'étant pas toutes également saines, ni également fortes ou infirmes, comme Saint Augustin l'écrivit à une Communauté de Religieuses, qu'il en faut user avec ce discernement, & pour les habits & pour les alimens, suivant l'exemple de ces premiers modèles de l'Eglise, comme le Saint Esprit l'a fait inserer dans l'Ecriture qui est la souveraine regle de tout. Saint Aug. Ep. CIX. (ad Monachas) *Hæc sunt quæ ut observetis præcipimus in Monasterio constituta primum propter quod estis in unum congregata ubi unanimes habitetis in domo, & sit vobis cor unum & anima una in Deo, & non dicatis aliquid proprium vestrum. Et tribuatur vobis à Præpositi vestræ victus & tegumentum, non equaliter omnibus quia non equaliter valesis omnes, sed unicuique sicut opus fuerit, sic enim legistis in Actibus Apostolorum quia erant illis omnia communia, & distribuatur singulis prout cuique opus erat.*

Il y en a là de la plus haute condition du Royaume, comme nous avons dit, qui bien loin de s'estimer plus, s'estiment moins sans comparaison, n'ayant pas eû l'avantage de faire part de leurs commodités aux autres, le Monastere ne voulant point le charger de richesses, & estimant cela un très grand peril pour la Religion que d'être riche, ne pactifiant jamais ni expressément ni tacitement pour quelconque, & n'attendant jamais rien dans le fond du cœur des parens d'aucune Fille qui entrent là dedans; sçachant non seulement depuis que

l'on a donné tant d'Arrets, qu'on ne pouvoit rien exiger pour l'entrée des Filles dans les Monasteres, mais que de tout tems l'Eglise l'avoit defendu par tant de Conciles. Ainsi celles qui ont eû l'avantage d'y porter quelque chose, voient avec plaisir que les autres s'en fervent, tout étant en commun. Pour celles qui n'y ont rien porté, comme il y en a de très grande condition que les parens ont enfermé là dedans, & les ont abandonnées sans en tenir depuis aucun compte, elles ne s'en sentent pas plus malheureuses, ni aussi celles qui y sont entrées en qualité de pauvres ne s'en estiment pas plus heureuses, & ne recherchent pas par conséquent ce qu'elles n'avoient point dans le monde, comme S. Augustin le remarque si exactement; *Quæ aliquid habebant in sæculo quando ingressæ sunt Monasterium libenter velint esse commune, quæ autem non habebant non quarant in Monasterio quæ nec foris habere poterunt.*

En effet comment est-ce que des Filles & des ligieuses si bien éprouvées & si bien élevées, ayant été d'une médiocre condition dans le monde, ou avec de médiocres commodités, pourroient s'enorgueillir de se trouver associées à la compagnie des plus considerables & des plus qualifiées, bien qu'elles n'auroient peut-être pas daigné les regarder si elles fussent restées dans le monde, & que c'est la Religion & la vertu qui les a rendu toutes égales, & comment est-ce aussi que celles qui se trouvent plus riches & plus élevées par leur naissance, pourroient s'enfler & s'élever au dessus de celles qui se trouvent d'une médiocre condition, puisque Jesus Christ a pris la forme & la figure de serviteur, & que Dieu a choisi les pauvres au dessus des riches pour les faire héritiers de son Royaume & de sa gloire, comme l'Ecriture le dit: *Nonne Deus elegit pauperes in hoc mundo divites in fide, & heredes regni quod reponisit Deus diligentibus se?* Au contraire celles qui auroient pû être les plus riches & les plus considerées dans le monde, s'estiment heureuses de ce que Dieu leur fait la grace & l'honneur de les mettre au rang & au nombre des pauvres, & les pauvres s'estimeroient malheureuses, si elles se trouvoient dans le cloître dans la mollesse, dans les commodités & les usages des riches. Les unes & les autres sçavent parfaitement, qu'autrement les Monasteres seroient utiles seulement aux riches, & très pernicieux aux pauvres; si les riches y deviennent humbles & mortifiées, & si au contraire les pauvres y deviennent sensuels, comme Saint Augustin remarque excellemment: qu'il ne sert de rien même de donner son bien aux pauvres & d'être pauvre effectivement, si une ame en devient plus superbe, en méprisant les richesses & les grandeurs du monde, qu'elle ne l'étoit en les possédant. *Nec pauperes erigant cervicem, quia sociantur eis, ad quas foris accedere non audebant; sed sursum cor habeant, & terrena bona non quarant, nec incipient Monasteria esse divitibus utilia non pauperibus.* Ainsi celle

celles qui paroissent être quelque chose plus que les autres dans le monde, se font gloire d'être parmi celles qui ne paroissent point du tout, & de s'y trouver dans les mêmes usages de toutes choses; & celles qui ne paroissent point du tout, ne savent ce que c'est que de s'enfler ou jouir des mêmes usages que celles qui y paroissent davantage, comme Saint Augustin le recommande si exactement: *sed rursus etiam illa quae videbantur aliquid esse in saeculo, non habeant fastidium Sorores suas quae ad illam sanctam Societatem & paupertatem venerunt: magis autem studeant, non de parentum divitum dignitate, sed de pauperum Sororum societate gloriari. Et quid prodest dispergere dando pauperibus, & pauperem fieri, si anima superior efficiatur contemnendo quam fuerat possidendo.* Et c'est ce que j'ai vu par effet, parlant à une de ces Religieuses qui avoit eu des millions de dot, & qui avec cela avoit un des plus puissants & des plus forts esprits qui se peuvent voir, & qui possédoit parfaitement l'Écriture & les Peres, la quelle s'Himoit, se traitoit & s'abaissoit en tout, comme la moindre de toute la Communauté.

Je ne sçais point ce qui se passa dans l'Infirmerie; car comme je vous ai dit, Monseigneur, je ne m'informois de rien tant à cause du grand respect que j'avois pour toutes ces personnes si retirées & si recueillies, qui par leur retraite & leur modestie m'imprimoient une retenue & une silence qui ne se peut dire, qu'à cause que je n'y pensois effectivement qu'à moi-même, ou à ce qui pouvoit m'éclairer pour ne me relâcher pas dans cette condescendance charnelle & intéressée que l'on croit être de nécessité indispensable dans les tems ou nous sommes, toute autre conduite inutile ou pernicieuse renversant tout sans fruit, & causant un extrême desordre. Mais je vous dirai pourtant que j'ai ouï dire qu'on y avoit un si grand égard pour les infirmes, qu'au Chœur même on laissoit asséoir ou s'appuyer toutes celles qui ont quelque incommodité, sans se mettre en peine si le Chœur est assis ou de bout, parce qu'on croit qu'il est mieux que les Infirmes y assistent dans cette liberté; Les autres souffrant tout cela par un esprit de charité, plutôt que de priver ces infirmes d'assister aux offices & aux autres exercices de la Communauté, sous prétexte qu'on ne garde pas des cérémonies qui ne sont pas de l'essence de la Religion, la charité étant la Reine de toutes les vertus, & toutes les vertus n'étant autre chose que la charité exercée diversément. *Ut enim multi arboris rami ex una radice prodeunt, sic multae virtutes ex una charitate generantur, nec habet aliquid viriditatis ramus boni operis, si non manet in radice charitatis: precepta ergo dominica & multa sunt & unum, multa per diversitatem operis, unum in radice dilectionis.* Aug. hom. 20.

Si l'on a cet égard dans le Chœur, dans le rectoraire & dans toutes les autres occasions de Communauté pour les infirmes, à plus forte raison doit-

on avoir telle sorte de charité pour les malades qui sont dans l'Infirmerie. Ce n'est pas qu'on y ait des complaisances toutes charnelles & toutes humaines, comme l'on a bien souvent dans les communautés Religieuses, sous prétexte de charité, ayant sans délai, Medecins, Chirurgiens & Apotiquaires sans cesse dès qu'on a la moindre infirmité. Non: ce n'est là ni l'esprit de la Religion, ni l'usage de cette Maison; mais quand une Religieuse est effectivement malade à ne pouvoir pas suivre le train de la Communauté, on la conduit dans l'Infirmerie après s'être exposée à Jesus-Christ dans sa Chambre, au Chœur & dans tous les exercices de la Religion, pour être guérie, comme les malades de l'Évangile: *Si tetigero fimbriam vestimenti ejus, salva ero.* Elle s'offre encore plus particulièrement, & plus humblement, s'il se peut, dans l'Infirmerie, de sorte qu'elle s'abandonne entièrement à Dieu, & s'étant là exposée à sa miséricorde, & ayant offert à Dieu le Sacrifice de sa vie & de sa mort, voyant que Dieu la veut assujettir aux remèdes. La Mere Abbessé & la Communauté, ou les personnes destinées à juger de cela le jugeant nécessaire, il y a là un Medecin, * un Saint personnage qui a quitté la Cour, & qui s'est entièrement consacré au Service de ce Monastere & de tous les pauvres du voisinage, qui est appelé, & qui la fait traiter par les Religieuses mêmes qui sçavent parfaitement tout ce qu'il faut pour la Pharmacie & pour la Chirurgie; car comme nous avons dit, aucune science n'y est ignorée. Et tout se fait & se dispense dans l'ordre de Dieu, attendant tout de sa bonté, de sa Providence & de sa miséricorde: *Ita Pater, quoniam sic placitum ante te.*

Or dans l'Infirmerie il n'y a pas moins de charité que dans la Communauté; au contraire il y en a davantage, s'il y en peut avoir, car s'il y a des Religieuses qui se trouvent infirmes, & avoir besoin d'autres secours, alimens, remèdes, douceurs, que les autres, à cause de leur premiere nourriture du monde, celles qui se trouvent plus fortes, ou avoir été nourries d'une autre maniere, ne trouvent point mauvais que les autres soient privilégiées & traitées selon les besoins que cette premiere éducation demande pour les guerir & pour les remettre; ni elles ne les estiment pas plus heureuses pour être mieux traitées, mais plutôt elles sont bien aises de n'être pas reduites à ces foiblesses & à ces nécessités, comme Saint Augustin dit: *Quae infirmae sunt ex pristina consuetudine, si aliter tractantur in victu, non debet aliis molestum esse nec injustum videri illis quas facit alia consuetudo fortiores, nec illas faciliores putant quia sumunt quod non sumant ipsae, sed sibi potius gratulantur quia valent quod non valent illae.* Et si l'on donne quelque chose de particulier (ce qui n'arrive presque jamais) à celles qui sont venues du monde avec un temperament plus délicat, soit pour les alimens, pour les habits, pour le lit, ou pour se couvrir la nuit, ou pour la Cham-

bre, & qu'on n'en donne point aux autres qui sont plus fortes & plus robustes, ayant été élevées d'une manière plus grossière & plus rude, celles-ci sçavent bien qu'il faut qu'elles se souviennent de ce que celles-là ont quitté, & des commodités dont elles se sont privées & mortifiées pour se réduire à l'état où elles se trouvent, quand il ne paroîtroit pas si rude & si pénitent que le leur, étant d'une constitution plus forte & d'un temperament plus robuste, comme dit le même Pere: *Et si illis aliquid alimentorum, stramentorum, operimentorum datur, quod aliis fortioribus, & ideo felicioribus non datur, cogitare debent quibus non datur, quantum de sua seculari vita illæ ad istam descenderint, quamvis usque ad aliarum quæ sunt corpore fortiores frugalitatem pervenire nequiverint.*

XX.
Leur ma-
niere de
jeûner.

Quand on jeûne le long de l'année, comme aux Vigiles & aux Quatre Temps, on dîne à midi; mais j'ai oui dire qu'on ne boit pas même de l'eau hors du repas en quelque tems que ce soit, hors d'une maladie & d'une dispense particulière. Ce qui me surprit d'abord, croyant que ce fut un scrupule sur tout pour des Filles; mais je ne m'en étonnai plus, quand je me souvins qu'il est dit dans l'Écriture que les Ninivites firent jeûner même les bêtes, en sorte qu'il fut défendu de leur donner à manger & de les mener boire jusques au soir. *Et pecora non essent quidquam, & aquam non bibant;* Le grand Carême depuis les Cendres jusques à Pâques, ces Religieuses jeûnent sans rien manger ni boire jusqu'à six heures du soir; & encore elles n'ont pour toute nourriture durant tout ce tems-là, qu'un petit potage, un petit plat de légumes ou de racines communes, & de l'eau: Et elles font toutes si agreablement leur Carême de cette manière, que se trouvant à Paques, elles ont proposé de passer ainsi toute l'année, & de vivre ainsi dans le jeûne perpetuel, mais on n'a pas voulu le leur permettre, croyant bien que cela dureroit quelque tems, mais qu'enfin ces corps ne pourroient pas subsister, & qu'il valloit mieux conserver le Monastere dans la pure observance des regles ordinaires, & dans la force d'esprit & de religion que l'on y voyoit, que d'en faire une infirmerie générale.

XXI.
Leur lec-
ture tant
de Tables
&c. com-
ment elles
prennent
leur repos.

Pour la lecture de table, il ne faut pas douter qu'elle n'y soit continuelle & indispensable, puisqu'elle n'est d'où sort tout ce que nous avons de plus fort dans l'Eglise & dont tout le monde généralement tâche de se remplir aujourd'hui. Et ce qui me fait croire que ce doit être des delices perpetuelles dans cette Communauté, c'est que leur ayant entendu lire la matiere de l'oraison dans le chœur à Complies, celle qui lit y parle si ponctuellement, & pourtant sans façon, qu'on n'en perd pas un mot, ni on ne fait pas la moindre equivoque dans cette lecture; & elle y dit tout avec un ton si net, & avec cela si touchant qu'il faut nécessairement l'écouter, tant elle persuade ce qu'elle lit. Ainsi comme Saint Augustin remarque excellentement & l'ordonne même aux Reli-

gieuses, elles ont une attention merveilleuse à tout ce qui se lit durant tout le repas dans un profond silence, en sorte que leur corps ne prend pas seulement la nourriture nécessaire, mais encore l'esprit se nourrit & se remplit de la pure parole de Dieu, pendant que le corps prend les alimens naturels: *Cum acceditis ad mensam, donec inde surgatis, quod vobis secundum consuetudinem legitur, sine tumultu & contentionibus audite, nec solum vobis fauces sumant cibum, sed & aures percipiant Dei verbum.*

Il ne se parle point là de faire des mortifications. XXII. ni des pénitences particulieres, parce que la Com- Il n'y a aucune mortification ou pénitence particulière ordonnée. Mais on en accorde à celles à qui les Supérieures croyent pouvoir l'accorder avec fruit parce qu'on ne vent pas arrêter les inspirations de l'Esprit Saint.

munauté mene une vie si étroite & si pénitente, qu'elle suffit à chaque Religieuse pour être sainte si elle y persévère jusqu'à la fin sans relâche; mais on n'empêche pas que chacune ne se mortifie avec discrétion, selon les forces & les graces que Dieu lui donne; car on ne prétend pas ici que celles qui veulent se mortifier soient des superbes qui veulent paroître singulieres, & qui troublent l'ordre de la Communauté; on est trop persuadé que tous les Saints Religieux & Saintes Religieuses qui sont canonisées, ont tous mené des vies extraordinaires au-dessus des pratiques ordinaires de leurs Communautés, & que les Regles proprement n'ont été faites que pour les infirmes, pour marquer ce qu'on accorde aux foibles, pour l'usage ordinaire des habits, des alimens, du lit, de la chambre, des jeûnes &c. afin qu'ils se soumettent au moins à cela, s'ils n'en peuvent faire d'avantage, & qu'ils se contentent de cela pour l'ordinaire. Mais ceux qui ont fait les Regles, ne prétendent pas borner à cela toutes les ames qui vivent dans leur Institution, ni les empêcher qu'elles ne vivent dans une plus grande pénitence; si elles le peuvent, conformément à leurs pechés & aux graces que Dieu leur donne, & dans des pratiques plus exactes selon leurs forces. C'est le sentiment de Saint Paul, & de Saint Augustin expliquant ce grand Apôtre, faisant voir à une Religieuse que les Regles qu'on donnoit dans ces siècles aux Religieuses n'étoient rien en comparaison du zèle & de la ferveur des premiers Ecles, & que tout ce qu'on faisoit ou qu'on prescrivoit en ce tems n'étoit que de accommodemens ou des condescendances pour les infirmes plutôt que des réglemens pour les forts; laissant une pleine & entiere liberté aux autres qui se trouveroient plus forts, de pratiquer tout ce qu'ils trouveroient de plus austere & de plus parfait: *Iusto non est lex posita* (1. Tim. S. Aug. de vita Eremitica ad sororem Cap. 20.) *Non pro antiquitatis fervore, sed pro hujus nostri temporis spatio, te compellente, conscripsi infirmis temperatum quemdam modum vivendi proponens, fortioribus ad perfectiora progrediendi libertatem relinquens.*

Et il faut que cela soit ainsi, car autrement les Monastères seroient des Pièges au lieu d'être des Asiles pour faire pénitence; étant indubitable que non seulement ceux qui ont offensé Dieu mortel-

lement après leur batême, en doivent faire une très exacte & très proportionnée à leurs pechés, mais encore ceux qui ont conservé la grace de leur batême, comme le Concile de Trente la déclare, disant que toute la vie d'un chrétien, sans exception quelconque, doit être une perpétuelle pénitence. *Tota vita Christiana perpetua penitentia esse debet.* Ainsi un Religieux, une Communauté où rien ne lui manqueroit, & où elle auroit commodément toutes choses, linge, alimens, habits, chambre, &c. seroit dans l'impuissance non seulement de vivre religieusement, mais même, chrétiennement, si elle n'avoit pas la liberté de se priver de ces commodités à proportion que ses forces le lui permettroient, & que ses pechez mêmes l'y obligeroient, & si son Supérieur ou sa Supérieure la taxoit de superbe & de singularité, & de troubler l'ordre de la Communauté, lors qu'elle ne seroit pas tout comme les autres qui jouissent paisiblement de toutes ces commodités sans scrupule & sans avoir égard à leurs forces, à leurs talens, ni à leurs graces, ni à ce que tous les saints ont fait pour se sauver, ni même à l'exemple que Jesus-Christ nous a donné, & à la conformité que nous devons avoir indispensablement avec lui dans ses travaux & dans ses peines, si nous voulons avoir part à sa gloire, comme Saint Paul dit; *Si sustinebimus & conregnabimus, omnes sancti quanta passi sunt tormenta?* &c. Et si ceux qui vivent dans toutes ces pénitences tremblent encore au Jugement de Dieu, que fera-ce de ceux qui vivent dans cette vie molle, comme Saint Pierre dit que si le juste est à peine sauvé, que deviendra l'impie & le pécheur; *si justus vix salvabitur, impius & peccator ubi parebunt?* Aussi, loin d'empêcher ou de borner les ames, de faire pénitence & de vivre dans toute la perfection possible, il faut les y animer, & les y pousser autant qu'il est possible: *Estote ergo & vos perfecti sicut & Pater vester celestis perfectus est*, qui n'a rien de la chair & du sang, & en qui tout n'est qu'amour: *Deus charitas est*, &c. C'est à quoi ces Religieuses s'attachent principalement, après avoir réglé leur vie à une parfaite & continuelle pénitence, car elles ne veulent pas prétendre s'attacher à cette charité & demeurer en effet dans un soin déréglé de soi-même en condescendant à la chair & au sang qui ne peuvent point posséder le Royaume de Dieu, comme Saint Paul dit: *Caro & sanguis regnum Dei possidere non possunt, & si secundum carnem vixeritis moriemini, si autem spiritu facta carnis mortificaveritis vivetis.*

XXIII.
Il n'y a point de récréations: on y supplée par des Conférences. Quelles

Pour des récréations, il ne s'en parle point là, mais on tient des Conférences après diné, certains jours de la semaine. Les Religieuses étant toutes assemblées, on propose avec un ordre merveilleux des choses excellentes pour l'instruction, l'éducation & la consolation de toutes, & l'on ne fort que tout plein de Dieu, & avec de très profonds sentimens toujours de mieux faire, comme

Saint Paul dit: „ Mes Freres, je ne pense point avoir encore atteint où je tends, mais tout ce Confé- que je fais maintenant, c'est qu'oubliant tout rences. ce qui est derrière moi, & m'avancant vers ce Occupa- qui est devant moi, je cours incessamment vers tion des le bout de la carrière pour remporter le prix de Religieu- la félicité duciel à la quelle Dieu nous a appel- ses. lez par Jesus Christ. *Quicumque enim perfecti sumus hoc sentiamus.* Philip. 3. 13.

Après cela chacune va à son travail, comme nous avons dit, le matin, les unes font de la toile, les autres de la serge, d'autres des vitres, d'autres des cartons, d'autres relient des livres, & pour le dire en un mot, toutes font des métiers très-utiles, comme dit Saint Paul. *Operantes quod bonum est*; & tiennent pour indubitable qu'il faut que chacun travaille pour gagner son pain en silence; & quiconque de quelque condition qu'il soit, ne veut point travailler ne doit point manger, comme le grand Apôtre déclare de la part de Jesus-Christ: „ Nous vous ordonnons, mes freres au nom de N. S. Jesus-Christ de vous retirer de tous ceux d'entre vos freres qui se conduisent d'une maniere déréglée, & non selon la tradition & la forme de vie qu'ils ont reçue de nous; car vous sçavez vous même ce qu'il faut faire pour nous imiter, puis qu'il n'y a rien de déréglé dans la maniere dont nous avons vécu parmi vous, & nous n'avons mangé gratuitement le pain de personne, mais nous avons travaillé de nos mains jour & nuit avec peine & avec fatigue pour n'être à charge à aucun de vous: Ce n'est pas que nous n'en eussions le pouvoir, mais c'est que nous avons voulu nous donner nous-mêmes pour modèle, afin que vous nous imitassiez: aussi lorsque nous étions avec vous, nous vous déclarions que celui qui ne veut point travailler, ne doit point manger; car nous apprenons qu'il y en a parmi vous quelques uns qui sont déréglés, qui ne travaillent point, & qui se mêlent de ce qui ne les regardent point: Or nous ordonnons à ces personnes, & nous les conjurons par notre Seigneur Jesus-Christ, de manger leur pain, en travaillant en silence; & pour vous, mes freres, ne vous laissez point de faire du bien; que si quelqu'un n'obéit pas à ce que nous ordonnons par notre Lettre, notez-le, & n'avez point de commerce avec lui, afin qu'il en ait de la confusion & de la honte, & ne le considerez pas néanmoins comme un ennemi, mais avertissez-le comme votre frere. 2 Theff. 3. 6.”

Et si St. Paul ordonne cela indispensablement à tous les Chrétiens, de la part de Jesus-Christ, que ne doit il pas être des Religieux & des Religieuses, qui doivent donner l'exemple comme St. Paul dit qu'il le fait lui même: quoi qu'il fût un si grand Apôtre de Jesus-Christ, & continuellement dans les fatigues & dans les voyages; *Sollicitudo omnium Ecclesiarum*, quoiqu'il ne pût pas douter que Dieu

ne l'eût appelé à ce Ministère, & qu'ainsi il eût droit de prendre sa simple subsistance de ceux qu'il instruisoit, & qui lui avoient voulu donner gratuitement de leur abondance: *Ut abundantia inopiam supleat.* 2 Cor. 8. 14.

Il n'y en a pas même jusqu'aux valétudinaires & aux infirmes qui ne travaillent, quand même elles ne feroient qu'éplucher des herbes pour mettre au pot, ou tirer des legumes, & tout cela avec un si exact usage du tems, qu'on n'en perdrait pas un moment pour quoi que ce fût au monde. Et l'on y prend tellement garde, qu'on voit sensiblement en ces Religieuses cette vigilance continuelle que St. Paul demande, & cette circonspection infatigable à racheter le tems, comme il dit: *Videte itaque, fratres, quomodo caute ambuletis non quasi insipientes, sed ut sapientes, redimentes tempus quoniam dies mali sunt.* Ephes. 5. 15. De sorte que je pourrois dire avec vérité que la vie de ces personnes est un tissu & une pratique continuelle de toute la doctrine de ce grand-Apôtre; leur cœur & leur esprit étant pleins de cette doctrine toute celeste qu'il nous a annoncée, qui humilie si profondément les âmes à reconnoître leur néant, & qui les élève en même tems si divinement à reconnoître & à attendre tout de Jesus-Christ: *Ut qui gloriatur, in domino gloriatur;* & toute leur conduite étant une production & une perpétuelle expression de cet esprit, & de cette charité qui fait le chrétien & l'homme nouveau que cet Apôtre prêche incessamment & uniquement dans toutes ses Epîtres: *Ubi non est Judæus & Gentilis, barbarus & Scythæ, servus & liber, sed omnia & in omnibus Christus.* Coloss.

XXIV.

Du Parloir des Religieuses: elles n'y vont que très rarement. Leur conduite quand elles y sont.

C'est ce que j'ai vu particulièrement au Parloir, où la vertu des Religieuses fait ordinairement naufrage. Car outre qu'on ne voit point celles-ci à leur grille, étant toujours voilées & chacune y portant de l'ouvrage pour travailler durant qu'elles y demeurent, le tems est tellement réglé qu'on n'y reste pas plus d'une heure, pour les visites même les plus nécessaires; les inutiles en étant entièrement bannies. Leurs Offices les bornent & les interrompent toutes au premier coup de cloche, à moins que quelque affaire de la dernière importance, & qui ne peut se différer, n'y fasse rester quelques Supérieures, & c'est ce qui arrive très rarement. Je n'ai jamais vu ni ouï dire que personne s'approchât de ces grilles que des parens de ces Religieuses qui y viennent rarement, mais y ayant quantité de filles il y a toujours de l'abord des personnes de Condition, & le tout s'y passe dans un silence, dans une modestie & un ordre si beau, que c'est comme s'il n'y avoit personne. De plus on n'entend jamais dans les Parloirs une parole plus haute que l'autre, quelque compagnie qu'il y ait.

XXV.

Entretien que l'Autheur a avec une Supérieure, tant Filles dans une petite Conférence particuliere, me

La premiere Religieuse à laquelle je parlai, fût la Maitresse des grandes Filles pensionnaires, la quelle me donnant des memoires pour parler à ses Filles dans une petite Conférence particuliere, me

parla si solidement & si divinement de la vertu & sur l'etat des petites attaches ou amusemens qui restoient à ces Filles, pour leur linge ou pour l'odeur des senteurs dans lesquelles leurs parens le leur envoient quelquefois, qu'il me sembloit entendre parler un Ange. C'étoient des paroles si justes, si fortes & si pleines d'onction, d'ardeur & de zèle, & avec cela si humble, que j'en étois ravi. C'étoit un torrent d'éloquence d'écriture & des Peres, car elle possédoit si parfaitement l'une & l'autre, que je n'avois garde de l'interrompre: *Sicut aquæ quæ fluunt impetu de Libano.* Mais ayant appercu que je ne lui disois rien, & ne voyant pas si je l'écoutois ou non, la grille étant voilée, elle s'arrêta à mon grand regret, car j'aurois voulu qu'elle eût parlé un jour, & j'eusse été ravi de pouvoir écrire ou repeter ce qu'elle m'avoit dit, pour parler plutôt en Ange qu'en homme à ses Pensionnaires.

Je voulus lui dire qu'il ne falloit point à ses Filles d'autre Prédicateur qu'elle, & que je n'essairois que leur dire après l'avoir entendu parler: mais elle me repartit avec tant d'humilité & des paroles si religieuses, me faisant voir que c'étoit aux femmes à se taire, & aux predicateurs à parler, selon Saint Paul: *Mulier in silentio discat cum omni subjectione.* Et je vis que les louanges lui faisoient tant de peine, que je fus obligé d'abord de me taire & de changer de discours. Je voulus cependant lui dire ensuite, que ce n'étoit pas grande chose dans ce Monastere que ces amusemens aux senteurs, ou au linge: que cela n'étoit qu'une foiblesse ou legereté d'enfant, ou peut-être une espece de propreté ou de soin de ne laisser pas flétrir les choses, plutôt qu'une attache ou une affection particuliere. Mais elle me fit voir, avec une profondeur d'esprit admirable, comme ce pouvoit être aussi une semence ou une racine dans leur cœur qui pouvoit produire dans la suite de très méchans effets, ou cacher même un amour dominant des vanités du monde qui se bernoit présentement par la vigilance qu'on avoit sur elles, mais qui s'étendrait & paroîtroit quand elles se trouveroient en liberté; & ainsi qu'il falloit tâcher de déraciner cette cupidité de ces cœurs, autant qu'il étoit possible, & y établir la charité comme Saint Augustin dit: *Extirpa cupiditatem, & planta charitatem;* afin qu'elles apprissent de bonne heure jusqu'où elles devoient porter l'amour de Dieu, le mépris des choses de la terre, l'intelligence de la Religion, & la perfection de l'homme nouveau, ou les pratiques de la vie de Jesus-Christ comme Saint Paul dit: „ Afin que selon „ les richesses de sa gloire, il nous fortifie dans „ l'homme interieur par son Saint Esprit, qu'il „ fasse que Jesus Christ habite par la foi dans „ vos cœurs, & qu'étant enracinés & fondés „ dans la charité, vous puissiez comprendre „ avec tous les Saints quelle est la largeur, la longueur, la hauteur & la profondeur de ce My- „ stere, & connoître l'amour de Jesus Christ en-

vers nous qui surpasse toute connoissance pour être comblez de toute la plénitude des dons de Dieu: *Ut det vobis secundum divitias gloriae suae virtute corroborari per spiritum ejus in interiorum hominum, &c. Ephes. 3. 16.*

Cette même Religieuse fut faite Maîtresse des Novices quelques jours après, la Mere Prieure n'y pouvant point vaquer étant malade. J'eus l'occasion de parler encore à elle sur le sujet de deux Novices qui devoient faire Profession: car on n'oseroit demander de leur parler sans des prétextes & des sujets très légitimes. Je la mis sur le discours de sa charge, & sur l'occasion qu'elle avoit de faire du fruit, ayant des ames dociles & pliables à toutes les dispositions telles qu'on pouvoit les desirer. „ Helas! (dit elle) que peut faire une personne comme moi en cette charge, me trouvant dans des foiblesses horribles à tout moment? Par exemple, ce matin on déchargeoit une charretée de fagots dans notre Cour: & moi attendant ce bruit là, au lieu de me tenir attentive en la présence de Dieu, & à ce que je devois faire, je n'ai pas manqué d'abord de jeter les yeux de ce côté. Eh! qu'avois-je à faire là pour me desoccuper de Dieu & pour m'aller dissiper à sçavoir ce qui s'y faisoit. Jugez, ajouta-t-elle, après cela, si je suis capable de conduire les autres, puisque je ne sçais pas me conduire moi-même, & que j'aurois besoin moi-même de Maîtresse pour arrêter & regler ma legereté, plutôt que de me mêler de conduire les autres. „ Mais quoi; ma Sœur, dis-je, est-ce une imperfection si grande pour qu'une personne soit incapable d'une telle charge, Hé! celle là n'est pas seule, dit elle, une personne qui est sujette à cette mobilité, peut bien être sujette à d'autres, *oportet Episcopum irreprensibilem esse.* Il faut que toutes les actions d'une Maîtresse soient des leçons continuelles aux Novices, & sur tout à celles de cette Maison, qui ne parlent jamais durant l'année de leur Noviciat, & qui se gouvernent plutôt par conséquence par les actions, que par les paroles.

„ Quoi, dis-je, ma Sœur, vos Novices ne parlent jamais, non plus qu'à la Trappé? Non, dit elle, elles ne parlent jamais, à moins que la Maîtresse ne les fasse parler dans les Conférences ou en quelque occasion très nécessaires, autrement elles sont dans un continuel silence durant leur Noviciat; mais vous devez sçavoir, dit-elle, qu'il y a céans le petit Noviciat, & le grand Noviciat. Le petit Noviciat est pour l'épreuve des filles, afin qu'elles ne s'engagent pas dans la Religion mal à propos; & le grand Noviciat est pour celles qui sont tout à fait désignées à être Religieuses. Et voici comme cela se fait: quand une fille a demeuré céans quelque tems pensionnaire, & qu'on a vû qu'elle desire avec ardeur, & avec une suffisante connoissance d'être Religieuse, on la met au petit Noviciat,

après qu'elle l'a souvent demandé, & qu'on voit à peuprès qu'elles a les qualités & les vertus nécessaires pour être Religieuse, autant qu'elle les peut avoir selon son âge: on y met d'ordinaire de même les grandes filles qui viennent du monde. Celles qui sont dans le petits Noviciat, font tous les exercices ordinaires de la Communauté, assistent à tous les Offices jour & nuit, mais on ne les oblige pas tout d'un coup à toutes les austérités. Pendant qu'elles sont là, on tâche de les élever à la vie Religieuse autant qu'il est possible, & de voir si c'est par legereté par dégoût du monde, par quelque disgrâce, au par une solide & véritable vertu. On voit aussi l'esprit qu'elles ont, le fort & le foible, leurs talens, de quoi elles sont capables, & on les voit non pas dans une rencontre seulement, ni dans un moment, mais à loisir, dans leur sang froid, lorsqu'elles y pensent le moins. On voit les passions qui dominent dans ces esprits & dans ces cœurs, les imperfections & inclinations naturelles, celles qu'elles peuvent quitter, celles qu'elles ne peuvent pas quitter, ni corriger; celles qu'il en faut souffrir, & celles qu'il leur faut tolerer. On les avertit de leurs défauts, on leur donne des avis salutaires, le tems qu'il leur faut pour se corriger, pour se fortifier, pour se former à l'état Religieux. On prie Dieu pour elles, on les exerce à la penitence, à la pratique des vertus chrétiennes & Religieuses. On leur fait connoître l'importance de leur état, on leur facilite les moyens de se perfectionner, & enfin on fait tout ce qu'on peut pour elles dans toute la charité, douceur & condescendance qu'elles sçavoient desirer d'une Mere, & le tout autant d'années qu'il est nécessaire pour une véritable épreuve, quant à elles, & aux Religieuses, afin qu'elles ne s'engagent pas indiscrettement à l'état Religieux, & que les Religieuses ne les reçoivent pas aussi inconsidérément, en sorte que les unes & les autres soient en état de s'en repentir. Ain- si quand elles sortent de ce petit Noviciat pour prendre l'habit de Religion solennellement & entrer dans le grand Noviciat, elles sont capables d'être Religieuses, & de faire Profession pour l'ordinaire. Si elles voient qu'elles n'en aient pas les forces, ou ne soient pas capables d'être Religieuses, elles peuvent sortir sans que personne y trouve à redire, ni qu'on puisse leur reprocher qu'elles ont quitté l'état Religieux, puisque les autres Pensionnaires qu'on élève pour le monde portent le petit habit aussi bien qu'elles, afin qu'il n'y ait aucune mondanité, mais autant d'uniformité qu'il est possible, & un motif perpétuel de vivre effectivement comme si elles étoient Religieuses. On leur fait parfaitement entendre que dans le fonds nous sommes tous Religieux de la Religion de Jesus-Christ qui est la regle maîtresse de toutes les Religions, que les ordres

Religieux ne font que des moyens particuliers pour vivre selon l'Évangile; au lieu que les gens du monde s'obligent de vivre selon l'Évangile dans leur maison, & que tous les Chrétiens qui ont été revêtus de Jésus-Christ à leur baptême pour vivre de sa vie, bien mieux que les Religieux & les Religieuses ont été vêtus de l'habit de leur Ordre, l'un n'étant qu'une cérémonie de la Religion, & l'autre étant un Sacrement; *Quicumque enim in Christo baptisatus estis Christum induistis. Gal. 3. 27.*

Et tout cela se passe avec une telle charité que celles qui se trouvent n'avoir pas les vertus & les forces requises pour l'état Religieux, y restent autant qu'elles veulent, sans qu'on leur parle de se retirer, ni de leur demander des pensions, ni quoique ce soit au monde, de manière qu'il y en a qui ont resté dans ce petit Noviciat des dix & douze ans; & elles y restent toute leur vie si elles veulent, ayant les mêmes secours, Graces, portion, habit, chambre, que les Religieuses Professes, & n'y ayant d'autre différence si ce n'est que les unes ont fait Profession solennelle de la Règle & des vœux, & que les autres restent sans ces engagements, & gardent ces choses selon leurs forces. Ainsi je ne les estime dans le fond pas moins Religieuses que les autres, faisant ce qu'elles peuvent, & s'estimant heureuses de suivre les autres, & travaillant autant qu'il est possible à faire valloir leur talent, pendant qu'elles resteroient dans le monde peut-être sans rien faire, & par conséquent hors de la voie du salut, comme St. Gregoire dit: *Bene operantes pro apportato lucro remunerat, servum vero à bono opere torpentem damnat. Hom. 9. in Evang.*

XXVI. Vous sçavez, Monseigneur, qu'il y a dans cette Maison une Princesse de l'ancienne Maison de Bretagne qui vit là comme une Sainte, étant une fille d'un très grand esprit, d'une lumière très profonde & très sublime; & avec cela d'une humilité merveilleuse. Elle reste ainsi en liberté de sortir si elle vouloit, & de rester aussi comme bon lui semble; mais elle est bien loin de penser au monde. Elle vit là aussi régulièrement que si elle avoit fait tous les vœux d'une Religieuse; & j'ai crû que Dieu la maintenoit ainsi dans cet état Religieux & libre tout ensemble, pour porter témoignage comme l'on peut être véritablement Religieuse sans prononcer des vœux, lorsqu'on en a véritablement l'esprit, les vertus & les pratiques, & se conserver en cet état par tout où l'on se trouve, & dans le monde, & dans le Couvent, comme elle le fait voir avec une vertu tout à fait héroïque, & digne de sa naissance. Car elle ne dépense pas mal à propos un denier de ses grands biens, ni pour les vanités du monde ni pour ses usages particuliers: mais après en avoir pris justement le nécessaire en qualité d'une véritable Chrétienne, tout le reste est aux pauvres, sans que les

Religieuses en profitent de rien; sçachant parfaitement que ces occasions sont des pièges à l'état Religieux, & le compte terrible qu'il en faudra rendre, qui rend si difficile le salut des riches, comme Jésus-Christ dit, & qu'on veut rendre pourtant communément si aisé, nonobstant la déclaration expresse qu'il en a fait insérer dans l'Évangile, qu'il est plus facile qu'un chameau passe par le trou d'une aiguille, que non pas un riche par la porte du ciel. Notre divin Sauveur veut dire par là, selon St. Augustin, que cela est impossible, & qu'il n'y a que Dieu seul qui puisse sauver le riche, lui donnant l'esprit de la pauvreté & de l'humilité, & le détachant en effet des richesses du monde, lui faisant pratiquer comme il faut la charité & l'humilité, sans la pratique des quelles il est impossible d'être sauvé: *Aut illis quæ impossibilia sunt apud homines, possibilia sunt apud Deum: quod non ita intelligendum est quasi dices cum cupiditate & superbiâ regnum Dei sit intraturus, sed possibile est Deo ut à cupiditate & superbiâ ad charitatem & humilitatem convertat. St. Aug.* Et voilà comme cette Princesse se sanctifie & donne aux autres l'exemple de se sanctifier.

Je ne voudrois pas quitter cette matière sans rendre compte d'une Religieuse de cette Maison dont un des Messieurs Ecclesiastiques me parla. Elle s'étoit trouvée hors de ce Monastère, je ne sçai par quel ordre de son Evêque: ayant demeuré quelque tems dans un autre Couvent, elle perdit peu à peu l'esprit de régularité qui est si fort en vigueur dans cette Maison. Cette Religieuse venant à connoître cette terrible chute, *Memento unde excideris, & age penitentiam, & prima opera fac* (car elles sont toutes éclairées à merveille) elle demanda & redemanda avec tant d'instances d'être remise dans cette Maison, qu'enfin elle l'obtint. Les Religieuses voyant à son retour que cette fille n'avoit pas cet esprit ni ces mœurs religieuses à l'ordinaire, la remirent dans le Noviciat où elle demeure, depuis je ne sçai combien d'années, sans avoir jamais demandé d'être remise à son rang; au contraire elle est disposée à y rester encore sans en vouloir sortir, voyant bien qu'en quelque place qu'elle se trouve, elle ne changera ni d'esprit, ni d'exercice, & qu'elle ne sera la dernière que d'affection, non pas de rang, ni de fait, comme elle l'est restant avec les Novices: *Recumbe in novissimo loco.*

J'ai dit que je ne sçavois pas pour quoi elle se trouvoit dehors par l'ordre de son Evêque, mais je sçai qu'elles ne sortent jamais de leur Couvent sous quelque prétexte que ce soit, ni pour quelque maladie même, croyant que puis qu'on a fait des vœux il les faut garder; & ayant fait vœu de closture, elles le veulent garder inviolablement, les maladies & la mort même devant être non seulement indifférentes, mais même étant un gain à une véritable Chrétienne, & particulièrement à une Religieuse: *Mibi vivere Christus est, & mori lu-*

XXVII.
Conduite de Port-Royal envers les Religieuses qui en sortoient & qui vouloient y rentrer. On reconnoit l'esprit de piété dans tout ce qui en sort.

XXVI.
Eloge de Mademoiselle de Vertus.

ri lacrum. C'est pourquoi une Religieuse de là dedans se trouvant il y a quelques années en état de perdre la vuë infailliblement, elle eut le choix de sortir ou de rester selon l'ordre de l'Evêque; mais les Religieuses lui dirent que si elle vouloit rester qu'elle ne se mit point en peine de son infirmité, qu'on auroit autant de soin d'elle qu'elle pourroit désirer, & qu'on la traiteroit avec toute la charité possible; & que si elle sortoit dehors, il falloit qu'elle restât dans le Couvent où elle alloit, parce qu'elles ne vouloient point comme cela ouvrir leur porte sous prétexte d'infirmités. Cette Religieuse se trouva bien en peine; car d'un côté elle avoit un regret extrême de quitter, & de l'autre elle appréhendoit d'être aveugle tout le reste de ses jours, étant encore jeune. Elle combatit longtems là dessus; mais, voyant enfin qu'elle perdoit effectivement la vuë, elle se resolut de sortir, & étant dehors, ayant donc recouvré la vuë, elle voulut revenir, mais il n'y eut pas moyen; & Dieu qui dispose de tout avec une Providence incompréhensible, *attingens à fine usque ad finem fortiter*, a si bien disposé toutes choses, que cette Religieuse a réformé une Abbaye à merveille. Je crois que c'est du côté de Châlons sur Marne, si je ne me trompe, où elle vit comme une véritable production de cette Sainte Maison.

J'en ai vû une autre de la famille du Maréchal de Haumont qui fut contrainte de sortir de ce Monastere étant Novice, & qui y avoit pris desi solidés & de si profonds sentimens de religion, que se trouvant presentement Abbessé d'un célèbre Monastere de Saint Benoît, où elle a été contrainte d'accepter la charge par force, y ayant résisté durant trois ans, avec toutes les demonstrations sinceres d'une parfaite résistance, elle a réformé cette Abbaye là d'une maniere toute merveilleuse; on y voit une pieté, une retraite & une charité qui ne se peut dire, & on y fait des aumônes que tout le pays s'en ressent, quoique l'Abbaye ne soit pas extrêmement riche, le plus liquide & le plus grand revenu étant pour les pauvres.

Il seroit à souhaiter, ce me semble, que toutes ces Religieuses fussent obligées de sortir, puisqu'on en voit de si merveilleux effets; étant certain que presque toutes sont capables d'être Abbesses, ou que la moindre gouverneroit une Communauté, quand ce ne seroit que par son exemple, ou qu'elle ne seroit que suivre la conduite ordinaire de son Monastere, comme l'on dit qu'autre fois un Abbé gouvernoit cinq cens Moines, parceque chacun étoit capable d'être Supérieur. C'est ce qu'on voit encore dans les Pensionnaires, qui étant contraintes de s'en retourner dans le monde, se ressentent toute leur vie de l'éducation forte & solide qu'elles ont eue dans ce Monastere, tellement que le monde leur semble un enfer: *Ubi nullus ordo sed sem-*

piternus horror inhabitat. Jusques-là même qu'une jeune fille en étant sortie il y a quelque tems, elle écrivit à sa Maîtresse qu'elle ne pouvoit vivre dans Paris, ni même prier Dieu dans l'Eglise, à cause qu'on n'y faisoit que touffer, causer & cracher, de sorte que cela sembloit un sabbat; ce pauvre enfant s'étant imaginée que tout le monde devoit vivre & se comporter dans l'Eglise, comme à Port-Royal. Mais ce n'est rien que ces sentimens passagers des enfans. L'on remarque cette solide éducation dans le bon sens, & la sérieuse conduite de toutes les filles qui ont été élevées dans cette Maison. On y voit une droiture de cœur, d'esprit, de jugement, de charité, une humilité, & une économie qui marque qu'elles sont occupées du compte qu'elles doivent rendre à Dieu de toute leur conduite, de leur condition, & de leur état Religieux: *Rationem villicationis tuæ. Luc. 16.*

C'est ce qui est cause que la plupart y sont depuis leur enfance dès l'âge de deux ans; les autres depuis l'âge de trois ans, de 4. de 5., ne sçachant au fonds ce que c'est que le monde, ne l'ayant ni vû ni entendu, ni n'en ayant point sçu de nouvelles, car personne ne leur en parle. Ainsi leur esprit n'ayant jamais été enchanté de ces phantômes, ni leur cœur empoisonné, ni empesté de ses plaisirs, ni leur jugement perverti de ces fausses maximes; ces ames se trouvent toutes pures, raisonnent droit & avec une lumiere toute divine, & vivent dans une simplicité, & dans une pureté & charité toute Angélique, comme notre Seigneur dit: *Erunt sicut Angeli Dei in celo.*

C'est ce que je vis en effet dans la personne de l'Abbessé qui étoit alors nièce ou proche parente du Cardinal de Rets*, qui a demeuré dans ce Monastere depuis l'âge de deux ans sans en être jamais sortie. Mais aussi c'est une fille d'environ 60. ans d'une maturité, d'une Sagesse, & d'une charité digne de cette charge, & du gouvernement d'une Communauté de cette force & de cette vertu. Je lui voulus dire que je tremblois quand il me falloit parler devant elle & devant ses filles. Elle me dit: „Ha! mon Pere, je ne sçai pas ce qui vous fait faire ces réflexions (elles croient que les inutiles sont de très reprehensibles égaremens) nous prenons ici, continua-t-elle la parole de Dieu *non sicut verbum hominum, sed sicut est verè verbum Dei. 1 Thessal. 2. 13.* Ainsi vous pouvez être pleinement persuadé que nous nous estimons indignes méme de cette divine parole, & que Dieu nous fait trop de graces de nous en rendre participants. Continuez seulement, & arrosez de vos larmes & de vos prieres, cette divine semence sans réfléchir d'avantage. Là dessus je lui dis: Mais, ma Mere, que me dites vous du monde; croyez-vous qu'on s'y puisse sauver, aimant les grandeurs & les recherchant avec passion, faisant

(*) C'étoit la Révérende Mere Marie Magdeleine du Fargis d'Angennes, qui étoit Prieure de Port-

de grandes dépenses pour paroître, vivant incel-
 famment dans le luxe & dans cette superfluité d'ha-
 bits, de mets, de meubles, &c. ? Pour moi je
 ne puis point comprendre cela, dit elle, ni l'ac-
 corder avec la vie de Jesus-Christ: je me con-
 tente de borner mes vûes dans l'enceinte de
 notre Monastere, & je laisse le reste au juge-
 ment de Dieu. Mais croyez-vous, ma Me-
 re, que je puisse me sauver en me mêlant de ces
 gens-là, écoutant leur Confession, & leur don-
 nant les Sacremens, ces gens-là restant toujours
 dans leurs pratiques, leur ambition & le luxe, &
 ne se mettant jamais en état de faire pénitence ?
 C'est à vous autres, me dit-elle, d'y prendre
 garde, notre raisonnement ne s'occupe point de
 cela. Tout ce que je puis vous dire, c'est qu'un
 Religieux fera bien malheureux s'il se perd pour les
 autres; *Et quid prodest homini si universum mun-
 dum lucratur, anima vero sua detrimentum patiatur.*
 Ayant répondu: n'en sommes-nous pas quit-
 tes en leur disant ce qu'il faut, quoi qu'ils ne quit-
 tent jamais leur vie mondaine & toute opposée à
 l'Evangile. Non pas, ce me semble, dit-elle:
Probate spiritus an ex Deo sint. Vous devriez
 faire entendre à ces personnes leurs devoirs, &
 si elles ne veulent pas s'y soumettre, leur déclai-
 rer votre impuissance, à les absoudre, à leur ad-
 ministrer les Sacremens sans cela: *Qui enim man-
 ducat & bibit indignè, judicium sibi manducat
 & bibit, non dijudicans corpus Domini.* Que
 faire donc dans ces perils ? Il vous faut faire vo-
 tre devoir, ou ne vous en pas mêler; *Ministerium
 tuum imple.* Mais je voudrois ne m'en point
 mêler: ce sont nos Supérieurs qui nous y obli-
 gent. Cela n'empêche pas qu'il vous faut faire
 toujours votre devoir & plutôt souffrir la mort,
 que d'y manquer: *Nolite timere eos qui occidunt
 corpus, animam autem non possunt occidere.*
 Matth. 10. 23. &c. Il y en a bien peu, ma
 Mere, qui ayent cette fermeté. Notre Seigneur
 Pa dit, reprit-elle: *Operarii pauci.* Il faudroit
 donc quitter ? Non dit-elle, si l'on est véritable-
 ment appelé, & si l'on sçait son métier. Mais
 il faudroit faire son devoir, & envers les grands
 & envers les petits, & mourir pour Jesus-Christ,
 comme Jesus-Christ est mort pour nous. A
 cela je n'eus rien à dire, & il fallut se retirer; car
 on compte là jusqu'à un demi quart d'heure, à
 moins qu'on n'ait des affaires de la dernière impor-
 tance. Et quoique celle que nous traitions fût
 telle, sur tout pour moi, elles ne la regardent pas
 ainsi, croyant que ce n'est point à elles à résoudre
 ces difficultés. Ainsi elles s'excusent, & vont à
 leurs obéissances.

I XIX.

Il a un
 entretien
 avec la
 Prieure
 sur la dif-
 ficulté de

Ceci me fit prendre le dessein de voir la Mere
 Prieure qui est aujourd'hui abbesse, & qui passe
 pour un des plus forts esprits & des plus éclairez
 qui se puisse voir. En effet je crus d'abord par-
 ler à un homme, non pas à une fille, tant cet

* La Mere Angélique de St. Jean (Arnauld) qui

esprit étoit sérieux, solide & profond; mais avec
 cela j'y voiois une humilité sans façon, qui me
 fit d'abord voir qu'il ne falloit pas perdre de tems:
 * Ma Mere, dis-je, vous vous étonnez peut-être
 de ce que j'ai fait environ deux cens lieues pour
 venir vous voir, & que j'en dois faire tout autant
 pour m'en retourner; mais quand je vous en au-
 rai dit le sujet particulier, je vous prie de m'en
 dire votre avis, afin que mon voyage ne soit pas
 inutile: Il y a quelque tems que je lis l'Evangile,
 mais quand je viens à réfléchir après cela sur la
 vie du monde, étant obligé par ma profession
 d'appliquer incessamment les vérités aux autres,
 dans les chaires ou dans les confessionaux, ou dans
 les conversations que j'ai nécessairement avec tou-
 tes sortes de personnes, je n'en vois presque pas
 une qui vive selon l'Evangile, quoique ce soit la
 profession indispensable de tous les Chrétiens; *Præ-
 dicare Evangelium omni creaturae.* Car je vois que
 le pauvre peuple vit dans une telle ignorance, &
 une telle insensibilité, que chacun ne pense qu'à
 gagner sa vie: les gens de condition ne pensent qu'à
 grandir, ou à se maintenir dans leur condition,
 tout autant qu'ils peuvent; & les gens d'Eglise
 même les plus réformez n'ont qu'un pur Judaïsme
 ou un fatras d'exercices extérieurs, & dans le fond
 ils sont bien souvent aussi affamés & aussi ambi-
 tieux que les autres: tellement que la vie Evange-
 lique est, ce me semble, tout à fait inconnue,
 cette vie du nouvel homme: *Justitia quæ eorum Deo
 est,* que Jesus Christ est venu annoncer & appor-
 ter au monde, & que Saint Paul nous prêché dans
 ses Epîtres, lorsqu'il dit: *Induite novum homi-
 nem,* &c.

Ho! mon Pere, dit-elle, vous sçavez bien
 qu'il y en a peu qui entrent dans ces maximes:
Puillus grex. Notre Seigneur se manifeste à qui
 bon lui semble: *Revelasti ea parvulis;* &c.
 les petits aux quels Dieu se communique ne
 sont pas connus: *Novit Dominus qui sunt ejus.*
 Mais, ma Mere, ne les devons-nous pas connoi-
 tre pour en faire un juste discernement: *Cognosce
 oves meas & cognoscent me meæ.* Oui, dit-elle:
 un Juge doit connoître les causes pour juger ju-
 stement, mais c'est ici un don de Dieu qui n'est
 donné qu'à ceux qu'il appelle au ministère:
Discretio spirituum; & toute la science du monde
 ne sçauroit aller là: *Caro & sanguis non reve-
 lavit tibi, sed Pater qui in calis est.* Mais
 quand je vois, repris-je, des pauvres ames, qui ne
 s'accusent que de quelques péchés grossiers, com-
 me d'avoir juré, & des gens de condition qui
 n'ont d'autres péchés à dire que de s'être levés
 tard, & des gens d'Eglise qu'ils ont été distraits
 dans leurs prières; il me semble que ces gens-là
 ne se confessent qu'en Juifs: *Mundatis quæ de so-
 ris sunt;* & ils laissent le principal: *Quæ intus
 sunt calis;* ne parlant jamais des péchés qu'ils
 font contre l'Evangile. Il est indubitable, me
 dit-

dit: *fat élué Abbesse le 3. Aout de la même année 1678.*

dit-elle, que les Chrétiens doivent se confesser en Chrétiens, & non pas en Juifs: *Translatio enim sacerdotio, necesse est ut legis translatio fiat; le Christianisme supposant qu'on est purifié de ce qui est contre la Loi ancienne, ou la Loi de nature, & la Loi écrite qui en est comme l'explication: Dicendo enim novum, veteravit prius. Hebr. 8. 13.*

Et s'ils ont de ces péchés, il faut qu'ils s'en confessent, le Sacerdoce de la Loi nouvelle, *secundum ordinem Melchisedech*, fermant celui de l'ancienne; mais ensuite il faut qu'ils se confessent des péchés qu'ils ont commis contre l'Evangile, qui sont ceux proprement sur lesquels influé la Sacerdoce de Jesus-Christ: *Tu est Sacerdos in aeternum.*

Mais à quoi encore, me dit-elle, trouvez-vous que le monde résiste? A reconnoître, dis-je, ces péchés qui portent une exclusion positive du Royaume des cieux, en termes exprès dans l'Evangile, par exemple: *Nisi abundaverit justitia vestra plusquam Scribarum, & Phariseorum, non intrabit in Regnum caelorum.* Il me semble, ma Mere, que N. S. nous ayant dit si expressément que si notre Justice n'est plus pleine & plus parfaite que la Justice des Scribes & des Pharisiens, qui étoit de jeûner deux fois la semaine, payer la dixme des plus petites choses &c. Et s'appuyant sur ces bonnes œuvres extérieures sans prendre garde à la superbe intérieure qui les dominoit, & à la Justice de Jesus-Christ qui devoit remplir toutes leurs actions qui leur manquoit; ainsi il me semble qu'un chrétien, après avoir quitté ses péchés extérieurs & sensibles, doit s'examiner & s'éprouver à fond pour voir s'il est sujet & esclave de ces péchés intérieurs, qui sont contre l'Evangile & contre l'essence de la Religion dans le fond. Et ce que je dis de ce passage, je le dis de tous les autres, qui marquent positivement qu'on ne peut point être Sauvé si on les viole. Car comme ceux qui ont vécu sous la loi de Moïse ont été obligés au moins, d'être instruits des péchés qui sont directement contre les Commandemens de Dieu, contenus dans le décalogue, & de s'en reconnoître coupables lorsqu'ils s'adressoient à Saint Jean pour en recevoir le Baptême de la pénitence, *Confitentur peccata sua*; à plus forte raison devons nous reconnoître les péchés qui sont directement contre l'Evangile, & qui portent en termes exprès exclusion du Royaume des Cieux, & nous en confesser pour en être absous comme le Concile dit, *Quod ignorat medicina, non curat.* Jesh. 14.

Ainsi quand j'ai à confesser par exemple un homme, je ne me contente pas de ce qu'il s'accuse d'avoir juré seulement ou haï son prochain, &c. je voudrois voir par exemple, s'il a fait valoir son talent, Jesus-Christ déclarant dans l'Evangile qu'autrement il est exclus du Royaume des Cieux, & par conséquent indigne du Sacrement: *Ejicite eum in tenebras exteriores.* La pratique de Saint Paul étoit même telle, *tradere hujus modi Satanae*, de

les mettre en pénitence, & Saint Gregoire dit que ce talent est qu'un homme qui a par exemple, la connoissance de la vérité, ne la cache point, que celui qui a un métier le fasse valoir pour en partager le gain avec ceux qui sont pauvres, que ceux qui ont de l'accez chez les grands, s'en servent pour interceder pour ceux qui en ont besoin, & qu'ainsi chacun fasse valoit son talent pour la gloire de Dieu, & non pas pour son intérêt propre. Il me semble qu'il faut voir si un Chrétien satisfait à ce devoir de Religion avec usure, comme dit Notre Seigneur. *habens ergo intellectum curet omnino neateat, habens rerum affluentiam vigilet ne à misericordiae largitate torpescat, habens artem quâ regitur, magnopere studeat ut usum atque utilitatem illius compartiat, habens loquendi locum apud divitem, damnationem pro talento recepto timeat, si, cum valet, non apud eum pro pauperibus intercedit.* Lib. 4. Hom. in Evang. Hom. 9.

Quand je confeserois une Religieuse, je ne me contenterois pas de lui entendre dire qu'elle a été distraite dans ses prieres, ou qu'elle a des peines à l'oraison; je voudrois voir encore si elle ne feroit pas de ces Vierges folles auxquelles Notre Seigneur ne veut pas ouvrir la porte du ciel dans l'Evangile: *Nescio vos.* Je voudrois voir si elle ne se contenteroit pas de cette vertu extérieure de la Virginité sur la quelle elle se flatte & s'amuse, comme Saint Augustin dit, au lieu d'avoir l'étendue de la charité & la solide piété que sa profession demande: *Vendunt enim adulatorum oleum qui sine ignorata laudando animas in errores mittunt, & eis vana gaudia tanquam fatuis consiliando, aliquam de his mercedem commodi temporalis accipiunt.* Et si je la trouvois ainsi s'endormir sur ses vertus apparentes & applaudie ou flatée par les Confesseurs ordinaires, j'aurois bien de la peine de lui donner les Sacremens, Jesus-Christ lui refusant la porte du Paradis; ou je voudrois qu'elle eut mis sérieusement la main à l'ouvrage de sa conversion: *Si quis enim habet animam virginalem & amator est pudicitiae, non debet mediocriter esse contentus his quae cito exarescunt, sed perfectas virtutes habeat ut lumen habeat sempiternum.* S. August de Verb. Dom. Ainsi des autres passages de l'Evangile qui marquent péché mortel.

Et qui est-ce, me dit-elle, qui a quelque chose à dire là dessus, & qui doute qu'un Chrétien ne doive agir avec une plénitude de justice & de charité proportionnée aux graces qu'il a reçues, sur peine d'être rejeté de Dieu: *Non invenio opera tua plena coram Deo meo?* Il est certain, dis-je, que pour être admis à la table & au nombre des vrais enfans de Dieu, on doit reconnoître qu'on tient tout de Jesus-Christ: *Fam non dicam vos servos sed amicos, quia quaecumque audivi à Patre nota feci vobis,* & pour être un véritable Chrétien, il faut ne s'appuyer que sur la foi, comme dit St. Paul, & non pas sur les œuvres de la loi: *Quicumque enim ex operibus legis*

sunt, sub maledicto sunt. Gal. 3. 5. en un mot avoir un cœur nouveau, & un esprit nouveau: *Juxta illud Propheeta: projicite à vobis omnes prevaricationes vestras & facite vobis cor novum & spiritum novum.* Ezecch. 18. 15. *ex Concil. Trid. Sess. 14. c. 4.*

„ Pour moi, dit-elle encore, je ne trouve pas de difficulté que Notre Seigneur devant faire rendre à un chacun compte des talens qu'il a reçus, un Confesseur qui en tient la place, en fasse de même, suivant l'Évangile: *Omni enim cui multum datum est, multum quæretur ab eo.* Luc. 12. 48. Et qu'ainsi un homme ne soit obligé de rendre compte de son esprit, de son bien d'une charge pour voir non seulement s'il a fait des injustices, ou s'il en a fait de mauvais usages, mais encore s'il s'en est servi pour se sanctifier & pour la gloire de Dieu autant que les grâces qu'il en a reçues le requeroient, & il est constant qu'un Confesseur par conséquent se doit examiner là dessus, & sur toutes les autres obligations essentielles & indispensables de l'Évangile selon son état & sa propre possibilité, & c'est en cela principalement qu'un Confesseur & un Pasteur fait la fonction, & l'office d'un véritable disciple de Jesus-Christ & d'un digne Ministre de l'Évangile. *Idoneos nos fecit Ministros novi testamenti, non litera sed spiritu.*

„ Et quand enfin il faut confesser une Religieuse, dit-elle, & quelque ame Chrétienne que ce soit, *despondi enim vos uni viro;* il est indubitable qu'on lui fait une grande charité de la relever de cet assoupissement dans lequel la plupart s'endorment & meurent, s'amusant à quelques pratiques legeres de dévotion, au lieu de s'instruire soigneusement de ses devoirs Chrétiens: *Dormitaverunt omnes & dormierunt.* Et comme je suis pleinement persuadée de l'obligation indispensable que nous avons tous de vivre de la vie de Jesus Christ selon l'Évangile: *Secundum Evangelium gloriæ beati Dei,* & que c'est aujourd'hui le plus grand fleau de Dieu sur le monde de ne reconnoître pas cette vérité, & de croire qu'on peut se sauver dans une vie toute contraire, attaché aux richesses, à l'honneur, aux plaisirs; au lieu de s'attacher à la pénitence, à l'humilité, à la pratique continuelle de la charité; je ne puis que donner les mains à toutes ces choses, & louer Dieu des sentiments qu'il vous donne pour disposer des ames à son divin jugement. *Judicabit enim Deus occulta hominum secundum Evangelium.* Rom. 2.

Et croiez-vous, ma Mere, lui dis-je, qu'il faille relâcher de cette conduite? „ Helas! qui suis-je, dit elle, pour résoudre rien là dessus? „ Qui doute qu'il ne faille user de toute la condescendance possible? Mais relâcher de la vérité de l'Évangile, c'est ce que je ne comprends pas: *Adulterare verbum Dei?* hé! qu'y a-t-il de difficile dans l'Évangile, à une personne qui

„ aime Dieu? *Quis nos separabit à charitate Christi? tribulatio, an angustia, an fames, an gladius?* &c. Il n'y a que ceux qui sont attachés au monde qui y trouvent de la difficulté: *Da amantem, & sciet quid dicam: si frigidoloquor, nescit quod loquor.* Néanmoins je suis portée „ d'en user avec toute la miséricorde possible, dit-elle. Ainsi quand je serois capable de vous dire „ quelque chose là dessus, j'aurois un grand égard „ à la foiblesse des ames. „ Oui ma Mere, dis-je, & en effet c'est l'esprit du Nouveau Testament. Mais quand j'ai vû les Religieux de la Trappe, d'où je viens „ présentement, „ que je vous vois vous autres, je dis qu'il faut que le monde se trompe, ou que vous vous trompiez. Car faisant tout ce que vous faites pour vous sauver, & craignant avec cela comme vous craignez, que peut devenir ce monde qui ne fait rien de toutes ces choses, & qui croit avec cela que Dieu le Sauvera infailliblement? Ainsi je reviens toujours à l'Évangile, & étant incontestable que Dieu nous jugera tous indispensablement là dessus, il faut que le monde se résolve à faire pénitence & à mener une autre vie, ou à être damné éternellement „ puisque Jesus Christ le déclare en termes exprès: *Nisi pœnitentiam egeritis, omnes similiter peribitis.* Le plus court seroit que chacun travaillât à se convertir sérieusement de cette vie relâchée, & qu'il se mît en état de se laisser former à la vie de l'Évangile comme un petit enfant, puisque Jesus Christ dit: *si vous ne vous convertissez & si vous ne devenez comme un petit, vous n'entrerez point dans le Royaume des Cieux.* Matt. 8. Sur cela il „ rien d'égal à la parole de Jesus Christ: *Gladius ex utraque parte acutus.* „

Ensuite de cela ayant ouï dire qu'il y avoit une XXX. Religieuse très habile en tout, Fille d'un Pré-Il a un en-
dent de Paris, je demandai à lui dire seulement tretien
un mot, sur mon départ, pour me recommander avec une
à ses prieres. Je n'avois jamais pû m'en approcher autre Reli-
dans tout le tems que je demeurai là, y ayant tou- gieuse, dif-
jours deux Tourreries en habit Séculier au dehors, ferentes
aux quelles il faut s'adresser, sans s'approcher, les conduites
quelles parlent ensuite aux Religieuses Tourreries, qu'on est
& en prennent la réponse quand elles la rendent, obligé de
J'eus un demi quart-d'heure pour lui parler. Je de pren-
trouvai un esprit si humble, & qui se cachoit de pre avec
telle sorte que, si je n'eusse été prévenu de son les person-
mérite & de sa vertu, je n'y aurois rien aperçu nes qu'on
d'extraordinaire. Mais comme les ouvriers do- Conduit
mestiques, & des personnes de considération, m'en selon le-
avoient parlé d'une maniere particuliere, je lui dis discernement
simplement que j'avois désiré lui parler pour raison- qu'on a de
ner un peu avec elle sur le discernement des esprits, leur cara-
comme elle en avoit à contenter de toutes les fa- ètere & de
çons, à cause de son office. Elle me dit d'a leur esprit.
bord que c'étoit un don de Dieu, *Discretio spiri- Il est bien
tuum,* qui appartenoit plutôt à des gens d'Eglise difficile à
comme aux Prêtres, qu'à elle. Et tout soudain, un Confes-
avec une adresse d'autant plus merveilleuse qu'elle seur de se
étoit conduire

envers étoit naturelle à sa vertu, elle m'en constitua le
 tous selon Juge disant: „ Je suis accusée d'excuser un peu
 les regles, „ trop les gens, ou de ne prendre pas assez garde
 s'il n'a pas „ comme ils me trompent par une apparence de
 le discer- „ vertu; & l'on se prévaut un peu trop de cette
 nement „ condescendance, par exemple une telle person-
 des esprits. „ ne que vous avez vû, & à qui se suis obligée
 les Mini- „ de donner de l'emploi, qu'en dites vous? Com-
 tres de la „ ment jugez-vous qu'il faut ménager cet esprit?
 parole doi- „ Le faut-il effaroucher ou l'attirer & le ménager
 vent avoir „ avec douceur? „ D'abord je me trouvai pris,
 aussi be- „ parce que je n'avois pas beaucoup vû cette per-
 coup „ sonne, & il faut parler là, sur tout avec discre-
 de sagesse „ tion, lorsqu'on vous parle de discernement d'une
 & de pru- „ ame. „ Pour moi, dit-elle, je tâche de la mé-
 dence, „ nager doucement, ayant apperçu que c'est un
 pour prê- „ esprit ardent; & d'autres qui sont froids, je les
 cher avec „ poussé un peu davantage. „ Enfin, conclus-
 fruit. „ elle, il est bien difficile, & il est pourtant
 „ possible & de notre obligation, d'être toutes
 „ choses à toutes: *Omnibus omnia factus, ut om-
 „ nes Christo lucrifant.*

Oui, ma Sœur, dis-je; mais c'est ce qui nous
 est bien plus difficile à nous sur la dispensation des
 Sacremens, où il y va directement du Salut éter-
 nel: *Mors est malis, vita bonis, &c.* Car sinous
 n'avions qu'à prêcher ou à dire les vérités Chré-
 tiennes simplement au monde, & nous retirer
 comme Saint Paul, *Non misit me Christus bap-
 tizare, sed Evangelizare;* on n'auroit pas tant de
 sujet d'appréhender, ce semble, mais quand il faut
 livrer Jésus Christ à des Juifs comme Judas, &
 justifier ou absoudre des impies, on a sujet de
 trembler sans cesse: *Qui enim justificat impium &
 qui condemnat justum, abominabilis est uterque
 apud Deum.* Proverb. 17. 15. Ainsi quand il faut
 être dans un Confessionnal, & là faire justice
 à chacun en particulier, comme Jésus Christ
 la feroit s'il étoit en notre place, & juger mê-
 me les actions les plus justes & de ses loix in-
 violables, autant qu'un Confesseur peut & est in-
 dispensablement obligé d'en avoir une solide con-
 noissance, pour être un juste Juge. Voilà le mé-
 tier & le ministère le plus terrible qui se puisse
 comprendre, ma Sœur! „ Il est vrai, dit elle;
 „ mais croyez-vous qu'il n'y ait pas autant à crain-
 „ dre dans le ministère de la parole qu'à celui des
 „ Sacremens? *Odor mortis in mortem, odor vitæ
 „ in vitam.* Il me semble qu'il ne faut pas être
 „ moins discret ni moins éclairé en l'un qu'en
 „ l'autre; car les fausses maximes & les doctrines
 „ ou les condescendances humaines empoisonnent
 „ les ames, aussi mortellement que les Sacre-
 „ mens. Ainsi si l'on n'est pas tout à fait aposto-
 „ lique & pur dans ses paroles, on ne fait pas
 „ moins de dégât, que si l'on dispense inconsidéré-
 „ ment les Sacremens. Les vérités même doi-
 „ vent être débitées avec une telle prudence que
 „ Notre Seigneur semble parler de l'un & l'autre

„ également, en disant qu'il ne faut pas donner
 „ le saint aux chiens, ni jeter les perles devant les
 „ pourceaux. „ Le moyen donc, ma Sœur, dis-
 je, de faire ce discernement des gens, & particu-
 lièrement sur ces maximes de l'Evangile sur le quel
 nous devons tous être jugez. „ Vous le voyez,
 „ dit-elle, mon Pere, qu'un Confesseur tenant la
 „ place de Jésus-Christ, il ne peut exercer son
 „ pouvoir que sur sa parole; & tous les raisonne-
 „ mens humains, & toutes les interprétations hu-
 „ maines, ne peuvent jamais rien contre la veri-
 „ té: *Portæ inferi non prævalerunt adversus eam.*
 „ Il faut donc s'en tenir là: à quoi! à la parole
 „ de Dieu, à l'Evangile; il me semble qu'on ne
 „ peut pas s'en dispenser, ajouta-t-elle: *Verba
 „ autem mæa non transibunt.* „ Il fallut quitter là
 dessus, & j'eus un très grand regret de n'avoir
 pas demandé plutôt à parler à cette Religieuse:
 Mais je crois que si elles sçavoient qu'on les vouloit
 voir pour les faire ainsi raisonner, elles ne vien-
 droient pas; car elles haïssent toute sorte d'estime
 & d'approbation, comme un piège.

C'est, Monseigneur, tout ce dont je me sou-
 viens du peu de conversation que j'ai eue avec ces
 bonnes & vraies Religieuses. Je suis mari de ne
 m'être pas rendu plus importun pour leur parler
 davantage; mais ne voyant personne aller à ces
 paroisses, que des étrangers qui ne faisoient que
 passer, sans entendre presque jamais si on y par-
 loit, je me contentois de rester dans le silence
 comme les autres.

Je reviens donc, Monseigneur, à l'ordre de la XXXI.
 Maison. Elles disent régulièrement Nones à deux De No-
 heures & demies. Après cela on fait la Prédication, nes, du Ser-
 mon, de
 quand il y en a. C'est pour le moins toutes les quelle ma-
 grandes Fêtes, & elles prient même quelques Pré- nière el-
 dicateurs de Paris des plus Apostoliques, de leur les l'en-
 venir prêcher les Dimanches & les Fêtes de l'A- tendent.
 vent & du Carême, quoi qu'elles aient les maîtres
 des Prédicateurs dans leur Maison. C'est une mer-
 veille de voir leur chaire parée comme un Autel,
 sans afféterie pourtant: Mais cela marque la vé-
 nération qu'elles ont pour la parole de Dieu, pres-
 que comme pour le Saint Sacrement. Elles chan-
 tent tout aussi-tôt après Nones, quand il y a Pré-
 dication, *Veni Sancte Spiritus, & emitte coelitus,*
 &c. Avec une modestie & des tons si touchans
 que le Prédicateur qui est cependant dans la Sa-
 cristie en est comme s'il étoit parmi des Anges.
 Personne ne les voit que le Prédicateur, de la
 chaire en dehors, y ayant un petit rideau bas devant la
 grille qui ôte la vue du monde. Elles sont toutes
 à genoux devant la grille, & nes'assèyent qu'après
 l'*Ave Maria*, quand le Prédicateur le leur dit.
 Après cela toutes sont assises à terre, leur voile
 levé tant soit peu pour respirer, & pour voir le
 Prédicateur. Mais leur ayant donné la Commu-
 nion, je ne voyois que des visages tous morts
 comme s'ils fussent sortis tout soudain de terre. Et

un Prédicateur, lorsque j'étois là, ayant arrêté par mégarde & sans y penser, les yeux sur une Religieuse sans l'avoir jamais vuë, elle tremoussa toute, & tourna si vite la tête que le Prédicateur n'eut garde une autre fois d'être si distrait, & il apprit à être vigilant sur sa vuë.

Ce seroit en vain que je parleroie du silence, & de l'attention avec la quelle elles entendent la parole de Dieu. On voit sensiblement qu'il ne s'en perd pas un mot, que ces ames enlèvent comme des aigles tout ce qu'on leur dit; tout leur est merveilleux, tout leur est bon. Car quoi qu'elles soient charmées quand on leur porte les vertus & les mysteres dans le Souverain degré, & quand on leur propose les veritez les plus fortes du Christianisme, *quod est sublimius Dei*, elles ne laissent pas d'être très contentes & très satisfaites des choses les plus communes & les plus populaires; faisant voir par effet ce que Jesus-Christ dit dans l'Evangile: *Beati qui esuriunt & sitiunt justitiam, quoniam ipsi saturabuntur*: Bienheureux sont ceux qui ont faim & soif de la justice car ils seront rassasiés. C'est pourquoi un Prédicateur étant alors prié de leur prêcher ou de leur faire quelque exhortation, il dit qu'il n'oseroit & qu'il ne sçau-roit que dire devant un auditoire ou les plus grands hommes du monde devoient paroître; mais on lui répondit d'abord que la parole de Dieu étoit prise là dedans d'une maniere que, quelque Prédicateur que ce fût, il pouvoit être assuré qu'il y seroit écoute comme si Jesus-Christ parloit, de quelque maniere qu'il leur débitât sa parole. Et il le vit par effet; car l'éclat de cet auditoire l'ayant d'abord ébloui, & l'ayant tenu toujours commedans le transport à la premiere Prédication, on ne laissa pas de le prier plus instamment que jamais de continuer à leur prêcher. C'est ce qui fait voir le terrible état de ceux qui ne trouvent jamais rien de bon dans les Prédications, & qui n'y cherchent au fonds rien moins que Dieu, au lieu de n'y chercher que lui seul comme Saint Paul dit: *Per stultitiam prædicationis placuit salvos facere credentes*. Et je dirai en passant, qu'un célèbre Prédicateur y prêchant un livre tout du long, il n'y eut qu'une petite Pensionnaire qui dit naïvement à un Ecclesiastique: „ mon Dieu, d'où vient que ce Prédicateur nous prêche la même chose qu'on nous lit au Réfectoire.” On lui imposa d'abord silence, en disant que c'étoit un moyen pour le lui mieux inculquer dans l'esprit.

On dit Vêpres à quatre heures du soir immé-

XXXII.
De Vê-

* On trouve ce cérémonial dans les constitutions de Port-Royal qui se vendent à Paris chez Deprez. Ceux qui sont curieux de sçavoir & connoître l'esprit & la pieté de Port-Royal, le trouveront dans ce livre avec une grande édification.

- † Ces Messieurs étoient
- M. Arnaud.
- M. de Sack.
- M. de Sainte Marthe.
- M. Floriot.

diatement après la Prédication; de sorte qu'on passe presque tous les Dimanches & Fêtes dans l'Eglise, au moins les plus solemnelles; les autres jours on les dit à la même heure. Cela va jusques à 5 heures pour le moins, que l'on va souper en Eté, & dans un autre tems on va faire la collation, à la demie. A six heures l'on va à Complies. Au commencement de Complies après le *Jube*, il y a une Religieuse proche la grille qui lit la matiere de l'Oraison fort au long & fort intelligiblement, en sorte que ceux de la nef même peuvent entendre ce qu'elle lit, s'ils s'approchent, & voir au long l'Evangile ou le mystere du jour dans son étenduë & dans sa force. Ensuite on chante Complies, & l'on fait tous les autres exercices qui sont à faire là dedans jusqu'à ce qu'on se retire, ce qui est après huit heures.

Je ne veux pas finir sans dire qu'une des choses merveilleuses que je vis là dedans, ce fut la profession des Novices, où l'on fit les plus belles & les plus mystérieuses cérémonies que je vis jamais. L'Ordre essentiel fut celui du Concile de Trente, l'Office, les interrogations &c. furent faites par un célèbre Docteur de Sorbonne. J'entendois les plus beaux passages de l'Ecriture, & sur tout des psautmes à chaque cérémonie, comme à la prise du voile noir: *Abcondat te dominus in abscondito faciei sue*. Ce qui fut cause que je priai la Maitresse des Novice, cet esprit si humble & si merveilleux dont j'ai parlé, de me prêter le Cérémonial; * & j'en eusse pris une copie si j'eusse eü le tems, comme je lui dis. Elle m'offrit de me le faire copier, mais j'en fis conscience, sçachant leurs grandes occupations, & quand elles transcrivent ainsi des Livres cela est aussi régulierement peint que si cela étoit imprimé. Aussi elles ont presque tous leurs Livres de chants d'Eglise peints & écrits à la main. Enfin tout y est merveilleux, tout y est vraiment Religieux, tout y est saint.

Il faudroit presentement parler des Messieurs + qui sont là ou service de ces Religieuses, ou plutôt pour s'y recueillir, & pour y vivre à l'abri du grand monde. Mais je n'en ose rien dire, tant je suis lo- sçai qu'on leur fait de peine de parler d'eux, & tant je suis persuadé qu'ils aiment d'être inconnus des hommes & connus de Dieu seul; bien différents de ceux qui sont applaudis des hommes & inconnus de Dieu: *Nonne in nomine tuo prophetavimus & multas virtutes fecimus; & tunc confitebor illis quia nunquam novimos*. Matth. 7. 22. J'y vis union, leur ordi- retraite.

- M. Thibout.
- M. le Bourgeois.
- M. de Tillemont.
- M. Borel.
- M. Ernest Rut dens, Auteur de la continuation de l'Année Chretienne dont Mr. le Tournoux na fait que 7 vol.
- M. Montguibert le Sacristain.
- M. de Lufanci.

Matth. 7. 22

ordinairement six Ecclesiastiques prêtres & cinq ou six Messieurs Laïques, parmi lesquels il y en avoit de très grande condition. Je ne voyois jamais ces Messieurs, étant incessamment dans leurs chambres, à l'étude ou à la priere. L'un d'eux avec qui j'avois le plus d'accès, m'ayant dit qu'ils passoient des trois & des quatre mois sans se parler particulièrement; le tout avec cela allant dans une charité & dans une liberté d'esprit que je n'ai jamais rien vû de semblable: *Ecce quam bonum, & quam jucundum habitare fratres in unum.*

Il y en a qui vont à Matines régulièrement à deux heures après minuit, comme nous avons dit (les autres restant dans leurs chambres comme des reclus) & ils ne se recouchent plus. Comme l'on dit une Messe à cinq heures & demie pour la Communauté après Primes, & une autre à dix heures qui est la grande Messe, ou après onze heures, environ midi, quand il est jeûne; ces Messieurs les disent tour à tour, & outre cela en dit qui veut. Je ne vis pas pourtant qu'on en dit beaucoup davantage pour l'ordinaire; mais je vis qu'ils étoient bien aises d'être destinés à la dire, & je crus que le motif étoit la consolation qu'ils avoient de satisfaire aux nécessitez de l'Eglise, non pas de chercher leur propre satisfaction, & moins encore leurs interets, car c'est à quoi l'on ne pense pas là. Je voyois ces Messieurs à la Sacrificie, à l'Autel, & à l'Office comme des Anges, dans une mortification des sens, & avec cela une sainte liberté & une application aux choses divines qui me faisoit comme voir Saint Paul, s'exprimant dans ses Epîtres: *Nostri conversatio in caelis est.*

Ils passent ainsi depuis deux heures du matin jusques à midi, huit heures consécutivement dans la priere ou dans l'étude sans discontinuation, & sans relâche. A midi précis ils se rendent tous dans un petit Réfectoire qu'ils ont, où on lit incessamment, distinctement, posément les choses les plus instructives. Tous ces Messieurs Ecclesiastiques & les Messieurs Laïques qui servent tous, quoi que de condition, sont à cette table. On y sert un petit plat de potage à chacun, & une portion de viande ou il y a un peu de bœuf & un peu de mouton; & s'il y a quelque infirme on lui sert quelque peu de volaille, mais fort peu. s'il y en a quelque un qui veuille manger maigre, on lui sert maigre comme aux Religieuses. On y boit fort peu de vin; car nous étions ordinairement douze ou quatorze à table, & on ne nous servoit que deux bouteilles de vin qui ne tenoient pas pinte. Ils ne font ordinairement qu'un repas depuis la Sainte Croix du mois de Septembre jusqu'à la Sainte Croix du mois de May, se contentant d'une petite collation le soir, ceux qui le veulent. Mais pour le grand jeûne jusqu'à six heures du soir sans manger, & ils ne prennent qu'un petit potage & un plat fort petit de legumes & de l'eau, à moins que d'être malades. Depuis la Sainte Croix de May jusqu'à la Sainte Croix de Septembre, va souper

qui veut, à Sept heures du soir à cause des grands jours: on leur donne un peu de veau ou du mouton rôti à ceux qui en veulent. La plupart prennent du maigre, comme quelque salade, quelque fruit, ou du lait.

A une heure après midi ou environ qu'ils sortent du Réfectoire ils se voient, & se parlent à environ une petite heure ensemble, & les uns avec les autres, ou si l'on en demande quelqu'un, c'est alors qu'ils sortent & emploient ce tems à des œuvres de charité, car on ne les vient voir que pour cela. Il y en a qu'elqu'un qui va se promener dans le bois, ou quelque fois dans le haut des montagnes qui sont proches, pour prendre l'air, car autrement ils ne pourroient pas subsister. Ceux qui sortent & qui sont deux ou trois, reviennent pourtant toujours à trois heures pour le plûtard, & se retirent ensuite jusqu'à sept heures du soir qu'ils vont faire collation s'ils veulent, ou prendre un peu de relâche après les quatre heures d'étude, pour se retirer ou pour passer la nuit d'une maniere qu'on ne peut sçavoir, que ce soit à la priere, ou à l'étude, après un peu de repos. Car on n'entre dans leur chambre que difficilement; & celui chez qui j'allois, n'avoit qu'une paillasse piquée, dure comme du bois, quoi qu'il fût un Ecclesiastique de très grande condition, & de très grand mérite, & qui voit eû de grandes maladies durant trois ans à cause de ses extrêmes pénitences.

Quand on veut voir quelqu'un de ces Messieurs XXXV
 Les Ecclesiastiques (car c'est de ceux là que je parle
 particulièrement, les autres Messieurs Laïques ayant
 toujours des emplois ou des occupations de leur
 état) on les fait prier par un des jeunes hommes
 qui servent. Ils écoutent beaucoup, puis ils vont
 d'abord au but, & résolvent les choses dans un mo-
 ment; mais c'est avec une prudence, & une reten-
 nue si grande qu'ils vont d'abord au point du droit
 ou du fait qu'on leur propose sans parler jamais de
 personne, & s'arrêtant précisément à la vérité no-
 manifeite & incontestable, reçue & averée
 de toutes les personnes raisonnables; fuyant
 contestations, & débrouillant parfaitement tout
 ce qui est confus, & tâchant d'éviter autant qu'il
 se peut les cas particuliers qui peuvent causer de la
 division, ou porter quelque condamnation indéfini-
 crete, & ruiner ensuite la charité par de faux ra-
 pports, & par des choses mal entendues ou mal pri-
 ses. Et comme ils avoient été avertis que je por-
 tois les choses à l'extrémité, je reconnoissois qu'ils
 tâchoient à me faire revenir de ces excès, m'adou-
 cissant presque toujours les choses, mais restant
 dans les bornes de la vérité. Ainsi ceux qui m'a-
 voient deféré pour tel à eux, m'avoient rendu un
 très méchant office, m'ayant ôté la facilité de leur
 proposer librement mes doutes, & les ayant obli-
 gés d'en user avec cette circonspection envers moi,
 me traitant comme trop rigide, pendant que j'é-
 tois extrêmement relâché. Mais je tâchois de me
 consoler sur ces paroles de Job: *qui ligat aquas in*

Leur sa-
 gesse dans
 les repon-
 ses qu'ils
 font, lors
 qu'on les
 consulte.
 L'auteur a
 plusieurs
 entretiens
 avec quel-
 ques uns
 d'eux, sur
 ce qui le
 regarde
 dans l'ad-
 ministration
 des
 Sacremens
 & de la pa-
 role. Quel-
 le doit être
 nécessaire-
 ment la
 perfection
 d'un Chré-
 tien.

impostures grossissent & augmentent toujours : *Eritis odio omnibus hominibus.* On nous dit enfin de ne prêcher plus, pour le bien de la paix : *Et ecce in pace amaritudo mea amarissima.* Mais cela arrive-t-il souvent, me dirent ils encore ? „ Cela arrive dans tous les endroits où l'on veut dire la vérité & prêcher l'Evangile comme St. Paul dit qu'il faut le prêcher, sur peine de n'avoir jamais part avec Jesus-Christ. *Vae enim mihi est si non Evangelisavero.* 1 Cor. 9. 16. Mais n'y a-t-il personne qui nous soutienne dans ces occasions ? „ Personne : *Nemo mihi adsuit, omnes me dereliquerunt.* Les uns voudroient vous servir, mais ils vous laissent là en gemissant, disant : *Dies mali sunt.* Les autres croient bien que vous dites la vérité, mais ils croient que ce n'est pas avec la prudence ou la maniere que l'on doit : *Estote prudentes,* & qu'il ne faudroit pas d'abord aller si loin, *Non potestis portare modò.* D'autres disent ; il faudroit que tous les prédicateurs prêchassent de cette maniere, mais que peut faire un homme tout seul ? Il y en a qui sont ravis qu'on dise les veritez ; mais quand on vient à les leur dire à eux mêmes, ils se mettent du parti des autres, & disent qu'à la vérité il y a de l'imprudence & de l'excès : *Et quis potest eum audire ?*

Il faudroit, me dirent-ils, alors profiter de tout cela, tâcher de se modérer, & trouver un certain tempérament à cela : ce n'est que par là qu'on peut faire quelque chose. „ Oui, dis-je, Messieurs, & c'est pour cela que je suis venu ici, particulièrement pour sçavoir ce qu'il faut faire dans ces occasions, ou se retirer, ou se taire, ou ne parler que quand on y est forcé, ou dire toujours la vérité jusqu'à la mort, &c. Car je sçai fort bien que Dieu n'a pas besoin de moi, & qu'il fera son œuvre, le démon ne pouvant pas lui faire perdre un de ses Elus, &c. *Nemo potest rapere de manu Patris mei.* A cela, un de ces Messieurs me dit : Je n'ai rien à dire ; car les choses dépendent de tant de circonstances qu'il faudroit voir & peser tout pour le bien résoudre. Néanmoins personne ne doute qu'on ne soit obligé de rendre témoignage de Jesus-Christ & de dire par conséquent la vérité quand la nécessité s'en présente, & que notre ministère nous y oblige. Mais de quoi vous mettez vous en peine étant Religieux, me dit-il ? Laissez faire ceux qui ont les charges de l'Eglise. „ Moi, dis-je, j'en serois ravi, car je suis assuré, comme je viens de vous le dire, qu'aucun Elu ne peut périr, *non rapiet quisquam de manu meâ;* Mais nos Supérieurs nous forçant à cela, que puis je faire. „ Ah ! certes, dit-il, il faut faire alors votre devoir, & ne craindre que Dieu, *qui potest & corpus & animam perdere in gehennam.*

„ Résolvons donc quelque chose, Monsieur, je vous en conjure, & dites-moi si je me dois con-

(a) Monsieur Arnauld de Luzanc Frere de Monsieur de Pomponne & Fils de Monsieur Arnauld

tenter d'entendre par exemple un pauvre Paysan qui me dise pour tous ses péchés, qu'il a juré &c. Une personne de condition qu'elle s'est levée tard &c. & un homme d'Eglise qu'il a été distrait en disant son breviaire, & les absoudre là dessus sans autre chose ? ou si je dois, comme j'ai toujours dit, examiner ces personnes à fonds selon l'Evangile, comme Jesus-Christ les jugera un jour, autant qu'il est possible, lorsque j'ai un juste sujet de croire qu'ils en ont besoin, & que je vois par leur maniere de parler & d'agir qu'ils ont besoin que je les examine & instruisse, ne leur donnant les Sacremens que quand je les vois dans un véritable changement de vie, *& judicati sunt mortui secundum ea, quae scripta erant in libris.* Apoc. 20. 12. „ Qui doute, me repondit-il là dessus, qu'un Confesseur ne doive faire tout ce qui se doit selon les maximes de l'Evangile, pour mettre un Pénitent en état de salut, & dans le même état que Jesus-Christ le doit juger, autant qu'il est possible ? Ainsi on ne peut rien résoudre en particulier, mais seulement donner les principes généraux, & c'est au Confesseur ensuite, d'appliquer ces maximes selon qu'il est nécessaire pour le salut des ames. „ Ah mon cher Pere, me dit-il ensuite, que ce monde-ci est ennuyant ! Que fais-je en ce monde ? Je ne fers à rien, je ne vauz rien, je ne fais rien que du mal : priez pour moi. „ Cet homme me perça le cœur de sorte que la larme m'en vint à l'œil, de voir qu'un si excellent homme déplorait ainsi la misere de cette vie.

Ce que je vous dis de celui-là, je vous le dis de tous les autres, car quoi que chacun de ces Messieurs ait son caractère different, néanmoins tous sont admirables, & si charitables dans leurs sentimens qu'ils vous charment ; & il faut qu'un que j'avoué que si j'eusse pû, je serois mort là. Enfin je m'en allai voir sur mon depart ce Docteur célèbre qui m'avoit donné les premières ouvertures à la vérité ; & pour me donner courage après ce qu'il m'avoit dit de ne porter pas les choses trop loin, il me dit ces paroles admirables de Saint Paul : *Sive mento excedimus, Deo sive sobrii sumus, vobis ;* me faisant entendre par là qu'il esperoit que tout cela réüliroit pour la gloire de Dieu.

J'aurois de quoi faire un livre tout entier si j'eusse crû être obligé de faire le récit de tout ce que j'ai vû de merveilleux dans cette Sainte Maison, & de tout ce que j'ai vû & ouï d'admirable de la conversation, & de la vie de ces Messieurs tant Ecclesiastiques que Laïques. Mais après avoir parlé de Messieurs les Ecclesiastiques, je me croirois obligé de parler des Laïques, si je ne sçavois que je leur serois un grand déplaisir, & qu'ils ne m'auroient pas admis dans leur compagnie, s'ils eussent cru que j'en eusse parlé.

Tout ce que je puis en dire seulement, est qu'un frere d'un Secrétaire d'Etat, (a) est là habillé fort modestement, qu'il a quelque soin du temporel.

D
d'Andilly.

XXXVII.
Ces Messieurs n'ont tous fond de pieté & de charité la plus inclinée.

XXXVIII.
De la Conduite de J'y Messieurs les Laïques.

J'y ai vû travailler au jardin de la Ferme, sous la figure & forme de serviteur, comme Jesus-Christ, des gens qui meritent d'être maîtres, & qui parloient comme des oracles quand on pouvoit les voir libres de leur travail, *quibus dignus non erat mundus*. C'est là où j'ai vû comme les personnes de la plus haute condition, & les plus excellens esprits peuvent vivre pour être saints & donner une édification qui nous enleve. Je puis dire que j'ai vu autant de saints que de personnes en deux Fermes de ce Monastere où j'ai été.

XXXIX. Esprit avec le quel Messieurs les Ecclesiastiques, Medecin, travaillent & composent leurs ouvrages.

On a de la curiosité pour sçavoir comment Messieurs les Ecclesiastiques travaillent aux ouvrages que l'on voit paroître, mais outre que ceux qui travaillent aux plus éclatans, ne font pas là pour l'ordinaire de résidence, ceux qui y sont ne parlent jamais de leurs ouvrages. Tout ce que je puis en dire est qu'il y en a un des plus célèbres, qui est toujours enfermé, qui ne paroît qu'à l'Autel ou au Refectoire, & qui est toujours dans la prière & dans la pénitence, travaillant à l'Ecriture. (b) Il y a un fort ancien & fort célèbre Docteur de Sorbonne, (c) qui a soin de l'instruction & de la conduite spirituelle des domestiques; un fort ancien Chanoine de Paris (d) qui leur dit la Messe; un autre Saint & très célèbre Ecclesiastique (e) qui est celui qui me conduisoit, qui a soin particulièrement des Religieuses, & qui travaille incessamment à des Traitez spirituels qu'il fait par nécessité, selon l'occurrence des matières difficiles qu'on lui propose. Je le pria de m'en prêter quelques-uns pour les lire; & le trouvant si merveilleux, je m'étonnai qu'on ne les fit pas imprimer, y en ayant deux cassettes toutes pleines sur les plus excellentes matières de la conduite des ames. Il me dit en gémissant, que c'étoit Dieu qui devoit disposer des choses, non pas l'homme, & qu'ils avoient accoutumé de laisser les choses bien long-tems après les avoir faites, afin que les idées pour les quelles on pouvoit avoir quelque affection secrette de ses productions, étant entièrement effacées, on vint à revoir ces ouvrages comme des pièces étrangères, & les censurer avec la même rigueur que si elles n'étoient pas à eux. Il y a deux autres Ecclesiastiques qui sont là en retraite, confessant & servant les Religieuses. Il y en a un autre jeune de l'âge de 35. ans ou environ, (f) fils d'un Maître des Requêtes, qui vit aussi comme un Saint, toujours occupé à l'Histoire Ecclesiastique, qui n'a jamais étudié la Scholastique, & qui possède les Peres & toute l'Antiquité dans la perfection.

Il me souvient ici que je vis là un Curé qui n'a non plus jamais étudié ni en Philosophie, ni en Théologie, mais qui après avoir appris le latin

s'est mis sur la lecture de Saint Augustin & des Peres qu'il possède parfaitement; & que se trouvant en conférence avec des plus habiles Docteurs de Sorbonne, il passé ordinairement pour un des plus forts de la Faculté. J'y ai vû encore un autre Curé du voisinage habile en toutes manieres, qui prêche l'Evangile dans toute sa force, & qui a élevé sa Paroisse comme la primitive Eglise, le peuple y étant fervent, zélé, & réglé d'une maniere extrêmement édifiante: ce qui me faisoit voir qu'il n'y avoit qu'à faire son devoir, & qu'on vient à bout de tout avec la patience: *Bene patientes erunt ut annuntient*.

Je ne veux pas finir sans dire un mot des domestiques & des ouvriers qui sont ordinairement là dedans. Il y a une boutique de Maîtres cor donniers, qui sont quatre dans leur boutique; travaillant dans un silence, une modestie & une assiduité nonpareille. J'en allai voir un dans sa chambre; je crois que c'étoit celui qui règle les choses. Je le trouvai à genoux qui lisoit la Bible en latin. Je fus surpris, ne le croyant pas homme de lettres, mais je sçus après que c'étoit un homme de Condition, & les autres aussi, qui s'étoient réduits à travailler ainsi pour les Religieuses.

Il y a une boutique pour le Serrurier, qui travaille aussi sans cesse. Je le trouvai un Dimanche après Vêpres sortant pour aller dire son Chapelet à la campagne, après avoir assisté à tous les Offices durant tout le jour. Ayant voulu lui parler de l'Evangile, je vis qu'il n'en avoit pas lecture comme les autres, mais qu'il le pratiquoit à la perfection, & ainsi qu'il le possédoit de la bonne maniere, instruit de Jesus-Christ même par le Saint Esprit: *Erunt omnes docibiles Dei*. Et en effet dès que je voulus lui parler de l'esprit du travail, & du dégageement dans lequel il falloit travailler seulement pour obéir à Dieu, & pour servir les chrétiens, ou Jesus-Christ en la personne de ses serviteurs; il me dit d'abord que c'étoit pour cela seul qu'il travailloit, qu'il seroit à la Trape il y a long temps s'il n'eût sçu que Dieu l'avoit destiné où il étoit; & qu'il ne pensoit qu'à faire pénitence. M'ayant prié de monter à sa chambre, je lui demandai qu'est-ce qu'il faisoit de toutes ces images & de tant de livres: qu'il y en avoit là pour beaucoup de pauvres qui n'avoient rien pour prier Dieu à la campagne, & pour faire réflexion sur eux-mêmes? Il me dit là dessus, qu'il garderoit le Nouveau Testament, ses Heures pour prier Dieu & l'Imitation de Jesus-Christ & qu'il donneroit & vendroit le reste; & il se reduisit à un petit crucifix de papier qui ne valoit pas plus d'un liard, par esprit de pauvreté; & pour imiter Jesus-Christ dans la crèche.

XL. Conduite des Domestiques.

II

(b) Monsieur le Maître de Saci.

(c) Monsieur Floriot Auteur de la *Morale sur le Pater*.

(d) Monsieur Thiboult.

(e) Monsieur de Sainte Marthe, dont on a imprimé les *Traitez de pieté* après sa mort.

(f) Monsieur le Nain de Tillemont.

Il y a un Menuisier qui est de même & de même esprit : je le trouvai dans sa boutique travaillant là sans cesse & sans esperer autre chose que le ciel pour récompense. J'en vis deux autres, qui ont soin de suivre les chevaux à la compagnie, pour la charrette ou la voiture, fort bien instruits, zélés & fervens comme de véritables Chrétiens, & qui ne rapportent jamais rien du monde dans la Maison. Il y a deux ou trois jeunes hommes fort bien faits de corps, d'esprit, & de mœurs, qui servent les Messieurs à table, qui y lisent & font les autres services nécessaires pour les Etrangers.

Il y a un portier de Condition qui n'a que l'usage d'une main & d'une jambe, lequel fait pourtant trois ou quatre métiers : il sert à la porte, il fait des balais tout le jour, il enseigne le plainchant & à lire & écrire aux petits enfans qui viennent de la compagnie. Au reste c'est un homme d'une vertu solide, intelligent & édificatif, & très charitable aux pauvres qui sont là à toute heure.

Pour ce qui est du régleme[n]t de la vie de ces Messieurs, ils se lèvent à quatre heures du matin,

vont à la priere commune à l'Eglise à quatre heures & demie : à cinq heures & demie ils entendent la Messe : Ils ont un Réfectoire à part où ilstrouvent du pain & du vin pour déjeuner, s'ils en veulent : ils dînent entre neuf & dix, ils lisent à table sans cesse, ils travaillent fort exactement tout le jour, ils soupent à sept heures, & se retirent à huit heures qu'on sonne la retraite.

Plaisé à Dieu par sa miséricorde, nous faire la grace d'imiter ces saints personnages. Hé ! qui empêcheroit les gens d'Eglise, les gens de condition, les Filles, les artisans de quelque état qu'ils soient, & les serviteurs, de se régler à vivre comme ces gens-là, qu'on peut dire avec vérité être une véritable représentation de la primitive Eglise ? Ce sera lorsque Dieu nous fera miséricorde, & qu'il plaira à sa divine majesté, Monseigneur, de vous donner les moyens de l'établir dans votre Diocèse, comme je le souhaite, étant avec toute sorte de respect, Monseigneur, votre très obéissant serviteur *Fr. V. Comblat.*

Ce 11. Novembre 1679



*Mes ennemis m'ont souvent attaqué depuis
ma jeunesse; mais ils n'ont pu prevaloir
sur moi, parce que mon secours est dans
le nom du Seigneur qui a fait le
Ciel & la terre. Ps. 127.*

V I C T O R I A D E I.

DISCOURS HISTORIQUE ET PRELIMINAIRE.

IL est nécessaire de faire précéder les Relations que nous donnons au public d'un Recit qui représente au Lecteur la cause de la colere, de l'indignation, de l'acharnement & de la fureur des Jesuites contre Port-Royal, la fuite & l'enchaînement de tous les differents ressorts qu'ils ont fait agir pour le détruire & l'exterminer de dessus la terre dès le commencement de sa Reforme. C'est ce que nous allons faire le plus succinctement que nous pourrons, en faisant connoître auparavant la Regularité, & la Sainteté de cette Maison dont la memoire sera eternellement précieuse devant Dieu & devant les hommes.

Il n'y eut jamais de Maison Religieuse qui fût en meilleure odeur que Port-Royal. Tout ce qu'on en voyoit au dehors inspiroit de la pieté. On y admiroit la maniere grave & touchante dont les louanges de Dieu y étoient chantées, la simplicité & en même tems la propreté de leur Eglise, la modestie des Domestiques, * la solitude des Parloirs, le peu d'empressement des Religieuses à y soutenir la conversation, leur peu de curiosité pour scavoir les choses du monde & même les affaires de leurs Proches. En un mot une entiere indifference pour ce qui ne regardoit point Dieu. Mais combien les personnes qui connoissoient l'interieur de ce Monastere y trouvoient elles de nouveaux sujets d'edification? quelle paix? quel silence? quelle charité? quel amour pour la pauvreté & pour la mortification? un travail sans relache; une priere continuelle, point d'ambition que pour les Emplois les plus vils & les plus humilians, aucune impatience dans les Sœurs, nulle bizarrerie dans les Meres, l'obeissance toujours prompte, & le commandement toujours raisonnable.

Mais rien n'approchoit du parfait des interessément qui regnoit dans cette Maison. Pendant plus de 60. ans qu'on y a reçu des Religieuses, on n'y a jamais entendu parler ni de contract, ni de convention tacite pour la dot de celle qu'on recevoit. On y éprouvoit les Novices pendant deux ans: si on leur trouvoit une vocation veritable, les Parents étoient avertis que leur fille étoit admise à la Profession, & l'on convenoit avec eux du jour de la Ceremonie. La Profession faite, s'ils étoient riches, on recevoit comme une au-

même ce qu'ils donnoient, & on mettoit toujours à part une portion de cette aumone, pour en assister de pauvres familles, & sur tout de pauvres Communautéz Religieuses. Il y a eu telle de ces Communautéz à qui on transporta tout à coup une somme de vingt mille Livres qui avoit été leguée à la Maison. Et ce qu'il y a de particulier, c'est que dans le même tems qu'on dressoit chez un Notaire l'Acte de cette Donation, le Procureur de Port-Royal qui ne scavoit rien de la chose, vint demander à ce même Notaire de l'argent à emprunter pour les nécessitez pressantes du Monastere.

Jamais les grands biens, ni l'extrême pauvreté d'une fille n'ont entré dans les motifs qui la faisoient ou admettre, ou refuser.

Une des choses qui rendoit cette Maison plus recommandable, & qui peut être aussi lui a attiré plus de jalousie, c'est l'excellente Education qu'on y donnoit à la jeunesse. Il n'y eût jamais d'azile où l'innocence & la pureté fussent plus à couvert de l'air contagieux du siecle, ni d'Ecole où les vérités du Christianisme fussent plus solidement enseignées. Les Leçons de pieté qu'on y donnoit aux jeunes filles faisoient d'autant plus d'impression sur leur esprit, qu'elles les voyoient appuyées non seulement de l'Exemple de leurs Maitresses, mais encore de l'Exemple de toute une grande Communauté uniquement occupée à louer & à servir Dieu. Mais on ne se contentoit pas de les élever à la pieté, on prenoit aussi un très grand soin de leur former l'esprit & la raison; & on travailloit à les rendre également capables d'être un jour, où de parfaites Religieuses, où d'excellentes Meres de familles. On pourroit citer un grand nombre de filles élevées dans ce Monastere, qui ont depuis edifié le monde par leur sagesse & par leur vertu. On sçait avec quels sentimens d'admiration & de reconnaissance, elles ont toujours parlé de l'education qu'elles y avoient reçue; & il y en a encore qui conservent au milieu du monde & à la Cour, pour les ruines de cette Maison détruite le même amour que les anciens Juifs conservoient dans leur captivité pour les ruines de Jerusalem. Cependant quelque sainte que fût cette Maison, une prosperité plus longue y auroit peut être à la fin introduit le relachement; & Dieu qui vouloit non seulement l'affermir dans le bien, mais la

* Voyez leur Histoire a la fin du 3. vol. de l'Abregé de la

derniere persecution de Port-Royal. Rien de plus edifiant.

porter encore à un plus haut degré de sainteté, a permis qu'elle fût exercée par les grandes tribulations qui ayant jamais exercées aucune Maison Religieuse. En voici l'origine.

Tout le monde sçait cette espece de guerre qu'il y a toujours eu entre l'Université de Paris & les Jesuites. Dès la naissance de leur Compagnie, la Sorbonne condamna leur Institut par une Censure où elle déclaroit, entr'autres choses, que cette Société estoit née plutôt pour la destruction que pour l'edification. L'Université s'opposa de tout son pouvoir à son établissement en France, & n'ayant pu l'empêcher, elle tint toujours ferme à ne pas souffrir qu'ils fussent admis dans son Corps. Il y eût même diverses occasions dont on ne veut point rappeler ici la memoire, ou elle demanda avec instance au Parlement, qu'ils fussent chassés du Royaume; & ce fut dans ces occasions qu'elle prit pour son Avocat, *Antoine Arnauld* * Pere de la *Mere Angelique*, l'un des plus eloquens hommes de son siecle. Il étoit d'une famille d'Auvergne, très distinguée par le zèle ardent quelle avoit toujours montré pour la Royauté pendant toutes les fureurs de la Ligue. *Antoine Arnauld* passoit aussi pour un des plus Zélez Royalistes qu'il y eût dans le Parlement, & ce fut principalement pour cette raison que l'Université remit sa cause entre ses mains. Il plaida cette cause avec une vehemence & un éclair si grand, que les Jesuites ne lui ont jamais par donné. Quoi qu'il eût toujours été tres bon Catholique, né de Parents très catholiques, leurs Ecrivains n'ont pas laissé de le traiter de Huguenot, descendu de Huguenots.

Mais cette querelle ne fût que le prélude des grands demêlez que le Célèbre *Antoine Arnauld* son fils, Docteur de Sorbonne, a eu depuis avec cette puissante Compagnie, n'étant encore que Bachelier, il temoignoit un fort grand zèle contre les nouveautez, que leurs Auteurs avoient introduites dans la Doctrine de la grace & dans la morale, mais la querelle ne commença proprement qu'au sujet du *livre de la fréquente Communion*, que ce Docteur avoit composé.

Les Religieuses de Port-Royal n'avoient eu aucune part à ces contestations. Quand même le *livre de la fréquente Communion* auroit été aussi plein de blasphêmes contre l'Eucharistie que les Jesuites le publioient, elles n'en étoient pas moins prosternées jour & nuit devant le St. Sacrement. Mais *Monsieur Arnauld* étoit frere de la *Mere Angelique*. Il avoit sa Mere, six de ses Sœurs, & six de ses Nieces Religieuses à Port-Royal. Lui même, lorsqu'il fût fait Prêtre, avoit donné tout son bien à ce Monastere, ayant jugé qu'il devoit entrer pauvre dans l'état Ecclesiastique. Il avoit aussi choisi sa retraite dans la solitude de Port-Royal des Champs avec *Monsieur d'Andilly* son

frere aîné, & avec ses deux neveux *Monsieur le Maître* & *Monsieur de Sacy*. C'est de là que sortirent tous ces excellens Ouvrages, si édifians pour l'Eglise & qui faisoient tant de peine aux Jesuites. C'en fût assez pour encrede cette Maison horrible à leurs yeux. Ils s'accoutumerent à confondre dans leur idée les noms d'*Arnauld* & de *Port-Royal* & concurent pour toutes les Religieuses de ce Monastere la même haine qu'ils avoient pour la personne de ce Docteur.

Ceux qui ne sçavent pas toute la suite de cette querelle sont peut être en peine de ce qu'on pouvoit objecter à ces Filles dans ces commencemens, car il ne s'agissoit point alors de Formulaire, ni de Signatiure, & la fameuse Distinction du Fait & du Droit n'avoit point encore donné de prétexte aux Jesuites pour les traiter de rebelles à l'Eglise. Cela n'embarassa point le *Pere Brisacier* l'un de leurs plus emportez Errivains. C'est lui qu'ils avoient choisi pour aller solliciter à Rome la Censure du *livre de la fréquente Communion*. Le mauvais succès de son Voyage excitant vraisemblablement sa mauvaise humeur, il en vint jusqu'à cet excès d'impudence & de folie, que d'accuser ces Religieuses dans un livre public de ne point croire au Saint Sacrement; de ne jamais communier, non pas même à l'article de la mort; de n'avoir ni Eau benite, ni Images dans leur Eglise, de ne prier ni la Vierge, ni les Saints, de ne point dire leur Chapelet; les appellant. *A sacramentaires, des Vierges foles*, & passant même jusqu'à cet excès, de vouloir insinuer des choses très injurieuses à la pureté de ces Filles.

Il ne falloit, pour connoire la fausseté de toutes ces execrables calomnies, qu'entrer seulement dans l'Eglise de Port-Royal, elle portoit, par excellence le nom d'*Eglise du Saint Sacrement*. Le Monastere, les Religieuses, tout étoit consacré à l'adoration perpetuelle du Sacré Mystere de l'Eucharistie. On n'y pouvoit entendre de Messe Conventuelle, qu'on n'y vit communier un fort grand nombre de Religieuses. On y trouvoit de l'eau benite à toutes les portes. Elles ne pouvoient chanter leur Office sans invoquer la Vierge & les Saints. Elles faisoient tous les Samedis une procession en l'honneur de la Vierge, & avoient pour elle une devotion toute particuliere, dignes Filles en cela de leur Pere Saint Bernard. Elles portoient toutes un chapelet & le recitoient tres souvent; & ce qui surprindra les ennemis de ces Religieuses, c'est que *Monsieur Arnauld*, lui même, qu'ils accusoient de leur en avoir inspiré le mepris, a toujours eu un chapelet sur lui, qu'il n'a gueres passé de jour en sa vie sans le reciter.

Le livre du *Pere Brisacier* excita une grande indignation dans le Public. *Monsieur de Gondy* Archevêque de Paris lança aussitôt contre ce li-

* Les 2. Juillet 1594. ce celebre Avocat fit contre la Société un Plaidoyé plein de force, qui a été imprimé plusieurs fois en François & en Latin. C'est ce Plaidoyé qui les fit chasser de toute la France dans ce temps là. Une expulsion si éclatante & si honteuse fut à leurs yeux pour *M. Arnauld*

vre un Peché original, qui rejuillit sur tous ses Enfans & ses petits Enfans. Aussi, pour s'en vanger, mirent ils tout en usage pour decharger sur eux & sur leurs amis la colere & la fureur la plus cruelle & la plus opiniâtre.

vre une Censure foudroyante, + qu'il fit publier au Prône dans toutes les Parroisses. Il y prenoit hautement la defenfe des Religieuses de Port-Royal & rendoit un temoignage authentique & de l'intégrité de leur foi, & de la pureté de leurs mœurs.

Le mauvais succès de ces Calomnies n'empêcha pas d'autres Jesuites de les repeter en mille rencontres. Il y en eût un appelé le *Pere Meynier*, qui publia un livre avec ce titre: *Le Port-Royal d'intelligence avec Geneve contre le Sacrement de l'autel*, par le *Rev. Pere Meynier* de la Compagnie de Jesus. Le Livre étoit aussi impudent que le Titre, & encherissoit encore sur les excès du *Pere Brisacier*. On y renouvelloit l'extravagante histoire du prétendu complot formé en 1621. par *Monsieur Arnauld*, par *Monsieur de Saint Cyr*, & par trois autres, pour anéantir la Religion de Jesus Christ, & pour établir le Deïsme; quoi que *Monsieur Arnauld* eût déjà invinciblement prouvé qu'il n'avoit que 9. ans l'année où l'on disoit qu'il avoit formé cette horrible conjuration. *Pere Meynier*, faisoit même entrer dans ce complot la *Mere Agnés* & les autres Religieuses de Port-Royal.

Voyez le livre de la Morale pratique des Jesuites. Tom. 8.

On cette Calomnie est détruite, d'une manière à couvrir à jamais de confusion les Jesuites.

Ajoutez qu'à toutes ces querelles de Religion, il se joignoit encore entre les Jesuites & les Ecrivains de Port-Royal une pique de Gens de lettres. Les Jesuites s'étoient vus long tems en possession du premier rang dans les Lettres, & on ne lisoit presque d'autres livres que les leurs. Il leur étoit donc tres sensible de se voir depousser de ce premier rang & de cette vogue par de nouveaux venus, devant les quels il sembloit pour ainsi dire, que tout leur genie & tout leur scavoir se fussent évanouis. En effet il est assez surprenant que depuis le commencement de ces disputes, il ne sortit de chez eux aucun ouvrage digne de la reputation que leur Compagnie s'étoit acquise: comme si Dieu, pour me servir des termes de l'Ecriture, leur eut tout à coup ôté leurs Prophetes; leur *Pere Petaut* même, si celebre par son scavoir, ayant echoué contre le *livre de la fréquente Communion*, & son livre étant demeuré chez leur libraire avec tous les autres ouvrages, pendant que les ouvrages de Port-Royal étoient tout ensemble l'admiration des Sçavans & la consolation de toutes les personnes de piété.

Les Jesuites au lieu d'attribuer cet heureux succès des livres de leurs adversaires à la bonté de la cause qu'ils soutenoient, & à la pureté de la Doctrine qui y étoit enseignée, s'en prenoient à une certaine politesse de langage qu'ils leur ont reprochée longtems, comme une affectation contraire à l'austerité des veritez chrétiennes. Ils ont fait depuis une étude particuliere de cette même po-

litesse, mais leurs livres manquant d'onction & de solidité, n'en ont pas été mieux reçus du public, pour être écrits avec une justesse Grammaticale qui va jusqu'à l'affectation.

Ils eurent même peur pendant quelque tems que Port-Royal ne leur enlevat l'Education de la Jeunesse, c'est adire ne tâtât leur crédit dans sa source. Car quelques personnes de qualité craignant pour leurs Entans la corruption qui n'est que trop ordinaire dans la plus part des Colleges, & apprehendant aussi que s'ils faisoient étudier ces Entans seuls, ils ne manquaient de cette Emulation qui est souvent le principal aiguillon pour faire avancer les jeunes gens dans l'Etude, avoient résolu de les mettre plusieurs ensemble sous la conduite de gens choisis. Ils avoient pris là dessus Conseil de *Monsieur Arnauld* & de quelques Ecclesiastiques de ses amis, & on leur avoit donné des Maitres tels qu'ils le pouvoient souhaiter. Ces Maitres n'étoient pas des hommes ordinaires. Il suffit de dire que l'un d'entreux étoit le Celebre *Monsieur Nicole*. Un autre étoit *Monsieur Lancelot* à qui l'on doit les *nouvelles Methodes Grecques & Latines*, si connues sous le nom de *Methodes de Port-Royal*. *Monsieur Arnauld* ne daignoit pas de travailler lui même à l'instruction de cette Jeunesse par des ouvrages très utiles. C'est ce qui à donné naissance aux excellens livres de la *Logique*, de la *Géometrie* & de la *Grammaire Générale*. On peut juger de l'utilité de ces Ecoles par les hommes de merite qui s'y sont formés. De ce nombre ont été *Messieurs Bignon*, l'un Conseiller d'Etat, & l'autre Premier Président du Grand Conseil; *Monsieur de Harlay* & *Monsieur de Bagzols* aussi Conseillers d'Etat; & le Celebre *Monsieur le Nain de Tillemont*, qui à tant édifié l'Eglise, & par la sainteté de sa vie, & par son grand travail sur l'*Histoire Ecclesiastique* *.

Cette instruction de la Jeunesse fût, comme j'ai dit, une des principales raisons qui animerent les Jesuites à la destruction de Port-Royal, & ils crurent devoir tenter toutes sortes de moyens pour y parvenir. Leurs entreprises contre le *livre de la fréquente Communion* ne leur ayant pas réussi, ils dressèrent contre leurs adversaires une autre batterie, & crurent que les disputes qu'ils avoient avec eux sur la grace, leur fourniroient un prétexte plus favorable pour les accabler. Ces disputes avoient commencé vers le tems même que le *livre de la fréquente Communion* parût, & ce fût au sujet de l'*Augustinus* de l'Evêque d'Ipres. Dans ce livre imprimé depuis sa mort, cet Evêque, en voulant établir la Doctrine de St. Augustin sur la grace, y combattoit fortement l'opinion de *Molina* Jesuite, homme fort audacieux & qui avoit par-

* 2

+ Cette censure est d'attée du 29. Decembre 1651. Elle se trouve à la fin des Memoires de *Monsieur du Fosse* pag. 518.

* Voyez un grand detail sur ces Ecoles dans la Vie de *Monsieur Wallon de Beauvais* qui en fut un des Maitres. On vient la donner au Public. Elle donne un grand jour à l'*Histoire de Port-Royal* & elle est très interessante.

lé de ce grand Docteur de l'Eglise avec un fort grand mépris. Les Jesuites intéressés à soutenir leur Confrere, sur une Doctrine que toute leur Ecole s'étoit avisée d'embrasser, s'étoient fort dechainés contre l'ouvrage & contre la personne même de *Fansenius*, qu'ils traitoient de Calviniste & d'hérétique, comme ils traitoient ordinairement tous leurs adversaires. Ils étoient d'autant plus mal fondez à le traiter d'hérétique, que lui même par son Testament & dans plusieurs endroits de son livre, déclare qu'il soumet entièrement sa Doctrine au jugement du St. Siege. Ainsi quand même il auroit avancé quelque hérésie, on ne seroit pas en droit pour cela de dire qu'il fût hérétique. *Monsieur Arnauld* donc persuadé que le livre de ce Prelat ne contenoit que la Doctrine de St. Augustin pour la quelle il s'étoit hautement déclaré lui même plusieurs années avant l'impression de ce livre, avoit pris la plume pour le defendre, & avoit composé ensuite plusieurs ouvrages sur la grace qui avoient eu un prodigieux succès. Cela avoit fort allarmé non seulement les Jesuites, mais même quelques Professeurs de Theologie, & quelques autres vieux Docteurs de la Faculté, qui étoient d'opinion contraire à St. Augustin & qui craignoient que la Doctrine de la grace par elle même ne gagnât le dessus dans les Ecoles. Ils se reunirent donc tous ensemble pour la décrier & pour en empêcher le progrès. *Monsieur Cornet* l'un d'entre eux qui avoit été Jesuite, & qui étoit alors (en 1649.) Syndic de la Faculté, s'avisa pour cela d'un moyen tout particulier. Il apporta à la Faculté Cinq Propositions sur la grace pour y être examinées. Ces Propositions étoient embarrassées de mots capricieux & équivoques, susceptibles d'un bon & d'un mauvais sens. Ce qui fit que les Evêques de France les plus recommandables par leur science & leur piété deputerent à Rome plusieurs Docteurs de Sorbonne pour s'opposer aux efforts des ennemis de la grace, qui y remuoient ciel & terre pour les faire condamner, sous pretexte qu'elles étoient hérétiques, afin qu'à la faveur de cette condamnation, la verité se trouvât condamnée & en même temps leur doctrine autorisée. * On peut voir dans le *Journal de Saint Amour* le detail de tout ce que firent à Rome les deux partis en 1652. en 1653. Nous nous contenterons de dire seulement que les Docteurs deputez dont nous venons de parler, entre plusieurs Ecrits qu'ils presenterent au Pape, ils lui en presenterent un à trois colonnes où ils faisoient voir les divers sens que les Cinq Propositions pouvoient avoir, sçavoir le sens des Luthériens & des Calvinistes dans la premiere colonne, le sens des Molinistes & des Pelagiens en la colonne opposée qui est la troisieme, & le sens

de Saint Augustin & de ses Disciples en la colonne du milieu qui est la seconde.

I.

II.

III.

Ils s'expriment ainsi dans la premiere colonne sur chaque Proposition.

Ils s'expriment ainsi dans la seconde colonne sur chaque Proposition.

Ils s'expriment ainsi dans la troisieme colonne sur chaque Proposition.

L'on peut donner malicieusement à cette proposition un sens hérétique †, qu'elle n'a pas eant-moins, quand on la prend comme elle doit être prise.

Nous soutenons, & nous sommes prêts de demontrer que cette proposition appartient à la Foi de l'Eglise, qu'elle est indubitable dans la doctrine de Saint Augustin, & qu'elle a été définie par le Concile de Trente.

Nous soutenons, & nous sommes prêts de demontrer que cette proposition dans le sens que nos adversaires la soutiennent, est Pelagienne ou de mi Pelagienne, & qu'elle a par ce qu'elle de truit la nécessité de la grace efficace par elle même, pour toutes les bonnes œuvres. Et elle a été ainsi déclarée dans la Congregation de Auxiliis qui s'est tenue à Rome sous Clement VIII. & Paul V.

Nous n'entrerons point dans le detail de cette Histoire. Nous renvoyons le Lecteur au *Journal de Saint Amour*, à l'*Histoire generale du Fansenisme* en 3. vol. in 12. par le Pere Gerberon, à l'*Histoire de la Paix de Clement IX.* & à l'*Histoire des cinq Propositions.*

Nous n'entrerons point non plus dans le detail de la Censure contre *Monsieur Arnauld* on peut le voir dans les differents ouvrages qui ont été faits pour sa defense, par lui même, par le Pere *Quésnel*, &c. Nous dirons seulement ici, que le jour au quel cette Censure fut signée en Fevrier 1656. parut aux Jesuites un grand jour pour leur Compagnie. Non seulement ils s'imaginoient triompher par là de *Monsieur Arnauld* & de tous les Docteurs attachez à la grace efficace, mais ils croyoient triompher de la Sorbonne même, & s'être vengés de toutes les Censures, dont elle avoit fletri *les Garasses*, *les Santarels*, *les Bannis* & plusieurs autres de leurs Peres, puis qu'ils l'avoient obligée de censurer, en censurant *Monsieur Arnauld*, deux Peres de l'Eglise, dont la seconde proposition étoit tirée, & de se faire à elle même une playe incurable par la nécessité ou ils la mirent de retrancher de son corps ses plus illustres membres: d'ailleurs ils donnoient aussi par là une

* Voyez ci devant dans les lettres en 1661. 1662. &c. plusieurs lettres & Ecrits sur ce sujet, qui n'avoient point

encore paru, quo'que pretieux & très interessants. † Le sens Calviniste & Luthérien.

une grande idée de leur pouvoir & du credit qu'ils avoient à la Cour. Ils confirmoient le Roy & la Reine Mere dans toutes les préventions qu'ils leur avoient inspirées contre leurs adversaires.

Mais ils songerent à tirer des fruits plus solides de leur victoire. Ils obtinrent un ordre pour casser ces petits Etablissements que j'ai dit qu'on avoit faits pour l'instruction de la Jeunesse, & qu'ils appelloient des Ecoles de Jansenisme. Le Lieutenant Civil † alla à Port-Royal des Champs pour en faire sortir les Ecoliers & les Precepteurs avec tous les Solitaires qui s'y étoient retirez. Monsieur Arnauld fût obligé de se cacher, & il y avoit même déjà un ordre signé pour ôter aux Religieuses des deux Maisons leurs Novices & leurs Pensionnaires. En un mot Port-Royal étoit dans la consternation, & les Jesuites au comble de leur joie, lors que le Miracle de la Sainte Epine arriva.

On a donné au public plusieurs Relations de ce Miracle. Entr'autres feu Monsieur l'Evêque de Tournay, non moins illustre par sa pieté, que par sa naissance, la raconte fort au long dans un livre * qu'il a composé contre les Athées, & s'en est servi comme d'une preuve éclatante de la vérité de la Religion.

Pendant que l'Eglise rendoit à Dieu des actions de grâces, & se réjouissoit du grand avantage que ce miracle lui donnoit sur les Athées, & sur les Hérétiques, les Ennemis de Port-Royal bien loin de participer à cette joie, demeuroient tristes & confondus selon l'expression du Pseaume. Il n'y eût point d'efforts qu'ils ne fissent pour détruire dans le public la créance de ce miracle. Tantôt ils accusoient les Religieuses de fourberie, prétendant qu'au lieu de la petite Perrier, elles montroient une Sœur quelle avoit, & qui étoit aussi pensionnaire dans cette Maison. Tantôt ils assurent que ce n'avoit été qu'une guérison imparfaite, & que le mal étoit revenu plus violent que jamais: Tantôt que la fluxion étoit tombée sur les parties nobles, & que la petite fille en étoit à l'extrémité.

Le bruit de ce miracle étant venu à Compiègne ou étoit la Cour, la Reine Mere se trouva fort embarrassée. Elle avoit peine à croire que Dieu eût si particulièrement favorisé une Maison qu'on lui depeignoit depuis si long temps comme infectée d'herésie, & que ce Miracle dont on faisoit tant de recit, eût même été opéré en la personne d'une des Pensionnaires de cette Maison comme si Dieu eût voulu approuver par la Pédication qu'on y donnoit à la jeunesse. Elle ne s'en fia, ni aux lettres que lui écrivoient plusieurs personnes

de pieté, ni au bruit public, ni même aux attestations des Chirurgiens de Paris. Elle envoya Monsieur Felix premier Chirurgien du Roy. Monsieur Felix s'acquitta de sa commission avec une fort grande exactitude, & il déclara, après avoir entendu les Religieuses, les Chirurgiens &c. que la nature, ni les remèdes n'avoient eu aucune part à cette guérison, & qu'elle ne pouvoit être que l'ouvrage de Dieu seul. Vraisemblablement la pieté de la Reine Mere fut touchée de la protection visible de Dieu sur ces Religieuses. Cette sage Princesse commença à juger plus favorablement de leur innocence. On ne parla plus de leur ôter leurs Novices, ni leurs Pensionnaires, & on leur laissa la liberté d'en recevoir tout autant qu'elles voudroient. Monsieur Arnauld même recommença à se montrer, où pour mieux dire, s'alla replonger dans son désert avec Monsieur D'Andilly, son Frere, ses deux neveux & Monsieur Nicole, qui depuis deux ans ne le quittoit plus, & qui étoit devenu le Compagnon inséparable de ses travaux. Les autres Solitaires y revinrent aussi peu à peu, & y recommencerent leurs mêmes exercices de penitence.

On songeoit si peu alors à inquieter les Religieuses de Port-Royal que Monsieur le Cardinal de Retz leur ayant accordé un autre Superieur en la place de Monsieur du Saussay, qu'il avoit destitué de tout employ dans le Diocèse de Paris, on ne leur fit aucune peine la dessus, quoi que Monsieur Singlin, qui étoit ce nouveau Superieur ne fût pas fort au goût de la Cour, où les Jesuites avoient pris un fort grand soin de le decrier. Il y avoit déjà plusieurs années qu'il étoit Confesseur de la Maison de Paris, & ses Sermons y attiroient quantité de monde, bien moins par la politesse du langage que par les grandes & les solides veritez qu'il prechoit. On les a depuis donnez au public sous le nom d'Instructions Chrétiennes, & ce n'est pas un des livres les moins édifiants qui soient sortis de Port-Royal; mais le talent où il excelloit le plus c'étoit dans la conduite des ames. Son bon sens joint à une pieté & une charité extraordinaires, imprimoient un tel respect, que bien qu'il n'eût pas la même étendue de génie & de science que Monsieur Arnauld, non seulement les Religieuses, mais Monsieur Arnauld lui même, M. Paschal, Monsieur le Maître & tous ces autres esprits si sublimes avoient pour lui une docilité d'Enfant, & se conduisoient en toutes choses par ses avis.

Dieu s'étoit servi de lui pour convertir & attirer à la pieté plusieurs personnes de la premiere qualité

* 3

† Monsieur Daubrai Lieutenant Civil fut faire cette expedition le 30. Mars 1655. Monsieur Daubrai fut depuis empoisonné par la Dame de Brinvilliers sa fille, la quelle fit aussi empoisonner ses deux freres dont l'un avoit succédé à la charge de Lieutenant Civil.

* Ce livre de M. de Choiseul a pour titre Memoire sur la Religion, imprimé chez Bilaine en 1680. „ l'Innocence „ de l'Enfant, la sincerité, la suffisance & le nombre des „ temoins, dit cet illustre Prelat, pag. 83, m'assurent tel-

„ lement de la verité de ce Miracle, que, non seulement ce „ seroit en moy une opiniâreté, mais une extravagance & „ une espece de folie d'en douter. . . . J'entendis dire à „ Dalenc en presence d'un grand Prince (pag. 81) que cette „ guérison si prompte ne lui paroissoit pas un moindre mi- „ racle que la résurrection d'un mort, par ce que les remèdes „ les plus efficaces du monde n'auroient pu rien operer en „ peu de tems, &c.

qualité, & comme il les conduisoit par des voyes tres oppoſées à celles de la Morale des Jéſuites, il ne tarda gueres à être accusé des maximes outrées ſur la penitence. Monsieur de Gondy, qui s'étoit d'abord laiffé ſurprendre par ſes Ennemis lui avoit interdit la chaire: mais ayant bientôt reconnu ſon innocence il le reſtablit trois mois après, & vint lui même groſſir la foule de ſes Auditeurs. Il vecût toujours dans une pauvreté Evangelique, juſques là qu'après ſa mort on ne lui trouva pas de quoi faire les frais pour l'enterrer, & qu'il fallut que les Religieufes aſſiſtaſſent de leurs charitez quelques uns de ſes plus proches parents qui étoient auſſi pauvres que lui. Les Jéſuites paſſerent néanmoins juſqu'à cet excès de fureur que de lui reprocher dans pluſieurs libelles de s'être enrichi aux dépens de ſes penitens, & de s'être approprié plus de huit cens mille francs ſur les grandes reſtitutions qu'il avoit fait faire à quelques uns d'entr'eux; & il n'y a pas eu plus de réparation des outrages faits au Confeſſeur, que des fauſſetés avancées contre les Religieufes. Le Cardinal de Retz, ne pouvoit donc faire à ces Filles un meilleur preſent que de leur donner un Superieur de ce merite, ni mieux marquer qu'il avoit hérité de toute la bonne volonté de ſon predeceſſeur.

Le Miracle de la Sainte Epine ne fut pas la ſeule mortification qu'eurent alors les Jéſuites: car ce fut dans ce tems là même que parurent les fameuſes Lettres Provinciales, c'eſt à dire, l'ouvrage qui a le plus contribué à les decrier, puis qu'elles ſouleverent contre eux toute la France, Rome même, & tous les pays où elles penetrerent.

On peut juger de la conſternation où ces lettres jetterent les Jéſuites, par l'aveu ſincere qu'ils en ont fait eux mêmes. Ils confeſſent dans une de leurs Reponſes que les Exils, les Emprifonnemens & tous les plus affreux ſupplices n'approchent point de la douleur qu'ils eurent de ſe voir moquez & abandonnez de tout le monde.

Les Jéſuites perdoient patience pendant le ſoulevement univerſel que firent élever contre eux les Lettres Provinciales, mais ils ne purent jamais ſe reſoudre à deſavouer la Doctrine de leurs Auteurs, ny l'Apologie qu'en fit le Pere Pirot: au contraire ils attaquèrent avec la derniere impudence les Evêques qui l'avoient cenſurée & firent differens ouvrages pour la ſoutenir.

Mais pendant que les Jéſuites ſoutenoient avec cette opiniâtreté les erreurs de leurs Caſuiſtes & ne ſe rendoient ni ſur le fait, ni ſur le droit aux Cenſures des Papes & des Evêques, ils n'en pour-

ſuivoient pas avec moins d'audace & d'acharnement la condamnation de leurs adverſaires.

Ce fut en ce temps là que moururent Monsieur le Maitre, la Mere Marie des Anges Saincau tante de Monsieur Nicole (a), & Madame d'Aumont. On peut dire que Dieu les retira à lui en ce temps leur epargna bien des douleurs & des dechiremens aux quels furent expoſez ceux qui reſtoient, par les agitations & les violentes ſecouſſes de Port-Royal. Satan avoit demandé cette Sainte Maifon pour la cribler, & Dieu, par des jugemens, qui ſont impénétrables, permit qu'elle le fût, que des Perſonnes qui le ſervoient avec tant de fidélité, devinſſent la victime des gens charnels; que les ſaints fuſſent foulez aux pieds; que de pieux ſolitaires fuſſent diſperſez, que des Vierges chretiennes fuſſent perfecutées, que de jeunes Enfans fuſſent arrachez des mains de ceux qui leur donnoient une Education ſi Chrétienne, & tout cela ſans autre crime que celui des Premiers Chrétiens. Mais avant que d'entrer dans le detail de ces violences, il faut reprendre ce qui en fut le Prétexte, ce qui n'eſt pas moins criant ni moins injuſte.

Les Jéſuites confondus par les miracles éclatans, qui faiſoient connoître l'innocence de Port-Royal, & devenus la fable & l'objet du mépris & de l'indignation publique par les Lettres de Monsieur Paſcal qui dévoiloient leurs monſtraveuſes maximes à la face de l'univers, voulurent ſ'en venger. Le Formulaire cette ſcandaleuſe pièce qui depuis 100. ans eſt placée dans l'Egliſe comme l'abomination de la déſolation le fut dans le temple de Jérusalem, leur ſervit de moyen pour executer leurs funeſtes deſſeins. On voit dans l'Hiſtoire du Janſeniſme comment le P. Annat Confeſſeur du Roy étoit venu à bout de faire juger dans l'afſemblée du Louvre que les V. Propositions ſont dans Janſenius: Comment il avoit fait enſuite ordonner dans une aſſemblée de XV. Evêques que la Conſtitution & le Formulaire ſeroient ſignez par tout le Royaume; Comment enſin il établit un Formulaire qui comprend également la créance du fait & du droit; & en fit ordonner la ſouſcription ſous les peines portées contre les heretiques. C'eſt le fameux Formulaire qui a cauſé autant de maux dans l'Egliſe que le veau d'or de Samarie en cauſa autre fois parmi le Peuple de Dieu, & dont les Jéſuites ont ſi bien ſçu faire uſage, pour ſe vanger de tous ceux qui ſont oppoſez à leurs erreurs, & ſpécialement de Port-Royal. (b)

Person-

(a) Dont on vient donner le vie au public.
(b) Julien l'Apoſtat a donné l'Exemple d'une malice à peu près ſemblable à celle des auteurs du Formulaire. Les Jéſuites en enveloppant le fait & le droit dans le Formulaire ont uſé pour opprimer ceux qui s'oppoſoient à leur pernecieux deſſein contre la grace de Jeſus Chriſt, d'un artifice à peu près ſemblable à celui que Julien l'Apoſtat employa autrefois contre les Chrétiens pour les rendre criminels de Leze-Majeſté, quoi qu'ils ne le fuſſent pas. Cet Empereur qui baiſſoit autant les Chrétiens que les Jéſuites baiſſent ceux qu'ils appellent Janſeniſtes, avoit ſoin néanmoins d'éviter à l'extérieur de faire

paraître qu'il les perfecutât comme Chrétiens. Il cherchoit pour l'ordinaire d'autres prétextes pour les accuſer de crimes d'Etat, & ſévir cont'eux. En voici un exemple. C'étoit la coûtume des Romains de rendre de grands honneurs & comme une eſpèce d'adoration, non ſeulement à la perſonne de leurs Empereurs, mais auſſi à leurs ſtatues. Les Chrétiens s'étoient ſoumis à cet ordre Politique, étant clair que ce n'étoit point une véritable adoration qu'on rendoit à ces ſtatues, mais un ſimple reſpect extérieur. Julien tâcha donc de ſe ſervir de cette coûtume établie, ou pour les engager à l'idolatrie, ſ'ils continuoient de l'oſſerver, ou pour avoir ſujet de les traiter en

Quel étoit
M. de Mar-
ca.

Personne n'ignore que le nouveau Jeroboam, qui mit dans l'Eglise cette pierre de scandale, fut Monsieur de *Marca*; le quel dressa, avec le P. *Annat*, le Formulaire, & le fit recevoir dans l'Assemblée générale de 1655. Ce Prelat étoit un homme de beaucoup d'esprit, très habile dans ce qui s'appelle la police extérieure de l'Eglise, sur la quelle il avoit même fait des livres très sçavans & fort opposés aux prétentions de la Cour de Rome. Mais il avoit fort peu de Théologie, ne s'étant destiné que fort tard à l'état Ecclesiastique, & ayant passé plus de la moitié de sa vie dans des emplois séculiers. D'abord Président au Parlement de Pau, puis Intendant en Catalogne, d'où il avoit été élevé à l'Evêché de Conserans, & ensuite à l'Archevêché de Toulouse. Sa grande habitude, jointe à l'extrême passion qu'il témoignoit contre les prétendus Jansénistes lui donnoit un crédit dans les Assemblées du Clergé. Il en dressa tous les actes, & il en formoit pour ainsi dire toutes les Décisions.

Monsieur de *Marca* & le P. *Annat*, convenoient dans le dessein de faire déclarer hérétiques les défenseurs de *Jansenius*, mais ils ne convenoient pas dans la manière de tourner la chose. Le P. *Annat*, prétendoit que les Papes étoient infailibles, aussi bien sur le fait que sur le droit, on ne pouvoit nier sans hérésie un fait que le Pape avoit décidé: mais cela n'accommodoit pas Monsieur de *Toulouse*, qui avoit soutenu fortement l'opinion contraire dans ses livres, & cela fondé sur l'autorité de tout ce qu'il y a de plus habiles Ecrivains, & de ceux mêmes qui sont le plus attachés à la Cour de Rome tels que les Cardinaux *Baronius*, *Palavacin*, le P. *Peteau*, & plusieurs autres sçavans Jésuites, qui tous ont enseigné que l'Eglise n'exige point la créance des faits non révélés & qui n'ont point fait difficulté de contester des faits très importants décidés par des Conciles Généraux. Les Censeurs même de la 2. lettre de Monsieur *Arnault* quelque animez qu'ils fussent contre sa personne, n'avoient qualifié que de téméraire la proposition de ce Docteur, où il disoit qu'il n'avoit point trouvé dans *Jansenius* les Propositions condamnées. Les Jansénistes ne pouvoient donc, même selon leurs ennemis, être traités tout au plus que de téméraires; mais le P. *Annat* vouloit qu'ils fussent déclarés hérétiques.

criminel de Leze-Majesté, s'ils refusoient de le faire. Dans ce dessein il fit environner la statue de celles des faux Dieux, & par ce moyen ceux qui l'honoroiert, étoient suspects d'être idolâtres, & ceux qui ne l'honoroiert pas étoient poursuivis comme ayant offensé la Majesté du Prince: Desforté, dit St. Gregoire de Naziance qui rapporte ce fait, que les Chrétiens ne pouvoient éviter ou de joindre l'honneur des Démon avec celui de l'Empereur, ou d'offenser l'Empereur en lui refusant l'honneur qui lui étoit du selon la coutume.

Ce fut la fin que Julien se proposa dans ce mélange artificieux de l'honneur légitime que l'on doit aux Empereurs avec le culte superstitieux & illégitime des Idoles. De même Les Auteurs du Formulaire y ont joint avec la foy, qu'ils ont enveloppée avec l'erreur, un fait douteux & contesté, afin qu'en le signant on condamnât la vérité & la mémoire d'un Saint Evêque, & qu'en même tems l'on rendit hommage à l'erreur.

Dans cet embarras Monsieur de *Marca* s'avisâ d'un expédient, dont il s'approuva beaucoup. Il prétendit que le fait de *Jansenius* étoit un fait certain d'une nature particulière, & qui étoit tellement lié avec le droit, qu'ils ne pouvoient être séparés.

Le Pape, disoit ce Prelat, déclare qu'il a déclaré comme hérétique la Doctrine de *Jansenius*: donc les Jansénistes soutiennent une Doctrine hérétique. C'étoit un des plus ridicules sophismes qui se pût faire; puisque le Pape ne déclaroit point ce qu'il entendoit par la Doctrine de *Jansenius*, la même question de fait subsistoit toujours entre ses adversaires & ses défenseurs, donc les uns croyoient voir dans cette Doctrine tout le venin des cinq Propositions, & les autres n'y croyoient voir que la Doctrine de Saint Augustin. Plusieurs personnes se laisserent néanmoins éblouir par ce frivole raisonnement. Le P. *Annat* le répétoit sans cesse dans ses Ecrits, quoi que dans la suite il ait été forcé par le ridicule qu'il se donnoit, d'y renoncer.

On voit dans l'Histoire du Jansénisme de quelle manière Monsieur de *Marca*, & le P. *Annat* firent confirmer dans l'Assemblée du Clergé, au commencement de Septembre 1656. leur misérable Formulaire, sans examen, ni délibération. Cette Assemblée rapporte dans son Procès Verbal une chose assez remarquable pour n'être pas omise. Sçavoir que Monsieur de *Lodève* dans le compte qu'il rendit aux Evêques d'un Entretien qu'il avoit eu avec Innocent X. étant à Rome, leur dit que le Pape l'avoit assuré de sa propre bouche, que son intention n'avoit point été de toucher ny à la personne, ni à la mémoire de *Jansenius*, ni même précisément à la question du fait.

Quoy que la Bulle d'*Alexandre*, 7. eût été reçue par les Evêques de France & enregistrée au Parlement en présence du Roy, qui lui fit plus d'honneur qu'il ne laissa de liberté au Parlement, & que le Formulaire eût été envoyé avec la Bulle, néanmoins les Evêques en publiant la Bulle dans leur Diocèse, ce qu'ils firent tous sans exception, ne tinrent pas beaucoup de compte du Formulaire. L'Archevêque même de *Toulouse*, qui en étoit l'inventeur, n'en exigea pas la souscription. Ainsi les choses paroissoient dans le même état, ou elles se trouvoient avant l'Assemblée. Tout le monde étoit

voilà de part & d'autre dans Julien & les Formularistes le même moyen; & le succès a été à peu près semblable: Car voici ce qui arriva, dit St. Gregoire, de cet artifice de Julien: „Ceux dit-il qui avoient plus de prudence & de lumière, qui étoient en petit nombre, éviterent à la vérité ce piège qu'on leur avoit tendu pour les précipiter dans l'impieété, mais ils payerent aussi la peine de leur intelligence, étant punis, en apparence comme ayant manqué au respect qu'ils doivent au Roy de la terre, & souffrant dans la vérité pour l'honneur & le respect de l'Empereur véritable, mais le grand nombre des simples & des ignorants fut emporté, & peut être que leur ignorance leur fera obtenir le pardon de l'impieété où on les a engagés par cet artifice.

L'application se fait d'elle même.

Nouvelle invention de Monsieur de *Marca* pour pouvoir s'accorder avec le P. *Annat* dans le dessein d'opprimer la vérité.
Sophisme ridicule de Monsieur de *Marca*.

1656.

etait d'accord sur le dogme, & ceux qui doutoient du fait ne se croyoient pas obligez de reconnoître plus d'infailibilité sur ce fait dans *Alexandre VII.* que dans son prédecesseur.

Le Cardinal *Mazarin*, lui même, soit que les grandes affaires d'Etat l'occupassent tout entier, soit qu'il ne fût pas toujours d'humeur à accorder aux Jesuites tout ce qu'ils demandoient, ne donna aucun ordre pour executer les decisions de l'Assemblée.

Les choses demeurerent en cet état jusqu'à la fin de Decembre de l'an 1660. au quel tems l'Assemblée generale, dont l'ouverture s'étoit faite au commencement de cette année, eût ordre du Roy de remettre sur le tapis l'affaire du Jansenisme.

„ Ce ne fut qu'en 1660. dit M. *Dupin* T. 2. p.
 „ 529. que le Roy aiant fait appeler le 13. de De-
 „ cembre, les Evêques qui presidoient à l'Assem-
 „ blée du clergé leur déclara expressément que
 „ pour son salut & sa gloire, & pour le repos de
 „ ses sujets, il vouloit que le Jansenisme fut entie-
 „ rement aneanti, leur ordonnant de penser aux
 „ moyens qui seroient les plus efficaces pour le
 „ détruire, en leur promettant d'appuyer de son
 „ autorité tout ce qui seroit arrêté par l'Assemblée
 „ pour la ruine de cette Secte. „ Admirable scrupule d'un Roy? quelle delicatesse de conscience? N'étoit ce pas en effet une chose bien importante pour le salut & la gloire de Louis XIV. & pour le repos de la France, que d'obliger les François à jurer qu'ils croyent qu'un Evêque de Flandres a avancé Cinq Propositions dans un sens hérétique? Quel étrange abus faisoient de la confiance de ce Prince ceux à qui il la donnoit, de lui faire envisager sous un tel point de vue une chose si frivole? quelle séduction de persécuter par principe de conscience, d'honneur & du repos de l'état, les sujets le plus artachez à la Religion, les plus fideles à leur devoir & à leur Roi, & les plus grands ennemis du trouble? Mais c'est ainsi que les ennemis de l'Evangile ont toujours su prévenir & armer les Puissances contre les disciples de Jesus Christ & les défenseurs de la vérité.

L'Archevêque de Rouen, Monsieur de *Harlay*, ne negligea pas cette grande occasion de se signaler, & ayant fait à l'Assemblée, dont il étoit Président, le rapport des ordres de sa Majesté, il demanda que tous les Prelats qui étoient à Paris fussent mandéz: ce qui fut fait. Monsieur de *Marca* qui n'étoit point de l'Assemblée s'y trouva par ce moyen, & y plaïda avec beaucoup de chaleur la cause de son Formulaire. Il fit sur tout beaucoup de plaintes contre un écrit, dans le quel on renverfoit tous les principes de cette miserable Piece, par les principes que Monsieur de *Marca* avoit lui même enseignez dans ses écrits. Cet écrit * étoit de Monsieur de *Launoi* qui ne pouvant souffrir de voir toutes les libertez de l'Eglise Gallicane & toute l'Ancienne Doctrine de l'Eglise de

France renversées par le Formulaire, s'éleva contre, de la même maniere qu'il avoit attaqué la Censure de Sorbonne contre Monsieur *Arnauld*, par ce quelle renverfoit les Statuts & les Privileges de la Faculté; ce qui est d'autant plus remarquable que Monsieur de *Launoi* ne prenoit aucun intérêt à la Doctrine de Saint Augustin, à la quelle même il étoit très opposé.

Monsieur de *Harlay*, s'acquitta donc de sa commission avec beaucoup de zèle; mais il eût plusieurs prises avec les deputez du Premier & du Second Ordre, qui lui sembloient trop favorables aux prétendus Jansenistes, il fit sonner bien haut dans tous ses avis, la volonté du Roy, & les intentions du Cardinal *Mazarin*. Tout cela n'empêcha pas Monsieur l'Evêque de Laon depuis le Cardinal d'Estrées, Monsieur de *Bassompierre* Evêque de Xaintes, & d'autres Evêques des plus considerables, de s'élever avec beaucoup de fermeté contre le nouveau joug, qu'on vouloit imposer aux fideles, en leur présentant la même créance pour les faits non revêlez que pour les Dogmes. La brigue contraire l'emporta néanmoins sur toutes leurs raisons, & le plus grand nombre fût à l'ordinaire de l'avis du President, c'est à dire de l'avis de la Cour. Il avoit nommé plusieurs Commissaires sur l'affaire du Jansenisme assortis à ses vues, & avoit mis à leur tête l'Achitophel de toute l'intrigue, Monsieur de *Marca*. Ces Commissaires après avoir deliberé entre eux (si l'on peut appeler deliberation) firent leur rapport à l'Assemblée le 10. Janvier 1661. & les jours suivans: ce rapport étoit compris en 15. Articles, sur les quels il fut deliberé dans l'Assemblée pendant plusieurs jours. Enfin le mercredi premier Fevrier le résultat fut approuvé, & il fut arrêté qu'il seroit signé par les Archevêques & Evêques & par les Deputez du Second Ordre. Le 1. Article ordonne la souscription de la Formule dressée le 17. Mars 1657. Le 2. Article contient le Formulaire. Le 3. porte que les contredifans & les rebelles, c'est à dire ceux qui refuseront de condamner les cinq Propositions au sens que l'Auteur les a enseignées, seront tenus pour hérétiques & chatiez des peines portées par les Constitutions. Le 4. Article dit un mot en faveur de la Doctrine de Saint Augustin, qu'on reconnoît être approuvée par l'Eglise universelle. Le 5. ordonne qu'on priera les Archevêques & Evêques par une lettre Circulaire, de faire signer en diligence la Profession de foy par les Ecclesiastiques de leurs Dioceses. Le 6. Article ordonne la souscription, non seulement à tous les Chapitres des Eglises Cathedrales & Collegiales, mais encore à toutes les Communautés de Religieux, & même de Religieuses. Le 7. Article étend la souscription aux Curez, Vicaires, Prêtres habituez, Bénéficiers, généralement, à tous les Ecclesiastiques, même aux Principaux des Colleges, aux Regents & Maitres d'Ecole qui instruisent la Jeunesse.

* Cet écrit a pour titre *Observation sur le formulaire.*

nessé. Jamais on n'a rien vu de pareil dans l'Eglise, & jusqu'ici on n'a vu une telle pratique que parmi les Protestans d'Allemagne. Beau modele pour le Clergé de France?

Le 13. Article porte, que sa Majesté fera très humblement suppliée d'employer son autorité pour l'exécution de ce décret, d'interdire à ses Cours de Parlement, de recevoir aucun appel comme d'abus en cette matiere qui regarde la foy, de faire dissiper les nouveaux établissemens de Communautés & Ecoles faits sans la permission des Evêques, où l'on enseigne la Doctrine du Jansenisme &c. Le 14. Article dit que le Pape sera averti de cette délibération par une lettre. Enfin dans le 15. les Archevêques & Evêques sont exhortés à empêcher les divisions qui vident l'union & la charité parmi les fideles à l'occasion de cette matiere.

L'Assemblée écrivit ensuite une Lettre Circulaire aux Prélats du Royaume, datée du 15. Fevrier 1661. une autre au Pape Alexandre VII. datée du 20. du même mois. Ce Pape y fit réponse par une lettre du 16. May. Nous nous dispenserons de faire icy des extraits de ces Pieces, qu'il seroit à souhaiter pour l'honneur du Clergé de France, qu'elles fussent aneanties.

Nous remarquerons seulement (& la chose le merite) que les Evêques attestent dans leurs lettres au Pape, que les défenseurs de *Jansenius* ne prennent sa défense qu'en donnant à ses Propositions un sens Catholique: d'où il est aisé de conclure, qu'ils ne soutiennent donc pas des Erreurs.

Cette lettre est d'ailleurs aussi ridicule par le stile qu'elle par son object.

Le 13. Avril il y eut un Arrêt du Conseil qui autorise la délibération du Clergé; & le Roy écrivit dans le même tems, une lettre aux Evêques pour l'exécution de ce qui étoit porté par l'Arrêt de son Conseil.

Le 2. de May suivant le Formulaire fut porté en Sorbonne par Monsieur de la Motte Evêque de Rennes & Monsieur Hardouin de Perseux Evêque de Rhodés avec un lettre du Roy à la Faculté: après la lecture du Formulaire & de la lettre, la Faculté déclara quelle approuvoit cette formule, & la signature, & ordonna que tous ses membres souscriroient le Formulaire des Evêques de la même maniere, & sous les mêmes peines portées à l'égard de la Censure de Monsieur Arnauld. Une Faculté qui avoit condamné le Grand Arnauld, pouvoit bien souscrire au Formulaire tel que celui de Monsieur de Marca.

I. Mandement des Grands Vicaires du Cardinal de Retz.

Les Grands Vicaires du Cardinal de Retz, Archevêque de Paris (Mrs. de Contes (a) & Houdouin (b) ne voulurent point se servir de l'Ordonnance dressée par l'Assemblée du Clergé: mais ils publierent le 8. Juin un Mandement particulier pour la signature du Formulaire, dans le quel ils se contentoient d'une simple soumission pour le fait, sans en exiger la créance. Les Evêques en portèrent leurs plaintes au Roy, qui leur ordonna de

(a) Doyen du Chapitre de l'Eglise de Paris.

s'assembler pour donner leur avis sur ce Mandement. Ils le firent le 26. Juin, & décidèrent dans leur Assemblée, que le Mandement des Grands Vicaires avoit été donné par attentat contre les Constitutions d'Innocent X. & d'Alexandre VII. qu'il étoit de plein droit nul, révoqué, de nul effet & valeur, & qu'il étoit nécessaire de faire cesser promptement le scandale que sa publication avoit donné aux Catholiques. En conséquence le Roy donna le 9. Juillet 1661. un Arrêt de son Conseil tenu à Fontainebleau, par lequel il déclara que le Mandement des Grands Vicaires, demeureroit révoqué, & comme non fait, & en suspendit l'exécution.

Les Evêques d'Angers, d'Alet, de Pamiers & de Beauvais, écrivirent au Roy, & au Pape sur la distinction du fait & du droit, ne voulant point approuver, ny publier le Mandement dressé par l'Assemblée. Les Grands Vicaires du Cardinal de Retz, écrivirent aussi au Pape au sujet de leur Mandement. Sa Sainteté leur ayant répondu quelle desapprouvoit leur Formule, & que son prédécesseur avoit condamné les 5. Propositions comme étant de *Jansenius*, ils firent une autre Ordonnance datée du 31. Octobre par laquelle ils cassèrent & révoquèrent la Première, & ordonnerent que tous les Ecclesiastiques souscriroient sincèrement & de cœur aux Constitutions Apostoliques, en usant du Formulaire de l'Assemblée.

II. Mandement des Grands Vicaires du Cardinal de Retz.

L'année suivante les Grands Vicaires & les Archidiacres de l'Eglise Metropolitaine de Paris, administrateurs du Siege de Paris vacant par la démission du Cardinal de Retz, donnerent le 30. Juin un nouveau Mandement pour ordonner encore plus expressément la signature du Formulaire. On verra cy après quel fut le succès de ce 3e. Mandement.

Mandement des Grands Vicaires de Paris.

Revenons aux grandes épreuves & aux combats de Port-Royal. Les merveilles de Dieu avoient arrêté, pour quelque tems, la main des persécuteurs de cette Maison, mais leurs cœurs n'étoient pas changés: & ils demeurèrent toujours dans les mêmes dispositions à l'égard de ces Vierges chrétiennes & des Solitaires. C'est pourquoy pendant l'espece de calme qui dura depuis le miracle de Mademoiselle Perrier jusqu'à la persécution, c'étoit toujours des menaces & des calomnies d'une part, & de l'autre des frayeurs & des alarmes continuelles, mais aux quelles on joignoit la priere, & la pénitence pour attirer la miséricorde de Dieu. On ne sçavoit le matin si on coucheroit au même lieu le soir. C'est ainsi que se passerent les années 1659. 1660.

persecution de Port-Royal.

Durant ce tems Monsieur de Saci étoit toujours égal, toujours dans la paix, toujours dans la douceur ordinaire, avec tout le monde, & à l'égard de ceux mêmes qui excitoient tous ces troubles. Il représentoit souvent que ces troubles & ces incertitudes de l'avenir engageoient à prier beaucoup, que Dieu par sa miséricorde donnoit du tems pour se préparer à souffrir tous

Disposition & conduite de M. de Saci pour les tems de trouble.

**

(b) Curé de S. Benoist.

tous les événemens futurs, qu'il ne falloit pas laisser perdre des momens si précieux, & que comme toutes les apparences faisoient voir qu'il faudroit sortir de Port-Royal des champs, il falloit s'y disposer comme à une grande tentation, puis que tous les changements avoient de grandes suites; que la prudence des Chrétiens consistoit à sçavoir tirer de grands avantages de tout ce qu'on ne faisoit que pour leur nuire. Ainsi comme un sage Pasteur, il veilloit sur son Troupeau, lorsque les loups le menacoient de plus près, & il oposoit encore plus ses prieres, que ses conseils, pour résister au Démon, réservé dans tous les autres tems, il n'avoit rien que de ferme & de résolu dans ceux cy. Il étoit si accoutumé depuis long tems à rejeter tous ses soins en Dieu, qu'il ne pouvoit arrêter ses regards sur les desseins des hommes. La providence lui paroïssoit en tout & il s'y soumettoit avec la plus grande joye du monde. Il disoit souvent que dans les tems d'obscurité & d'incertitude, Dieu veut principalement que l'on soit humilié sous sa main puissante, qui permet les petites tempêtes, pour humilier ceux qui sont à lui, & pour ne pas les laisser aller à la paresse dans le bien & au faux repos qu'on prend aisément dans la prospérité. Il arretoit les plaintes & les murmures de ceux, qui quelquesfois se laissant aller à la chaleur de leur zèle, ou au chagrin de se voir obligez de quitter ce saint desert, se plaignoient des Auteurs de ces troubles & de ces violences. Il changeoit toutes ces plaintes en prieres. Il établit qu'on partageroit le Psautier de telle sorte, que chacun en reciteroit sa part tous les jours. Ainsi le Psautier se recita tout entier chaque jour pour attirer la misericorde de Dieu; & à la fin des Offices, qui se disoient en commun, comme Matines &c. il faisoit dire le Psalme 32. c'est ainsi que les Solitaires se préparoient à la perfection par les soins & les Instructions de leur saint Pasteur. On s'y préparoit de même au dedans par la priere & la pénitence.

Les premiers coups des persécuteurs tomberent sur les jeunes gens, qu'on élevoit à Port-Royal des Champs. Il n'est pas surprenant que le Démon ne pût souffrir ces saints Etablissmens, dans lesquels on travailloit à élever de jeunes Enfans dans l'innocence du batême, [Trésor si précieux & si rare dans cette malheureuse lie des siècles,] & à les élever autant dans la solide piété que dans les sciences. Nous avons vu de quelle maniere on avoit attaqué dès l'an 1656. ces Etablissmens, & comment on avoit dispersé une grande partie des Enfans, dont Messieurs de Port-Royal avoient soin & que l'on avoit mis soit à Vaumurier, soit à Magny, soit aux Troux, soit au Chefnay, Mais en 1660.

(a) Le Mere Angélique de Saint Jean dit dans sa Chronologie, à l'an 1660. qu'on ne trouva point d'autres Enfans aux Troux que ceux de Monsieur de Bagnols. Il paroît par Monsieur du Fosse que ces Enfans ny étoient pas, ayant été envoyez à Lyon & remis à leurs parents, par ordre du Roy, après la mort de M. leur Pere, en sorte que la Maison demeura vuide.

(b) Monsieur Burlugai après avoir été successivement Curé des Troux & de Magny, fut appelé à Sens par Monsieur de

tout fut absolument détruit. Le 10. Mars de cette année, le Lieutenant Civil fit encore, par un nouvel ordre, une Visite à Port-Royal Deschamps, aux Troux, & au Chefmay; pour examiner si on n'y avoit pas rassemblé de petites Ecoles. Ainsi on ne laissa subsister aucun de ces pieux Etablissmens. (a)

Dieu, dont les jugemens sont impénétrables, ne permit pas seulement que la Jalousie de ceux, à qui la grande reputation de Port-Royal & des amis de cette Sainte Maison sembloit faire ombra-ge, s'oposât à tout le bien qui se faisoit en diverses Penions, ou plusieurs enfans de qualité étoient élevez chrétiennement; il permit encore qu'on fit sortir une seconde fois de cette célèbre Abbaye ceux qui s'y étoient retirez pour y vivre dans la retraite & la pénitence. Quoique M. du Fosse y fut revenu, avec l'agrément du Cardinal Mazarin, pour être compagnon de Monsieur le Maître, il fut obligé néanmoins d'en sortir comme plusieurs autres pendant le Carême de l'an 1660. Comme Monsieur Singlin & Monsieur de Sacy le virent dans l'embarras, il lui procurerent une retraite au Chateau des Troux, qui étoit vuide: Les Enfans de Monsieur de Bagnols en avoient été retirez après la mort de M. leur Pere, & envoyez à Lyon par ordre du Roy, pour être remis entre les mains de leurs parents. Il n'y avoit dans la Maison que Monsieur Burlugai (a) Docteur de Sorbonne curé de la Paroisse, que les parents avoient prié d'y demeurer avec Monsieur son Frere, pour prendre soin des affaires, & Monsieur de Tillemont qui avoit demandé qu'on lui permit de demeurer au chateau avec Monsieur Burlugai, afin de pouvoir étudier & travailler avec ce sçavant & pieux Docteur, qui pouvoit lui être d'un grand secours dans le dessein qu'il meditoit dès lors & qu'il a heureusement exécuté depuis. Voila la compagnie que Monsieur du Fosse trouva aux Troux, où il acheva la traduction de la vie de D. Barthelemi des Martyrs, dont Monsieur de Sacy s'est servi pour composer la vie de ce grand Prelat; & il s'appliqua alors à étudier l'Histoire Ecclesiastique avec Monsieur Burlugai & Monsieur de Tillemont. Ces trois Solitaires des Troux eurent la consolation de recevoir l'année suivante Monsieur de Sacy, qui étant obligé par des ordres Superieurs de quitter Port-Royal des Champs, vint les trouver dans cette solitude, & y passa un mois avec eux. (b)

Les Ennemis de Port-Royal après avoir détruit les dehors de cette Sainte Maison par la ruine entiere des Ecoles & la dispersion des Solitaires, attaquèrent le dedans. Ils travailloient depuis long tems à rendre suspect ce Monastere. Enfin à force d'intrigues & de calomnies, ils vinrent à bout de persuader au Roy, qu'il y alloit de sa gloire & de

son Grandin qui le fit Chanoine, Theologal & Superieur du Seminaire. Il est mort le 17. Janvier 1702.

(b) C'étoit au mois de Septembre 1661. puis que ce fut pendant le séjour de Monsieur de Sacy aux Troux, qu'on y apprit la nouvelle de la disgrâce de Monsieur Fouquet, & de Monsieur de Pomponne, qui furent disgraciez cette année. Le premier ayant été arrêté à Nantes au commencement de Septembre, & le second exilé à Verdun.

Instruction de M. de Sacy pour les tems de trouble.

Il effort des persécuteurs contre les Enfans qu'on elevoit à Port-Royal.

Les Solitaires sont obligez de quitter Port-Royal.

son salut, de ruiner cet établissement. [Que les Princes sont à plaindre, d'être ainsi exposez aux surprises de ceux qui les environnent, & de ne pouvoir connoître la verité de ce qu'on leur dit! Plus malheureux encore de ne vouloir pas la connoître & de ne donner leur confiance qu'à des gens mal intentionnez, qui la leur cachent!] Le Roy étant donc sollicité continuellement, par ceux qui vouloient à quelque prix que ce fut, détruire Port-Royal, consentit à leurs desirs. *Annuet voluntati eorum.* La perte de cette Maison fut résolüe & arrêtée dans le Conseil du Roy tenu le 13. Avril, qui cette

année 1661. étoit un Mercredi Saint. Car le tems de la Passion & celui de Pasques, ne se passoit pas d'ordinaire sans que le Démon fit quelque nouvel effort contre la verité & l'innocence. On peut aisément juger à la sollicitation de qui on prenoit ces violens desseins par la proximité des fêtes où on formoit la résolution.

On va voir dans la Relation suivante quelles furent les suites de ce qui fut arrêté dans ce Conseil du Roy. Mais nous allons mettre au paravant la Liste des Religieuses, Converses, Novices &c. qui étoient à Port-Royal, lors que commença cette persecution.

LISTE DES RELIGIEUSES,

Converses, Novices, Postulantes, Pensionnaires, qui étoient dans les deux Maisons de Port-Royal à Paris & aux Champs lors de la persecution qui commença dans le mois d'Avril 1661.

DAns le tems que la persecution commença à se déclarer contre ce Monastere, qui fut au mois d'Avril 1661. lors que le Lieutenant Civil y vint de la part du Roy faire défense de recevoir à l'avenir aucune Fille à la Vêture & à la Profession, & ordonner de renvoyer toutes celles qui y étoient en qualité de Postulantes ou de Pensionnaires, il y avoit alors dans les deux Maisons plus de deux cens personnes dont voici les noms.

A PORT-ROYAL DE PARIS.

1. La Mere Catherine Agnès de Saint Paul, *Arnauld*, Abbessé.
2. La Mere Marie Angélique de Sainte Madeleine, *Arnauld* ancienne Abbessé.
3. La Mere Madeleine de Sainte Agnès, de *Ligny* Prieure.
4. Soeur Marie Dorothee de l'Incarnation, le *Conte* Sôûprieure.
5. Soeur Angélique de Saint Jean, *Arnauld* Sôûprieure, & Maitresse des Novices.
6. S. Catherine de Saint Paul; *Goulas*.
7. S. Françoise de Sainte Agnès, *Rouvet*.
8. S. Hâbelle des Anges, de *Saint Paul*.
9. S. Marguerite Angélique du Saint Esprit, *Tyroust des Tourmelles*.
10. S. Agnès de la Mere de Dieu, de *Choni de Panzieres*.
11. S. Madeleine des Anges, de *Brui*.
12. S. Madeleine de Sainte Candide, le *Cerf*.
13. S. Catherine de Sainte Flavie (*Passart*) Maitresse des Enfants.
14. S. Françoise de Sainte Claire *Soulain*, *Celeriere*.
15. S. Marie de Sainte Agnès, de *Rubentel*.
16. S. Elisabeth de Saint Luc, *Midorge*.
17. S. Angélique de Saint Alexis, d'*Hecaucourt de Charmont*.
18. S. Marie de Sainte Euphrasie, *Robert*.
19. S. Louise de Sainte Julienne, *Robert*.
20. S. Marie Charlotte de Sainte Claire, *Arnauld d'Andilly*.
21. S. Agnès de Sainte Thecle, *Racine*.
22. S. Anne de Sainte Gertrude, *Robert*.
23. S. Madeleine de Sainte Melthide, *Thomas*.
24. S. Suzanne de Sainte Cecile, *Robert*.
25. S. Helène de Sainte Agnès, de *Savonieres*.
26. S. Françoise de la Croix, *Viltume de Barwontf*.
27. S. Madeleine de Sainte Scholastique, *Graislet*.
28. S. Françoise de Sainte Ludgarde *Robert*.
29. S. Marie Gabriele de Sainte Catherine, *Huel*.
30. S. Elizabeth de Sainte Anne, *Boulard*.
31. S. Anne de Sainte Eugenie, de *Bologne de Saint Ange*.
32. S. Marie Angélique de Sainte Therése *Arnauld d'Andilly*.
33. S. Elizabeth de Sainte Agnès, le *Feron*.
34. S. Philberte de Sainte Madeleine, *Morel*.
35. S. Madeleine de Sainte Agathe, de *Buzanval*.
36. S. Marie Gabriele de Sainte Justine, de *Conseil*.
37. S. Liée Madeleine de Sainte Elizabeth, *Bouchart de Chasé*.
38. S. Anne de Sainte Cecile, *Boiscervoise*.
39. S. Catherine de Sainte Suzane, *Champagne*.
40. S. Anne Marie de Sainte Eustoquie, de *Flegelles de Bregis*.
41. S. Marguerite Agnès de Sainte Julie, *Hamelin*.
42. S. Marie de Sainte Benedictine, *Foncher*.
43. S. Catherine de Sainte Pelagie, *Hamelin*.
44. S. Marie Aimée de Sainte Pelagie, de *Buzanval*.
45. S. Françoise de Sainte Therése, de *Bernieres*.
46. S. Anne de Sainte Thecle, *Tomas*.
47. S. Jeanne Radegonde de Sainte Fare, *Lombard*.
48. S. Louise de Sainte Eugenie, *Girard*.
49. S. Françoise Madeleine de Sainte Julie, *Baudrand*.
50. S. Jeanne de Sainte Aldigonde, de *Landes*.
51. S. Marguerite de Sainte Thecle, *Fffe*.
52. Soeur Marie de Sainte Agathe, de *Dessaux*.
53. S. Jeanne de Sainte Appolline, le *Begue*.

- | | |
|--|--|
| 54. S. Catherine de Sainte Hedegearde, <i>Fontaine.</i> | 17. S. Marie de Sainte Therese, <i>Collard.</i> |
| 55. S. Madeleine de Sainte Christine, <i>Briquet.</i> | 18. S. Denise de Sainte Anne, <i>de Cossard Deslar.</i> |
| 56. S. Françoise de Sainte Beatrice, <i>Foy.</i> | 19. S. Françoise Louise de Sainte Claire, <i>Camus de Romainville.</i> |
| 57. S. Antoinette Catherine de Saint Joseph, <i>de Beaulor de Saint Gyr.</i> | 20. S. Marie de Saint Dorothee, <i>Perdreau.</i> |
| 58. S. Genevieve de Saint Dorothee, <i>Lambert.</i> | 21. S. Marguerite de Sainte Euphrosine, <i>de Creil.</i> |
| 59. S. Louise de Sainte Fare, <i>de la Bonnerie.</i> | 22. S. Jeanne de Sainte Domitille, <i>Personne.</i> |
| 60. S. Marguerite de Sainte Luce, <i>Garnier.</i> | 23. S. Genevieve de Sainte Madeleine, <i>de la Haye.</i> |
| 61. S. Anne de Sainte Agathe, <i>le Bon.</i> | 24. S. Suzanne de Sainte Julienne, <i>Oser.</i> |
| 62. S. Anne de Sainte Synclétique, <i>de Remicourt.</i> | 25. S. Marguerite de Sainte Irène, <i>Hucville.</i> |
| 63. S. Jâbelle de Saint Joseph. | 26. S. Jaqueline de Sainte Catherine, <i>d'Oxin.</i> |
| | 27. S. Catherine de Sainte Eulalie <i>Vullars.</i> |

NOVICES DU CHOEUR.

1. S. Madeleine de Sainte Therese, *Sevin.*
2. S. Helene de Sainte Demetriade, *Benoise.*
3. S. Marie de Sainte Anastasie, *Ratier.*
4. S. Elizabeth de Saint Felicité *Akasia Constant.*
5. S. Genevieve de Sainte Raingarde, *le Doux.*

PROFESSES CONVERSES.

1. S. Marie de Saint Ignace, *Pougin.*
2. S. Marie de la Croix, *Hervé.*
3. S. Scholastique de Sainte Barbe *Gonin.*
4. S. Marie de Sainte Blandine, *Charpentier.*
5. S. Jeanne de Sainte Julienne, *Guerin.*
6. S. Catherine de Sainte Eugenie, *Guellars.*
7. S. Marie de Saint Joseph, *Lorsonne.*
9. S. Jeanne de Sainte Pelagie, *Viellard.*
9. S. Marie de Sainte Elisabeth, *Mazuelle.*
10. S. Michele de Sainte Melanie.
11. S. Nicole de Sainte Albine.
12. S. Catherine de Saint Theodore, *Corbillon.*
13. S. Marie Madeleine de Sainte Marthe *Char-*
zons.
14. S. Françoise de Sainte Marthe, *Bontrouve.*

SOEURS DU CHOEUR DE PORT-ROYAL DES CHAMPS.

1. La Mere Marie de Sainte Madeleine *du Far-*
gis Prieur.
2. S. Jaqueline de Sainte Euphemie (*Pascal*)
Sôuprieure & Maitresse des Novices.
3. S. Anne de Saint Augustin, *Garnier.*
4. S. Antoinette de Saint Augustin, *le Gros.*
5. S. Marguerite de la Passion, *Guimar.*
6. S. Genevieve de l'Incarnation, *Pineau.*
7. S. Françoise de Sainte Agathe, *de Sainte Marthe.*
8. S. Jeanne de la Croix, *Morin.*
9. S. Marguerite de Sainte Gertrudes *Dupré.*
10. S. Charlotte de Saint Bernard, *de S. Simon.*
11. S. Anne de Sainte Catherine, *Muiffon.*
12. S. Genevieve de Sainte Therese, *Duval.*
12. S. Anne de Sainte Christine, *Graillet.*
14. S. Genevieve de Sainte Thecle, *Midorge.*
15. S. Marie Augustine de Sainte Genevieve, *Girad*
de Helin.
16. S. Jeanne de Sainte Colombe, *Leullier.*

PROFESSES CONVERSES.

1. S. Louise de Saint Barthelemy *Fortier.*
2. S. Anne de Saint Paul, *Bernard.*
3. S. Marie de Sainte Genevieve, *Richer.*
4. S. Marie de Sainte Eulalie, *de Limoges.*
5. S. Marguerite de Sainte Romaine, *Levi.*
6. S. Catherine de Sainte Febronie, *Le Breton*
des Lasseaux.
7. S. Marie de Sainte Leocade, *de Neuilly.*

Cela fait en tout dans les deux Maisons Cent onze Religieuses Professes, quatre vingt dix du Choeur, & vint & une Conversees: outre cela cinq Novices du Choeur; mais ce nombre diminue bientôt par la mort de Sept Professes que Dieu retirera à lui dans les trois ans & quatre mois qu'il y eut d'intervale depuis cette Visite du Lieutenant Civil jusqu'à l'enlevement des Meres. Il en mourut quatre à Paris, dont la premiere fut ma Soeur Anne de Sainte Thecle; La Seconde, la Mere Angelique; la troisieme, ma S. Françoise de S. Agnès; la quatrieme, ma S. Marie Augustine. Et à Port-Royal des Champs, la premiere, ma S. Jaqueline de Sainte Euphemie; la seconde, ma S. Gabrielle Justine; la troisieme, ma Soeur Marie Genevieve Religieuse Conversee.

Dans cet entre tems de trois années & ensuite de la mort de la Mere Angelique, il se fit quelque changement dans les deux Maisons. Il retourna à Paris treize Professes, du Choeur; Sçavoir: 1. S. Genevieve de l'Incarnation. 2. S. Françoise de Sainte Agathe 3. S. Jeanne de la Croix, 4. S. Marguerite Gertrude, 5. Genevieve Therese 6. S. Genevieve Thecle. 7. Marie Augustine, 8. S. Jeanne Colombe. 9. S. Françoise Louise Claire, 10. S. Marie Dorothee. 11. S. Marguerite Euphrosine. 12. S. Jaqueline Catherine, 13. S. Catherine Eulalie. Il en revint seulement quatre en leur place, qui sont S. Marie de Sainte Euphrasie, S. Gabriele Justine, S. Jeanne Apolline, S. Catherine Hildegarde, de sorte que de vingt Sept Professes du Choeur elles furent reduites à 18. dont il mourut les deux ci-dessus nommées. Ainsi elles ne resterent plus que seize qui est le nombre que M. l'Archevêque y trouva faisant la Visite en 1664. Et à Port-Royal de Paris Soixante huit Professes du Choeur & 14. Conversees.

LISTE.

L I S T E

Des Noms des Postulantes & Pensionnaires qui estoient dans les deux Maisons de Paris & des Champs, lorsqu'il vint Signifier l'Ordre du Roy pour les renvoyer toutes chez leurs Parens.

A PORT-ROYAL DE PARIS.
POSTULANTES.

1. S. Marguerite Richer.
2. S. Madeleine Lambert.
3. S. Madeleine Courtin.
4. S. Madeline Baudran.
5. S. Anne Victoire de Clermont.
6. S. Anne Hurlot Bazin.
7. S. Anne Boiffard.
8. S. Marie Nicolle Robert.
10. S. Genevieve Garnier.
11. S. Marie Macrine Pitaut.
12. S. Marie Azelle.

DEMOISELLES QUI ETOIENT RECUES POUR PRENDRE L'HABIT.

1. Mademoiselle Louise d'Albert de Luynes.
2. Gabrielle Dugne de Bagnols.
3. Louise Marie de Moucy.
4. Madeleine Picard de Pertzigny.
5. Jaqueline Perrier.
6. Marguerite Perrier.
7. Gabriele Feidau.
8. Genevieve Robert.

PENSIONNAIRES.

1. Mademoiselle d'Albert. } Filles de M. le
2. de Charts. } Duc de Luynes.
3. Claire Benedicte du plessis Guenegauld.
4. Angélique du Plessis Guenegauld.
5. Angélique de Canouville de Raffetot.
6. Catherine de Canouville de Raffetot.
7. Cecile Claire Eugénie de Clermont.
8. Charlotte Magnard de Bernieres.
9. Gabrielle Chouart de Buzenval.
10. Anne de Boisguilbert.
11. Agathe de Boisguilbert.
12. Marguerite Lambert.
13. Madeleine de la Roque.
14. Angélique Angran.

15. Madeleine Feideau.
16. Marie Catelan.
17. Anne Catelan.
18. Anne d'Escarlian.
19. Genevieve le Tonnelier.
20. Marie Marsollier.
21. Marguerite le Caron.
22. Marie le Gagneur.

A PORT-ROYAL DES CHAMPS.
POSTULANTES.

1. Angélique Portelot.
2. Henriette de la Prouterie.
3. Marie Angélique Singlin.
4. Suzanne de la Pailletrie.
5. Françoisse Piquenot.
6. Marguerite Chanlatte.
7. Françoisse de la Pailletrie.

PENSIONNAIRES.

1. Helene de Muskeri.
2. Charlotte du Fai.
3. Marie Catherine le Maître.
4. Catherine Agnès le Maître.
5. Marie Françoisse de la Pailletrie.
6. Louise de Fleury.
7. Catherine de Guiry.
8. Marguerite de Guiry.
9. Marie de Villegart.
10. Cecile Chanlatte.
11. Nicole Galois.
12. Renée Retard.
13. Marguerite Catherine Retard.
14. Anne Thevin.
15. Marguerite Vallon.
16. Angélique Vautrin.
17. Marguerite le Fevre.
18. Isabelle Vullart.
19. Michele de Guiry.
20. Catherine de Villegart.
21. Thérèse de Villegart.
22. Françoisse de Villegart.
23. Michele Galois.
24. Thérèse Galois.
25. Michele Villardi.

Outre toutes ces Filles qui sortirent du Monastere en consequence de l'ordre du Roy, il y avoit encore dans les deux Maisons lorsqu'il vint Signifier l'Ordre du Roy, plusieurs Postulantes, Converses & quelques Seculieres, dont on n'a pas retenu les noms, ni le nombre, les quelles demeurèrent,

n'étant pas comprises dans cet ordre, & qui étant jointes à toutes celles que nous venons de nommer tant Religieuses que Novices, Postulantes & Pensionnaires, font assurément plus de deux cens personnes dont le Monastere étoit chargé sans compter le dehors.

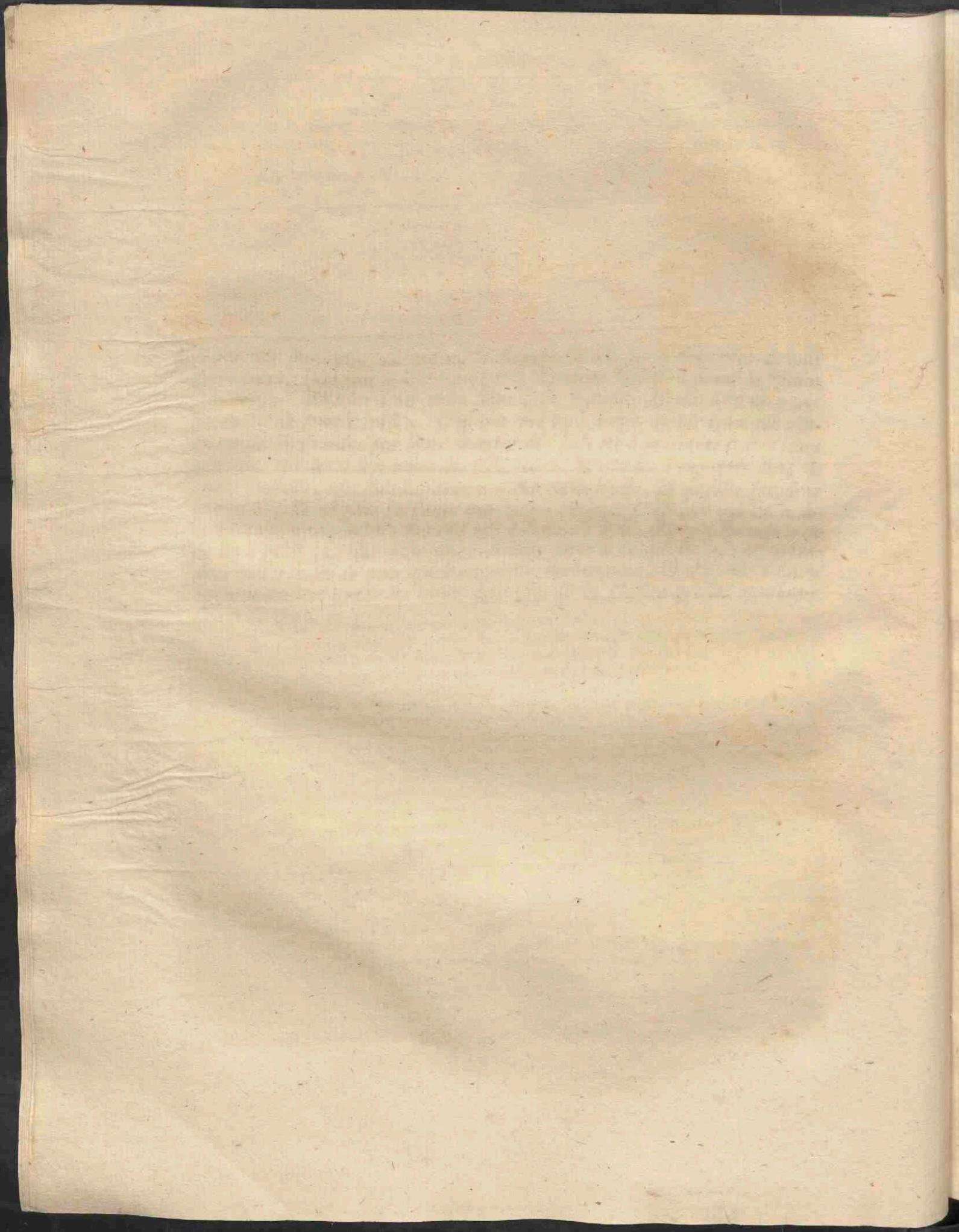
Des Noms des Personnes & des Familles qui ont esté de la Cour de France sous le Règne de Louis le Grand

14. - - - - -	1. S. Marguerite de France
15. - - - - -	2. S. Marguerite de Savoie
16. - - - - -	3. S. Marguerite de Baviere
17. - - - - -	4. S. Marguerite de Portugal
18. - - - - -	5. S. Marguerite de Castille
19. - - - - -	6. S. Marguerite de Sicile
20. - - - - -	7. S. Marguerite de Naples
21. - - - - -	8. S. Marguerite de Hongrie
22. - - - - -	9. S. Marguerite de Boheme

Seigneur vos servantes ont reveré la Sagesse & elle les a delivrées de tous leurs maux. Elle leur a fait voir vótre Royaume & leur a donné la science des Saints. Elle les a enrichies dans leurs travaux, & elle leur en a fait recevoir de grands fruits. C'est elle qui les a aidées contre ceux qui vouloient les surprendre par leurs tromperies. Elle les a protégées contre leurs ennemis, elle les a defendues des seducteurs, & elle les a engagées dans de rudes combats, afin qu'elles demeurassent victorieuses, & qu'elles sceussent que la Sagesse est plus puissante que toutes choses. C'est elle qui les a delivrées des mains des pecheurs & elle a descendu avec elles dans la fosse: elle ne les a point quittées dans leurs chaines jusqu'à ce qu'elle les ait eu rendues victorieuses de ceux qui les avoient deshonorées, & elle leur a donné un nom eternel après les avoir delivrées de la Nation qui les opprimoit. (Sagesse chap. 10.)

23. - - - - -	10. S. Marguerite de Portugal
24. - - - - -	11. S. Marguerite de Castille
25. - - - - -	12. S. Marguerite de Sicile
26. - - - - -	13. S. Marguerite de Naples
27. - - - - -	14. S. Marguerite de Hongrie
28. - - - - -	15. S. Marguerite de Boheme
29. - - - - -	16. S. Marguerite de Baviere
30. - - - - -	17. S. Marguerite de Savoie
31. - - - - -	18. S. Marguerite de France
32. - - - - -	19. S. Marguerite de Portugal
33. - - - - -	20. S. Marguerite de Castille
34. - - - - -	21. S. Marguerite de Sicile
35. - - - - -	22. S. Marguerite de Naples
36. - - - - -	23. S. Marguerite de Hongrie
37. - - - - -	24. S. Marguerite de Boheme
38. - - - - -	25. S. Marguerite de Baviere
39. - - - - -	26. S. Marguerite de Savoie
40. - - - - -	27. S. Marguerite de France
41. - - - - -	28. S. Marguerite de Portugal
42. - - - - -	29. S. Marguerite de Castille
43. - - - - -	30. S. Marguerite de Sicile
44. - - - - -	31. S. Marguerite de Naples
45. - - - - -	32. S. Marguerite de Hongrie
46. - - - - -	33. S. Marguerite de Boheme
47. - - - - -	34. S. Marguerite de Baviere
48. - - - - -	35. S. Marguerite de Savoie
49. - - - - -	36. S. Marguerite de France
50. - - - - -	37. S. Marguerite de Portugal

RECEPTION
PORT-ROYAL





Incenderunt igni Sanctuarium Dei Ps. LXXIII.

R E L A T I O N

De ce qui s'est passé à

P O R T - R O Y A L,

Depuis le commencement d'Avril 1661. jusqu'au 29 d'Avril 1662.

Tous ceux qui veulent vivre avec pieté en Jesus Christ seront persecutez Mais vous jetterez vos yeux sur eux Seigneur, & vous viendrez à leur secours. Vous serez paroître quelque signe de votre bonté envers eux, afin que ceux qui les haïssent soient couverts de confusion en les voyant, parceque vous les aurez secours & que vous les aurez consolés.
2. Ep. à Tim. 3. Ps. 85.

CHAPITRE. I.

CHAP. I.
13 Avril 1661. On tient conseil contre Port-Royal. Arrest du Roi pour l'execution de ce qui avoit été arrêté dans l'Assemblée du Clergé contre les Jansenistes. Songe remarquable d'une Religieuse de Port-Royal. Miracle de Mademoiselle Monglat. La Mere Agnès fait part à ses Religieuses des desseins de la Cour. Instruction qu'elle leur donne à ce sujet.

LE Mercredi de la Semaine Saintotreize Avril 1661. le Conseil se tint pour aviser aux moïens que l'on tiendroit pour executer le dessein qu'on avoit pris depuis si longtems contre cette Maison. L'on publia ensuite un Arrêt dans l'Assemblée du Clergé contre ceux qu'on appelle Jansenistes.

Cette même nuit du Mercredi au Jeudi Saint, une de nos Sœurs eut un songe assez remarquable. Elle

n'avoit rien entendu dite de tout ce qui se passoit, ni qu'on eut de plus mauvais desseins contre la Maison qu'à l'ordinaire. Tout d'un coup il lui sembla qu'elle se sentoît saisie d'une grande frayeur, & qu'ayant regardé au Ciel elle vit du côté du midy une nuée fort obscure, & dans cette nuée elle aperçut une bête epouvantable, qui paroïssoit toute enfumée & d'une noirceur extraordinaire: elle avoit les piéds liez, & faisoit des rugissemens horribles, elle s'agitoit & se tourmenoit comme estant en impatience d'être deliée; en même tems il lui sembla qu'on delia cette bête, sans qu'elle put voir qui la delia, & aussitôt elle prit sa course avec impetuosité sur le Monastere, ou elle fit d'horribles rugissemens. Cette Sœur dit que durant cela nous étions toutes ensemble considerant avec crainte ce que feroit cet horrible monstre, qui paroïssoit être prêt à nous dechirer; & nous avions toutes les yeux elevées vers le Ciel pour demander du

CHAP. I.

Relation de ce qui s'est passé à Port-Royal, en 1661. Avril.
du secours à Dieu. Après donc que cette bête eut fait des rugissemens sur le Monastere elle se remit à courir de toute sa force vers le Louvre, où elle redoubla ses rugissemens & ses cris, après quoi elle reprit sa course toute en fureur sur le Monastere. Comme elle courroit ainsi furieusement, la Sœur s'aperçut qu'elle s'arretoit tout à coup comme si elle eut rencontré quelque obstacle qui l'empêchât de passer outre: mais elle ne vit point ce que c'étoit; seulement cette horrible bête s'étant ainsi arrêtée au milieu de son chemin n'alla pas plus avant, mais en baissant la tête comme si elle eut été pleine de confusion elle retourna au même lieu, d'où elle étoit sortie. Ceci n'est qu'un songe, mais on peut dire, ce me semble, que l'évenement la rendu remarquable dans ses circonstances. C'est pourquoi j'ai cru qu'il n'étoit pas hors de propos de l'insérer ici.

Entre cette deliberation & le jour qu'on commença à l'exécuter, il plût à Dieu d'operer une grande merveille en cette Maison, que nous devons regarder comme une arrêe de la continuation de son assistance & de sa protection dont nous avons ressenti des effets extraordinaires. Ce fut en la personne de ma Sœur de Monglat, qui étant boiteuse depuis un an, ce qui faisoit juger son incommodité incurable, en fut miraculeusement guérie le Jeudy de Pâques 21. Avril par l'intercession de Notre Pere S. Bernard, à qui elle avoit fait une neuvaine à cette intention. *

31 Avril. Le Jeudy de Pâques 21. Avril notre Mere Agnès de S. Paul, ayant fait assembler la Communauté; lui donna avis de la mauvaise volonté qu'on avoit pour nous, & qu'on étoit apparemment sur le point d'exécuter les choses dont on nous avoit si souvent menacés; qui étoit de nous oter Monsieur Sing in notre Superieur & nos Confesseurs. Après quoi elle nous representa les dispositions dans lesquelles nous devions tâcher d'entrer pour suivre la conduite de Dieu sur nous, en reconnoissant sincerement devant lui qu'il nous châtioit avec justice, & qu'encore qu'il fut vrai que les calomnies dont on nous chargeoit fussent très injustes, nous ne devions pas pour cela nous croire innocentes devant lui; mais avouer que nous avons bien mérité tout ce que l'on pourroit nous faire souffrir, par nôtre infidélité à faire usage des graces si particulieres qu'il a versé sur la Maison; & sur tout de

* Lettre de Monsieur Antoine Arnauld Docteur de Sorbonne à Monsieur Hermand du 24. Avril 1661. Sur le renvoi des Pensionnaires de Port-Royal; & sur le miracle arrivé sur Mademoiselle de Monglat à Port-Royal.

„ . . . C'est un procedé bien extraordinaire
„ que le renvoi des Pensionnaires; mais ce qui est
„ encore plus étrange, c'est qu'il n'y a personne
„ en France qui ose ouvrir la bouche pour se

la Conduite si sainte qu'il nous avoit donnée: que cela nous obligeoit à recevoir tout ce qui nous arriveroit, comme venant plus de la part de Dieu que de celle des hommes, sans examiner & dire en particulier; „ ce sont telles & telles personnes qui „ sont causes de ce que nous souffrons;” mais plutôt demander à Dieu une vraie charité à leur egard, & pour nous tenir dans l'humilité & dans le silence n'attendant nôtre secours que de Dieu seul, par ce qu'encore que nous eussions plusieurs amis qui nous portoient une grande compassion, il n'y en avoit néanmoins aucun qui put rien faire en nôtre faveur, par ce qu'aussitôt qu'on se declaroit pour nous on devenoit suspect à la Cour.

CHAPITRE. II.

Le Lieutenant Civil, le Procureur du Roy &c. vont à Port-Royal pour en faire sortir les Pensionnaires & empêcher de prendre des Novices. Entrevue de la Mere Agnès avec le Lieutenant Civil. Procès Verbal de cette Visite. Retour de la Mere Angelique à Port-Royal de Paris. Son discours pour consoler & encourager les Religieuses affligées & abatues de la Visite.

LE Samedi suivant qui étoit le 23. Avril M. le Lieutenant Civil accompagné de M. le Procureur du Roi au Chatelet vint au Monastere par l'ordre qu'il en avoit reçu de sa Majesté, pour prendre les noms des Pensionnaires tant de la Maison des Champs que de celle de Paris. Notre Mere repondit ce qui en étoit & qu'outre celles là il y en avoit huit autres qui étoient separées des Pensionnaires & dans le Noviciat où elles pratiquoient tous les exercices de la Religion, & étoient reçues pour prendre l'habit au plutôt, ainsi qu'il est porté par le Procès Verbal. M. le Lieutenant ayant été satisfait sur toutes ses interrogations, M. le Procureur du Roy prononça son ordre en ces termes: „ Madame, je vous ordonne de la part du Roi de renvoyer dans trois „ jours toutes vos Pensionnaires, vous faisant des „ fenses d'en recevoir à l'avenir tant pour y de „ meurer en qualité de Pensionnaires que pour y „ être Novices, le tout conformement aux intentions de sa Majesté sous peine de desobeissance à ses commandemens.” *

23 Avril.

Nôtre

„ plaindre d'une si manifeste injustice, & pour
„ représenter l'injure qu'on fait à des Epouses de
„ Jesus Christ de les condamner & de les traiter
„ de la maniere la plus scandaleuse du monde;
„ sans les ouïr, & sans leur dire seulement pour
„ quoi on les traite de la sorte. Il faudroit
„ avoir un cœur de tigre pour n'être pas touché
„ des larmes de tant de pauvres enfans qui se
„ jettent aux pieds des Religieuses qu'elles ren-

con-

CHAP.
II.

Notre Mere ayant reçu cet ordre representa Monsieur le Lieutenant Civil qu'il y avoit des filles qui estoient reçues dans la Communauté dès le Carême pour prendre l'habit de Novices & qu'elle ne lui disoit point le nom de celles là, parcequ'elles étoient déjà censées de la Communauté. Monsieur le Lieutenant Civil repondit qu'il ne touchoit point à cela. Notre Mere lui representa encore l'obligation que nous avons selon nôtre Règle d'élever des Enfants dans le service de Dieu. Il dit qu'il n'entroit point là dedans, qu'elle savoit bien parler & bien écrire, qu'elle écrivit au Roi, & qu'elle lui representa ses raisons, qu'il les ecouteroit & qu'il étoit un bon Pere. Nôtre Mere lui demanda ensuite, qu'avons nous fait, Monsieur, pour être traitées de la sorte? Il lui repondit fort spirituellement: Hé quoi, Madame, ne voulez vous pas être affligée, tous les grands Saints l'ont été. Il dressa son Procès Verbal, ensuite étant proche de midy on leur servit à diner, & ils mangerent dans la Chambre du Portier. Voici le Procès Verbal.

Procès Verbal.

Dreux d'Aubray Chevalier Comte d'Offemont

contrent, en les conjurant de ne les pas renvoyer. Ce ne sont que soupirs & que sanglots dans toute cette Maison, & quelques resignées que ces Filles puissent être à la volonté de Dieu, il est impossible qu'elles ne soient pas saisies par le saisissement même de celles qu'on arrache d'entre elles par une si grande barbarie. Cependant on ne croit pas que la rage des Jesuites en demeure là. Il faut une entiere destruction de cette maison de Dieu pour satisfaire ces cruels enfans d'Esau, *Qui dicunt exinanite, exinanite usque ad fundamentum in eâ.* Mais Dieu est patient, parce qu'il est éternel, & qu'il prepare des supplices éternels à ceux qui se réjouissent d'être venus à bout de leur desseins sanguinaires contre ses fidelles servantes. J'ai le cœur si ferré que je ne saurois vous en dire davantage. Je ne fais si tous ceux qui se taisent sont innocens, & si une si visible oppression de l'Eglise ne demande de ceux qui y sont en autorité, que des larmes impuissantes.

J'ai reçu depuis deux jours une lettre de M. le Caron, par laquelle il me mande que M. d'Amiens a dit ces propres paroles à son Theologal: *On ne coupera plutôt le point que de soustraire le Formulaire; je n'obligerai personne à le souscrire, seulement ne souffrira-je pas qu'on dogmatise contre le point de droit, & ne permettrai point qu'on dispute de celui du fait.* S'il demeure dans cette pensée il sera honte à beaucoup d'Evêques. Mais je ne fais si l'on se doit promettre grande fermeté d'un homme qui n'a point de veritable fond de vertu.

Je ne fais comment j'oublois à vous dire que pendant que les hommes oppriment les pauvres

Seigneur de Villiers & autres lieux, Conseiller du Roi en ses Conseils & Lieutenant Civil en la Prevoté & Viconté de Paris; savoir faisons que ce jourd'hui 23. avril 1661. accompagné de Monsieur Arnaud de Riams Conseiller du Roy en ses Conseils & son Procureur au Chatelet suivant l'ordre à nous donné par sa Majesté nous nous sommes transportez au Monastere de Port-Royal seis en cette Ville & Fauxbourg St. Jacques, & y étant arrivez avons averti l'Abbesse de nous venir trouver au Parloir, & y étant se font presentées à nous Soeur Catherine Agnés de Saint Paul Abbesse, Soeur Madeleine de Sainte Agnés Prieure, Soeur Marie de l'Incarnation Sôuprieure, aux quelles nous aurions fait entendre que nous étions venus de la part du Roy au dit Monastere leur faire favoir les intentions de sa Majesté & prendre d'elles les noms des Pensionnaires qu'elles avoient tant au dit Monastere qu'à celui de Port-Royal des Champs, la quelle Abbesse nous a dit qu'il y avoit tant au Monastere de Paris qu'à celui de la Campagne plusieurs Pensionnaires & qu'à Paris il y en a jusqu'au nombre de vingt & une qui sont, Made-

moiselle de Monglas âgée de environ 13. ans, a eu de grands maux depuis 2. ans qui lui ont déboité tous les os du corps, & sur tout la chanche étant rentrée en dedans du ventre depuis deux ou trois mois, une de ses jambes s'est trouvée de quatre ou cinq grands doits plus courte que l'autre, & quand elle se mettoit à genoux, il falloit qu'elle mit un gros livre sous un de ses genoux, autrement elle eut été toute pliée d'un côté. Cela obligea à lui donner un foulier qui étoit plus haut que l'autre de quatre grands doits, & il y a un mois qu'on fut encore obligé de le rehausser. Etant dans cette incommodité & dans beaucoup d'autres encore, elle fit la demaine Sainte une néuvaine à S. Bernard, afin qu'il lui obrint de Dieu quelque soulagement à ses maux, pour pouvoir entrer au Noviciat, en aiant une très grande & très solide envie, quoi que fort jeune, parce qu'elle a l'esprit fort avancé, & une pieté toute extraordinaire pour son âge. Elle s'est trouvée beaucoup plus forte dans cette neuvaine, & mercredi dernier elle trouva tout d'un coup sa jambe allongée, de sorte que son foulier l'incommodoit beaucoup, & en aiant pris deux égaux, il se trouva qu'elle ne boiroit plus en aucune sorte. Cela a continué depuis ce tems, & il y a apparence que cela continuera toujours. Comme elle n'a été vue dans son mal par aucun medecin de dehors, on ne peut pas faire autoriser ce miracle, mais il n'en est pas moins grand ni moins consolant pour celles qui le connoissent: la ferveur de cette fille est si grande qu'on lui donnera demain l'habit.

4
moifelle Angelique & Catherine de Canouville de Raffetot de Normandie, Charlotte Magnard de Bernieres, Marie & Anne de Catelan Sœurs, Madeleine Feideau & Madeleine de la Roque de Paris, Angelique Angran, Marie le Gagneur, Marguerite le Caron fille d'un Notaire de Paris, Cecile Claire Eugenie de Clermont, & Mademoifelle d'Albert & de Chars filles de Monsieur le Duc de Luynes, Genevieve le Tonnelier, Marie Marfollier fille d'un Marchand rue du fouare, Marguerite Lambert de Paris, Gabriele Chouart de Buzenval, Anne & Genevieve d'Escarlian de Paris, Anne & Agathe de Boisguillebert * de Normandie. Outre les fufdites Penfionnaires il y a encore dans la Maifon Damoifelle du Gué de Bagnols, Louife Marie de Moucy, Mademoifelle Louife d'Albert de Luynes, Damoifelle Anne de Clermont, Gabriele Feidau, Genevieve Robert, Madeleine Picart de Perzigny, Jaqueline & Marguerite Perrier d'Auvergne, les quelles font feparées des Penfionnaires & entrées dans le Noviciat où elles pratiquent tous les exercices de la Religion, & font reçues pour être au Noviciat & prendre l'Habit au plutôt quand on les jugera affez éprouvées. Nous a dit de plus la dite Abbefle que bien que le Monaftere de Paris & celui des Champs ne fiffent qu'un même Corps, néanmoins il y a dans celui des Champs plusieurs Penfionnaires & Filles qui font dans le Noviciat comme il a été dit ci deffus faifant les exercices, & qui doivent après venir à Paris pour être reçues, & même qu'on ne reçoit point de Religieufes dans le Monaftere de Paris qui n'aient été unies & examinées par les Religieufes de Port-Royal des Champs, afin qu'elles les piffent connoître & donner avis fur leur reception, de toutes les quelles Penfionnaires & Filles qui font dans le Noviciat & cenfées felon la Regle comme Religieufes, elle ne nous peut donner certainement tous les noms, quant à préfent, mais les envoira querir exprès pour nous les faire tenir dans deux jours: Et ont figné en la minute des prefentes: Sœur Catherine Agnès de Saint Paul Abbeffe; Sœur Madeleine de Sainte Agnès Prieure, Sœur Marie de l'Incarnation Soupprieure.

Sur quoy oüi & le requerant le Procureur du Roy avons ordonné aux dites Abbeffe, Prieure & Soupprieure de renvoyer dans trois jours toutes les Penfionnaires à leurs parens, leur faifant defenfes d'en recevoir davantage à l'avenir, tant pour y demeurer en qualité de Penfionnaires, que pour y être Novices, le tout conformément à l'intention du Roy, fous peine de desobeiffance à fes commandemens, fait les an & jour que deffus.

Et à l'inftant les dites Abbeffes, Prieure & Soupprieure nous ont fait prier de rentrer, & dit qu'il venoit prefentement d'arriver de la Maifon de Port-Royal des Champs une Fille qui nous droit les noms des Penfionnaires & Filles qui y étoient,

Relation de ce qui s'est passé à Port-Royal, en 1661. Avril.

les quelles font: Mademoifelles de Muskeri, Catherine, Michele & Marguerite de Guiry, Catherine, Therefe & Françoife de Villegart, Cecile Chamlatte, Michele & Therefe Gallois, Renée Rétard, Françoife Piquenot, Anne Thevin, Marguerite le Fevre, Michele Villardi, Marie de la Pailletrie & Louife de Fleury toutes Penfionnaires. Et les Postulantes comme deffus Mademoifelle Françoife de la Pailletrie, Marguerite Chanlatte, Marie Angelique Singlin, & Angelique Portelot, de quoi nous avons donné acte aux dites Religieufes, qui ont figné en la Minute des prefentes, Sœur Catherine Agnès de Saint Paul Abbeffe, S. Madeleine de Sainte Agnès Prieure, S. Marie de l'Incarnation Soupprieure, fait les an & jour que deffus. SIGNE, d'Aubrey, de Riams.

Monsieur le Lieutenant Civil voulant fortir du Parloir pria Nôtre Mere qu'on leur donna du pain de la Maifon & des œufs frais pour manger devant que de s'en aller. Comme il étoit proche de dîner, on leur fervit à dîner, ils allèrent manger dans la chambre du Portier. Cependant nôtre Mere étant en doute fi elle s'étoit bien expliquée à M. le Lieutenant Civil touchant les Filles, qui devoient prendre l'habit le lendemain, pour s'affurer d'avantage de ce qu'elle avoit à faire, elle pria Monsieur Singlin de favoir fon fentiment une feconde fois. Il y alla & ayant fait fon raport, M. le Lieutenant Civil lui repondit, „ la Mere eft bien fcrupuleufe, „ je n'ai point d'ordre pour celles qui font deja „ reçues, mais feulement pour ce qui regarde l'a- „ venir.”

Ce même jour 23. Avril la Mere Angelique revint de Port Royal des Champs, elle rencontra fur le chemin M. Floriot l'un des Ecclefiastiques de Port-Royal des Champs qui y retournoit, & qui venoit de partir de Port-Royal de Paris, depuis que M. le Lieutenant Civil y étoit arrivé. Il aprit cette nouvelle à la Mere Angelique qui la reçut avec tant de fermeté qu'elle commença aufsitôt à remercier Dieu en difant le *Te Deum*; Elle arriva à Port-Royal une heure ou deux après que ces Messieurs en furent partis, & trouvant toute la Maifon dans la douleur & la confternation, elle fe mit aufsitôt à fortifier tout le monde; Nous regardant avec un vilage affuré & ouvert & nous difant avec fa foy ordinaire: „ Quoi, vous vous eton- „ nez, vous avez peur, & qu'est-ce devant Dieu „ que tout ceci? des mouches qui volent & qui font „ un peu de bruit. En avez vous peur? quel mal „ avons nous à craindre, fi nous avons de la foi? „ Dieu ne voit il pas ce qui fe paffe: ne regardons que lui & ne craignons que lui & tout le „ refte ne nous paroitra plus rien.” Et levant les yeux au ciel, elle dit: „ Mon Dieu ayez pitié de „ vos Enfans. Mon Dieu que votre Sainte Volonté foit faite.” Elle dit cela avec tant de force & de charité, qu'en un moment elle effuia nos lar-
de Caux, fameux par ses Marchez & ses Fonies.

* Paroiffe à une lieüe de Buchi Bourg du País

larmes. Et chacune, se sentit pénétrée de je ne
sçais quel esprit de force, de courage, & de gra-
ce qui paroïssoit répandue sur ses levres & qui pas-
soit jusques dans le cœur de celles à qui elle par-
loit, en sorte qu'elle en chassa toute l'amertume &
la tristesse. Elle dit cela avec tant de force quelle
en donna à toutes celles qui l'écoutoient, & fit
sécher leurs larmes.

CHAPITRE. III.

*On donne l'habit à 4. novices. Circonstance remar-
quable. Le Commissaire Picart va à Port-Royal
des Champs y notifier les Ordres du Roy, tels
qu'on les avoit notifiés à Port-Royal de P. dé-
solation des Pensionnaires à cette Nouvelle. On
renvoïe les Pensionnaires de Port-Royal de P.
affliction & douleur des Pensionnaires & des Pa-
rens. On donne l'habit de novice à Mademoi-
selle de Monzlat & à deux autres. Ce qui se pas-
sa au sujet de Mademoiselle de Luynes.*

LE lendemain Dimanche de l'Octave de Pa-
ques & le 24. Avril, on donna l'habit à 4,
Filles, sçavoir Mes Sceurs Lombert, Richer,
Courtin & Baudran, tout publiquement & avec
les Cérémonies ordinaires. Ce fut Monsieur *Sin-
glin* qui officia & fit l'exhortation à la fin, parce
qu'on ne crut pas devoir faire le Sermon comme
de coutume, afin d'abreger autant qu'on le pour-
roit. Car quoi qu'on n'eût aucun soupçon qu'on
fit rien contre l'ordre qu'on avoit reçu le jour pré-
cédent, on appréhendoit néanmoins que dans l'état
où étoient les choses, on ne vint donner quelque
nouvel ordre contraire à ce que Monseigneur le
Lieutenant Civil avoit dit, & nous faire quelque
confusion. Il arriva dans cette occasion une cir-
constance qui fut jugée remarquable, c'est que
les Filles étant à la porte de l'Eglise pour en-
trer, on ne put jamais trouver une des Clefs, de
forte qu'elles attendirent près d'un quart-d'heu-
re pendant qu'on cherchoit; mais ne l'ayant pu
trouver, il fallut les faire traverser toute la Cour
de dehors qui étoit pleine de carrosses, pour les
conduire à la porte de clôture; tous les assistans re-
marquèrent cet accident, disant qu'il arriveroit
quelque chose à ces Novices.

Ce même jour un Commissaire du Châtelet
nommé Picart, alla à Port-Royal D. C. porter le
même ordre, & ayant fait avertir la Mere Prieu-
re, lui montra la Commission par laquelle il lui
étoit ordonné de se transporter aud. Monastere de
Port-Royal D. C., & faire commandement de
par le Roi à la Prieure & aux Religieuses, de ren-
voyer dans trois jours les Pensionnaires qui sont
dans ledit Monastere à leurs parens, leur faisant
très expresse inhibition & défenses de recevoir au-
cunes Filles, tant pour être Pensionnaires que pour
être Novices en ladite Maison. Suivant donc cet

ordre, ce Commissaire fit venir toutes les Pension-
naires devant lui, & leur signifia la volonté du
Roi que ces Enfans regurent comme si ceut été
l'Arrêt de leur mort, avec tant de cris & de lar-
mes, que lui même en étant touché, il sortit du
Parloir, ne pouvant s'empêcher de pleurer. Il ne
fit aucune violence, mais au contraire témoigna de
la compassion & de l'estime pour la Maison; Et
même depuis, racontant ce qui s'étoit passé quand
il fut de retour à Paris, il ne put encore retenir
ses larmes, de sorte qu'il fit pleurer celui là même,
à qui il le disoit. Ayant fait sa Commission il dressa
sa l'acte suivant.

Nous Sebastien Camuset Picart, Commissaire du
Roi au Châtelet de Paris, pour l'exécution de l'or-
dre de Monsieur le Lieutenant Civil, nous nous
fommes transportez au Couvent & Monastere de
Port-Royal D. C. parlant à la Mere Marie de
Sainte Magdeleine Prieure, & à la Sœur de Sainte
Euphemie Souprieure, en la presence des Reli-
gieuses & Pensionnaires étant audit Couvent, leur
avons fait commandement de par le Roi de ren-
voyer dans trois jours les Pensionnaires étant au-
dit Couvent à leurs parens, & outre ce leur avons
fait défense de par sa Majesté, & très expresse in-
hibition, de recevoir aucune Fille tant pour être
Pensionnaire que pour être Novice. Estant Mai-
son & Couvent, signé Camuset Picart.

Le 24 Avril qui étoit le lendemain de la Visite
de Monsieur le Lieutenant Civil, on commença
à faire avertir tous les parens, de l'ordre que l'on avoit
reçu de la part du Roi, afin qu'ils vissent querir
leurs Enfans au plutôt. Mais pour les Enfans, dès
qu'on leur eût porté une si rude parole, ils jetterent
de si grands cris, que la Maitresse, la Mere Angelique
de St. Jean, se sentant outrée de douleur, fut obligée
de sortir de leur chambre sans leur pouvoir dire
autre chose. Depuis ce jour-là, & les 8. que les
Enfans furent à sortir, parce qu'on ne pût pas le
faire en trois jours comme portoit l'ordre du Roi,
y en ayant quelque unes dont les parens n'étoient
point en cette Ville, c'étoit une chose pitoyable de
voir la désolation & les larmes de ces pauvres en-
fans. Leur Maitresse assure qu'elle n'alloit point
dans leur chambre qu'après avoir été près d'un quart-
d'heure à la porte pour se résoudre d'y entrer, &
aussitôt qu'elle y étoit, ces Enfans se venoient jeter
dix ou douze sur elle, en pleurant & la conju-
rant d'avoir pitié d'elles: quelques unes lui disoient,
„ ma Sœur, vous sçavez que je me perdrai si je
„ retourne dans le monde.“ D'autres demandoient
l'habit de Conversé, afin qu'il les empêchât de
sortir: des petites de 12 ou 13 ans prioient qu'on
les mît au Noviciat. Il y en eut une entr'autres qui
n'ayant point encore déclaré sa volonté touchant
la Religion; s'écria: „ ho! il est tems de se dé-
„ couvrir, jusqu'à présent ma disposition ni mon
„ âge ne me l'avoient pas permis, mais à cette heure
„ je le dis nettement, je veux être Religieuse.“
Elle s'offrit en même tems à prendre l'habit gris,
B aân

afin de se cacher dessous, & par là se sauver du naufrage: disant qu'elle étoit bien malheureuse de ce que dans le tems où elle commençoit à desirer d'être toute à Dieu, elle en perdoit les moyens. Il y en eût quelques unes qui furent deux jours sans manger, & toutes passoient presque les nuits en larmes: enforte que leur Maîtresse assure que, quelque douleur qu'elle sentit de cette séparation, qui ne lui étoit pas moins douloureuse qu'aux enfans mêmes, elle souhaitoit pourtant que cela fut bientôt, ne pouvant plus porter la peine de voir tant de larmes & de soupirs qui lui perçoient le cœur.

La douleur n'étoit pas moindre de la part des parens qui pleuroient autant que leurs Enfans, sur tout il y eut une Dame qui recevant sa Fille à la porte, fut tellement touchée du faiblessement où elle la vit qui la fit presque évanouir entre ses bras, que cela joint à la violence qu'elle se faisoit de retirer son Enfant d'un lieu où elle étoit en un parfait repos, fut cause qu'elle même tomba en foiblesse: de sorte qu'il fallut conduire par dessous les bras la Mere & la Fille jusqu'à leur carosse, l'une & l'autre ne pouvant se soutenir. Enfin pas un des parens ne voulut disposer de leurs Enfans sans prendre conseil de la Maison.

Quelques uns ne voulant pas les retirer chez eux pour des raisons particulières, prièrent qu'on leur enseignât quelque lieu, où on les put maintenir dans le bien qu'on leur avoit appris dans ce Monastere. D'autres les ayant voulu retenir dans leurs Maisons, afin de leur faire continuer eux mêmes les exercices qu'on leur faisoit pratiquer ici, dont ils s'informoient, sont venus plusieurs fois rendre compte de leur conduite, & prendre avis pour tâche que leurs enfans n'oubliaient pas ce qu'on leur avoit appris. Pour celles que l'on a mis en Religion, la premiere chose que les parens ont demandé, ça été qu'on leur donnât une entiere liberté d'écrire ici, sans les obliger de montrer leurs lettres, & sans qu'on vit les réponses qu'on leur faisoit: de sorte que la plupart de ces Enfans ont continué à prendre la conduite de leur Maîtresse plus exactement même qu'elles ne faisoient ici.

Mais pour revenir à leur sortie, c'étoit un spectacle vraiment pitoyable de voir ce qui se passa durant ces 8. jours; on les venoit querir l'une après l'autre, on les rencontroit par la Maison qu'on les portoit presque à la porte; il sembloit vraiment qu'on les menoit à la mort, leur Maîtresse & les autres qui se rencontroient pleurant avec elles; & quand il étoit question de sortir, il y en eut plusieurs qu'il fallut que leurs parens prissent par la main, ne se pouvant résoudre à passer la porte. Toutes les personnes qui étoient au dehors étoient sensiblement touchées de voir cette désolation, disant que c'étoit une représentation du Martyre des Innocens. De la part des parens on ne recevoit que des remerciemens & des conjurations de conserver la bonne

volonté pour leurs Enfans, & pour les reprendre si les choses se rétablissent: Enfin il n'y en eut pas un qui ne témoignât une double affection & estime pour la Maison, & que ce qui se passoit ne servoit qu'à l'accroître d'avantage.

Une Dame de Normandie ayant donné ordre qu'on lui reconduisit ses deux filles, ne voulut jamais reprendre aucune de leurs hardes, disant qu'elle ne vouloit pas que ceux qui étoient contraires à la Maison en vissent sortir tant de meubles, de peur qu'ils n'en eussent de la joye & n'en fissent quelque insulte.

Un Médecin ami de la Maison, s'étant trouvé ici à la sortie d'une Pensionnaire, quelqu'un le pria d'aller sous la porte voir un spectacle digne de compassion; il y vit cet Enfant pâle comme la mort, qui ne pouvoit parler & paroissoit toute hors d'elle: ce qui lui fit dire, que quoique cet événement le touchât beaucoup, la vuë de cet objet l'avoit touché incomparablement d'avantage. Le même jour étant allé dans une Maison de Religion, où les Religieuses paroissioient quasi triompher de tout ce qui se passoit ici; Sur quelques paroles qu'il dit pour leur faire entendre qu'elles étoient mal informées de la conduite de Port-Royal, & que si elles l'étoient bien, elles n'en parleroient pas de la sorte, il reçut pour toute réponse qu'il étoit Janseniste.

Deux autres petites filles de condition qui sortoient les premières sans sçavoir où elles alloient ni pour quoi on les faisoit sortir, furent quelques jours sans faire autre chose que pleurer, & l'aînée fut extrêmement malade.

Le même jour vingt-quatre Avril notre Mere 24 Avril
ayant fait assembler la Communauté, proposa le dessein qu'avoit Mademoiselle de Monglat d'être Religieuse: qu'il y avoit du tems qu'elle demandoit d'entrer dans le Noviciat, & qu'on l'avoit toujours remise à cause de sa délicatesse & de son âge qui n'étoit que de 15. ans; mais que dans l'occasion présente il falloit tâcher de l'assurer, autant que l'on pourroit, pour la preserver de sortir en lui donnant l'habit, sans s'arrêter autrement à son âge: que nous étions dans le tems d'imiter ce qui se pratiquoit dans la primitive Eglise, où lorsque quelque persécution arrivoit, on avançoit le tems de ceux qui étoient en pénitence en leur donnant la Sainte Communion; parceque la disposition dans laquelle ils étoient de demeurer fermes dans la foy au péril de leur vie, étoit une marque de sincérité: qu'ainsi la volonté que Dieu donnoit à cet Enfant de s'engager dans un tems & dans une Maison qui étoit menacée de beaucoup de maux, & dont la considération ne l'ébranloit point dans son dessein, étoit une marque de vocation. Elle fut bien-aisé de tirer le consentement des Soeurs, dont la plupart ne purent s'empêcher de pleurer de tendresse, de voir un Enfant qui, sans avoir égard à son âge & à sa foiblesse, embrassoit avec joye la vie pénitente de la

Religion pour se sauver du péril d'en être arrachée comme les autres.

Mademoiselle de Luynes vint aussi se présenter à notre Mere devant toute la Communauté, & demanda instamment qu'on lui fit la faveur de la joindre à Mademoiselle de Monglat pour prendre l'habit. Notre Mere lui répondit qu'on avoit toute la bonne volonté pour lui accorder son desir, mais que l'on ne pouvoit rien faire sans le consentement de Messieurs ses parens. Mademoiselle de Luynes avoit écrit ce même jour à M. son Pere pour obtenir sa permission; Il arriva au Monastere comme notre Mere achevoit de parler à Mademoiselle de Luynes, laquelle étant allée le trouver, & lui ayant demandé de Nouveau qu'il lui plût de lui donner son consentement pour prendre l'habit le lendemain, y mêlant les larmes & les prières. Il témoigna d'abord que cela étoit bien précipité: toute fois il ne la refusa pas, mais lui dit qu'il alloit trouver Madame de Chevreuse, ne pouvant rien conclure sans elle, & qu'il lui manderait dès le soir même sa résolution. Il le fit, & Mademoiselle de Chevreuse ayant été à l'heure même parler à la Reine, sa Majesté lui dit que toutes les Novices sortiroient aussi bien que les autres; ce que Mademoiselle de Luynes manda aussitôt à Mademoiselle sa fille, & que pour le bien de la Maison elle ne devoit pas souhaiter d'être Novice.

25. Avril. Le Lundi 25. Avril on donna l'habit à 3. autres filles sçavoir, Mademoiselle de Monglat, Bazin & Boissard. Il arriva encore un accident qui fut qu'en passant par le Préau au retour de la porte, après que ces filles furent entrées, les voiles bénis qu'on portoit dans une corbeille tomberent à terre & furent tous mouillés & Salis, parce qu'il pleuvoit fort, en sorte que ne pouvant servir aux nouvelles Novices, il fallut leur en donner d'autres qui ne furent point bénis.

Le 30. Avril le Commissaire vint céans sçavoir si l'ordre du Roi avoit été executé. Il étoit demeuré 4. Pensionnaires de 21. qu'elles étoient. On en vint querir deux le même jour, qui étoient de Normandie, & les deux autres qui étoient filles de M. le Duc de Luynes, demurerent encore quelques jours.

CHAPITRE IV.

Le Lieutenant Civil va une seconde fois à Port-Royal de Paris avec ordre du Roi d'en faire sortir toutes les Novices. Son entretien avec l'abbesse au sujet des prétendues désobéissances aux ordres du Roi.

4. Mai. **L**E Mercredi 4. Mai, Monsieur le Lieutenant Civil vint une seconde fois pour apporter une Lettre de Cachet à notre Mere, selon l'ordre qu'il en avoit reçu de la part du Roi, & lui faire lire aussi celle qu'il en avoit reçu. Voici ce que por-

toit son Verbal & cette Lettre.

Deux d'Aubzay Chevalier Comte d'Offemont Seigneur de Villers & autres lieux, Conseiller du Roi en ses Conseils, & Lieutenant Civil en la Prévôté & Vicomté de Paris, faisons sçavoir que ce jourd'hui 4. Mai 1661. Sur les deux heures de relevée, nous a été rendu un Pacquet du Roi, de la part de M. le Tellier, dans le quel se sont trouvées trois Lettres, l'une pour l'Abbesse de Port-Royal, l'autre pour la Supérieure du Monastere des Ursulines du Fauxbourg Saint Jacques, & la 3. à nous adressante, dont la teneur s'ensuit.

DE PAR LE ROY.

Notre amé & féal, nous avons vû par les procès Verbaux que vous avez adressé à M. le Tellier Secretaire d'État, des visites qui ont été faites en conséquence de nos Ordres, tant par vous que par les Commissaires par vous deputés es Maisons de Port-Royal de notre bonne Ville de Paris & de la Campagne; le nombre des Filles qui vous ont paru dans les dites Maisons tant Pensionnaires que prétendantes au Noviciat. Mais par ce que nous sommes informés que non seulement on y en a recellées quelques unes, mais aussi que depuis lesdites visites on a donné l'habit à quelques unes desdites Pensionnaires, prétendant par là avoir un prétexte spécieux de les retenir au préjudice de nos intentions; & ne voulant pas souffrir qu'il y soit manifestement contrevenu, & en choses que nous avons si fort à cœur, desirant aussi être informé de ce qui avoit été fait en exécution de nos précédens ordres; Nous vous faisons cette Lettre, par laquelle nous vous mandons & ordonnons très expressément, qu'aussitôt que vous l'aurez reçue, vous ayez à vous transporter tant en ladite Maison de Port-Royal de notre bonne Ville de Paris, qu'en celle des Champs, pour en vertu de la Lettre que nous en écrivons à l'Abbesse desdits Couvents, vous faire représenter par elle & par la Prieure du Couvent des Champs, toutes les Filles qui sont présentement dans lesdites Maisons tant Pensionnaires que Novices: vous informer quelles desdites Filles ont été renvoyées à leurs Parens, & à quelles d'icelles on a donné l'habit, principalement depuis la première visite: que vous en dressiez un exact procès Verbal: que vous obligiez lesdites Abbesse & Prieure d'ôter l'habit Régulier à celles qui l'auront ainsi pris; pour leur rendre l'habit séculier, & ensuite de les renvoyer à leurs parens, ainsi que toutes & chacune des autres pensionnaires qui s'y trouveront, leur faisant une défense expresse de notre part, d'en receller aucune pour quelque cause & occasion que ce soit, à peine de désobéissance & de nous en répondre. Et d'autant que nous aprenons qu'il a été retenu des Pensionnaires dans lesdites Maisons, à cause que leurs Parens étoient habitués en des Provinces éloignées, & que l'on n'a pû avoir encore de leurs nouvelles pour les retirer, ni sça-

voir à qui les remettre; nous ne voulons point sous quelque prétexte que ce puisse être qu'elles restent dans lesdites Maisons; notre intention est que vous les en fassiez sortir incessamment, & les fassiez conduire au Couvent des Ursulines du Fauxbourg S. Jacques de notre bonne Ville de Paris, pour, suivant la Lettre que nous en écrivons à la supérieure dudit Couvent, y être reçus jusqu'à ce que leurs Parens, en ayant été informés, en puissent les leur remettre; vous recommandant d'apporter dans l'exécution de toutes ces choses, tout le soin, la diligence & l'exactitude possible. A quoi nous assurant que vous satisferez nous ne vous ferons la présente plus longue, ni plus expresse. N'y faites donc faute, car tel est notre plaisir. Donnée à Fontainebleau le 2. jour de May 1661. Signé Louis, Et plus bas, le Tellier, & sur la suscription, a notre Amé & féal en notre Conseil d'Etat, Lieutenant Civil en la Prévôté & Vicomté de Paris.

Monsieur le Lieutenant Civil ayant lu cette Lettre donna à la Mere Abbessé celle qui lui étoit adressée qui portoit ces termes.

Chere & bien amée, ayant été informé qu'au préjudice du Commandement qui vous a été fait de notre part par le Lieutenant Civil en la Prévôté & vicomté de Paris, de renvoyer à leurs Parens toutes & chacunes des Filles, tant Pensionnaires, que Prétendantes au Noviciat dans le Couvent de Port-Royal de notre bonne Ville de Paris & en celui de la Campagne, non seulement il a été recellé plusieurs Filles, mais aussi qu'il a été donné l'habit à quelque-unes de celles qui étoient réputées devoir être Novices, à dessein de les pouvoir retenir: qu'en outre il est resté dans lesdites Maisons plusieurs desdites Filles, à cause que leurs Parens étant éloignés, on n'a pu encore recevoir de leurs nouvelles, ni sçavoir d'eux à qui les pouvoir remettre, & ne voulant pas qu'il soit ainsi contrevenu à nos volontés, & particulièrement en des choses de cette conséquence, nous ordonnons audit Lieutenant civil de se transporter derechef aux dites Maisons pour y faire une seconde visite, & de tenir la main à l'effet de ce qui est en cela de nos intentions. Et nous l'avons bien voulu accompagner de cette Lettre par laquelle nous vous mandons & ordonnons très expressement, qu'aussi-tôt que vous l'aurez reçue, vous ayez à l'informer exactement, quelles desdites Filles de celles qui étoient desdites Maisons ont été renvoyées à leurs parens, en conséquence de nos premiers ordres: que vous lui représentiez toutes celles qui y sont présentement sans en receller aucune, même celles qui ont pris l'habit depuis les dites premières Visites: que vous ayez à leur faire quitter incessamment cet habit, & à leur faire reprendre l'habit séculier, & que vous les renvoyiez ainsi que toutes les autres Pensionnaires, sans nulle d'exceptée, à leurs parens, à peine de nous en répondre en votre propre & privé nom. Et quand à celles dont les

parens sont en des Provinces éloignées & desquels on ne peut avoir sitôt des nouvelles, vous ayez à les faire remettre sans difficulté au dit Lieutenant Civil, pour être conduites suivant les ordres que nous lui en donnons au Couvent des Ursulines Fauxbourg St. Jacques de notre bonne Ville de Paris. Et nous promettant que vous satisferez à tout ce que nous désirons de vous en cette occasion, nous ne vous ferons la présente plus longue, ni plus expresse, n'y faites donc faute. Car tel est notre plaisir. Donnée à Fontainebleau le 2. May 1661. Signé Louis. Et plus bas le Tellier, & sur la suscription, à notre chere & bien amée l'Abbessé du Couvent de Port-Royal.

Ensuite de la lecture de ces deux Lettres il fit ce commandement.

Et pour l'exécution des Ordres de sa Majesté, contenus dans la Lettre, dont copie est ci dessus transcrite, nous nous sommes transportés au Monastere de Port-Royal, sis au Fauxbourg Saint Jacques, au parloir duquel sont comparués Sœur Catherine Agnès de Saint Paul Abbessé, Sœur Magdeleine de Sainte Agnès Prieure & Sœur Marie de l'Incarnation Soupprieure; auxquelles avons rendu la Lettre de sa Majesté du 2. de ce mois adressée à ladite Abbessé, laquelle ayant été lue par ladite Abbessé, nous lui avons déclaré que nous avons reçu ordre de sa Majesté de nous transporter tant au dit Monastere qu'en celui de la Campagne, & de nous faire représenter par ladite Abbessé, ou par la Prieure du Couvent des Champs, toutes les filles qui sont présentement dans les dits Couvents, tant Pensionnaires que Novices: informer quelles des dites filles ont été renvoyées à leurs parens, & à quelles d'ycelles on a precipitamment donné l'Habit depuis la première Visite par nous faite: en conséquence de ce, obliger les dites Abbessé & Prieure d'ôter l'Habit Régulier à celles qui l'ont ainsi pris, pour leur rendre leur Habit Séculier, & ensuite les renvoyer à leurs parens: leur enjoindre de nous déclarer le nom de toutes les Pensionnaires & Postulantes sans en receller aucune, même de nous remettre les Pensionnaires qui sont des Provinces éloignées pour les conduire au Monastere des Ursulines du Fauxbourg Saint Jacques, jusqu'à ce que leurs parens ayent été avertis des intentions de sa Majesté. Les quelles Abbessé, Prieure & Soupprieure ont dit nous avoir déclaré en verité les noms de toutes les Pensionnaires & Postulantes, à la réserve de Marie Cuvillier fille d'un Opérateur du Roi & Geneviève Garnier fille d'un Orfèvre de Paris, qu'elles avoient oublié de nous dire. Et que pour celles de Port-Royal des Champs, elles n'en purent pas parler si precisément qu'on le pouvoit sçavoir sur les lieux: qu'elles n'ont mis aucune fille dans le Noviciat depuis la dernière Visite que nous avons faite dans ladite Maison: & même ont rendu à leurs parens toutes les Pensionnaires qui étoient dans ladite Maison, à la réserve de deux Filles de Monsieur le Duc de Euyne, nommées:

l'une Henriette Thérèse, & l'autre François Paul, que Madame de Chevreuse doit venir retirer demain, ce qui a été différé jusques à présent à cause d'un voyage qu'elle a fait à Touarre; ajoutent que le Dimanche 24. Avril dernier l'on donna l'habit de Religieuse, à Marguerite Richer, Magdeleine Lambert, Magdeleine Courtin d'Auvergne, & Magdeleine Baudrau de Lion. Et le jour de Saint Marc fut pareillement donné l'habit à Demoiselle Anne Victoire de Clermont, Jeanne Harlot & Anne Boiffard, les quelles filles auroient été éprouvées tant en la Maison des Champs qu'en celle de Paris, proposées, & recuës de toute la Communauté, & le jour pris pour leur donner l'habit de Novice & qu'on parloit de le faire dès devant le Carême.

Ce fait la dite Dame Abbessé nous a fait venir au parloir Marie Cuvillier, Geneviève Garnier, Geneviève Robert, Jacqueline Perzier, Gabrielle Feideau, Magdeleine Picart de Perigny, Louise de Moucy & Magdeleine Robert laquelle n'avoit point été par elle nommée dans notre précédent Procès Verbal, attendu qu'elle devoit prendre l'habit le lendemain, ce qui ne fut point fait parce qu'elle n'avoit point eu réponse de son Pere qui est d'Orleans. Les quelles enquisés depuis quel tems elles sont dans le Noviciat, ladite Cuvillier nous a dit qu'il y a près de six mois, la dite Garnier qu'elle y est depuis sept semaines, la dite Moucy qu'elle y est depuis Pâques, & qu'elle avoit envie depuis long tems d'entrer au Noviciat, la dite Feideau qu'elle y est depuis Pâque, mais qu'elle l'avoit demandé depuis un an, & qu'on l'avoit toujours remise, la dite Picard, qu'elle y est depuis Pâque & qu'elle avoit envie, depuis long tems d'entrer au Noviciat, qu'elle s'étoit voulu éprouver devant que de le dire à Madame sa Mere, Geneviève Robert qu'elle y est depuis Pâque, Magdeleine Robert depuis un an, Geneviève Perzier qu'elle est au Noviciat depuis Pâque, n'y ayant pu entrer plutôt à cause de l'éloignement de ses parens. Marguerite Perzier est au Noviciat depuis Pâque & a dessein d'être Religieuse il y a long tems, y ayant un engagement particulier, à cause de la grace que Dieu lui a faite, l'ayant guérie miraculeusement d'une fistule lacrymale par l'attouchement de la Sainte Epine. * Et en ce qui concerne Mademoiselle de Luyne & la Demoiselle du Gué de Bagnols, qui sont au Noviciat, elles ne les ont point fait venir devant nous, d'autant que Madame de Chevreuse doit le jour de demain retirer ladite Demoiselle sa petite Fille, & ladite Demoiselle Du

Gué doit être renduë à ses Tuteurs qui la veulent retirer. Et ensuite nous avons fait très expresse inhibitions & défenses aux dites Abbessé Prieure & Soupprieure de receller aucune Fille tant Pensionnaire que Novice dans leur Maison, & conformément à l'intention du Roi de renvoyer à leurs parens toutes les Filles tant Pensionnaires que prétendantes au Noviciat, & les Novices recuës depuis le 23. Avril dernier à peine de desobéissance. Mais la Mere Abbessé lui répondit, comme il est porté par le Procès Verbal, qu'elles estimoient avoir satisfait à l'intention du Roi, & témoigné le profond respect qui est du à ses ordres en renvoyant les Pensionnaires avec une si prompte obéissance, quoique ce n'ait pas été sans se faire une extrême violence, voyant la douleur de ces Enfans & d'autres Filles aussi Pensionnaires qui vouloient être Religieuses, qu'elles n'ont osé admettre au Noviciat, & que ce qui les a affligées encore d'avantage est qu'elles perdoit l'occasion de satisfaire à un des points importants de leur Regle à cause de leur éducation; qu'elles seroient toujours disposées à rendre les mêmes soumissions aux ordres du Roi toutes les fois où elles croiroient le pouvoir faire sans blesser leur conscience; mais que l'ordre qu'on leur donne maintenant de renvoyer les Filles Postulantes & Novices à leurs Parens & de n'en plus recevoir à l'avenir est si extraordinaire & leur paroît tellement attaché à la puissance spirituelle, qu'elles y croiroient leur conscience interressée; puisque c'est en effet éteindre un Monastère: ce qui ne se fait jamais dans l'Eglise que par l'autorité de l'Evêque & après un jugement canonique: qu'elles croyoient le Roi si juste & si équitable qu'il écouterait leurs très humbles supplications; & que leur état ne leur permettant pas de s'aller jeter à ses piés, il auroit la bonté de recevoir la Lettre qu'elles auroient l'honneur de lui écrire.

Monsieur le Lieutenant Civil leur répondit qu'il leur donneroit Lettres de leurs direz & déclarations, mais que sans s'arrêter conformément aux ordres du Roi, il leur enjoignoit d'ôter l'habit de Novice aux Filles auxquelles elles l'ont donné depuis les défenses portées par le Procès Verbal du 13. Avril dernier, & les revêtir de leurs habits séculiers & les rendre dans trois jours à leurs parens sous peine de désobéissance, qu'à faute de se faire dans le dit tems, & icelui passé, elles y seroient contraintes par toutes voies duës & raisonnables nonobstant opposition ou appellation quelconque.

* Le 24. Mars 1656. le vendredi après le 3. dimanche de Carême dont l'Introite de la Messe

commence par ces mots. *Fac mecum signum in bonum, ut videant qui oderunt me & confundantur.*

CHAPITRE V.

Procez Verbal de la Visite du Lieutenant Civil à Port-Royal des Champs D'où il enleve toutes les Pensionnaires pour les conduire aux Ursulines du Faubourg St. Jacques à Paris. Sa dureté dans cette exécution. Affliction des Enfans & des Parens. Conduite qu'on tient auprès des Enfans aux Ursulines pour leur faire avoüer qu'on leur avoit enseigné l'erreur & pour leur faire oublier tout ce qu'elles avoient appris à Port-Royal. Les Parens ne les retirent des Ursulines qu'après bien des sollicitations & des peines.

ET le Jeudi 5. May 1661. nous nous sommes transporté avec le Procureur du Roi au Monastere de la Campagne Sis proche Chevreuse, au quel lieu ayant demandé la Prieure du dit Monastere, se sont presentées à la grille du Parloir Sœur Marie de Sainte Magdeleine Prieure, Sœur Jacqueline de Sainte Euphémie Sôûprieure; auxquelles avons rendu la Lettre du Roi adressée à l'Abbesse de Port-Royal de Paris, de laquelle ayant fait lecture en notre présence, leur avons ordonné de nous déclarer précisément si elles n'ont point recélé dans le dit Monastere aucune Pensionnaire, hors Cécile Therese de Chanlatte, Marie François de la Pailletrie, Catherine & François Villegat, Helene de Muskery Irlandoise, Marguerite Vrallon native de Beauvais, Anne Geneviève & Marie Gabriel Reart Sœurs, Catherine, Michel & Marguerite de Guiry trois Sœurs, Marguerite le Fevre Champagne, Isabelle Villard, Therese & Nicole Galois: les quelles Postulantes elles avoient au Noviciat lorsque le Commissaire Picart leur est venu signifier ici les ordres du Roi, & à quelles filles elles ont donné l'habit de Novice depuis, & même de nous représenter les Pensionnaires qui peuvent être dans la Maison, ensemble les Novices auxquelles elles ont donné l'habit au préjudice des ordres du Roi, & nous délivrer lesdites Pensionnaires pour être conduites au Monastere des Ursulines du Faubourg Saint Jacques, & d'ôter l'habit aux Novices qui l'ont reçu au préjudice des ordres du Roi, & leur rendre leurs habits séculiers & les renvoyer à leurs parens. Lesquelles Prieure & Sôûprieure nous ont déclaré qu'elles n'ont recélé aucune Pensionnaire quand le Commissaire Picart est venu dans leur Maison, & lui ont déclaré les noms de toutes, lesquelles Pensionnaires elles ont renvoyé à leurs parens à la reserve de 4. Sçavoir, Marie François de la Pailletrie native de Normandie, Catherine & François de Villegat de Vernon & Helene Muskery Irlandoise, aux parens des quelles elles ont écrit pour les venir retirer: mais que la Mere de la dite de Pailletrie est en basse Normandie, qu'elles n'ont point eu de nouvelles de la Mere desdites Villegat, &

à l'égard de la dite Muskery, son Pere & sa Mere sont en Irlande. Et à l'égard desdites Postulantes pour entrer au Noviciat, elles en avoient cinq, sçavoir Henriette de la Prouterie, Angelique Portelot, Marie Angelique Singlin, Suzanne de la Pailletrie, François Piquenot & Marguerite Chanlatte qui est sortie depuis la venue dudit Commissaire, lesquelles Postulantes n'ont point pris l'habit de Novice. Ce fait les dites Prieure & Sôûprieure ont fait venir à la grille les dites Marie François de la Pailletrie, Catherine & François de Villegat & Helene de Muskery aux quelles nous avons déclaré l'ordre du Roi de les conduire présentement au Couvent de Sainte Ursule du Faubourg Saint Jacques à Paris: ensuite sont comparus Suzanne de la Pailletrie laquelle a dit être Postulante du jour de Saint Marc dernier, Marie Angelique Singlin Postulante du jour de Saint Marc, Angelique Porterot Postulante aussi du jour de Saint Marc dernier. Et après avoir entendu les dites Pensionnaires & Postulantes, nous ont lefdites Prieure & Sôûprieure représenté quelles sont audit Monastere sous l'autorité de la Mere Abbesse de Port-Royal, sans laquelle elles ne peuvent rien faire, & principalement étant question de renvoyer des Pensionnaires dont les Parens ne sont point à Paris, qu'elles attendent tous les jours pour leur rendre leurs Filles en mains propres; lesquelles Pensionnaires n'ont point d'habit séculier, ayant seulement un petit habit blanc comme celui des Novices, avec lequel habit il seroit indécent de les transférer: que si nous avons agréable de leur accorder trois ou 4. jours, elles donneront avis à l'Abbesse de Port-Royal dans le dit tems, esperant que les Parens desdites Pensionnaires les viendront querir. Et à l'égard d'Helene de Muskery Irlandoise, elles tâcheront de trouver quelque Dame de condition qui la prendra. Et ont signé la minutte des presentes, Sœur Marie de Sainte Magdeleine Prieure, Sœur Jacqueline de Sainte Euphémie Sôûprieure.

Sur quoi oui le Procureur du Roi & ses Conclusions, & lui ce requerant avons ordonné aux dites Prieure & Sôûprieure de nous représenter à l'instant hors le dit Monastere lefdites de la Pailletrie, de Villegat & de Muskery Pensionnaires, pour être conduites au Monastere des Ursulines de Paris, de renvoyer dans 3 jours les Postulantes à leurs Parens, & leur avons fait défenses de recevoir des Pensionnaires & de donner l'habit de Novice à aucunes filles quelles qu'elles soient à peine de désobéissance aux ordres du Roi.

Ensuite de laquelle ordonnance les dittes Prieure & Sôûprieure pour y satisfaire nous ont présenté François de la Pailletrie de Rheims en Champagne, François Gertrude & Catherine Magdeleine de Villegat de Vernon en Normandie, & Helene Demetziade de Muskery d'Irlande lesquelles avons fait conduire au Monastere des Ursulines du Faubourg St. Jacques de Paris, auquel avons rendu

une Lettre du Roi à la Sœur Magdeleine de S. Marie Prieure du dit Monastere; laquelle pour obeir aux commandemens du Roi portés en la Lettre de sa Majesté, les a reçus en la Maison pour les garder jusqu'à ce qu'autrement en soit ordonné par sa Majesté, dont nous avons donné acte au Procureur du Roi. Fait le jour & an que dessus. Signé Sœur Magdeleine de Sainte Marie.

Le lendemain 5. May Monsieur le Lieutenant Civil accompagné du Procureur du Roi se transporterent à Port-Royal D. C. menant deux Carrosses & deux Demoiselles pour conduire les Pensionnaires qu'ils avoient dessein d'enlever pour les mener aux Ursulines. Ils s'en acquiterent comme il est porté au Procez Verbal, mais avec tant de violence que n'ayant égard à aucune raison qu'on leur pût alleguer, il leur fallut mettre entre les mains les quatre Enfans qui estoient avec leur petit habit de Religieuse; sans témoigner aucune compassion de leurs larmes, ils les emmenerent de la sorte. La Mere d'une d'entr'elles étant venue exprès à Paris pour reprendre sa fille, fut audevant du Lieutenant Civil pour la lui demander, & d'autres personnes de la part des autres; jamais il n'en voulut écouter aucune, & il les mit chés les Ursulines d'où l'on ne put les retirer que quelque tems après, cette Dame n'ayant obtenu pour toute réponse du Lieutenant Civil qui avoit dit qu'on retourne chez lui le lendemain, si non qu'il falloit un ordre du Roi pour les retirer.

Ces Enfans étant dans le Monastere, la première chose que l'on fit, fut de les interroger sur les hérésies prétendues qu'on leur avoit enseigné ici. On leur demanda si Jesus-Christ étoit mort pour tout le monde? A quoi ayant répondu qu'ouy, & qu'on ne leur avoit jamais appris le contraire; on leur repliqua qu'on disoit pourtant à Port-Royal qu'il n'étoit mort que pour les Elus. Les Enfans répondirent qu'on ne leur avoit jamais dit cela. On leur demanda s'il falloit avoir la contrition quand on alloit à Confesse, elles repondirent qu'ouy. On leur dit que c'étoit assez d'avoir l'attrition avec l'Absolution.

Un de ces Enfans qui n'a pas plus d'onze ans répondit: „Ma Mere, je ne le crois pas, car si cela étoit on seroit donc Sauvé sans aimer Dieu, c'est ce qui ne se peut.“

On leur fit reciter les prieres qu'elles disoient ici le matin & le soir: On remarqua une Oraison où il y avoit ces paroles: *Si jamais nous avons fait quelque bien, c'est vous, ô mon Dieu, qui l'avez fait en nous.* Aussitôt on leur dit: „Il ne faut pas dire comme cela, mes Enfans, car vous cooperez.“ Et on ne leur permit plus de faire ces mêmes prieres, mais on leur en faisoit apprendre d'autres; néanmoins ces Enfans les disoient tous les soirs quand elles étoient couchées de peur de les oublier, à quoi elles étoient excitées par une bonne Religieuse, qui les ayant entendues, y prit un tel goût, qu'elle venoit en cachette les

prier de lui dire leurs belles prieres, leur recommandant de ne les point oublier, & qu'il n'y avoit aucune hérésie.

On leur recommanda fort aussi d'oublier le Catechisme de Monsieur de Saint-Cyran disant qu'il étoit censuré; à quoi elles nobéirent pas plus que pour leurs prieres, & en repetèrent tous les soirs quelque chose afin de ne les point oublier. On leur dit que Monsieur d'Ipres étoit le pavé de l'Enfer. On tâchoit de leur donner toute sorte de Mauvaises impressions de Monsieur de Saint-Cyran; & pour cet effet on les entretenoit des bruits qui avoient courus de lui & particulièrement de ce Libelle qui fut imprimé pendant qu'il fut au Bois de Vincennes.

Ces bonnes Religieuses s'étant aperçues que ces Enfans avoient des petits Reliquaires pendus à leur col, les prefferent fort de leur avoier si elles avoient des Reliques de Saint-Cyran (elles ne disoient point autrement) de les jeter au feu. Elles donnerent une Seconde fois le même avis aux petites de Villegat, comme elles étoient sur le point de sortir de leur Maison, en y en ajoutant un autre, de ne rentrer jamais à Port-Royal.

Elles y demeurèrent donc jusqu'à ce que Madame de la Caillezie eut permission de retirer sa fille au bout d'environ 3. Semaines qu'elle y demeura; ce qui fut une grande affliction aux autres qui fouhaitoit avec impatience d'être dehors. Quelque tems après Madame de Villegat étant arrivée en cette Ville retira ses deux filles, de sorte qu'il ne resta plus que Mademoiselle de Muskery, qui y est demeurée près de 4. mois, quoique plusieurs personnes de condition se soient employées pour la faire sortir, sans l'avoir jamais pu obtenir.

CHAPITRE VI.

Lettre de la Mere Agnès au Roi pour se justifier contre les fausses accusations qu'on faisoit contre elle & les autres Supérieures, pour lui représenter leur innocence & en même temps leur parfaite soumission aux ordres de sa Majesté. Et pour lui dire qu'elle ne peut en conscience dévoiler les Novices, qu'elle prie sa Majesté de laisser pour ne pas détruire une Maison si ancienne & si innocente. Prieres & Processions pour détourner cet orage. Commencement de la maladie de la Mere Angélique. Elle donne la liberté aux Novices de quitter leur habit de Novices pour reprendre l'habit qu'elles avoient dans le monde. Elles le refusent constamment.

Cependant notre Mere ayant reçu ce nouvel ordre du Roi touchant les Novices & ce qui estoit de Postulantes, elle lui écrivit la Lettre Suivante, qu'elle adressa à Monsieur le Tellier pour le Supplier de la présenter à sa Majesté.

SIRE,

„ Dans l'accablement d'affliction où nous sommes, nous nous adressons avec un très profond respect à V. M. & avec d'autant plus de confiance que la personne même qui nous a porté les premiers ordres de V. M. nous a assuré qu'elle recevroit toujours favorablement nos très humbles Supplications. C'est dans cette espérance, Sire, que nous osons nous jeter aux pieds de V. M. croyant que puisque Dieu même ne dédaigne pas d'écouter la voix & les soupirs de ses Servantes, elle aura aussi la bonté de Souffrir que nous lui représentions l'excès de nôtre douleur. Nous eussions tâché de l'étouffer en nous mêmes, & de n'en parler qu'à Dieu seul, si elle ne s'étoit beaucoup redoublée, en voyant que V. M. témoigne par les derniers ordres que nous en avons reçu, n'être pas entierement satisfait de nôtre conduite, comme si nous avions reçu nos dernières Novices contre l'ordre exprès qu'elle nous en avoit fait donner. Mais la maniere en laquelle on nous a expliqué son intention, ne nous a pas donné lieu de l'entendre de la sorte; car, Sire, voici les propres paroles du Procez Verbal: que sa Majesté nous faisoit défenses de recevoir à l'avenir des filles dans notre Maison, tant pour y demeurer en qualité de Pensionnaires que pour y être Novices. Or comme il y a, Sire, une très grande difference entre la défense de recevoir à l'avenir des filles dans un Monastere pour y être Novices, ou de donner l'habit à celles qui y étoient déjà reçues depuis si long-tems, nous pensions que cet ordre nous interdisant la liberté de l'un, nous laissoit celle de l'autre: & nous déclarons très sincerement devant V. M. que nous n'eussions jamais reçu ces Novices si nous eussions sçu le faire contre son Ordre. Nous esperons, Sire, que V. M. étant informée de la maniere si innocente dont cette action s'est faite, elle ne désirera pas de nous que nous détruisions ce qui a été fait en la présence de Dieu, en ôtant à ces filles le St. Habit & la qualité de Novices, après qu'elles l'ont reçu à la face de l'Eglise. Nous Supplions, Sire, très humblement V. M. de nous permettre de lui dire que nous avons été si éloignées de croire que nous eussions manqué en quelque chose à executer ses ordres, que la promptitude même avec la quelle nous avons obéi sans dire une seule parole au premier ordre qui nous a été donné de renvoyer nos Pensionnaires, nous a laissé même dans le doute, s'il nous étoit permis de nous dispenser ainsi sans aucun jugement de l'Eglise, de l'observation de nos Regles; puisque c'est une partie de celle de Saint Benoît, dont nous faisons Profession, que d'élever des Enfants dans le Service de Dieu, & peut-être même que nous avons fait quelque faute dans cette précipitation; puis qu'il

„ semble même que nous ayons manqué à la confiance que nous devons avoir en la bonté de V. M. qui n'auroit pas sans doute trouvé mauvais que nous eussions eu recours à elle avant que de faire souffrir à ces Enfants une séparation qui leur a paru si rude. Mais quand nous avons reçu ce nouvel ordre de renvoyer aussi nos Postulantes & nos Novices & de n'en plus recevoir à l'avenir, ce qui n'est autre chose en effet, que de vouloir éteindre une des plus anciennes Abbayes de vôtre Royaume, & abolir entierement notre Institut. Nous n'avons pas pû, Sire, nous dissimuler à nous mêmes les sujets que nous aurions de craindre de manquer à ce que nous devons à Dieu, si nous n'avions recours à V. M. pour lui représenter l'importance de cette affaire. Après quoi si elle continue de perséverer dans la même résolution, elle trouvera toujours nos portes ouvertes à ses commandemens absolus, & toute la faveur que nous lui demanderons, sera de vouloir que la chose se fasse sans que nous y ayons de part & de daigner épargner la tendresse de nôtre conscience qui s'y croiroit blessée par les raisons que V. M. aura la bonté de nous permettre de lui dire. Nous avons sujet, Sire, de croire qu'on lui a confondu l'état des Postulantes avec celui des Pensionnaires, quoique ce soit deux choses extrêmement différentes. Car les Postulantes ne sont point comme les Pensionnaires de jeunes Filles qu'on élève seulement pour les instruire, mais ce sont des personnes qui ont volontairement renoncé au monde; qui sont entrées dans le Noviciat; qui ont une entiere volonté de se consacrer pour jamais à la Religion, & qui en pratiquent déjà tous les exercices; & comme c'est par elles qu'un Monastere subsiste & se conserve, on ne peut défendre d'en recevoir sans l'abolir. Or vôtre piété, Sire, & votre respect pour l'Eglise vous fera juger aisément qu'une des choses où l'autorité séculiere prend moins de part, & que celle même de l'Eglise ne doit au moins faire qu'après un jugement Canonique & Solemnel, c'est la Suppression d'un Monastere & d'un Institut légitimement établi pour donner des Servantes à Jesus-Christ dans la suite de tous les siècles. De sorte, Sire, que ceux qui apprendroient ce qui se passe aujourd'hui sur nôtre sujet, ne pourroient s'imaginer autre chose Sinon, qu'il y a eu des Dénonciateurs publics contre la mauvaise doctrine de notre Maison, qu'on y a fait des visites Régulieres, qu'on y a connu des désordres horribles & irrémediables, que l'Eglise ensuite en a canoniquement ordonné la suppression & que V. M. lui a prêté son autorité pour executer ses ordres. Cependant, Sire, il ne s'est rien fait de tout cela, mais par la grace de Dieu l'Eglise n'a jamais donné de jugement touchant notre Monastere qu'en notre faveur, & pour

défendre notre innocence, & nous n'avons ja-
 mais reçu que de l'approbation de nos Supérieurs
 Ecclesiastiques dans les Visites qu'ils y ont fait.
 Monsieur l'Evêque de Toul qui a été pendant
 plus de 15. ans notre Supérieur sous l'autorité
 de Monsieur l'Archevêque de Paris, & qui y a
 fait deux Visites, peut rendre témoignage à V.
 M. ainsi qu'il l'a rendu à tout le monde, qu'il
 a toujours été pleinement satisfait de notre con-
 duitte, & qu'il n'a trouvé que des sujets d'édi-
 fication dans notre Monastere. Après cela, Sire,
 avant qu'on ait seulement fait aucune information
 contre nous, on commence par vouloir Suppri-
 mer notre Monastere. Si cet ordre, Sire, ne nous
 venoit pas d'un Roi très chrétien, nous n'au-
 rions qu'à souffrir en patience qu'on nous arra-
 chât d'entre les bras celles que nous ne pourrions
 renvoyer nous mêmes sans nous rendre coupables
 devant Dieu, & à remettre entre ses mains
 le jugement de notre cause; mais vivant sous le
 regne d'un Prince si Religieux, & dont nous
 sommes très assurés que l'intention n'est que
 de maintenir les loix & la discipline de l'Eglise,
 nous nous croyons, Sire, un peu excusables si
 nous avons quelque peine à nous résoudre d'ar-
 racher de cette Maison tant de filles que Dieu y
 avoit unies à lui & à nous par tous les liens de
 la charité. Et il arrive encore, Sire, par une ren-
 contre digne de l'attention de V. M. qu'entre
 ces Postulantes & ces Novices qu'on nous or-
 donne de renvoyer, ce sont ces deux mêmes filles
 qui y ont été guéries de maladies incurables par
 deux miracles vérifiés, & solennellement ap-
 prouvés & publiés par les grands-Vicaires de ce
 Diocèse. Nous esperons, Sire, que V. M. fera
 touchée en cette rencontre de nos larmes &
 prières, comme nous souhaitons que Dieu soit
 touché de celles que nous lui offrons sans cesse
 pour attirer ses bénédictions sur votre personne
 sacrée & sur votre état."

Le Roi reçut fort bien cette Lettre & la lut
 avec grande attention. Madame la Comtesse de
 Briçonne la Mere a dit depuis à Monsieur d'An-
 dilly, que s'étant trouvée le matin au lever de la
 Reine Mere, le Roi entra & dit à sa Majesté:
 Madame, je viens de recevoir la plus belle Lettre
 du monde de l'Abbesse de Port-Royal. Elle me
 mande qu'elle ne peut en conscience dévoiler ses
 Novices à qui on lui ordonne d'ôter le voile, mais
 que pour ce qui est du reste, si je continue à vou-
 loir user de mon autorité, elle m'obéira avec res-
 pect.

Pendant qu'on attendoit la réponse de cette let-
 tre, les sept Novices & quelques Postulantes qui
 étoient demeurées & étoient exposées à se voir en-
 lever de force, étoient dans des appréhensions con-
 tinuelles, & leurs larmes ne cessoient point; mais
 entre autres une pauvre fille qui craignoit de tom-
 ber entre les mains de ses parens qui étoient hérétiques,
 & que nos Meres avoient pris par charité, &

dont quelques Maisons Religieuses n'avoient pas
 voulu à cause qu'elle étoit pauvre, fut tellement
 outrée que l'on crut qu'elle en mourroit.

On redoubla les prières publiques & particulie-
 res, on fit une neuvaine, de Processions où l'on
 marchoit nuds pieds en disant des Pseaumes pro-
 pres à la nécessité présente. L'on porta les Saintes
 Reliques à la premiere & à la dernière.

Notre très chere Mere Marie Angelique assista
 à la premiere de ces Processions, & y porta la
 vraie croix; mais avec un visage & un maintien
 qui la faisoit voir si abbatuë & si anéantie devant
 Dieu, que la plupart des Sœurs qui s'en aperçu-
 rent ne purent retenir leurs larmes: & lors qu'elle
 rentra dans le Chœur, les forces lui manquant, elle
 tomba portant la croix dans une espece de défail-
 lance qui fut le commencement de la maladie dont
 elle n'est pas relevée. La Sainte Epine, comme
 notre rempart, demeura exposée durant ce temps,
 mettant en Dieu seul toute notre esperance dans
 l'attente de cette dernière résolution qui étoit le
 sujet des larmes & des prières de tant de person-
 nes.

Dans cet intervalle notre Mere ayant fait assen-
 bler les sept dernières Novices, leur exposa de nou-
 veau l'état des choses: qu'elles étoient dans une
 pleine liberté de quitter l'habit, & qu'en ne le fai-
 sant pas, elles seroient au hazard de se voir enle-
 ver de force: que pour son égard elle ne pou-
 voit pas en conscience le leur ôter. La plupart
 répondirent qu'elles étoient résolues de souffrir tou-
 tes fortes d'extrémitez plutôt que de quitter leur
 habit: & que quand même on les mettroit de force
 dans quelqu'autre Monastere, on ne pourroit pas les
 obliger d'y être Religieuses, & qu'elles se tien-
 droient toujours dans la liberté de revenir. Les
 autres héritoient un peu dans la crainte qu'il n'en
 retombât du mal sur la Maison: mais enfin toutes
 prirent résolution de demeurer fermes quoi qu'il
 en put arriver.

CHAPITRE VII.

*Monsieur Singlin écrit une lettre de Cachet en se
 retirant de Port-Royal. Lettre de Cachet &
 deux Billets de Monsieur le Tullier aux grands-
 Vicaires pour les obliger de nommer un autre Con-
 fesseur choisi entre 7. qui leur sont marqués. Let-
 tre de Monsieur Singlin aux Religieuses de Port-
 Royal pour les engager de souffrir avec patience &
 courage la persécution qu'on leur fait.*

LE Dimanche 8. May Monsieur Singlin notre
 Supérieur se retira d'ici pour céder à la vio-
 lence de ceux qui ne pouvoient voir qu'avec jalou-
 sie la bénédiction que Dieu donnoit à sa Sainte con-
 duitte. Il fit auparavant l'eau bénite & dit la Messe
 Conventuelle. Il prévint par là l'ordre qu'il au-
 roit reçu de la cour de se retirer en Bretagne, com-

8. Mai.

me il paroît par la lettre de Cachet que regurent Mrs. les grands-Vicaires, dont on verra ici la copie, & des deux Billers de M. le Tellier Secrétaire d'État écrits dans la même occasion.

Billet de Monsieur le Tellier à Monsieur Hodent Curé de Saint Severin & Vicaire Général.

MONSIEUR,

„ J'ai reçu avec la Lettre que vous avés pris la
„ peine de m'écrire le 25. du courant, l'extrait des
„ Constitutions du Monastere de Port-Royal qui
„ l'accompagnoit; & ayant lu l'une & l'autre au
„ Roi, sa Majesté m'a commandé de vous faire
„ sçavoir, que vous remettiez à celui de mes Com-
„ mis qui vous rendra cette Lettre, la Copie de la
„ Bulle d'Urbain VIII. concernant cette Maison
„ là; avec autant des Constitutions confirmées par
„ feu M. l'Archevêque de Paris, & de la com-
„ mission du Sr. Singlin; afin que sa Majesté après
„ les avoir fait examiner, puisse prendre la réso-
„ lution qu'elle jugera plus convenable à ces égards;
„ c'est à quoi je satisfais par ces lignes, demeurant
„ toujours, M. votre très humble & très affe-
„ ctionné Serviteur. Signé le Tellier. A Fontaine-
„ bleau ce 30. Avril 1661.

Billet de Monsieur le Tellier à Messieurs les Grand Vicaires.

MESSIEURS,

„ Après que le Roi a fait examiner en sa présen-
„ ce les pièces que vous avez pris la peine de
„ m'adresser touchant la Direction du Couvent de
„ Port-Royal, sa Majesté a résolu de vous faire la
„ dépêche que vous trouverez ci-jointe, & elle
„ m'a commandé de vous faire sçavoir en même-
„ tems que; comme dans le changement qu'elle
„ désire que vous fassiez de la personne du Sr. Sin-
„ glin qui est Directeur de cette Maison, elle n'a
„ pour but que le plus grand bien des Religieuses,
„ & que rien ne leur peut être plus avantageux
„ que d'établir en sa place un Ecclésiastique qui ne
„ soit point soupçonné des opinions du Jansenisme.
„ Sa Majesté aura très agréable que vous
„ choisissiez l'un des sept Docteurs dénommez au
„ Billet ci-joint, pour avoir dorénavant la Dire-
„ ction de ce Monastere... Ce sont des person-
„ nes d'une probité reconnüe, & dont les senti-
„ mens sont directement opposés aux nouvelles
„ opinions. J'attendrai sur cela vos Lettres &
„ demeurerai toujours; Messieurs, votre &c.
„ Signé le Tellier.

Les sept Docteurs nommez dans le Billet sont
ceux-ci. 1. M. de la Verzie Théologal.

2. M. Abely.

5. M. Gobillon.

3. M. Lefloc.

6. M. Bail.

4. M. Guichard.

7. M. Chamillard.

Aux mêmes Grands-Vicaires

DE PAR LE ROI.

„ Chers & bien amez, ayant fait examiner en
„ notre Conseil les pièces que vous avez adressées
„ au Sieur le Tellier Secrétaire d'état, touchant la
„ Direction des Religieuses de Port-Royal, nous
„ avons été informez que par le Bref du feu Pape
„ Urbain VIII. ledit Couvent a été exempté &
„ Soustrait de la supériorité de l'Abbé Général de
„ l'Ordre de Citeaux, & mis sous la Jurisdiction
„ ordinaire de l'Archevêque de Paris sans aucune
„ restriction. Suivant quoi il est du pouvoir de
„ vos charges de Vicaires Généraux d'établir dans
„ ce Couvent un Supérieur, qui outre les fon-
„ ctions ordinaires puisse s'employer à appuyer les
„ vérités de la foi contre les Nouvelles Doctrines
„ condamnées d'Hérésie par les Constitutions A-
„ postoliques reçues & acceptées par tous les Evê-
„ ques de notre Royaume. Et comme pour cer-
„ taines considérations importantes à notre servi-
„ ce, nous avons ordonné à Monsieur Singlin
„ qui avoit été établi Supérieur des deux Couvents
„ de Port-Royal de s'en retirer pour aller en Bre-
„ tagne, vous êtes obligés pour cette raison &
„ dans cette occurrence de commettre cet employ
„ à un autre Directeur, sans que pour cela il soit
„ besoin de réquerir l'Abbesse du dit Couvent de
„ vous le proposer, vu que cette faculté ne lui est
„ en aucune façon attribuée par le dit Bref, ni par
„ les Constitutions aprouvées par l'Evêque, les-
„ quelles à cet égard sont conçues en termes de
„ prière, & non d'une attribution précise de cette
„ faculté; outre que quand la dite Abbesse & les
„ Religieuses en auroient le droit, elles ne pour-
„ roient s'en servir en cette occasion pour propo-
„ ser personne, attendu qu'il s'agit de leur intérêt.
„ C'est pourquoi ayant un désir extrême de voir
„ fleurir dans ce Couvent la vraie doctrine de
„ l'Eglise, aussi-bien que la piété, laquelle ne
„ peut être que feinte sans la foi; & ne voulant
„ rien omettre de tout ce qui peut contribuer à
„ leur acquérir un si grand bien; Nous vous fai-
„ sons cette Lettre, par laquelle nous vous man-
„ dons & ordonnons très expressément qu'aussi-
„ tôt que vous l'aurez reçue, vous ayez à établir
„ en la place qui se trouve présentement vacante
„ de Supérieur & Directeur dudit Couvent de
„ Port-Royal tant pour le spirituel que pour le
„ temporel, une personne qui ait toutes les quali-
„ tés requises aussi bien pour la piété que pour
„ l'érudition, & qui soit éloignée de tout soupçon
„ des hérésies du Jansenisme, vous recommandant
„ d'y procéder incessamment sans pour cette fois at-
„ tendre la proposition de l'Abbesse du dit Cou-
„ vent. Et nous assurant que vous satisferez en ce
„ qui est en cela de notre volonté, nous ne vous
„ ferons la présente plus longue, ni plus expresse;

„ ny

n'y faites donc faute: car tel est notre plaisir.
 „ Donné à Fontainebleau le 8. Mai 1661. signé
 „ Louis. Et plus bas le Tellier. A Mrs. les Grands-
 „ Vicaires.”
 „ Le Lundi 9. Mai on reçut une Lettre de Mon-
 „ sieur Singlin, par la quelle il nous exhortoit à la pa-
 „ tience, à la confiance en Dieu & à la prière. En
 „ voici un Extrait: „ Que nos Sœurs & nos amis
 „ rendent à Dieu ce qu'ils lui doivent, souffrant
 „ avec humilité & patience les mauvais traitemens
 „ dont on les menace, & demeurant tous bien
 „ ensemble ne faisant qu'un cœur & une ame,
 „ comme les premiers chrétiens se trouverent dans
 „ la premiere persécution de l'Eglise: si elles le
 „ font il n'y aura que sujet de bénir Dieu
 „ & de le louer à leur imitation. Dieu visible-
 „ ment nous veut humilier & purifier par les per-
 „ sécutions. Je ne doute point qu'il n'en tire sa
 „ gloire, & que ceux qu'on vous veut donner
 „ pour vous délivrer des erreurs qu'on dit que nous
 „ vous avons inspirées, ne rendent témoignage de
 „ notre innocence, de la pureté de notre foi &
 „ de la vérité. La prière, le silence & l'espérance
 „ en Dieu, sont toute notre force, il faut renfer-
 „ mer là toute notre défense & notre justifica-
 „ tion.”

CHAPITRE VIII.

*M. le Lieutenant Civil va pour la 3me. fois à Port-
 Royal avec les Ordres du Roi, pour faire ôter le
 Voile aux Novices & les faire sortir. Fermeté des
 Religieuses pour ne pas ôter ce voile. Fermeté des
 Novices pour ne le pas retirer elles-mêmes, & tant
 disposées à tout souffrir plutôt que de le faire.
 Leur sortie de Port-Royal.*

13. Mai.

LE Vendredi 13. Mai Monsieur le Lieutenant
 Civil accompagné du Procureur du Roi
 vint pour la 3me fois. Dès que la Communauté en
 fut avertie, toutes s'allèrent prosterner devant le
 Saint Sacrement, & devant la Sainte Epine qui
 étoit exposée dans le Chœur, pour demander à
 Dieu sa protection, mais particulièrement les pau-
 vres Novices qui attendoient leur Sentence.

Aussi-tôt que ces Messieurs furent entrez dans le
 Parloir, ils dirent à notre Mere; Nous ne vous
 apportons que de bonnes nouvelles. Le Roi a re-
 çu votre Lettre, & vous le verrez par sa réponse
 & par celle de M. le Tellier, il n'a point eu des-
 sein de Supprimer votre Maison, comme on vous
 l'écrivit en termes formels. En même tems il lui
 présenta la Lettre du Roi, par laquelle sa Ma-
 jesté ne recevant aucune de ses excuses sur la ma-
 niere dont elle avoit donné l'habit aux dernières
 Novices, ni sans s'arrêter aux raisons de conscien-
 ce qu'elle lui représentoit, lui faisoit commandement
 qu'elle ôrât sans différer l'habit à ces Novices, &
 les rendit à leurs parens. Il y en avoit encore une

de Monsieur le Tellier par laquelle il exhortoit à
 obéir, disant qu'en cela le Roi n'avoit d'autre but
 que le bien de son Monastere. Ces Messieurs fi-
 rent ensuite leur ordre, ordonnant de la part du
 Roi qu'on eut à ôter l'habit aux dernières Novi-
 ces & à les rendre dans 24. heures à leurs parens.
 Notre Mere répondit qu'après les raisons de con-
 science qu'elle s'étoit donné l'honneur de repré-
 senter au Roi, voyant qu'il perissoit dans la mê-
 me volonté, elle obéiroit en renvoyant toutes ces
 Novices, mais que pour leur ôter l'habit elle ne
 le pouvoit en conscience. La maniere dont ces
 Messieurs signifèrent ce commandement fut si ri-
 goureuse qu'ils menacerent de rompre les portes si
 ces Filles n'étoient dehors dans 24. heures, quoi
 qu'on eut promis d'y obéir. M. le Chevalier du
 Guet dit qu'il avoit cet ordre de rompre les por-
 tes en cas qu'on refusât d'obéir.

Ils avoient amené avec eux Monsieur le Cheva-
 lier du Guet qui avoit commandement d'arrêter
 Monsieur Singlin: Mais ayant scu qu'il n'étoit
 plus ici, il dit qu'il n'avoit point d'ordre pour les
 abrens. Voici la seconde Lettre du Roi à notre
 Mere & ensuite celle de Monsieur le Tellier.

DE PAR LE ROI.

„ Chere & bien amée, nous avons reçu la
 „ Lettre que vous nous avez écrite du 6. du pré-
 „ sent mois au sujet de l'habit Régulier qui a été
 „ donné à quelques Filles dans le Couvent de Port-
 „ Royal de notre bonne Ville de Paris depuis le
 „ 23. Avril dernier, & les raisons que vous y
 „ alleguez tant pour vous défendre de leur ôter
 „ ledit habit; que pour justifier votre conduite
 „ en cette occasion, laquelle ne peut être excu-
 „ sée, vû ce qui vous a été ordonné de notre
 „ part sur ce sujet par notre amé & féal le Lieu-
 „ Civil en la Prevôté & vicomté de Paris; Et
 „ par ce que nous vous avons mandé par notre
 „ dépêche du 2. du présent mois par laquelle
 „ en termes formels nous vous avons ordonné de
 „ faire quitter incessamment l'habit Régulier aux
 „ Filles aux quelles il avoit été donné depuis nos
 „ défenses; outre que la précipitation que vous y
 „ avez apportée fait assez paroître le dessein que
 „ vous avez eu d'é luder ce qui étoit en cela de
 „ nos intentions: mais comme nous voulons être
 „ obéi, & particulièrement en une chose de si
 „ grande conséquence, & que d'ailleurs en ce fai-
 „ sant nous n'avons pas prétendu supprimer votre
 „ Monastere par une défense absolue de ne plus
 „ recevoir à l'avenir de Novices, mais seulement
 „ jusqu'à nouvel ordre, qui sera donné par auto-
 „ rité Ecclésiastique lorsqu'il aura été pourvu d'un
 „ Supérieur & Directeur d'une capacité & piété
 „ reconnue, & du quel la doctrine ne sera point
 „ soupçonnée de Janenisme; à l'établissement du-
 „ quel nous entendons qu'il soit procédé incessa-
 „ ment par les Vicaires Généraux en l'archevê-
 „ C 2

„ ché

ché de Paris. Nous vous faisons cette Lettre par laquelle nous vous mandons & ordonnons expressement, qu'aussi-tôt que vous l'aurez reçue vous ayez sans plus de délai à ôter l'habit Régulier aux Filles aux quelles vous l'avez donné depuis le dit jour 23. Avril, & à les renvoyer toutes à leurs parens, ainsi que les Pensionnaires qui pourroient être restées dans les Couvens tant de Paris que de la Campagne, en sorte que, dès que la présente vous aura été rendue, cela soit exécuté sous peine de désobéissance & d'encourir notre indignation, vous assurant que faute d'y satisfaire nous y pourvoirons par les voies convenables à notre autorité, & ne doutant point que vous ne vous conformiez à ce qui est en cela de notre volonté, & que nous désirons de vous sur ce sujet, nous ne vous ferons la présente plus longue ni plus expresse, n'y faites donc faute, car tel est notre plaisir. Donné à Fontainebleau le 9. May 1661. signé Louis. Et plus bas le Tellier.

Lettre de Monsieur le Tellier à notre Mere.

MADAME.

Je n'ai point manqué de rendre au Roi la Lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser, & vous verrez par la dépêche cy-jointe les dernières résolutions de sa Majesté sur ce qui s'est fait depuis peu dans votre Monastere. Et quoique par la même dépêche les volontés soient pareillement expliquées, je ne dois pas néanmoins me dispenser de vous dire que sa M. n'a jamais prétendu vous ôter pour toujours la faculté de recevoir des Pensionnaires & des Novices, mais seulement jusqu'à ce que par l'autorité de Messieurs les Grands-Vicaires l'on ait établi pour Supérieur dans votre Maison, un Ecclésiastique d'une créance non suspecte, en la place de Monsieur Singlin dont la conduite n'est pas agréable à sa M., après quoi vous pourrez recevoir en toute liberté & par ses ordres suivant votre intention, les Filles qui se présenteront pour être Pensionnaires ou Novices dans votre Maison. De sorte que comme en ceci sa Majesté n'a pour but que le propre bien de votre Monastere, il est bien raisonnable que pour reconnoître ses bontés, & satisfaire à votre devoir vous obéissiez avec respect & promptitude à ce qu'elle vous ordonne présentement. C'est ce que je suis très persuadé que vous ferez sans répugnance, & c'est à quoi je dois aussi vous exhorter, puis que je suis, Madame votre &c. Le Tellier.

Monsieur le Lieutenant Civil ayant achevé sa commission dressa son Procès Verbal qui contenoit des commandemens réitérez de renvoyer les Postulantes & les Novices après leur avoir ôté leur habit.

Dreux d'Aubzay Chevalier Comte d'Offemont Seigneur de Villiers & autres lieux, Conseiller du Roi en ses Conseils, Lieutenant Civil en la Prévôté & Vicomté de Paris, faisons sçavoir que ce-jourdhui 13. jour de May 1661. sur l'heure de midi, nous a été rendu par le Sieur d'Arbon Commis de Monsieur le Tellier, un Pacquet de Lettres dans lequel se sont trouvé deux autres Pacquets l'un pour l'Abbesse de Port-Royal, l'autre adressante au Chevalier du Guet, avec un Lettre adressante à nous dont voici la teneur.

DE PAR LE ROY.

Notre amé & féal, nous avons été informés tant par la Lettre que vous avez écrite au Sieur le Tellier Secretaire d'état, que par le Procès Verbal que vous lui avez adressé, des deux Visites que vous avez faites aux deux Couvens de Port-Royal en conséquence des ordres que nous vous en avons donnés, des difficultés que l'Abbesse de Port-Royal a apportées d'ôter l'habit Religieux aux filles aux quelles il a été donné tant au Couvent de Paris que de la Campagne depuis les défenses que vous lui en avez faites de notre part le 23. du mois d'Avril dernier & de les renvoyer à leurs parens. Et nous avons vû par la Lettre que l'Abbesse de Port-Royal nous a écrite à cette occasion les raisons qu'elle allegue pour sa défense, sur quoi lui faisant la réponse cy-jointe, nous avons bien voulu l'accompagner de celle-cy par la quelle nous vous mandons & ordonnons très expressement qu'aussi-tôt que vous l'aurez reçue vous ayez à vous transporter au Couvent dudit Port-Royal de P. & qu'y étant vous ayez à rendre à la dite Abbesse la dépêche que nous lui écrivons, Et conformément à icelle & en vertu de la présente vous ayez à lui faire itératif commandement de notre part, d'ôter l'habit Religieux qui a été donné aux filles étant dans les Couvens du dit Port-Royal tant de notre dite Ville de Paris que de la Campagne depuis le 23. Avril dernier, & ce dans le tems de 24. heures, & de renvoyer incessamment à leurs parens les filles aux quelles elles auront ôté l'habit, ainsi que les autres Pensionnaires qui pourroient être restées dans les dites Maisons, leur déclarant qu'à faute d'y satisfaire, dans ledit tems de 24. heures, nous pourvoirons à nous faire obéir par les voies convenables à notre autorité, à quoi nous vous recommandons de tenir la main, & de nous donner compte comme notre volonté aura été exécutée, afin qu'en cas de plus de délai ou de difficulté vous receviez sur cela nos ordres: n'y faites donc faute: Car tel est notre plaisir donné à Fontainebleau le 9. Mai 1661. Signé Louis. Et plus bas le Tellier. Et sur la suscription à notre amé & féal Conseiller en notre Conseil d'Etat

Lieta.

Lieutenant Civil en la Vicomté & Prévôté de Paris, le Sieur d'Aubzay.
 Et pour l'exécution des ordres de sa Majesté nous nous sommes transporté au Monastere de Port-Royal de P. sis au Fauxbourg St. Jacques accompagnés des Sieurs Procureur du Roi & Chevalier du Guet, où étant, sommes entrés au Parloir où sont venués nous trouver incontinent Sr. Catherine Agnès de St. Paul Abbesse, Sr. Magdeleine de Ste. Agnès Prieure, & Sr. Marie de l'Incarnation Sôuprieure, aux quelles avons rendu le paquet du Roi, & en conséquence de l'ordre contenu en la Lettre de sa Majesté du 9. du présent mois & an, leur avons fait commandement d'ôter l'habit Religieux qui a été donné aux filles étant dans les Couvens de Paris & des Champs, depuis le 23 Avril dernier, & ce dans le tems de 24. heures, & de renvoyer incessamment à leurs parens les filles aux quelles elles auront ôté l'habit, ainsi que les autres Pensionnaires qui pourront être restées dans les dites Maisons; leur déclarant qu'à faute d'y satisfaire dans le dit tems de 24. heures, qu'il y sera pourvû par voies convenables à l'autorité Royale. La quelle Abbesse a dit qu'après avoir reçu les ordres du Roi par sa Lettre du 2. de ce mois, & par nous de vive voix, encore qu'elle se fut donné l'honneur d'écrire à sa Majesté, elle a néanmoins voulu prévenir ses intentions & pour cet effet envoya à l'instant querir toutes les cinq Postulantes qui étoient à Port-Royal D. C. & avertir leurs parens tant de celles de la Ville que de la Campagne de les venir querir; si bien que le jour du Dimanche dernier 8. de ce mois, il y en eut 8. de sorties, sçavoir les Demoiselles Louise d'Albert, Gabriele du Gué, Louise de Moucy, Magdeleine Picart de Perzigny, Magdeleine & Geneviève Robert Soeurs, & Geneviève Garnier, dont elle donna avis le dit jour au Sr. Procureur du Roi, depuis lequel tems est encore partie Gabriel Feidau. Et à l'égard des autres Postulantes, sçavoir les 5. qui sont venués de Port-Royal D. C., & des 3. restantes à celui de Paris, leurs parens étant venus audit Monastere suivant l'avis qu'elle leur en avoit donné, ont fait difficulté de les retirer jusqu'à ce qu'elle eut reçu reponse de la Lettre qu'elle s'est donné l'honneur d'écrire au Roi: ce qui l'a obligée de les retenir jusqu'à présent. Mais puisque nonobstant les très humbles supplications & raisons de conscience qu'elle a eu l'honneur de représenter à sa Majesté, elle a reçu son commandement exprès & absolu par la Lettre du 9. de courant de rendre incessamment à leurs parens toutes les Postulantes comme aussi les sept Novices qui ont pris l'habit le 23. Avril dernier, elle obéira audit ordre dans le dit tems qui lui est prescrit par icelui, & après cette obéissance elle espere de la bonté de sa Majesté qu'elle voudra bien être informée de la sinceri-

té de ses actions & conduite de son Monastere. Et ont signé en la minutte des présentes, Sr. Catherine Agnès de St. Paul Abbesse, Sr. Magdeleine de St. Agnès Prieure, Sr. Marie de l'Incarnation Sôuprieure. Fait l'an & jour que dessus.

Les Meres ne crurent pas pouvoir resister pour ce qui est de la sortie, parce qu'elles croyoient bien qu'on l'exécuteroit de force, mais pour l'habit, notre Mere declara encore une fois aux Novices, qu'il étoit en leur liberté de le quitter ou non, mais que de sa part elle ne pouvoit en conscience le leur ôter. Ces pauvres filles se trouverent sur cela dans une grande perplexité, ne sçachant quel parti prendre. Pour leur égard elles n'avoient pas besoin d'une grande délibération pour choisir de conserver leur habit ou la qualité de Novices, mais d'autre part elles craignoient que ce qu'elles feroient pour leur consolation particuliere n'attirât la colère du Roi sur notre Mere, qu'il avoit menacée par sa derniere Lettre de se faire obéir par les voies convenables à son autorité Royale, au cas qu'elle y manquât; & voyant de plus que personne ne vouloit ni ne pouvoit leur donner conseil, mais qu'on les laissoit dans une liberté entiere de faire d'elles mêmes ce que Dieu leur mettroit au cœur; on leur presenta même leur habit séculier, afin qu'il leur fut libre de le prendre, mais pas une ne s'y pût résoudre. Enfin Monsieur d'Andilly se trouva là pour les encourager à demeurer fermes & constantes dans la condition où Dieu les avoit mises quoi qu'il en pût arriver. Elles n'y étoient déjà que trop portées, mais elles se sentirent tellement fortifiées, qu'elles se résolurent de se laisser mettre en pieces, ainsi que dirent quelques unes d'entre elles, plutôt que d'abandonner leur voile & leur habit si on ne le leur arrachoit de force ou de violence. Toute la Communauté reçut beaucoup de consolation de voir la fermeté que Dieu avoit donné à ces Novices, ce qui fut peut-être encore un motif à les fortifier, voyant notre Mere & les Sœurs s'exposer à tout le mal qui pourroit arriver de ce procedé plutôt que de commettre une infidelité contre Dieu & contre elles en leur ôtant par la crainte d'une puissance temporelle le St. Habit qu'elles avoient reçu, & les ravir à Jesus-Christ après les lui avoir offertes. Cependant par respect pour l'ordre du Roi on leur mit des écharpes sur la tête pour cacher leur habit.

Donc le Samedi 14. May il sortit de céans 15. personnes; sçavoir 8. Postulantes & 7. Novices; ce qui mit un si grand deuil dans la Maison & la remplit de tant de cris & de larmes de la part des filles, des parens & de ceux qui se rencontrerent à un si triste spectacle, que des Religieuses qui étoient à leur sortie, dirent qu'il ne se pouvoit rien voir de plus pitoyable. Plusieurs personnes doctes & pieuses ont fort approuvé la conduite qu'on avoit tenuë en n'ôtant point l'habit à ces Novices, & même aussi des Evêques qui ont dit que c'étoit

Relation de ce qui s'est passé à Port-Royal, en 1661. Mai.
une chose inouïe que de dévoiler & d'ôter l'habit à des Novices, & qu'eux mêmes ne le pouvoient pas faire. *

CHAPITRE IX.

Joye des ennemis de Port-Royal à la vue de son oppression. Leurs discours pleins d'opprobres & les faux bruits qu'ils font courir. Dispositions bien différentes de ceux qui connoissoient ces Religieuses. Providence de Dieu bien marquée pour Port-Royal.

Durant ce tems nous avons eu la consolation d'avoir part à ce que Saint Paul disoit aux premiers Chrétiens qu'ils avoient été mis en montre à tous les hommes par les opprobres & les tribulations; s'étant rencontré quelquefois des Enfans & d'autres personnes qui nous sont venues dire tout haut des injures à la grille du Chœur, disant que nous étions excommuniées & hérétiques: que nous n'adorions point Jesus-Christ au Saint Sacrement, & choses semblables que nous n'avons point retenues, & puis après ils éclatoient de rire. Il y vint une fois une bonne femme, mais dans un esprit tout différent, qui dit en pleurant: „ Mes bonnes Sœurs, vous êtes bien affligées, on vous fait bien du mal, mais prenez courage, Dieu vous consolera, il vous fera miséricorde, je vous prie de le bien prier pour moi; je vous assure que je suis bien fâchée de tout ce qu'on vous fait, j'en ai bien pleuré, ce n'est pas à cause du bien que vous m'avez fait, mais à cause de votre bonté & sainteté.”

On faisoit sans cesse courir des faux bruits que nous étions dispersées, & il venoit ici des personnes toutes effrayées & toutes en alarme croyant n'y trouver plus personne. On dit une fois comme une chose assurée à une honnête femme de cette ville qui a une Fille Religieuse ici, qu'on avoit enlevé l'Abbesse & dispersé toutes les Religieuses, que même on avoit changé le nom de la Maison, & que la Cour & la porte, étoit toute pleine d'archers. Cette pauvre femme s'en venoit ici nedoutant point que ce qu'on lui avoit dit ne fut vrai: mais étant entrée dans la Cour elle ne vit point les Archers qu'elle s'attendoit d'y trouver, & étant allée un peu plus avant elle rencontra une Sœur Touriere devant laquelle elle tomba presque évanouie. Enfin étant revenue à elle, on lui demanda ce qu'elle avoit, elle répondit qu'on lui avoit dit que Port-Royal n'étoit plus, qu'elle y étoit venue dans cette créance, & que le faulxement

* Le jour qu'on fit sortir les Novices de Port-Royal, les Messieurs de la justice voyant qu'on ne leur vouloit pas rendre les Novices, s'en allerent trouver les grands Vicaires pour les prier de com-

mander a ces Religieuses de dévoiler les Novices. Messieurs les Grands Vicaires répondirent qu'ils ne pouvoient leur faire ce commandement, de sorte qu'ils les firent sortir malgré les Grands Vicaires.

mander a ces Religieuses de dévoiler les Novices. Messieurs les Grands Vicaires répondirent qu'ils ne pouvoient leur faire ce commandement, de sorte qu'ils les firent sortir malgré les Grands Vicaires.

mander a ces Religieuses de dévoiler les Novices. Messieurs les Grands Vicaires répondirent qu'ils ne pouvoient leur faire ce commandement, de sorte qu'ils les firent sortir malgré les Grands Vicaires.

CHAPITRE X.

Les Grands-Vicaires conduisent à Port-Royal M. Bail pour être le Supérieur. Infidélité du Lieutenant Civil au sujet de ce qu'il avoit écrit à la cour au sujet des dernières Novices. Long entretien de la Mere Agnès avec le Lieutenant Civil au sujet du Nouveau Supérieur qu'elle se trouve forcée de reconnoître. Première visite de ce Supérieur.

LE 17. Mai un Mardy, Messieurs les Grands-Vicaires vinrent Céans & amenèrent Monsieur Bail avec eux: ayant demandé à parler à notre Mere, ils s'enquirent premièrement des nouvelles de la Maison: comme s'il y avoit des malades &c. Et puis de ce qui s'étoit passé depuis que Monsieur le Lieutenant Civil étoit venu. Ils parlerent ensuite des Novices & Monsieur de Contes Doyen de Notre-Dame témoigna que le Roi avoit été offensé de ce qu'on avoit fait contre son ordre. Notre Mere lui dit une partie de ce qui est dans

la

CHAP.
X.

la Lettre au Roi; & de plus que ceux là-même qui nous avoient apporté cet ordre ne l'avoient pas compris autrement que nous, nous ayant dit que nous les pouvions recevoir. Sur quoi Mr. de S. Severin dit que ces Messieurs avoient qu'ils nous avoient dit cela, mais qu'ils ne l'avoient pas mandé de même à la Cour; & M. le Doyen ajouta qu'il iroit bientôt à Fontainebleau, & qu'il étoit bon qu'il sçut comment cela s'étoit passé.

Après cela ils vinrent au capital de ce qu'ils vouloient faire, & M. le Doyen dit aux Meres que le Roi desiroit qu'ils missent un autre Supérieur en la place de Monsieur Singlin, comme nous l'avions vu par la Lettre du Roi, & par celle de Monsieur le Tellier, que Monsieur le Lieutenant Civil leur avoit fait voir.

Notre Mere répondit que ce seroit contrevenir à nos Constitutions qui portent que nous le choisissons & présenterons nous mêmes pour être approuvé par l'Ordinaire. Il se voulut servir de l'interprétation que l'on avoit donné à la cout que ce n'étoit qu'une prière: & comme notre Mere vouloit répondre là-dessus, il ne lui en donna pas le tems, ayant ajouté de suite que ce n'étoit pas qu'on nous voulut priver de notre droit pour toujours, mais seulement une fois passagèrement: que cela étoit dit dans la Lettre qu'on leur en avoit écrit, où il y a, *cette fois-cy*, parce que le Roi vouloit être informé de notre Maison par des personnes non suspectes.

Notre Mere dit que nous ne refusions point de donner connoissance de notre Maison & que nous étions prêts de la faire à eux mêmes avec toute sorte de sincerité.

Ils dirent qu'ils nous donneroient Monsieur Bail qu'ils avoient amené avec eux, pour avoir soin de nous autres, (ce sont leurs propres termes.) que c'étoit un homme doux & de piété; qui tiendrait la place de Monsieur Singlin, & si nous ne voulions pas bien le recevoir?

Notre Mere dit qu'il y avoit long-tems que nous connoissions la vertu & Suffisance de Monsieur Bail, mais, que Monsieur l'Archevêque nous ayant donné un Supérieur, nous ne pouvions pas en conscience en recevoir un autre jusqu'à ce que l'Eglise qui lui avoit donné son autorité la lui eut ôté.

Vous voulez donc, dirent ils, être sans Supérieur? Car le Roi nous mande qu'il envoie Monsieur Singlin à Quimper.

Notre Mere dit sur cela que l'éloignement de Monsieur Singlin nous faisoit tomber entre leurs mains. A quoi ils répondirent qu'ils ne pouvoient pas se charger de nous, parce qu'ils vouloient être nos Médiateurs; qu'ils se dépouilloient eux mêmes de leur droit, & même en quelque chose de l'autorité de Monsieur le Cardinal de Retz, que nous pouvions bien aussi quitter le nôtre. Comme ils virent que notre Mere ne concluait point d'accepter personne pour Supérieur, ils se mirent sur les menaces, nous disant d'aviser à ce que nous

CHAP.
X.

avons à faire: qu'ils nous donnoient un Conseil important: qu'il nous arriveroit de grands maux de ce refus: qu'ils ne doutoient point que les premiers coups ne nous eussent été sensibles, mais que les derniers seroient bien autres, & que ce qu'ils nous disoient ils le diroient s'ils étoient près de rendre l'esprit; & que tout ce qui nous étoit arrivé n'étoit rien en comparaison de ce qu'on pourroit faire à l'avenir.

Notre Mere répondit que nous avions assez témoigné notre obéissance en executant les ordres du Roi, sans qu'on nous eut seulement dit en quoi nous étions coupables. Sur quoi Monsieur le Doyen prit sujet de nous dire qu'ayant été prié par la Reine Mere il y a cinq ans de faire une Visite en cette Maison, il avoit répondu qu'il étoit bien juste que le bien qu'il croyoit y être fut connu de tout le monde, mais aussi que s'il y avoit du mal, il ne le cacheroit pas: que cette Visite nous eut été fort avantageuse, mais que ceux qui nous conduisoient l'avoient empêché, & peut être sans que nous en eussions rien sçu. Il ajouta: on dit que ce qui a maintenu les chartreux c'étoit trois choses: le silence, les fréquentes Visites & la solitude, que dans les Maisons bien réglées on la faisoit tous les ans. Notre Mere dit que c'étoit beaucoup, que dans notre ordre c'étoit tous les 3. ans. & qu'encore que nous n'appréhendassions pas que l'on cachât ce qui se passe dans notre Maison, néanmoins que nous avions crû que c'étoit troubler une Communauté, que de recevoir diverses personnes pour la Visite: ce qui témoignoit le Soupçon qu'on en avoit, que Monsieur l'Evêque de Toul en avoit fait deux, & que même il avoit pris une personne pour le scrutin, ce qui ne se faisoit jamais; que nous Pavions souffert, & que cependant on ne nous avoit pas plus laissé en repos. Il assura fortement que nous nous serions bien trouvées de la sienne. Puis revenant à Monsieur Bail, il dit qu'il lui donnoit commission pour trois ans.

Notre Mere dit que c'étoit un tems bien long, & qu'il n'en falloit pas tant pour connoître un Monastere, que nous esperions que le Roi étant informé des choses le rétablirait comme auparavant. Il repliqua que M. Bail se pourroit retirer plutôt s'il vouloit, ou qu'il eut des affaires, & cependant qu'il prendroit soin de notre Maison, & que nous devions le regarder comme Mr. Singlin & comme eux mêmes; & sur ce qu'il lui fut dit que nous ne pouvions rien faire contre nos constitutions, ils dirent qu'ils en chargeoient leur conscience: que M. le Cardinal de Reis étoit vrai Supérieur. Notre Mere répondit qu'ouy, & Mr. Singlin qu'il nous avoit donné. Ils répondirent que le Roi ne vouloit pas que nous eussions aucune communication, ni aucune relation avec lui. Notre Mere dit que nous en perdions les moyens par son éloignement.

M. le Doyen se leva brusquement pour faire une conclusion en disant à notre Mere: „ ma Sœur, „ que

„ que concluons nous? que nous recevrons M. Bail, dit elle, comme envoyé de votre part.“ De quoi ils parurent se contenter, & nous dirent que nous pouvions bien nous en remettre sur eux, que M. le Cardinal de Rets auroit bien donné cette satisfaction au Roi, de dire à Mr. Slinglin de se retirer. A quoi notre Mere répondit qu'en ce cas nous n'aurions eu rien à dire. Il ajouta, „ nous vous laissons donc M. Bail, il vous viendra voir „ quelque fois, j'espère que vous lui ferez de bonnes filles & qu'il vous fera un bon Pere.“ à quoi notre Mere ne répondit rien, mais seulement lui demanda une seconde fois sa bénédiction. Quand ces Messieurs furent retirés, M. Bail s'approcha pour dire qu'il auroit l'honneur de nous voir le Vendredy suivant après dîné, & il pria notre Mere d'affurer la Mere Angelique qu'il seroit toujours le même qu'elle l'avoit connu. Ils n'allèrent point à l'Eglise ni en entrant ni en sortant.

Le Vendredy suivant 20. Mai, M. Bail vint ici pour s'acquiescer de sa promesse, & après s'être informé de plusieurs choses qui regardoient la conduite de la Maison, & marqué les erreurs dont nous étions suspectes, il dit, qu'il falloit que nos Confesseurs se retirassent. Notre Mere lui représenta qu'on alloit entrer dans le Jubilé, & le supplia qu'ils demeurassent encore durant ce tems, disant que des filles avoient toujours bien des choses à dire.

CHAPITRE. XI.

Lettre de la Mere Angelique à la Reine pour la prier de s'intéresser aux maux de Port-Royal & de le prendre sous sa protection. Elle se justifie devant elle de toutes les accusations fausses & calomnieuses qu'on ne cessoit de faire contre sa conduite, ses sentimens & ses Supérieurs.

Le 25. May la Mere Angelique écrit à la Reine Mere la Lettre suivante.

Madame, l'état où je me trouve réduite par mon âge, par une langueur continuelle, & par une maladie qui m'a mise en état depuis peu de jours de demander les Sacremens au milieu de la nuit, ne croyant pas vivre jusque'au jour, me rend si présente l'obligation d'aller bien-tôt paroître devant Dieu, pour lui rendre compte de toutes les actions de ma vie, que si je me considerois seule, je ne penserois peut-être plus à me justifier sur la terre devant V. M. des impressions défavantageuses qu'on s'est efforcé de lui donner touchant la conduite de cette Maison. Car, Madame, étant pénétrée, comme je la suis, de la frayeur de ce juste Juge qui découvrira les replis les plus cachez de notre cœur, & exposera nos fautes secrètes à la lumiere de son visage; la rigueur de son Jugement, que

je ne perds point de vuë, me porteroit aisément à me mettre moins en peine de celui des hommes. Mais je craindrois, Madame, d'offenser celui-là même, dont j'apprehende la Justice, si V. M. tenant en quelque sorte sa place ici-bas, je negligois de rendre à mes Soeurs, que je vois accablées d'affliction & de douleur, le témoignage que je crois devoir à Dieu, à la sincérité de leur conscience, & que je rendrois, ce me semble, au peril de ma vie à la Maison du monde qui me seroit la plus étrangere, si je la voyois affligée comme celle-ci, & que je fusse persuadée de son innocence.

C'est cette pensée, Madame, qui me porte à me jeter avec un profond respect aux pieds de V. M. avant de paroître devant Dieu, ne doutant point que je ne trouve en votre personne sacrée cette bonté & cet amour de la Justice, qu'il imprime dans le cœur des Rois Chrétiens, & qu'il appelle l'affermissement de leur trône. Je sçai, Madame, qu'on a rendu la créance de cette Maison suspecte à V. M. comme si nous étions engagées dans l'erreur & dans l'hérésie; & j'avouë que s'il étoit vrai que nous fussions coupables d'un si grand crime, l'indignation de V. M. contre nous seroit sans doute très juste, & je devrois être la plus coupable de toutes, étant ce que je suis dans cette Maison, où il y plus de cinquante-cinq ans que j'ay reçu le voile sacré avec la qualité d'Abbesse; ce que je ne puis dire, Madame, qu'avec beaucoup de confusion, dans la connoissance que j'ai d'en avoir toujours été très indigne, & n'ayant jamais pû avoir de repos jusqu'à ce que Dieu m'en ait enfin delivré.

J'ai néanmoins cette consolation, Madame, que sa bonté ayant eu compassion de ma foiblesse, qui étoit accablée sous le poids de cette charge, après m'avoir soutenuë durant plusieurs années par les conseils de personnes qui étoient alors célèbres par leur piété, il m'a fait la grace de me donner ensuite pour principal conducteur dans la vie Religieuse, le bienheureux François de Sales, qui n'a pas dedaigné de me considerer toujours comme l'une de ses Filles; quoique j'aie usé si imparfaitement de l'avantage que j'avois d'avoir un tel Pere. C'est ce saint Prélat, Madame, qui a connu plus qu'aucun autre le fond de mon cœur, & de qui j'ay tâché d'apprendre l'esprit véritable qu'on doit inspirer aux ames qui quittent le monde pour se consacrer entierement à Dieu. Et sa conduite si pure & si sainte m'étant demeurée dans le cœur, comme une regle sur laquelle je devois examiner toutes les autres que je pourrois avoir à l'avenir, je puis protester à V. M. devant Dieu, dont j'apprehende infiniment plus le jugement que tous les maux de la terre, que je n'en ai trouvé aucune qui lui fût si semblable, que celle que nous avons reçue depuis vingt-cinq ans, & sur laquelle on nous accuse aujourd'hui.

Je dis ceci, Madame, devant V. M. avec d'au-
tant

tant plus d'assurance, que c'est le jugement qu'en a porté la personne du monde qui étoit la plus entrée dans les sentimens & dans l'esprit de piété de ce bienheureux Evêque, qui est feuë Madame de Chantal. Car Dieu m'ayant fait la grace d'être unie avec elle d'une amitié très étroite, elle m'a fait l'honneur de me venir voir diverses fois, & dans la dernière de ses visites, où elle passa deux jours en cette Maison, un mois seulement avant son heureuse fin, j'eus le bonheur de l'entretenir avec une entière liberté touchant la conduite que Dieu nous avoit donné; & elle la trouva si conforme à celle de son bienheureux Pere, qu'elle souhaita même d'être connue plus particulièrement de ceux de qui nous la recevions, & d'être consolée par leurs avis dans les peines d'esprit dont Dieu l'exerçoit, comme il se voit par quelques Lettres qu'elle m'a fait l'honneur de m'écrire, & qui sont entre les mains de tout le monde. *

Quant à ce qui regarde, Madame, les erreurs contre la foi dont on dit que cette Maison a depuis été infectée, je déclare devant Dieu à V. M. que nos Directeurs ont eu au contraire un soin si particulier de ne nous entretenir jamais & de ne permettre point qu'on nous entretint de ces matieres contestées, qui sont si fort au dessus de notre sexe & de notre profession, que bien loin de nous en donner connoissance, ils nous ont toujours éloignées de tout ce qui avoit quelque apparence de contention, & que pour cette seule raison on ne nous a jamais fait lire aucun des Livres mêmes, dont le sujet est plus édifiant, comme entre autres celui de la fréquente Communion. † Car nous n'avons jamais désiré, Madame, que de vivre dans la simplicité Chrétienne, comme étant humbles filles de l'Eglise, n'ayant point d'autre foi que la sienne, révéraut le Pape comme en étant le chef & le Vicaire de Jesus-Christ, & tenant pour bien condamnées toutes les erreurs & les hérésies qu'il a condamnées. C'est-là, Madame, l'état véritable de ce Monastere en ce qui regarde toutes les questions présentes; & quand celui que Messieurs les Grands-Vicaires y ont envoyé, s'en informera avec toute l'exactitude possible, je suis assurée que nos Sœurs lui répondront avec une entière sincérité, puis que nous n'appréhendons nullement que toute l'Eglise sçache la maniere dont cette Maison a été conduite jusqu'à cette heure; & que tout ce qu'il y pourra reconnoître & que ces Filles pourront déclarer, est qu'elles n'ont aucune connoissance de toutes ces matieres, dont elles sont très incapables & qui ne les regardent nullement.

C'est pourquoi j'ose, Madame, dire à V. M. que ce m'est une affliction bien sensible de voir que des Religieuses, qui ne cherchent qu'à servir Dieu dans le secret & dans le silence, soient traitées comme elles le sont, par cette seule raison qu'on suppose

* Voyez la septième Lettre de M. de St Cyran, qui est précédée de plusieurs Lettres de Madame de Chantal.

qu'elles sont instruites & qu'elles s'intéressent en des choses qu'elles ignorent. Pour moi, Madame, je puis dire à V. M. qu'au lieu que quelques personnes croient que les Filles de ce Monastere sont d'ailleurs vertueuses, mais que leur foi n'étant pas sainte toute leur vertu doit être suspecte, je suis au contraire très persuadée que pour ce qui regarde la foi, nous n'avons nullement à appréhender le jugement de Dieu, étant par sa miséricorde très soûmises au Pape & très attachées à l'Eglise Catholique, dans laquelle nous sommes nées & sommes très résolues avec la grace de Dieu de vivre & de mourir: mais au contraire, Madame, je tremble quand je considère la pureté de cœur que Dieu demande de nous; & il a permis peut-être pour notre bien que nous soyons tombées dans l'affliction & dans l'abandonnement de tout le monde où nous nous voyons réduites, parce qu'il n'a pas trouvé en nous cette parfaite pureté que notre profession demande. Mais j'espère, Madame, qu'après nous avoir nourries quelque tems du pain de larmes, & que nous aurons adoré dans une humilité profonde sa main paternelle qui nous châtie, il fera naître le calme de cette tempête, & que sa miséricorde appaisera sa colere.

Cette espérance qu'il me donne, Madame, me fait croire en même temps qu'il se servira pour cela de la piété de V. M. & de la Sagesse du Roi, comme il se servit autrefois de Philippe II. ayeul de Vos Majestés pour tirer Sainte Thérèse de la plus grande persécution qu'elle ait soufferte durant sa vie. Car nous voyons dans ses Ecrits que le Pape même ayant été mal informé contre elle & les Religieux de son Ordre, & son Nonce qui avoit été prévenu aussi bien que sa Sainteté, portant cette affaire, selon qu'elle le dit elle-même, dans la dernière violence, lorsque tout paroïssoit désespéré, Dieu lui révéla qu'elle s'adressât à son Roi, & qu'il les traiteroit en vrai Pere. Et il est fort remarquable, Madame, que dans la Lettre qu'elle écrivit à ce grand Prince, elle marque qu'on accusoit de crimes horribles & même d'hérésies les Peres de son Ordre qui étoient ses Supérieurs & grands Serviteurs de Dieu, & qu'elle supplie sa Majesté de ne point écouter toutes ces accusations.

» Car (ajoute-t-elle) si V. M. les écoute dans
 » un lieu où l'on est aussi peu informé de la véri-
 » té de toutes ces choses comme à la Cour, on
 » n'aura point de peine à faire passer ces person-
 » nes pour hérétiques. Nous espérons, Madame,
 que Dieu, qui tient entre ses mains le cœur des
 Rois, touchera celui de Vos Majestés comme il fit
 alors celui de ce sage Prince, & les portera à avoir
 compassion de tant de Filles, qui quelque affligées
 qu'elles soient, n'oseroient se plaindre que leur con-
 duite & leur foi fût devenue suspecte & odieuse,
 quand elles considerent que la même chose est ar-
 rivée

† Voyez à ce sujet les Mémoires de M. du Fossé, p. 193.

riyée dans ces derniers temps à cette admirable Sainte, en comparaison de laquelle nous n'oserions seulement prendre le nom de Religieuses. J'ose croire, Madame, que V. M. me permettra bien de lui faire la même supplication qu'elle faisoit à ce grand Roi, qui est de suspendre son jugement pour ne pas ajouter foi aux accusations injurieuses dont on nous charge depuis si long-temps, & qu'on nous renouvelle maintenant plus que jamais.

Car ce n'est pas d'aujourd'hui, Madame, que sur le sujet de quelques disputes particulières où nous n'avions aucune part, on s'est efforcé de nous faire passer pour hérétiques. Il y a neuf ou dix ans que le Pere Brisacier fit un libelle, où il nous représenta comme des personnes engagées dans l'hérésie & plongées dans toute sorte de crimes. Car voici, Madame, les termes dont il nous dépeignit. „Suivant les regles prescrites aux Filles du Saint Sacrement (qu'elles feront tenues d'observer) Pon fera une nouvelle Religion qu'on appellera les Filles impénitentes, les desesperées, les asacramentaires, les incommuniantes, les phantastiques, &c. les Vierges folles, & tout ce qu'il vous plaira, dont l'Original en sera au Port-Royal & autre part la copie.” Sur quoi, Madame, m'étant crüe obligée d'écrire à feu Monseigneur l'Archevêque de Paris notre Supérieur, pour lui demander ou de nous punir si nous étions coupables de ces crimes* ou de réprimer l'Auteur de ce libelle si toutes ces accusations étoient fausses; après l'avoir vû & fait examiner avec soin, il le condamna comme contenant une infinité de Calomnies, au nombre desquelles il met comme la plus grande l'accusation d'hérésie. Voici, Madame, ses propres termes: „Cet Auteur sous prétexte de défendre la sainte doctrine de l'Eglise, a tellement exercé sa passion, & s'est tant oublié, que de charger une Communauté Religieuse de cette Ville d'infinité de calomnies & d'opprobres, jusqu'à l'accuser d'hérésie quant à la Doctrine.” Et quoique cette Censure eût été publiée au Prône de toutes les Paroisses de Paris, cela n'a pas néanmoins empêché que ces personnes n'ayent toujours continué de renouveler les mêmes accusations, & que le Pere Meynier de la même Compagnie n'ait soutenu hardiment dans un Livre imprimé, que nous ne croyons pas la réalité de l'Eucharistie: c'est à dire, que portant l'habit de Religieuses nous sommes Calvinistes, & qu'étant Filles du S. Sacrement, nous ne croyons pas au S. Sacrement.

Voire Majesté voit aisément, Madame, que si l'on écoute encore ces mêmes personnes qui se sont déclarées si publiquement contre nous, ils nous feront passer sans peine pour hérétiques comme ils le soutenoient alors d'une manière si outrageuse. Je puis dire, Madame, avec toute la sincérité que je dois à Dieu & à V. M. devant qui j'ai l'honneur

* Voyez ci-devant le Tome II. pag. 10.

de parler, qu'il n'est arrivé depuis cette Censure aucun changement dans cette Maison; que les mêmes personnes qui nous ont conduites depuis, nous conduisoient alors: qu'ils nous ont toujours laissées dans la même ignorance de toutes ces matières contestées; & qu'ainsi nos accusateurs ayant été condamnés en ce tems-là de calomnies & d'impostures pour nous avoir accusées d'hérésie, nous ne voyons pas ce qui peut aujourd'hui nous rendre coupables. Mais, Madame, la voix du Pasteur n'ayant pas eu l'autorité d'arrêter ces calomnies, Dieu a parlé lui même en notre faveur, par des Miracles visibles & approuvés par l'Eglise, il s'est déclaré à la vuë de tout le monde le protecteur de notre innocence. C'est ce qui nous fait espérer, Madame, que comme il s'est rendu par sa miséricorde en une manière si extraordinaire le défenseur de cette Maison, il nous fera la grace de rendre aujourd'hui V. M. la protectrice de ses servantes.

J'ose attendre, Madame, que votre extrême bonté me permettra bien de me consoler dans cette espérance, & qu'elle ne dédaignera pas de recevoir cette Lettre comme les dernières paroles d'une personne mourante, qui pensant plus à l'autre vie à laquelle elle touche, qu'à celle-ci qu'elle va bientôt quitter, portera avec un profond respect jusques dans le tombeau, la qualité qu'elle a reçue de Dieu, & qui lui est chère par sa propre inclination qui la rend, Madame, de votre Majesté la très humble, &c.

Du Monastere de Port-Royal,
le 25 May 1661.

CHAPITRE XII.

Seconde visite de M. Bail à Port-Royal. Il exige comme la premiere fois qu'on renvoye tous les Confesseurs. Quel étoit le desintéressement de ces Confesseurs & entr'autres de M. Singlin & Rebours. M. Dumont donne le Saint Viatique à la Mere Angelique. Sortie de tous les Confesseurs de Port-Royal, M. le Juge leur succède. M. Bail exige qu'on lise ses livres.

LE Vendredy 27. Mai M. Bail revint encore & insista fort que les Confesseurs eussent à se retirer aussi-tôt que le Jubilé seroit fini, ajoutant qu'on recevoit lettres sur lettres de la Cour pour cela; & comme il fut question de penser à en avoir d'autres, notre Mere lui proposa les Bénédictins Anglois qui disent la Messe ici, à quoi il consentit cette premiere fois; mais peu de jours après il revint & rétracta la permission qu'il avoit donnée, disant que ces Religieux étoient suspects parce qu'ils étoient étrangers. N. Mere lui en proposa

Relation de ce qui s'est passé à Port-Royal, en 1661. Mai.
 d'autres; il en refusa encore quelques uns, parce qu'ils étoient encore suspects, & pour les autres il dit qu'il s'en informeroit. Il eut bien voulu en donner lui même qui eussent été de sa connoissance, mais il ne pourvint pas plus avant après qu'on lui eut dit que, si nous nous soumettions à n'en point prendre qui lui fussent suspects, il nous devoit la même justice, en ne nous en donnant point qui nous le fussent, mais seulement des personnes qui ne prissent aucun parti. Il demanda ensuite combien on donnoit de pension à nos Confesseurs; notre Mere répondit qu'on ne leur en donnoit point, mais bien plutôt que c'étoient eux qui nous en donnoient de bonnes, & que Messieurs Singlin & de Rebours, avoient fait bâtir le Logis d'où on les chassoit. A quoi il dit, cela est considérable. Il ne conclut autre chose & demanda une Liste des Sœurs, parce qu'il les vouloit voir séparément les unes après les autres.

1 Juin.

Le 1. Juin la Mere Angelique reçut les SS. Sacrements. Ce fut M. Dumont qui les lui donna. Un moment après qu'elle les eut reçu, elle tomba dans une telle extrémité qu'on l'a crut à l'agonie, ou que tout au plus elle iroit jusqu'à midi. Tous nos Confesseurs la vinrent voir pour faire les prières des Agonisans & pour l'assister à la mort. Et comme on n'en attendoit plus autre chose, elle revint tout d'un coup, elle parla & fut beaucoup soulagée.

12 Juin.

Le 12. Juin, jour de la S. Trinité, nos confesseurs se retirèrent, M. de Rebours ayant dit la Messe d'après Primes & M. Dumont chanté la Grand-Messe. M. d'Alençon s'étoit retiré dès la veille. Nous demeurâmes donc sans Confesseurs, M. Canut demeurant seul de Prêtre au dehors pour les besoins; encore M. Bail ne le permit-il

* Des le commencement de la maladie de la Mere Angelique, lorsqu'elle demanda à recevoir les Sacrements, la Mere Abesse lui témoigna la douleur qu'elle avoit de la voir privée dans cet état de la consolation qu'elle eût reçu de M. Singlin, s'il eût eu la liberté de l'assister: elle lui répondit:
 „ Cela ne me fait aucune peine, Ma Mere,
 „ Dieu le veut ainsi, c'est allés. Pour moi je crois
 „ M. Singlin aussi présent auprès de moi par sa
 „ Charité que si je le Voyois des mes yeux. Je
 „ sçais ce qu'il me diroit, & je tâche d'être dans
 „ la Disposition où il me voudroit mettre. Je ne
 „ m'inquiète point de cela: j'ai fort estimé sa conduite,
 „ & le fais encore: mais je n'ai jamais mis
 „ l'homme à la place de Dieu. Il ne peut avoir
 „ que ce que Dieu lui donne: & il ne lui donne
 „ rien pour nous, que lorsqu'il est dans son ordre
 „ que nous le recevons par lui.”

Quelque-temps après une autre personne lui ayant parlé de la même chose, elle la reprit avec force: „ Mais ma Fille, dit-elle, de quoi nous mettons nous en peine? est-ce que nous n'avons point de foi? N'avons-nous point peur que Dieu ne dise de nous avec justice ces pa-

que difficilement, & en considération de ce qu'on l'assuroit qu'il ne confessoit pas.

Ensuite de cela notre Mere écrivit à M. le Juge pour le supplier de venir confesser la veille du S. Sacrement les Sœurs qui se présenteroient; ce qu'il fit avec beaucoup d'affection, ce qu'il témoigna deux jours après étant venu exprès, s'offrir pour ce qu'on désireroit de lui; parlant fort avantageusement de M. Singlin & de sa conduite.

Quelques jours après M. Bail vint ici dire la Messe: il voulut voir tout le Noviciat, & après leur avoir dit deux ou trois mots d'exhortation, il leur donna un petit Catéchisme qu'il a composé; leur recommandant fort de l'apprendre; parce qu'il les interrogeroit là dessus; & sur ce qu'on lui représenta qu'il y en avoit plusieurs qui auroient bien de la peine à l'apprendre par cœur, il répondit qu'il se contenteroit, pourvu qu'elles en fissent la substance. Et ainsi il les congédia fort satisfait de ce qu'on avoit accepté son Catéchisme. Il donna à la Mere Prieure un autre Livre pour la Communauté, portant pour titre, *Les Exercices du cœur*; dont il fit un grand éloge, lui disant qu'elle eut soin de le faire lire, mais que pour le Catéchisme qu'il falloit avoir grand soin de le faire lire aux Novices, parceque tout dépendoit d'être bien fondé dans la foi; & que puis après en se servant du Livre qu'il venoit de donner pour la Communauté, elles apprendroient sans peine à faire oraison.

Le 22. Juin la Mere Angelique fut si extraordinairement malade, qu'on crut qu'elle ne pourroit pas passer la nuit, c'est pourquoi on lui donna le Saint Viatique entre 10. & 11. heures du soir. Depuis cette Communion elle reçut un grand soulagement. *

CHA-

„ roles du Saint Prophète: Mon peuple a fait deux
 „ grands maux: il m'a abandonné, moi qui suis
 „ la source des eaux vives, & il s'est creusé des
 „ Citernes, mais des Citernes entr'ouvertes qui
 „ ne peuvent tenir l'eau. c'est ce que nous fai-
 „ sons quand nous nous attachons à la Créature
 „ pour recevoir d'elle les assistances dont nous
 „ avons besoin pour nous conduire à Dieu: au
 „ lieu que nous devrions aller droit à la source
 „ qui est Dieu & sa bonté infinie, qui ne man-
 „ que jamais à ceux qui mettent leur confiance
 „ en lui; & ne nous pas amuser à regretter des
 „ personnes qui ne nous pouvoient servir, qu'autant
 „ que Dieu leur avoit voulu donner de Grace pour
 „ le faire. Et il ne leur en donne point pour cela,
 „ quand il n'est pas dans son ordre qu'ils nous
 „ servent.”

Elle vit allés souvent dans les commencements de sa maladie M. de Sacy son neveu qui la confessoit & dont elle recevoit beaucoup de consolation. On jugea à propos qu'il n'y vint plus, & on n'osoit le dire à la Mere Angelique. Mais un jour comme on lui parloit des mauvais dessein des Ennemis contre les personnes mêmes; elle prit

CHAPITRE XIII.

Ier. Mandement des Grands-Vicaires de Paris. Peines, trouble & embarras des Religieuses de Port-Royal au sujet de ce Mandement. Enfin elles le signent. Paroles remarquables de M. Bail au sujet de ce Mandement. Songe d'une Religieuse sur ce même Mandement.

CE fut en ce même tems que Mrs. les Grand-Vicaires de Paris publièrent leur premier Mandement pour la signature du Formulaire. Comme

la parole, & dit: „ il ne faut plus qu'un tel vienne, je lui dis adieu: mon pauvre neveu, je ne le verrai plus jamais. Dieu le veut, je ne m'en trouble point. Mon Neveu sans Dieu ne me pouvoit servir de rien; & Dieu sans mon neveu me fera toutes choses. ” Et joignant les mains, elle ferma les yeux un peu de temps, témoignant qu'elle lui offroit la seule consolation qui lui restoit au monde, & qu'elle vouloit mourir entièrement pauvre.

La seconde fois qu'elle communia en viatique, M. de Sacy qui la devoit communier la nuit eut une affaire qui l'empêcha de venir. On craignoit que cela ne la surprit de voir un inconnu au lieu de lui. Lorsqu'on lui en parla elle bailla la tête & leva les yeux au Ciel, avec un geste des mains qui témoignoit qu'elle acceptoit cet ordre de Dieu avec une parfaite soumission: car elle ne pouvoit parler.

Le lendemain lorsqu'elle fut un peu revenue & qu'elle put parler, on lui demanda ce qu'elle en avoit pensé. A quoi elle répondit. „ J'ai pensé que Dieu le vouloit, & j'ai été en paix. Quand Dieu est présent, on ne pense point à autre chose. ” Une Dame l'entretenant au commencement de sa maladie sur tout ce qui se passoit: elle lui dit. „ Madame, quand je considère la Dignité de cette affliction, elle me fait trembler. Quoi nous! que Dieu nous ait jugées dignes de souffrir pour la vérité, & pour la justice! sans doute nous ne méritons pas cela. ”

Quelqu'un ayant un jour voulu parler à la Mere Angélique d'une chose indifférente, elle lui répondit avec une action & un geste qui signifioit encore plus que ses paroles: „ Je vous assure que je ne sçaurois plus prendre part à toutes ces choses qui ne servent de rien. Nous sommes dans un tems d'affliction, & nous devons être toutes humiliées & anéanties sous la main de Dieu qui nous afflige. Pour moi, je me vois devant lui comme une criminelle au pied de la potence, qui attend l'exécution de l'arrêt de son juge. Il n'y a que cela qui m'occupe, & je ne pense qu'à me préparer, afin qu'il fasse de moi tout ce qu'il lui plaira. ” Après avoir dit cela, elle demeura quelque temps les yeux fermés comme dans une profonde adoration, & elle fut ensuite près d'une heure sans parler.

ils y avoient suffisamment marqué la distinction qu'il falloit faire entre ce qui appartenoit à la foi & ce qui n'étoit que de fait, toutes les personnes qui aimoient la vérité, croioient qu'on pouvoit signer sans crainte ensuite de ce mandement. L'on nous y obligea par cette raison, mais ce ne fut pas sans d'extrêmes répugnances de notre part, quoi qu'à la fin nous nous soumîmes aux lumières des personnes de qui nous prenions les avis, & qui nous firent voir que dans une occasion de cette importance, il ne falloit pas donner sujet au scandale qu'on prendroit de notre conduite, si par un scrupule qui n'avoit pas assez de fondement, on refusoit de rendre cette marque de soumission aux

„ Croyés-moi, mes enfans, dit-elle une autre fois à ses Religieuses, croyés-moi de ce que je vous dis, on ne sçait ce que c'est que la mort, & on n'y pense point. Pour moi, je l'ai appréhendée toute ma vie: J'y ai toujours pensé; mais tout ce que j'en ai imaginé est moins que rien en comparaison de ce que c'est, de ce que je sens & de ce que je comprends à cette heure. Il ne faudroit que cette pensée pour nous détacher de tout. Tout le monde m'est moins que rien maintenant. Je me trouve dans une séparation telle de toutes choses, qu'il me semble que tout ce que je vois & tout ce que j'entends ne sçauroit entrer dans mon esprit pour y tenir la moindre place & le divertir de cette occupation qui le possède tout entier. De la manière que je connois ce que c'est que la mort, je ne sçaurois plus comprendre comment un chrétien qui a la foi, peut penser, peut s'inquiéter, & peut s'occuper d'autre chose en toute sa vie, que de se souvenir qu'il faut mourir, & qu'il faut se préparer pour cette heure si terrible. ”

Lorsque Mr. Singlin son confesseur, qui étoit obligé par un ordre de la Cour de se retirer comme les autres, la vint voir pour la dernière fois: après qu'elle lui eut parlé de ses peines & qu'elle eut reçu ses avis, elle lui dit d'une voix toute mourante, car elle étoit extrêmement mal ce jour-là: „ Je ne vous reverrai plus mon Pere; mais je vous promets que je n'aurai donc plus peur de Dieu. ” Et en effet depuis cela elle fut plus en paix. Et au bout de quelque temps comme elle parloit encore de la mort avec crainte, aussi-tôt qu'une de ses Religieuses l'eut fait souvenir de cette promesse qu'elle avoit faite, qu'elle n'auroit plus peur de Dieu, elle leva les yeux au ciel & dit: „ Il est vrai, sa miséricorde est éternelle, & j'espérerai en lui. ”

Elle regardoit tellement la main de Dieu dans tout ce qui lui arrivoit, qu'elle ne pouvoit souffrir qu'on s'en prit aux hommes, & ne permettoit point qu'on dit rien qui témoignât du ressentiment ou du mépris de la conduite de ceux qui affligoient sa Maison, voulant qu'au lieu de s'en entretenir, on priât Dieu pour eux, comme l'Evangile nous le commande.

„ Tout ce qu'on fait, tout ce qu'on a dessein de faire contre nous, dit-elle en une autre occasion, „ je

puissances Ecclesiastiques. Ainsi nous signâmes ce Mandement le 23. Juin avec beaucoup de peine. Nous croyons que ce fut ce jour, quoiqu'on n'en ait pas une entière certitude; & la M. Angélique qui étoit très mal, témoigna qu'elle avoit de la joie de ce que la maladie lui étoit un sujet légitime de ne le pas faire, ne pouvant y avoir qu'une absolue nécessité qui dût contraindre à prendre part en quelque manière que ce fut à cet ouvrage de ténèbres & à ce mystère d'iniquité.

M. Bail fit paroître dans ce tems qu'il étoit fort mal satisfait de ce Mandement des Grands-Vicaires, & comme c'est un bon-homme qui dit souvent des choses par simplicité à quoi il ne prend pas garde, parlant à quelques uns de nous sur ce sujet, il rapportoit les divers avis de plusieurs personnes, & que les Jansenistes en triomphoient: „mais nous autres nous machinons quelque chose, & l'on verra s'ils y trouveront leur compte.”

Une de nos Sœurs fit un songe vers ce temps-là qui fut interprété par ce qui arriva depuis. Car lorsqu'on se rejouissoit davantage de la force que Dieu donnoit à Mrs. les Grands-Vicaires pour soutenir leur Mandement contre les menaces qu'on leur faisoit de la Cour pour les obliger de le retracter, elle vit un Grand-Arbre tout fleuri dont elle admiroit la beauté. Et comme elle le regardoit, elle fut surprise de voir qu'il tombât par terre en un moment: & quelqu'un lui dit: „Ne vous en étonnés-point, il n'avoit point de racines.”

„ je m'en soucie comme de cette mouche, en chafant une mouche qui étoit devant elles.” Ce qu'elle dit d'une manière si animée de foi & de résolution, que quand on l'entendit parler de sorte, on croyoit n'avoir plus peur de rien.

Madame la Duchesse de Chevreuse lui ayant témoigné, qu'elle admiroit sa fermeté & sa constance au milieu de la persécution la plus sensible: Cette Mere lui répondit avec une force étonnante: „Madame, quand il n'y aura plus de Dieu. je perdrai courage, mais tant que Dieu sera Dieu, j'espère toujours en lui.”

Parlant à une Dame sur le sujet de la persécution, elle lui dit: „ Certainement, Madame, Dieu fait toutes choses avec une admirable Sagesse & une grande bonté. Nous avons besoin de tout ce qui nous est arrivé pour nous humilier. Il eut été dangereux pour nous de demeurer plus long tems dans notre abondance. Il n'y avoit point en France de Maison qui fut plus comblée des biens spirituels de l'instruction & de la bonne conduite. On parloit de nous par tout. Croyés-moi, il nous étoit nécessaire que Dieu nous humiliât. S'il ne nous avoit abaissées, nous serions peut-être tombées. Ces hommes ne savent pas pourquoi ils font les choses: mais Dieu qui se sert deux pour ses desseins, le sçait bien.”

Nous ajouterons ici l'Oraison suivante, non seulement pour la conserver, mais encore pour faire voir

CHAPITRE XIV.

Ambiguïté du 1er. Mandement des Grands-Vicaires de Paris. Les Jésuites n'ont point été contents & font tous leurs efforts pour obtenir un arrêt du Conseil pour en empêcher la Signature. On exige des Religieuses de Port-Royal la Signature de ce Mandement. Peines troubles & Angoisses des Religieuses de Port-Royal de Paris dans cette exaction. Leurs amis leur Conseillent de signer. Elle le font enfin, mais avec explication.

Pour donner une connoissance plus parfaite des dispositions des Religieuses de Port-Royal par rapport à ce premier Mandement des Grands-Vicaires de Paris, on croit devoir insérer ici ce qui est dit dans la seconde partie de leur Apologie imprimée en 1665. depuis la page 11. jusqu'à la page 19.

Extrait de l'Apologie des Religieuses de Port-Royal.

Tout le monde à jugé le premier Mandement des Vicaires Généraux de Monsieur le Cardinal de Rets, avoir été dressé par un desir très louable de redonner la paix à l'Eglise; & l'approbation solennelle que Messieurs les Curés de Paris, comme témoins de la disposition de tous les Ecclesiastiques y donnerent, fait assez voir quel étoit le sentiment

de la Mere Angélique étoit toute remplie des grandes vérités de la grace de Jesus Christ avant même qu'elle en eut entendu parler.

Oraison que la Mere Marie Angélique Arnauld fit en 1632. étant Maitresse des Enfants, & ensuite d'une retraite qu'elle avoit coûtume de faire tous les ans vers la fête de la Nativité de la Ste. Vierge jour de sa naissance, avant qu'elle eut jamais ouï parler des sentimens de saint Augustin touchant la Grace.

[O Dieu Eternel, vive source de tout être, & soutien de toute vie, je viens à vous comme à mon Origine & dernière fin, pour trouver en vous ce qui me manque, qui est la force de vous rendre ce que je vous dois; bonté infinie, regardez votre ouvrage, qui sans cette grace est tant imparfaite, & misérable! Donnez-la moi par les mérites de votre Fils mon sauveur Jesus Christ. Unifiez mon esprit au sien, afin que je répare le crime d'Adam, en vous rendant les devoirs qu'il vous a déniés, & que dans cette divine union, je vous adore, & accomplisse à jamais votre très sainte volonté. Separés-moi d'Adam, de sa vie & de ses voies, & que je sois inséparablement unie à Jesus mon sauveur, que vous m'avez donné pour vie & pour voie.]

libre & sincere de cette grande Eglise sur le moyen d'appaier ces contestations. Au lieu qu'il faut des arrêts du Conseil pour faire signer les autres Mandemens, & qu'en ôtant le poids de l'autorité séculière, on verroit clairement qu'il n'y auroit presque personne qui se portât à la Signature par conscience, il fallut au contraire des arrêts du Conseil d'Etat pour empêcher qu'on ne signât celui-là, & sans cela tous les Ecclésiastiques se feroient portés à le signer avec joie. Il faut pourtant reconnoître que ceux qui l'avoient dressé desirant ménager les Evêques, & se ménager eux-mêmes en avoient concerté les termes avec tant d'adresse, que les causes essentielles qui déterminoient nettement la Signature à ne Signifier la créance qu'à l'égard de la foi, y étoient un peu cachées, & qu'il falloit quelque attention pour les reconnoître.

Néanmoins nonobstant cet abbaiffement, les Docteurs les plus persuadés de l'innocence de Jansenius crurent qu'on le pouvoit Signer en conscience, & que la vérité n'y étoit pas blessée: Et c'est pourquoi s'il n'eût tenu qu'à cela pour avoir la paix, il y a sujet de croire qu'ils s'y fussent résolus.

Mais quand on vint à le proposer aux Religieuses, il n'est pas imaginable combien l'Embaras des paroles de ce Mandement leur causa de trouble & d'inquiétude, & combien elles eurent d'aversion de l'adresse qui y paroissoit. Comme elles avoient accoutumé d'avoir toujours le cœur sur les lèvres, elles ne pouvoient digérer ces manieres de parler si éloignées de leur esprit. Et quoi qu'on leur dit que ceux en qui elles avoient le plus de Créance croyoient qu'on le pouvoit signer en conscience, & quelques raisons qu'on leur alleguât pour le justifier, il fut impossible de mettre pleinement leur esprit en repos sur ce point. Elles firent donc Consulter quelques Docteurs de leurs amis sur ce qu'elles pouvoient faire; & pour les instruire de leurs sentimens, elles écrivirent cette Lettre-ci à l'un de ceux que devoit assister à cette délibération.

» Ayant sçu que vous deviez vous voir tous, & délibérer de ce qui nous regarde touchant l'affaire dont il s'agit, notre Mere a voulu, mon Pere, que je vous prévinsse des raisons qui sont pour nous, afin que vous sçachies nos sentimens, & que vous apprenies celui de M. N. qui est fort pour nous. Il est donc question que la plupart de nous ont de la peine à démêler les obstructions du Mandement, pour y trouver le bon sens qui sauve la vérité & la conscience de ceux qui le comprennent; & elles sont au contraire frappées horriblement de la clarté du formulaire qu'elles n'avoient jamais sçu être tel qu'il est. (Elles n'avoient donc vû aucun des Ecrits faits sur ce sujet: car elles n'auroient pû ignorer ce que c'étoit que le formulaire.) De sorte qu'elles ont même plus de peine à le signer, ayant vû,

» qu'elles ne se l'étoient figuré auparavant de les y obliger. N'est-ce pas blesser la conscience foible qui ne peut pas être persuadée par l'autorité, quand elle ne voit pas clair dans la raison dont on se sert pour lui imposer une loi qu'elle croit qui l'accable; Et de vouloir entrer dans de grands Eclaircissemens pour prouver comme quoi sous des termes adroits, & qui ne sont pas d'abord si intelligibles, on a levé les difficultés & fait la distinction des choses si différentes qu'on avoit expès embrouillées dans le formulaire? outre que peut-être quelques unes auroient peine à la bien entendre, c'est que cela paroîtroit entierement contraire à la protestation qu'on a déjà faite, qu'on ne nous parle jamais de toutes ces choses, & que nous n'en sommes instruites en aucune maniere. De sorte que tout considéré, nous ne voyons toujours point d'autre voie pour faire que tout se passe dans l'union parmi nous, que de mettre toujours à la tête de nos signatures ce que nous avons fait il y a quelque tems, qui ayant une apparence fort simple, & paroissant n'avoir point d'autre but, que de nous justifier, non seulement des Erreurs particulieres des cinq propositions, mais aussi de toutes les autres qu'on nous attribue comme on ayant une occasion favorable par cette signature, ne pourra déplaire ni à Messieurs les Grands-Vicaires, ni à M. Bail, & satisfera entierement les doutes de conscience de toutes celles qui ont répugnance à signer.

» Voilà, mon Pere, le sentiment de notre Mere, & de nous toutes. M. N. y entre tout à fait, & M. D. ne s'en éloigne pas. Soyez-nous encore plus favorable, & puisque nous sommes en un tems où l'on ne peut sauver la vérité, sauvés au moins nos consciences par la force de vos Conseils, & par le pouvoir de votre charité, & de vos prières que je vous demande pour moi en particulier, qui me sens tout à fait accablée de l'Etat où je vois la Mere Angelique dans la conjoncture de celui où est la Maison. Que nous sommes heureuses de sçavoir que Jesus-Christ est le même aujourd'hui qu'il étoit hier & qu'il sera dans tous les siècles, l'Azile & l'appui des pauvres.

» On ne crut point dans cette délibération se devoir opposer à la résolution de ces filles. Et quoi que l'on fut persuadé absolument parlant, que le premier Mandement se pouvoit signer sans restriction, on estima néanmoins leur sincerité. Et ainsi ce Mandement tout bon qu'il étoit ne fût signé par les Religieuses de Paris qu'avec une tête où elles declaroient qu'elles embrassoient absolument & sans reserve la foi de l'Eglise Catholique: qu'elles condamnoient toutes les Erreurs quelle condamne, & que leur Signature étoit un témoignage de cette disposition. C'est ainsi que les choses se passeront à Paris sur le sujet du premier Mandement.

CHAPITRE XV.

Le premier Mandement des Grands-Vicaires de Paris produit dans Port-Royal des Champs, des agitations & des peines encore plus grandes, qui causerent de grandes maladies à un grand nombre de Religieuses, entre les quelles furent la Supérieure, & la Sôuprieure. Celle-cy (la Sœur Euphémie Sœur de M. Pascal) écrit à M. Arnaud une lettre pleine de courage & de force contre toute Signature & le Mandement.

MAis il produisit bien encore d'autres agitations à Port-Royal des Champs. Quoique les Religieuses de Paris eussent grand soin de les avertir de tout, & de répondre à toutes leurs difficultés, je ne sçai néanmoins comment il étoit arrivé qu'on avoit été plus négligent qu'à l'ordinaire. Elles reçurent donc le Mandement par une autre voie; elles apprirent que tout le monde le signoit, & qu'on les vouloit obliger à le signer tel qu'il étoit. On leur dit que c'étoit l'avis de leurs principaux amis sans leur donner aucun éclaircissement sur les doutes qui s'élevèrent en foule dans leur esprit. Cela les mit en des peines si extrêmes & si violentes, qu'on peut juger par là quel crime c'est que d'inquiéter des filles consacrées à Dieu & de gêner leurs consciences en les mettant sans raison en des affaires qui ne les regardent point.

Les gens du monde qui sont tous charnels, & qui ne sont touchés que des choses grossières & sensibles, ont de la peine à s'imaginer ces fortes de peines parce qu'ils ne les ressentent jamais, & que pourvu qu'on ne touche point à leurs biens, à leurs corps ou à leur honneur, leur ame est toujours en un très grand repos pour le reste. Mais ceux qui ont quelque expérience de l'Etat d'une ame qui n'a point d'Amour pour toutes les choses de la terre, & qui est vivement touchée de celui de Dieu, sçavent assez que tous les maux du monde ne font rien en comparaison de ce quelle endure quand on la veut obliger à faire quelque chose quelle juge contraire à la pureté de son Amour, & que cela cause aux personnes les plus moderées des convulsions si violentes qu'elles pourroient passer pour de grands excès, si l'ardeur du zèle dont elles partent ne consumoit ce qu'il pourroit y avoir de défectueux.

C'est le jugement qu'on doit faire de ce que je me sens obligé de rapporter de la peine que ce mandement fit à une Religieuse qui est morte présentement, & qui étoit alors Sôuprieure à Port-Royal des Champs. Elle étoit Sœur de M. Pascal, & s'appelloit en Religion la Sœur Euphémie. Ceux qui l'ont connue dans le monde sçavent qu'elle avoit un Esprit si Eminent qu'il a passé avec raison pour un espèce de prodige, & il suffit de dire qu'à l'âge de treize ans elle faisoit des vers François qui

n'étoient pas indignes des plus excellents esprits qui s'en mêlent, ayant même obtenu le prix qu'on donne à Rouen le jour de la conception de la Vierge à ceux qui y réussissent le mieux, quoiqu'on y envoie de toute la France. Mais ceux qui l'ont connue dans la Religion ont encore beaucoup plus admiré la Grandeur de sa piété que celle de son esprit, y ayant été dès le commencement un modèle parfait de toutes les vertus religieuses, sur tout il ny a jamais rien eu de plus édifiant que sa douceur, son humilité, sa soumission, son obéissance, sa modestie; tous les talents de son esprit étant tellement couverts de l'éclat de ses vertus qu'on avoit peine à les appercevoir. Ses Supérieurs & Confesseurs n'ont jamais éprouvé en elle aucune contradiction quelque chose qu'il leur ait plu de lui commander; ce qui doit faire juger combien violente devoit être la douleur qui la poussa à écrire la lettre dont je m'en vais rapporter l'extrait.

Elle avoit dessein en l'écrivant de l'adresser à la Sœur Angelique de Saint Jean, & c'est à elle à qui elle parle; mais ensuite elle crut l'à devoir à Monsieur Arnaud lui même dans l'assurance quelle avoit qu'il ne se blesteroit pas de la dureté des termes dont elle se servoit, quoi qu'ils le regardassent plus que personne. Elle l'accompagna néanmoins d'une Lettre fort obligeante dans la quelle elle témoignoît quelle l'avoit écrite tout de suite dans le transport d'une douleur excessive dont elle avoit été saisie après la Communion, par la pensée que la signature à la quelle on les vouloit obliger étoit contraire à la sincérité Chrétienne. On ne peut bien juger de cette lettre qu'en supposant qu'elle à été écrite par une fille qui étoit naturellement très éloignée de toutes fortes d'emportemens, & on ne doit pas s'étonner quelle paroisse fort instruite de toutes ces contestations, parce quelle étoit entrée assez agée dans la Religion, & quelle avoit lû dans le monde une partie des livres qui ont été faits en notre langue sur ces matieres, qui avoient beaucoup contribué à lui donner le désir de la vie Religieuse.

MA TRES CHERE SOEUR,

„ Le peu d'Etat qu'on a fait jusqu'ici de nos
 „ difficultés sur les affaires présentes, m'Empê-
 „ cheroit de les proposer encore à présent, voyant
 „ combien peu on s'entend de loin, si la chose
 „ pouvoit se differer. Je crois être obligée de
 „ vous dire que toutes celles que j'écrivis à notre
 „ Mere ne regardoient que le Mandement qui
 „ nous étoit tombé entre les mains par le plus
 „ grand hazard du monde, & je dirois par un
 „ effet de la Providence de Dieu, si on avoit eu
 „ plus d'égard à nos peines & que cela eût eu
 „ quelque effet.
 „ Nous entendions fort bien que l'on prétend
 „ que par notre Signature on ne nous demande que
 „ le

le respect, c'est à dire le silence pour le fait, & la créance pour ce qui est de la foi. Mais la plupart déiroient de tout leur cœur que le Mandement fût pire, parce qu'au moins on le rejetteroit avec une entiere liberté; au lieu que plusieurs feront comme contraints de le recevoir, & qu'une fausse prudence & une véritable lâcheté le fera embrasser à plusieurs autres, comme un moyen favorable de mettre aussi bien leurs personnes que leur conscience en sûreté. Mais pour moi, je suis persuadée que ni l'une ni l'autre n'y fera par ce moyen. Il n'y a que la Vérité qui délivre véritablement; & il est sans doute qu'elle ne délivre que ceux qui la mettent eux mêmes en liberté, en la confessant avec tant de fidélité qu'ils méritent d'être confessés eux mêmes & reconnus pour de vrais enfans de Dieu.

Je ne puis plus dissimuler la douleur qui me perce jusqu'au fond du cœur de voir que les seules personnes à qui il sembloit que Dieu eût confié sa Vérité, lui soient si infideles, si j'ose le dire, que de n'avoir pas le courage de s'exposer à souffrir, quand ce devoit être la mort, pour la Confesser hautement. Je sçai le respect qui est dû aux premieres Puissances de l'Eglise. Je mourrois d'aussi bon cœur pour le conserver inviolable, comme je suis prête à mourir, avec l'aide de Dieu, pour la Confession de ma foi dans les affaires présentes. Mais je ne vois rien de plus aisé que d'allier l'un à l'autre. Qui empêche tous les Ecclesiastiques qui connoissent la vérité lors qu'on leur présente le formulaire à Signer, de répondre: Je sçai le respect que je dois à M. M. Les Evêques, mais ma conscience ne me permet pas de Signer qu'une chose est dans un Livre où je ne l'ai pas vuë & après cela attendre en patience ce qui en arrivera? que craignons nous? le bannissement pour les Séculiers, la dispersion pour les Religieuses, la saisie du temporel, la prison & la mort si vous voulés? mais n'est-ce pas notre gloire, & ne doit-ce pas être notre joie? Renonçons à l'Evangile, ou suivons les maximes de l'Evangile, & estimons nous heureux de souffrir quelque chose pour la justice.

Mais peut-être on nous retranchera de l'Eglise? mais qui ne sçait que personne n'en peut être retranché malgré soi; & que l'Esprit de Jésus-Christ étant le seul qui unit ses membres à lui & entr'eux, nous pouvons bien être privés des marques, mais non jamais de l'effet de cette Union, tant que nous conserverons la charité sans laquelle nul n'est un membre vivant de ce saint corps? & ainsi ne voit-on pas que tant que nous n'élèverons pas autel contre autel, & que nous demeurerons dans les termes d'un simple gémissement, & de la douceur avec laquelle nous porterons notre persécution, la charité qui nous fera embrasser nos Ennemis,

nous attachera inviolablement à l'Eglise; & il n'y aura qu'eux qui en seront séparés, en rompant par la division qu'ils voudront faire, le lien de la charité qui les unissoit à Jésus-Christ & les rendoit membres de son corps.

Helas! ma chere Sœur, que nous devrions avoir de joie si nous avions mérité de souffrir quelque notable confusion pour Jésus-Christ mais on a donné trop bon ordre à l'Empêcher, lorsqu'on déguise tellement la vérité que les plus habiles ont de la peine à la reconnoître. J'admire la sublimité de l'Esprit, & je vous avoue qu'il n'y a rien de mieux fait que le mandement. Je louerois très fort un Hérétique en la maniere que le Pere de famille louoit son dépenfier s'il s'étoit aussi finement échappé de la condamnation. Mais des fidèles, des gens qui connoissent & qui soutiennent la vérité & l'Eglise Catholique, user de déguisement & biaiser, je ne crois pas que cela se soit jamais vu dans les siècles passés: & je prie Dieu de nous faire tous mourir aujourd'hui, plutôt que d'introduire une telle conduite dans son Eglise. En vérité, ma chere Sœur, j'ai bien de la peine à croire que cette sagesse vienne du Pere des lumières; Mais plutôt je crois que c'est une révélation de la chair & du sang. Pardonnez-moi, je vous supplie, ma chere Sœur, je parle dans l'excès d'une douleur à quoi je sens bien qu'il faudra que je succombe, si je n'ai la consolation de voir au moins quelques personnes se rendre volontairement victimes de la vérité, & protester par une vraie fermeté, ou par une fuite de bonne grace contre tout ce que les autres feront. Je sçai bien qu'on dit que ce n'est pas à des Filles à défendre la vérité, c'est à elles à mourir pour la vérité.

Je crois que vous sçavés assez qu'il ne s'agit pas ici seulement de la condamnation d'un Saint Evêque, mais que sa condamnation enferme formellement celle de la grace de Jésus-Christ, & qu'ainsi si notre siècle est assez malheureux qu'il ne se trouve personne qui ose mourir pour un juste, c'est le comble du malheur de ne trouver personne qui le veuille pour la justice même. N'est-on pas au moins obligé de demeurer ferme, Enforte qu'on ne donne point sujet de croire qu'on ait ni condamné ni fait semblant de condamner la vérité. Vous me dirés peut-être que cela ne nous regarde pas à cause de notre formulaire particulier: mais je vous répondrai deux choses sur cela; l'une que S. Bernard nous apprend avec sa maniere admirable de parler, que la moindre personne de l'Eglise non seulement peut, mais, qu'elle doit crier de toutes ses forces lorsqu'elle voit les Evêques & les Pasteurs de l'Eglise dans l'Etat où nous les voyons: qui peut trouver mauvais, dit-il, que je crie, moi qui suis une petite brebis pour tâcher d'éveiller mon Pasteur que je crois en-

„ dormi, & prêt à être dévoré par une bête
„ cruelle? Quand je serois allés ingrater pour ne le
„ pas faire par l'amour que je lui porte, & la re-
„ connoissance que je lui dois, ne dois-je pas le
„ faire par la crainte de mon péril; car qui me
„ défendra quand mon Pasteur fera dévoré? ce
„ que je ne dis pas pour nos Peres & pour nos
„ amis; Je sçais qu'ils ont une aussi grande hor-
„ reur que moi des déguisemens, mais je le dis pour
„ l'état Général où est l'Eglise, & pour me ju-
„ stifier envers moi-même de l'intérêt que je prends
„ à cela.

„ L'autre chose que je vous répons, & que je
„ vous avoué, ma chere Sœur, c'est que je n'ai pu
„ jusqu'ici approuver entierement votre formu-
„ laire tel qu'il est, j'y voudrois quelque chan-
„ gement en quelques endroits. Le premier est
„ au commencement: car il me semble dur, étant
„ ce que nous sommes, de nous offrir si libre-
„ ment à rendre compte de notre foi. Je le vou-
„ drois faire néanmoins, mais avec un petit préam-
„ bule qui en otât la conséquence & le scandale:
„ car vous ne doutés pas que ce procédé de signa-
„ ture & de déclaration de foi, est une usurpation
„ de puissance d'une conséquence dangereuse;
„ principalement cela ce faisant par l'autorité du
„ Roi; à quoi pourtant les particuliers ne doivent
„ pas résister; mais au moins faut-il qu'il y ait
„ quelque marque qu'on le fait, sçachant ce que
„ l'on fait, & qu'on ne le fait pas comme une
„ chose due, mais comme une violence à la quel-
„ le on se rend sans vouloir faire de scandale.

„ Le second est sur la fin, où je ne voudrois
„ point que nous parlâssions en tout des décisions
„ du Saint Siège; car encore qu'il soit vrai que
„ nous nous soumettions à ces décisions en ce qui
„ regarde la foi, le commun confond tellement
„ par ignorance, & les intéressés veulent tellement
„ confondre par passion le fait & le droit, que
„ vous sçavés qu'on n'en fait qu'une même chose.
„ Que fait donc votre formulaire, si non de faire
„ croire aux ignorans, & de donner sujet aux
„ malicieux, d'assurer que nous sommes demeurées
„ d'accord de tout, & que nous condamnons la
„ Doctrine de Janenius qui est clairement con-
„ damnée dans la dernière Bulle?

„ Je sçai bien qu'on dit que ce n'est pas à des
„ filles à défendre la vérité, quoi qu'on pût dire
„ par une triste rencontre du tème & du renverse-
„ ment où nous sommes, que puisque les Evêques
„ ont des courages de filles, les filles doivent avoir
„ des courages d'Evêques: mais ce n'est pas à
„ nous à défendre la vérité, c'est à nous à mou-
„ rir pour la vérité.

„ Pour vous expliquer mieux ma pensée sur ces
„ décisions du Saint Siege, voici une comparaison
„ qui m'est venue en l'esprit. Quoique tout le
„ monde sçache que la Sainte Trinité est un des
„ principaux points de notre foi, & que Saint
„ Augustin confesserait sans doute & signeroit très

„ librement néanmoins si son pays étoit occupé
„ par un Prince infidèle qui voulut faire nier l'u-
„ nité de Dieu & faire croire la pluralité des dieux,
„ & que quelques-uns de nos fidèles pour pacifier les
„ troubles que cela exciteroit, fissent un formu-
„ laire de foi sur ce point: Je crois qu'il y a plu-
„ sieurs personnes à qui l'on peut donner le nom
„ de Dieu & leur rendre les adorations &c.
„ Sans autre explication; Saint Augustin le signe-
„ roit il? Je ne le crois pas, & je crois encore
„ moins qu'il le dût faire; quoique ce soit une
„ vérité indubitable, ce ne seroit pas le tems
„ de le dire en cette maniere. Vous ferés aisé-
„ ment le rapport de la comparaison.

„ On dira peut-être que notre autorité n'est pas
„ du poids de celle de Saint Augustin, & quelle
„ est nulle. Je répons 1. que je n'ai parlé de
„ Saint Augustin que par rapport à la seule répon-
„ se que vous fites ces jours passés à tous mes
„ doutes; sçavoir, que l'on se rioit de nos crain-
„ tes, & que Saint Augustin signeroit ce que nous
„ craignons. Mais ce que je dis de Saint Augu-
„ stin, je le dis de vous & de moi, & des mou-
„ dres personnes de l'Eglise: car le peu de poids
„ de leur autorité ne les rend par moins coupables
„ s'ils l'employent contre la vérité. Chacun
„ sçait, comme Monsieur de Saint-Cyran le dit
„ souvent, que la moindre Vérité de la Foi doit
„ être défenduë avec autant de fidélité que Jesus-
„ Christ. Qui est le fidèle qui n'auroit point hor-
„ reur de soi-même, s'il se pouvoit faire qu'il se
„ fût trouvé présent au Conseil de Pilate, où il
„ auroit été question de condamner Jesus-Christ
„ à la mort, s'il se fût contenté d'une maniere
„ d'opiner ambiguë par la quelle on eût pu croire
„ qu'il étoit de l'avis de ceux qui le con-
„ damnoient, quoi qu'en sa Conscience & selon
„ son sens, ses paroles tendissent à le delivrer?
„ Pouffés la comparaison jusqu'au bout je vous
„ en Supplie. Ma Lettre n'est déjà que trop longue.

„ Ainti, ma Chere Sœur, voilà ma pensée sur
„ le Formulaire, je le voudrois clair en tout ce qu'il
„ contiendra, & l'on pourroit mettre ce me sem-
„ ble à la tête du Mandement ces paroles: com-
„ me dans l'ignorance où nous sommes, tout ce
„ qu'on peut désirer de nous par la signature qu'on
„ nous propose, c'est un témoignage de la fincé-
„ rité de notre Foi & de notre parfaite soumission
„ à l'Eglise, au Pape qui en est le chef, à Mon-
„ seigneur l'Archêve que de Paris notre Supérieur,
„ quoique nous ne croyions pas qu'on ait droit
„ de demander en cette matiere raison de leur Foi
„ à des personnes qui n'ont jamais donné aucun
„ sujet d'en douter; néanmoins pour éviter le
„ scandale, & les soupçons que notre refus pour-
„ roit faire naître, nous témoignons par ce té-
„ moignage public: que n'estimant rien de si pré-
„ cieux que le Thésor de la foi pure & sans mê-
„ lange que nous voudrions conserver aux dépens
„ de notre vie, nous voulons vivre & mourir

30 Relation de ce qui s'est passé à Port-Royal, en 1661. Juin.
 „ humbles Filles de l'Eglise Catholique, croyant
 „ tout ce quelle croit, & étant prêtes de mourir
 „ pour la moindre de ses Vérités.
 „ Prions Dieu, Ma chere Sœur, qu'il nous hu-
 „ milie & nous fortifie, puisque l'humilité sans
 „ force, & la force sans humilité, sont aussi pré-
 „ judiciables l'une que l'autre. C'est ici plus que
 „ jamais, le tems de se souvenir que les timides
 „ sont mis au même rang que les parjures & les
 „ exécrables. Si l'on se contente, à la bonne
 „ heure. Pour moi si la chose dépend de moi, je
 „ ne ferai jamais autre chose; du reste arrive ce
 „ qui pourra, la prison, la mort, la dispersion
 „ & la pauvreté, tout cela ne me semble rien en
 „ comparaison de l'Angoisse où je passerois le
 „ reste de mes jours, si j'avois été si malheureuse
 „ que de faire alliance avec la mort en une si bel-
 „ le occasion de rendre à Dieu les vœux de fide-
 „ lité que mes lèvres ont prononcés.
 „ Il m'est indifférent de quels termes on use
 „ pourvu qu'on n'ait nul sujet de penser que nous
 „ condamnons ou la grace de J. C. ou celui qui
 „ l'a si divinement expliquée. C'est pour cela qu'en
 „ mettant ces mots, croire tout ce que l'Eglise
 „ croit, j'ai omis, & condamner tout ce quelle
 „ condamne. Quoiqu'il soit vrai que je condam-
 „ ne tout ce que l'Eglise condamne; mais je crois
 „ qu'il n'est pas temps de le dire, de peur qu'on
 „ ne confonde l'Eglise avec les décisions présentes,
 „ comme feu M. de S. Cyran a dit que les Payens
 „ ayant mis une idole au même lieu où étoit la
 „ Croix de notre Seigneur, les fidèles n'alloient
 „ point adorer la Croix, de peur qu'il ne semblât
 „ qu'ils alloient adorer l'idole.

CHAPITRE XVI.

*La Mere Marie de Sainte Magdeleine (du Fargis)
 Prieure écrit en même temps au même, pour lui
 faire part de ses peines & de celles de la com-
 munité, qui suit enfin l'exemple de celle de
 Paris, mais en ajoutant un plus grand éclaircisse-
 ment à leur signature. Maladie extrême de la
 Mere Prieure. Mort de la Mere Supérieure. Les
 autres Religieuses malades, Tant l'appréhension
 d'offenser Dieu dans la signature avoit ébranlé
 leur santé. Arrêt du Conseil qui suspend l'exé-
 cution du premier Mandement.*

LA Prieure de Port-Royal des Champs qui ne
 souffroit pas de moindres peines qu'elle sur
 la signature, envoyant cette dernière lettre à M.
 A... l'accompagna d'une des siennes dont voici la
 copie.

Ce 23. Juin 1661.

„ Je m'étois résoluë de ne plus parler de la sig-
 „ nature & de la répugnance que j'y ai, Mais puis-

que vous désirez que je vous dise franche-
 ment ma pensée, je vous avouë avec une en-
 tiere sincerité, que je ne trouve rien de si affligeant
 que de voir que l'on demande de nous une chose,
 à quoi nous ne scaurions satisfaire sans blesser
 notre conscience. Quoique je sois très ignorante,
 & que j'estime beaucoup les lumieres de
 ces personnes, je ne puis comprendre comment
 il est possible de signer ce formulaire & ce
 Mandement sans déguisement & sans dire le con-
 traire de ce que nous croyons, puisque vous
 scavez qu'à l'égard du fait qu'il contient, nous
 sommes dans le doute, & qu'il nous est im-
 possible de n'y être pas, ayant la connoissance
 que nous avons d'une partie de ce qui s'est passé
 dans cette affaire. Il me semble qu'étant en cet
 Etat, signer ce formulaire, c'est faire ce que
 Jesus-Christ condamne tant, puis qu'en effet
 c'est rougir de la vérité & avoir honte de la
 confesser devant les hommes, que de cacher à
 l'Eglise sa véritable disposition. Mais je vous
 ennuyerois peut-être si je vous disois toutes mes
 pensées sur ce sujet, qui ne sont autres que cel-
 les que ma Sœur Euphémie a marquées dans la
 lettre qu'elle vous Envoie, à la quelle je ne
 trouve rien à rédire, si non qu'elle parle un peu
 trop librement de ceux pour qui nous devons
 avoir toute sorte de respect. Mais sans doute,
 M. vous pardonneres à son zèle, puisque ce n'est
 que cela qui l'a portée à parler de cette sorte.
 Je crois qu'on lui peut attribuer la parole de S.
 Paul: *Sive mente excedimus Deo. Sive sobrii su-
 mus, vobis.* Car en vérité elle est tellement pé-
 nétrée de l'amour de la sincerité, que c'est ce
 qui l'empêche de se modérer en une occasion,
 où il semble que l'on nous veut obliger à ne
 pas témoigner tout ce que nous avons dans le
 cœur avec toute la liberté que nous le désirons.
 Ce qui m'est particulier dans cette occasion,
 est qu'il y a long temps que je regarde le refus
 de cette signature comme un moyen que Dieu
 m'offre pour réparer mes infidélités passées, &
 pour y satisfaire par les suites qui pourront ar-
 river de ce refus. De sorte, M. que je vous puis
 assurer que bien loin de craindre la persécution,
 je la regarde comme le plus grand bien qui me
 puisse arriver & l'unique marque de mon salut.
 Je scai bien néanmoins que nous ne devons rien
 faire de mal à propos, mais je ne puis com-
 prendre qu'il faille user de déguisement pour
 détourner une chose, qui au lieu de nous nuire,
 nous sera sans doute très avantageuse; & il me
 semble qu'il y en a à signer ce mandement, quel-
 qu'adresse qui y paroisse. Vous scavez sans
 comparaison mieux que moi, M. qu'il n'y a
 que la vérité qui nous puisse délivrer. S'il ne
 plaît pas à Dieu que cette délivrance soit tem-
 porelle, ne serons-nous pas trop heureuses de
 souffrir quelque chose pour reconnoître la mi-
 séricorde infinie qu'il nous a faite, en nous re-

» tirant de l'aveuglement & des ténèbres de la vie
» du monde, pour nous faire jouir dans la Re-
» ligion des plus pures lumières de sa sainte vérité?
» Enfin, M. il me semble que nous sommes obli-
» gées de faire paroître que nous ne sommes pas
» de celles qui croient pour un temps, & qui se
» retirent dans le temps de la tentation. Voilà,
» M. une partie des sentimens de mon cœur sur
» ce sujet. Je prie Dieu qu'il nous accorde la gra-
» ce que nous demandons, en lui disant si tou-
» vent ces paroles. *Et ne auferas de ore meo ver-
» bum veritatis usquequoque*, & que nous ne fas-
» sions jamais rien contre ce qu'il demande de
» nous.

Mr. Arnauld, à qui ces Lettres furent envoyées, bien loin de se bleffer de la dureté apparente des termes de la Sœur Euphémie, connoissant parfaitement l'extrême modération de son esprit, jugea par là de l'excès de sa douleur. Et quoiqu'il crût que l'une & l'autre se choquoit trop de ce Mandement, il admira leur disposition qui paroissoit en ces lettres, & cet ardent amour pour la sincérité qu'elles y témoignent. Il leur écrivit donc avec le plus d'humilité & de netteté qu'il pût, pour les éclaircir sur les doutes qu'elles avoient sur ce Mandement. Mais avant qu'elles eussent reçu sa réponse, elles s'étoient déjà délivrées de cet Embarras, en signant le Mandement avec la tête qu'on y avoit mise à Port-Royal de Paris, & qui leur fut envoyée lorsqu'on leur en demanda la signature, & y ajoutant encore à la fin une queue pour plus grand Eclaircissement. La réponse de Mr. Arnauld ne fut pas néanmoins inutile, elle servit à leur lever plusieurs difficultés.

On eût donc pour lors le bonheur de remettre dans le calme l'esprit de ces deux Religieuses, & de quelques autres qui n'avoient pas de moindres peines qu'elles sur ce Mandement, en les satisfaisant par les raisons les plus solides que l'on pût. Mais on ne pût pas empêcher que la santé de leur corps ne fût tellement ébranlée par la violence de la peine que leur avoit causé cette Signature, qu'elles tomberent toutes deux en même tems dangereusement malades. En sorte que la Mere Pieure de Port-Royal ayant été jusqu'aux portes de la mort, & n'en étant revenue qu'avec une extrême peine, la Sœur Euphémie fut emportée par la violence de son mal, comme elle l'avoit bien prédit dans sa lettre que nous avons rapportée, ayant été ainsi la première victime de la signature, ce qui doit causer à tous ceux qui ont connu la vertu très-extraordinaire de cette Religieuse, une juste indignation contre les auteurs de cette cruelle invention qui lui a causé la mort.

L'Arrêt du Conseil du Roi ayant suspendu l'Exécution de ce premier Mandement des Grands-Vicaires, il ne fut pas moins agréable aux Religieuses en les délivrant de la peine qu'elles en avoient, qu'il le fut aux Jésuites qui furent ravis qu'il fût arrêté parce qu'ils se voyoient comme désarmés &

hors d'Etat de continuer leurs violences, s'il eût été reçu & executé comme il l'auroit été sans doute, si on ne s'y fût point opposé d'une manière si irrégulière.

Ce cinquième Septembre 1661.

Lettre de Mr. Singlin sur la mort de la Souveraine (la Sœur Euphémie Pascal, dont il est parlé dans le Chapitre précédent.) On voit dans cette lettre de très belles choses sur les dispositions où nous devons être par rapport aux differents évènements de la vie. C'est se croire plus sage que Dieu, que de souhaiter plutôt une chose qu'une autre.

Il me seroit bien difficile de vous rien dire sur un sujet qui vous est sans doute très sensible, aussi bien qu'à ma Sœur Angelique de St. Jean, à toutes celles qui la connoissent & à toute la Maison. Je n'en suis touché que pour l'amour de vous; car pour elle on s'en doit réjouir, & pour moi je ne m'en dois pas attrister. Elle avoit, comme vous le sçavez, beaucoup de confiance en moi. Je crains toujours pour ceux & celles qui s'y confient. Mais quand Dieu les prend dans une bonne & sainte disposition, telle qu'à été la sienne, j'ai sujet d'en louer Dieu, & par conséquent de m'en réjouir; je n'en ai de la tristesse que parce que je sçai qu'il s'est fait un vuide dans votre Maison qu'il est difficile de remplir; mais rien n'est impossible à Dieu qui sçait mieux ce qu'il nous faut que nous-mêmes. Il y a quelques jours que je suis frappé d'une pensée dont je ne sçai si je la dirai bien; c'est sur notre impertinence de désirer une chose, d'en craindre une autre; de Souhaiter que cela arrive, ou n'arrive pas: que celles-ci vivent que celles-là ne vivent pas. Comme si la Souveraine Sageffe & équité ne voyent pas toutes choses; & si nous avions des lumières & des vues particulieres dont Dieu auroit besoin pour bien régler & disposer toutes choses dans une parfaite justice. Tout est si bien compassé en lui & hors de lui, que nous n'avons qu'à l'adorer dans les choses où nous ne voyons goutte, & où nous ne voyons pas cette harmonie merveilleuse qui se trouve jusques dans la vie & les actions des méchants, qui est le sujet de l'admiration & de l'adoration de tous les esprits Bien-heureux. Cette pensée m'arrête tout court d'admirer que Dieu fit ou ne fit pas. La mort des bons & des méchants y entre, l'édification & la destruction des meilleurs desseins pour son service y sont renfermés, & nous tous ensemble pour ce qu'il lui plaira faire & disposer de nous. Nous n'avons donc qu'à lui dire que sa sainte volonté soit faite en toutes choses; se soumettre à toutes sortes d'évènements: le consulter pour connoître cette volonté, & ce qu'il désire de nous; ne trouvant de peine qu'en ce que nous devons prendre part & agir par notre charge; ou par la charité, dans la crainte d'y mettre du nôtre, & de notre providence par dessus celle de Dieu. Heureux celui qui n'a qu'à souffrir & à adorer Dieu en toutes choses,
E 2
sans

sans y prendre autre part que de le bénir en tout ce qui arrive & en tout temps, aussi-bien dans les maux que dans les biens, qui ne sont très souvent maux que dans notre imagination & notre ignorance.

Il faut finir pour donner les lettres, & pour prier Dieu pour votre defunte, quoi qu'elle en ait encore moins besoin que moi des siennes: car je m'estimerois très heureux d'estre avec elle, & j'espérerois de pouvoir assister ceux que je laisserois après moy, mieux que je ne le saurois faire durant ma vie. Nous sommes à Dieu à la vie & à la mort, il disposera comme il lui plaira de nous tous.

CHAPITRE XVII.

Monsieur Bail va à Port-Royal des Champs pour tâcher de découvrir les erreurs des Religieuses qu'il voit l'une après l'autre. Il est forcé de reconnoître la Catholicité de leurs sentimens & leur innocence. Monsieur Bail veut faire seul la Visite à Port-Royal de Paris, ce qui étoit déroger aux droits des Religieuses. Lettre de la Mere Agnès à Monsieur le Doyen pour le prier de la faire lui même, accompagné de Monsieur Bail, ce qu'il accorde.

28. Juin. **L**E 28. Juin Monsieur Bail alla à Port-Royal de Champs où il interrogea toutes les Sœurs pour tâcher à decouvrir les erreurs dont nous sommes Soupçonnées; mais il ne trouva pas ce qu'il cherchoit, pour user de ses termes; & il dit à quelques unes: que c'étoit un miracle qu'ayant été environnées depuis si long-tems de personnes suspects, elles n'eussent point contracté leurs mauvaises Doctrines: de sorte que les prêchant le Lendemain jour de Saint Pierre & Saint Paul, il justifia hautement leur innocence: les exhortant à laisser parler les langues vénimeuses & Serpentine, & de ne s'en point mettre en peine: qu'il étoit témoin de la pureté de leur foi & de la sincérité de leur vertu. Il revint à Paris le même jour, Monsieur d'Andilly Payant mené & ramené.
7. Juillet. Le Jeudi 7. Juillet Monsieur Bail vint ici nous dire qu'il venoit pour faire la Visite, parce que Monsieur le Doyen lui avoit dit qu'il s'étoit excusé à Monsieur le Tellier de la faire lui même à cause de ses affaires, & que Monsieur le Tellier lui avoit répondu que Monsieur Bail l'a pourroit faire; c'est à dire, que la cour agréeroit qu'il l'a fit. Monsieur Bail ajouta, que c'étoit pour le bien de la Maison qu'il l'entreprendroit, & afin qu'on nous put rendre ce qu'on nous avoit ôté. Notre Mere écrivit à Monsieur le Doyen pour le prier de commencer au moins & de finir la Visite.

Lettre de notre Mere à Monsieur le Doyen.

MONSIEUR,

Après avoir remercié Dieu du bon succès de votre voyage, je vous Supplie très humblement d'exercer votre charité envers cette Maison qui a tant besoin de votre assistance. Monsieur Bail nous a dit aujourd'hui que vous trouviez bon qu'il commençât la Visite, & comme nous jugeons par là que c'est la multitude de vos affaires qui vous empêche d'y travailler, nous vous conjurons au moins, Monsieur, de nous faire la grace de la commencer aussi-bien que de la conclure; & de prendre s'il vous plaît jour pour cela: parceque nous n'avons pas moins sujet de désirer l'un que l'autre, & que nous voyons assez que nous ne pouvons espérer que par la fin de cette Visite, de sortir de la peine où nous sommes depuis 2. mois. Nous scavons trop qu'elle est votre bonté pour pouvoir douter que vous n'ayez compassion de l'état où nous sommes, connoissant comme vous faites jusqu'à quel point va notre respect pour vous, & avec combien de vérité nous sommes &c.

Monsieur le Doyen ayant reçu cette Lettre, prit la peine de venir lui même au Monastere, & promit à notre Mere de faire ce qu'elle desiroit touchant la Visite, quoi qu'il l'estimât superflü.

La raison qui a porté notre Mere à faire cette prière à Monsieur le Doyen, c'est qu'elle voyoit qu'en souffrant que Monsieur Bail fit lui seul la Visite sans un des Messieurs les Grands-Vicaires, l'on dérogeroit à nos droits qui nous rendent immédiatement dépendantes de Monsieur l'Archevêque de Paris; & que lors qu'il ne nous peut visiter lui même, il faut que ce soit ses Grands-Vicaires, si ce n'est que nous ayons un Supérieur qu'il nous ait accordé suivant la prière que nous lui en aurions faite: car nous avons la liberté d'en élire un par nos Constitutions. Mais comme la violence nous a ôté celui que nous avions obtenu de Monsieur le Cardinal de Retz, & qu'on nous a obligé seulement pour cette fois de souffrir que Messieurs les Grands-Vicaires nous en donnassent un au gré de la Cour, nous avons regu M. Bail, que ces Messieurs nous ont donné, comme commis de leur part, & non comme Supérieur: car ces Mrs. le sont naturellement durant que nous pouvons jouir de celui que M. l'Archevêque nous a accordé. Or dans une chose aussi importante que la visite d'un Monastere, & qui doit être faite dans toutes les formes, on a cru ne devoir pas souffrir qu'elle fut faite par une autre personne qui ne nous est donnée que par une puissance séculiere; & que nous ne pouvons connoître pour supérieur tant que le nôtre vivra.

Notre Mere lui parla sur le sujet de M. de Rehours & lui représenta qu'il étoit bien rude de faire sortir un Vieillard de 73. ans du logis qu'il s'étoit fait bâtir lui-même, & qu'au moins l'y devoit-on laisser mourir en repos, & qu'au reste elle lui promettoit qu'il ne confesserait point. M. le Doyen lui répondit qu'il ne s'y oppoisoit pas, mais qu'il

Relation de ce qui s'est passé à
qu'il ne le conseilloit point, & qu'on ne s'en trou-
veroit pas bien. Notre Mere lui parla aussi du
Catéchisme que M. Bail avoit donné, qui est le
même que celui qu'on apprend aux enfans, il ré-
pondit que c'étoit en effet une humiliation, mais
qu'il falloit se souvenir que pour entrer dans le Ciel,
il falloit être fait petit Enfant; qu'au reste il nous
conseilloit de faire tout ce que M. Bail désiroit,
& que si on avoit quelque difficulté on les lui pro-
posât à lui même, & qu'il tâcheroit d'y mettre
ordre, mais qu'on n'en témoignât rien à M. Bail.
Il prit jour pour commencer la visite.

CHAPITRE. XVIII.

*Ouverture de la Visite, discours de Mr. le Doyen
plein de charité. Discours de Mr. Bail plein d'ai-
greur, de dureté, de prévention, de Calomnies,
d'injures & de menaces.*

LE Mardi 11. Juillet Mr. le Doyen accompa-
né de Mr. Bail vint faire l'ouverture de la Vi-
site. Mr. Bail dit la Messe du St. Esprit, après
laquelle il visita le St. Sacrement, ce qui étant
fait, Mr. le Doyen entra au Chapitre avec Mr. Bail
pour ouvrir la Visite, ne le pouvant faire au Chœur
selon la coutume, à cause des Messes. Mr. le Do-
yen parla le premier en cette sorte.

Mes très cheres Sœurs, l'état de votre Mai-
son & tout ce qui s'est passé depuis trois mois,
nous ont fait désirer d'entreprendre cette Visite
pour nous informer en particulier de toutes cho-
ses, afin de pouvoir rendre ensuite témoignage de
vous, lever tous les soupçons qu'on a pris tou-
chant votre Monastere, & rétablir ensuite tou-
tes choses. Car puisqu'il a plu à Dieu que nous
soyons ce que nous sommes dans ce Diocèse,
& que Monseigneur l'Archevêque nous a donné
son autorité pour agir pendant son absence, je
crois être obligé, de travailler de tout mon pou-
voir à le maintenir dans la paix & le repos. Je
ne suis nullement prévenu contre vous, & je
puis dire avec toute la sincérité possible, comme
je crois que vous n'en doutés pas, que nous n'a-
vons eu que des gémissemens pour tout ce qui
s'est passé depuis quelque tems contre ce Mona-
stere. S'il n'y eut eût que moi à agir, ou que les
autres eussent été dans mes sentimens, je vous
assure qu'on auroit agi d'une autre maniere: ce
que je ne dis pas pour me justifier, je suis peut-
être le plus coupable de tous; mais enfin je puis
dire devant Dieu & dans la vérité, qu'il n'y a
rien qui me plaise d'avantage que la paix & le
repos; & qu'il n'y a rien que je ne fesse pour la
conserver. Mais les choses s'étant passées tout
au contraire de cela, je désire au moins faire
mon possible, pour calmer tout cet orage & tâ-
cher de vous rendre la paix; c'est la seule inten-
tion que j'aie dans cette Visite. Nous avons

cru d'abord qu'il suffiroit que Mr. Bail que voi-
là ici présent, & qu'on vous a donné pour Di-
recteur, en prit la peine; mais depuis ayant con-
sidéré cela en soi-même, & en ayant même
consulté avec vos Supérieures, nous avons jugé
à propos pour le bien de votre Communauté
que je la fisse moi-même: mais parce que la
place que j'occupe dans ce Diocèse m'oblige de
donner mon tems à quantité d'affaires, Mr. Bail
prendra la peine de me suppléer en tout ce que
je ne pourrai faire. Je vous assure encore, que
mon dessein en tout ceci n'est autre, que de
contribuer au rétablissement de votre Maison,
& que je n'agirai qu'avec un esprit d'affection
& de charité. Voilà mes intentions; Mr. Bail
vous dira les siennes. Je crois qu'il est dans le
même esprit. Je prie Dieu qu'il bénisse notre
dessein, & qu'il le fasse réussir au bien & au re-
pos de votre Communauté."

Mr. le Doyen ayant cessé de parler fit signe à
Mr. Bail de déclarer ses sentimens. Il le fit, mais
d'une maniere si injurieuse & témoignant un esprit
si prévenu contre les personnes qui nous ont con-
duites qu'il les mit au même rang que Calvin. Voyez son discours très fidèlement rapporté, nous
l'avons eu de Mr. Bail écrit de sa propre main ap-
rès l'avoir fait à la Communauté.

Mes très cheres Sœurs en la charité de N. S.
J. C. ayant été choisi par Messieurs les Grands
Vicaires de ce Diocèse, & particulièrement par
M. le Doyen que voilà ici présent, entre les
sept que le Roi avoit nommés pour avoir l'é-
gard sur vous, & pour prendre connoissance
de cette Maison qui est devenuë suspecte d'hé-
résie à tout le monde, à raison des personnes
qui vous ont conduites depuis tant d'années, j'ai
accepté cette charge, ayant dès long-tems
connoissance de votre Maison, & ayant com-
mencé d'y hanter dès qu'on transféra le Monaste-
re des Champs en ce lieu-ci: Car je pensois de
deux choses l'une, ou que s'il s'étoit glissé quel-
que erreur parmi vous, nous le pourrions ré-
former, ou s'il n'y en avoit point, ce qui est
beaucoup plus souhaitable & désirable, nous
leverions la diffamation publique & le scandale
qui s'en est répandu par tout. C'est dans cette
pensée que j'entreprends cette visite selon le dé-
sir de M. le Doyen, & pour lui suppléer. C'est
dans ce dessein que nous venons de dire la Mes-
se du St. Esprit: Car sans lui nous ne pouvons
rien faire: & pour vous instruire de l'esprit
dans lequel vous devez entrer pour cela, j'ai
choisi les paroles de David du Pseaume 138.
*Proba me Deus & scito cor meum: interroga me
& cognosce semitas meas, & vide si via iniqui-
tatis in me est, & deduc me in viam aeternam.*
Epreuvez-moi, mon Dieu, connoissés bien le fond
de mon cœur, interrogez-moi, conduissés mes
sentiers, voyés s'il y a en moi quelque voie d'ini-
quité, & conduissés-moi dans la vie éternelle.

34 Voilà tout ce que vous devés désirer dans cette
visite: qu'on vous connoisse, qu'on vous in-
terroge, & qu'on examine s'il ny a point quel-
que voie d'iniquité; & ensuite qu'on vous fasse
entrer dans la voie qui conduit au salut éternel.
& vous ne devez pas vous étonner, mes Sœurs,
qu'on vous fasse une visite, c'est une coûtume
ordinaire dans l'Eglise: Le St. Concile de
Trente recommande expressément la visite des
Monastères, & en parle comme d'une coûtume
qui étoit en usage long-temps avant ce St.
Concile. En effet le Concile de Vienne tenu
plus de 150. ans auparavant, recommande cette
visite des Monastères; & dans un Concile de
Paris il y a plus de 800. ans, nous voyons que
les Evêques assemblés, voyant les grandes ca-
lamités & les fleaux dont Dieu affigeoit les peu-
ples, crurent avec raison que cela pouvoit ve-
nir des relâchemens & des désordres qui s'é-
toient glissés dans les Monastères, & qui atti-
roient la colere de Dieu; & c'est pourquoi les
Peres ordonnerent qu'on y fit des visites. Cette
coûtume n'est donc pas nouvelle dans l'Eglise,
c'est une loi ancienne. Bien plus, Dieu même
en a crayonné des figures dès le commencement
du monde: *Vidit Deus cuncta quae fecerat, &
erant valde bona. Dieu après avoir créé toutes
choses regarda & considéra tous ses ouvrages, &
il vit qu'ils étoient grandement bons.* Et lorsque les
hommes eurent élevé cette tour de Babel après
le Déluge, Dieu qui sçait connoître toutes cho-
ses, descendit pour voir cet ouvrage de vanité:
Descendam & videbo. je descendrai & je ver-
rai. Et devant que de punir les Villes abomina-
bles de Sodome & de Gomorre qu'il vouloit
détruire pour le péché de Luxure, il voulut,
lui qui connoît éternellement toutes choses, &
dont la science est infinie, il voulut, dis-je,
le voir & en être témoin; & il dit encore,
descendam & videbo. Nous voyons encore que
le Patriarche Jacob ayant envoyé ses Enfants
aux Champs paître ses brebis, il envoya son fils
Joseph pour les visiter. *Vade & vide si cuncta
prospera sint erga fratres tuos.* Et Joseph lui
même étant interrogé sur ce qu'il cherchoit, il ré-
pondit, *fratres meos quaero,* je cherche mes freres.
Ainsi si l'on me demande quel est mon des-
sein dans cette Visite, à quoi je tends, à quoi je
butte, je répondrai, *Sorores quaero,* je cherche
mes Sœurs.

C'est donc une chose bien importante & bien
nécessaire que la Visite des Monastères; puis-que
Dieu la voulut crayonner dès le commencement
du monde. En quelque état qu'on puisse con-
siderer un Monastère: car on le peut considérer
en trois états, ou dans un état de ferveur & de
perfection, ou dans celui de relâchement & de
désordre, ou dans un état mitoyen, c'est-à-dire
de tiédeur. Tout le monde voit que ceux qui
sont dans un état de désordre, ont tout à fait

besoin de Visite pour être remis dans le droit
chemin & dans la pratique de leur règle. S'il
est dans la perfection, il n'en a pas moins besoin
pour la maintenir & la faire croître de mieux
en mieux: car il ne faut pas moins de vigueur
& moins de force selon un Saint, pour se
maintenir dans un état de perfection que pour
sortir des désordres. Et enfin si un Monastère
est dans la tiédeur, a besoin d'être visité pour
ranimer & raviver les âmes dans la vertu, puis-
que la tiédeur est si désagréable à Dieu.

Ces Visites sont encore nécessaires à raison
de la concupiscence qui demeure en nous jus-
qu'à la mort, & qui excite en nous des mouve-
ments contraires aux commandemens de Dieu
& aux règles que nous avons embrassées. *Vide
autem aliam legem in membris meis repugnantem
legi mentis meae.* Je sens dans moi & dans ma
partie inférieure, disoit St. Paul, une loi contrai-
re à celle de Dieu qui est dans mon esprit. De
là viennent les dégouts de la Règle, des Sta-
tuts & de sa Profession: les répugnances à l'o-
béissance, & les peines d'esprit qu'on sent; si
ce n'est pas la première & la seconde année,
ce sera la troisième. Ainsi il est nécessaire
de faire des Visites pour radoucir & remet-
tre les esprits, en usant de douceurs & d'adresses.
Une autre raison qui rend encore les Visi-
tes nécessaires, c'est l'inconstance & l'instabilité
des esprits humains: car c'est une condition de
la vie d'être variable & changeante: *Et nun-
quam eodem in statu permanet,* l'homme ne
demeure jamais en un même état. Ainsi vous
pouvés avoir commencé avec beaucoup de per-
fection, & néanmoins être déçus & même
tomber en de grands dérèglements. Cela est com-
mun sur tout dans les Monastères; car les dia-
bles d'enfer ont une rage particulière contre les
personnes vouées à Dieu, & contre les grandes
Epouses de Jesus-Christ; il n'y a rien qu'il ne
faisse pour les perdre, & lorsqu'il en attrappe
quelqu'une, vous ne sçauriés croire combien il
triomphe, il piaffe: car c'est son mets délicieux, &
sa viande choisie, *isca ejus electa.* Et d'où pen-
sés-vous que sont venus tous les désordres que
nous voyons dans le plûpart de nos Monastères
de France, si non de cette rage des diables d'En-
fer, & de ce qu'on n'y fait pas des Visites pour
les conserver & les maintenir dans leur devoir?
Delà est venu que les uns sont dans les dissen-
tions, que les autres pour brüquer les charges
font des cabales, qu'il y en a où on a exercé
la magie, & qui ont été remplis d'illusions, de
fortelleries & d'autres crimes que je ne veux pas
nommer ici; que dans les autres il y a eu des
Démoniaques, & encore aujourd'hui il y a un
Monastère en Bourgogne, où de 40. Religieu-
ses il y en a plus de 15. possédées du Démon.
Qu'est-ce que cela? Il semble que les diables
d'Enfer soient déchainés contre les Monastères;
c'est

„ c'est que c'est leur viande choisie & la proie qu'ils
 „ appètent le plus. Or ayant surpris tant de Re-
 „ ligieuses en toutes sortes de manieres, seroit-il
 „ possible qu'il auroit oublié à tâcher de surpren-
 „ dre des filles Religieuses par le venin de la dan-
 „ nable hérésie qui court en ce temps, qui est pré-
 „ texte d'une si grande piété? Certes cela seroit
 „ difficile, & je sçai aussi que des Religieuses d'u-
 „ ne grande vertu qui avoient été imbuës de ces
 „ erreurs, sont mortes depuis peu sans se recon-
 „ noître.

„ C'est donc ce que nous venons examiner dans
 „ cette Visite, s'il n'y a point d'erreurs parmi vous :
 „ car le bruit court depuis plusieurs années que
 „ vous en êtes infectées, & il seroit bien meilleur
 „ que cela fut faux, ayant été entourées & envi-
 „ ronnées depuis long-tems de personnes suspectes.
 „ Je n'en veux pas dire d'avantage, je ne blesse
 „ pas leur réputation, elles sont suspectes à toute
 „ la France & avec raison. Il y a déjà plusieurs
 „ années que des personnes prévénus de ces er-
 „ reurs ont fait des assemblées dans votre Maison
 „ de Port-Royal des Champs, & avoient imbû
 „ même plusieurs enfans de cette mauvaise do-
 „ ctrine, & depuis vous avez toujours été con-
 „ duites par de semblables personnes. Le moyen
 „ donc qu'ils ne vous eussent pas fait entrer dans
 „ leurs sentimens, puisque ces personnes avoient
 „ tant de zèle & de chaleur, qu'ils ont employé
 „ toutes sortes de moyens pour faire provigner leur
 „ doctrine par toute la France? Certes je le dis
 „ encore, cela seroit bien meilleur; ce n'est pas
 „ que je dise que vous êtes hérétiques, je ne le dis
 „ pas, & même s'il en falloit juger par ce que nous
 „ en avons reconnu à Port-Royal des Champs,
 „ je dirois absolument que cela n'est pas: mais au
 „ moins la diffamation en est publique dans la Fran-
 „ ce, tout le monde le croit & le dit avec raison des
 „ personnes suspectes qui vous ont conduites. Je
 „ dis suspectes, je ne les offense pas, car il se pour-
 „ roit faire que sans être hérétiques il y eut dans
 „ quelques unes quelque petite chose contre la droi-
 „ te foi: C'est donc ce que nous venons exami-
 „ ner, & ce que nous désirons éclaircir par une
 „ Visite, non par une Visite telle quelle, mais
 „ par une Visite faite dans toutes les formes requi-
 „ ses pour la rendre utile.

„ Depuis 15. ou 20. ans un grand esprit, un grand
 „ homme, un esprit subtil a répandu cette pern-
 „ nicieuse doctrine par toute la France, de laquelle
 „ on vous accuse: Car comme dit St. Jérôme,
 „ Ce ne sont pas des petites âmes dont le Démon
 „ se sert pour former les hérésies, ils n'en sont pas
 „ capables, mais il se sert des grands esprits, des
 „ gens sçavans, des grands Docteurs, des grands
 „ Evêques, qui sous prétexte de grande dévotion
 „ & pour vouloir trop pénétrer dans les mysteres
 „ cachés, sont des bandes à part, & se séparent
 „ de l'Eglise.

„ Mais parceque vous interroger de choses dont

„ vous n'avez nulle connoissance, ce seroit une
 „ chose tout à fait absurde, & que de l'autre il
 „ est tout à fait fâcheux de vous parler d'une er-
 „ reur si pernicieuse; j'ai été en doute si je vous
 „ parlerois ou si je garderois le silence sur ce point;
 „ mais puisqu'il faut vous en interroger, il faut
 „ vous dire quelque chose, & ainsi je vais vous
 „ en dire en deux ou trois mots les chefs princi-
 „ paux de cette damnable doctrine. Je vous prie
 „ de les bien écouter.

„ Premièrement. On suppose que nous avons
 „ tous été infectés par le péché du premier hom-
 „ me, & que nous naissons tous comme des cri-
 „ minels la corde au col, condamnés à la mort
 „ éternelle. Sur cela ces personnes ont enseigné
 „ que de toute cette masse, Dieu n'a résolu de
 „ sauver qu'une partie & de perdre tous les autres.
 „ Par exemple, voilà dix Enfans dans une même
 „ famille, j'en sauverai deux à quelque prix que
 „ ce soit, & tous les autres je ne les considé-
 „ re point, je les laisse. Voilà 10000. personnes
 „ dans une Ville & d'avantage si vous voulez; de
 „ ces 10000. j'en sauverai 100., & tous les autres
 „ ne me font de rien.

„ Or que s'ensuit-il de là? il s'ensuit ce qu'ils
 „ ont encore avancé, que Jesus-Christ s'offrant à
 „ son Pere sur la croix ne s'est offert que pour
 „ le salut de ce petit troupeau que Dieu avoit au-
 „ paravant résolu de sauver, & qu'il n'est non
 „ plus mort pour les damnés que pour les Diables
 „ d'Enfer. Un autre point de cette Doctrine,
 „ c'est que le salut de ce petit troupeau étant iné-
 „ vitable & nécessaire, Dieu leur donne toujours
 „ les graces intérieures, salutaires & efficaces, aux-
 „ quelles ils ne résistent jamais: mais qu'au con-
 „ traire il ne donne jamais aux autres ces graces
 „ intérieures & puissantes pour faire leur salut. Ils
 „ disent aussi, qu'encore que cette grace agisse
 „ toujours infailliblement, elle n'impose point de
 „ nécessité à la volonté, mais qu'elle la laisse li-
 „ bre, parce qu'elle consent librement: comme
 „ si c'étoit lui laisser la liberté que de dire qu'elle
 „ ne peut point ne pas faire? Or donc que s'en-
 „ suit-il de tout cela? Premièrement il s'ensuit
 „ que Jesus-Christ n'étant mort que pour le petit
 „ troupeau, les hommes auront sujet de dire:
 „ Pour moi je ne sçai pas si Jesus-Christ est mort
 „ pour moi, j'ai grand sujet de croire que non,
 „ puisque le nombre des damnés sera beaucoup
 „ plus grand que celui des Elûs, hé donc pour-
 „ quoi aimerai-je ce sauveur qui n'est pas mort
 „ pour moi? que s'ensuit-il encore? Il s'ensuit que
 „ ces Elus se sauvent faisant les commandemens
 „ sans peine, parce qu'ils ont la grace: les au-
 „ tres au contraire se damnent, parce que man-
 „ quant de grace, les commandemens de Dieu
 „ leur sont impossibles. Hé! donc Dieu est injuste
 „ de les damner pour des fautes qu'il faut par né-
 „ cessité qu'ils fassent?

„ Que s'ensuit-il encore de la troisième proposi-
 „ tion?

tion ? Il s'ensuit que les hommes s'entretiendront dans le libertinage tant qu'il leur plaira ; sous prétexte qu'ils n'ont pas la grace. Je ne vous en veux pas dire d'avantage, vous n'êtes pas capables d'entendre ces matières.

Je crois, mes Sœurs, que vous avez déjà horreur d'une si damnable doctrine. En effet il est impossible d'en parler sans effroi, & elle est si horrible, qu'aujourd'hui tout le monde est si horrible, qu'aujourd'hui tout le monde dit : jamais nous n'avons enseigné cela. Cependant les livres ont été écrits & les disputes ont été faites par les Docteurs. Cette Doctrine est la Doctrine de Calvin. Elle se renouvela dans l'Eglise au neuvième siècle par un moine de Soissons nommé Godescalque, que les Peres assemblés en un Concile en cette ville tinrent en Prison, & contraignirent de réfuter & de brûler son livre. Elle avoit commencé à s'élever dans l'Eglise incontinent après la mort de St. Augustin par des personnes de piété, qui se fondoient sur quelques paroles de ce saint mal entendues & mal expliquées. Calvin la renouvela & la défendit avec chaleur. Enfin c'est la damnable Doctrine que de grands esprits & des Docteurs célèbres ont depuis 20. ans répandue par toute la France : c'est elle dont on vous soupçonne & avec raison : c'est sur elle, mes Sœurs, qu'il vous faut examiner, c'est sur quoi on vous doit interroger.

Vous voyez bien que cette Visite est bien importante, puis qu'il s'y agit de la foi, qui est la base & le fondement de toute piété : Car comme dit St. Fulgence : quelques vertus, quelques charités & quelques aumônes qu'un homme puisse faire, quand même il souffriroit le martyre, s'il n'est dans l'Eglise & s'il n'a la vraie foi, tout cela ne lui peut servir pour son salut. *Sine fide impossibile est placere Deo.* Sans la foi, il est impossible de plaire à Dieu : & ainsi toute cette charité dont vous avez la réputation, & ces grandes vertus morales qui vous mettent en si bonne odeur dans le monde, sont vaines, si vous n'avez la vraie foi. *Qui non credit jam judicatur est. Celui qui ne croit pas est déjà condamné.* Et certes il seroit bien fâcheux que vos Confesseurs vous eussent fait perdre par leur mauvaise doctrine, le fruit d'une vie si austère & si Sainte. Cependant cela peut être.

Entrez donc dans le même esprit que nous, dans cette visite, dites à Dieu comme David : *Proba me Deus & scito cor meum.* Epreuves-moi, mon Dieu, interroges-moi, connoissés bien le fond de mon Cœur. Contribués avec nous, mes Sœurs, à rentrer dans la voie éternelle, si vous vous en étiez éloignées, en nous disant avec candeur & franchise tout ce qu'on vous a enseigné sur cette doctrine : car je vous annonce & déclare aujourd'hui, que si vous faites un complôt entre vous de ne rien dire de ces choses, vous êtes en état de condamnation, & de-

vant qu'il soit 4. 6. ou dix ans Dieu permettra que votre tromperie soit connue, vous tomberez dans des dissensions & des désordres qui feront bien voir que vous n'avez pas agi sincèrement ; car Dieu ne permettra point que l'hérésie demeure long-tems cachée dans une Maison Religieuse.

Dites donc à Dieu *Vide si via iniquitatis in me est & deduc me in viam aternam.* Voyés s'il n'y a point en moi quelque voie d'iniquité & conduis-moi dans la voie du salut éternel. Vous ne devez pas être fâchées, mes Sœurs, qu'on vous interroge ainsi : car si vous êtes bien aises quand vos Mères vous instruisent, & vous interrogent des vertus morales de l'humilité, & de l'obéissance, parceque cela sert à vous perfectionner, à plus forte raison, vous devez être bien-aises qu'on vous interroge pour vous établir dans la vraie foi ; Mais sur tout je vous le dis encore, prenez garde à vous, agissez avec candeur, & couvrez bien tout les mauvais sentiments ou vous avez pu être, autrement vous êtes en état de damnation. Je ferai mon possible pour agir en tout avec prudence & discrétion. Si je le fais d'une manière trop forte, vous en pourriez parler à Monsieur le Doyen.

CHAPITRE XIX.

Surprise & affliction des Religieuses en voyant par ce discours en quelles mains elles étoient tombées, après avoir perdu leurs Supérieurs pleins de sagesse & de charité. Discours où Monsieur le Doyen tâche d'adoucir la dureté du discours de Monsieur Bail. Ils vont voir la Mere Angelique. Discours de cette Sainte mourante plein de force & de courage. Les Religieuses pressent par leurs larmes & leurs prières Monsieur le Doyen de ne les pas abandonner dans la Visite à Monsieur Bail. Commencement de l'examen.

LA Communauté demeura si surprise & si touchée de ce discours que la plupart ne purent retenir leurs larmes : mais quand il fut achevé, il y en eut quelques unes qui éclaterent, & toutes Généralement pleuroient si fort, que Monsieur le Doyen en parut attendri, & fit un petit discours pour adoucir ce que Monsieur Bail venoit de dire : mais nous étions tellement outrés & frappés de ce que nous venions d'entendre, & de connoître en quelles mains nous étions tombées, que cela n'arrêta point nos larmes. Voici ce que dit Monsieur le Doyen : „ Vous voyez, mes Sœurs, ce que M. Bail vient de vous dire touchant la visite, ne vous troublez pas ; ce n'est pas, je crois, qu'il vous ait suspectés, il ne vous a parlé de la sorte que pour vous donner avis : ne vous prévenez point non plus que nous ne le sommes pas, j'espère que Dieu bénira cette entreprise

treprise, & qu'il la fera réussir au bien de votre Communauté." Ensuite il sortit du Chapitre après avoir donné sa bénédiction à la Communauté qui s'alla prosterner pour la plupart devant le Saint Sacrement: quelques unes disant ce verset: *Ne tradas bestias animas consistentes tibi.*

Au sortir du Chapitre ces Messieurs montèrent à la Chambre de la Mere Angelique qui étoit fort mal. Mais son zèle & sa foi surmontèrent en cette occasion la foiblesse de son corps, de sorte qu'elle leur parla d'une telle force qu'on l'entendoit du bas de la montée, & avec une telle vigueur qu'il sembloit qu'elle n'étoit pas malade. Elle leur témoigna d'abord sa douleur du traitement qu'on nous faisoit, disant que Monsieur de Saint-Cyran l'avoit instruite, & qu'il n'y avoit personne qui fut plus éloigné des curiosités que lui, & particulièrement à l'égard des filles, ne voulant point qu'elles eussent autre chose que ce qui regardoit les vertus propres à leur profession: qu'elle étoit assurée qu'il n'y avoit point de Maisons Religieuses où l'on trouvât moins de Livres & moins de connoissance de ces choses curieuses & qui ne vont point à la pratique solide de la vertu que dans celle-ci. *Mais que c'étoit ici le jour de l'homme, & que celui de Dieu viendrait.* Ce qu'elle disoit comme outrée de douleur, mais saintement; de sorte que Monsieur le Doyen paroïssoit lui même touché, & lui parloit pour la consoler. La Mere dit aussi quelq' autre chose avec une force extraordinaire, mais on n'a pu retenir ce qu'elle dit, parce qu'ils parloient tous deux ensemble avec ardeur. A tout cela Monsieur Bail ne disoit que de petits mots à la traversé.

Monsieur le Doyen s'étant retiré d'après de la Mere Angelique, les Sœurs qui s'y trouverent se jetterent à ses pieds, en disant: „ Monsieur ayez pitié de nous, vous êtes notre Pere puisque vous tenés la place de Monsieur le Cardinal de Retz, vous voyés en quelles mains vous nous avés mises, à quoi il répondit avec bonté: „ Ne vous affligez point, allez, tout ira bien. Monsieur Bail ajouta: „ c'est bon Signe quand on pleure au commencement de la Visite, c'est-à-dire qu'on rira à la fin. „ Monsieur le Doyen fut toujours suivi jusqu'à la porte de beaucoup de Sœurs qui ne cessèrent point de le prier & conjurer de nous prendre en sa protection, chacune disant pour cela du mieux qu'elle pouvoit & lui témoignant combien elles eussent souhaité n'avoir affaire qu'à lui; Monsieur Bail s'étant rendu si terrible & ayant mis dans les esprits une si fâcheuse idée de son extraordinaire prévention, que nous pouvions avoir raison de craindre de passer par ses mains. Monsieur le Doyen qui paroïssoit encore attendri, fit signe qu'il n'étoit pas à propos que cela fut ainsi. Cependant Monsieur Bail suivoit sans que personne lui dit rien, sinon qu'une Sœur le voyant ainsi tout seul & craignant qu'il n'en fut pas satisfait, prit occasion pour découvrir son peu de connoissance sur toutes

les matieres qu'il avoit proposé, que s'il l'a vouloit interroger sur les 3. Simboles, elle esperoit de le satisfaire, mais que pour le reste, cela lui renverferoit l'esprit.

Ils allerent ensuite au Parloir, où ils virent 15. Sœurs, ayant commencé par notre Mere & par les anciennes. Notre Mere les avoit Supplié de dîner ici, & Monsieur le Doyen se levant pour y aller dit à la Sœur qu'il venoit d'interroger, qu'il reviendrait travailler le reste de la journée avec Monsieur Bail; à quoi on ne s'attendoit nullement, mais plutôt qu'il s'en iroit après dîner, comme il l'avoit fait entendre. Néanmoins il y a sujet de croire que Dieu le changea & qu'il fut touché de nos larmes, voulant empêcher par sa présence que Monsieur Bail ne nous traitât dans le particulier, comme il avoit fait dans le Général, car depuis il a toujours continué d'entendre les Sœurs avec Monsieur Bail, excepté un seul jour qu'il ne put venir, & dont même il témoigna avoir de la peine: mais il ne voulut pas contredire Monsieur Bail qui ne vouloit pas perdre cette journée-là. Il fit encore une action par laquelle il fit paroître sa bonté. Comme ils étoient sur le point de s'en aller, Monsieur Bail voulut emporter les papiers qu'il avoit écrit de ce que les Sœurs avoient dit, disant que les filles étoient Soupçonneuses, & qu'elles trouveroient bien l'invention d'ouvrir la cassette qu'on lui présenta pour les fermer, si elles en avoient envie. Monsieur le Doyen répondit que cela n'étoit pas juste & qu'il devoit y avoir fidélité de part & d'autre: mais qu'il falloit chercher un moyen pour ôter tout Soupçon. On s'avis de passer un coffre dans lequel ils seroient cette cassette & cacheteroient la ferrure, & que Monsieur Bail en emporteroit la clef. Ce qui fut trouvé à propos, & fut pratiqué tout le long de la Visite.

CHAPITRE XX.

Vœu de la Communauté à la Ste. Vierge pour se mettre sous sa protection & en obtenir un prompt secours. Tonnerre remarquable tant à Port-Royal de Paris qu'à Port-Royal des Champs.

EN ce même temps la Communauté eut la dévotion de faire un vœu à la Ste. Vierge pour se mettre de nouveau sous sa protection, la prenant pour notre Médiatrice envers Dieu, afin qu'elle nous fit avoir accès auprès de sa miséricorde dans notre affliction. Ce vœu étoit conçu en ces termes:

„ Les privileges que Dieu a fait à la Ste. Vierge
 „ sont si singuliers & l'élèvent avec tant d'avantage sur tous les autres saints, qu'étant la premiere de toutes les pures créatures & qui approche le plus près de Dieu, c'est par elle qu'il veut que nous ayons accès auprès de lui. C'est dans
 F
 „ cette

„ cette humble confiance que nous nous proster-
 „ nons devant le Trône de la divine Majesté sous
 „ les auspices de cette divine Mere, pour faire un
 „ Vœu à Dieu en son honneur, dans l'extrême
 „ besoin où nous nous trouvons: qu'elle exerce
 „ envers nous sa qualité de Médiatrice, & qu'elle
 „ prenne en sa Sauve-garde ces deux Maisons
 „ qui lui sont si particulièrement dédiées, afin que
 „ Dieu y conserve son esprit & sa grace pour les
 „ maintenir dans la bonne voie, où il lui a plu
 „ de les mettre. C'est pourquoi du consente-
 „ ment de toutes nos Sœurs du Chapitre des deux
 „ Maisons, nous avons résolu avec la grace de
 „ Dieu de lui offrir les choses Suivantes:

„ I. Ces trois premiers mois de Juillet, Août
 „ & Septembre, de faire trois processions chaque
 „ mois pour implorer l'assistance de notre Ste. Pa-
 „ trone, & le reste de l'année jusqu'à présent on
 „ en fera une chaque mois.

„ II. De faire dire tous les Samedis une Messe
 „ de la Ste. Vierge qui sera Couventuelle s'il ne se
 „ rencontre ce jour là une fête chommée, auquel
 „ cas on l'anticipera quelqu'autre jour de la se-
 „ maine.

„ III. De dire tous les jours en commun l'Him-
 „ ne Ave maris Stella avec le Verset Ora pro no-
 „ bis &c. l'oraison, Deus qui virginalem aulam
 „ &c., seconde oraison, dirigat corda nostra &c.
 „ troisième Patens aures &c.

„ IV. Qu'il y aura une Sœur de chaque Mai-
 „ son qui Jeûnera le Samedi.

„ V. Que toutes les Sœurs diront en particu-
 „ lier le Chapelier une fois la semaine.

„ VI. On renouvellera avec une fidélité très
 „ exacte la coutume ancienne de l'ordre, d'assister
 „ tous les jours au *Salve* & de même au *sub tuum*
 „ qui se dit devant la Messe.

„ Ce sont ces petites offrandes que nous présen-
 „ tons à cette Mere de grace, comme l'Eglise l'a-
 „ pelle, afin qu'elle d'aigne jetter sur nous les yeux
 „ de sa miséricorde & nous protéger devant Dieu
 „ par sa charité très abondante, & d'entreprendre
 „ notre défense contre les ennemis de la gloire de
 „ Dieu & de notre salut. Fait à Port-Royal le 12.
 „ Juillet 1661. Signé Sr. Catherine Agnès de St.
 „ Paul Abbessé, Sr. Magdeleine de Sainte Agnès
 „ Prieure de Port-Royal de Paris, Sr. Marie Doro-
 „ rothée de l'Incarnation Soupprieure de Port-
 „ Royal de P. Sr. Marie de Sainte Magdeleine
 „ Prieure de Port-Royal des Champs, Sr. Jacque-
 „ line de Sainte Euphémie Soupprieure de Port-
 „ Royal des Champs.

15. Juillet. Le 15. de Juillet Mr. Bail vint à deux heures
 „ après midi pour continuer le scrutin; il parla seul
 „ à deux Sœurs, ensuite de quoi Mr. le Doyen ar-
 „ riva, & ils continuerent ensemble le reste du jour.

19. Juillet. Le 19. Juillet Mr. le Doyen & Mr. Bail vinrent
 „ ensemble continuer le scrutin.

20. Juillet. Le 20. Juillet Mr. Bail vint tout seul, Mr. le
 „ Doyen ne l'ayant pu faire, il vit 22. Sœurs dont

la plupart étoient du Noviciat.

Les 22. ils vinrent ensemble sur les trois heures
 „ après midi, & travaillerent jusqu'à cinq heures du
 „ soir.

Ce même jour environ à l'heure de midi il fit un
 „ si épouvantable tonnerre, qu'il tomba à trente pas
 „ du Monastere, ce qui fut estimé une préservation
 „ de Dieu, parce que des Sœurs virent comme
 „ une grosse boule de feu en l'air qui passa au travers
 „ du Préau du cloître & alla tomber proche la
 „ Maison, ensuite de quoi on sentit une grande puanteur
 „ comme de souffire: & dans le Préau où selon
 „ toute aparence il devoit tomber, il y eut une grosse
 „ fumée qui y demeura bien l'espace d'une heure.
 „ Nous avons remarqué que quand M. le Lieute-
 „ nant Civil devoit venir, ou qu'il nous devoit ar-
 „ river quelque chose de nouveau, il ne manquoit
 „ pas de tomber un jour ou deux auparavant: de-
 „ sorte que nous y étions tellement accoutumées, que
 „ quand nous voyions l'orage, nous disions que l'on
 „ brassoit quelque chose contre nous, & il ne se
 „ passoit guères de jours sans qu'on n'en vit des effets.

Ce même jour 22. Juillet & à même heure, le
 „ tonnerre tomba à Port-Royal des Champs proche
 „ l'abbaye sur un grand chêne dont il brisa toutes
 „ les branches en mille pièces, ne lui laissant que le
 „ tronc, & l'on a remarqué depuis que cet arbre
 „ ne commença à pousser que l'année que toutes
 „ les Religieuses se rassemblèrent à Port-Royal des
 „ Champs, qui fut quatre ans après.

CHAPITRE XXI.

M. le Lieutenant Civil avec le Procureur du
 „ Roi va à Port-Royal de Paris. Il en visite tous
 „ les dehors avec beaucoup de dureté. Deux Com-
 „ missaires du Châtelet vont faire la même chose à
 „ Port-Royal des Champs. Conclusion de la visite.
 „ Eloge que M. le Doyen & M. Bail font de la
 „ Communauté, malgré les préventions que M. Bail
 „ avoit eu contre elle. Neuvain que les Religieu-
 „ ses font à St. Pierre pour obtenir le retour des
 „ Novices enlevées. M. le Lieutenant Civil ac-
 „ compagné du Procureur du Roi vont à Port-Royal
 „ pour tout visiter, de peur qu'il y eut quelque por-
 „ te de Communication au dehors. Ils font muver
 „ plusieurs portes. M. le Doyen & M. Bail visi-
 „ tent aussi tout le Monastere.

LE Lundi 25. jour de St. Jacque, M. le Lieu-25. Juillet.
 „ tenant Civil accompagné du Procureur du
 „ Roi vinrent ici à 6. heures & demie du matin.
 „ descendirent de leur carrosse au bout de la rue afin
 „ de mieux surprendre: ils arrêterent le Portier dans
 „ sa chambre & lui firent lever la main qu'il diroit
 „ la vérité: S'enquirent des personnes qui demeu-
 „ roient au dehors, & si les Mrs. qui avoient eu
 „ ordre de se retirer n'y revenoient point. Le bon-
 „ homme répondoit du mieux qu'il pouvoit: mais
 „ une

une des Tourrières, la Sr. Hypolite, étant venue, ils s'adressèrent à elle & la firent jurer deux fois qu'elle diroit la vérité. Ils ne lui permirent point de sortir d'auprès d'eux, de peur qu'elle n'avertit quelqu'un. Ils s'enquirent de tout le dehors, ils firent la visite dans toutes les chambres, allerent chez toutes les personnes qui sont logées dans notre Cour; sçavoir Madame de Servigné, Mademoiselle d'Atrie & Mademoiselle Godeau, & puis chez Madame de Sablé qui étoit encore au lit qu'ils firent éveiller: ils allerent même dans toutes les Maisons du voisinage, chercher s'il n'y avoit point quelque avenue ou quelque porte de derrière par où on put avoir quelque communication avec nous, & donner moyen à ceux qui y seroient entrés de se sauver en cas qu'ils fussent surpris. Ils prirent bien la peine de monter sur une haute échelle, de regarder par dessus un mur des nouveaux Jardins, & voir où il répondoit; & ayant trouvé trop bas, ils s'enquirent des voisins s'ils ne voyoient passer personne pour entrer ici. Ils conduisoient cette fille par la main avec eux dans les rues, en sorte que les gens du Fauxbourg croyoient qu'on l'emmenoit en prison. Enfin après avoir bien considéré & remarqué toutes choses, & fait tout ce qu'ils voulurent sans dire leur ordre, ils dressèrent leur Procès Verbal & se retirèrent en disant qu'ils n'étoient pas venus pour la dernière fois & qu'ils chasseroient tout le dehors.

Ce même jour à 5. heures & demie du matin arrivèrent à Port-Royal des Champs deux Commissaires du Châtelet qui y firent une visite aussi exacte qu'elle se faisoit ici. Ils entrèrent sans parler à personne, furent dans tous les lieux du dehors de la Maison, & même dans la Chambre de M. d'Andilly qui n'étoit pas encore habillé; dressèrent pareillement un Procès Verbal de toutes choses, & demanderent à parler à quelqu'un du dedans pour montrer leur ordre.

Quelques jours devant cela, plusieurs personnes inconnues qui étoient dans un carrosse firent arrêter à la porte du Monastere, & ayant appelé le Portier, ils lui dirent: „Venez-ça M. le Janseniste, nous vous ferons bien sortir d'ici, il n'y en reste pas un.”

25. Juillet.

Le 26. Juillet M. le Doyen & M. Bail vinrent pour achever le scrutin, ce qui étant fait notre Mere entra dans le Parloir pour le conclure selon la coutume; M. le Doyen lui dit: „Ma Mere vous avés de bonnes Filles, vous les avés bien choisi, elles se louent bien de vous. Je suis aussi très satisfait de vos Sœurs Converses: ce sont de bonnes Filles, & qui ne sont pas grossieres comme dans les autres Maisons.” Et M. Bail prenant en main tous les papiers des Sœurs dit: „voilà de quoi vous justifier.” Durant le scrutin une Sœur qui y entroit entendit qu'ils disoient ensemble: „Elles ont trouvé ici le secret d'élever des Filles, vous les voyez toutes contentes, franches & ouvertes; au lieu

qu'il y a d'autres Maisons, où aussi-tôt que les Filles sont Professes, on les voit dans le chagrin & le mécontentement.”

Après cela ils virent les comptes de la Maison, dont ils ne dirent rien Sinon, que M. le Doyen voyant qu'il ne nous restoit plus que 23000. livres de rentes, dit qu'il falloit donc qu'on nous fit des aumônes, & que nous ne pouvions pas subsister.

L E T T R E

De ma Sœur Angelique de Sainte Thérèse *Arnauld d'Andilly*, le lendemain que Mr. le Doyen de notre Dame, Grand-Vicaire de Paris, & Mr. Bail eurent achevé leur Visite à Port-Royal de Paris.

Le 27. Juillet.

Vous avés appris la belle Visite que l'on nous fit Lundy matin, du Lieutenant Civil & du Procureur du Roi qui vinrent dès six heures & demi du matin à pied, ayant laissé leur Carosse assez loin de la Maison afin de surprendre. Ils parlerent au portier & à ma Sœur Hyppolite, & leur firent prêter serment. Ils ont été par tous les dehors de la Maison, chez Madame la Marquise de Sablé & toutes les autres personnes. Les voisins ont eu aussi cet honneur de voir ces Messieurs qui ont fait une recherche si Exacte, qu'ils ont bien voulu prendre la peine de monter une grande Echelle pour regarder si le Mur étoit bon, & s'il n'y avoit point d'Entrée dans nos Jardins: ils ont dressé un grand Procès Verbal, nous ne sçavons à quel dessein. Mais il est aisé de juger qu'ils ont de grands desseins de nous persécuter. Le même jour il se trouva à 3. heures aux Champs, deux Commissaires qui firent la même chose. Nous vous envoyons la Lettre de Mon Pere & sa réponse. On nous menace qu'on va faire sortir tout le dehors. Il y a quelques jours que des personnes firent arrêter leur Carrosse à notre porte, appellerent le Portier en disant: venez, Monsieur le Janseniste, nous vous allons tous faire sortir de Céans, il n'en demeurera pas un. On dit aussi que l'on nous va mettre des Religieuses Céans, tout le monde le dit, cela seroit pour nous perdre; j'en suis dans une appréhension extrême & je suis souvent si abbattuë que je ne sçai ce que je suis; cela me fait estimer heureuse la condition de ceux qui peuvent pratiquer l'avis que notre Seigneur nous donne: Si on vous persécute dans une Ville fuyez dans une autre, & c'est ce que nous ne pouvons faire. Nous nous trouvons environnées de toutes sortes de périls, dedans & dehors, & délaissées de tous nos Pasteurs. J'espère néanmoins beaucoup en vos prières, mon cher Pere, sçachant que votre charité & votre compassion augmentera mesure que l'on nous afflige. Ayés pitié de moi qui suis souvent dans une amertume extrême: j'appréhende plus que je ne vous puis dire d'être

tentée par dessus mes forces, & c'est ce qui m'arrivera sans une miséricorde de Dieu toute particulière, si je vois Céans des Religieuses qui nous attireront nos Ennemis & ceux de la vérité.

Mr. le Doyen, & Mr. Bail acheverent hier les Sœurs Converses qu'ils questionnerent plus que pas unes, croyant qu'ils scauroient tout par elles. Dieu les assista : car elles ont tout à fait bien fait, & ces Messieurs en sont demeurés fort édifiés. Ils ont vu les Comptes, seulement les six mois de cette année. Nous ne savons quand ils feront leur visite.

Nous fimes des plaintes à Mr. le Doyen des insultes que l'on nous vient donner à notre Grille du Chœur en nous appellant hérétiques, & que nous sommes des bigottes, que nous faisons les dévotes pour nous mieux cacher, & que nous étions des diables, & cela en frappant sur la Grille; il en fut si étonné, qu'il nous dit qu'il faudroit faire informer & envoyer quérir le Commissaire du quartier pour les arrêter quand ils feront de tels discours.

* La Sœur Marie Angelique de Sainte Thérèse étoit Fille de M. d'Andilly & Sœur de la Mere Angelique de Saint Jean. Etant entrée au Noviciat en 1634. M. Arnaud lui écrivit la lettre suivante. Sur les engagements qu'elle a contractés en se faisant Religieuse de souffrir toutes les croix que Dieu lui enverra. Belles pensées sur Jesus-Christ qui en venant au monde se devoue à la croix, lui & son corps mystique.

Je n'ai reçu Ma chere Nièce, votre lettre du... de ce mois que le, 5. & j'ai été bien-aise avant que d'y répondre de prier un peu Dieu, & de lui recommander plus particulièrement vos besoins comme vous m'en priés. Ce n'est pas que je ne les aie toujours présents devant lui, & que je ne lui demande continuellement qu'il acheve en vous par sa bonté & par sa miséricorde, ce qu'il y a commencé par le même mouvement de sa bonté & de sa miséricorde, par laquelle il vous a prévenu: car une des choses qui doit le plus fortifier notre espérance & notre confiance, c'est de ce que Dieu nous a prévenus de ses graces dans le temps même où nous nous en rendions plus indignes; & qui nous donne lieu selon St. Paul dans le Chapitre 5. de son Epître aux Romains, d'espérer que puis que lorsque nous étions ses Ennemis nous avons été reconciliés avec lui par la mort de son fils, à plus forte raison étant maintenant reconciliés avec lui, nous serons sauvés par la vie de son fils: c'est à dire en vivant de sa vie, en suivant les mouvements de son esprit, & imitant ses exemples. Et qu'ainsi toute notre application doit être de détruire en nous le vieil homme pour nous revêtir du nouveau. Je vois par votre lettre que vous continués de vous y appliquer.

C'est une vérité qui doit faire toute la consolation des Ames Chrétiennes, que d'être assurées que leurs souffrances, lorsqu'elles sont offertes à

La Mere Angelique est dans des douleurs & des souffrances extrêmes, on ne l'a peut remuer quelle ne crie, elle est toute ecorchée; son enflure est bien augmentée, elle fait une pitié qui ne se peut dire: elle nous disoit tantôt: *Je confesse que j'ai bien envie de mourir, & quand nous lui avons dit, si elle vouloit nous quitter dans l'affliction où nous sommes, elle dit quelle ne nous sert de rien, que Dieu nous aidera & que nous devrions avoir pitié d'elle & l'a laisser aller de bon cœur. Elle se recommande instamment à vos prières.*

Je vous supplie très humblement de nous renvoyer les relations que vous avés entre vos mains, & je vous en renverrai d'autres.

Ma Sœur Marie de l'Incarnation ma priée de vous faire ses très humbles recommandations, elle vous prie très humblement de vous souvenir d'elle devant Dieu & de le remercier de ce qu'il lui donne de la force pour porter toutes nos afflictions.

Signé Sœur Marie * Angelique de Sainte Thérèse.

Le

Dieu par l'esprit de Jesus-Christ qui doit regner en elles, font partie de ce grand sacrifice que Jesus-Christ a offert à son Pere pour l'expiation de nos péchés; parce que ce sacrifice ne renfermant pas seulement ce qu'il a souffert en sa personne comme chef de son corps, mais encore ce qu'il doit endurer dans toute la suite des siècles dans tous ses membres, du nombre desquels vous avés le bonheur d'être: D'où vient que Saint Paul dit qu'en entrant dans le monde, il dit à son Pere, *vous n'avez point voulu d'ostie ni d'oblation, c'est-à-dire, comme il l'explique ensuite, vous n'avez point agréé les holocaustes & les sacrifices qu'on vous a offerts sous la loi pour le péché, mais vous m'avez formé un corps. C'est-à-dire, vous m'avez rendu le chef de l'Eglise qui est composée de tous les fidèles qui sont mes membres, & qui ne composent qu'un corps avec moi, & ce corps doit être substitué en la place de tous ces sacrifices, & doit être immolé à votre gloire jusqu'à la fin du monde. Voilà, ma chere Sœur, ce qui vous a été marqué par la Croix qui vous a été mise entre les mains; ayés donc recours à cette Croix dans toutes vos peines de quelque part qu'elles arrivent, & si vous vous trouvez, dans quel qu'occasion, un peu ébranlée, dites aussitôt du fond de votre cœur: Helas! Mon Dieu, n'est-ce pas cela même que je suis venu chercher dans la Religion; y dois-je aimer & estimer autre chose que ce qui peut servir à me mortifier & à me crucifier? m'y-a-t-on fait espérer autre chose que la Croix? que m'a-t-on mis entre les mains pour y operer mon salut que la Croix? à Dieu ne plaise donc que je me glorifie jamais en autre chose qu'en la Croix de N. S. J. C. par qui le monde est mort & crucifié pour moi, comme je suis morte & crucifiée pour le monde. Ce sera par de semblables mouvements que vous vous porterez à Embrasser avec joie toutes les peines qui sont attachées aux exercices de la Religion, & que*

vous.

Le premier jour d'Aout nous commençâmes une neuvaine à St. Pierre aux Liens en l'honneur de sa délivrance, pour demander à Dieu qu'il lui plût de remettre en liberté les filles qu'on nous avoit ôtées, qui s'estimoient prisonnières dans le monde, de même que le monde regarde les Monastères comme des prisons.

Ce même jour à midi, il vint un substitut de Monsieur le Lieutenant Civil pour dire qu'il viendrait vers le soir, & qu'on eut cependant à envoyer quérir les clefs du logis de Madame la Princesse de Guiméné où il n'avoit pu aller rendre sa dernière visite, parce qu'elle ne laisse pas ici d'ordinaire ses clefs. On fit réponse que si Mr. le Lieutenant Civil désiroit visiter ce Logis, il pouvoit aussi-bien que nous en faire demander les clefs à Madame la Princesse. Nous ne laissâmes pas néanmoins de l'avertir secrètement, & elle envoya ses clefs par un laquais.

Sur le soir Monsieur le Lieutenant Civil & Monsieur le Procureur du Roi arrivèrent. Aussitôt qu'ils furent arrivés ils demandèrent les clefs de Madame de Guiméné, quoi qu'ils ne se fussent mis en aucune peine de les lui envoyer demander, ni de lui faire aucune civilité. Le laquais se présenta, auquel il ordonna brusquement d'ouvrir la porte sans témoigner aucun égard pour la personne à qui il appartenait. Ils firent la Visite par tout, & voyant une porte sous un escalier, ils demandèrent ce que c'étoit; On leur dit qu'elle tendoit au dedans du Monastère, & qu'on l'avoit faite durant la guerre de Paris; que Madame de Guiméné avoit prêté son bâtiment pour loger les Religieuses de Port-Royal de Champs qu'on avoit amenées ici: mais qu'aussitôt que la guerre fut finie, on avoit muré la porte. Ils ne voulurent pas croire ce qu'on leur en dit jusqu'à ce qu'ayant fait venir un ferrurier ils rompirent la porte & virent le mur plein d'araignées, ce qui les convainquit de la véri-

té. Ils firent une recherche si exacte qu'ayant trouvé plusieurs matelas dans une armoire, ils les firent tous remuer pour s'assurer s'il n'y avoit personne caché dedans. Ils firent aussi ouvrir de petites armoires qui sont dans le lambris du Cabinet de Madame, on ne sçait pas à quelle intention.

Après cette Visite ils demandèrent notre Mere au parloir, laquelle n'y pouvant aller, envoya la Mere Prieure à sa place, à laquelle il ordonna de par le Roi de faire murer les deux portes, l'une qui est dans le Bâiment de Madame la Marquise de Sablé que les Supérieurs lui avoient accordé pour entrer dans la Maison sans passer la Rue, & l'autre qui répondoit de sa cour dans la nôtre & qui servoit à faire tous les charois pour les provisions de Bois & autres nécessités de la Maison, ce qu'on leur représenta, mais ils ne s'y arrêterent pas, persistant à ce qu'on eut à exécuter cet ordre, ce qui fut fait dès le Lendemain.

Ils ordonnerent encore qu'on murât la porte du logis de Madame de Seigné qui va dans la cour du dehors, & qu'il n'y eut que celle qui va dans la rue.

Ils ordonnerent de plus qu'on eut à faire hauffer le mur du bout des Jardins nouveaux, & firent défenses très expressees de ne plus faire à l'avenir aucune assemblée, ni de jour ni de nuit; car c'est une calomnie qu'on a ajouté aux autres d'avoir dit à la cour qu'on faisoit céans des assemblées nocturnes, & que les Mrs. qu'on en a chassés y venoient la nuit, à quoi on a voulu remédier par tous ces fermemens & clôtures.

Le Mardi 2. Aout Monsieur le Doyen & Monsieur Bail furent reçus à la porte pour faire la Visite du Monastère. Ils visiterent tous les lieux réguliers & entrèrent dans toutes les cellules, où Monsieur Bail remarqua avec approbation qu'il y avoit presque dans toutes de grandes images du Crucifix qui portoient au bas ces paroles: *Ipse est propitiatio pro peccatis totius mundi*, & il dit que cela étoit fort

vous vous rendrés exacte à tout ce que la regle générale prescrit, comme aux moyens que Dieu a ordonnés pour vous rendre conforme à J. C. crucifié, car il n'y a rien en de son choix dans tout ce qu'il a enduré, tout lui a été prescrit par son Pere, & cela se voit par l'Evangile & par tous les Prophètes où les moindres circonstances de sa passion ont été marquées, & c'est ainsi qu'il faut que les choses qui vous crucifieront, ne viennent point de votre choix, & que votre volonté propre n'y ait point de part. Mais que ce soit uniquement ou la regle, ou l'obéissance, ou la Providence de Dieu qui vous les prescrive, & que toute votre application soit à bien ménager tout ce qui viendra de l'un de ces trois principes, pour vous crucifier avec J. C. Je vous parle un peu fortement, & comme à une personne qui n'est plus dans la liberté de choisir une vie un peu plus douce, & moins austere. Je sçai qu'on n'en use pas ordinairement de la sorte envers les Novices qui ne font que de prendre l'habit de Religion. Mais aussi, comme je

sçai que dans la maison où on a eu la bonté de vous accorder cette grace, on ne l'accorde qu'aux personnes qu'on est comme assuré que Dieu y appelle lui-même, je ne crois plus qu'il vous soit permis de reculer, n'y de regarder derriere vous, selon l'expression de l'Evangile, mais qu'au contraire vous êtes obligée de travailler tous les jours à vous rendre moins indigne que vous n'êtes de cette grande miséricorde qu'il vous a faite, & que vous devés plus craindre que la mort de faire quoi que ce soit qui vous fit rejeter d'une société où Dieu est vraiment servi en esprit & en vérité, & d'où vous ne pourriés être bannie par votre faute, sans aller contre les desseins de Dieu sur vous, qui vous sont suffisamment manifestés par la charité que l'on a eue de vous recevoir.

C'est ce qui vous doit encourager dans la pratique de vos exercices, espérant que Dieu achèvera ce qu'il commença en vous par le seul mouvement de sa miséricorde.

42
fort bien. Ils allèrent dans les Jardins où Monsieur le Doyen ayant vû cette porte qu'on avoit fait murer l'a désapprouva fort après avoir sçu l'incommodité qu'on en recevoit, & dit qu'il étoit prêt d'aller trouver le Lendemain Monsieur le Lieutenant Civil pour lui en parler, de quoi nous le remercîames, craignant que cela ne nous fit quelque Nouvelle affaire. Ils demurerent ici jusqu'à six heures du soir.

CHAPITRE XXII.

Mort de la Mere Angelique. Le peuple la révéra comme une Sainte. Mort de Monsieur de Rebours âgé de 73. ans. Son corps transporté à Port-Royal. 6eme Visite du Lieutenant Civil à Port-Royal pour faire murer encore plusieurs portes. Le Procureur du Roi y va pour le meme sujet. Monsieur le Doyen & Monsieur Bail vont à Port-Royal des Champs dans le Carosse de Port-Royal de Paris.

4. Août **L**E Jeudi 4. la Mere Angelique étant fort empi-rée reçut le Saint Viaticque pour la troisiéme fois à 8. heures & demie du matin.

6. Août. Le Samedi 6. elle commença d'entrer à l'agonie à 2. heures après minuit, & sur l'heure de midi elle perdit connoissance. On apella la Communauté pour faire les Priéres. Elle demeura dans la même extremité jusqu'à neuf heures du soir qu'elle expira en présence de notre Mere & de toute la Communauté. Elle fut enterrée le Lundi suivant 8. du mois après la Grand-Messe.

Dieu nous voulut consoler d'une si grande perte en nous donnant des témoignages de la Sainteté de sa Servante par la voix publique du peuple & des enfants, qui disoient tout haut que si cette bonne Mere n'étoit une Sainte, ils ne sçavoient qui le pourroit être. Et pour marque de leur devotion ils passoient à la grille leurs Chapelets, medailles, images, leurs livres, des Reliquaires, des morce-

* Monsieur Antoine de Rebours qui ayant vécu dans le monde avec honneur & probité jusqu'à l'âge de 48. ans, s'étoit retiré à Port-Royal pour y vivre dans la séparation du monde, & y avoit été engagé à entrer dans la sacerdoce pour le besoin du monastere, en avoit aussi été chassé comme les autres après y avoir été Confesseur l'espace de près de 20. ans. Comme il y avoit établi sa demeure en la vuë que Dieu lui avoit fait une grace singuliere de l'y appeller, il ressentoit extrêmement cette séparation; ce qui lui fit dire la larme à l'œil que c'étoit lui ôter la vie, comme il arriva en effet, étant tombé bientôt dans une grande maladie, en laquelle on ne peut dire ce qu'il endura durant 3. semaines, non plus que la vertu qu'il témoigna étant toujours dans la Paix & dans la joie de souffrir & de mourir; ce qui lui faisoit accepter toutes les circonstances de son mal, & se faire de grandes violences pour prendre de la Nourriture, & tout

Relation de ce qui s'est passé à Port-Royal, en 1661. Août.

aux de toile & même des bagues pour lui faire toucher; des enfans qui n'avoient rien passioient de petits morceaux de papiers; une personne de condition envoya par le Tour une boëte pleine de Chapelets pour le même sujet, enforte que les Soeurs ne pouvoient fournir à recevoir tout ce qu'on leur passioit; & depuis sept heures du matin jusqu'à onze heures qu'on la mit en terre, il y en eut trois qui ne firent autre chose que de faire toucher.

Le 12. d'Août Monsieur de Rebours mourut à 12. Août. onze heures du soir. Il étoit tombé malade le 25. Juillet, il avoit reçu les Sacremens le 30. du même mois; son corps fut apporté ici comme il avoit ordonné par son Testament sur les 9. heures du soir & enterré à la même heure avec les cérémonies accoutumées par le Vicair de Saint Médard, étant mort sur cette Paroisse où il s'étoit retiré en sortant d'ici selon l'ordre qu'il en avoit reçu. *

Le 18. Août Mr. le Lieutenant Civil vint ici pour la sixième fois nous ordonner de la part du Roi de faire boucher la grille de Madame de Guiméné qui donne sur l'Eglise de dehors, & celle de Madame la Marquise de Sablé qui répond sur notre Chœur. Notre Mere ne pouvant aller au Parloir envoya la Mere Prieure qui répondit à Mr. le Lieutenant Civil, que l'on ne se pouvoit pas charger de ce qu'il disoit n'ayant aucun droit sur les Maisons de ces Dames, ni sur les ouvertures qu'elles avoient sur nous; Mr. l'Archevêque de Paris ayant donné la permission à Madame la Princesse de Guiméné & Madame de Sablé l'ayant obtenuë de Mr. l'Evêque de Toul pour lors Grand-Vicair de Mr. le Cardinal de Rets & notre Supérieur. Voyant ce refus il dit qu'on eut donc à leur faire sçavoir la volonté du Roi, afin qu'elles mêmes y satisfissent: à quoi on ne s'accorda point non plus, disant qu'aussi-bien ces Dames ne se tiendroient pas pour averties de ce qu'on leur en droit au dedans. Il nous pressa extraordinairement de porter cet ordre à ces Dames, à quoi il ne voulut pas s'engager nonobstant le refus que la Mere lui en fit disant qu'il ne vouloit pas avoir à faire à des

ce qu'on jugeoit lui être nécessaire en cet état: son esprit étoit presque toujours occupé de Dieu & dans la prière, dont il donnoit des marques en levant les yeux au ciel. Toutes ses paroles n'étoient que de Dieu & du désir de le posseder. Ce qui donnoit tant d'édification à ceux qui le servoient, qu'ils ressentoient en l'assistant plus de consolation que de peine, voyant que les siennes qui étoient si grandes ne l'empêchoit point d'aspirer à Dieu, & de porter son cœur vers celui dans lequel il vouloit perdre son ame pour la retrouver éternellement. Son affection pour le Monastere de Port-Royal parut en sa mort comme en sa vie, ayant demandé que son corps y fut apporté, & enterré à la maison de Paris, dans le Cimetiere, & non dans l'Eglise; & lui ayant laissé tout le bien dont il put disposer. Il mourut le 12. jour d'Août six jours après la Mere Angelique.

des Dames. Il menaça même que ce refus nous feroit tort, mais tout cela ne nous put résoudre à commettre cette injustice à l'égard de ces Dames. On le pria & pressa fort de la part de notre Mere de montrer son ordre par écrit, ce qu'il ne voulut pas faire; il promit néanmoins qu'il l'enverroit le lendemain matin, ce qu'il n'a pas fait

22 Août.

Le Lundi 22. Août Mr. le Doyen & Mr. Bail vinrent ici prendre le Carosse de la Maison pour aller à Port-Royal des Champs faire la visite: ils en revinrent le 24. au soir. Il est à remarquer que Mr. le Doyen se trouva ici avec Mr. le Procureur du Roi, mais il ne lui parla de rien.

Ce même jour Mr. le Procureur du Roi étant venu fut plus d'une heure chez Madame de Guiméné pour lui persuader de faire fermer sa grille, selon l'ordre du Roi qu'il lui fit voir, il avoit avec lui un Commissaire au Châtelet. Ils vinrent ensemble au Parloir demander notre Mere; mais comme elle avoit pris Médecine elle y envoya la Mere Prieure & la Mere Souprieure. Il s'enquit d'abord si les ordres que Mr. le Lieutenant Civil avoit donnés le 18. Août, avoient été exécutés touchant les grilles de Madame de Guiméné & de Madame de Sablé. On répondit que non, ajoutant les mêmes raisons qu'on avoit données à Mr. le Lieutenant Civil pour ne se pas charger de le faire. Il fit écrire sur son Procès Verbal les raisons qu'on lui donnoit. Il nous traita cette fois avec assez de civilité, & nous témoigna de la peine de toute celle qu'on nous faisoit. La Souprieure étant demeurée seule avec lui durant que la Mere Prieure étoit allée prendre ordre de notre Mere sur ce qu'elle devoit répondre à ce qu'il lui avoit demandé, il lui fit diverses questions dont elle prit sujet de se plaindre de la calomnie qu'on nous a imposée & qui servoit de prétexte à faire murer nos portes, qui est qu'il se faisoit ici des assemblées nocturnes, & qu'on a jugé les Confesseurs qu'on nous a ôtés capables de monter sur des murailles pour passer dans la maison, & nous, de le souffrir, & lui témoigna ensuite le ressentiment que nous avons d'une telle injure. Mr. le Procureur du Roi répondit que cela étoit faux & qu'on ne croyoit pas que nous fussions capables de ces choses: que les personnes même les plus emportées contre nous n'avoient pas ces pensées: que le Roi même en étoit fort éloigné, mais que Messieurs du Clergé avoient voulu dans leur assemblée faire passer un point de fait pour un point de foi, & que le Roi vouloit autoriser ce dessein, & que nous croyant fort attachées aux personnes qui étoient contraires à cela, il nous traitoit de la sorte.

CHAPITRE. XXIII.

Petite Relation de ce qui s'est passé à la visite que fit M. de Contes accompagné de M. Bail à Port-Royal des Champs. Discours de l'ouverture de la

visite de M. de Contes. Et celui de M. Bail rempli de Prévention, & de calomnies. M. de Contes lui en témoigna son mécontentement. L'un & l'autre témoignent à la communauté leur satisfaction de n'avoir rien trouvé que d'édifiant dans leur foi & leurs mœurs. M. le Lieutenant Civil va à Port-Royal de Paris. Le Compliment qu'il fait faire à la Mere Agnès.

LE 22. Août 1661. Mr. de Contes Doyen de notre Dame vint à Port-Royal des Champs accompagné de Mr. Bail, pour continuer la visite qu'il avoit commencée au Monastere de Paris. Lorsqu'il fut entré à l'Eglise, nous chantâmes *Veni creator Spiritus*, durant lequel il visita le St. Sacrement, puis s'étant approché de la Grille du Chœur il parla à la Communauté en ces termes:

„ Mes Sœurs, vous pouvez bien sçavoir le sujet qui nous fait venir ici, puisque ce n'est que pour achever ce que nous avons commencé à Paris; Et vous n'avez pas sujet d'en être en peine: car je vous assure que j'y viens avec un grand désir que notre visite ne vous soit pas inutile; & je vous promets que je ferai de tout mon cœur ce qui me sera possible pour vous procurer toute la consolation que vous pouvez désirer. Je crois aussi que Mr. Bail est dans le même dessein, il vous expliquera ses sentimens. Il y a deux raisons pourquoi l'on fait la visite dans les Monastères. L'une est afin de réparer le dechet & le relâchement qui peut s'y être glissé: l'autre afin de secourir les personnes qui pourroient avoir des peines & quelque sujet de se plaindre de la conduite qu'on tient sur elles. Mais ce n'est ni pour l'une ni pour l'autre de ces raisons que nous faisons cette visite: car on sçait bien que graces à Dieu, il n'y a rien à reprendre dans vos mœurs, & que l'union est parfaite parmi vous, comme nous l'avons reconnu dans la visite de vos Maison de Paris: mais on a désiré que nous la fissions pour d'autres considérations, & j'espère mes Sœurs, qu'elle réussira à la gloire de Dieu, & de cette Maison. Et pour moi, je vous assure que je ferai tout ce que je pourrai, & que le seul dessein que j'ai en ceci est de vous servir en tout ce qui me sera possible. Voi à mes intentions, Mr. Bail vous dira les siennes; & nous vous supplions que de votre côté vous nous parliez avec sincérité, charité: & brevété pour ne pas employer plus de temps qu'il ne faut.”

DISCOURS DE MR. BAIL.

„ Mes Chères Sœurs en la charité de Jesus-Christ, encore que Monsieur le Doyen vous ait dit tout ce qui se peut dire en peu de mots sur le sujet d'une Visite, je crois être obligé de vous faire entendre plus en particulier la raison pour-quoi on fait celle-ci. C'est mes Sœurs, que vous

vous êtes tombées dans le Soupçon d'un grand crime. On n'accuse point vos mœurs, on sçait bien qu'elles sont innocentes; mais on accuse votre foi. On dit que vous êtes tombées dans l'hérésie qui est le plus grand de tous les crimes. Ce malheur vous est arrivé de ce que vous avez été entourées & conduites par des personnes suspects, c'est pour cela qu'on vous a ôtée vos Pensionnaires & vos Postulantes, parce que les Rois n'agissent pas comme les autres juges qui ne doivent condamner & punir ceux qui sont accusés qu'après avoir eu des preuves de leurs crimes, au lieu que les Rois ont droit de punir sur de simples Soupçons. Par exemple quand un Prince de la Cour est accusé d'avoir des intelligences contre l'Etat, on commence par le mettre en prison avant que d'être assuré s'il est coupable ou non. Il en est de même de l'hérésie. C'est pourquoi le Roi a dû faire ce qu'il a fait à votre égard, parce que Supposé que vous fussiez entichées d'erreur, ce que je ne crois pas, ce seroit un grand mal que vous le communiquassiez à la jeunesse. Il ne faut donc point sçavoir mauvais gré au Roi de ce qu'il a fait, ni dire que c'est une injustice: car il a eu droit de faire tout ce qu'il a fait; & nous espérons qu'après cette Visite le bon témoignage que nous lui rendrons de votre foi l'obligera de vous rendre vos Sœurs, comme vous a dit M. le Doyen, à quoi de mon côté je m'employerai de tout mon pouvoir, pourvu que nous vous trouvions exemptes des erreurs que l'on vous impose, & dont je crois que vous êtes innocentes, vous ayant déjà toutes examinées, de quoi vous devez bien rendre grâces à Dieu: car il faut reconnoître, mes cheres Sœurs, qu'il y a une nouvelle hérésie en France, des personnes qui n'obéissent pas au Pape: qui ne condamnent pas ce qu'il condamne, & qui n'approuvent pas ce qu'il approuve: qui croient que Jesus-Christ n'est pas mort pour tout le monde: qu'il n'y a qu'un petit nombre d'élus que Dieu veut sauver, & qu'il laisse tous les autres dans la masse, à cause du péché du premier homme, d'où il s'ensuit que Dieu n'a point de providence ni d'amour pour les hommes, & qu'il n'a point soin de tout ce qui se passe en la terre. Et il ne faut pas s'en étonner, il y a eu de tout tems des hérétiques dans l'Eglise qui ont voulu ravir à J. C. ses plus grandes & aimables qualités. Arius est venu qui a voulu lui ôter sa divinité, Nestorius a voulu lui ôter une de ses natures, les Grecs ont voulu lui ôter la puissance de produire le St. Esprit avec son Pere; Macedonius a voulu ôter la divinité du St. Esprit, les Monothélites ont voulu ôter une des volontés de J. C., les Iconoclastes ont voulu détruire ses images; & ceux-ci lui veulent ravir son amour & la charité, ils en font un Dieu sans charité, un Dieu crucifié sans amour; d'où il s'ensuit que nous ne devons

point aussi avoir d'amour pour lui: Car pour-quoi l'aimerai-je puisque je ne sçai pas s'il est mort pour moi? Vous voyez donc, mes cheres Sœurs, combien cette hérésie est abominable. Aussi votre bonne Mere Abbessé défunte, la Mere Angelique, n'a jamais voulu que vous eussiez connoissance de tous les livres qui traitent de ces matières, ni que l'on vous en ait parlé, en quoi elle a agi bien sagement; & je crois que c'est à elle & à sa bonne conduite que vous avez l'obligation d'en avoir été préservées. Il me souvient qu'une fois au commencement de tout ceci cette Ste. Mere étant au parloir me dit: *On dit qu'il y a de mauvais livres qui courent par le monde qui disent que notre Seigneur n'est pas mort pour tous les hommes. Ho! Ma Mere, lui répondis-je, c'est la doctrine de Calvin.* A cela elle se renversa sur son siège & me dit, *Ha! mon Pere, cela est abominable, je n'ai garde de souffrir à nos Sœurs de voir ces livres-là. ce n'est pas affaire à des filles de parler de la Prédétermination.* C'est pourquoi comme elle en avoit grande horreur, elle vous en a toujours éloigné, vous la devez imiter en cela comme en toute autre chose. Le reste ne fut plus qu'une courte exhortation à être bonnes Religieuses, en ajoutant qu'il n'avoit pas besoin de nous exhorner, mais que nous prissions bien garde: que plus nous serions bonnes & Saintes dans nos mœurs, plus nous serions malheureuses de n'être pas saines dans notre foi, & que nos erreurs dans la foi seroient d'autant plus dangereuses, que notre vie seroit meilleure. Monsieur le Doyen fut fort mal satisfait de ce discours, & étant entré avec Monsieur Bail pour visiter la Clôture, il lui dit en présence de notre Mere Marie de Sainte Magdeleine qui étoit alors Prieure & de quelques autres Sœurs qui l'accompagnoient: „Monsieur Bail, s'il étoit meilleure heure je serois rassembler la Communauté afin que vous fissiez excuse à ces bonnes Religieuses de ce que vous leur avés dit. Monsieur Bail ne sçut que répondre à cela.” Monsieur le Doyen se rendit ensuite au Parloir pour commencer le Scrutin, lequel étant achevé il nous dit: qu'il ne feroit point ici le Chapitre de la visite, par ce qu'elle se devoit conclure à Paris, & qu'on enverroit de là son Ordonnance & les actes qu'il auroit dressé. Le lendemain il nous dit adieu, & nous fit paroître avoir reçu de nous beaucoup de satisfaction. Monsieur Bail témoigna aussi la même chose en disant: qu'il nous avoit toutes trouvées exemptes d'erreur, excepté une jeune Religieuse qui lui avoit fait quelques réponses dont il n'étoit pas content. C'étoit ma Sœur Jacqueline de Sainte Catherine (D'Oxin) dont il parloit, laquelle a suivi le parti de ma Sœur Dorothee, & est à présent à Paris.

Quelques jours après Monsieur le Lieutenant Civil reçut un ordre de la Cour, qui portoit qu'il eut

Relation de ce qui s'est passé à Port-Royal, en 1661. Août. 45

eut à se transporter ici, pour faire murer en sa présence la Tribune de Madame de Guiméné, mais cela étoit déjà fait, Madame de Guiméné nous ayant mandé de le faire. Ce que Monsieur le Lieutenant Civil ayant sçu, il changea le dessein qu'il avoit de venir ici le matin pour assister à cette Clôture, & n'y vint que sur les 4. heures du soir. Il alla premierement chez Madame Sablé, où ayant trouvé la Tribune murée, il n'eut plus rien à faire. Il envoya ensuite faire compliment à notre Mere, qu'il étoit son très humble Serviteur, & que si elle n'avoit point de plus grand ennemi que lui, elle seroit bien en repos, & ajouta que Monsieur le Procureur du Roi avoit fait le valet du Diable, parce qu'il avoit fait plus que son ordre.

CHAPITRE XXIV.

Conclusion Générale de la Visite des deux Maisons. Monsieur de Contes fait à la Communauté un discours plein d'éloges de ce qu'il a vu & entendu dans cette Visite. Et Monsieur Bail en même temps qu'il loue les Religieuses & qu'il rend témoignage à leur foi & à la sainteté de leur conduite, remplit son discours d'impertinences & de calomnies. Discours de conclusion de Monsieur de Contes très favorable aux deux Maisons. De quelle maniere les Religieuses renvoyent un homme qui se disoit envoyé de la part de Monsieur le Tellier, pour fournir à la Sacristie ce qui y manquoit.

LE Mardi 30. Août Monsieur le Doyen & Monsieur Bail vinrent pour conclure la visite; ils ne firent autre chose ce jour là que dresser l'acte de visite, disant qu'ils viendroient achever le Vendredi suivant 2. Septembre. Monsieur le Doyen témoigna qu'il vouloit dire la Messe pour la Conclusion, comme Monsieur Bail l'avoit célébrée pour l'ouverture.

Le Vendredi 2. Septembre ils vinrent ensemble sur les sept heures & demie du matin & entrèrent au Chapitre pour achever la visite. Monsieur le Doyen parla le premier en ces termes:

„ Mes très cheres Sœurs, ayant par la grace de Dieu achevé la visite que nous avions commencée en ce Monastere-ci & en celui des Champs, je me rejouis de n'avoir qu'à remercier Dieu & le louer de les avoir trouvés dans l'état où nous pensions bien qu'ils étoient; & en mon particulier je me sens obligé de le louer de tout mon cœur, de ce que nous n'y avons trouvé que des sujets d'édification. Nous vous avons toutes trouvées dans un grand désir de plaire à Dieu: dans une grande exactitude à pratiquer vos Régles & vos Constitutions; dans une grande Soumission à vos Supérieures, & sur tout nous avons trouvé une gran-

de union les unes avec les autres, & une grande charité. Nous n'y avons trouvé aucune Religieuse qui ne nous ait témoigné les unes après les autres de l'amour pour sa vocation, & qui ne soit dans le désir de s'avancer; & si nous avons quelque chose à vous dire, ce ne seroit que pour vous exhorter à continuer & à persévérer dans toutes les bonnes pratiques où vous êtes, & dans les bonnes instructions qu'on vous a données. Pour ce qui est des Soupçons qu'on avoit contre vous, nous avons trouvé qu'ils étoient sans fondement, qu'il n'y avoit personne parmi vous qui ne fut établi dans la vraie foi: car nous croyons que vous nous avez informé avec toute sorte de sincérité de vos sentiments, & que vous n'avez pas voulu trahir vos consciences & faire un mensonge pour éviter de tomber dans le soupçon. Ainsi croyant que vous nous avez parlé dans une vérité toute entière, nous pouvons assurer qu'il n'est rien de toutes les choses dont on vous a accusées. Nous avons bien ce sentiment de la pureté de votre foi: mais il étoit nécessaire de faire cette visite, pour vous purger des soupçons mal fondés qu'on avoit. J'espère qu'elle sera utile. Pour ce qui est des personnes au sujet desquelles on avoit pris ces soupçons de vous, j'en ai dit en particulier aux personnes qui ont ici soin de votre conduite ce que j'ai cru en devoir dire; Il n'est pas nécessaire d'en parler ici à vous autres. Tout ce que j'ai présentement à vous dire, c'est que vous continuez à estimer la conduite que vous avez eue: que vous vous mainteniez dans la pratique des choses dont on vous a instruites pour vous avancer de jour en jour, & vous rendre plus agréables à Dieu.”

Après que M. le Doyen eut cessé de parler il fit signe à M. Bail de dire ce qu'il avoit à nous dire, ce qu'il fit en cette sorte:

„ Mes très cheres Sœurs en la charité de N. S. J. C. Je vous parlai à l'ouverture de cette visite des Chefs principaux de cette mauvaise doctrine dont on vous accusoit, & j'y fus contraint parce qu'ayant à répondre de votre foi, nous ne le pouvions faire qu'après avoir fait un examen le plus exact qu'il nous seroit possible de toutes choses, & l'examen ne pouvoit être exact si on ne nous eut informé des choses sur lesquelles on vous devoit examiner, & des quelles vous étiez soupçonnées avec raison. Cela m'obligea de vous parler de la maniere que je fis: mais maintenant que nous avons fait cet examen dans toutes les formes & l'exactitude quel'on pouvoit désirer, je suis obligé de rendre grâces à Dieu de vous avoir trouvées exemptes des opinions qu'on vous avoit imputées. Nous n'avons rien trouvé dans vos examens qui ait pu vous rendre coupables sur ce sujet, & même vous avez toutes paru effrayées

« & avez abhorré une si dangereuse doctrine au-
 « si-tôt que je vous en ai parlé. J'en loué Dieu
 « de tout mon cœur, & lui en rends des actions
 « de grâces infinies; je vous en congratule;
 « je vous en félicite: Car quelle plus grande
 « merveille, qu'ayant été environnées & entou-
 « rées depuis si long-temps de personnes su-
 « spectes & soupçonnées, non sans sujet, d'être
 « dans ces mauvais sentimens, vous vous foi-
 « yez conservées dans la pureté de la foi de l'E-
 « glise? Dieu vous a protégées, il vous a pré-
 « servé d'y tomber par un miracle plus grand
 « que tous ceux qu'il a fait en ce lieu par la Sainte
 « Epine. Que Dieu qui vous a fait une si grande
 « grâce soit éternellement loué, que tous les An-
 « ges du Ciel lui en donnent mille & mille béné-
 « dictions, que tous les Saints l'en glorifient &
 « nous aident à l'en remercier. Il nous a délivré
 « en cela d'une grande peine: Car s'il eut été
 « vrai que quelques-unes de vous eussent été dans
 « ces sentimens, qu'eut-ce-été? au lieu d'avoir
 « affaire à des Epouses de J. C, nous eussions
 « trouvé des personnes aliénées de Dieu, c'est-
 « à-dire engagées au Diable? & de plus il eut été
 « très difficile de vous remettre dans la bonne
 « voie: l'une eut dit je tiens St. Augustin pour
 « mon Docteur: l'autre j'ai St. Paul pour mon
 « défenseur: une autre auroit trouvé qu'elqu'au-
 « tre raison, & ainsi vous vous seriez rebellées,
 « & que seroit-il arrivé de tout cela? Il eut fallu
 « procéder à des peines canoniques, il eut fallu
 « ôter le voile à l'une, séquestrer l'autre, renfer-
 « mer les autres dans d'autres lieux, & enfin faire
 « des choses étranges. Dieu soit donc loué qui
 « nous a délivré de ces peines & vous aussi;
 « & nous n'avons que des actions de grâces
 « à lui rendre de ce que votre foi est pu-
 « re & orthodoxe, mais néanmoins l'obligation
 « que nous avons de travailler autant qu'il nous
 « est possible à vous élever au plus haut comble
 « de la perfection, m'oblige à vous donner quel-
 « ques avis importans. Dans cette action capitu-
 « laire j'ai remarqué dans vos examens & par vos
 « réponses qui sont encore par écrit & que vous
 « avez toutes signé, deux choses en quoi vous
 « avez besoin d'être redressées, l'une qui regar-
 « de la doctrine, & l'autre les mœurs.

« La première qui regarde la doctrine, c'est que
 « vous ayant demandé presque à toutes dans vos exa-
 « mens particuliers, si Dieu donnoit la grâce à
 « tous les hommes, votre réponse la plus com-
 « mune a été, qu'il la donnoit à tous ceux qui
 « la lui demandent. Or cette réponse est vérita-
 « ble en un sens, mais non pas en tous les sens:
 « je veux croire que vous l'avez prise dans le bon
 « sens, mais cependant il faut vous en instruire
 « pour un autre fois si on vous interrogeoit; Car
 « premierement il faudroit demander de quelle
 « grâce on entend parler, sçavoir si c'est de la gra-
 « ce prévenante & excitante, ou de la grace actuel-

« le: car il y a bien de la différence. Première-
 « ment si vous parliez de la grâce attirante, c'est
 « une réponse qui favorise l'hérésie semipélagienne
 « que des Prêtres de Marseille avoient semée par
 « la France, par laquelle ils donnoient à l'hom-
 « me les principes de son salut, par lesquelles
 « il attire ces grâces prévenantes. Secondement
 « cette réponse traîne après sa queue je ne sçai quoi
 « qui favorise l'hérésie du temps; parce qu'en di-
 « sant que Dieu donne sa grâce à ceux qui le prient,
 « cela ne s'entend pas d'une prière telle quelle,
 « mais d'une prière ardente & fervente dont peu
 « de personnes sont capables; donc il s'ensuit que
 « Dieu ne donne sa grâce qu'à peu de personnes,
 « qui est ce que ces Docteurs enseignent. Enfin
 « cette réponse peut avoir aussi un sens véritable,
 « & je veux croire que c'est celui que vous avez
 « eu, qui est que Dieu donne sa grâce à tous ceux
 « qui la lui demandent pour faire le bien, résister
 « au mal & s'avancer dans la vertu; & qu'ainsi
 « c'est notre faute, lorsque nous n'avons point
 « dans les grandes vertus. Néanmoins cette ré-
 « ponse ayant des sens qui favorisent l'erreur, il
 « n'en faut point user: mais ce qu'il faut croire &
 « répondre en semblable occasion, c'est que Dieu
 « donne sa grâce à tous les adultes, si ce n'est qu'ils
 « y mettent opposition, suivant le sentiment de
 « l'Eglise.

« Quant à l'autre point qui touche votre con-
 « duite, c'est qu'il me semble qu'au lieu de faire
 « un bon usage de cette occasion, il se glisse dans
 « vos cœurs de petites semences d'animosité, de
 « haine, de ressentiment, qui pourroient aller peu
 « à peu jusqu'à la malveillance contre les person-
 « nes que vous croyez avoir part à ce qui se passe.
 « Pardonnés-moi, mes cheres Sœurs en la chari-
 « té de Jesus-Christ, si je vous dis ceci, c'est l'af-
 « fection & le désir de vous porter au comble de
 « la perfection qui m'y porte. Vous êtes Reli-
 « gieuses, mes cheres Sœurs, & par conséquent
 « obligées de tendre à la perfection & même à la
 « sainteté. N. S. dit dans l'Evangile à tous les
 « Chrétiens, *Diligite inimicos vestros, benefacite*
 « *qui oderunt vos, orate pro persecutibus vos.*
 « *Aimez vos ennemis, faites du bien à ceux qui*
 « *vous haïssent, priez Dieu pour ceux qui vous per-*
 « *secutent.* Mais vous êtes bien plus obligées à
 « pratiquer ce precepte, puisque vous devez vous
 « exercer à toutes sortes de vertus. Ainsi au lieu
 « des petites animosités que je vois qui se glissent
 « dans vos cœurs, je voudrois que vous priassiez
 « beaucoup Dieu pour ces personnes, & que vous
 « leur portassiez toute sorte de respect.

« Vous devriez avoir joie de cette rencontre
 « comme d'une épreuve que Dieu vous envoie
 « pour exercer votre vertu. Ne sçavez-vous pas
 « que pour être couronné, il faut vaincre, que
 « pour vaincre, il faut combattre, & que pour com-
 « battre, il faut être attaqué? Il n'y a point de
 « juste qui n'ait souffert, & qui ne se soit mon-

tré doux, débonnaire & mansuét dans ses souffrances. Qui est celui des saints, dit St. Jérôme, qui ait été couronné sans avoir été éprouvé par une infinité de persécutions & aggravé sous le poids d'une infinité de souffrances? faisons la recherche tant que tu voudras, tu n'en trouveras pas un qui n'ait eu de grandes peines & de grands démêlés. Il n'y a eu que Salomon qui ait été parfaitement heureux en ce monde; Et pour cela, dit S. Jérôme, il est peut-être damné dans les enfers. Abraham a été tenté pour être trouvé juste. Job a été affligé; & de quels maux? jusqu'à être persécuté de ses amis mêmes. Mais puisque nous en sommes sur Job, il faut que je vous fasse remarquer que Dieu ne commença à le restituer dans sa première bonne fortune, que lorsqu'il eut offert des sacrifices pour ses amis onéreux. Les Apôtres & les Martyrs que n'ont-ils point souffert avec patience, mansuétude & débonnairé? Et le Saint des Saints notre S. J. C. que n'a-t-il pas souffert? Il est mort sur une croix entre deux méchants. Voilà la voie par où il faut le suivre, par celle de la croix bien portée. Rien n'arrive par cas fortuit. *Nihil in terra sine causa fit & de humo non egreditur dolor. Rien ne se fait sans cause*, dit Job, *nos afflictions ne sont pas comme les exhalaisons, qui sortent de la terre.* Elles ont une cause plus haute, qui est la providence de Dieu: vous devez excuser les intentions de ceux qui agissent, & présupposer qu'ils n'ont d'autre dessein que de vous tirer du mal, si vous y êtes, ou de faire connoître votre innocence à ceux qui vous y croient. Cela n'empêche pas qu'en souffrant ainsi avec mansuétude vous ne puissiez faire ce qui se peut raisonnablement & avec prudence pour vous rétablir, & que nous ne le fassions aussi en levant tous les soupçons qu'on a de vous."

Après qu'il eut achevé il présenta à Mr. le Doyen l'acte de la visite dont Mr. le Doyen fit la lecture.

Acte de Visite de Mr. le Doyen
& de Mr. Bail.

Au nom du Pere, & du Fils & du St. Esprit. Nous Jean Baptiste de Contes Prêtre Doyen de l'Eglise Métropolitaine de Paris, Conseiller ordinaire du Roi en ses Conseils, & Vicair Général de Monseigneur l'Eminentissime & Révérendissime Cardinal de Retz Archevêque de Paris, Assisté de Mr. Louis Bail Prêtre Docteur en Théologie, & Visiteur par nous nommé des deux Monasteres de Port-Royal du St. Sacrement, avons commencé la visite de celui de Paris le 12. de Juillet 1661. où après la Célébration de la Messe du St. Esprit, avons visité le St. Sacrement de l'autel, & étant rentré au Chapitre du dit Monastere, auroient comparués par devant nous la Mere Abbesse & soixante Religieuses de Chœur, 5. Novices de

Chœur, & 13. Sœurs Converses, auxquelles Assemblées dans le dit Chapitre nous aurions fait entendre le sujet de notre visite, & icelles exhortées de nous dire sincèrement & en vérité ce qui étoit de l'Etat du dit Monastere, tant au spirituel qu'au temporel, afin d'y pourvoir, ainsi qu'il appartiendroit par raison; ce qu'elles nous auroient promis de faire en leur conscience, & donné un Catalogue des dites Religieuses, Professes, Novices & Converses, lesquelles ensuite nous avons toutes entendues en un Parloir du dit Monastere durant plusieurs jours; & ensuite avons entré dans la Clôture du dit Monastere de Paris, icelle visitée avec tous les lieux réguliers qui en dépendent.

Et le 22. du mois d'Août de la même année nous nous sommes transporté au dit Monastere de Port-Royal des Champs, pour y faire aussi la visite; où étant, après avoir pareillement visité le St. Sacrement de l'Autel à l'issuë de la Messe du St. Esprit, sont comparués par devant nous à la grande Grille du Chœur du dit Monastere, la Mere Prieure & les autres Religieuses Professes du Chœur; une Novice de Chœur, & quelques Sœurs Converses; lesquelles nous aurions exhortées comme celles du Monastere de Paris, & ensuite icelles entendues & examinées en un Parloir du dit Monastere des Champs, suivant le Catalogue qui nous avoit été donné par la dite Mere Prieure, contenant les noms de 29. Religieuses Professes de Chœur, d'une Novice, & de huit Sœurs Converses; & après le dit Examen serions entré dans la Clôture dudit Monastere & visité les lieux réguliers, & la dite Clôture; & ayant vu, lu & examiné les dites dispositions de la Mere & de toutes les Religieuses de l'un & de l'autre Monastere. Tout meurement considéré, avons ordonné ce qui suit:

I. Nous confirmons toutes constitutions & ordonnances données aux Religieuses des dits Monasteres, en la précédente visite, faite l'année 1657. le troisieme de Décembre, & Notamment ce qui regarde la reception des Filles pour être Religieuses, en ce que le nombre en soit modéré, & que la Maison ne soit chargée par dessus ses facultés, & pour les autres raisons contenues en la dite visite:

II. Nous ordonnons que du moins une fois l'année on se serve d'un Confesseur extraordinaire, qui sera envoyé de la part de Monseigneur de Paris, ou de ceux qui auront pouvoir de lui sur le Gouvernement de cette Maison, aux quels toutes les Religieuses des 2. Monasteres seront tenues de se présenter, soit pour s'accuser de leurs péchés, si elles pensent en avoir besoin, soit pour lui demander simplement la bénédiction; le Confesseur ordinaire faisant alors sa fonction; Et pour les malades elles demanderont aussi un Confesseur extraordinaire en ce temps si elles le veulent, & il lui sera donné entrée à l'infirmerie; y observant ce qui est ordonné dans les Constitutions, & ce qui

III. Aucun contract pour lequel la Maison demeurera obligée au paiement de quelques Rentes, ou par lequel se feroit aliénation ou en paiement de quelque fond d'héritage ou autres révénus, ne sera point passé sans la permission de Monseigneur l'Eminentissime Cardinal de Rets, Archevêque de Paris, ou de Messieurs les Grands-Vicaires:

IV. Si pareillement des personnes séculiers veulent faire quelque bâtiment nouveau dans le fond des dits Monasteres, où habitent ceux qui sont déjà édifiés dans les premières cours, il en sera communiqué à mon dit Seigneur Archevêque ou à ses Grands-Vicaires:

V. Pour pourvoir à ce qu'aucun livre sous pretexte de piété ne soit lu, qui enseigne où insinue les Erreurs condamnées de Notre St. Pere le Pape en ces derniers temps, sera dressé par nous un Catalogue de certains livres, lesquels elles se garderont d'avoir ny retenir, & desquels l'Abbesse ne permettra la lecture aux Religieuses ni aux pensionnaires, lequel Catalogue nous lui mettrons entre les mains dans quelques jours.

VI. Ayant trouvé par la visite cette Maison en un Etat requis, & bien ordonné une exacte observance des vœux, des regles & des constitutions; une grande union & charité entre les Sœurs, & la fréquentation des Sacrements digne d'approbation, avec une soumission due à notre St. Pere le Pape & à tous ses decrets; par une foi Orthodoxe & une obéissance legitime qu'elles nous ont témoigné lui avoir, n'y ayant rien reconnu en l'un & l'autre Monastere qui soit contraire à la dite foi Orthodoxe & à la Doctrine de l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine, ni aux bonnes mœurs, mais plutôt à une grande simplicité, sans curiosité dans les questions des controverses dont elles ne s'entretiennent pas, les Supérieurs ayant eu soin de les en empêcher, nous les exhortons toutes par les entrailles de notre S. Jesus-Christ d'y persévérer constamment, & la Mere Abbesse d'y tenir la main.

VII. Ces présentes ordonnances avec celle de la Précédente Visite ci-dessus par nous confirmées, seront luës 4. fois l'année aux 4. temps. Fait à Paris au dit Monastere, de Port-Royal ce 2. jour de Septembre 1661 & en même temps délivré à la dite Mere Abbesse ainsi signé de Contes & Bail, avec paraphe.

Collationné à l'original, ce fait rendu par les Notaires gardes-notes au Châtelet de Paris souffignés; l'an mil six cent soixante quatre, le 7. jour d'Aoust.

Symonnet.

Gallois.

Après que Mr. le Doyen eut lu l'Acte de visite; il nous dit: „ J'ai eu peu de choses à ordonner

„ dans cette visite, ayant égard à la précédente
„ qui vous a été faite, dont je vous exhorte de
„ continuer d'observer les réglemens, si vous l'a-
„ vez déjà fait, ou de les embrasser avec ferveur,
„ si vous connoissez être tombées dans la négli-
„ gence à l'égard de quelques uns. Ce qui me
„ reste à vous dire, c'est d'oublier tout le passé,
„ estimant que Dieu l'a permis, puisque, com-
„ vous a dit M. Bail, rien ne se fait sans sa vo-
„ lonté; un cheveu ne tombe pas seulement de
„ notre tête sans qu'il le veuille, à plus forte rai-
„ son devons-nous croire que les recontres im-
„ portantes n'arrivent que par son ordre. Vous
„ êtes donc obligées de vous y soumettre avec
„ humilité & soumission; Peut-être a-t-il permis
„ ce qui est arrivé, pour le bien de cette Maison,
„ afin d'en donner encore une meilleure odeur
„ au public, & de vous mettre en meilleure esti-
„ me, quand toutes les choses seront pacifiées.
„ C'est à quoi j'espère que cette persécution ser-
„ vira, quoique je ne veuille pas appeler de ce
„ nom ce qui se passe, & que vous ne deviez
„ pas l'appeler ainsi, & estimer des persécuteurs
„ ceux qui ont agi; au contraire, vous devez
„ croire qu'ils ont eu bonne intention. Il y au-
„ roit à redire que vous eussiez ces sentimens,
„ principalement des puissances. Et il est cer-
„ tain que le Roi & ceux du Conseil ne veulent
„ point persécuter des filles Religieuses, au contraire
„ ils souhaiteroient de les protéger & de les défendre
„ hautement. Ils ont voulu seulement s'éclaircir sur
„ le soupçon qu'on avoit de vous; nous leur de-
„ vons cet éclaircissement, & vous le leur devez
„ aussi: vous vivez sous leur gouvernement, c'est
„ pourquoi vous leur devez soumission & respect.
„ Que si les choses n'ont pu être sans affliction,
„ il ne faut point que vos cœurs demeurent ulcé-
„ rés contre personne: il faut mettre tout cela
„ aux pieds de la Croix. Dieu l'a voulu: si ç'a
„ été pour sa plus grande gloire, à la bonne-
„ heure. Aussi je crois que vous devez principale-
„ ment prendre garde à ne point témoigner de
„ plaintes & de ressentiment au dehors aux per-
„ sonnes qui vous peuvent venir voir, comme
„ vos parents & les autres. On peut bien témoi-
„ ner de la douleur, mais sans aversion contre
„ personne. Voilà comme je crois que vous en
„ devez user.”

L'après dîné notre Mere pria M. le Doyen de prendre la peine de voir les Reliques qu'on nous a données depuis peu avec les attestations, afin de les confirmer, & qu'on put ensuite les honorer en public. Il en fit dresser un procès Verbal par Mr. Roger qu'il avoit fait venir exprès, & demeura trois heures dans notre avant-Chœur avec beaucoup de bonté, de charité & de patience, pour faire une attestation générale de toutes.

Cependant M. Bail étant entré dans le Chœur, voulut voir la grille de Madame de Sablé qu'on avoit murée. De quoi il demeura fort satisfait, & qu'on

qu'on avoit eu raison de donner cet ordre, & répéta plusieurs fois que cette ouverture sur nous étoit bien particulière; On lui représenta l'incommodité de Madame la Marquise, qu'elle avoit obtenu cette permission de M. l'Evêque de Toul pour lors Grand-Vicaire & notre Supérieur, & que de plus elle ne la faisoit jamais ouvrir que pour elle seule, ou pour des personnes qui auroient droit d'entrer dans le Monastere, comme Mademoiselle, pour qui elle l'avoit fait ouvrir 2. fois & pour Madame de Longueville, ce qu'elle n'a pas même fait sans la permission de notre Mere. A tout cela il ne donna que la même réponse; que c'étoit une chose bien particulière. Pour celle de Mde. de Guiméné, il dit qu'il n'y avoit pas une grande nécessité de la murer. Il est à remarquer que comme nous parlions une fois à M. Bail de ce qui s'étoit passé à notre égard, il dit qu'il ne falloit pas manquer de mettre cela dans nos annales.

Le 9. Septembre il vint ici un homme se disant envoyé de la part de M. le Tellier, & ayant demandé des nouvelles de la santé de notre Mere, il pria qu'on lui ouvrît la grille du Chœur, selon l'ordre qu'il en avoit reçu de M. le Tellier, afin de voir si rien n'y manquoit. Il voulut parler à la sacristine & lui demanda un mémoire de toutes les choses dont on avoit besoin pour l'Eglise, parce que Madame le Tellier lui avoient donné charge d'y pourvoir. On lui répondit qu'il se méprenoit: & nous prenoit assurément pour d'autres. Il dit que non, & que c'étoit en l'honneur de la Sainte Epine: qu'il y avoit peu de jours que Mr. le Prince entretenant le Roi des miracles qui se faisoient par cette Sainte Relique, & lui disant qu'elle devoit être conservée avec grande décence, le Roi donna charge à Mr. le Tellier de s'informer si elle étoit ainsi, & de donner pour cela ce qui étoit nécessaire. On le remercia en lui disant que nous n'avions besoin de rien, & étions contentes de notre pauvreté: mais que s'il plaisoit à Mr. & à Madame le Tellier de s'employer pour nous faire avoir la paix, que ce seroit une grande charité. Cet homme répondit, „la paix! hé! quoi ne l'avez-vous pas?“ Ma Sœur Angelique qui lui parloit lui dit. „Hé! quoi M. êtes-vous le seul qui ignorez ce qui se passe?“ Il répondit alors qu'il en avoit bien oui dire quelque chose au Val de Grace. Après cela il s'en retourna sans que l'on comprit à quel dessein il venoit.

CHAPITRE XXV.

Lettre de la Mere Agnès à Monsieur de Contes pour le prier de travailler à procurer à Port-Royal la liberté de prendre des Novices. Elle écrit aussi à Monsieur le Tellier pour le même sujet.

AU mois d'Octobre 5. ou 6. Semaines après la visite, notre Mere crut devoir écrire la lettre

qui suit à Monsieur le Doyen dont on n'avoit reçu aucune nouvelle depuis qu'il en avoit fait la conclusion.

MONSIEUR,

„ Il y auroit déjà quelque tems que je me serois donné l'honneur de vous Supplier très humblement de vous souvenir de nous, si je n'avois cru qu'il ne vous falloit pas presser dans vos grandes occupations, & qu'après nous avoir donné tant d'heures de votre loisir, pour vous appliquer à la visite de ce Monastere, il étoit raisonnable de vous laisser quelques semaines, & attendre votre commodité, avant que d'oser vous Solliciter de donner une heureuse fin au travail que votre charité vous a fait entreprendre pour cette Maison. Je ne puis Monsieur que j'espère cette justice de votre part, puis qu'après la déclaration que sa Majesté a eue la bonté de nous faire par la lettre qu'elle me fit l'honneur de m'écrire du 6. May, qu'elle n'avoit point prétendu Supprimer notre Monastere par une défense absolue de ne plus recevoir à l'avenir des Novices, mais seulement jusqu'au nouvel ordre qui seroit donné par l'autorité Ecclésiastique que lors qu'il auroit été pourvu à notre couvent d'un Supérieur & Directeur d'une capacité & piété reconnues; ce qui nous fut encore confirmé par celle que Monsieur le Tellier se donna la peine de m'écrire en même temps où il nous mandoit: qu'il ne se pouvoit dispenser de nous dire que sa Majesté n'avoit jamais prétendu nous ôter pour toujours la faculté de recevoir des Pensionnaires & des Novices, mais seulement jusqu'à ce que par l'autorité des Grands-Vicaires l'on eût établi pour Supérieur dans notre Monastere un Ecclésiastique d'une créance non suspecte en la place de Monsieur Singlin, après quoi nous pourrions recevoir en toute liberté & prendre, suivant notre Institution, les filles qui se présenteroient pour être Pensionnaires ou Novices. Il y a long-tems que nous aurions pu vous Supplier de nous remettre dans l'état où le Roi a voulu que nous fussions remis, dès aussitôt qu'on auroit exécuté le changement qui s'est fait dans ce Monastere il y a déjà plusieurs mois; Mais la peine que vous avés voulu prendre de faire la visite de cette Maison avec tant de soin & d'exactitude, nous a porté à différer à vous en parler jusqu'à ce que vous l'eussiez entièrement achevée, afin qu'ayant reconnu notre innocence & la pureté de notre foi, vous fussiez encore plus persuadé de la justice de notre rétablissement, que le Roi a remis entièrement à votre autorité, sa piété lui ayant bien fait connaître que Dieu avoit attaché ces sortes d'affaires à la puissance de l'Eglise. C'est pourquoi, Monsieur, n'y ayant aucun sujet de douter que sa Majesté ne trouve bon que nous reprérions

nos Pensionnaires & nos Novices selon la parole Royale qu'elle a daigné nous en donner, nous nous tenons encore plus assurées que vous l'agréés par la connoissance plus particuliere que vous avés de l'état de ce Monstere: Ainsi, Monsieur, nous n'attendons que votre ordre pour leur donner l'entrée, qu'elles désirent depuis tant de temps avec tant d'ardeur, & pour faire cesser les larmes qu'elles n'ont pas cessé de répandre depuis une si dure séparation. Elles attribueront leur bonheur à la piété de sa Majesté, comme elles n'ont attribué leur disgrâce qu'à son zèle; & nous nous trouverons obligées de redoubler nos vœux pour sa prospérité, & de vous en témoigner aussi, Monsieur, notre reconnoissance auprès de Dieu par les prières que nous lui offrirons toute notre vie, afin qu'il vous comble de ses bénédictions & de ses graces. Je suis, Monsieur, votre &c."

Monsieur le Doyen après avoir reçu cette Lettre promit qu'il en écrirait à la Cour. Notre Mere avoit écrit en même temps à Monsieur le Tellier sur le même sujet: Voici la copie de sa Lettre.

MONSEIGNEUR,

Après avoir donné tant de marques de notre profond respect pour les ordres du Roi, par l'exacte obéissance que nous avons rendu à tous ceux qui nous ont été donnés de sa part depuis quelques mois, il me semble que ce seroit avoir moins d'estime de sa bonté que de sa puissance, si nous différions encore de l'implorer, ayant entre les mains les gages qu'il lui a plu de nous donner de cette douceur qui lui est si naturelle. Car vous pouvés vous souvenir, Monseigneur, que dans le temps même que l'on avoit tâché d'avantage d'aigrir sa Majesté contre nous, elle ne dédaigna pas de nous engager sa parole dont vous fûtes alors le Dépositaire, nous ayant fait sçavoir par la Lettre que vous me fites l'honneur de m'écrire le 6. de May, que son intention étoit très éloignée de vouloir détruire & Supprimer cette Maison en nous interdisant pour toujours d'y recevoir des filles; mais que dès que les Supérieurs qui la gouvernoient s'en feroient retirez, & que Messieurs les Grands-Vicaires, ou ceux qu'ils y auroient établis, auroient pris connoissance de notre conduite, sa Majesté nous permettroit de reprendre des filles comme auparavant pour être Pensionnaires & Novices. Je n'entre pas en doute, Monseigneur, que nous n'ayons sujet de nous apuyer sur cette promesse si juste; & n'osant pas détourner sa Majesté des grandes & importantes occupations qu'elle se donne pour le bonheur de ses peuples, nous avons cru que vous auriez la bonté de l'en faire souvenir, & de la visiter si exacte qui nous vient d'être faite, & que je ne crois pas qui puisse être désavantageuse à cette

Maison, puisque les Ordonnances qui y ont été faites, ne présupposent point que nous ayons été redressées ni dans la foi ni dans les mœurs, tout cela doit persuader sa Majesté de l'innocence de ses Servantes, & lui donner lieu de jeter un de ses regards favorables sur tant de filles affligées, qui n'ayant plus de part à tout ce qui se passe dans le monde que celle de prier Dieu, & de le faire particulièrement pour la gloire & la prospérité de toute la Maison Royale, ne demandent point d'autre faveur que la liberté de s'y employer dans la tranquillité & le repos de la Solitude, & à pouvoir continuer une Succession de personnes, qui étant entierement dévouées au Service de Dieu, à qui elles rendent aux pieds des autels une adoration continuelle, le feront aussi par une nouvelle obligation à celui de sa Majesté. C'est ce que nous espérons de la justice de sa Majesté & de la protection dont il vous plaît de nous honorer, qui m'obligera avec toute cette Maison de vous en témoigner ma reconnoissance auprès de Dieu, comme étant avec toute sorte de respect &c.

CHAPITRE XXVI.

Discours de la Mere Agnès à la Communauté pour l'engager à prier pour l'Eglise & les Grands-Vicaires que Monsieur le Nonce devoit aller voir pour leur faire révoquer leur premier Mandement. Autre discours de la même après la ditte Visite, où les Grand-Vicaires avoient consenti à en faire un autre. Consternation de la Communauté. Monsieur de Contes à cette nouvelle va à Port-Royal rendre compte de la réponse de Monsieur le Tellier, & l'exhorte à signer purement & simplement avec sa Communauté.

LE 20. Octobre notre Mere ayant appris que Monsieur le Nonce devoit aller trouver Messieurs les Grands-Vicaires pour leur faire révoquer leur premier Mandement touchant la Signature, elle en donna avis à la Communauté, nous recommandant très expressément de beaucoup prier Dieu qu'il éclairât & fortifiât par son esprit saint, Messieurs les Grands-Vicaires, particulièrement Monsieur de Contes, du quel nous étions obligées de reconnoître la charité par nos prières & nos gémissements devant Dieu; n'étant pas capables d'autre chose. Elle nous représenta qu'autant que notre profession nous oblige à nous séparer de toutes choses qui ne nous regardent point & à ne prendre aucune part dans les affaires du monde; autant elle nous engageoit à avoir des sentimens de zèle pour celles de l'Eglise, que nous ne pouvions mieux témoigner qu'en nous humiliant profondément devant Dieu, & en lui offrant nos larmes & nos prières pour elle & pour ceux qui en sont les colonnes & les Pasteurs. Elle ordonna quelques prières Générales pour attirer la grace de Dieu sur
,, Mes-

Messieurs les Grands-Vicaires, outre celles que chacune faisoit en son particulier pour ce sujet.

Le dernier jour d'Octobre notre Mere fit assembler la Communauté après Vêpres pour lui faire sçavoir la conclusion du dit entretien que Monsieur le Nonce avoit eu avec Messieurs les Grands-Vicaires, dans le quel ils s'étoient résolus pour ceder à la violence, de retracter ce qu'ils avoient fait, & de faire un nouveau Mandement conforme au désir de Monsieur le Nonce. Elle nous représenta comme l'affliction de l'Eglise, dans laquelle la persécution du Monastere étoit enfermée, nous devoit être un nouveau motif de mieux célébrer la fête de tous les Saints, dont on venoit de dire Vêpres, qui ne sont devenus Citoyens de l'Eglise du Ciel, que parce qu'ils ont combattu & souffert dans celle de la terre pour conserver la vérité & la justice. Elle nous recommanda sur tout de redoubler nos prières pour Messieurs les Grands-Vicaires & de nous offrir de nouveau à Dieu pour faire & souffrir tout ce qu'il lui plairoit. Toute la Communauté témoigna être sensiblement touchée d'une part de voir l'Eglise si affligée, mais elle se trouva de l'autre dans une disposition de cœur de dire à Dieu comme David, que sa grace & sa miséricorde est meilleure que toutes les vies; plusieurs témoignant par leur contenance, leurs larmes & leurs paroles, qu'elles craignoient beaucoup moins la mort & toutes les autres peines qu'on leur pouvoit faire, que de faire quelque chose qui put déplaire à Dieu, & blesser la pureté de leur conscience. Après qu'on fut hors du Chapitre presque toutes les Sœurs furent répandre leur cœur devant Dieu, les unes se prosternant devant le St. Sacrement, les autres priant les bras en croix, chacune selon l'instinct de sa piété.

Quelques jours après M. le Doyen vint voir notre Mere pour lui faire sçavoir la réponse que M. le Tellier avoit fait à la lettre qu'il lui avoit écrite pour le prier de s'employer auprès du Roi pour le rétablissement de la Maison, dans laquelle il n'avoit rien trouvé à reprendre, mais au contraire beaucoup de piété; à quoi M. le Tellier avoit répondu qu'il en avoit parlé au Roi & qu'il lui avoit fait voir la lettre qu'il lui avoit écrit en faveur des Religieuses de Port-Royal: mais que si M. jugeoit à propos de remettre ce rétablissement en un autre-temps: il n'est pas besoin d'expliquer cette parole; on voit assez clairement que ce temps est celui de la signature qui est un piège que nos ennemis nous ont tendu & par lequel il y a long-temps qu'ils espèrent de nous perdre. Notre Mere qui entendoit assez le sens de cette parole, en dit un mot à M. le Doyen, qui l'exhorta fort à signer simplement; lui disant que si elle ne le faisoit elle perdrait sa Maison & qu'elle en répondroit en sa personne, parce que, quoi qu'elle eut une grande Communauté, néanmoins le respect & la créance que toutes ses filles avoient en

elle, faisoit que tout dépendoit d'elle, ce qu'il ne lui disoit pas par menaces, mais fort bonnement & par conseil. Ensuite pour la mieux persuader, il lui dit que tout cela n'étoit rien, qu'il viendrait un temps où tout s'éclairceroit. A quoi notre Mere répondit que cela pourroit être, mais que si nous venions à mourir auparavant, nous tomberions entre les mains d'un juge qui nous jugeroit sur notre état présent, & non pas sur cet éclaircissement futur. M. le Doyen lui répondit. „ Il est vrai, mais déchargés-vous-en sur moi, parce „ que le Pape m'y a contraint, & je m'en décharge sur lui. „ Il se recommanda ensuite à ses prières, & à celles de la Communauté, & témoigna grande affection pour la Maison.

CHAPITRE XXVII.

Lettre de la Mere Angelique de Saint Jean. Foiblesse des Grands-Vicaires. Le bonheur des Persécutions n'est accordé qu'à la véritable pauvreté. C'est un grand avantage pour une Communauté quand la persécution la détruit & l'éteint. Comment se flateroit-elle de sauver les autres, si elle ne se sauve elle-même. Monsieur d'Angers comparé à Saint Hilaire. Extraits des ouvrages de ce Saint qui renferment l'Histoire de la Persécution présente. Les Communautés & les particuliers qui défendent la vérité, subsistent aussi long-temps qu'elle, lors même que la persécution les enleve de dessus la terre.

Dans ce même temps ma Sœur Angelique de Saint Jean crut devoir instruire les personnes qui s'intéressoient le plus à notre Maison, de l'état où nous nous trouvions, & des dispositions où il avoit plu à Dieu de nous mettre, nous inferons ici deux de ses Lettres.

5. Novembre. 1661.

„ Je sçai que vous avez déjà appris par 900. en
 „ quel état sont les affaires des Grands-Vicaires
 „ & par une suite nécessaire celles de Port-Royal,
 „ puisqu'elles sont les premières qui éprouveront
 „ l'effet de la résolution qu'ils ont prise, où plu-
 „ tôt de la foiblesse qu'ils ont eu. Aussi tous les
 „ amis plaignent les Religieuses de Port-Royal plus
 „ que tous les autres qui peuvent se mettre à cou-
 „ vert de l'orage. Mais en vérité quand elles enten-
 „ dent l'Evangile de cette Octave, elles ne sçau-
 „ roient pas se persuader qu'elles ne soient huit fois
 „ très heureuses, puisque tout ce qui se passe ne
 „ leur donne que plus de part à ces béatitudes que
 „ la vérité a découvert au monde qui ne les con-
 „ noissoit pas, dont la dernière est établie sur le
 „ fondement de la première, n'y ayant que les vrais
 „ pauvres de cœur & d'affection qui ayent de la
 fer-

fermeté dans les persécutions des hommes, parce qu'ils n'aiment rien de tout ce qu'on les menace de leur faire perdre.

Si Dieu leur a fait la grace de s'avancer dans la profession particulière qu'elles ont faite de cette vertu, elles peuvent espérer qu'elles se trouveront revêtues des armes de Dieu, plus que les autres, pour résister au mauvais jour: mais rien ne les anime tant à se promettre qu'il leur fera cette grace, que de penser que s'il les envoie comme des brebis au milieu des Loups, Jésus-Christ est leur Pasteur, qui les suivra par tout, & qui n'abandonnera pas un troupeau, pour lequel il a donné sa vie, quand il seroit dispersé en tous les endroits du monde. A quoi j'ajoute pour ma consolation en particulier, qu'elles auront toujours aussi en Mr. d'Angers un Pasteur visible, dont la fermeté & le courage se fortifiera par le triste exemple de la honteuse chute des autres, & qu'il les animera à chercher plutôt le Royaume de Dieu dans les persécutions du monde, que de penser à l'établir dans la paix par leurs travaux & leurs bonnes œuvres, en abandonnant la vérité qui en doit distribuer les récompenses: car c'est de quoi les amis foibles & même le D. se servent pour les affaiblir, que de représenter quel mal ce fera que d'exposer toute une grande Communauté, qui donnoit un si grand exemple & tant d'édification dans l'Eglise, & qui aidait à sauver tant d'Ames, à une entière destruction par le refus de ce qu'on pourra leur demander.

Mais à cela quoi qu'elles ne répondent point encore, parce que le temps n'en est pas venu, & qu'on ne peut rien conclure qu'on ne voie ce qui arrivera, elles savent qu'elles pourroient répondre avec raison que si elles ne s'étoient pas sauvées elles mêmes, elles ne pourroient plus sauver les autres, & que leur Maison n'étant établie que sur la pierre ferme de la vérité on ne la peut plus véritablement ruiner qu'en renversant ce fondement.

Pour moi si Dieu permet que Port-Royal trouve sa fin dans ce Naufrage, il me semble qu'il y aura sujet de grande consolation pour ceux qui ont eu part à son établissement, de voir que Dieu ait de la sorte consacré leur travail, en ne permettant pas que la fuite des années ait ruiné peu à peu le fruit de leurs peines; comme nous voyons arriver dans les plus Saintes réformes: mais que sa seule main y ait donné le dernier achèvement par cette heureuse persécution.

Mais M. D'Angers ne seroit-il pas aussi heureux que glorieux, si Dieu le déchargeoit par une voie qui est le pis du pis de tout ce qu'on peut imaginer & qu'on ne peut croire qui arrive, de tant de travaux & de peines où il consume sa vie, & dont il recueilleroit plus de fruit, par cette généreuse action qui le rendroit dans tous

ceux qui aimeront la vérité & la justice, qu'il n'a pu faire dans son Diocèse par les soins & les fatigues de tant d'années?

J'espère plus fortement que jamais après ce que nous avons déjà vu, que la fin répondra aux commencements, & que notre siècle & la France auront la gloire de voir naître un St. Hilaire, puis qu'ils ont le malheur de voir naître une persécution qui a tant de rapport à celle de son temps, qu'en relisant certains extraits de lui que j'ai retrouvés ces jours-ci, il me sembloit qu'il faisoit notre Histoire, plutôt que la sienne; & cela m'a donné envie de vous les envoyer. M. d'Angers y verra son modele, & tous ses amis se promettent qu'il sera lui-même celui de la postérité.

C'est ce que nous demandons à Dieu avec foi, & confiance qu'il l'accordera à nos prières; puisque ce n'est que la confirmation des dons qu'il lui a déjà faits, & que la charité de la vérité qui a été répandue dans son cœur par le Saint esprit en cette nouvelle Pentecôte de nos jours, le persuadera toujours contre tout ce qui pourra venir de qui que ce soit que *veritas magna & fortior præ omnibus manet & invalescit in æternum & vivit & obtinet in secula seculorum*, & avec elle ceux qui la défendent jusqu'au mépris de leur propre vie. Je ne vous dis point ce que je vous suis, ma liberté fait assez voir ma confiance.

CHAPITRE XXVIII.

Lettre de la même. La droiture du cœur dans les voies de l'Evangile rend plus sçavant que les sçavans mêmes. Raison du refus des signatures dans les Religieuses de Port-Royal. Fermeté de ces Religieuses à ne rien faire contre la sincérité. Part que Monsieur d'Angers prenoit à leur état.

Ce 13. Novembre.

Si on condamne que 971. (Port-Royal) n'ait pas obéi à l'aveugle, & qu'on dise qu'il est donc bien sçavant: il répond, que ce qu'il a toujours dit subsiste aussi vrai que jamais; qu'il ne sçait rien dans toutes ces matieres contestées, mais qu'il est fort bien instruit dans tout ce qui regarde les mœurs & les commandements de Dieu, & qu'encore que 950. & autres ne l'ayent point entretenu de cela, une personne qui médite tous les jours la loi de Dieu, & qui la pratique, y devient plus éclairé que les maîtres ne lui donnent de lumiere: *Super omnes docentes me intellexi &c.* Et quelle trouve dans elle même la regle de sa conduite dans une occasion pareille où il ne s'agit pas d'entendre des questions subtiles que tout le monde ne peut pas pénétrer, mais où il ne s'agit que de ne

rien

rien faire contre la sincérité & la justice, & de ne pas porter témoignage dans une cause où on ne peut être ni juge ni témoin par la raison même qu'on est ignorant: car il n'est point permis de témoigner de ce qu'on ignore, & il n'est point permis d'ignorer qu'elles sont les choses qu'il n'est point permis de faire. 971 ne défavoué point & ne regrette point de sçavoir en cela son devoir, & de ne pouvoir pas se couvrir comme d'autres de son ignorance: car ce n'est point une excuse trop assurée pour ceux qui s'en servent, & pourquoi tout le monde n'est-il pas capable de bien entendre ce que veut dire: *Tu ne porteras point faux témoignage?* ce qui est si aisé à appliquer à cette occasion, qu'il ne faut point de maître pour en instruire.

Mais si l'on dit: pourquoi met-on en doute la condamnation de Janfenius? La demande est bonne à faire à d'autres qu'à lui, qui ne prétend pas avoir mérité d'être condamné lui-même, & n'est pas prêt à le signer, quoiqu'on publie autant de mal de lui en son genre, qu'on en peut dire de l'autre. Si un fol se pouvoit taire, il paroîtroit sage, & si des ennemis passionnés avoient pu se modérer & ne faire rien paroître de leur haine & de leurs mauvais desseins jusqu'à cette heure, 971. auroit pu ignorer dans sa retraite quels sont leurs desseins, & l'Esprit qui les anime: mais qu'on lui pardonne s'il n'est pas si ignorant que de croire que c'est le seul zèle de la justice & de l'Amour de la vérité qui fait poursuivre par des voies inouïes & sans exemple la condamnation d'un Evêque Catholique: & s'il n'est pas obligé de le croire, qu'on ne l'oblige pas aussi de le signer: car qu'il ne soit pas obligé de signer ce qu'on lui demande par soumission & par respect, en demeurant libre de croire intérieurement ce qu'il lui plaira sur ce fait; c'est où 971. avoué n'être pas assez instruit, pour sçavoir comment on peut ainsi accorder le mensonge avec la vérité. Il est trop simple pour comprendre cette adresse subtile, & n'étant instruit que par la parole de Dieu qu'il médite sans cesse, il ne connoît point d'autre voie pour arriver à la vie bienheureuse que celle de la vérité, & il en croit plus au Prophete qui lui dit tous les jours les conditions que doit avoir celui qui prétend demeurer dans la Maison Eternelle & sur la sainte Montagne de Dieu, qu'à toutes les raisons que la sagesse du monde lui persuade: car enfin n'en est-ce pas une condition essentielle que celle qui est renfermée dans ces paroles: *qui loquitur veritatem in corde suo;* & de plus: *qui non egit dolum in lingua sua,* & encore: *& opprobrium non accepit adversus proximos suos?* Or 971. est trop convaincu de la sincérité & de la vérité avec laquelle doivent agir ceux de sa Profession, pour oser mentir au St. Esprit à la face de toute l'Eglise, & signer de sa main & non de son cœur:

il honore trop ceux qui lui donnent un tel ordre, pour y contrevenir par une feinte, & il croit leur donner une assez grande marque de son respect en faisant tout ce qu'il peut sans aller au delà de ce qu'il doit.

Voilà de quoi je le vois tout persuadé & autant 971. (Port-Royal de Paris) que 972. (Port-Royal des Champs:) car ce n'est nullement (M. Antoine Arnauld) ni aucun autre qui les persuade: leur bon cœur & leur droiture est toute leur lumiere, & il y a sujet d'espérer qu'elle les conduira plus sûrement que la science de beaucoup d'autres: car beaucoup d'Eaux ne peuvent éteindre la charité: mais l'on ne voit que trop souvent éteindre de grandes lumieres par les moindres vents, quand la peur des menaces & des violences portent à s'affoiblir, & à affoiblir les autres qui sont aveuglés & renversés par des personnes qui les avoient éclairés & soutenus auparavant. Vous sçavés qu'on en a déjà vu quelques exemples, & je sçai que c'est un de ceux-là qui a fait tort à 971. c'est au moins de quoi il se fortifie dans son sentiment.

Faites donc au nom de Dieu que 905. (M. d'Angers) se mette l'esprit en repos & se console de tout ce qui arrivera à des personnes qui par la grace de Dieu, ayant mis tous leurs Thrésors dans le Ciel, ne sçauroient rien perdre sur la terre, que ce à quoi elles ont déjà renoncé: & ne leur laissés pas la douleur de croire que 905. soit du nombre de ceux qui les condamnent, au lieu qu'elles se glorifient & se consolent de ce qu'elles l'ont pour conducteur & pour Exemple dans cette guerre. Je loué Dieu de tout mon cœur des sentiments de 905. celui qui les lui a donnés & qui l'a conduit jusqu'à cette heure le délivrera comme j'espère de tous les périls, & sur tout de celui de perdre sur la fin sa couronne.

CHAPITRE XXIX.

Extrait de l'Apologie des Religieuses de Port-Royal (2de Partie) qui contient plusieurs lettres qu'elles écrivoient sur le même sujet & qui servent à montrer combien l'amour de la vérité & de la sincérité étoit profondément gravé dans leur cœur, & bien loin de se laisser conduire à l'aveugle par leurs directeurs, la crainte d'offenser Dieu étoit si grande en elles, qu'elle les tenoit en garde même à l'égard des personnes qu'elles estimoient le plus.

Les Grands Vicaires ayant été contraints malgré eux de révoquer leur Mandement & d'en faire un autre pur & simple, les Religieuses retomberent dans leurs premieres inquiétudes, non par l'appréhension des maux temporels dont on les menaçoit, mais par les propositions de divers mo-

H de-

x. M. de Pomponne, fils de M. d'Andilly

y. P. Varin, Conservat. adjoint de la Biblioth. de l' Arsenal, Exe. Doyen de l'École de la Verité sur les Arnauld etc. T. II. pag. 79. note.

deles de signature qu'on leur faisoit sans cesse, & qui étoient appuyés de quelques uns de leurs amis.

Un jour entr'autres une personne qu'elles honoroient beaucoup leur en proposa une qu'elle jugeoit suffisante, & qui sans doute n'eût pas été agréable aux Jésuites; mais qui contenoit apparemment quelqu'obscurité qui n'étoit pas propre pour les Filles. C'est ce qui obligea la Mere Abbessé de faire écrire à une personne qu'elle sçavoit extrêmement Ennemie de tout équivoque, la lettre qui suit, d'où l'on peut juger quel amour elles avoient pour la sincérité, & s'il a été besoin de les fortifier sur ce point.

Ce 9. Novembre 1661.

Vous sçavés, M. à quel point nous en sommes, & que le temps est venu de recueillir le fruit. La Vigne de Dieu va maintenant être vendangée & foulée, puis qu'elle n'est plantée que pour cela; Et c'est pourquoi aussi grâces à Dieu nous ne nous en étonnons point comme si quelque chose d'extraordinaire & d'imprévu nous arrivoit: Car il y a long-temps que nous avons appris que *in hoc positi sumus*. Ce n'est donc pas notre peine, puis qu'encore que nous ayons toute sorte de sujet de nous défier de notre foiblesse, nous nous confions si peu dans nos forces en cette guerre, que nous n'y entrons que pour confesser la grace de J. C., qui est notre bouclier & notre force. Mais ce qui nous afflige sensiblement est qu'on ne convient pas de sentiments les uns avec les autres. Je vous parle dans la douleur de mon cœur, d'une proposition qu'on nous fit hier d'un autre modele de signature que celui que je crois qu'on vous avoit montré l'autrefois qu'il fut question de signer, & que la signature vous paroïssoit si favorable à cause du mandement qui étoit bon, que même vous la vouliez sans aucune addition. Mais qui ne s'étonneroit du changement? Le Mandement étant alors aussi bon qu'il pouvoit être, on souhaitoit de mettre cette tête à la signature pour plus grande assurance, & maintenant le Mandement étant le plus mauvais qu'il puisse être, on affoiblit cette tête & on l'embarrasse davantage. Je n'ai point gardé ce nouvel écrit, car je m'écriai si fort contre, qu'on ne me l'a pas laissé; mais on vous le montrera sans doute, & je mets après Dieu mon espérance en vous, que vous nous retirerez de *la quo hoc quem absconderunt mihi*; je ne dis pas nos amis, mais nos Ennemis invisibles qui se servent de tout ce qu'ils peuvent ou pour nous affoiblir, ou pour nous surprendre. Je vous supplie & je vous conjure par les Entrailles de la charité de J. C. & par l'amour que vous portés à sa vérité, de prendre la défense de notre foi, afin qu'on n'oblige pas par des conseils trop foi-

bles celles qui sont moins instruites à s'affoiblir, & celles qui sont toutes convaincues de la vérité, à se diviser pour ne pas faire la même chose que les autres, encore que, pour vous parler franchement, je vois très peu d'apparence à cette division, toute la Communauté, & sur tout les chefs étant si fermes à ne vouloir rien faire qui ait apparence de mal, que je craindrois bien d'avantage qu'il ne s'en trouvât point qui reconnussent la voix de leur Pasteur s'il la déguisoit à présent, & qu'il parlât un Nouveau langage. Je vous dis tout ce que je pense avec une liberté toute entière, parce que je sçai que vous en userez en la maniere qu'il faut. Je ne parle point par moi-même, notre Mere qui a les mêmes sentiments veut que je vous les dise. Port-Royal des Champs n'est qu'un avec vous. Hazardés-nous, peut-être que nous ferons les valets de pied des Princes de l'Armée d'Achab qui devoient entrer les premiers dans le combat & gagner la Bataille. A tout hazard on n'expose pas grand chose, & quand nous y péririons, l'Eglise n'y perdra point ceux qui peuvent d'avantage la défendre. Quel autre intérêt avons-nous au monde que d'acquérir le Royaume des cieux? La pauvreté & la persécution nous en mettent en possession. De quel artifice avons-nous besoin pour éviter de nous y trouver engagés? J. C. en nous Envoyant comme des brebis au milieu des loups, ne nous a recommandé que la simplicité de la Colombe pour agir sans tant d'adresse, & la prudence du serpent pour sauver la foi qui est notre tête & exposer tout le corps à tout le mal qu'on nous voudra faire. Je ne dis cela que pour vous faire voir que voilà de quoi nous sommes persuadées dans le cœur, & qu'il n'est point possible que la bouche & la main le démente. J'ajoute seulement que la premiere tête nous paroît même n'être pas assez éclaircie pour la joindre à un tel Mandement, afin que si on vous la montre vous y ajoutiés de quoi la fortifier & marquer plus distinctement qu'on ne parle que de la foi seule.

Voilà qu'elles étoient les pensées dont elles étoient occupées; on les menagoit de tout ce qui est plus capable d'épouvanter, non des filles, mais des ames les plus fortes. Elles le voyoient, elles le regardoient sans s'aveugler & sans se flatter par de vaines espérances. Et cependant elles n'étoient point touchées d'autre crainte que de celle de blesser leur conscience par quelque foiblesse qui procurât leur sûreté.

Les Amis de ces filles passerent une partie de ce mois à examiner des manieres de signer. Les Ecclésiastiques ayant pour but de les porter à en faire les moins choquantes qu'il se pourroit, pourvu que leur conscience n'y fut point engagée, afin d'essayer de les conserver par ce moyen. Et les Religieuses de leur côté ne songeant qu'à leur conscience, & n'ayant presque aucun égard à leur con-

servation. C'est pourquoi elles témoignèrent d'aprouver beaucoup celle qu'un Ecclésiastique de leurs amis leur envoya le 12. Novembre, qu'il avoit dressée sur le modèle d'une autre qu'elles avoient faite elles-mêmes. Et elles lui témoignèrent leur reconnoissance par cette lettre, où on verra qu'elles ont fort bien jugé de l'inutilité de tous ces abbaïssements & de ces obscurités affectées que d'autres personnes leurs proposoient à fort bon dessein.

Ce 12. Novembre.

„ Je vous ai des obligations infinies, M. de ce
„ que vous pensés à nous tirer de la peine où nous
„ étions; Votre billet d'hier me faisoit un peu
„ suspendre mes inquiétudes, mais comme il n'expli-
„ quoit point ce que vous aviez résolu, je n'en
„ sortois pas tout à fait. Au lieu que ce que vous
„ venés de nous Envoyer est justement ce que
„ nous avions dans l'esprit, qu'il falloit dire pour
„ exprimer nettement que nous n'entendons point
„ qu'on nous puisse demander autre chose par la
„ signature qu'un témoignage de notre foi.

„ C'est ce que j'avois mis tout d'abord dans le
„ premier modele que je fis, qu'on a depuis changé
„ de forme. C'est pourquoi nous pouvons en fort
„ bonne conscience l'envoyer à M. N. comme
„ de nous, puisqu'il est vrai: car du reste j'entre
„ parfaitement dans vos raisons, que si l'on pou-
„ voit sauver la vérité & sauver Port-Royal, ce
„ seroit sans doute le plus avantageux pour la vé-
„ rité, aussi bien que pour nous. Mais c'est bien
„ se flater de s'imaginer que des termes plus em-
„ barassés & moins clairs nous sauvent. Cela se-
„ roit bon si nos Ennemis vouloient la paix, &
„ ne cherchoient qu'un prétexte de tout appaiser:
„ mais quelles preuves n'avons-nous point du con-
„ traire? & combien y a-t-il plus de sujet de croire
„ que quand nous aurions signé sans aucune
„ explication, ils ne laisseroient pas de chercher
„ d'autres inventions pour nous pousser; puis
„ qu'ils se sont déclarés nous vouloir perdre, &
„ ont commencé de l'exécuter avant que d'en avoir
„ le moindre prétexte, & sans nous en dire aucun
„ sujet?

Mais comme il leur revenoit à toute heure de nouvelles difficultés, il fut encore besoin d'y faire quelque changement pour l'éclaircir d'avantage, dont elles remercient cet Ecclésiastique par cette lettre.

Ce 23. Novembre 1661.

„ Que j'ai de grands remerciements à vous ren-
„ dre, M. de l'application que vous avés à notre
„ affaire, d'où dépend tout le repos & le bon-
„ heur de notre vie présente & future. Je vous
„ assure que toutes, tant que nous sommes, nous
„ vous avons une obligation infinie de ce que

„ vous avés travaillé à éclaircir ce qui nous pa-
„ roissoit encore un peu obscur pour y marcher
„ sûrement, & Dieu a donné tant de bénédi-
„ ctions à votre charité, que comme je l'appris
„ hier votre avis a passé, quoique ce fut dans une
„ assez fâcheuse conjoncture. C'est une visible pro-
„ tection de Dieu sur nous. Et il me semble que
„ je respire à cette heure, que j'ai cette assuran-
„ ce que nous parlerons assez clairement pour être
„ entendus. Je sçai bien qu'on le pourroit faire
„ plus intelligiblement encore; mais puisqu'on ne le
„ juge pas à propos, nous sommes heureuses qu'au
„ moins on en veuille demeurer là. Pour
„ toutes les suites nous n'avons qu'à fermer les
„ yeux, Dieu en est le maître; Les hommes n'y
„ peuvent rien que ce qu'il leur permet, & tout
„ ce qu'ils feront par son ordre nous sera utile
„ plutôt que préjudiciable, quand nous le souffri-
„ rons pour ne lui avoir pas voulu déplaire.

Je ne sçai pas précisément si la maniere de signature dont il est parlé dans cette lettre, est celle dont elles se servirent en signant le second Mandement, ou si l'on y changea depuis quelque chose pour le rendre un peu plus foible, dans l'espérance d'adoucir les choses par ces Abbaïssements; mais je sçai bien que le jour que les Religieuses le signerent, & après l'avoir fait, elles en furent étrangement troublées. Et ce qui a paru fort clair & fort sincere à la plupart du monde, leur causa mille craintes & mille frayeurs dans l'appréhension qu'il ne fut trouvé obscur, & qu'on ne crut qu'il y eut du déguisement. La Mere Abbesse en fit d'abord écrire par la maîtresse des Novices. Voici l'extrait de sa lettre du 2. Décembre 1661.

„ Ceux qui obligent des filles à signer ne sçavent
„ guère l'injustice qu'ils font & combien elles en
„ sont peu capables, & c'est vraiment eux qui
„ donnent des Commandements impossibles. Vous
„ ne sçauriez vous imaginer combien nous avons
„ de peine à entrer dans l'assurance qu'on nous don-
„ ne que ce que nous faisons est bon. Tout est
„ dans l'angoisse à Port-Royal, & personne ne
„ put se résoudre hier; je ne sçai ce qu'elles fe-
„ ront aujourd'hui. Il y en a plusieurs de celles
„ qui sont fait qui ne peuvent en mettre leur con-
„ science en repos. Ma Sœur Flavie pleure jour &
„ nuit depuis qu'elle a signé, & si ses larmes é-
„ toient tombées sur sa signature, elle seroit bien
„ lavée & il n'en resteroit point de trace assuré-
„ ment. Ma Sœur Candide, si on la croyoit,
„ bruleroit tout ce qu'on a fait, & sans rien de-
„ mander à personne seroit autre chose que de s'ex-
„ pliquer clairement. Et moi qui les écoute &
„ qui n'ose pas dire si clairement ce que je pense,
„ je voudrois qu'afin que chacune qui a peur pour
„ sauver son ame sans embarrasser la Communauté,
„ il fut permis de faire sa déclaration particu-
„ liere au pied de la signature comme j'en ai dictée
„ ce matin pour me satisfaire un peu l'esprit. Au
„ fond que nous en arriveroit-il davantage? car

„ ce que nous n'écrivons pas, il est assuré que
„ nous le dirons, & que nous ne laisserons pas
„ croire, quand on le voudroit, que nous avons
„ fait ce qu'il ne faut pas faire.”

Mais comme le trouble des Sœurs augmenta, elle fut obligée d'écrire elle même la lettre suivante, dans laquelle on peut voir la liberté que l'on a laissée à toutes les Sœurs.

Ce 2. Décembre.

„ Sans attendre la réponse de la lettre que ma
„ Sœur N. vous a écrite, je vous dirai, M. que
„ d'heure en heure il vient des Sœurs à nous, nous
„ conjurer pour l'Amour de Dieu de vouloir chan-
„ ger la tête qu'elles ont signées, ou autrement
„ qu'elles effaceront leur nom; & moi qui me
„ trouvois portée dès le commencement à ne faire
„ aucune induction à personne, ne trouvant pas as-
„ sez de fondement pour assurer celles qui trou-
„ veroient de si grandes difficultés, je me suis trou-
„ vée obligée de leur promettre qu'on mettroit
„ leur conscience en repos, ce qui ne se peut faire
„ tandis qu'on parlera de ce qui est porté par le
„ Mandement. C'est pourquoi M. je vous prie
„ de souffrir encore l'importunité que nous vous
„ faisons de considérer cette nouvelle tête qui a
„ été faite à l'instar de celle de N. & qui nous
„ semble beaucoup plus simple, plus claire & plus
„ sûre que la nôtre, & calmera l'esprit de toutes
„ nos Sœurs. Nous avons sçu que ce qu'on a
„ fait au Val de Grace, qui est sans doute quel-
„ que chose de pareil, a été bien reçu, & quoi-
„ qu'il ne s'enfuit pas qu'on nous fasse de même,
„ parce qu'on cherche des pretextes pour nous
„ opprimer, il y a tout sujet de croire qu'on ne
„ fera pas plus pour celui-ci, qui met notre con-
„ science au large, au lieu qu'elle étoit fort gênée
„ dans l'autre. Quoiqu'il en soit il nous est impos-
„ sible de nous servir de la première signature, &
„ il n'y a que deux partis à prendre, ou de ne signer
„ point du tout, ou de signer ce que nous vous
„ envoyons, quand vous aurés jugé qu'il n'y a
„ point de terme à changer. Je vous demande très
„ humblement pardon de parler si absolument: Ce
„ que je fais, ce me semble, sans présomption,
„ mais dans un tremblement extrême de tomber
„ dans l'ignorance que vous condamnés qui est
„ celle des Colombes qui n'ont point de cœur.”

Ces scrupules néanmoins n'étant nés que de la tendresse de leur conscience, il ne fut pas difficile de calmer leur esprit sur ce point. Celui à qui elles écriverent, leur fit une réponse exacte dont elles furent pleinement satisfaites. Et depuis ce temps elles n'ont eu aucune peine sur leur signature, qui étoit à la vérité la plus humble qu'on ait pu faire, mais qui étoit néanmoins assez claire pour ne pouvoir pas être accusée d'obscurité par des personnes équitables.

C'est pourquoi elles témoignèrent par la lettre

suivante, que leurs doutes étoient entièrement levés.

Ce 3. Décembre 1661.

„ Je suis demeurée pleinement satisfaite, M. de
„ la réponse que vous fites hier à ma Sœur N.
„ avec tant d'exactitude & de bonté, que je suis
„ demeurée dans la confusion de la lettre que je
„ vous fis hier avec une grande précipitation, ne
„ pensant pas que ce que vous deviez répondre
„ pût appaiser mon esprit qui étoit dans une peine
„ extrême, croyant que ce que nous avions fait
„ engageoit notre conscience, & qu'on ne le pour-
„ roit défendre que par des subtilités dont les gens
„ de bien ne se contenteroient pas, & qu'ainsi nous
„ ferions un grand scandale. Vous avés dissipé
„ ces troubles, & je me trouve sans replique. Nous
„ voici arrivées à la crise de notre mal. Dieu
„ veuille quelle soit pour la santé de nos Ames, y
„ ayant grande apparence que ce qui est temporel
„ empirera beaucoup.”

CHAPITRE. XXX.

On envoie à Port-Royal, le 2. Mandement des Grands-Vicaires. Très beau discours de la Mere Agnès dans lequel elle expose à ses Religieuses Les raisons de ne pas Signer & les suites que peut avoir le refus de Signer. Après cet exposé elle leur laisse la liberté de faire ce que leur conscience leur dictera. Larmes & prières de la Communauté pour les Maux de l'Eglise & pour détourper l'Orage qui les menaçoit.

LE 19. Novembre un appariteur donna au Portier le Mandement de Messieurs les Grands-Vicaires pour la Signature que l'on devoit publier le Lendemain, dernier Dimanche de la Pentecôte dans les Paroisses de Paris.

Le Dimanche 20. du mois, notre Mere fit assembler toutes les Sœurs Professes du Chœur, pour leur faire la lecture de l'ordonnance de Messieurs les Grand-Vicaires, pendant laquelle les larmes & les soupirs de plusieurs témoignèrent assez les mouvements de leur cœur. Après que la lecture fut faite notre Mere fit un petit discours pour nous instruire d'une chose qui nous paroissoit si extraordinaire & si fort au dessus de notre capacité, que quelques-unes ne se purent empêcher de dire, qu'elles ne comprennoient rien du tout à ce qu'elles venoient d'entendre. J'ai cru être obligée de rapporter le discours de notre Mere, parce qu'il peut faire connoître la droiture & l'extrême modération de son ame, avec laquelle elle a agi en cette occasion, & comme la conformité si admirable qui s'est trouvée en toutes les volontés de tant de personnes.

sonnes, en une occasion si importante, & si capable de causer de la division, n'a point été produite par violence, par induction ou par cabale, comme quelques personnes se l'etoient imaginé; mais que c'est un effet de la seule grace de Dieu & de la bénédiction qu'il lui a plu de répandre sur la conduite si pure & si charitable de notre Mere.

Voici son discours :

„ Vous voyez, mes Soeurs, que l'on nous veut
 „ obliger à Signer une chose de laquelle nous ne
 „ sommes pas instruites, & que nous ne sommes
 „ pas capables d'entendre. Néanmoins il y a deux
 „ choses à considérer dans ce que vous venez d'en-
 „ tendre. La premiere de sçavoir si ces cinq Pro-
 „ positions qu'on nous vient de lire sont bonnes
 „ ou mauvaises; Catholiques ou hérétiques: &
 „ pour ce point nous sommes obligées de nous
 „ soumettre à l'autorité Ecclésiastique, comme
 „ étant humbles filles de l'Eglise, & de les condam-
 „ ner comme le Pape les a condamnées, parce
 „ qu'encore qu'elles puissent avoir un bon sens,
 „ néanmoins en ayant un mauvais, cela suffit pour
 „ les condamner, & ainsi nous devons une en-
 „ tiere créance aux décisions du Pape sur ce point-
 „ là. La Seconde chose est de sçavoir si ces Pro-
 „ positions sont ou ne sont pas dans le Livre de
 „ Cornelius Jansenius, & s'il les a dites dans le
 „ mauvais sens que le Pape Innocent les a con-
 „ damnées. C'est où est la question, & le sujet
 „ pour lequel il se fait tant de bruit, parce que
 „ plusieurs gens de bien assurent qu'elles ne sont
 „ pas dans ce Livre, & il est certain que cela
 „ étant un point de fait, on n'est point obligé de
 „ le croire, moins encore de le jurer, lorsque on
 „ ne l'a point lu, parce que c'est rendre un faux
 „ témoignage. Nous ne voulons point vous con-
 „ traindre, ni gêner vos consciences, chacune
 „ doit suivre ce que Dieu lui fera connoître de-
 „ voir faire en conscience. Il n'y a que trois cho-
 „ ses dans cette affaire. La premiere de rejeter
 „ & condamner comme mauvaise la Doctrine de
 „ Jansenius, & de croire fermement que les Cinq
 „ Propositions sont dans son livre quoique nous
 „ ne l'ayons jamais lu. La Seconde de rejeter
 „ entierement la Signature comme chose déraison-
 „ nable & extraordinaire. La troisieme de témoi-
 „ gner qu'on se soumet en ce qui est de la foi,
 „ mais qu'on ne peut pas en conscience souscrire
 „ au reste, étant dans une entiere ignorance
 „ de tout cela. Or il me semble que c'est la
 „ meilleure, parce que la conscience demeure en
 „ sureté, & cela est plus respectueux envers les
 „ Supérieurs. Il faut beaucoup prier Dieu qu'il
 „ nous gouverne & nous conduise en tout ceci,
 „ & tâcher sur tout à rétrancher tout ce qui pour-
 „ roit être humain & de naturel dans notre procé-
 „ dé. Il faut se souvenir que Jesus-Christ a dit
 „ bien-heureux ceux qui ont le cœur pur, parce

„ qu'ils verront Dieu; c'est à-dire qu'il n'y a que
 „ ceux qui ont le cœur purifié de toute passion,
 „ de tout intérêt & de toute inclination, qui mé-
 „ ritent de connoître la vérité & de discerner ce
 „ que Dieu demande d'eux en toutes rencontres:
 „ Car quoi qu'il semble que ces choses-là soient
 „ si claires qu'il n'est pas besoin de délibération,
 „ néanmoins il est toujours nécessaire de prier
 „ Dieu, & l'on agit avec beaucoup plus d'affu-
 „ rance & de liberté, parce qu'on a sujet de
 „ croire que c'est lui qui nous inspire les choses
 „ à quoi nous nous sentons portées lors que nous
 „ avons recherché avec humilité sa volonté &
 „ que nous lui avons exposé notre cœur avec une
 „ entiere sincérité. Vous voyez assez, mes Soeurs,
 „ l'importance de cette affaire, chacune doit agir
 „ selon sa conscience, parce que chacune y est
 „ pour soi, & s'expose personnellement aux sui-
 „ tes qui en pourront arriver. Il faut beaucoup
 „ regarder Dieu & ne pas trop s'occuper de tout
 „ le reste. Je ne puis pas néanmoins vous dissi-
 „ muler que c'est un piège que nos ennemis nous
 „ ont dressé pour nous perdre; Nous devons
 „ nous abandonner à Dieu & nous résoudre à tout
 „ souffrir pour lui. Il faut aussi s'attendre qu'en
 „ refusant de signer, on s'expose à recevoir diver-
 „ ses tentations, tant de la part des ennemis, que
 „ des amis & des parens, & il ne faut pas douter
 „ qu'ils ne nous viennent tenter en plusieurs ma-
 „ nières. On nous viendra dire que c'est une hor-
 „ rible présomption à des filles de se croire plus
 „ capables que les personnes qui sont les premieres
 „ dans l'Eglise, à cela il faut répondre: que non
 „ seulement ce n'est pas par présomption & par
 „ suffisance d'esprit, mais que c'est plutôt notre
 „ ignorance & notre incapacité qui ne nous per-
 „ mettent pas de Signer une chose que nous n'en-
 „ tendons point. On vous dira que le Pape l'a
 „ dit, & que c'est une rébellion & une désobéis-
 „ sance de ne vouloir pas se soumettre à ses or-
 „ dres. A cela il est plus aisé de voir ce qu'on
 „ est obligé de faire, que de le dire: car il n'y a
 „ personne qui ne voie qu'on ne doit pas obéir
 „ aux hommes au préjudice de ce que l'on doit à
 „ Dieu qui juge les ames en particulier selon leurs
 „ propres actions, & non pas sur celles des autres.
 „ Mais nous avons moins d'avantage que les per-
 „ sonnes doctes & sçavantes qui ayant l'intelligen-
 „ ce de toutes ces matieres, peuvent Signer com-
 „ me il leur plaît, en mettant une différence entre
 „ le droit & le fait: au lieu qu'à peine nous est-
 „ il permis de faire voir que nous sçavons cette
 „ différence.

„ D'autres personnes nous viendront persuader
 „ de Signer en nous disant: que cela n'est rien,
 „ que nous n'engageons point notre conscience,
 „ que nous en croirons toujours ce qu'il nous plaira,
 „ mais que c'est seulement par soumission que nous
 „ signons. Cependant le Mandement dit expresse-
 „ ment qu'on signera qu'on croit sincèrement &

de cœur; ainsi c'est donc faire un mensonge & un parjure que de protester de croire de tout son cœur une chose, & en même temps n'en être pas persuadé & croire le contraire. D'autres faux amis nous représenteront combien nous sommes coupables, si pour une chose si peu importante nous sommes cause que la Maison qui étoit en si bonne estime, où tant d'ames se fauvoient, où on élévoit tant d'enfants dans la crainte de Dieu soit supprimée, & combien nous aurons à lui répondre pour tout cela. Il seroit aisé de répondre à cette objection, si l'affliction n'obscurcissoit l'esprit. Car il n'y a personne qui ne sçache que quelque bien qui puisse arriver d'une chose, il n'est jamais permis de la faire subsister en faisant un mal, & en commettant un péché. Enfin d'autres nous représenteront qu'il y en avoit plusieurs qui avoient témoigné de l'estime pour le Livre de Jansenius & qui néanmoins depuis se sont rendus par soumission, & qui sont gens de bien (car il y en a déjà & assurément il y en aura encore plusieurs.) Mais il est aisé de voir que cette raison n'est pas meilleure que les autres: Car jamais un péché n'est permis quand tous les hommes le commettraient, & le grand nombre de ceux qui se perdent ne rend point la damnation moins digne de crainte & d'horreur. Enfin il faut s'attendre qu'il n'y a pas de moyen dont on n'use pour nous affaiblir: Car on a déjà vû & on voit tous les jours que ceux qui se sont laissé aller à signer tâchent par toutes sortes de moyens de couvrir la honte de leur foiblesse en faisant entrer plusieurs personnes dans leur sentiment; parce que chacun veut naturellement défendre ses actions; & c'est une des miseres & des suites du péché que le désir de rendre les autres pécheurs.

Nous devons beaucoup gémir, mes Sœurs, de voir presque toute la France plongée dans cet abîme d'aveuglement, & que ceux qui devroient être les colonnes de la vérité sont ceux-là mêmes qui l'abandonnent & portent les autres à l'abandonner. Si on nous entendoit parler de la sorte, on nous estimeroit présomptueuses & téméraires, & néanmoins cela est si visible qu'il faut être aveugle pour ne le pas voir, & insensible pour n'en avoir pas le cœur outré de douleur & de regret."

Notre Mere ayant parlé de la sorte, tout le monde demeura dans le silence sur ce sujet, & l'on se contenta d'en parler à Dieu & de lui demander à connoître sa volonté en la cherchant par une humble prière. L'on continua de dire tous les jours en public le *Veni Creator*, pour demander l'assistance du Saint Esprit, & en particulier chacune redoubla ses prières.

Monsieur Bail manda à la Mere Agnès qu'il viendrait faire signer la Communauté. Ce qu'elle fit pour prévenir son arrivée. Dispositions des Religieuses au regard de la signature. Leurs prières tant pour elles que pour l'Eglise dans une telle conjoncture. Elles signent enfin avec explication pour satisfaire leur conscience. Les Novices signent aussi avec les mêmes explications, mais après avoir bien pleuré de ce qu'elles étoient obligées de le faire. Humilité & droiture d'une ancienne bien remarquable. Les Religieuses de Port-Royal des Champs signent aussi avec les mêmes peines. Leur sensibilité pour les maux de l'Eglise.

LE 27. Novembre, premier Dimanche de l'Avant, Monsieur Bail manda à notre Mere qu'il viendrait l'un des jours de la Semaine Suivante pour nous faire signer solennellement. Notre Mere ayant reçu cet avis jugea qu'il étoit à propos de prévenir sa venue pour conclure cette affaire. C'est pourquoi le Lendemain Lundi au matin, elle fit assembler toutes les Sœurs Professes du Cœur, pour nous disposer à prévenir Monsieur Bail & à faire ce que Dieu nous inspireroit sans avoir d'autres motifs que de satisfaire à ce que nous lui devions & à la Sainte Eglise. Elle nous représenta comme, après avoir invoqué Dieu pendant les dix jours qui s'étoient écoulés depuis qu'elle avoit reçu le Mandement, elle étoit confirmée dans la pensée qu'elle avoit de signer, en sorte que se soumettant sincèrement en ce qui regarde la foi, on demeureroit dans le silence pour ce qui ne la regarde point: qu'elle croyoit que c'étoit le meilleur moyen qu'on put choisir, parce qu'encore qu'il fut plus sûr de ne point signer du tout, l'affaire dont il s'agissoit étant si périlleuse & si difficile à bien démêler, que néanmoins cela causeroit un grand scandale & confirmeroit les esprits dans la fausse créance que plusieurs ont, que les Religieuses de Port-Royal se tiennent attachées à des sentiments particuliers, & méprisent l'autorité des Evêques & du Pape, voyant qu'on refuseroit de se soumettre même en ce qui étoit de foi.

Elle nous fit voir comme quoi nous étions obligées à ne pas éviter avec moins de soin le scandale qu'on prendroit sans doute par un refus absolu de la signature, que de conserver la pureté de notre conscience qui recevrait une tache en signant simplement, & qu'ainsi le plus sûr étoit de prendre un milieu entre ces deux extrémités. Elle nous fit lire ensuite la tête qu'elle jugeoit devoir mettre à notre signature, dont voici la teneur:

„ Nous Abbesse, Prieure & Religieuses des
„ deux Monasteres de Port-Royal de Paris & des
„ Champs, assemblées capitulairement en chacune
„ des deux Maisons pour satisfaire à l'ordonnance
„ de Mrs. les Vicaires Généraux de M. le Cardinal de Retz du dernier Octobre de la présente
„ année 1661. considérant que dans l'ignorance

ou nous sommes de toutes les choses qui sont au dessus de notre Profession & de notre sexe, tout ce que nous pouvons faire est de rendre témoignage de la pureté de notre foi, nous déclarons très volontiers par notre signature, qu'étant soumises avec un très profond respect à N. S. P. le Pape, & n'ayant rien de si précieux que la foi, nous embrassons sincèrement & de cœur tout ce que sa sainteté & le Pape Innocent X. ont décidé, & rejettons toutes les erreurs qu'ils ont jugé y être contraires."

Après cette lecture notre Mere donna permission aux Sœurs de dire en particulier leurs sentiments & leurs difficultés avec une entière liberté. Ce fut en cette rencontre que nous eûmes un sujet de bénir la bonté de Dieu voyant la droiture & la pureté de cœur qu'il avoit données aux Sœurs: Car quoique plusieurs dissent leur sentiment à notre Mere & lui exposassent leurs difficultés fort librement, néanmoins toute leur peine fut de ce qu'elles craignoient de gauchir un peu en signant dans les termes que nous venons de dire, & d'affoiblir tant soit peu la vérité & la sincérité de leur conscience: Il y en eut plusieurs qui s'étoient résolu de ne point signer du tout & de s'exposer plutôt à souffrir personnellement toutes sorte de peines, non pas qu'elles eussent difficulté de se soumettre en ce qui étoit de la foi qui est le trésor de leur cœur, mais voyant que tout étoit mêlé confusément dans la constitution de sa sainteté; & qu'il étoit bien mal aisé d'y distinguer ce qui est de foi & ce qui n'en est pas, elles aimoient mieux s'exposer & souffrir les effets de la colere des hommes que d'affoiblir la vérité de Dieu. Néanmoins les unes ayant exposé humblement leurs pensées à notre Mere, & les autres considéré entre Dieu & elles le scandale qui en pourroit arriver, elles signerent avec les autres; il y en eut seulement quelques-unes qui ne purent s'y résoudre que quelques jours après; Mais dans une si grande Communauté, il n'y en eut pas une qui témoignât par la moindre parole désirer qu'on signât simplement par l'appréhension des suites fâcheuses qu'on avoit sujet de craindre ne le faisant pas, toutes au contraire faisant paroître une entière résolution à tout souffrir pour Dieu.

Notre Mere ayant satisfait à toutes celles qui lui proposoient des difficultés, elle nous dit qu'elle étoit d'avis qu'on différât la signature après la Messe du Couvent qui se dit sur les 9 heures, afin qu'on s'offrir encore à Dieu dans le St. Sacrifice, & que chacune attirât sur elle par l'union qu'elle auroit à J. C. s'offrant à son Pere sur l'autel, son Esprit saint pour n'agir que par son mouvement sans mélange d'inclination particulière ni de passion: Que nous devions reconnoître la grace singulière que Dieu nous avoit faite de nous donner la lumière en une occasion si importante, pour nous faire éviter une tentation où tant d'autres Religieuses succombent, qui signent simplement parce qu'elles ne savent pas discerner le péril où el-

les se mettent, & de nous avoir donné le courage de suivre la vérité qu'il nous a fait connoître, sans crainte de nous exposer à souffrir les maux qui en pourroient arriver: Que nous devions nous attribuer ce que Saint Hilaire disoit autrefois durant la persécution que lui faisoient les Ariens: qu'il combattoit pour la Trinité & avec la Trinité; aussi que nous combattions pour la grace de Jesus-Christ, mais avec l'assistance de la même grace. Enfin elle nous exhorta à gémir sans cesse pour la Sainte Eglise, & à demander continuellement à Dieu qu'il lui plût de jeter les yeux de sa miséricorde sur elle. Et pour commencer à le faire avant de sortir du Chapitre, elle nous fit dire à toutes ensemble pour la Sainte Eglise & étant prosternées le Ps. *Deus venerunt gentes*, &c. la Prose *Veni sancte Spiritus* pour demander au Saint Esprit qu'il lui plût de purifier notre cœur, afin de n'agir en cette occasion que par son mouvement & sa conduite, & l'hymne des Martyrs *Rex gloriose Martyrum* en l'honneur des quarante SS. qui avoient souffert le martyre pour avoir défendu l'honneur dû aux Saintes Images, contre l'impiété de l'Empereur Léon, desquels la fête arrivoit ce jour-là par une heureuse rencontre, afin d'obtenir de Dieu par leur intercession la force de rendre toujours à la grace de J. C. dont les images ne sont que la figure, la gloire que plusieurs personnes tachent en ce temps de lui ravir.

Notre Mere étant retournée à sa Chambre, les Sœurs la vinrent encore trouver les unes après les autres pour lui représenter plus à loisir leurs difficultés & la crainte qu'elles avoient que par cette signature on n'affoiblît un peu la vérité; & le nombre en fut si grand que depuis sept heures du matin jusqu'à près de midi notre Mere n'eut pas un moment de repos.

Après la Messe du Couvent environ sur les dix heures, notre Mere fit assembler les Sœurs de la Communauté à sa Chambre pour la signature, remettant le Noviciat à l'après dîné. On fit encore deux ou trois fois la lecture de la tête que nous devions mettre à notre signature, parce que les Sœurs la vouloient encore peser d'avantage; quelque unes prièrent notre Mere qu'on ôtât quelques mots qui leur paroissoient un peu ambigus, & ensuite chacune signa, mais avec une certaine peine qui témoignoit assez qu'elles n'y étoient contraintes que par un motif de charité pour éviter le scandale, & non par un mouvement de foiblesse qui leur fit appréhender la persécution, dont quelques unes témoignèrent avoir plus de désir que de crainte, parce qu'elle leur étoit une preuve qu'elles étoient véritablement à Dieu.

A une heure après midi la Sr. Angelique de St. Jean, Maîtresse des Novices, étant empêchée par la Soumaîtresse de faire assembler les Sœurs Professes du Noviciat, pour les faire signer, croyant qu'elles y étoient disposées, & qu'ayant été présentes le matin à ce que notre Mere avoit dit, il n'étoit

n'étoit pas nécessaire qu'elle les en instruisit de nouveau. La Soumaîtresse les ayant donc fait assembler, leur dit que ma Sœur Angelique lui avoit dit de les faire signer: Mais à peine eut-elle achevé de parler qu'elles se mirent toutes à pleurer disant qu'elles ne pouvoient pas s'y résoudre, que les Sœurs de la Communauté avoient représenté leurs difficultés à notre Mere, & qu'elles supplioient qu'on leur donnât liberté de représenter les leurs. Ainsi ne pouvant tirer autre chose d'elles, on remit l'Assemblée sur les trois heures, où ma Sœur Angelique se trouva pour satisfaire à leurs difficultés qu'elle lui représenterent très humblement; ensuite de quoi ayant été assurées que cette signature ne blesseroit point leur conscience, elles signèrent.

Mais dans tout ce qui se passa sur ce sujet, il n'y eut rien de plus édifiant que l'humilité & la droiture que témoigna une de nos Sœurs fort âgée, c'est . . . elle avoit été présente à ce que notre Mere avoit dit le matin, mais ne pouvant bien démêler tout cela, elle fut la trouver à sa chambre pour lui représenter la peine qu'elle avoit de signer, ce qui ne l'ayant pas encore satisfaite, elle vint après le dîner Supplier très humblement qu'elle put parler à ma Sœur Angelique de Saint Jean. On lui dit qu'elle étoit empêchée, mais elle fit instance pour lui parler, disant qu'elle ne pouvoit plus vivre & qu'il falloit qu'elle vint chercher du soutien. Ma Sœur Angelique la fit donc entrer à Sainte Thérèse, où étant elle lui dit avec une humilité qui mérite bien qu'on rapporte ses paroles tout au long & dans ses propres termes: *Je suis, dit-elle, une pauvre vieille qui ne suis pas capable de comprendre toutes ces choses, je suis trop foible de corps & d'esprit pour cela, il ne me reste qu'un petit moment de vie, toute ma joie est d'être dans la Maison de la foi, c'est tout mon trésor & ma consolation, j'aurois peine toute ma vie si j'avois signé ce papier, n'étant pas capable de le comprendre.* Ma Sœur Angelique fit tout ce qu'elle put pour lui faire entendre que cette signature ne pouvoit blesser sa foi, qu'elle ne seroit qu'à empêcher un grand scandale; mais voyant qu'elle ne se rendoit pas & disoit qu'elle ne comprenoit rien à toutes ces distinctions, elle lui dit, que quoiqu'elle eut de la peine à bien démêler tout cela, néanmoins qu'elle devoit croire que notre Mere & toute la Communauté avoient assez de sagesse & d'amour pour la vérité pour juger de ce que Dieu demandoit d'elle en cette occasion, & qu'ainsi elle ne devoit pas craindre de les suivre. A quoi elle répondit: *Helas, ma Sœur! ce n'est pas comme cela que je le prends, il y a bien de la différence entre moi & les autres: Notre Mere & vous toutes vous êtes des ames innocentes & éclairées qui discernerez ce que vous faites,*

CHAP.
XXXI.

mais moi je suis une pauvre pécheresse qui n'ai pas l'esprit de rien comprendre: & puis Dieu ne traite pas les pécheurs comme les innocents, & il ne compte pas tout aux ames innocentes comme aux autres. Je crois que notre Mere & toutes les Sœurs ont agi selon Dieu, mais moi qui suis déjà accablée de mes péchés, que je charge encore ma conscience de cela, en vérité je ne le puis pas. Après que ma Sœur Angelique lui eut encore parlé, elle lui dit: *Enfin, ma Sœur, je suis une pauvre vieille, qu'importe-t-il que je signe? ne vous mettez point en peine, je sçai bien que Monsieur Bail remarquera sans doute que mon nom n'y est pas, car il est si extraordinaire qu'il n'est pas facile à oublier, & il me demandera pourquoi je n'ai pas signé, mais ne vous mettez pas en peine, je lui dirai: Monsieur je ne suis qu'une pauvre vieille qui n'ai plus qu'un moment de vie, je n'ai pas voulu charger ma conscience de cela, mais si je vous importune, jettés-moi comme un autre Jonas dans la mer, pourvu que mes pauvres Sœurs soient en repos je serai contente: car il m'est indifférent de quelle mort je meure.* A la fin néanmoins elle se rendit sur l'assurance que ma Sœur Angelique lui donna qu'elle ne blessoit point la pureté de la foi & que Dieu demandoit cela d'elle.

Le Mardi 29. Novembre notre Mere envoya le Mandement à nos Sœurs de Port-Royal des Champs pour leur Signature; On leur avoit donné le même avertissement touchant l'état des affaires qu'on nous avoit donné ici. Elles témoignèrent la même douleur des afflictions de l'Eglise, elles firent paroître la même résolution à tout souffrir pour Dieu, elles eurent les mêmes peines & les mêmes difficultés que nous avons eues ici pour la signature, & elles ne s'y résolurent comme nous, qu'après qu'on les eut assurées que cela ne seroit qu'à éviter le scandale sans blesser leur conscience. Enfin il parut clairement que comme ces deux Maisons ne font qu'une seule Communauté, aussi toutes les personnes qui les habitent, ne font qu'un cœur & qu'une ame, & qu'elles ont toutes les mêmes sentiments & les mêmes paroles, parce qu'elles sont animées par le même esprit.

Depuis que la signature fut achevée, quoique chacune prévît bien la persécution qui pouvoit suivre le refus de signer purement & simplement, néanmoins Dieu nous fit la grace de mettre la Communauté dans une telle paix & tranquillité, que nous éprouvâmes la vérité de ce que dit Saint Bernard: Que lorsqu'on a la paix avec Dieu par la pureté de la bonne conscience, & les unes avec les autres par l'union d'une charité sincère, rien n'est capable de troubler, parce que rien n'est capable de nuire.

CHAPITRE XXXII.

Monsieur Bail va à Port-Royal pour y faire signer les Religieuses. Sur ce qu'on lui dit qu'on avoit envoyé le mandement à Port-Royal des Champs, dans l'ignorance qu'on en avoit fait la signature, il exhorte les Religieuses à signer & leur fait un long discours pour cela, plein d'imputations calomnieuses contre les amis de Port-Royal, & plein d'ignorance.

LE lendemain du jour de Saint André 1. Decembre Monsieur Bail vint sur les deux heures après midi. Il vit premièrement notre Mere à qui il ne manqua pas de parler de la signature, elle lui répondit qu'elle avoit envoyé le Mandement à Port-Royal des Champs & qu'on nous le renverroit le Lendemain. Ensuite il témoigna à notre Mere qu'il avoit toujours quelques Soupçons de nous, que nous étions dans les sentiments de nos Confesseurs, „ particulièrement vous, ma Mere, lui dit-il, & votre Nièce la Maitresse des Novices, & vous avés besoin de lire des livres opposés à ceux que vous avés lus, afin de vous effacer de l'esprit tout ce que vous y avés appris.” Notre Mere lui répondit qu'elle s'étonnoit qu'après une Visite aussi exacte que celle qu'il avoit faite, & après la satisfaction qu'il avoit témoigné avoir de nous toutes, il doutât encore de la pureté de notre foi: que nous étions prêtes de jurer solennellement la foi du Saint Concile de Trente. Il demeura interdit à cette parole, mais s'étant tu un peu de temps, il repartit, „ ho! voilà qui est bien, mais ce n'est pas assez, l'Eglise de temps en temps ordonne d'autres choses selon le besoin qui en est.”

Après avoir parlé à notre Mere il voulut voir toute la Communauté pour nous faire une petite exhortation, afin, dit-il, de décharger sa conscience en nous instruisant de ce que nous avions à faire, afin que si nous y manquions, il en fut innocent; ce qu'il nous répéta encore plusieurs fois à la fin de son exhortation. Il prit pour texte de son discours ces paroles de Job Ch. VII. v. 15. *Elegit suspendium anima mea*, & nous dit que cette suspension se fait lorsque l'ame se déprenoit de tout ce qui est bas, charnel & terrestre, pour s'élever à la considération de Dieu, de ses grandeurs, de ses mysteres & de ses beautés: que St. Augustin disoit qu'il avoit suspendu le branche de son cœur en Dieu, de peur que les volatiles des pensées terrestres & des affections ne mangeassent ses fruits. Il nous marqua deux suspensions, celle de l'entendement & celle de la volonté. Je ne m'arrête point à rapporter son discours, il suffit seulement de rapporter ce qui touche à l'affaire dont il s'agit maintenant, & de dire le sens qu'il donna aux

Port-Royal, en 1661. Decembre.
cinq Propositions, & la maniere dont il parla de Monsieur D'Ipres.

Sur la premiere Proposition il nous dit: „ C'est une étrange hérésie que ces personnes soutiennent en faisant Dieu si injuste que de nous donner des Commandemens impossibles & de soutenir qu'ils sont impossibles aux justes mêmes qui sont dans la grace sanctifiante. Que diroient ils donc qu'ils sont aux pecheurs? Un homme qui commanderait à son valet de voler en l'air, un Prince qui commanderait à un Soldat de combattre sans armes sous peine de mort seroit un tyran. C'est donc vouloir que Dieu soit aussi un tyran s'il commande sous peine de damnation de lui obéir quoi que ces choses soient impossibles.”

2. Proposition. „ On ne résiste point à la grace. Cela vient du principe qu'ils tiennent qu'il n'y a qu'un nombre d'élus pour qui Jesus-Christ soit mort & qu'il veut sauver, & qu'à ceux là seulement il donne des graces à quoi ils ne peuvent résister & qui ont toujours leur effet. Si cela étoit qu'on ne peut résister à la grace, vous seriez toutes des Saintes, & on ne feroit jamais aucun mal; quelle heresie!”

3. Proposition. „ Celle-ci ôte la liberté à l'homme, & par conséquent le mérite: Car en voulant qu'il fasse le bien ou le mal par nécessité, il n'y auroit plus de mérite ou de démerite, comme dans le ciel les Saints ne peuvent faire que le bien; & quoi qu'ils le fassent très volontairement & sans contrainte, parce que néanmoins ils le font nécessairement, ils ne méritent plus: tout de même que dans l'Enfer ceux qui y sont ne peuvent faire quasi que du mal ne démeritent plus, au lieu que nous qui sommes dans ce monde, la liberté que nous avons sans nécessité de faire le bien ou le mal, nous donne sujet de mérite; Mais cette hérésie au contraire qui veut que la grace de Dieu nécessite à faire le bien, suppose tout de même que quand il ne donne pas les graces on est nécessité à faire le mal. De là il s'ensuit qu'on se prend à Dieu de ses pechez, & moi je scai, je ne parle point par oui dire & sur des rapports, j'ai vu moi-même une femme qui ayant oui parler de ces opinions au temps qu'elles se répandoient davantage, se venant confesser à moi & s'accusant de gros pechez, elle me dit: mon Pere, la grace m'a manqué quatre fois.”

4. Proposition. „ Pour le commencement de cette 4eme. proposition qui suppose que les sémipélagiens admettoient une grace nécessaire même pour le commencement de la foi, je laisse cela à part, c'est une question de fait de sçavoir si les sémipélagiens ont eu cette opinion, on n'en est pas d'accord, mais n'étant qu'un fait cela n'importe rien quant à la fin qui dir qu'ils étoient hérétiques, de croire qu'on pouvoit accepter ou refuser la grace, c'est l'erreur que le Pape condamne;

„ damne; parce qu'il est vrai qu'on peut toujours
„ l'accepter ou la refuser, & qu'on a toujours
„ cette liberté de sa volonté: comme une Reli-
„ gieuse à qui sa supérieure ordonne quelque cho-
„ se, peut lui dire, je n'en ferai rien quoi qu'à son
„ Dan: & quand elle obéit c'est qu'elle veut
„ obéir, & non pas qu'elle n'ait le pouvoir de
„ défobéir si elle vouloit.

5. Proposition. C'est faire Dieu injuste,
„ cruel, sans charité & sans amour, qui n'aime,
„ ne veut faire du bien, & sauver qu'un petit
„ nombre, & ne se soucie pas de tout autre. C'est
„ ôter tous les motifs d'aimer Dieu & J. C. car
„ disant qu'il n'est mort que pour les Elus, &
„ tout le monde sçachant que le nombre en est
„ si petit, personne n'osera croire en être, & on
„ dira si J. C. n'est point mort pour moi, s'il
„ ne m'a point aimé, pourquoi l'aimerai-je? Et
„ le Vendredi Saint qu'on prêche que J. C. est
„ mort pour tous les pécheurs, & que cela les
„ anime à se confesser & à communier à Pâques
„ dans la créance que J. C. les aime & est mort
„ pour eux; Ceux-ci diront ils est vrai que J. C.
„ est mort pour les hommes, mais cest pour ceux
„ qu'il a choisis, & ainsi peut-être que dans cet-
„ te grande assemblée de 1000. ou de 2000. per-
„ sonnes il n'y en a que dix qui soient de ce nom-
„ bre. Ha! voila qui est horrible, tout le mon-
„ de n'aura-t-il pas sujet de se désespérer.

„ Mais outre ces cinq propositions, que le Pa-
„ pe a condamné, il y a encore un autre point
„ qui est que parce que ces personnes avoient dit:
„ que ces propositions n'étoient pas dans Janse-
„ nius: qu'elles avoient été forgées par d'autres,
„ jusques là qu'ils ont osé demander qu'on les leur
„ fit voir dans ce livre, & qu'ils ont publié qu'on
„ ne l'avoit pu faire: (ce qui est faux, car je les
„ montrerai bien.) Le Pape sur cela, non pas à
„ la volée, mais après un grand examen, a déci-
„ dé qu'elles y sont & entend qu'on n'en parle
„ & qu'on garde le silence sur ce point. C'est
„ tout comme si votre Mere vous commandoit
„ de garder le silence en certain lieu, & en certain
„ temps, vous y feriez obligées: de même le Pa-
„ pe commande qu'on ne parle plus de cela, il
„ lui faut obéir; & qu'on ne vienne plus à en con-
„ tester? Ho! c'est le sentiment de St. Augustin,
„ disent ces personnes, pour mieux défendre les
„ leurs & ceux de Jansenius. Cela est faux. Ja-
„ mais l'Eglise ne condamnera St. Augustin dans
„ sa véritable doctrine: mais c'est St. Augustin
„ que Jansenius a mal entendu, mal expliqué,
„ selon son sens, & non pas selon celui de St.
„ Augustin. D'autres disent nous condamnons
„ les cinq propositions, mais pourquoi condam-
„ ner Jansenius? Cela est nécessaire: car pour bien
„ arracher les racines de l'hérésie, il faut dire ana-
„ thême à leur auteur: Anathême donc à Janse-
„ nius, comme on dit anathême à Nestorius &

„ à Arius. Mais vous direz que c'est une chose
„ extraordinaire de faire signer des filles. Il est
„ vrai, autrefois il ny avoit que les Evêques qui
„ signassent dans la condamnation des Hérétiques,
„ mais à présent l'Eglise ordonne cela pour s'affu-
„ rer. Il recommença ces mots plusieurs fois
„ de suite.

Comme il faisoit une petite pause, notre Mere
lui dit que l'heure de vêpres étoit venue; Il com-
manda de les sonner, puis acheva son exhortation.
Comme les Sœurs s'en alloient il recommanda
beaucoup à notre Mere de signer, disant qu'il s'en
déchargeoit puisqu'il nous l'avoit dit. Enfin, dit-
il, vous ne ferés rien de nouveau, les Carmeli-
tes le feront, les Ursulines les Feuillantins & les
Feuillantines, tous les Evêques, les Docteurs, les
Curez, pourquoi ne le feriez vous pas? Ensuite il
s'en alla, disant qu'il reviendrait dire la Messe &
prêcher le jour de la Conception de la Vierge.

CHAPITRE. XXXIII.

Mr. le Doyen, quoique content de la signature des Religieuses de Port-Royal avec leur explication, la leur envoie pour qu'elles en fassent une pure & simple à cause de la Cour. Disposition des Religieuses de plutôt tout souffrir que de faire une telle signature. Mr. le Doyen est très mortifié de leur résistance, craignant que ce refus ne causât leur perte. Discours de la Mere Agnès à ces Religieuses à ce sujet. Mr. Hodenc approuve leur signature, mais en craint les suites.

LE Samedi 30. Decembre on porta notre sig-
nature à M. le Doyen, qui lut d'abord avec
grande attention la tête que nous y avions mise,
puis dit à la personne qui les lui portoit, qu'il en
étoit content. Cette personne lui répondit, que
c'étoit assez, que les Religieuses ne souhaitoient
que de satisfaire à Dieu & à leurs Supérieurs. Il
repartit j'en suis satisfait, mais la Cour ne le fera
pas: je les avois averties de signer simplement.
Puis il lui rendit le papier en disant, reportés le leur
& leur donnés celui-là, qui est d'un autre Cou-
vent, & dites-leur qu'elles se perdent, si elles ne
font comme cela. Celui à qui il parloit lui répon-
dit qu'il croyoit qu'il seroit inutile de le reporter,
que la Mere avoit eu beaucoup de peine à faire
résoudre les Sœurs de signer avec cette tête, &
qu'elles ne voudroient jamais faire autre chose.
Néanmoins Mr. le Doyen voulut qu'on le repor-
tât, & qu'on le lui renvoyât le lendemain.

Peu de jours auparavant Mr. le Doyen s'enquit
bonnement d'une personne amie de la Maison de
ce que l'on feroit; à quoi ayant répondu qu'il n'eta
sçavoit rien, il lui recommanda fort de nous dire
de sa part, que nous eussions à signer simplement,
autrement que nous perdriens la Maison, que tous
les

les bons témoignages qu'il avoit rendu de nous à la Cour seroient inutiles & qu'on diroit que nous l'avions trompé.

Le Dimanche 4eme. Decembre notre Mere fit assembler les Sœurs de la Communauté pour nous dire ce que Mr. le Doyen avoit mandé & pour apprendre nos sentiments & ce que nous voulions qu'on répondit; à quoi toutes d'un cœur & d'une voix répondirent qu'ayant satisfait à Dieu & à leur conscience, elles ne se mettoient point en peine du reste: que J. C. dit qu'on ne peut servir deux maîtres: qu'elles n'avoient que leur ame à sauver & qu'elles ne pouvoient faire autre chose que ce qu'elles avoient fait, y ayant même eu beaucoup de répugnance.

Les Sœurs du Noviciat se trouverent dans les mêmes sentiments & témoignèrent une si grande plénitude de cœur à tout souffrir pour Dieu, qu'elles comblèrent de joie toutes les personnes qui les entendoient parler: les unes disoient à ma Sœur Angelique que la joie de leur profession avoit été grande, mais que celle de se voir en état de souffrir pour Dieu la surpassoit: les autres lui demandoient d'où elle pouvoit proceder, à quoi elle répondit, que c'étoit l'effet de cette bonne volonté avec laquelle elles s'étoient offertes à Dieu au jour de leur profession: que quoiqu'elles eussent sujet de s'humilier beaucoup des fautes qu'elles avoient commises contre la grace de leur vocation, néanmoins qu'elles étoient obligées de le remercier d'avoir conservé dans leur cœur la bonne volonté, qu'il leur avoit donnée: que c'étoit la prière que David faisoit à Dieu pour le peuple, lorsqu'il eut vû la plénitude de cœur avec laquelle ils offrirent de leurs biens pour la construction du Temple, & que c'étoit la seule grace qu'elles lui devoient demander, qu'il lui plut de bénir & conserver leur bonne volonté: D'autres admiroient la grandeur de la grace que Dieu leur faisoit, de les juger dignes de souffrir pour lui: D'autres disoient qu'elles étoient disposées à tout souffrir, que rien ne les effrayoit. Les autres faisant allusion à la parole de l'Evangile, disoient que c'étoit en ce jour que les pauvres étoient évangélisez: Les autres disoient qu'il se falloit disposer à une si grande grace en se rendant plus fidèles à leurs devoirs. Enfin il n'y en eut point qui ne tirât du bon trésor de son cœur de bonnes paroles. Elles furent toutes après leur assemblée se prosterner devant le St. Sacrement, s'offrant à Dieu avec effusion de cœur, qui rendoit sans doute leur sacrifice agréable à sa Majesté.

Notre Mere renvoya donc le papier à Mr. le Doyen. La personne, qui le lui portoit, lui dit:

Mr. voilà le papier que je vous rapporte; les Religieuses disent ne pouvoir faire autre chose, &

font assez satisfaites de ce que vous approuvés leur procédé, & du reste elles sont disposées à souffrir tout ce qui en pourra arriver. Mr. le Doyen témoigna être fort fâché de cela, & dit à ce Gentil-homme: Et pourquoi ne veulent-elles pas faire comme les autres? dites-leur que je m'en charge, que je le prends sur ma conscience & qu'elles perdront leur Maison si elles ne le font. Il lui répondit que les Religieuses le remercioient très humblement de son affection, mais qu'elles ne pouvoient faire autre chose, & que même elles avoient grande peine d'avoir signé comme elles avoient fait. Mr. le Doyen dit qu'il nous viendroit voir, & qu'il alloit ferrer notre papier dans son cabinet, ne voulant pas l'envoyer à l'Archvêché parceque chacun y viroit voir.

Le lendemain 5eme. notre Mere fit assembler les Sœurs pour leur dire ce qui s'étoit passé. Chacune témoigna encore sa résolution à demeurer ferme, & notre Mere nous dit que nous n'avions qu'à attendre le succès qu'il plairoit à Dieu de donner à notre affaire, qu'il lui sembloit que nous venions de faire une nouvelle profession, qui étoit plus difficile que la premiere, en ce que nous en ignorions les suites, au lieu que nous avions eu une entière connoissance des choses où l'autre nous engageoit, que ce nous étoit une occasion unique que Dieu nous faisoit naître pour nous sanctifier: que toutes les personnes consacrées à Dieu doivent être saintes, mais qu'il y a divers degres de Sainteté, & qu'il est plus rare de se sanctifier dans les petites occasions, parce qu'elles frappent moins l'esprit, & que comme nous avons toujours beaucoup d'opposition à l'humilité & à la mortification, on les laisse passer facilement; au lieu que les grandes occasions reveillent & élèvent l'ame à Dieu. C'est pourquoi il est dit dans l'Ecriture, que Dieu donneroit de grands combats aux Saints, afin qu'ils demeurassent victorieux.

Le jour suivant 6. Decembre on porta une copie de ce que nous avons fait à Mr. de St. Severin, qui témoigna en être encore plus satisfait que Mr. le Doyen, & dit comme lui qu'il falloit bien ferrer. Ce nous est une grande consolation de voir que nos Supérieurs Ecclesiastiques sont satisfaites de nous, & approuvent notre conduite, & c'est ce qui nous donne une plus grande esperance que si ensuite le monde nous persécute, ce sera une marque que nous sommes de véritables servantes de Jesus-Christ, le monde nous haïssant parceque nous ne sommes pas du monde, en même-temps que l'Eglise est contente de nous, parceque nous sommes ses humbles filles & que nous voulons avoir pour elle autant d'amour que de mépris pour le monde.

CHAPITRE XXXIV.

M. le Doyen va à Port-Royal pour engager les Religieuses à faire une signature pure & simple. Ses entretiens à ce sujet avec M. d'Andilly & la Mere Agnès, qui le prie à la fin de venir au Monastere pour l'Élection d'une Abbessé. Conduite de M. le Juge envers les Religieuses de Port-Royal de ce qu'elles ne vouloient pas signer purement & simplement. Election de la Mere de Sainte Agnès de Ligni pour nouvelle Abbessé. M. le Doyen sollicite encore auprès des Religieuses le changement de leur signature par l'apprehension des maux qui tomberoient sur elles.

LE 9. Decembre Mr. le Doyen vint ici. Il vit premierement Mr. d'Andilly qu'une grande & perilleuse maladie avoit obligé de venir à Paris à qui il dit tout ce qu'il put pour le porter à nous conseiller de signer autrement que nous n'avions fait, lui représentant les maux qui pourroient arriver en ne le faisant pas. Mais Mr. d'Andilly joignant la générosité de son esprit avec sa civilité ordinaire lui répondit d'une maniere qui étant digne de son zèle pour la vérité ne bleffoit point le respect. Il lui fit voir qu'il n'avoit aucun pouvoir de nous faire changer de résolution; mais que quand il l'auroit, il ne l'emploiroit pas à nous porter pour faire une chose qui sans doute blefferoit nos consciences. Mr. le Doyen reçut fort bien les réponses de Mr. d'Andilly, & après être sorti d'avec lui il monta au parloir pour voir notre Mere à qui il parla encore de la signature; lui disant les mêmes raisons qu'il lui avoit déjà dites dans sa premiere visite, à quoi notre Mere rendit aussi presque les mêmes réponses, & l'assura que nous ne pourrions faire plus sans bleffer notre conscience; ce qu'ayant entendu il n'insista pas d'avantage, mais répondit fort honnêtement que graces à Dieu il ne lui étoit jamais arrivé de contraindre personne à faire quelque chose contre sa conscience, & que jamais cela ne lui arriveroit. Ensuite notre Mere lui dit que le temps de faire l'Élection étoit venu & qu'elle le supplioit très humblement de nous donner une matinée de son temps, pour proceder à cette affaire le plutôt qu'il lui seroit possible. Il lui répondit que cela n'étoit pas si pressé & qu'il n'y avoit qu'à la continuer. Mais notre Mere lui dit beaucoup de raisons pour lui faire voir que cela ne se pouvoit, à cause de son grand âge. Mr. le Doyen répartit que cela n'étoit pas considérable, ce sont les plus capables qu'il faut prendre pour les charges, & que l'on ne craignoit point de faire généraux d'Armée des personnes âgées lorsqu'ils étoient de grande capacité, quoiqu'ils ne pussent combattre & qu'on les portoit dans le Camp pour animer les Soldats par leur présence: Néanmoins il promit qu'il viendrait sans faute le Lundi suivant au ma-

tin pour faire l'Élection.

Le même jour Monsieur le Juge étant venu pour confesser, parla à quelques Sœurs de la signature & particulièrement à la Soupprieure à qui il fit paroître tant de prévention d'esprit sur ce sujet, qu'il n'écouta aucunes des raisons, même de conscience, qu'elle lui put dire pour lui faire voir que nous ne pouvions faire autre chose que ce que nous avions fait. Il lui dit que c'étoit une horrible présomption: que c'étoit un grand scandale de voir que les Religieuses de Port-Royal qui faisoient profession d'une obéissance aveugle, refusaient de se foudroyer aux Evêques. La Mere lui répondit que nous étions très foudroyés au Saint Siege & aux Evêques, mais que nous ne faisons nullement profession d'une obéissance aveugle dans ce qui peut bleffer notre conscience; & qu'au contraire nous ne craignons point que l'on sçut que nous avons par la grace de Dieu assez de discernement pour connoître ce qu'il désire de nous & ce qui est contraire à ses Commandements. Monsieur le Juge ne voulant point écouter ces raisons, soutenoit toujours qu'on étoit obligé à signer pour marque de Soumission, que ce n'étoit que cela qu'on demandoit, & que c'étoit manque de comprendre bien les choses que nous demeurions fermes dans ce refus. Enfin il parloit si fortement & avec tant de chaleur sur ce sujet, que ni Monsieur le Doyen, ni Monsieur Bail ne nous ont rien dit d'approchant.

Le Lundi 12. Decembre 1661. Monsieur le Doyen vint sur les 8. heures du matin accompagné de Monsieur Bail pour proceder à une nouvelle Élection. Et après avoir reçu la démission de notre Mere Catherine Agnès de Saint Paul, il dit la Messe, en suite de laquelle on proceda à une nouvelle Élection dans toutes les formes ordinaires; & la Mere Magdeleine de Sainte Agnès (de Ligni) auparavant Prieure, fut élue & confirmée Abbessé de ce Monastere, & deux jours après elle donna la charge de Prieure à ma Sœur Marie Dorothee de l'Incarnation (le Conte) qui étoit alors premiere Soupprieure.

La Cérémonie étant donc achevée très heureusement, quoique selon toute vraisemblance nous eussions grand sujet de craindre qu'on ne nous troublât dans cette action, ces Messieurs dînerent ici. Après le dîner ils monterent tous deux au Parloir pour voir notre nouvelle Mere & la Mere Agnès. Dans cet entretien Mr. le Doyen parla plus fortement qu'il n'avoit encore fait pour nous porter à changer notre signature, alleguant toujours les mêmes raisons, sçavoir que cela n'étoit rien, que les choses s'éclairciroient, qu'un autre Pape ou même celui-ci, reverroient cette affaire, ou qu'en quelque maniere que ce fut, Dieu, qui avoit promis l'assistance de son Esprit à l'Eglise, ne la laisseroit pas en cet état; à quoi nos Meres répondirent que nous ne pouvions faire plus, & que pendant qu'on attendroit cet éclaircissement la mort nous surprendroit;

droit; il repartit: „ Vous croyés donc que j'ai fait
„ un péché? Notre Mere lui répondit simple-
ment: „ Mr. nous ne jugeons personne, mais nous
„ prenons garde à nous. Il l'assura fortement qu'il
n'y avoit aucun péché, & même qu'il espéroit que
la soumission qu'il avoit renduë au Pape en cette
occasion lui tiendroit lieu de quelque chose devant
Dieu pour la remission de ses pechez: il dit que
jamais notre signature ne seroit prise pour une mar-
que de notre créance, mais seulement de notre res-
pect parcequ'il n'y avoit personne qui ne sçut bien
qu'un fait ne pouvoit être un article de foi; que c'est
ainsi qu'ils l'entendoient, & qu'ils l'avoient expres-
sément marqué dans le premier Mandement: qu'il
nous en assuroit encore: que nous serions toujours
libres de croire ce que nous voudrions. A cela no-
tre Mere lui dit que s'il lui plaisoit de nous donner
cette assurance par écrit, nous signerions au bas.
non repliqua-t-il, il suffit que je vous le dise de
bouche. Notre Mere lui dit qu'il suffisoit donc
aussi que nous lui disions nos noms de vive
voix pour l'assurer de notre respect. Mr. le Do-
yen sourit à cette réponse, & dit, ce n'est pas
assez, il faudroit que je fisse de tout ce que
vous me dites un Procès Verbal. Notre Mere
lui fit voir que par la même raison il ne suffi-
soit pas qu'il nous donnât cette assurance de
vive voix. Il représenta très fortement les grands
maux où nous nous exposions par ce refus. „ Pour
„ moi, dit-il, je ne désapprouve pas ce que vous
„ avés fait, je n'y trouve point à redire, je ne
„ vous en ferai jamais aucun mal par moi mê-
„ me, mais je crains qu'on ne me contraigne
„ à vous en faire, & j'y serai obligé pour soute-
„ nir ce que j'ai fait. Il dit que nous nous
contredisions nous mêmes dans la tête de notre
signature, protestant au commencement que nous
étions dans une entière ignorance des matieres,
& faisant voir sur la fin que nous n'y étions
point par ces mots: que nous ne nous soumet-
tions qu'en ce qui étoit de foi. Nos Meres lui
répondirent que cela ne se contredisoit point, qu'il
étoit vrai que nous étions très ignorantes pour pou-
voir lire un Livre Latin & juger du sens de son
auteur. mais que nous ne l'étions pas assez pour
penser que ce fut un article de foi, que ces propo-
sitions sont dans le livre d'un Evêque que nous
n'avons jamais vu, parce que si notre sexe & notre
Profession nous rendoient incapable de l'un, notre
catéchisme nous instruisoit de l'autre, nous ayant
appris que la foi est une lumiere divine que Dieu
nous donne pour nous faire croire toutes les cho-
ses qu'il lui a plu révéler à son Eglise, & que nous
sçavions bien que Dieu ne lui avoit pas révéle cela.
Ensuite Mr. le Doyen dit à notre Mere qu'il tiendrait
encore notre signature cachée, & qu'il ne la mon-
treroit à personne afin de nous donner plus de li-
berté de la changer, que nous consultassions enco-
re sur ce sujet & que dans deux jours elle lui fit
sçavoir notre dernière résolution. Pour ce qui est

de Mr. Bail il fit paroître un emportement tout à
fait grand sur ce sujet.

CHAPITRE XXXV.

*L'Abbesse fait part à ses Religieuses de ce que lui
avoit dit M. le Doyen. Leur courage & leur fer-
meté. Lettre de l'Abbesse à M. le Doyen pour
lui faire part des dispositions des Religieuses. Bel
Eloge que fait M. Hodenc (Curé de S. Severin)
de la signature des Religieuses. Il les exhorte à
demeurer fermes. Ses sentimens pour lui-même.
Viste de M. de Meaux à Port-Royal pour y solli-
citer une signature simple.*

LE Mercredi suivant 14. du même mois, notre
Mere fit donc assembler les Sœurs pour leur
faire sçavoir tout ce que Monsieur le Doyen lui
avoit dit & apprendre d'elles-mêmes leurs propres
sentimens. Elle nous en fit donc le recit, & nous
dit comme il déiroit qu'on pensât à cette affaire
prevoyant bien qu'il nous arriveroit de grands maux
si nous ne changions notre signature. Mais par la
grace de Dieu toutes ces raisons ne nous persuade-
rent pas plus qu'elles avoient fait notre Mere; &
toutes ces menaces ne nous affoiblirent point: car
nous nous trouvâmes dans une disposition de
cœur pareille à celle des trois enfans Hébreux,
lors qu'ils disoient au Roi Nabuchodonosor, que
Dieu étoit assez puissant pour les délivrer de la
fournaise ardente; mais que s'il ne le vouloit pas
faire, ils ne laisseroient pas de garder inviolable-
ment la fidélité qu'ils lui devoient, chacune té-
moignant par quelque mot, qu'elles n'avoient point
autre chose à répondre, sinon qu'elles étoient à
Jesus-Christ, & qu'elles ne craignoient que de le
perdre en rendant un faux témoignage ou en faisant
un mensonge: Car en effet chacune de nous re-
garde une signature simple & sans restriction com-
me cela. Notre Mere qui étoit encore dans la
douleur de la charge qui lui venoit d'être imposée
reçut pourtant une grande consolation de nous
voir dans ces sentimens si conformes à ceux que
Dieu lui avoit donnés, & elle écrivit à Monsieur
le Doyen la Lettre Suivante, pour satisfaire à l'or-
dre qu'il avoit donné.

MONSIEUR,

„ Dans la surprise & la peine que me cause une
„ Charge si pésante, & si fort au dessus de mes for-
„ ces, & où je ne fais que d'entrer, ç'a été une
„ chose qui m'en a fait beaucoup sentir le poids que
„ de voir que la premiere fonction où elle m'engage
„ est de vous rendre compte de l'affaire qu'il vous
„ a plu de nous proposer. Tout ce que j'ai pu
„ faire, Monsieur, pour ne rien déterminer de
„ moi-même dans une chose si importante & qui
„ regarde toute la Maison, a été de la proposer à

la Communauté, & de lui représenter tout ce que vous avés eu la bonté de nous dire. Je vous dirai donc avec toute sorte de sincérité, que j'ai trouvé dans toutes nos Sœurs tant d'opposition à rétoucher encore à une affaire qui leur avoit déjà donné tant de peines, que je ne doute point, Mr. que vous n'eussiez eu vous même compassion de leur état, si vous aviez été témoin de ce que j'ai vu: Car je me sens obligée de vous dire ce qu'on vous a pu taire par discrétion, que la plupart des Sœurs ont des peines extrêmes à signer ce que notre Mere leur proposa, ne pouvant du tout se résoudre à prendre part à des choses qui sont si fort au dessus d'elles, & qui ne regardent ni leur profession ni leur état: qu'il y en a eu même qui ont résisté plusieurs jours, lorsque les autres avoient signé, & d'autres après l'avoir fait sont entrées dans d'extrêmes troubles qui les ont fait pleurer des jours entiers, jusqu'à ne pouvoir se résoudre à communier. En vérité, Mr., ceux qui se sont avisés de ces sortes de signatures ne sçavent pas le trouble qu'elles peuvent causer dans les consciences; & vous jugés assez sans doute ce que ç'auroit été si on avoit voulu les contraindre à s'embarrasser encore l'esprit dans une nouvelle sousscription & leur faire prendre plus de part dans ces matieres si disproportionnées à leur intelligence, qu'elles n'y ont rien du tout compris. Pour moi, Mr., je vous puis assurer qu'outré la peine que j'aurois voulu les contraindre de faire cette violence sur leur esprit, je n'aurois pas assez d'autorité pour y réussir quand je l'aurois entrepris, & que la Mere Agnès même dans la grande créance que sa sagesse & sa vertu lui ont acquise depuis si long-temps dans ce Monastere, est très persuadée qu'elle ne le pourroit pas quand elle le voudroit.

En effet, Mr., que puis-je répondre à mes Sœurs quand elles me disent: que demande-t'on de nous davantage? n'avons nous pas rendu un témoignage sincere de notre foi & de notre soumission pour le St. Siege? Car nous ne pouvons pas nous imaginer qu'on veuille que nous rendions témoignage du livre d'un Evêque que nous n'entendons point & que nous ne pouvons entendre? n'avons-nous pas tout dit en protestant que nous condamnions toutes les erreurs que le Pape condamne? J'avoue, Mr. que je ne sçai que leur répondre à cela, en étant moi même touchée aussi bien qu'elles. Et sur ce que je leur ai représenté qu'on pouvoit prendre occasion de là de nous causer de nouvelles peines, elles m'ont répondu qu'ayant tout quitté pour Dieu & ne craignant que de l'offenser, tous les maux dont on les pourroit menacer leur sont moins considérables que d'engager en la moindre chose la paix & le repos de leur conscience. Mais, Monsieur, ce qui nous console beaucoup, est qu'ayant, comme vous avés, une

parfaite connoissance de notre Maison, vous ne sçauriez n'être pas pleinement persuadé de la pureté de notre foi, de notre soumission à l'Eglise, & de la sincérité de nos intentions; & c'est ce qui nous rend encore plus redévolables à votre bonté, ne pouvant attribuer l'avis qu'il vous a plu nous donner qu'à l'appréhension que votre charité vous a fait avoir qu'on ne prenne de là un nouveau sujet de continuer ou d'augmenter encore l'état d'affliction où nous nous trouvons. Ainsi comme vous avés pour nous la qualité & l'affection de Pere, nous croyons, après la protection de Dieu, avoir droit d'attendre tout de la vôtre: & nous nous assurons que quelque rigueur dont on use pour examiner notre conduite, & quoi qu'on fasse pour trouver à redire à ce que nous avons fait dans une vue si pure & si simple de ce que nous devons à Dieu, nous trouverons toujours la justification de notre innocence dans votre équité & votre justice. En vérité Monsieur, nous osons dire qu'il est difficile que Dieu vous présente jamais un plus grand sujet d'exercer votre charité qu'en vous servant du pouvoir qu'il vous a donné pour conserver la paix & l'union que vous avés trouvé dans une Maison Religieuse composée de 120. filles; & si les prieres de tant de personnes affligées peuvent quelque chose devant Dieu, vous pouvés vous assurer qu'elles seront toujours employées pour attirer sur vous les bénédictions que vous souhайте toute la Maison, & en particulier celle qui est avec un profond Respect &c.

Notre Mere fit lecture de cette Lettre aux Sœurs de la Communauté, & la fit faire aux Sœurs Professes du Noviciat par leur Maîtresse. Toutes généralement l'approuverent comme très conforme à leurs sentiments, & prièrent Dieu qu'il lui plut toujours continuer l'assistance de sa divine grace, afin que nous demeurassions toujours constamment attachées à sa vérité & à sa justice.

Ce même jour on envoya une personne amie de la Maison à Monsieur de Saint Severin, pour lui faire sçavoir l'Élection qui avoit été faite d'une nouvelle Abbessé. Il témoigna de la joie d'apprendre que c'étoit la Mere Magdelaine de Sainte Agnès, & pria qu'on l'assurât de l'affection qu'il avoit à lui rendre service, ensuite de quoi il parla de la Signature & dit à ce Gentil-homme. En vérité les Religieuses de Port-Royal ne pouvoient pas mieux faire qu'elles ont fait, elles ne pouvoient faire plus sans blesser leur conscience: Dieu vérifie en ce temps la parole de Saint Paul: que Dieu a choisi les choses foibles de ce monde pour confondre les plus forts. Car ces filles là font honte aux Evêques, aux Docteurs & à nous, & nous apprennent ce que nous devrions faire. Dites-leur qu'elles ne s'étonnent pas de voir le grand nombre de ceux qui se laissent aller; puisque l'Écriture dit que le nombre des

fous est infini, & qu'elles ne craignent point les menaces qu'on leur fait de les excommunier. On ne le peut faire après les témoignages qu'elles ont rendu de leur foi, & je vous assure que je m'y opposerai & les défendrai au péril de ma vie. L'on ne meurt qu'une fois à la guerre, j'ai été tué dans le premier combat, mais s'il plaît à Dieu je ne le ferai pas dans le Second; & quand il iroit de ma vie je ne souffrirai point qu'on les persécute.

Le Lendemain 15. Décembre Monsieur l'Évêque de Meaux vint voir notre Mere qui est sa Sœur, suivant la priere que Monsieur le Doyen lui en avoit faite, pour la persuader de signer, l'assurant qu'on le pouvoit faire en conscience, & que Monsieur le Doyen avoit cru être obligé de rendre cette soumission au Pape. Mais elle lui fit voir qu'elle n'étoit pas de ce sentiment, & quand même elle en feroit & qu'elle voudroit changer notre Signature, elle n'auroit pas assez d'autorité dans la Maison pour le faire: & que la Mere Agnès même dont la sagesse & la vertu avoient donné tant de Créance & tant de respect aux Sœurs, étoit très assurée que quand elle le voudroit, elle ne pourroit pas gagner cela sur leurs esprits. Monsieur l'Évêque lui répondit: „Je vous assure, ma Sœur, que si elle le vouloit elle le feroit: car nous sçavons bien qu'elle peut tout dans la Maison; & vous le pourriez aussi, puisque la grande union que Monsieur le Doyen m'a dit qu'il y avoit eu en votre Election, montre assez que vous avés bien de la Créance dans leurs esprits; peut-être que vos filles vous diront quelques raisons & répandront quelques larmes, mais vous en viendrés bien à bout.” Il la pressa beaucoup là dessus, se servant des mêmes raisons que Mr. le Doyen, & il s'en alla assez mal satisfait de voir que notre Mere n'étoit point persuadée.

CHAPITRE. XXXVI.

Visite de Monsieur Bail à Port-Royal son discours emporté contre l'Abbesse. Monsieur le Juge se conduit de la même maniere envers plusieurs Religieuses. Monsieur le Tellier envoie demander à Monsieur le Doyen la signature des Religieuses de Port-Royal. Réponse de Monsieur le Doyen, qui va ensuite à Port-Royal pour donner avis de cette demande & pour obtenir enfin une signature pure & simple. Entretien de Monsieur le Doyen avec l'Abbesse dont le discours est plein de lumiere & de force contre la signature.

LE 22. Décembre Mr. Bail vint voir notre Mere à qui il parla dans un grand emportement. Il lui dit que nous étions des Schismatiques, que nous ne reconnoissions point le Pape. Notre Mere lui répondit que nous avions protesté dans

la tête de notre signature, & que nous étions disposées de le faire encore; que nous avions pour lui un très profond respect. „Oui, repliqua-t-il, vous l'honorez comme les juifs faisoient J. C. qu'ils adoroient en lui frappant la tête & en lui crachant au visage. Vous dites que vous respectés le Pape, & en même temps vous lui donnés un démenti.” Il lui dit ensuite, „ho bien vous voilà Abbesse, regnés, prenés les rênes de votre Empire, faites signer vos filles; car c'est pour cela que Dieu vous a fait Abbesse pour ramener vos filles & les détromper. Que sera-ce si vous ne le faites pas? On dira voilà une jeune Abbesse qui n'a pas voulu se soumettre au Pape, de qui a-t-elle pris Conseil? Ce n'est pas de Mr. Bail, car jamais il ne lui auroit conseillé cela, il faut donc qu'elle prenne conduite d'autres personnes, voyés où cela iroit.” Il lui dit plusieurs choses pour la persuader qu'on étoit obligé de croire tout ce que le Pape disoit sans distinction. Notre Mere lui dit: „mais, Monsieur, le Pape est-il Dieu pour le croire infaillible?” A cette parole il se leva avec colere & lui dit: „Voilà une belle demande pour une Religieuse;” & dans cette émotion il la quitta en disant qu'il prioit Dieu de lui donner de meilleures pensées l'année suivante, & qu'il la reviendrait voir en ce temps.

Le Vendredi suivant 23. du mois Mr. le Juge étant venu confesser, parla dans un semblable ou plus grand emportement à des Sœurs sur ce sujet. Il dit que nous étions des Schismatiques, que nous méritions bien toutes les peines que nous souffrions & encore de plus grandes, & que Dieu qui connoissoit bien que nous ferions cela, avoit permis par un effet de sa justice qu'on nous fit par avance tout ce qu'on nous avoit fait. Il dit à une autre: „Allés, dévénés le Royaume de J. C. & ne soyés plus bêtes, mais des créatures raisonnables, capables d'humilité & de raison”. Et depuis il en a menacé d'autres de leur refuser l'absolution, disant qu'étant des Schismatiques & des obstinées, elles étoient indignes de la recevoir.

Le 26 Décembre une personne envoyée par Mr. le Tellier fut trouver Mr. le Doyen pour sçavoir si les Religieuses de Port-Royal avoient signé & sans restriction. Cet homme pria qu'on lui fit voir notre signature. Mr. le Doyen lui dit qu'il ne pouvoit pas la lui montrer. Il fit instance pour la voir, mais inutilement & M. le Doyen le congédia en lui disant qu'il iroit voir Mr. le Tellier le Mercredi suivant, & qu'il lui porterait notre signature. Il jugea bien par ce message de la conséquence de la chose; c'est pourquoi il voulut encore nous tenter, & ainsi il fit sçavoir cela à notre Mere pour voir si nous voulions changer notre signature, que personne n'avoit encore vuë, représentant encore le péril où nous nous mettions en ne le faisant pas; mais notre Mere, qui étoit aussi assurée de notre disposition sur ce sujet que

de la fièvre propre, & à qui nous avons déjà témoigné si souvent que nous étions toutes disposées avec l'assistance de la grace à perdre notre ame, c'est-à-dire toutes les choses de la terre, pour la sauver en conservant la grace de Dieu & la pureté de notre conscience, écrivit le 28. la Lettre suivante à Mr. le Doyen pour l'assurer que nous ne pouvions nous résoudre de changer pour quoi que ce soit qui arrivât.

MONSIEUR,

Les effets de votre charité envers nous font si continuels qu'ils nous obligent à une continuelle action de grâces, & nous vous supplions de croire Mr. que nous en avons toute la reconnaissance que nous devons. Nous voyons assez & avec peine celle que votre bonté vous donne pour ce qui nous regarde, & que s'il nous a été bien-aisé de justifier devant vous ce que nous avons fait, parceque vous avés considéré le fond de nos intentions, qui a été de rendre ce que nous devons à votre autorité, il ne vous fera peut-être pas si facile de le faire trouver bon à des personnes qui ne considèrent pas comme vous faites les peines de conscience qui peuvent troubler l'esprit des filles dans une occasion aussi extraordinaire que celle-ci.

Vous avés eu raison de dire, Monsieur, que nous n'avons pas usé de restriction: car tout ce que nous avons fait a été simplement d'exprimer le fond de notre cœur, & que nous avons dans l'esprit en signant des choses que nous n'entendions point & que nous ne pouvions entendre, qui est de demeurer dans l'état d'ignorance où Dieu nous a mises au regard de tout ce qui est au dessus de notre intelligence & éloigné de la profession sainte où il nous a comme cachées dans le secret de sa face par une singulière miséricorde, & de témoigner en même-temps combien les soupçons qu'on a eu de nous ont été injustes, & avec combien de sincérité nous avons toujours été soumises au St. Siege ayant condamné sans exception toutes les erreurs que les Papes ont condamné. Je ne pense pas, Monsieur, qu'il y ait une personne qui puisse trouver à redire à cette disposition & encore moins à la sincérité avec laquelle nous avons cru la devoir témoigner.

Ainsi, Monsieur, n'ayant rien fait en cela que ce que la simplicité Chrétienne demandoit de nous, nous sommes, grâces à Dieu, en repos de conscience. Ce n'est pas qu'après tant de preuves que nous avons de la mauvaise volonté que quelques personnes ont contre cette Maison, nous n'ayons lieu de craindre qu'on ne prenne ce nouveau sujet pour pretexte de continuer les mauvais traitements qu'on a commencé de faire; mais au moins nous aurons cette consolation que la crainte de Dieu nous a été

plus considérable que celle de tous les maux dont on nous pouvoit menacer: & nous espérons qu'ayant eu la bonté de nous témoigner qu'en ce qui vous regarde, vous étiez content de ce que nous avons fait, vous ne souffrirés pas que nous soyons inquiétées sur ce sujet, n'ayant à répondre à nos Supérieurs qu'en ce qui est des choses spirituelles."

CHAPITRE XXXVII.

Mr. le Doyen va à Port-Royal rendre compte de la Maniere qu'on a reçu en Cour la Signature des Religieuses. Il presse l'Abbesse d'accorder à la Cour ce qu'elle demande pour éviter la destruction entiere de Port-Royal. Discours que lui tient l'Abbesse plein de courage contre toutes les menaces. La Mere rend compte à ses Religieuses de l'entretien qu'elle avoit eu avec M. le Doyen au sujet des menaces de la Cour contr'elles. Leur constance & leur résolution de tout souffrir plutôt que de blesser la vérité & la sincerité.

LE 30. du mois Mr. le Doyen vint voir notre Mere pour lui dire qu'il avoit porté notre signature à Mr. le Tellier, & qu'il n'en avoit pas été satisfait, assurant que la Cour ne le feroit pas; & que quoi qu'il lui eut dit pour lui faire voir qu'elle étoit bonne, il n'avoit pu le persuader; & qu'il s'étoit toujours arrêté à dire, que nous devions signer comme les autres, & que cette tête témoignoit assez que nous étions bien instruites dans ces matieres, quelque protestation que nous y fissions de notre ignorance. „ C'est une horrible présomption, Monsieur, lui dit-il, & un étrange arrêt d'esprit de ne vouloir pas déférer à vos conseils & se soumettre à faire ce que vous leur commandés, étant comme vous êtes leur Supérieur". Mr. le Doyen ayant rapporté toutes ces choses à notre Mere, la pressa fortement de signer, employant pour cela les menaces, les raisons & les prieres, il lui dit pourquoi nous ne suivions pas l'exemple des autres, que nous nous en déchargeassions sur lui, que ce seroit lui qui en répondroit? Notre Mere répondit que cela ne nous justifieroit pas devant Dieu, & que nous porterions toujours la peine de notre mensonge. Mr. le Doyen repliqua: „ Mais, pardonnés moi, les Supérieurs répondent de tout, & ne vous reposez-vous pas de toutes vos peines & vos scrupules sur les personnes qui vous conduisent? Dieu les ayant chargé de vos ames, ils lui en répondront". Notre Mere répondit: que ce n'étoit point en des choses de cette importance, parce que nous croyons que cela les rendroit coupables, mais que notre faute n'en seroit pas diminuée. Il lui demanda si elle croyoit que la conscience y fut blessée, & que si cela étoit il seroit bien

bien coupable & qu'il auroit un horrible compte à rendre à Dieu, non seulement pour lui, mais pour tous les autres. A cela elle répondit simplement, que nous ne voulions pas surcharger sa conscience. Ensuite après plusieurs raisons toutes pareilles à celles qu'il avoit déjà données dans ses autres visites, c'est-à-dire toutes politiques & toutes pleines d'étranges contradictions, il lui dit qu'il avoit pour nous toute l'affection d'un vrai pere, & que quand nous serions ses propres enfants il n'en auroit pas d'avantage: que ce lui seroit une douleur extrême de nous voir dans une nouvelle persécution, & que néanmoins cela étoit inévitable, si nous ne changions: qu'il voyoit bien par ce que Mr. le Tellier lui avoit dit où les choses iroient, qu'on mettroit dans la Maison six ou huit Religieuses pour être en charge & qu'on ôteroit toutes celles qui auroient l'esprit plus fâcheux & plus difficile: si nous ne serions pas bien coupables si nous étions cause de la destruction de la Maison. Notre Mere lui répondit qu'en effet elle croyoit que ceux qui seroient cette destruction seroient très coupables devant Dieu; qu'elle croyoit que cette violence ne pourroit être faite que par la Cour, & qu'en ce cas elle seroit plus supportable, parce qu'elle étoit très assurée que lui ne le pourroit pas légitimement & qu'il ne voudroit pas nous faire aucun mal, connoissant si clairement & étant si persuadé de notre innocence. Mr. le Doyen replica qu'il ne le feroit jamais qu'à regret, mais peut-être qu'on le forceroit ou bien qu'il ne seroit plus en charge, & que le nouvel Archevêque mettroit des Grand-Vicaires qui nous traiteroient d'une étrange façon & qui seroient tout ce que la Cour voudroit: Que nous voyions bien que c'étoit un piège que nos ennemis avoient dressé pour nous perdre, puis qu'en effet cette signature n'avoit été faite qu'à cause de nous, & que la Cour ne s'étoit nullement mise en peine des autres Communautés, ni même des particuliers; que Mr. le Tellier ne lui en avoit pas seulement dit un mot, & qu'ainsi puisque nous ne pouvions ignorer cela, il falloit éviter ce piège, qu'il ne falloit point se flatter de belles espérances, comme il voyoit bien qu'on avoit fait jusqu'à lors, que les choses iroient plus avant, & que la persécution iroit assurément plus loin si nous demeurions arrêtées à ne nous suivre ses avis. Notre Mere lui dit que notre plus grande crainte étoit de blesser la pureté de notre conscience; & que de plus s'il étoit vrai, comme il nous en assuroit, que notre signature ne seroit point prise pour une marque de notre créance, on scauroit bien que nous ne croirions pas ce que nous aurions signé, & qu'ainsi on ne laisseroit pas de nous persécuter. Il assura fortement que cela en empêcheroit, & dit que si nous le voulions faire, il donneroit sa tête pour nous delivrer de la persécution. Ensuite après plusieurs conjurations & plusieurs inductions, il dit que nous lui donnassions par écrit une déclaration très entiere de nos

sentiments, que cela nous mettroit à couvert de la persécution, & que néanmoins notre conscience seroit en sûreté, parce qu'il montreroit cet écrit en un temps propre: notre Mere eut tant d'horreur de cette proposition si contraire à la sincérité chrétienne, que mettant tout son bonheur & toute sa gloire en Jesus-Christ & en sa vérité, elle ne put rougir de la Confesser publiquement devant les hommes; elle ne répondit rien à Monsieur le Doyen, qui continua de lui parler de la sorte deux heures entieres avec bien de la bonté & de l'affection pour la Maison. Enfin il lui témoigna que, si la Mere Agnès & elle l'entreprenoient, elles changeroient bien cette signature. Elle l'assura qu'elles n'auroient pas assez de pouvoir pour cela quand bien même elles le voudroient, & le pria de prendre la peine de nous voir toutes, & qu'il reconnoitroit bientôt qu'elles n'agissoient pas en tout cela selon leur sentiment particulier: Mais il le refusa, & la pria que nous pensassions encore sérieusement à l'importance de cette affaire, & qu'on lui écrivit le premier jour de l'an pour lui faire scavoir notre dernière résolution.

Le même jour sur les 3. heures, notre Mere fit assembler la Communauté & toutes les Sœurs Professes, tant de la Communauté que du Noviciat, pour nous faire scavoir l'entretien qu'elle avoit eu le matin avec Mr. le Doyen, & pour nous dire qu'elle croyoit que le temps étoit venu pour souffrir & donner des preuves, plus solides que la parole, de notre fidélité pour Dieu. Ce fut en cette rencontre que nous eûmes un sujet de reconnoître la bonté de Dieu, qui nous mit toutes dans le sentiment de pouvoir dire comme David: *Seigneur, quand tous ces maux viendroient sur nous, nous ne retirerons point nos cœurs de l'amour que nous vous portons & de la fidélité que nous devons avoir à garder vos commandements.* Les unes non seulement n'étoient point effrayées de ces menaces, mais au contraire se trouvoient tellement fortifiées par la considération de la grace si grande & si précieuse que Dieu leur faisoit de les mettre en état de souffrir pour lui, qu'il sembloit que cette espérance, si glorieuse à une ame chrétienne, avoit presque étouffé les mouvements de tendresse qu'elles avoient pour les personnes qui leur étoient les plus cheres. D'autres sentirent à la vérité les sentiments naturels de la crainte si juste de perdre des personnes, qui par leur vertu & leur sagesse étoient après Dieu leur unique soutien, mais elles les surmontoient aisément par une crainte plus sainte & plus juste, qui est celle de s'éloigner de Dieu en quittant la vérité. Et comme quelques-unes témoignoiient librement leurs sentiments & la disposition où la grace de Dieu les mettoit de tout souffrir, la Mere Agnès nous disant qu'il ne falloit rien excepter, & nous demandant si nous ne craindrions pas l'excommunication, Plusieurs lui dirent qu'elles craignoient plus sans comparaison celle de Dieu que celle des hommes, & qu'elles sca-

70
voient bien qu'aucune puissance, ni aucune autorité, ne les pouvoit séparer de la charité, tant qu'elles-mêmes auroient soin de conserver celle qu'elles devoient avoir pour Dieu & qu'elles conserveroient la fidélité qu'elles lui devoient.

CHAPITRE XXXVIII.

Les Religieuses craignant que la Cour & Mr. le Doyen ne crussent qu'elles ne refusoient la Signature simple, que parce qu'elles étoient sollicitées à la refuser par leurs Meres, elles écrivirent une Lettre à M. le Doyen pour l'en dissuader, & pour l'assurer qu'il n'y avoit que la seule crainte d'offenser Dieu qui les retint. Beaux sentiments de ces Religieuses pour la sincérité & contre tout mensonge & toute équivoque. Leur résignation à tout ce dont on les menace, plutôt que de signer. Les Religieuses de Port-Royal des Champs adoptent cette lettre comme contenant leurs sentiments. Mr. de S. Severin les console & les encourage.

MAis parceque nous voyions clairement que Mr. le Doyen croyoit que nos Meres agissoient en cette rencontre selon leur sentiment particulier; que nous n'avions signé avec une tête qu'à leur persuasion & à leur imitation, & que nous changerions facilement si elles vouloient nous porter à autre chose, nous eûmes toutes le mouvement de leur demander permission de nous donner l'honneur d'écrire toutes ensemble à Mr le Doyen, sans que nos Meres y eussent part, pour l'informer nous-mêmes de nos véritables sentiments & des plus sincères dispositions de nos cœurs, qui sont en effet semblables à celles de nos Meres, non par une affection naturelle & par une soumission purement humaine, mais par un effet de l'esprit de Dieu, qui rend d'une même volonté tous ceux qu'il anime de sa charité sainte: Car quoique nous confessions très librement que c'est elles qui, par leur vertu & leur sagesse, nous ont formées & instruites dans la véritable piété, & que nous reconnoissons devant Dieu avec action de grâces que le bien qu'il peut y avoir dans le Maison est un effet de la bénédiction qu'il lui a plu de répandre sur leur conduite si pure & si sainte; néanmoins nous reconnoissons & nous sommes persuadées par la grace de Dieu & par les saintes instructions que nous avons reçues d'elles, que c'est J. C. seul qui est le véritable modele des Chrétiens, & que sa vérité & son Évangile est leur règle & leur unique loi, & qu'ainsi la déférence que nous avons pour les personnes pour les suivre dans leurs sentiments ou dans leurs actions, ne doit être fondée que sur la conformité qu'ils ont à ceux de J. C. puisque nous ne sommes leurs imitatrices que parce qu'elles le sont de J. C. & qu'ainsi c'est à lui seul que nous devons nous attacher immuablement, parce que lui seul est immuable. Nous proposons donc à nos

Meres notre pensée, qu'elles nous permirent de suivre: ainsi après avoir exposé à Dieu notre cœur pour attirer sa bénédiction sur ce dessein, nous écrivîmes la lettre suivante à Mr. le Doyen le premier jour de l'an, & la signâmes routes en particulier avec bien plus de joie que son Mandement.

Le 1. jour de l'année 1662.

MONSIEUR,

„ Ce que nous apprenons tous les jours de vos
„ bontés par le rapport que notre Mere nous fait
„ de la maniere dont vous agissés pour cette Com-
„ munauté, afin de tâcher de détourner l'orage
„ qui la menace, nous confirme si fort dans la
„ Créance que nous avons déjà que vous avés
„ pour nous les sentiments d'un Pere, comme nous
„ avons pour vous le respect des plus humbles de
„ vos filles, qu'ayant sçu que vous avés désiré
„ qu'on nous avertit encore une fois, que pour ne
„ point donner d'avantage à ceux qui en voudroi-
„ ent prendre sur nous de la maniere en laquel-
„ le nous avons signé, il seroit à propos de le faire
„ purement & simplement, comme la plupart du
„ monde le fait. Nous avons cru, Monsieur, que
„ vous n'aüriés pas désagréable, qu'en ce sujet,
„ qui n'est pas une affaire de Communauté, mais
„ de conscience, où chaque particuliere a autant
„ d'intérêt que le général, nous prissions la liber-
„ té de vous assurer nous-mêmes que notre Mere
„ vous a exprimé nos véritables sentiments dans
„ les deux dernieres Lettres qu'elle s'est donnée
„ l'honneur de vous écrire; qu'ainsi, Monsieur,
„ il ne nous reste qu'à vous Supplier d'avoir pitié
„ de l'extrémité où l'on reduit de pauvres filles,
„ qui n'ont ni assez de lumiere ni assez de force
„ d'esprit, pour se persuader contre leur propre
„ sentiment, qu'elles puissent forcer leur conscien-
„ ce à faire une chose qui leur paroît contraire à
„ la sincérité qu'elles doivent à Dieu & à l'Eglise:
„ Car étant persuadées que nous ne pouvons ren-
„ dre témoignage des choses que nous ne sçavons
„ point, & qui sont entierement au dessus de notre
„ intelligence, & ne pouvant croire aussi qu'on
„ ne nous demande pas ce témoignage, puis qu'on
„ ne se contente pas de celui que nous avons
„ rendu si simplement de notre foi & de notre
„ soumission au Saint Siege; l'Exemple D'Ananie &
„ de Saphire qui tomberent morts aux pieds de
„ Saint Pierre pour un mensonge dont le sujet
„ étoit de beaucoup moins important que celui-ci,
„ & qu'ils n'avoient pas assuré par un serment,
„ comme on nous oblige de faire par notre signa-
„ ture, nous donne une appréhension terrible que
„ Dieu ne nous punisse de la même sorte inviti-
„ blement, si nous nous servions d'autres paroles
„ que celles qui sont connoître à toute l'Eglise la
„ disposition de cœur, à laquelle nous sçavons
„ que ceux mêmes qui nous persuadent de signer
„ simple.

simplement ne trouvent rien à redire. C'est Monsieur, la crainte d'un si grand péril, qui nous fait choisir de tomber plutôt innocentes entre les mains de Dieu en agissant contre notre conscience. Et chacun de nous est si fort dans ce sentiment, que comme nous n'y sommes entrées & n'y demeurons que dans la vue de Dieu seul, tous les conseils & l'exemple même des personnes en qui nous avons d'ailleurs une entière confiance, ne pourroient pas nous persuader autre chose. Voilà, Monsieur, la disposition où nous nous trouvons toutes généralement, où nous croyons que Dieu nous a mises, puisque nous ne regardons que lui en cette rencontre, dans laquelle toute autre considération nous porteroit fort naturellement à quitter un chemin si étroit pour nous mettre à couvert des suites dont on nous menace. Après la confiance que nous avons en Dieu, nous en avons une fort grande, Mr. en votre charité pour une Communauté Religieuse dont vous connoissés l'innocence; & à moins d'un commandement de Dieu aussi exprès que celui qu'il fit à Abraham de Sacrifier son fils; nous ne saurions croire qu'une moindre autorité vous puisse persuader de Sacrifier vos propres filles, quoiqu'elles soient prêtes de vous témoigner jusqu'à la mort, qu'elles sont avec non moins de respect que de vérité &c."

Comme Mr. le Doyen desiroit d'être informé au plutôt de notre dernière résolution, on ne put pas envoyer la Lettre à nos Sœurs de Port-Royal des Champs pour la signer, mais on se contenta de leur en envoyer une copie. Elles en firent la lecture & l'approuverent; & les sentiments que Dieu leur avoit donnés, se trouverent si conformes à ceux qu'il nous avoit inspirés par sa bonté, qu'elles firent un petit billet, par lequel elles nous assuroient, que n'étant avec nous qu'un même esprit & un même cœur, elles n'avoient aussi que les mêmes mouvements & les mêmes paroles; nous suppliant d'assurer Mr. le Doyen que leur disposition étoit la même sur ce sujet, que la nôtre que nous lui avions exprimée dans notre Lettre. Elles signèrent ce billet, chacune de son seing, pour rendre leur témoignage plus indubitable. Et généralement dans tout ce qui s'est passé & qui se passe sur ce sujet, elles sont si unies avec les Religieuses de Paris, que je ne les puis distinguer, ni exposer leurs sentiments particuliers, parce qu'en effet les leurs & les nôtres sont si conformes, qu'on ne nous peut séparer les unes des autres sans faire violence à l'union si parfaite que Dieu a faite de ces deux Maisons & des personnes qui les composent.

Notre Mere accompagna notre Lettre d'un petit mot par lequel elle faisoit sçavoir à Mr. le Doyen comme quoi elle s'étoit acquittée de ce qu'il lui avoit ordonné, en donnant avis à la Communauté de tout ce qu'il avoit eu la bonté de lui repré-

APD

senter dans sa dernière visite, & lui témoignant que dans l'assurance qu'elle avoit que nous trouverions une protection très ferme dans son équité, ce nous seroit une consolation bien grande dans les afflictions dont on nous menaçoit, de voir que la Cour entreprit par une violence toute visible & contre toute raison, ce qu'elle ne nous auroit pu faire par une voie plus juste & par la puissance Ecclésiastique, parce que ce seroit une preuve certaine & très claire de notre innocence.

Ce même jour notre Mere envoya voir Mr. de St. Severin pour lui faire sçavoir que notre signature n'avoit pas été bien reçue à la Cour, & comme Mr. le Doyen nous menaçoit de beaucoup de maux qu'il jugeoit être inévitables par la manière dont Mr. le Tellier lui avoit parlé, à moins de changer notre signature, ce que nous étions très assurées ne pouvoir faire en conscience. Mr. de St. Severin témoigna que c'étoit la plus grande injustice du monde que cela, que nous ne pouvions pas mieux faire que nous avions fait, & que sans blesser notre conscience nous ne pouvions aller plus avant. Il dit que pour lui, il étoit résolu avec la grace de Dieu, de nous défendre & de nous protéger au péril de sa vie.

CHAPITRE XXXIX.

Mr. de Chaalons va à Port-Royal. Il emploie beaucoup de raisons plausibles pour persuader l'Abbesse de signer & de faire signer ses Religieuses. L'Abbesse plus attentive à la parole que Dieu fait entendre dans son Cœur, n'en est point ébranlée. Belle application de la cause de la résistance de l'Anesse de Balaam, à la cause de la résistance des Religieuses de Port-Royal, & des coups infructueux que donnoit Balaam à son Anesse pour la faire marcher, aux discours, aux menaces & aux mauvais traitements infructueux qu'on faisoit aux Religieuses de Port-Royal pour les faire signer.

LE 1er. jour de l'an, Mr. l'Evêque de Chaalons (Vialart) vint voir notre Mere, qui est sa proche parente, pour lui persuader que nous étions obligés en conscience de signer, ce qu'il voulut faire par un grand nombre de raisons très fortes & d'autant plus persuasives qu'elles n'étoient point de politique, comme celles des autres, mais de conscience: Car non seulement il ne lui représenta pas les maux qui nous pouvoient arriver en ne le faisant pas, comme une raison valable pour nous y porter, mais au contraire il lui dit qu'il ne falloit point considérer cela, & qu'il falloit mettre Dieu & ce qu'on lui doit au dessus de tout. Sa plus forte raison étoit que la distinction du droit & du fait se faisant si naturellement qu'il n'y a personne, pour peu éclairé qu'il soit, qui ne la fasse, la signature ne tomboit que sur le point de droit, & qu'ainsi ne nous engageant en rien en ce qui est

de la créance du fait, nous ne pouvions refuser d'obéir en cela à nos Supérieurs Ecclésiastiques sans orgueil, & sans faire une faute plus désagréable à Dieu que celle que nous voulions éviter, quoique d'ailleurs il désapprouva la signature comme une entreprise que les Evêques & l'assemblée ont voulu faire contre l'ordre de la discipline Ecclésiastique & contre toute justice, ce qu'il avoit même représenté au Pape comme un désordre digne de censure & qui pouvoit beaucoup nuire à l'Eglise: Mais il est clair que cette raison quoique très plausible & très spécieuse n'est pas néanmoins recevable en cette rencontre, parce qu'il est tout visible que si les personnes sages & pieuses, comme Mr. de Chaalons, prennent la signature ainsi, les personnes passionnées & mal affectonnées à Mr. d'Ypres ne le font pas, puisqu'en effet s'ils n'avoient quelque mauvais dessein caché, ils se seroient contentés du premier Mandement où ces 2. choses étoient distinguées; au lieu que la violence dont ils ont usé pour venir à bout de le faire révoquer & d'en faire faire un autre à leur mode, montre assez la malice de leur cœur, & le dessein qu'ils ont de rendre la mémoire de Mr. d'Ypres odieuse dans tous les siècles, comme ayant été condamné généralement de toute l'Eglise comme hérétique.

Cette raison ne fut pas la seule que Monsieur de Chaalons dit à notre Mere, il lui en représenta plusieurs autres de conscience, quoique moins considérables; & il est certain que si notre Mere n'eut été fortifiée de l'esprit de Dieu d'une manière toute particulière, & si elle n'eut été très persuadée intérieurement de ce qu'elle étoit obligée de faire par une parole plus puissante & plus infaillible, elle le seroit rendue aux raisons d'un Prélat que tout le monde reconnoit pour très pieux & très instruit dans la science Ecclésiastique, & qui par lui-même s'est fait paroître dans le commencement très opposé à ces sortes de signatures. Il fut une heure & demie avec elle, & quoi qu'il l'eut quittée sans la persuader aucunement, parce que, comme j'ai dit, Dieu lui parloit encore plus fortement dans le cœur, néanmoins il en fut satisfait: ce qu'il témoigna à une Dame de ses amies, & qui l'est aussi de la Maison, à qui il dit qu'il avoit été près de deux heures avec l'Abbesse de Port-Royal pour la persuader de signer, qu'il s'y étoit bien laissé sans y avoir rien gagné; lui faisant paroître néanmoins qu'il étoit satisfait & qu'il entroit dans les raisons qu'elle lui avoit dites.

Il me semble qu'en considérant ce qui se passe maintenant sur ce sujet, on peut faire une allusion qui n'est pas désagréable, à l'Histoire de l'Anesse de Balaam qui ne se remuoit point pour les coups dont ce Prophete la chargeoit, quoique sans dou-

te elle sentit de la douleur, parce que l'Ange du Seigneur lui paroissoit l'épée à la main pour l'empêcher de passer, & par son regard tout brillant de lumière & de feu la rendit capable de suivre la volonté de Dieu, quoique son maître ne la put connoître, encore qu'elle soit de sa nature la plus stupide de toutes les bêtes, comme les filles sont du sexe le plus foible & le plus fragile: Car en effet, quoique plusieurs personnes des parents & des amis non seulement séculiers, mais plusieurs Ecclésiastiques & personnes de piété nous viennent accabler de raisons aux quelles sans doute par nous-mêmes nous serions incapables de repliquer; & que d'autres nous condamnent si hautement & nous fassent des menaces qui seroient plus que suffisantes pour étonner des courages qui seroient naturellement plus généreux que celui des filles, jusqu'à nous dire qu'on nous pourroit faire mourir comme des rebelles, néanmoins tout cela ne nous ébranle point, & nous pouvons nous appliquer la parole de David: *Les puissans & les grands de la terre veulent me persécuter injustement, & les autres tiennent des conseils pour me surprendre, mais mon cœur est tout rempli de crainte & de respect pour les paroles de votre bouche: Car c'est une parole de Dieu même que ce commandement: Vous ne mentirez point, aussi-bien que cet autre: fuyés tout peché & toute apparence de mal.* Et l'appréhension si juste de tomber entre les mains du Dieu vivant, qui selon le Prophete perdra tous ceux qui mentent, ne nous peut permettre de nous rendre aux menaces des hommes, quoiqu'en effet elles nous soient sensibles, ni aux commandements & aux conseil de ceux qui sont à notre égard ce que Balaam étoit à son ânesse, & pour lesquels nous avons un profond respect & une soumission véritable.

Mais, quoiqu'il soit vrai que la foi nous fait trouver un sujet de gloire & de consolation dans la haine & la persécution du monde, parce qu'en cela nous sommes semblables à Jesus-Christ, néanmoins il faut avouer, que la censure & les reproches des personnes de piété dont plusieurs nous condamnent, comme des superbes & des rebelles, nous font tout à fait sensibles. Et comment ne serions-nous pas touchés de voir qu'on nous fait passer pour des personnes réfractaires & Schismatiques, nous qui mettons tout notre bonheur & notre félicité à être soumises à l'Eglise: qui faisons notre souveraine gloire d'être les plus humbles filles, & qui n'avons point de plus cheres délices que d'être unies à tous les membres de ce divin corps dont Jesus-Christ est le Chef? & qu'on nous fasse ces reproches lorsque nous n'avons point d'autre dessein que de nous unir d'avantage à Dieu & à l'Eglise en ne nous séparant point de la vérité qui est la loi immuable sur laquelle elle est fondée?

CHAPITRE XI.

Dieu console Port-Royal par le miracle de Made-moiselle Champagne sur lequel on lit deux Let-tres dans ce Chapitre: par plusieurs autres mira-cles opérés par l'intercession de feu la Mere Ange-lique, & par une affection & une union plus étroite des personnes de mérite & de piété pour cette Sainte Maison, & enfin par les Lettres plei-nes de consolation que leur écrivoient ces per-sonnes pour les fortifier.

L plut à Dieu, en ce temps d'affliction & de persécution, de jeter les yeux de sa miséricorde sur nous, & de nous faire voir par une preuve évi-dente & merveilleuse de sa bonté, qu'il ne méprise jamais les pauvres & les affligés, & qu'il fait la volonté de ceux qui le craignent & qui mettent leur souverain bonheur à accomplir la sienne, & de fortifier par ce moyen notre confiance, en nous faisant voir que nous sommes dans la vraie foi & du nombre de ses enfants, puis qu'il nous faisoit pa-raître ses merveilles. La chose est telle:

Il y avoit une de nos sœurs (ma sœur Catherine Susanne Champagne) qui depuis le 22 Octobre 1660. jusqu'au commencement de cette année 1662. avoit été sans pouvoir marcher en aucune façon, & étoit contrainte de passer les jours & les nuits ou dans un lit ou sur une chaise. D'abord cette maladie l'a prit par des douleurs bien grandes par tout le corps qui obligerent à la saigner & à la purger plusieurs fois. Mais tout cela fut inutile, & elle demeura dans cet état jusqu'au 13. No-vembre suivant que le mal changea tout d'un coup, & se jeta tout à fait sur le côté droit, & particu-lièrement sur la jambe où non seulement elle sen-toit des douleurs extrêmes, mais où elle n'avoit plus aucune force, & elle lui manquoit entièrement. Elle se mit au lit à l'heure même croyant que le repos la pourroit soulager; mais aussitôt il lui prit un frissonnement, & son pouls changea si fort que cela lui fit craindre l'événement de son mal. La fièvre la prit ensuite, & elle fut un mois si entre-pris de tout le côté droit, qu'elle ne pouvoit pas seulement lever sa main jusqu'à sa bouche qu'il ne lui prit un tremblement tout à fait extraordinaire; on lui fit plusieurs sortes de remèdes & de saignées dont elle à compté jusqu'au nombre de 30. pen-dant ces 14. mois, des médecines sans nombre, des fomentations, des bains, des onctions de diverses sortes: mais tout cela lui étoit également inutile, & n'eut point d'autre effet sinon que le mal dimi-nua peu à peu dans les autres parties & se fixa sur la cuisse & la jambe droite. Toutes les saisons qui semblent plus favorables pour le soulagement de semblables maux, n'avoient rien de meilleur pour elle, les Médecins avoient épuisé leur art; & ne trouvant point de remède à un mal si opiniâtre que de les cesser, ils l'avoient laissée depuis 4. ou 5.

mois sans lui rien faire, excepté qu'au mois d'Octo-bre dernier ils voulurent encore essayer de certains remèdes nouveaux après avoir usé de quelques pur-gatifs pour l'y préparer, mais cela lui ayant redou-blé la fièvre, il lui prit un mal de côté si pressant qu'elle crut qu'elle seroit réduite à ne pouvoir pas seulement se tourner dans son lit. Néanmoins après quelques saignées & du repos, ce mal devint moins grand & moins continu. Pendant ces 14. mois la fièvre ne la point quittée ni jour ni nuit excepté 2. mois de cet été qu'elle n'en avoit pas le jour quoiqu'elle l'eut toujours la nuit. Elle avoit un feu si extrême dans la jambe & des inquié-tudes si grandes que tout cela lui avoit quasi ôté le sommeil. Outre les remèdes naturels on avoit fait dans la Maison plusieurs neuvaines & prières pour obtenir sa guérison, mais Dieu différa d'exau-cer nos prières, réservant à faire paroître sa bonté dans un temps où nous en aurions plus besoin. Mais enfin sur la fin du mois de Décembre dernier, la Sœur qui avoit soin de cette pauvre malade étant touchée de compassion pria la M. Agnès de faire une neuvaine pour elle, ce qu'elle eut assez de peine à obtenir, la Mere croyant que Dieu la vou-loit en cet état de souffrance, puisqu'il ôtoit aux remèdes humains le pouvoir de la guérir: Néan-moins elle le lui accorda à condition que ce seroit plus pour lui obtenir la grace de bien souffrir son mal, que celle de sa guérison. Cette neuvaine commença le 29. Décembre, & tant qu'elle dura elle ne sentit aucun soulagement. Le jour des Rois que la neuvaine devoit finir, on l'avoit portée à l'Eglise sur les bras comme un Enfant (ce qu'on faisoit toujours) pour communier, & on la mena pendant vêpres dans une Tribune qui est tout pro-che de la chambre où elle demouroit. A l'issue de Vêpres la M. Agnès s'approcha d'elle pour faire sa prière, pendant laquelle il lui vint un mouve-ment de confiance que cette pauvre fille seroit guérie quoi qu'elle ne l'eut point espéré les jours précédents, & que même elle ne le demandât point à Dieu précisément. Après sa prière la ma-lade ne se sentit point soulagée, & elle eut même la nuit bien plus mauvaise qu'à l'ordinaire: elle fut ainsi jusques sur les neuf heures qu'on la leva dans une chaise; mais à la Prétace de la Messe, qu'elle entendoit chanter de sa chambre, il lui vint en pensée d'essayer à marcher; s'appuyant d'abord aux meubles & aux murailles, mais voyant qu'elle mar-choit avec liberté elle fut jusqu'au bout de la cham-bre sans oser en sortir, parce que l'étonnement où elle étoit d'un changement si merveilleux lui cau-sa un si grand battement de cœur & un si grand froid par tout le corps qu'elle ne sçavoit ce qu'el-le alloit devenir. Elle se mit à genoux pour rendre grâces à Dieu & pour adorer le St. Sacrement à l'élevation de la Messe sans aucune peine; elle se releva sans difficulté, & quelque temps après, la Sœur qui avoit soin d'elle étant revenue, elle se leva & fut de son pied trouver la Mere Agnès à

74
 Relation de ce qui s'est passé à
 sa chambre pour l'assurer de cette merveille par sa
 propre vuë devant qu'elle en fut avertie par le rap-
 port des autres. Elle entendit ensuite une messe
 pendant laquelle elle fut presque toujours à genoux,
 & delà elle descendit un degré de 40 marches pour
 aller devant le St. Sacrement & à la Crèche ren-
 dre grâces à Jesus-Christ. Toute la Communauté s'y
 trouva parce que c'étoit l'action de grâces; & après
 avoir chanté une Antienne pour remercier Dieu
 de cette insigne faveur, nous la vîmes avec éton-
 nement marcher avec une entière liberté & avec une
 facilité si grande, qu'elle aida même la M. Agnès
 à remonter ces 40. degrez, & depuis cette heure
 elle continue à marcher fort librement & sa santé
 se confirme de jour en jour. Mr. Champagne son
 Pere par reconnoissance de cette guérison extraor-
 dinaire, & pour en conserver la memoire, a donné
 à la Maison le grand tableau qui est présentement
 au Chapitre, où il a peint lui même la Mere Ag-
 nès & sa fille en la même posture où elles étoient
 l'une & l'autre en faisant la neuvaine, ensuite de
 laquelle ce miracle arriva.

L E T T R E

De Mr. Gerard Docteur à sa Sœur Religieuse de
 Port-Royal, touchant le Miracle operé sur la
 Sœur Champagne Religieuse de Port Royal

Ce 13. Janvier 1662.

JE ne crois pas, ma chere Sœur, être obligé de
 vous justifier mon silence, que vous attribués
 sans doute à la continuation de ma fièvre-quarte,
 & à la difficulté de trouver des voies assez sûres
 pour vous écrire. Mais, quand je serois encore
 plus mal que je ne suis, il me seroit impossible de
 ne me pas rejouir avec vous de cet événement mi-
 raculeux, qui doit vous combler de joie en vous
 apprenant, par une voix toute puissante, que Dieu
 se déclare pour vous, quand les hommes vous aban-
 donnent ou vous persécutent. Vous ne pouvés dou-
 ter qu'il ne soit au milieu de votre Ste. Maison,
 non seulement par la considération de l'innocence
 & de la vertu d'un si grand nombre de saintes fil-
 les, ni par celle de l'oppression qu'elles souffrent,
 qui est d'une grande force, mais aussi par la suite
 de ses miracles, dont les circonstances sont tout à
 fait adorables dans la conjoncture où vous vous
 trouvez depuis un si long temps. Il me semble qu'en
 faisant marcher cette chere Sœur, il vous parle
 trop clairement pour ne pas entendre son divin
 langage, & qu'il vous dit au milieu du trouble dont
 on voudroit vous prévenir: C'est moi-même, ne
 craignés rien. Il est vrai que pour vous procurer
 en ce monde un parfait repos, il faudroit qu'il par-
 lât aussi en même temps au cœur de ceux qui vous
 font la guerre, pour leur faire concevoir qu'ils se
 la font à eux mêmes en vous persécutant avec tant
 d'outrages. Mais quelque résolution qu'il ait prise

Port-Royal, en 1662. Janvier.

sur ce sujet dans l'ordre de sa providence, il suffira
 de votre part que vous lui soyez fidelles, & que vo-
 yant cette longue suite de miracles continuels, dont
 un seul devoit être une puissante prédication sur
 la fin des siècles, vous lui soyez plus étroitement
 unies par le dessein d'accepter les biens & les maux
 qui vous viendront de sa main, & de regarder sa
 Croix comme votre plus grande gloire. Je me
 joins avec vous, ma Sœur, & avec toutes vos
 Meres & vos Sœurs, qui me sont toujours pré-
 sentes, pour m'anéantir devant cette souveraine
 Majesté, qui marque par les rayons de sa lumiere
 qu'il vous regarde toutes comme ses véritables E-
 poufes en vous faisant part de ce qu'il y a de plus
 précieux, & pour vous prier d'obtenir de la chari-
 té de votre Maison, que l'on demande pour moi
 la grace de n'être jamais paralitique quand il s'agira
 de la cause de celui qui nous a donné tout son sang
 & qui peut nous demander le nôtre avec autant de
 justice que de bonté. Louons Dieu, ma Sœur,
 & prions les Anges nos protecteurs des'unir à nous
 pour le bénir sur le sujet de cette extrême miséri-
 corde qu'il vous fait paroître; Et puisqu'il a choi-
 si la fête de son adoration par les Mages pour nous
 donner des preuves de ses soins si paternels, ne de-
 meurons pas aveugles au milieu de la lumiere, ni
 semblables aux paiens parmi tant des démonstra-
 tions sensibles de la vérité de notre foi. Je vous
 écris de l'abondance de mon cœur, qui ne vous
 doit pas être inconnu, puisque je fais profession
 d'être tout à vous &c.

Le même à Mr. d'Andilly sur le même sujet.

Ce 13. Janvier 1662.

JE ne puis, Monsieur, retenir l'impétuosité de
 ma joie, & je crois vous devoir donner des
 marques de la part que je prends aux consolations
 toutes divines que Dieu verse dans le cœur des
 saintes filles pour qui le monde n'a que des mena-
 ces & qu'une extrême injustice. La voix des mi-
 racles se fait entendre plus loin que celle des hom-
 mes; &, sans que vous m'ayés écrit, j'ay appris
 la guérison de la fille de Mr. Champagne, qui est
 au dessus de la nature, & qui doit affermir celles
 de nos Sœurs, que la vaine terreur veut affoiblir
 dans la plus juste de toutes les causes. C'est la con-
 duite de Dieu d'en user ainsi dans les nécessités de
 son Eglise, & de parler en faveur de ses serviteurs
 & de ses servantes, lorsque les ennemis de la vérité
 veulent leur fermer la bouche, & les tenir dans la
 dernière oppression. Ayons pitié de ceux à qui
 ces prodiges ne seront qu'une nouvelle matiere
 d'endurcissement & de prévarication, & ne soyons
 jamais paralytiques ni du cœur ni de la main,
 quand il s'agira des intérêts de celui qui nous traite
 avec un excès d'amour & de bonté, lors qu'il
 nous engage à souffrir quelque chose pour son ser-
 vice.

CHAP. vice. C'est en lui que je veux être éternellement
XL. tout à vous.

L E T T R E

De la Sœur Champagne & C. . . Sur le miracle que Dieu a opéré sur elle par l'intercession de la Merc Angelique. Elle en fait la Relation.

De Paris Ce 5. jour de Fevrier 1662.

MA TRES CHERE SOEUR,

J E n'ai pas voulu manquer à la promesse que je vous avois faite de vous écrire au vrai de mon mal de jambe & de sa parfaite guérison. Il a commencé environ à la fin du mois de Mars 1661. par une petite douleur que je ressentis proche la cheville du pied droit, & en même-temps il se fit une dureté avec inflammation environ de la rondeur d'une piece de quinze sols. Cela a duré environ quatre ou cinq mois en cet état sans que j'aie fait aucun remede, mais il est survenu au mois de Septembre suivant, que la douleur & la dureté de l'inflammation avoit de beaucoup augmenté, & étoit remontée sur le milieu & au tour du molet de la jambe, en telle sorte que je n'osois l'a tourner de côté à cause que les nerfs étoient si fort bandez, qu'elle étoit toute roide, & je marchois avec grande peine. Ce qui m'obligea d'y faire des remedes de plusieurs sortes, lesquels ne servirent de rien. Je la fis voir à plusieurs personnes qui me conseilèrent de la faire voir à Monsieur Dalencé, ce que je fis, & si tôt qu'il l'eut vuë & qu'il l'eût maniée tout au tour, il ordonna que je me mettrois au lit huit jours & que je serois saignée des deux bras; ce que je fis, & il me donna d'une eau pour mettre sur mon mal; ensuite il m'envoya visiter par un autre Chirurgien son ami, lequel l'avoit déjà vuë, & il la trouva bien mieux, & que l'inflammation & l'enflure étoient fort diminuées. Il ordonna que je serois purgée, & ensuite il me fit mettre des linges trempéz dans du gros vin pour fortifier les nerfs. Mais la douleur & l'inflammation recommencerent plus qu'aparavant, car elle étoit toute noirâtre & toute polie. Je la fis voir à un de nos amis qui est de l'Hôtel-Dieu, lequel dit à ma Sœur en particulier que ce mal étoit si grand que je pourrois bien en mourir. Tout cela a duré jusques au mois de Décembre.

Le jour de la fête de St. Nicolas il me vint dans la pensée, sans le dire à ma Sœur n'y a personne, d'ôter les remedes de dessus mon mal, lequel étoit très grand, & d'avoir recours aux remedes divins. Je pris un linge blanc & j'essuyai ma jambe tout au tour, & puis je pris la petite croix rouge du scapulaire de defunte la bonne Mere Angelique d'heureuse memoire, & en la baisant je priai notre bon Dieu de vouloir guérir ma jambe par les prieres de cette bonne Mere, si c'étoit pour

sa plus grande gloire & pour mon salut, sinon que sa volonté fut faite, & en même-temps je mis cette petite croix sur mon mal & je l'enveloppai, je fus quatre jours sans y regarder, durant lesquels jours je sentoie de la diminution de douleur, & les nerfs se debandoient & je marchois avec plus de facilité, ce qui me fit dire à ma Sœur que je sentoie beaucoup de soulagement de mon mal: que j'y avois mis un bon remede, & aussitôt je developpai ma jambe, où l'inflammation, la noirceur & la moitié de la dureté étoit dissipée, & elle étoit presque toute guérie. Je laissai la petite croix encore quelque temps, à cause qu'il y avoit encore un peu de rougeur, & comme je vis qu'il y restoit fort peu de douleur, j'ôtai tout à fait la petite croix pour la ferrer Environ huit jours après mon mal revint pire qu'aparavant, de telle sorte que Ma Sœur me fit ce reproche, que j'avois ôté trop tôt ce bon remede, & me le fit remettre fort promptement. Ce fut le jour de la fête des Rois dont la nuit je ressentis des douleurs si grandes qu'il sembloit que l'on m'arrachoit tout les nerfs, & six jours après je fus entièrement guérie, & le Dimanche ensuite qui étoit le 15. jour de Janvier, ma Sœur & moi nous fûmes en notre Eglise remercier le bon Dieu qui est admirable en ses Saints.

J'avois oublié de vous dire que le Lendemain que je fus chez vous, Madame Dalencé se trouva chez nous. Je lui montrai ma jambe guérie qu'elle avoit vuë la veille des Rois en un si pitoyable état; elle demeura toute surprise avec les larmes aux yeux & les mains jointes, elle dit qu'elle croyoit que c'étoit véritablement une guérison miraculeuse: elle en fit le recit à Monsieur Dalencé lequel lui dit qu'il étoit fâché de ce que je ne la lui avois point fait voir en cet état & qu'il auroit donné son attestation parce qu'il avoit beaucoup de respect pour cette bonne Mere. Dieu soit béni en tout temps.

Mais ce n'est pas seulement par cette merveille qu'il a plu à Dieu de nous consoler, & de fortifier notre foi & notre confiance en sa bonté; il en a encore operé plusieurs autres sur des personnes du dehors, non seulement par la vertu de la sainte Epine, mais aussi par les mérites de l'intercession de notre chere & digne Mere, la Mere Marie Angelique, dont il lui plaît de faire connoître la sainteté par des miracles tout à fait merveilleux que nous ne pouvons insérer ici, parceque cela n'est pas de notre sujet & que leur recit rendroit cette relation trop étendue.

Il plut à Dieu de nous donner une autre preuve de son amour qui n'est pas moins considérable que celle-là, quoiqu'elle frappe moins les sens, qui est que la charité qu'il a répandue dans le cœur des gens de bien pour cette Maison, semble s'être fortifiée & augmentée depuis que nous sommes dans la persécution, & que la haine du monde contre nous s'est plus ouvertement déclarée; & plusieurs personnes de grand mérite que leur amour pour

Dieu

CHAP.
XL.

Dieu & pour l'Eglise rendent encore plus recommandables que leur science & leur capacité, nous ont rendu témoignages d'affection, écrivant des lettres pour nous enflammer dans l'amour de la souffrance, & pour nous témoigner qu'ils souhaitoient ardemment être unis à la Communauté dans ses persécutions, & que les maux dont on la menaçoit, bien loin de diminuer leur charité, ne seroient qu'à la faire croître. Quelques-uns même par un mouvement d'une jalousie, dont la foi seule est capable, ne désiroient point notre délivrance, souhaitant pour notre bien que nous fussions immolées en sacrifice pour la défense de la vérité, & n'ayant de la tristesse & de la compassion que pour eux-mêmes, dans la crainte qu'ils avoient de ne point souffrir pour la vérité & de demeurer dans un repos honteux à leur zèle & à leur piété.

CHAPITRE XLI.

Monsieur le Doyen va à Port-Royal, pour s'informer du miracle de Mademoiselle Champagne & pour y porter à Signer un formulaire qu'il avoit en ordre de la cour d'y porter. Sentiment de l'Abbesse & des Religieuses à la vuë de ce formulaire qui les remplit d'horreur. L'Abbesse écrit à Monsieur le Doyen pour lui faire part des sentiments & des dispositions de la Communauté touchant le formulaire de la Cour. Elle le prie en même-temps de s'intéresser auprès du Roi, afin qu'il lève la défense qu'il leur avoit faite de prendre des Novices & des Pensionnaires.

LE 22. Janvier Mr. le Doyen vint voir notre Mere pour s'informer du miracle arrivé en la personne de cette Sœur dont nous venons de parler, comme aussi pour lui apporter une adjonction qu'il avoit reçue de la Cour pour mettre à notre signature, dont on seroit content si nous voulions ajouter ces paroles dont voici la teneur.

Confidérant que dans l'ignorance où nous sommes de toutes les choses qui sont au dessus de notre profession & de notre sexe, tout ce que nous pouvons faire est de rendre témoignage de notre foi. Nous déclarons très volontiers par notre signature, qu'étant soumises avec un profond respect à N. S. P. le Pape, & n'ayant rien de si précieux que la foi, nous embrassons sincèrement & de cœur tout ce que la sainteté & le Pape Innocent X. en ont décidé, & rejettons toutes les erreurs qu'ils ont jugé y être contraires. Et puis qu'ils ont décidé que ces erreurs se trouvent dans les 5. propositions, au sens qu'elles ont dans la doctrine de Jansenius, nous nous soumettons sincèrement à cette décision, & rejettons de cœur & de bouche les dites propositions & les sens qu'elles ont dans la doctrine de Jansenius. Ainsi signé.

Il n'est pas besoin de marquer en particulier tout

ce que notre Mere dit à Mr. de Contes pour refuser d'admettre cette adjonction; elle est si horrible & si contraire à la doctrine de l'Eglise, qu'une personne qui auroit eu beaucoup moins de piété & de zèle que notre Mere la rejetteroit sans peine. En effet toutes les personnes qui en ont eu connoissance en ont eu horreur, & Mr. le Doyen non seulement ne nous porta pas à la signer, mais même il avoit refusé d'abord à la personne qui la lui avoit apportée de nous la faire tenir, l'assurant que nous ne pourrions pas signer cela, & que c'étoit faire un nouveau formulaire pour nous pire que le premier. Mr. le Doyen ne dit donc rien à notre Mere, pour la faire rendre à Signer cette adjonction, mais il voulut néanmoins qu'elle en fit lecture à la communauté, & l'exhorta encore de nous porter à quelque chose de plus que nous n'avions fait pour prévenir l'orage qu'il prévoyoit certainement devoir fondre sur nous, N. Mere qui connoit parfaitement la disposition où il a plu à Dieu de mettre toute la communauté sur ce sujet, sçavoit bien qu'il seroit entièrement inutile de nous parler de nouveau de cela: néanmoins par respect & pour ne pas trop offenser Mr. le Doyen qui croyoit agir en cela en véritable ami, elle lui dit qu'elle le diroit aux sœurs; Et ainsi le même jour sur les trois heures elle fit assembler la communauté pour nous faire la lecture de l'adjonction que Mr. le Doyen lui avoit apportée par ordre de la Cour. Elle fut detestée de toutes & de chacune en particulier; & ce fut bien tout ce que la modestie & le respect purent faire que de nous donner la patience d'écouter tout du long une chose si indigne de la piété & de la sincérité chrétienne; & cette clause si pernicieuse ne fit point d'autre effet dans notre esprit que de nous confirmer dans la résolution de ne jamais faire autre chose que ce que nous avons fait. La manière dont ces paroles sont conçues faisant voir clairement le dessein des personnes qui les ont dictées, & qu'à moins d'une explication aussi claire & aussi nette que celle que nous avons donnée de notre foi; nous serions tombées dans un piège plus à craindre que les maux qui nous peuvent arriver de notre refus. Mais notre Mere pour satisfaire à l'ordre de Mr. le Doyen, lui écrivit la lettre suivante le 25. Janvier, pour l'assurer de la résolution où toute la Communauté étoit de ne jamais rien ajouter à notre signature.

MONSIEUR,

„ Si nous témoignâmes hier notre surprise de ce que vous nous dites que vous aviez été chargée de nous proposer, je suis obligée de vous dire que nos Sœurs à qui j'en ai parlé par votre ordre, l'ont bien été encore davantage: Car étant persuadées, comme elle le sont, d'avoir rendu une témoignage très entier de leur soumission & de leur foi, elles n'ont pu apprendre sans un extrême étonnement, qu'on désirât quelque chose davan-

„ davantage; & qu'on les portât à ajouter à leur
 „ signature des paroles qui pouvoient être claires à
 „ ceux qui les ont composées, leur paroissent si
 „ obscures, qu'elles n'y ont du tout rien compris.
 „ En effet, Mr. vous pouvés vous imaginer ce que
 „ c'est que de proposer à des filles ce qu'il faut qu'el-
 „ les ajoutent au témoignage qu'elles ont rendu de
 „ leur créance, & qu'elles condamnent des erreurs
 „ qui se trouvent dans des propositions au sens
 „ qu'elles ont dans la doctrine d'un livre latin qu'el-
 „ les sont incapables de lire & d'entendre. Elles
 „ ne sçavent, Mr. ni ce que contient ce livre, ni
 „ quelle est cette doctrine, ou ce sens, mais elles
 „ sçavent que par la grace de Dieu elles sont très
 „ bonnes Catholiques, & qu'en cette qualité, elles
 „ doivent n'avoir point d'autre foi que celle de l'E-
 „ glise, & tenir pour bien condamnées toutes les
 „ erreurs qu'elle condamne. C'est aussi ce qu'el-
 „ les avoient fait d'une manière qui ne laisse
 „ aucun lieu au soupçon, puis qu'ayant rejeté
 „ toutes les erreurs contraires à la foi, elles ont re-
 „ jeté tous les sens, toutes les propositions & tou-
 „ tes les doctrines qui sont enfermées dans cette
 „ condamnation. Mais elles sçavent encore, qu'é-
 „ tant filles & ignorantes, leur condition les exempt-
 „ te de prendre part à des contestations qui pas-
 „ sent leur intelligence, & la sincérité à la quelle
 „ elles croient que Dieu les oblige, leur fait avoir
 „ du scrupule de s'expliquer en des paroles, qui sem-
 „ blent marquer qu'on les y veut faire prendre
 „ part.

„ Voilà, Mr. quelle est la disposition de toute
 „ notre Communauté, & nous avons un grand
 „ sujet de croire que toutes les personnes équita-
 „ bles l'approuveront, ou que quand même elles y
 „ trouveroient quelque chose à redire, elles imite-
 „ roient la charité & la condescendance de St.
 „ Paul, dont l'Eglise honore aujourd'hui la Con-
 „ version, qui, désapprouvant le scrupule de ceux qui
 „ faisoient difficulté de manger de certaines vian-
 „ diandes qu'ils croyoient impures, ne les forçoient
 „ pas de passer par dessus leur scrupule en défé-
 „ rant à son autorité, mais au lieu de les condam-
 „ ner dans leur foiblesse, il condamnoit seulement
 „ ceux qui ne les toléroient pas. Nous ne dou-
 „ tons pas, Monsieur, qu'étant dans cet esprit de
 „ bonté, vous n'inspiriés le même sentiment à
 „ ceux à qui on auroit pu donner des impressions
 „ défavantageuses de nous, & que vous ne repre-
 „ sentiés au Roi, les preuves que vous avés eues de
 „ notre innocence & de la pureté de notre foi,
 „ dans la visite que vous avés faite de ce Mona-
 „ stère avec Monsieur Bail, & de quelle sorte vous
 „ nous avés toutes trouvées, ainsi que vous l'avez
 „ déclaré tous deux dans l'acte de la visite: dans
 „ une ignorance & un éloignement entier de tou-
 „ tes ces disputes, & inséparablement attachées à
 „ la foi de l'Eglise Catholique; & nous avons tout
 „ sujet d'espérer, Monsieur, qu'après avoir informé
 „ sa Majesté de toutes ces choses, non seule-

„ ment on ne nous causera plus de nouvelles pei-
 „ nes, mais que sa piété sera touchée des larmes
 „ de tant de filles, qui attendent toujours l'exécution
 „ de la parole qu'elle a eu la bonté de nous don-
 „ ner: qu'après le changement de notre Supérieur,
 „ nous aurions toute liberté de reprendre par votre
 „ ordre, nos Pensionnaires & nos Novices. Ce
 „ sera, Monsieur, une action digne de la bonté
 „ du Roi, de faire enfin cesser l'affliction d'un
 „ Monastère de plus de 120 filles, abandonné de
 „ tout Secours humain, & réduit à se ruiner peu
 „ à peu, étant privé dans une si grande charge, de
 „ ce qui l'aideroit à Subsister; comme c'en sera une
 „ digne de votre charité, de vous entre-mettre pour
 „ elles envers un Prince si pieux & si capable par
 „ la lumière de son esprit & par sa douceur natu-
 „ relle, d'être touché de vos remontrances. C'est
 „ la très humble priere que vous fait cette Com-
 „ munauté, & en particulier celle qui est avec un
 „ très profond respect &c.

CHAPITRE XLII.

*Monsieur Bail va à Port-Royal pour engager l'Ab-
 besse à prendre de sa main un Confesseur extraor-
 dinaire, & la Solliciter à Signer & à faire Si-
 gner sa Communauté. Eloge qu'il fait de Port-
 Royal aans le temps qu'il est en colere de son refus
 de signer & qu'il l'accable d'injures. On con-
 tinue de menacer Port-Royal. Deux songes re-
 marquables d'une Religieuse au sujet de la persé-
 cution. Monsieur de Meaux va à Port-Royal ren-
 dre compte de ce qu'il a entendu à la cour, & sur
 tout du Pere Annat, au sujet de leur Signature.
 Le Pere Annat & les Jésuites seuls Auteurs de
 la persécution. Le Roi les modere dans cette per-
 sécution & les mortifie à cause de leur Thèse sur
 l'insaisissabilité du Pape. Belles reflexions à ce
 sujet.*

LE 27. Janvier Mr. Bail vint voir notre Mere,
 pour la disposer à recevoir un Confesseur ex-
 traordinaire devant le Carême suivant, comme ils
 l'avoient ordonné dans la visite. Elle répondit qu'el-
 le croyoit que Mr. le Doyen auroit assez de bon-
 té pour en prendre soin, & que c'étoit à lui à qui
 cela appartenoit. Mais Mr. Bail qui a très grande
 envie de nous en donner un à sa mode, croyant
 que nous avons besoin d'être détrompées, & qu'on
 nous enseigne des choses toutes opposées à celles
 que nous avons apprises, lui repliqua qu'il ne vou-
 loit pas disputer avec Mr. le Doyen, mais que
 c'étoit à lui à songer à cela, puisqu'il étoit chargé
 de nous & que Mrs. les Grands-Vicaires s'en re-
 posoient sur lui. Ensuite il témoigna quelque
 peine de ce que personne ne lui venoit parler,
 qu'il étoit impossible qu'il n'y eut quelques
 esprits peines, & qu'autrefois quand il venoit ici,
 il y en avoit plusieurs qui lui venoient dire leurs
 peines

peines, qu'à présent on ne lui disoit plus rien, que cela lui donnoit quelque soupçon & lui faisoit craindre qu'il n'y eut quelque chose de caché. Notre Mere répondit qu'elle ne croyoit pas que jamais aucune Religieuse d'ici eut eu des peines d'esprit à lui dire, excepté deux bonnes Sœurs, qui avoient plus besoin de force d'esprit, que de conseil. Et que lors qu'une Communauté étoit aussi bien-unie que celle-ci, il étoit difficile qu'on eut tant de choses à dire. Il avoua que l'union étoit très grande & même qu'elle l'étoit trop. Ensuite l'exhortant à nous faire Signer & à nous faire sortir des mauvaises maximes qu'on nous auroit pu apprendre, afin de conserver la Maison & de faire cesser les afflictions où nous sommes maintenant reduites, il lui dit, qu'il n'avoit jamais connu de Maison Religieuse si bien réglée & si fort dans la piété que celle-ci.

En ce temps on renouvela les menaces, & plusieurs personnes qui croyoient le bien sçavoir, nous assuroient que ceux qui conduisoient ces affaires, disoient qu'on nous pousseroit à bout. Et ainsi nous étions toujours dans l'attente de notre arrêt, & suspendus entre l'espérance & la crainte du succès de nos affaires, quoique notre innocence & le témoignage de notre conscience nous donnoient sujet d'espérer que tout réussiroit bien, parce que la justice & l'équité sembloient nous le promettre.

Je ne puis m'empêcher de rapporter un songe que fit une de nos Sœurs (ma Sœur Genevieve de l'Incarnation Pineau) ce fut avant la mort de la Mere Angelique, dès le commencement de 1661, il lui sembloit qu'elle ouvroit la porte de la Clôture pour faire entrer le cœur de Monsieur d'Ypres, qu'on nous apportoit ici. La M. Angelique le reçut, & comme elle le consideroit avec attention, elle apperçut une incision pareille à celles qu'on fait pour les embaumer. La Mere commença aussitôt de l'ouvrir en cet endroit, & l'on trouva dedans un grain de bled admirablement beau, & qui retenoit la forme naturelle, excédoit la forme d'un gros pois. La M. Angelique fit porter sur l'heure ce grain de bled au moulin, qui produisit une si extrême quantité de fleur d'excellente farine, qu'on en apportoit continuellement de grands sacs au Monastere, en sorte que non seulement toute la Maison étoit nourrie du pain merveilleux qu'on en faisoit, mais aussi l'on en distribuoit à une infinité de personnes du dehors qui venoient en foule au Monastere, comme on venoit autrefois à la sainte Epine, pour en demander. Elle entendit dans son songe qu'on lui disoit: *C'est ici le symbole de la sainte doctrine.* Quelques jours après elle en fit encore un autre. Il lui sembloit que nous étions toutes ensemble dans le fond d'une vallée, & que des deux côtés, aussi bien que devant nous, nous étions environnées de hautes montagnes, mais par derriere elle ne sçait ce qui y étoit; & comme nous étions

* Mr. de Marca.

assez tremblantes par la vue de ces Montagnes qui sembloient aller tomber sur nous, elle entendit une voix semblable à celle de la Mere Angelique qui cria fortement: *Ce sont les montagnes que la foi transporte* (& cette Sœur comprit que les deux montagnes qui étoient aux côtés, c'étoit la malice des hommes): *mais si elle est parfaite, vous surmonterez celle des Démon & vos propres faiblesses, & vous jouirez de la paix de Dieu.* Cette Sœur pensant en elle-même: & si nous n'en avons point du tout que ferons-nous? alors cette même voix répondant à sa pensée, dit: *Si vous n'avez point de foi, les montagnes vous écraseront.* Plusieurs d'entre nous firent encore plusieurs songes tout à fait mystérieux, mais il n'est pas nécessaire d'en rapporter ici d'avantage.

Le 6 Fevrier Mr. l'Evêque de Meaux étant venu voir notre Mere, lui dit: qu'il avoit été voir Mrs. du Conseil de Conscience pour voir où en étoient nos affaires, & pour leur parler en notre faveur, qu'il avoit vu premierement Mr. de Toulouse * qui lui avoit bien assuré que le Roi ne souffriroit pas que les Religieuses de Port-Royal en demeurassent-là, & qu'on les pousseroit à bout; qu'elles avoient une étrange opiniâtreté, & qu'il croyoit qu'on pouvoit nous excommunier. Mr. de Meaux surpris d'une menace si injuste, lui dit: „ Comment, Monsieur, on les excommuniera „ & avec quelle raison? est-ce-là une raison d'excommunier des filles? à quoi Mr. de Toulouse répondit assez sèchement: „ Oui, Monsieur, „ on ne les en quittera pas là. „ Ensuite Mr. de Meaux lui ayant parlé de cette adjonction que le Roi nous avoit envoyée pour joindre à notre signature, il l'assura qu'il ne sçavoit ce que c'étoit, & que le Conseil n'en avoit rien sçu, mais que tout cela avoit seulement passé par les mains du P. Annat & de Mr. le Tellier. Ce que Mr. de Rhodéz, † qu'il vit ensuite, lui confirma de nouveau, & lui parla avec assez de modération, ne lui témoignant pas d'animosité contre nous, au contraire, lui promettant même de faire ce qu'il pourroit pour nous, quoiqu'il crut assurément qu'on nous causeroit de nouvelles afflictions. Mr. de Meaux vit aussi le P. Annat, qui lui dit: „ Vraiment, „ Monsieur, les filles de Port-Royal veulent passer pour ignorantes, mais il est bien clair qu'elles ne le sont pas & qu'elles sont bien instruites: „ Car elles ont signé le premier Mandement tout simplement, mais elles n'ont jamais voulu signer le second sans explication: cela fait bien voir qu'elles sont bien instruites dans ces matières, mais on n'en demeurera pas là, on les poussera plus avant.

J'ai cru qu'il étoit à propos de rapporter ceci, parce que cela fait mieux connoître l'extrême injustice de ces signatures, qui regardant une cause Ecclésiastique, sont bâties, ordonnées & conduites, sans le jugement des Evêques, par la Puissance Sécularie

† Mr. de Perceux.

culiere, & selon la fantaisie de ceux qui sont tout ensemble juges & parties; de sorte que ce n'est point l'Eglise qui agit contre nous & qui règle toutes ces affaires, mais la Cour & ceux qui se sont déclarés hautement depuis tant d'années nos ennemis. Ce qui paroît encore clairement par ce que dit Mr. le Doyen, qui vint quelques jours après voir notre Mere pour d'autres affaires: Car elle lui disant qu'elle avoit appris que les Evêques du Conseil n'avoient point du tout vu le papier qui nous avoit apporté, & qu'ils avoient assuré que c'étoit le P. Annat & Mr. le Tellier qui conduisoient tout cela, le priant de faire voir à M. le Tellier, qui est son ami, l'injustice de ce procédé, Mr. le Doyen répondit que Mr. le Tellier n'agissoit point là dedans par lui-même, qu'il ne faisoit que ce qu'on lui faisoit faire, mais que c'étoit le P. Annat qui faisoit tout. A quoi notre Mere lui ayant répondu que le P. Annat ordonnoit & que Mr. le Tellier l'approuvoit, elle ajouta: „ que pouvons-nous „ espérer, Monsieur, puisque nous sommes en de „ telles mains, & que ce Perc se mêle seul de nos „ affaires? Il lui dit: „ je ne crois pas à présent „ qu'on vous fasse tant de mal, le P. Annat & „ les Jésuites n'agissent pas sans doute avec tant de „ liberté, car ils sont bien embarrassés de leurs affaires, & le Roi a parlé fortement au P. Annat, „ & lui a témoigné désapprouver sa conduite.

Cette affaire qui empêcha tant les Jésuites, c'est la These qu'ils ont foutenuë de l'Infaillibilité du Pape, qui est la même, selon leur doctrine, que celle de Jesus-Christ, parce qu'en montant au ciel, il l'a laissée à St. Pierre & à ses successeurs, qui a été tellement condamnée de tout le monde, qu'on l'a censurée d'hérésie & d'une hérésie qui peut aller jusqu'à ruiner la foi de Jesus-Christ, comme nous sçavons que des Docteurs & des personnes de mérite l'ont jugé.

Mais on peut dire en cette rencontre avec St. Paul, que tout coopere au bien & au salut de ceux

* Le Lecteur ne sera pas fâché de trouver ici une lettre qui fut écrite à M. de Pontchâteau à la mort de M. de Contes Doyen de l'Eglise de Paris, dont il a été tant parlé dans cette Relation. La voici, elle est du 4. Août 1679. „ Vous aurés „ peut-être appris la triste mort de M. de Contes „ Doyen de notre Dame. Il est mort riche de quatre cent mille livres, dont on en a trouvé 200000. en or & en argent dans ses coffres. Il avoit des provisions d'habits & de meubles qui ont surpris tout le monde. Mais sur tout il avoit les chambres pleines de confitures & de sucre; moïsses, gatées & demi mangées par les rats. Avec tout cela il a partagé ses Bénéfices à ses Neveux, & ses autres biens avec toute la sagesse humaine possible, & il s'est bien gardé de rien donner aux pauvres. Je me souviens que cet homme a fait autrefois une assez bonne action; C'est son Premier Mandement; mais il n'étoit pas digne d'y perséverer & de contribuer par là à la Paix de

qui aiment Dieu: Car y-a-t'il rien qui justifie d'avantage le refus qui nous avons fait de signer simplement, que de voir qu'au même-temps qu'on nous assure que cette signature n'est qu'une marque de soumission & de respect, les mêmes personnes soutiennent comme une vérité constante, que le Pape est infaillible comme Jesus-Christ? & qu'ainsi on doit avoir pour toutes les paroles, non seulement le respect, mais une créance parfaite, telle que l'on a pour les points de foi, qui est en effet ce qu'ils veulent nous faire confesser & professer publiquement, quoique d'une maniere plus couverte & plus subtile?

CHAPITRE XLIII.

Chagrin de Monsieur le Doyen au sujet d'une conversation qu'il avoit eüe avec le Roi, qui paroissoit résolu de pousser à bout Port-Royal. Dispositions plus favorables de Monsieur Bail. Madame de Guiméné va voir Monsieur le Tellier pour lui parler en faveur de Port-Royal; son entretien avec elle fait tout appréhender. Elle y retourne & découvre qu'on ne veut pas pousser les Religieuses de Port-Royal jusqu'au point qu'elles se glorifient d'être Martyres. Elle retourne en Cour. Discours de la Reine au sujet de Monsieur de Marca nommé à l'Archevêché de Paris. Discours de Monsieur d'Amiens en présence de la Reine sur les Saints persécutés.

LE 16. Février notre Mere ayant envoyé une personne amie de la Maison à Mr. le Doyen * pour lui demander quelque permission, ce Gentilhomme le trouva tout chagrin, disant qu'on lui faisoit toujours de nouvelles affaires à cause de nous, & il lui dit qu'étant allé depuis peu au Louvre pour des affaires, le Roi lui avoit demandé si les filles de Port-Royal avoient signé le papier qu'il leur

„ l'Eglise: C'est ce qui l'oblige bien tôt à le re-
„ traire; car le moyen qu'un homme qui aimoit
„ tant le monde, n'obéit point au monde?
„ Cela me fait souvenir d'un autre Doyen.
„ C'est celui de Sorbonne, le digne M. Morel,
„ grandement zélé contre les Jansenistes, qui n'é-
„ pargnant rien pour satisfaire son goût, a pour-
„ tant laissé dans ses coffres cinquante cinq mille
„ livres, tout en doubles Louis.
„ M. Bail n'avoit pas tout à fait tant d'argent,
„ mais il avoit encore plus d'attache à en avoir,
„ puisque n'ayant jamais eu qu'un revenu fort
„ médiocre, il a pourtant laissé quarante mille li-
„ vres. Vous sçavés que ce bon-homme étoit fort
„ pélagien, mais les Pélagiens de notre temps ne
„ croient pas comme les anciens, que les riches
„ ne peuvent être sauvés; car ils amassent autant
„ d'Argent qu'ils le peuvent, & cela leur sert en-
„ core à les distinguer des Jansenistes, qui ne sont
„ presque tous que des gueux.

avoit donné, qu'il lui avoit répondu que non, & que sa Majesté lui avoit demandé; quelles raisons apportent-elles de ce refus? à quoi il avoit répondu, que nous disions que notre Sexe & notre profession nous mettant dans l'ignorance de tout cela, nous dispensoit d'y prendre part; mais que le Roi ne recevant point ces raisons, lui avoit dit: „Elles „ sont dans l'ignorance, mais ne les pouvez-vous „ pas faire obéir? ho bien cela n'en demeurera „ pas là.” Mr. le Doyen ayant oui cette menace tâcha d'adoucir le Roi, en lui disant qu'il pouvoit l'assurer qu'il n'y avoit point de Monastere dans son Royaume mieux réglé & qui fut plus dans l'union que celui de Port-Royal. Sur quoi sa Majesté lui avoit répondu: Je le crois, mais quand le principe manque le reste ne sert de rien „ puis se retournant vers les personnes qui étoient autour de lui, il „ dit encore:” nous verrons, cela n'en demeurera pas là.

Le même jour notre Mere écrivit à M. Bail pour le prier de prendre la peine d'exécuter lui-même la proposition qu'il nous avoit faite, nous Servant de Confesseur extraordinaire, croyant qu'il étoit plus à propos que ce fut lui, qui a déjà connoissance & même estime pour la Maison, comme il le témoigne publiquement nonobstant les soupçons qu'il a quelque fois, que non pas une autre personne inconnue qui pouroit troubler davantage les consciences. Mr. Bail ayant reçu cette lettre vint deux jours après voir notre Mere pour l'assurer qu'il lui accorderoit de bon cœur ce qu'elle lui avoit demandé: mais qu'il étoit engagé de faire une visite de Religieuses; néanmoins qu'il feroit son possible pour cela, & qu'au cas qu'il ne le put absolument, il nous donneroit une personne qui ne nous inquiéteroit pas plus que lui. Elle le remercia & lui témoigna qu'elle souhaitoit fort qu'il prit lui-même cette peine sans s'en décharger sur un autre, connoissant qu'il avoit de la bonté pour nous. Ensuite Mr. Bail lui dit fort bonnement: „ J'ai été un „ peu fâché contre vous de ce que vous n'avez pas „ signé tout à fait bien comme je voulois: néanmoins je ne vous en dirai plus rien, je laisserai „ cela, pourvu qu'on ne vous en fasse point de mal, „ & qu'on ne vous inquiète pas de nouveau.” Cette visite se passa bien doucement. Mr. Bail témoigna de la bonté, donnant lieu de croire qu'il n'est contre nous que parce qu'on le pousse, & qu'on lui en donne de mauvaises impressions, qu'il ne prendroit pas de lui-même.

Le 26 Février Madame la Princesse de Guiméné, qui témoigne dans ce temps d'affliction, que son affection pour la Maison n'est par moins généreuse qu'elle est sincere, & qui ne craint pas en quelque sorte de rabaisser la grandeur de sa condition pour relever celle de sa charité & de sa tendresse pour ses amis, fut chez Mr. le Tellier pour lui parler de nos affaires: mais elle le trouva trop peu disposé à rien faire en notre faveur. Il lui dit qu'il falloit avouer

que les Religieuses de Port-Royal avoit un grand arrê d'esprit, de ne vouloir pas se soumettre à signer ce que le Roi leur ordonnoit. Madame de Guiméné lui répondit que ce n'étoit point par opiniâtreté, mais par tendresse de conscience, qui nous faisoit craindre d'offenser Dieu en le faisant: Il lui répondit: „ Hé bien si elles craignent d'offenser „ Dieu, qu'elles mettent par écrit & en secret leur „ sentiment, pour décharger leur conscience, comme a fait Mr. le Doyen, & puis qu'elles obéissent au „ Roi.” Madame de Guiméné lui faisant voir combien cette proposition étoit contraire à la droiture & à la sincérité, il lui dit: „ Madame, on „ n'en demeurera pas là, on leur apprendra à obéir, & on en ôtera un bon nombre.

Le 28. du même mois Me. la Princesse de Guiméné prit encore la peine d'aller voir Mr. le Tellier, & en parlant de nos affaires, elle lui dit: „ Enfin, Monsieur, le Roi fait tout ce qu'il veut, „ il fait des Princes du Sang, il fait des Archevêques & des Evêques, & il fera aussi des Martyrs.” A quoi Mr. le Tellier répondit: „ On ne „ doute pas qu'elles ne tiraient de cela un grand „ avantage, & qu'elles n'en prissent un grand „ jet de gloire” mais il n'acheva point ce qu'il vouloit dire, faisant comprendre néanmoins par son geste qu'on ne nous mettra point dans la dernière extrémité, pour ne nous pas donner la gloire de pouvoir dire que nous souffrons & que nous mourons pour la vérité; qui est l'invention dont les Empereurs ennemis de l'Eglise usoient autrefois pour ébranler la constance des Saints qui descendoient l'Eglise, mais par la grace de Dieu nous nous mettons peu en peine des jugements que les hommes font de nous, il nous suffit, & nous serons trop heureuses, si Dieu qui est le témoin fidele de ses élus, voit dans notre cœur un amour sincere de sa vérité & de sa justice qui domine sur tous les autres. Nous sommes trop peu de chose pour aspirer à une gloire aussi éminente que celle de mourir pour lui: mais au moins nous souhaitons que sa bonté nous accorde cette faveur, comme à ses petites servantes & à ses humbles filles, que nous l'aimions toujours par dessus toutes choses, & que notre foiblesse demeure toujours à l'ombre de sa miséricorde & de sa vérité.

Le même jour Madame de Guiméné fut encore au Louvre où elle trouva Mr. l'Evêque d'Amiens & quelques personnes qui se rejoissoient de ce que le Roi avoit nommé Mr. de Marca à l'Archevêché de Paris, ensuite de la démission qu'en avoit faite entre ses mains Mr. le Cardinal de Retz. Disant que ce Prélat étoit des plus capables & des plus sçavants du Royaume. La Reine Mere d'un air qui disoit plus que ses paroles, dit: „ Nous aurons aussi d'autres „ Grand-Vicaires, ” témoignant que la Cour ne faisoit pas tout ce qu'elle vouloit de ceux qu'elle font maintenant, qui sont Mr. de Contes Doyen de l'Eglise de Paris, & Mr. Hodenc Archiprêtre & Curé de St. Severin. Dans la suite du discours une

Dame disant à la Reine quelque calomnie qu'on avoit faite autrefois contre St. Thérèse, & que sa Majesté avoit peine à croire; Mr. l'Evêque d'Amiens lui dit que cela étoit bien croyable, puis qu'on avoit voulu faire passer cette sainte pour forcière & pour hérétique: qu'il n'y avoit point de Saints qui n'eussent souffert durant leur vie des persécutions, des outrages & des calomnies. Madame de Guiméné qui voyoit que cette these lui étoit favorable, & qui vouloit tourner la carte en passant du passé au présent, lui dit: „ quoi, Mr. tous les Saints ont souffert? oui, Madame, „ dit Mr. d'Amiens, „ tous, nul n'en a été exempt & ne le peut être, „ ceux qui sont les plus saints sont ceux qui souffrent davantage, & à qui le monde fait une plus cruelle persécution; ne le voyés-vous pas dans la sainte dont nous parlons, dans St. Athanasé, Saint Chrysostome, & les autres grands Saints? „ M. de Guiméné lui dit alors d'un air qui se faisoit entendre: „ Enfin donc la persécution & la calomnie sont le caractère de la sainteté, & plus les personnes sont saintes plus on les fait souffrir. „ La Reine Mere comprenant aussitôt de qui elle vouloit parler, baissa les yeux & ne lui répondit pas un seul mot, mais on changea aussitôt de discours.

CHAPITRE XLIV.

Monsieur de Gondrin va voir Monsieur de Marca pour le Complimenter. Monsieur de Marca Conçoit dans son entretien des dispositions favorables pour Port-Royal. L'Abbesse de Port-Royal l'envoie Complimenter. Il en paroît joyeux & se recommande aux Prieres de Port-Royal. Sa mort. Vœu que les Religieuses des deux Maisons font à Saint Joseph pour se mettre sous sa protection afin d'être délivrées de la persécution. Plusieurs autres vœux en conséquence de ce premier vœu.

Quelques jours après, Mr. l'Archev. de Sens (Mr. de Gondrin) fut voir Mr. de Toulon (M. de Marca) qui est son ami particulier, pour lui faire compliment sur sa nomination à l'Archevêché de Paris, & il lui parla d'une manière très forte sur les injustices qui se font en ce temps contre les personnes innocentes. Il lui dit qu'il y alloit tout à fait de son honneur de ne pas souffrir qu'on sacrifiat tous les gens de bien de son Diocèse: qu'il ne pouvoit faire une action plus digne de lui, ni plus glorieuse que de protéger les innocents & de pacifier toutes choses, & que sur tout il devoit se rendre le protecteur des filles de Port-Royal & ne pas souffrir qu'on leur fit rien de nouveau jusqu'à ce qu'il eut ses Bulles. Il parut que ce discours avoit fait quelque impression sur son esprit, car peu de jours après, le conseil étant assemblé, comme on parloit de nos affaires, le Roi ayant regardé Mr. de Toulon, dit: „ Voilà un homme qui y mettra „ ordre: „ Il répondit à sa Majesté avec assez de

modération: „ Sire, j'espère que quand je les aurai „ toutes vuës elles feront ce que je leur dirai. „ Et le Lundi 5. Mars suivant, notre Mere lui ayant envoyé faire compliment par une personne amie de la Maison, il fit paroître un visage tout guai lorsqu'il entendit parler de Port-Royal, quoiqu'il fut alors occupé à des affaires qui le rendoient assez chagrin: & il dit à ce Gentilhomme avec douceur: „ Dites „ leur que je suis leur serviteur & qu'elles prient „ bien Dieu pour moi. „ Peut-être que ce Prélat étant rempli & n'ayant plus rien à souhaiter, ni à espérer (car pour le chapeau de Cardinal il ne pouvoit y avoir aucune espérance pour lui, à cause de son ouvrage de *concordiâ Sacerdotii & imperii*, où il avoit avancé plusieurs choses contraires aux prétentions de la Cour de Rome.) Peut être, dis-je, que ce Prélat auroit traité favorablement les Religieuses de Port-Royal, & ne se seroit plus embarrassé de son formulaire, qui lui étoit inutile pour lors: mais Dieu l'appella à lui, comme cet homme dont parle l'Evangile, pour rendre compte de son ame, dans le temps qu'il ne pensoit peut-être plus qu'à jouir en repos du fruit de ses travaux, ayant ses greniers pleins. Il mourut le 29. Juin 1662. n'ayant pu prendre possession de l'Archevêché de Paris que par procureur, la veille de sa mort; ce qui donna occasion à un Poëte de lui faire cette Epitaphe.

Ci gît l'illustre de Marca,
Que le plus grand des Rois marqua.
Pour être le Prélat de son Eglise:
Mais la mort qui le remarqua,
Et qui se plaît à la surprise
Tout aussi-tôt le démarqua.

Ce fut ainsi que Mr. de Marca alla rendre compte à Dieu de son formulaire si funeste à l'Eglise, & du feu qu'il avoit allumé dans la Maison du Seigneur, qui depuis un siècle en est embrasée sans qu'on ait encore pu l'éteindre.

Les graces si particulieres qu'il a plu à Dieu de répandre sur cette Maison par l'intercession de Saint Joseph que nous révérons depuis plusieurs années comme un de nos Saints protecteurs, & en l'honneur duquel nous avons déjà fait plusieurs vœux, donnerent le mouvement à nos Meses & à toute la Communauté de les renouveler cette année, & de nous mettre de nouveau sous la protection d'un si grand Saint, espérant que comme il a nourri & conservé Jesus-Christ dans son enfance, le préservant par sa fuite en Egypte de la persécution d'Herode, il ne dédaignera pas de protéger & d'interceder auprès du même Sauveur pour nous, qui nous reconnoissant dans un état foible & impuissant nous nous trouvons néanmoins engagés à souffrir une grande persécution sans qu'il nous soit permis de prendre la fuite; qu'ayant été la consolation & le soutien de la sainte Vierge dans ses travaux, il fera sentir les effets de sa bonté à des

ames qui sont toutes dédiées au service de ce
Reine de miséricorde & leur servira auprès de Dieu
de Pere & de puissant défenseur dans l'abandonne-
ment où elles se trouvent de tout secours humain.
Ce vœu est conçu en ces termes:

„ Nous fousignées nous étant trouvées du même
sentiment avec toutes nos Soeurs des deux
Maisons, nous avons résolu de renouveler le
vœu que nous avons fait à Dieu depuis plusieurs
années en l'honneur de St. Joseph pour les intentions
suivantes:

„ Pour rendre de très humbles actions de grâces
à Dieu, qu'étant tombées dans la persécution
de laquelle nous avons été préservées les années
précédentes par la protection de Dieu & les prières
de St. Joseph, ces mêmes prières, comme
nous avons sujet de le croire, nous ont obtenu
la grace de ne pas succomber à l'affliction & de
demeurer dans la simplicité de notre voie, sans
nous servir des moyens humains pour nous délivrer.

„ La seconde intention sera pour demander à
St. Joseph, qui a été choisi de Dieu pour être le
protecteur de l'humanité sainte de Jesus-Christ,
qu'il nous obtienne la grace de conserver & de
faire croître dans nos ames les sémences de fidélité
& de fermeté que la grace y a jetées, & que
l'on veut étouffer par la violence: de même que
Jesus-Christ ayant été persécuté dès le commen-
cement de sa vie, a été préservé de la mort par
les soins de St. Joseph.

„ Pour l'Eglise de Paris qui a été en quelque
manière sans Pasteur depuis tant d'années, &
qui attend de Dieu seul le remède de tant de plaies
qu'elle a reçues & pour les quelles nous devrions
gémir sans cesse pour attirer sur elle la miséricorde
de Dieu.

„ Pour six personnes dont l'état est connu à
Dieu, afin qu'il leur donne, si l'ui plaît, ce qui
leur est nécessaire pour leur salut auquel nous
devons prendre un intérêt particulier par recon-
noissance de nos obligations envers elles.

„ La prière que nous ferons pendant l'annuel
sera de dire tous les jours au Chœur l'Antienne
Precibus nostris avec le verset & les 3 oraisons
accoutumées, & de faire tous les mois une Pro-
cession au jour qui sera le plus propre. Et par
ce que le culte de Dieu & de ses saints qui sont
un même esprit avec lui, ne peut être renfermé
dans les choses extérieures, & que sans la pureté
de cœur Dieu n'écoute point les prières qu'on
lui fait, il faut lui demander la grace, pour entre-
prendre de se corriger de toutes les fautes dans les
quelles on tombe volontairement ou par négligence,
& s'appliquer principalement au défaut qui est
le plus contraire à l'esprit de Religion, pour être le
plus opposé à l'humilité, & au renoncement de son
propre esprit que la règle ordonne de ne point sui-
vre dans le Monastère, ce qui se fait quand on
prend part aux choses dont on ne doit point se mê-

„ ler, soit de la conduire de ceux qui gouvernent, ou
des actions des particuliers, jusqu'à se communi-
quer le sentiment qu'on en a de l'une à l'autre,
comme aussi la liberté qu'on se donne de faire
paroître ses foiblesses & ses répugnances que le
moindre degré de vertu oblige de cacher, afin
que le silence donne plus de moyen de les comba-
tre & de les surmonter, au lieu que cette liberté,
ou plutôt cette hardiesse qu'on a de se déchar-
ger de ce qui déplaît, ouvre le chemin à d'au-
tres pour en faire de même, & les fait tomber
dans une erreur si dangereuse que de croire qu'il
n'y a guères de mal en une chose parce que plu-
sieurs y tombent, contre la parole de J. C. qui
se doit aussi bien entendre des choses qui ne
paroissent pas grandes, que des plus importantes:
Malheur à celui qui donne scandale.

„ Nous supplions très humblement sa Divine
Majesté, étant prosternées au pied de son Saint
Autel, d'avoir agréable cette dévotion & de nous
accorder l'effet de nos prières pour la gloire de
son nom & le salut de nos ames.

„ Nous désirons de plus faire un vœu par anti-
cipation, au cas qu'il plaise à Dieu nous délivrer
de l'oppression où nous sommes pendant l'année
de notre vœu, & rétablir la Maison dans l'état
où elle a été, ou en tout ou en partie, de faire un
autre annuel d'actions de grâces pendant lequel
on fera les prières que notre Mere ordonnera;
& pour y joindre une chose intérieure & qui
porte à Dieu, de faire toutes les semaines un
jour de retraite en se privant de la Conférence,
ce qui se fera au même jour de la semaine qu'on
aura célébré la fête de St. Joseph, à moins qu'il
n'arrive ce jour là une fête chommée, auquel
cas on prendroit un autre jour.

„ Que si Dieu nous fait tant de miséricorde que de
nous rendre la sainte conduite qu'on nous a ôtée,
nous nous obligeons à présent, & autant qu'il
est en notre pouvoir, & toutes les Religieuses qui
nous succéderont jusqu'à la fin du monde, de se
souvenir de ce grand bien-fait de Dieu, & qu'il
aura été obtenu par l'intercession de St. Joseph,
afin qu'elles l'honnorent comme le protecteur
& le Libérateur de la Maison, & qu'en cette
qualité on fasse tous les jours une prière à ce
Saint en commun, & une Procession tous les
ans au jour de sa fête.

„ Fait à Port-Royal de Paris ce 15. Mars
1662. signé Sr. Magdeleine de Ste. Agnès Ab-
bessé, Sr. Catherine Agnès de St. Paul. Sr.
Marie Dorothee del'Incarnation Prieure de Pa-
ris, Sr. Marie de Ste. Magdeleine Prieure de
Port-Royal des Champs, Sr. Angelique de St.
Jean Soupprieure de Port-Royal de Paris.

„ Le 28. Avril notre Mere fut à Port-Royal des
Champs où elle n'avoit point été depuis son Ele-
ction, l'état des affaires faisant juger qu'il étoit
plus à propos de ne pas différer davantage.

Achevé ce 29. Avril 1662.

INTERROGATOIRES DES RELIGIEUSES DE PORT-ROYAL

Dont il est parlé dans la Relation Précédente.

I. PREMIER INTERROGATOIRE.

I. Interrogatoire.

La Sœur Magdeleine de St. Agnès (de Ligni) Prieure de Port-Royal de Paris.

Lorsque j'approchai de la grille, Monsieur le Doyen me dit: est-ce la Mere Prieure vous? soyés la bien venuë.

Monsieur Bail dit en riant: venés, venés, vous scayés tout le secret, vous nous informerés.

Après m'être mise à genoux & avoir reçu la bénédiction: Je lui demandai de quel secret il entendoit parler. Il me voulut faire ses Interrogations sur la foi, Monsieur le Doyen lui dit qu'il falloit commencer par l'accusation, si j'en avois à faire, de moi ou de la Communauté, & qu'après il feroit ses demandes.

Monsieur le Doyen D. N'avez-vous rien à nous dire? êtes vous satisfaite de vous-mêmes?

R. Je me suis accusée de quelques fautes extérieures en quoi je manque plus ordinairement.

D. N'avez-vous rien à dire de la Communauté?

R. Il y a des fautes dans la Communauté, mais je ne vois pas qu'elles aient des suites, on les reconnoît, on s'en accuse, & on en reçoit la correction; & il y a au contraire beaucoup à louer Dieu de la grande charité & union qu'il y a entre les Sœurs.

D. N'y a-t-il point de Sœurs fâcheuses, difficiles, qui fassent peine aux autres?

R. Non, Monsieur, il y a toujours quelques personnes qui ne sont pas de si bonne humeur que d'autres, & qui sont un peu plus chagrines, mais cela ne va pas loin, & elles le reconnoissent.

D. N'y a-t-il point quelques Sœurs qu'on traite plus mal que les autres? ne fait-on point de partialité & d'acception de personnes?

R. Non, Monsieur, on a une charité égale pour toutes, sinon qu'on nous recommande d'en témoigner encore plus, & plus de Support aux foibles; non pas de dissimuler leurs défauts, mais de le faire avec charité.

D. Communie-t-on souvent?

R. Les fêtes, les Dimanches, les Jedis & quelques autres jours particuliers, & on marque tous

les jours quelques sœurs.

D. La Communauté communie-t-elle? à quoi Interroge-je me trouvai embarrassée, & je dis qu'oui, l'Entendante du Général.

D. quoi! toutes les sœurs Communient-elles toutes ensemble?

R. Il y en a de plus ferventes & de plus parfaites, qui le font plus souvent que d'autres, & que l'on marque plus souvent.

D. N'y a-t-il point quelques Sœurs qui ayant beaucoup de difficulté & de répugnance à Communier, ne se veulent pas rendre à le faire comme les autres?

R. Non, il y a quelques fois des filles scrupuleuses qui ont de la peine, mais on les fortifie & elles croient ce qu'on leur dit, elles se soumettent, & quand on est en peine pour quelque faute, comme nous n'allons pas à confesse toutes les fois qu'on communie, on dit sa difficulté à notre Mere, ou aux autres qu'elle ordonne pour la conduite, & on suit leurs avis.

D. Quoi! des fautes qui appartiennent au tribunal?

R. Je ne comprenois pas bien ce qu'il vouloit dire, parce qu'on se confesse des legeres fautes aussi bien que des grandes. Mais me semblant qu'il trouvoit à redire qu'on Communiait sur la parole de la Mere sans se confesser, je répondis que non. L'Entendant en moi-même des fautes importantes dont on seroit obligé de se confesser avant la Communion. Et je dis par-exemple: Deux sœurs auront eu quelques petites contestations qui auront pu un peu bleffer la charité, elles seront en doute si elles doivent communier, la Mere les résoudra à le faire, après avoir demandé pardon à leurs Sœurs, ou leur fera differer la Communion selon qu'elle le jugera.

D. Ce retardement dure-t-il long-temps?

R. Quelque fois jusqu'au lendemain seulement, où du Jeudy au Dimanche.

D. Ne passe-t-on point les huit ou quinze jours sans communier?

R. Non, Monsieur.

Mr. Bail me dit, n'est-on point quelquefois 3 mois sans communier? Sur quoi je m'écriai, trois mois! *Jesus Maria!* Non, Monsieur, nous croirions être excommuniées. Ce qui fut fort bien reçu

1. Interrogatoire.

reçu, comme ayant été dit soit naïvement. Monsieur le Doyen D. que penſez-vous de ce que Monsieur Bail vous vient de dire? que croyez vous de la grace?

R. Je crois que nous en avons grand beſoin à tous moments, & que nous la devons beaucoup demander.

D. Croyez vous qu'on ne peut lui reſiſter?

R. Non, M. je ne ſens que trop par moi-même qu'on lui réſiſte ſouvent, & je déſirerois bien ne le pas faire. Je ne me ſouviens pas s'ils me demanderent autre choſe ſur la grace, mais j'ajoutai que je prenois pour regle de ce que je devois croire en toutes ces choſes & de ce que je devois faire, l'Evangile, les oraifons de l'Egliſe & tout ſon office. Ce qu'ils trouverent très bien, & écrivirent que mes ſentiments étoient conformes à ceux de l'Egliſe. Je les en aſſurai encore & leur dis que je pouvois rendre même ce témoignage de la Communauté; & qu'il ſe pourroit faire que quelqu'une des Sœurs, & moi-même, leur diroient peut-être quelque choſe ou il y auroit à redire, mais que je les aſſurois que ce ſeroit plutôt par ignorance & faute d'être inſtruites ſur ces matieres, que par arrêt à autre ſens, ou à des opinions qui ne ſeroient pas bonnes, & que nous ſerions toujours diſpoſées à embraffer la vérité quand on nous la feroit connoître; ce qu'ils répétoient avec approbation. Je le leur confirmai encore & leur dis qu'il y avoit beaucoup de docilité & de dépendance dans les Sœurs. Tout ceci ce me ſemble fut écrit.

D. Jeſus-Chriſt eſt-il mort pour tous les hommes?

R. Oui, Monsieur, St. Paul le dit: Jeſus-Chriſt eſt mort pour tous, & Mr. de St. Cyran le dit auſſi dans l'explication de la Meſſe, où il dit qu'il y a cette différence entre le ſacrifice de L'Autel & celui de la Croix; que celui de la Meſſe n'eſt offert que pour les fideles, & celui de la Croix a été offert pour tout le monde. Ceci fut écouté avec grande attention & approuvé.

D. N'avez-vous point lu les écrits ſur ces matieres conteſtées?

R. Non. Nous n'avons jamais lu les écrits de Doctrine. On me preſſa fort là-deſſus, je perſiſtai dans la même répoſe.

D. N'avez-vous point eu envie de les voir? ce fut M. le Doyen qui me fit cette demande, en riant. Je ne lui répoſis point d'abord. Il me demanda ſi je n'en avois point eu de curioſité, je lui dis en ſouriant que nous avions quelquefois demandé s'il n'y avoit point moyen d'avoir quelque choſe, mais que la Mere Angélique ne l'avoit jamais permis, & que M. Singlin ne l'approuvoit point auſſi.

D. Ne vous a-t-on point donné de manuſcrit de dehors?

R. Non, Monsieur. Je dis encore quelque choſe dont je ne me ſouviens pas bien. Je crois que ce fut ceci: Qu'on ne nous a point inſtruites de cette Doctrine conteſtée, & qu'on ne nous a jamais rien dit que de conforme aux ſentiments de

l'Egliſe: car il me ſemble que Monsieur Bail me dit quelque choſe de la Subilité de cette Doctrine qui ſe gliſſe imperceptiblement. A quoi je fis répoſe qu'il y avoit Céans des filles qui n'étoient pas bêtes & qu'il ſeroit difficile que depuis 25. ans, nous n'euffions rien reconnu, ſi les perſonnes qui nous conduifoient, avoient des ſentiments particuliers & autres que ceux de toute l'Egliſe.

D. Qui vous Prêche?

R. Monsieur Bail nous a donné Monsieur Duval ces dernières fêtes. On ne me donna pas le loifir d'en nommer d'autres, & on me demanda ſi on nous prêchoit ſouvent:

Je dis que non, & que depuis long-temps, il n'y avoit pas preſſé à nous venir prêcher, parce que dès-lors on en étoit noté, & que nous-mêmes nous n'oſions preſque prier perſonne, de peur de leur faire déplaire & de les rendre ſuſpects, & qu'il ſuffiſoit de mettre le pied dans notre Egliſe pour devenir Janſeniſte.

On alloit au devant de ce que je voulois dire comme en témoignant compaſſion.

Après que j'eus ſigné ce qu'on avoit écrit, M. B. me dit: vous êtes la fille de feu Mr. de Ligni, feu Mr. de Meaux votre oncle étoit bien contraire à la mauvaſe Doctrine.

R. Il eſt vrai, M. & il m'en a entretenu ſouvent, & bien plus particulièrement & plus au long que vous, quelquefois une & deux heures, & je l'éclairciſſois de la maniere dont on nous conduiſoit, & jamais il ne m'a quittée, qu'il ne fut fatiſſait, non ſeulement de ma foi, mais auſſi de celle de ceux qui nous conduiſoient, & qu'il n'approuvât fort leur conduite.

SECOND INTERROGATOIRE.

La Sœur Marie Dorothee de l'Incarnation (Le Conte) Supérieure de Port-Royal de Paris.

Après avoir dit mes fautes, Mr. de Contes me demanda ſi je ne croyois pas l'état où l'homme avoit été réduit par le péché, & que le baptême effaçât le péché.

R. Je lui repondis qu'oui.

M. le Doyen D. J. C. eſt-il mort pour tous les hommes?

R. Oui.

D. Avez-vous lu le Cathéchiſme de Monsieur de Saint-Cyran?

R. Oui.

D. N'y avez-vous rien vu qui vous fit peine?

R. Jen'y ai rien trouvé que de bon & qui ne fut dans les autres Catéchiſmes pour ce qui regarde la foi.

D. N'avez-vous point lu des livres des Conteaſtations du temps? n'y en a-t-il point Céans? ne vous en inſtruit-on point?

R. Non, Monsieur, pour nous en inſtruire, mais j'en ai quelquefois entendu parler à des perſonnes du dehors, comme l'on parle de tout ce qui ſe paſſe par maniere de diſcours. Mais je

II.
Interroga-
toire.

n'ai jamais eu de curiosité pour ces choses que je n'entendois pas, aussi j'ai l'esprit trop paresseux pour me peiner à comprendre ces choses que je ne croyois pas avoir besoin de sçavoir. L'on ne nous permet pas non plus de nous en entretenir; l'on nous interdisoit toutes sortes de questions, & même s'il y avoit quelques fois des Sœurs qui en faisoient sur diverses autres matieres dans les conférences, la Mere Angelique ne le vouloit pas souffrir non plus que les autres personnes qui nous ont conduites, qui nous ont toujours portées à la simplicité Religieuse. A quoi j'ai ajouté que Mr. de St. Cyran avoit été fort de cet avis, que je l'avois connu particulièrement, & lui avois fait une confession générale, que dès ce temps on l'accusoit d'avoir des sentiments contre la foi & d'hérésie, que j'avois eu une attention particuliere à ce qu'il me disoit pour voir si je trouverois la vérité de ce qu'on en disoit. Je puis assurer qu'il ne m'a jamais rien dit qui me parut donner ce soupçon, j'ai fait la même observation à tous les autres Messieurs que j'ai vu, & je n'ai rien appris d'eux qui fut différent de ce que j'avois sçu, avant que de les connoître, en ce qui regarde de la foi. Je dis ceci à cause de ce que Mr. Bail nous venoit de dire de nos Confesseurs, dont j'avois le cœur outré.

D. Comment faites-vous pour les Sacrements? Communique-t-on souvent? Je lui dis ce qui en est. Je ne me souviens pas si ce fut lui qui me demanda si l'on nous en privoit quelque fois, ni si ce fut moi qui lui en parlai la premiere, mais il me demanda pour quelles fautes, je lui dis pour celles qui regardent la charité.

D. Est-ce pour long-temps?

R. Pour une fois seulement; l'on s'en prive aussi quelque fois soi-même avec licence pour s'y mieux disposer & pour faire quelque satisfaction. On remet aussi celle qu'on doit faire un jour, à un autre.

D. Qu'elles satisfactions faites-vous?

R. Demander pardon à la Sœur à qui l'on a pu faire de la peine, dire quelques prieres prosternées, & d'autres semblables.

D. N'avez-vous rien à dire de la Communauté? les observances y sont-elles bien faites? n'y a-t'il point de Sœurs qui fassent de la peine? je lui répondis que toutes les observances se faisoient exactement, & que pour ce qui étoit de sçavoir s'il y avoit des Sœurs qui fissent de la peine, quoiqu'il y en eut de plus foibles les unes que les autres, il n'y en avoit pas une qui ne fut docile & qui donnât de la peine: que toute la Communauté étoit dans une grande paix & une grande union, & que principalement depuis ce qui s'est passé, il y a paru plus de soumission à Dieu, & une priere quasi continuelle. Il me demanda quelles prieres particulieres. Je lui dis des Processions: Que l'on en avoit fait les pieds nus où l'on avoit porté la Ste. Epine

& les Stes. Reliques, des prieres prosternées &c.

II.
Interroga-
toire.

Après que Mr. de Contes m'eut demandé tout ceci (car c'étoit lui qui me parla toujours,) il dit à Mr. Bail: êtes vous satisfait? Mr. Bail après avoir fait une petite réponse civile à Mr. de Contes, me demanda si Dieu refusoit sa grace. Je lui répondis qu'il étoit si bon que je croyois qu'elle ne manquoit à personne.

Sur cela M. de Contes me demanda si l'on pouvoit résister à la grace. A quoi je répondis que je ne le sçavois que trop par ma propre expérience.

M. Bail me lut ensuite ce qu'il avoit écrit de ce que j'avois dit, où il mit les prieres & les processions à nuds pieds dont je lui avois parlé. Je ne me souviens pas du reste, sinon qu'il finissoit par ces mots: *Le tout selon la Doctrine & les sentiments de l'Eglise Catholique.* Je lui témoignai de la joie d'avoir rendu ce témoignage, & l'en remerciai très humblement, puis je signai. Après quoi M. Bail dit à M. de Contes: il ny a rien à redire à tout ceci, & je redis ce que j'ai dit plusieurs fois de Port-Royal: que je voudrois qu'il y eut ici cinq ou six personnes qui entendissent ce qu'on nous dit, afin qu'ils crussent ce qui en est. Après cela j'ajoutai qu'avec cette certitude que l'on auroit de notre innocence, il y avoit sujet de croire que nous n'en ferions pas mieux pour cela, ni délivrées, & que ceux qui nous persécutoient ne cherchoient ni notre foi ni notre salut; mais notre ruine & à faire un grand éclat. Ils se regarderent sans se rien dire. Je dis ensuite que nous étions à Dieu, qu'il auroit pitié de nous, & qu'il nous défendoit de craindre ceux qui ne nous peuvent ôter que la vie. Sur cela M. de Contes me demanda si nous ne faisons pas ce jour-là l'office de St. Jean & de St. Paul. A quoi je répondis qu'oui. Ce qui lui fit dire à M. Bail: elles ont notre Breviaire: Elles sont les filles de notre Eglise, à quoi j'ajoutai oui, Monsieur, & filles d'un Evêque de Paris qui nous a fondées: *Odo de Souillac.* Il fit paroître en avoir de la joie. Il me dit comment? de notre Eveque? Oui, M. il est enterré à ce que l'on nous a dit au milieu de l'Eglise de notre Dame. Je dis ensuite que notre Eglise avoit été bâtie à mesure que les fideles faisoient des aumônes, quelle avoit été plus de vingt ans à bâtir, & que ce nous donnoit de la dévotion à ne point faire de bassesse à l'égard des filles qu'on reçoit, ne demandant rien & recevant seulement ce que l'on nous donnoit. Mr. de Contes me dit à cela: que feriez-vous si on ne vous donnoit rien? je lui répondis que la maison ne pouvant pas encore nourrir à présent toutes celles qui se presentoient, on l'exposoit aux parents, & qu'on leur demandoit, sans l'exiger, s'ils vouloient donner une pension viagere. Il me demanda de combien? je dis de deux ou trois cens livres. Sur cela M. Bail dit voilà qui est bien noble & bien merveilleux.

TROISIEME INTERROGATOIRE.

La Sœur Catherine de St. Paul (Goulas.)

En entrant dans le parloir, je me suis mise à genoux & j'ai demandé la bénédiction à M. de Contes. Il m'a dit: vous nommés-vous Sœur Cathérine de St. Paul?

R. Oui, Monsieur.

D. Vous êtes donc la plus ancienne?

R. Oui Monsieur, & la plus imparfaite.

D. N'avez-vous point d'obéissance?

R. Non, Monsieur, une fille de soixante & dix-sept années n'est plus capable de rien faire. Je suis venuë dans la maison en 1594. âgée d'un peu plus de 9. ans.

D. Vous avés donc vu plusieurs visites?

R. Oui, Monsieur. Il m'a fait asseoir & a pour-sui-vi.

D. Vous scavés donc bien tout ce qui est de la conduite de la Maison, tant ce qui regarde le spiri-tuel que le temporel?

R. J'ai toujours vu une grande soumission quel'on avoit pour la supérieure, & une grande union les unes avec les autres, qui s'est toujours maintenue jusqu'à présent par la miséricorde de Dieu.

D. La régularité est-elle bien observée?

R. Oui, autant que l'on peut, c'est une des choses sur quoi on nous a le plus instruites.

D. N'avez-vous point oui parler de la grace?

R. Je ne suis point entrée là dedans. Je sciais seulement une chose, c'est que je ne puis rien sans elle, & je la demande à Dieu incessamment.

D. Mais, ma Sœur, que pensés-vous de tout ce qui s'est passé depuis quelque temps?

R. J'en ai été extrêmement surprise, parce que, par la grace de Dieu, nous n'avons jamais oui parler de cela. Nous avons toujours été vraies filles de l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine. Nous croyons la réalité de J. C. au très St. Sacrement, comme il est à la droite de son Pere, & nous avons toujours honoré N. S. P. le Pape comme le Lieutenant de J. C. en terre, aussi-bien que tous les Prélats de l'Eglise, & on ne nous a point enseigné d'autre Doctrine que celle-là. J'ai été grandement surprise de ce que nous a dit M. Bail, qu'on nous soupçonnoit d'hérésie: Nous ne sommes nullement hérétiques, Monsieur.

D. Mais, ma Sœur, c'est que le Diable vous veut cribler, comme on fait le bled.

R. C'est ce qui nous donne une grande appréhension: car nous n'avons pas l'assurance que notre Seigneur donna à St. Pierre, pour qui il avoit prié: que sa foi ne diminueroit point.

D. Mais, ma Sœur, Judas s'est perdu dans l'ecole de Jesus-Christ.

R. C'est qu'il a méprisé la grace que notre Seig-

neur lui avoit faite de l'appeler à l'Apostolat.

D. Les Sacrements, comment est-ce que vous Interroga-
vous y comportés? toire.

R. Nous allons tous les 15. jours & quelques-fois tous les 8. à confesse.

D. Et pour la communion?

R. Nous communions tous les Dimanches, les fêtes & les Jendis; s'il arrive que l'on ait fait quelque faute, nous allons trouver notre supérieure, afin quelle juge ce que nous devons faire, & nous nous founettons à ce quelle nous dit.

D. Mais, ma Sœur, allés-vous dire vos fautes intérieures?

R. Oui, Monsieur, car St. Benoît nous dit dans le 7eme degré d'humilité: que l'on découvre à son Supérieur les fautes que l'on a commises en secret.

D. Voilà qui est bien, ma Sœur, vos confesseurs ne vous disent-ils rien?

R. Ils nous parlent quelquefois sur l'Evangile, comme par exemple sur celui du Lépreux (c'est ce qui me vint dans l'esprit) en faisant voir que la Lépre représente le péché.

D. Pourquoi est-ce qu'il y a tant d'Ames perdus?

R. Parce qu'elles ont méprisé la grace que Dieu leur présentoit. Mr. de Contes a demandé à M. Bail, s'il n'avoit rien à me dire. ensuite je me suis mise à genoux & après avoir reçu la bénédiction de M. de Contes, il m'a dit de faire venir celle qui me suit.

QUATRIEME INTERROGATOIRE.

La Sœur Françoise de Sainte Agnès (Rowvet.)

Après avoir demandé la bénédiction, ils m'ont dit tous deux:

D. Quel âge avés-vous?

R. Soixante & dix ans, Monsieur,

Et cependant vous vous portés-bien, ce me semble, a dit M. de Contes.

R. Mieux qu'à trente ans, Monsieur.

Puis M. Bail m'a fait les Interrogatoires sui-vants.

D. En quel office êtes-vous?

R. Je n'en ai point.

D. Se peut-on sauver sans la grace de Dieu?

R. Je crois que non, Monsieur.

D. Croyés-vous que Dieu soit mort pour tous les hommes?

R. Je crois qu'oui, Monsieur.

D. Pourquoi donne-t-il la grace à ceux qui se sauvent, & en prive-t-il ceux qui se perdent?

R. Parce que quand ils l'ont eue, ils ne se font pas efforcés de la conserver par l'humilité & la priere, & s'en voyant privés ils ne se font pas mis en peine de la rechercher & de la demander à Dieu, de qui ils l'avoient reçue au baptême.

D.

IV. Interrogatoire. D. Quand on a perdu la grace par le péché la peut-on recouvrer?

R. Je crois que tous les Sacrements nous mettent en la grace de Dieu, quand ils sont reçus avec un bonne disposition de cœur.

D. Croyés-vous qu'il y ait de la faute de Dieu en la perte des damnés, que ce soit son dessein de les perdre, & qu'il les ait destinés à l'Enfer?

R. Monsieur, cela seroit contraire à sa parole qui dit: que Dieu veut que tous les hommes soient sauvés.

D. C'est donc la seule faute de ceux qui se perdent?

R. Je le crois ainsi, l'ayant ouï prêcher, que Dieu leur dit dans sa sainte parole: ta perte vient de toi ô Israël, & ton salut est de moi.

Tous deux. Communie-t-on souvent, Céans?

Pour l'ordinaire deux fois la Semaine, le Dimanche & le Jeudy, & s'il vient des fêtes notables on communique trois ou quatre fois la Semaine.

Monsieur Bail. Depuis vingt ans ne vous a-t-on point appris une Doctrine différente de celle que vous avés apprise autrefois?

R. Non, Monsieur, j'ai toujours cru les Mysteres & les Sacrements comme je les crois a présent, un seul Dieu en trois personnes, & que l'humanité & la Divinité de Jesus-Christ sont réellement présentes en l'Eucharistie. Et je crois, Monsieur, ai-je ajouté, que c'est bien perdre son temps & sa peine que de chercher de l'hérésie Céans.

Monsieur le Doyen. Je le crois ainsi, ma fille, puis il m'a interrogée.

D. Y a-t-il de la vertu Céans?

R. Oui, Monsieur, aux unes plus, aux autres moins.

D. Comment fait-on la récréation? y a-t-il une Sœur destinée pour avertir que l'on se souvienne de la présence de Dieu?

R. Non, Monsieur, mais on tâche de ne la pas perdre en ne disant rien que de bon.

D. Et pourquoi?

R. L'on rapporte quelque point de Sermon ou de lecture: L'on fait des demandes à notre Mere sur les vertus ou sur les fêtes qui se célèbrent: l'on écoute ce qu'il lui plaît de dire &c.

D. Toutes ont-elles la liberté de parler?

R. Oui, l'une après l'autre.

D. En fait-on deux fois le jour?

R. Non, Monsieur, une seulement.

D. A quelle heure?

R. C'est d'ordinaire depuis une heure jusqu'à deux.

D. Est-on bien humble? se déferé-t-on les unes aux autres?

R. Pour moi, Monsieur, j'ai beaucoup d'orgueil.

C'est par humilité que vous dites cela.

R. C'est par la vérité & le témoignage que

m'en rend ma propre conscience.

IV. Interrogatoire. Ici Monsieur Bail a pris la parole: Ne vous a-t-on point donné quelque pratique de dévotion pour vos assistances devant le Saint Sacrement, ou pour quelqu'autre sujet?

R. Non, Monsieur, nous avons pour cela les prieres de l'Eglise. Le Pater, les oraisons des Peres, quelques aspirations écrites à la main.

M. le D. D. dites-nous-en quelque'une?

R. Il y en a une qui dit à peu-près, qu'après s'être prosternée contre terre, on peut dire à Dieu que l'on se jette en terre comme une semence afin qu'il nous fasse fructifier en lui.

D. J'ai appris que vous vous servés de signes au lieu de paroles.

R. Il est vrai.

D. Mais comment cela se peut-il faire: car celle à qui vous parlez ne peut pas entendre votre signe?

R. Monsieur, il y a un formulaire imprimé où ils sont tous expliqués & quand on l'a étudié on s'entend l'une l'autre.

D. Donnés-m'en un exemple?

R. Si étant à table l'on manquoit de pain ou d'eau, au lieu d'en demander de parole, l'on n'a qu'à faire ce signe à celle qui sert, incontinent elle va querir du pain ou de l'eau. Je lui faisois les signes, & il les contre-faisoit après moi.

D. Mais cela n'a guères d'étenduë?

R. Pardonnés-moi M. il y en a une grande quantité, & l'on s'en peut servir en beaucoup de rencontres. Je lui en fis encore plusieurs autres comme celui de notre Mere, le silence, une horloge &c. & lui dis qu'ils se pratiquoient plus exactement que dans l'heure & dans les lieux du silence, parce qu'ils empêchent souvent que la nécessité de parler ne soit suivie de quelque inutilité ou superfluité. Il me dit après, de faire venir celle qui me suivoit.

CINQUIEME INTERROGATOIRE.

La Sœur Elizabeth des Anges de St. Paul.

D. Ma fille, combien y a-t-il que vous êtes Religieuse?

R. Il y a tantôt 40. ans; mais je ne suis pas professée de cette maison. Je suis de St. Remy des Landes & suis venuë ici il y a 35. ou 36. ans.

D. N'avez-vous rien trouvé de changé depuis que vous êtes ici?

R. Non, mon Pere, on a plutôt augmenté que diminué.

D. Ne vous a-t-on point parlé des questions agitées?

R. Non, mon Pere, on ne nous en a jamais parlé.

D. Ne vous a-t-on jamais dit que Jesus-Christ n'étoit pas mort pour tout le monde?

R. Non, mon Pere, on ne me l'a jamais dit.

M 2

D. Ma

V.
Interroga-
toire.

D. Ma fille, qu'en croyés-vous ?
R. Je crois que Jesus-Christ est mort pour tout le monde, mais je crois que ceux qui vivent dans le libertinage n'en profitent pas, s'ils ne se convertissent.

D. La grace ne vous a-t-elle jamais manqué ?

R. Non, mon Pere, mais j'ai manqué à la grace.

D. Comment ?

R. Quand Dieu me donne la pensée de bien garder le silence & de partiquer d'autres vertus, comme cela je n'y suis point fidele, aux occasions, je me laïse emporter. Si j'invoquois bien la grace de Dieu, elle ne me manqueroit pas.

D. Allés-vous bien souvent à confesse ?

R. J'y vais tous les 15. jours, & quand j'ai quelque chose d'extraordinaire, quelque jour de communion, je vais à notre mere, ou si je ne lui puis parler, je m'adresse à la sôuprieure. Je leur parle avec autant de liberté qu'à mon confesseur.

D. Vous reçoivent-elles bien ?

R. Oui, mon Pere, très bien, ce n'est pas que je ne redise ces mêmes fautes, quand je vais à confesse.

D. Sçavés-vous bien ce que c'est qu'attrition & contrition ?

R. Non, mon Pere.

D. Que faites-vous donc quand vous allés à confesse ?

R. Je me mets en la présence de Dieu. Je m'humilie. Je regarde si je l'ai offensé autant qu'à ma dernière confession. Je lui en demande pardon & la grace de m'en corriger. Je commence dès le soir à me préparer afin d'être toute prête quand on me viendra querir.

Ho! Que voilà qui est bien, Ma Fille, dit Mr. de Contes, & puis se tournant vers M. Bail il lui dit: Ecrivez.

D. De quoi vos confesseurs vous entretiennent-ils ?

R. De rien que de me corriger de mes fautes: d'être bien humble, bien obéissante & de bien garder ma regle. Ils ont toujours beaucoup de charité pour m'aider a sortir de mes defauts, dont j'en avois beaucoup contracté dans la maison d'où je suis sortie.

D. Ne vous ont-ils point enseigné de mauvaise Doctrine ?

R. Non, mon Pere, je le dis devant Dieu, & devant vous qui tenés sa place.

D. Etes-vous bien contente de toutes les Sœurs ?

R. Oui, mon Pere, très contente, elles ont une grande charité les unes pour les autres: quand quelqu'une est malade, tout le monde voudroit la servir.

D. La régularité est-elle bien gardée Céans ?

R. Oui, mon Pere. Il n'y a que moi qui ne garde pas bien le silence.

M. de C. Cela est assez ordinaire parmi des filles.

R. Pourtant excepté l'heure de la Conférence, la

Communauté le garde bien soigneusement, il n'y a que moi qui quelques fois en rencontrant des Sœurs, dis quelques paroles, & puis ensuite je me laïse aller dans le discours.

V.
Interroga-
toire.

D. On ne manque pas de bien s'employer de parler à votre conférence ?

R. Mon Pere, nous n'y parlons point de choses qui se passent dans le monde, on y parle de la vie des Saints, de la lecture qu'on a faite au refectoire, ou de quelqu'autre chose semblable, & aussi notre Mere nous parle.

Monsieur de Contes me passa ce qu'il avoit écrit pour signer, je lui dis que je ne voyois goutte. Il me dit de mettre mes lunettes. Je lui répondis que je les avois, mais que je n'en voyois pas plus clair. Quand j'eus signé il me dit: bon Dieu, ma fille, que vous écrives mal! vous avés ici des Meres qui écrivent si bien ?

R. Je le crois bien, mon Pere, je n'ai jamais appris durant que j'étois à haute-briere, ma Mere ne voulut pas que j'appriisse, de peur que je ne lui écrivisse, & depuis je n'ai point écrit. Il me dit: on le voit bien que vous n'écrivés guères. A Dieu, ma fille, priés Dieu pour moi.

R. Je n'y manquerai pas, mon Pere, moyennant la grace de Dieu.

SIXIEME INTERROGATOIRE.

La Sœur Marguerite Angelique du Saint-Esprit
(Giroust Destournelles.)

Après avoir demandé la bénédiction à Monsieur de Contes, il me fit Asséoir & me dit: quel âge avés-vous-ma Sœur ?

R. J'ai près de 50. ans, mon Pere.

D. Combien y-a-t'il que vous êtes Religieuse ?

R. Il y a près de 34. ans.

D. Ma Sœur, ayant passé beaucoup d'années dans la Religion, vous nous pouvés dire plus facilement des nouvelles de ce qui s'est passé depuis ce temps. N'avés-vous point reconnu de changement dans la conduite ?

R. Non, mon Pere, sinon que je vous puis dire en vérité qu'on va toujours en augmentant.

D. N'avés-vous point remarqué de désordre notable dans la Communauté ?

R. Non, mon Pere, par la grace de Dieu, & je vous puis dire que je suis la plus imparfaite.

D. Etes vous satisfaite de la conduite des Meres ?

R. Parfaitement, mon Pere, & je crois qu'il n'y a rien à désirer de plus, parce qu'elles agissent avec tant de charité, particulièrement envers moi qui suis très imparfaite, que j'en suis toute confuse.

D. Par quel motif vous êtes vous faite Religieuse ?

R. Mon Pere, je suis venuë si jeune que je ne puis dire quel motif j'avois en ce temps-là, sinon qu'il m'est resté dans l'esprit que j'avois envie de me consacrer toute à Dieu.

D.

VI.
Interroga-
toire.

D. Ma Sœur, c'est un bon motif, mais qui vous a donné connoissance de la maison: qui vous y a amenée?

R. C'a été la charité de nos Meres, parce que j'étois une pauvre fille qui n'avois point de bien, & mon Pere ayant quelque connoissance que nos Meres recevoient des filles pour rien, je fus reçuë par charité; & je crois sincèrement, mon Pere, que l'on ne m'y a laissée que pour avoir un continuel sujet d'exercer la charité envers une personne très imparfaite & très incapable, comme je suis, parce qu'il étoit facile de juger que je ne réussirois pas beaucoup, & que je ne serois pas propre à grand chose; & je crois vraiment que c'est un miracle que j'aie été reçuë en ce temps-là où l'on en renvoyoit un si grand nombre.

A Cet article M. de Contes se tourna vers M. Bail, disant: vraiment cela est rare qu'on reçoive comme cela des filles pour rien?

D. Ma Sœur, n'avez-vous point de charge dans la maison?

R. Helas! non, mon Pere, j'en suis dû tout incapable.

D. A quoi vous occupés-vous donc?

R. J'ai ici plusieurs petites obéissances. J'ai soin des meubles de la Communauté, des voiles, des fouliers, (il se prit à rire à ce mot) & on me fait faire plusieurs autres choses, comme empeser du linge d'Eglise & faire le pain à chanter.

D. A ce que je vois ma sœur vous n'êtes pas oisive?

R. Non, mon Pere, tout le monde travaille.

D. Ma fille, que sentés-vous de la grace?

R. Je fis une petite pause, parce que ce mot, que sentés-vous, me surprit, mais sur l'heure je repris la parole & dis: mon Pere, je crois fermement que sans la grace je ne puis rien faire de bon.

D. Croyés-vous que vous puissés résister à la grace?

R. Helas! mon Pere, je n'éprouve que trop que j'y puis résister, parce que je ne fais pas tout le bien que Dieu m'inspire.

D. Croyés-vous que tout le monde soit sauvé?

R. Non, mon Pere.

D. Croyés-vous que Dieu donne sa grace à tout le monde?

R. Je ne répondis point à cet article, parce qu'il ne m'en donna pas le temps, & me dit aussitôt:

D. D'où vient que les uns se perdent & que les autres sont sauvés?

R. Je n'ai jamais fait de reflexion sur ce que vous me demandés.

D. Mais qu'en croyés-vous, ma Sœur, dites-moi votre sentiment?

R. Je crois que ceux qui se perdent c'est qu'ils n'accomplissent pas les loix de Dieu & ses commandements.

D. Ma Sœur, vous avez raison. A ceci M. Bail prit la parole, & me dit: croyés-vous que Dieu refuse sa grace à quelque personne?

R. Je crois vraiment, M. que la bonté de Dieu est infinie & qu'il ne refuse sa grace à personne, ce seroit une grande injustice que de s'en plaindre.

Mr. de Contes poursuivit son interrogation & me demanda: ma fille allés-vous souvent à confesse?

R. Tous les 15. Jours, & quelques fois plus souvent. Cela nous est libre.

D. Communiés-vous souvent?

R. Je suis la Communauté par l'ordre de notre Mere.

D. Qu'est-ce que cela veut dire: je suis la Communauté?

R. C'est mon Pere que toutes les fois qu'elle est générale, ce qui arrive tous les Dimanches, toutes les fêtes & les Jendis, & quelquefois notre Mere marque quand c'est le jour de quelque grace reçuë.

Il me demanda ce que c'étoit qu'une grace reçuë. Je le lui expliquai. Et M. Bail dit qu'il sçavoit déjà bien ce que c'étoit.

D. Ma Sœur, vous communiés donc fréquemment?

R. Oui, M. beaucoup plus souvent que mon état imparfait ne mérite, & je vous avouë que quelquefois j'en suis bien en peine. Mais toute ma consolation est que je ne le fais que par obéissance.

Ceci n'a pas été achevé, mais c'est tout ce que nous avons trouvé.

SEPTIEME INTERROGATOIRE.

La Sœur Agnès de la Mere de Dieu (de Chouy) dependiere.

Monsieur de Contes m'a dit en entrant: bon jour ma Fille: Asséyés-vous. Je lui ai dit: je vous supplie très humblement, mon Pere, de me donner votre Ste. Bénédiction. Il m'a dit oui-da, ma fille, de très bon cœur.

D. Combien y a-t-il que vous êtes Religieuse?

R. Il y a trente ans que je suis dans la maison, & je crois que vous vous souvenés bien de la grace que j'ai reçuë par vos mains, qui est le voile de la profession. Il m'a dit: oui, est-il vrai? Je ne m'en souviens pas. J'ai bien à vous demander pénitence & pardon du mauvais usage que j'ai fait des bonnes Instructions que vous me donnâtes, quand vous prites la peine de m'interroger, qui étoit, mon Pere, que je fusse bien affectonnée à la régularité, particulièrement au silence, à quoi je manque toujours beaucoup.

D. Quelle mortification faites-vous dans la Communauté? Ne prenés-vous point de discipline une fois la semaine?

R. Mon Pere, on se contente de le faire dans le Carême deux ou trois fois la semaine, & deux fois durant l'avent, & en autre temps on la demande. La veille tient lieu de toutes les mortifications.

D. Veillés-vous toutes les nuits ?
 R. Nous veillons toutes les nuits tour à tour.
 D. Vous avés ouï ce que M. Bail à dit, que vous en femble ?
 R. J'en ai été si effrayée que je n'en pouvois revenir : car je n'ai jamais ouï telles choses, ni vu personne qui fut capable de les dire.
 D. He bien ! mais croyés-vous qu'on puisse résister à la grace ?
 R. Mon Pere St. Paul n'y a pas résisté.
 D. Mais croyés-vous qu'il y pouvoit résister ?
 R. Oui, mon Pere ; car la corruption qui est en nous, nous porte toujours à résister au bien.
 D. Mais Dieu ne donne-t-il pas une grace suffisante pour se sauver ?
 R. Oui, mon Pere.
 D. D'où vient donc qu'il y a tant de méchants ?
 R. Je crois que c'est qu'ils ne cooperent pas à la grace que Dieu leur fait, & qu'ils suivent l'impétuosité de leurs passions.
 Mr. de Contes. C'est bien dit ma Fille, cela est bien vrai.
 D. Dieu a-t-il fait des Commandemens impossibles ?
 R. Non, mon Pere, je crois que Dieu est si bon, qu'il n'a rien commandé aux hommes qu'il ne leur donne la grace de l'accomplir, & je crois aussi qu'il veut qu'on la lui demande.
 D. Ne pouvés-vous rien faire de vous-même ?
 R. Je crois que ce que nous pouvons faire de nous-mêmes, n'est rien sans le secours de Dieu. Cela est vrai, ma Fille.
 D. Ne vous a-t-on jamais fait de conférence au Parloir touchant les matieres du temps ?
 R. Non, mon Pere, l'on ne nous a jamais parlé que sur l'amandement de nos mœurs & l'obligation Religieuse.
 D. Quels livres lisés-vous ?
 R. Je lis l'Evangile, notre regle, & le chemin de perfection de Ste. Thérèse. Voilà qui est bien ma Fille.
 D. Fréquente-t-on bien les Sacrements Céans ?
 R. On va à confessé tous les 15. Jours, & si on en a besoin plus souvent on le peut, ou bien se parle à notre Mere à qui j'ai autant de confiance qu'à mon confesseur.
 D. Mais vous oblige-t-elle de lui aller dire vos fautes ?
 R. Non, mon Pere, mais c'est que j'ai autant de paix d'esprit quand je les lui ai dites, que quand je me suis confessée.
 D. Ne vous prive-t-on point quelquefois de la Communion ?
 R. Oui, mon Pere.
 D. Pour quelle faute ?
 R. Pour avoir parlé inutilement un temps notable, & que c'est la veille de la Communion. Il s'est tourné vers M. Bail, & lui a dit : he bien ! Mr., que trouvés-vous à cela ?

M. Bail : voilà qui est bien, Monsieur.
 D. La régularité est-elle bien observée Céans ?
 Est-on bien fervent à aller à l'office ? s'y tient-on avec ferveur & modestie ?
 R. Oui, mon Pere, je n'en connois point de plus indévote que moi.

HUITIEME INTERROGATOIRE.

La Sœur Magdeleine des Anges (de Druy.)

EN entrant je fis une très profonde inclination à Mr. de Contes, me mis à genoux & lui demandai sa bénédiction. Il me fit asseoir, & me demanda mon nom, puis je lui dis : J'ai à vous remercier très humblement, mon Pere, d'une grande grace que j'ai reçue par votre moyen il y a 27. ans, qui est de m'avoir empêchée, il prit la parole : d'aller à Tard ? Oui, mon Pere. Je vous assure que je vous en ai une très grande obligation, & je suis bien-aîsé d'avoir l'occasion de vous en témoigner ma reconnoissance.

D. Vous ne vous en êtes donc jamais repentie ?
 R. Non, mon Pere, au contraire, j'ai admiré plusieurs fois la grace que Dieu ma faite & sa Providence sur moi, ayant permis que j'eusse l'honneur de vous voir ; car je n'en aurois jamais cru personne. Mais le respect que je vous devois m'y fit rendre malgré moi.

D. Et à présent êtes-vous contente ?
 R. Oui, mon Pere, je la suis parfaitement, & il ne se peut pas plus, j'estime plus que jamais la grace de ma Vocation.

D. Ne vous a-t-on point parlé des questions sur la grace ?

R. J'en ai ouï-dire quelques paroles en l'air au parloir, mais on ne nous en a jamais parlé dans la maison.

D. Croyés-vous que notre Seigneur est mort pour tous les hommes ?

R. Oui, mon Pere, je l'ai toujours cru. Comme il m'eut fait cette demande je lui dis que Mr. Bail m'avoit déjà interrogée sur cela. M. Bail prit la parole & me dit : ma Sœur, il me semble que quand je vous demandai d'où venoit qu'il y avoit des méchants, vous me dites que c'étoit la prédétermination.

R. Pardonnés-moi, mon Pere, vous me demandâtes d'où venoit qu'il y avoit des personnes qui faisoient toujours du mal & jamais de bien, si c'étoit la faute de Dieu qui ne leur donnât pas la grace. Je vous répondis que je croyois que c'étoit leur infidélité. Il me repondit : voilà qui est bien, il n'y a rien à redire.

Mr. De Contes recommença à m'interroger : Croyés-vous qu'on puisse résister à la grace ?

R. Non, mon Pere, j'apprends assez par ma propre expérience que je fais le mal que je ne veux pas, & que je ne fais pas le bien que je veux. Mais j'ai expé-

VIII.
Interroga-
toire.

expérimenté dans l'occasion dont je vous viens de parler, qu'on ne peut résister à Dieu: car étant tout à fait résolué d'aller dans ce Monastere, je me trouvais obligée, malgré l'inclination qui m'y portoit, à demeurer dans celui-ci, ne pouvant douter que ce ne fut la volonté de Dieu, quoique j'y ressentisse grande contradiction, par l'attache que j'avois à la personne que j'y voulois suivre.

D. De sorte que vous le sçavés par votre propre expérience?

R. Oui, mon Pere, je l'ai plus reconnu dans cette rencontre que dans pas une autre dans ma vie.

D. N'avez-vous point de peine des persécutions qu'on vous fait?

R. Oui, mon Pere, je suis bien touchée des choses qu'on dit de nous, qui ne sont point véritables en aucune chose, & de quoi nous sommes fort éloignées.

D. Pour les Sacramens, comment faites-vous?

R. Nous nous confessons tous les 15. jours, & plus souvent si nous en avons besoin, & dans les difficultés qui nous surviennent, nous nous adressons à notre Mere.

D. Exige-t-elle cela de vous?

R. Non, mon Pere, point du tout, elle nous laisse fort libres de voir les confesseurs quand nous le désirons.

D. N'avez-vous point de plaintes à faire de la Communauté?

R. Non, mon Pere, au contraire, j'y reconnois beaucoup de bien, une grande union, bien de la charité, grand support & aussi une grande ouverture de cœur.

Sur cela M. Bail dit à Mr. de Contes: M. ce n'est point ici comme aux autres maisons, qu'elles ont tant à dire l'une de l'autre?

D. N'y-a-t-il point de partialité, & quelques-unes à qui l'on fasse mieux qu'aux autres?

R. Non, mon Pere, depuis la premiere jusqu'à la dernière, on est assisté avec grande charité.

D. N'y-a-t'il point quelque esprit qui fasse peine aux autres?

R. Non, mon Pere.

Après qu'il eût cessé de m'interroger. Mr. Bail me passa ce qu'il avoit écrit pour le signer, où il n'avoit mis que mes réponses sur ses questions, & rien de ce que j'avois dit à Mr. de Contes. Je le lus tout haut, & Mr. de Contes lui dit: n'écrites vous que cela? Mr. Bail lui répondit: Non, M. tout le reste n'est rien. Je dis mes fautes & Mr. de Contes dit en souriant à Mr. Bail: vous lui avez passé trop tôt le papier, il falloit écrire ceci.

A la fin M. de Contes me donna sa bénédiction & me dit: je me recommande à vos prieres, puisque vous croyés avoir reçu quelque bien par moi, je vous prie de prier pour moi. Je lui répondis que j'y étois bien obligée.

NEUVIEME INTERROGATOIRE.

Le Sœur Magdeleine de Ste. Candide (le Cerf.)

EN entrant au parloir, je me suis mise à genoux devant la grille; Mr. de Contes me donna sa bénédiction & me dit: levés-vous, ma fille.

D. Qu'avez-vous à nous dire, ma fille? sur cela je dis mes défauts. Après quoi il me demanda: quel âge avez-vous?

R. Cinquante quatre ans.

D. Combien y a-t-il que vous êtes en Religion?

R. Trente trois ans.

D. Vous pouvez donc nous apprendre quelque chose de ce qui se passe Céans?

R. Il ny a que 13. ans que j'y suis, Monsieur.

D. Où avez-vous donc été auparavant?

R. A Maubuisson, Monsieur.

D. Pourquoi en êtes-vous sortie, ma fille?

R. Parceque notre Mere (qui étoit la Mere Marie des Anges) s'étant démise de cette Abbaye pour venir en celle-ci, d'où elle étoit Religieuse, je désirai d'y venir avec elle, prévoyant bien ce qui pourroit arriver, comme il est arrivé en effet dans cette Maison par ce changement de conduite. Et puis, Monsieur, je sçavois bien que je trouverois Céans plus de moyens pour pratiquer la vie Religieuse avec plus de perfection. Voilà le sujet pour lequel j'y suis venue.

D. Cela est bien, ma fille, mais ne sçaviez-vous rien de ce que l'on en disoit? n'avez-vous point entendu parler des questions du temps & de l'hérésie que l'on disoit être Céans?

R. Oui, Monsieur, j'en étois bien informée, & encore mieux que ce qu'on disoit n'étoit pas vrai. Je n'entendois parler d'autres choses, étant dans l'occasion de tout sçavoir. Nous avions quelques-uns de nos Confesseurs, plusieurs Religieuses & Abbés de notre ordre, qui étoient grands Molinistes, & qui avoient grand zèle & prenoient grande peine à nous instruire pour nous préserver de ces hérésies imaginaires, dont il est question. Monsieur, ces bons Peres nous disoient de si étranges choses contre ces Doctrines & leurs conséquences, & contre les sentiments des personnes particulières qu'ils en soupçonnoient, qu'ils m'eussent fait grand peur, si par moi-même, & non point par oui-dire, je n'eusse appris le contraire des personnes de créance très capables & désintéressées, & même, Monsieur, je n'eusse pas eu de repos de conscience, si avec cela je n'avois encore sondé covertement les sentiments des personnes suspectes, sans leur faire paroître le dessein que j'avois de connoître la vérité de ce que l'on me disoit d'eux. J'ai vu plusieurs fois Mr. de St Cyran, auquel j'ai été à confesse, & plusieurs autres qui nous enseignoient tout le contraire de ce qu'on nous vouloit persuader de leurs sentiments. C'est ce qui m'a bien détrompée, Monsieur, de tout ce que l'on disoit.

IX.
Interroga-
toire.

disoit de cette maison & des personnes qui l'ont conduite, ayant reconnu très certainement que tout ce que l'on disoit de mal étoit faux.

M. le Doyen : à ce que je vois, ma fille, vous n'ignoriez rien de toutes ces choses ?

R. Il est vrai, Monsieur, c'est pourquoi je vous en parle plus librement. Si une fille étoit capable, il me semble que j'en sçaurois assez, pour convaincre de faux toutes les médisances du monde : car comme je ne tenois pas cela indifférent, parce qu'on nous vouloit faire croire que l'on pouvoit être imbuë de ces hérésies sans le connoître, je ne perdois nulle occasion de m'en instruire, & je vous avouë aussi, Monsieur, que j'étois curieuse d'en sçavoir la vérité, & que nous pouissions les personnes qui nous en parloient jusqu'au bout, selon notre portée. En plusieurs années, Monsieur, on apprend bien des choses. C'est pourquoi j'en sçai plus que vous ne m'en pourriez dire. Dans cette Abbaye où j'ai été 20. ans, j'étois dans une obéissance qui m'obligeoit nécessairement à voir tous les Peres de l'ordre & les personnes Ecclésiastiques qui y hantoient fréquemment, lesquels nous entretenoient assez ordinairement de ces matieres, les uns d'un sentiment, les autres d'un autre; avec cela nous lisons tous les bons livres. Celui de la fréquente communion, & tous les autres que j'avois en ma disposition, à cause que feu notre Pere en faisoit souvent acheter pour les Religieux & autres personnes qui lui en demandoient, qui n'en eussent pas pu avoir, si on ne leur en eut donné; & comme cela passoit par mes mains, je me servois de l'occasion pour les lire tous.

Mr. le Doyen : les trouviés-vous beaux, ma fille ?

R. Oui, Monsieur, & très utiles. Il y avoit plusieurs Peres de l'ordre de contraires sentiments, qui n'approuvoient pas volontiers que nous les eussions; mais les Supérieurs & notre Mere nous le permettoient, c'est pourquoi nous le faisons fort librement, & nous y trouvions grande consolation, & de quoi répondre à ceux qui nous vouloient faire croire qu'ils étoient pernicieux & remplis d'hérésie, & ne disoient jamais en quoi elles consistoient. Cela n'est-il pas bien étrange, Monsieur, que ces Peres Spirituels se servent de telles médisances, qu'ils veulent faire croire à des filles, pour empêcher le fruit des vérités, sous prétexte qu'elles ne sont pas capables de juger des Doctrines ? Il est vrai que nous n'eussions pas eu d'éclaircissement, si ces bons Peres ne nous eussent non plus parlé de toutes ces choses, que l'on a fait Céans, où l'on ne parle jamais de tout cela aux filles. Et pensés-vous, M. m'adressant à M. Bail, combien nos Sœurs ont été surprises & étonnées de ce que vous avés dit au Chapitre: qu'on les soupçonne d'être infectées d'hérésie, pour avoir été instruites par des personnes suspectes ? Des quelles hérésies elles ne leur ont jamais entendu parler ? & que c'est pour ce sujet qu'on fait tout ce qui se passe Céans ? Cela est bien étrange

& bien dur à porter pour des filles, qui IX. sçavent le contraire de ce que vous leur avés vou-Interroga- lu faire entendre, & qui sont innocentes de tout cela.

M. Bail : il falloit, Ma fille, que je leur dise cela: Il falloit qu'elles sçussent ce que c'étoit que ces Erreurs, cela étoit nécessaire.

R. Il est vrai, M. qu'il est mieux de déclarer nettement ce que c'est que cette hérésie, au moins on peut connoître en trois mots tout d'un coup si l'on est hérétique ou non: cela les a bien assurées quelles ne le sont point. Vous ne trouverés point de cette hérésie Céans, Mr. connoissés-vous bien M. l'abbé Barbry ?

M. Bail, oui il a été supérieur à Montmartre.

R. Il a aussi bien hanté Maubuisson y ayant été 3. ans Confesseur. Je l'ai souvent entretenu, il étoit très opposé au sentiment que l'on nomme du Janénisme, mais il ne faisoit pas comme vous, M. il embarassoit fort l'esprit des filles, ne leur voulant jamais dire nettement ce que c'étoit que ces hérésies, voulant seulement assujettir leur esprit à en croire ce qu'il en disoit en général; mais il n'étoit pas possible: car ce qu'il en vouloit faire croire étoit si horrible & si éloigné de la vérité, que cela servoit plutôt à desabuser les personnes, qu'à les persuader de son dire. Dieu lui pardonne, Monsieur, il a causé bien du mal à Maubuisson par ses maximes & les discours secrets au sujet de ces hérésies imaginaires, dont il n'osoit pas parler ouvertement. Mais un jour il le fit en grand secret à la Mere Prieure, lui voulant persuader qu'il étoit très périlleux de lire ces livres, & encore plus de communiquer avec les personnes qu'il tenoit suspectes & qui hantoient la maison. Il lui donna à croire, en toute confiance, qu'il y avoit un venin caché dans ces Doctrines, si subtil, qu'insensiblement & imperceptiblement, la communication des personnes qui étoient dans les sentiments avec la lecture des livres, inspiroit infailliblement l'hérésie sans qu'on s'en aperçut: que leurs Enseignements inspiroient la superbe, l'Arrêt d'esprit, l'éloignement des sacrements, le désespoir & autres choses inconcevables. Enforte qu'il effraya tellement cette bonne Mere Prieure, que l'ayant laissée toute étonnée & toute renversée, elle ne put garder son secret, & ayant confiance en moi, elle me le découvrit, cherchant à remettre son esprit un peu en repos sur tout ce que ce Docteur lui avoit dit. Il l'avoit tellement troublée, qu'elle avoit peur d'elle-même, doutant d'être hérétique ou non, à cause quelle aimoit & goûtoit fort les livres, & quelle recevoit bien de la consolation d'entendre prêcher les personnes que ce Pere lui avoit dit être infectées de ces Erreurs.

Voilà-t'il pas qui est bien étrange, Monsieur ? & n'étoit-ce pas faire Schisme & causer bien de la division dans la maison, que de vouloir persuader à la Prieure, au dessus de l'Abbesse, que les livres qu'elle donnoit à lire aux Sœurs & les personnes qu'elle

IX.
Interroga-
toire.

qu'elle faisoit prêcher leur pouvoient inspirer l'hérésie imperceptiblement à cause, disoit cet Abbé, quelle étoit enveloppée & couverte sous l'apparence d'un beau langage & d'une éloquence agréable, qui faisoit tant l'esprit des filles, qu'insensiblement elles recevoient le venin secret de ces hérésies sans le connoître? voilà-t'il pas qui est terrible & étrange, que pour des médifances & sous de beaux prétextes, on fasse tant de mal à des Communautés? Monsieur de Contes m'écoutoit fort attentivement, & il me dit: cela est étrange. Monsieur Bail me dit la même chose en haussant les épaules. & continuant à parler à M. de Contes, je lui dis: je demandai à notre bonne Mere Prieure: Mr. de Barbry ne vous-a-t'il point dit en quoi consistoient ces hérésies & ce venin caché? Elle me répondit: non: Je le lui ai demandé, mais il me dit que nous autres filles ne pouvions pas le comprendre, mais que bien sûrement ces nouvelles Doctrines sont toutes remplies d'hérésies, & que je prisse garde, que je le reconnoîtrois par les effets dans les personnes qui en étoient entachées. Cette bonne Mere ajoutoit: il faut bien qu'il en soit quelque chose, ma Sœur, car il m'en a tant dit, tant dit. Je lui dis: tellement, ma Mere, que puisqu'il vous renvoie à la reconnoissance de ces hérésies-là par les effets, il faut donc que vous voyiez Céans des personnes grandement superbes, arrêtées à leur propre sens, séparées des Sacraments & désespérées, qui sont elles? Ma Mere, voilà qui est bien pitoyable. Je rassurai la Mere Prieure du mieux qu'il me fut possible, & lui dis qu'il n'en falloit pas demeurer là: Que j'en parlerois à d'autres Peres, pour sçavoir s'il y avoit danger de lire ces livres &c.

Quelques temps après, M. l'abbé de Prieres nous étant venu voir, je lui demandai son sentiment sur les livres, & le priaï instamment de nous dire s'ils étoient bons. Je lui racontai les discours de M. l'abbé de Barbry, qu'il n'approuva pas, & nous releva de tout ce qu'il nous avoit dit: nous assura que les livres étoient très bons, que nous les pouvions lire, que tous les differents n'étoient que des questions d'Ecole contestées entre les Docteurs: que cela n'empêchoit point que les livres ne fussent très bons, & qu'étant bien approuvés on les pouvoit lire; que pour lui il n'y avoit rien trouvé à redire &c. Cela calma un peu les esprits, mais cela n'empêcha pas que les discours de M. l'abbé de Barbry ne causassent bien du mal dans la maison, parce que plusieurs des filles ayant la conscience fort tendre, & ayant fort goûté toutes les vérités qu'on leur prêchoit & les livres, eurent crainte du venin caché qu'on leur disoit ne pouvoir être connu, ce qui les troubla.

Après tout cela, Monsieur, m'adressant encore à M. de Contes, je suis venue Céans, il y a 13. ans que j'y suis, j'ai été 3. ans au noviciat avant que de faire profession.

D. Etes-vous donc associée, ma fille?

R. Oui, Mon Pere, par la grace de Dieu. Puis

montrant ma croix, je dis: mon Pere, en voilà la marque; je suis venue Céans informée généralement de tout ce qu'on disoit de mal de cette Maison, ce qui me donne droit, ce me semble, de vous en parler plus franchement que ne pourroient faire les Sœurs qui y ont été élevées. Je vous puis assurer, M. que si j'eusse trouvé la moindre chose de ce qu'on m'en avoit dit de mal, & la moindre différence pour ce qui regarde la foi, de ce dont j'avois été instruite 20. ans au monde, & 20. ans à Maubuisson, je ny serois pas demeurée, n'y étant venue simplement pour autre fin, que pour y trouver moyen d'y faire mon salut, & il m'étoit aussi facile de retourner dans la Maison d'où je suis sortie, que feu M. l'Abbé de Châtillon, notre Supérieur, ayant pris la peine de nous venir voir deux fois un peu avant ma profession, pour sçavoir si je desirois retourner, pour me rendre la sortie facile; la dernière fois qu'il me vit, il me dit que si j'en avois envie, il n'étoit pas besoin que je parlasse pour cela, qu'il lui suffisoit que je fisse un clin d'œil, que je sçavois bien ce qu'il pouvoit faire si je le voulois.

Mr. de Contes me dit: il le pouvoit faire étant Supérieur. Il est vrai, Mr. j'entendis bien ce qu'il vouloit me dire: & j'entendis par son entretien qu'il avoit pensé que peut-être par quelque respect humain, je n'oserois demander de sortir de cette Maison. C'est pourquoi en le remerciant très humblement de sa bienveillance, je lui dis que j'étois toujours Sœur Candide, plus Céans encore qu'à Maubuisson: que si j'avois envie de me retirer, je ne le dissimulerois point, que je le dirois tout ouvertement à la Mere Angelique, sans me captiver par respect humain: que ce n'étoit pas Céans comme ailleurs, comme il est vrai, Monsieur, on ne regarde ici que Dieu. Madame de Maubuisson de son côté envoya aussi ici une personne pour sçavoir si je ne voulois point retourner.

Monsieur de Contes: voilà qui est bien, ma fille. Après avoir été 20. ans à Maubuisson bien informée de toutes ces choses dont il est question, & étant Céans depuis 13. ans, on ne vous a point parlé ni instruite de toutes ces Doctrines, ni de ces propositions, & vous n'en avez point entendu instruire les autres?

R. C'est de quoi je puis vous assurer, Monsieur, & que je n'y ai appris qu'à bien garder le silence & la pratique des Vertus Religieuses: on ne nous instruit jamais d'autre chose.

Monsieur de Contes dit à Monsieur Bail: Ecrivez, Monsieur, il faut écrire cela. Monsieur Bail ayant pris la plume écrivit environ quatre lignes qu'il me passa pour signer.

Pendant qu'il écrivoit j'entretenois Monsieur de Contes de tout le bien que j'avois trouvé à la Maison, de la bonne conduite, de l'union &c. Je ne pensai point à lire ce que Monsieur Bail avoit écrit, j'étois si aise d'en être quitte, & de n'avoir point été interrogée sur les points de la foi par
N
Mon-

IX.
Interroga-
toire.

IX. Monsieur Bail, que je me retirai bien vite sans qu'ils m'eussent fait aucune question.

Interrogatoire.

DIXIEME INTERROGATOIRE.

*La Sœur Catherine de Sainte Flavie (Passard.)
Maitresse des Enfants.*

A Près lui avoir demandé sa bénédiction.

D. Quel âge avés-vous, ma fille?

R. Cinquante deux ans, mon Pere.

D. Combien y a-t-il que vous êtes Religieuse?

R. Trente trois ans, Mon Pere.

D. Il y a donc long-temps que vous êtes dans la Maison?

R. Mon Pere, j'ai fait ma profession dans un autre Monastere.

D. Et où?

R. à Gif, mon Pere.

D. N'est-ce pas une bonne Maison de Saint Benoît? d'où vient que vous en êtes sortie?

R. Mon Pere, j'avois été Céans à l'âge de 15. ans. Y ayant été 15. mois par une précipitation d'être Religieuse, & croyant par simplicité que toutes les autres Maisons étoient semblables à celle-ci, je sortis pour aller à celle où je croyois le devoir être plutôt parce que j'en avois grand désir.

D. C. Combien y avés vous été?

R. Vingt ans, ayant toujours conservé dans mon cœur ce que j'avois vu dans cette Maison; & je l'ai toujours aimée & estimée, & regreté de n'y être pas demeurée.

D. Enfin, comment en êtes vous donc sortie?

R. Mr. Féron Archidiacre de Chartres qui m'avoit vuë Céans, vint à Gif, & l'ayant été voir, il me demanda si j'aimois toujours Port-Royal. Je lui dis que je l'avois toujours dans le cœur avec le regret de ma précipitation qui m'en avoit faite sortir. Sur cela il me demanda: seriez-vous bien aise d'y retourner? Je lui ouvris mon cœur, mais que je ne voulois pas y penser, parceque je croyois la chose impossible. Sur cela m'ayant demandé si je voulois qu'il me procurât cette grace, je lui donnai de bon cœur mon consentement. Et sur ma parole, il fit mon affaire avant de partir de Gif.

D. N'étiés-vous point contente dans cette Maison?

R. Je l'estime très fort, mais je ny trouvois pas ce que j'avois vu en celle-ci.

D. Ne vous a-t-on jamais entretenuë de tout ce que Monsieur Bail vous a dit ce matin?

R. Non, mon Pere, c'est ce qui m'a fort éfrayé: car jamais je n'ai entendu parler en tels termes.

D. Mais dites-vous vrai?

R. Oui, mon Pere. Il est bien vrai qu'étant encore à Gif, après que je fus resoluë de venir ici, plusieurs personnes me dirent quantité de choses de la maison, pour m'en détourner.

D. Comment putes-vous donc demeurer ferme dans votre résolution?

R. Mon Pere, comme j'avois vu le bon règlement de la maison, je ne pouvois pas me persuader qu'il y put avoir le mal qu'on me disoit: car l'on me disoit jusques-là que je pouvois bien communier avant de partir & que ce seroit pour long-temps. Enfin je pensai que je verrois bien si ce que l'on me disoit étoit véritable, & que si cela étoit je pourrois bien revenir.

D. He bien, pour votre Communion, comment cela se passa-t-il?

R. Mon Pere, étant dans la maison, je témoignai le désir que j'avois de faire un renouvellement; l'on me dit qu'il n'étoit point nécessaire: je persistai à supplier que l'on trouvât bon de me donner cette satisfaction. Voyant mon désir, l'on me l'accorda.

D. Combien fates-vous, ma fille, parlés franchement?

R. Mon Pere, je fus bien surprise, parce qu'au bout de 15. jours, que j'eux commencé mon renouvellement, l'on me fit communier, ce qui étoit bien contraire à ce que l'on m'avoit dit.

D. Votre confession étoit-elle générale?

R. Oui, mon Pere. Ils se regarderent l'un l'autre, & me dirent: voilà qui est bien, ma fille.

D. Mais dites-moi en vérité, ne vous a-t-on point parlé de toutes ces choses depuis que vous êtes ici?

R. Non, mon Pere.

D. Mais dans vos conférences ne vous en parle-t-on jamais?

R. Non, mon Pere, l'on ne nous parle que des lectures qui se font dans le général & dans le particulier.

D. Ne vous a-t-on point donné des livres pour vous instruire sur ces matieres?

R. Non, mon Pere.

D. Dites-moi, quels livres avés-vous lu?

R. J'ai lu tous les Tomes de Grenade, les œuvres de M. de Geneve & de Ste. Thérèse. Ils se regarderent & dirent: voilà qui est bien.

D. Enfin vous n'avez donc point eu de peine sur la conduite depuis que vous êtes ici?

R. Non, mon Pere, je n'ai eu que de la joie. Au commencement que je fus dans la maison, un bon Pere de l'Oratoire, qui m'avoit toujours conduite, prenoit la peine de me venir voir, afin que je pussé lui dire si j'avois quelque peine à demeurer. Notre Mere a toujours eu la bonté de me permettre de le voir seul. Je ne lui ai jamais témoigné que de la joie & du contentement.

D. Allés-vous souvent à confesse?

R. Tous les 15. jours & plus souvent si l'on en a besoin.

D. Communiés-vous souvent?

R. Tous les Dimanches, les fêtes, les jeudis; quelques autres jours de dévotion, de plus l'on se marque tous les quantieme du mois que l'on a reçu quel-

X.
Interrogatoire.

X.
Interroga-
toire.

quelque grace de Dieu; comme par Exemple si l'on a été baptisée le 5. ou le 6. l'on se marque tous les mois le même quantième, & notre Mere en marque aussi tous les jours quelqu'une.

D. Comment tout va-t-il dans la Communauté? n'avez-vous point de plainte à faire de personne?

R. Non, mon Pere, tout va parfaitement bien. C'est une union, une charité & une bonté si grande, que l'on ne peut se plaindre de qui que ce soit.

D. Mais cette cordialité ne dégénere-t-elle point en une certaine moleſſe qui fait des amitiés particulieres & que l'on se communique les unes aux autres trop facilement?

R. Non, Mon Pere, l'on ne parle point Céans, hors la conférence, si ce n'est des choses nécessaires pour son obéissance. A Dieu ma fille.

ONZIEME INTERROGATOIRE.

*La Sœur François de Sainte Claire (Soulain)
Cellériere.*

Après avoir demandé la bénédiction, Mr. de Contes me dit: hé bien! qu'avez-vous de bien à nous dire, vous?

R. Helas! Mon Pere, je n'en ai point. Je n'ai qu'un peu de bonne volonté.

D. Mais ne faites-vous pas ce que vous pouvez?

R. Oui, ce me semble, mais ma négligence me fait souvent faire des fautes.

D. Combien y a-t-il que vous êtes Religieuse?

R. Il y a bien des années, mon Pere, mais mon regret est que ce n'a pas été Céans, n'y ayant qu'environ 7. ans que j'ai le bonheur d'y être, ayant été trente ans auparavant dans une autre maison.

D. Où est-ce? R. A Laon, mon Pere.

D. Quoi en l'ordre de Cîteaux?

R. Non, mon Pere, à la congrégation.

Ho! cette maison est dans le déclin.

R. J'en suis sortie comme elle commençoit.

D. N'avez-vous pas entendu parler de tout ce que l'on dit avant que d'être Céans.

R. Oui, mon Pere, & même j'avois eu la curiosité de lire plusieurs libelles sur ce sujet.

D. N'avez-vous point eu de peine d'y entrer à cause de cela?

R. Non, mon Pere, car ayant une obéissance du supérieur pour aller à un monastere de Normandie, il me permit de faire une retraite Céans, où je fus un mois, dans lequel mon esprit fut pleinement convaincu que tout ce que l'on disoit étoit fausseté & mensonge.

M. Bail. Et depuis que vous y êtes, n'avez-vous point entendu parler de toutes ces choses?

R. Non, Monsieur, que ce que vous nous avez dit. Et comme auparavant j'en avois beaucoup entendu parler, il m'en revenoit quelque chose dans l'esprit, avant l'engagement de la profession,

ce qui me faisoit observer les choses davantage; mais voyant que l'on avoit attention jusqu'aux moindres Cérémonies de l'Eglise, j'en recevois une satisfaction indicible, laquelle m'a toujours continué depuis.

M. de Contes se tourna vers M. Bail & lui dit: avez-vous quelque chose à lui demander?

Il pensa un peu, & puis me demanda:

D. Pourquoi y a-t-il des personnes qui se perdent?

R. Helas! je ne sça; ni même ce qu'il vous faut répondre. Ce que je pense, c'est que ces personnes s'aimant eux-mêmes & aimant aussi les honneurs, leurs plaisirs, & les richesses plus qu'ils n'aiment Dieu, ils ne se veulent point faire la violence nécessaire pour garder la loi de Dieu. Je ne sçaï pas même si je vous réponds bien.

D. He! oui, oui, mais est-ce qu'ils n'ont pas la grace?

R. Je crois qu'oui, qu'ils l'ont, mais qu'ils y résistent par l'attache qu'ils ont à suivre leur cupidité & leur convoitise. Ensuite il me demanda ce que je croyois du Pape, & sur cela il me voulut parler de quelque distinction, mais comme je n'entendis pas trop bien ce qu'il vouloit dire & que je ne voulois pas le faire répéter, je lui répondis sans m'arrêter au détail: que je croyois que l'Eglise étoit conduite par le Saint Esprit, & quelle ne pouvoit faillir, & que quand elle avoit ordonné quelque chose, il falloit s'y soumettre.

DOUZIEME INTERROGATOIRE.

*Ma Sœur Angélique de Saint Jean (Arnauld
d'Andilly.)*

Dabord que j'entraï, Monsieur Bail dit à Monsieur le Doyen mon nom, & que j'étois Maitresse des Novices & Souprieure.

Monsieur le Doyen. Combien y a-t-il que vous avez la Charge des Novices?

R. Il y a deux ans & demi que je l'exerce Céans, & je l'avois fait à peu près autant à Port-Royal des Champs, avant qu'on me fit revenir ici.

Ensuite ils parlerent ensemble de ce que j'étois l'ainée des filles de Monsieur d'Andilly & autres choses sur ce sujet, & Monsieur de Contes dit à Monsieur Bail: celle-ci, sans doute, nous apprendra des nouvelles, car elle sçaït toute l'intrigue.

Je lui répondis en riant: oui assurément, Monsieur, s'il y a de l'intrigue j'en dois sçaïvoir plus qu'une autre; si ce n'est, Monsieur, qu'à cause que je n'ai jamais bougé de la Maison, je n'y ai pas pu apprendre beaucoup de choses: car on n'y parle jamais de cela, celles qui viennent du monde sont incomparablement plus insuites que nous.

Il dit aussi en sôûriant: hé bien! nous allons voir ce que vous sçavés. Je lui dis: Monsieur, j'ai déjà eu l'honneur de répondre devant vous une autre fois, mais c'étoit dans une occasion plus fa-

XII.
Interroga-
toire.

avorable que celle-ci, puis qu'il s'agissoit de donner gloire à Dieu & de rendre témoignage d'un miracle.

Monsieur le Doyen. Pensés-vous que ce que nous faisons ne doit pas être à la gloire de Dieu? Je l'espère bien, moi, que tout ceci réussira à la gloire de Dieu, & à celle même de votre maison?

R. Je ne doute pas, Monsieur, que Dieu ne tire sa gloire de tout. Mais en vérité je ne m'en promets guères pour nous en ce monde: car j'ai grand-peur que ceux qui ont commencé tout ceci, ne se contentent nullement d'apprendre la vérité par vous, parce que ce n'est pas ce qu'ils cherchent.

Monsieur de Contes. Et si Dieu veut que vous soyés affligées, ne le voulés-vous pas bien glorifier par là?

De tout mon cœur, Monsieur, c'est ce qui nous soutient & nous console dans tout ceci.

D. Combien êtes-vous de Soeurs Religieuses?

R. Monsieur, nous ne restons plus que trois, de six que nous étions, les trois autres sont mortes dans la Maison, dont deux étoient Religieuses.

D. Combien Monsieur votre Pere a-t-il de Soeurs ici? n'y a-t-il que les deux Meres?

R. Il n'y a plus qu'elles deux; mais elles ont aussi été six & toutes Religieuses.

D. Il faut avouer que Dieu a rendu votre famille une famille de Bénédiction.

R. Nous en sommes bien obligées à sa miséricorde, Monsieur, mais cette bénédiction de Dieu ne nous met pas à couvert de la malédiction des hommes.

Ils en rirent tous deux, & Monsieur Bail me dit: or sus, or sus, il faut avoir patience, vous sortirez de tout ceci aussi éclatante que l'or sort de la fournaise?

R. Je ne demande à Dieu, sinon que cela nous tienne lieu de pénitence. Ensuite Monsieur le Doyen me demanda ce que j'avois à dire de moi-même. Je lui dis deux ou trois fautes, & puis il me demanda des nouvelles de la Communauté & si je n'y voyois rien qui n'allât bien.

R. J'en suis si extrêmement édifiée, particulièrement depuis tout ceci, que je ne vous scaurois dire combien je l'aime. Il me semble que jamais elle ne fut si bonne que depuis qu'on lui fait du mal, jamais il n'y eut plus d'union, plus de charité, plus de soumission & plus de paix qu'à cette heure. C'est ce qui nous fait plus espérer que Dieu nous protégera.

D. Mais encore, sçavés-vous en particulier de quoi il s'agit?

D. Mais vous dites que vous êtes affligées, & n'est-ce pas une grande consolation que de voir que Dieu est ainsi parmi vous, puisque la charité y est?

R. Vraiment oui, Monsieur, elle est bien grande, & c'est aussi ce qui nous fortifie contre tous les maux dont on nous menace.

R. Il y a long-temps, Monsieur, que j'entends parler qu'il y a bien des contestations & des disputes entre les Scavants: qu'on prétend qu'il se forme un parti d'hérétiques nouveaux, & qu'on veut que la plupart de nos proches y soient engagés, & je n'ai pas pu ignorer bien des choses qui se font faites contre eux depuis tant d'années sous ce prétexte.

D. Hé bien! mais dites-nous, qu'avez-vous oui dire de tout cela?

R. Monsieur, j'ai oui parler de cinq propositions condamnées, qui font bien du bruit, & mon Pere même me l'a dit.

D. Et nous dirés-vous bien ce que c'est que ces propositions?

R. Je vous assure que non, Monsieur, & que je vous ai dit tout ce que j'en sçai, quand je vous ai dit qu'il y en a cinq: car je ne sçai ce qu'elles contiennent, & je n'entends rien aux matières de ces disputes, dont on ne nous a jamais entretenus.

D. Hé bien! quand on vous a dit que les esprits étoient partagés, & qu'on vous a parlé de ces propositions, ne vous êtes vous point portée à quelque complaisance de ce côté là?

R. Complaisance, Monsieur! pour des propositions condamnées? Comment en aurais-je pu avoir? car je n'ai pas plutôt sçu qu'il y avoit cinq propositions qui faisoient du bruit, que j'ai sçu en même temps qu'elles étoient condamnées, & les sçachant condamnées, je ne les ai pu regarder que comme des Erreurs, que j'ai rejetées de tout mon cœur, comme je rejette toutes les Erreurs que l'Eglise condamne.

D. Hé bien! mais revenons à ce que vous croyés sur toutes ces choses, dont on vous soupçonne?

Il dit cela gaiement, & je lui dis de la même sorte: Monsieur, voici Mr. Bail, à qui j'ai déjà dit il y a quelque temps, qu'il répondroit de ma foi, & que je m'en prendrois à lui, si l'on y trouvoit à redire, car il y a long-temps que j'ai passé par son Examen. Ils sçavoient tous deux que je parlois de ce qu'il m'avoit autre-fois interrogée, quand je pris l'habit.

D. Hé! mais il ne répondra pas de cela: car il ne s'agissoit pas alors de votre foi, mais bien de votre vocation à la Religion?

R. En vérité, pardonnés-moi, Monsieur, il s'agissoit aussi de ma foi: car comme Monsieur (regardant Monsieur Bail) nous a dit aujourd'hui qu'il ne nous servoit de rien d'avoir d'ailleurs beaucoup de vertu & d'être bonne Religieuse, si nous n'avions une foi saine & entiere, il falloit donc que Monsieur s'assurât de la mienne avant que de me conseiller de l'être, & je ne doute pas qu'il ne fut alors content de tous les deux, je dis de ma vocation & de ma foi; or on ne m'a rien appris depuis, que je ne sçusse alors.

D. Vous avez oui, ce qu'on vous a dit ce matin, quelle est votre pensée sur cela?

R.

XII.
Interroga-
toire.

XII.
Interroga-
toire.

R. Je vous assure, Monsieur, qu'un coup de tonnerre sur ma tête à l'heure que je m'y attendrois le moins, ne m'auroit pas tant surpris que cela. En vérité, Monsieur, nous en sommes toutes étourdiées, jamais nous n'entendîmes de pareilles choses, & tout notre Noviciat, que je viens de quitter, en est si effrayé, que je ne sçai si elles pourront parler quand il faudra qu'elles comparoissent ici.

M. Le D. hé! pourquoi, pourquoi donc?

R. Hé! Monsieur, qui a-t-il de plus surprenant à des filles qui vivoient ici dans une profonde paix & un oubli Général du monde, ne pensant plus qu'à jouir du repos où Dieu les avoit mises dans leur retraite, & à se préparer pour entrer dans un autre repos éternel quand Dieu les y appellerait, & tout d'un coup on leur vient parler d'Anathèmes, on leur fait voir qu'elles sont sur le bord, ou déjà dans le précipice de l'hérésie. Qui est-ce qui n'auroit pas peur? on les compare à Sodome & à Gomorre, à des Magiciennes, aux possédées d'Auxonne, cela n'est-il pas capable de surprendre tout de bon? nous ne sçavons où nous en sommes.

M. Bail. Ho! mais cela ne se dit pas par comparaison, j'ai voulu seulement vous faire voir comme quoi le Diable tâche par tous moyens de perdre les personnes Religieuses?

Mr. Je vous ai fort bien compris, mais cela n'empêche pas que cela ne nous ait été dit à nous & à notre sujet, & qu'il ne soit très vrai que l'hérésie dont on nous accuse ne soit un crime plus grand que tous ceux-là. C'est pourquoi vous n'êtes pas eu tort de faire la comparaison, s'il étoit vrai que nous fussions coupables.

M. Bail. Il est quelquefois besoin d'étonner au commencement, afin d'émouvoir?

R. Oui, Monsieur, mais les remèdes qui n'ont point d'autre effet que d'émouvoir sont très souvent dangereux.

Mr. Bail. Voyés-vous S. Paul? il écrit sévèrement, & il dit après: qu'il n'est point fâché d'avoir attristé ceux à qui il écrivoit, parce que leur tristesse les avoit excités à la pénitence.

R. Il avoit grande raison, Monsieur, il les repreneoit du mal qui étoit bien grand & bien effectif, mais ici, par la grace de Dieu, celui qu'on soupçonne n'y est point, & on ne laisse pas d'y vouloir employer des remèdes aussi violents.

Mr. le Doyen. Vous ne voulés donc pas, à ce que je vois, qu'on vous accuse & qu'on vous soupçonne?

R. De toute autre chose, Mr. je voudrois être capable de souffrir, mais n'est-il pas vrai que quand il s'agit de l'hérésie, il n'est pas permis à un Catholique d'en être accusé sans se défendre?

Mr. le Doyen. Il est vrai, mais si Dieu veut vous faire souffrir quelque chose, vous en plaindrés-vous? vous serés trop heureuse dans la vie que vous menés?

R. Sans doute, Mr. qu'il n'est pas raisonnable que nous prétendions de passer d'un Paradis dans un

autre. Il y faut aller par la croix, & on nous en veut faire le chemin?

Mr. Bail. Ce n'est pas pour vous faire souffrir, mais c'est pour vous délivrer d'un grand mal, qu'on vous interroge de votre foi?

R. Il est bien aisé de juger de votre intention, Mr. mais plut à Dieu que tous les autres en eussent de semblables: car vous avés fait voir bien clairement ce matin qu'il faut que tous ceux qui ont à juger des autres, imitent la conduite de Dieu qui veut examiner avant que de condamner, & qui dit: je descendrai & je verrai: on n'en a pas usé de même envers nous?

Mr. Bail, c'est l'intention qu'on a dans la visite que nous faisons présentement?

R. Oui, Monsieur, mais on n'a pas commencé par là, l'on nous a premièrement exécutées, & puis on nous va faire notre procès.

Mr. Bail. Mais on ne vous condamne pas. Il faut voir?

R. C'est bien ce me semble nous condamner que de nous avoir traitées comme des personnes capables de corrompre la jeunesse, en nous ôtant toutes celles que nous élevions, avec un éclat & un scandale aussi public qu'on la fait?

Monsieur le Doyen. Dieu fera connoître toutes choses; mais dites-nous un peu: quels sont vos sentiments sur toutes les opinions dont Monsieur Bail vous a parlé ce matin? J'eus grand-peur qu'il ne m'en allât marquer que l'une de celles qu'il avoit mises, quoi que très Catholiques, au rang des plus damnables Erreurs. C'est pourquoi je pris vite la parole & lui dis:

Quoi, Monsieur, est-on en peine quels sentiments nous aurions d'une personne qui diroit, comme Monsieur nous la dit ce matin: je ne crois point que Dieu soit mort pour moi, puis qu'il n'est pas mort pour tous les hommes. Et si cela est qu'il ne me veuille pas sauver, pourquoi me donnerai-je de la peine à le servir? Je ne sçau-rois seulement répéter cela sans horreur?

Mr. Bail. Croyés-vous donc que Jesus-Christ est mort pour tous les hommes?

R. Oui, Monsieur, & je crois qu'il n'y a point de plus grand crime que de désespérer de sa miséricorde en quelque état que l'on soit.

Monsieur le Doyen. Mais si Dieu vous avoit révélé que vous n'êtes pas du nombre des prédestinés, que répondriés-vous?

R. Monsieur je n'aime point à Supposer des choses impossibles, Dieu est trop bon pour tenter les ames de désespoir, je ne m'imagine point de réponse pour une chose qu'il ne me dira jamais.

Monsieur le Doyen. Mais encore, que dirriés-vous?

R. Monsieur, je dirois que la révélation seroit une illusion.

Monsieur le Doyen. Mais pourtant dites une réponse?

R. Je sçai trop, Monsieur, ce que je devois dire,

XII.
Interroga-
toire.

XII.
Interrogatoire.

dire, & ce que je devrois faire: car je sens bien que je dirois à Dieu: mon Dieu, quand vous me devriez perdre, je ne l'aïsserai pas de vous aimer de tout mon cœur toute ma vie. Mais jamais je ne suppose ce qui ne peut être.

Monsieur Bail. Voilà une bonne réponse. N'avez-vous pas lu dans les exercices du cœur, que je vous ai donnés, que le Diable déguisé en Ange s'apparut une fois à un bon Religieux, & lui dit cela?

R. J'ai si peu de loisir que je ne l'ai pas encore lu.
Mr. Bail. Oui, il s'apparut à lui & lui dit. Tu te donne trop de peine, les pénitences sont inutiles: car aussi bien tu es réprouvé?

D. Ho! Monsieur, quel que déguisé que fut le Diable en Ange de lumière. Je le reconnoitrois bien-tôt à sa parole, ce mē semble, s'il me venoit dire cela?

Mr. Bail. Ho! mais sçavez-vous bien sa réponse. Elle est belle: si Dieu me veut damner, je ne laisserai pas de faire tout le bien que je pourrai, afin qu'il ne me damne au moins que pour de bonnes œuvres.

R. Cette réponse, Monsieur, est digne de celui à qui elle s'adressoit: car comment supposer que Dieu, qui est la Souveraine Justice, condamnera quelqu'un pour ses bonnes œuvres? (Mais cela étoit bon pour confondre l'Artifice du Diable.) Je vous assure, Monsieur, que si vous avés dessein de nous porter à avoir grande confiance en Dieu, vous avés sujet de devoir être satisfait de nous: car il n'y a rien qu'on nous recommande tant, & de quoi nous instruisions plus les novices, que de se tenir toujours ferme dans la confiance & l'espérance en Dieu, & de ne se troubler jamais, non pas même de leurs tentations & de leurs fautes, dont elles doivent s'humilier, mais non s'en inquiéter.

Mr. Bail. Ho! que cela est bien! croyés-vous quel'on puisse résister à la grace?

R. Que trop, Monsieur. Je veux dire que je sçai qu'on ne lui résiste que trop souvent.

Mr. Bail. Ecrivit ceci. Mr. le Doyen le voyant écrire lui dit: qu'écrivés-vous de tout ceci? car en voilà une qui vous en débitera bien.

R. Je vous assure, Monsieur, pardonnés moi, si Monsieur Bail ne m'accorde que ce que je lui ai demandé ce matin, qui est qu'il ne m'interroge point sur des hérésies que je ne sçai point, & que je ne veux point apprendre, mais qu'il me propose des vérités Catholiques, je lui dirai ce que j'y entends & ce que je crois. Je l'avois prié de m'interroger sur les trois symboles ou sur le Catéchisme de Mr. de Paris: car je sçai dans cela ce que je dois croire, mais de toutes ces autres choses, je n'y entendois rien & cela m'embarasseroit l'esprit.

Mr. le Doyen. Hé bien! vous avés raison. Sur cela je lui dis pendant que l'autre écrivoit:

Je vous assure, Mr. que je me suis résoluë ce matin, après avoir ouï parler Mr. Bail, de sonder moi-même ma créance sur tous les points qu'il nous a marqués, & de me dresser une profession de foi

de tout ce que j'en crois, afin d'en pouvoir répondre sincèrement si on m'en interroge, & qu'on juge si je ne me trompe point.

C'est bien fait, dites-nous cela?

Je m'en voulus excuser disant qu'il me sembloit que cela n'étoit pas nécessaire, & que Mr. Bail étoit satisfait, mais il me pressa deux ou trois fois de dire ce que j'en avois pensé, je lui dis donc tout de suite:

Mr. Pour ce qui est du péché originel (puisque c'est par là que Mr. Bail a commencé) j'en crois ce que l'Eglise en croit: que tous les hommes sont tombés en Adam, qu'ils naissent tous Criminels & condamnés à être éternellement séparés de Dieu: que dans cette condamnation générale Dieu par son extrême charité pour les hommes a envoyé son fils dans le monde pour les racheter par son sang:

Que Jesus-Christ ayant offert son sang & sa vie pour tous les hommes, le mérite de son sang n'est appliqué pour les sauver qu'à ceux qui en reçoivent le baptême (je vis ici que M. Bail avoit envie de m'interrompre mais je me hâtai d'achever ce que je voulois dire) que tous ceux qui, par la régénération du baptême sont devenus les enfants de Dieu, ont droit de s'adresser à lui dans tous leurs besoins, & de s'attendre que comme un bon Pere, il ne leur manquera pas & leur donnera toutes les graces nécessaires pour leur salut. M. Bail m'interrompit ici & me dit:

Et à ceux qui ne sont pas baptisés, Dieu ne leur donne-t-il point des graces?

R. Je prie Dieu pour la conversion de ceux là, afin qu'après avoir été rachetés d'un aussi grand prix, qu'est le sang de Jesus-Christ, ils n'en perdent pas le fruit, & que Dieu leur donne la lumière de la foi pour les amener au baptême, parce que sans le baptême & hors de l'Eglise, ils ne peuvent être sauvés. Et il n'y a si méchant au monde de qui je ne croie devoir demander la conversion, en vertu du sang de Jesus-Christ, juif, Turc ou païen. tel que vous voudrés, de vingt ou vingt cinq ans qui a de la raison.

D. Dieu ne lui donne-t-il point de grace pour faire quelque bien qui l'achemine à quelque autre grace, & à la foi?

R. C'est ce que je ne sçai point, Mr. & ce que je n'ai point besoin de sçavoir, tout ce que je sçai est qu'il n'y a point de salut que dans la vraie foi, dans le sein de l'Eglise, & quand je demande à Dieu la conversion des infideles, il sçait bien de quels moyens il se servira pour les y faire arriver.

Mr. le Doyen. Mais en effet qu'a-t-elle à faire de sçavoir comment Dieu le fera, elle prie qu'il le fasse, c'est assez.

Mr. Bail. Oh! il est vrai, elles n'entendent pas tout cela?

Non, Monsieur, & si j'osois en prendre la liberté, je vous dirois une pensée qui m'est venue là dessus. Ils me dirent tous deux de la dire.

C'est, Messieurs, qu'il me semble qu'il est bien impor-

XII.
Interrogatoire.

XII. Interrogatoire. important de prendre garde qu'en voulant remercier a un mal qui ne se trouve point ici, Dieu merci, on ne l'y introduise sans y penser: car en faisant tant de propositions & de difficultés à des filles qui n'en ont jamais ouï parler, & qui ont été nourries dans une fort grande simplicité, insensiblement on leur ouvre l'esprit à une curiosité qui est assez naturelle aux filles, & cela est capable de leur causer mille peines à l'avenir. Elles ne pourront s'empêcher de remarquer dans les livres des choses qui les embarrasseront & qu'elles ne sauroient comment comprendre, à quoi elles n'auroient pas seulement pensé auparavant. Cela me fait peine pour notre noviciat, & c'est ce qui me porte à vous exposer la pensée qui m'en est venuë.

Mr. le Doyen. Dit sur cela à M. Bail: cela est vrai, Monsieur, il y a sujet de le craindre. Et l'autre ne dit mot.

Mr. le Doyen. Dites-nous ce que vous croyés de la grace?

R. Je crois, Monsieur, que la grace nous est nécessaire pour toutes choses, & je la demande à Dieu comme l'Eglise nous y oblige. Je dis souvent l'oraison que Monsieur (regardant Mr. Bail) a dite ce matin à l'ouverture de la visite.

Actiones nostras que sumus Domine aspirando preveni & adjuvando proficere &c. cette oraison comprend tout ce que j'entends de la grace.

Mr. le Doyen, en regardant Mr. Bail dit: cela est bien. Oui cela est bien.

M. Bail. Instrués-vous vos Novices sur le Catéchisme de Mr. de St. Cyran?

Non, Monsieur, parce que les filles que nous avons au Noviciat sont déjà instruites du Catéchisme, nous les Instruisons sur la regle de St. Benoît, qu'on leur lit & qu'on leur explique.

Mr. le Doyen. Se confessent-elles & communient elles souvent?

Elles se confessent pour la plupart au moins tous les 15. jours, d'autres plus souvent. Et pour la communion les jeunes professes l'a font les fêtes, Dimanches & les Jeudis, à moins qu'il n'y eut des fêtes dans la semaine. Les Novices à peu près tous les huit jours, & plus souvent quand il se rencontre de grandes fêtes.

Ils ne trouvent rien à redire à tout cela.

Après, Mr. Bail relut ce qu'il avoit écrit. Il avoit mis qu'on ne lisoit point au Novices le Catéchisme de Monsieur de St. Cyran. Je lui dis: Monsieur je n'ai pas prétendu vous dire que nous ne voulussions point le lire aux Novices, comme s'il n'étoit pas bon; mais bien que les filles qui sont au Noviciat étant instruites suffisamment sur le Catéchisme, on ne leur en lit présentement aucun, & qu'on les instruit sur la regle. Mr. de Contes appuya cela, néanmoins, il ne le raya point, & cela a demeuré.

Mr. Bail dit: je veux relire ce Catéchisme; car il avoit été censuré par le Pape, & depuis Mr. de Paris le fit revoir. Mr. de Contes dit

qu'ils l'avoient revu & y avoient touché. Je dis XIII. à cela: Je ne sçai point que le Pape l'ait censuré, mais je sçai que M. de Paris l'ayant approuvé, nous ne courons point risque de suivre notre Pasteur.

Mr. Bail. Je le relirai pour voir s'il est comme Mr. de Paris l'a fait corriger. Car il est à craindre qu'il y ait la moindre chose de cette Doctrine, & il n'en faut qu'une étincelle pour la rallumer; tout cela est subtil & dangereux. Mr. le Doyen me dit qu'il ne verroit plus qu'une Sœur après moi, parce qu'il avoit pris la tâche à en voir 15. Je lui fis compliment de la peine qu'il prenoit, & puis je me tournai devant Mr. Bail & lui dis: J'espère, Monsieur, que je n'aurai plus à répondre de ma foi à l'avenir: car puisque je suis votre fille, je vous supplie très humblement de prendre mes intérêts, & d'en répondre pour moi. Ne me le promettés-vous pas, mon Pere?

Mr. Bail. Oui, oui, Monsieur votre Pere sçait comment je lui ai déjà parlé de vous. Il dit cela bien agréablement autant qu'il le put faire. Je le remerciai fort, & puis je demandai la bénédiction à Mr. le Doyen, qui me la donna, & je me suis retirée.

TREIZIEME INTERROGATOIRE.

La Sœur Elizabeth de St. Luc. (Midorge.)

Mr. Bail me demanda premierement, êtes-vous la Sœur Elizabeth de St. Luc?

R. Oui, mon Pere.

D. Combien y a-t-il que vous êtes professé?

R. Il y a 19. ans. C'est de vous, mon Pere, que j'ai reçu le St. voile que je porte.

Mr. Bail. Ho bien, ma fille, il y a long-temps; c'est pour avoir acquis beaucoup de vertu. Vous serés bien grande dans le Ciel: car quand il y a long-temps qu'on sert Dieu, on doit en attendre une plus grande récompense?

R. Helas! mon Pere, il y a pourtant dans l'Evangile que les derniers appellés au travail de la vigne, furent autant récompensés que les premiers. C'est pourquoy je crois que Dieu ne regarde pas à la longueur du temps, mais à la maniere dont on le sert, & comme je sçai que depuis que N. S. ma misé dans cette Ste. Maison, j'ai fort mal correspondu à cette grace, ma pensée est bien éloignée d'en attendre de grandes récompenses: au contraire, je suis bien assurée que plusieurs, plus jeunes que moi, quoiqu'il n'y ait guères qu'elles soient dans la Maison, seront beaucoup plus récompensées, puis qu'elles servent Dieu bien plus parfaitement & avec beaucoup plus de ferveur que moi. Il répondit en souriant: Ho! Mais Sainte Gertrude a dit que, quand il y a long temps que l'on sert Dieu, & qu'on a souffert de longs travaux pour lui, on en reçoit de plus grandes récompenses; allés, vous êtes

XIII. Interrogatoire. êtes bien. Dieu a autorisé par des miracles que vous êtes dans la vraie Doctrine.

Je fus un peu de temps sans répondre, ne sachant si on lui eut dit quelque chose des derniers miracles qui se sont faits ici, mais dans le doute je ne lui en dis rien. Je répondis seulement que c'étoit vrai, que ce nous étoit un grand sujet de consolation de voir que Dieu nous protégeoit visiblement durant que les hommes nous persécutoient, & tâchoient de nous faire du mal.

Mr. Bail. N'avez-vous point été bien étonnée de ce que je vous dis l'autre jour?

R. Oui, je l'ai tout à fait été, & jamais au monde je n'ai oui chose pareille, ni cru que personne fut capable de les dire.

Monseigneur Bail. J'ai été obligé de vous parler ainsi à cause du Soupçon qu'on a de vous, à cause de la Doctrine de ceux qui vous ont instruites?

R. Je vous assure, Monsieur, que l'on ne nous a jamais parlé de toutes ces choses là, & que nos Confesseurs ne nous ont jamais enseigné que ce qui regarde la vertu & la pratique de notre règle, & particulièrement la charité & le support du prochain. Et je suis bien assurée, mon Pere, que si vous leur aviez parlé, vous en seriez très satisfait, & beaucoup plus que de nous. Et je vous avoué que c'étoit une des choses qui me touchoit le plus dans votre exhortation, d'apprendre par ce que vous nous disiez, la créance qu'on avoit d'eux.

Monseigneur Bail. Je le crois bien, ce n'est pas que je ne les honnore beaucoup, & je pense n'avoir rien dit contre leur respect. N'avez-vous point de plaintes à faire de la Maison?

R. De plaintes! Monsieur, j'en suis bien éloignée, & j'expérimente plus que personne que la charité de nos Mères est infatigable & sans bornes, se comportant, non seulement envers toutes les sœurs, mais aussi envers moi qui suis très petite d'esprit, aussi bien que de vertu, dans une bonté que je ne puis exprimer, & pour toutes les Sœurs, je ne vois rien en elles que des sujets d'édification. & pour ce qui est de moi en particulier, je crois que mon plus grand défaut est de ne reconnoître pas assez toutes les graces que Dieu m'a faites, & de ne pas témoigner dans nos actions combien je suis obligée à toute la Communauté de la miséricorde qu'elle m'a faite en me recevant au nombre de leur Sainte Compagnie.

Mr. Bail. La régularité est elle bien gardée?

R. Oui, Monsieur, fort bien.

Mr. Bail. Avez-vous des images dans votre Cellule?

R. Oui, Monsieur, D. Quelles images?

R. Un Crucifix, une Sainte Face, la Sainte Vierge, St. Augustin, une petite de Sainte Magdeleine aux pieds de notre Seigneur, & deux à la porte en dedans & une autre au dehors de la Cellule.

D. Y en a-t-il dans toutes les Cellules?

R. Oui, Monsieur, & par tout les endroits de la Maison.

D. En avez-vous toujours vu.

R. Oui, Monsieur.

D. Ne vous a-t-on jamais donné de papier de Doctrine?

R. Non, Monsieur, jamais nous n'en avons vu, ni on ne nous a jamais rien dit de choses semblables.

D. Quels livres lisez-vous?

R. Le livre de l'Amour de Dieu de Mr. de Geneve.

R. C'est un fort bon livre.

R. Je lis encore le nouveau Testament, notre règle, & les lettres de Monsieur de St. Cyran.

M. Bail. Ho! mais dans ces lettres là il y a quelque chose qui n'est pas comme il faut, il y a des endroits fort subtils. Il y a moitié de ces lettres qui ne sont pas de Monsieur de St. Cyran. On en a pris de celui-ci & de celui là?

R. Je vous assure, mon Pere, que cela est très faux, & qu'elles sont toutes de lui, & vous pouvez bien le croire, mon Pere: car puisqu'on a tant dit de choses fausses de nous, l'on vous a bien pu dire cela aussi de ce livre.

D. Le trouvez-vous beau?

R. Oui, Monsieur, très beau & toutes les fois que je le lis je me trouve toujours portée & excitée à servir Dieu avec plus de ferveur & de désir de me rendre capable de communier plus souvent. Comme il disoit encore quelque chose de ce qu'on y trouvoit à redire, je lui dis: mon Pere, l'avez-vous lu?

Monseigneur Bail. Non je ne l'ai pas lu, j'en ai vu seulement quelques endroits par-ci par-là?

Je lui Répondis: on ne peut pas bien juger d'un livre à ne le voir que par endroits. Je voudrois, mon Pere, que vous l'eussiez lu, & je suis assurée que vous le trouveriez fort bon?

M. Bail. Je ne vous défends pas de le lire puisqu'il vous en êtes si satisfaite. Mais nous verrons s'il faudra vous le laisser, nous examinerons cela. Adieu, ma fille, voilà qui est bien.

QUATORZIEME INTERROGATOIRE.

Sœur Angelique de St. Alexis (d'Heaucour)
de Charmont.

JE me mis à genoux pour lui demander sa bénédiction. Et après me l'avoir donnée, il me dit: Le 15 Juillet, en l'absence de Mr. le Doyen.

R. Mon Pere, permettez-moi, s'il vous plaît, de me tenir à mon devoir.

Non, non, ma fille, allez-vous par obéissance.

Après que je fus assise il me dit: He bien! ma fille, que dites vous de la visite présente?

R. Mon Pere. je répondrai à tout ce qu'il vous plaira de m'en demander.

D. Ho, ça, ma fille, quelle image avez-vous dans votre Cellule?

R.

XIV.
Interroga-
toire.

R. Mon Pere, j'ai un crucifix. Il m'interrompt pour me dire, bon. Je poursuivis, une Sainte Face, une notre Dame du Rosaire, un St. Augustin & St. Alexis mon Patron. De plus à toutes les portes des Cellales & en dedans & en dehors il y a une image des Saints Peres des Déserts, avec des vers françois au bas qui disent quelque chose de leur vie.

D. Toutes vos Sœurs en ont-t-elles autant?

R. Oui, mon Pere, nos constitutions ordonnent qu'il y en ait au moins cinq dans chaque Cellule, & outre cela il y en a en tous les endroits du Monastere, & j'y en ai toujours vu.

D. On disoit que vous n'aviés point d'images Céans, cela n'est donc pas vrai?

R. Non, mon Pere, non plus que toutes les autres choses qu'on dit.

D. Pour le Sacrement de confession, quel ordre tenés-vous?

R. Le même qu'on tient par tout, mon Pere, & que j'ai vu tenir aux Ursulines où j'ai été en pension. Quand on nous a appellées pour aller à confesse, & que nous sommes arrivées, nous nous mettons à genoux en attendant que celle qui yest forte, & durant ce temps-là nous nous préparons en examinant nos fautes, & en demandant pardon à Dieu, & en le priant de nous faire la grace d'en avoir une vraie douleur. Après que nous sommes entrées & que nous avons dit le *Confiteor* jusqu'à *mea culpa*, nous nous confessons des fautes que nous avons reconnues, nous achevons le *Confiteor*, puis nous écoutons les avis que le Confesseur nous veut donner: nous recevons l'Absolution & la pénitence qu'il lui plaît de nous imposer, & nous nous en allons. Après que nous sommes forties nous demandons encore pardon à Dieu des fautes dont nous venons de nous accuser, nous le prions qu'il nous fasse la grace de nous en repentir, & de nous en corriger: & après avoir fait la penitence qu'on nous a ordonnée nous nous retirons.

D. Vous oblige-t-on de dire vos fautes secretes au Chapitre?

R. Jesus! non, mon Pere, non seulement on ne nous y oblige pas, mais même on ne nous le permet pas. Nous ne nous accusons que des fautes extérieures & qui ont paru, comme d'avoir trop parlé, de l'avoir fait inutilement ou dans des lieux réguliers qui sont le d'Ortoir, le cloître, & le refectoire, où nous ne devons pas dire une seule parole sans une grande nécessité. On s'accuse encore d'avoir regardé au cœur, de n'avoir pas fait les Cérémonies de l'office exactement, de s'y être tenuë dans une posture peu respectueuse, de s'y être mêlée de ce qui ne nous regardoit pas &c. On s'accuse encore quelques fois, mon Pere, de certaines fautes qu'on spécifieroit un peu davantage, comme par exemple: si on avoit parlé mal gracieusement à une Sœur, on pourroit dire si ça été avec promptitude, ou avec émotion & sans que la Sœur nous en eut donné sujet. Ainsi, mon Pere, on

dit ce qui a pu paroître, & ce qui fait voir sa faute, sans dire celle de sa Sœur, si d'avanture on reconnoissoit qu'elle y en eut fait.

D. Mais on vous oblige au moins de dire vos fautes secretes à la Mere Abbesse?

R. Pardonnés-moi, mon Pere, on ne nous y oblige pas absolument. Mais on nous conseille de le faire comme une chose fort utile. C'est pourquoy si nous avons fait quelque faute que nous craignons nous devoir empêcher de faire la Ste. Communion en un jour où on la doit faire, nous nous accuserions tout simplement à notre Mere, ou nous lui demanderions permission d'aller à confesse, si ce n'est pas notre jour: car mon Pere, nous ne nous confessons que tous les 15. jours, à moins que nous eussions fait quelque faute qui nous fit croire en avoir besoin plutôt, ou qu'il arrivât quelque Fête qui nous obligeât d'avancer le temps.

Cela est bien, ma fille, j'approuve fort qu'on aille ainsi faire résoudre ces cas à la Mere Abbesse.

R. Nous n'appellons pas cela des cas, mon Pere, mais des difficultés.

D. Communiés-vous souvent?

R. Oui, mon Pere, la communion est générale toutes les Fêtes & Dimanches, & tous les Jeadis.

D. N'avez-vous point de plaintes à nous faire de la conduite qu'on tient en cette Maison, ou de vos Sœurs?

R. Non, mon Pere, je n'ai point de plaintes à faire de personne, tout le monde fait fort bien Céans, tout le monde me donne de l'édification, il n'y a que moi dont je ne sois pas contente. Il me dit: cela est étrange, il y a des Religieuses qui m'apportent des papiers, des pages entières de plaintes & d'autres choses?

R. Mon Pere, on ne vous en donnera pas Céans de semblables, en voilà un que je vous ai apporté, mais vous n'y trouverez point de plaintes. C'est ma déposition & ma Créance sur les articles que vous avez proposés à votre sermon.

Protestation de Foi, & déposition de ce qui se passè en cette Maison. Gloire à Jesus au St. Sacrement.

M O N S I E U R,

Vous nous avez marqué si clairement dans votre Exhortation les points principaux dont vous aviés dessein de nous interroger, que j'ai cru qu'étant bien informée de votre intention, je pouvois vous représenter par écrit ma déposition & ma Créance sur les choses dont vous avez proposé de nous éclaircir, afin de vous assurer de notre foi.

Premierement, Monsieur, sur ce que vous avez dit: que nos Confesseurs étoient suspects d'hérésie & soupçonnés d'être engagés dans une mauvaise Doctrine: Je vous répondrai avec autant de vérité & de sincérité que je le ferois à Dieu même,

O

& je

XIV.
Interroga-
toire.

XIV.
Interroga-
toire.

& je n'avancerai aucune chose que je ne voulusse bien assurer au lit de la mort. C'est en suivant cette protestation, Monsieur, que je vous puis dire: Que nos Confesseurs & nos Meres sont très Catholiques & Orthodoxes, & très attachés à l'Eglise, & à la Foi quelle nous oblige de tenir: que dans leurs Exhortations, tant publiques que particulières, je n'ai jamais remarqué une seule parole qui eut la moindre apparence d'erreur. Ce que je vous dis, Monsieur, avec d'autant plus d'assurance, qu'ayant été élevée & instruite chez les Ursulines depuis l'âge de 9. ou de 10. ans jusqu'à 14. on ne m'a jamais appris en cette Maison autre chose que ce que m'avoient enseigné ces bonnes Meres & un Docteur de Sorbonne qui étoit leur Supérieur, & qui avoit la charité & la bonté de venir faire le Catéchisme aux Pensionnaires deux fois la Semaine.

De plus, Monsieur, je vous donne assurance que depuis plus de 20. ans que Dieu m'a fait la grace d'être dans cette Maison, je n'ai jamais entendu parler des matieres dont il est question, si non à vous seul, & que vous êtes le premier, Monsieur, qui nous ait entretenus de cette Doctrine: que nos Confesseurs ne nous en ont jamais instruites ni en public ni en particulier; mais qu'ils nous ont seulement exhortées à l'observation de notre regle, à la correction de nos fautes, & à la pratique des vertus Chrétiennes & Religieuses, qui sont, l'humilité, la charité, l'obéissance &c. qu'ils nous ont toujours enseigné que le moyen d'obtenir ces vertus, étoit d'avoir recours à la priere, de demander sans cesse à Dieu son secours & sa grace, qu'il ne la refusoit à personne, qu'il l'a donnoit à tous, comme il étoit mort pour tous.

I. Je crois, Monsieur, que les moyens & les aides que Dieu donne aux hommes pour arriver à la vie éternelle, sont la Foi, l'Espérance & la charité, l'observation des Commandemens de Dieu & de l'Eglise, la participation aux Saints Sacramens & la pratique des bonnes œuvres.

II. Je crois fermement que les Commandemens de Dieu & de toutes les autres vertus, à quoi nous sommes obligés en qualité de Chrétiens, ne sont point des choses impossibles, mais au contraire je crois assurément, que le joug de Jesus-Christ est doux, & que sa charge est legere, comme il le dit lui-même.

III. Je crois que comme c'est Dieu qui nous a donné des Commandemens, c'est aussi lui qui nous donne la grace qui nous est nécessaire pour les accomplir, & qu'ainsi on ne doit attribuer la perte de ceux qui périssent, sinon à leur propre corruption & au mépris qu'ils font de la grace que Dieu leur avoit donnée: c'est pourquoi Dieu leur fait justement ce reproche: Ta perdition vient de toi. ô Israël.

IV. Je crois que le Pape est le Chef de l'Eglise, & le vicaire de Jesus-Christ en Terre. C'est ensuite de cela que je le révère, que je le respecte, que

je l'honore, que je prie Dieu tous les jours pour lui, & sur tout que je condamne toutes les hérésies qu'il a condamnées. XIV. Interroga-
toire.

V. Je crois tout ce que l'Eglise croit. Je n'ai point de plus grand désir que de mourir dans son sein, & je m'estimerois heureuse de donner ma vie pour la défense de ma foi.

VI. Pour la conduite que l'on reçoit dans cette Maison, je n'ai que des actions de grâces à rendre à Dieu, de m'avoir mise au nombre de celles qui ont le bonheur de la recevoir. Je ny trouve rien de pénible, rien de fâcheux, rien de contraignant, rien ne me fait peine à l'esprit si non de voir que je n'en fais pas aussi bon usage que je devois. Je n'ai jamais reconnu en nos Directeurs & en nos Meres que de la charité, de la douceur, & qu'un support continu de mes infirmités & de mes foiblesses, tant de corps que d'esprit. Ce n'est pas qu'elles dissimulent les vices, ou qu'elles tolèrent ce qui ne devoit pas l'être. Mais quand elles sont obligées de reprendre & même de corriger (ce que par la grace de Dieu, elles n'ont pas besoin de faire souvent, sinon pour des fautes ordinaires & de fragilité,) c'est avec tant de charité & de prudence, de modération & de discrétion, qu'on aime mieux la répréhension même, que la tolérance & l'accommodement.

Je suis parfaitement édifiée de toutes mes Sœurs: je n'ai point de plaintes à faire de pas une D'elles, & je tiens pour très assuré que nos Confesseurs, nos Meres & toutes nos Sœurs, sont en état de montrer la pureté & la simplicité de leur foi, aussi bien par leurs mœurs, que de vive voix.

Sœur Angelique de St. Alexis Religieuse
de Port-Royal.

Après qu'il eut lu cette confession de Foi, il me dit: votre foi est Catholique & Orthodoxe, ma fille, voilà qui est bien couché par écrit.

R. Vous rendrés donc bon témoignage de moi? mon Pere. Oui, ma fille, vous êtes bien, persévérés dans votre créance.

R. Puis que vous trouvés ma foi Catholique & Orthodoxe, mon Pere, prenés donc s'il vous plaît la peine de la signer. Très volontiers, ma fille. Après l'avoir signée, il me fit voir quelle l'étoit, & me dit qu'il l'alloit mettre parmi les papiers de la visite, pour la faire voir.

R. La monterés-vous donc à Mr. le Doyen, mon Pere?

Oui, ma fille, c'est un bon écrit, il en sera bien-aise.

R. Vous trouvés donc bon, mon Pere, que j'aie écrit ce que je croyois?

Oui, ma fille, car en des visites importantes, comme celle-ci, on ne sçauroit avoir trop de preuves. Et il me fit comme entendre qu'il eut été bien-aise que toutes les Sœurs eussent fait de même, & il ajouta: je crois que vous m'avez parlé sincèrement?

R. Oui.

XIV. Interrogatoire. R. Oui, mon Pere, comme devant Dieu, & avec autant de sincérité qu'une fille en doit avoir pour son Pere, puisque vous êtes le mien, que c'est vous qui m'avez interrogée, & qui m'avez fait professé, & je me souviens bien encore de votre Sermon qui fut tout à fait beau.

D. Mais que vous dis-je encore?

R. Toutes fortes de belles choses, mon Pere. Vous prites pour texte le Ps. *Latus sum in his*. Et après avoir parlé de la joie avec laquelle on se doit donner à Dieu, vous m'expliquâtes ce que c'étoit que la miséricorde de l'ordre, comme vous-aviez expliqué, trois jours auparavant, à une de mes Sœurs que vous avés reçue à la Profession, ce que c'étoit que celle de Dieu. Vous me dites que la miséricorde de l'ordre étoit ce double esprit qu'Elizée demandoit à Elic. Qu'Elie ayant fait descendre le feu du Ciel pour tuer 50. hommes, Elizée demandoit d'en faire mourir cent: Qu'Elie ayant ressuscité deux morts, Elizée désiroit d'en ressusciter quatre. Et sur tout, mon Pere, vous me dites une parole qui devoit me donner une grande confiance, qui est que si un Ange fut venu dire au milieu de toute la Compagnie qui vous écoutoit, qu'il n'y avoit qu'un Elu entre tant de monde, j'eusse dû croire que c'étoit moi; & ainsi, mon Pere, ce n'est pas d'aujourd'hui que vous avés répondu de moi.

R. Je ne me souviens plus de ce que je vous dis: Il se peut faire que je vous ai dit cela. Il y a quelque temps que je reçus un fille à la Profession que je prêchai aussi, elle trouva mon Sermon si à son gré, quelle me pria de le lui donner par écrit, ce que je fis. Depuis je l'ai fait mettre à la fin d'un livre que j'ai donné à la Mere Abbessé.

Il est donc imprimé, Mon Pere, ce Sermon là? Oui ma, fille, il est à la fin d'un livre que j'ai donné Céans, que j'ai intitulé *les exercices du cœur*. Je fais voir dans ce Sermon, que la vie Religieuse doit avoir un regard vers le Saint Sacrement.

Il fit une petite pause. Je pensois que c'étoit tout, & je me disposois pour m'en aller, mais il reprit la parole & me dit: c'est bientôt Saint Alexis, ma fille, votre Patron.

R. Oui, mon Pere, c'est Dimanche, & c'est aussi le jour de ma vêtire. J'espère, mon Pere, que vous ne m'oublierez pas en vos prieres ce jour là.

Non, ma fille, je prierai Dieu pour vous. C'est un grand Saint que Saint Alexis. Il se tut un peu de temps, puis il reprit la parole, en sorte que je crus qu'il s'en alloit vraiment faire un Sermon. Il commença par cette Sentence de Saint Jean. *Nunc filii Dei, sumus, & non dum apparuit quid erimus. Scimus quoniam eum apparuerit, similes ei erimus: Quoniam videbimus eum sicuti est.* Puis il ajouta que Saint Alexis étant d'une haute naissance; riche & honoré, il s'étoit réduit volontairement à mener chez son Pere une vie pauvre & méprisée; qu'en

cet état, ce qu'il étoit, n'apparoissoit point; qu'on ne le connoissoit pas pour l'Enfant de la Maison, & Interrogatoire. qu'il n'avoit été reconnu tel qu'après sa mort. Qu'il étoit en étoit de même de nous, que nous avions quitté tous les avantages que nous possédions dans le monde pour venir en Religion mener une vie de pauvreté, d'humilité & d'austérité, que nonobstant tout cela le monde nous méprisoit, nous tenoit pour des Hérétiques, & que ce que nous étions n'étoit point encore apparu, mais qu'il croyoit que cela n'iroit pas toujours de la sorte, que Dieu prendroit notre défense en main, qu'il nous traiteroit comme Saint Alexis; & qu'après notre mort, il feroit voir que nous aurions été les filles de la Maison, c'est à dire de l'Eglise, & que ceux qui nous auroient persécutées diroient avec confusion ces paroles de la sagesse: *Hi sunt quos habuimus aliquando in derisum & in similitudinem improperii, nos-insensati vitam illorum estimabamus infamiam & finem eorum sine honore Ecce quomodo computati sunt, inter filios Dei, & inter Sanctos Sors illorum est.*

Je pris la parole & lui dis: quoi! mon Pere, vous mettes le terme bien long. O si vous plait vous nous justifierés après votre visite, & vous rendrés, je vous supplie, témoignage de notre foi pendant que nous sommes en vie. Je suis encore assez jeune pour croire que je peux vivre long-temps. Et quel moyen que je me résoude à passer encore pour hérétique durant plusieurs années, après même que vous m'avez assurée, & même par écrit, que notre foi est Catholique & Orthodoxe?

Il me répondit: ma fille, s'il n'y avoit que moi, je ne passerois pas plus avant dans cette visite. J'ai déjà reconnu dans la Maison tant de vertu, de sincérité, de bonté, & sur tout une foi si pure, que je n'aurois pas besoin de m'éclaircir davantage, mais il faut passer plus avant pour vous mieux justifier, plus j'aurai de preuves, mieux ce fera.

R. Il est vrai, mon Pere, toutes mes Sœurs feront ravies de vous rendre les témoignages de leur foi.

D. Il y a bien de la vertu dans cette Maison.

R. Oui, mon Pere, & plus que vous ne scauriés croire, jamais je n'ai vu de Maison où l'on priât autant Dieu que Céans, où l'on fut aussi unies, & où l'on eut autant d'affection les unes pour les autres: car nous ne nous aimons guères moins que si nous étions propres Sœurs.

D. Vous vivés donc bien contente.

R. Oui, je la suis parfaitement, & depuis plus de 20. ans que je suis dans cette Maison, il ne m'a jamais ennuyé, & j'ai toujours eu l'esprit en grand repos, sinon depuis votre exhortation qu'il me semble que je l'ai eu tout renversé & tout troublé. Je vous dis ma faute en confiance, comme à mon Pere.

Il se mit à rire, & me dit: mais encore qu'est-ce qui vous a fait peine?

R. Tout, mon Pere, car je n'avois jamais ouï dire,

dire, de si horribles choses. Quoi! mon Pere, que nos confesseurs soient suspects d'herésie & qu'on dise même qu'ils nous ont appris des Erreurs? cela me semble horrible. Qu'on nous persécute tant qu'on voudra, parce que nous ne sommes pas aussi bonnes Religieuses que nous le devrions être, nous ne nous en offenserons pas, mais de dire que nous sommes hérétiques? cela nous touche tout à fait, on l'est bien à moins: car enfin, mon Pere, en disant que nous sommes Hérétiques, c'est autant que si l'on disoit qu'il n'y a point de salut pour nous.

Cela est bien sensible en effet, ma fille, mais je ne crois pas que vous soyés hérétiques encore que je vous aie parlé de la sorte, j'avois des raisons qui me portoient à cela: car il falloit bien vous éclaircir de tout ce qu'on soupçonnoit de vos confesseurs & de vous; comment m'eussiez vous répondu si vous n'eussiez sçu ce que j'avois à vous demander?

R. Il est vrai, mon Pere, vous avés eu raison de nous dire vos intentions, & comme vous voyés je les ai bien comprises: car j'ai répondu par ordre ce que je croyois sur toutes les choses que vous avés proposées.

Vous avés fort bien répondu, ma fille, & je vois bien que vos confesseurs ne vous ont pas instruites des opinions dans les quelles ils sont engagés: car ils sont suspects d'herésies.

R. Mais encore, mon Pere, sur quoi se fonde-t-on pour qu'ils soient hérétiques? ceux qui les font passer pour tels n'ont peut-être jamais mis le pied dans la Maison?

Il se peut faire, ma fille, mais c'est le bruit commun, tout le monde dit qu'ils le sont, c'est la voix publique.

R. Mais, mon Pere, je ne pense pas qu'il faille croire tout ce qu'on dit: quand les scribes, les Pharisiens, les prêtres & tout le peuple disoit à N. S. qu'il étoit possédé du Diable & qu'il étoit un Samaritain, c'est-à-dire un hérétique: car j'ai ouï dire que les Samaritains en ce temps-là étoient comme les Hérétiques en celui-ci, les falloit-il croire, encore que tout le monde le dit, & que ce fut la voix publique?

Non, ma fille, c'eut été un grand péché de le croire.

Je répondis: ceux qui disent que nos Confesseurs sont hérétiques, en font un qui n'est pas péti. Je crois qu'il ne m'entendit pas, ou ne voulut pas m'entendre; car il ne me répondit rien, mais il me demanda comment j'étois sortie des Ursulines pour venir Céans?

Je lui répondis que c'étoit parce qu'on ne marchandait pas ici les filles comme aux autres Maisons, que je ne disois pas cela pour les mépriser, mais seulement pour l'éclaircir de ce qui se passoit Céans, parce qu'il étoit venu pour nous en interroger. Et j'ajoutai que j'avois une de mes Tantes Religieuse ici, qui avoit dit à ma Mere, de la part de nos Meres, que si elle vouloit me mettre en cette Maison, elle ne donneroit pour ma dot que ce

qu'il lui plairoit, & que même si elle ne vouloit rien donner du tout, on ne lui demanderoit rien. Je lui dis ensuite que nos Constitutions ordonnent sur la dot des filles: qu'on ne les marchanderoit jamais, qu'on ne feroit point de contrats: qu'il n'étoit pas même permis à celles qui avoient des pensions d'en parler à leurs parents & de leur dire de les payer, mais que quand ils manquoient de le faire & qu'on avoit besoin d'argent, on leur en faisoit parler par quelqu'un de connoissance. Je lui dis encore qu'il y en avoit céans plusieurs qu'on avoit reçues pour rien. Que non seulement on ne prenoit rien des filles qui venoient pour être Sœurs converses, mais que même si elles n'étoient pas propres pour la Religion, on leur payoit en les renvoyant, ce quelles auroient pu gagner dans le monde durant le temps quelles avoient demeuré céans. Que pour les Postulantes du chœur qu'on renvoyoit, l'on demeurait quitte à quitte, que comme elles ne donnoient rien, aussi ne leur donnoit-on rien. Il me dit: cela est noble, cela est généreux. Je sçai des maisons où l'on fait trafic jusqu'à cinq sols sur la dot des filles.

Je lui répondis qu'on n'avoit pas pour but la générosité ni la noblesse; mais qu'on agissoit de la sorte pour suivre nos constitutions & la regle de St. Benoît, qui étoit bien éloignée de taxer les dots puisqu'il vouloit qu'on reçut comme Aumône ce que les parents voudroient donner. Il me témoigna approuver fort cette conduite, & l'écrivit sur son papier, quoique j'eusse déjà signé ma déposition. Mais à l'instant il se ravisa, & me dit qu'il pourroit arriver de grands accidents de recevoir des filles pour rien ou pour trop peu de choses.

Je lui répondis que la prudence de nos Meres regloit toutes choses, & qu'en effet c'eut été une indiscretion de recevoir des filles pour les laisser mourir de faim, mais que nous espérons que si Dieu en envoyoit qui eussent une bonne vocation, il donneroit en même temps de quoi les nourrir: que nous avions déjà éprouvé la providence de Dieu sur cela, en ce que rien des choses nécessaires ne nous avoient manqué, quoi qu'on eut fait la charité à plusieurs de les recevoir pour rien, & j'ajoutai: que nous étions toutes très disposées à nous retrancher même des choses nécessaires pour donner moyen à nos Meres de recevoir de bonnes filles pour rien. Il me répondit: je sçai des Religions qui ont des Constitutions où le Pape par un grand discernement, a lui même taxé la dot des filles. Sur quoi je dis assez promptement, & en effet sans avoir bien considéré: trouvez-vous cela bien, mon Pere? oui puisque le Pape l'a fait. J'eus si grand peur qu'il n'entrât plus avant dans cette matiere de l'infailibilité des Papes, que je me levai, quoiqu'il parlât encore, & lui dis: mon Pere, vous vous trouvez mal. Il ne faut pas que je demeure ici plus long-temps. Il me dit son incommodité, & comme il vit que j'étois à genoux,

XIV.
Interrogatoire.

il me donna sa bénédiction & m'exhorta à la persévérance dans ma foi & ma créance, qui étoit bonne & très Catholique.

Au reste, je pense que Mr. Bail ne sera pas le seul qui rendra témoignage de ma foi: car durant tout le temps que je fus avec lui, je voyois continuellement l'ombre des personnes qui alloient & venoient dans la Cour, & même qui s'arretoient devant la porte du Parloir, qui étoit toute ouverte, aussi bien que les fenêtres.

QUINZIEME INTERROGATOIRE.

La Sœur Marie de Ste. Euphrasie (Robert.)

MR. le Doyen. Après lui avoir demandé sa bénédiction il me dit: n'avez-vous point de plainte à faire de vous, ni de la Communauté?

R. J'en ai beaucoup à faire de moi-même: Je suis bien legere & bien facile à parler. Mais pour la Communauté, je n'y vois que des sujets d'édification; c'est pourquoi je n'ai aucune plainte à en faire.

M. le Doyen. Ne vous instruit-on pas sur la grace & sur la Doctrine de ce temps-ci?

R. Non, Monsieur, l'on ne nous en parle point.

D. Mais quand vous êtes en Communauté, ne vous en entretenés-vous point?

R. Non, Monsieur.

D. Ne le demandés-vous point à vos Meres?

R. Notre Mere & nos Confesseurs nous ont dit que nous n'avions pas à faire de le sçavoir, c'est pourquoi nous ne nous en inquiétons point.

D. Mais encore, la grace ne vous manquet-elle point? qu'en pensés-vous?

R. Je pense que j'en ai grand besoin, & que je ne puis rien faire de bon sans elle; il me semble que j'ai souvent de bonnes volontés, mais je ne les exécute point.

D. Est-ce que la grace vous manque?

R. Non, mon Pere, mais c'est moi qui manque à la grace en ny correspondant point.

D. Mais ny en a-t-il point qui ayant envie de bien faire & cependant ne le peuvent, parcequ'ils n'ont point la grace?

R. Mon Pere, je crois que c'est qu'ils n'y coopèrent point, & que Dieu la donne à tous ceux qui lui sont fideles.

D. Il faut donc travailler de notre côté?

R. Oui, Monsieur, il faut faire ce que nous pouvons, & espérer en Dieu. Qu'en dites-vous, Monsieur? a-t-il dit à Mr. Bail.

M. Bail. Elle dit fort bien. Elle répond comme un Théologien.

Mr. le Doyen. N'avez-vous point oui parler des propositions?

R. J'en ai entendu dire quelque chose devant que d'être Céans: on disoit qu'il y en avoit cinq ou sept. Je ne sçai pas bien lequel des deux.

D. N'en sçavés-vous pas une?

R. Non, Monsieur.

Mr. le Doyen. Mais ne lifés-vous point ces livres?

R. Non, Monsieur, on me dit qu'il ne le falloit pas faire, que cela embarassoit l'esprit. C'est pourquoi je ne les ai point lus. Mr. le Doyen, regarda M. Bail & lui dit: Il me semble qu'il n'y en a que cinq. Il lui dit qu'autre fois il y en avoit sept, mais qu'à cette heure on ne parloit que de cinq.

D. Notre Seigneur est-il mort pour tous les hommes?

R. Oui, Monsieur.

D. La grace ne vous manque-t'elle donc point?

R. Je manque assez souvent à faire ce que je dois, mais je ne m'en prends qu'à moi-même, parce que je ne correspons point à Dieu, si je ne suis point fidele à sa grace.

D. Avez-vous quelque charge dans la Maison?

R. Je suis à l'infirmerie pour y servir les malades.

D. Les malades font-elles bien traitées? ne manquent-elles de rien?

R. Non, Monsieur, on les sert le mieux qu'on peut.

D. Combien êtes vous?

R. Nous sommes deux ou trois, plus ou moins selon la quantité de malades, selon les maladies, & aussi selon la force de celles qui servent; quand elles sont foibles on leur donne plus d'aide, on représente ses besoins à notre Mere, & elle a grand soin qu'on ne soit point surchargé.

D. Leur donne-t-on l'extrême-onction avant le Viatique?

R. Oui, selon l'ancienne coûtume de l'ordre, si ce n'est que le Médecin jugeât qu'elles ne fussent pas en péril, mais qu'il craignit quelque transport, on les communie en Viatique, & on differe l'extrême-onction jusqu'à ce qu'elles empirent & qu'elles soient en danger de mort, & on n'attend point si tard afin qu'elles puissent recevoir les S. S. Sacrements avec connoissance.

D. Leur fait-on bien les rémedes qu'il ordonne?

R. Oui, Monsieur on les fait très exactement: on les traite toutes également selon leurs besoins, les Sœurs Converses comme celles du chœur. Elles ont même gélée, des œufs frais & tout ce qui leur est nécessaire.

D. N'y en a-t-il point quelques unes qui fassent de la peine & qui soient bien difficiles à servir?

R. Non, Monsieur, elles sont toutes très bonnes, les anciennes aussi bien que les Jeunes. J'ai bien à vous demander pardon & pénitence?

D. Et de quoi? ne tâchés-vous pas aussi de leur donner bon Exemple?

R. Oui, mon Pere, mais j'y manque bien, & je suis bien infidele à suivre toutes les bonnes instructions & les bons Exemples que je vois: car je ne sçauois dire la bonté de nos Meres & de toutes nos Sœurs. Je ne Coopere pas bien à la gra-

XV.
Interrogatoire.

ce de Dieu: car si je lui étois bien fidele je ne ferois point tant de fautes. Je ne ſçai ce que je vous dis de la grace, je vous en parle plus parce que j'en ſents que par ſcience: car je n'en ai aucune, dites-moi, je vous en prie, ſuis-je hérétique? car je n'y ai point penſé juſqu'à tout ceci, je n'ai jamais cru l'être. Je croyois être bien aſſurée de ma foi.

D. Ne vous êtes vous pas examinée commée Mr. Bail vous a dit?

R. Oui, Monsieur je me ſuis miſe devant Dieu, & je l'ai fait le mieux que j'ai pu, mais je n'ai rien trouvé d'hérétique. J'ai la même ſcience que j'ai appriſe dans mon Catéchisme à 7. ou 8. ans, & je crois à l'Egliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine, dites-moi, je vous prie, ſuis-je hérétique?

Mr. Bail, Non, non, allés, vous n'êtes point hérétique. Tant que vous ſerés dans cette créance, vous n'aurez rien à craindre, en voilà aſſez.

Il lut ce qu'il avoit écrit & me le fit ſigner.

Mr. le Doyen lui demanda s'il n'avoit plus rien à me demander, il dit que non. Mr. le Doyen me demanda mon nom, je le lui dis. Il me dit qu'il me connoiſſoit bien & me parla aſſez long-temps là deſſus, & puis il me demanda:

Combien êtes-vous Céans de Sœurs: car je ſçai que vous êtes pluſieurs?

R. Nous ſommes cinq Profefſes. Il en fut étonné, & me dit: c'eſt une petite Communauté. Je lui dis: il y avoit encore deux Poſtulantes, dont une étoit requëe pour être novice, elles ſont ſorties avec les autres, j'en ſuis bien fâchée, je vous ſupplie très humblement de faire qu'elles reviennent bien-tôt.

D. Mais ſi vous êtes hérétiques il ne le faut pas?

R. Si cela étoit je n'aurois garde de deſirer qu'elles revinſſent, mais étant bien aſſurée du contraire, je le ſouhaite de tout mon cœur,

D. Aimés vous bien votre vocation?

R. Oui, Monsieur, je ne voudrois pas la changer pour tous les biens du monde, quand je ſerois aſſurée d'y être très heureuſe.

D. Toutes vos Sœurs ſont-elles de votre humeur?

R. Mon Pere, nous avons chacune notre eſprit. Pour moi je ſuis bien prompte & bien vive, (il me dit: je le vois bien) mais pour leur vocation elles l'aiment autant que moi. Mes deux petites Sœurs avoient bien envie d'être Religieuſes, & elles paroifſoient avoir une bonne vocation; je vous prie, Monsieur, qu'elles reviennent. Il me dit: fort bien, priés Dieu pour moi.

SEIZIEME INTERROGATOIRE.

Ma Sœur Marie Charlotte de Ste. Claire
(Arnauld d'Andilly.)

DAbord que j'entrai dans le parloir, Mr. Bail étoit tout ſeul, & après que je lui eux demandé la bénédiction & que je l'eux requëe, il me

fit aſſeoir, & ma demandé; combien y a-t-il que vous êtes Religieuſe?

R. Il y a 13. ans, Monsieur.

D. Que croyés-vous de la grace?

R. Que je ne puis rien ſans Elle.

D. Que vous en a-t-on appriſ?

R. Qu'il l'a falloit ſans ceſſe demander à Dieu. Sur quoi il a dit: il ny a rien à dire là deſſus. Et la écrit ſur ſon papier.

Mr. Bail. N'avez vous point de peine ſur tout ce qui ſe paſſe?

R. Oui, mon Pere, & ſur tout parce qu'on nous accuſe d'être hérétiques.

Mr. Bail. Ce n'eſt pas qu'on le croie aſſurement, mais on vous en ſouſſonne à cauſe des perſonnes ſuſpectes qui vous ont conduites ſi long-temps.

R. Il paroît, Mr. qu'on les connoit bien mal, ils ne nous ont jamais inſtruites que ſur les vertus & ſur notre regle, ſi on ſçavoit la vérité on n'en parleroit pas ainſi.

Mr. Bail: Quelle eſt votre plus grande peine dans la Religion?

R. Je vous aſſure, Monsieur, que la joie que j'ai de la grace que Dieu ma faite d'être Religieuſe, ſurpaſſe toutes les peines que j'y pourrois rencontrer. Sur cela Mr. le Doyen eſt entré. Je me ſuis miſe à genoux & lui ai demandé la bénédiction. Il me la donnée. Après quoi Mr. Bail lui a dit: voilà une parole qu'elle ma dite: que la joie quelle a d'être Religieuſe, ſurmonte toutes ſes peines. Il l'a répété par deux fois & l'a écrit ſur ſon papier.

Monsieur Bail. N'avez-vous point entendu parler des 7. propoſitions?

R. Non, Monsieur.

Monsieur le Doyen. Mais cela eſt-il vrai, n'avez vous point lu quelques Ecrits ſur ce ſujet?

R. Non, mon Pere, je vous aſſure que je ne ſçai ce que c'eſt que tout cela.

Monsieur Bail. Qu'eſt-ce que contrition & attrition?

R. Je crois que la contrition eſt une douleur d'avoir offenſé Dieu, parce qu'il eſt infiniment bon, & l'attrition eſt une douleur de ſes péchés parce qu'on a peur de l'Enfer. Là deſſus Monsieur Bail a dit: ha! elle eſt la premiere qui a expliqué ceci, les autres n'y avoient point voulu mordre, & puis il m'a demandé:

La quelle eſt la plus néceſſaire des deux?

R. C'eſt la contrition.

Et l'attrition ne peut-elle pas ſuffire?

R. Non, Monsieur, ſi elle ne conduit à la contrition. Je crois quelle eſt bonne pour cela. Sur quoi il m'a fait un aſſez long diſcours, diſant: que ſi une perſonne avoit une véritable contrition, elle n'auroit point beſoin de la confeſſion, parce que par cette diſpoſition ſeule, elle obtiendroit de Dieu infailliblement le pardon de ſes péchés, mais comme

tour

XVI.
Interrogatoire.

XVI. tout le monde ne la pouvoit pas avoir, l'attrition suffisoit avec l'Absolution.

Interrogatoire. M. le Doyen. Tout le monde ne peut avoir la contrition? c'est pourquoi l'attrition avec l'Absolution peut suffire?

R. Mon Pere, je vous avouë que je n'ai jamais fait cette distinction, & n'ai point eu besoin de m'en instruire; tout ce que j'en sçai c'est l'expérience que je fais tous les jours qui est que je me fents beaucoup plus touchée de mes fautes lorsque je pense à la bonté de Dieu & a ce qu'il a fait pour les hommes, que lorsque je pense à l'Enfer.

M. Bail. Pouvés-vous résister à la grace?

R. Helas! Mr. je ne l'éprouve que trop souvent par mon infidélité à suivre les bons mouvements que Dieu me donne, & parce que par moi-même je suis toujours portée au mal.

M. le Doyen. Comment administre-t-on les Sacrements ici?

R. Selon la coûtume de l'Eglise, & comme on les administre par tout ailleurs.

M. le Doyen. va-t-on souvent à Confesse?

R. Tous les 15. jours, & plus souvent si on en a besoin. Quand on desire d'y aller, nous le demandons à notre Mere, & elle nous le permet.

M. le Doyen. Et pour la Communion, qu'elle regle y-a-t-il?

R. On Communique tous les Dimanches, les Fêtes, les Jeudis & d'autres jours particuliers.

Mr. le Doyen. Etes-vous bien long-temps à confesse?

R. Autant qu'on en a besoin.

Mr. le Doyen. Mais encore combien de temps les Confesseurs sont ils au Confessionnal à confesser la Communauté? je pense qu'il n'en faut pas beaucoup.

R. Mon Pere, je ne puis pas bien dire cela: c'est selon le nombre des personnes qu'il y a à confesser; mais cela va à peu près à une après dîné ou à 4. ou 5. heures.

Mr. le Doyen. Ce n'est pas un grand travail de confesser les Religieuses de Céans. N'est-il pas vrai Monsieur? (en regardant Mr. Bail.) C'est bien autre chose d'entendre les confessions à notre Dame, & de tous ces Mrs. de la Cour, il faut bien plus de temps que cela?

R. Je prie Dieu, mon Pere, qu'il lui plaise de les convertir tous.

M. le Doyen. Avés-vous bien des péchés à dire à confesse? Je pense qu'ils ne sont pas trop grands.

R. J'en ai toujours beaucoup, mon Pere, parce que je pense que les moindres fautes des Religieuses sont plus considérables devant Dieu que les péchés des gens du monde: car selon la parole de l'Evangile: on demande d'avantage à celui (Mr. le Doyen prit la parole & acheva le reste) qui a plus

reçu.) Cela est vrai, ma fille.

Lorsqu'ils m'ont voulu congédier, Monsieur le Doyen a dit à Monsieur Bail: n'avez-vous plus rien à lui demander? Interrogés-la, car elle est du nom... Là dessus je me suis prise à sourire & j'ai dit: mais croiriez-vous bien que je n'en suis pas plus habile? Monsieur le Doyen s'est pris à rire & ma dit: le nom est bien connu.

Monsieur le Doyen. N'avez-vous point de plainte à faire de personne?

R. Non, mon Pere, je suis la plus imparfaite.

Monsieur le Doyen. Mais ny a-t-il point quelque Esprit qui se rende pénible aux autres?

R. Non, mon Pere, nous sommes toutes, par la miséricorde de Dieu, dans l'union & dans le respect & la confiance envers nos Mores.

Monsieur le Doyen. N'y en a-t-il point quelqu'un qui tombe dans des fautes plus considérables?

R. Je n'en vois point, mon Pere, il est vrai qu'il y en a de plus foibles les unes que les autres, dont je suis la premiere, mais il ny en a pas une qui ne trouve fort bon qu'on l'avertisse & qu'on la reprenne de ses fautes, & qui ne travaille ensuite à se corriger.

Monsieur le Doyen. Cela est fort bien, ma fille.

Après je me suis tournée vers Monsieur Bail, & lui ai dit: Hé bien! Monsieur, suis-je Hérétique?

Monsieur Bail. Non, Ma fille, tandis que vous demeurerez comme vous êtes.

Je lui ai répliqué: Vous avés déjà, Monsieur, rendu une fois témoignage de moi, car ce fut vous qui prites la peine de m'examiner avant que je prisse le Saint Habit de la Religion.

Monsieur Bail. Est-il vrai, ma fille? Ho bien, je le rendrai encore cette fois, & j'ajoutai: que je ne suis point Hérétique.

Monsieur le Doyen. Ce seroit un grand malheur pour vous, ma fille, si dans la vie Sainte que vous menés vous n'étiés pas dans la vraie Foi.

R. Dieu m'en préserve, mon Pere, & si ce malheur me devoit jamais arriver; j'aimerois mieux mourir présentement. M. le Doyen répondit: vous avés raison, ma fille. Il m'a demandé: ensuite si nous ne chantions pas le Chant de Paris. J'ai répondu qu'oui. Sur quoi il a ajouté: c'est le plus beau de tous. J'ai répondu: il est vrai, mon Pere, & il me semble que tous ces Chants en musique n'excitent point la dévotion comme le plainchant.

Mr. le Doyen a dit: ma fille, priés Dieu pour moi.

J'y suis obligée, M. Pere, mais mes prieres ne valent pas grand-chose. Sur quoi il a répondu: pardonnés moi, elles sont bonnes. Je me suis mise à genoux pour recevoir sa bénédiction, & je suis sortie.

DIX-SEPTIEME INTERROGATOIRE.

*La Sœur Marie Angelique de Ste. Thérèse
(Arnauld d'Andilly.)*

EN entrant au Parloir, j'ai fait une grande inclination & me suis mise à genoux devant Mr. de Contes qui ma donné sa bénédiction, & puis ma demandé mon nom. Je le lui ai dit; il a repris la parole: & celui du monde? j'ai un peu soufri, & j'ai dit Arnauld.

D. Etes vous fille de Monsieur d'Andilly.

R. Oui, Monsieur, pour vous rendre mes très humbles services; & j'ai ajouté: encore qui je fois niece de Mr. Arnauld, je vous supplie très humblement de croire que je n'en suis pas plus sçavante.

D. Ne vous a-t-il point parlé de toute cette Doctrine?

R. Il ne m'a jamais parlé de toutes ces choses, mais bien exhortée à servir Dieu. Il y a long temps que je ne l'ai vu.

D. Ne nous dirés-vous rien de vous? êtes-vous une méchante fille?

R. Helas! je vous dirai que je suis fort imparfaite: je suis souvent distraite dans mes prieres. Je manque aussi dans les observances. Il m'a interrompue, & ma dit: allés-vous souvent à confesse?

R. Tous les quinze jours, & plus souvent, si nous voulons. Les Confesseurs se présentent deux fois la semaine au Confessionnal. M. Bail a pris la parole & a dit à Mr. le Doyen: que je trouve cette pratique bonne! car quand on y va si souvent, on le fait par coûtume.

R. Il est vrai que si j'y allois toutes les fois que je communie, comme il y en a qui le font, je craindrois de le faire par habitude.

M. le Doyen. Il suffit que vous alliés à votre Bénitier.

R. Mon Pere, nous faisons deux fois le jour notre examen. Je demande très humblement pardon à Dieu des fautes que je reconnois avoir faites, & je fais quelque pénitence, comme de dire une priere. Et puis nous nous accusons toutes les semaines au Chapitre où nous disons les fautes extérieures que nous avons faites.

D. Vous accusés-vous aussi de ce que vous avés rompu.

R. Il y a une autre observance qu'on appelle l'assemblée, où nous nous accusons de ces sortes de fautes.

D. Vous donne-t-on des Confesseurs Extraordinaires?

R. Je n'en ai jamais demandé, ni n'en ai point vu venir. Nous avions trois Confesseurs: nous allions à celui que nous désirions, & à Mr. Singlin, il y a bien-tôt un an que je lui fis une confession annuelle.

D. En faites vous quelquefois?

R. Mon Pere, j'en ai fait 4. ou 5. ans, & une géné-

rale quand je vins Céans. Je ne sçai si c'est en cet endroit que j'ai dit que j'avois été élevée dans cet-Interroga-
te Maison: que j'en étois sortie parce que je n'a-
vois pas envie d'être Religieuse: que pendant que
j'avois été dans le monde, on m'avoit fait cent
contes de cette Maison, où il n'y avoit rien de vrai,
ce qui m'étonnoit extrêmement, sçachant la vérité:
que, quand je sortis, je ne sçavois pas que mon On-
cle avoit fait des livres: que j'eus la curiosité de
lire celui de la fréquente communion, que je trou-
vai très bon & très beau. M. de Contes a dit:
qu'il l'étoit aussi, & que j'avois bien fait. J'ai
continué en disant qu'étant revenue ici, je n'avois
jamais osé demander à le lire, quoique j'en eusse bien
envie, parce qu'on ne le lit point Céans ni les autres
qui traittent des matieres du temps; que ceux que
l'on m'avoit donnés, étoient les ceuvres de Sainte
Thérèse, & les livres que mon Pere avoit traduits:
que je lisois présentement les confessions de Saint
Augustin. M. de Contes a dit: je crois bien, ce
font de très bons livres. L'autre les a aussi approuvés.

M. de Contes. Ne parle-t-on point dans la Communauté & dans le particulier de la Maison, de toute cette Doctrine?

R. Non, Monsieur, nous ne nous entretenons point de toutes ces choses; seulement depuis tout ce qui est arrivé, nous parlons quelquefois des bruits, & des calomnies que l'on fait contre nous.

Mr. le Doyen Communieés-vous souvent?

R. Les dimanches, les Fêtes & les Jeudis: pour moi qui suis imparfaite, je ne le fais pas d'ordinaire les Jeudis, & je m'en retire aussi quelques fois les Fêtes. Quand j'ai fait quelques fautes je la dis à notre Mere, & je fais ce qu'elle m'ordonne.

D. Et quelles sortes de fautes? Je lui en dis quelques-unes.

D. Vous en prive-t-on souvent?

R. Non, Monsieur, cela est assez rare. Tout le temps que je suis sans communier, est au plus quinze jours. Mais d'ordinaire tous les dimanches & les Fêtes.

D. Et quand vous vous êtes un peu querellée?

R. Mon Pere, nous ne nous querellons jamais, mais c'est quelquefois que l'on se dit des paroles de promptitude, de ressentiment & de manque de respect: nous nous en accusons & nous en demandous pardon à la Sœur.

Mr. de Contes. Ma fille, êtes-vous contente?

R. Je l'ai un peu entretenu de ma vocation, comme j'avois eu de l'éloignement de la Religion, que Dieu m'avoit touchée en un moment, que j'étois parfaitement contente, & que je lui pouvois dire sincèrement, & comme devant Dieu, que quoique je fois sensiblement touchée de tout ce qui étoit arrivé, je n'avois jamais tant aimé mon voile, ni remercié Dieu de meilleur cœur de m'avoir fait la grace d'être dans cette Maison.

Monsieur de Contes. Combien y a-t-il que vous êtes professée?

R. Sept ans à la présentation de la Sainte Vierge.

D.

XVII.
Interroga-
toire.

D. Quel âge avés-vous? R. Trente ans, Monsieur. Monsieur de Contes. Ma fille, vous avés oui ce que Monsieur Bail vous a dit: croyés-vous que J. C. soit mort pour tous les hommes?

R. Oui, Mon Pere.

Monsieur Bail. Et pour vous?

R. Jesus, Monsieur! je ne fonde l'esperance de mon salut que sur le sang que J. C. a répandu pour nous?

Monsieur Bail. D'où vient qu'il y a des bons & des méchants?

R. C'est à ce que je crois, qu'ils ne coopèrent pas aux graces de Dieu, qu'ils suivent leurs Passions & leur corruption, qui est si grande, qu'elle nous peut faire tomber en un moment.

Monsieur Bail. Dieu donne-t-il des graces Suffisantes?

R. Je crois que Dieu donne sa grace quand on l'a lui demande. On ne nous a point instruites sur cela, mais bien exhortées à la demander à Dieu; je l'a lui demande tous les jours dans le Pater par ces paroles: donnez-nous aujourd'hui notre pain quotidien; & j'ajoutai que j'entendois par la grace dont nous avions besoin à toute heure, que je desirois continuer à la demander tous les jours: que c'étoit la priere que J. C. lui-même nous a enseignée.

Mr. Bail. Si on ne demandoit pas à Dieu sa grace, ne la donneroit-il pas?

R. Mr. St. Paul ne l'a pas demandée à Dieu, & Dieu le toucha en un moment.

Mr. Bail. Y a-t-il des graces victorieuses où l'on ne peut résister?

M. de C. me dit: répondés à cela?

R. Je suis ignorante de toutes ces choses. Tout ce que je sçai de la grace, je le prends dans moi-même & dans ma disposition. Par exemple, mon Pere, je me trouve quelque fois assez fervente, plus attentive dans mes prieres, plus dévote, en sorte que toutes les choses ne me contentent rien, je crois que c'est que la grace de Dieu est plus forte. Et d'autres fois je suis dans une tiédeur, dans des répugnances, dans un ennui que j'ai peine à me supporter. Quand je me vois dans cet état, j'ai recours à Dieu, je gémis devant lui, je lui demande miséricorde, & qu'il échauffe ma tiédeur. Je lui demande qu'il se rapproche de moi, & je m'humilie de me trouver dans de si grandes foiblesses & imperfections. Ils m'écouterent tous deux avec grande attention, & parurent très satisfaits.

Mr. de Contes. Etes-vous bien unies dans la Communauté?

R. Mon Pere, nous sommes, par la grace de Dieu, dans une parfaite union, & je vous dirai que nous ne faisons toutes qu'un cœur & qu'une Ame.

D. N'y en a-t-il point qui vous fassent peine, & qui ne soient pas bien réglés?

R. Mon Pere, je suis très édifiée de toutes mes Sœurs, en général & en particulier.

D. Toutes communient-elles souvent? & n'y en a-t-il point qui ne le fassent pas?

R. Je les vois toutes se confesser & communier. Mais je ne prends pas garde si elles s'en retirent quelquefois. Je n'ai qu'à veiller sur moi seule.

D. Avés-vous estime pour toutes?

R. Mr. j'estime toutes mes Sœurs, mais particulièrement nos Meres & celles qui sont en charge pour lesquelles j'ai une confiance & une estime particuliere.

Mr. de Contes. Cela est tout à fait bien; nous voyons d'ordinaire que les deréglements des Maisons Religieuses viennent d'une mésestime que l'on a les unes contre les autres, qui cause ensuite la division.

R. Par la grace de Dieu, mon Pere, nous nous aimons toutes parfaitement, & je m'assure que vous auriez de la joie si vous voyiez notre union. Mr. de Contes a eu la bonté de m'interroger presque toujours, & je crois que c'est qu'il avoit pitié de moi à cause que j'avois fort pleuré, & que je m'étois jettée à ses pieds au sortir de la chambre de la Mere Angelique: & l'avois supplié très humblement & avec larmes de nous prendre sous sa protection, & qu'il nous servit de Pere, puisque nous étions ses filles. . . . Mr. Bail lut son papier, dans lequel il avoit mis ce qui suit: La Sœur Marie Angelique de Ste. Thérèse s'est accusée fort sincèrement de ses fautes: Mr. Arnauld ne lui a jamais parlé de ces questions: Il n'y a point de Confesseurs extraordinaires: La Communauté est fort unie. Elle aime fort sa vocation, & sur toutes les demandes qu'on lui a faites, elles a répondu pieusement & Orthodoxement. Comme il me le voulut passer il me dit: vous croyés au Pape? il dit je ne sçai quoi, je pris la parole & dis: je crois tout ce que la Ste. Eglise croit. Mr. de Contes dit: oui, elle croit tout ce que l'Eglise croit. Mr. Bail me passa ce papier pour signer, ce que je fis, & en le rendant je dis: j'ai le nom d'une sainte qui étoit bien attachée à l'Eglise. Je dis, de même qu'elle, que je veux vivre & mourir fille de l'Eglise. Ils dirent: c'est ce qu'elle disoit toujours. Elle à été bien persécutée.

R. Et de la même sorte que nous, puisque l'on accusoit les personnes qui la conduisoient d'Hérésie. Je vous supplie très humblement de la prier pour moi afin qu'elle m'obtienne la grace de faire un bon usage de nos afflictions.

Mr. le Doyen. Consolés-vous, ma fille, tout ira bien.

Mr. Bail. Nous avons fait comme les bons Anges qui effrayent d'abord & qui consolent après. La fin de cette visite vous donnera la paix.

R. Nous nous mettons sous votre protection. Je m'adressai à Mr. de Contes, & lui dis: Mr. nous sommes filles de l'Evêque. Il me dit: On l'a bien sçu dire.

Mon Pere, j'ai fait mes vœux sous Mr. le Cardinal

P

XVII.
Interroga-
toire.

XVII. dinal de Rets; vous ténés sa place dans ce Diocèse, & ainsi je suis votre fille.

Je suis son pauvre misérable Vicair. Je me recommande à vos prieres. Vous êtes une bonne fille.

Helas! mon Pere, je suis très imparfaite & mes prieres sont très peu de chose. Mais je vous supplie très humblement de croire que je demande à Dieu de tout mon cœur, & que je continuërai de le faire, qu'il vous rende au Centuple la charité que vous avés pour notre Maison. Il a témoigné avoir confiance en nos prieres. Je lui ai dit que nous faisons des prieres publiques & générales pour l'Eglise, & que nous priions aussi pour nos ennemis.

Il me donna sa bénédiction & me recommanda notre Archevêque. Il me dit qu'il feroit le Chapitre & conduiroit lui-même la visite. Mr. Bail l'en a bien prié & de venir au scrutin. Ils s'en allerent dîner; & quand ils furent revenus, Mr. de Contes dit à notre Mere: nous avons vu une de vos Nieces, c'est une bonne fille. Et Mr. Bail dit: c'est un cœur sincere.

DIX-HUITIEME INTERROGATOIRE.

Du 19. Juillet.

La Sœur Agnès de Ste. Thede (Racine.)

EN entrant au Parloir je demandai la bénédiction, que Mr. le Doyen me donna; puis il me dit de m'asseoir, mais je le suppliai de me permettre de demeurer à genoux, ce qu'il ne voulut pas, disant: nous voulons bien que vous soyés assise.

D. Combien y a-t-il que vous êtes Religieuse?

R. 13. ans & demi: je suis venuë ici à l'âge de 15, ans.

D. Hé bien! quelle nouvelle nous dirés-vous de vous-même, de la Communauté & des particulieres?

R. Pour ce qui est de moi-même, mon Pere, je vous dirai en général que je ne fais pas tout le bien que je voudrois, & je fais le mal que je ne voudrois pas: car je voudrois bien être silencieuse & me separer de tout ce dont je n'ai pas à faire; mais je manque beaucoup au silence, particulièrement depuis toutes ces affaires-ci. Mr. le Doyen se mit à rire & me dit: est-ce que cela vous trouble? Oui, mon Pere, cela m'inquiète & me renverse toute, ce qui est cause que je demande quelquefois des nouvelles à des personnes à qui je ne me devrois pas adresser.

D. A qui en demandés-vous?

R. A celles avec qui je suis, & quelquefois à d'autres selon les rencontres.

D. Avés-vous quelque charge?

R. Non, mon Pere, je sers les malades;

D. N'y a-t-il point quelques Sœurs qui soient difficiles & qui témoignent de la peine à observer la regle, ou qui la trouvent trop austere?

R. Je n'en sçache point, mon Pere.

D. Mais est-il possible que parmi une grande Communauté, comme la vôtre, qu'il n'y en ait point quelqu'une qui manque à son devoir?

R. Je ne prends point garde aux fautes de mes Sœurs, je veille sur moi-même.

D. Notre Seigneur est-il mort pour tout le monde?

R. Oui, mon Pere, je le crois, & je l'ai toujours cru? Mr. le Doyen répartit: vous l'avés toujours cru? Je répondis qu'oui, & M. Bail, l'écrivit sur son papier.

D. Depuis que vous êtes Céans ne vous a-t-on point dit le contraire?

R. Non, mon Pere, Monsieur Singlin nous a toujours dit dans ses Sermons qu'il étoit mort pour tout le monde. Ceci fut répété par Mr. le Doyen & écrit par M. Bail.

D. Ne lui avés-vous rien entendu dire de contraire à ce que vous avés appris touchant la Foi avant que de venir en Religion?

R. Non, mon Pere, jamais. (Ceci est écrit sur le papier de Mr. Bail.)

D. Que vous disoit-il, Mr. Singlin, dans ses Sermons?

R. Je ne m'en souviens pas bien, je n'ai guères de mémoire.

D. Mais que dites-vous du sermon qu'on vous fit dernièrement? Ne vous parle-t-on point de la grace, de ces propositions & de ces disputes touchant la Doctrine?

R. Non, mon Pere, on ne nous entretient point de ces matieres-là.

D. Mais ces Mrs. dans leurs entretiens ne vous en ont-ils point parlé?

R. Quoi que ce soit, j'ai été deux ans à confesse à Mr. Arnauld & il ne m'en a jamais rien dit. M. le Doyen parut surpris quand je dis que j'avois été à confesse à Mr. Arnauld, & il me dit: & d'où vient que vous avés été à confesse à lui, a-t-il confessé Céans?

R. C'a été à Port-Royal des Champs où j'ai été cinq ans: entre les jours de confession je le voyois quelquefois au Parloir, pour des affaires, mais il ne m'a jamais parlé de rien touchant ces matieres.

D. De quoi lui parliés-vous quand vous le voyiés?

R. Des affaires de la Maison, car j'étois au Tour; & quelquefois de ma conscience. Je me plaignois de ce que je ne me corrigeois point de certains défauts où je retombois toujours, & il m'exhortoit d'avoir recours à la Priere, que c'étoit le moyen d'attirer la grace de Dieu pour m'en corriger. M. Bail a écrit cela.

D. Dites-nous un peu ce que c'est qu'il vous semble de la grace? car vous nous avés dit que notre Seigneur étoit mort pour tout le monde;

XVIII. Interrogatoire.

XVIII. Interrogatoire. de: d'où vient donc qu'il y a tant de méchants? est-ce que la grace leur manque? qu'en pensez-vous?

R. Je crois, mon Pere, que Dieu donne sa grace à tout le monde, & qu'il ne la refuse à personne, pourvu qu'on la lui demande humblement. Quand les hommes se perdent c'est qu'ils méprisent la grace, & ne résistent pas au péché.

D. Peut-on résister à la grace?

R. Oui, mon Pere, & je ne l'éprouve que trop souvent.

D. Mais ce n'est qu'à de petites graces passageres que vous résistés: car si Dieu vous donnoit de grandes graces, que l'on appelle efficaces, vous n'y résisteriez pas?

R. Je pense que non, mais je ne sçai si je dis bien. Je vous supplie très humblement, mon Pere, de m'instruire de ce que j'en dois croire: car cela me passe. Mr. de Contes parut embarrassé lui-même à me répondre sur cette question. Il prit un petit livre imprimé, & il se mit à le feuilleter comme par contenance. Puis il a dit à Mr. Bail: que dites-vous, Mr.? puis il commença à me dire, quasi en hésitant & regardant toujours M. Bail qui répondoit aussi avec lui. Mais j'étois si effrayée de me voir interroger sur cette matiere, que j'en demeurai toute stupide, en sorte que je n'ai pas seulement retenu un mot de ce qu'ils m'en ont dit.

D. Les Commandemens de Dieu sont-ils impossibles?

R. Non, mon Pere.

D. Les peut-on accomplir sans la grace par ses propres forces?

R. On ne le peut pas, & nous en avons besoin en toute rencontre.

D. Puisque vous dites que cette grace est nécessaire, êtes-vous soigneuse à la demander?

R. Oui, mon Pere, particulièrement quand je me trouve dans des occasions où je prévois que je pourrais faire quelques fautes, je me mets à genoux pour la demander. Voilà qui est fort bien dit.

D. Communique-t-on souvent Céans?

R. Toutes les Fêtes & Dimanches, les Jedis, les Fêtes des Saints de l'Ordre, comme demain que nous faisons l'office de Ste. Ludgarde, la Ste. Communion est générale, outre cela il y a des jours particuliers où l'on nous permet de le faire; le jour de notre baptême &c.

D. Et à confesse, quand y va-t-on?

R. Tous les 15. jours. On permet d'y aller plus souvent, si on en avoit besoin.

Mr. le Doyen répondit: on m'a déjà dit la même chose & je l'ai approuvé. Je trouve cette pratique bonne, on le fait avec plus de préparation: car quand on y va si souvent, on le fait par accoutumance.

D. Hé bien! mais dans quelles dispositions faut-il être pour faire une bonne confession? est-il nécessaire d'avoir la Contrition & l'Attrition?

R. Mon Pere, je ne sçai pas bien que vous répandre là dessus: car je ne m'occupe point de cela quand je vais à confesse. S'il vous plaît, de me le permettre, je vous dirai comme je fais. Oui, oui, dit Mr. le Doyen, dites-le nous. Je me mets en la présence de Dieu pour examiner mes fautes. Je lui en demande pardon de tout mon cœur ayant regret de l'avoir offensé. Je suis dans la résolution de ne plus commettre les péchés dont je me suis accusée & je demande à Dieu qu'il m'en fasse la grace. Mr. Bail prit la parole & me dit: cette conduite est excellente; ne la changés pas, observés-la toujours.

D. Est-il nécessaire d'avoir l'Attrition ou si la Contrition suffit?

R. Je crois que la contrition seule suffit, mais que l'attrition seule sans la contrition ne suffiroit pas.

D. Cette douleur que vous avés d'avoir offensé Dieu, vient-elle simplement de la connoissance que vous avés que le péché lui déplaît?

R. Elle naît de la considération de la grande bonté de Dieu qui a tout fait pour moi. Voilà qui est fort bien dit.

M. de Contes. Votre douleur naît de la charité, & de cette charité parfaite qui chasse la crainte. C'est le degré des parfaits.

D. Mais quel nom lui donnés-vous?

R. Je pense que c'est la Contrition; vous dites bien.

D. Et l'Attrition, vous nous dirés bien ce que c'est?

R. Je crois que c'est que l'on a regret d'avoir offensé Dieu pour la crainte des peines de l'Enfer.

Je lui dis que je craignois l'Enfer, mais que c'étoit à cause que Dieu n'y est point, & qu'il me sembloit que je ne me soucierois pas des peines, pourvu que je ne fusse point séparée de Dieu. Mr. le Doyen me dit encore que cela étoit fort bien, & que cette crainte venoit aussi de la charité. Mr. Bail me fit encore quelques questions sur la confession, & me donna des instructions sur ce sujet, mais je les ai oubliées. Mr. de Contes dit à Mr. Bail: je pense qu'en voilà assez.

D. Comment vous appellés-vous de votre nom du monde? je le lui dis pour la 2^e fois: car il me l'avoit déjà demandé dans la suite du discours. Puis Mr. Bail me lut son papier, & me dit de le signer. Quand il me l'eut donné, il dit à Mr. le Doyen: voilà qui justifie encore Mr. Arnauld, cela est remarquable qu'elle ait été deux ans à confesse à lui, & même elle a eu quelqu'entretien particulier avec lui sans qu'il lui ait parlé de rien; oui, oui, dit Mr. de Contes; mais même il l'a exhortée d'avoir recours à la priere pour attirer la grace.

Après avoir signé & rendu le papier à Mr. Bail je me mis à genoux, & je dis à Monsieur le Doyen, que je le suppliois humblement de me dire si ma créance étoit bonne, s'il n'y trouvoit point à redire. Ils me dirent tous deux qu'oui.

XVIII.
Interrogatoire.

Monsieur le Doyen. me dit : nous croyons que vous nous avés parlé sincèrement ?

R. Oui, mon Pere, je ne vous ai rien dit qui ne soit dans mon cœur.

D. Mais vous ne nous avés rien dit de la communauté. Les observances sont-elles bien gardées ?

R. Oui, mon Pere, fort bien.

D. Mais n'avez-vous point de plaintes à nous faire ?

R. Non, mon Pere, je n'ai que des sujets d'édifications, & d'obligations, l'on ma reçuë Céans par charité.

D. Et comment cela ? est-ce qu'on vous a reçuë gratis ?

R. Oui, mon Pere, j'ai été reçuë pour rien, & ce qui est admirable, c'est encore que j'aie été reçuë de la sorte, l'on me traite avec autant de soin & de charité que les autres. Mr. le Doyen me dit : vous leur êtes bien obligée, cela vous doit rendre plus humble & plus fervente à vos devoirs, à quoi vous employe-t-on ? R. Je fers les malades.

D. N'avez-vous point quelques peines ? dites-nous-les librement ?

R. J'en ai quelquefois un peu : car naturellement je crains le travail, & il s'en rencontre quelquefois dans l'obéissance où je suis ; mais quand je considere que je fers Jesus-Christ en la personne de mes Sœurs, cela adoucit toutes mes peines.

Mr. le Doyen me répondit : vous leur donnés, & elle vous donnent : car quand vous êtes malade elles vous servent, n'est-ce pas ?

R. Helas ! oui, mon Pere.

Voilà qui est bien, vous êtes bien obligée à Dieu & à la Maison, les Meres ont reconnu une bonne vocation en vous, & elles ont eu peur de vous la faire perdre si elles vous eussent renvoyée. Vous êtes redevable à leur charité. Je lui fis réponse que ce n'avoit été que par charité, voulant lui dire qu'il n'y avoit rien de bon en moi pour les obliger à le faire, mais il prit la parole & me dit : c'est ce que je vous dis aussi que c'est par charité qu'elles vous ont reçuë.

D. Dans les services que vous leur rendés, n'avez-vous pas soin de les traiter comme vous voudriés quelles vous traitassent ?

R. C'est une de mes dévotions que de tâcher en toutes rencontres de faire à autrui ce que je voudrois qu'on me fit.

Monsieur le Doyen me dit : voilà qui est bien, ma fille, allés, Dieu vous benisse, faites nous venir la Sœur Gertrude.

DIX-NEUVIEME INTERROGATOIRE.

La Sœur Anne de Sainte Gertrude (Robert.)

Monsieur le Doyen, après qu'il m'eut demandé mon nom du monde, me dit que ma Mere avoit gouverné très vertueusement sa famil-

le, & étoit morte en grande réputation, & plusieurs autres choses sur le même sujet, & qu'il avoit déjà vu deux de mes Sœurs, & puis il me dit :

Ne vous parle-t-on point de tout ce qui se passe ; ne s'en entretient-on point les unes avec les autres ?

R. Non, Monsieur.

M. le Doyen. N'en sçavez-vous donc rien du tout ?

R. Je sçai en général les choses, mais je ne m'en entretiens point.

Mr. le Doyen : ne vous lit-on point les Livres du Temps, & ne les avés-vous point lus devant que d'être Céans ?

R. On ne nous les lit point ici, & ne les avons point lus devant que d'y être,

Mr. le Doyen. Messieurs vos freres n'en avoient-ils point, & ne les lisoient-ils point ?

R. Il y en avoit, mais je ne sçai pas qui les lisoit.

Mr. le Doyen. Notre Seigneur est-il mort pour tous les hommes ?

R. Oui, Monsieur,

Mr. le Doyen. Généralement pour tous ?

R. Oui, Monsieur.

D. D'où vient que parmi les Apôtres il y en a un de damné ?

R. Je crois que c'est qu'il n'a pas été fidele à Dieu.

Mr. le Doyen. Quand vous faites du mal, d'où cela vient-il ?

R. Je crois que c'est par ma faute, parce que je ne suis pas fidelle à Dieu.

D. Communiés-vous souvent ? Combien de fois la semaine ?

R. Je ne Communie point dans la semaine ?

D. Pourquoi cela ?

R. C'est que je ne suis pas assez bonne pour le faire si souvent.

D. Combien donc est-ce, tous les huit jours ?

R. Je Communie selon que notre Mere me le dit : car quand j'ai fait quelque faute, je la lui vais dire, & je lui expose que, quand je m'en retire par humilité, il me semble que cela me fert. Quelquefois elle me l'accorde, d'autres fois elle me dit de Communier & je le fais.

D. Vous ne passés pas plus de 15. jours sans Communier ?

R. Cela arrive quelquefois que je passe ce temps.

D. Toute la Communauté est-elle en bonne union, se respecte-t-on les unes les autres ?

R. Oui, Monsieur, l'union y est, & le respect à Dieu merci y est bien grand.

D. Observe-t-on bien la regle ?

R. Oui, Monsieur, il me semble que chacun fait du mieux qu'il peut, & que c'est moi qui suis la plus méchante de toutes. C'est pourquoi je n'ai aucune plainte à faire de personne.

Mr. le Doyen. Etes-vous bien contente ?

R. Oui, Monsieur.

XIX.
Interrogatoire.

XIX. Interrogatoire. D. Je vois bien que vous êtes plus scrupuleuse que vos deux Sœurs que j'ai vuës. Je l'ai reconnu quand vous m'avez dit que vous ne Communiez pas si souvent?

R. C'est qu'elles font bien meilleures que moi.

Mr. le Doyen. Il ne faut pas être scrupuleuse: vous avez une bonne Mere, suivés ses Conseils, & faites tout ce qu'elle vous dira: priés Dieu pour moi.

VINGTIEME INTERROGATOIRE.

La Sœur Françoise de Ste. Lutgarde (Robert.)

A Près avoir demandé la bénédiction à Mr. le Doyen il m'a dit: ma Sœur, en Religion on commence par s'accuser; comencés donc par là. Qu'elles fautes avez-vous faites?

R. Mon Pere, je suis bien impatiente.

D. Vous êtes donc bien prompte? dites-vous des injures?

R. Non, mon Pere,

D. Battés-vous?

R. Non, mon Pere, je ne bats personne.

D. Quel mal faites-vous donc?

R. Je parle trop rudement & trop brusquement.

D. Notre Seigneur est-il mort pour tout le monde?

R. Oui, mon Pere.

M. Bail. Est-il mort pour Judas?

R. Il est mort avant la passion: il n'avoit plus que faire de cela.

Mr. Bail. Puis qu'il est mort pour David, pourquoi n'est-il pas mort pour Judas?

R. Je n'en sçai rien. Judas n'en avoit que faire.

Mr. le Doyen. Dans les intervalles de vos confessions n'avez-vous point de peines?

R. Je vais à notre Mere.

D. Vous guérit-elle de vos peines?

R. Oui, Monsieur.

Mr. le Doyen. C'est donc une bonne Mere qui guérit ainsi tous les maux?

Mr. Bail. Qu'est ce que N. S. J. C.

R. C'est la seconde personne de la Trinité qui est mort pour racheter tout le monde.

Mr. Bail. N. S. est-il à l'autel?

R. Oui, mon Pere, puis qu'il y est, il l'y faut bien adorer?

D. Quand il y a des differents dans l'Eglise, à qui se faut-il adresser?

R. Aux Prélats.

Mr. Bail. C'est bien dit, particulièrement au Pape.

D. Dans qu'elle obéissance êtes-vous?

R. Au Tour.

Mr. le Doyen dit à Mr. Bail: parlés lui du Tour; elle vous en parlera mieux que d'autre chose.

D. Combien y a-t-il que vous êtes professe?

R. Douze ans.

D. Votre nom du monde? R. Robert.

M. le Doyen. En voila déjà quatre, & deux qui sont forties, ont-elles envie de revenir?

R. Oui, mon Pere, elles l'espèrent bien, & moi aussi.

VINGT-UNIEME INTERROGATOIRE.

La Sœur Suzanne de Ste. Cécile (Robert.)

Monsieur le Doyen. Nous sommes venus pour la visite, il faut parler sincèrement. Il y a tout secret. Combien y a-t-il que vous êtes Religieuse?

R. Douze ans.

M. le Doyen. En quel office êtes-vous?

R. Je suis sous la maîtresse des novices pour soigner leurs petits besoins extérieurs.

M. le Doyen. N'avez-vous point de plaintes à faire de la Maison & des Meres?

R. Je n'ai point de plaintes à faire que de moi-même, & de ce qu'on me soigne trop.

Mr. le Doyen. C'est une bonne plainte; c'est plutôt une louange. Quelle bonne Doctrine vous donne-t-on?

R. On nous donne toutes sortes de bonnes instructions sur la vie Religieuse & Chrétienne qui se suivent l'une l'autre.

M. Bail. Vous apprend-on que Jesus-Christ est mort pour tout le monde?

R. Oui, Monsieur.

D. Dieu commande-t-il des choses impossibles?

R. Dieu qui est la justice même ne commande point des choses impossibles.

D. Peut-on résister à la grace?

R. Je ne l'éprouve que trop souvent.

D. Quels livres lisez-vous?

R. L'Évangile, la Mere Thérèse, les vies des Saints, M. de Geneve. J'ai lu aujourd'hui dans l'imitation de Jesus-Christ. Voilà qui est bien.

Mr. le Doyen. Comment vous Gouvernés-vous dans l'usage des Sacrements?

R. Nous allons à confesse tous les 15. Jours; l'on communie les Dimanches, les Fêtes & les Jeadis: Et il y en a toujours quelques-unes qui Communient aux messes conventuelles.

Monsieur le Doyen. Mais comment vous pouvez-vous contraindre à n'aller à confesse que tous les 15. jours? s'il vous survient quelque chose, Comment faites-vous?

R. L'on demande permission d'y aller, ou bien l'on dit ses difficultés à notre Mere?

Monsieur le Doyen. Quoi! vous-allés dire vos fautes à votre Mere? avez vous bien la confiance de le faire? n'y avez vous point de difficulté?

R. Oui, Monsieur, nous y avons une confiance toute entiere.

D. Aussi grande qu'à un Confesseur?

R. Je vous assure, Monsieur, que nous y en avons une plus grande; nous la connoissons bien mieux.

D. Quoi! au Commencement que vous étiez jeune Novice, & jeune Professe, vous n'y aviez point de répugnance?

R. Non, Monsieur, non plus qu'à cette heure.

Monsieur Bail. Quoi donc! vous ne nous apprenés point quelque secret?

R. Monsieur je n'ai rien à vous dire; si vous m'interrogés je tâcherai de vous répondre, & à demander à Dieu qu'il me fasse la grace de me corriger de mes défauts, & qu'il me fasse celle de persévérer jusqu'à la fin.

D. N'avez-vous point de plainte à faire des Officiers en général?

R. Point du tout. Il n'y a personne qui n'ait des défauts, mais toutes tendent à la régularité & à l'observance autant qu'elles peuvent.

XXII^{EME} INTERROGATOIRE.

La Sœur Louise de Sainte Julienne (Robert.)

Après avoir demandé la bénédiction à Monsieur le Doyen il me dit: à quelle obéissance êtes-vous?

R. Je refais les chausses de la Communauté. Lui & Monsieur Bail ont dit ensemble, c'est que Saint Bernard faisoit faire à ses Religieux toutes sortes de Métiers.

Monsieur Bail. Notre Seigneur est-il mort pour tous les hommes?

R. Oui, Monsieur, on ne m'a jamais dit autre chose.

Monsieur le Doyen. N. S. est-il mort pour Judas? c'étoit un homme. . . .

R. Je n'en sçai rien. Je n'ai jamais oui faire de telles questions. Je me suis tournée vers Monsieur Bail, & lui ai demandé ce qu'il falloit répondre, il m'a dit qu'il falloit dire qu'oui.

D. Ne vous instruit-on point là dessus?

R. Je n'ai point de mémoire pour rien dire.

D. Mais encore?

R. On nous a dit ce que Saint Paul dit: que Jesus-Christ est mort pour tous les hommes.

Monsieur le Doyen. N'avez-vous point lu le Catéchisme de la grace?

R. Je ne sçai ce que c'est.

D. Et celui de Monsieur de Saint-Cyran?

R. Oui, Monsieur, devant que de venir ici, & depuis que j'y suis.

D. La regle est-elle bien gardée Céans?

R. Oui, Monsieur, je n'ai jamais guères été dans les observances ayant presque toujours été malade. Sur quoi j'ai parlé de cette maladie, comme l'on communioit, & comme j'avois été guérie.

D. Communiez-vous souvent?

R. Les Dimanches, les Fêtes & les Jeudis.

D. Quand allés-vous à confesse?

R. Tous les 15. jours. Je me marque plus souvent si j'en ai besoin.

Monsieur Bail. Mais c'est bien long-temps? on fait des fautes en 15. jours.

R. Monsieur, il arrive bien souvent dans l'obéissance où je suis, que hors de la conférence je n'ai pas une parole à dire en tout le jour, & quand il arrive que j'ai fait quelque faute, je la vais dire à notre Mere.

Mr. Bail. Quoi! si c'étoit une faute de confession vous l'iriez dire?

R. Oui, Monsieur. Sur quoi ils ont dit: voilà une grande confiance. Je ne sçauois persuader à nos filles de Ste. Catherine de n'aller point si souvent à confesse.

D. N'y-a-t-il pas quelquefois des querelles? ne se dit-on point des mots piquants?

R. Non, Monsieur, même à la conférence on ne se parle qu'avec grand respect.

XXIII^{EME} INTERROGATOIRE.

19. Juillet.

Sœur Helene de Sainte Agnès. (De Sarvenieres.)

Aussi-tôt que j'approchai de la Grille, Mr. de Contes dit: n'est-ce pas ici la Sœur Helene? Mr. Bail répondit: oui, c'est ma Sœur Helene de Ste. Agnès. Après leur avoir fait une profonde inclination, je me suis mise à genoux, & je demandai la bénédiction à Mr. de Contes. Il me dit: quel est votre nom du monde? Etes vous de Paris?

R. Non, Monsieur.

D. De quel pays? R. d'Anjou.

D. Etes vous de la Ville d'Angers?

R. Non, Monsieur, nous en sommes à 15. lieues. Il demanda ensuite le pays & l'endroit.

D. Comment êtes-vous venuë ici de si loin?

R. C'a été, Monsieur, par l'entremise de feuë Mademoiselle d'Aumont qui avoit beaucoup de bonté pour toute notre famille, & qui m'avoit demandé à mon Pere pour me mettre à l'Abbaye de l'Eau avec une de Mesdames ses Sœurs qui y étoit Coadjutrice.

M. Bail. Avez-vous été Religieuse à l'Eau?

R. Oui, Monsieur, & il y a 14. ans que nos Meres ont eu la charité de me recevoir ici.

M. Bail. Je vous ai vuë à l'Eau. N'êtes-vous pas une de celles que j'interrogeai quand j'y fus avec Mr. l'official?

R. Oui, Monsieur, j'ai déjà eu l'honneur d'être interrogée par vous, votre rapport nous fut fort avantageux. Vous dites qu'il n'y avoit point de Supérieures dans Paris mieux instruites que nous. Si vous avés déjà eu la bonté, Monsieur, de rendre un si bon témoignage de nous,

XXIII.
Interroga-
toire.

nous, lorsqu'il ne s'agissoit que de juger si l'on nous devoit faire Professes, je n'espère pas moins de Justice de vous en cette occasion, où vous venez pour nous interroger de notre Foi & en rendre témoignage?

Mr. Bail. Je vous interrogeai sur toutes choses, & même sur votre Catéchisme. Mr. le Doyen prenant la parole dit: Est-ce qu'elles étoient aussi soupçonnées d'Hérésie?

Mr. Bail. Non, mais je ne laissai pas de les en interroger, & je les trouvai fort bien instruites.

Monfieur, (en m'adressant à Mr. Bail) pour ce qui regarde les principes de la Foi je n'en ai point changé, & l'on ne m'a jamais rien dit de contraire dans cette Maison; tout le changement que vous trouverés sont les mœurs: car Dieu m'a fait la grace de n'être pas ce que j'étois, quoique je sois bien éloignée d'être ce que je devois, après toutes les grâces que Dieu m'a faites, & tous les bons Exemples que j'ai trouvés dans cette Maison, & c'est de quoi je me dois accuser. Ils ne m'en donnerent pas le temps, en disant: passés, passés.

Mr. Bail. Dites-nous donc comment vous êtes quitté votre Maison pour venir ici? car c'est une assez bonne Abbaye de Cîteaux proche Chartres. Il y a à présent deux Religieuses dont la Prieure est ma parente. Il me nomma son nom. Dites-nous donc pourquoi vous en êtes sortie? Ils voulurent que je leur racontasse tout ce qui s'y étoit passé depuis que Mr. Bail y avoit été, ce que je fis en cette maniere:

Aussi-tôt que Mr. de Cîteaux fut élu Général, il se hâta de rétablir Madame de l'Eau qui étoit interdite, il y avoit plus de 7. ans par les Supérieurs de la réforme, qui lui avoient donné deux Religieuses de Maubuisson l'une pour être Prieure & maîtresse des Novices, & l'autre Cellierière. Elles ne dépendoient point de Madame de l'Eau, étant établies Commissaires, & elles recevoient les filles sans lui en demander avis. Mr. de la Morinière Frere de cette Abbesse, supplia Mr. le Prince de prier Mr. de Cîteaux de rétablir Madame de l'Eau. (Il suffit à Mr. de Cîteaux qu'une personne de condition lui demande une chose, pour qu'il l'accorde, sans avoir aucun égard) sans prendre aucune connoissance, il vint à l'Abbaye de l'Eau, rétablit l'Abbesse, renvoie les deux Religieuses de Maubuisson, donne ordre qu'il en vienne deux autres de Villiers-Ganivet, laisse un Confesseur, & puis s'en revient à Paris.

Ces deux filles étoient de fort bonnes Religieuses, mais point du tout capables d'aucunes charges. La Cellierière ne connoissoit pas les sous d'avec les deniers, aussi Madame de l'Eau n'en vouloit-elle pas de plus sçavantes, & Mr. de Cîteaux ne leur donna point d'autres ordres, sinon de dépendre de Madame de l'Eau, quoi qu'il nous eut assuré auparavant qu'il les établiroit en sorte que l'Abbesse ne pourroit rien faire sans elles; ce qui ne fut point, puis qu'elles en dépendoient absolument. Elle les enfermoit dans

une Chambre pendant qu'elle faisoit tout enlever de la Maison, & elle ne leur donnoit connoissance de rien. Elles ne furent pas long-temps en ses bonnes grâces, elle les chassa de son logis Abbatial ou elle leur avoit donné une Chambre. Les pauvres filles furent trop heureuses de se venir retirer avec nous. On avertit Mr. de Cîteaux de tout ce qui se passoit, il envoya un visiteur qu'elle ne reconnut point, elle chassa le confesseur qu'il y avoit mis; il renvoya un second visiteur qui l'excommunia; dont elle se mocqua, & dit quelle ne vouloit dépendre que du Pape. M. de Cîteaux en demeura-là, sans penser à mettre ordre à une chose de cette importance. Les deux Religieuses de Villiers-Ganivet demanderent de s'en retourner dans leur Maison, il le leur accorda, & nous laissa à l'Abandon de Madame de l'Eau qui se trouvoit encore bien incommodée de la présence de sa Coadjutrice, parce qu'elle l'Empêchoit de faire tout ce qu'elle eut voulu. Elle présenta une Requête, disant que sa Coadjutrice empêchoit l'union de ses Religieuses avec elle, & elle demandoit qu'elle fut transportée dans une autre Maison, ce qui fut ordonné, & Mr. de Cîteaux le souffrit. Ce qui nous obligea à Mr. de Cîteaux à toutes de demander nos obéissances à Mr. de Cîteaux. Il eut bien voulu que nous fussions demeurées, parce qu'il disoit qu'il ny auroit plus personne qui soutiendrait son Autorité: néanmoins nos importunités l'emporterent, & voilà comme nous sommes sorties. Mais nous eumes bien de la peine avant que d'en venir là. Pour moi, Messieurs, la fin a été si bonne, que je ne scaurois me repentir d'avoir été Religieuse dans cette Maison, car apparemment sans cela, je n'aurois pas été assez heureuse pour venir ici. Je leur contai comme j'y étois venuë.

D. Combien futes-vous qui en sortites? Et ny-a-t-il eu que vous ici?

R. Nous sortimes quatre Professes du chœur, une Novice & une Sœur converse. Nous avons été deux ici, une aux Parc-aux Dames, une à Maubuisson où elle est morte. Pour la Novice, nous l'emmenâmes aux Clerets où on la fit Professe & elle y est demeurée. Celle qui est à Maubuisson y est associée, il en est retourné deux en l'Abbaye de l'Eau depuis que Madame de Cheverny, qui étoit Coadjutrice, est Abbesse.

Mr. le Doyen me pressa fort de lui dire comment feut Madame de l'Eau avoit fait depuis notre sortie. Je lui dis que je ne pouvois pas lui dire tout ce qu'en avois appris, parce que c'étoit des choses pitoyables, & qui avoient été fort publiques & scandaleuses, qu'il ny avoit plus eu de Clôture: qu'on avoit averti Mr. de Cîteaux de tout ce qui s'y passoit, mais qu'il ne s'en étoit pas mis fort en peine.

M. le Doyen demanda fort si les Religieuses avoient eu part aux désordres, combien cela avoit duré, & comment alloient les choses à présent. Je lui en dis ce que je pus le plus succinctement qu'il me fut possible,

XXIII.
Interroga-
toire.

XXIII.
Interrogatoire.

possible, mais j'appuyai pourtant fort sur la négligence de Mr. de Cîteaux, & qu'il étoit cause de tout ce qui étoit arrivé; qu'à présent Madame de l'Eau y avoit bien trouvé de l'ouvrage, la deffunte ayant reçu nombre de Filles qui n'ont aucun esprit de Religion. Je lui dis: Enfin, Messieurs, il est étrange que Monsieur de Cîteaux ne s'en soit pas mis en aucune peine. On l'a fait prier & Solliciter par tous ceux qui y pouvoient quelque chose, & même les puissances ont été averties de tout ce qui se passoit, & priées d'employer leur pouvoir pour faire cesser un scandale qui étoit devenu public à tout le monde, ce qui n'a de rien servi. Mais Messieurs, cet Exemple nous a bien fait voir, & celui de la Maison de Céans, qu'il ny a que ceux qui font mal qu'on laisse en paix, mais que les personnes qui vivent saintement & sans reproche, sont toujours troublées, & l'on inventeroit plutôt des Calomnies contr'elles que de les laisser en repos. Ils se mirent à sourire tous deux, & Mr. le Doyen dit: voici un tour D'angevin.

R. Je vous dis, repliquai-je naïvement, Messieurs, tout ce que je crois.

Monsieur le Doyen. Vous faites bien, il faut toujours parler sincèrement. Or ça, soyez-la donc jusqu'au bout. Que vous a-t-il semblé de cette Maison?

R. Monsieur, j'ai trouvé cette Maison, non pas telle que plusieurs personnes m'avoient dit qu'elle étoit, c'est tout le contraire: car j'y'ai trouvé des Filles qui vivent avec un grand Exemple, dans une grande piété, très charitables, & qui faisoient de grandes charités, recevant gratuitement de pauvres filles. Il est vrai qu'on m'en avoit parlé différemment: car les uns le faisoient en bien & les autres en mal.

Monsieur Bail. Et qu'en croyiez-vous?

R. Monsieur, comme l'on m'avoit toujours dit qu'il ne falloit juger mal de personne, je n'ai jamais formé rien d'assuré, & aussi il y avoit des Peres de l'Ordre, & même un Ecclésiastique nommé Monsieur le Clerc qui étoit notre Confesseur & qui avoit demeuré à Port-Royal des Champs & ici plusieurs années, qui me disoient que ce n'étoit que Calomnie tout ce qu'on nous en avoit dit, & que ce n'étoit que l'envie & la jalousie qui faisoient parler de la sorte.

Monsieur Bail. Mais en particulier que vous en disoit-on? Monsieur, on nous avoit dit qu'on n'alloit presque point à Confesse, qu'on ne donnoit point l'Absolution, qu'on ne Communioit point, ce qui est très faux: car il ny a point de Religion où l'on Communie plus que Céans, & l'Absolution on la donne toutes les fois qu'on va à Confesse. L'on m'avoit dit encore qu'on ne prioit point la Sainte Vierge. On lui est très dévot. On y dit le Chapelet comme ailleurs; & j'ai remarqué, allant souvent dans la Chambre des Enfants, que jusqu'aux plus petites elles le disoient pendant Vêpres. Monsieur le Doyen répéta à Monsieur Bail: Monsieur, entendez-vous que les

plus petites Enfants disoient tous les jours leur Chapelet. Je repliquai: c'est ce que j'ai vu moi-même, Monsieur, & j'avois attention à remarquer si je trouverois quelque chose de ce qu'on m'en avoit dit, parceque je ne voulois pas être trompée; C'est pourquoi je crois que s'il en eut été quelque chose je m'en serois aperçue.

Monsieur le Doyen. Vous êtes donc fine, à ce que je vois?

R. Monsieur, comme je pensois à demander à demeurer ici je remarquois tout ce qui s'y passoit & avec d'autant plus de soin, que l'on m'avoit dit tout le contraire. L'on m'avoit encore dit qu'on ne révéroit point les Saintes Reliques, & je voyois des Sœurs qui portoient des Reliquaires sur elles, & on en exposoit tous les jours sur un Autel dans l'avant-chœur comme l'on fait encore, où on va avant de faire ses dévotions. On disoit aussi qu'il ny avoit point d'Eau bénite, des Images, & je vous assure que jamais je n'en vis tant, il n'y a pas une Cellule où il n'y en ait: qu'on ne croyoit point aux indulgences, au Pape & à toutes ces Décisions. J'ai toujours remarqué le contraire, on a tout le respect qui est dû à sa Sainteté, & tout ce qu'on m'en avoit dit n'étoit que des calomnies, & je vous assure, Messieurs, que cela fait bien voir qu'il ne faut jamais mal juger de personne, qui que ce soit qui nous en parle: car les bons s'y peuvent tromper aussi bien que les autres en se laissant prévenir; nous en voyons tous les jours des Exemples. Je leur racontai comment Dieu me toucha pour demeurer ici, ils le voulurent sçavoir.

Mr. le Doyen. Depuis que vous êtes ici ne vous a-t-on point parlé des questions du Temps?

R. Je ne sçai pas même, Monsieur, ce que c'est que les questions du Temps. S'il vous plaît de prendre la peine de me l'expliquer?

D. Vous sçavez bien ce que cela veut dire, ce sont des questions de ces Messieurs.

R. Monsieur, je ne sçai point du tout ce que c'est que les questions du Temps? Est-ce un Livre qui s'appelle comme cela?

Ce n'est pas un livre autrement, ce sont des Ecrits où ils disent qu'il y a un petit nombre de prédestinés, & que Jesus-Christ n'est mort que pour ceux-là?

R. Monsieur, l'on ne ma jamais dit cela: l'on m'a toujours dit que Jesus-Christ étoit mort pour tout le monde?

Mr. le Doyen. Jamais personne ne vous a-t-il dit le contraire?

R. Non, Monsieur.

D. Ni en Général ni en particulier?

R. Non, Monsieur. Mr. Singlin nous a dit plusieurs fois dans ses Sermons, que Jesus-Christ étoit mort pour tout le monde, dans le particulier il ne m'a jamais dit le contraire. Il ne m'a parlé que des Vertus qu'une Religieuse est obligée de pratiquer. J'ai été quasi toujours à confesse à M. de Rebours qui ne m'a jamais dit le contraire;

J'ai

XXIII. J'ai été aussi quelquefois à Monsieur Arnould. Interrogatoire.

D. Mr. Arnould ne vous-a-t-il point parlé de toutes ces questions contestées?

R. Non, Monsieur, je vous en assure très certainement, ce n'a été que sur mes fautes.

D. Et que vous disoit-il?

R. Il m'exhortoit fort à avoir recours à Dieu dans tous mes besoins, & que le plus grand défaut étoit le découragement, qu'il falloit toujours beaucoup espérer en la miséricorde de Dieu. Mr. Singlin nous l'a dit aussi plusieurs fois.

D. Cela est fort bien, n'avez-vous jamais lu des livres de contestations? & n'en a-t-on point ici?

R. Non, Monsieur, nos Meres ne le souffriroient pas, elles nous éloignent trop de toute sorte de curiosité. S'il nous arrivoit de faire la moindre question on nous renverroit bien-tôt.

Mr. Bail. En quelle obéissance êtes vous?

R. J'avois soin de deux Nieces de feuë Madame d'Aumont avant qu'elles fussent sorties.

D. Combien y a-t-il?

R. Elles sont sorties avec toutes les autres par l'ordre du Roi quoiqu'elles eussent plus de droit que personne d'y demeurer, Madame d'Aumont ayant fait beaucoup de bien dans cette Maison. Il est vrai, Messieurs, que ce nous étoit un dépôt bien cher, & qu'on peut dire qu'on a arraché ces deux Enfants d'entre les mains de leur Mere avec une extrême violence. Elles étoient ici dès la Mammelle, & c'est ce que Madame d'Aumont nous avoit plus recommandé à la mort. C'est la plus grande injustice qu'on leur pouvoit faire que de les faire sortir d'ici.

Mr. le Doyen. Quel âge ont-elles?

R. Monsieur, l'ainée est Novice; elle a 13 ans; la petite n'en a que cinq.

D. Où sont-elles?

R. A Gif, où elles ont une Tante.

D. Qui est-ce qui les y a mises?

R. Mr. de Monglats leur Pere.

Mr. le Doyen dit: C'est une Maison bien réglée, & peut-être qu'elles aimeront autant ce lieu-là, que celui-ci?

R. Elles nous temoignent bien le contraire, Monsieur, & particulièrement la Novice qui soupire incessamment après ce qu'elle a perdu, & prie fort qu'on fasse tout ce qu'on pourra pour la faire revenir, & quoique ce soit de très bonnes Religieuses, que les Filles de Gif, & que la Maison soit très bien réglée, elle y remarque néanmoins de la différence à l'égard de celle-ci, quelle préférera toujours à toute autre.

D. Pour ce qui est de la petite, elle ne se soucie guères, à ce que je crois, où elle soit?

R. Je crois que non, Monsieur, mais l'une & l'autre nous sont également cheres, & nous sommes obligées à toutes les deux. Ces deux Enfants-là sont inséparables.

Mr. Bail. Ce n'est pas à nous à qui il se faut

adresser. Mr. de Monglats entreprend cela, c'est à lui à poursuivre cette affaire auprès du Roi.

R. Messieurs, cela vous seroit bien plus glorieux d'entreprendre cela vous-même après la connoissance que vous avez prise de la Maison, & l'on vous en auroit davantage d'obligation. Mr. de Monglats vous en avoueroit très fort si vous rendiez cette justice.

Mr. Bail. Je vous dis que c'est au Roi à le faire.

R. Il est vrai, Messieurs, en une sorte, mais néanmoins vous êtes chargés devant Dieu & devant les hommes d'y faire ce que vous pourrés, & ce sera selon le témoignage que vous rendrés à la vérité qu'on résoudra toutes choses. Comme vous connoissés qu'on est ici dans la vraie Foi de l'Eglise & qu'il n'y a point d'Erreurs, Dieu vous demandera compte de l'oppression que nous pourrions souffrir à l'avenir; il a mis en vos mains la défense de ses Servantes & d'une Compagnie de Vierges Innocentes. C'est une grande occasion qu'il vous présente & qui lui sera bien agréable. Quoique vous ne disés rien de bon, Messieurs, & que nous n'ayions pas grande espérance, néanmoins je crois que vous considérérés ce qui est dû à la justice.

Mr. le Doyen. Il faut s'adresser à Dieu afin qu'il conduise tout.

R. C'est ce que nous ferons aussi, Mr. de tout notre cœur.

Mr. le Doyen. Il semble que ces Enfants-là vous tiennent fort au cœur, & que vous soyés leur Mere?

R. Il est vrai, Mr. & je serois bien ingrate si je ne leur rendois tout ce que je leur dois en toutes rencontres, en considération des grandes obligations que j'avois à feuë Madame d'Aumont leur Tante, ç'a été pour l'amour d'elle & en sa considération qu'on m'a fait la charité de me recevoir ici sans que la Maison de l'Eauy ait rien contribué, & jamais on n'a voulu que mon Pere ait rien donné. Ne suis-je pas trop obligée de reconnoître cette grace en ces deux Enfants qu'elle aimoit tendrement & quelle nous a recommandés avec tant d'instance?

Mr. le Doyen. Je vous louë de votre reconnoissance, cela est fort bien de rendre à chacun ce qu'on lui doit.

R. Je crois, Monsieur, que ces Enfants ne seroient pas moins reconnoissantes envers vous, si vous leur procuriés la grace de rentrer ici, & je vous promettois bien de leur part qu'elles ne passeroient pas un jour sans prier Dieu pour vous.

Monsieur Bail. N'avez-vous rien de secret à nous dire? vous le pouvés faire avec toute liberté, jamais on ne le sçaura. Nous sommes ici pour écouter tout le monde & pour mettre ordre à tout; parlés-nous avec toute confiance. De quelle maniere agissent les Meres?

R. Monsieur, je vous ai parlé avec très grande franchise & avec toute la sincérité que j'ai pu. Nos Meres ont une très bonne conduite, par la grace de Dieu, & nous ne sçaurions trop recon-

XXIII. Interrogatoire.

XXIII.
Interroga-
toire.

reconnoître sa miséricorde sur nous de nous avoir donné de si Saintes personnes pour nous conduire. Elles ont une très grande charité pour toutes les Sœurs tant en Général qu'en particulier.

Monfieur le Doyen. Mais n'ont-elles point plus d'égard aux unes qu'aux autres en foulageant trop les unes & en furchargeant les autres?

R. Non Monfieur, nos Meres ont grand égard à foulager tout le monde selon ses besoins, & je vous assure qu'il ny a que des fujets de satisfaction & de joie dans la conduite de nos Meres.

Monfieur le Doyen. Vous ne vous répentés donc pas d'être venué ici?

R. J'en fuis bien éloignée, Monfieur, je remercie Dieu tous les jours de la miséricorde qu'il m'a faite de m'y amener.

Monfieur le Doyen. Voilà qui est bien, ma fille, n'avez-vous plus rien à nous dire?

R. Monfieur, je n'ai qu'à me recommander très humblement à vos Saintes prieres, & a vous supplier de vous souvenir des deux Nieces de feuë Mademoiselle d'Aumont.

La veille j'avois écouté à la porte du parloir pendant qu'ils attendoient du feu pour cacheter leur Cassette. Monfieur le Doyen dit à Monsieur Bail: Elles ont trouvé ici le vrai secret d'élever des Filles, il n'y en a pas une qui ne soit contente & a qui la joie ne soit écrite sur son visage. Nous ne trouvons point cela dans les autres Maisons, où une Fille n'est pas si-tôt Professe quelle est dans l'Ennui.

XXIVEME INTERROGATOIRE.

La Sœur Françoisse de la Croix (Villume de Bar-
monté.)

Monfieur le Doyen. Quel âge avés-vous?

R. Mon Pere j'ai quarante & un an.

D. Etes-vous de cette Maison? R. Helas! non, mon Pere.

D. De quel pays êtes-vous donc. Ma fille?

R. Je fuis d'Auvergne, mon Pere.

D. Et de quel côté?

R. Je fuis du côté de Clermont & Religieuse de notre Dame de l'Esclache.

D. Par quel moyen êtes-vous venué ici?

R. Mon Pere, c'est que Monfieur l'Abbé des Pierres, Vicairé Général de Monfieur de Cîteaux, ayant été député pour mettre la réforme à notre Monastere, & voyant beaucoup d'opposition, me conseilla de changer de maison, & m'ayant parlé de la bonne conduite de celle-ci, de la quelle il faisoit beaucoup d'estime, me dit qu'il me foubaitoit dans un lieu où la vie Religieuse étoit bien observée & pratiquée. & depuis ce temps-là, quoique je n'en eusse aucune connoissance, j'avois fort envie que Dieu me fit la grace d'y entrer.

Monfieur le Doyen me dit: voilà un grand

avantage de ce que vous n'êtes pas d'ici pour pouvoir nous assurer de la conduite de la Maison?

D. Et comment y êtes-vous entree, ma fille?

R. C'est que feuë Madame de Maubuisson ayant demeuré en notre Maison, & depuis été faite Abbessé de Maubuisson, obtint ma permission de Monfieur de Cîteaux pour aller avec Elle.

D. Vous avoit-on parlé de cette Maison?

R. On m'en avoit dit beaucoup de bien, & même Monfieur l'Abbé de Pierres nous avoit donné le livre de la fréquente Communion & conseillées de le lire, d'autant que c'étoit un livre bien utile pour bien s'approcher des Sacrements.

D. N'avez-vous point trouvé de différence, ma fille, dans la Loi?

R. Non, mon Pere, les mêmes principes de Foi dont on m'instruit dans cette Maison m'ont été enseignés à Maubuisson par les Confesseurs & les Supérieurs qui y étoient pour lors, dans les trois ans que j'y ai été.

D. N'y avoit-il point de différence dans toute la maniere de vie à celle que vous trouvés ici?

R. Mon Pere, auparavant que d'aller à Maubuisson, Dieu me fit la grace d'entrer en cette Maison, où aussitôt que j'y fus, voyant la conduite & l'exactitude aux observances, je vis qu'il n'y avoit qu'à suivre la Communauté pour se perfectionner.

D. Mais la Regle n'étoit-elle pas bien gardée dans Maubuisson?

R. J'ai trouvé beaucoup de différence, mon Pere, dans toute la pratique de la Regle.

D. Hé bien! ma fille, ne vous a-t-on point instruite dans tout ce qui regarde le Jansenisme.

R. On ne m'a jamais rien appris que ce qui m'étoit nécessaire pour me perfectionner dans la vie Religieuse où j'étois fort ignorante.

D. Vos Confesseurs ne vous ont-ils jamais refusé l'Absolution?

R. Non, mon Pere, j'ai toujours trouvé en moi fujet pour les refus de l'Absolution, mais ils ne me l'ont pas fait.

D. Communiés-vous souvent?

R. Je Communie les Fêtes & Dimanches, les jeudis & les jours qui sont particuliers.

M. Bail. Suffit-il d'avoir la grace Sufficiente pour être sauvé?

R. Monfieur, je ne fuis point instruite de ces graces-là, mais je sçai bien que je demande à Dieu la grace de bien faire toutes mes actions.

D. Jesus-Christ est-il mort pour tout le monde?

R. Oui, Mon Pere.

D. D'où vient donc qu'il y en a tant qui se perdent dans le monde?

R. C'est, qu'ils negligent les moyens que Dieu nous a donnés pour notre salut & même ils les méprisent.

D. Il est vrai, mais si Jesus-Christ est mort pour tout le monde, d'où vient donc que Judas s'est perdu?

R.

XXIV.
Interroga-
toire.

XXIV.
Interroga-
toire.

R. C'est qu'il s'est rendu indigne des mérites de Jesus-Christ en se désespérant.

Oui, ma Fille, c'est qu'il s'est désespéré. S'il avoit fait ce qu'il auroit dû faire, & tous ceux qui se perdent s'ils faisoient ce que Dieu leur commande, ils ne le feroient pas.

Mr. Bail. Croyés-vous que le Pape soit le Chef de l'Eglise?

R. Je le reconnois pour le Vicair de Jesus-Christ en Terre.

Ho bien! ma Fille, tant que vous serés dans cette Créance, vous ne serés point Hérétique.

XXVME INTERROGATOIRE.

La Sœur Magdeleine Scolastique. (Graillet.)

Tout d'abord que je suis entrée, Mr. le Doyen m'a demandé: combien y a-t-il que vous êtes Céans?

R. Il y a 15. ans.

D. N'avez-vous point de plainte à faire de vous-même? faites vous bien des fautes?

R. Mon Pere, je suis bien confuse du mauvais usage que j'ai fait de la charité qu'on m'a faite de me recevoir Céans. Je ne suis pas Religieuse de la Maison.

D. Et d'où êtes-vous?

R. Je suis Religieuse de Beauvais. Il a dit: en effet, vous n'avez point la Croix rouge. Mais d'où vient qu'il y a si long-temps que vous êtes ici sans être associée? ne l'avez-vous point demandé?

R. Oui, Mon Pere, les premieres années, mais nos Meres qui connoissoient que j'étois d'une humeur suffisante, ont cru qu'il étoit plus utile pour moi de demeurer dans cette Maison sans y être par le titre d'association: & j'y suis contente. Mais, mon Pere, vous me permettrés, s'il vous plaît, de vous dire la maniere dont je suis venue ici, parce qu'elle est assez extraordinaire. C'est que durant que j'étois Novice, mon Pere vint à mourir, & parce qu'il avoit des dettes & que ses affaires étoient en assez mauvais ordre, les Créanciers faisoient tout le bien, en sorte que l'on ne put satisfaire à la Dor que l'on avoit promise à la Maison dont je suis Religieuse. L'Abbesse néanmoins ne laissa pas de me recevoir à la Profession ne croyant pas qu'il fut vrai que l'on ne me put rien donner. Mais comme elle vit que l'année se passa & que l'on ne me donnoit rien, elle fit un voyage à Paris où elle me mena chez mon Tuteur, & m'y a laissée près de 18. mois sans me vouloir reprendre. Et comme j'entendois parler des charités que faisoit la Maison de Port-Royal & qu'on n'y regardoit point à ce que les Filles avoient, pourvu qu'elles eussent une bonne vocation, cela me donna confiance de me présenter,

& l'on me fit la charité de me recevoir sans avoir rien donné du tout. Et même depuis que j'y suis on a encore reçu une de mes Sœurs qui est Professe de la Maison, & qui n'a rien donné non plus.

M. le Doyen. Voilà une grande charité, voilà une grande charité. Entendés-vous-bien, Monsieur? (regardant Mr. Bail) encore une de ses Sœurs!

M. Bail. Oui, Monsieur.

Mr. le Doyen. Mais si votre Abbesse vous demandoit?

R. Mon Pere, je ferois tout ce que je pourrois pour n'y point retourner parce que je suis très contente.

Mr. le Doyen. Mais ne craignés-vous point que l'on vous renvoie?

R. Mon Pere, j'espere en la charité de mes Meres qu'elles me l'a conserveront comme elles l'ont commencée.

Mr. Bail. Mais vous pourriés peut-être servir à votre Monastere, & il pourroit être nécessaire que vous y retournaissés?

R. Il faudroit que les choses fussent en un autre état, & une personne seule ne pourroit pas faire grand chose. M. Bail a regardé Mr. le Doyen disant: il est vrai, elle se perdroit dans la Mer & ne sauveroit personne.

Mr. le Doyen. N'avez-vous rien trouvé de Nouveau dans la Doctrine? ne vous instruit-on point de la grace?

R. Je n'en avois jamais oui parler que ce que M. Bail nous en a dit. Je vous avoué que j'en fus fort surprise: car jamais je n'avois oui-dire que N. S. ne fut mort que pour un petit nombre d'Esus, parce qu'on nous a toujours dit qu'il étoit mort pour tout le monde. Mr. le Doyen a regardé en riant Mr. Bail, & lui a dit: vous voyés, Monsieur, que vous leur avés appris ce qu'elles ne sçavoient pas?

Mr. le Doyen. Pourquoi est-ce donc qu'il y en a tant qui se perdent & qui sont toujours si méchants?

R. C'est qu'ils ne correspondent pas à la grace que Dieu leur avoit présentée.

Mr. le Doyen. Ne donne-t-il pas sa grace à tout le monde?

R. Je crois qu'il l'a donne à tous ceux qui l'a lui demandent avec humilité.

Mr. le Doyen. La Mere ne vous laisse-t-elle point quelques fois deux ou trois mois sans Communier?

R. Non, Monsieur.

Mr. le Doyen. Combien a duré le plus de temps quelle vous a pu laisser sans Communier?

R. Tout au plus 15. jours, & encore cela ne m'est arrivé qu'une ou deux fois.

Mr. le Doyen. Ne vous a-t-on jamais refusé l'Absolution?

R. Non, Monsieur.

Q 2

Mr.

XXV.
Interroga-
toire.

XXV. Mr. le Doyen. Ne se dit-on point quelques fois des paroles rudes?

R. Non, Monsieur, quand il arrive que dans quelqu'occasion on se témoigne d'un autre sentiment, on ne manque point d'y satisfaire, & il semble même que la charité en soit plus retenue, parce qu'on ne cherche que l'occasion de se rendre quelque bon office. Il m'a paru qu'il étoit fort satisfait & édifié de cela.

Mr. le Doyen. Obéit-on bien aux Meres?

R. Oui, Monsieur.

M. le Doyen. La pauvreté est-elle bien observée?

R. Monsieur, cela est admirable la maniere dont elle est observée en ce Monastere: je vous dis que cela ravit.

Mr. Bail me lut mon papier où il avoit marqué la maniere dont j'étois venuë Céans, & aussi ma Sœur, & puis il me la posé pour le signer.

XXVIEME INTERROGATOIRE.

*La Sœur Marie Gabrielle de Sainte Catherine.
(Hovel.)*

Après avoir demandé à Mr. le Doyen sa Ste. Bénédiction il m'a demandé d'où j'étois Professe. Je lui ai dit de la Maison d'où j'étois sortie pour venir ici: que ce n'avoit été que la piété, la vertu & la parfaite observance que j'y avois reconnu qui m'y avoit attirée, & que sans cela je n'eusse jamais fait ce changement.

Il m'a dit que Mad. d'Issis s'étoit faite Abbessé. Il m'a demandé si je n'avois rien reconnu ici de différent à la Doctrine que l'on m'avoit Enseignée ailleurs.

J'ai répondu que non, que je n'y avois reconnu que beaucoup plus de vertu & d'observances qu'en la Maison que j'avois quittée. Il m'a ensuite demandé:

Comment je m'appellois de mon nom du monde: Si je n'avois rien à dire de moi, & si j'étois bonne fille. Je lui ai dit que je faisois tout ce que je pouvois pour l'être.

D. Personne ne se plaint de vous?

R. Je n'en sçai rien, mais je ne me plains de personne que de moi-même, parce que je n'ai pas autant profité que je le devois de la grace que Dieu m'a faite de me mettre dans une Ste. Maison, & de tant de bons Exemples que j'y vois sans cesse.

D. N'y-a-t-il point de querelles & de divisions parmi vous?

R. Je n'y en ai jamais vu; mais au contraire une très grande union de Charité. Nous nous aimons autant que si nous étions propres Sœurs.

Il m'a dit que nous le devons aussi, & que nous étions même davantage que propres Sœurs. Après cela il m'a tout d'un coup demandé si je ne faisois point de livres.

R. Non, Monsieur, j'en suis bien incapable. XXVI. Mais encore, m'a-t-il dit, n'en faites-vous point Interrogatoire?

R. Non, Monsieur, j'écris seulement toire. quelquefois ce que je puis retenir des Sermons qu'on nous fait quand j'y trouve quelques instructions considérables pour les Mœurs: car pour ce qui est de la Doctrine, je ne m'en suis jamais mêlée, & je ne prétends nullement à la Science. Je vous assure que je ne crois pas qu'il y ait de Maison où l'on vive avec plus de simplicité que l'on fait Céans, & où l'on ait moins de Curiosité pour tout ce qui n'est point utile à l'instruction de la piété & des bonnes mœurs. Il m'a dit qu'il approuvoit fort qu'on tachât de profiter ainsi des Sermons.

D. Comment fréquentés-vous les Sacrements? Combien êtes vous sans aller à Confesse?

R. Monsieur, j'y vais tous les 15. jours.

D. Vos Confesseurs vous disent-ils quelque chose après vous être confessées?

R. Oui, Monsieur, ils nous font une petite rémontrance sur ce que nous leur avons dit.

D. Il a trouvé cela fort bien, & il m'a demandé s'il ne nous parloit point des questions du Temps?

R. Non, Monsieur, je ne leur en ai jamais oui parler, ni a personne de la Maison.

D. Il m'a demandé si je Communiois, & si l'on ne m'en privoit point souvent puisque je n'étois pas si bonne que les autres, & si quand on m'en privoit c'étoit pour long-temps?

R. Je fais la Communion toutes les fois qu'elle est Générale. Quoique je sois si imparfaite on ne m'en prive néanmoins pas souvent, & quand on le fait ce n'est que pour une fois. C'a été une des choses que Mr. Bail a mis par écrit: que quand on me privoit de la Communion ce n'étoit que pour une fois.

D. Hé bien! Jesus-Christ est-il mort pour tous les Hommes?

R. Oui, Monsieur, je n'en doute nullement & c'est ma souveraine consolation de pouvoir dire comme St. Paul: je vis dans la Foi du Fils de Dieu qui m'a aimé & est mort pour moi. Je Prie Dieu tous les jours qu'il lui plaise d'imprimer ce sentiment dans le cœur de tous les hommes.

Il a dit à Mr. Bail: voilà qui est bon, écrivés-le. Il l'a écrit aussi, mais il a mis que je demandois à Dieu qu'il gravât dans mon cœur ces paroles de St. Paul, ce n'étoit pas ce que j'avois dit, mais par respect je n'ai pas voulu en faire semblant, parce qu'aussi il paroïsoit si las & si ennuyé que j'avois pitié de sa mauvaise mine.

D. Pourquoi y a-t-il des méchants?

R. C'est parce qu'ils aiment mieux suivre les mouvements de leur volonté corrompue que la Loi de Dieu.

D. Avons-nous le pouvoir de résister à Dieu?

R. Nous n'en avons que trop, Monsieur, je m'estimerois bien heureuse qu'il plut à Dieu m'en déli-

XXVI. délivrer. Car c'est un malheureux pouvoir que celui de l'offenser & de nous séparer de lui.

Interrogatoire.

Je ne sçai qu'elle question assez ambiguë qu'il m'a faite sur la grace; étant empêchée comment lui répondre, je lui ai dit: Monsieur, je crois que c'est bien plutôt nous qui manquons à Dieu que non pas Dieu qui nous manque. Mais comme ce n'étoit pas répondre assez correctement à sa demande & qu'il attendoit que je dise autre chose, il m'est souvenu d'avoir oui lire au Refectoire dans les Epîtres de St. Jérôme quelque chose qui me sembloit y revenir assez. C'est l'explication de ce passage d'un Prophete qui dit: que Dieu punit les péchés jusqu'à la troisième & quatrième Génération. Sur quoi ce Saint dit que ce n'est pas néanmoins que le Fils porte l'iniquité du Pere puis que Dieu le dit en un autre endroit, mais que c'est qu'un péché est la punition d'un autre, parce que Dieu retire ses graces de ceux qui le méprisent.

D. Vous avez bonne mémoire. Mais si Dieu nous retire sa grace, c'est donc qu'elle nous manque, que nous péchons?

R. Monsieur, je crois tres fermement que nul homme n'aura jamais aucun sujet de se plaindre de Dieu, & que la souveraine équité de ses Jugemens fera tellement reconnoître, que les réprouvés seront pleinement convaincus qu'ils auront eux-mêmes été la cause de leur perte.

C'est bien. Les hommes n'auront aucun sujet de se plaindre de Dieu. cela suffit. Je me recommande à vos prières.

En m'en allant je lui ai dit: je pense, Monsieur, que nous vous faisons gagner bien des Couronnes par la patience & la charité que vous exercés envers nous.

Helas! (m'a-t-il dit.) Des Couronnes, je m'estimerois bien heureux d'en avoir seulement un petit Filet, priés Dieu pour moi.

D. Mais pourquoy donc dit-on tant de mal de cette Maison & que vous m'en dites tant de bien?

R. Mr. le Lieutenant civil dit: que tous les Saints ont été persécutés & qu'il ne faut pas que nous en soyons Exemples. Si cela est nous sommes bienheureuses: car en effet notre Seigneur promet le Centuple avec les Persécutions.

Vous avez raison, c'est un sujet de désespérer la vie Eternelle que les Saints n'ont obtenuë que par les Souffrances.

Il m'a demandé si avant que d'entrer Céans je n'avois point oui parler de ce qui s'est dit, & si c'étoit que la Maison où j'étois fut dérégulée. Je lui ai dit: Monsieur, je crois que la Maison d'où je suis sortie vous est connue puis quelle est de la Jurisdiction de Monsieur l'Achevêque, j'avois fort entendu parler de celle-ci jusqu'à une occasion assez Extraordinaire de la Providence de Dieu qui fit qu'une de mes parentes m'y emmena durant que j'étois à Paris, à cause de la guerre, & j'y reconnus tant de bien, que quoi que l'on m'en dit après, je demeurai toujours persuadée de ce que

j'avois vu, & j'ai recherché d'y rentrer comme le plus grand bonheur qui me pouvoit arriver: car il me semble qu'il n'y en a point de pareil en ce monde à celui de passer sa vie avec des personnes qui ne cherchent que Dieu seul. Il me dit, comme avec sentiment: cela est vrai. Voilà très sincèrement la maniere dont je lui ai répondu. Je ny ai rien ajouté, ni rien omis excepté qu'il me questionna d'avantage sur la grace, & qu'ayant dit par hazard un mot du Sermon de Monsieur Singlin, il voulut que je le lui dise plus au long. C'étoit sur ces paroles qui étoient hier dans l'Evangile: *marchés pendant que vous avés la lumiere.* Et je lui dis en deux mots qu'on nous avoit fait voir la dessus l'obligation de correspondre aux mouvements de la grace pour mériter que Dieu nous les conserve & qu'il ne nous laisse pas à nous-mêmes qui ne sommes que ténébres, puis que nous n'avons de nous-mêmes que le Mensonge & le Péché. Il a témoigné être satisfait de toutes mes réponses.

XXVI. Interrogatoire.

XXVIIEME INTERROGATOIRE.

La Sœur Elizabeth de Sainte Anne (Boulard.)

Monsieur le Doyen. Combien y-a-t-il que vous êtes Religieuse?

R. Il y a dix ans, mon Pere.

D. N'avez vous point de plaintes à faire de personne?

R. Non, mon Pere, n'ayant a me plaindre que de moi-même, mais dans la Communauté je n'ai que des sujets d'édification.

D. Scaviez vous tout ce que l'on disoit de cette Maison?

R. J'en avois oui parler dans le monde, mais cela n'a jamais fait d'impression sur mon esprit.

D. N'avez-vous point trouvé dans la Maison ce qu'on vous en avoit dit?

R. Non, mon Pere, j'ai trouvé que ce n'étoit que mensonges & Calomnie. Il a écrit cela.

D. Ne vous-a-ton point parlé des choses dont Monsieur Bail vous a parlé?

R. Non, mon Pere, cela m'a bien effrayée.

D. Ne vous-a-ton point parlé des cinq Propositions que le Pape a condamnées?

R. Non, mon Pere, on ne nous en a jamais parlé au dedans, j'en ai seulement oui quelque chose au Parloir.

D. Ne vous-a-ton pas dit que les Commandements de Dieu sont impossibles?

R. Non, mon Pere, Jesus-Christ dit: que son joug est doux & sa Charge legere. Je n'ai trouvé rien de difficile en Religion.

Monsieur Bail a écrit cela.

Monsieur le Doyen. Peut-on résister à la grace?

R. Oui, mon Pere, j'en fais souvent l'expérience parce que je ne suis pas assez fidele a y Correspondre. Monsieur de Contes s'est pris a

XXVII. rire, & a dit: c'est pour cela que vous êtes si Interrogatoire. Seche?

D. Ne vous dit-on point que Jesus-Christ n'est pas mort pour tous les hommes.

R. Non, mon Pere, je fais tous les jours à la messe une priere de Saint Ambroise. Je l'ai dite tout du long, & Monsieur Bail l'a écrite.

XXVIIIEME INTERROGATOIRE.

La Sœur Anne Eugenie (de Saint Ange de Boulogne.)

Monsieur Bail me demanda mon nom de Religion, à quel âge j'y étois entrée, & Combien il y avoit que j'avois fait Profession. Après avoir répondu, Monsieur le Doyen me dit: Comment vous appellés-vous dans le monde? Je le lui dis; il me dit: Voilà un nom qui ne m'est pas inconnu: nous sçavons à qui nous parlons, & nous pourrons apprendre bien des choses.

R. Je répondrai sincèrement à ce que vous me demandés. Monsieur le Doyen. Vous sçaviés, sans doute, toutes les choses qu'on disoit contre cette Maison?

R. Je n'en ignorois pas une.

Mr. le Doyen. D'où vient donc que vous vous y êtes retirée?

R. Parce que j'étois assurée que tout cela étoit faux, & que je ne connoissois point de Maison où Dieu fut servi plus purement.

M. le Doyen. Apparemment vous avés lu tous les Livres?

R. La plus grande partie.

Mr. le Doyen. Quoi! ceux-mêmes qui n'étoient pas de Disputes?

R. Ho! non pas ceux-là, ils m'eussent été inutiles. Je ne cherchois que ceux des quels je pouvois recevoir quelq' instruction, & entre ceux-là, celui que j'ai lu davantage a été les Lettres Mr. de St. Cyran.

Mr. le Doyen. Puisque vous sçaviés si bien toute la dispute, quel parti teniés-vous?

R. Celui-ci, parce que je n'ai point douté qu'il ne fut le meilleur.

Mr. le Doyen. Depuis que vous êtes ici ne vous a-t-on point parlé de ces Contestations?

R. Point du tout.

Mr. le Doyen. N'en avés-vous point entretenu les autres?

R. Aussi peu. Helas! Mr. on est ici dans un continuel silence & c'est une des raisons qui m'a donné le plus d'estime de cette Maison. Il y a vingt-cinq ans que je la connois.

Mr. le Doyen. C'est assez pour en juger.

R. Ma Fille y a été élevée. Quantité de personnes de grande piété me le Conseillerent & particulièrement Mr. Bernard qui étoit son Parrein & qui l'aimoit beaucoup. Le jour quelle entra ici, en

lui disant adieu, il lui donna sa bénédiction, & me remercia de ce que je metois sa Filleulle en un lieu où il étoit assuré qu'elle seroit mieux instruite qu'il ne la pouvoit instruire lui-même, & qu'il en auroit l'esprit en grand repos.

Mr. le Doyen. Quoi! étoit-ce Mr. Bernard qui est mort en réputation de Sainteté? Voilà un fort bon témoignage.

R. Oui Monsieur, c'étoit lui-même: il étoit fort de mes amis. J'ai toujours eu l'avantage d'avoir liaison avec de grands Serviteurs de Dieu. Mr. de St. Cyran a été de ce nombre.

Mr. le Doyen. Votre fille est-elle Religieuse?

R. Oui, Monsieur, mais ce n'est pas ici.

Mr. le Doyen. D'où vient qu'elle n'y est pas demeurée?

R. C'est que lors qu'elle sortit, elle n'avoit pas envie d'être Religieuse, mais elle lui vint bien-tôt après, & elle me dit qu'elle s'étoit bien trompée dans l'idée quelle avoit conçue du monde, qu'elle s'imaginait que les personnes qui faisoient Profession de Vertu y vivoient comme les premiers Chrétiens qui n'avoient tous qu'un cœur & une ame, & qu'aussi la Religion n'étoit pas nécessaire pour vivre Chrétiennement, mais que puis qu'elle voyoit au contraire regner la jalousie, la médisance, la vanité & le reste, elle étoit résolue d'en sortir de peur que le torrent l'emportât, & qu'elle trouvoit qu'il étoit plus facile de renoncer aux biens, aux honneurs & aux plaisirs, que d'en user comme il faut. Tous ceux qui lui parlerent furent fort édifiés de ses sentiments qu'ils attribuoient à la bonne éducation quelle avoit reçue ici, disant que c'étoit l'avantage d'être instruite du fond de la Religion Chrétiennement.

Mr. le Doyen. En effet cela est fort beau, & où est-elle Religieuse?

R. Au monastere de Ste. Marie de Melun, elle ne vint pas ici, parce qu'elle croyoit la regle de St. Benoît trop austere, en quoi elle se trompoit, mais Dieu l'a permis ainsi.

Mr. le Doyen. Il y a bien de l'apparence: car il est vrai que St. Benoît est fort indulgent dans sa regle pour les infirmes. voyés-vous souvent cette bonne Fille?

R. Oui, Monsieur, j'avois permission d'entrer dans leur Maison tant que je voulois, mais j'Entrois en beaucoup d'autres, & je trouvai même le moyen d'entrer en celle-ci. Mr. le Cardinal de Valence m'en envoya une permission du Pape, de sorte que j'y fis un jour Retraite.

D. Hé bien! qu'y remarquâtes-vous?

R. J'en fus plus édifiée que je ne vous le puis dire. Je ne trouvois rien de comparable ailleurs. j'y trouvai un défintéressement extraordinaire, une séparation entiere du monde, un silence continuel, une union & une charité que je ne vous sçaurois dépeindre.

D. C'est ce qui maintient les Maisons. Je ne m'étonne pas si vous en étiez satisfaite, mais, à

XXVIII. ce que je vois, vous aimés bien les Religions?
Interroga- R. Helas! Monsieur, j'ai eu envie d'être Reli-
toire. gieuse dès l'âge de 12. ans.

M. le Doyen. Et pourquoi ne la futes-vous pas?

R. Parce que mon Pere, que j'aimois beaucoup, ne le voulut pas, & qu'un Pere Jésuite, qui étoit mon confesseur, si opposa fort. Je me suis bien repentie des fois de lui avoir obéi.

M. le Doyen. La fuite a fait voir que Dieu le vouloit ainsi, & qu'il vous réservoir pour un autre temps. mais vous avés donc eu un Confesseur Jésuite?

R. Vraiment, Monsieur, j'en ai eu bien plus d'un.

Mr. le Doyen. Et combien avés-vous été sous leur conduite?

R. J'y ai été jusqu'à trente ans.

Mr. le Doyen. Pourquoi en êtes vous partie?

R. Premièrement je m'éloignai de leur quartier pour aller en la paroisse de St. Germain, j'allai à mon Pasteur, & ainsi je les voyois fort peu. Mais aussi-tôt que j'ouïs parler de leur morale, je n'y allai plus du tout: car je la trouvai si détestable que quand j'aurois encore été sous leur conduite, je l'aurois quittée bien vite, tant cette Doctrine me faisoit d'horreur. Il faut pourtant rendre témoignage à la vérité en avouant que jamais mes Confesseurs ne m'ont rien dit de mauvais?

Mr. Bail, prit la parole & me dit: mais je ne crois pas qu'ils vous aient rien enseigné de contraire à ce que l'on vous a enseigné ailleurs.

R. Je vous dis qu'ils ne m'ont rien dit que de bon.

Mr. le Doyen. Mais ne nous dirés-vous rien de vous-même?

Je lui dis quelques fautes qui lui donnerent lieu de me répondre: vous sçavés bien que votre Pere, St. Benoît, dit que c'est reculer que de ne pas avancer?

Il est vrai, Monsieur, cela me fait trembler, mais Dieu m'a fait tant de graces que j'espère toujours qu'il me fera miséricorde.

Mr. le Doyen. Que nous dirés vous de la Maison?

R. Je ne sçauois dire tout le bien que j'y connois, & vous pouvés croire que si cela n'étoit de la sorte, je ne l'aurois pas choisie pour m'y retirer. Monsieur de St. Ange mourut d'une mort subite dans le temps que nous étions à la Campagne, cela fut aussi prompt qu'un coup de Tonnerre. Je demurai dans l'aceablement que vous pouvés vous imaginer, mais Dieu me soutint dans cette extrême affliction, & me mit dans le cœur ce verset des Pseaumes. *Dirupisti vincula mea &c.* Et me fit voir que c'étoit ici qu'il vouloit que je lui vinsse offrir mon Sacrifice. J'en pris la résolution en sa présence sans en avoir parlé à personne, & je l'exécutai un an après, n'ayant sçu plutôt donner ordre à mes affaires.

Mr. le Doyen. Voilà qui est bien remarquable. Vous eutes-là une grande affliction?

R. Il est vrai, Monsieur, mais le désir que j'avois de quitter le monde me la rendoit douce. J'avois en ce Temps-là une des Filles de Monsieur

d'Andilly avec moi, c'est ma Sœur Angelique de

Sainte Thérèse. XXVIII.

Mr. le Doyen. Nous l'avous vuë, c'est une Interroga-
bonne Fille. toire.

R. Nous avons été quatre ans ensemble. Mr. son Pere me la confia lorsqu'elle sortit d'ici, parce que Madame sa Mere étoit morte.

Mr. le Doyen. Elle nous a dit qu'elle avoit bien de l'averfion pour les Grilles, & qu'elle n'avoit point envie d'être Religieuse.

R. Cela est vrai, Monsieur, mais elle vivoit en Religieuse: car elle a toujours demeuré dans une grande modestie: Elle se séparoit du grand monde & de la vanité, Elle visitoit souvent les malades, Elle pansoit elle-même toutes les plaies avec une adresse merveilleuse, Elle instruisoit tous les Enfants de nos Paroisses, & Elle avoit toujours une cassette pleine de Chapelets & d'Images, pour leur donner. Enfin les Peres de la Mission étant venus chez nous, faire une Mission qui dura assez long-temps, ils me dirent qu'ils n'avoient jamais vu une personne si bien instruite, & qu'il falloit avouer qu'il ny avoit point de lieu au monde où on élevât si bien les Filles qu'à Port-Royal.

Mr. le Doyen. Etes-vous bien contente?

R. Il ne s'y peut rien ajouter.

Mr. le Doyen. Avés-vous de l'estime pour toutes vos Sœurs?

R. J'en ai une très grande, & une affection si sensible pour chacune d'elles en particulier, que je vous assure, comme étant devant Dieu, que la plus grande peine que j'ai ressentie dans la Religion c'est de n'oser le témoigner par mes paroles: car j'ai souvent eu la tentation de leur donner quelque marque extérieure de ce que j'ai dans mon cœur pour elles, & comme cela n'est pas permis, j'en ai bien des fois senti de la peine.

Mr. le Doyen. Je ne m'en étonne pas, cela est assez naturel aux personnes Cordiales, c'est un grand bonheur devoir une union si étroite dans une Maison Religieuse. Elles sont aussi fort unies au Lys.

R. Il est vrai, Monsieur, j'y ai entré plusieurs fois, & quand je vins ici j'y passai pour leur dire adieu. Elles me témoignèrent du regret de ce que je ne me retirois pas avec Elles. Je leur dis mes raisons, qu'elles approuverent, & Madame me dit que je faisois un fort bon choix; que tout le bien qui étoit au Lys l'on le devoit à la Mere Angeli- & aux Religieuses qu'elle leur avoit envoyé pour établir la Réforme.

Il s'étendoit fort à louer cette Maison, & particulièrement la Mere Prieure qui est sa Cousine.

Après, je ne sçai comment, nous parlâmes de notre obéissance. Je lui dis comme je l'aimois & que souvent en travaillant je pensois que les Dames d'honneur des Reines n'étoient pas si contentes de leur Emploi que j'en étois à faire les chaufes de la Communauté.

Monsieur le Doyen dit: je ne m'en étonne pas, vous travaillés pour des Reines.

XXVIII.
Interroga-
toire.

R. Vous avez raison, Monsieur, je regarde toutes mes Soeurs encore au dessus, & je comprends fort bien par la joie que j'ai d'être ainsi toujours à leurs pieds, celle que Sainte Magdeleine avoit d'être aux pieds de notre Seigneur. Enfin l'on est ici comme dans un Paradis Terrestre. Mais quelque contente que je sois, croyés vous, Monsieur, que j'y voulusse demeurer s'il y avoit la moindre des Erreurs dont on nous accuse?

Monsieur le Doyen. Non, sans doute.

R. Je crois, Monsieur, que l'on ne vient jamais en Religion qu'avec dessein d'y faire son Salut. Je vous assure que je n'y ai cherché autre chose. Si je n'avois été assurée qu'il n'y avoit point de Maison où la Foi fut plus pure & les Mœurs plus Chrétiennes qu'en celle-ci, je n'y serois pas entrée; & même si depuis que j'y suis, j'avois reconnu le contraire, rien ne seroit capable de m'y retenir. J'ai pris la liberté de le faire dire à la Reine Mere, il ny a pas long-temps, par mon Fils qui a l'honneur d'être à Elle, & je pense, Monsieur, à vous dire le vrai, quelle ne me croit pas Hérétique.

Monsieur le Doyen. Ces personnes-là disent souvent d'une sorte & ils agissent d'une autre.

R. C'est la pitié, & c'est ce qui me donne encore plus de sujet de remercier Dieu tous les jours de m'avoir retirée d'un lieu où il est si difficile de se sauver.

Monsieur le Doyen dit à Monsieur Bail: demandons-nous quelque chose à celle-ci?

Monsieur Bail répondit: Je crois que cela n'est pas nécessaire.

Monsieur le Doyen me dit: vous nous dirés bien pourtant si Dieu est mort pour tout le monde?

R. Jesus, Monsieur! qui est-ce qui doute de cela,

Monsieur le Doyen. Et bien, dites-nous: peut on résister à la grace?

R. Monsieur, Je sçai bien que j'ai souvent envie de faire du bien que je ne fais pas. Appellés vous cela résister à la grace?

Monsieur le Doyen. Non pas cela. Mais je vous demande si vous croyés que l'on y puisse résister absolument? Je ne me souviens pas s'il usa de ce terme (absolument.) Mais je sçai bien qu'il me dit quelque mot qui signifioit la même chose.

R. Quoi! Monsieur, résister volontairement à ce que l'on croiroit qui seroit de la volonté de Dieu? qui le voudroit faire? Dieu me garde en mon particulier de faire jamais une telle épreuve pour voir si l'on peut résister à la grace.

Mr. le Doyen. Je pense que nous n'avons pas besoin de lui en dire davantage: nous n'avons qu'à lui lire son papier.

Je ne croyois pas seulement qu'on eut écrit; parce que Monsieur le Doyen n'avoit point dit que l'on marquât rien en particulier. Enfin, Monsieur Bail me lut dix ou douze lignes qui portoient, ce me semble: l'âge que j'avois lorsque j'entrai ici, que j'y étois fort contente, que je n'y avois rien remarqué que de bon; que l'on ne m'y

avoit point parlé des questions du Temps: que j'avois été 20. ans sous la conduite des Jésuites dont j'avois été contente parce qu'on ne m'y avoit ja- mais rien dit que de bon. Je m'adressai à Monsieur de Contes & lui demandai pourquoi il avoit mis cela, & que je n'avois pas envie de le signer, il me dit que cela n'étoit rien. Je dis encore une Seconde fois pourquoi Monsieur Bail avoit écrit cela, il me dit que je ne m'en misse point en peine, que cela n'étoit que bon à cause que c'étoit une marque que je n'agissois pas avec passion. C'est pourquoi je signai.

XXIXEME INTERROGATOIRE.

La Sœur Phibberte de Sainte Magdeleine, (Morel.)

Demande. De quel pays êtes-vous, ma Fille?

R. De Champagne, mon Pere.

D. Combien y a-t-il que vous êtes dans cette Maison?

R. Neuf ans, mon Pere.

D. Votre nom du monde?

R. Morelle.

D. Nommés-moi le Lieu?

R. Je suis née dans une terre de Mr. de Morangis & élevée avec une de mes Tantes qui demeu- roit dans le Château depuis l'âge de 17. ou 18. ans. Depuis cet âge je suis venue à Paris avec Madame de Morangis, parce que ma Mere mourut en ce Temps-là & quelle nous voulut avoir avec elle. J'ai été fort mondaine & même je croyois que je ne serois jamais Religieuse, mais quelque temps après je fus touchée de quelques paroles que j'en- tendis dire: qu'il falloit imiter Jesus-Christ dans ses Souffrances & dans son humilité & toutes les per- sécutions qu'il a enduré durant sa vie pour l'amour de nous. J'ai bien expérimenté, Mon Pere, le sens de ces paroles, de ma conversion, dans cette derniere persécution, où nous avons sujet de pra- tiquer toutes ces choses, de quoi je lui rends graces de ce qu'il nous vouloit toutes dans la souf- france.

Je continuai à lui dire: qu'après avoir été touchée j'entendis dire beaucoup de bien de cette Maison où j'eus un grand désir de venir entendre un Ser- mon de Mr. Singlin, ce qui fit que je priai Mr. de Morangis de m'y amener: car il venoit souvent les entendre. Il eut la bonté de m'y amener en même-temps, ce qui me confirma dans mon désir: car tout son Sermon étoit de l'humilité & du dé- tachment du monde & de l'imitation de Jesus-Christ dans ses Souffrances. Car voilà sur quoi il s'étoit toujours dans tout ce qu'il nous disoit. Je me sentis donc fort attirée & touchée, en sorte qu'il me seroit impossible de le pouvoir exprimer. Et après quelque temps je declarai mon dessein à Mr. & à Madame de Morangis, & lui fis encore la même priere de me mener le jour de l'Octave du

Saint

XXIX.
Interroga-
toire.

Saint Sacrement qui étoit la grande Fête de cette Maison (Mr. de Contes me demanda pourquoi c'étoit la Fête de la Maison & Mr. Bail prit la parole & dit: que nous étions des Filles du St. Sacrement) & ensuite du Sermon j'entrai Céans; je n'en avois point parlé à Monsieur de Morangis: car j'en étois incertaine.

Mr. de Contes me demanda s'il venoit ici. Je lui répondis qu'il me faisoit l'honneur de venir souvent me voir.

D. Mr. de Contes. Comment vous trouvez-vous en cette Maison?

R. Fort bien, mon Pere, j'ai bien expérimenté le bien que l'on m'en a dit, & j'ai bien sujet de rendre grâces à Dieu de m'y avoir appelée.

Mr. de Contes. A ce que je vois, cette Maison est toute Angelique, vous vous aimez donc bien toutes?

R. On ne peut davantage, mon Pere, car on peut dire qu'étaient plusieurs, nous n'avons qu'un cœur & une volonté, nous avons tant de tendresse les unes pour les autres que quand il arrive que quelqu'une a du mal, toutes le ressentent comme si c'étoit elles-mêmes, & souhaiteroient l'avoir pour les soulager si Dieu le vouloit. Il me répondit: voilà qui est bien, ma Fille, à ce que je vois, vous avez raison de dire que vous n'avez qu'un cœur & qu'une ame.

D. Et pour les Meres Supérieures, conduisent-elles bien tout?

R. Il me semble, mon Pere, qu'on ne peut rien ajouter à leur conduite & à leur charité en toutes choses. Nous n'avons que des sujets de rendre grâces à Dieu & de le remercier de nous avoir donné des Meres qui ont toutes les qualités que nous pouvons désirer.

D. N'avez-vous point de peine à leur obéir?

R. Je vous puis assurer, mon Pere, que c'est toute notre joie: car nous avons toutes pour Elles un très grand respect & une grande affection.

D. Voilà qui est fort bien, ma Fille, à ce que je vois, vous êtes tout à fait contente?

R. J'ai bien sujet de l'être, mon Pere.

D. N'avez-vous rien à me dire de toutes les choses dont on parle à cette heure, des affaires du Temps?

R. Helas! mon Pere, je suis trop ignorante pour que l'on me parle de ces choses, & je vous puis assurer que tout ce que l'on nous recommande, est la simplicité, & de ne vouloir point être sçavantes, si ce n'est de la science des Saints, qui est la mortification, l'obéissance & de mourir à nous-mêmes.

Voilà qui est bien, ma Fille, & je suis bien satisfait d'entendre toutes ces choses-là.

D. Comment vous conduisez-vous pour la Sainte Communion?

R. Je Communie les Dimanches, les Fêtes & les Jendis, & les jours que j'ai reçu quelque grace, comme le jour de mon Baptême &c. Et quand

XXIX.
Interroga-
toire.

il arrive que nous avons fait quelque faute qui est un peu considérable, nous l'allons dire en même-temps à notre Mere & lui demander ce qu'elle juge que nous devons faire. Elle nous dit quelque-fois qu'il nous en faut confesser, ou bien si elle voit que nous le puissions faire, nous le faisons, & enfin nous agissons en toutes choses avec bien de la confiance & de la simplicité.

Mr. de Contes. Enfin à ce que je vois, tout est bien ordonné, la charité y est grande, & je ressents un grand contentement de vous entendre dire toutes ces choses. Il me dit ensuite: n'avez-vous pas été bien étonnée de ce que Mr. Bail vous a dit?

R. On ne peut davantage, mon Pere; mais j'avois pourtant entendu dire quelque chose dans le monde de ce qu'il nous a dit qui me donnoit bien de l'effroi: car tous les Libertins & ceux qui ne vouloient point servir Dieu comme ils devoient, disoient: que puisque Jesus-Christ n'étoit pas mort pour eux, qu'ils feroient dans cette vie tout ce qu'ils voudroient, & que quand il leur donneroit sa grace, ils agiroient autrement; cela me donnoit déjà de l'horreur, quoique je ne fusse pas encore touchée, & que je fusse encore fort mondaine.

D. N'avez-vous point entendu parler de tout cela dans cette Maison?

Je lui répondis que je pouvois assurer que non, & que la conduite de cette Maison en étoit fort éloignée, qu'on ne nous parloit que des choses qui nous pouvoient conduire à la vertu & à l'humilité, comme je lui avois déjà dit, & qu'on nous disoit souvent qu'il ne falloit être ni curieuse ni sçavante. Voilà qui est bien, ma Fille. Il me demanda si je n'avois pas lu de Livres deffendus & qui fussent mauvais?

Je lui répondis que j'en avois lu de toutes sortes, mais non pas dans cette Maison. Il me demanda si je n'y avois point trouvé des choses mauvaises. Je lui répondis que tout ce que je faisois en ce temps-là, je le faisois sans reflexion, & sans m'y arrêter, & que je n'étois pas assez sçavante pour juger ce qui étoit bon ou méchant.

Il me répondit: tout cela est bien, ma Fille, il n'y a rien à redire à toutes ces choses.

R. Je le confesse, mon Pere, & je vous puis assurer que je vous parle dans la sincérité de mon cœur.

Il me répondit: je le crois, ma Fille, & c'est aussi pour votre bien que nous vous demandons toutes ces choses. Il me dit plusieurs belles paroles pour m'encourager de persévérer dans la vie Religieuse, & Mr. Bail aussi, qui dit, en regardant Mr. de Contes: tout ce qu'elle nous dit est fort bien. Ils parurent fort satisfaits. Il me demanda ce que c'étoit que l'assistance du Saint Sacrement, & ce que nous y faisons.

Je lui répondis qu'à cette assistance du Saint Sacrement nous ne devons pas même penser à nous-mêmes, mais à rendre à Dieu une Adoration con-

R

tinu-

XXIX. Interrogatoire. tinuelle. Il me dit: ne faites-vous point quelquefois quelque château en Espagne?

Quand il arrive que nous avons quelque distraction, nous tâchons en même-temps de nous en reprendre.

Il me demanda combien nous faisons d'Oraison par jour. Je lui répondis que nous en faisons une demie heure le matin & notre assistance qui étoit d'une demie heure, que c'étoit une heure.

Il me demanda si la pauvreté étoit bien observée. Je lui répondis: fort bien, mon Pere: car c'est tout à fait l'esprit de cette Maison.

Quand vous avés été entrée: n'avés-vous point eu envie de sortir?

R. Non, mon Pere, au contraire j'ai toujours pressé que l'on me fit la charité de me recevoir.

D. N'avés-vous rien trouvé de difficile à une vie si austere?

R. Non, mon Pere: car vous sçavés que le joug de Jesus-Christ est doux & leger.

D. Ne croyés-vous pas que Jesus-Christ soit mort pour tout le monde?

R. Oui, Mon Pere, ç'a toujours été ma pensée quoi qu'on ne nous ait jamais entretenues de ces choses dans cette Maison, mais j'en avois entendu dire quelque chose dans le monde.

D. Et pourquoi y a-t-il des bons & des mechants?

R. C'est une chose à quoi je n'ai jamais fait de reflection, mais pourtant, ç'a toujours été ma pensée qu'ils se perdoient par leur faute & quoique Dieu leur donne tous les secours qu'il donne aux autres, qu'ils negligeoient tous les moyens que l'Eglise nous donne, ce qui faisoit qu'abandonnant Dieu, Dieu les abandonnoit.

Il me dit: voilà qui est fort bien, tout ce que vous avés dit est fort bien. Il me donna à signer, & je lui dis: mon Pere, je tremble si fort que je ne sçai si je le pourrai faire. Je n'en sçai point d'autre raison, mon Pere, sinon que c'est le respect de votre présence.

XXXEME INTERROGATOIRE.

Monsieur le Doyen me donna sa bénédiction. Après l'avoir reçue il me demanda: comment vous appellés-vous?

R. Sœur Magdeleine de Ste. Agathe de Buzanval.

D. Votre nom du monde?

R. De Buzanval. Vous êtes la Fille de Mr. de Buzanval? C'est une bonne Famille.

D. Combien y a-t-il que vous êtes dans la Maison?

R. Mon Pere, j'y suis depuis l'âge de 9. ans, il y a 17. ans.

D. Qu'avés-vous à dire de vous? ma Fille, on s'accuse dans la visite: l'on dit ses fautes?

R. Mon Pere, je reconnois que je suis bien imparfaite, & que souvent je me distrais & les autres

aussi, étant trop facile à dire des paroles de familiarité à mes Sœurs par légèreté.

D. Ne vous railés-vous point les unes les autres?

R. Non, mon Pere, l'on ne nous souffriroit point dans cet Esprit.

D. Ne vous querellés-vous point quelquefois?

R. Non, mon Pere, nous sommes toutes d'un même accord & dans une grande union; & s'il arrivoit que nous disions quelques paroles de promptitude, nous y satisfaisons tout aussitôt.

D. L'obéissance est-elle bien pratiquée? ne résiste-t-on point aux Supérieures? faites-vous les choses avec Amour?

R. Oui, mon Pere, nous avons une grande docilité envers nos Meres: nous trouvons bon tout ce qu'elles nous disent; & je crois que c'est cela qui nous aide à réparer nos fautes & qui nous entretient dans la paix & dans l'union.

D. Croyés-vous que tout ce que le Pape a condamné est condamné? R. Oui, mon Pere.

D. Ne vous a-t-on point dit qu'il ne le falloit pas croire?

R. Non, mon Pere.

D. N'avés-vous jamais ouï-dire que les Commandements de Dieu sont impossibles?

R. Non, mon Pere, on ne nous a jamais dit cela.

D. Croyés-vous que Jesus-Christ est mort pour tout le monde? ne vous a-t-on point enseigné qu'il étoit mort seulement pour les prédestinés?

R. Non, mon Pere. Je crois qu'il est mort pour tous les hommes.

D. Vous le croyés? R. Oui, mon Pere.

D. Pourquoi y a-t-il tant de monde qui se Damne?

R. Mon Pere, c'est qu'ils se laissent aller à leurs passions & qu'ils méprisent les graces de Dieu & ne suivent pas ses Commandements.

D. N'est-ce point aussi que la grace leur manque?

R. Non, mon Pere, c'est qu'ils n'y sont pas fideles.

D. Et pour vous, que Sentés vous? vous manque-t-elle?

R. Non, mon Pere, je crois que quand je l'invoque comme il faut Dieu me la donne toujours, pourvu que j'y Corresponde. Mais bien souvent je ne le fais pas; j'y suis infidele.

D. Quand cela vous arrive, comment faites-vous pour vous en relever?

R. Je tâche d'en avoir regret, & je la demande avec plus de ferveur.

D. Allés-vous souvent à Confesse?

R. Tous les 15. jours. Et pour la Communion toutes les Fêtes & Dimanches.

D. Ne vous en prive-t-on point bien souvent?

R. Non, mon Pere. Quand il arrive que j'ai fait quelques fautes notables, une fois en passant, moi-même je suis bien-aisé de la remettre à une autre fois.

XXX. Interrogatoire.

D

XXX.
Interrogatoire.

D. A combien de temps cela va-t-il ?
R. Mon Pere, cela va jusqu'à la Fête la plus prochaine d'après le jour que je l'ai omise.

D. Dites-moi si jamais dans la Confession ou dans des Conférences particulières ou par d'autres voies, l'on ne vous a point entretenue de toutes ces questions dont on parle, si on ne vous a point fait voir de ces Livres? N'en avés-vous point jamais entendu parler?

R. Non, mon Pere. Je vous assure que l'on nous a toujours instruites sur les vertus, sur nos devoirs & nos obligations & dans une vraie simplicité. Quelquefois j'en ai entendu parler en Général dans quelque rencontre. Je ne pourrais pas dire ce que c'est.

D. Mais cela est-il vrai? dites-vous la vérité? Ne cachés-vous rien? N'êtes-vous point un peu dissimulée?

R. Non, mon Pere, je vous parle sincèrement. Quand Monsieur Bail nous a parlé de tout ce qu'il nous a dit, je n'en avois jamais entendu parler, & j'ai senti en même-temps ma Conscience toute libre pour ne rien cacher & pour répondre la vérité de cœur & de bouche à tout ce que l'on m'en demanderoit. Monsieur le Doyen se tourna vers Monsieur Bail, & lui dit: Monsieur, entendés-vous bien ce qu'elle dit? il se prit à rire & me dit:

Vous êtes dans une petite épreuve, mais après vous serés dans la joie. Je ne répondis rien. Ensuite Monsieur le Doyen me demanda: que faites-vous dans toutes ces choses-ci? En parlés-vous entre vous?

R. Non, Mon Pere, nous en parlons quelquefois quand nous sommes ensemble, nous prenons bon courage, nous nous animons les unes les autres; nous prions bien Dieu qu'il fasse connoître la vérité: nous faisons des prières pour cela; nous en faisons aussi pour vous, mon Pere.

R. Pour moi? Vous faites bien: car je suis bien méchant: j'en ai grand besoin. Mais il en faut faire aussi pour Monsieur Bail: ils se prirent à rire, & Monsieur Bail me dit: allés, nous ne vous condamnons point. Monsieur le Doyen dit: ce seroit bien dommage étant d'une si bonne Famille, ayant eu une bonne éducation & étant consacrée à Dieu, qu'elle ne fut pas telle qu'elle doit être. Allés, ma Fille.

XXXIEME INTERROGATOIRE.

La Sœur Marie Gabrielle de Sainte Justine (de Conseil)

Monsieur le Doyen. Etes-vous la Sœur Marie Gabrielle de Sainte Justine?

R. Oui, Mon Pere.

D. Combien y a-t-il que vous êtes Religieuse?

R. Il y eut cinq ans le jour de Saint Barnabé.

XXXI.

Interrogatoire.

D. Combien y a-t-il que vous êtes entrée dans la Maison?

R. Il y eut 7. ans le jour de Saint Vincent, le 22. Janvier.

D. Votre nom du monde?

R. Conseil.

D. Etes-vous de Paris?

R. Non, mon Pere, je suis de Bretagne.

D. D'où vient donc que vous êtes Religieuse Céans?

R. La première raison est qu'on m'a fait la Charité de me recevoir pour rien, parce que ma Mere étoit une pauvre Demoiselle veuve qui toutefois avoit de la crainte de Dieu, & qui passoit sa vie à l'Hospitalité. Le peu de bien qu'elle avoit étoit tout employé à nous élever & aux pauvres. Ce qui l'obligea de me mettre chez Madame de Creve-cœur qui m'a procuré l'entrée de cette Maison. Et ensuite de quoi je me suis vuë reçue à la profession sans qu'on m'ait jamais demandé si je pouvois donner quelque chose, & sans qu'on ait écrit à ma Mere.

Monsieur le Doyen se retourna vers Monsieur Bail & lui dit: Monsieur, mettés qu'elles l'ont reçue pour rien. Là dessus Monsieur Bail a lu quelque chose qu'il avoit écrit & que je n'ai pas bien ouï. Monsieur de Contes a répliqué: mais pour rien, Monsieur, on ne lui a jamais rien demandé? Il a répondu: ce que j'ai mis veut dire cela; puis a ajouté: vous voyés comme Dieu ne laisse rien sans récompense: de vous avoir reçu en cette maniere, c'est celle de votre Mere.

D. Jésus-Christ est-il mort pour tout le monde?

R. Oui, mon Pere.

D. N'avez-vous rien à nous accuser pour la Visite?

R. Oui, mon Pere, d'être d'une humeur extrêmement prompte?

Mr. le Doyen m'a répondu: ce ne font pas les pires.

J'ai poursuivi: c'est ce qui me fait parler quelque fois brusquement: particulièrement quand on a oublié de m'avertir de quelque chose dont on a besoin, ou bien que je suis occupée à autre chose. Pour le silence je fais quantité de fautes, particulièrement quand on nous change de Sœur, & qu'on nous en donne qui ne sçavent pas ce qu'il faut faire, je m'étends beaucoup à ce qu'il faut dire en leur montrant. J'y mêle bien des choses inutiles & je ne suis pas assez régulière à demander les choses à l'Assemblée, ce qui me fait quelquefois prendre l'occasion, quand je vas dans le Monastere & que je rencontre des Sœurs à qui j'ai à faire, de leur demander ce que j'ai dans l'esprit. Comme je suis à l'Apoticaire j'ai souvent à faire à plusieurs.

D. Communies-vous souvent?

R. Les Fêtes, les Dimanches & les Jedis, à moins que je n'aie fait quelques fautes qui me fassent de la peine, alors je vas trouver la Mere Prieure

XXXI.
Interroga-
toire.

re qui me conseille de différer ou de communier

D. Encore, qu'elle espece de fautes?

R. Par exemple, quand j'ai fait quelque action brusque ou dit quelque parole peu charitable, comme d'accuser les Sœurs de ne se pas soucier de donner de la peine ou de n'être pas soigneuses, & lorsque cela leur peut faire de la peine ou que j'en fens quelque émotion, je vais demander à ne pas communier

Mr. de Contes dit: un peu d'Eau bénite efface ces fautes-là: Elles ne doivent pas priver de la Ste. Communion.

R. Mon Pere, quand j'en ai fait de cette nature, je crois avoir fait un grand crime: car nos Sœurs vivent dans une telle douceur que ce n'est point là une petite faute pour nous.

D. Allés-vous souvent à Confesse?

R. Tous les quinze jours, & plus souvent si nous en avons besoin.

D. Encore, qu'elle espece de fautes vous y feroit aller?

R. Par exemple, si j'étois allée au parloir (ce qui ne m'arrive guères Dieu merci, ce n'est pas la coutume de la Maison d'y aller beaucoup, & je n'ai pas de Parents dans cette Ville) & que j'y eusse été trop long-temps à m'entretenir des choses du monde, je croirois ne devoir pas communier sans me confesser, particulièrement si j'y avois pris plaisir.

D. Quel âge aviez-vous quand vous êtes entrée Céans?

R. Vingt-quatre ans.

D. Et aprésent, quel âge avés-vous?

R. Trente & un an.

D. Mais puisque vous aviez vingt-quatre ans quand vous êtes entrée, vous aviez oui parler de tout ce qu'on disoit Céans, & des Questions?

R. J'en avois oui parler confusément.

D. N'aviez-vous pas bien oui-dire du mal de la Maison?

R. L'on en disoit des choses si extravagantes que je crus qu'il ne falloit pas s'y arrêter.

D. Ne vous-a-t-on point parlé depuis que vous y êtes des Propositions dont vous a parlé Mr. Bail dans son Sermon?

R. Jamais, Mon Pere.

D. L'on ne vous en a jamais instruite?

R. Non, mon Pere.

D. Les Commandements de Dieu sont-ils impossibles?

R. Non, mon Pere.

D. Peut-on résister à la grace?

R. Je ne sçai pas si l'on peut y résister. Mais je vous puis assurer, comme si c'étoit à Dieu même, que quand il me fit celle d'être Religieuse je n'eusse pas pu y résister.

D. Quoi! vous ne l'eussiez pu si vous l'eussiez voulu?

R. Non, mon Pere. Ce n'est pas que dans les mœurs je n'y résiste souvent par mes infidélités.

D. Vous eutes donc bien de la joie quand vous futes reçue? XXXI, Interroga-
toire.

R. Ma joie fut tout à fait grande, & elles augmenta toute les jours.

D. Vous croyés donc que les Commandements de Dieu ne sont pas impossibles?

R. Mon Pere, en me faisant Religieuse j'en ai fait une Confession publique puisque j'ai embrassé le Conseil.

D. Dieu donne-t-il sa grace à tout le monde?

R. Oui, mon Pere.

D. D'où vient donc qu'il y a tant de Damnés? Est-ce par leur faute?

R. Oui, mon Pere, parcequ'il y en a de si libertins qu'ils ne songent pas seulement s'ils l'ont ou non, & qu'ils ne se mettent pas en peine de la demander.

D. Observe-t-on bien la Regle, la pauvreté?

R. Oui, mon Pere.

D. Et la modestie?

R. Oui, chacune tâche d'être la plus modeste qu'elle peut?

D. N'y a-t-il point d'amitié particuliere?

R. Non, mon Pere, nous avons beaucoup de charité les unes pour les autres, mais sans aucune attache. Ensorte que quand notre Mere retire une Sœur d'une obéissance, elle dit à sa Compagne, notre Mere m'a ordonné de me retirer, Elles se font l'inclination & ne se parlent non plus que si Elles n'avoient point été en même obéissance.

D. Il y a donc une grande Union?

Il ne se peut pas davantage. Quand la moindre de nos Sœurs Converses est malade, il y a autant d'empressement à la servir & à la veiller que si c'étoit notre Mere. Il m'a répondu: cela se doit ainsi. Il m'a ensuite passé son papier après l'avoir lu, & m'a dit: signés, ma Fille, il n'y a rien qui vous condamne, priés Dieu pour moi.

XXXIEME INTERROGATOIRE.

La Sœur Anne de Sainte Cecile (Boisservoise.)

Monfieur Bail seul.

Après avoir reçu la bénédiction de Mr. Bail, il me demanda mon nom, qu'il reconnut & il me dit: Eh! quelle rencontre? Qui vous pensoit ici? Il me témoigna de la joie de me voir si bien; & après un petit entretien sur la connoissance, il désira fort de sçavoir comment j'étois venue ici & par quelle rencontre, & qui m'en avoit donné la connoissance.

Je ne voulus point nommer Mr. Hermant, & je lui dis que c'étoit Dieu qui l'avoit fait, & qui m'y avoit conduite, & que lors que j'étois à Abbeville j'avois oui faire recit de la Maison avec tant d'estime & de louange que cela m'avoit donné un grand désir d'y être reçue. Que j'y avois em-

ploy

XXXII.
Interrogatoire.

ployé quelques personnes amies qui y trouverent beaucoup de facilité par la charité & le désintéressement de la Maison, qu'il sçavoit que nous étions de pauvres Orphelines dont le bien avoit été mal ménagé, mais que Dieu qui est le Pere des Orphelins avoit eu soin de moi, & que je croyois que c'étoit par les prieres de ma Grand-Mere & de ma Tante. Il me dit qu'il le croyoit & que ma Tante étoit une Sainte.

Après m'être accusée de quelques fautes il me demanda: en quel emploi êtes-vous?

R. Je sers les malades du Noviciat.

D. Pour qui Jesus-Christ est-il mort?

R. Il est mort pour tous les hommes.

D. D'où vient qu'il y a des bons & des méchants; que les uns se sauvent & les autres se perdent?

R. C'est que les méchants ne correspondent pas à la grace de Dieu, & ne se servent pas des moyens qu'il nous a donnés.

D. La grace nous peut-elle suffire toute seule, & faut-il se contenter de dire: j'ai la grace & en demeurer-là?

R. Monsieur, sans la grace nous ne pouvons rien, mais je pense qu'avec la grace il faut travailler.

D. Non, sans la grace nous ne pouvons rien, mais il faut coopérer à la grace; avec la grace il faut travailler. Il me répéta cela 2. ou 3. fois.

D. Pour la Communion, comment faites-vous?

R. Nous Communions les Fêtes, les Dimanches & les Jedis.

D. Les Officières font-elles leur devoir?

R. Nous n'avons que des sujets d'édification, chacun fait s'on devoir.

D. Hé bien! pour la Doctrine du Temps, que vous a-t-on appris? ne vous en parle-t-on point?

R. J'en ai bien entendu parler plusieurs fois dans le monde, mais depuis que je suis ici, je n'en ai point oui parler du tout.

D. Et à Beauvais, ne vous en-a-t-on point entretenu?

R. Pas du tout. On ne m'a rien appris sur ses matieres.

Je le pria de prier Dieu qu'il me fit la grace de n'être point ingratitude de la faveur qu'il m'avoit faite de me mettre si bien. Il me dit qu'il le feroit & que je priaissse aussi pour lui.

Je lui dis encore: vous êtes témoin, Monsieur, de la vertu de la Maison, & vous reconnoissés présent que tout ce qu'on m'en avoit dit est véritable.

XXXIII^{ME} INTERROGATOIRE.

La Sœur Liée Magdeleine de Ste. Elizabeth
(Bouchert de Charé.)

Après que j'eus demandé la bénédiction à Mr. le Doyen, il me demanda mon nom, mon âge & le temps qu'il y a que je suis Céans.

Je lui dis: Monsieur, je suis venue en cette Ste. Maison à l'âge de cinquante & un an, dont j'en avois passé 22. en la Maison de mon Pere qui étoit craignant Dieu & ma Mere aussi.

Il m'avoient fait instruire de toute la Créance Chrétienne dans la connoissance de la quelle je fus touchée fortement du désir de servir Dieu en renonçant à toutes les vanités du Siecle. C'est pourquoy je fis tout mon possible pour obtenir d'être Religieuse, mais mon Pere & ma Mere ne me le voulurent jamais permettre & ils me marièrent. J'ai été 29. ans dans le mariage, étant conduite par des personnes de piété & recevant toute l'instruction que les Sermons qu'on entend à sa Paroisse peuvent pleinement donner d'une Créance toute de Foi. C'est pourquoy ne pouvant ignorer ce que l'Eglise commande de croire, je n'eussé pas manqué de reconnoître, quand je suis venue ici, si l'on nous eut enseigné quelqu'hérésie. En vérité, Monsieur, c'est une chose déplorable de voir que ceux dont la Foi, les paroles & les actions sont si Chrétiennes & si pures qu'elles ne peuvent être péchées qu'au poids du sanctuaire, soient si injustement Calomniés d'hérésie. Je vous assure, Monsieur, que durant 10. ans que j'ai été séculière dans le Monastere, je n'ai jamais reconnu qu'on enseignât rien qui ne fut très Catholique & selon les plus pures regles du Christianisme, tant dans les Instructions que j'ai reçues de nos Confesseurs que de nos Meres & des Maîtresses du Noviciat.

D. Etes-vous bien satisfaite de la Mere?

R. Oui, Monsieur, nous avons tout sujet d'en être satisfaites: car sa conduite est si Sainte qu'on n'y peut rien trouver qui ne serve à l'édification & à l'instruction des ames; & pour moi j'en ai toujours reçu tant de secours, & j'ai toujours eu tant d'estime de sa Capacité & de sa vertu, que quand elle me regut pour être Novice; la joie que j'en eus fut si grande que je pensois en devoir mourir.

D. N'y a-t-il point quelque Sœur qui vous fasse de la peine?

R. Non, Monsieur, si quelqu'un fait de la peine ici, ce n'est que moi, mais je fais ce que je puis pour n'en point donner. Nos Meres nous obtiennent tant de graces & de bénédictions par leurs prieres, qu'elles nous maintiennent dans une Paix & une Union si parfaite qu'elle ne peut-être plus grande.

D. N'avez-vous point d'averfion contre ceux qui vous Persecutent?

R. Non, Monsieur, & tout ce qui s'est passé n'a servi qu'à nous faire redoubler nos prieres pour eux afin que Dieu les convertisse, & pour nous, afin qu'il nous fasse la grace de profiter, autant que nous le devons, de la Ste. conduite qu'il nous avoit donnée & des instructions que nous avons reçues.

Il me dit que notre paix étoit celle de Jesus-Christ: que nous n'en ferions que meilleurs de tout ce qui s'étoit passé.

R 3

XXXIV.

XXXIVÈME INTERROGATOIRE.

*La Sœur Catherine de Ste. Suzanne (Champagne.)***M**onsieur de Contes. Combien y a-t-il que vous êtes Professe?

R. Il y aura 4. ans au mois d'Octobre.

D. Quel âge avés-vous?

R. Vingt-cinq ans, Monsieur,

D. Combien y a-t-il que vous êtes Paralytique?

R. Près d'un an, Monsieur.

D. Comment cela vous est-il venu? Je lui répondis qu'ayant été depuis long-temps sujette à quelques fluxions, tout d'un coup le mal s'étoit arrêté sur ma jambe & m'avoit mise dans l'impuissance de marcher.

Il me dit ensuite: vous guérirés assurément. Vous êtes trop jeune. Je lui dis que les Médecins me le faisoit bien espérer.

D. N'avez-vous point de plaintes à faire? n'avez-vous rien à me dire touchant la Visite?

R. Mr. je n'ai sujet de me plaindre que de moi-même.

D. Avés-vous bien des choses à dire de vous même? êtes vous méchante?

R. Mr. Je suis très imparfaite. Je lui marquai ensuite quelques fautes qu'il redit après moi très exactement à Mr. Bail.

D. Quand vous avés dit quelques paroles à vos Sœurs, qui ne font point assez dans la douceur, n'avez-vous point remarqué qu'elles s'en fâchent? (C'est une des fautes que je lui avois dites.)

R. Non, Monsieur, cela ne m'a pas paru: Je ne laissé pas néanmoins, lorsque j'ai reconnu la faute que j'ai faite, de leur en faire des excuses.

D. N'avez-vous point lu des livres mauvais & de la Doctrine dont on parle?

R. Jamais, Mr. on ne nous lit ici que des livres de piété.

D. Et dans le monde n'en avés-vous point lu?

R. Mr. j'ai été élevée ici depuis l'âge de 12. ans.

D. Ne vous a-t-on point parlé dans les Sermons & dans les Conférences de ce que vous a dit Mr. Bail & des 5. Propositions?

R. Non, Mr. les Sermons que j'ai entendus ici n'ont eu pour sujet que l'Évangile & la pratique des Vertus. Et pour les Conférences on ne s'y entretient que des lectures & choses semblables.

D. Vous avés été bien étonnée de ce qu'on vous a dit?

R. Il ne se peut pas plus, Mr. ce n'étoit pas un étonnement ordinaire, mais plutôt une frayeur, & une horreur très grande d'entendre parler de ces choses.

D. Mais ne vous a-t-on point autre fois entre-tenu de tout ce qu'on disoit contre cette Maison, & de ce qui se passoit dans le monde?

R. Non, Monsieur, jamais, les seuls cris des XXXIV. Enfants à leur sortie furent les premières nouvelles qui m'apprirent l'état où en étoient les affaires, & les Calomnies que l'on a faites contre cette Maison.

D. Et dans les Confessions, ne vous en a-t-on point parlé?

R. Jesus! Non, Monsieur, je vous puis bien assurer que je ne me serois jamais faite Religieuse, si j'avois entendu tenir ici de ces sortes de discours.

D. Que pensés-vous de la grace? ne vous a-t-on point parlé de son efficace? Qu'est-ce qu'il en faut croire?

R. Jamais je n'ai été instruite là-dessus & je n'y ai pas encore fait de réflexion. Je vous Supplie, Monsieur, de me dire ce qu'il en faut croire. Monsieur Bail prit la parole & dit: elle a peur de se couper. J'avois grande envie de lui faire une bonne réponse là-dessus, mais je n'osai, & de plus Monsieur le Doyen qui ne fit pas quasi d'attention à ce qu'il disoit, me demanda dans le même moment:

D. Croyés-vous que nous puissions faire de bonnes œuvres sans la grace? dites-moi votre pensée?

R. Non, Monsieur, je ne doute point que l'homme de soi-même ne peut rien faire de bon, si ce n'est le péché.

D. Dieu donne-t-il sa grace à tout le monde?

R. Je crois qu'il l'a donnée à tous ceux qui la lui demandent.

D. peut-on résister à la grace?

R. Oui, Monsieur, je ne le ressents que trop par ma propre expérience.

D. Pourquoi y a-t-il tant de personnes qui se perdent? est-ce que Dieu ne leur donne pas sa grace?

R. Monsieur, je crois que ceux qui se perdent; c'est par leur faute & parce qu'ils méprisent les graces de Dieu.

D. Jesus-Christ est-il mort pour tous le monde?

R. Jesus! Oui, Monsieur.

D. N'avez-vous point de plaintes à faire de la Maison? n'y en a-t-il point quelque une qui vous fasse de la peine?

R. Non, Monsieur, on y remarque une union très grande, en sorte que je crois que vous aurés beaucoup de satisfaction, si vous pouviés voir la charité qui y est. Et je l'ai reconnue encore plus que jamais depuis que toutes mes Sœurs témoignent à me rendre quelque Service, quand l'occasion s'en présente. Je serois bien ingrate de ne le pas reconnoître, & je vous avoué que ce m'est une grande confusion de me trouver si éloignée de leur ressembler?

D. La Règle est-elle bien observée?

R. fort bien, Monsieur.

D. Allés-vous souvent à Confesse?

R. Tous les quinze jours.

D. Communies-vous souvent?

R.

XXXIV.
Interrogatoire.

R. Les Fêtes & les Dimanches.
D. N'avez-vous point de peine de Communier sans aller à Confesse?

R. Non, Monsieur. Monsieur Bail dit : c'est que sa Conscience ne lui reproche rien. Puis il lut son papier où il y avoit :

La Sœur Cathérine de Sainte Suzanne âgée de 25. ans, Professe depuis 4. ans, & paralytique depuis un an, dit qu'elle n'avoit jamais entendu parler de ce que je leur dis. Elle croit qu'il faut avoir la grace pour faire de bonnes Oeuvres. Qu'on peut résister à la grace. Que ceux qui se perdent c'est par leur faute, & parcequ'ils résistent aux graces de Dieu. Que Dieu donne sa grace à tous ceux qui la lui demandent. Elle n'a point de plaintes à faire de la Maison, mais seulement d'elle-même. Elle croit que Jesus-Christ est mort pour tout le monde.

Mr. le Doyen me demanda encore quelques particularités de mon mal, & puis m'assura fort que je guérirois ; ce furent ces dernières paroles.

XXXV^{ME} INTERROGATOIRE.

*La Sœur Marie Anne de Sainte Eustoquie
(de Flecelles de Bregi.)*

ETant arrivée au Parloir je me mis à genoux & Mr. le Doyen m'ayant commandé de m'asseoir, il me dit :

D. Comment vous appellés-vous, ma Fille?

R. Mon Pere, je m'appelle Anne Marie de Sainte Eustoquie.

D. Combien y-a-t-il que vous êtes Professe?

R. Mon Pere, il y aura 4 ans à la Saint Martin.

D. Avez-vous long-temps postulé?

R. J'avois demeuré dans ce Monastere en qualité de pensionnaire avant que d'entrer au Noviciat, sans aucun dessein néanmoins d'être Religieuse, dont j'avois beaucoup d'aversión.

D. Quoi ! vouliez vous sortir ?

R. Je le prétendois bien, mon Pere, lorsque j'aurois l'âge.

D. Quel âge avés-vous ?

R. Vingt-trois ans.

Il me demanda ensuite mon nom, & surnom, ayant satisfait à ses demandes il me parla de feu Mr. le P. de F. qu'il me dit qu'il avoit connu très particulièrement. Puis il me dit :

Eh bien ! que nous dirés-vous de cette visite ? que pensés-vous de la grace ? ceux qui se perdent, la grace leur manque-t-elle ?

R. Ce n'est pas Dieu qui leur manque, mon Pere, mais c'est qu'ils n'ont pas recours à lui pour lui demander sa grace.

D. Dieu ne refuse donc sa grace à personne ? la donne-t-il à tout le monde ?

R. Oui, Monsieur, je crois qu'il la donne à

tous ceux qui la lui demandent humblement & fidelement.

D. Voilà qui est parfaitement bien. Dites-moi, ne vous instruit-on point beaucoup des questions du Temps ?

R. Point du tout, Monsieur.

D. Quoi ! jamais vous n'en avés entendu parler ?

R. J'en ai appris quelque chose aux parloirs des personnes qui n'y étoient point intéressées. Mais pour dans la Maison, je puis bien vous assurer, mon Pere, que jamais on ne m'en a tant dit que Mr. Bail nous en dit dernièrement : car ce ne sont pas des matieres dont les Filles soient capables ?

D. Mais, comment cela se peut-il faire, car naturellement les Filles sont curieuses ?

R. On le dit, mon Pere, mais ce monastere est une Ecole où l'on apprend à mortifier la curiosité.

D. Quoi ! vous vous étudiez à cela ? & comment faites-vous ?

R. Premièrement, mon Pere, nous n'avons pas lieu de nous apprendre des nouvelles les unes aux autres, Car nous sommes obligées de garder toujours le silence, & secondement nos Directeurs & nos Meres ne nous ont jamais entretenus de ces matieres. Ils nous ont toujours portées à vivre dans la simplicité & à réprimer le desir d'être sçavantes & instruites des choses qui ne nous regardent point.

Voilà qui est bien, me dit Mr. Bail, témoignant être fort satisfait.

Puis Mr. le Doyen me dit : n'avez-vous point de plaintes à nous faire de la Communauté ? n'avez-vous point de peine ?

R. Non, Monsieur, je suis parfaitement contente. Je n'ai nulle plainte à vous faire.

D. Mais n'y a-t-il point quelque Particuliere un peu fâcheuse ?

R. Je suis parfaitement édifiée tant du Particulier de la Maison que du Général, & si j'avois des plaintes à vous faire, ce ne seroit que de moi-même, qui suis la plus imparfaite.

D. Pour vos Dévotions, comment faites-vous ? Comuniés-vous souvent ?

R. Je le fais d'ordinaire toutes les Fêtes, les Dimanches, les Jeudis, & les jours qui me sont particuliers, comme mon Bapteme &c.

D. Et pour la Confession ?

R. Mon Pere, je ne passe point 15. jours sans me confesser.

D. Ne vous tient-on point quelquefois bien long-temps sans approcher des Sacrements ?

R. Je vous ai déjà dit, mon Pere, que les jours que je Communiois, lorsqu'il arrive que je me suis relachée & que j'ai fait quelque faute qui me donne de la peine, lorsque je ne dois point aller à confesse, je m'adresse à notre Mere, ou à la Mere Prieure ou à la Maitresse des Novices lorsque j'étois au Noviciat, & selon leur avis, je me retire ce jour de la Communion, je m'humilie le plus

XXXV.
Interrogatoire.

XXXV.
Interrogatoire.

plus que je peux devant Dieu; je fais pénitence de ma faute, & ensuite je continué à m'approcher des Sacrements les jours que je vous ai dit.

Mr. Bail témoignant être satisfait. Je dis à Mr. le Doyen: hé bien! mon Pere, je suis bonne Catholique? vous n'avez rien à craindre dit Mr. Bail. Et Mr. le Doyen le regardant, me dit: non, non, vous n'êtes pas Catholique?

R. Que me manque-t-il, mon Pere?

D. Pour être bonne Catholique il faut être très soumise à l'Eglise & croire tous les points de la Foi?

R. Je le fais parfaitement, mon Pere.

D. Vous seriez-bien fâchée qu'on dit que vous ne l'êtes pas?

R. Beaucoup, mon Pere, car étant très assurée que je la suis, je serois bien fâchée que quelqu'un fit un aussi grand mensonge que de dire le contraire.

D. Mais vous ne sçavez pas tous les points de la Foi? comment les pourriez-vous croire? me rendriez-vous bien compte de votre Foi?

R. Fort bien, mon Pere.

D. Et pouvez-vous le dire eu peu de mots.

R. Je crois tout ce qu'il a plu à Jésus-Christ de révéler à son Eglise par son Ecriture, & tout ce qu'il plaira à l'Eglise d'ordonner & de décider?

Vous n'errerez-jamais, ma Fille, me dit Mr. Bail, en croyant cela. Et comme je le vis en si bonne disposition. Je dis à Mr. le Doyen: J'ai lu, mon Pere, depuis peu de jours, ce bon livre que Monsieur a donné à notre Mere, qui porte pour Titre *exercices du cœur*, & je vous puis dire que je n'y ai rien trouvé de nouveau, j'ai toujours cru ce que j'y ai lu.

D. Elle a dévoré votre livre, lui dit Mr. le Doyen.

D. Mr. Bail me dit en riant: voilà qui est bien, mais ce ne sont pas des controverses.

R. C'est en quoi, Monsieur, il nous est propre: néanmoins si nous avions une Foi nouvelle, il m'en dit assez pour me le faire connoître.

Mr. le Doyen me dit ensuite: Mais il me semble que vous m'avez dit que vous n'avez pas toujours eu envie d'être Religieuse?

R. Tant s'en faut, mon Pere, j'en ai eu une telle aversion que j'ai été un temps que je ne regardois pas la Religion avec moins d'horreur que la Potence, & même étant encore toute petite on remarquoit que dès-lors que je voyois une Religieuse je devenois toute bleue avec un tremblement si grand que ma Grand-Mere, qui m'aimoit beaucoup, craignoit toujours que cela ne me fit malade.

D. Comment donc l'avez-vous été?

R. Je fus plus d'un an avant que d'entrer dans le Noviciat, que j'avois de grands mouvements d'être Religieuse. Mais d'autre part j'y avois tant de répugnance que je ne m'y pouvois nullement résoudre. Jusqu'à ce qu'enfin le jour de la visitation de la Ste. Vierge, après la Communion, Dieu me

changea si fort, qu'en un moment je n'y eus plus aucune peine. J'entrai dans le Noviciat six mois après, avec une joie où je fus 6. mois, après quoi je pris l'habit & au bout de l'an je fis Profession avec une joie extrême.

D. Elle est peinte sur votre visage. Et ensuite faisant ensemble plusieurs admirations de la conduite de Dieu, Mr. le Doyen me dit: ce sont les prieres des Sœurs qui ont obtenu votre Conversion.

R. Je ne sçai pas, Monsieur, par qui ce changement a été fait, mais je rends grâces à Dieu de tout mon cœur de ce qu'il est fait, & véritablement je ne sçai pas ce que c'est que la grace Suffisante ou l'Efficace, mais j'aurois grande inclination à donner ce dernier nom à celle que j'ai reçue.

Il est vrai, ma Fille, c'est la grace Efficace & victorieuse qui s'est renduë la maîtresse de votre cœur, en vous faisant consentir librement & avec amour. Et Mr. Bail ajouta: Elle a dompté la force de votre cupidité par le poids de la Charité.

Est-ce-là, Monsieur, dis-je à Mr. le Doyen, la grace Efficace?

Oui, la voilà, la grace victorieuse, vous la discernés-foit bien: puis il ajouta:

Depuis, avez-vous toujours persévéré dans l'amour de votre vocation?

R. Toujours, Monsieur. Nous n'avons pas besoin, dit-il, que vous nous en assurés, la paix & le contentement reluisent sur votre visage.

Il ajouta: elle s'appelle Eustoquie. Oui, dit Mr. Bail, cette Sainte étoit une grande disciple des Peres. Mr. le Doyen prenant la parole dit: cette Sainte a été une grande Fille en toutes manieres. Le sçavant Saint Jérôme a été son Maître & son Directeur. Ce grand-homme a eu pour Elle une affection particulière, & il l'a louée magnifiquement dans ses écrits. Elle étoit aussi la Fille bien-aimée de sa Mere, Sainte Patrone; vous devés vous rendre conforme à cette grande Sainte, puis qu'elle est votre Patrone.

R. Je le désire de tout mon cœur, mon Pere, & il y a déjà une chose où je puis vous dire que je l'imite parfaitement. Il est sans doute qu'étant fille Spirituelle d'un des principaux Docteurs de l'Eglise, elle a été très soumise & très attachée à l'Eglise. C'est par la grace de Dieu en quoi je l'imite désirant vivre & mourir dans le sein de l'Eglise.

Ces Messieurs témoignèrent être satisfaits. Et Monsieur le Doyen me dit: vous n'avez plus qu'à demander à Dieu le don de la persévérance, car ce ne sont pas les Commencements qui méritent la Couronne, c'est la Fin.

Monsieur Bail. N'avez-vous pas remarqué dans mon Livre que par toutes les demandes du *Pater* on demande la persévérance?

R. Oui, je l'ai remarqué, cela est très beau. Monsieur de Contes prit la parole & dit: je vous assure que je me trompe bien si elle a laissé passer quelque chose dans ce Livre sans le bien considerer.

Comme

XXXV. Comme je vis qu'ils alloient commencer un nouveau discours, je me mis à genoux, & lui dis: mon Pere, je vous prie de prier Dieu pour moi. Et comme Mr. Bail: très satisfait de ce que j'avois lu son livre, recommençoit toujours à parler, je baisai la tête, lui demandai bien humblement sa bénédiction, & l'ayant reçu je me retirai.

méchants ne correspondent point aux graces que Dieu leur fait.

XXXVI. Interrogatoire.

XXXVIEME INTERROGATOIRE.

La Sœur Marguerite Agnès de Sainte Julie.
(Hamelin.)

Aussitôt que je fus entrée dans le parloir, devant que je fusse approchée de la Grille, Monsieur Bail me dit:

Eh bien! ma fille, comment vous appellés-vous? après lui avoir répondu il me dit: asseyés-vous, ma fille: Eh bien! vous êtes une de ces précieuses Marguerites dont il est parlé dans l'Evangile. Que veut dire cela, ma fille, qu'un Marchand ayant trouvé une précieuse Marguerite, il s'en est allé, puis vendant tout ce qu'il avoit, il l'a achetée? cela veut dire, ma fille, que Jesus-Christ ayant trouvé de bonnes ames, il les a prises & les a achetées au prix de son Sang précieux.

D. Combien y a-t-il que vous êtes Religieuse?

R. Trois ans, Monsieur.

D. Pourquoi vous êtes-vous faite Religieuse?

R. Pour servir Dieu plus parfaitement que dans le monde.

D. Comment vous appellés-vous dans le monde?

Je le lui dis; il me répondit: J'en ai déjà vu une de ce nom, d'où vient cela? vous est-elle parente? R. Oui, Monsieur.

D. Or-fus donc, êtes-vous du Noviciat?

R. Non, Monsieur.

D. Que vous a-t-on appris au Noviciat?

R. Monsieur, l'on m'a appris que le devoir d'une Religieuse consiste dans la simplicité, l'humilité & la charité.

D. Voilà qui est bien. Mais ne vous a-t-on point appris de Nouvelles Doctrines dont je vous fis l'autre jour l'ouverture au Chapitre? ne vous a-t-on point entretenu de ces questions?

R. Jesus! Monsieur, il n'y a encore eu que vous que j'aie ouï parler de la sorte. Il se prit à sourire, puis il me dit:

Mais, qu'en pensés-vous?

R. Je suis très incapable de parler de toutes ces matieres, c'est pourquoi je n'y veux point penser.

D. Voilà qui est bien, Jesus-Christ est-il mort pour tout le monde?

R. Oui, Monsieur, qui est-ce qui en doute?

D. D'où vient donc, ma Fille, qu'il y a des bons & des méchants?

R. Je n'ai jamais demandé cela, je pense que les

D. Oui, ma Fille, mais il y a des personnes qui disent que Jesus-Christ n'a pas donné les mérites de sa Passion à tout le monde, & qu'il y en a qu'il a laissé dans la Masse de corruption; ne vous a-t-on point dit cela?

R. Monsieur, depuis que je suis née l'on m'a toujours dit que Jesus-Christ est mort pour tout le monde.

D. Ne vous a-t-on jamais donné des livres pour vous instruire de toutes ces mauvaises Doctrines? ou bien ne vous les a-t-on point dit ou prêché en quelque conférence particuliere?

R. Monsieur, je vous parle sincèrement, j'ai été élevée ici, & je vous puis assurer qu'on ne m'a jamais rien appris qu'à être humble Fille de l'Eglise.

D. Voilà qui est bien. Quels livres lisés-vous?

R. La vie de St. Bernard, notre Pfautier, & notre Regle. Il fit un signe de la tête en l'approuvant.

D. Communies-vous souvent?

R. Je Communie les Dimanches, les Fêtes & les Jeudis, & encore quelques autres jours particuliers, comme aujourd'hui qui est ma Fête.

D. Mais ne vous a-t-on pas quelquefois privée de la Communion un long espace de temps, comme cinq ou six mois, ou bien un an?

R. Jesus! Monsieur, jamais.

D. N'avez-vous point de plaintes à faire de la Maison? N'est-on point trop sévère, ou bien n'avez-vous point de plaintes à faire de quelques-unes de vos Sœurs?

R. Nous vivons toutes dans une grande union, & je n'ai de plaintes à faire de personne, que de moi-même.

D. Ne vous ennuyés-vous point quelquefois?

R. Non, Monsieur, jamais il ne m'a ennuyé depuis que je suis ici?

D. Voilà qui est bien; quelquefois c'est la tentation. Or-fus, ma fille, vous êtes obligée en conscience, si vous scavés qu'il y ait quelque Conférence particuliere pour affermir les méchantes Doctrines, ou qu'il y ait quelque cabale, vous êtes obligée de nous en avertir?

R. Des cabales, Mr. il n'y en eut jamais dans la Maison. Il me dit: hé bien! c'est assez, ne signés-vous pas bien ceci?

Après qu'il m'en eut fait la lecture, je lui dis: oui, Monsieur, mais n'êtes-vous pas bien content de moi? ne rendrés-vous pas bon témoignage que je suis bonne Catholique, & qu'on ne m'a jamais rien appris ici que de très bon?

D. Que dites-vous, ma Fille? je recommençai, puis il me dit: oui, ma Fille, je vous assure que j'en rendrai très bon témoignage, & je prie Dieu qu'il vous bénisse, & qu'il vous maintienne dans une parfaite union & obéissance à la Sainte Eglise. Adieu, ma Fille.

XXXVIEME INTERROGATOIRE.

La Sœur Marie de Sainte Bénédicte. (Foucher.)

EN Entrant, Mr. Bail m'a donné sa bénédiction, & puis il me dit de m'asseoir, dont je me suis excusée; après qu'il me l'a eu dit une seconde fois, je l'ai fait. Il ma demandé: ma Fille, combien y a-t-il que vous êtes Religieuse?

Monsieur, il y a eu deux ans le premier jour de Mai.

Combien y-a-t-il que vous êtes ici?

J'ai répondu: Monsieur, il y a dix ans, Dieu merci.

Vous avés donc été quatre ans avec le voile blanc? Est-on si long-temps ici?

Je lui ai dit: Monsieur, on ne regarde pas au temps, mais à la disposition des personnes.

D. Vous êtes donc encore du Noviciat?

R. Oui, Mr. D. Ne vousy ennuyez-t-il point?

R. Non, Monsieur, je prie Dieu qu'il me fasse la grace d'y finir mes jours.

Il m'a dit: je vous avois donné un livre pour voir quelques instructions fort utiles des actes de Foi, d'Amour &c.

R. Mr. j'en ai vu quelque chose, mais je suis dans une obéissance où je n'ai pas le temps d'apprendre ces choses-là.

D. Où êtes-vous, ma Fille?

R. Je suis au Tour, Mr. D. N'êtes vous pas bien distraite au Tour? n'avez-vous pas bien de la peine? n'êtes-vous pas bien fatiguée?

J'ai répondu: Monsieur, on fait tout cela au nom de Dieu, on n'a point de peine à faire son devoir. Il m'a répondu: votre bon Ange compte tous vos pas.

Il m'a demandé mon nom & de quel pays j'étois. Je lui ai dit que j'étois de Paris.

D. N'êtes-vous pas au Chapitre? R. Oui Monsieur.

D. Vous avés entendu ce qu'on a dit? qu'on croit que Jesus-Christ n'est pas mort pour tout monde.

R. Je sçai, Monsieur, que Jesus-Christ est mort pour tout le monde, & jamais je n'en ai oui tant dire qu'à vous?

D. D'Où vient donc qu'il y a tant de damnés?

Je lui ai répondu: Monsieur, une Fille n'est pas capable de répondre là-dessus, & je n'y ai point pensé.

D. Mais encore, dites-moi votre sentiment? vous m'en dirés bien quelque chose?

R. Mr. Je crois que c'est qu'on ne se sert pas des graces que Dieu nous fait.

Il m'a dit: ma Fille, il est vrai, votre raison est bonne: car Dieu nous donne assez des graces pour nous sauver. Je lui ai répondu: il est vrai, Monsieur, & particulièrement à Nous.

Il m'a dit ensuite: Communiez-vous souvent?

Je lui ai dit: toutes les Fêtes & Dimanches, & quel quefois dans la semaine?

D. Et à Confesse, y allés-vous souvent?

R. On Confesse ici deux fois la semaine.

Et quand il arrive des Fêtes, on confesse plus souvent; la Confession est libre, & on y va quand on en a besoin.

D. N'avez-vous point de plaintes à nous faire? n'avez-vous point de scrupules?

R. Non, Monsieur, je suis fort contente & satisfaite.

D. Mais dans les Visites on a liberté de dire ses sentiments ou si on a quelques peines?

Je lui ai dit: Monsieur, je n'en ai aucune.

Il m'a dit: ma Fille, il n'y a pas là de quoi vous condamner.

Je lui ai dit: Monsieur, je crois que vous n'en trouverés pas d'avantage en toutes les autres; Et nous sommes bien-heureuses de souffrir pour Dieu.

Il m'a dit: il faut que vous signiés cela? ma Fille.

J'ai répondu: Monsieur, je ne sçai si nous devons signer. On ne m'a point parlé de cela, & je ne suis pas bien-aisé de faire ce qu'on ne m'a pas dit.

Mr. Bail a pris la parole: mais ce n'est que ce que vous m'avez dit? Vous le pouvés lire, si vous en avés de la peine? toutes vos Sœurs ont signé.

Il m'a montré les papiers de nos Sœurs, & après avoir vu le nom d'une, j'ai signé.

Il m'a dit qu'il ne m'arrêteroit pas davantage puis que j'étois au Tour. Je me suis mise à genoux, & je l'ai prié de me faire la charité de prier pour moi.

Il m'a dit qu'il le feroit à la Sainte Messe qu'il alloit dire, & puis il m'a donné sa bénédiction.

XXXVIIIEME INTERROGATOIRE.

La Sœur Cathérine de Sainte Pélagie (Hamelin)
(20. Juillet.)

Monsieur Bail seul.

JE ne fus pas plutôt auprès de la Grille & à peine à genoux, qu'il me donna sa bénédiction sans attendre que je l'en priasse, & puis me demanda mon nom; après le lui avoir dit, il me fit asseoir, & me demanda: combien y a-t-il que vous êtes Professe?

R. Trois ans & quelques mois.

D. Il n'y a donc guères que vous êtes à la Communauté?

R. Depuis le mois de Mai.

D. N'avez-vous point été bien-aisé de sortir du Noviciat?

R. Non, Monsieur, j'eusse été ravie d'y demeurer toute ma vie, si on l'eut jugé à propos.

D. Quels livres lisez-vous?

R. Monsieur, présentement je lis St. Jean Climaque.

D. Allés-vous souvent à Confesse?

XXXVIII. R. Tous les quinze jours.
 Interroga- Mr. Bail, je trouve cela fort bien, voyés-vous? toire. car il ne faut pas aller à ce Sacrement par coutume, mais il faut avoir une vraie componction & regret d'avoir offensé Dieu, & non pas y aller par scrupule, comme je sçai des Religieuses qui y vont deux ou trois fois la semaine. Je lui dis là-dessus: que le Chapitre nous tenoit lieu d'y aller souvent. Il ne me répondit rien à cela.

D. Ne sçavés-vous pas bien le sujet de cette Visite? c'est pour rendre témoignage de votre Foi?

R. Oui, Monsieur.

D. Dans le monde, n'avés-vous pas ouï parler des Jansenistes, & de la Doctrine de cette Maison?

R. Oui, Monsieur, mais néanmoins je ne sçai ce que c'est que d'être Janseniste ni je ne le sçavois pas avant que d'entrer. Pour ce qui est de la Doctrine, je n'en sçai point d'autre depuis que je suis dans la Maison que celle que j'avois apprise dans le monde.

Il écrivit ceci & le répéta après moi.

D. Faut-il croire que Jésus-Christ est mort pour tout le monde?

R. Oui, Monsieur; je le crois.

D. Et pour vous en particulier?

R. Oui, Monsieur.

D. Il me dit en souriant: vous lui avés donc bien de l'obligation?

R. Assûrement, Monsieur.

D. N'avés-vous pas été étonnée de ce que nous vous dîmes l'autre jour?

R. Oui, Monsieur, extrêmement étonnée: car nous n'avons jamais entendu parler de toutes ces choses-là, mais l'on nous a fait sçavantes à nos dépens.

D. N'avés-vous point de plaintes à faire de la Communauté?

R. Je n'en ai point à faire que de moi-même, & du reste je suis dans la reconnoissance de la miséricorde qu'on m'a faite de me recevoir dans cette Maison.

D. Ne vous accable-t-on point de travaux?

R. Au contraire, Monsieur, on ne me soulage que trop. Ensuite en regardant son papier, il dit tout haut: Sœur Cathérine Pélagie, dite Hamelin, Confesse ne sçavoir point d'autre Doctrine que celle qu'elle a apprise dans le monde. Elle dit aussi qu'on ne la soulage que trop. Et en le passant par la grille, il dit: vous n'aurez point de peine à signer cela.

XXXIX^{EME} INTERROGATOIRE.

La Sœur Marie Aymée de Ste. Pélagie. (De Buzanval la Cadette.)

Après avoir reçu la bénédiction de Monsieur le Doyen, il m'ordonna de m'asseoir.

D. Mr. Bail: dites-nous votre nom de Religion? XXXIX. Interroga-

R. Marie Aymée de Ste. Pélagie.
 D. Mr. Bail. Il y en a encore une autre qui s'appelle Pélagie? N'êtes-vous point parentes?

R. Non, Monsieur.

D. Mr. le Doyen. Dites-moi votre nom du monde?

R. De Buzanval.

D. Vous-avés ici une Sœur?

R. Oui, mon Pere, c'est mon ainée.

D. Quel âge avés-vous?

R. Près de vingt-cinq ans.

D. Combien y a-t-il que vous êtes Professe?

R. Trois ans & quatre mois.

D. N'avés-vous point été Pensionnaire?

R. Oui, mon Pere: Je suis Céans depuis l'âge de 8 ans,

D. N'en êtes-vous point sortie?

R. Oui, mon Pere: je suis sortie parce que je n'avois pas envie d'être Religieuse. J'ai été trois ans dans le monde, où j'ai bien entendu dire de Calomnies de cette Maison, ce qui m'a fait reconnoître qu'il y avoit de la passion, puisque je sçavois le contraire de toutes les choses qu'on me disoit.

D. A quel âge êtes-vous revenuë?

R. A 12 ans.

D. Que nous dirés-vous de la Maison & de vous, pour la Visite?

R. Je n'ai rien à dire, sinon que j'ai un très grand respect & obéissance pour notre Mere, & une amitié sincere pour mes Sœurs. Je les estime toutes beaucoup. Pour ce qui est de moi, je suis très imparfaite. Je suis principalement facile à me distraire & à dire des paroles inutiles.

D. Les Observances sont-elles bien gardées?

R. Oui, mon Pere, fort bien.

D. Combien êtes-vous sans aller à Confesse?

R. Quinze jours.

D. Communies-vous souvent?

R. La communion est générale tous les Dimanches, les Fêtes & les Jedis.

D. Ne vous laisse-t-on point quelquefois bien du temps sans Communier?

R. Non, mon Pere.

D. Croyés-vous qu'on puisse résister à la grace?

R. Oui, mon Pere.

D. Les méchants y résistent-ils?

R. Oui, mon Pere. Je crois que c'est qu'ils ne correspondent point à la grace qu'ils ont reçue par le Baptême.

D. Les pécheurs, quand ils ont perdu la grace de leur Baptême, croyés-vous qu'ils la puissent recouvrer?

R. Oui, mon Pere, je crois à la remission des péchés, & que lors qu'ils ont fait une véritable pénitence Dieu leur pardonne.

D. Et que vous semble du discours que vous a fait Mr. Bail? ne vous a-t-on jamais parlé de toutes les questions de la grace?

XXXIX. R. Non, mon Pere, Mr. Bail est le premier qui nous a parlé de toutes ces choses.

Interroga- D. Ne vous fait-on point faire des pénitences teire. extraordinaires ?

R. Non ; mon Pere.

D. Ne vous fait-on point faire des pénitences publiques ?

R. Oui, Monsieur, l'on s'accuse au Chapitre de ses fautes extérieures, & on en ordonne pénitence.

D. Mr. le Doyen. N'est-ce pas comme de manger à terre, & de baiser les pieds ?

R. Oui, mon Pere.

D. Ne vous en fait-on point faire d'autres ?

R. L'on dit des prieres prosternées, on demande les prieres des Sœurs, & l'on se prosterne aussi à la fin des heures de l'Office, comme il est dans la Regle.

D. Etes-vous bien contente ?

R. Oui, mon Pere. je remercie Dieu tous les jours de la grace qu'il m'a faite de le servir en cette Maison.

D. Ne sçavés-vous point quelque chose dont je ne m'avise pas & à quoi nous pourrions bien remédier ?

R. Non, mon Pere, il ny a rien du tout. Et puis il me donna sa bénédiction, & je me retirai bien-aisé de n'être quitte.

XLEME INTERROGATOIRE.

La Sœur Françoise de Sainte Thérèse (de Bernieres.)

EN entrant au Parloir j'ai demandé la bénédiction à Mr. Bail. Il m'a demandé mon nom. Après que je lui ai eu répondu, il m'a dit que c'étoit le nom d'une grande Sainte.

Il m'a aussi demandé mon nom du monde. Et puis il m'a dit :

Combien y-a-t-il que vous êtes Religieuse ?

R. Trois ans.

D. Etes-vous encore dans le Noviciat ?

R. Je n'y suis plus depuis Pâques.

D. Qui a été votre Maîtresse dans le Noviciat ?

R. Ça été ma Sœur Angelique de St. Jean.

D. Ne vous a-t-on jamais entretenue de la nouvelle Doctrine ?

R. Helas ! non, Mr. je vous assure.

D. Que dites-vous de vous ? car quand on fait une Visite, il faut dire ses défauts ?

R. Mr. je suis bien imparfaite, mais ce que je regarde le plus, c'est que je suis bien sujette à trop parler quand j'en ai l'occasion, que je ne le fais pas avec assez de respect aux Anciennes, & que je regarde trop librement au Chœur & aux observances.

Il m'a dit que c'étoit de petites imperfections, & m'a demandé ce que je disois de la Communauté.

J'ai répondu que j'étois toute jeune & que je ne

prenois point garde aux autres, mais que j'avois beaucoup d'édification de toutes mes Sœurs, & que je reconnoissois beaucoup leur charité, que j'avois particulièrement éprouvée depuis deux ans, ayant eu de grandes maladies dont il y en avoit eu une fâcheuse où il avoit fallu qu'on me veillât longtemps, & qu'on ne s'étoit point lassé de me servir : qu'on m'avoit supportée dans mes imperfections, & qu'étant demeurée infirme, l'on avoit toujours eu beaucoup de charité pour moi : que j'avois reçu beaucoup de secours & de consolation de mes Meres.

XL. Interroga- Il m'a dit : que c'étoit un miracle, & plus grand que ceux qui s'étoient faits par la Sainte Epine, que Dieu eut conservé cette maison étant environnée de personnes qui étoient un peu Soupçonnées : que Dieu l'avoit conservée comme la prunelle de l'œil. Il me semble qu'il a dit aussi que c'étoit un sujet de rendre grâces à Dieu, & a ajouté : que la main de Dieu n'étoit point racourcie. Je ne me fâcheuse où il avoit fallu qu'on me veillât longtemps, & qu'on ne s'étoit point lassé de me servir : qu'on m'avoit supportée dans mes imperfections, & qu'étant demeurée infirme, l'on avoit toujours eu beaucoup de charité pour moi : que j'avois reçu beaucoup de secours & de consolation de mes Meres.

Je lui ai dit qu'oui, que le premier Miracle s'étoient fait sur une Pensionnaire, que j'avois été sa Compagne & avois vu son mal. Il m'a demandé quel il étoit ; je le lui ai dit ; & si l'on avoit fait quelque vœu, j'ai répondu que non, mais que je ne pouvois pas bien dire tout ce qui en étoit, n'étant pas avec les Enfants lors qu'il arriva, mais que j'avois oui-dire seulement que la Maîtresse avoit eu le mouvement de faire toucher l'œil de la petite à la Sainte Epine, & qu'elle avoit été aussitôt guérie.

D. Quand vous êtes venuë dans la Maison, vous sçaviez bien ce qu'on en disoit ?

R. Monsieur, j'y suis venuë toute petite, j'y suis venuë devant 2. ans. D. Et vous y avés toujours demeuré ?

R. Oui, Monsieur.

D. Que sçavés-vous de la Nouvelle Doctrine ? vous a-t-on appris ou croyés-vous (car je ne sçai le quel des deux il m'a dit) que Jesus-Christ est mort pour tout le monde ? qu'il est mort pour vous ?

R. Oui, Monsieur, l'on nous a toujours appris cela.

Il poursuivit : Et qu'il a operé le salut de tout le monde sur la Croix ?

R. Oui, Monsieur.

D. Peut-on résister à la grace ?

R. On expérimente assez souvent que l'on n'est pas fidele aux bons mouvements que l'on a.

Il m'a dit : vous croyés donc tout ce que croit l'Eglise ? Je lui ai dit qu'oui, & que je voulois vivre & mourir dans sa Créance.

Il m'a demandé si je n'avois point quelque plaintes à faire ou quelque peine.

Je lui ai dit, que non, & que j'étois fort contente.

XLIEME INTERROGATOIRE.

La Sœur Louise de Sainte Eugenie. (Girard.)

JE me suis mise à genoux pour recevoir la bé-
nédiction, & puis Monsieur Bail m'a faite
à l'écouter & m'a dit: N'avez-vous jamais vu faire de
Visite? on commence par s'accuser de ses fautes.
N'avez-vous rien à nous dire?

R. Mon Pere, je suis bien prompte & bien
impatiente.

D. Sur quoi vous instruit-on au Noviciat?

R. Sur notre Regle, sur l'obéissance & sur la
ponctualité à l'Office. Il m'a interrogée sur son
Catéchisme & m'a demandé combien il y avoit
de sortes de Commandemens?

Je lui ai répondu; & puis il m'a dit:

Qu'est-ce que les Commandemens de la
Foi?

R. Monsieur, je ne puis pas vous le dire dans
les propres termes de votre Catéchisme; mais, s'il
vous plaît, je vous en dirai d'autres qui auront le
même sens.

Il m'a dit de produire des actes de Foi.

R. Je crois que Jésus-Christ est au St. Sacre-
ment, qu'il est mort pour tout le monde, qu'il est
ressuscité.

J'en dirai, Monsieur, tout autant qu'il vous plai-
ra, parce que je sçai bien mon Credo.

D. Faites un acte d'amour de Dieu? car toutes
les Religieuses en doivent faire souvent dans leurs
prieres.

R. J'aime Dieu de tout mon cœur, parce qu'il
est infiniment bon.

D. N'avez-vous jamais oui parler de la nouvel-
le Doctrine?

R. Non, mon Pere.

D. Quoi! jamais?

R. Non, Monsieur, que ce que vous nous
avez dit.

D. Approuveriez-vous cette Doctrine perni-
cieuse?

R. Je ne sçai du tout ce que vous nous voulés
dire: je ne l'approuve ni ne la désapprouve: car
je n'y entends rien.

D. Quand il y a des differends dans l'Eglise, com-
ment faut-il faire, lors que les Docteurs & les Evê-
ques sont d'avis contraires?

R. Je crois qu'il ne nous en faut pas mêler.

D. Mais encore, que croyés-vous qu'il faille
faire dans des occasions pareilles?

R. Je crois qu'il faut prier Dieu pour eux afin
qu'il les accorde.

D. Et cependant, à qui faut-il s'en rapporter?

R. A l'Eglise.

Il a ajouté: & au Pape. J'ai répondu: & au
Pape.

Allés, ma Fille, tant que vous ferés dans la

XLIEME INTERROGATOIRE.

La Sœur Jeanne Radegonde de Ste. Fare.
(Lombard.)

EN Entrant, après avoir fait l'inclination, je
me suis mise à genoux, Mr. Bail ma donné
sa bénédiction, & m'a dit: ma Fille, dites-moi
votre nom?

Je lui ai dit mon nom de Religion: il a ajouté:
& votre nom du monde? & après le lui avoir dit,
il a ajouté: hé bien! ma Fille, quel bon mouve-
ment vous a amenée ici?

Je lui dis: celui de venir chercher Dieu véri-
tablement, ce que je pensois faire depuis plusieurs
années. Il me semble qu'il n'étoit pas en disposi-
tion de me rien demander davantage sur cela, ce
qui me fit poursuivre de moi-même, sans attendre:
Monsieur, je suis une pauvre Fille de Troyes en
Champagne, mon Pere étoit marchand, fort hon-
nête homme & craignant Dieu, mais qui ne réus-
sit pas dans ses affaires par des procez & d'autres
accidents, ce qui m'obligea de venir à Paris, où je
demeurai chez un de mes Oncles pendant douze
années, où je pensois toujours suivre la volonté
de Dieu, mais j'en étois fort éloignée: car Dieu,
par sa grace & son infinie miséricorde, me fit bien
connoître depuis comme je me trompois, & que
je ne suivois que moi-même. Il me dit: comment
êtes-vous venue ici? Je répartis: Monsieur, j'ap-
pris que pourvu qu'on eut une bonne vocation,
on ne prenoit pas garde au bien en ce Monastere;
ce qui fit que je me présentai. Et enfin Dieu me
fit la grace d'être reçue avec toute la charité pos-
sible. J'ajoutai: il me semble, Monsieur, que je
me trouve obligée par reconnoissance à la miséri-
corde de Dieu envers moi de la charité de la Mai-
son, & de vous dire que mon Oncle, que j'avois servi
si volontairement & durant tant d'années, & qui
m'avoit toujours fait paroître beaucoup de ten-
dresse & d'affection, n'a rien du tout donné pour
moi à la Maison, quoiqu'après que je fus entrée &
durant tout le temps de mon Noviciat il m'eut
toujours beaucoup promis de faire pour moi tout ce
qu'il pourroit, & à quoi il sçavoit qu'il étoit obligé.
Il me dit: a-t-il des enfants? Je lui dis: oui, Mon-
sieur, non seulement il n'a rien fait de ce qu'il
avoit promis, mais il ne m'est pas venu voir une
seule fois depuis ma Profession. Et vous sçaurés,
Monsieur, que l'on ne m'a jamais voulu permettre
de lui en parler. Il me dit: peut-être qu'à la mort
il pourra laisser quelque chose à la Maison.

Il me dit, tout en même temps: hé bien!
êtes-vous bien contente?

R. Parfaitement, mon Pere, par la grace de Dieu!

Il me dit: vous sçavés pourquoi on fait les
S 3 Visites.

XLII. Visites? c'est afin que si on a quelques plaintes à faire, on le puisse faire avec liberté, & que si on a quelques peines on y apporte remede. Avant que je lui aie répondu, il me dit: ne vous a-t-on point parlé de cette nouvelle Doctrine?

R. Non, mon Pere, je n'en ai jamais entendu parler.

D. Vous sçavés tout ce que je vous en ai dit au Chapitre au commencement de cette Visite? car il seroit bien rude de vous interroger sur une chose dont vous n'auriés jamais entendu parler.

R. Monsieur, jamais je n'en avois entendu parler depuis que je suis dans cette Maison. Il m'a répété, encore: on ne vous en a jamais parlé?

R. Non, Monsieur.

D. Mais ne vous en a-t-on point fait de Catéchisme en particulier? à quoi j'ai répondu: Non Monsieur, jamais on ne nous a parlé de cela. Il a ajouté: Et vous, qu'on croyés-vous?

R. Tout ce que l'Eglise en croit, Monsieur, car je n'ai pas d'autre créance que la sienne, & je n'en veux point avoir d'autre. Et j'espere, avec la grace de Dieu, d'y vivre & mourir. Il m'a dit: c'est aussi ce qu'il faut: car, voyés-vous, ma Fille, toutes vos austérités, toutes les vertus & tout ce que vous pouvés faire de bon, ne vous serviroit de rien sans la Foi.

Je lui ai répondu: je le sçai bien, Monsieur, & je ne doute pas que quand on aura levé les soupçons qu'on a eu de cette Maison, & que Dieu aura fait connoître la vérité de notre Foi, on trouvera qu'il n'y en a point de plus pure ni de plus sincere.

D. Tout est-il bien réglé dans votre Maison?

R. Fort bien, mon Pere, par la grace de Dieu.

D. N'avez-vous point de plaintes à nous faire?

R. Je n'en ai point à faire que de moi-même, & je n'ai de peine que de manquer à ce que Dieu demande de moi, comme de n'être pas fidelle à mes devoirs: pas assez réguliere, & quelques fautes générales comme celle-là.

D. Allés-vous souvent à Confesse?

R. Mr. J'y vais tous les quinze jours. Si je faisois quelques fautes qui exigeassent que j'eusse besoin d'y aller plus souvent, je le demanderois à notre Mere, & elle ne me le refuseroit pas: car cela est libre.

Il m'a dit: cela suffit, & c'est assez d'aller à Confesse tous les 15. jours en Religion.

D. Croyés-vous que Jesus-Christ soit mort pour tous les hommes?

R. Oui, Monsieur.

D. Croyés-vous que les Commandemens de Dieu soient impossibles.

R. Helas! Mr. je crois que Dieu étant si bon, ne nous voudroit pas commander des choses impossibles.

Il a dit d'une voix assez basse, comme répondant à soi-même, cela est épouvantable; on veut faire un Dieu terrible!

D. N'avez-vous point de Scrupule?

R. Non, mon Pere. Il a dit: c'est un grand Interrogatoire.

D. Quels Livres Lisez-vous?

R. Je lis ordinairement l'imitation de Jesus-Christ, & le plus souvent notre Regle; parce que j'y trouve tout ce que je dois faire pour m'acquitter de mes devoirs.

Il a recommencé à me dire: n'avez-vous point de plaintes à me faire contre personne? n'y a-t-il point quelques Sœurs opprimées? ne trouvés-vous rien de trop rude? car on pourroit bien vous soulager.

R. Point du tout, Mr. je ne trouve rien de trop rude, & s'il y avoit quelque chose qui fit peine, on a tant de confiance aux personnes qui nous conduisent, qu'on iroit simplement trouver notre Mere pour le lui dire, & Elle y aporeroit remede. Il m'a lu ce qu'il avoit écrit sur son billet, & puis il m'a dit: je ne vous tiendrai pas davantage. Il faut signer cela. Je l'ai pris, & puis j'ai encore lu, & l'ai signé; & après le lui avoir rendu, il m'a dit: voilà qui est bien, ma Fille, persévérés dans cette Doctrine & en celle de Port-Royal depuis sa fondation jusqu'à cette heure.

Je lui ai dit, en me mettant à genoux pour recevoir sa bénédiction, je l'espere, Monsieur, & je prie Dieu qu'il m'en fasse la grace.

J'ai lu sur le billet qu'il m'a fait signer: Sœur Jeanne Radegonde de Ste. Fare requé charitablement depuis cinq ans, dit: qu'elle n'a aucune plainte à faire, & qu'elle n'a jamais oui parler de cette Nouvelle Doctrine: qu'elle veut vivre & mourir en cette Créance: que Dieu, étant bon, ne commande rien d'impossible, lit ordinairement l'imitation de Jesus-Christ & sa Regle où elle trouve tout ce dont elle a besoin.

XLIIIEME INTERROGATOIRE.

Ce 20. Juillet.

*La Sœur Françoisse Magdeleine de Ste. Julie.
(Baudrand.)*

EN entrant, il me dit: bon jour, Ma Fille, comment vous appellés-vous? je lui dis mon nom, & lui demandai sa bénédiction, qu'il me donna, & me dit: vous paroissés bien triste, quel sujet en avés-vous? peut-être que vous n'avez jamais été à la Visite.

R. Je n'ai jamais été a-telle visite, Monsieur.

Il me dit: n'ayés point de peur, ma Sœur, aseyés-vous. Ensuite il dit: l'on commence d'ordinaire les Visites par s'accuser de ses fautes. Après lui en avoir dit deux ou trois, il me fit asscoir, & puis me demanda: combien y a-t-il que vous êtes Professe.

R.

XLIII.
Interrogatoire.

R. Deux ans, Monsieur.
 D. Vous êtes donc Novice? c'est-à-dire Professe du Noviciat?
 R. Oui, Monsieur.
 D. Aimés-vous bien le Noviciat? ne vous y ennuyés-vous point?
 R. Non, Monsieur, je suis prête à y demeurer toutes ma vie, si notre Mere le trouve bon.
 D. C'est donc une bonne Ecole? que vous y apprend-t-on?
 R. Monsieur, l'on nous instruit à garder notre Regle & à la pratique des vertus.
 D. Combien y a-t-il que vous êtes dans la Maison?
 R. Huit ans, Monsieur.
 D. Comment y êtes vous entrée?
 R. J'ai été trois ans dans un Couvent à Lyon d'où Mr. de Bagnols a eu la bonté de me faire sortir; parce que c'étoit une Maison fort déréglée. J'avois pourtant dessein d'y être Religieuse, mais aussitôt que j'en fus sortie, je perdis entierement l'envie d'être religieuse ni là ni ailleurs. Il me dit: votre vocation n'étoit pas trop forte?
 R. Il est vrai, Monsieur, aussi appréhendois-je fort d'entrer dans un autre Couvent, particulièrement dans celui de Céans.
 D. Pourquoi cela? vous en avoit-on parlé où vous étiez?
 R. Oui, Monsieur, l'on m'avoit dit que c'étoit une Maison d'Hérétiques, & que si j'y entrais je verrois des marques de ce que l'on m'avoit dit: qu'il ny avoit point d'Images: que l'on n'y prioit point la Sainte Vierge: que l'on ne servoit point d'Eau bénite &c.
 D. Eh bien! ma Fille, quand vous y êtes entrée, qu'avés-vous trouvé de tout cela?
 R. Je suis entrée, Monsieur, comme je vous l'ai déjà dit, avec beaucoup de répugnance, je pleurois fort, mais je fus bientôt consolée quand je vis tout le contraire de ce que l'on m'avoit dit: car j'appris d'abord que cette Maison étoit sous la protection de la Sainte Vierge, & je vis tant d'Images par tout, que cela me donna de la dévotion, au moins autant que j'en étois capable alors. Car j'avois été fort mal instruite, & je vous assure, Monsieur, que la différence que je trouvai de la manière que l'on étoit ici les pensionnaires, me consola beaucoup, parce que j'avois l'expérience du contraire.
 D. Vous êtes donc bien contente d'être Céans?
 R. Oui, Monsieur, c'est pourquoi je remercie Dieu tous les jours de la miséricorde qu'il m'a faite d'être sortie du lieu où j'étois pour venir dans une Maison comme celle-ci.
 D. Croyés-vous que Jesus-Christ soit mort pour tous les hommes?
 R. Oui, Monsieur.
 D. Pourquoi donc y a-t-il tant de personnes qui se Damnent?
 R. Parce qu'ils n'observent pas les Comman-

dements de Dieu. Il me dit: voilà qui est fort bien, ma Fille. XLIV.
Interrogatoire.

D. Avés-vous lu le Cathéchisme? L'avés-vous appris?
 R. Je l'ai lu, Monsieur, mais je ne l'ai pas appris.
 D. Mais encore, me dirés-vous bien pour quelle fin vous êtes en ce monde?
 R. Pour être la haut en Paradis après cette vie & y voir Dieu face à face & le glorifier Eternellement.

Il me dit alors: Oh! que voilà qui est bien, ma Fille, voilà les propres mots: car qu'est-ce que voir Dieu face à face? c'est ce que font les Saints & les Anges dans le Ciel, ils voyent toujours Dieu: ils le contemplent, ils le louent: ils le glorifient, ils sont tous extasiés.

D. Combien y a-t-il de Commandemens de Dieu?
 R. Trois de la Foi, des bonnes œuvres, & encore des Sacrements.

Il me dit: vous voyés bien que la Foi est le premier des Commandemens de Dieu: car en effet si l'on n'a une Foi sincere & une Foi pure & sans mélange, il est impossible que les bonnes mœurs & les Sacrements servent. C'est pourquoi il ne faut pas s'étonner si l'on vous soupçonne sur ce point: car il est certain que nul n'est sauvé s'il n'a la vraie Foi, quelques bonnes œuvres qu'il fasse.

D. Faites un acte de Foi?

Monsieur, je n'ai point appris les actes comme ils sont dans votre Catéchisme. il continua à me dire: pourvu que ce soit de même, cela n'importe, faites-en un? mais il les faut apprendre?

R. Je crois fermement que Jesus-Christ est dans le très St. Sacrement de l'Autel. Il fit lui-même celui-ci, en me disant: en voilà un beau: Jesus-Christ mon Redempteur, je crois & tiens pour véritable tous & un chacun des Articles du Symbole, & Généralement tout ce que vous avés révélé par la Sainte Eglise. Je mourrois pour ce point, je mourrois pour ce point.

D. Formés un acte d'Espérance?

R. J'espere en la bonté de Dieu qu'il me fera miséricorde, & à tous ceux qui l'a lui demanderont.

Il dit: voilà qui est bien. Mais en voici un autre:

ô Dieu clement, je m'attends fermement, par votre Secours & par les bonnes œuvres que je pretends faire, aidée de votre grace, d'arriver en votre Paradis.

Vous voyés, ma fille, que c'est par les bonnes œuvres & le travail, que l'on arrive en Paradis: car il ne faut pas s'imaginer que l'on soit sauvé si à son aisé, sans travail & sans peine; Dieu veut qu'on le serve guaiement, librement & volontairement, & non point avec une force de mercenaire, il ne veut point être servi à coups de bâton, mais bien comme un bon Enfant, sert un bon Pere.

XLIII.
Interrogatoire.

Il faut aussi souvent faire de ces actes, lorsque l'on est devant Dieu; cela sert beaucoup à fortifier les âmes, & à les enflammer dans l'amour de Dieu.

D. Ne vous parle-t-on on point sur les diverses sortes de grâces?

R. Non, Monsieur, on ne nous parle point de ces choses.

Il dit: il est vrai qu'il n'est pas trop nécessaire que vous soyez instruites là-dessus. Vous savez bien pourtant qu'il y a trois sortes de grâces? La grace Efficace, la grace Suffisante & la grace Victorieuse?

D. Quelle grace demandés-vous à Dieu?

R. Je demande continuellement à Dieu la grace de faire toutes mes actions pour lui seul, parce que je sçai que je ne sçauois rien faire sans Elle. Je ne sçai pas comment s'appelle cette grace, si vous voulez bien prendre la peine de me le dire. Il me répondit: voilà qui est bien, cela suffit.

D. N'avez-vous point de plaintes à faire? n'êtes-vous point trop surchargée? Ne vous fait-on point faire trop de pénitence? dites-le moi; nous sommes ici pour y mettre ordre?

R. Monsieur, je n'ai aucune plainte à faire, Dieu merci, que de moi-même, la conduite que l'on tient dans la Maison est très douce, & l'on ne nous ordonne point de pénitence. Souvent l'on m'a refusé celle que je demandois par dévotion. L'on se contente que l'on garde exactement la Règle.

Il me dit: je suis bien content. Mais il faut que vous appreniez mieux le Catéchisme. Faites-moi venir celle qui vous suit. En me levant, je lui dis: Monsieur, j'espère que vous rendrez témoignage de ma Foi, & que je suis bonne Catholique. Il dit: oui, ma Fille, en me donnant sa bénédiction, je prie Dieu qu'il vous donne la Sainte persévérance: car c'est de quoi vous avez toutes besoin. Ce n'est pas assez de bien commencer, il faut bien finir. Je prie Dieu qu'il vous en fasse la grace.

XLIVEME INTERROGATOIRE.

La Sœur Jeanne de Ste. Aldegonde. (Deslandes.)

EN entrant au Parloir, je demandai la bénédiction à Mr. le Doyen. après me l'avoir donnée il me dit de m'asseoir, & me demanda comment je m'appellois. Je lui dis mon nom.

D. Quel âge avés-vous?

R. Vingt-deux ans.

D. Combien y a-t-il que vous êtes Professe?

R. 2. ans, Monsieur.

D. Combien y a-t-il que vous êtes dans cette Maison?

R. Mr. Il y a 6. ans & demi, dont j'en ai été plus de deux pensionnaire, & le reste je l'ai passé dans le Noviciat.

D. Êtes-vous de Paris?

R. Non, Mr. je suis de Rouen.

D. Comment vous appellés-vous dans le monde?

R. Deslandes.

D. Qui vous a donné la pensée de venir en cette Maison puisque vous êtes de Rouen?

R. Monsieur, j'avois toujours entendu dire beaucoup de bien de la Maison, y ayant long-temps que mon Pere la connoissoit & qu'il en avoit une très grande estime. Cela me porta à lui demander de moi-même d'y venir: car je n'avois jamais eu de pensée que pour la Religion, mais ayant souvent lu la Règle de St. Benoît je ne trouvois pas qu'elle fut observée comme il seroit à souhaiter dans plusieurs Monasteres de ma connoissance qui étoient de cet Ordre, & où l'on desiroit de m'avoir. Mais je ne voulois point être Religieuse que dans une Maison bien Réglée: & c'est, par la grace de Dieu, ce que j'ai trouvé dans celle-ci.

D. N'avez-vous rien à me dire sur le sujet de la Visite? N'avez-vous point de plaintes à faire de la conduite de la Maison?

R. Non, Mr. je n'ai que des sujets de louer Dieu de la grace qu'il m'a faite de m'y appeler & de la charité que l'on a toujours eue pour moi, & je n'ai à me plaindre que de moi-même.

D. Qu'avez-vous à dire de vous?

R. Je lui dis ensuite quelques fautes.

D. La Règle est-elle bien observée dans cette Maison?

R. Oui, Monsieur.

D. La charité est-elle grande entre vous?

R. Elle ne peut être davantage: car nous ne sommes toutes qu'un cœur & qu'une âme, & nous vivons dans une grande paix & union les unes envers les autres.

D. A ce que vous dites, vous êtes toutes bien unies & l'on ne manque point à l'observation de la Règle?

R. Monsieur, si l'on y fait des fautes, on les répare aussitôt par l'humiliation.

D. N'avez-vous jamais entendu parler des choses dont Mr. Bail vous a parlé?

R. Je vous puis assurer, Mr. que j'étois si éloignée d'en avoir entendu parler, que jamais je ne fus plus surprise ni plus effrayée. & cela me donna tant d'horreur que j'ai tâché de l'effacer de ma mémoire.

D. Quels livres lit-on?

R. Monsieur, les livres que l'on lit ordinairement, sont: les Evangiles, les Confession de St. Augustin, la vie de St. Bernard, les Histoires de l'Eglise, les Oeuvres de Ste. Thérèse & de Grenade, & autres semblables, & celui que je lis présentement est le Chemin de perfection de Ste. Thérèse.

D. N'avez-vous jamais entendu rien dire de cette Maison dans le monde?

R. J'avois entendu dire à quelques personnes que les Religieuses de Céans étoient Hérétiques,

mais

XLIV.
Interrogatoire.

XLIV. mais cela n'a jamais fait d'impression sur mon esprit.
Interroga- D. Dieu donne-t-il sa grace à tout le monde?
toire.

R. Je crois qu'il la donne à tous ceux qui l'a lui demandent humblement. Mr. Bail prit la parole & me dit: il ne la donne donc point à ceux qui ne la demandent point?

R. Monsieur, je crois que Jesus-Christ en répandant son Sang, a mérité la grace pour tous les hommes, & que ceux qui se perdent c'est par leur faute, & parce qu'ils méprisent les moyens que Dieu leur donne pour faire leur salut.

D. Mr. de Contes. Ne peut-on pas résister à la grace?

R. Helas! Mr. nous serions comme des Anges si nous n'y pouvions résister; ma propre expérience me fait bien sentir que l'on y peut résister.

D. Communiez-vous souvent?

R. Je Communie les Dimanches, les Fêtes & les Jeurdis.

D. Ne vous en prive-t-on point quelquefois?

R. S'il arrivoit que nous eussions fait quelque faute un peu considérable, à laquelle nous n'aurions pas encore satisfait dans les rencontres, notre Mere juge de ce que nous devons faire.

D. Lit-on souvent les Constitutions?

R. Monsieur, on les lit une fois ou deux l'année, & tous les jours on lit un Chapitre de la Regle.

D. Vous ne trouvez donc rien à redire dans la Maison?

R. Non, Monsieur. Monsieur de Contes demanda à Monsieur Bail s'il n'avoit rien à me demander. Il répondit que non, & me lut ce qu'il avoit écrit:

Sœur Jeanne de Sainte Aldegonde, âgée de 22. ans, qui a deux ans trois mois de Profession, dit: qu'elle est très contente dans sa vocation; qu'elle n'a point de plaintes à faire de personne, mais bien d'elle-même: qu'elle n'a jamais entendu parler des affaires du Temps: que Dieu donne sa grace à tout le monde: que nous serions comme des Anges si nous ne pouvions résister à la grace. Le Livre qu'elle lit, est le chemin de perfection de Sainte Therese.

XLV^{EME} INTERROGATOIRE.

Sœur Marguerite de Sainte Thecle (Joffe)

A Près que j'eus dit quelques-unes de mes fautes à Monsieur le Doyen, il me demanda: êtes-vous de Paris?

R. Oui, Monsieur, mais ce n'est pas cela qui m'a fait Religieuse.

D. Comment donc êtes-vous venue ici?

R. Monsieur, la Princesse Marie allant en Pologne pour être Reine, ma Mere désira que je fusse avec Elle, parce que j'avois un Oncle en ce pays-là qui avoit une charge assez considérable; j'y

avois de la répugnance, mais comme Elle le dé- roit, je me résolus enfin d'y aller.

D. Qu'étiés-vous auprès de la Reine? une des filles d'honneur?

R. Non, Monsieur, mais une de ses femmes de Chambre.

D. Combien y avés-vous été?

R. J'ai été douze ans près de sa Majesté, & c'est Elle qui est cause que je suis ici: car Elle avoit tant d'amitié pour cette Maison (où elle s'étoit retirée plusieurs fois pour y faire des retraites, & y en avoit même fait encore une avant que de partir.) qu'elle en parloit fort souvent, en étant merveilleusement éditée, & entr'autres choses, de l'amour que l'on avoit pour la pauvreté, & de la charité & grande régularité qu'elle y avoit remarquées. Elle disoit: qu'elle n'avoit vu en pas une Religion un si grand désintéressement, que l'on ne faisoit jamais de contract pour les Filles, que les pauvres y étoient quelquefois reçus plus facilement que les Riches, parcequ'il se rencontroit d'ordinaire plus de simplicité dans les unes, que dans les autres. Qu'au reste, on n'y parloit jamais des questions du Temps: qu'elle n'y avoit jamais vu aucun livre qui en traitât, & que les Religieuses n'en lisoient point; que le silence étoit très grand, & que pour elle, Elle n'avoit jamais parlé à pas une Religieuse, hors à celle qui avoit soin de la servir. Tout cela pénétra mon cœur, & quoique je n'eusse pas encore le dessein d'être Religieuse, il est certain que je trouvois cela admirable. Je n'en parlois néanmoins à personne. La Reine parloit surtout de cette Maison, depuis que l'on commença à la persécuter, & Elle a toujours pris grande part à tous les maux que l'on y a fait Souffrir. Elle avoit tous les Livres, ce qui a été cause que je les ai aussi tous lus jusqu'à celui du Pere Brisacier, lequel, Monsieur (me tournant vers Monsieur de Contes) Monsieur l'Archevêque a assez publiquement condamné, & il est vrai qu'il est abominable. Je n'en lus que très peu: car j'y trouvai tant des choses horribles, que je n'eus pas la force de continuer.

D. Mais, puis que vous avés vu tous les Livres, cela ne vous a-t-il point fait quelque impression dans l'esprit qui fut contraire à la Foi de l'Eglise?

R. Je vous assure, Monsieur, que j'en ai jamais été instruite que dans la Foi Catholique & Apostolique, & que je crois tout ce que l'Eglise croit.

D. Connoissiez-vous la Maison?

R. Non, Monsieur.

D. Mais, puis que vous ne la connoissiez pas, comment vous résolutes-vous d'y venir?

R. La Reine de Pologne étoit un assez bon témoin, & le témoignage qu'elle en rendoit si publiquement, me suffisoit pour croire que je ne hazar- dois rien en y entrant.

D. Avés-vous trouvé toutes les choses comme on vous les a dites, & a-t-on grand support pour les Sœurs?

R. Oui, Monsieur, & il n'y a que moi qui en

XLV. Interroga-
toire.

XLV. Interroga-
toire. manque. Il est certain que j'ai trouvé encore plus de bien, dans cette Maison, que l'on ne m'en avoit dit, quoique l'on m'en eut dit beaucoup.

D. Vous n'avez donc point regret d'y être venuë ?

R. Non, Monsieur, je bénis Dieu tous les jours de la miséricorde qu'il m'a faite, & je prie souvent les Anges & les Saints de le faire pour moi.

D. Ne vous a-t-on jamais parlé, dans les Sermons ni dans les conférences, des questions du Temps ?

R. L'on ne nous instruit que de notre Regle, & à être bien humbles.

D. La Reine vous a donné, sans doute, de quoi faire votre voyage ?

R. Pardonnés-moi, Monsieur, Elle ne me donna rien, & j'aurois fait conscience, en l'état où Elle étoit, de lui rien demander.

D. Mais vous avez pourtant donné à la Maison ? Qu'avez vous donné ?

R. Si peu de chose, que cela ne vaut pas la peine de le dire. Pour ce qui est de mon retour, je vous en dirai l'occasion, qui fut celle du Médecin de la Reine, qui ramenoit ses deux Filles en France. Comme je me trouvai dans le dessein d'être toute à Dieu & de venir en ce lieu pour être Religieuse, je priai le Confesseur de la Reine de supplier sa Majesté de me permettre de me retirer. Ce qu'il fit, & lui dit mon dessein, ce qui la surprit fort. Elle témoigna de la peine de me laisser aller, & enfin m'obligea de demeurer encore deux ans auprès d'Elle. Je m'y rendis, quoiqu'avec bien de la répugnance, & ce fut pendant le temps de toutes les guerres dont vous avez oui parler.

D. Comment appellés-vous le Confesseur de la Reine ?

R. Il se nomme Monsieur de Fleury, & il étoit Docteur de Sorbonne. Monsieur de Contes fit un signe de tête comme en disant qu'il le connoissoit bien.

Je lui dis que le Roi de Pologne avoit mandé à la Reine de ne point mener de Jésuites avec Elle, & que c'étoit pour cela qu'elle avoit amené cet Ecclésiastique, lequel étoit mort depuis quelque temps. Et ensuite je continuai :

Mais enfin, Monsieur, au bout de deux ans, voyant que Dieu me continuoit la volonré de me donner à lui, je suppliai de nouveau sa Majesté de me permettre de me retirer, ce qu'elle m'accorda, en me disant qu'elle voyoit bien que Dieu le vouloit.

Je me disposai donc à faire le voyage, & je ne doute pas que la maniere dont je l'entrepris ne vous surprenne, quand je vous l'aurai dite. Sa Majesté avoit envie que je prisse la Mer à cause des Armées qui commençaient à se mettre en Campagne. Mais je ne m'y pus jamais résoudre, & la femme du Médecin du Roi s'en revenant en France, je la suppliai de me donner une place dans son Carrosse, ce qu'elle m'accorda.

Nous partâmes donc d'auprès de la Reine, qui étoit sur les frontieres de Silesie, avec cette Dame, deux petits Enfants & deux servantes, & une au-

tre petite Fille & moi, un homme à cheval, qui n'eut pas pu tirer son Epée, si on l'eut attaqué. Ce Interrogatoire fut le 17. Avril. Nous passâmes par la Bohême & l'Allemagne, presque toujours dans les bois, sans avoir autre secours que celui de Dieu. Mais c'étoit assez : car nous en avons senti bien des effets. Entr'autres, nous passâmes dans un grandissime bois, où, à mesure que nous marchions, notre guide nous montrait les lieux où l'on avoit tué & enterré des gens, ce qui certainement pouvoit donner beaucoup de frayeur. Mais il est certain que je n'ai jamais eu, ce me semble, plus de Foi que pendant le voyage : car je disois souvent à Dieu : mon Dieu, c'est vous que je cherche, j'espère que vous me ferés la grace de vous trouver & de me conduire heureusement. Au sortir de ce bois, nous trouvâmes les corps de cinq voleurs que l'on avoit tués sur les 6. heures du matin, & qui depuis 15. jours tuoient & massacroient tous ceux qu'ils trouvoient dans le bois d'où nous venions de sortir. Jugés si après cela nous pouvons douter que Dieu n'ait pris soin de nous ?

Mr. de Contes : sans doute, Dieu vous conduisoit.

Mr. Bail : il vous a fait arriver au Port.

Mr. de Contes : futes-vous long-temps en votre voyage ?

R. Six semaines jour pour jour. Je partis le Mardi 17. & arrivai le 29. Mai, un mardi, qui est le jour dédié à l'Ange Gardien. J'ai ressenti pendant mon voyage des Secours tous particuliers de la Ste. Vierge & des Saints Anges, que j'invoquois sans cesse. J'ai couru plus de péril aux portes de Paris que je n'avois fait dans le chemin. A la dernière journée, je trouvai trois Soldats d'une très méchante mine, lesquels approcherent du Carrosse & regardèrent attentivement, & puis passèrent outre, & à trente pas de là, il y en eut un qui retourna bride vers nous, ce qui me fit redoubler mes prières, & m'adressant à la Ste. Vierge, je promis d'aller à notre Dame le lendemain y faire dire des Messes, s'il plaisoit à Dieu de nous délivrer ; tout d'un coup je vis cet homme retourner vers les Camarades, ce qui me donna sujet de louer Dieu.

Mr. de Contes : Vous êtes bien obligée à Dieu, il vous a assistée bien particulièrement.

R. Le lendemain, Mercredi, je fus à notre Dame rendre grâces à Dieu, & le Jeudi, qui étoit le jour du St. Sacrement, j'entraï en ce lieu.

Mr. de Contes : Vous n'avez pas fait grand Séjour à Paris ?

R. Le moins que je pus : je n'étois venue que pour entrer en ce lieu, & y servir Dieu le reste de ma vie. C'est pourquoi je me hârai, de crainte de trouver quelque chose qui m'arrêtat & me fit retourner en arriere.

Mr. de Contes : Vous ne vous repentés pas d'y être entrée ?

R. Non, Mr. mais seulement de ce que je l'ai fait si tard.

Mr. de Contes : Vous n'ussiez pas bien goûté le bien

le bien

XLV. le bien de la Religion, si vous n'eussiez vu auparavant ce que c'est que le monde?

R. Ce me seroit un grand bonheur de ne l'avoir jamais vu : car je n'aurois pas contracté de si méchantes habitudes, & j'avois besoin d'une Religion, telle que celle-ci, pour les derraciner. Il y a en Pologne des Filles de Ste. Marie, que la Reine y a faites aller, Elle auroit bien désiré d'en avoir de Céans, mais, comme vous sçavés, Elles ont fait des Filles de la Magdeleine, & y ayant de ces Filles en ce pays-là, comme en ce lui-ci, ce fut pour cela que la Reine choisit les Religieuses de St. Marie, ayant dessein de faire un établissement pour ces fortes de personnes.

Monsieur de Contes me témoigna qu'il sçavoit cela. J'ajoutai que sa Majesté avoit cru que je pourrois me faire Religieuse dans quelqu'une de ces Maisons de Sainte Marie, mais je n'avois jamais eu ce dessein, & que je n'en avois point eu d'autre que de me retirer en celle-ci, & qu'ayant désiré long-temps d'y être le jour du Saint Sacrement, Dieu me l'avoit accordé.

M. de Contes : Je m'étonne comment Elles vous ont reçue si âgée.

R. Il est vrai, Monsieur, que c'est une grande grace, & particulièrement venant de la Cour, où l'on agit d'une étrange maniere & bien différente de celle de la Religion.

En vérité, Monsieur, je ne puis me lasser de vous dire que c'est un grand bonheur d'entrer jeune en Religion!

Mr. de Contes. Hé bien! ma Sœur, C'est assez que Dieu vous y ait mise, il l'en faut bien remercier.

Ensuite Mr. Bail témoigna de l'admiration de la maniere dont Dieu m'avoit conduite; & puis me lut ce qu'il avoit écrit, qui étoit: mon âge, le temps de mon entrée & de ma Profession, & de quelle sorte j'étois venuë ici, par le moyen de la Reine de Pologne, qui m'en avoit dit beaucoup de bien: que je n'y avois rien trouvé de contraire à ce qu'elle m'en avoit appris. Que j'avois lu dans le monde tous les livres dont il est question, mais que je ne les avois jamais vus ici: que j'avois toujours été nourrie dans la vraie Religion Catholique, & que l'on ne m'avoit rien enseigné en cette Maison, qui y fut contraire, & que j'étois très satisfaitte.

XLVIEME INTERROGATOIRE.

Sœur Marie de Ste. Agathe (Desseaux.)

Demande. Combien y a-t-il que vous êtes dans la Maison?

R. Il y a 29. ans.

D. Combien y a-t-il que vous êtes Professe?

R. Un an.

XLVI. **D.** Vous avés sçu, avant que d'entrer, la mauvaise Doctrine dont on soupçonnoit la Maison? Interrogatoire.

R. J'étois si jeune, quand je suis venuë à la Maison, que je n'avois point entendu parler de cela. Là-dessus je lui ai dit comme j'y étois venuë, & combien j'avois été au dehors.

D. N'avés-vous point entendu parler de tout ce que je vous ai dit au Chapitre?

R. Non, Monsieur, jamais nos Messieurs ne nous en ont parlé, & jamais je n'en avois oui tant dire.

Il m'a interrogée sur son Cathéchisme. Je lui ai répondu que je n'avois pas trop bonne mémoire, & il ma dit que cela n'étoit pas bien difficile à retenir.

Sur le premier Commandement, il m'a demandé: ne croyés-vous pas que Jesus-Ghrift est mort pour tout le monde?

R. Oui, mon Pere, Généralement pour tout le monde.

D. Pourquoi y en a-t-il tant qui se damnent.

R. Parce qu'ils ne correspondent pas à la grace de Dieu.

Mr. Bail: Je vous interroge sur les Commandements, parce qu'ayant été suspectées, il est nécessaire qu'on sçache ce que c'est que votre Foi.

R. Nous sommes dans la vraie Foi, & nous n'avons point d'autre créance.

D. Que dites-vous de la conduite de la Maison?

R. Je n'y ai vu que du bien & une grande charité, que nos Meres m'ont témoignée, & toutes celles que j'ai vu entrer dans la Maison.

D. N'avés-vous point de plaintes à faire de la Maison?

R. Je n'en ai à faire que de moi-même, ne voyant qu'une grande charité & une grande union entre toutes nos Sœurs.

Il m'a passé son papier & me la fait signer, disant: hé bien! ma Sœur, vous voilà dans le trouble, mais cela se passera. Il est vrai, mon Pere, mais il le faut souffrir, puis que Dieu le veut:

Depuis que je suis dans la Maison j'avois bien entendu dire qu'il pourroit arriver quelque chose comme cela, mais je n'eusse jamais cru qu'il fut arrivé jusqu'à ce point, vivant toujours dans l'espérance d'en voir la fin; & lorsque mon Frere étoit bien en peine de ce que je deviendrois, s'il arrivoit quelque changement dans la Maison, je lui disois toujours que je deviendrois ce qu'il plairoit à Dieu. J'espere, mon Pere, que vous aurés de la charité pour nous. Il y a long-temps que j'ai eu l'honneur de vous voir dans la Maison.

Monsieur Bail: ah! vous en souvenés-vous? Je vous assure que j'ai tout à fait de la charité pour la Maison.

Mon Pere, je ne crois pas que vous croyiés ce que vous nous avés dit? **Monsieur Bail,** répondit: non je ne le crois pas, mais j'ai été obligé de vous dire tout cela.

XLVIIEME INTERROGATOIRE.

La Sœur Jeanne de Sainte Apolline. (Le Beque.)

D'Abord que je suis entrée, Monsieur Bail m'a dit: ma fille, vous êtes bien triste? qu'est-ce que vous avés? êtes-vous malade?

R. Non, Monsieur.

D. Vous n'êtes pas guaié?

R. Non, Monsieur.

D. Combien y a-t-il que vous êtes Céans?

R. Il y a six ans, Monsieur.

D. avés-vous appris le Cathéchisme?

R. J'en ai appris quelque chose. Il m'en a fait plusieurs demandes, à quoi j'ai répondu; puis il m'a dit:

Que vous apprend-ton au Noviciat?

R. On nous instruit à garder la Regle & les Constitutions.

D. Ne vous traite-ton point trop rudement? n'y a-t-il rien de trop sévère dans la conduite?

R. Non, Monsieur.

D. N'avez-vous jamais entendu parler de la Doctrine dont je vous ai parlé au Chapitre?

R. Non, Monsieur. Vous êtes le premier à qui j'en ai entendu parler.

D. Croyés-vous que Jesus-Christ soit mort universellement pour tout le monde?

R. Oui, Monsieur, je le crois.

D. Croyés-vous que notre Seigneur soit au Saint Sacrement?

R. Oui, Monsieur.

D. Que pensés-vous de cette Doctrine dont je vous ai entretenues & dont cette Maison est Soupçonnée?

R. Monsieur, je n'en pense rien. On ne m'en a jamais entretenue. C'est pourquoi je laisse cela comme il est.

D. Ne voyés-vous point de désordre dans la Maison? n'avez-vous point de plaintes à faire?

R. Non, Monsieur.

D. N'êtes-vous point gênée? ne vous contrain-t-on point? ne vous oblige-t-on point à des choses que vous ne pouvés faire?

R. Non, Monsieur, je suis fort libre, & on ne me contraint à rien: on a beaucoup de charité.

XLVIIIEME INTERROGATOIRE.

La Sœur Catherine de Sainte Ildegarde. (Fontaine)

J'Ai demandé en entrant la Bénédiction à Monsieur Bail, & après cela il m'a faite asséoir & m'a dit:

D. Ma fille, qu'est-ce qui vous a faite venir ici?

R. C'est le dessein de satisfaire à Dieu des offenses que j'avois Commises contre lui pendant le

temps que j'ai été dans le monde, & tâcher de les réparer par la pénitence.

D. Mais devant que de venir ici, n'aviés-vous point oui-dire combien cette Maison étoit diffamée?

R. Oui, Monsieur, mais cela ne m'a pas empêchée d'y venir, parce que Dieu m'a fait la grace de connoître que tout ce que l'on en disoit n'étoit pas vrai.

D. Mais depuis que vous y avés été, vous n'avez point oui parler de ces choses-là?

R. Non, Monsieur, je n'en ai jamais rien oui-dire, au contraire je n'ai vu Céans que du bien, & autant qu'on en peut souhaiter.

D. Jesus-Christ, est-il mort pour tout le monde?

R. Oui, mon Pere.

D. D'où vient donc qu'il y en a tant dans le monde qui se damnent & qui se perdent?

R. C'est qu'ils ne coopèrent pas aux graces que Dieu leur fait, & qu'ils se laissent emporter à la corruption qui est en eux.

Vous avés raison, ma Fille, parce qu'on se peut toujours sauver & faire le bien.

D. Ma Fille, qu'est-ce qu'on vous apprend au Noviciat?

R. On nous apprend à bien garder notre Regle, à être fidele à l'obéissance, & à avoir de la charité les unes pour les autres. Il a écrit cela.

D. Hé bien! avés-vous appris du Cathéchisme?

R. Oui, mon Pere, mais comme nous sommes plusieurs au Noviciat & qu'il y a peu de livres, nous ne pouvons guères avoir le temps d'en apprendre, ayant chacune notre obéissance.

Il m'a dit quelque chose sur le Cathéchisme, à quoi j'ai répondu: Pour ce qui est de l'hérésie, mon Pere, par la grace de Dieu, il n'y en a point Céans, Dieu ne permettroit pas qu'il y eut tant de Charité dans une Maison où il y auroit de l'hérésie. Si je vous avois dit celle dont on a usé à mon égard, vous series bien étonné.

D. Et quoi! on vous a reçue pour rien?

R. Oui, mon Pere, mais je ne sçai pas s'il m'est permis de vous dire de quelle maniere, car je ne sçai même si nos Meres voudroient qu'on le sçut. Je pense pourtant qu'il n'y a point de danger.

D. Dites?

R. Premièrement, mon Pere, j'étois chez un de mes Oncles, parce que mon Pere avoit été ruiné, & comme c'étoit une personne dans la dévotion, il venoit souvent ici, & m'y amenoit avec lui. Un jour que j'étois dans l'Eglise, je vis tout le monde dans une si grande modestie & dévotion, que je crus que c'étoit encore toute autre chose au dedans; je désirai d'y entrer: car de tout temps j'ai eu le désir d'être Religieuse. Je priai mon Oncle de tâcher d'avoir quelque connoissance pour m'y faire entrer. Il en parla à un bon Ecclésiastique de St. Thomas du Louvre, nommé Mr. *Thiboust*, qui lui dit: qu'il en parleroit à une Religieuse qu'il connoissoit Céans. Cette Religieuse me demanda, & fut ensuite trouvez notre Mere pour

XLVIII.
Interrogatoire.

pour lui demander place. Notre Mere se donna la peine de me voir. Elle me demanda ce que je sçavois faire: Je lui dis que je ne sçavois rien, mais que je ferois tout ce quel'on me commanderoit. Elle me demanda encore en quelle condition je voulois être; je lui fis réponse, que je m'estimerois assez heureuse d'être dans la dernière. Elle me donna jour pour entrer. Quand je fus entrée, on me donna l'habit de Sœur converse, & je fus ici trois mois. On ne s'enquêta point si mes parents avoient du bien & s'ils me donneroient quelque chose. Au bout de ces trois mois, comme on vit que je n'avois point de force pour le travail, on m'envoya à Port-Royal des Champs, où on me donna l'habit du Chœur.

Quelque temps après que j'y fus, j'eus une grande maladie, ensuite de la quelle, comme on reconut bien que je ne pourrois servir à quoi que ce soit dans la Maison, étant aussi fort legere & sans aucun arrêt d'esprit, on proposa de me renvoyer, sans néanmoins qu'on m'en dit rien. On le manda Céans & on en avertit mon Oncle, qui vint parler à notre Mere, & lui dit: que je me pourrois perdre si je retournois dans le monde, parce que comme nous avions eu du bien, & que j'avois des parents qui étoient fort du monde, ils pourroient m'attirer à eux & me faire grand tort: car comme vous sçavés, mon Pere, c'est l'occasion dont se sert le monde pour perdre des Filles. Notre mere lui témoigna qu'elle aimoit mieux me retenir & me supporter, quoique je ne fusse propre à rien, que de me remettre dans l'occasion d'offenser Dieu. Je demurai encore un an à Port-Royal des Champs, durant ce temps-là, mon Pere, je ne sçai si Dieu me fit la grace de me changer & de mieux faire, mais enfin on eut charité pour moi, on me renvoya ici pour être Novice sans m'en rien dire. Quand je fus reçue, on me dit de le dire à mes parents, & on ne s'enquêta point s'ils me donneroient quelque chose. Au bout de l'année on me fit la charité de me recevoir à la Profession, & comme j'eus mandé à mes parents la grace qu'on m'avoit faite, ils vinrent demander notre Mere pour l'en remercier, mais Elle ne voulut pas, & on fit si bien en sorte qu'on ne les vit point, ne voulant seulement pas avoir un remerciement, & jusqu'à présent on ne les connoit seulement pas. Et même une fois à la conférence, comme on parloit d'une lecture qu'on avoit faite au Refectoire, où l'auteur disoit qu'il trouvoit plus d'avantage à recevoir des Filles pour rien, parce qu'on en reçoit d'ordinaire plus de satisfaction, je dis tout haut à la Mere Angelique qui faisoit la conférence: ma Mere, cela m'est bien avantageux. Aussi-tôt elle me fit taire & m'étouffa la parole, comme si elle eut appréhendé que les Sœurs sçussent la charité qu'on avoit eue pour moi, & jusqu'à présent on n'en sçait rien, excepté celles qui font les affaires. Je ne suis pas la seule, mon Pere, pour qui on a eu la même charité. Mais je

ne sçai pas quelles font les autres, parce qu'on n'en parle jamais. Mais bien plus, mon Pere, il faut que je vous dise encore que, c'est la coutume de porter un Cierge à l'Offrande quand on prend l'habit de Novice, & d'y mettre quelque piece d'or. Comme nos Meres sçavoient que mes parents étoient en nécessité, Elles ne voulurent pas qu'ils me la donnassent, mais on me donna du dedans une pistole pour cela. Vous voyés, mon Pere, que voilà une charité bien grande, & assurément il ne peut pas y avoir de l'hérésie dans une Maison, qui est si remplie d'une telle charité.

Mr. Bail: il est vrai, on fait ici de grandes Charités, au dehors & au dedans.

R. Mon Pere, je vous dis cela, parce que je le voudrois dire à tout le monde, afin qu'on en remerciât Dieu pour moi, étant incapable de le faire autant que j'y suis obligée; & je vous supplie très humblement, mon Pere, de le faire pour moi.

Mr. Bail: Oui, ma fille, je le ferai, je m'en vais dire la Messé, où je vous offrirai à notre Seigneur.

XLIXEME INTERROGATOIRE.

La Sœur Magdeleine de Ste. Christine. (Briquet)

Après avoir demandé la bénédiction à Mr. le Doyen, il me dit: comment-vous appellés-vous?

R. Sœur Magdeleine de Ste. Christine.

D. Combien y a-t-il que vous avés fait Profession?

R. Un an & quatre mois.

D. Quel âge avés-vous?

R. Dix-neuf ans & quatre mois.

D. Avés-vous été élevée Pensionnaire Céans?

R. Oui, mon Pere, j'y suis depuis l'âge de trois ans.

D. C'est bien jeune? n'en êtes-vous point fortie?

R. J'ai été quatre mois dans le monde avant que de prendre l'habit.

D. Etes-vous bien contente depuis votre Profession?

R. Oui, mon Pere, je la suis parfaitement.

D. Comment vous appellés-vous de votre nom du monde? Après lui avoir répondu, il me demanda si mes Oncles me venoient voir souvent; & puis il dit à Mr. Bail, que mon Pere avoit fait un Codicile, que l'on avoit ouvert devant ma Profession, dans lequel il laissoit quelque chose à la Maison.

Mr. Bail: Il a peut-être fait cela parcequ'on reçoit Céans des Filles pour rien, afin de contribuer à en recevoir quelqu'une?

R. Monsieur, il paroît par son Testament qu'il n'a pas eu d'autre intention que celle-là.

M. de Contes. Il y a sujet de le croire.

XLIX.
Interrogatoire.

D. Ma Fille, la Charité est-elle universelle dans la Maison? n'y a-t-il jamais de contestations parmi vous? ne se dispute-t-on point?

R. Monsieur, je ne crois pas qu'il y ait une Maison où l'on ait plus de soin de conserver la Charité, & où l'on supporte plus particulièrement & patiemment les défauts les uns des autres qu'en celle-ci. & bien loin d'y avoir la moindre contestation, s'il nous arrivoit par promptitude de dire quelque chose qui put donner sujet de mécontentement à quelqu'une de nos Sœurs, nous n'aurions point de repos que nous ne lui en eussions fait satisfaction.

D. Vous n'avez donc rien à dire?

R. Non, mon Pere, si ce n'est pour m'accuser de mes fautes.

D. Ne vous a-t-on jamais entretenu, en public ou en particulier, des questions qui sont agitées en ce Temps-ci?

R. Non, mon Pere, je vous assure que nous les avons toujours ignorées.

D. Vous ne sçaviez donc point ce que c'étoit, auparavant que Mr. Bail vous en parlât?

R. Non, mon Pere, & nous fumes fort surprises lorsqu'il nous dit les hérésies dont on nous accuse, & de voir qu'il sembloit lui-même nous croire Hérétiques. Ce qui nous toucha si fort, que nous ne pumes nous empêcher de le témoigner par nos larmes.

Mr. de Contes: Ce seroit une chose bien déplorable, ma fille, s'il étoit vrai que vous fussiez Hérétiques, puisqu'il vous auriés quitté les biens de ce monde pour perdre encore ceux de l'autre.

R. Il est vrai, mon Pere, que ce seroit le plus grand malheur qui nous put arriver, mais nous en sommes bien éloignées, Dieu merci, puisque notre Foi est pure & conforme à celle de l'Eglise Catholique.

D. Vous êtes donc bien contente d'être Religieuse?

R. Oui, mon Pere, je la suis plus qu'on ne sçauroit, croire & je loue Dieu tous les jours de m'avoir fait la grace de l'être dans cette Maison.

Mr. de Contes: Il y a sujet de croire que vous n'eussiez pas quitté le monde si vous n'aviez espéré de vivre plus heureuse dans la Religion & de vous y sauver. Il demanda ensuite à Mr. Bail s'il n'avoit rien à me dire.

Il lui répondit que non. Puis il me dit: ne voulés-vous pas mourir en la Foi de l'Eglise Catholique?

R. Oui, mon Pere, je le souhaite de tout mon cœur, & je l'espere avec la grace de Dieu.

D. Ne voulés-vous pas vivre & mourir soumise au Pape & à tous ses ordres?

R. Oui, mon Pere.

D. Allés donc, ma fille, & faites venir les Sœurs Converses.

R. Mon Pere, je vous supplie très humblement de trouver bon que je vous dise que Mr. Bail nous a donné un Catéchisme à apprendre, & nous a dit

qu'il auroit un témoignage assuré de notre Foi quand nous l'aurions appris. C'est pour quoi, je vous supplie, de permettre de le dire devant vous, puis que je ne suis venué ici que pour rendre témoignage de ma Foi.

XLIX.
Interrogatoire.

Mr. Bail parut tout rejoui lorsque je parlai de son Catéchisme, & avant que Mr. de Contes m'eut répondu il me dit avec une façon fort gaie:

Hé bien! ma fille, l'avez-vous appris?

R. Oui, mon Pere; s'il vous plaît de m'interroger, je vous répondrai.

D. Formés un acte de Foi?

R. *Jésus-Christ mon rédempteur je crois &c.*

D. C'est fort bien. Faites un acte d'espérance?

R. *O Dieu très Clément &c.*

Il me fit dire encore celui de l'amour de Dieu & du prochain. Après quoi Mr. de Contes lui demanda: y en a-t-il beaucoup comme cela?

Mr. Bail: il y a des actes de toutes les vertus Théologiques & Cardinales, & c'est un abrégé des plus excellentes vérités que l'on sçauroit apprendre.

D. Me dirés-vous bien encore l'acte de prudence?

R. *Je le considère bien, ô mon Dieu, je veux faire mon salut & prendre tous les moyens nécessaires pour réussir à-tel prix que ce soit. C'est le résultat de tous mes conseils & délibérations.*

Mr. Bail: O ma Fille! c'est bien dit; que c'est là le résultat de tous vos Conseils. Il faut que cela soit ainsi: c'est en quoi consiste la véritable prudence.

D. Vous servés-vous de ces actes pour former des résolutions quand vous faites l'oraison? car cela est très bon & vous pourra même servir dans 40. ans d'ici. Il ajouta: il est bon de former quelques résolutions à la fin de vos Oraisons, comme de mieux servir Dieu, de l'aimer & autres semblables.

Mr. Bail. Formés un acte de tempérance?

R. Je ne le sçai pas.

Il me fit dire celui de justice & de force, & après il me dit: voilà la grande force: car si ensuite de cela, il se présentoit quelque persécution à souffrir pour la Foi, & que les Tyrans nous fissent toutes sortes de menaces, nous aimerions mieux mourir que de commettre une lâcheté contraire à la Foi de Dieu. Après, ma Fille, me dirés-vous bien l'acte de contrition?

R. *O Dieu très bon & digne d'un infini amour & respect, j'abhorre mes péchés, oui, & en ai douleur parce qu'ils vous déplaisent; je me propose à l'avenir de garder vos Comandements & de ne les plus transgresser. Oui, mon Dieu, c'est une chose toute résolué.*

Mr. Bail: Cela est fort bien dit: vous l'avez bien appris?

Mr. de Contes. Quoi! Monsieur, faut-il que toutes ces pauvres Filles apprennent le Catéchisme?

Mr. Bail: Cela seroit à souhaiter, Monsieur, & quand il y aura ici de petites pensionnaires, il faudra

L.
Interrogatoire.

D. Ne croyés-vous pas qu'on peut résister à la grace ?

R. Je ne le fents que trop, Monsieur, & il n'y a pas long-temps qu'on nous l'a prêché. C'étoit Mr. Singlin, à la reception de quatre Professes.

D. Dieu ne donne-t-il pas sa grace à tous les hommes ?

R. Je crois que Dieu qui est infiniment bon, ne la refuse point à ceux qui l'a lui demandent.

D. D'où vient donc que tous ne sont pas sauvés ?

R. C'est qu'ils n'en font pas usage.

Mr. Bail. Ah ! que voilà qui est bien dit ! Enfin, vous ne vous repentés point d'être venu ici ?

R. Au contraire, j'en rends graces à Dieu plusieurs fois le jour.

Mr. de Contes : Je ne vous en demanderai donc pas davantage, votre personne & votre âge sont considérables. Après il m'a lu son papier, où étoit : Antoinette Catherine de St. Joseph, Religieuse, âgée de 60. ans, assure n'avoir rien reconnu depuis 9. ans quelle est Céans que de conforme à la Loi, & aux bonnes mœurs, cela est considérable à son âge. Après cela il m'a passé ce papier, que j'ai signé de mes trois noms.

LEME INTERROGATOIRE.

La Sœur Genevieve Dorothee (Lambert.)

EN Entrant au parloir j'ai demandé la bénédiction à Monsieur Bail, après me l'avoir donnée il m'a dit :

Ma Sœur, n'avez-vous point de plaintes à faire de la Maison & premierement de vous même ?

R. Je n'en ai point d'autre à faire que de moi. & je lui ai dit ensuite quelques fautes.

D. Combien y a-t-il que vous êtes Professe ?

R. Près de deux ans.

D. Comment êtes-vous entrée en cette Maison après les bruits que vous en aviez entendu ?

R. Je suis entrée ici à 6. ans & demi, je me suis engagée à la Religion avec une entiere liberté du côté de mes parents, qui ne m'y ont point contrainte, & la Maison ne m'y a point attirée, parce que ce n'est pas la maniere d'agir d'ici.

D. Vous êtes du Noviciat ?

R. Oui, Monsieur.

D. De quoi vous instruit-t-on ?

R. Mr. il y a long-temps que je suis instruite de ce qui regarde la Foi. L'on ne nous instruit présent que de l'obéissance, de la charité & des autres vertus, & sur notre Regle.

D. Jesus-Christ est-il mort pour tout le monde ?

R. Oui, Monsieur, il y a long-temps qu'on m'a appris cela.

D. Pourquoi y a-t-il tant de personnes dans le monde qui se perdent ?

R. Parce qu'ils abusent des graces de Dieu. Il

m'a répondu : c'est fort bien dit.

D. Communiez-vous souvent ?

R. Les Dimanches & les Fêtes.

D. Allés-vous souvent à Confesse ?

R. Tous les quinze jours.

D. Mais quand vous communiez, n'avez-vous rien dans la Conscience qui vous bourrelle, n'allant à Confesse que tous les 15 jours ?

R. Non, Mr. il m'a dit : je le crois bien : car on ne doit avoir de peine de communier sans aller à Confesse, que pour des péchés mortels. Mais ce seroit une étrange chose : cela est mieux de n'y pas aller si souvent.

R. Je crois, Mr. qu'il vaut mieux faire pénitence de ses fautes que de se Confesser si souvent.

D. N'avez-vous point de plaintes à faire de la Maison, des Supérieures, des Officières ? n'y a-t-il point quelque desordre ?

R. Non, Monsieur, j'ai toujours vu une grande union & une grande charité, & je vous assure que je ne m'y serois point engagée sans cela, parce que je n'ai pas assez de vertu pour demeurer dans une Maison où il y auroit des discordes, comme on l'entend dire de quelques Religions, & je ne puis vous exprimer le soin, la Charité & le support qu'on a eu pour moi depuis que je suis ici. Il m'a répondu : voilà qui est fort bien. Je lui ai dit ensuite : que tout ce que sçavois, je l'avois appris ici : que je n'y avois jamais entendu parler d'Erreur ni d'Hérésie. Il m'a dit : Ah ! que vous êtes heureuse, ma Sœur ! vous en devés bien rendre graces à Dieu, parce que la moindre petite Erreur est capable de gâter beaucoup de bonnes actions.

D. N'avez-vous jamais rien sçu des 5. Propositions dont je vous ai parlé ?

R. Non, Mr. je n'en ai jamais entendu parler. J'ai été toute surprise de ce que vous nous avés dit. J'avois toujours entendu dire que la Maison étoit bien persécutée, mais je ne sçavois pas pourquoi. Il m'a répondu : ah ! que voilà qui est bien, ma Fille !

Je lui ai dit ensuite : Mr. j'ai appris des actes de votre Catéchisme. Il s'est écrié : ah ! vraiment, j'ai oublié de vous en parler & à vous en demander. Il m'en a fait dire, & m'a recommandé de m'en servir souvent parce que cela aide à aimer Dieu. Il a lu son papier, où il y avoit, ce me semble : la Sœur G. D. n'a point de plaintes à faire de la Maison, mais seulement d'elle-même. Elle s'est engagée librement. Elle est très contente. Elle croit que Jesus-Christ est mort pour tous les hommes.

LEME INTERROGATOIRE.

La Sœur Louise de Ste. Phare (de la Bonnerie.)

LA premiere chose que Mr. Bail m'a dit, après m'avoir donné sa bénédiction, est celle-ci :

II.
Interrogatoire.

D.

LI.
Interroga-
toire.

D. Pourquoi croyés-vous, ma fille, que vous portés une croix sur votre Scapulaire?

R. Je crois, Monsieur, qu'elle me signifie que je dois porter toutes les peines & les afflictions qu'il plaira à Dieu de m'envoyer. Il m'a répondu: cela est bien dit, ma Fille.

D. Combien de temps y a-t-il que vous êtes en cette Maison?

R. Il y a près de dix ans, Monsieur.

D. Combien y a-t-il que vous êtes Professe?

R. Quatre mois, Monsieur.

D. Vous êtes donc une des plus Jeunes?

R. Oui, Monsieur, je suis une des dernières.

D. Quelle instruction vous donne-t-on dans le Noviciat?

R. On nous instruit sur la Regle, comme nous la devons pratiquer, & sur l'Évangile. Voilà particulièrement les choses sur quoi on nous a instruites depuis que j'y suis.

D. N'avez-vous point entendu parler de cette nouvelle Doctrine?

R. Non, Monsieur, jamais je n'en ai entendu parler, sinon devant que de venir ici, comme je sortois d'un couvent dans lequel j'avois entendu parler mal de cette Maison, c'est ce qui me faisoit appréhender d'y venir. Mais aussitôt que je fus entrée, je vis bien que tout ce que j'en avois entendu dire, n'étoit pas véritable, parce que je n'avois jamais été si bien instruite que je l'ai été dans cette Maison.

D. N'avez-vous point entendu dire que Jésus-Christ n'étoit mort que pour un petit nombre d'Elus?

R. Non, Monsieur, jamais l'on ne nous en a parlé, sinon ce que vous me dites l'autre jour, dont j'eus grande horreur.

Il me répondit: je vous l'ai expliqué, afin que vous me distés si vous croyiés qu'il n'étoit mort que pour un petit nombre?

R. Non, Monsieur, je ne le crois pas, & ne le croirai jamais, mais je crois qu'il est mort pour tous les hommes.

D. Croyés-vous que l'on puisse résister à la grace?

R. Oui, Monsieur, je crois que l'on y peut résister & je le fents bien: car quelquefois lorsque j'ai envie de rompre le silence, il me vient une inspiration de ne le pas faire, & je ne laisse pas que de le faire.

D. N'avez-vous point de plaintes à faire de cette Maison?

R. Non, Monsieur.

D. Avez-vous vu le petit Catéchisme que j'ai donné?

R. Oui, Monsieur, je l'ai lu & il est fort beau.

D. M'en dirés-vous bien quelque chose?

R. Je crois qu'oui, Monsieur.

D. Pour quelle fin êtes-vous en ce monde?

R. Pour être la-haut en Paradis après cette vie, & y voir Dieu face à face, & le glorifier Éternellement.

D. Combien y a-t-il de sortes de Commandements?

R. Trois, de la Foi, des Bonnes Mœurs, & encore des Sacraments.

Il me dit: oui, ma fille, il y a trois sortes de Commandements, comme vous avés trois sortes de vœux en la Religion, le vœu de Pauvreté, de Chasteté & d'Obéissance.

D. Dites-moi un acte de Foi?

R. Jésus Christ mon Rédempteur, je crois & je tiens pour véritables tous & un chacun des Articles du Symbole, & généralement tout ce que vous avés révélé par votre Sainte Eglise. Je mourrois pour ce point.

Mr. Bail me répondit: ô cela est bien, ma fille!

Je lui dis ensuite: j'ai appris, Monsieur, dans votre Catéchisme à faire des actes: car j'avois toujours cru qu'un acte c'étoit de faire une action. Comme par exemple de faire un acte de charité c'étoit de faire charité à ceux qui en avoient besoin.

Il me répondit: il faut que vous scachiés qu'il y a deux sortes d'actes, d'intérieurs & d'extérieurs. Or lors que vous prononcés tout haut l'acte que vous me venés de dire, il est extérieur, & lors que vous le faites par pensée, il devient intérieur, comme lors qu'on vous apportera à signer contre les cinq Propositions, ce sera un acte de Foi extérieur.

D. Faites-moi un acte d'espérance?

R. Dieu très clement, je m'attends fermement par votre secours & par les bonnes œuvres que je prétends faire, aidé de votre grace, d'arriver en votre Paradis. Ensuite de cela il me parla un peu de l'espérance qu'on doit avoir d'aller en la gloire du Paradis. Surquoi je lui dis: Il est vrai, Monsieur, que lorsqu'on espere d'aller quelque jour en cette gloire, toutes les peines & les maux de cette vie ne sont rien en comparaison des récompenses de l'autre.

D. Comment croyés-vous qu'on parvienne à cette gloire?

R. Je crois, Monsieur, que c'est en pratiquant les bonnes œuvres & les vertus. Oui, ma fille, c'est en accomplissant les Commandements de Dieu: les bonnes œuvres & les vertus sont les mêmes choses que les Commandements.

D. Faites-moi un acte d'amour de Dieu?

R. Monsieur, je l'ai lu, mais je ne l'ai pas assez bien retenu pour vous le pouvoir dire comme il est dans votre Catéchisme. Il me dit: oh! il faut que vous l'appreniés: car vous y verrés comme l'ame qui aime bien Dieu, est toute transportée de son amour.

R. Mr. Je ne manquerai pas de l'apprendre. C'est que je n'en ai pas eu le temps.

D. N'avez-vous rien qui vous fasse de la peine?

R. Non, Monsieur.

D. N'avez-vous point quelques scrupules qui vous remordent la conscience?

R. Non, Monsieur. Je n'ai aucune peine que

LI.
Interroga-
toire.

LII. de me voir imparfaite. Il me fit cette demande Interroga-
toire. deux ou trois fois. Après cela il me lut son papier, où il y avoit:

Sœur Louise de Sainte Phare, Professe depuis 4. mois, dit que sa Croix signifie qu'elle doit souffrir tout ce qu'il plaira à Dieu de lui envoyer. Elle n'a jamais entendu parler de cette Nouvelle Doctrine. Elle ne croit pas, & elle ne croira jamais, que Dieu n'est mort que pour un petit nombre d'Elus, & elle a eu horreur d'entendre ce que j'en ai dit. Elle croit que l'on peut résister à la grace & Elle le sent bien. Elle n'a point de plaintes à faire de cette Maison. Elle a bien appris le petit Catéchisme.

Je me suis recommandée à ses prières, & il m'a dit qu'il demanderoit pour moi la persévérance.

LIIIEME INTERROGATOIRE.

La Sœur Marguerite de Saint Luc (Garnier)

Monsieur Bail m'a premièrement demandé mon nom, puis il m'a dit:

Combien y-a-t-il que vous êtes en Religion?

R. Trois ans & deux mois.

D. Combien y-a-t-il que vous êtes Professe?

R. Quatre mois.

D. Aujourd'hui votre Fête, avés-vous Communié?

R. Oui, mon Pere, on m'a fait cette grace.

D. N'avez-vous rien à dire de vous même? Je lui ai dit ce que j'avois à dire sur cela.

D. Avés-vous appris le Catéchisme que je vous ai donné?

R. J'en ai appris une partie. Je n'ai pas eu assez de mémoire pour tout apprendre.

D. Dites-le? Je l'ai dit jusqu'aux Commandements. Et puis je lui ai dit que je ne sçavois pas le Commandement de la Foi comme il est dans son Catéchisme, mais que j'avois appris autrefois celui de Mr. de Paris, que j'ai dit. Il m'a dit que le sien avoit été fait en vers, parce que les Enfants le répéroient mieux. Et ensuite il m'a dit cet Article des Commandements tout au long.

D. Jesus-Christ est-il mort pour tous les hommes.

R. Oui, mon Pere, je n'ai jamais cru autre chose.

D. Et pour vous?

R. Oui, mon Pere.

D. Pourquoi y en-a-t-il tant qui se damnent?

R. C'est qu'ils ne sont pas fideles à correspondre aux graces que Dieu leur fait.

D. Ne vous a-t-on point parlé de cette nouvelle Doctrine?

R. On ne m'en a jamais parlé, que ce que vous nous en avés dit.

D. Sur quoi vous instruit-on au Noviciat?

R. Sur notre Regle, quelquefois sur l'Evangile & sur les Fêtes des Saints,

LIII. D. N'avez-vous point aperçu d'hérésie dans la
Maison? prenés y bien garde. N'avez-vous rien Interroga-
à dire des fautes de vos Sœurs? toire.

R. Je ne regarde point les fautes de mes Sœurs. Je ne m'applique qu'aux miennes.

D. Ne trouvés-vous point les austérités trop rudes?

R. Non, mon Pere.

D. Ne vous donne-t-on point plus d'ouvrage que vous n'en pouvés faire?

R. Non, mon Pere.

Ma Fille, tâchés d'apprendre les Actes qui sont dans mon Catéchisme: car cela est bien nécessaire pour s'entretenir quand on sort de la méditation.

LIVEME INTERROGATOIRE.

La Sœur Anne Julie de Sainte Sinclétique
(de Remicourt.)

EN Entrant au parloir, j'ai demandé la Bénédiction à Mr. Bail.

D. Combien y a-t-il que vous êtes Professe?

R. Trois mois, Monsieur.

D. N'avez-vous pas nom Sœur Anne Julie de Ste. Sinclétique?

R. Oui, Monsieur.

D. Pourquoi est-ce que vous vous appellés Sinclétique?

R. Monsieur, chacune a un nom de Religion, & moi j'ai celui-là.

D. Pourquoi Sinclétique?

R. Monsieur, c'est notre Mere qui me l'a donné.

D. Il n'est donc pas à votre liberté d'en prendre un?

R. Pardonnés-moi, Monsieur, c'est que j'avois déjà le nom de Julie, & parce qu'il y avoit des Sœurs de ce nom-là, Elle me donna celui-ci.

Il me répondit: j'entends bien, c'est pour distinguer.

D. Sçavés-vous bien ce que c'est que Sainte Sinclétique?

R. C'est une Sainte du temps de St. Antoine, qui avoit des Filles sous sa conduite. Il me dit: oui, c'étoit une Abbessé.

D. Sçavés-vous bien quelque chose de ses vertus?

R. Monsieur, Elle étoit bien humble: car une fois ses Filles lui demandoient des instructions & Elle ne leur en vouloit pas donner par humilité. Ensuite il me fit asséoir & me dit:

Ne vous a-t-on point parlé de cette nouvelle Doctrine du Jansenisme?

R. Jamais de ma vie je n'avois entendu parler de ce que vous nous dites l'autre jour. Il répondit: & de ce qu'on dit que Jesus-Christ est mort pour quelques uns, & non pas pour les autres?

R. Monsieur, on m'a toujours dit que notre Seigneur étoit mort pour tout le monde.

D. Pourquoi y en-a-t-il donc qui se damnent?

R. C'est qu'ils n'observent pas les Commandements de Dieu, j'ai vu cela dans votre Catéchisme, mais je le sçavois bien auparavant.

D.

D. Les Commandemens de Dieu sont ils impossibles?

R. Je crois que Dieu ne commande point des choses impossibles.

D. Combien y a-t-il de sortes de Commandemens?

R. Je lui ai répondu comme il est dans son Catéchisme.

D. Quels sont les Commandemens de la Foi?

Je lui ai dit le Symbole en vers qui est dans son Catéchisme. Il m'a encore demandé trois ou quatre Articles & les Sacrements en vers; puis il m'a dit: il est bon d'apprendre cela: car tout est contenu là-dedans. Cela aide la mémoire, tous nos payfants sçavent cela. Voyés-vous, tous nos petits Villageois le disent par routine?

D. Sçavés-vous bien les Actes?

R. Oui, Monsieur.

D. Formés un Acte de Foi?

R. *Jesus-Christ mon rédempteur, je crois & tiens pour véritables tous & un chacun des Articles, & généralement ce que vous avez révélé par la sainte Eglise. Je mourrois pour ce point.*

Mr. Bail: cela est-il vrai?

R. Oui, Monsieur, avec la grace de Dieu.

Mr. Bail: oui, il faut plutôt mourir s'il arrivoit qu'on voulut faire renoncer à la Foi, comme Ste. Marguerite, dont on fait aujourd'hui la Fête.

D. Formés un Acte d'espérance?

R. *O Dieu très Clement, je m'attends fermement par votre secours, & par les bonnes œuvres que je pretends faire, aidé de votre grace, d'arriver à votre Paradis.*

Mr. Bail: voilà ce que c'est que l'espérance, elle nous fait attendre fermement qu'une pauvre Créature soit élevée un million de lieux dans le Ciel. Mais il faut travailler: car on ne va pas au Ciel tout brandi, il faut que ce soit la grace premièrement & puis nous après: car il y en a qui disent: jespere en la grace toute seule; cela n'est pas bien, car Saint Paul dit: la grace a operé avec moi. Voyés-vous? car il faut notre coopération?

Mr. Bail: formés un acte d'amour de Dieu?

R. *Il est bien bon, mon Seigneur, & c'est toute ma joie que vous soyés toujours le Dieu tout puissant & très heureux. O vous, soyés toujours ainsi!*

D. Voilà un Acte d'Amour de Dieu. N'en faites-vous pas comme cela? Ne comprenés-vous pas bien?

R. Oui, Monsieur, j'entends bien qu'on souhaite que Dieu soit toujours puissant. Mais c'est comme une congratulation. Il me dit: Oui, c'est une complaisance qu'on a que Dieu regne, & qu'il triomphe. Quelquefois on dit: j'aime Dieu; on ne sçait pas si on l'aime. Mais quand on a fait comme cela des Actes, c'est une marque assurée qu'on aime Dieu, puisqu'on se plaît qu'il soit comme Souverain.

D. Formés un Acte d'Amour du prochain?

R. *O la mienne volonté! que toute Créature hu-*

maine soit quitte de tout péché & arrive à la vie Eternelle.

Mr. Bail: Voilà vraiment comme on doit aimer le prochain: car ce n'est pas de lui souhaiter des biens temporels, mais la vie Eternelle. Quand on a fait un Acte comme cela, on est assuré qu'on aime tous ses prochains.

D. Formés un Acte d'adoration?

R. *O Dieu souverain, votre excellence est infinie & au dessus de tout, je n'ai rien que de vous, en cette vie humble est reconnoissante, s'agré & désire persister en votre servitude.*

M. Bail: quand vous êtes devant le St. Sacrement, c'est cela qu'il faut dire. Quand vous êtes prosternée, c'est l'acte extérieur. Mais ceci est l'acte intérieur. Il faut toujours que l'extérieur soit accompagné de l'intérieur. Il n'y a rien de si bon que ces articles-là. Voyés-vous? Cinquante actes comme cela, c'est la perfection.

D. Formés un acte d'obéissance?

R. *Je fais état, mon Dieu, &c.*

Il me dit: voilà un acte intérieur, & quand on vous dit: faites cela? & que vous obéissés, voilà l'extérieur.

D. Formés un acte de force?

R. *O Dieu très puissant &c.*

Ensuite il me dit: Il y a deux sortes de choses qui nous font offenser Dieu, celles qui nous arrivent par le plaisir, & celles qui nous donnent de la crainte. La tempérance nous fait résister au plaisir. Par exemple on dit: je me propose de m'abstenir de tout ce que Dieu deffend, comme un jour de Jeûne de manger le soir, cela est deffendu; c'est pourquoi je ne le veux pas faire. La crainte aussi d'un autre côté, nous fait offenser Dieu: car on dira: si vous faites cela vous serés persécuté; il ne faut point que tout cela nous fasse démentir de notre devoir. Il me dit après: Je m'en vas rendre bon témoignage que vous avez bien répondu: car je vois que vous vous y appliqués.

Vous avés aussi les exercices pour la Communion? Je lui dis qu'oui, mais que je ne les sçavois guères bien. Je lui en dis néanmoins quelque chose. Et puis il me dit qu'il y avoit à la fin de l'exercice du cœur un sermon qu'il avoit fait à une profession à Montmartre, qui contenoit toute la vie Religieuse.

Il lut ensuite son papier, où il avoit mis:

Sœur Anne Julie de Ste. Sinclétique qui a trois mois de Profession, dit qu'elle n'a jamais oui parler de toute cette nouvelle Doctrine: on lui a toujours dit que Jesus-Christ est mort pour tout le monde: que ceux qui sont damnés, c'est parce qu'ils n'observent pas les Commandemens de Dieu. Je l'ai interrogée si les Commandemens de Dieu sont impossibles. Elle a répondu que Dieu ne commande pas des choses impossibles: Elle a bien répondu au Catéchisme.

LV.
Interrogatoire.

LVEME INTERROGATOIRE.

La Sœur Magdeleine de Sainte Thérèse. (Sevin)

Demande. O ça, ma fille, comment vous appellés-vous?

R. Sœur Marie Magdeleine de Sainte Thérèse.

Il m'a dit: vous avés une grande Sainte Religieuse, pour Patrone.

D. Combien y a-t-il que vous êtes revêtuë de cet Habit?

R. Il y aura Vendredi un an.

D. Quel âge avés-vous?

R. Vingt-cinq ans.

D. Pourquoi avés-vous choisi cette Maison plutôt qu'une autre, pour être Religieuse?

R. Parce que je crois que Dieu m'y a appellée, ayant toujours eu plus d'inclination pour cette Maison que pour toute autre, quoi que j'aie été élevée dans une autre Religion.

D. Quelle est cette Religion?

R. C'est à Gif.

D. Pourquoi en êtes-vous sortie?

R. Parce qu'après y avoir été jusqu'à l'âge de 15 ans, n'ayant point d'envie d'être Religieuse, Madame de Gif dit à ma Mere qu'elle la prioit de me retirer, ne pouvant plus me garder davantage sans entrer dans le Noviciat, & ma Mere voyant que je n'avois pas l'esprit assez fait pour être dans le monde, me mit dans ce Monastere contre mon gré.

D. Pourquoi appréhendiés-vous de venir en cette Maison? la connoissiez-vous?

R. Non, Monsieur, j'avois seulement l'esprit prévenu par les Religieuses de Gif, qu'on y faisoit de grandes pénitences.

D. Et en effet, n'y avés-vous point trouvé cela? & ne vous en a-t-on point fait faire qui soient trop rudes?

R. Non, Monsieur, l'on m'a refusé souvent celles que je demandois par dévotion.

D. Mais, n'en faites-vous point du tout?

R. Celles de la Regle, & celles qu'on m'ordonne à confessé.

D. Combien y-a-t-il que vous êtes dans cette Maison.

R. Dix ans, Monsieur.

D. Quel âge avés-vous?

R. Quinze ans.

D. N'avez-vous point été instruite de la Nouvelle Doctrine, & des cinq Propositions commandées par le Pape?

R. J'en ai oui parler, Monsieur, mais jamais je ne me suis informée dans le particulier de ce que c'étoit.

D. Vous avés donc été bien surprise de ce que je vous en ai dit dans le général?

R. Très fort, Monsieur, je n'avois jamais oui

parler de telle chose, & vous m'en avés plus appris en cette heure-là, qu'en dix ans. C'a été un langage tout nouveau pour moi.

D. J'ai donc bien mal fait?

R. J'en ai été bien surprise & étonnée.

D. Vous croyés donc que Jesus-Christ est mort pour tout le monde?

R. Oui, Monsieur.

D. L'avez-vous toujours cru?

R. Oui, Monsieur. Il prit la parole & me dit: vous dites fort bien, ma Fille, & St. Paul dit qu'il est mort généralement, tant pour ceux qui se sauvent, que pour ceux qui se perdent, ce qui fait que les damnés sentent & éprouvent que le Sang de J. C. a été répandu pour eux, parce qu'ils souffriroient davantage, & que leur peines sont amoindries par la mort de Jesus-Christ, & ils ressentent cela dans leurs tourments.* Jen'ai rien répondu à cela.

D. Mais si quelqu'un vous disoit qu'il n'est mort que pour les prédestinés, que répondriés-vous?

R. Qu'il est mort pour tout le monde.

D. Mais pourquoi y en a-t-il qui se perdent?

R. Parce qu'ils ne correspondent pas à la grace.

D. Est-ce que Dieu la leur refuse?

R. Je ne dis pas cela, Monsieur, mais je dis qu'ils n'y correspondent pas.

D. Avés-vous appris le petit Catéchisme que je vous ai donné?

R. Non, Monsieur, j'en sçai seulement la substance, mais je ne l'ai point appris de suite. Il m'a répondu: ô bien si vous ne l'apprenés, je ne vous ferai point Professe: car ce sera là-dessus que je vous interrogerai davantage, comme étant le fondement de la Foi, si vous ne me répondés comme il y a, je retarderai votre Profession.

R. S'il n'y a que cet empêchement, Monsieur, je la ferai bientôt, vous n'avez qu'à prendre la peine de m'interroger là-dessus. Je crois que je vous satisferai.

O bien, apprenés-le bien.

D. Combien y a-t-il de sortes de Commandements. Je lui répondis.

D. Qui sont les Commandements de la Foi?

R. C'est le Symbole. Il me dit: mais ce n'est pas assez que le Symbole: car la Foi nous commande d'abhorrer toute hérésie & toute autre chose contraire à la Foi, ce que vous ne lisez pas dans le Symbole?

R. Je le sçai, Monsieur; & là-dessus je lui ai dit l'acte qui est dans son Catéchisme: *J'Abhorre & je deteste &c.*

Voilà qui est fort bien, ma Fille, vous ne ferés point condamnée.

D. N'avez-vous point de plaintes à faire de la Maison? n'avez-vous point la conscience bourrelée & gênée?

R. Non, par la grace de Dieu.

D. N'avez-vous point de plaintes à me faire de personne?

R.

* Etonnant langage dans la bouche de ce nouveau Supérieur, qui succede aux Arnauld, aux

Singlins &c. pour réparer le prétendu mal que ces Messieurs ont fait à Port-Royal par leur Doctrine.

LV.
Interrogatoire.

LV. R. Non, Monsieur, je n'en ai à faire que de Interroga- moi-même :
toire.

D. Les affaires de la Maison ne vous ont-elles point donné quelqu'éloignement de la Profession? espérez-vous la faire bientôt?

R. La maniere dont j'ai passé mon Noviciat, fait que je n'oserois pas espérer une grande grace.

D. Mais, est-ce que vous vous êtes refroidie? & si on vouloit vous la faire, ne le voudriez-vous pas bien?

R. O de tout mon-cœur, Monsieur, mais je sçai bien que je ne suis pas en état de cela, & de plus, je suis bien-aïse de prendre du temps pour m'éprouver davantage. Il me dit: ô bien, apprenés bien le Catéchisme, & surtout ces beaux Actes qui nous unissent à Dieu si parfaitement. O bien, ma Fille, allés en paix, je suis bien content de vous; faites-moi venir ma Sœur Elizabeth de Sainte Félicité, je ne verrai plus personne après.

Il me lut son papier. Il y avoit: Sœur Marie Magdeleine de Ste. Thérèse, âgée de 25. ans a été mise en ce Monastere à l'âge de 15. ans par force, à cause qu'elle étoit prévenue qu'on y faisoit de grandes pénitences. Elle a trouvé tout le contraire: qu'on n'y en faisoit presque pas, & que même on lui a refusé celle qu'elle demandoit par dévotion. Elle n'a fait que celles de la Regle. Elle croit que Jesus-Christ est mort pour tout le monde, & si on lui disoit qu'il n'est mort que pour les prédestinés, Elle répondroit qu'il est mort pour tout le monde, & qu'elle l'a toujours cru. Elle n'a jamais oui parler des cinq Propositions. Elle a été toute surprise de ce que je lui en aidit. C'a été un langage tout nouveau pour Elle. Elle n'a point de plaintes à faire de la Maison, mais seulement d'elle-même. Voici l'acte que je lui ai dit: J'abhorre & déteste toute hérésie opposée à la Foi de la Ste. Eglise Catholique. J'abhorre toute Erreur contraire à la Foi. J'abhorre la négligence d'appréhender les Articles du Symbole.

LVI^{EME} INTERROGATOIRE.

La Sœur Helene Démétriade (Benoiile.)

Monsieur Bail m'a demandé d'abord: Comment vous appellés-vous?

R. Sœur Helene Démétriade.

D. Sous quelle Foi voulés-vous mourir?

R. Dans la Foi de la Ste. Eglise Catholique.

D. Combien y a-t-il que vous êtes ici?

R. Six ans, Monsieur.

D. Ne vous a-t-on point attirée par caresses pour être Religieuse?

R. Non, Monsieur, le seul désir de servir Dieu m'y a engagé.

D. Combien y a-t-il que vous êtes Novice?

R. Un an, Monsieur.

D. Combien est-on en cette Maison avant que de faire Profession?

R. On est un an pour l'ordinaire, & quelquefois plus, selon que nos Meres le jugent à propos.

D. Ne désirés-vous point beaucoup de faire Profession, & cela ne vous feroit-il point de peine de demeurer plus long-temps Novice?

R. Monsieur, je m'estime trop heureuse d'être toute ma vie dans la Maison en qualité de Novice.

Il m'a répondu: voilà qui est bien, ma Fille. En cet endroit il m'a dit: ma Fille, alléys-vous, puisque je vous le dis.

D. N'avés-vous point de plaintes à faire de la Maison?

R. Non, Monsieur, je n'ai sujet de me plaindre que de moi-même, comme étant la plus imparfaite.

D. Avés-vous appris notre petit Catéchisme?

R. Oui, Monsieur, hormis quelques termes que je crois que je ne dirai pas bien.

D. Pour quelle fin êtes-vous en ce monde?

R. Pour être la-haut en Paradis après cette vie & y voir Dieu face à face.

Il m'a dit: eh bien! ma Fille, n'êtes-vous pas bienheureuse de faire ici l'Office des Anges, des Chérubins, des Séraphins, & de glorifier Dieu comme eux?

D. Or ça, ma fille, faites un acte de Foi?

Je lui en faisois un qui est dans son Cathéchisme. Il m'a répondu: voilà qui est bien: car tout dépend de notre Foi, une petite Erreur étant capable de perdre toutes vos bonnes œuvres.

Il m'a fait dire ensuite plusieurs actes, & puis m'en a composé beaucoup d'autres qui sont dans son Catéchisme, & m'a dit: il en faut faire quarante par jour, lorsqu'on est bien enflammée dans l'Oraison. Il m'a fait après un beau Sermon sur la Fête de Sainte Marguerite, & il m'a demandé ensuite: Quel âge avés-vous?

R. 19. ans, Monsieur.

Il m'a dit: c'est un bon âge pour élire une vocation, puis il m'a lu son papier, où il avoit mis:

Sœur Magdeleine Démétriade est Novice depuis un an dans ce Monastere. Elle dit qu'elle veut vivre & mourir dans la Foi ancienne de la Sainte Eglise Catholique. Elle avoit entendu parler de ce qu'on dit de cette Maison avant que d'y entrer. Elle a reconnu, depuis qu'elle y est, que ce ne sont que des médifances. Elle n'a point été attirée par caresses pour être Religieuse. Elle n'a point de plaintes à faire de la Maison, mais seulement d'elle-même. Il m'a dit après, qu'il alloit encore écrire qu'il pouvoit rendre bon témoignage que j'avois bien répondu sur son Cathéchisme, & m'a bien exhortée à continuer de l'appréhender; il m'a souhaité la persévérance dans ma vocation.

LVI. Interroga- toire.

LVII^{ME} INTERROGATOIRE.

*La Sœur Elizabeth de Sainte Félicité
(Akakia Constant)*

20. Juillet.

Monsieur Bail.

Demande. Ma Sœur, Comment vous appelez-vous?

R. Sœur Elizabeth de Sainte Félicité.

D. Votre nom du monde?

R. La veuve Constant.

D. Etes-vous de Paris.

R. Oui, Monsieur.

D. Combien y a-t-il que vous êtes Veuve?

R. 22. ans, Monsieur.

D. Combien y a-t-il que vous êtes Novice?

R. 6. mois.

D. Combien y a-t-il que vous êtes dans la Maison?

R. 10. mois.

D. Quel âge avés-vous?

R. 46. ans, Monsieur.

D. D'où vient que vous êtes venuë ici si âgée? N'avez-vous point oui parler dans le monde de cette mauvaise Doctrine?

R. Oui, Monsieur, j'en avois oui parler, & c'est en cela que j'ai plus d'obligation à Dieu de m'avoir mise en ce lieu plutôt qu'en un autre temps, parce que si j'étois demeurée dans le monde, je serois tombée dans la même foiblesse que les autres, en croyant les Calomnies dont ont charge cette Maison, & peut-être même contre ma conscience, parce que connoissant la Maison depuis longtemps, je sçavois bien que tout ce qu'on en disoit n'étoit pas. Quand à ce que j'y suis venuë si âgée, c'est que j'ai appréhendé les louanges du monde lors que Dieu fait la grace à une personne de mener une vie un peu réglée; ou bien de me relâcher & de tomber dans les mêmes fautes dont j'aurois eu soin de me garder quelque temps, pour n'avoir pas assez de fermeté dans le bien.

D. Ne croyés-vous pas que Jesus-Christ est mort pour tout le monde?

R. Oui, Monsieur.

D. Est-il mort pour les méchants & pour ceux qui se damnent?

R. Je crois que ceux qui se damnent c'est par leur faute.

D. Etes-vous soumise à l'Eglise?

R. Oui, par la miséricorde de Dieu.

D. N'avez-vous point oui parler dans la Maison de cette nouvelle Doctrine.

R. Non, Monsieur, je ne sçai ce que c'est.

Il n'y a qu'à voir de quelle maniere agissent nos Meres & nos Sœurs, pour juger de leur Doctrine.

D. Sur quoi vous instruit-on?

R. Sur notre Regle, & principalement à être bien humble. Adieu, ma Sœur, je prie Dieu qu'il vous donne la persévérance.

LVIII^{ME} INTERROGATOIRE.

La Sœur Marguerite de Ste. Gertrude (Dupré.)

J'Ai été la premiere qui ai parlé à Mr. Bail après la Mere Prieure. Aussi-tôt que j'entrai dans le parloir, je lui demandai sa Bénédiction, qu'il me donna, & il me fit prendre un siege, & puis il me dit:

Que pensés-vous, ma Fille, que je vienne faire ici? que croyés-vous que je veuille? Vous seroit-il venu jamais dans l'esprit, & en pensée, que l'on vous eut dû interroger sur votre Foi?

R. Non, mon Pere, je ne l'eus jamais pensé.

D. Il ne faut pas que cela vous étonne, vous êtes soupçonnée. Et puis il faut que tous les bons Chrétiens soient toujours prêts à rendre compte de leur Foi.

Oui, ma Fille, il faut toujours être prête à dire la vérité. Je vois bien que cela vous étonne.

R. Je n'aurai jamais peine de rendre compte de ma foi, qui est pure & sincere.

D. Voyés-vous, ma Sœur, ce seroit grande perte de vous consumer en Austerités; si vous avés des Erreurs, tout vous sera inutile, toutes les bonnes œuvres, sans la Foi, ne font rien?

R. Il est vrai, mon Pere.

D. Croyés-vous que notre Seigneur Jesus-Christ soit mort pour tout le monde?

R. Oui, mon Pere, je crois que notre Seigneur Jesus-Christ est mort pour tous les hommes.

D. Pour tous généralement, bons & mauvais?

R. Il me semble que nos petits Enfants disoient dans leurs heures au *Te Deum*: que *Jesus-Christ n'a pas dédaigné d'entrer dans le sein de la Ste. Vierge pour sauver tous les hommes*. Je ne vous dis pas les vers, mais il me semble qu'en voilà le sens.

D. Oui, ma Fille, c'est bien répondu; Jesus-Christ notre Sauveur est venu sauver tous les hommes, bons & méchants. Mais répondés-moi dans le particulier, est-il mort pour Cain?

R. Je ne m'amuse pas à démêler toutes ces choses. Ne croyés pas, je vous prie, que je sois si sçavante.

D. Je vous l'apprendrai. Croyés-moi, il faut sçavoir ce que l'on doit croire. Sans la Foi toutes nos bonnes œuvres, si saintes qu'elles soient, ne valent rien. Oui, ma Fille, Jesus-Christ est mort pour tous les hommes, tous en général, bons & méchants, pour Cain & pour Judas.

Il fit une petite pause & il poursuivit: oui, ma Fille, pour le traître Judas qui vendit son maître. Ne croyés-vous pas cela?

R.

LVIII.
Interroga
toire.

R. J'entends bien tout cela : je comprends bien pour Judas, pour Cain.

D. Voilà bien répondu, & voilà ce qu'il faut croire, & non seulement cela, mais pour tous les damnez qui sont en Enfer. Le bon Dieu est bon, il veut que tous soient sauvés. Je vois bien que je vous fais de la peine, mais il faut encore nous répondre.

D. Ne croyés-vous pas que Dieu veut sauver tous les hommes, & qu'il ne tient qu'à eux d'être bons ? ne vous appellés-vous pas Sœur de Ste. Gertrude ?

R. Oui, mon Pere, & j'y ai une grande dévotion.

D. O la grande Ste. ! je l'aime bien aussi. Notre Seigneur lui dit une fois dans une vision : „ ma Fille „ le, mon Epouse, vous me voyés à la Croix „ où je répands tout mon Sang pour les pécheurs. „ Je les appelle à moi, & veux que tous soient sauvés, „ & il y a des misérables qui ne veulent pas que j'aie „ répandu mon Sang pour tous les hommes. Il m'acheva toute cette Vision, & j'avois grande envie de dire qu'il ne la disoit pas bien : car il faisoit injustice à ma Sainte. Je l'interrompis & lui dis :

O. Que c'est une grande Ste. ! j'y ai une grande dévotion.

D. Vous avés bien entendu comme elle est contre ces Erreurs qui disent que notre Seigneur n'est pas mort pour tous ?

R. J'ai la vie & les œuvres de cette grande Sainte que je lis quelquefois, & on la lit même au Refectoire.

D. Rendés-moi un peu une raison ; par exemple voilà deux Religieux, l'un bon, l'autre mauvais, ou deux personnes dans le monde, l'un vit bien, l'autre vit mal, qui en est la cause ?

R. Pour moi, mon Pere, je ne pense qu'à moi, & quand j'ai offensé Dieu, je ne m'en prends qu'à moi qui suis les inclinations de mon amour propre & de ma nature corrompue, qui me porte à toute sorte de mal.

D. Voilà qui est bien répondre, vous ne vous en prenés pas à Dieu quand vous péchés ?

R. Jesus mon Pere ! je serois bien méchante si je m'en prenois à Dieu lui qui est si bon.

D. Ne croyés-vous pas que vous avés toujours la grace de Dieu pour faire le bien ?

R. Quand je fais des fautes, & que dans mon examen du soir je trouve que j'ai bien plus des fautes un jour que l'autre, je m'en prends à moi seule & reconnois en la présence de Dieu, que je n'ai pas assez veillé sur mes actions & que je n'ai pas assez prié Dieu.

D. Voilà bien répondu, & Dieu vous a bien préservée, étant entourée, comme vous êtes, de tant de personnes. Ce n'est pas que je veuille médire de personnes ; mais enfin tout ici à l'entour, vous êtes bien entourées ?

R. Dieu nous preserve de médire, cela est un

grand péché. Je puis vous dire que nous voyons peu de personnes, vivant fort retirées par la miséricorde de Dieu, & le peu que j'en vois pour la nécessité, Elles sont toutes saintes personnes.

D. Je le crois, & voilà qui va bien, jusqu'à présent nous n'avons rien trouvé à redire à votre foi. Quand vous allés à confesse, croyés-vous qu'il faut avoir la Contrition parfaite ? l'Attrition ne suffit-elle pas ?

R. Quand je vais à confesse & que j'ai offensé Dieu, je lui en demande pardon de la plénitude de mon cœur, & je ne m'amuse pas à faire toutes ces distinctions.

D. C'est bien fait, ma Fille, je crains de vous faire de la peine de vous en tant demander, mais il faut achever. Allés-vous souvent à confesse ?

R. J'y vais, mon Pere, quand j'en ai besoin, mais non pas toutes les fois que je Communie.

D. Combien de fois communiés-vous la semaine ?

R. Nous communions tous les Dimanches, les Fêtes & les Jeudis, & encore les jours des Saints particuliers, les principaux Peres de l'Eglise, & quand on manque, car on ne dit point Céans de Messé où on ne Communie, c'est à dire, à deux tous les jours, où toute la Communauté assiste, & c'est ce qui fait que l'on ne va pas si souvent à confesse : car il arrivera quelquefois quatre & cinq Communions de suite.

D. Voilà qui va bien, & pour moi, je n'approuve pas tant de confessions si fréquentes. Qu'adorés-vous à la Ste. Hostie, au très St. Sacrement de l'Autel ?

R. Je vous avoué que cela me fâcha beaucoup, & je fis un grand, Hélas ! & qu'est-ce qu'il y faut adorer, mon Pere ? j'y adore mon Pere ? j'y adore mon Dieu, mon Roi & mon Seigneur, le Créateur du Ciel & de la Terre, le Pere, le Fils & le St. Esprit. l'Humanité Sainte de Notre S. J. C. son Corps, son Sang, son Ame & sa Divinité.

D. Et à la Ste. Communion, que recevés-vous ?

R. Le même qui est au St. Sacrement de l'Autel, oui, c'est celui-là même que je reçois, Jesus-Christ mon S. je lui répétais encore une fois, tout ce que je viens de dire : & j'ajoutai : qui entre dans moi pour me nourrir & me fortifier, & pour être la vie de mon ame.

D. Quel est le plus grand de tous les Commandements ?

R. Vous aimérés Dieu de tout votre cœur, de toute votre ame & votre prochain comme vous-même. Je crois que voilà le plus grand des Commandements.

D. Il est vrai que c'est le plus grand Commandement ; mais le premier est la Foi & sans la Foi tout n'est rien, sans la Foi on ne peut plaire à Dieu.

R. Il est vrai, mon Pere.

D. Croyés-vous au Pape ?

R. Oui, mon Pere, je crois que notre St. Pere le Pape est le Lieutenant de Jesus-Christ qui gouverne l'Eglise, & tous les jours je prie Dieu pour l'Eglise, pour le Pape & pour le Roi.

D.

LVIII.
Interroga-
toire.

D. Croyés-vous que le Pape est infaillible & que tout ce qu'il ordonne est bien ordonné?

R. Je ne pénètre pas là-dedans, mais je vous dirai la pensée qui me vient présentement. C'est qu'il y a environ 6. mois qu'on nous lisoit au Refectoire des lettres de notre Pere St. Bernard, qu'un Pere Feuillant a traduites en François, & l'on nous lisoit beaucoup d'endroits où il reprend souvent les Papes, à qui il écrivoit des choses qu'ils avoient faites qui n'étoient pas bien & où ils avoient été surpris pour n'avoir pas assez pris de connoissance des choses, & en d'autres pour avoir été surpris par des personnes mal intentionnées.

D. Il est vrai qu'il peut être surpris, mais tout ce qu'il ordonne pour la Foi, on est obligé de le croire. Il me dit encore beaucoup de choses sur cela. Mais comme je n'y croyois rien, je lui dis:

Je prie bien Dieu pour lui & pour toutes les personnes qui conduisent l'Eglise, c'est là ma plus grande dévotion,

D. Voilà qui va fort bien, & je vois bien que vous êtes une bonne Religieuse. Dieu vous bénisse, c'est un Miracle que vous vous soyés si bien conservée, étant entourée de tant de personnes qui ont tant d'Erreurs. N'avez-vous point de plaintes à faire de personne de la Maison? tout va-t-il bien? je remedierai à tout; êtes-vous bien contente?

R. Je suis parfaitement contente, par la grace de Dieu, & moi dans mon particulier, je me sens très obligée à sa divine bonté de m'avoir mise ici, où je vis comme je vous ai dit, parfaitement contente.

D. Voilà qui s'appelle vivre en parfaite Religieuse: que le bon Dieu vous donne sa sainte Bénédiction. Je suis bien satisfait de vous & de votre Foi. Remerciés bien Dieu de vous avoir si bien préservée. Si vous persévérés, vous profitérés beaucoup. Je reconnois que vous m'avez parlé simplement; ténés-vous donc assurée que je suis très satisfait de votre Foi.

F I N.



INTER.

INTERROGATOIRES DES RELIGIEUSES DE PORT-ROYAL DES CHAMPS.

Mr. de Contes & Mr. Bail, ayant achevé le scrutin à Port-Royal de Paris, se transporterent à Port-Royal des Champs, pour entendre aussi toutes les Sœurs, avant de conclure la Visite. L'Interrogatoire des Sœurs Converses de Paris n'est qu'après celle-ci, des Champs.

IER INTERROGATOIRE.

La Mere Prieure de Port-Royal des Champs, Marie de Sainte Magdeleine (du Largis.)

I.
Interrogatoire.

LA premiere fois que je vis Mr. Bail, il ne me dit rien, sinon qu'il me demanda si nous n'avions plus ici de personnes séculieres au dehors. Je lui dis qu'il n'y avoit plus que nos Domestiques. Il me demanda à quoi seroit donc ce grand Bâtimement qu'il avoit vu dans la Cour. Je lui dis que c'étoit le logement des Confesseurs, & il se contenta de cela. Il m'ordonna ensuite de lui faire faire une liste des noms des Sœurs qu'il vouloit voir le lendemain. Il me dit qu'il ne les verroit pas de suite, mais qu'il en prendroit du milieu, une de la fin & une du commencement, afin de les surprendre: voilà tout ce qu'il me dit la premiere fois que je le vis.

Le lendemain, il me demanda si j'avois fait faire la liste dont il m'avoit parlé, je lui dis qu'oui, & la lui donnai. Il me demanda si nous n'avions pas été bien étonnées de ce qu'on nous avoit ôté nos Pensionnaires. Je lui dis que cela nous avoit fort surprises. Il me dit que cela avoit étonné tout Paris, mais qu'il ne falloit pas pourrant en sçavoir mauvais gré au Roi, qu'il l'avoit fait par un bon zele, parce qu'il avoit peur que vous fussiez hérétiques, & que s'il eut été ainsi, on ne pouvoit mieux faire que de retirer les Enfants, parce que c'eut été le moyen d'infecter toute la France, si elles eussent été élevées dans l'hérésie. Et pour comparaison, il me dit, que c'étoit comme quand une fille Calviniste se marie, tous ses Enfants sont Hérétiques.

Je lui répondis, Monsieur, vous faites une terrible comparaison. Nous n'avons pas, par la grace de Dieu, donné sujet de croire cela de nous. Il me dit qu'il le pensoit bien, mais que néanmoins il avoit oui-dire que quelques petites Filles qu'on

avoit retirées d'ici & mises aux Ursulines, & qu'on avoit interrogées, avoient fait quelques réponses Interrogatoires imbuës d'une mauvaise Doctrine.

Il ajouta que ce n'étoit pas qu'il fréquentât aux Ursulines, mais qu'il connoissoit néanmoins la Mere de l'Incarnation, qu'il avoit envie de l'aller voir pour s'informer de ce qu'on lui en avoit dit. Je lui dis que je pensois que ces Enfants n'avoient rien dit qui put faire croire qu'on les eut instruites d'une mauvaise Doctrine. Il me répondit: cependant on le dit pour assuré, & comme vous sçavez, les Enfants ne peuvent dissimuler leurs pensées, de sorte qu'il falloit qu'elles eussent été mal instruites, puis qu'elles disoient ces choses-là.

Je lui répondis qu'il étoit aussi à craindre qu'on eut mal interprété ce qu'elles avoient dit, parce que je sçavois assurément qu'on ne leur avoit appris que la Doctrine Chrétienne. Il ne me répondit rien là-dessus, & il me demanda pourquoi je croyois qu'il y avoit tant de méchants dans le monde? Je répondis que je croyois que ceux qui étoient méchants, l'étoient par leur faute. Il me dit: c'est fort bien répondu: & puis il me congédia.

Un autre jour, après qu'il eut vu plusieurs Sœurs, il me demanda s'il acheveroit de voir le reste.

Je lui dis qu'il seroit ce qu'il lui plairoit: il me dit qu'il valoit mieux achever de voir tout; que ce n'étoit pas néanmoins qu'il ne fut satisfait de la Communauté, & qu'il eut souhaité que les personnes qui étoient si passionnées contre nous, eussent entendu tout ce qu'on lui avoit dit & qu'il croyoit que cela les auroient satisfaites.

Le jour de Saint Pierre & Saint Paul le matin, après qu'il eut vu toutes nos Sœurs, il me demanda, & me dit qu'il étoit bien content de toute la communauté, qu'il n'avoit point trouvé d'Hérésie, & qu'il estimoit cela un plus grand miracle que tous ceux qui avoient été faits par la Sainte Epine, de ce que Dieu nous avoit préservées de la mauvaise

I.
V. p. 55.

I.
Interrogatoire.

vaïse Doctrine, ayant été environnées de tant de personnes suspectes. Je lui répondis: Monsieur, puisque vous voyés bien que l'on nous a Calomniés d'Hérésie, dont par la grace de Dieu nous sommes fort exemptes, ne seroit-il pas aussi juste de croire qu'on en a accusé à tort les personnes qui nous ont conduites?

Il songea un peu à ce qu'il me repondroit là-dessus, & puis il me dit: cela pourroit être; mais il ne le faut pas dire, parceque vous feriez retomber cette Calomnie sur les Papes, faisant entendre qu'ils auroient condamné des personnes innocentes. Ensuite il m'exhorta fort à avoir grand respect pour le Pape, & à croire fermement que tout ce qu'il avoit condamné étoit fort bien condamné. Et sur cela il me dit qu'on nous apporteroit bientôt un Formulaire à signer, & me demanda si nous n'étions pas prêtes de le faire. Je lui répondis que nous suivrions en cela ce que notre Mere nous ordonneroit, que nous ne pouvions rien faire que par Elle. Il me dit que cela suffisoit, & puis il ajouta que, sans quelque petite chose qui étoit survenuë, il nous auroit apporté le Formulaire, & nous l'auroit fait signer en sa présence, pour nous l'expliquer, & nous faire entendre à quoi nous nous engageons par notre Signature, qui étoit d'obéir au Pape, & de condamner sincèrement tout ce qu'il condamne; & puis il commença à me lire le Formulaire, & me dit avec poids ces premieres paroles: *Je me soumetts sincèrement à la Constitution du Pape Innocent X. touchant les cinq Propositions.* Je l'interrompis là, pour lui dire que je ne sçavois ce que c'étoit; ce qui fut cause qu'il me les lut toutes cinq, & me lut encore l'extrait du Procès verbal de l'Assemblée. Après il me dit: il ne faut pas vous imaginer quel'hérésie dont on parle soit un Phantôme; il est certain qu'il y a des personnes en France qui soutiennent une mauvaise Doctrine. Je ne sçai pas où ils sont, mais il y en a certainement. Ces personnes ne se veulent pas assujettir au Pape: comme ils ont vu que le Pape Innocent avoit condamné leur Doctrine dans les cinq Propositions, ils ont connu une autre question, disant que le Pape étoit faillible & qu'il s'étoit pu tromper. Mais il se faut bien garder d'entrer dans ce sentiment: car le Pape est établi de Dieu pour juger de la Doctrine, & il faut se soumettre à tout ce qu'il en a décidé. Et puis il commença à me dire: mais je vous dis qu'il y en a en France, & nous en voyons même dans nos Colleges, qui soutiennent ce que le Pape a condamné. Ce sont des personnes de Doctrine qui sont fort instruites dans l'Antiquité, & qui mêlent tout ensemble pour tromper. Ils sont de fort beaux Livres, qui sont faits si subtilement, qu'on n'y sçauroit rien trouver à redire; quand on les voit, leurs paroles sont si justes & si bien arrangées, qu'elles trompent tout le monde.

Et cependant quand on a lu leurs ouvrages, on est insensiblement trompé. C'est pourquoi aussi les ordres Religieux se sont bandés contre cette

mauvaise Doctrine: car ils ont presque tous fait des Statuts contre ceux de leur corps qui seroient dans ces mauvais sentiments. Les Carmes Déchaux, les Bénédictins réformés, les Cordeliers & les Minimes, & beaucoup d'autres Ordres ont ordonné de grandes peines contre ceux qui soutiendroient une si mauvaise Doctrine, & ils ont grande raison, puisque cette Hérésie est capable de corrompre tout le bien qui est dans les Monasteres, quelque Saint qu'on ait été, quelque austérité qui y soit d'ailleurs. C'est ce qui vous oblige comme Prieure à veiller avec grand soin sur toutes les Religieuses de cette Maison, pour avertir la Supérieure, aussitôt que vous en verrés quelqu'une qui sera dans ces sentiments. Je lui répondis que, par la grace de Dieu, nous n'avions pas besoin de cela, & que toutes nos Sœurs sont bonnes Catholiques. Il me répondit: il est vrai, mais il faut veiller soigneusement pour éviter que cette mauvaise Doctrine ne s'introduise. C'est pourquoi je vous conseille d'ôter le Catéchisme de Mr. de St. Cyran, qui ne sert qu'à inspirer les sentiments de cette nouvelle secte. Je lui dis que je n'avois jamais rien vu dans le Catéchisme de Mr. de St. Cyran qui ne fut bien Catholique, & que c'est un livre tout rempli de piété. Il me répondit: il est vrai que cela paroît aux personnes qui ne sont pas sçavantes; mais cependant il y a un venin caché qui dispose à l'hérésie, & si je vous en avois expliqué deux ou trois points, vous verriez bien qu'il porte insensiblement à toutes ces nouvelles Erreurs, quoiqu'il paroisse enseigner tout le contraire; il me dit qu'il ne falloit plus le lire.

Avant que de partir, il me demanda encore, & me dit de lui nommer qui étoit le Curé que je lui avois dit qui nous confessoit, en attendant qu'on nous eut donné un Confesseur. Je lui dis que c'étoit un Curé d'une Paroisse qui étoit à deux lieues d'ici, qu'on nommoit St. Jean. Il ne se contenta pas de cela, il voulut sçavoir son nom. Je lui dis que c'étoit Mr. Burluguay, il me dit: c'est un bonhomme; je n'en ai point oui-dire de mal. Il me demanda si les Pensionnaires, qui étoient sorties, ne nous écrivoient point. Je lui dis qu'il y en avoit quelques-unes qui écrivoient quelquefois, & que l'une d'elles nous avoit mandé qu'on lui faisoit espérer qu'elles pourroient toutes revenir dans la fin du mois de Juillet. Il me répondit: la Cour s'y dispose fort, mais il y a de certaines gens, qui se mêlent de vos affaires, qui sont étrangement prévenus & fort passionnés contre vous; néanmoins j'espère que la visite que j'ai faite pourra servir à les détromper. Je lui dis que je l'espérois aussi, & il me dit: c'étoit pour cela que je desirois vous faire signer le Formulaire, afin de vous justifier pleinement, & je l'aurois moi-même porté au Secrétariat, & on n'auroit plus rien eu à dire. Je me gardai bien de le remercier de cela. Il me demanda encore s'il n'y avoit plus de Solitaires dans le dehors. Je lui dis que je l'avois déjà assuré que non, que depuis la premiere visite de Mr. le Lieutenant Civil, il n'y en étoit point revenu. Il me dit:

c'est

I. c'est cela qui vous a fait le plus de tort : car on ne s'est pas pu persuader qu'étant environnées de ces gens-là, vous vous fussiez conservées dans la pureté de la Foi. Je lui répondis que ces personnes-là n'étoient point Hérétiques, & de plus, que nous n'avions eu nulle communication avec eux. Il me répondit: je le crois, mais voyés-vous, il n'y a rien qui donne tant de sujet de soupçonner l'Hérésie, que de voir des personnes qui se retirent ainsi du Commerce des autres, & qui font une Communauté à part. J'avois bien envie de lui répondre là-dessus, mais je n'osai, craignant qu'il ne fut pas à propos. J'ai oublié de dire, qu'à la première ou seconde fois que je vis Mr. Bail, comme il me parloit d'Hérésie, je lui dis que je ne pensois pas que l'on put être Hérétique sans le sçavoir. Il me répondit que non, mais qu'on pouvoit bien avoir quelques Erreurs sans le sçavoir, mais pourvu que nous ne fussions pas opiniâtres, nous ne serions pas pour cela Hérétiques, & qu'il espéroit que si on nous avoit enseigné quelques mauvaise Doctrine, quand il nous auroit fait deux ou trois Cathéchismes ou sermons, cela suffiroit pour nous remettre dans la vraie Foi; il me demanda encore si je n'avois point de honte de ce qu'on nous interrogeoit de notre Foi, je lui dis que non, & qu'au contraire c'étoit notre gloire de la proférer publiquement. Il me demanda combien il y avoit que j'étois Religieuse, & après que je lui eus répondu, il me demanda si je n'avois point vu introduire de nouvelles Doctrines dans la Maison depuis que j'y étois; je lui répondis que non, & il s'en contenta.

Dans le dernier Entretien, comme il me témoignoit être fort content de la Maison, & de la paix qu'il y avoit trouvée, il me dit qu'il croyoit que cela venoit de ce que nous n'avions toutes que les mêmes Confesseurs, & que nous n'étions point comme les autres Monastères, où chaque Fille avoit son Pere Spirituel qui la venoit voir, l'un tous les trois mois, l'autre toutes les six semaines, & que comme chacun avoit sa dévotion & son esprit particulier, les Filles aussi étoient de même. Il me dit qu'il avoit fait la visite dans dix maisons Religieuses, & que ce n'étoit quasi que plaintes qu'elles faisoient les unes des autres, & qu'ici au contraire tout le monde étoit Content & ne se plaignoit que de soi. Je fis ce que je pus pour le confirmer dans la bonne pensée où il étoit que c'étoit une chose utile de n'avoir pas différents Confesseurs. Il me demanda combien de fois le jour nous faisons l'Oraison. Je lui dis, deux fois: il me dit que c'étoit assez, & qu'il falloit avoir grand soin de bien lire son sujet devant que d'y aller. Il me demanda quels livres nous lisions. Je lui dis: Ste. Thérèse, Grenade, Mr. de Geneve, Ste. Dorothee & semblables. Il m'a dit que cela étoit bon. Il m'en donna un qu'il a fait, qui a pour titre *les exercices du cœur*, qu'il me dit de faire lire à la Communauté pour la rejouir, parce qu'il ne doutoit pas que les Confesseurs qu'on nous avoit ôtés, ne nous donnassent quelquefois des consolations spi-

rituelles, & qu'il vouloit aussi que nous en reçussions de sa part. Il me dit que sa venue nous procureroit la paix, par le bon témoignage qu'il rendroit de nous, quoi que ce qu'il avoit fait ne put pass'appeller une Visite, s'en étoit néanmoins une espèce, & qu'il ne voyoit pas ce que l'on pourroit découvrir davantage dans une véritable Visite. Ma Sœur Euphémie a oublié de mettre dans sa relation: qu'il lui demanda fort si on alloit souvent à confesse. Elle répondit: autant qu'on en a besoin; & il fut content de cela. Après il lui demanda en son particulier si on ne lui donnoit point quelquefois pour pénitence d'être plusieurs mois sans Communier. Elle lui répondit un grand, Jésus! non, Monsieur; dont il demeura satisfait. Il lui demanda beaucoup aussi si on ne différoit point de lui donner l'Absolution jusqu'à ce qu'elle eut fait la pénitence qu'on lui avoit donnée, Elle lui dit que non, & il ne l'interrogea pas davantage.

I.
Interroga-
toire.

IIEME INTERROGATOIRE.

La Sœur Marie de Sainte Dorothee (Perdreau)

Demande. Ma fille, pourquoi vous êtes-vous faite Religieuse?

R. Pour être toute entierement & parfaitement à Dieu, & le servir de tout mon cœur.

D. Ne le pouviés-vous pas servir dans le monde?

R. Avec bien plus de difficulté, y ayant bien des empêchements, au lieu que dans la Religion, tout y aide. Il répondit: cela est vrai.

D. A quel âge êtes-vous venue dans cette Maison, & combien y a-t-il que vous y êtes? Je répondis à cela; & ensuite il me fit cette demande: Vous avés préféré cette demeure à toute autre, à ce que je vois?

R. Oui, Monsieur.

D. Elle est bien austere, n'est-il pas vrai?

R. Je ne la trouve pas trop austere.

D. Vous y êtes donc contente, je le vois bien?

R. Oui, Dieu merci.

D. Or ça, ma fille, je vous crois bonne fille, & sincere, je le vois bien, je ne crois pas me tromper: sçavés-vous bien ce que je suis venu faire ici?

R. L'on nous l'a dit, Monsieur. C'est pour nous interroger sur notre Foi.

Et de ce que l'on vous a appris ici: car l'on soupçonne cette Maison d'Hérésie. Et voyés-vous, toutes vos Austérités ne vous serviroient de rien, si votre Foi n'étoit pure: car on ne peut plaire à Dieu sans la Foi.

R. Je voudrois que ma vie & mes actions fussent aussi pures & saintes que ma Foi, j'aurois sujet d'être fort contente & consolée.

D. Pourquoi n'êtes-vous pas aussi Sainte que vous la devriés être? est-ce que Dieu ne vous en fait pas la grace?

R. Dieu me préserve de m'en prendre à d'autre cause qu'à ma propre misere & à mes infidélités.

II. Dieu m'a toujours fait trop de graces, & cent mille fois plus que je ne mérite.

Interrogatoire.

Il me dit: voilà qui est bien répondu, ma fille, & il s'étendit à me dire qu'il ne tenoit qu'à nous de Correspondre à la grace, & que Dieu la donne à tous. Je le laissai dire sans rien répondre, il me dit encore, que j'étois bien bonne fille; ce qu'il m'a répété plus de dix fois, ensuite des demandes qu'il m'a faites, & qu'il auroit souhaité que les médifants de cette Maison eussent été derrière lui pour entendre ce que je lui disois. Il m'a ensuite fait cette question:

Qu'est ce que la grace?

R. Je ne suis pas assez scavante pour répondre à cela selon les termes qu'il faudroit. Mais je vous assure, Monsieur, que je crois de la grace & de tous les Mysteres de notre salut, ce que l'Eglise en croit. Et je donnerois de bon cœur, avec le secours de Dieu, plusieurs vies si je les avois pour les vérités de la Foi, & étant dans cette disposition, par la grace de Dieu, je vous assure que je ne puis jamais être Hérétique.

D. Quel Livre lisez-vous?

R. L'imitation de Jesus-Christ, & d'autres très bons Livres, tels que ceux de Monsieur de Geneve.

D. Cela est bien. L'imitation de Jesus-Christ vous apprendra ce que c'est que la grace; dites-moi, Ma fille, croyés-vous que Jesus-Christ soit mort pour tout le monde?

R. Oui, Monsieur, c'est un des premiers enseignements de mon Catéchisme, que j'apprenois étant petite fille, après le Mystere de la Sainte Trinité. Il dit: ah! que voilà qui est bien répondu! Et ajouta plusieurs paroles pour me confirmer, dont je ne me souviens plus, puis il me demanda:

Que croyés-vous de la prédestination?

R. Ces choses sont si grandes, qu'elles nous surpassent. Je crois ce que l'Eglise en croit.

D. Qu'est-ce qu'on vous a enseigné ici?

R. Jamais l'on ne parle de ces choses-là en cette Maison. Il me dit: cela est bien.

Ne vous a-t-on jamais appris ici quelque autre Dogme contre la Foi?

R. Je ne sçai rien de la Foi que ce que j'en sçavois quand j'y suis venuë. L'on ne nous a instruites en cette Maison qu'à être humbles, charitables, obéissantes, silencieuses & à beaucoup prier. C'est l'esprit de la Regle de Saint Benoît que nous Professons, & cela est bien surprenant de demander de telles choses à de personnes qui ont la Foi & les Mœurs si pures & si Saintes! mais il le faut souffrir.

Il me répondit, l'Examen n'est pas bien rude, ma Fille?

R. Nous sommes bienheureuses, puisqu'une telle chose nous arrive, que ce soit par une personne aussi sage & modérée que vous.

D. Ne vous a-t-on pas laissée six mois ou un an sans Communier quand vous êtes venuë en celieu?

R. Non, Monsieur.

D. Ne vous fit-on point faire une Confession Générale?

R. Oui, Monsieur, mais je la demandai.

D. Ne vous laissa-t-on pas six mois ou un an sans vous donner l'absolution?

R. L'on me la donna en achevant ma confession.

D. Et combien futes-vous après, sans Communier?

R. Je Communiai ensuite.

D. Est-il vrai?

R. C'est la vérité.

D. Depuis ce temps-là ne vous a-t-on pas refusé souvent l'Absolution & différé la Communion?

R. Jamais, pas une seule fois. Il me demanda ceci, dont je ne fais qu'un Article, à plus de six fois d'une façon & d'autre. Je lui répondis toujours que non, comme c'est la pure vérité.

D. Ne vous fait-on point dire vos fautes publiquement?

R. Nous nous accusons de nos fautes extérieures au Chapitre, comme il se fait dans toutes les Religions, mais ce n'est point par l'ordre des Confesseurs, & souvent ce ne sont pas même des fautes que l'on dit à confesse, & il ne m'a jamais paru si nos Confesseurs le sçavoient seulement.

D. Quelle pénitence vous donnoient-ils?

Il me donnoient autre chose que des prières, quelques *Pater*, quelques *Pseaumes* ou hymnes à la Sainte Vierge.

D. Allés-vous souvent à Confesse?

R. Tous les 8 jours.

D. Communiez-vous souvent?

R. Tous les Dimanches, les Fêtes & les Jeurdis, & encore plusieurs Fêtes de dévotion qui arrivent dans la semaine. Il trouva cela fort bien. Après, il me demanda mon nom, l'ayant sçu, il ne le trouva guères beau. Sur quoi nous eumes un petit dialogue que je supprime parce qu'il ne serviroit de rien. Il voulut aussi sçavoir mon pays. Sur quoi il me dit qu'il paroïsoit bien que j'avois les sentimens qu'on a en cette Maison, puis que j'y étois venuë de si loin. Je ne lui répondis rien sur tout cela.

Il me demanda si je n'avois pas entendu parler de tout ce qu'on en disoit avant que d'y venir. Je lui répondis: Oui, Monsieur, & c'est ce qui m'y a fait venir, parce qu'on en parloit diversement. Les gens de bien en disoient du bien, & les Libertins, ou ceux qui n'étoient pas instruits de la vérité, en médisoient. J'ai cru le bien, & je n'ai pas cru le mal, par la miséricorde de Dieu, & j'ai été si fort confirmée dans le bien que j'en sçavois, que je ne puis assez remercier Dieu tous les jours de la grace qu'il m'a faite de m'y avoir mise. Cela fut bien plus étendu, mais je ne me souviens plus des paroles. Il en demeura bien satisfait, puis il me demanda si nos Statuts étoient bien gardés.

R. Fort bien, par la grace de Dieu, je crois qu'il n'y a que moi qui y manque.

D. Je crois qu'il y a une grande union entre vous?

R. Fort grande, Dieu merci.

II. Interrogatoire.

D.

II. Interrogatoire.

D. Dites-moi si vous avés quelque peine, vous devés avoir toute confiance en moi?

R. Je n'en ai point que celle de n'aimer pas Dieu autant que je le devois, & que je voudrois. Je n'ai sujet au reste que d'être fort contente.

D. Etes-vous libre? n'êtes-vous point contrainte? Je lui dis non, sans sçavoir ce qu'il vouloit dire.

Il me demanda encore quelque chose sur les Confesseurs extraordinaires. Je laisse cela qui ne fait rien à ce sujet. Il me témoigna être fort content, & me dit qu'il croyoit que je lui avois parlé sincèrement & véritablement, qu'autrement j'en rendrois compte à Dieu, parce qu'il ajoutoit Foi à mes réponses. Je lui dis qu'elles étoient véritables. Il m'exhorta à la persévérance, & me donna une grande Bénédiction de sa pure & bonne volonté, & me dit adieu: & me dit de lui faire venir ma Sœur Domitille.

IIIEME INTERROGATOIRE.

La Sœur Anne de Saint Augustin (Garnier)

D. Demande. N'avez-vous pas entendu dire que le Pape a censuré 5. Propositions?

R. Oui, Monsieur, mais jamais je ne me suis enquisse de ce que c'étoit, croyant que je devois demeurer dans la simplicité de la Foi.

D. Croyés-vous au Pape?

R. Oui, Monsieur, j'y crois.

D. Croyés-vous qu'on soit obligé à tout ce qu'il ordonne?

R. Oui, Monsieur.

D. N'avez-vous point de difficulté en ce qui regarde la Foi?

R. Non, Monsieur.

D. Vous avés des Confesseurs qui sont bien soupçonnés d'hérésie?

R. C'est injustement, Monsieur, & je donnois ma vie pour assurer que jamais ils ne nous ont enseigné qu'à vivre dans la simplicité de la Foi & selon notre Profession.

D. Ne trouvés-vous rien à redire à la conduite de la Maison?

R. Non, Monsieur, & je puis dire que quand les Anges nous conduiroient visiblement, je ne serois pas plus satisfaite que je la suis de la conduite de nos Meres.

Il me dit: voilà qui est fort bien, & me renvoya.

IVEME INTERROGATOIRE.

La Sœur Genevieve de l'Incarnation (Pineau.)

EN entrant au parloir je me mis à genoux pour demander la Bénédiction que l'on me donna bien grande & bien ample, ensuite de quoi l'on me commanda de prendre une chaise; après on

me dit: je ne doute pas, ma Sœur, que vous ne soyés surprise du sujet qui m'amene dans cette Maison pour vous demander toutes en particulier. C'est pour vous interroger sur votre Foi.

R. Je suis prête à répondre à tout ce qu'il vous plaira me demander.

D. Cela est néanmoins étrange que des Religieuses qui vivent Saintement soient soupçonnées d'hérésie?

R. Il est facile de nous en accuser, mais il seroit difficile de le prouver. Mr. Bail me dit: cela n'est pas sans Exemple, il y avoit autrefois des Monasteres de Religieuses en Orient qui vivoient bien Saintement, & cependant avec cela il s'y étoit glissé des Erreurs si subtiles qu'on eut grande peine à les découvrir, & c'est ce que l'on craint pour cette Maison avec grand sujet: car vous avés été instruites par des personnes qui sont suspectes. Je ne les connois pas, mais leur Doctrine est très dangereuse. Ils ont fait une division dans l'Eglise qui cause un grand scandale & beaucoup de trouble. C'est pourquoil le Roi, qui veut mettre la paix dans son Royaume, veut ôter cette division & réunir tout en un, qui est la vraie Eglise.

Ces Docteurs Enseignent que Jesus-Christ n'est pas mort pour tous les hommes, & qu'il y a un nombre d'Elus à qui il donne sa grace, que ceux-là seront sauvés, & que tout le reste sera damné, quoi qu'ils fassent, parce que Dieu ne leur donne pas sa grace; comme aussi ils disent que Saint Pierre pécha par nécessité, parce que la grace lui manqua & qu'il ne pouvoit pas ne point pécher, croyés-vous cela?

R. Je sçai que Saint Pierre a péché, mais je n'ai jamais examiné l'origine de son péché.

Il me dit: cela n'est pas ainsi, ma Sœur, la bonté de Dieu donne la grace à tous les hommes, & c'est par leur faute quand ils se perdent: car Dieu fait lever son Soleil autant sur les mauvais que sur les bons, parce qu'il veut que tout le monde soit sauvé, ne croyés-vous pas cela?

Quand je ne pouvois ou ne voulois pas répondre, je gardois le silence, & on passoit outre sans y prendre garde.

D. Pourquoi pensés-vous qu'il y ait de mauvaises Religieuses, puisqu'elles ont reçu la grace d'être Religieuses?

R. Je n'en connois point, toutes nos Sœurs sont bonnes.

D. Mais dans le monde, pourquoi y a-t-il des méchants?

R. C'est afin d'exercer la charité des bons, en souffrant d'eux, & en priant pour leur conversion, espérant qu'ils deviendront de grands Saints, comme il y en a tant d'Exemples (ici je faisois application pour ceux qui nous persécutent.)

D. Quand vous allés à confessé, pensés-vous qu'il faille avoir la Contrition, ou si l'Attrition suffit?

R. Je n'ai jamais fait cette distinction, & jamais on ne m'en a parlé; quand je vais à confessé j'ai

IV. Interrogatoire. regret d'avoir offensé Dieu, & je n'ai point de nom particulier pour exprimer ce regret.

D. Cela est bien, mais Dieu commande-t-il aux hommes des choses impossibles & qu'ils ne puissent accomplir, & néanmoins ils ne laissent pas de pécher en ne les faisant pas, quoi qu'impossibles?

D. Je ne pense pas que Dieu commande des choses impossibles. Mais, M. nous ne nous appliquons pas à des choses qui ne regardent point notre avancement dans la vertu, & de quoi nous ne rendrons point compte au jugement de Dieu.

D. Ne vous parle-t-on pas souvent des Disputes du Temps?

R. Jamais on ne nous parle que des obligations de la vie Religieuse, on nous a seulement dit les raisons qui obligeoient de renvoyer les Novices & les Pensionnaires, ce qui nous a fort surprises, parce que nous eussions attendu toute autre chose, connoissant le grand avantage qu'elles avoient d'être si bien instruites.

D. Quels Livres lisez-vous?

R. L'Évangile, que je porte toujours sur moi par dévotion & par respect, & notre Règle.

D. Vous faites comme Sainte Cecile, mais dans la Communauté quels Livres lisez-vous?

R. Les Livres des Saints & autres semblables, les Évangiles & les Épîtres.

D. Tenez-vous le Pape pour le Chef de l'Église? Ne lui êtes-vous pas soumise en toutes choses?

R. Cela est sans aucune difficulté, nous prions tous les jours Dieu pour lui & pour le Roi, comme les deux Chefs que Dieu nous a donnés dans les deux États de l'Église, Spirituel & Temporel.

D. N'êtes-vous pas disposée à lui obéir en tout, en sorte que vous teniez pour bien condamné tout ce qu'il condamne, & pour vrai tout ce qu'il approuve? car on vous apportera un papier à signer, par lequel le Pape Innocent & le Pape Alexandre ont condamné des Propositions, il le faut signer, ou il faut se séparer du Chef de l'Église?

R. Nous sommes Filles d'obéissance, nous ferons tout ce que notre Mere nous voudra Commander.

D. N'avez-vous point de plaintes à faire? Les observances sont-elles bien gardées?

R. Je n'ai que des actions de grâces à rendre à Dieu; nous vivons toutes dans une grande Satisfaction & avec un grand respect pour nos Mères, & grande affection les unes pour les autres; & quoique nous soyons très séparées chacune dans son office sans nous parler, nous sentons néanmoins que nous nous aimons beaucoup, & nous n'avons jamais de paroles les unes contre les autres. Je puis répondre en ce point pour toutes nos Sœurs comme pour moi-même.

D. Les Mères gouvernent donc avec une grande douceur & charité, à ce que je vois?

R. Si Dieu avoit envoyé des Anges en Terre pour nous conduire, ils n'agiroient pas autrement; notre paix & union est un effet de leur bonne conduite.

Monseigneur d'Andilly arriva là-dessus qui me délivra de la Gêne où j'étois, & on me renvoya en me disant: ma Sœur, rendez grâces à Dieu.

IV. Interrogatoire.

VEME INTERROGATOIRE.

La Sœur Françoise de Ste. Agathe (de Ste. Marthe.)

MA Fille, il faut être bien-aîsée de rendre compte de votre Foi, St. Pierre l'a fait aujourd'hui.

D. Croyez-vous que Jésus-Christ soit mort pour tous les hommes?

R. Oui, Monsieur, je le crois.

D. Êtes-vous libre de faire le bien, d'accepter la grace ou de la refuser?

R. Quand Dieu me fait la grace de l'accepter, je l'accepte.

Il trouva du manquement à cette réponse, & me fit là-dessus un grand discours pour me prouver que Dieu donne sa grace à tout le monde: qu'il ne tient qu'à nous de l'accepter, & qu'autrement il y en auroit qui pourroient dire à Dieu au jour du Jugement: Pourquoi me damnés-vous, Seigneur? vous ne m'avez point donné votre grace? qu'il étoit vrai que Dieu donnoit la première grace, mais qu'il est en notre pouvoir de l'accepter ou de lui résister, comme si l'on se cache au Soleil, on ne peut en être éclairé. Je lui dis deux ou trois fois, que je croyois ce qu'il me disoit. Puis il continua ses demandes.

D. Que croyez-vous de l'Hostie qu'on montre à la Messe?

R. Je crois que c'est Jésus-Christ Dieu & homme.

D. Mais on se le représente dans le Ciel?

R. Je crois qu'il est au St. Sacrement.

D. Quand il y a des differents dans l'Église, à qui se faut-il adresser pour les résoudre?

R. A ceux qui la Gouvernent.

D. Est-ce au Pape & aux Evêques?

R. Oui, Monsieur.

D. Croyez-vous être du nombre des Elus?

R. Je ne pense pas que qui que ce soit se sache.

D. Ne l'espérez-vous pas?

R. Oui, je l'espère beaucoup.

D. Qu'est-ce qu'adorer Dieu?

R. C'est le reconnoître plus que toutes choses, & s'y soumettre entièrement.

D. N'avez-vous point de plaintes à faire de la Maison?

R. Non, Monsieur, jamais je ne fus plus contente. Je vous supplie de me donner votre Bénédiction.

Je prie le Grand St. Pierre de vous donner la sienne. Je lui dis ensuite de deux ou de trois Interrogations: que je lui parlois simplement & comme les choses me venoient à la pensée. Ce qui étoit vrai.

VIEME INTERROGATOIRE.

*La Sœur Jeanne de la Croix (Morin.)***D**emande. Est-ce vous qui avés nom Sr. Jeanne de la Croix?

R. Oui, mon Pere.

D. Vous vous étonnerés de ce qu'on vous examinera sur votre Foi?

R. Il est vrai qu'il est étonnant que des Filles qui ont quitté le monde pour pratiquer plus parfaitement l'Évangile soient dans le soupçon.

D. Dieu est-il mort pour tout le monde?

R. Oui, mon Pere.

D. Croyés-vous au Pape, & que tout ce qu'il condamne est bien condamné?

R. Je crois tout ce que l'Eglise croit, & voudrois mourir pour cette Créance.

D. Je m'en vais vous faire trois questions, mais retenés-les bien pour me répondre de suite. La premiere est que N. S. est mort pour tout le monde, & qu'il donne la grace suffisante à tous par sa mort pour se sauver. Voilà la premiere grace que Jesus-Christ nous a faite.

La seconde grace que Jesus-Christ nous a faite, c'est la grace Sanctifiante dont il n'y a que ceux qui ont fait bon usage de la premiere qui parviennent à cette seconde.

La troisieme grace, c'est la grace de glorification, que nous recevons après cette vie, quand nous avons fait bon usage des deux premieres.

D. Ma Fille, dites-moi si vous avés bien retenu? Rendés-moi raison des 3. graces que je viens de vous dire, & que Jesus-Christ nous a méritées par sa passion?

R. La premiere, c'est la grace qu'il donne suffisante à tous pour se sauver. La Seconde, grace sanctifiante. Le troisieme, de glorification, qui ne se donne qu'après cette vie.

D. Voilà qui est fort bien répondu. Or ça, ma fille, combien êtes-vous devant le Saint Sacrement?

R. Nous y sommes deux heures la nuit quand nous veillons, & demie heure le jour.

D. Il y a donc toujours quelqu'un?

R. Oui, mon Pere.

D. Les Statuts sont-ils bien observés?

R. Oui, mon Pere. Il dit là-dessus: voilà une vie Angelique, mais il faut bien prendre garde qu'il n'y ait point d'Hérésie: car la moindre petite Erreur peut gâter toutes les bonnes œuvres extérieures que vous ferés?

R. Voyés-vous, mon Pere, je vous parle sincèrement, il n'y a point d'Hérésie par la grace de Dieu, quand je serois au lit de la mort je ne dirois pas autre chose que ce que je m'en vais vous dire, qui est qu'on ne m'a jamais parlé que de charité

663
& d'humilité, & si j'avois Correspondu aux Instructions que l'on m'a données, il y en auroit assez pour me Sanctifier.

Il me dit: voyés-vous? il faut être instruite de toutes choses?

R. Il n'est pas nécessaire de science pour être sauvé. Il repliqua: encore, il faut être instruite, il ne faut point Errer, il faut être instruite de toutes les choses nécessaires au salut?

R. Il est vrai.

D. Combien y a-t-il que vous êtes Céans?

R. Vingt-cinq ans, mon Pere, & s'il y avoit quelque chose de mauvais, je l'aurois reconnu: car j'étois en âge de le discerner, ayant 22. ans lorsque j'y suis venué; & jamais on ne m'y a instruite autrement que je l'avois été dans le monde.

D. La conduite a-t-elle toujours été de même depuis que vous y êtes? n'a-t-elle point changé?

R. Elle a toujours été la même.

D. N'avez-vous point de plaintes à faire: car je viens ici pour cela? vous me pouvés dire tout avec liberté.

R. Mon Pere, je n'ai point de plaintes à faire de personne: car je puis dire avec vérité que je suis la plus imparfaite de toutes. Je remercie Dieu de m'avoir retirée de l'Égypte du monde pour me mettre en sa sainte Maison, où j'ai tant de moyen de faire mon salut. Ensuite de cela comme je vis qu'il faisoit une grande pause, je me mis à genoux; & puis il me dit encore quelque chose sur l'Erreur, & je lui dis: voyés-vous, mon Pere, j'espere que la vérité & la charité qui est dans cette Maison, nous délivrera, & j'ajoutai: n'est-ce pas une bonne chose, mon Pere, de prier pour ses Ennemis, & de leur souhaiter la vie Eternelle comme pour soi-même? Il me dit: continués, ma fille, voilà qui est fort bien, il en arrivera du bien: car ceux qui vous persécutent le croient faire par charité, & vous, le souffrant avec patience, il n'en arrivera que du bien de tous les côtés. Je vous donne ces 3. points dont je vous ai parlé pour votre Oraison, mais n'y manqués pas, aussi bien vous portés le nom de la Croix.

Je lui dis: mon Pere, je vous Supplie de prier mon bon Patron, le bienheureux Pere Jean de la Croix.

Il me répondit: c'étoit un grand contemplatif & un grand Saint.

Je lui dis: je vous Supplie de me donner votre Bénédiction

Il me dit: le Grand Saint Pierre vous la donne.

VIIEME INTERROGATOIRE.

*La Sœur Charlotte de St. Bernard (de St. Simon.)***D**emande. Ma Sœur, combien y a-t-il que vous êtes Religieuse?

R.

VII.
Interroga-
toire.

R. Il y a vingt ans passés, Monsieur
D. Vous êtes donc des Ancienns. Vous nous pouvez rendre témoignage si depuis ce temps-là vous n'avez pas reconnu qu'il se soit introduit quelque Nouvelle Doctrine dans la Maison contre la pureté de la Foi. Si vous en aviez aperçu, vous seriez obligée de nous le dire avec sincérité. Je viens ici en qualité de Supérieur pour y mettre ordre. Je crois qu'on vous l'a dit?

R. Oui, Monsieur, je vous parlerai sincèrement. Il repliqua: oui, oui, il me semble que vous êtes assez sincère.

R. Monsieur, je vous puis assurer que je n'ai aperçu, depuis que je suis dans la Maison, aucun changement ni maxime contraire à la pureté de la Foi. Je suis dans la même créance où j'étois lorsque je suis entrée en Religion, & de plus, je vous dirai que j'ai été pensionnaire en d'autres Maisons Religieuses, mais j'en ai point reconnu autant de simplicité dans les instructions comme ici. Nous ne nous amusons point à raisonner sur la Foi, nous croyons simplement tout ce que croit l'Eglise, & si nous avions quelque difficulté sur la pratique de notre Regle, nous nous en informerions, & point autre chose.

D. Ne vous entretient-t-on point des questions du Temps?

R. Non, Monsieur.

D. Est-il possible que vous n'ayés point vu la Bulle du Pape Innocent, qui condamne les cinq Propositions de Jansenius?

R. Non, Monsieur, point du tout: nous ne savons ce que c'est. Il repliqua: pourtant dans l'Assemblée des Evêques qui s'est faite ce Carême, ils ont fait un Formulaire touchant la condamnation qui avoit été faite par le Pape des cinq Propositions de Jansenius, & le Roi a désiré de Mrs. les Grand-Vicaires qu'ils fissent un Mandement que toutes les Communautés signeroit. Il faudra que vous le signiés aussi-bien que les autres, quoique vous ne sçachiés pas ce que c'est. Je crois que vous êtes surprise de vous voir interrogée sur votre Foi?

R. En effet, Monsieur, cela est assez extraordinaire pour en être surprise.

D. Vous n'êtes pas les premières qui ont été interrogées sur leur Foi en un tel Temps. Il y avoit un Couvent de Béguines de qui on doutoit de leur Foi, on y trouva cinq Hérésies qui ont été condamnées par un Concile. Ce n'est pas que je vous veuille taxer d'Hérésie, au contraire je voudrois détromper ceux qui le croient, en effet je n'y en trouve pas; mais ce qui est causé qu'on vous en soupçonne, c'est que vous êtes entourées de personnes qui sont suspectes, des Curés, des Docteurs, qui fourissent des opinions contre la pureté de la Foi. C'est une merveille que Dieu vous ait conservées au milieu de ces gens-là; vous lui en devez des actions de grâces particulières.

R. Monsieur, je ne sçai, s'il y a des gens aux

Environs d'ici comme vous dites, mais je n'en connois point, & je n'en ai jamais vu. Nos Supérieures n'avoient garde de nous faire voir de ces personnes-là. Nous ne voyons que nos Confesseurs qui ne nous apprennent que l'humilité & l'obéissance, à bien observer notre Regle, & les choses nécessaires pour être bonnes Religieuses.

D. qu'avez-vous donc pensé quand on vous a ôté vos Pensionnaires, votre Supérieur & vos Confesseurs? ne vous a-t-on point dit la raison pourquoi on vous faisoit tout cela?

R. Monsieur, on nous a dit la Calomnie dont nous étions taxées; mais comme notre conscience est notre Juge, nous sçavons bien que nous ne croyons que ce que l'Eglise croit, cela nous a fait estimer cette Calomnie comme une grace que Dieu nous fait de souffrir quelque chose pour lui. Comme en nous faisant Religieuse nous n'avons cherché que Dieu, nous l'avons trouvé dans cette Ste. Maison. Le Roi nous peut ôter nos pensionnaires, mais il ne peut nous ôter Dieu, c'est notre consolation. Il me répondit: ô que vous êtes heureuse! Ma Sœur, persévérés, vous êtes bien.

Il continua: le Roi pourtant a eu raison de vous ôter vos petites Filles, parce que les personnes qui vous conduisoient lui étoient suspectes. On craignoit que vous eussiez des Erreurs, cela eut été bien dangereux, que des Enfants eussent été nourries d'une mauvaise Doctrine.

Je ne lui répondis rien & il poursuivit:

Croyés-vous que Jésus-Christ soit mort pour tous les hommes?

R. Oui, Monsieur, il est marqué dans deux ou trois endroits du Bréviaire.

D. D'où vient donc qu'il y a des bons & des méchants, que les uns vont en Paradis & les autres en Enfer?

R. Monsieur, je ne pénétre point là-dedans. C'est aux Docteurs à résoudre ces questions. Je n'ai point été instruite là-dessus.

D. Mais encore, qu'en croyés-vous? dites-moi votre pensée.

R. Monsieur, quand j'offense Dieu, je ne m'en prends à personne qu'à moi-même & à ma propre corruption, je crois que cela arrive toujours par ma faute. Je crois qu'il en est de même des autres. Oui, ma Sœur, vous avez raison, ceux qui se perdent c'est toujours par leur faute; ce sont des Libertins qui ne veulent pas garder les Commandements de Dieu, tous ont la grace suffisante pour se sauver, mais tous ne Correspondent pas à la grace.

D. Ne croyés-vous pas que Dieu donne sa grace à tout le monde?

R. Je crois que Dieu est infiniment bon & qu'il ne manque à personne, quand on lui est fidèle.

D. Il est vrai. Mais y a-t-il quelqu'un qui manque des moyens nécessaires pour faire son salut?

R. Helas! Monsieur, nous serions bien ingrates si nous croyions manquer des moyens nécessai-

VII. Interroga-
toire. res pour faire notre salut: au contraire nous en de-
vons bien des actions de graces à Dieu: car toutes
choses nous exhortent à bien faire dans la Re-
ligion, tout contribué à notre salut.

D. Mais dans le monde, manque-t-on des moyens nécessaires? Dieu refuse-t-il sa grace à quelqu'un?

R. Monsieur, je crois que Dieu ne refuse sa grace à personne, quand on la lui demande.

D. Mais, ma Sœur, ce n'est point assez de dire qu'il donne sa grace à ceux qui la lui demandent, il faut croire qu'il l'a donnée à tous Généralement, encore qu'on ne la lui demande point?

R. Je crois bien, Monsieur, qu'il y a de grands Saints dans l'Eglise que Dieu a converti en un moment, qui ne lui avoient pas demandé leur conversion.

Il changea de matiere, & me dit: votre Pere, St. Bernard, a toujours été bien zélé pour maintenir l'autorité du Saint Siege. Il a eu un de ses Religieux qui fut élu Pape; on l'appelloit le Pape Eugene.

R. Oui, Monsieur, on nous le lisoit dernièrement au Refectoire: il honoroit bien les Evêques.

D. Mais, vous qui êtes ses Filles, vous êtes obligées de l'imiter?

R. Si nous l'imitions dans toutes ses vertus comme dans le respect qu'il portoit au St. Siege, nous serions vraiment ses Filles.

D. Ma Sœur, la régularité, les observances sont-elles bien gardées? n'avez-vous point de plaintes à nous faire?

R. Non, Monsieur, la régularité est fort bien gardée: je n'ai point de plaintes à faire si ce n'est de moi-même: car je suis la plus imparfaite.

D. Vos Supérieures, n'en avez-vous rien à dire?

R. Non, Monsieur, je n'ai rien à dire, Elles nous maintiennent en charité & union, nous n'avons qu'à louer Dieu de leur conduite.

D. N'avez-vous point quelque chose dans l'esprit qui vous fasse peine? dites-le moi librement. J'y remédierai tout doucement & discrètement.

R. Non, Monsieur, Dieu merci, je n'ai sujet que de rendre des actions de graces à Dieu, de la grace qu'il m'a faite de m'avoir appelée à une si Sainte Maison, où je suis parfaitement contenté; il me dit: que Dieu en soit loué Eternellement; je ne vous en dirai pas davantage. Je suis bien satisfait de vous; je vois d'autres Religieuses que vous, je leur fais les mêmes demandes qu'à vous, Elles ne me répondent pas autrement. Cela vous justifie: car Elles ne sont pas suspectes, & puis que vous répondés comme Elles, cela fait voir que vous ne la devés pas être non plus qu'elles; priés Dieu pour moi.

Je lui demandai sa Bénédiction, & il me dit: je prie Dieu par les mérites du Grand St. Pierre de vous combler de graces & de bénédictions.

VIII.
Interroga-
toire.

VIIIEME INTERROGATOIRE.

La Sœur Genevieve de Ste. Therese (Duval.)

EN entrant au Parloir, Mr. Bail me dit: êtes-vous ma Sœur Genevieve de Sainte Therese?

R. Oui, Monsieur; ensuite il me dit quantité de choses sur la beauté de mes deux noms; puis m'ayant faite asseoir, il me dit: sçavés-vous bien ce que je vous veux?

R. Je sçai seulement en général que vous désirez de nous voir toutes en particulier.

C'est, me dit-il, que l'on dit par tout que vous êtes Hérétiques, & je viens pour sçavoir ce qui en est.

R. Ceux qui le disent n'en sont pas bien informés: car cela n'est pas vrai.

D. Jesus-Christ est-il mort pour tout le monde?

R. Oui, Monsieur, il y a long-temps que je sçai cela.

D. Pourquoi donc y a-t-il tant de méchants?

R. Je ne le sçai pas; l'on ne nous parle point de cela: car on ne nous enseigne qu'à aimer Dieu, & à nous acquitter de notre devoir envers la Religion, & envers la Communauté.

Il me dit: je vois bien cela; mais dites-moi ce que vous en pensés?

R. Je pensé que c'est que les méchants ne cooperent pas aux graces que Dieu leur fait, & que les bons en faisant bon usage, Dieu leur augmente ses graces.

D. Vous me répondés fort bien; Jesus-Christ est-il mort pour tous le Diabes?

R. On ne nous parle point de cela; l'on nous instruit sur la Regle de Saint Benoit, & l'on ne nous dit rien de plus.

D. Je le crois bien, mais, qu'en pensés-vous?

R. Je n'ai jamais cru que Jesus-Christ fut mort pour les Diabes, le faut-il croire, Monsieur? il me dit: non, ma Fille, car il est vrai qu'il n'a jamais eu ce dessein.

D. Pourquoi St. Pierre a-t-il fait un si grand péché que de renier Jesus Christ?

R. Je crois que Dieu l'a permis pour l'humilier, parcequ'il avoit présumé de pouvoir mourir pour l'amour de Jesus-Christ, qui voyant qu'il se promettoit trop de lui-même, lui avoit prédit qu'il le renieroit trois fois avant que le coq eut chanté deux fois, comme on le voit dans la Passion, & pour nous donner exemple de lui demander force & secours dans nos besoins.

C'est bien dit, ma Fille, & c'est ce qu'il faut répondre. Dieu ne l'a donc pas abandonné dans ce moment?

R. Non, Monsieur.

D. C'est ainsi qu'il faut croire que la grace ne nous abandonne jamais. (Il me répéta cela plusieurs fois.) Mais peut-on résister aux impressions de la grace?

Y

D.

VIII. R. Oui, Monsieur, l'on éprouve cela tous les jours en soi-même.

Interrogatoire. D. Il est vrai; n'y a-t-il point trop de mortification dans la Maison? y a-t-il assez de liberté? n'y a-t-il point trop de contrainte?

R. Non, Monsieur, toutes choses y sont autant bien qu'il se peut pour donner moyen de persévérer dans la vertu, nous vivons dans une grande union, respect & silence.

D. Vous enseignent-on une sorte de Doctrine, & puis une autre?

R. Non, Monsieur, je n'ai point trouvé une nouvelle Doctrine, comme le bruit court, mais beaucoup de vertu.

Cela est fort bien; à ce que vous dites, il y a un fort bon règlement dans la Maison. Mais ce seroit grand dommage que parmi tant de bien, il y eut quelque hérésie fine & subtile qui empêchât d'aller dans le beau Paradis: car vous êtes environnées de gens qui sont remplis d'hérésie & d'un venin très dangereux pour des personnes Religieuses?

R. Nous ne voyons point de ces gens-là, les personnes que nous voyons sont bonnes & très vertueuses?

D. Comment êtes-vous venue dans la Maison? n'avez-vous pas oui parler de toutes ces choses-là?

R. Je les avois oui-dire, mais je ne les croyois pas.

D. Pourquoi ne les croyiez-vous pas?

R. Parce que l'on en disoit trop pour pouvoir être véritables.

D. Vous ne croyés donc pas qu'il y ait ici d'hérésie?

R. Je ne le crois point du tout, Monsieur, & s'il y en avoit, toutes celles qui y sont n'y seroient pas venues.

Il me témoigna ensuite être fort satisfait de la Maison & du témoignage qu'on lui en rendoit, & qu'en effet il croyoit bien qu'il n'y avoit point d'Hérésie; puis il dit: je vois bien que si tous les Hérétiques ressembloient à ceux de cette Maison, il y auroit bien du monde en Paradis qui n'y seront jamais.

IXEME INTERROGATOIRE.

La Sœur Anne de Sainte Christine (Graillet.)

Avez-vous cru, en venant dans cette Maison, que l'on vous interrogeroit un jour sur votre Foi?

R. Je n'ai jamais pensé à cela, & je n'ai point eu de peine là-dessus: car on m'a laissée dans la même Foi & Créance où j'étois avant que d'y entrer.

D. Dieu fait-il des Commandements impossibles?

R. Je crois que Dieu ne Commande rien qu'il ne donne la grace de l'accomplir, quand on la lui demande.

D. Quand Dieu vous donna la volonté d'être Religieuse, n'y auriez-vous pas pu résister?

R. Il me semble que je la sentis si forte, que je n'y aurois pas pu résister.

D. Si vous aviez été méchante, vous y auriez résisté? ne croyés-vous pas que les méchants résistent à Dieu?

R. Je crois que les méchants font le mal par leur faute.

D. L'on vous apportera un Formulaire de Foi à signer, ne le signerez-vous pas?

R. Je ferai ce que m'ordonnera notre Mere; une Religieuse n'a qu'à obéir; il me dit: cela est fort bien. Je repliquai encore, qu'il me sembloit qu'on ne s'adressoit guères à des Filles pour des matières de Doctrine, & que je n'entendois rien à tout cela. Il me dit: pardonnés-moi, on s'y adresse dans les Monastères?

D. N'êtes-vous pas prête d'obéir au Pape, de croire tout ce qu'il ordonnera, de condamner tout ce qu'il condamnera, & d'y souscrire?

R. Je suis Fille de l'Eglise, je veux vivre & mourir dans sa Foi. Je reconnois le Pape pour Chef de l'Eglise, à qui je dois toute sorte de respect & d'obéissance. (J'ajoutai tout bas: quand il ne me commandera rien contre ma conscience.)

Il conclut en me disant qu'il n'avoit pas encore trouvé l'hérésie qu'il cherchoit, & dont il étoit bien-aïsé.

J'ai oublié ceci en son rang.

D. Vous devés bien remercier N. S. de ce qu'il vous a préservée d'hérésie: car vous êtes entourées de gens qui en sont tachés. C'est un miracle.

J'ai oublié en leur rang les questions que voici.

D. Avez-vous lu le Catéchisme de Monsieur de St. Cyr?

R. Oui, Monsieur, je l'avois lu avant que de venir ici.

D. Qu'y avez-vous trouvé?

R. Je l'ai trouvé fort bon.

D. Notre Seigneur en mourant, n'en a-t-il point laissé quelques-uns à part pour lesquels il n'a point voulu souffrir?

R. Il a souffert pour tous. Il me dit: voilà qui est bien.

D. Voyés-vous, c'est pour votre bien qu'on fait tout ceci & par grande Charité. Cela ne fait-il pas grande pitié, de voir que vous êtes comme des Chérubins sur la Terre, adorant Dieu jour & nuit, menant une vie fort austère & pénitente, & faisant beaucoup de bonnes œuvres, & que néanmoins tout cela soit perdu & vous aussi? car il est bien difficile qu'ayant été si long-temps environnées d'une troupe de gens qui ont une mauvaise Doctrine, & ayant été si près de vous, vous n'en ayés point été infectée, je dis qu'il est bien difficile & presque impossible, qu'il ne s'en soit glissé quelque chose qui gâteroit tout. Vous ne le connoissés peut-être pas, mais dites-moi tout, & je vous le ferai voir?

R.

IX.
Interrogatoire.

R. Je ne sçai ce que c'est que tout cela, Monsieur on ne m'a rien appris que de bon, j'en suis fort en repos, & je n'en ai aucune peine. Sur cela il me répondit:

Mais que voulés-vous donc que je dise de vous? je vous demande de me dire quelque chose si vous le sçavés?

R. Je vous ai dit ce qui est & ce que je sçai.

D. Eh bien! je dirai donc que vous êtes fort simple & ignorante de toutes choses, & qu'on ne vous en a rien dit.

R. Cela est vrai, Monsieur, & vous voyés bien, Monsieur, comme je vous parle tout franchement. Il me dit: je le vois bien, j'en suis satisfait. Que tenés vous de Sainte Christine? Je lui dis ce que je sçavois de sa vie. Et puis il m'exhorta fort à souffrir toutes sortes de tourments & même à perdre la vie pour la Foi.

XIEME INTERROGATOIRE.

La Sœur Marie Augustine de Sainte Genevieve
(Girard de Helin.)

DEmande. Vous appellés-vous Marie Augustine de Sainte Genevieve?

R. Oui, Monsieur.

D. Ah! que c'est un beau nom! c'est un grand Saint que Saint Augustin, ne vous a-t-on point appris sa Doctrine?

R. Sa Doctrine, Monsieur! l'apprend-on à des Filles?

Vous sçavés, me dit-il, combien il a résisté à Dieu, & la peine qu'il a eu à se convertir?

R. Oui, Monsieur.

D. Dieu est-il mort pour tout le monde?

R. Mr. je n'ai jamais fait cette reflexion-là.

D. Ne vous en a-t-on rien dit?

R. Non, Monsieur.

D. O bien, il est mort pour tout le monde & donne sa grace à tous. Mais les uns sont fideles à la grace, & les autres y résistent; ne vous en a-t-on point parlé, de cette grace?

R. Monsieur, je la demande tous les jours à Dieu pour bien garder ma Regle & tout ce que je lui ai promis: voilà tout ce que j'y entends.

D. Voilà qui est bien, mais par exemple, s'il se rencontre une de vos Sœurs qui ait besoin de votre service, & que vous lui refusés, c'est résister à la grace?

R. J'entends bien, Monsieur.

D. Que croyés-vous du Pape? ne vous en a-t-on rien dit?

R. Non, Monsieur, qu'est ce qu'il en faut croire? sur cela il dit fort peu de chose que je ne compris pas bien, parcequ'il parloit fort bas, & je lui dis qu'on ne nous parloit jamais de ces sortes de choses.

D. N'avez-vous point quelques peines à quoi nous puissions apporter du remede? ne craignés

rien, nous ferons tout discrètement. Et enfin ce n'est que la charité que nous avons pour vous & pour le repos des esprits, qui nous fait demander cela?

R. Puisque l'occasion présente me donne moyen de vous demander très humblement, Mr., part en vos prieres, aujourd'hui qui est le jour de mon Entrée en Religion, il y a déjà bien du temps que je vous puis dire, Mr. que je ne sçai point ce que c'est que ces peines & ces dégouts que vous dites. La joie que j'ai toujours eue depuis que je suis ici Religieuse, me continué, de sorte que je n'ai que des actions de graces à rendre à Dieu, & de celle que sa bonté m'a faite de me mettre en cette Maison où on trouve tout ce qui est nécessaire pour vivre très contenté.

Il répartit: cela est bien extraordinaire?

D. Quels Livres lisés vous?

R. Les Confessions de St. Augustin, que j'aime beaucoup. Il dit: vous avés raison. C'est un Livre admirable & où l'on voit l'esprit de ce Saint. Il faut lire des Livres relévés, cela éclaire l'esprit; ne craignés point d'en lire? comme vous êtes, & avés toujours été environnées d'hérésie, cela est merveilleux que vous ayés été conservée au milieu de tout cela; c'est une grace que vous devés reconnoître toute votre vie.

Il me fallut faire un terrible effort pour ne rien répondre à cela, Dieu sçait que cela me tient fort au cœur. Mais l'ordre que nous avons de la Mere Prieure de nous tenir tant que nous pourrions dans le silence, m'empêcha de dire mot. Dieu nous préserve de tomber en de telles mains, & qu'il nous délivre tout à fait, s'il lui plait.

XIEME INTERROGATOIRE.

Sœur Jacqueline de Ste. Euphémie (Pascal)
Soubrieure & Maitresse des Novices.

Après m'avoir demandé mon nom, & fort loué Ste. Euphémie, il me demanda si depuis que j'étois dans la Maison je n'avois point vu quelque changement dans la Doctrine. Je lui dis qu'il n'y avoit pas bien long-temps que j'y étois, mais que tout ce que je pouvois lui dire, étoit que l'on ne m'avoit rien dit ici touchant la Foi, que je n'eusse appris dès mon enfance.

D. Avés-vous appris en votre enfance que Jesus-Christ est mort pour tous les hommes?

R. Je ne me souviens pas que cela fut dans mon Catéchisme.

D. Depuis que vous êtes ici, ne vous a-t-on rien enseigné là-dessus?

R. Non.

D. Qu'en pensés-vous?

R. Je n'ai pas accoutumé d'approfondir ces matieres, qui ne vont point à la pratique; néanmoins il me semble que l'on doit croire que N. S. est mort pour tout le monde: car je me souviens de deux vers qui sont dans des heures que j'avois

XI.
Interrogatoire.

étant au monde, & que j'ai gardées long-temps depuis que je suis ici, où il y a, en parlant à notre Seigneur :

Tu nas pas dédaigné, pour sauver tout le monde, d'entrer dans l'humble sein d'une vierge féconde.

Il fouir un peu à cela, & me dit: voilà qui est bien. Mais d'où vient donc qu'il y en a tant qui se perdent Eternellement?

R. Je vous avouë, Monsieur, que cela me met souvent en peine, & que d'ordinaire quand je suis à la priere, & particulièrement devant un Crucifix, cela me vient à l'esprit, & je dis à N. S. en moi-même: mon Dieu, comment se peut-il faire, après tout ce que vous avés fait pour nous, que tant de personnes périssent misérablement? Mais quand ces pensées-là me viennent, je les rejette, parce que je ne crois pas que je doive fonder les secrets de Dieu. C'est pourquoi je me contente de prier pour les pécheurs. Il repliqua: cela est fort bien, ma Fille. Quels livres lisés-vous?

R. Présentement c'est les Morales de St. Bazile qui est traduit depuis peu, & le plus souvent ma Regle.

D. Quel emploi avés-vous?

R. Avant qu'on eut fait sortir les Novices & les Postulantes, j'avois soin de celles qui étoient ici. Mais pour cette heure, il n'y a au Noviciat que quelques Professes, une Novice & quelques Sœurs Converses.

C'a été une rude épreuve pour vous, de vous ôter vos Novices? Pour réponse, je m'étendis beaucoup là-dessus, sans pourtant paroître aigrie, mais seulement touchée de la douleur qu'elles avoient eue & du danger où Elles étoient dans le monde. Il en parut aussi attendri, & ensuite il me dit: apprenés-vous aux Novices que N. S. est mort pour tous les hommes, & pourquoi il y a des bons & des méchants?

R. Comme je ne m'embarasse point de ces choses-là, je n'ai garde d'en embarrasser les Novices. Je tâche au contraire à les tenir le plus que je puis dans la simplicité. Il repliqua: cela est fort bien. Mais ne leur dites-vous pas que quand on péche c'est par sa faute? & ne le croyés-vous pas aussi?

R. Oui, Monsieur, & je le fents bien par ma propre expérience; je vous assure que quand je fais des fautes, je ne m'en prends qu'à moi-seule, & c'est pourquoi je tâche d'en faire pénitence.

Il dit: voilà qui est fort bien, Dieu soit béni; car je crois que vous parlés sincèrement.

R. Oui, Monsieur, comme devant Dieu. Il ajouta:

Je le crois, j'en suis assuré, Dieu en soit béni, ma Fille, demeurés toujours dans cette Foi-là, quoi qu'on vous dise, & apprenés bien cela aux Novices. Je remercie Dieu de tout mon cœur de vous avoir préservée de toute Erreur: car cela est horrible, qu'il y en a qui disent que Dieu tire les uns de la Masse corrompue, & qu'il y laissé périr les autres, selon qu'il lui plaît, cela est horrible. Mais

Dieu soit loué de vous avoir garantie d'une si grande Erreur. N'avez-vous point de plaintes à faire?

XI.
Interrogatoire.

R. Non, Monsieur, par la grace de Dieu, je suis parfaitement contente. Il me dit: mais cela est étrange, quand je vais quelquefois voir des Religieuses, Elles me tiennent des deux heures de suite à me faire des plaintes, & je ne trouve point cela ici?

R. Il est vrai, Monsieur, que par la grace de Dieu, nous vivons dans une très grande paix & une grande union. Je crois que cela vient de ce que chacune fait son devoir sans se mêler des autres. Il s'écria sur cela: Ah! que cela est bien! Dieu en soit béni, ma Fille! faites-moi venir celle qui vous suit.

XIIEME INTERROGATOIRE.

La Sœur Jeanne de Ste. Colombe (Leullier.)

Aussitôt que j'ai été proche de la Grille, devant que je pussé être à genoux pour lui demander sa Bénédiction, il m'a dit un grand bon jour, ma Fille, si familièrement que j'ai pensé s'il me connoissoit. Je me suis mise à genoux, & je lui ai demandé sa Bénédiction. Après cela il m'a dit de m'asseoir. Je l'ai supplié que je demeurasse à genoux, mais il ne l'a point voulu, & il m'a dit: combien y a-t-il que vous êtes Religieuse.

R. Il y aura 7. ans le 20. d'Août, le jour de St. Bernard.

D. Pourquoi vous êtes-vous faite Religieuse?

R. Pour servir Dieu. Il a ajouté: & pour vous consacrer à lui? J'ai répondu: Oui, mon Pere.

D. Eh bien! n'avez-vous point de peine? ne remarqués-vous rien à quoi il soit besoin de mettre ordre? Il s'étendit davantage, mais je ne me souviens pas de tout. Je lui répondis: il n'y a rien de toutes ces choses, mon Pere, je n'ai point aussi de peine, & au contraire je suis dans l'action de grâces de la miséricorde que Dieu m'a faite d'être Religieuse dans cette Maison.

D. Quels livres lisés-vous?

R. La lettre de Jesus-Christ à l'Âme, faite par un Chartreux. Il me dit: je sçai bien ce que c'est, il n'y a rien que de bon dans ce livre-là. On l'a mis en François depuis peu. Il fit une petite pause, & puis il me dit: N. S. est-il mort pour tous les hommes?

R. Oui, mon Pere.

D. Est-il mort pour les Diables?

R. Je n'ai point appris cela, je vous supplie de me le dire; au lieu de répondre il me dit: eh bien! là, est-il mort pour les méchants?

R. Mon Pere, je crois que N. S. est mort pour tous les hommes.

D. Mais pour les méchants qui vivent? est-il mort pour ceux-là?

R.

XII.
Interroga-
toire.

R. Je crois que N. S. est mort pour tous les hommes.

D. En êtes-vous bien assurée?

R. Oui, mon Pere.

D. D'où vient donc que l'on voit tant de méchants, & qu'il y en a tant qui sont damnés?

R. Je n'ai point appris cela: l'on ne nous parle pas de ces choses.

D. Mais qu'en pensés-vous? dites-moi ce que vous en pensés?

R. Etant encore bien petite j'appris un Catéchisme qui parloit de cela, & je me souviens d'une demande presque semblable à celle que vous me faites présentement. Il fut bien-aisé de ce que je lui parlois de Catéchisme, & me dit: bon, cela est bien; & quelque chose semblable, & ajouta: dites.

R. Voici la demande: puisque notre Seigneur est mort pour tous les hommes, d'où vient donc qu'il y en a tant qui sont damnés?

Voici la Réponse: Parce qu'ils ne veulent point se servir des moyens que Dieu leur a donnés, qui sont les Sacrements, l'Oraison & les bonnes œuvres. Il me dit: Cela est fort bien, ma Fille, cela est vrai. C'est que les hommes ne se servent point des moyens que Dieu leur a donnés comme vous venés de dire. C'est leur libertinage. Il ajouta encore autre chose sur ce sujet, dont je ne me souviens pas bien, à quoi je lui dis que l'on ne nous parloit point ici de ces choses-là. Il répondit: je le sçai bien, ma Fille, c'est grande pitié de voir cette Maison persécutée comme Elle est & avoir tant d'Ennemis, tant de personnes emportées, quoi qu'il n'y ait rien de tout ce qu'on dit & que l'on croit: car moi, je ne trouve rien du tout.

Je lui dis que je lui parlois avec sincérité. Il répondit: je le vois bien, ma Fille. Je lui demandai la Bénédiction qu'il me donna en disant: je prie Dieu qu'il vous bénisse, qu'il vous soutienne, & choses semblables.

XIIIEME INTERROGATOIRE.

La Sœur Denise de Sainte Anne (de Coffard Deslan.)

Demande. Jesus-Christ est-il mort pour tout le monde?

R. Oui, Monsieur.

D. Est-il mort pour vous en particulier?

R. Je le crois, Monsieur.

D. Etes-vous bien six mois sans Communier? Et toutes les fois que vous vous confessés, vous donne-t-on l'absolution?

R. L'on ne me l'a jamais refusée, Monsieur, & pour la Sainte Communion, je la fais les Dimanches, les Fêtes & les Jendis.

D. Qu'est-ce qu'Attrition & Contrition?

R. On ne me l'a pas dit, Monsieur.

D. Ne vous plaignés-vous point, ma Fille, de

la conduite de la Maison? ne vous impose-t-on point des pénitences trop rudes?

R. L'on ne m'a jamais donné de pénitence qui égalât mes fautes, & pour ce qui est de la conduite de la Maison, j'en suis très satisfait, & je n'ai point de plaintes à faire que de moi-même.

XIII.
Interroga-
toire.

XIVEME INTERROGATOIRE.

La Sœur Françoisse Louise de Sainte Claire
(le Camus de Romainville.)

Après m'avoir donné la Bénédiction, que je lui demandai, il me dit: ah! ma Sœur, que vous avés le nom d'une grande Sainte! sçavez-vous la priere quelle fit à N. S. lorsque les Sarrazins voulurent entrer dans sa Maison? Je lui dis que je ne la sçavois pas par cœur, mais que je l'avois ouï-dire: il me dit que c'étoit la belle priere qu'elle avoit faite qui les avoit empêchés d'Entrer: qu'il me conseilloit de la dire toutes les fois qu'on nous persécuteroit: que nous l'avions déjà bien été, mais que ce n'étoit pas la fin. Je lui dis que Sainte Claire étoit bien dévote au St. Sacrement; à quoi il répondit, que cela m'obligeoit d'y être encore plus dévote, & que je portois une Croix qui m'y engageoit; puis il commença à m'interroger.

D. Communies-vous souvent?

R. Les Dimanches, les Fêtes, & les Jendis, & les jours qui nous sont particuliers, comme notre Baptême, notre Profession &c.

D. Allés-vous tous les jours à l'assistance?

R. Oui, Monsieur, une demie heure tous les jours, & quand nous veillons la nuit, nous y sommes deux heures.

D. Quelles prieres faites-vous durant ces deux heures?

R. Nous prions pour l'Eglise, pour notre St. Pere le Pape, pour Mgr. notre Archevêque, pour le Clergé, pour le Roi & son Etat, nous gémissons de nos fautes, nous prions pour la conversion des pécheurs, pour nos bienfaiteurs & pour tous ceux qui se recommandent aux prieres de la Maison.

Il me dit que cela étoit fort bien, & qu'il ne sçavoit pas ce qu'on vouloit dire de nous, qu'il souhaiteroit que ceux qui en parlent mal, entendissent ce que nous disions.

D. Pourquoi y a-t-il des bons & des méchants?

R. Je crois que c'est que les méchants n'écoutent pas Dieu.

Vous avés raison, ma Fille, s'ils l'écoutoient, ils se sauveroient comme les bons: car N. S. est mort pour tout le monde, & la grace ne manque à personne.

D. Quels livres lisez-vous?

R. Je lis à présent l'Evangile, notre Regle, l'Imitation de Jesus-Christ.

D. Avant que de venir ici, aviez-vous entendu

XIV.
Interrogatoire.

dire que l'on accusoit cette Maison d'hérésie ? d'être de la Doctrine des Jansenistes, & bien d'autres choses dont on la Calomnioit ?

R. Oui, Monsieur.

D. Comment donc eutes-vous la hardiesse d'y entrer ?

R. Je la connoissois bien, & j'étois fort assurée que toutes ces choses-là étoient fausses.

D. Et depuis que vous y êtes, n'avez-vous point trouvé qu'il y eut de l'Hérésie ?

R. Non, Monsieur, j'y ai trouvé encore plus de bien & de charité que je ne croyois, quoique je fusse bien persuadée qu'il y en avoit beaucoup.

D. Etes-vous contente ? n'avez-vous point de plaintes à faire des Meres, des Officières & des Sœurs qui entreprenent quelque fois trop ?

R. Je suis fort contente, Monsieur, & je n'ai point de plaintes à faire que de moi-même ; nous sommes trop heureuses d'avoir les Meres que nous avons, & j'ai plus de joie en un jour, que j'en eusse eu toute ma vie dans le monde.

Dieu vous y maintienne, ma Fille, voici encore une autre demande : n'avez-vous point de haine pour ceux qui vous persécutent ? cela seroit bien fâcheux, leur intention est bonne, c'est par un bon zèle qu'ils le font & pour vous ôter de l'Hérésie, il seroit bien fâcheux si l'on n'y mettoit ordre. Il faut prier pour eux ?

R. Nous ne les haïssons point, l'on ne nous ordonne que de prier pour eux, & nous le faisons de toute notre cœur.

C'est assez, demeurés en paix.

XVEME INTERROGATOIRE.

La Sœur Marguerite de Sainte Euphrosine (de Creil.)

Demande. Combien y a-t-il de temps que vous êtes ici, ma Fille ?

R. Il y a huit ans, Monsieur.

D. Comment vous êtes-vous pu résoudre d'y entrer, puis que l'on en disoit dès-lors les mêmes choses que l'on en dit aujourd'hui ?

R. J'e fus bien informée du contraire par des personnes éclairées & qui en sçavoient bien la vérité.

D. Quand vous futes entrée, ne vous donna-t-on point quelques Cahiers ou papiers contenant ce que l'on doit croire ?

R. Non, Monsieur.

Il me le demanda encore plusieurs fois, à quoi je dis toujours non, & j'ajoutai qu'en ce qui concernoit la Foi, je n'avois point reçu d'autres instructions que celles qu'on m'avoit données avant que de venir dans la Maison.

D. Quel Catéchisme avez-vous appris ? car il est nécessaire d'être bien fondée dans les principes de la Foi ?

R. J'ai appris celui de Monsieur l'Archevêque,

étant aux Ursulines.

D. Combien y a-t-il de Dieux ?

R. Il n'y en a qu'un en trois personnes.

D. La quelle des trois personnes est la plus grande & la plus puissante ? la quelle est-ce de ces trois personnes qui s'est fait Homme. Et qu'est-ce à dire se faire Homme.

Je le satisfis sur toutes ces questions & autres semblables.

D. Pourquoi y a-t-il des bons & des méchants ?

R. Je ne le sçai pas, Monsieur, & je ne désire point de pénétrer ces choses.

D. dites-moi ce que vous pensez, & si vous croyez que Jesus-Christ soit mort pour tout le monde ?

R. Oui, Monsieur.

D. D'où vient que Jesus-Christ, étant mort pour tout le monde, il y en a tant qui sont damnés ? Est-ce par leur faute, ou bien si c'est qu'ils n'ont pas la grace ?

R. Je lui dis encore que je ne sçavois point la raison de cela, mais m'ayant fort pressée de répondre, je lui dis ceci : je pense que Dieu donne sa grace à ceux qui la lui demandent, & que ceux qui se perdent se perdent par leur faute.

D. Dieu donne-t-il sa grace à ceux qui ne la lui demandent point ?

R. Je ne sçai point tout cela, & ne désire point de le sçavoir. Je ne désire que de m'acquitter de ce que j'ai promis à Dieu.

D. Est-ce offenser Dieu que de s'abstenir de pécher par la crainte de l'Enfer ?

R. Non, Monsieur.

Il me dit : vous avez fort bien répondu, & ajouta : qu'est-ce donc que l'on veut dire ? témoignant par-là que c'étoit sans sujet que l'on nous accusoit d'Hérésie. Il me demanda si je n'avois point de plaintes à lui faire ou quelque peine dans l'esprit. A quoi je répondis que l'on avoit bien plus de sujet de se plaindre de moi, que non pas moi des autres, & que jamais je n'avois été si contente que depuis que je suis dans la Maison. Sur quoi il dit que je ne la serois pas toujours comme à présent, parce que maintenant la persécution n'étoit qu'au dehors, mais qu'elle viendroit aussi au dedans.

XVIEME INTERROGATOIRE.

La Sœur Jeanne de Ste. Domitille (Personne.)

Demande. Ma Fille, quel dessein avez-vous eu en vous faisant Religieuse ?

R. J'ai eu dessein de me donner toute à Dieu, & de n'avoir plus aucune part au monde.

D. Quel âge avez-vous, ma Fille ?

R. 19. ans & demi, Monsieur.

D. Etes-vous de Paris ?

R. Non, Monsieur, je suis née à Angers, & depuis l'âge de 2. ans & demi j'ai presque toujours été

XV.
Interrogatoire.

XVI.
Interroga-
toire.

été à Paris. Ensuite de cela il fit une grande pause, durant laquelle j'eus le temps de me recommander à Dieu, & aux Sts. Apôtres dont il étoit les premières Vêpres. Puis il commença à m'interroger en cette sorte.

D. Combien y a-t-il que vous êtes Religieuse?

R. Il y a près de 6. ans, Monsieur, & 8. que j'ai le bonheur d'être dans la Maison.

D. Vous sçaviez donc tout ce qu'on disoit de ce Monastere, avant que d'y entrer?

R. Oui, Monsieur.

D. Comment donc y êtes-vous venue?

R. C'est que Dieu me fit la grace de n'en rien croire, en quoi je n'ai pas été trompée.

D. Pourquoi ne le crûtes-vous point?

R. Parce que les personnes vertueuses & déintéressées en parloient tout autrement, outre que de moi-même j'étois fort portée à en avoir bonne opinion, & comme je desirois beaucoup une Religion qui fut entièrement séparée du commerce du monde, & où l'on ne pensât qu'à servir Dieu, je crus que je ne pouvois mieux choisir que Port-Royal.

Il me dit: vous avez raison, ma Fille, & en effet ce ne font que des Calomnies.

D. Quand vous futes entrée, comment trouvatés-vous les choses?

R. Beaucoup mieux que je ne m'étois attendue, quoique je me les fusse représentées dans une grande perfection.

D. Avez-vous trouvé que l'on administre ici le Sacrement de pénitence comme vous l'avez vu administrer autre part?

R. Jesus, Monsieur! sans aucune différence, il n'y a point de différence.

D. En quelle obéissance êtes-vous?

R. Depuis que l'on a fait sortir les Enfants, lesquels je servois, je n'en ai point de particuliere. Je suis à notre Cellule où je travaille à ce qu'on m'ordonne. Sur cela il me dit: Il y a eu de petites Filles d'ici aux Ursulines que l'on a bien interrogées, & l'on a trouvé qu'elles étoient imbuës de mauvaise Doctrine. Il faut pourtant bien qu'elles l'aient apprise ici.

R. Je vous assure, Monsieur, qu'elles ne peuvent pas avoir appris de si mauvaise Doctrine, puisque, par la grace de Dieu, il n'y en eut jamais, & bien que je ne fusse pas leur Maîtresse, mais seulement pour les servir, je puis répondre avec assurance qu'on ne leur a rien appris qui ne fut bien Catholique. Mais je ne m'étonne pas, Monsieur, qu'on ait mal interprété ce qu'elles ont pu dire, puisque l'on est si fort prévenu que nous sommes Héretiques. Il me répondit: peut-être bien qu'on a mal rapporté ce qu'elles ont répondu; mais néanmoins je vous dirai ce que l'on m'a dit des réponses de ces Enfants. On leur a demandé pourquoi Jesus-Christ est mort, Elles répondirent qu'il étoit mort pour les Elus. Et vous qu'en croyés-vous? répondés-moi.

R. Je crois que Jesus-Christ est mort pour tous les hommes.

D. Ne vous a-t-on jamais dit le contraire? & ne l'a-t-on point aussi enseigné à ces petites Filles?

R. Non, Monsieur, & je ne sçauois croire que ces Enfants aient dit une chose dont Elles n'ont jamais entendu parler dans cette Maison.

D. Or ça, ma Fille, ce n'est pas là tout, on leur a demandé ce qu'elles adoroient à la Stc. Hostie. Elles ont répondu qu'elles adoroient Jesus-Christ à la droite de son Pere & élevé en l'air au jour du jugement. Et vous, qu'adorés vous? il faut que vous me disiez votre Créance.

R. J'y adore Jesus-Christ présent dans la Sainte Hostie en son humanité & sa Divinité. Il dit: voilà qui est bien, ma Fille.

Mais dites-moi, faisoit-on la récréation à vos petites Filles? car on le leur a demandé, & Elles ont répondu: Helas! la récréation, nous ne nous amusons pas à cela! nous ne faisons que pleurer nos péchés.

Je ne pus m'empêcher de sourire un peu à ces paroles, & lui même rioit en les disant. Je lui fis cette réponse:

Cette dernière réponse, Monsieur, est aussi peu des Enfants que les précédentes. Si vous les aviez interrogées vous-même, vous reconnoitriez que tout ce qu'on vous a dit d'elles, est fort éloigné de la vérité. Et pour ce qui est, Monsieur, de leur récréation, elles en faisoient tous les jours deux heures fort guaiement, & ont toujours été fort contentes d'être dans cette Maison, ce qui a bien paru par la douleur qu'elles ont eue de nous quitter.

D. Sur quel Catéchisme les instruisoit-on?

R. Sur le Chatéchisme de Monsieur l'Archevêque. Il dit: cela est fort bien. Mais ne les a-t-on point instruites sur celui de Monsieur de St. Cyran? je dis que non, parce qu'en effet on ne le leur expliquoit pas, & que depuis fort longtemps on instruisoit les petites sur celui de l'archevêché, dont il y en avoit plus de vingt dans la Chambre. Il demeura fort satisfait, me disant: c'est bien fait, il ne faut point, en ce temps-ci particulièrement, leur faire lire ce Catéchisme-là: car voyés-vous, il y a des choses si subtiles, qu'elles peuvent faire tomber dans l'Erreur. Je n'osai rien repliquer à cela, parce qu'on nous avoit recommandé de ne parler que le moins qu'il se pourroit. Il continua à m'interroger.

D. Croyés-vous au Pape?

R. Oui, Monsieur, je crois qu'il est le Chef de l'Eglise.

Il ajouta: oui, ma Fille, il le faut croire aussi; tout ce qu'il ordonnera, quoi que ce puisse être, il faut se soumettre sans réplique.

D. Pourquoi y a-t-il des bons & des méchants?

R. Je n'en sçai rien, Monsieur, car on ne fait jamais ces questions-là ici.

D. Qu'en pensés-vous? il me faut répondre quelque chose?

R.

XVI.
Interroga-
toire.

XVI.
Interroga-
toire.

R. Je pense qu'il y en a qui ne demandent point à Dieu la grace de faire le bien, & qui se laissent emporter à leur mauvaises inclinations. Il me dit: oui, mais s'ils demandoient à Dieu sa grace, croyés-vous qu'il la leur donneroit?

R. Oui, Monsieur. Il repliqua: il le faut croire aussi, ma Fille, oui, notre Seigneur donne sa grace à tous & ne la refuse à personne.

D. Quand vous vous confessés, croyés-vous qu'il faille avoir l'Attrition ou la Contrition?

R. Je n'entends rien à distinguer ces choses, & Pon ne nous en parle point. Mais je vous dirai bien, Monsieur, ce que je fais. Quand je vas à confesse, je demande pardon à Dieu de tout mon cœur, & le supplie très humblement de me faire la grace de me corriger des défauts que je reconnois en moi. Je n'en sçai point davantage. Il me répondit: cela est bien, ma Fille. Quelle grace que vous ayés été préservée de l'herésie! car voyés-vous, ma Fille, celle de ce temps est si subtile & si délicate, que cela se glisse sans qu'on y prenne garde. O bien Dieu en soit béni! Je vous recommande le silence sur toutes les choses passées. Oui, il ne faut plus entendre parler de toutes ces questions qui ont été agitées, puisque l'Eglise en a décidé, il en faut demeurer-là. Je lui répondis là-dessus: je vous assure, Monsieur, qu'il nous sera bien facile de nous taire sur des matieres dont nous n'avons jamais été instruites, & aux quelles nous n'entendons rien de tout. Il repliqua: tant mieux, ma Fille, en voilà assez. Dites-moi seulement si vous n'ayés point de plaintes à nous faire; êtes-vous bien contente?

R. Je suis, graces à Dieu, très contente, & loin de faire des plaintes, je rends graces à Dieu sans cesse de m'avoir mise en cette Maison, où je n'ai que des sujets de le louer & de le bénir.

Il conclut en me disant: O bien ma Fille persévérés dans la Foi où je vous trouve! Je prie le Seigneur qu'il vous bénisse.

XVIIEME INTERROGATOIRE.

*La Sœur Suzanne de Sainte Julienne (Olier.)
(ou Olier.)*

EN Entrant au Parloir je me mis à genoux, & lui demandai sa Bénédiction. Il me dit: Dieu vous bénisse, ma Fille.

D. Comment vous appellés-vous, ma Fille?

R. Sœur Suzanne de Sainte Julienne, Mr.

C'est un nom de Bénédiction: car il y avoit autrefois ici une bonne Religieuse qui se nommoit Suzanne comme vous, que je vins querir pour la mener à Maubuisson où je l'introduisis dans son Trône d'Abbesse. Oui, ce fut moi-même qui l'entrônifai dans son Trône d'Abbesse, & depuis, Monsieur de Longueville y a mis une de ses Filles, à quoi je répondis; & j'eus bien de la peine

à m'empêcher de rire de ce mot (d'Entrônifer.)

D. Quel âge avés-vous?

R. 26. ans, Monsieur.

D. Et combien de Profession?

R. Cinq ans, Monsieur.

D. N'ayés-vous pas oui-dire que la Maison de Céans étoit Janseniste?

R. Oui, Monsieur, mais je ne sçavois qu'asi ce que c'étoit que Janseniste.

D. Ne vous a-t-on jamais dit que notre Seigneur n'étoit mort que pour les Elus?

R. L'on ne m'en a jamais parlé, Monsieur.

D. Pourquoi y a-t-il des bons & des méchants?

R. L'on ne me l'a point appris.

D. Mais encore, dites-moi votre pensée là-dessus?

R. N'est-ce point leur faute? il me dit: oui, vous dites bien: car Dieu donne sa grace à tout le monde.

D. Quels Livres lisés-vous?

R. Je lui dis que j'avois le Chemin de perfection de Ste. Therèse. Il me dit: C'est un bon Livre. Il est bon que toutes les Religieuses se remplissent l'esprit des Oeuvres de Ste. Therèse. C'est une grande Sainte.

D. N'ayés-vous point quelques plaintes à faire de quelques unes de vos Sœurs qui vous traitent mal?

R. Non, Monsieur, je n'en ai à faire que de moi-même, & je puis vous assurer qu'elles me donnent toutes des exemples de vertus plutôt que des sujets de plaintes.

Il me dit: Dieu vous bénisse, ma Fille, faites-moi venir la Sœur Genevieve de Ste. Magdeleine (de la Haye.)

XVIIIEME INTERROGATOIRE.

*La Sœur Genevieve de Sainte Magdeleine
(de la Haye.)*

Demande. Jesus-Christ est-il mort pour tout le monde?

R. Oui, Monsieur.

D. Est-il mort pour les damnés?

R. Jesus, Monsieur! ce que vous me dites me fait peur à entendre, n'ayant jamais oui-dire telle chose, ni l'enseigner.

D. Je ne vous dis pas qu'on vous l'ait enseigné, mais dites-moi votre pensée?

R. C'est toujours par notre faute que nous offensois Dieu, & quand cela m'arrive, je n'accuse que moi-même; & je vas à sa miséricorde, lui demandant pardon.

D. Que dirés-vous donc d'une Dame qui en se confessant de ses fautes, diroit: je m'accuse de telle chose, mais c'est que la grace m'a manqué, & ainsi je ne pouvois pas ne pas pécher?

R. O bon Dieu! de quel pays étranger peut être venue cette personne? voilà une maniere de confession inouïe.

Non,

XVII.
Interroga-
toire.

XVIII. Interrogatoire. Non, ma Sœur, elle n'est point d'un pays étranger, elle est de Paris & c'est dans Paris que cela s'est fait.

D. Combien y a-t-il que vous êtes Professe, ma Sœur?

R. Cinq ans à la Nativité de notre Seigneur.

R. Et quel âge avés-vous?

R. Tout proche de quarante ans, Monsieur.

D. Vous avés donc bien entendu parler des questions du Temps, & sçu ce qui en est?

R. Oui, Monsieur, j'étois prévenue des Calomnies que l'on fait de cette Maison.

D. Et comment avés-vous osé y venir après cela?

R. C'est que j'en entendois dire beaucoup de bien par des personnes de Créance, & de plus j'entraï dans la Maison lorsque la Reine d'Angleterre y entra, où je vis toutes les Religieuses & parlai à plusieurs qui m'édifierent beaucoup par la vertu qui paroïssoit dans toutes, & je jugeai aussitôt que tout ce qu'on en disoit étoit très faux. Pour que tout ce qu'on en disoit étoit très faux. Pour lors je ne pensois nullement à me faire Religieuse, ayant été encore près de deux ans dans le monde.

D. Êtes-vous de Paris?

R. Non, Monsieur, je suis de Normandie où je pouvois trouver des Maisons Religieuses, mais je vis que Dieu me vouloit ici, où j'ai demeuré près de 18. mois devant que de prendre l'habit; & si le venin caché qu'on dit y être n'étoit pas un grand menfonge, je l'aurois découvert; mais bien au contraire, plus j'ai été de temps, plus j'ai reconnu de vertu, de sincérité & de droiture selon la Foi Catholique. Après ces assurances j'ai cru ne pouvoir trouver mieux pour faire mon salut. Il me dit: il est vrai, ma Sœur, qu'après cela vous ne pouvés être trompée.

D. Les Constitutions sont-Elles bien observées?

R. Oui, Monsieur, fort exactement & simplement.

D. Et la Mere, fait-Elle son devoir?

R. Tout à fait bien, Monsieur, Elle nous enseigne plus par ses actions que par ses paroles. Il me dit: allés, ma Sœur, que les deux grandes Saintes dont vous portés le nom, vous obtiennent les bénédictions de Dieu. J'offrirai demain le St. Sacrifice de la Messé pour toute votre Communauté.

XIX^{ÈME} INTERROGATOIRE.

La Sœur Marguerite de Sainte Irenée (Hucville.)

Demande. Ma Fille, Combien y a-t-il que vous êtes Céans?

R. Il y a 7. ans, Monsieur.

D. Quel âge avés-vous?

R. 27. ans.

D. Comment êtes-vous venue ici, entendant

sur tout les bruits qui couroient de la Maison?

R. J'ai cru qu'il falloit qu'elles fussent de bonnes Filles, puis qu'elles étoient persécutées.

D. Dites-moi, de quelle Paroisse étiez-vous? A qui alliés-vous à Confesse? Votre Confesseur n'étoit-il point soupçonné? & vous, de quel parti étiez-vous.

R. Une Fille ne prend point de parti. Et pour mon Confesseur, je regardois en lui Jesus-Christ, sans discerner autre chose.

Vous menés une vie bien austere & mortifiée, ce seroit un grand malheur que vos Confesseurs étant soupçonnés d'hérésie, vous fissent perdre le fruit de tant de travaux? Il s'est levé, & a dit: des gens qui disent que Jesus-Christ n'est mort que pour un certain nombre de François, un certain nombre d'Espagnols, un certain nombre de Romains &c!

R. Je n'ai jamais oui parler de cela, Monsieur, & nos Confesseurs ne nous ont rien Enseigné que l'observation de notre Regle, la charité, l'humilité & ce qui est nécessaire pour être bonne Religieuse.

D. Ne serés-vous point étonnée si je vous demande raison de votre Foi?

R. Je suis Fille de l'Eglise, je crois tout ce qu'elle croit.

D. Jesus-Christ est-il mort pour tous les hommes?

R. Oui, Monsieur.

D. D'où vient donc qu'il y a des bons & des méchants?

R. Je ne sçai, mais je crois que quand je fais des fautes, c'est que je n'ai pas coopéré aux graces de Dieu.

D. C'est bien dit, ma Fille. Mais que dirés-vous si l'on vous apporte un papier à signer, dont je vais vous faire la lecture?

R. Une simple Religieuse ne fait que ce que sa Supérieure lui ordonne.

D. Ne croyés-vous pas au Pape, & ne croyés-vous pas bien condamné tout ce qu'il a condamné?

R. Oui, Monsieur.

D. Quels livres lisez-vous?

R. Les Epîtres de St. Bernard, Ste. Therèse, Monsieur de Geneve, Grenade &c.

Il m'a dit: ce sont de bons livres.

D. Ny a-t-il rien à réformer dans la Maison? Les Statuts sont-ils bien gardés?

R. Oui, Monsieur.

D. N'avez-vous point de peine d'esprit?

R. Non, Monsieur.

D. N'avez-vous point de plaintes à faire en général ou en particulier?

R. Non, Monsieur, je ne trouve que de l'édification dans mes Sœurs. Je ne fais point de plaintes que de moi-même.

Allés, ma Fille, c'est assez. Je vous exhorte à la persévérance.

XXEME INTERROGATOIRE.

La Sœur Jacqueline de Sainte Catherine (d'Oxin.)

IL me demanda d'abord mon âge, mon pays, le temps de ma Profession, puis il m'interrogea du reste en cette sorte:

D. Qui vous a donné la connoissance de cette Maison, puisque vous n'êtes pas de Paris?

R. J'en ai ouï souvent parler à des personnes qui la connoissoient: car je demourois à Paris.

D. Vous aviez assez d'âge & de connoissance de tout ce qui se disoit de la Doctrine & de la conduite de la Maison, ne vous en a-t-on point parlé depuis que vous y êtes?

R. Je n'en ai rien ouï-dire du tout, & je n'ai jamais été plus en repos sur toutes ces choses-là, que depuis que je suis ici.

D. Croyés-vous au Pape? Scavés-vous les cinq Propositions qu'il a condamnées? Croyés-vous que Jesus-Christ soit mort pour tout le monde?

R. Oui, Monsieur.

D. Croyés-vous qu'il soit mort pour chaque ame en particulier, & même pour tous les damnés?

R. Je ne puis pas vous répondre à cela: car je n'en sçai rien.

D. Mais si vous croyés qu'il soit mort pour tout le monde, comment l'entendés-vous? croyés-vous que ce soit pour des personnes de tous les pays, de toutes les Nations? vous êtes obligée de répondre, quand on vous interroge sur votre Créance?

R. Je ne croyois pas que l'on fut obligé de sçavoir & de croire toutes ces choses, particulièrement des Filles, puisque les plus sçavants y sont bien empêchés. J'ai, par la grace de Dieu, oublié ce que j'en sçavois, depuis que je suis ici.

D. Ma Sœur, dites, oui ou non. Vous me répondés en un sens équivoque: je ne suis pas venu ici pour vous surprendre, mais bien pour vous détromper des Erreurs ou vous pourriés être, & que vous avés reçus de la conduite des personnes qui sont suspectes. C'est pour ce sujet que le Roi vous les a ôtées. Je vois bien que vous avés de la tache?

R. L'on ne m'a jamais rien appris qui soit contraire à la Foi, & à la soumission que je dois & veux rendre à l'Eglise, puisque j'en suis Fille. Il me semble que je vous ai répondu sincèrement, peut-être que je n'ai pas bien compris ce que vous m'avez dit: si vous voulés prendre la peine de recommencer, je croirai ce que vous m'en dirés, s'il le faut croire.

Il recommença bien bonnement tout ce qu'il m'avoit dit, & ajouta: croyés-vous les Commandements de Dieu impossibles? & quand vous y manqués, croyés-vous que cela vienne de vous & non de la part de Dieu?

R. Quand je fais mal, je crois que c'est ma

faute, Dieu n'est pas Auteur du mal.

D. Ma Fille, prenés garde à vous, vous avés du temps pour y penser: vous êtes un peu Janfénite. Songés y bien, vous avés de l'attache & de la créance aux personnes qui vous ont enseigné. Il faudra bien que vous signiés ce que l'on vous apportera bientôt?

R. J'obéirai aux personnes à qui je dois tout. Il me dit: vous n'aviés garde de trouver à redire à tout ce qu'on vous a dit, si vous étiez déjà prévenu des mêmes sentiments avant que d'y entrer? pensés à vous.

R. J'ai reconnu dans beaucoup de rencontres que Dieu vouloit que je fusse dans cette Maison, ce qui me donne bien des sujets de lui rendre de continuelles actions de graces.

Il me dit encore: je vous prêcherai demain qui est la Fête de ce grand Apôtre, Saint Pierre Chef de l'Eglise. Je ferai voir son zele & sa Foi, je vous prie d'y faire attention, cela vous pourra beaucoup servir à vous éclaircir des doutes que vous pourriés avoir sur la Doctrine qu'on vous a enseignée. Vous avés grand besoin de sçavoir combien toutes ces choses sont dangereuses?

R. Je n'ai, Dieu merci, aucune peine d'esprit de ce que l'on nous a enseigné.

Il acheva en me disant: je ferai encore demain ici, je ne verrai plus personne aujourd'hui, il est trop tard. Adieu, pensés à vous. On peut remédier à tout, quand on est bien soumise.

XXIEME INTERROGATOIRE.

La Sœur Catherine Eulalie (Vallars.)

DEmande. Quel âge avés-vous, ma Fille?

R. Près de vingt-cinq ans, Monsieur.

D. Combien y a-t-il que vous êtes Céans?

R. Il y a trois ans, Monsieur.

D. Quelle est votre Foi sur la mort de Jesus-Christ?

R. Je crois qu'il est mort à la Croix pour les pécheurs.

D. Pourquoi donc y a-t-il tant de méchants?

R. C'est qu'ils ne suivent pas la Loi de Dieu & se laissent aller au Libertinage. Il me dit que Dieu leur donnoit des inspirations & de bons mouvements de faire le bien, mais qu'ils résistoient à sa grace. A quoi je ne répondis rien.

D. Ne désirés-vous pas que tout le monde soit sauvé? & s'il falloit donner votre vie pour la conversion des pécheurs, ne le voudriés-vous pas bien?

R. Ce seroit de tout mon cœur, si cela se pouvoit.

D. Pourquoi avés-vous choisi cette Maison plutôt qu'une autre, puis qu'on la soupçonnoit tant d'hérésie dès ce temps-là? n'en sçaviés vous rien?

R. La grande régularité de cette Maison, & l'amour du silence m'y ont attirée, & depuis que j'y suis, je n'y ai rien trouvé que de bon.

D.

XXI. Interroga-
toire. D. Avés-vous lu le Catéchisme de Monsieur de St. Cyran? L'on dit qu'il enseigne une Doctrine nouvelle, & la Foi est toujours vieille. Je lui répondis que je l'avois lu dans le monde, & que Monsieur le Curé de St. Eustache n'y avoit jamais trouvé rien à redire.

Il me dit qu'il ne le falloit pas lire, particulièrement en ce temps, & répéta deux ou trois fois, particulièrement en ce temps, parce qu'il y a des choses qui préparent à l'hérésie.

D. Ne demeurés-vous pas attachée à St. Pierre? au St. Pere de Pape & à la véritable Eglise?

R. Oui, Monsieur.

INTERROGATOIRE S
des Sœurs Converses de la Maison de Paris, dans l'Acte de la Visite faite par Mr. de Contes & Mr. Bail, au mois de Juillet 1661.

IER INTERROGATOIRE.

La Sœur Marie de St. Ignace (Pougin.)

JE me mis à genoux. Je demandai la Bénédiction à Monsieur le Doyen, il me la donna: puis il me dit: Ma Sœur, Comment vous appelés-vous?

R. Mon Pere, je m'appelle Sœur Marie de St. Ignace. Il me dit: C'est un grand Saint.

D. Quel âge avés-vous, ma Fille?

R. J'ai 53. ans.

D. Combien y a-t-il que vous êtes en Religion?

R. Mon Pere, il y a 27. ans; mais je vous promets qu'il me semble qu'il n'y a pas seulement 27. mois, tant je suis contente.

D. Ma Sœur, eh bien! dites-nous quelque chose de vous?

R. Mon Pere, je suis fort prompte.

D. Du reste, que faites-vous?

R. Je tâche à faire tout le bien que je peux dans mon obéissance.

D. Avec qui êtes-vous?

R. Avec une bonne Sœur ancienne, avec qui il y a bien long-temps que je suis.

D. Que faites-vous, ma Sœur?

R. Mon Pere, je ne sçaurois vous le dire: car je fais toutes sortes de choses.

D. Encore, quoi?

R. Mon Pere, je fais avec cette bonne Sœur avec qui je suis, des Matelas, des Lanternes, la teinture pour les voiles; nous avons soin des meubles. Je fais tout ce qu'elle me fait faire.

D. N'avés-vous rien à dire de la conduite de la Maison?

R. Non, mon Pere, je suis la plus heureuse, la plus contente, je ne voudrois pas changer ma condition pour tous les Royaumes du monde.

D. Ma Sœur, n'avés-vous jamais oui parler de ce que Monsieur Bail vous dit l'autre jour?

R. Helas! non, mon Pere, j'en ai bien pleuré. Jamais en ma vie je n'ai oui telle chose. Je vous promets, mon Pere, que depuis, j'ai toujours été à l'infirmerie; Je crois que c'est ce qui m'a fait malade.

D. Comment est-ce qu'on vous traite à l'infirmerie? y a-t-il de la différence entre les Sœurs du Chœur & vous?

R. Helas! mon Pere, je serois bien empêchée de vous le dire. On nous traite tout de même, nous mangeons à la même table, nous avons le même Médecin. Enfin, mon Pere, c'est une charité si générale que je ne sçaurois pas vous le dire; car juiqu'à la plus pauvre de la Maison, on a autant de charité pour elle, que pour celles qui avoient le plus de bien dans le monde, & je remercie Dieu tous les jours, de la grace qu'il m'a faite de m'avoir mise dans une si bonne & si Ste. Maison.

D. Dites-vous votre Bréviaire?

R. Helas! mon Pere, je suis une pauvre Fille qui ne sçai ni lire ni écrire, on a bien de la peine à m'apprendre mon *Credo*. Je vous assure, mon Pere, que j'y fais encore quelques fautes, mais je le sçai bien en François. Mais pourtant, mon Pere, je vous assure que je suis Fille de l'Eglise.

D. Que dites-vous donc pour votre Office?

R. Mon Pere, nous disons des *Paters* comme nos Freres Convers disoient dans notre ordre.

D. Ne dites-vous point d'*Ave*?

R. Non, mon Pere, mais nous disons des *Gloria Patri* à la fin des *Paters*.

D. Allés-vous à Matines?

R. Non, mon Pere.

D. Comment faites-vous donc?

R. Nous nous couchons à huit heures, comme les Sœurs du chœur, & nous nous levons à quatre heures, parce que nous n'allons pas à Matines.

D. Que faites-vous?

R. Mon Pere, nous sommes marquées à l'assistance, qui est une demie heure d'Oraison. Ensuite nous disons notre office, & puis nous entendons la Messe, & nous allons à nos ouvrages.

D. Allés-vous bien souvent à Confesse?

R. Tous les 15. jours, & puis si nous avons quelque chose qui nous empêche, nous le disons à notre Mere.

D. Et Communiés-vous souvent?

R. Oui, mon Pere, tous les Dimanches, les Fêtes, quand il y en auroit trois, nous Communions toutes les trois, & bien souvent les Jeudis. Il y a des Fêtes dans l'Ordre où nous Communions. On me fait aussi Communier le jour de mon Baptême, Noviciat, Profession &c.

Après il me donna sa Bénédiction, & me dit: ma Fille, priés Dieu pour moi.

Comme je fortois, je me retournai, & dis: mon Dieu, mon Pere! je ne sçaurois vous dire tant que j'ai de joie d'être dans cette Maison.

IIEME INTERROGATOIRE.

La Sœur Marie de la Croix (Hervé.)

Monsieur le Doyen.

Demande. Commencés par vous accuser ?
R. Mon Pere, je m'accuse d'être bien orgueilleuse, peu silencieuse & pas assez respectueuse envers les Sœurs.

D. N'avez-vous point de plaintes à faire de la Mere ou des Sœurs ?

R. Non, mon Pere, au contraire je ne sçauois assez rendre graces à Dieu de la miséricorde & de la charité qu'on a pour moi, non seulement pour moi, mais autant pour la plus petite que pour la plus grande, cela est tout égal.

D. Ne vous entretient-on point de tout ce dont on parle en ce Temps-ci ?

R. Non, mon Pere, je ne sçai rien de tout cela que depuis le Sermon qu'on en a fait.

D. En a-t-on bien parlé dans la Maison ?

R. Beaucoup ce jour-là, on s'étendit fort là-dessus.

D. N'en parle-t-on plus ?

R. Non, Monsieur.

D. Y étiez-vous ?

R. Oui, mon Pere.

D. Qu'en pensiez-vous ?

R. Jamais je n'avois entendu parler de telles choses depuis que je suis au monde, j'en ai été si surprise, que je n'en pouvois parler, quand j'en fus revenue tant j'en étois saisie.

D. Communiez-vous souvent ? puis en même-temps il dit à Monsieur Bail : Monsieur, n'avez-vous rien à lui demander ? il continua à me demander :

J. C. est-il mort pour tout le monde ?

R. Oui, mon Pere.

D. D'où vient donc qu'il y en a tant de damnés ?

R. C'est qu'ils n'ont pas correspondu aux graces que N. S. leur a faites. Monsieur de Contes me dit : vous êtes bonne Catholique.

R. Oui, mon Pere, je suis Catholique, mais pour bonne je n'ose pas dire cela.

D. Mais ne voudriez-vous pas bien mourir pour cela ?

R. Oui, mon Pere, car j'espérerois que Dieu, qui m'a donné la volonté, me donneroit la force pour executer.

Il dit à Monsieur Bail : renvoyons-là, en voilà assez pour elle ; Monsieur Bail dit : il faut encore lui demander à quelle obéissance elle est ?

R. Je fers une bonne Sœur ancienne, qui est infirme ; & le reste du temps que j'ai, je l'emploie à travailler. Il me dit : allés en paix.

IIIEME INTERROGATOIRE.

La Sœur Scolastique de Sainte Barbe (Gonin.)

Demande. Combien y a-t-il que vous êtes en Religion ?

R. Il y a près de 21. an.

D. Quel âge avez-vous ?

R. Près de 40. ans.

D. En quelle obéissance êtes-vous ?

R. Mon Pere, j'ai soin des bêtes de la Maison, de la cave & de donner ce qu'il faut pour les cuisines.

D. N'êtes-vous point trop furchargée ?

R. Non, Mr. car on nous donne une aide.

D. Mr. Bail m'a dit : n'y a-t-il point trop de travail ?

R. Non, Mr. ce sont des petites obéissances qui se peuvent mettre ensemble.

Mr. Le Doyen : N'avez-vous point de plaintes à faire de la Maison ?

R. Non, Monsieur, vous voyés la plus imparfaite.

D. Quelle est votre imperfection ?

R. Monsieur, je suis bien prompte à répondre mal gracieusement quand on me demande quelque chose à quoi je ne m'attends point. Je ne laisse pas pourtant de le faire, & je tâche à demander pardon à celle à qui j'ai fait de la peine.

D. Tout est-il bien observé ? la Regle est-elle bien observée ?

R. Oui, Monsieur, car nos Meres, ont grand soin que cela soit.

D. Y a-t-il de la charité ?

R. Oui, Monsieur, particulièrement à me supporter, moi qui suis la plus imparfaite.

D. Mr. Bail. Ne vous a-t-on point entretenu de la Doctrine dont je vous ai parlé au Chapitre ?

R. Non, Monsieur, j'étois si surprise & si étonnée, que je ne pus m'empêcher de pleurer.

D. D'où êtes-vous, ma Sœur ?

R. De Verdun.

Il me dit : Je l'entendois bien à votre parole.

IVEME INTERROGATOIRE.

La Sœur Marie de Ste. Blandine (Charpentier.)

Demande. Que nous dirés-vous de cette Visite ? & premierement de vous ?

R. Je m'accuse de mes fautes. . . .

Mr. Bail : Pour les choses dont nous avons parlé dans notre exhortation, ne vous êtes-vous point aperçu qu'on en ait instruit en cachette, ou en secret ?

R. On ne nous a jamais parlé de ces choses, ni en général ni en particulier.

Mr. de Contes : Les Regles sont-elles bien gar-

IV. Interrogatoire,

gardées, la pauvreté, l'obéissance & la charité?
 R. Les Regles sont fort bien observées, sur tout la pauvreté, l'obéissance & la charité.

D. Les Sœurs, sont-elles bien soumises à la Mere?

R. Elles lui sont fort soumises.

D. Sont-elles bien modestes entr'elles?

R. Elles sont fort modestes, & toutes Ensemble fort unies.

D. N'avez-vous point de plaintes à faire?

R. Si j'ai quelque plaintes à faire c'est de ce qu'on a trop de charité pour moi.

D. Jesus-Christ est-il mort pour tout le monde?

R. Je crois qu'il est mort pour tout le monde.

D. Pourquoi y en a-t-il tant qui sont damnés?

R. Je crois que c'est qu'ils n'ont pas fait usage des graces de Dieu, ni des moyens qu'il leur a donnez pour faire leur salut.

D. Dieu donne-t-il des graces à tout le monde.

R. Je crois que Dieu donne des graces à tout le monde, mais je ne sçai si les Paiens en ont comme les Fideles. Mr. le Doyen fit une pause, & Mr. Bail prit la parole & me dit: la grace de Jesus-Christ, ma Sœur, est un Bénéfice commun, c'est une clarté, une lumiere semblable à celle du Soleil qui se répand sur les bons & sur les mauvais. Les Paiens, ma Sœur, n'en sont pas privés: car Dieu les appelle toujours à quelque bien; par exemple, Dieu leur donne une inclination d'obéir à leurs Peres & Meres, s'ils étoient bien fidelles à ce Commandement, il leur donneroit des graces pour de plus grands, & ainsi peu à peu il les attireroit à lui.

VIEME INTERROGATOIRE.

La Sœur Catherine de Ste. Eugenie (Guellard.)

Après avoir demandé la Bénédiction à Mr. le Grand Vicair, il m'a dit: quelle pensée avés-vous de cette Visite?

R. Je n'en ai eu aucune pensée, Dieu connoît le fond de nos cœurs. Mais quand Mr. Bail fit son exhortation, je ne pus m'empêcher de pleurer en lui entendant dire tout ce qu'il disoit, & il me revient en l'esprit que lorsque j'étois encore dans le monde, que si je l'eusse rencontré pour lui communiquer quelque peine que j'avois, & lui demander Conseil, je erois que j'eusse perdu ma vocation à la Religion; ma peine étoit qu'il y avoit une personne à qui j'allois à Confesse, il me demanda où j'allois au Sermon, je lui dis que c'étoit à Mr. Singlin, il me dit qu'il n'y falloit point aller, que c'étoit un Hérétique. Je lui répondis que cela n'étoit point. Il me dit plusieurs choses horribles contre Mr. Singlin & contre la Maison, & continua plusieurs fois ces mêmes discours. Cela me toucha fort, connoissant par expérience le contraire de ce qu'il me disoit. En disant cela (je regardai Mr. le Doyen) & lui dis: comment une personne héré-

Interrogatoire. V. Interrogatoire.
 tique pourroit-elle toucher le cœur comme faisoit Mr. Singlin dans ses Sermons? je vous assure, Monsieur, qu'il me faisoit voir tout l'état de ma conscience en ce temps-là. Je ne lui avois jamais parlé ni à personne de la Maison, & je ne connoissois personne qui les connut: car c'étoit deux ans avant que d'entrer en Religion. Puis j'ai continué en disant: je pris donc Resolution de quitter mon Confesseur, mais auparavant j'allai à notre Dame pour trouver Monsieur Bail, que voici présent, pour lui demander Conseil & lui dire tout ce qui me faisoit peine: car j'avois été à lui & j'avois assez de confiance en lui; j'attendis longtemps à son Confessionnal, mais quand je vis que l'heure se passoit & qu'il ne venoit point, je m'en allai à un autre, Soupenitencier, qui est au delà de Mr. Charton, & m'étant confessée à lui, il me consola beaucoup, & me dit qu'il ne falloit pas croire toutes les médifances qu'on disoit contr'eux, & principalement ce qu'on disoit de l'Hérésie qui étoit la plus grande de toutes les médifances. Je lui demandai Conseil si je quitterois mon Confesseur, il me dit qu'il ne le falloit pas quitter jusqu'à ce que Dieu en eut ordonné autrement, c'est pourquoi j'ai toujours continué jusqu'au jour que je suis entrée en Religion.

Mr. le grand Vicair dit à Mr. Bail le nom de ce Docteur, & puis je continuai en disant: Si j'eusse rencontré Mr. Bail, comme il ne vint point, il m'eut confirmé ce que le Confesseur m'avoit dit touchant l'hérésie.

Mr. le Doyen me demanda ensuite: comment vous appellés-vous?

R. Sœur Catherine de Ste. Eugenie.

D. Et votre nom du monde?

R. On me nommoit Guellard.

D. Quel âge avés-vous?

R. 58. ans passés.

D. Combien y a-t-il que vous êtes en Religion?

R. 12. ans.

D. Combien y a-t-il que vous êtes Professe?

R. 6. ans & 8. mois.

D. Combien avés-vous été Novice?

R. Un an, Monsieur.

D. D'où vient que vous avés tant demeure sans être Religieuse?

R. Je crois qu'on ne m'en trouvoit pas capable.

D. Il dit ensuite: je m'étonne fort qu'on vous y ait reçu en un âge où vous êtes incapable de rendre aucun service à la Maison?

R. C'est un effet de la Charité de Mr. Singlin & de nos Meres.

D. D'où vient que vous avés tant différé, & que vous êtes entrée si tard en Religion?

R. Mr. Ce n'est pas que je n'eusse une grande envie & dessein d'être Religieuse, mais il y avoit beaucoup d'empêchements qui m'ôtoient l'Espérance d'y pouvoir entrer. Mais Dieu a eu pitié de moi par sa miséricorde, m'ayant ôté toutes les personnes à qui je devois la charité durant leur vie.

V.
Interroga-
toire.

D. De Quel pays êtes-vous?

R. De Paris, devant le College des Grassins.

Monsieur Bail dit à Monsieur le Doyen: je la reconnois bien, Elle avoit une Sœur.

Mr. le Doyen: que vous est-il souvenu des Sermons de Monsieur Singlin? prêchoit-il long-temps?

R. Une heure. Mais pour vous dire ce qu'il disoit, il y a trop long-temps pour m'en souvenir, il me souvient seulement qu'il fit plusieurs Sermons sur le *Miserere*.

D. Dieu a-t-il deux miséricordes, une petite & une grande?

R. Jamais l'on ne m'a fait cette question. Mais je crois qu'il n'y a rien de petit en Dieu, & que tout est grand.

D. Mais, il semble que dans ce premier verset le Prophete dit qu'il y en a deux: car il dit: *sa grande miséricorde*; il faut qu'il y en ait une petite, comme par exemple, il y a une grande mesure & une plus petite: il y a une pinte & une chopine.

R. Je ne peux vous répondre d'autre raison que celle que je vous ai déjà dite, que Dieu est infiniment grand, que ses miséricordes sont infinies comme lui, & que je ne connois rien de petit en Dieu.

D. Avés-vous été instruite?

R. Je n'ai point eu d'autre instruction que mon Catéchisme, lorsque j'étois à l'Ecole, les Sermons & quelques livres pieux que je lisois souvent.

D. Jésus-Christ est-il mort pour tout le monde?

R. Oui: car mon Catéchisme me l'a appris. Il y avoit une demande qui disoit: Pour qui Jésus-Christ est-il mort? voici la réponse: pour nous, & pour tout le genre humain. J'ai retenu toujours cela en mon esprit.

D. Dieu donne-t-il sa grace à tous les hommes?

R. Oui, Monsieur.

D. Pourquoi y-a-t-il tant de méchants?

R. Je crois que c'est parce qu'ils n'ont pas correspondu à la première grace que Dieu leur a faite.

D. Dieu donne-t-il sa grace à ceux qui la lui demandent?

R. Oui, quand on la lui demande avec l'esprit d'humilité & de confiance.

D. L'Attrition est-elle suffisante avec la Confession pour avoir rémission de ses péchés?

R. Jamais je n'ai fait ce discernement. Quand je vais pour me confesser, je tâche à me mettre en la présence de Dieu. Je fais mon examen: je lui demande pardon.

D. Est-ce à cause que Dieu est bon que vous avés ce regret?

R. Je suis fâchée de l'avoir offensé à cause de lui seul.

D. Communiez-vous souvent?

R. Tous les Dimanches, les Fêtes & les Jeudis. Après m'avoir demandé mes fautes, que je lui ai dites, il me dit: pensez-vous que les autres disent aussi leurs fautes?

R. Je ne me mets jamais en peine de ce que les

autres font, je tâche seulement à m'occuper de moi.

D. N'avez-vous jamais vu de desordre dans la Maison?

R. J'ai toujours vu la Maison bien réglée, comme Elle est.

D. L'union y est-elle?

R. Oui, Monsieur, nous sommes plusieurs, mais il n'y a qu'une volonté, qui est d'obéir en toutes choses.

D. Mr. Bail. Ne vous a-t-il point ennuyé dans la Maison?

R. Non, jamais il ne m'est venu dans l'esprit si l'on se pouvoit ennuyer dans la Maison de Dieu.

Mr. de Contes: Lorsque vous étiez dans le monde, ne vous a-t-on point donné de petits Livres à lire?

R. Non, Monsieur.

D. N'avez-vous point de plaintes à faire de quelque?

R. Non, Monsieur.

Mr. Bail: Vous avés été Janseniste?

R. Je n'ai pas seulement pu comprendre ce que c'étoit que de l'être.

Mr. le Doyen, N'avez-vous point été curieuse?

R. Ma curiosité étoit de gagner ma vie.

VIEME INTERROGATOIRE.

La Sœur Jeanne de Ste. Julienne (Guérin.)

Demande. Quel âge avés-vous?

R. Quarante deux ans, le lendemain de la Nativité de la Vierge.

D. De quel pays êtes-vous?

R. De Chartres.

D. Y a-t-il long-temps que vous êtes ici?

R. 14 ans & demi.

D. Combien y a-t-il que vous êtes Professe?

R. 10. ans & demi.

D. La Regle est-elle bien gardée Césans?

R. Parfaitement bien.

D. Ny a-t-il point de discorde dans la Communauté?

R. Mon Pere, c'est une union & une charité qui est admirable, & je l'ai encore plus reconnuë depuis un mois que je suis malade, que je ne l'avois jamais fait. On ne me traite point comme une Sœur Converse, mais comme une Sœur du Chœur.

D. En quoi?

R. Monsieur le Médecin est venu tous les jours, on m'a donné de la nourriture toutes les trois heures.

D. Est-ce les Sœurs du Chœur qui vous servent?

R. Oui, Monsieur, tout comme si j'étois une Sœur du Chœur.

D. Communiez-vous souvent?

R. Tous les Dimanches, les Fêtes, les Jeudis, & les Fêtes de l'Ordre.

D.

VI.
Interrogatoire.

D. Allés-vous souvent à Confesse?
R. Tous les 8. ou 15. jours au plus.
D. Faut-il avoir la Contrition pour aller à Confesse?
R. Oui, mon Pere, car sans la Contrition, je crois que la Confession ne seroit pas entiere.
D. La crainte d'être damné ne suffit-elle pas?
R. Je ne sçai pas cela, mais je crois qu'il faut avoir regret d'avoir offensé Dieu pour l'amour de lui-même, parce qu'il est bon.
Mr. de Contes a dit à Mr. Bail: c'est qu'elle ne comprend pas cela, & ils ont passé outre.
D. Ne vous a-t-on point parlé de toute cette Doctrine, de ce que vous à dit Mr. Bail?
R. Mr. je n'y ai point été, on ne nous a point donné d'autre instruction que celle que j'avois dans le monde.
D. Quels Livres lisez-vous?
R. L'imitation de Jesus-Christ & notre Regle.
D. Ne parle-t-on point à la Conférence de ce qu'a dit Mr. Bail?
R. Non, Monsieur, chacun dit ce qui lui vient à la pensée.
D. N'avez-vous point de plaintes à faire de la Communauté?
R. Helas! non, mon Pere, car il y a une telle union & une telle charité entre les unes & les autres, que je les regarde toutes comme les Epouses de notre Sauveur, & moi très indigne de la charité qu'elles m'ont faite de me recevoir pour rien.
D. Vous fait-on bien faire des pénitences?
R. Non, mon Pere, on me refuse quelquefois celles que je demande.
D. Quelle pénitence demandés-vous?
R. Quelquefois de manger à terre.
D. Jesus-Christ est-il mort pour tous les hommes?
R. Oui, Monsieur.
D. Pourquoi y en a-t-il tant de damnés?
R. Parce qu'ils ne cooperent pas aux graces de Dieu.

VIIEME INTERROGATOIRE.

La Sœur Jeanne de Ste. Pélagie (Veillard.)

Demande. Comment êtes-vous venue Céans?
R. Mon Pere, ç'a été la bonne renommée que j'avois oui de cette Maison, qui m'y a attirée.
D. Qui est-ce qui vous y a fait donner l'entrée?
R. Mon Oncle Veillard, en qui j'avois une entiere confiance.
D. Avant que d'entrer ici, n'avez-vous point oui parler de tout ce qu'on dit de cette Maison?
R. Oui, mon Pere, car un Ecclesiastique qui se rencontra dans le Coche quand je vins de mon pays, m'entretint toujours des Calomnies qu'on faisoit de cette Maison, & me témoignoit avoir grande compassion de moi de ce que j'y venois, quoiqu'il ne me connut point, mais cela ne servit

qu'à augmenter encore le déclin que j'avois de m'y voir.

VII.
Interrogatoire.

D. Par curiosité, n'est ce pas?
R. Excusés-moi, mon Pere, mais c'est que cela me faisoit penser qu'il falloit que notre Seigneur aimât bien cette Maison, puisqu'il lui donnoit tant de part à ses humiliations & à ses persécutions: car plus on m'en disoit de mal & plus j'en croyois de bien. Je loué Dieu de ce qu'il lui a plu m'en faire trouver encore plus que je n'avois pensé, & que je n'en avois oui-dire, & de n'y avoir jamais reconnu la moindre trace du mal qu'on m'en avoit dit.
D. Ne vous donna-t-on point quelques Cahiers après que vous futes entrée?
R. Non, mon Pere.
D. Quels Livres vous donna-t-on à lire?
R. L'imitation de Jesus-Christ, l'Introduction à la vie Dévote. Nous autres Sœurs Converses, nous ne lisons pas beaucoup, mais nous tâchons de profiter des lectures publiques qu'on fait dans la vie des Saints & d'autres Livres, qui sont très bons.
D. Quoi! est-il possible que vous n'ayés jamais oui parler depuis que vous êtes ici, de ce que Monsieur Bail vous dit à l'Entrée de la Visite? Car n'y étiez-vous pas?
R. Oui, mon Pere j'y étois & je fus extrêmement surprise d'entendre ces choses-là, car jamais on ne nous en avoit parlé.
D. Eh bien! Jesus-Christ est-il mort pour tous les hommes?
R. Oui, Mon Pere.
D. Le Croyez-vous assurément?
R. Oui, Monsieur, car Dieu qui est infiniment bon, ne nous Commanderoit pas des choses impossibles.
D. Dieu donne-t-il sa grace à tous?
R. Oui, mon Pere.
D. D'où vient donc qu'il y en a tant qui se perdent?
R. C'est parce qu'ils n'usent pas bien de la grace que Dieu leur fait, & que n'aimant point Dieu ils ne suivent que leurs passions.
D. Peut-on résister à la grace?
R. Oui, mon Pere.
D. Et vous, y résistés-vous?
R. Trop souvent, mon Pere.
D. Si Dieu vous donnoit une grace bien forte, pourriez-vous y résister?
R. Je ne sçai pas ce que je ferois, mais je sens bien que de moi-même je ne suis capable que du mal.
D. Comment voyés-vous quand vous résistés à la grace?
R. Quand je sens de bonnes pensées de me rendre plus fidele à mes devoirs, & que néanmoins je suis plutôt mes inclinations qui m'y font manquer. Je pense que c'est là résister à la grace. Cela est-il bien, comme je pense, mon Pere?
D. Tout-va t-il bien dans la Maison? les observances sont-elles bien gardées?
R. Fort

VII.
Interroga-
toire.

R. Fort bien, Mon Pere.

D. N'y-a-t-il point quelquefois de petits troubles & des divisions?

R. Non, mon Pere, nous sommes fort unies. Je n'ai point à me plaindre de personne, & encore que je ne sçache pas ce que nos Sœurs vous peuvent dire, je ne crois pas qu'elles vous disent autre chose sur ce point-là, qui est que personne n'a sujet de se plaindre, parce que chacune veut prendre sur soi ce qui peut être pénible à faire & à souffrir.

D. Mais, est-ce que l'on ne fait donc point de fautes dans cette Maison?

R. Ce n'est pas qu'on soit dans une si grande perfection qu'on ne fasse aucune faute, mais quand on en a fait, on les reconnoît, & on y satisfait.

D. Qu'elles sortes de fautes fait-on?

R. Mon Pere, nous ne nous accusons point les unes les autres, chacune le fait pour soi. Par exemple quand j'ai manqué au silence, & que j'ai donné sujet de mauvaise édification par quelque parole legere ou inconsiderée, je m'en vais m'en accuser & en demander pénitence.

D. Quelle pénitence vous donne-t-on?

R. Premièrement de satisfaire à celle qu'on a mal édifiée, & puis de faire quelqu'autre chose, comme de porter un billet de Silence.

Après m'avoir dit: recevés la Bénédiction, & puis vous en allés, il me rapella, & s'approchant tout contre la grille me dit tout bas: vous êtes à la Cuisine? n'y a-t-il point quelques Sœurs qui vous fassent de la peine? n'êtes vous point surchargée?

R. Non, mon Pere, je voudrais bien pouvoir faire toute la besogne de la Maison.

D. Qu'avez-vous donné Céans? N'avez-vous rien apporté quand vous êtes venue?

R. Rien du tout, & je ne pense pas qu'on y ait rien donné pour moi depuis que j'y suis: car on ne demande rien, & je suis aussi heureuse que si j'avois donné un million.

D. Voilà qui est bien commode de ne demander comme cela rien: mais pourquoy avés-vous été si long-temps sans être reçue?

R. Puisque vous voulés que je vous le dise, c'est à ma confusion: car c'est que je n'étois pas bonne fille, & je ne la suis pas encore, mais on espere que je la deviendrai.

D. Et quels sont vos défauts?

R. Mr. j'ai retenu tous ceux de mon pays.

D. Et de quel pays êtes-vous?

R. De Picardie, & vous sçavés que les Picards sont prompts, coleres &c. comme je disois cela, Monsieur le Doyen dit à Monsieur Bail: Monsieur entendés-vous bien ce qu'elle dit? Elle est de Picardie. C'est que Monsieur Bail est de ce pays, & lors qu'il eut oui cela, il me fit encore meilleur visage qu'auparavant.

VIII.
Interroga-
toire.

VIIIEME INTERROGATOIRE.

La Sœur Marie de Sainte Elizabeth. (Mazuelle.)

A Près avoir demandé la bénédiction, Mr. le Doyen me dit: Comment vous appellés-vous.

R. Sœur Marie de Sainte Elizabeth.

D. Quel âge avés-vous?

R. J'ai 30. ans, Monsieur.

D. D'où êtes-vous, ma Fille?

R. D'Angleterre, mon Pere.

D. Comment êtes-vous venué ici?

R. Par la Providence de Dieu, mon Pere.

D. Qui est-ce qui vous a amenée?

R. Une de mes Tantes, parceque Dieu m'avoit donné le désir d'être Religieuse, & il y avoit une de mes Cousines qui l'étoit en ce pays.

D. A quel âge êtes-vous sortie d'Angleterre?

R. A vingt ans, moins trois mois.

D. Combien avés-vous été à faire ce voyage?

R. J'ai été trois mois en tout, à compter du jour que je suis sortie d'Angleterre, jusqu'au jour que je suis entrée en ce Monastere.

D. Avés-vous apporté beaucoup de bien?

R. Rien du tout, on ma reçue par charité. Je ne sçavois seulement pas parler, on eut la bonté de me mettre avec les Enfants pour m'apprendre.

D. Mr. Singlin, & vos Confesseurs, vous ont ils parlé des choses que Mr. Bail vous a dites au Chapitre?

R. Non, mon Pere, je n'ai jamais entendu parler de tout cela?

D. Quoi! Mr. Singlin en vous prêchant, en vous parlant, ne vous a-t-il rien dit de tout cela?

R. Non, mon Pere, il ne nous a instruites que de l'humilité de l'obéissance & de la charité.

D. Les Commandemens de Dieu sont-ils impossibles?

R. Non, mon Pere, je crois que Dieu n'a rien commandé d'impossible.

D. J. C. est-il mort pour tous les hommes?

R. Oui, mon Pere.

D. D'où vient donc qu'il y a tant d'Hérétiques & tant de damnés dans votre pays?

R. Parce qu'ils n'ont pas été fideles à Dieu.

D. La grace est-elle Suffisante?

R. Non, mon Pere, je crois que Dieu donne sa grace à ceux qui la lui demandent avec fidélité.

D. Tous vos parents sont-ils Catholiques?

R. Oui, mon Pere, ils ont été persécutés pour la Foi Catholique, & moi aussi.

D. N'avez-vous jamais été Hérétique ni instruite de la Religion Hérétique?

R. Non, mon Pere, je n'ai jamais été instruite que de la Foi Catholique, & j'ai toujours été avec des Catholiques.

D. Les Meres & les Sœurs, ne vous font-elles point de peine?

R. Non, mon Pere, c'est moi qui leur en fais

ne

VIII. ne leur rendant pas tous les devoirs que je leur Interroga-
dois.

D. A quelle obéissance êtes-vous?

R. Je sers à l'infirmerie, Monsieur.

D. Eh bien! dites-moi, ne sçavez-vous point quelque chose cachée, soit dans l'infirmerie, dans les Sœurs ou dans les Mères, dont-il soit nécessaire de nous avertir? n'y a-t-il point quelque secret qu'on ne veuille pas nous dire? dites-le nous en confiance, si vous le sçavez?

R. Monsieur, je ne sçai rien sinon qu'il y a par tout dans ce Monastere une grande union, & beaucoup de charité.

D. N'a-t-on point moins d'amitié pour vous que pour les autres Sœurs, étant d'un pays étranger?

R. Non, mon Pere, au contraire, on m'a toujours témoigné encore plus de charité.

D. N'avez-vous point regret d'être Religieuse? ne vous en repentés-vous point?

R. Non, mon Pere, je n'en ai que de la joie, & je me sens toujours portée à remercier Dieu de la grace qu'il m'a faite d'être Religieuse en cette Maison.

Allés, ma Fille.

IXEME INTERROGATORIE.

Sœur Michelle de Sainte. Magdeleine.

Demande. D'où êtes-vous?

R. De Blois.

D. Quel âge avés-vous?

R. Quarante neuf ans.

D. Que faisiez-vous dans le monde? A qui alliez-vous à confesse?

R. à Monsieur Olier.

D. Combien y a-t-il que vous êtes dans la Maison?

R. Neuf ans,

D. Combien y a-t-il que vous êtes Religieuse?

R. Trois ans & demi,

D. Vos parents étoient-ils Catholiques?

R. Oui, mon Pere.

D. Ne se querelle-t-on point ici?

R. Non, l'on est ici dans une grande charité, grande union, grand respect les unes pour les autres; moi qui ne suis qu'une Sœur Converse, les Sœurs ne voudroient pas me commander rien qu'avec grand respect. L'on a grande déférence les unes pour les autres.

D. Ne sçavez-vous point ce que c'est que Jansenisme?

R. Je ne sçavois ce que c'étoit avant que Mr. Bail nous l'eut dit, & je n'avois jamais entendu parler de tout cela. Je n'ai jamais entendu rien dire que ce que j'ai toujours oui-dire au Prône & aux Sermons, où j'allois souvent.

D. Toutes les observances sont-elles bien observées?

R. Fort bien, chacun tâche de son côté à faire son devoir.

D. Vous êtes donc bien contente?

R. Je suis bien obligée d'en rendre graces à Dieu. Je sçai bien que je mourrai ingrate, c'est-à-dire, que je ne pourrai jamais lui en rendre autant graces que je le dois & le désire, de m'avoir mise sous une conduite si droite, si pure & si douce, comme est celle-ci.

D. Les Commandemens de Dieu sont-ils impossibles?

R. Ils ne sont pas impossibles à ceux qui aiment Dieu, au contraire ils leur sont bien doux.

D. Quels Livres lisez-vous?

R. L'Imitation & la Regle.

D. Quels Livres lisez-vous avant que d'entrer?

R. Le Cœur Nouveau, que je trouvois très beau.

D. Quel Livre est-ce?

R. Je crois que c'est de Mr. de Saint-Cyran.

D. Communiés-vous souvent? quand allés vous à Confesse?

R. Tous les quinze jours. L'on Communie les Fêtes les Dimanches & les Jendis.

D. Communiés-vous Dimanche & Jeudi derniers?

R. Oui, mon Pere.

D. Et les autres, Communient-elles aussi?

R. Je ne regarde point ce que font mes Sœurs.

D. Comment faites-vous quand vous allés à confesse? avés-vous la Contrition ou l'Attrition?

R. Je ne sçai ce que c'est que tout cela. Mais quand je vais à confesse, je tâche de reconnoître mes fautes, j'en demande pardon à Dieu avec résolution de n'y plus retomber.

D. Oui, mais vous y retombés toujours?

R. Helas! Oui, mon Pere, trop souvent.

D. Peut-on résister à la grace?

R. Oui, mon Pere, je crois qu'on y résiste, je le sens bien dans moi-même.

D. Qui est-ce qui vous prêche?

R. Personne, mon Pere.

D. Mais on vous a prêché au Saint Sacrement?

R. Oui, mon Pere, ç'a été Mr. Duval.

Mr. Bail dit à Monsieur le Doyen qu'il étoit habitué de Saint Cosme.

D. Combien êtes-vous devant le St. Sacrement?

R. Le jour une demi heure, & la nuit deux heures.

D. Qu'elle priere faites-vous? médités-vous?

R. Mon Pere, on médite un peu de temps, mais on ne peut pas avoir l'esprit bandé deux heures durant.

D. Que faites-vous donc?

R. Nous prions Dieu pour l'Eglise, pour le Pape, pour le Roi, & pour toutes les nécessités du temps. Il y a une veille où l'on dit le Rosaire à une heure après midi. Ensuite de cette réponse Mr. de Contes parla Latin à Mr. Bail. Et puis me dit: ne vous fait-on point lire les Livres du Jansenisme?

R. Non, Mon Pere, nous n'avons jamais oui parler de tout cela, que ce que Mr. Bail nous a dit.

A a

Allés,

IX.
Interroga-
toire.

IX.
Interrogatoire,

Allés, ma Fille, faites nous venir ma Sœur Catherine Théodore (Corbillon.)

Je me mis à genoux, je joignis les mains & leur dis: Messieurs, je vous supplie très humblement de nous faire miséricorde, d'avoir pitié de notre pauvre Maison.

Mr. Bail se leva fort rouge & ne dit pas un mot, & Mr. le Doyen me dit: Priés Dieu pour nous.

XÈME INTERROGATOIRE.

La Sœur Catherine de Sainte Théodore (Corbillon.)

D. Ma fille, votre nom?

R. Sœur Catherine Théodore.

D. De quel pays êtes-vous?

R. De Beauvais, Monsieur.

D. Combien y a-t-il que vous êtes Céans?

R. Il y aura 14. ans au mois de Septembre.

D. Quel âge avés-vous?

R. Quarante ans, Monsieur.

D. Combien y a-t-il que vous êtes Professe, ma Sœur?

R. Il y aura un an au mois de Septembre.

D. Et qu'avés-vous donc fait pendant tout ce temps? qu'elle est la cause d'un si long retardement?

R. Monsieur, c'est que j'étois fort imparfaite.

D. Mais quelle imperfection? car des imperfections générales ne doivent pas être cause d'un si grand retardement?

R. Monsieur, outre l'imperfection, j'étois fort infirme & on a usé envers moi de beaucoup de charité; on a eu la patience d'attendre que je fusse en état de m'acquitter de la vocation que je voulois embrasser.

D. Avés-vous été tout ce temps-là Novice?

R. Non, mon Pere, je l'ai été 2. ans & demi.

D. Pourquoi deux ans Novice?

R. Parce qu'au bout de huit mois je tombai dans une grande maladie dont on croyoit que je devois mourir, & j'ai été un an à revenir de cette maladie. On a eu la patience de voir si je pourrois me remettre dans le travail, & on a usé de la charité que vous voyés maintenant.

D. Qu'avés-vous à nous dire de la Visite que nous avons commencée? nous sommes ici pour vous entendre?

R. Monsieur, de ma part je n'ai rien à dire, & j'attends ce que vous me dirés.

D. La Mere ne vous a-t-elle point instruite, & ne vous a-t-elle point mis en la bouche les choses que vous aviés à nous répondre?

R. Non, Monsieur, je n'ai point vu notre Mere, ni ne lui ai point parlé.

D. Mais quel autre Sœur? aux Conférences, ne s'instruit-on point?

R. Non, Monsieur, je ne vais point aux Conférences; notre obéissance m'occupe en sorte que je n'en ai pas le temps. Je n'ai sçu chose aucune

de ce dont vous me parlés que ce que Monsieur X. (que voilà) nous a dit au Chapitre, dont je n'avois jamais ouï parler. J'en fus si surprise, que je ne pus me tenir de pleurer, ne sçachant ce qu'on disoit d'ordinaire quand on disoit qu'on étoit Janseniste, je croyois que ce fut un crime tout à fait grand.

D. Qu'est-ce donc que vous croyiés que ce soit?

R. Je croyois que ce fut des personnes rebelles au Pape, à l'Eglise, & aux Prélats.

D. Et ne croyés-vous pas que ce soit un Crime?

R. Oui, Monsieur, si j'avois reconnu cela ici, mais je n'en ai jamais ouï parler.

D. Les Commandements de Dieu font-ils possibles?

R. Je crois qu'oui, Monsieur; assisté de la grace de Dieu, je l'entends ainsi. Ils ont dit: oui, ma Sœur, assisté de la grace de Dieu.

D. Peut-on résister à la grace?

R. Oui, Monsieur.

D. Pourquoi?

R. Parce que l'homme est libre.

D. Ma Sœur, n'y résistés-vous pas quelquefois?

R. Je crois qu'oui, Monsieur.

D. Et d'où vient qu'il y a tant de personnes qui se damnent?

R. Mr. c'est qu'ils ne font pas leur profit des Souffrances & de la Passion de Jesus-Christ.

D. Pourquoi n'en font-ils pas leur profit?

R. Parce que l'homme est libre. Mr. de Contes dit: C'est que Dieu a laissé la liberté à l'homme.

R. Oui, Monsieur.

D. Or ça, ma Sœur, n'avés-vous point remarqué quelque desordre dans la Maison qui se fasse contre la Regle?

R. Non, Monsieur.

D. Ma Sœur, vous êtes ici pour dire la vérité? ne croyés-vous pas que si vous faisés un mensonge, ou que vous cachés quelque chose, ne croirés vous pas faire un grand péché, parce que ce que nous faisons ici, est pour redresser ce qui n'est pas de la vraie Doctrine?

R. Monsieur, je vous dis en la présence de Dieu, & de vous Deux, que je ne vous cacherai chose aucune du monde qui soit en ma connoissance.

D. Ma Sœur, ne se querelle-t-on point quelquefois? ne se dit-on point des injures jusqu'à venir à se maltraiter?

R. J'ai répondu avec grand étonnement: Jesus Monsieur! Jesus Monsieur! Jesus Monsieur! Est-ce qu'on se dit des injures en Religion?

Oui, oui, ma Sœur, on se dit des injures, on se querelle & on se maltraite aussi quelquefois.

R. Helas! Monsieur, je n'ai jamais vu cela ici, au contraire on a usé envers moi d'une si grande charité, qu'en plusieurs siècles il ne s'en trouvera pas une pareille.

D. Et quelle est cette charité? Et Mr. Bail dit: voilà une belle charité après quatorze ans. Mr. de Contes me dit de leur dire ce que c'étoit. Je fis réponse qu'il n'y avoit que la Mere Angelique qui

X.
Interroga-
toire.

le sçut, & que je craindrois de la mécontenter si Elle sçavoit que je l'eusse dit. Il me pressa fort de leur dire ce que c'étoit. Ce que je fis par obéissance. Ils furent tous deux fort étonnés, & Pont mis en écrit.

D. Quels Livres lisez-vous dans le monde?
R. L'Évangile, St. Jean Climaque, Dupont, & l'Imitation de Jesus-Christ.

D. Et depuis que vous êtes ici?
R. Les mêmes & notre Règle. Jen'ai plus Dupont.

D. La Règle est-elle exactement observée?
R. Je crois qu'oui, Monsieur.

D. Et vous, n'y manquez-vous point?
R. Je crois qu'oui, Monsieur.

D. D'où vient donc que les autres la pratiquent avec tant d'exactitude?
R. C'est qu'elles sont plus parfaites que moi.

XIEME INTERROGATOIRE.

La Sœur Nicole de Ste. Albine.

D. Demandez. Qui vous a attirée ici?
R. Mon Pere, ç'a été la charité de Mr. Singlin & de nos Meres, parce que j'étois une pauvre Servante.

D. Qui serviez-vous?
R. Je servois les pauvres.

D. Quels pauvres?
R. C'étoit les incurables.

D. Qui vous a donc attirée?
R. C'est que j'avois appris qu'on recevoit ici les Filles par charité.

D. Ne connoissiez-vous point les Jansenistes?
R. Non, Mon Pere.

D. Cela est-il possible?
R. Oui, mon Pere, il est possible.

D. N'avez-vous point lu leurs Livres?
R. Non, mon Pere, je ne sçai ce que c'est que les Jansenistes ni les Livres des Jansenistes.

D. Sçavez-vous lire & écrire?
R. Je ne sçai pas écrire, mais je sçai un peu lire.

D. Quels livres lisez-vous aux incurables?
R. Les livres de Mr. de Geneve.

D. Est-ce Philothée, ou les autres?
R. C'étoit les uns & les autres.

D. Quels Livres lisez-vous Céans?
R. Mon Pere, présentement je lis l'Imitation, l'Évangile & notre Règle.

D. Dites-nous tous les défauts que vous voyés dans la Communauté?
R. Graces à Dieu, mon Pere, je n'en vois point, sinon en moi qui en ai beaucoup & qui suis fort imparfaite.

D. Qu'elle est votre grande imperfection?
R. Je suis fort grossiere & quelquefois bien prompte à parler à mes Sœurs, j'en ai beaucoup de confusion. Je tâche à y satisfaire en leur en

demandant pardon au plutôt.

D. Mettez-vous vos Sœurs en Colere?
R. Je n'ai jamais vu une de mes Sœurs en Colere.

D. Cela est-il possible?
R. Oui, mon Pere.

D. Reçoivent-elles bien la satisfaction que vous leur faites? ne vous rebuttent-elles point?
R. Non, mon Pere, Elles la reçoivent si humblement, que cela me donne une double confusion.

D. Personne ne vous a-t-il appris une nouvelle Doctrine? n'en avez-vous jamais oui parler?
R. Non, mon Pere, sinon à Mr. Bail au Chapitre, j'en ai été toute contristée & blessée.

D. N. S. est-il mort pour tout le monde?
R. Oui, mon Pere.

D. N'avez-vous point oui-dire qu'il n'est mort que pour les Elus?
R. Non, mon Pere, sinon l'autrefois qu'on le dit au Chapitre.

D. Est-ce Monsieur, ma Sœur? (en parlant de Mr. Bail.)
R. Oui, mon Pere.

D. Allés-vous souvent à Confesse?
R. Tous les quinze jours.

D. Qu'est-ce qu'Attrition & Contrition?
R. Mon Pere, je n'ai point entendu expliquer cela; je vous dirai bien ce que je fais quand je vais à confesse.

D. Ma Sœur, que faites-vous?
R. Mon Pere, je tâche à me mettre devant Dieu un jour devant, afin de mieux penser à mes péchés. Je tâche à en avoir le plus de douleur qu'il m'est possible, je m'applique particulièrement à mes plus grandes fautes pour demander à Dieu de m'en pouvoir corriger.

D. D'où vient votre Contrition? est-ce de la crainte de l'Enfer? dites-moi un peu d'où Elle procede?
R. Mon Pere, Elle vient de ce que Dieu est bon.

D. N'en avez-vous point quelquefois parce que vous craignés l'Enfer?
R. Cela me vient quelquefois dans l'esprit, aussi bien qu'autre chose, & dans l'occasion: car je crains l'Enfer.

D. D'où vient qu'il y a tant de damnez?
R. On ne m'a jamais expliqué cela. Je vous supplie très humblement, mon Pere, de me l'expliquer.

D. Dites vos sentiments là-dessus?
R. Mon Pere, je vous supplie très humblement de me l'expliquer.

Mr. le Doyen me dit: c'est parce qu'ils ne correspondent pas à la grace; ma Sœur, qu'en pensés-vous?
R. Mon Pere, c'étoit ma pensée.

D. Etes-vous bien contente ici?
R. Oui, mon Pere, par la grace de Dieu, je n'ai que des continuelles actions de graces à rendre à Dieu de la grande miséricorde qu'il m'a fait

A a 2

XI.
Interroga-
toire.

XI. te de me mettre dans une si Sainte Maison.
Interroga- D. A quelle obéissance êtes-vous?
toire. R. Mon Pere, je suis à la Cuisine des malades
& des autres.

D. Mais, dites-moi un peu plus particulièrement
ce qui vous a portée à changer de demeure & à
venir Céans?

R. Mon Pere, j'avois toujours eu dessein d'être
Religieuse, & j'ai voulu poursuivre la pensée que Dieu
m'en avoit donnée, & puis j'avois peur de faire
ma volonté propre en demeurant aux Incurables;
c'est pourquoi je suis venue ici, où je sçavois bien
qu'on ne la faisoit pas.

D. Êtes-vous bien contente, n'avez-vous point
de peine?

R. Je n'ai que des actions de grâces à rendre à
Dieu pour la double miséricorde qu'il m'a faite en
me mettant dans une Maison où il y a tant d'union,
& de m'avoir donné une conduite si pure, si douce
& si droite, comme est celle de Monsieur Singlin,
à qui j'ai bien des obligations, & celle de nos
Meres.

XIIEME INTERROGATOIRE.

*La Sœur Marie Magdeleine de Sainte Marthe
(Charzon.)*

Demande. Quel âge avez-vous?

R. Je n'ai pas encore 60. ans accomplis,
mon Pere.

D. Combien y a-t-il que vous êtes Céans?

R. Quatorze ans, mon Pere.

D. Y a-t-il long-temps que vous êtes Religieuse?

R. Il ny a guères, mon Pere.

D. Et d'où vient qu'on vous a faite Religieuse
& vieille?

R. C'est la miséricorde de Dieu: car je ne l'ai
pas demandé, ni l'entrée non plus?

D. Et l'on vous a faite Religieuse, & vous
l'avez bien voulu?

R. Helas! oui, mon Pere.

D. Êtes-vous bien contente?

R. Helas! oui, mon Pere, on ne peut pas être
plus heureuse que je la suis.

D. N'y a-t-il point de Sœurs qui vous fassent
de la peine?

R. Helas! nenni mon Pere, c'est bien plutôt
moi qui fais souffrir & qui donne de la peine, &
l'on ne me fait que du bien.

D. Faites-vous des fautes?

R. Helas! oui, mon Pere, j'en fais beaucoup.

D. Et quelles fautes?

R. Je parle beaucoup, j'em excuse assez souvent
& je dis des choses superflues.

D. Ne vous a-t-on point parlé quelque chose
sur ce que Mr. Bail vous a dit?

R. Non, mon Pere, on ne nous en a jamais
parlé. J'ai été bien étonnée quand j'ai entendu

ces choses que Monsieur disoit: car quand on XII.
nous faisoit quelque exhortation, ce n'étoit que pour interroga-
nous instruire sur l'humilité, la pauvreté, l'obéiss- toire.
fance, la charité & à nous entre-soutenir l'une
l'autre.

D. Jesus-Christ est-il mort pour tous les hommes?

R. Oui, Monsieur.

D. D'où vient donc qu'il y en a tant de damnés
dans le monde & dans la Religion?

R. Mon Pere, c'est qu'ils ne répondent pas aux
grâces que Dieu leur fait, & leur corruption &
leur infidélité en est la cause. Je sens bien par
moi-même que je ne suis pas fidele à celles que je
reçois de Dieu.

D. Allés-vous souvent à Confesse?

R. Tous les quinze jours, & plus souvent si
l'on veut, & puis nous disons nos fautes à nos Me-
res.

D. Communiés-vous souvent?

R. Oui, mon Pere, quand la Communauté le fait.

D. Communiés-vous aussi souvent que les Sœurs
du Chœur?

R. Oui, Monsieur.

D. N'êtes-vous point trop surchargée?

R. Helas! nenni, mon Pere, tant s'en faut,
on me soulage beaucoup parce que je suis vieille,
j'en ai bien de la honte, ne faisant pas grand chose.

XIIIEME INTERROGATOIRE.

La Sœur Françoise de Ste. Marthe (Boutrouve.)

Demande. Ma Fille, quel âge avez-vous?

R. Vingt-huit ans, mon Pere.

D. Combien y a-t-il que vous êtes dans la
Maison?

R. Voici la troisième année, mon Pere.

D. Combien y a-t-il que vous êtes Professe?

R. Un an & demi, mon Pere.

D. D'où êtes-vous? Et comment êtes-vous
venue Céans?

R. Je suis de Marchenoy, qui est une petite
Ville près de Blois.

D. Jela connois bien, il y a bien des Huguenots.
N'avez-vous point été Héretique?

R. Non, mon Pere, par la grace de Dieu,
j'ai été élevée dans la Religion Chrétienne.

D. Comment donc êtes-vous venue ici?

R. Par la grace de Dieu, mon Pere, j'avois
dessein d'être Religieuse, & je n'en avois pas le
moyen, parce que nous sommes des gens fort
pauvres; je sçavois que mon Pere ne le pouvoit pas.

D. Mais comment cela s'est-il donc fait?

R. Mon Pere, c'est un bon Religieux des Amis
de mon Pere qui sçut que j'en avois dessein, il
assura mon Pere qu'il me mettroit dans une
Maison, & qu'il ne lui en couteroit rien. Il étoit
aussi ami de la Maison, & il connoissoit la piété
& la charité de nos Meres.

D.

XIII.
Interroga-
toire.D. Qui étoit ce Religieux?
R. C'étoit un bon Chartreux, qui est mort pré-
sentelement.

D. Comment s'appelloit-il?

R. *Dom Etienne*. Il étoit de cette Ville.

D. Mais, il n'y a point de Chartreux en votre pays?

R. Pardonnés-moi, mon Pere, il y en a à Orleans;
& mon Pere faisoit leurs affaires.

D. Qu'est-ce qu'il est, votre Pere?

R. Il est Procureur de ces Peres.

D. Avés-vous donc encore votre Pere & votre
Mere?

R. Oui, Monsieur.

D. C'est donc ce bon Religieux qui vous a obtenu
une place dans cette Maison?

R. Oui, Monsieur.

D. Et quoi, vous n'avez rien donné?

R. Non, Monsieur, jamais mon Pere ne m'a
donné quoi que ce soit, il ne m'est pas seulement
venu voir depuis que j'y suis, ni ma Mere non plus.
Ils sont si persuadés de la vertu de la Maison, qu'ils
ne sont point en peine de moi, & se tiennent bien
obligés de la charité qu'on m'a faite,D. Et bien, ma Fille, depuis que vous êtes ici,
qu'avez-vous reconnu dans cette Maison?

R. Rien que de la vertu, mon Pere.

D. Mais, qu'avez-vous à nous dire dans cet Acte
de visite-ci sur le sujet dont Mr. Bail vous a parlé?
sur toutes ces hérésies; n'en avés-vous point oui
parler dans vos Conférences, dans les Sermons qu'on
vous a faits?R. Jesus, mon Pere! je n'avois jamais oui parler
de telle chose.D. Dans le monde, n'en avés-vous point oui
parler?

R. Jamais, Monsieur.

D. Mais, n'avez-vous point oui-dire que Jesus-
Christ ne donne sa grace qu'à ses Elus?

R. Non, mon Pere.

D. Mais, ne dit-on point que les Commandements
de Dieu sont impossibles, & qu'ils sont quelque-
fois faciles?R. Non, mon Pere, ce n'est pas là les matie-
res dont on nous parle. On ne nous entretient point
de ces choses-là, on nous parle des obligations du
Christianisme.

D. Quoi! on ne vous en a point parlé?

R. On ne nous parle que de pratiquer les vertus
Religieuses, à nous avancer & à garder notre Re-
gle & nos Constitutions.D. N'y-a-t-il point de manque de charité en vos
Sœurs, en leurs actions, ou en leurs paroles?R. Non, mon Pere, quand on s'est dit une
parole plus haute que l'autre, on se met à genoux,
& on demande pardon.

D. Quoi! tout aussitôt cela se fait?

R. Oui, mon Pere, on satisfait tout aussitôt,
comme dit la Regle.D. Or ça, dites-nous en votre Conscience les dé-
fauts que vous connoissés en la Maison, & en vous?R. Mon Pere, en la Maison je ne trouve que
de la vertu & de la perfection, & en moi rien que
des défauts.

D. Quels sont-ils, vos défauts?

R. Mon Pere, je suis bien prompte.

D. Mais encore?

R. Je parle quelquefois mal gracieusement.

D. Ne vous a-t-on point dit que dans cette Vi-
site, il nous falloit parler comme vous faites, &
nous dire ce que vous nous dites?R. Non, mon Pere, on m'a dit que je dirois
ce que Dieu me mettroit en l'esprit, & de dire la
vérité que nous aurions connuë.

D. Allés-vous souvent à Confesse?

R. J'y vais tous les quinze jours, si je n'en ai
point besoin plus souvent.

D. A qui allés-vous?

R. A *Mr. Dumont*.D. N'êtes-vous pas bien fâchée d'avoir perdu
votre Confesseur?R. Mon Pere, la volonté de Dieu soit faite: il ne
faut pas que des Religieuses soient attachés à leurs
Confesseurs.D. En conscience vous êtes obligée de nous
dire les choses qu'ils vous ont enseignées, & s'ils
ne vous ont point parlé de toutes les choses que
nous vous avons dites?

R. Jamais, Monsieur, ils ne m'en ont parlé.

D. Ne vous laisse-t-on pas bien un mois sans
Communier?

R. Non, mon Pere.

D. Communiez-vous souvent?

R. Toutes les Fêtes & les Dimanches.

D. Et dans les Commencements, Communiez-
vous souvent?

R. Tous les quinze jours.

D. Vous feriez un grand péché si vous connois-
sés du mal dans cette Maison de ne nous le pas
dire, vous y êtes obligée en conscience?R. Mon Pere, je serois bien empêchée de trou-
ver du mal où il n'y a que du bien: car cette
Maison-ci est un trésor caché, particulièrement
nos Mères, on n'en sçauroit trouver la source.D. Mais n'avez-vous point de plaintes à faire de
vos Sœurs?R. Non, mon Pere, Elles sont si unies ensem-
ble par le lien de la charité, que je ne sçauois dire
autre chose.

D. A quoi êtes vous occupée?

R. Je suis au Lavoir, je lave la Lessive.

D. Portés-vous du linge?

R. Non, mon Pere, les Sœurs Converses ne
couchent point dans des draps, mais Elles portent
des chemises de toile.D. C'est à cause du travail, mais les autres Sœurs
ne portent-elles pas de Linge.R. Oui, Monsieur, pour Elles, Elles en portent
toutes.Ensuite Mr. le Doyen, dit à Mr. Bail: n'avez-
vous rien à lui demander? Il dit que non, & m'a-

A a 3

yant

XIII.
Interroga-
toire.

XIII. yant lu ce qu'il avoit écrit, Mr. le Doyen me dit : Interrogatoire. R. Une mouche en feroit bien autant, Monsieur; & puis je signai. Ensuite je lui demandai sa bénédiction, qu'il me donna.

Quand ces Messieurs eurent vu plus de la moitié de la Communauté, comme notre Mere entra pour parler à Mr. le Doyen, après quelques discours, il lui témoigna être tout à fait satisfait des Sœurs; & lui dit qu'elle avoit bien choisi les Filles, que c'étoit de bons Sujets, que toutes celles qu'il avoit vuës étoient de bonnes Religieuses, qu'il y avoit grande union, en sorte qu'il sembloit qu'il n'y eut qu'un même esprit; & finit en lui disant qu'il ne lui en diroit pas davantage pour ne la pas louer.

Le Jour qu'on finit nos Sœurs Converses, qui fut le 26. Juillet, ils dirent à notre Mere: vos Sœurs Converses sont bonnes Filles, nous en sommes tout à fait édifiés. Elles se louent merveilleusement de vous, & de la charité qu'on a pour Elles. Il dit qu'elles n'étoient point grossieres comme aux autres Maisons.

Mr. Bail prit à sa main tous nos papiers, & en les montrant, il dit: voilà de quoi vous justifier. Il parloit à notre Mere, la Mere Prieure & la Souprieure.

NOMS DES RELIGIEUSES

Des deux Maisons de Port-Royal, dont on a rapporté les Interrogatoires.

Tous les Interrogatoires des Religieuses de la Maison de Paris se trouvent au premier Volume.

1. Sœur Magdeleine de Ste. Agnès de Ligny Prieure de Port-Royal de Paris. Pag. 83
2. Sœur Marie Dorothée de l'incarnation (le Conte) Souprieure de Port-Royal de Paris. 84
3. Sœur Catherine de St. Paul (Goulas.) 86
4. Sœur Françoisse de Ste. Agnès (Rouvet.) ibid
5. Sœur Elizabeth des Anges de St. Paul. 87
6. Sœur Marguerite Angelique du St. Esprit (Giroult des Tournelles.) 88
7. Sœur Agnès de la Mere de Dieu (de Chouy) Dépensiere. 89
8. Sœur Magdeleine des Anges, (de Druy.) 90
9. Sœur Magdeleine de Ste. Candide (le Cerf.) 91
10. Sœur Catherine de Ste. Flavie (Passard) Maître-tesse des Enfants. 94
11. Sœur Françoisse de Ste. Claire (Soulain) Célérierie. 95
12. Sœur Angelique de St. Jean (Arnauld d'Andilly.) Souprieure de Port-Royal de Paris & Maître-tesse de Novices, Elles n'étoient plus que 3. Sœurs dans la Maison. ibid
13. Sœur Elizabeth de St. Luc (Midorge.) 99
14. Sœur Angelique de St. Alexis (d'Heaucour de Charmont.) 100
15. Sœur Marie Euphrasie (Robert.) 105
16. Sœur Marie Charlotte de Ste. Claire (Arnauld d'Andilly.) 106
17. Sœur Marie Angelique de Ste. Thérèse (Arnauld d'Andilly.) 108
18. Sœur Agnès de Ste. Thecle (Racine) 110
19. Sœur Anne de Ste. Gertrude (Robert.) 112
20. Sœur Françoisse de Ste. Ludgarde (Robert.) 113
21. Sœur Suzanne de Ste. Cécile (Robert.) ibid
22. Sœur Louise de Ste. Julienne (Robert.) 114
23. Sœur Helene de Ste. Agnès (de Savenieres.) ibid
24. Sœur Françoisse de la Croix (Villume de Barmonté.) 118
25. Sœur Magdeleine Scholaistique (Graillet.) 119
26. Sœur Gabriele de Ste. Catherine (Houel.) 120
27. Sœur Elizabeth de Ste. Anne (Boulard.) 121
28. Sœur Anne Eugenie de St. Ange (de Boulogne.) 122
29. Sœur Phibberte de Ste. Magdeleine (Morelle.) 124
30. Sœur Magdeleine de Ste. Agathe (de Buzanval.) 126
31. Sœur Marie Gabrielle de Ste. Justine (de Confeil.) 127
32. Sœur Anne de Ste. Cecile (Boiscervoise.) 128
33. Sœur Liée Magdeleine de Ste. Elizabeth Bouchert de Charé.) 129
34. Sœur Catherine de Ste. Suzanne (Champagne.) 130
35. Sœur Marie Anne de Ste. Eustoquie (de Flecelles de Bregy.) 131
36. Sœur Marguerite Agnès de Ste. Julie (Hamelin.) 133
37. Sœur Marie de Sainte Bénédicté (Foucher.) 134
38. Sœur Catherine de Ste. Pélagie (Hamelin.) ibid
39. Sœur Marie Aymée de Ste. Pélagie (de Buzanval la Cadette.) 135
40. Sœur Françoisse de Ste. Thérèse (de Bernieres.) 136
41. Sœur Louise de Ste Eugenie (Girard.) 137
42. Sœur Jeanne Radegonde de Ste. Farre (Lombard.) ibid
43. Sœur Françoisse Magdeleine de Ste. Julie (Baudrand.) 138
44. Sœur Jeanne de Ste. Aldegonde (Deslandes.) 140
45. Sœur Marguerite de Ste. Thecle (Joffe.) 141
46. Sœur Marie de Sainte Agathe (Dessieux.) 143
47. Sœur Jeanne de St. Apoline. (Le Beque.) 144
48. Sœur Catherine de Ste. Ildegarde (Fontaine.) ibid
49. Sœur Magdeleine de Ste. Christine (Briquet.) Son Pere étoit Advocat Général du Parlement de Paris. 145
50. Sœur Antoinette Catherine de St. Joseph (de Beauclerc de St. Cyran.) 147

Le 20. Juillet Monsieur Bail feul.

- 51. Soeur Genevieve Dorothee (Lambert.) 148
- 52. Soeur Louise de Ste. Phare (de la Bonnerie.) ibid
- 53. Soeur Marguerite de St. Luce (Garnier.) 150
- 54. Soeur Anne Julie de Ste. Sinclérique (de Remi-court.) ibid
- 55. Soeur Magdeleine de St. Therese (Sevin.) 152
- 56. Soeur Magdeleine ou Helene Démétriade (Benoise.) 153
- 57. Soeur Elizabeth de Sainte Félicité (Akakia Constant.) 154
- 58. Soeur Marguerite de St. Gertrude (Dupré.) ibid

Port-Royal des Champs.

2 Volume.

- 1. La Mere Prieure de Port-Royal des Champs, Soeur Marie de St. Magdeleine (du Fargis.) Pag. 157
- 2. Soeur Marie de St. Dorothee (Perdreau) 159
- 3. Soeur Anne de St. Augustin (Garnier.) 161
- 4. Soeur Genevieve de l'Incarnation (Pineau.) ibid
- 5. Soeur Françoise de Ste. Agathe (de Ste. Marthe.) 162
- 6. Soeur Jeanne de la Croix (Morin.) 163
- 7. Soeur Charlotte de St. Bernard (de Saint Simon) ibid
- 8. Soeur Genevieve de Sainte Thérèse (Duvall) 165
- 9. Soeur Anne de Sainte Christine (Graillet) 166
- 10. Soeur Marie Augustine de Ste. Genevieve (Girard de Helin) 167
- 11. Soeur Jacqueline de Sainte Euphémie (Paschal) Supérieure & Maîtresse des Novices. ibid
- 12. Soeur Jeanne de Sainte Colombe (Leullier) 168
- 13. Soeur Devise de Sainte Anne (de Coffard Deflan.) 169
- 14. Soeur Françoise de Sainte Claire (le Camus de Romainville) ibid
- 15. Soeur Marguerite de Sainte Euphrosine (de Creil) 170
- 16. Soeur Jeanne de Ste. Domitille (Personne) ibid
- 17. Soeur Suzanne Julienne (Olier.) 172
- 18. Soeur Genevieve de Sainte Magdeleine (de la Haye) ibid
- 19. Soeur Marguerite de Sainte Irenée (Hugueville) 173
- 20. Soeur Jacqueline de Sainte Catherine (Doxin.) 174
- 21. Soeur Catherine Eulalie (Vallart.) ibid

Au mois de Juillet 1661.

INTERROGATOIRES

Des Sœurs Converses

- 1. 22. Juillet. Soeur Marie de St. Ignace (Pougin.) Pag. 175
- 2. 22. Juillet. Soeur Marie de la Croix (Hervé.) 176

- 3. Ibid . . . Soeur Scolastique de Ste. Barbe (Gonin.) 187
- 4. Ibid . . . Soeur Marie de Ste. Blandine (Charpentier.) 176
- 5. 26. Juillet. Soeur Catherine de Ste. Eugénie (Guellard.) ibid
- 6. 26. Juillet. Soeur Jeanne de Ste. Julienne (Guerin.) 177
- 7. 26. Juillet. Soeur Marie Jeanne de Ste. Pélagie (Veillard.) 178
- 8. 26. Juillet. Sr. Michele de Ste. Magdeleine. 180
- 9. 26. Juillet. Soeur Marie de Ste. Elizabeth (Mazuelle.) 181
- 10. 26. Juillet. Soeur Catherine de Ste. Théodore (Corbillon.) 182
- 11. 26. Juillet. Soeur Nicole de Ste. Albine. 183
- 12. 26. Juillet. Soeur Marie Magdeleine de Ste. Marthe (Charzon.) 184
- 13. 26. Ibid. Soeur Françoise de Ste. Marthe (Boutrouve.) ibid

Nous renvoyons au Recueil des Lettres qui precede ces Relations, tout ce qui s'est écrit au sujet des Religieuses de Port-Royal & du Jansenisme, depuis la Persecution dont on vient de donner la Relation, jusqu'à celle de 1664. que l'on trouvera après les 4 Pieces suivantes. On y trouvera, dans ce Recueil, des Ecrits très intéressants & très beaux.

LETTRE D'UN ECCLESIASTIQUE
(Mr. de Ste. Marthe) à un de ses amis. Sur
la Persecution qu'on faisoit souffrir aux
Religieuses de Port-Royal.

MONSIEUR,

Vous me témoignés par votre dernière Lettre Lettre de Mr. de Ste. souhaiter que nos amis écrivent quelque chose Marthe. pour la défense de ces pauvres Religieuses, & les souffrances se renouvellent tous les jours, & que tout le monde regarde comme des brebis destinées à la mort. Ils le feront; mais j'admire votre simplicité si vous croyés que cela puisse servir à les retirer de l'oppression où Elles gémissent il y a si long temps; & si vous ignorés que ce n'est pas la créance qu'on a de leurs crimes; mais leur innocence même qui scandalise leurs Ennemis, & qui attire sur Elles ces tempêtes. Et en effet, si Elles ne sont maintenant coupables que pour refuser de signer la créance d'un fait, qu'elle étoit leur faute, quand on a fait sortir leurs Pensionnaires & leurs Novices avec tant de violence? Pourquoi employer contre Elles des châtimens si extraordinaires, sinon pour donner lieu au monde, qui ne peut pénétrer ces malices spirituelles, de les soupçonner des plus extraordinaires dérèglements? Il ne s'agissoit point de signature quand on les a traitées

Lettre de
Mr. de Ste.
Marthe.

tées de *Viorges folles, d'Asacramentaires, & de tout ce que vous voudrés.* Quand on a dit dans des livres publics: *qu'elles croyoient aussi peu la Transsubstantiation, que Calvin: qu'elles étoient d'intelligence avec Geneve: qu'elles n'invoquoient point les Saints, & ne prioient point pour les morts.* Ce qui est étrange, c'est qu'elles font encore traitées comme si toutes ces choses étoient véritables, quelques fausses qu'on les reconnoisse: & leurs calomnieurs jouissent avec une satisfaction digne d'eux, du fruit de leurs impostures. Les diverses visites qu'on a faites avec tant d'exactitude dans leur Maison, la piété qu'on y a reconnuë, & Dieu même qui parle en leur faveur par des Miracles, n'ouvrent point les yeux de ceux qui les persécutent. Tant il est vrai que celui qui hait son Frere, est dans les ténèbres: *qui odit fratrem suum in tenebris est.* Et Dieu veuille que leur crime ne soit pas dû nombre de ceux que les méchants ne reconnoissent & ne sentent qu'après leur mort.

Je me plains, Monsieur, de tous ces maux que ces personnes si cruelles font à cette Maison, mais je suis encore plus touché de ceux qu'ils font dans les autres Monasteres où ils ont du crédit. Si lors qu'ils méditent dans les Parloirs, & jusques dans les Confessionaux, ils ont le Démon sur la langue & dans le cœur, on peut dire qu'ils le font passer dans les oreilles & dans les esprits des personnes simples qui les écoutent, & qui feroient scrupule de contredire des Prêtres & des Religieux. Leur malice est un poison qui tue, non seulement leurs propres ames, mais qui éteint encore la charité dans tous ceux qui les croient. Voilà la cause de la haine que tant de gens, qui d'ailleurs font profession de piété, ont conçue contre cette Maison. Ils la déchirent avec un zele aveugle, & pensant ne persécuter que des personnes foibles & criminelles, ils persécutent Jesus-Christ, son innocence, & sa vérité. *Iniquè persecuti sunt me, quia in me nihil persecuti sunt nisi veritatem.*

Mais il faut, Monsieur, que sur ce sujet je vous choisisse une histoire, entre une infinité d'autres dont on pourroit faire des livres entiers. Je ne sçai si je me pourrai souvenir de toutes les circonstances. Il y en a encore dans Port-Royal une Religieuse qui a été long-temps Pensionnaire dans un Couvent de Paris, qui est fort uni avec les Jésuites. Là, on l'entretenoit presque tous les jours des hérésies des prétendus Jansenistes, & sur tout on témoignoit un grand zele pour lui donner de l'horreur de Port-Royal, & on lui disoit comme des Histoires certaines, les plus noires & les plus atroces calomnies, telles que font celles dont le P. Brisacier, le P. Meinier, Filleau, & quelques autres ont rempli leurs Libelles. Elle s'étoit persuadée sur la foi de ses Maîtresses, qu'aussi-tôt qu'une Fille étoit dans cette Maison, M. N. & plusieurs autres venoient de suite lui faire des discours étudiés pour lui inspirer leurs Erreurs; & que quand on trouvoit une personne facile, on lui révéloit

peu à peu tous les mystères de la cabale, & on lui faisoit jurer qu'elle garderoit le secret. Cette bonne Fille étoit tellement prévenue de ces fautes, qu'elle n'avoit pas moins d'horreur de Port-Royal que de Charenton. De sorte qu'étant sortie du lieu où Elle étoit, & étant obligée de suivre sa Mere, qui venoit quelquefois en ce Monastere pour y entendre le Sermon & les Vêpres, Elle en avoit une extrême peine, & faisoit tous les efforts possibles pour n'y avoir point d'attention. Mais comme Dieu est le maître des cœurs, & qu'il pardonne plus aisément les fautes d'ignorance, il eut pitié de cette bonne Fille, & lui inspira d'être Religieuse. Elle communiqua son dessein à son Confesseur, qui lui conseilla de choisir, ou les Carmelites, ou Port-Royal. Cette parole dissipa en un moment tous les nuages de son esprit; Elle ne se souvint plus de toutes les impressions qu'on lui avoit données: & sans considérer qu'elle pouvoit obéir à son Confesseur en entrant aux Carmelites, Elle poursuivoit avec tant d'ardeur d'être novice à Port-Royal, qu'elle y fut reçue. Cependant Dieu permit que bientôt après, toutes les idées dont on avoit eu tant de soin de remplir son esprit, se renouvellassent aussi vivement qu'auparavant, & Elle fut fort étonnée d'avoir fait si peu de reflexion sur tout ce qu'on lui avoit appris autrefois étant Pensionnaire. Mais Elle crut qu'il étoit de la prudence de n'en point parler, & de voir par sa propre expérience, si ce qu'on lui avoit dit étoit vrai, puis qu'alors Elle auroit la liberté de se retirer. Elle attendit donc avec patience quelques mois dans l'état de Postulante; & enfin voyant qu'aucun de ces prétendus Jansenistes ne paroissoit: que son Confesseur ne lui disoit que ce qui la pouvoit aider à corriger ses fautes, & qu'au dedans on ne lui enseignoit que les plus communes maximes de l'Evangile, Elle demeura pleinement convaincuë de l'innocence de cette Maison: & Elle n'eut plus d'horreur des Religieuses, comme si Elles avoient été Hérétiques: mais elle en eut beaucoup de la malice de ceux qui osent leur imputer des Erreurs. Elle est Professe il y a, ce me semble, plus de dix ans; & il n'y a pas long-temps qu'elle disoit à une personne, que depuis sa Profession, on lui avoit aussi peu enseigné d'opinions Nouvelles & d'Hérésies, que pendant son Noviciat: ce qui l'obligeoit de rendre graces à Dieu de l'avoir si heureusement détrompée.

Vous voyés, Monsieur, quel est l'esprit des Monasteres où les Jésuites dominent, & ce que peuvent faire sur des esprits crédules, des Prêtres qui font consister une partie de leur piété, d'imposer à leurs Ennemis toutes sortes de calomnies, & qui croient même y être obligés en conscience pour conserver la réputation de leur Société. Et vous jugerés, comme moi, que j'ai grande raison de dire, que la haine de ces personnes est moins à craindre que leur amitié; & que leur aversion est moins dangereuse, que ne sont les

Lettre de visites particulieres où ils débirent tant de fauſſetés, que leur ſeule autorité rend probables d'une probabilité de Caſuiſtes, mais qui nuient certainement à ceux qui les reçoivent comme vraies. Tout ce qu'ils peuvent faire contre nous, c'eſt d'attirer toutes les puisſances avec eux pour nous accabler, & pour nous jeter dans le dernier abandonnement. Cet état ſemble inſupportable aux perſonnes du monde, mais ce n'eſt pas un grand malheur pour de véritables Chrétiens: puis que c'eſt cet abandonnement même de toutes les Créatures qui doit attirer ſur nous le ſecours de Dieu, & qui eſt un très ſolide fondement de l'eſpérance Chrétienne. *Unde derelinquimur, inde juvamus.*

Mais au contraire, combien doit-on plaindre ceux qui ſont aſſez malheureux pour être des conducteurs aveugles? Et combien doit-on avoir de compaſſion des perſonnes qui les ſuivent juſques dans le précipice: puis que quand il s'agit de notre ſalut, c'eſt preſque une égale miſere, ou de tromper les autres, ou de ſe tromper ſoi-même. *Va cæcis ducentibus, va cæcis ſequentibus.* La facilité à croire le mal de ſon prochain eſt une marque de la légèreté du coeur. *Qui citò credit, levis eſt corde.* Mais ceux qui abuſent de la crédulité des perſonnes ſimples pour leur perſuader des impoſtures, ſont les Miniſtres de celui qui a été le calomniateur de ſes Freres, & le ſéducteur des hommes dès le commencement du monde.

Permettés-moi, Monsieur, que je me plaigne auſſi du malheur de tous ceux qui ſont dans les grandes Dignitez de l'Egliſe & du Siecle. Vous ſçavés mieux que moi combien de choſes contribuent à les jeter dans l'Erreur, & qu'encore qu'ils aient ſouvent beaucoup plus de lumière que des particuliers, ils ſont pourtant plus en danger de s'engager dans les ténébres. Les Princes même les plus éclairés, dont l'eſprit eſt partagé en mille occupations, & qui ont d'autant moins de défiance des fourbes, qu'ils ont plus de bonté naturelle, peuvent aſſément être ſurpris par les menſonges des perſonnes qui ne veillent & ne travaillent qu'à les tromper. C'eſt de quoi ſe plaint un grand Roi dans le Livre d'Eſter: *Aures principum ſimplices & ex ſua natura alios aſſimantes, callida fraude decipiunt.*

C'eſt ce qu'on a montré d'une maniere invincible être ſouvent arrivé en notre affaire à Rome & à Paris, & ce qu'on a prouvé par des actes publics & autentiques, mais preſque toujours inutilement, parce que les mêmes perſonnes qui environnent les grands, & qui ont aſſez de hardieſſe pour leur perſuader leurs menſonges, ont encore aſſez d'industrie pour empêcher qu'ils n'écoutent ceux qui les pourroient déſabuſer: & cela leur eſt d'autant plus facile, que l'eſprit humain eſt fait d'une telle ſorte, qu'ordinairement il aime mieux ne ſe détromper jamais, que de croire qu'il ait pu ſe tromper en quelque choſe; à quoi fert encore une malheureuſe maxime qui prétend qu'il y a du deſhonneur à ſe dédire.

Voilà comme raiſonne le monde: j'ai fait une faute, mais puis qu'elle eſt faite, il y va de mon honneur de la ſoutenir. Et la véritable raiſon dit au contraire: J'ai fait une faute, il y va de mon honneur de la corriger.

Il faut ajouter que l'impreſſion que fait l'horreur d'un grand crime, comme l'Héréſie, eſt ſi forte, que quand une fois on l'a reçue contre quelqu'un, quoi que ſans ſujet, on ne la quitte pas aſſément. Et enfin on n'écoute plus les perſonnes qui ſe veulent défendre, quand on s'eſt laiſſé tellement prévenir contre eux, qu'on les eſtime indignes de toute déſenſe.

On ſçait combien eſt dangereuſe la colere des Grands quand ils ſont prévénus. Le mépris qu'ils ſont du commun des hommes, fait qu'ils s'irritent aſſément contre eux, ils s'irritent encore davantage s'ils ſont contredits, & ne pardonnent pas même aux Livres & aux raiſons. Ils demeurent fermes dans les injuſtices qu'ils ont commiſes pour ne ſe condamner pas eux-mêmes, & ne ſe mettent point en peine ſi tout le monde les condamne. Quelque mal qu'ils faſſent, perſonne n'oſeroit les en reprendre, parce que tout le monde les craint: & ils ne s'en corrigent jamais eux-mêmes, parce qu'ils ne craignent perſonne. C'eſt pourquoi dans les occasions où ils ſe déclarent contre nous, nos meilleurs Amis nous abandonnent: & l'expérience leur ayant appris combien les Grands ſont arrêtés à leurs penſées, ils craignent plus de paſſer pour coupables en ſoutenant nos intérêts, qu'ils n'eſpèrent pouvoir faire voir notre innocence, quelque manifeſte qu'elle ſoit. D'où il arrive qu'il n'y a rien de ſi commun que des perſonnes qui avouent que l'on nous fait injuſtice, & qui nous ſont injuſtice eux-mêmes, en n'oſant dire publiquement ce qu'ils penſent. Quelques-uns ſous pretexte d'attendre toujours une occasion favorable de nous défendre, ne nous défendent jamais; & quelques-autes vont juſqu'à cette lâcheté, que de ſeindre de nous croire très coupables, pour ſe ménager quelque pretexte de n'être plus de nos Amis.

Les injuſtices ſont beaucoup plus aſſées à commettre, & plus difficiles à réparer que l'on ne croit. Il eſt facile que ceux, auprès deſquels nous n'avons aucun accès, & qui ſont environnés de nos Ennemis, prennent de mauvaiſes impreſſions contre nous. Il eſt même preſque impoſſible qu'ils n'en aient, quand beaucoup de perſonnes nous accuſent, & que perſonne n'oſe ſoutenir notre innocence. On les trompe, & leur Erreur devient l'opinion commune. Car qui ne ſçait que la moindre marque qu'ils ſont paroître qu'ils ont de l'aversion contre nous, eſt aſſez puisſante pour en donner à tout le monde?

C'eſt preſque une conſéquence infaillible: Les Grands ſont contre nous: nous ſerons donc condamnés. Car nos Juges ont toujours plus d'égard aux deſirs des perſonnes puisſantes, qu'à toutes nos raiſons, quelque fortes qu'elles puiſſent être.

190
Lettre de
Mr. de Ste.
Marthe.

Suite de la Persecution des Religieuses de Port-Royal, 1662.

Il est vrai que comme il leur est si facile de nous rendre coupables, il ne leur est pas moins aisé de nous rendre justes. *Quod volumus sanctum est.* Qu'ils se déclarent contre nos Ennemis, ils deviendront criminels: Qu'ils aient de la bonté pour nous, nous deviendrons très innocens. Mais c'est ce qu'il ne nous est pas permis de désirer, puis qu'un Chrétien ne doit attendre sa justification que de Dieu seul.

Je ne prétends donc pas, Monsieur, que mes paroles, qui sont si foibles, puissent remédier à nos maux. Le monde est un torrent; il coule toujours, & emporte tout avec soi. Je puis considérer son cours: je ne puis l'arrêter. J'avoué que je n'ai pas la voix assez forte pour me faire entendre parmi ces bruits confus que l'on répand par toute la terre contre nous. Mais ma consolation est de sçavoir que toutes ces accusations vagues d'Hérésie, de Schisme, d'Apostasie, ne sçauroient blesser le coeur de ceux qui sont très éloignés de ces crimes. *Nemo sine consensu cordis sui, ex ore vulneratur alieno.* Tout le monde me condamne; mais si ma conscience ne me accuse de rien, je suis innocent: *Et si omnes damnent, liber est quem conscientia non accusat.* La langue de nos Ennemis étant puissante, comme Elle est auprès des Grands, peut vanner le froment qui est dans l'aire du Seigneur, mais ne sçauroit l'en faire sortir.

Si nos paroles ne nous servent de rien pour apaiser la colere de nos Juges & l'indignation de nos Freres, & pour nous délivrer de la tribulation où nous sommes, la tribulation même servira sans doute à nous délivrer du reste de nos péchez. Si nous sommes opprimés par la violence de nos Ennemis visibles, nous pouvons, en conservant pour eux une sincere dilection, surmonter nos Ennemis invisibles. Si toutes les injustices qui nous troublent maintenant, ne troublent pas la charité que nous avons pour ceux qui les font, elles serviront, par la miséricorde de Jesus-Christ, à nous exercer dans les commandemens de Dieu; & elles contribueront à notre repos éternel. Je suis &c.

Madame la Marquise de Creve-Cœur picquée contre les Religieuses de Port-Royal & leurs Directeurs, de ce qu'on ne vouloit point la recevoir pour être Religieuse, répandit beaucoup de Calomnies contre cette Maison. Nous mettons ici trois Pièces que nous avons entre les mains sur ce sujet. Elles sont également propres à faire connoître le désintéressement & la sage conduite des Religieuses de Port-Royal, & l'Injustice criante de ceux & celles qui les ont décriées.

LETTRE DE LA MERE ANGELIQUE DE ST. JEAN, Lettre de la Mere Angelique de St. Jean.

A Madame la Marquise de Creve-Cœur, pour lui offrir de demeurer dans la Maison comme étrangere.

Ce 7. Fevrier 1662.

MA TRES CHERE SOEUR,

J'AI lu avec douleur & compassion la Lettre qu'il vous a plu de nous écrire, y voyant les angoisses de votre esprit & les peines que vous vous donnés à vous-même, dont je vous assure que je souhaiterois beaucoup de vous pouvoir soulager, & qu'il n'y a rien que nous ne désirions de faire pour votre satisfaction, autant qu'il nous sera possible sans blesser notre conscience & l'ordre de la Religion: mais, ma chere Soeur, tous nos efforts & nos souhaits seront inutiles, si vous n'y contribués vous-même en demeurant en paix dans le rang qui vous est dû, & que nous vous offrons de nouveau dans cette Maison, où vous pouvés demeurer en qualité de Bienfaitrice, jouissant des avantages que nos constitutions leur accordent, & cette condition ne vous privera point des Principaux exercices où vous nous assurés que vous recevés tant de consolation. Pour ce qui regarde ce que vous nous demandés, ma chere Soeur, de reprendre votre Manteau & de rentrer au Noviciat, c'est une chose que nous ne vous pouvons accorder en aucune maniere: & je suis obligée de vous dire, que quand même il y auroit lieu de vous éprouver encore, & que Dieu aucoit fait un Miracle pour vous mettre en état de vous faire Novice, je ne le pourrois plus faire, après l'exclusion que les Soeurs en ont faite, qu'avec leur consentement, & qu'en vous donnant Solemnellement l'habit à l'Eglise comme aux autres Novices, parce que vous ne l'avez jamais reçu. C'est pourquoi je vous supplie très humblement de n'y plus penser, & de ne vous plus mettre en peine de vous justifier de cette dernière affaire de la Cour; je la laisse à part pour ce qu'elle est, & je vous assure qu'elle n'est pas cause de la Résolution que nous avons prise, & qu'elle n'a servi seulement qu'à en avancer la conclusion, étant pressées de rendre réponse à Mr. le Doyen qui nous la demandoit: car dès auparavant, c'étoit le sentiment de nos Soeurs aussi bien que le nôtre, que Dieu ne vous appelloit pas en ce monastere pour y être Religieuse; & cette exclusion ne peut apporter aucun préjudice au bien de votre ame, ni donner lieu aux peines que vous avés, puis que quelque désir que vous ayés eu d'être Religieuse, & quelque engagement même que vous y pourriés avoir, comme il semble que vous le marqués par les scrupules dont vous me parlés, la longue épreuve que vous avés faite, vous doit tenir en repos, n'ayant pu vous obliger qu'à

Lettre de
la Mere
Angelique
de St. Jean

qu'à vous mettre en état d'être éprouvée, ni vous engager sans le consentement de la Religion. Au reste vous sçavez que si vous avés de l'amour pour le silence, la priere, la vérité & l'humilité, & les autres Saints exercices, vous les pouvés pratiquer aussi utilement, & même obtenir de Dieu, qui ne considère que le coeur, le mérite de la vie Religieuse, aussi pleinement que si vous l'étiés en effet. Je ne sçai, ma chere Soeur, qui peut avoir fait des discours si éloignés de la vérité & de notre maniere d'agir, que le font ceux dont vous me parlés, & dont vous dites que Monsieur votre Frere vous a fait le rapport, en disant, que nous avons fait des plaintes horribles de vous, & que nous vous traitons avec toute sorte d'infamie & d'ignominie: il me semble que connoissant la fausseté de l'un, cela doit suffire pour vous assurer que l'autre n'est pas plus véritable. S'il est vrai que Monsieur votre Frere désire de vous faire sortir d'ici, il vous a peut-être fait ce discours pour vous donner plus d'éloignement de nous: mais je vous supplie très humblement, ma chere Soeur, de nous faire la justice de ne pas donner de créance à ces rapports, & d'être plutôt persuadée de notre charité pour vous, & que nous sommes dans le dessein de vous traiter, & dans cette Maison & à Port-Royal des Champs, avec tout le respect, la reconnaissance & l'amitié que vous pouvés souhaiter de nous. Nous avons pensé de vous loger ici dans une des Chambres de votre Bâtiment où vous serés plus commodément qu'au lieu où vous êtes. Si après ces offres & ces assurances vous ne pouvés vous résoudre à demeurer ici sans être Religieuse, je vous ai déjà dit que vous êtes libre de choisir une autre Maison; & nous vous promettons encore, soit que vous demeurés ou non, que nous vous rendrons toujours devant Dieu par nos prieres ce que nous vous devons, & que nous sommes dans la Résolution de vous donner toute la satisfaction dehors & dedans qu'il nous sera possible.

LETTRE DE MR. SINGLIN,

A Madame la Marquise de Creve-Cœur. *

Jun 1662.

MA TRES CHERE SOEUR,

J'AI fort délibéré devant Dieu, avant de vous répondre, de ce que je vous devois écrire: car il paroît depuis assez long-temps, que tout ce

* Madame Marquise de Creve-Cœur étant entrée à Port-Royal pour y être Religieuse, ses Supérieures, après l'avoir éprouvée plus de 6. ans, ne la jugerent pas propre à être Religieuse, & refuserent de lui faire faire son Noviciat, quoiqu'elles trouvaient leur intérêt à la faire Religieuse. Mad. de Creve-Cœur piquée de ce qu'on ne vouloit pas lui ac-

que je vous dis qui n'est point conforme à ce que vous désirés, ne fait aucune impression sur votre esprit & encore moins sur votre volonté, & je crains que tout ce que je pourrois vous dire, ne servit qu'à vous rendre plus coupable. C'est en vain que l'on nous consulte & que l'on désire de sçavoir nos sentiments, si l'on ne les veut suivre. Encore que vous ayés toujours eu beaucoup de peine à vous rendre à ce qui étoit opposé à votre propre sens & à vos passions, vous vous rendiés à la fin par l'autorité & la force des raisons, quoi que vous ayés eu beaucoup de foiblesse & d'infidélité pour faire les choses que vous promettiés, & que l'on désireroit de vous, mais maintenant on vous trouve dans un Arrêt d'Esprit à ne vouloir que ce que vous voulés, & pour cela vous employés toutes choses pour vous y confirmer, comme si vous aviés une Révélation de Dieu qu'il vous demande ou que vous soyés Religieuse, ou que vous fortiés; vous ne craignés point même d'employer le mensonge qui est le comble de tout les maux, pour parvenir à votre fin, & qui fait connoître, plus que toute chose, que vous n'êtes point poussée par l'esprit de Dieu, qui est un esprit de vérité, dans la poursuite de ce que vous désirés. Cela seul suffit pour ne le vous point accorder, & pour vous perdre, soit qu'on vous le refuse, soit qu'on vous l'accorde. Mr. Herman, qui a de l'amitié comme vous sçavez pour vous, Mr. d'Alençon & tous les gens de bien qui vous ont vuë, sont effrayés de voir une personne poursuivre une chose si sainte, comme est la Profession Religieuse, avec un esprit si blessé & emporté contre celles de qui vous dépendés & de qui vous attendés recevoir cette grace, ce qui certainement ne laferoit point pour vous dans la disposition où vous êtes & où vous avés été jusqu'à présent. Cependant il y va de votre salut éternel, non pas à être Religieuse, mais à changer d'esprit, de disposition & de volonté, pour faire & suivre ce que l'on croira devant Dieu vous être nécessaire pour lui rendre ce que vous lui devés en pratiquant la vérité avec charité, afin que nous croissions en toutes choses en Jesus-Christ qui est notre tête, & non pas en nous laissant aller comme des enfants & des personnes flotantes & emportées par tous les vents des opinions des hommes, comme dit l'Apôtre. Sans l'amour & la pratique de la vérité & de la charité, il n'y a point de salut, & rien de bon en nous, quand nous embrasserions l'Etat le plus saint & le plus parfait de l'Eglise & de la Religion, qui ne serviroit qu'à nous séduire & à nous tromper, si la vérité & la charité ne dominoit dans notre esprit & n'animoit notre Cœur;

B b 2

& corder ses demandes, répondit beaucoup de Calomnies & des plaintes ameres contre les Religieuses de Port-Royal & leurs Supérieurs, & sur tout contre Mr. Singlin à qui Elle écrivoit dans la même goût. C'est sur toutes ces choses que roule cette Lettre que Mr. Singlin lui écrivit pour répondre à la sienne.

Lettre
de Mr.
Singlin.

Lettre de
Mr. Sin-
glin.

& Dieu rejette, comme a dit Jesus-Christ, tous les Adorateurs qui ne l'adorent pas en esprit (qui est la charité) & en vérité; c'est ce que l'on ne sçauoit vous faire comprendre, ne vous appercevant pas, ce semble, que vous blessiés l'une & l'autre en une infinité de manieres qui font gémir tous ceux qui vous voient poursuivre un bien (& que vous prétendés que c'est pour votre salut) par des voies qui mènent à la Perdition. Je m'étois résolu de ne vous plus rien dire, voyant que tout ce que je vous avois dit ne vous seroit plus de rien, me contentant de gémir devant Dieu pour vous, & de vous laisser entre les mains de ceux de qui vous avés désiré de prendre Conseil; mais Mr. d'Alençon m'a tant sollicité de vous répondre, que je m'y suis rendu. Lui & Mr. Hermant ont été touchés & affligés en me rapportant des choses que vous disiez tout à fait contraires à la vérité, ne craignant point de m'en imposer, non seulement à moi, mais à tout le monde.

Je ne vous rapporterai qu'une chose ou deux, (car il faudroit écrire des volumes pour tout dire,) où vous blessés la vérité & la charité. Les jugemens défavantageux que vous faites de ma Soeur Angelique de St. Jean & de la Mere Agnès sur leur Prévention & Arrêt d'Esprit &c. vous me les imputés en disant à Mr. Herman que je faisois de semblables jugemens, que je les menageois pour ne pas rompre avec Elles, comme si je ne l'aurois pas fait déjà il y a long-temps, si je les croyois telles que vous les dépeignez; vous avés dit à Mr. d'Alençon que j'avois en Dépôt, ou que je sçavois où étoit une obligation de 40000. livres de votre bien: vous sçavés bien que je n'ai jamais eu en disposition rien de votre bien: vous sçavés aussi ce que vous m'en avés écrit quand il vous fit reproche de ce que vous en avés fait dire à Mr. de Chaalons, que vous mériteriés toute sorte de mauvais traitements si vous avés été capable de dire telle chose: vous sçavés que ç'a été avec feu Mr. de Bagnols & Mr. Galois que vous disposâtes de votre bien en ayant donné 100000. livre à la Maison dont Elle vous en a fait reconnoissance en partie, & l'autre vous n'avés pas désiré qu'il en fut fait mention: vous ne voulés pas même après votre mort qu'on le sçut, voulant cacher votre Aumone dans le sein des Pauvres, & afin que l'on ne put pas prendre occasion de là d'inquiéter la Maison par vos proches, à qui vous voulés bien moins laisser de bien que je ne vous ai conseillé. Vous avés en ce temps-là de bonnes Raisons selon vous: je pense qu'il vous a été rendu 50000 livres pour faire la rente de 10000 livres que vous doit Mr. de Berniere: car vous sçavés que la Mere Angelique, & celles qui sçurent votre Aumone, avoient peine de ce que vous leur donniés tant, & dès qu'elles vous virent mécontente, Elles eussent voulu n'avoir point accepté votre Don: Elles vous ont toujours témoigné que si vous vous en repentiés, qu'elles étoient disposées à vous satisfaire en ce que vous désireriés; & je ne doute point qu'elles ne soient encore dans

cette disposition. C'est à vous de voir devant Dieu ce que vous pouvés licitement répéter, & à Elles, Mr. Singlin, de s'en rapporter à leur Supérieur. Vous n'avés qu'à leur parler clairement là-dessus, vous n'aurés nulle difficulté de leur part, Elles reconnoîtront de bonne foi ce que vous leur avés donné; & il semble que vous en doutiés, à cause qu'elles ne ne vous en ont point donné de reconnoissance, ne leur en ayant jamais demandé; & que pour cela vous voulés vous en prendre à moi sans craindre de blesser ma Réputation contre toute justice & vérité. Ce n'est pas, par la miséricorde de Dieu, que j'en aie été touché, l'innocence & la vérité en cela font ma force & ma consolation, mais je l'ai été sensiblement du mal que vous vous faites à vous-même, & si j'avois voulu vous confondre, je n'aurois eu qu'à faire prier Mr. Galois de produire la decharge que vous lui avés donnée de tout l'Argent qu'il avoit entre les mains & qui vous a été rendu par Partie; vous ne craignés pas encore de m'imposer, en m'écrivant à moi-même, que j'avois dit à Mr. Hermant que vous eussés encore patience 2. ou 3. mois, & que je disposerois vos Meres & la Communauté à vous recevoir pour la Profession. Je n'ai point changé de sentiments depuis vous avoir écrit mes dernières Lettres: vous n'avés qu'à prendre la peine de les relire, vous y trouverés comme je condamne votre poursuite & votre Arrêt d'Esprit à vouloir être Professe, lorsque tous ceux & celles qui doivent juger de votre vocation & disposition ne vous trouvent nullement en état de l'être, & beaucoup d'indisposition & d'opposition pour oser jamais espérer de vous voir en état d'y être admise, sur tout après vous avoir considérée, & vous avoir donné du temps (5. ou 6. ans) sans y avoir trouvé aucun jour, quel qu'envie que l'on eut de vous l'accorder pour avoir la paix avec vous & pour contribuer à votre véritable repos; mais ce n'a pas été à Elles à vous donner la disposition; ce qu'elles ont pu faire, c'est de la demander à Dieu, & Elles ont fait des Vœux pour cela, je vous ai mandé, ce me semble, ce que la mere Abbessé vous avoit dit: qu'il falloit une espece de Miracle pour cela, tant il y avoit peu d'apparence de croire que vous soyés jamais en état d'être admise à la Profession, cet état là ne vous convenant nullement par tout ce que l'on remarque en vous. Après cela, comment seroit-il possible que je vous fissé espérer que dans 2. ou 3. mois je disposerois tout le monde à vous recevoir? il eut bien plutôt fallu que j'eusse dit que dans 2. ou 3. mois je vous disposerois pour vous mettre en état d'être admise: car je vous ai dit une infinité de fois que cela ne dépendoit pas de vos Meres, mais de vous; & comme Elles commettront un crime en vous admettant à la Profession Religieuse, ne trouvant point en vous les véritables dispositions, Elles en commettront un autre en ne vous y admettant pas si l'on trouvoit en vous les vraies dispositions. Si Elles vouloient

Lettre de
Mr. Sin-
glin.

de agir par intérêt & se délivrer de tant de peines que vous leur causés par les plaintes que vous faites d'elles & le bruit que cela peut faire, Elles se porteroient plutôt à vous accorder qu'à vous refuser ce que vous demandés d'elles; mais en cela Elles ne regardent que Dieu, votre salut, & leur propre conscience; & il n'y a personne d'équitable, qui venant à vous écouter & Elles, ne demeure d'accord de ce que je vous dis.

Quand j'ai approuvé que vous allassiés à Port-Royal des Champs, ç'a été avec cette condition que vous vous déporteriés de votre poursuite, que vous ne penseriés plus ni à la Profession, ni à votre sortie, mais que vous ne penseriés qu'à y bien vivre & à vous conformer, en ce que vous pourriés, à l'état Religieux, comme une personne de votre condition & Bienfaitrice est capable de le faire: car c'est une illusion de dire que si vous n'êtes Religieuse de Port-Royal, que vous n'y scauriés faire votre salut & y bien vivre; il n'y a personne à qui vous puissiés persuader cette proposition, & je suis bien persuadé du contraire: car je crois que vous seriés en très grand péril de votre salut si vous étiez Professe dans l'esprit où vous êtes, ou si vous sortiés dans cette disposition de dépit & de revolte. Je scai bien que vous ne vous y sauverés pas tant que vous agirés & parlerés comme vous faites de la prétendue injustice que l'on vous fait, que vous murmurerés, & que vous tâcherés de décrier toutes vos Meres comme n'ayant nulle charité pour vous, mais beaucoup de dureté: car si l'on vous en croyoit, tout ce que l'on a dit de la Maison qui les a exposées à la persécution, seroit moindre que l'injuste traitement que l'on exerce en votre endroit. Pensés-vous que ce soit un des moindres de vos péchez que de décrier ainsi injustement sa conduite? vous dites que vous demandés pardon, & que l'on ne vous pardonne pas; comme si le pardon consistoit à vous faire Religieuse; & en même-temps vous continués à vous plaindre en exagérant & envenimant tout ce que l'on vous dit, quand il ne va pas à vous accorder ce que vous désirés, comme si toute la charité qu'on doit avoir pour vous, consistoit à vous faire Religieuse & Novice, & que l'on ne vous put servir ni vous bien faire qu'en cela. Toute personne qui sera dans cette Erreur & préoccupation d'Esprit ne sera guères en disposition d'être Religieuse. Vous dites qu'on vous refuse de voir Monsieur votre Frere & son Avocat, vous scavés bien que cela n'est pas vrai, mais que l'on vous donne une Compagne, comme vous l'avés désiré, & comme les Constitutions le portent, à moins qu'on ne juge qu'il n'y ait pas de nécessité; mais dans l'état présent où vous êtes, on le croit plus nécessaire que jamais, parce que l'on scait que vous êtes capable de beaucoup d'emportements dont vous auriés grand sujet de vous repentir, & peut-être ceux qui vous l'accorderoient si vous aviés pris une Résolution terminée avec les Meres, ou de demeurer dans

l'état où vous êtes, ou de sortir; Et qu'elles ne fussent plus Chargées de vous parce qu'alors Elles vous donneroient plus de liberté d'aller seule au Parloir. L'on ne vous a point refusé d'aller à Confesse à Monsieur le Juge, mais bien de changer à tous moments: vous y pouvés aller si vous voulés: vous avés grand tort de vous plaindre de l'état de misere de vos 2. Sœurs Religieuses, puisq' la Maison s'est offerte, & s'offre encore, à se charger de leur pension, comme vous l'aviés proposé; je ne scai pas pourquoi encore vous supposés que vous ne les pouvés assister, ayant 1500. livres à disposer tous les ans des 2. Rentes que l'on vous doit, sans en compter autant que Monsieur votre Frere vous doit & que vous faites bien de n'exiger pas, puis qu'il a des affaires qui peuvent l'incommoder. Vous teniés un autre langage quand je me suis opposé à la poursuite que vous lui vouliés faire pour vous faire payer. Je ne crois pas que ce que vous avés reçu en mariage soit sujet à la garantie de ce que vous dites que l'on poursuit des terres vendues par Mr. votre Pere & de Mademoiselle votre Mere; mais ce que j'admire, c'est que si l'on vous vouloit faire Professe, vous ne parleriés point de votre bien que vous avés donné, vos Proches n'en auroient point de besoin, vos Proches n'en auroient point de besoin, & dès lors que cela a manqué, tout vous paroît autrement. Ne voyés-vous pas qu'en tout cela il y a bien de passion, de l'inégalité & de l'exagération? & voilà ce qui me touche le plus sensiblement, de vous voir agir par passion presque en toutes choses: vous me demandés que je vous délivre de l'obligation que vous avés contractée avec Dieu de ne point sortir du lieu où vous êtes à moins que nous le jugions nécessaire, ou celui qui vous tiendra la place que je vous ai tenu, étant au lieu où vous êtes pour votre repos & celui des autres. Je voudrois pouvoir le faire, mais il faudroit que je fusse persuadé auparavant que le lieu où vous êtes vous fut plutôt nuisible qu'avantageux, & que je fusse quelque lieu & quelque état où vous pussiés mieux être & y recevoir plus de secours: car alors j'y donnerois très volontiers les mains; vous scavés que vous ne vous êtes liée de la sorte, que pour vous opposer à cet orgueil de ne pouvoir souffrir que l'on s'oppose à ce que vous entreprenés d'obtenir, étant très persuadé qu'il n'y avoit que cette passion qui vous feroit ainsi quitter un lieu où vous avés trouvé tant d'avantages & où vous en trouveriés encore autant si vous vous desistiés de votre poursuite, & que vous voulussiés vous laisser conduire; car alors je suis assuré que vous trouveriés autant de cordialité & d'amitié que vous en avés jamais trouvé. Tout ce que je puis faire, comme je vous l'ai déjà mandé, est qu'étant dans l'impuissance de vous pouvoir conduire, de vous remettre au jugement de personnes sages & vertueuses, pour juger s'il vous sera meilleur de sortir que de demeurer; je scai bien que vous n'y pouvés demeurer ni profiter dans l'esprit

Lettre de
Mr. Sin-
glin.

Lettre de
Mr. Sin-
glin.

où vous êtes, mais le mal est que vous vous en prenés aux autres, au lieu de vous en prendre à vous-même; car si la faute venoit d'autrui, je serois le premier à vous conseiller d'en sortir. Pensez-donc encore sérieusement à tout ce que je vous Expose; car il y va de votre salut, soit à demeurer, soit à fortir. Il n'y a que Dieu seul qui vous doit faire prendre parti.

Je le Prie & le prierai durant ces Saints jours qu'il vous ouvre les yeux, & qu'il vous dispose à recevoir cet Esprit Saint qui est l'Esprit de vérité & de charité opposé à l'Esprit d'Erreur & de malice, afin dit l'Apôtre, que nous puissions célébrer cette Fête, non avec le vieux Levain de malice & de la corruption d'esprit, mais avec les Pains purs de la sincérité & de la vérité: vous ne trouverez de véritable joie en ce monde & en l'autre, qu'en suivant cette Regle.

LETTRE EN FORME DE FACTUM,

Pour servir de réponse à une Lettre imprimée
de Madame la Marquise de Creve-cœur.

En 1663.

Si j'avois voulu imiter la conduite & la modestie des Religieuses de Port-Royal, qui ont été publiquement deshonorées par la Lettre injurieuse de Madame de Creve-cœur, je serois demeuré dans le silence aussi-bien qu'elles, attendant que Dieu se déclarât le protecteur de leur réputation, comme il est le témoin de leur innocence. Car il y a cinq ou six mois qu'ayant reçu cette Lettre écrite à la main, que cette Dame a faite imprimer depuis, & qu'elle a répandue dans tout Paris, Elles se sont contentées d'avoir compassion d'un si grand emportement, sans se mettre en peine de repousser une diffamation si publique. Elles ont cru qu'il leur suffisoit de regarder Dieu, entre les mains duquel Elles ont remis la justification de leurs personnes & de leur Maison, & de le prier d'arrêter ce scandale, & de toucher le cœur de celle, qui n'a pu les traiter d'une maniere si peu Chrétienne, sans se faire à Elle-même beaucoup plus de mal, qu'elle n'a prétendu leur en pouvoir faire.

Mais quoique cette conduite soit digne de la piété de cette Maison, je ne crois pas néanmoins qu'il me soit permis de la suivre; car plus ces Filles sont humbles & résolues de souffrir en paix un traitement si scandaleux, plus ceux qui ont quelque zèle pour Dieu & pour son Eglise, doivent être touchés d'indignation contre celle qui les outrage si injustement, & qui prend avantage de leur humilité même pour leur insulter avec plus de hardiesse. Ce seroit, sans doute, une charité bien mal réglée, de ne se point scandaliser qu'une Dame deshonoré publiquement des Vierges consacrées

à Dieu, & de se scandaliser qu'on justifie celles qu'elle accuse contre ses reproches pleins de faussetés: de vouloir qu'on se taise pour épargner sa réputation, & de souffrir qu'elle déchire celle des autres; comme si les paroles n'étoient permises que pour soutenir la passion & le mensonge, & qu'elles fussent interdites pour défendre l'innocence & la vérité.

Nous espérons au contraire, qu'on jugera tout autrement de la nécessité de cet écrit: car nous apprenons des saints Peres: *Qu'un chrétien doit sa conscience à Dieu, & sa réputation au prochain, & qu'il est cruel s'il l'abandonne*, lorsqu'il la peut défendre avec justice. Aussi j'ai appris que peu après que cette Lettre injurieuse a paru, plusieurs personnes de piété se sont plaints de ce qu'on différoit trop long-temps à lever un si grand scandale. C'est pourquoi je me persuade que toutes les personnes équitables prendront part à la justification de ces Filles, & qu'ils s'y intéresseront même en quelque sorte; puis qu'il n'y a aucun particulier ni aucune Maison Religieuse qui puisse être à couvert des accusations les plus atroces, si l'on souffre que l'on répande impunément contre un Monastere très réglé, des calomnies & des médisances, aussi grossieres que sont celles qui sont contenues dans cette Lettre.

Il paroît assez en la lisant, qu'elle n'a point été faite par Madame de Creve-cœur. Car Elle sçait fort bien que c'est la Mere de Ligny qui est maintenant Abbessé de Port-Royal, & que c'est Elle aussi qui a signé le procès verbal de Monsieur le Lieutenant Civil; au lieu que l'auteur de cette Lettre confond toutes ces choses. Il a cru ne pas écrire à la Mere de Ligny, qu'il a supposé n'être plus Abbessé, comme il paroît par ces mots de la pag. 4: *Je vous suppliai, & la Mere de Ligny pour lors Abbessé, de me faire restituer ma Cassette*. Et néanmoins il suppose que celle à qui il écrit a signé le procès verbal de Monsieur le Lieutenant Civil, qui n'est signé que de la Mere de Ligny, en disant dès la 1. pag: *Je n'y emploierai que ma propre foiblesse, & un procès verbal signé de votre main*. Il est donc clair que ce n'est point Madame de Creve-cœur qui a fait cette Lettre: mais Elle n'en est pas moins coupable des excès qu'elle contient, puisqu'elle ne les a empruntés d'un autre que pour se les attribuer à Elle-même, & pour faire éclater son animosité contre des personnes, dont Elle a témoigné pendant tant d'années faire une estime si particulière, sans qu'il soit arrivé aucun changement de leur part, mais seulement dans son esprit.

Il est aisé aussi de reconnoître par le stile injurieux dont Elle est écrite, que la Cassette qu'on y redemande n'en est qu'une couleur, non plus que la plainte qu'elle fait qu'on a publié contre Elle un Libelle diffamatoire, sous pretexte que pour arrêter les bruits qu'elle faisoit courir contre la Maison de Port-Royal, on fit un petit écrit à la main, où l'on représentoit avec une sincérité & une modération toute entiere, comment cette affaire

faire

Réponse
à Mad. la
Marquise
de Creve-
cœur.

faire s'étoit passée. Son unique but a été de décrier les Religieuses; ce ne sont presque par tout que des railleries également basses & envenimées. Elle dit: *Qu'elle auroit besoin d'une éloquence forte pour développer les nuages épais dont une piété apparente & mystique couvre leur adresse & leur subtilité ordinaire. Qu'elles ont une prudence Religieuse dont il est difficile de pénétrer les retours & les labyrinthes: Que la dissimulation & l'équivoque qu'elles blâment en autrui ne sont chez Elles qu'une gentillesse qui sert à orner le discours, & qui se pardonne aisément: Qu'elle n'a point de honte d'avouer qu'elle a été déçue par leur supercherie, comme tous les gens de bien l'auroient été: Qu'elles ont prostitué ce qu'il y a de plus sacré, non seulement entre les Religieuses, mais entre les plus abandonnés des hommes: Que ce qu'elles ont fait contre Elle est une entreprise aussi honteuse pour ses auteurs, qu'abominable pour ceux qui ont quelque sentiment d'honneur & d'humanité: Que la grace les a abandonnées pour ce coup, & que la souplesse de leur esprit n'a pas été assez forte pour la retenir.* Et enfin que pour les épargner, Elle s'abstient de parler de choses pleines d'ordure & d'avarice.

Il est donc difficile de traiter plus outrageusement des Religieuses, que Madame de Creve-cœur fait par cette Lettre; mais on en peut réduire les médisances & les calomnies à deux chefs principaux. Car on y représente d'une part les Religieuses de cette Maison comme les plus intéressées & les plus attachées au bien qui soient au monde, & de l'autre comme des personnes sans Foi, & qui ne font aucune conscience de mentir & de se Parjurer.

Leur réputation, grâces à Dieu, est fort à couvert de ces deux sortes de reproches; il n'est que trop connu de tout le monde qu'elles seroient plus à leur aise & plus en repos, si Elles n'avoient sur l'un & l'autre de ces deux points une très grande pureté de conscience.

On sçait pour le premier, de quelle sorte Elles reçoivent celles que Dieu leur envoie, & combien Elles craignent d'attacher à de l'argent la grace de la Vocation. Il y a plus de cent Religieuses dans les deux Maisons; tous ceux qui y ont des Filles ou des parentes peuvent témoigner si on leur a jamais parlé de Dot, ou demandé quoi que ce soit, soit devant, soit après la Profession, s'étant toujours contentées de recevoir par Aumône ce qu'ils ont voulu donner; sans parler de celles qui n'ont apporté au Monastere que la seule volonté d'y servir Dieu. Et cela est si vrai, que dans la Visite qui y a été faite en l'année 1661. la seule chose où on a trouvé à redire, étoit qu'elles étoient trop faciles à se charger de Filles qui n'eussent point de bien, comme il paroît par l'Ordonnance de Monsieur le Doyen de Notre-Dame ensuite de cette Visite. Il faut donc bien manquer de sujets pour noircir cette Maison, que d'être réduit à l'accuser d'avarice. Mais il faut de plus bien manquer de discernement, pour prendre occasion de leur faire ce reproche de l'affaire du monde qui fait voir le

plus manifestement, la grace que Dieu leur a faite de n'avoir point d'attache aux biens temporels, & qui a passé dans l'esprit de ceux qui en ont été informez, pour un exemple de désintéressement capable d'édifier toute l'Eglise.

Car il faut assurément qu'un Monastere ait peu de cupidité pour aimer mieux souffrir une aussi grande perte qu'est celle de Quatre-vingt mille livres, que de donner une simple parole d'admettre à la Profession une Veuve de qualité que témoigneroit la désirer ardemment, & qui auroit déjà donné ce bien au Monastere en qualité de Bienfaitrice. C'est ce qu'ont fait les Religieuses de Port-Royal, & c'est par là qu'elles ont mérité les louanges des gens de bien, & les injures de Madame de Creve-cœur. Si Elles s'étoient voulu persuader qu'un bien temporel, si considérable, put suppléer à la Vocation qui doit venir de Dieu, Elles n'auroient eu qu'à lui promettre de la faire Professe pour se délivrer de l'incommodité qu'elles souffrent maintenant par une si notable diminution de leur bien. Ainsi Elles n'ont attiré sur Elles la médisance de Madame de Creve-cœur, que pour avoir observé trop exactement à son égard ce qui leur est ordonné par leurs Constitutions, de ne point regarder à l'argent, mais à la seule piété dans la réception des Religieuses. La vertu qui la devoit édifier n'a fait que l'aigrir, & Elle ne s'est portée à les noircir comme les plus intéressées de toutes les Religieuses qui furent jamais, que pour avoir été trop désintéressées à son égard.

Aussi n'a-t-elle pas été si peu clair-voyante qu'elle n'ait bien vu que cette seule vérité mettoit leur réputation à couvert de ces injustes reproches, mais Elle a cru en être quitte pour la nier, & pour supposer qu'il étoit faux qu'elle eut jamais eu envie d'être ni Novice ni Religieuse, & qu'elle ait eu d'autre raison de sortir de Port-Royal, que le commandement du Roi qui en avoit fait sortir les Pensionnaires & les Postulantes.

Pour rendre cette supposition croyable, Elle l'établit sur une vérité, qui est qu'étant tombée fort malade près de trois ans depuis son entrée, Elle prit l'habit lors qu'on la croyoit à l'article de la mort; mais Elle y ajoute ensuite de toutes ces faussetez: *Qu'on lui conseilla de témoigner qu'elle étoit Novice, pour éluder l'effet des Ordres de sa Majesté, qui enjoignoient à toutes les Séculières, Pensionnaires & Postulantes, de sortir du Monastere, mais qu'elle fut touchée dans ce moment d'une délicatesse de conscience, & que son procédé, toujours éloigné de déguisement, l'engagea à consulter sur cela Monsieur Charton grand Pénitencier. Que Monsieur son Frere le lui amena; Que jusqu'à ce moment Elle avoit été privée de cette consolation; qu'il la satisfit sur son doute, & lui ordonna de satisfaire aux Ordres de sa Majesté, que l'excutai, dit-elle, avec soumission de cœur, quand Monsieur de Contes Grand Vicaire se rendit à Port-Royal pour m'en faire sortir.* Et Elle assure à la fin de

Réponse
à Mad. la
Marquise
de Creve-
cœur.

Réponse
à Mad. la
Marquise
de Creve-
cœur.

sa Lettre * que les Meres ne sont pas croyables en ce qu'elles ont dit de son prétendu Noviciat.

Si on en croit ce recit d'une personne qui se rend à elle-même ce témoignage: *qu'elle est si éloignée de tout déguisement, que par une délicatesse de conscience Elle n'a pu souffrir un moment de passer pour Novice ne l'étant pas, c'est avec bien peu de raison qu'on a supposé que Madame de Creve-cœur avoit voulu être Professe de Port-Royal, & qu'on ne l'en avoit laissée sortir en lui rendant tout ce qu'elle y avoit donné, que parce qu'on n'avoit pas jugé qu'elle eut les dispositions nécessaires à un état si Saint. Il faut donc voir lequel de ces deux recits est fondé dans la vérité, & il est nécessaire pour cela de rapporter les choses avec un peu plus d'étendue, & de n'en pas omettre des circonstances qui découvriront de quel côté est la dissimulation & le mensonge.*

Il est vrai que Madame de Creve-cœur n'a jamais pris l'habit que dans une extrémité de maladie, Et les Religieuses demeurent d'accord qu'on ne le lui donna alors que pour satisfaire sa dévotion, sans penser par là à l'engager dans le Noviciat. L'essai qu'on avoit fait de son esprit depuis près de trois ans qu'elle étoit dans le Monastere, n'avoit déjà que trop fait connoître qu'elle n'avoit nullement les qualitez nécessaires pour la vie Religieuse; mais qu'elle en avoit beaucoup de propres à exercer la charité & la patience de toute la Maison, où l'on s'étoit engagé de la garder comme Bienfaitrice.

On avoué encore qu'elle a été plusieurs années depuis cette prétendue prise d'Habit, sans vouloir qu'on sçût dans le monde qu'elle se disoit Novice, quoi qu'en même-temps Elle en voulut au dedans conserver le rang & l'Habit sans en faire véritablement les actions. Mais après avoir passé quatre ou cinq ans de la sorte, sans vouloir qu'on sçût dans le monde qu'elle prétendit cette qualité, & sans témoigner par ses actions & par sa conduite, qui étoit entièrement opposée à l'esprit de la Religion, qu'elle eut véritablement dessein de s'y engager, Elle commença tout d'un coup à se déclarer, en se plaignant avec des emportemens étranges de ce qu'on ne la faisoit pas Professe. Il se passa quelque mois depuis qu'elle se fut déclarée en cette maniere qu'elle vouloit être Religieuse, sans témoigner encore par ses actions qu'elle eut un véritable dessein de se mettre dans la dépendance & d'entrer dans l'esprit de la Religion, jusqu'à ce qu'enfin vers le mois de Septembre de l'année 1660, après toutes sortes de plaintes, Elle

demanda d'entrer dans le Noviciat, & de commencer une épreuve comme Novice; Elle commença ce Noviciat le premier jour de l'an 1661. Et on ne reçut les premiers ordres du Roi pour renvoyer les Pénitonnaires & les Postulantes, que le 23 Avril de la même année. Ce qui fait voir combien il est faux qu'on ne lui ait conseillé de se dire Novice, que pour éluder cet ordre, puis qu'elle se le disoit plus de trois mois auparavant. Mais cet ordre du Roi l'ayant trouvée dans le Noviciat, Elle crut que ce temps de trouble lui étoit propre pour parvenir au dessein qu'elle avoit de se faire admettre à la Profession, à quoi Elle sçavoit que les Meres avoient une extrême répugnance. Elle en écrivit aux personnes qu'elle jugeoit lui pouvoit servir à vaincre cette résistance, & Elle demandoit seulement qu'on l'assurât, & qu'on tirât ses voix, en remettant sa Profession au temps qu'on jugeroit à propos.

Toute l'année de 1661. se passa de cette sorte, pendant la quelle on fit la visite qui dura près de deux mois, ce qui lui donnoit une liberté toute entiere de dire tout ce qu'elle vouloit à Monsieur le Doyen, & à Monsieur Bail, qu'elle vit même plusieurs fois en d'autres temps. De sorte qu'il n'y eut jamais rien de plus contraire à la vérité, que ce qu'elle avance dans sa Lettre, qu'avant que Monsieur son Frere lui eut amené Monsieur Charton grand Pénitencier, ce qui ne fut que l'année suivante 1662. Elle n'avoit point eu la consolation de parler à personne, à qui Elle put découvrir le scrupule qui troubloit la délicatesse de sa conscience, depuis le moment qu'elle s'étoit laissée persuader de se dire Novice, pour éluder les ordres du Roi. S'étant passé plus d'un an depuis ces ordres du Roi, jusqu'à ce qu'elle vit Monsieur Charton, il y auroit sujet de la plaindre, d'avoir été si long-temps en une si grande peine, si tant d'occasions qu'elle à eues de s'en decharger sans s'être avisée de le faire, ne faisoient assez voir combien cette peine a été imaginaire.

Mais c'est ce qu'on ne se doit pas amuser à refuter par des conjectures, puis qu'on le peut faire par des témoins irréprochables, & des preuves par écrit: car ayant vu qu'il s'étoit déjà passé près d'un an, depuis qu'elle étoit entrée dans les exercices du Noviciat, sans que ni les personnes qu'elle avoit employées auprès des Meres, ni ses instances réitérées, ni ses menaces de se retirer, en se faisant rendre tout ce qu'elle avoit donné, eussent de rien servi pour surmonter la répugnance qu'avoient toutes les Religieuses, de lui donner la parole qu'elle demandoit qu'on la feroit Professe, Elle

* Trouvés-bon que je ne m'arrête pas à discuter le surplus de ce que vous avés avancé dans votre écrit, soit sur mon prétendu Noviciat ou les autres particularitez: Car vous ne serés pas plus croyables dans aucune de ces circonstances, que vous l'êtes dans l'affaire principale. p. 11.

† Après avoir passé quatre à cinq années avec douceur dans votre Maison, je tombai malade avec tant de violence que je fus reduite à mefortifier des derniers Sacrements, & de prendre le petit Habit de votre Ordre, pour gagner les Indulgences plénieres à l'article de la mort, p. y.

Réponse à Mad. la Marquise de Creve-cœur. Elle s'avisa d'une autre intrigue, dont on ne sçait pas ce qui se passa en secret, mais voici ce qui en parut en public.

Le vingt-deuxieme Janvier 1662. Monsieur le Doyen vint à Port-Royal sur un ordre du Roi, qu'elle lui avoit fait donner à la sollicitation de Monsieur son Frere, pour s'informer de la Mere Abbessé d'où venoit qu'on y retenoit contre son gré une Mademoiselle de *Creve-cœur*, au lieu de dire *Madame*, parce qu'il ne la connoissoit pas. Ce changement de Mademoiselle pour *Madame* lui a suffi pour soutenir que cela ne la regardoit pas & qu'elle n'avoit point de part à cet ordre, comme si Elle n'avoit pas été plus que suffisamment marquée par le nom de *Creve-cœur*. Il faudroit être bien crédule pour se le persuader. Mais quoi qu'il en soit, Elle sçait ce qui se passa devant Mr. le Doyen de qui tout le monde le peut apprendre, entre Elle & la Mere Abbessé; Elle lui declara en propres termes qu'elle étoit fort contente dans la Maison, mais qu'elle demandoit qu'on la fit Professe, & qu'elle ne pouvoit pas demeurer d'avantage sans cette assurance; surquoi la Mere lui dit que la demeure de la Maison lui étoit assurée si Elle vouloit, puis qu'elle y tenoit la qualité de Bienfaitrice, mais que la Profession ne se pouvoit accorder qu'à une véritable vocation, & à des dispositions qui ne paroissent pas en Elle.

Mr. le Doyen pensa l'obliger de proposer pour Elle à la Mere Abbessé qu'elle lui donnât le temps de s'éprouver encore; mais notre Mere lui répondit que ce n'étoit point cela qu'elle desiroit, mais qu'elle demandoit un voile noir, ou la porte, & qu'elle n'étoit pas dans une Maison où l'on fut disposé pour quelque considération que ce put être d'accorder le premier à une personne qui prétendoit l'emporter de cette maniere. Néanmoins la Mere Abbessé en voulut prendre l'avis de la Communauté le lendemain, pour faire une réponse définitive à Mr. le Doyen qui l'avoit priée d'y penser encore. La Communauté tout d'une voix à la seule proposition déclara, qu'il n'y auroit jamais aucun intérêt temporel qui la put faire consentir d'admettre à la Profession une personne qui n'avoit aucune des conditions essentielles que la Regle demande pour y admettre celles qui se présentent: que la connoissance qu'on avoit d'elle depuis tant d'années, faisoit assez juger qu'ellen'avoit point de vocation, & qu'ainsi de quelque autorité qu'elle se voulut appuyer, on ne la recevroit point, & qu'on lui rendroit bien plus volontiers son bien si Elle se vouloit retirer, que d'y avoir égard pour la faire Religieuse. La Mere Abbessé lui déclara ensuite ce qui s'étoit passé, & cette nouvelle ne fut pas peu surprenante à un esprit tel que le sien. Elle en fut accablée d'abord, mais Elle se releva bientôt, & pendant cinq mois il n'y eut point de ressorts qu'elle ne tachât à faire jouer pour essayer si Elle pourroit gagner les esprits des Meres & de la Communauté.

Entre plusieurs moyens qu'elle y employa, Elle trouva celui de parler à Mr. l'Evêque de Chaalons, qui est proche parent de la Mere Abbessé, & qui a de tout temps témoigné beaucoup de bonté pour cette Maison. Enfin n'ayant pas encore réussi par là, & ne sçachant plus que faire pour venir à bout de son entreprise, Elle se résolut d'écrire un grand Mémoire adressé à la Communauté, qu'elle vint lire Elle-même en présence de toutes les Soeurs, où parmi toutes sortes de fausses suppositions, Elle découvrit plusieurs vérités qu'elle avoit cachées jusques-là; & entr'autres son dessein d'amener toute sa famille dans le Monastere, comme Saint Bernard avoit amené toute la sienne dans Clairvaux (car ce fut la comparaison dont Elle se servit) & d'obliger Port-Royal à recevoir toutes ses Soeurs, qui sont quatre Religieuses de divers Ordres, outre celle qui y étoit déjà; toutes ses Nieces présentes & à venir, toutes ses parentes pauvres; & enfin le dénombrement qu'elle en faisoit, alloit au moins à dix-huit personnes. Parmi cela Elle rapportoit, quoi qu'avec quelque déguisement, ce qui s'étoit passé en présence de Monsieur le Doyen, & ce qu'elle avoit dit à Monsieur de Chaalons: ce que Dieu a permis afin qu'on n'eut pas seulement des témoins aussi irréprochables que ceux-là pour la convaincre d'un grand défaut de sincérité, en ce qu'elle assure si hardiment qu'elle n'a jamais voulu être Religieuse, mais qu'elle en put être ainsi convaincué par son propre témoignage. Cet écrit, qui est de 21. pages, étant demeuré entre les mains des Religieuses, on en rapportera seulement ce qui est nécessaire pour la vérification de ce fait, qui est extrêmement important pour faire juger à tout le monde combien la conduite de ces Filles a été désintéressée, & combien celle qui les décrie si injustement, est indigne de toute créance, puis qu'elle ose nier dans une Lettre imprimée, des choses dont on a la preuve dans une piece écrite de sa propre main.

EXTRAIT

D'une Lettre de vingt- & une pages que Madame de Creve-cœur écrit à la Communauté de Port-Royal, & qu'elle y vint lire Elle-même le 17. Mai 1662. copié sur l'Original écrit de sa main, qui est encore dans la Maison.

„ Quand Monsieur le Doyen m'a dit que l'on
 „ s'étoit plaint au Roi que l'on retenoit par
 „ force une Fille nommée Mademoiselle de *Cre-*
 „ *ve-cœur*, & qu'il avoit ordre de s'en venir infor-

„ mer, je lui ai répondu tout simplement que
 „ ce n'étoit pas moi, que je ne sçavois ce que
 „ c'étoit: que je m'appelle Magdeleine de Saint-

„ Simon, que je suis veuve du Marquis de *Creve-*
 „ *cœur* *Gouffier*, que j'avois choisi cette Mai-

C c

„ son

Réponse
à Mad. le
Marquise
de Creve-
cœur.

son pour y être Religieuse par l'estime que j'en
fais, que j'étois Novice dans le désir de faire
Profession quand on en auroit la liberté, & que
nos Meres le jugeroient à propos. Et sur ce
que notre Mere lui dit qu'elle n'avoit point dessein
de me recevoir, Mr. le Doyen me voyant fort affligé
& surpris, vous pria, sur la supplication que je
lui en fis, de me faire la charité de m'en dire les
raisons, & de m'avertir de tout, de me donner
du temps, & il vous demanda trois mois,
six mois, un an de temps pour une nouvelle
épreuve, & de me donner un quart-d'heure
pour lui parler devant que de prendre sa résolu-
tion. Je continuai à dire à Monsieur le
Doyen: Et lors que j'attendois qu'elle m'envoyât
querir, Elle me dit la déclaration qu'elle
vous avoit faite. Je dis que vous aviez raison,
mais que je ne croyois point avoir dit quelque
chose qui vous put faire juger que c'étoit contre
mon intention: Que si vous m'eussiez fait la charité
de me le dire devant de lui parler, que je
m'en serois mieux expliquée; que je lui en deman-
dois très humblement pardon, & que pour
lui faire voir que je suis bien éloignée de cette
pensée, que je vous supplerois de me faire la grace
de me permettre de recommencer mon Noviciat,
& que dans le déplaisir où j'étois d'avoir
si mal employé le temps & votre charité, j'es-
pérois de le repérer, & que si Dieu n'y don-
noit point de bénédiction, que je m'en retire-
rois avec douceur, croyant que Dieu ne le
demanderoit pas de moi, ou du moins de m'y
laisser comme les Novices à qui l'on ôte le Man-
teau, afin de n'être pas privée des exercices &
de la conduite qui est la seule consolation
de la Religion, & que je n'ai point encore vu
refuser à personne. Ayant dit à Mr. de Chaalons
que je n'avois pu rien obtenir, & voyant
que tout cela ne me rebutoit point, je lui ai
dit que si on m'ordonnoit d'en être privée pour
un temps, quand j'en devrois être séparée pour
trois ou quatre ans, que je m'y soumettrois, que
cela me feroit voir que l'on prendroit quelque
soin de moi."

Qui auroit pu croire que des prières si humbles
en apparence se dussent terminer à des injures en-
venimées, & que la même main qui avoit écrit
les unes, dut écrire les autres six mois après? mais
ce qui est encore plus incroyable, qui auroit pu
s'attendre que des demandes si positives d'être ad-
mise au moins à une nouvelle épreuve pour se dis-
poser à la Profession, & des plaintes si tendres
de ce qu'on ne pouvoit s'y résoudre, dussent si-
tôt être suivies d'un déni public, accompagné
d'outrages, d'avoir jamais voulu être ni Novice
ni Religieuse, afin de ruiner par-là l'édification
qu'avoit eue dans l'Eglise la conduite si Chrétienne
d'un Monastere qui avoit mieux aimé souf-
frir les plus grandes pertes, que d'avoir égard à des
intérêts temporels pour la reception d'une Profes-

se? On voit assez par l'Esprit que Madame de Creve-
cœur fait paroître dans cette rencontre, com-
bien de raison ont eu les Religieuses de ne pas lui
accorder une nouvelle épreuve, puis que toutes cel-
les qu'on lui avoit fait faire lui avoient été si inu-
tiles, & qu'on avoit déjà épuisé à son égard tout
ce que la charité & la condescendance peuvent per-
mettre sans blesser les regles & l'esprit de la Reli-
gion. Aussi tout le monde jugera aisément com-
bien cette Dame étoit éloignée de pouvoir être
bonne Novice, puis qu'elle ose maintenant soute-
nir, contre ses propres paroles, qu'elle ait seule-
ment jamais voulu l'être.

Cette déclaration que fit Madame de Creve-
cœur à la Communauté ayant eu un effet tout
contraire à celui qu'elle prétendoit, parce qu'elle
fit connoître ce qu'elle auroit pu faire étant Pro-
fesse, puis qu'elle faisoit déjà de si grands des-
seins n'étant encore que Novice, & ne l'étant
plus même depuis qu'on lui en avoit ôté le Man-
teau. Ce ne fut qu'alors qu'elle demanda à parler
à Mr. Charton, qu'elle vit trois ou quatre fois,
& avec qui apparemment Elle conclut le dessein
de sa sortie, qu'elle executa aussi-tôt le 4. de Juil-
let 1662. sans que Mr. le Doyen vint à Port-Royal
pour l'en faire sortir, comme Elle dit dans sa lettre:
car Elle ne peut pas même rapporter sans déguise-
ment les choses indifférentes.

Voilà au vrai ce qui s'est passé dans la sortie de
Madame de Creve-cœur de Port-Royal; Mr. l'E-
vêque de Chaalons & Mr. le Doyen de Notre
Dame en peuvent témoigner les plus importantes
circonstances. Mais afin qu'on n'ait pas la peine
de les en consulter, on les a déjà marquées dans
l'Extrait qu'on a rapporté d'un écrit fait par Elle-
même.

Après cela il faudroit être bien crédule pour
ajouter quelque foi aux reproches injurieux que fait
Madame de Creve-cœur touchant son bien, puis
qu'elle est si hardie à nier les vérités les plus claires.
Mais quoi que cela seul les dut faire rejeter, ils
sont tels encore, qu'ils sont aussi contredits visi-
blement par des pieces publiques autorisées par
Elle-même.

Car pour détruire ce qu'elle avance contre les
Religieuses sur ce sujet, il ne faut que lire la
Transaction qu'elle a Elle-même signée. Elle a
été faite sur l'avis de Mr. le Nain Maître des Re-
quêtes, & de Mr. Palluau Conseiller au Parlement,
pris pour arbitres entre les parties.

On y rapporte premierement ce qui a été repré-
senté de part & d'autre, & voici ce que Made. de
Creve-cœur a dit devant eux. *Qu'étant sortie de
l'Abbaye de Port-Royal le 4. Juillet dernier, où
Elle avoit demeuré près de dix années, Elle auroit
fait dire aux Religieuses qu'elle entendoit retirer la
somme de quatre vingt quinze mille livres qu'elle
leur avoit baillée; Sçavoir, trente six mille livres
peu de temps après son entrée en ladite Abbaye, &
qu'elle avoit empruntées de... &c. Trente-deux mil-*

Réponse
à Mad. le
Marquise
de Creve-
cœur.

Réponse
à Mad. le
Marquise
de Creve-
cœur.

le livres par Contract du 4. Octobre 1633. *Quin-*
ze mille livres employées en bâtimens faits en la dite
Abbaye. Et douze mille livres par contract du 19.
Octobre 1654. pour une pension de Huit cent livres
de rente viagere payable à la dite Dame sa vie durant,
& après sa mort par moitié à ses deux Sœurs Louise
& Charlotte de S. Simon Religieuses, à la déduction
de Six mille livres faisant moitié des dites Douze
mille livres qui doivent demeurer à ladite Abbaye
pour l'extinction de Quatre cents livres de pension
faisant moitié des dites Huit cent livres pour la dote
de la dite Soeur Charlotte de S. Bernard, qui a fait
Profession en la dite Abbaye: Les dites sommes pro-
venant de Cent cinquante mille livres que la dite
Marquise de Creve-cœur a reçues de Mr. le Marquis
de Creve-cœur son Beau frere, suivant la Tran-
saction passée entre eux le dernier Septemb. 1653.
icelle Dame ayant employé le surplus tant en l'ac-
quit de la dite somme de Trente six mille livres,
empruntée de... &c. qu'en Constitution de rente à
son profit & frais, dont son seul Procureur a
touché plus de Quatre mille livres, & perte &
diminution sur les especes: & ainsi il restoit à
bailler à la dite Dame Quatre vingt neuf mille
livres.

A quoi les dites Religieuses auroient répondu à
la dite Dame, que quoi qu'elles pussent retenir ce
que la dite Dame leur a baillé sans aucune induc-
tion de leur part: néanmoins Elles étoient prêtes
de rendre à la dite Dame les dites sommes de Trente
six mille livres d'une part: de Trente deux
mille livres d'autre, & Six mille liv. restant des
dites Douze mille liv. Et quant aux Quinze
mille livres employées en bâtimens, Elles auroient
supplié la dite Dame de se ressouvenir, que lesdits
bâtimens n'ont été faits que pour la loger, étant
inutiles à la dite Abbaye, & qui n'auroient point
été faits sans sa considération: & partant de laisser
cette somme sans en demander la restitution, qui
ne lui pouvoit être renduë sans beaucoup les in-
commoder: A quoi auroit été repliqué par ladite
Dame, que le dit bâtiment n'avoit point été fait
par son ordre, puis qu'il avoit été commencé six
mois avant qu'elle connut la Maison: Et dit au
contraire par lesdites Dames Religieuses, que le dit
bâtiment n'avoit été fait que depuis son entrée en
la dite Abbaye. Néanmoins qu'elles se rapporteroient
à ce que des amis communs en aviseroient ensemble.
Surquoi par leurs avis Elles ont transigé & accordé
ainsi qu'il en suit: C'est à sçavoir que lesdites
Religieuses bailleront à la dite Dame Marquise de
Creve-cœur la somme de Quatre-vingt mille li-
vres; sçavoir Trente six mille livres données par
la dite Dame avant la Transaction du dernier Sep-
tembre 1653. sans aucun écrit, Trente deux mille
livres aussi données par le dit Contract de Donati-
on du 14. Octobre du dit an; Six mille livres res-
tant des Douze mille livres pareillement données
par le dit Contract du 19. Octobre 1654. Les autre
Six mille liv. étant demeurées pour la dot de la dite

Sœur Charlotte de S. Bernard Religieuse Professe en
la dite Abbaye: & six mille liv. dont la dite Da-
me s'est contentée au lieu de Quinze mille livres
employées esdits bâtimens: revenant lesdites som-
mes à la premiere somme de Quatre-vingt mille livr.
Fait & passé par l'avis & en la présence de Mrs.
Jean le Nain Seigneurs de Beaumont Conseiller du
Roi en ses Conseils & Maître des Requêtes ordinaire
de son Hôtel, & Messire... de Palluau Con-
seiller en la Cour de Parlement, &c.

Il paroît par cette transaction autorisée par
des personnes dont la vertu & la probité ne
peuvent être contestées:

10. Que Mad. de Creve-cœur a reconnu n'avoir
donné en tout à Port-Royal que la somme de No-
nante-cinq mille livres.

20. Qu'elle a voulu qu'il en demeurât à la
Maison Six mille livres pour sa Soeur qui étoit
Professe dans cette Abbaye.

30. Qu'elle a reconnu encore qu'il y en avoit
eu quinze mille Livres employées en bâtimens.

40. Qu'en ne comptant point ces bâtimens,
Elle a réduit Elle-même tout ce qu'elle pouvoit
prétendre à la somme de Soixante & quatorze
mille livres, & en les comptant à la somme de
Quatre-vingt neuf mille livres. Et ainsi, dit la
Transaction, restoit à bailler à la dite Dame
Quatre-vingt neuf mille livres. Et répondant Elle dit
dans sa Lettre qu'elle a donné à Port-Royal Cent
treize mille livr. Quant au surplus (dit elle pag. 2.)
montant à Cent treize mille livres vous les re-
gutes, ma Révérende Mere, avec une charité
non moins humaine que chrétienne. Et en la pa-
ge 11. de Cent treize mille livres vous ne m'en
avez restitué que Huit mille livres.

Mais est-ce avoir, je ne dis pas une charité
chrétienne, mais seulement un peu de cette hon-
nêteté humaine qui se trouve souvent dans les
personnes du monde, que de soutenir qu'on lui
a dû rendre Cent-treize mille livres, lors qu'il est
visible par cet Acte qu'on ne lui en devoit ren-
dre que Quatre-vingt-neuf mille? c'est à dire que
d'imposer à cette Maison qu'on lui a retenu Vingt-
quatre mille livres: décrier publiquement des Re-
ligieuses comme des personnes qui prennent le
bien d'autrui: de les noircir de ce reproche contre
la Foi d'une transaction signée de sa main,
& de prendre sujet de condamner ces Filles d'in-
térêt, d'ordure & d'avarice, pour une action qui
a été considérée comme l'effet d'une conduite
très Chrétienne & très exemplaire, dont le défin-
tèressement a édifié tout le monde?

50. Il paroît encore par la Transaction que les
Religieuses n'ont fait aucune difficulté de lui ren-
dre tout ce qu'elles avoient reçu d'elle, & qu'elles
lui ont seulement représenté qu'il ne paroïsoit pas
juste qu'elle leur redemandât les Quinze mil-
le livres qui avoient été employées en un bâtiment
qui n'avoit été entrepris qu'à son occasion. Ce
qu'elle a voulu contester en soutenant que ce bâ-
timent

Réponse
à Mad. le
Marquise
de Creve-
cœur.

timent avoit été commencé six mois avant son entrée, quoi qu'elle sçache bien le contraire; mais Elle abuse de la proximité de celui de Madame la Marquise de Sablé, qui tient à celui-là, & qui avoit été en effet commencé six mois avant son entrée, pour faire croire que le sien avoit été commencé dès ce temps-là.

60. Sa contestation touchant ce bâtiment fait voir que ce qu'elle n'a osé contester, est très véritable; Sçavoir que tout ce qu'elle avoit donné aux Religieuses leur avoit été donné sans aucune induction de leur part, comme il est porté par la Transaction. Aussi faut-il avouer qu'on ne sçauroit témoigner ni plus de bonne volonté que Madame de Creve-cœur leur témoigna alors en le leur donnant. Et c'est aussi cette bonne volonté qu'elle faisoit paroître qui a fait, non seulement qu'on l'a reçu, mais aussi qu'on en a reçu plus librement des Filles qui n'apportoient aucun bien à la Maison. Mais comme il est aisé de juger qu'un bien reçu & dépensé en partie, ne peut que rendre une Communauté plus pauvre & plus incommodée, lors qu'elle le rend sans s'y être attenduë, l'ayant regardé comme une aumône que Dieu avoit envoyée, on voit assez que puisque les Religieuses de Port-Royal ont rendu à Madame de Creve-cœur ce qu'elles en avoient reçu, Elle a plus de sujet de craindre que Dieu ne lui reproche un jour d'avoir perdu le fruit de la charité que Dieu lui avoit mise dans le cœur, que de leur reprocher avec tant d'emportement d'avoir profité d'un bien qu'elles lui ont rendu d'une manière si Chrétienne.

C'est ce que Madame de Creve-cœur peut voir clairement dans une rencontre arrivée à St. Augustin, qui est dans sa Vie, écrite par Posside Evêque de Calame, *Qu'un homme de condition d'Hippone ayant donné une Terre à cette Eglise en s'en retenant l'usufruit, il en envoya de lui-même le Contrat à ce Saint, qui reçut avec joie cette offre qu'il faisoit à Dieu, en le congratulant du soin qu'il avoit de son salut éternel. Mais quelques années après cette personne envoya son fils à St. Augustin en le priant de lui rendre son Contrat de donation, & lui présentant en même-temps cent pieces d'or pour les donner aux pauvres: ce qui fit gémir ce Saint de voir que cet homme, ou eut seint cette Donation, ou se fut repenti de cette bonne-œuvre, de sorte qu'il l'en reprit avec beaucoup de force, en lui témoignant, par les paroles que Dieu lui mit en la bouche, la douleur qu'il ressentoit de son action. Il lui rendit néanmoins aussi-tôt ce Contrat qu'il ne lui avoit point demandé, & que cet homme lui avoit donné sans aucune induction de sa part; mais pour les cent pieces d'or qu'il lui présentoit, il les refusa, & lui récrivant il lui fit une sévère correction, l'avertissant de satisfaire à Dieu par l'humiliation de la pénitence, ou de son déguisement ou de son injustice, afin qu'il ne sortis pas de ce monde sans*

avoir expié un si grand péché. Les Religieuses de Port-Royal ont suivi exactement l'exemple de St. Augustin, en rendant à Madame de Creve-cœur le bien qu'elle leur avoit donné sans aucune induction de leur part. C'est à Elle à considerer sérieusement devant Dieu frayant imité la conduite de cette personne de condition d'Hippone, Elle n'est point obligée de prendre pour Elle le conseil que lui donne Saint Augustin.

Nous lisons encore dans les Fondations de Ste. Thérèse une histoire qui a rapport à celle-ci. Cette Sainte dit, que la Princesse d'Ebolie Femme de Ruy Gomez de Sylva, l'engagea de fonder un Monastere de Religieuses à Pafrane, *Et qu'il y fut établi avec un singulier contentement du Prince & de la Princesse, laquelle particulièrement avoit un grand soin de caresser les Religieuses & de les bien traiter, jusqu'à ce que le Prince Ruy Gomez mourut. Car alors, soit que ce fut par une tentation du diable, ou bien parce que notre Seigneur le permit ainsi (sa Majesté en sçait la raison) la Princesse préoccupée d'une affliction violente, se rendit Religieuse; mais parmi les sentiments de sa peine & de sa douleur, les Observances d'une clôture & d'une retraite si austere ne lui pouvoient pas plaire beaucoup, & la Prieure, suivant le S. Concile de Trente, ne lui pouvant donner les libertez qu'elle vouloit, Elle vint à se mécontenter d'elle & de toutes les Religieuses, de sorte qu'après avoir quitté l'Habit (ce qui suppose qu'elle n'étoit que Novice) & s'étant retirée en sa Maison, Elle ne pouvoit encore s'accorder avec les Religieuses, qui en étoient dans une si grande inquiétude, que je procurai par toutes les voies possibles (avec l'agrément des Supérieurs) qu'elles quittassent cette Maison pour aller à Segovie, laissant là tout ce que la Princesse leur avoit donné, & de plus menant avec Elles quelques Religieuses qu'elle leur avoit commandé de prendre sans aucune chose.*

Ce qu'il y a de différent dans ces deux histoires, est que cette Princesse ayant bâti cette Maison & en étant Fondatrice, sainte Thérèse a pu la laisser lors qu'elle a cru en devoir sortir avec ses Religieuses, ce qui n'a pu arriver en l'affaire de Madame de Creve-cœur qui étoient venuë dans le Monastere de Port-Royal seulement comme Bienfaitrice; mais ce qu'il y a de semblable, est que comme ces Religieuses de Ste. Thérèse aimèrent mieux quitter tout le bien que cette Princesse leur avoit donné, que de souffrir plus longtemps ses mauvaises humeurs, celles de Port-Royal ont mieux aimé aussi rendre à Madame de Creve-cœur ce qu'elle leur avoit donné, que de la suivre dans la passion qu'elle avoit de faire des Vœux qu'on la jugeoit peu capable de bien accomplir. Et ce qui est assez étrange, c'est qu'il se rencontre ici que Ste. Thérèse dit de ces Religieuses de Pafrane, qu'ayant laissé à cette Princesse tout ce qu'elle leur avoit donné, Elles demeurèrent chargées de quelques Religieuses qu'elle leur avoit fait

Réponse
à Mad. le
Marquise
de Creve-
cœur.

recevoir sans aucun bien. Car il se trouve de même que les Filles de Port-Royal n'ont fait aucune difficulté de rendre à Madame de Creve-cœur ce qu'elle leur avoit donné, quoi que leur revenu étant alors augmenté, Elles eussent cru se pouvoir charger de six Filles qui n'avoient point de bien, qu'elles ont fait Religieuses; dont l'une avoit été la Demoiselle, & une autre celle de Madame sa Mere.

Madame de Creve-cœur répond à cela que hors sa Soeur on n'a reçu aucune Religieuse à sa priere; mais étant constant qu'elles ont reçu celles qu'on a dit sans aucune Dot depuis qu'elle leur a donné le bien qu'elles lui ont rendu quand Elle est sortie, si ce n'a pas été à sa priere, leur désintéressement en est d'autant plus grand, & on en peut d'autant mieux voir le bon usage qu'elles font des aumônes qui leur sont faites, puis que sans même en être sollicitées par les personnes qui les leur font, Elles s'en servent pour donner plus de Servantes à Jesus-Christ, en ouvrant leur Maison à celles qui, faute de bien, auroient de la peine à être jamais Religieuses. Il faut néanmoins qu'elle avoué qu'au moins à l'égard des deux qui ont été à Elle ou à Madame sa Mere, si ce n'est pas à sa priere qu'elles ont été admises, ç'a été au moins à son occasion. Et il est bien étrange que dans le dessein qu'elle témoignoit avoir en ce temps-là de se retirer du monde pour se donner toute à Dieu, Elle ne fut pas portée à faire une aumône si conforme à son état en aidant de pauvres Demoiselles, qui l'avoient servie ou Madame sa Mere, à se consacrer à Jesus-Christ.

Quoi qu'il en soit, ce différent est bien-aisé à vider. On lui a rendu son argent, & puis qu'elle veut se décharger de la charité qu'on a faite à ces Filles, pour la rejeter toute entiere sur la Maison de Port-Royal, les Religieuses en sont très contentes; La providence de Dieu les nourrira comme les autres, & tant s'en faut que l'indifférence que Madame de Creve-cœur a pour Elles soit capable de faire que l'on se repente de les avoir reçus, leur vertu sert de consolation dans les mauvais traitemens que l'on souffre de la part de celle dont Dieu s'est servi pour les faire recevoir.

On ne s'arrête point à d'autres Suppositions que Madame de Creve-cœur emploie pour faire croire qu'on lui a retenu son bien: comme lors qu'elle se plaint, *Qu'on ne lui a fait aucune raison de la vente de ses meubles & de son équipage.* La Transaction fait assez voir l'injustice de cette plainte, puis qu'elle n'auroit pas manqué de faire cette demande, si Elle en avoit eu quelque fondement. Mais la vérité est qu'elle n'apporta ni meubles ni équipage lors qu'elle entra dans la Maison. Il est aussi peu nécessaire de répondre à ce qu'elle a dit, que le bâtiment pour lequel les Religieuses lui ont

* J'ai satisfait à tout ce que vous avés souhaité de moi par un accommodement, par lequel je

rendu Six mille Livres, ne leur est pas inutile. Puis, dit-elle, *qu'on y a logé autrefois plus de Quatre-vingt Pensionnaires.* Il est bien étrange qu'on altere la vérité dans les choses mêmes qui ne sont pas d'importance. Il n'y a jamais eu dans les deux Maisons de Paris & des Champs plus de soixante Pensionnaires, c'est à dire, environ trente dans chacune: & il n'en a jamais couché plus de vingt-quatre dans les chambres d'en haut de ce bâtiment. Mais il ne s'agit point de sçavoir qui y a logé depuis qu'il est fait, mais qui l'a fait faire. Or il est très vrai que ce fut Madame de Creve-cœur qui ayant voulu bâtir pour se loger, voulut aussi continuer le dessein du grand bâtiment qui n'étoit pas achevé de ce côté là, & qu'on n'auroit point pensé d'achever sans Elle. Mais on avoué sans peine qu'elle n'a pas occupé seul tout ce logement, & que même Elle le quitta bien-tôt tout à fait, ayant envie d'aller loger en d'autres lieux, qui par certaines considérations étoient plus à son gré, quoique moins commodes.

Sa passion contre des Religieuses dont Elle a témoigné autrefois faire tant d'estime n'est pas encore satisfaite. Elle prétend qu'elle leur fait grace de n'en dire pas davantage, & qu'elles lui sont obligées de ce qu'elle étouffe ces pensées pleines d'ordures & d'avarice. Et afin de montrer qu'elle n'épargne personne, Elle se plaint qu'on a cherché dans la Transaction toutes les couleurs & les prétextes imaginables pour leur assurer une partie de son bien.

C'est véritablement bien reconnoître la peine qu'a pris Monsieur de Palluau Conseiller du Parlement, de se charger de ses intérêts & de les porter au plus haut point qu'il a pu. Elle dit en un autre endroit de sa Lettre, que (*) *c'est un personnage d'une probité & suffisance infiniment relevée,* & Elle lui reproche en celui-ci de l'avoir trahie, & d'avoir consenti à toutes les couleurs & les prétextes imaginables que l'on a cherchés pour lui enlever une partie de son bien.

Monsieur le Nain, Maître des Requêtes, dont la probité est connue de toute la France, & qui l'a servie en une infinité de rencontres, est encore plus maltraité. Car comme il a été choisi de la part de Port-Royal pour cet accommodement, c'est à lui qu'elle doit principalement imputer d'avoir cherché de fausses couleurs & de vains prétextes pour lui ravir ce qui lui appartenoit. Il ne faut pas s'étonner si étant si peu reconnoissante envers les vivants, Elle l'est encore moins envers les morts, n'y ayant rien de plus outrageux à la mémoire de feu Monsieur de Bagnolx, à qui Elle avoit d'extrêmes obligations, que la maniere dont Elle parle des soins qu'il prit avec une affection & une charité tout à fait extraordinaire, de retirer son bien d'entre les mains de son beau-Frere,

C c 3

me ressentis considérablement lezée pour mon intérêt. p. 8.

Réponse
à Mad. le
Marquise
de Creve-
cœur,

Réponse
à Mad. le
Marquise
de Creve-
cœur.

traitant tous ceux qui la servirent en cette rencontre, dont il fut le principal, de gens qui n'auroient travaillé qu'à procurer son désavantage pour gratifier son beau-Frere. Mais la vertu & la probité de Monsieur de *Bagnols* ont été si connus durant sa vie des premieres personnes de France, & sont encore si révérees après sa mort, qu'il suffit de l'avoir nommé pour le mettre à couvert de ce reproche, qui lui est même avantageux en quelque sorte, puis qu'il fait voir que sa générosité a été d'autant plus humble & plus Chrétienne, qu'il a rendu de si grands services à une personne qui se declare maintenant si peu digne de ce qu'il a bien voulu faire pour Elle.

SECONDE PARTIE.

A Près avoir vu que tout ce que Madame de *Creve-cœur* a allegué pour noircir la réputation des Religieuses de Port-Royal dans le premier des deux chefs auxquels se réduisent ses investigations, qui regarde la cupidité & l'intérêt, n'est qu'un déguisement perpetuel de la vérité, il n'y a personne qui la puisse croire recevable dans le deuxieme chef, qui consiste à leur imputer qu'elles mêmes sont des menteuses & des parjures, *Et qu'elles font une gentillesse du déguisement & de l'équivoque.*

On fera voir que ce deuxieme reproche n'est fondé que sur une falsification d'un acte public, & sur quelques faits inventez contre la vérité, & expressément niés par ceux-mêmes qu'elle en prend à témoin. Mais il faut auparavant en éclaircir le sujet en rapportant au vrai ce qui s'est passé touchant une Cassette qu'elle se plaint qu'on ne lui a pas rendu.

On demeure d'accord de ce qu'elle dit, qu'environ le mois de Juin de l'an 1661. Elle mit la Cassette dont il est question entre les mains de la Soeur Françoisse de Ste. Claire, Cellieriere de P. R. & qu'elle n'en a bougé depuis jusqu'au 26. Juillet de l'année suivante. Et c'est ce qui prouve que la Mere Abbessé a eu tout pouvoir pendant ce long-temps, avant sa sortie, de la faire ouvrir, comme Elle fit, puis qu'elle se disoit Novice, & demandoit tous les jours que l'on la fit Professe, de sorte qu'on avoit tout droit, la traitant comme une Novice dans l'épreuve, de voir ce qu'elle avoit mis dans cette Cassette. Il n'y a point de Religions réformées où cela ne se pratique. C'est pourquoi c'est bien en vain qu'elle se tourmente pour persuader aux Religieuses, contre ce qu'elles en ont vu Elles-mêmes, qu'elle y avoit mis des papiers d'affaires qui lui étoient de la plus haute conséquence. Il est visible qu'elle ne le dit que pour avoir sujet de se plaindre & de leur dire des injures: car si Elle le faisoit sérieusement, Elle n'auroit pas manqué de répondre à deux choses marquées dans le mémoire qu'elle a entrepris de

réfuter, qui sont voir la fausseté de cette prétention. L'une, qu'elle a témoigné à des personnes d'honneur, qui le lui soutiendront, que ce n'étoit que des papiers de dévotion. L'autre, qu'elle avoit dicté un mémoire très exact de tout ce qu'elle disoit être dans cette Cassette sans y avoir dit un seul mot de ces prétendus papiers d'affaires: mais enfin ce qui fait voir l'injustice de cette plainte, est que depuis tant de temps qu'elle en fait un si grand bruit, Elle a bien dit en l'air que c'étoient des papiers d'affaires de la plus grande conséquence, mais Elle n'a jamais dit de quelle nature ils étoient, quelle affaire ils regardoient, en quoi ils lui importoit, & quel préjudice Elle souffroit d'en être privée. Ce silence seul ne doit-il pas faire juger à tout le monde qu'il n'y eut jamais de papiers d'affaires dans cette Cassette? & qu'elle ne le suppose maintenant, contre sa propre connoissance, & contre ce qu'elle en avoit toujours dit jusques à ce qu'elle ait sçu qu'on ne la lui pouvoit plus rendre, que pour se faire des sujets de plaintes, où Elle n'en auroit point sans cela, sachant fort bien, comme on le lui a déjà représenté, qu'il n'y a point de Religieuses réformées où l'on souffre que les Novices emportent les écrits qu'on leur donne pour leur direction, & qui regardent la conduite particulière du Monastere?

Madame de *Creve-cœur* étant sortie le 4. Juillet 1662. la Mere Abbessé lui parla de cette Cassette, & la pria de la vouloir ouvrir afin qu'on reprit les papiers de la Maison. Elle fit semblant de n'en avoir pas la clef, de sorte qu'il n'y a rien de moins véritable que ce que dit Madame de *Creve-cœur*: qu'on s'excusa de la lui rendre sur le champ à cause qu'elle étoit cachée en la ville chez des amis de la Maison, mais que dans peu on la lui feroit rendre. C'est ce qu'elle prétend qu'on lui dit. Mais les Mères de Port-Royal soutenant qu'il n'y a rien de plus faux, tous ceux qui les connoissent leur feront bien cette justice de les tenir pour aussi croyables que Madame de *Creve-cœur*.

Trois ou quatre jours depuis sa sortie, Elle envoya un homme pour tetirer cette Cassette, auquel la Mere Abbessé répondit, que quand il plairoit à Madame de *Creve-cœur* de venir, ou Monsieur son Frere en sa place, ou Monsieur le Nain, afin qu'en leur présence on ouvrit la Cassette pour y reprendre les papiers qui concernoient la Maison, on étoit prêt de la satisfaire. Ce fut aussi ce que lui écrivit la Cellieriere, mais n'ayant point alors fait d'autres offres, sinon qu'elle donneroit la clef à Monsieur le Pénitencier à qui Elle donnoit la qualité de leur Supérieur, la Mere Abbessé s'en excusa, & lui fit dire qu'elle ne le reconnoissoit point en cette qualité.

Madame de *Creve-cœur*, dit que sur ce refus, Elle donna la clef à Monsieur de *Palluau* qui s'étoit chargé de ses intérêts. Mais il n'est pas vrai qu'elle ait remis alors cette clef entre les mains de Monsieur

seigneur

Réponse à Mad. le Marquis de Creve-cœur. fleur de Palluau, ou qu'elle ait donné avis aux Religieuses qu'elle la lui avoit remise. Il est très vrai au contraire, que depuis ce jour on lui fit parler plusieurs fois afin qu'elle envoyât quelque personne en qui les Religieuses & Elle pussent se fier, & qu'elle ne le voulut point faire, persistant toujours à n'en point nommer d'autres que Monsieur le Pénitencier, nonobstant le refus que la Mere Abbesse lui avoit fait de se servir de son entremise: de sorte que les Religieuses ayant appris le 25. de Juillet qu'il y avoit des personnes qui se vantoient qu'elles seroient contraintes de rendre cette Cassette sans en ôter leurs papiers, Elles se résolurent le lendemain de prévenir la violence dont on auroit pu se servir pour cela, & toute la Communauté étant assemblée, par un avis commun Elles brulerent cette Cassette toute fermée, afin que Madame de Creve-cœur ne put pas se plaindre un jour qu'on en eut retiré aucun des papiers ou lettres qu'elle n'auroit pas voulu qu'on eut vuës.

On attribuera peut-être cette action à une timidité excessive, & il est vrai que de tous les jugements défavantageux qu'on pourroit en faire, c'est le seul qui paroît raisonnable. Mais outre le secret où doivent demeurer des Actes du Chapitre & de la Visite, ce qui les fortifia dans leur crainte, & ce qui empêchera sans doute qu'elle ne paroisse si mal fondée, est qu'elles sçavoient ce qui depuis peu d'années étoit arrivé à Toulouse, où des papiers d'un Monastere très réglé ayant été enlevés & mis entre les mains de personnes Ennemies, ils allerent chercher jusques dans des secrets de conscience des sujets de les accuser, & ayant trouvé parmi leurs petits Recueils de dévotion des Extraits de livres approuvés, & entre autres quelques uns du Bienheureux François de Sales, ne les ayant pas reconnus, parce qu'ils étoient sans nom d'Auteur, il les censurèrent comme des Erreurs & des Hérésies qu'on eut enseignées à ces Filles, parce qu'ils s'imaginèrent qu'ils venoient d'un Directeur qui n'étoit pas dans leurs sentiments.

Douze ou treize jours après on passa la Transaction, il est vrai que les Religieuses souhaitant fort de sortir d'affaire avec Madame de Creve-cœur presserent qu'on la terminât, sans parler alors de la Cassette qui n'avoit rien de commun avec son bien. Mais il n'y a rien de plus contraire à la vérité, que tout ce que Madame de Creve-cœur suppose avoir été fait & dit ce jour-là.

Elle feint qu'elle avoit mis la clef de la Cassette entre les mains de Monsieur de Palluau, afin qu'en présence de Monsieur le Nain Maître des Requêtes, la Cassette fut ouverte à la grille & remise entre ses mains, après que les papiers qui pourroient intéresser la Maison auroient été rendus. C'est ce qu'on lui avoit demandé pendant trois semaines avant que la Cassette eut été brulée, & qu'elle avoit toujours refusé. Mais il n'est point vrai qu'on fit ce jour-là cette proposition aux Religieuses. Cependant cette fiction étant posée sert de fondement à

d'autres, que Madame de Creve-cœur bâtit dessus. Cette proposition, dit-Elle, si juste & si équitable vous pressa de telle sorte, ma Révérende Mere, que vous fîtes semblant de l'accepter, quand pour l'élu-der vous appellâtes à votre secours cette prudence consommée, qu'on pourroit qualifier en d'autres personnes d'artifice; en un mot, vous en remîtes l'exécution après la signature de notre Transaction, & je n'en souhaite point d'autres témoins que Messieurs Akakia & Gallois qui m'en donnerent leurs paroles positives.

Mais il est aisé de s'affurer en ceci de la vérité. Car comme par les Loix de l'Eglise, il n'est point permis d'appeller des juges qu'on a choisis, il est aussi du droit naturel que celui qui avance un fait & qui en prend des gens d'honneur à témoin, passe condamnation si ces personnes lui soutiennent le contraire. Voici donc de quoi il s'agit: Madame de Creve-cœur prend à témoin Messieurs Gallois & Akakia des paroles positives qu'elle dit qu'ils lui ont données de la part des Religieuses, qu'elles lui rendroient sa Cassette aussitôt que la Transaction seroit signée. Les Religieuses s'en rapportent aussi à ce que ces Messieurs en diront; ce sont gens d'honneur & de conscience, qui ne voudroient pas faire un faux serment pour le plus grand intérêt du monde. Qu'on les interroge donc, & l'on verra ce que l'on doit dire d'une personne, qui suppose faussement qu'on lui a donné des paroles qu'on ne lui a point données, afin d'en prendre sujet de déchirer tout un Monastere, en demandant à des Filles, dont la sincérité & la piété sont assez connus: *Donc vient qu'elles prostituent si légèrement ce qu'il y a de plus sacré, non seulement entre les Religieuses dédiées à toutes les vertus, mais entre les plus abandonnées des hommes: Ce qui n'est autre chose que leur reprocher qu'elles sont pires que les plus abandonnées.*

Madame de Creve-cœur ajoute, qu'aussitôt que la Transaction fut signée, les Mères dirent qu'elles avoient brulé la Cassette trois ou quatre jours après sa sortie sans l'avoir ouverte. C'est une pure Supposition, mais si mal concertée, qu'il ne faut que lire ce qu'elle fait dire aux Mères pour y reconnoître l'esprit d'une personne qui ne se met pas en peine que ce qu'elle avance soit vraisemblable, pourvu qu'il soit injurieux. *Votre réponse, dit-Elle, ne fut point ambiguë; vous lui dites l'avoir brulée trois ou quatre jours après sa sortie sans l'avoir ouverte, de crainte que les papiers de votre dévotion & vos mysteres ne fussent révélés à Monsieur le Pénitencier qui étoit votre Ennemy déclaré; Que vous reconnoissiez avoir dissimulé & violé la sainteté de votre Profession, mais pour faciliter un accommodement avec moi, lequel eut été sans doute embarrassé de difficultés toutes nouvelles. Et y eut-il jamais rien de moins judicieusement inventé que cette belle harangue, par laquelle on fait reconnoître à la Mere Agnès: qu'elle a dissimulé & violé la sainteté de sa Profession? De quels*

Réponse
à Mad. le
Marquise
de Creve-
cœur.

quels mensonges ne sont point capables ceux qui l'ont été de lui attribuer un discours si impertinent ?

Il est donc également faux, & qu'on lui ait promis le jour de la Transaction, avant qu'elle fut signée, qu'on lui rendrait la Cassette, & qu'on ait dit à Messieurs les Arbitres, aussitôt après qu'elle fut signée, qu'elle avoit été brûlée; & qu'on ait jamais dit ni en ce jour-là ni en aucun autre qu'elle ait été brûlée trois jours après sa sortie: car quoi qu'elle eut été effectivement brûlée le 26. Juillet, plus de trois semaines depuis sa sortie, néanmoins on se contenta alors, & long-temps depuis, de dire qu'on ne la pouvoit rendre, sans découvrir qu'elle eut été brûlée, parce qu'on espéroit qu'elle se désisteroit de la vouloir ravoit, sachant fort bien qu'elle ne lui étoit de nulle conséquence. On a une lettre d'elle du 25. Décembre, qui fait voir qu'elle n'en sçavoit encore rien en ce temps-là.

Avant cela on avoit tâché à ménager son esprit pour la faire consentir à ne plus demander cette Cassette qu'on ne pouvoit plus lui rendre. On lui en parla plusieurs fois, & même on lira d'elle une liste de tous les papiers qu'elle disoit être dedans, qui fut écrite par Elle, & qui est gardée à Port-Royal. Ainsi les Religieuses avoient son propre témoignage joint à celui de leurs propres yeux, pour assurance que ces papiers n'importoient de rien à sa Maison ni à ses affaires. Et alors ne pouvant plus différer, après l'offre raisonnable où Elle s'étoit à la fin réduite, & qu'elle n'avoit point faite jusqu'alors, on pria Monsieur Gallois de lui dire ce qu'on avoit fait de la Cassette il y avoit cinq mois, & ce ne fut qu'ensuite de cela qu'elle pria Monsieur de Paluan de parler à la Mere Abbessé pour s'assurer s'il étoit vrai qu'elle eut été brûlée. Et comme on l'en eut assuré, quelque temps après Elle fit donner un ordre du Roi à Monsieur le Lieutenant Civil pour venir à Port-Royal, & dresser son Procès Verbal de ce que la Mere Abbessé lui répondroit touchant cette Cassette. Ce qu'il executa les 26. Janvier 1663. & le Procès Verbal porte: que la Mere Abbessé ayant fait serment de dire la vérité sur le sujet de cette Cassette, avoit dit, qu'on avoit fait prier Madame de Creve-cœur de venir au Parloir de Port-Royal, ou d'y envoyer Monsieur son Frere, ou Monsieur le Nain, ou telle autre personne qu'elle voudroit, & qu'en leur présence l'ouverture seroit faite de la Cassette, dont Elle pourroit tirer les papiers qui seroient à Elle, & qu'elle répondante prendroit ce qui concerneroit le dit Monastere: qu'on lui avoit fait faire ces offres à diverses fois par plusieurs personnes. Mais que la dite Dame persistant toujours dans la Résolution d'avoir cette Cassette, & les dites Religieuses de Port-Royal ne pouvant rendre cette Cassette, dans laquelle il y avoit quelques papiers qui concernoient la Maison, comme des actes de Visites des Supérieurs & du Chapitre, qui sont choses de conscience qui doivent demeurer dans le secret, & la dite Dame

de Creve-cœur persévérant au contraire, toutes les Religieuses du Monastere étant assemblées capitulairement, ce rapport leur ayant été fait de la volonté de la dite Dame de Creve-cœur, Elles résolurent unanimement de brûler la dite Cassette sans l'ouvrir, ce qui fut executé à l'instant.

C'est ici que Madame de Creve-cœur s'est avisée d'une action très indigne d'une Chrétienne. Elle avoit entrepris à quelque prix que ce fut de faire passer les Religieuses de Port-Royal pour des personnes plus méchantes que les plus abandonnés, qui n'avoient ni foi ni conscience, & qui faisoient un jeu de se parjurer. Et ne trouvant point sur quoi fonder une accusation si atroce, Elle cherche de quoi l'appuyer dans une honteuse falsification. Elle corrompt jusqu'à des actes de justice, & au lieu que le Procès Verbal porte, selon ce qui vient d'être dit: *Que les Religieuses résolurent unanimement de brûler ladite Cassette sans l'ouvrir, ce qui fut executé à l'instant*: Voici comme Elle rapporte ce même endroit du Procès Verbal: *Monsieur le Lieutenant Civil ayant reçu ordre de sa Majesté par sa Lettre de cachet de se transporter au Port-Royal, pour tâcher de pénétrer tous les retours & les labyrinthes de votre Religieuse prudence, vous demeurâtes d'accord, après en avoir prêté le serment, que ma Cassette avoit été brûlée par délibération capitulaire, sans que vous l'eussiez jamais ouverte.*

D'où Elle conclut qu'elles se sont parjurées, parce qu'elles ont reconnu dans un autre Mémoire qu'elles l'avoient ouverte autre fois long-temps avant sa sortie, lors que sa qualité de Novice donnoit droit à la Mere Abbessé de sçavoir ce qui étoit dans cette Cassette.

Mais si l'on compare ce que dit Madame de Creve-cœur avec la vérité des faits qu'elle allégué, on rougira de sa supposition. Car Monsieur le Lieutenant Civil ne demanda pas à la Mere Abbessé si Elle avoit ouvert cette Cassette, mais seulement ce qu'elle étoit devenue, & s'il étoit vrai qu'elle eut été brûlée. A quoi la Mere Abbessé répondit avec une sincérité toute entiere, en lui disant, que toute la Communauté avoit résolu qu'elle seroit brûlée sans l'ouvrir, ce qui fut executé aussi-tôt. Elle lui marqua cette circonstance, parce que la chose se passa en effet de la sorte, la Communauté ayant résolu qu'on la brûleroit toute fermée, de peur que Madame de Creve-cœur ne se plaignit si on l'eut ouverte, qu'on eut retenu une partie de ses papiers. Car il y avoit deux choses à craindre dans la résolution qu'elles prenoient. L'une que Madame de Creve-cœur ne dit, qu'il y avoit dans cette Cassette des papiers de grande conséquence: L'autre, qu'on n'en avoit brûlé qu'une partie, & qu'on lui avoit retenu tout le reste. Les Religieuses se crurent à couvert de la premiere de ces deux accusations; parce que la Mere Abbessé ne consentit alors qu'on brûlât la Cassette, que parce qu'elle étoit très assurée qu'il n'y avoit que des papiers de dévotion, l'ayant vi-

Réponse à Mad. le Marquis de Creve-cœur. fitée en un temps où Elle avoit droit de le faire, & où Madame de Creve-cœur ne peut pas dire, comme Elle a pu dire depuis, qu'on eut voulu lui ôter ces papiers, puis qu'on la considéroit alors comme une personne qui devoit passer toute sa vie dans la Maison. Et Elle ne peut pas dire aussi qu'elle ait mis depuis d'autres papiers dans cette Cassette, parce qu'il est certain que depuis ce temps-là Elle n'a point été entre ses mains. Mais leur principal soin fut de prévenir la seconde accusation, qui est qu'on lui eut retenu de ses papiers, & c'est ce qui les porta à la bruler toute fermée.

Il est donc vrai que ces deux choses s'accordent parfaitement: qu'on ait ouvert en un temps la Cassette, & que long-temps après on l'ait brulée sans l'ouvrir. C'est pourquoi Mad. de Creve-cœur voyant bien qu'en cela il n'y avoit nulle contradiction, & voulant néanmoins y en trouver, Elle y en a mis une Elle-même, en falsifiant les paroles du Procès verbal. Car au lieu qu'il porte que les Religieuses résolurent de bruler la Cassette sans l'ouvrir, Elle leur fait dire: qu'elles demeurèrent d'accord de l'avoir brulée sans l'avoir jamais ouverte: changeant ainsi le présent au passé, & y ajoutant un jamais qui n'y fut jamais.

Ainsi toutes les déclamations si outrageuses de Madame de Creve-cœur contre les Religieuses de Port-Royal sur ce Second Chef d'accusation, qui regarde la mauvaise foi & le parjure, ne sont fondées que sur de visibles faussetés.

Si Madame de Creve-cœur s'est portée à tous ces excès par le seul mouvement de sa passion sans en prendre avis de personne, c'est une grande témérité; & si Elle l'a fait avec Conseil, il seroit bien étrange qu'il y eut des personnes qui eussent tellement entrepris de renverser les Regles les plus constantes de l'Evangile & du Décalogue, qu'ils missent les faussetés les plus palpables au nombre des choses permises. Mais de qui que ce soit que lui soit venu un si mauvais dessein, Elle se seroit fait honneur de ne s'être point servie pour l'exécuter d'une autre plume que de la sienne. Elle n'eut pas dit comme cet Auteur: *Je loue votre pieuse conduite, votre dextérité tellement ingénue, votre esprit si éloigné de tous les artifices du monde, & je suis ravie de ce que la grace efficace vous surprisa & secourut si à propos sans intéresser votre honneur ni votre probité. . . . Ils se plaignent hautement de ce que la grace vous abandonne pour ce coup, & que la souplesse de votre esprit n'a pas été assez forte pour la retenir. . . . J'ai eu patience croyant qu'à la fin la grace efficace se réveillerait en vos personnes, & déterreroit cette Cassette.* Si Madame de Creve-cœur, eut fait cette Lettre, Elle ne se seroit jamais avisée d'y mêler tant d'impies contre la grace de Jesus-Christ, qui découvrent assez le génie de ceux qu'elle a employés à cet ouvrage, & Elle se seroit contentée de médire des Servantes sans blasphémer contre le Maître. Car il n'y a

point d'impiété qui s'attaque plus directement à Jesus-Christ, que celle qui deshonne sa grace, selon Saint Augustin, la fin de son Incarnation, le fruit de sa mort, & l'esprit de cette Loi de feu, qu'il est venu apporter au monde. Ceux qui prennent si souvent la grace toute puissante du Sauveur, comme l'appelle Saint Prosper, pour le sujet de leurs railleries, doivent craindre d'en être abandonnez lors qu'ils en auront plus de besoin, & d'en reconnoître par leurs chutes la nécessité, qu'ils n'auroient pas voulu reconnoître dans leur foi & dans leurs prieres. Les personnes de piété ne se sentent point portées à rire par ces excès, mais à pleurer pour ceux qui les commettent. Ils admirent le peu de jugement de celui qui écrivant pour une personne qui avoit résolu de quitter le monde, & de passer la vie dans une sainte retraite, lui attribue des discours, qui ne conviendroient qu'à des gens qui auroient perdu tout sentiment, je ne dis pas d'une piété Religieuse, mais même d'une bien-séance humaine & civile, & qui s'est imaginé qu'on liroit dans sa Lettre avec plaisir des paroles qu'on ne souffre qu'avec horreur dans la bouche des impies.

Mais Madame de Creve-cœur se rend complice de toutes les fautes de celui qu'elle a employé pour contenter son animosité; & le plus grand service qu'on lui peut rendre est de l'exhorter sérieusement à penser à la réparation qu'elle doit à Dieu & à l'Eglise, si Elle veut empêcher qu'une si injuste & si publique diffamation, d'une Maison Religieuse, ne lui ferme un jour la porte du Ciel. C'est acheter bien chèrement le faux plaisir que l'on se procure en satisfaisant sa passion, que de l'acheter aux dépens de son salut. On n'en peut attendre que les effets de la colere de Dieu en l'autre monde, & la perte de sa réputation en celui-ci: car la malignité de l'esprit humain fait quelquefois recevoir favorablement la médisance, mais il faut pour cela qu'elle soit ingénieuse, & qu'elle ait quelque apparence de vérité. Au lieu que quand elle est grossiere & qu'elle n'est appuyée que sur des faussetés manifestes, elle ne peut que donner de l'indignation à tout le monde, selon cette parole du Sage: *Que le médisant est l'horreur & l'abomination de tous les hommes. Abominatio hominum detractor.* Cette Lettre, qui est répandue dans toutes les Provinces, a pu surprendre ceux qui n'étoient pas informés de la supposition de tant de faits malicieusement inventés pour être le fondement des injures dont Elle est remplie, & qui auroient eu de la peine à s'imaginer qu'une personne, dont le procédé, à ce qu'elle dit, a toujours été éloigné de déguisement, n'entretint le monde que de choses fausses, lors même qu'elle fait une si haute profession de n'exposer aux yeux du public, *Qu'un recit autant ingénu qu'innocent, & un narré très simple & dénué de tout artifice.* Mais maintenant que cette supposition est découverte, tout ce qu'on en jugera est que Madame

Réponse
à Mad. le
Marquise
de Creve-
cœur.

de Creve-cœur justifie Elle-même qu'on a eu grand de raison de ne lui pas rendre des papiers de dévotion, qu'on ne lui avoit mis entre les mains que dans l'assurance qu'elle donnoit de vouloir employer tout le reste de sa vie à servir Dieu dans ce Monastere, puis qu'elle fait trop voir par de si grands emportemens, qu'elle n'étoit plus capable, dans la disposition où Elle est, que d'en faire un mauvais usage.

Ceux qui ont une véritable charité pour Elle, ne regretteront jamais qu'elle n'ait plus ce qui ne lui pouvoit être qu'un nouveau sujet de faire des fautes. Mais ils la plaindront avec grande raison d'avoir blessé la vérité par tant de fausses accusations: d'avoir excité un si grand scandale pour deshonorer une Maison Religieuse: d'avoir traité d'une manière si dure & si peu chrétienne des Filles qui sont affligées depuis si long-temps, qui voudroient ne se défendre contre ses reproches que par le silence, & qui ne cesseront jamais de désirer

son salut & de prier pour Elle, quoi qu'elle leur Réponse donne des marques si publiques de son averfion & à Mad. la de sa haine. Ce sont là les choses dont Madame Marquise de Creve-cœur se devoit mettre en peine, si Elle de Creve-cœur, avoit la conscience aussi tendre qu'elle le dit dans cette Lettre. Car si l'Écriture nous apprend, que les larmes des Veuves que l'on outrage descendent de leurs yeux montent jusqu'au Ciel, pour attirer la vengeance de Dieu sur ceux qui les affligent, Elle doit craindre, sans doute, à moins qu'elle ne pense à réparer Elle-même le scandale qu'elle a fait, que les larmes de tant de Vierges consacrées à Dieu n'attirent sur Elle sa colere, lors même qu'elles lui demandent sa conversion & son salut: puis que Dieu nous assure que celui qui touche ceux qui sont à lui, touche à la prunelle de son oeil; que tôt ou tard il fait justice à ceux qui souffrent l'injure; & que la patience des pauvres ne périra point.

R E L A T I O N

De ce qui s'est passé à

P O R T - R O Y A L,

Depuis le commencement de l'Année 1664. jusqu'au jour de l'enlèvement des

R E L I G I E U S E S,

Qui fut le 26. Août de la même Année.

Affermissés votre coeur dans la droiture d'une bonne conscience: car vous n'avez point de meilleur Conseiller. L'Âme d'un homme Saint découvre quelquefois mieux la vérité que sept sentinelles qui sont assises dans un lieu élevé pour contempler tout ce qui se passe. Ecclesiastique XXXVII. 17, 18.

C H A P I T R E I.

Le Cardinal de Rets se demet de l'Archevêché de Paris. Mr. de Marca lui succede & meurt. Mr. de Perefixe nommé ensuite, est long-temps sans recevoir ses Bulles. Les Grand-Vicaires (le siege vacant) font un Mandement pour la signature. Les Religieuses de Port-Royal refusent constamment d'y souscrire. On cesse de les inquiéter pendant quelque temps. L'Abbesse écrit au Roi au sujet du Mandement des Grand-Vicaires.

Monsieur le Cardinal de Rets, qui étoit réfugié à Rome, ayant donné sa démission de l'Archevêché de Paris pour lequel on lui donna en permutation l'Abbaye St. Denis en France qu'il a gardée jusqu'à sa mort, arrivée en 1679. le Roi nomma sur la fin de Fevrier 1662. pour lui succeder, Pierre de Marca Archevêque de Toulouse, en recompense de ce qu'il avoit fait contre le

prétendu Jansenisme. Il mourut, comme nous l'avons déjà dit, le 29. Juin 1662. le lendemain de ses Bulles & de sa prise de possession par procureur. Le Roi nomma le lendemain Mr. Hardouin de Beaumont de Perefixe Evêque de Rhodéz, qui avoit été son Précepteur, à l'Archevêché de Paris; mais il ne put prendre possession qu'en 1664. n'ayant pu avoir plutôt ses Bulles.

Pendant la vacance du siege, le Chapitre nomma sept Grand-Vicaires, sçavoir Mrs. Chevenin, Dreux, Verthamont, de la Brunetiere, Chaffon, de Gamache, Morel. Ces nouveaux Grand-Vicaires donnerent un nouveau Mandement, par lequel ils ordonnoient encore plus expressément la signature du Formulaire: car c'étoit alors comme aujourd'hui, le signe unique de salut ou de réprobation. On ne poussa pas pour lors plus avant les Religieuses de Port-Royal, & les divers changements, dont nous venons de parler, arrivés dans l'Archevêché, interrompirent un peu le cours des
pour-

CHAP. I. poursuites des Jésuites. Car quoique les Grand-Vicaires eussent donné un Mandement, & qu'ils l'eussent voulu faire signer aux Religieuses de Port-Royal, néanmoins leur juridiction étant contestée, & les Religieuses ayant appelé comme de juges incompétents, on ne crut pas à la Cour que cette raison fut suffisante pour colorer le procédé qu'on tiendrait à l'égard de Port-Royal de quelque apparence de justice, & on aima mieux différer à un autre temps ce qu'on vouloit faire contre cette Sainte Maison.

L'Abbesse cependant écrivit au Roi la lettre suivante, pour lui exposer leur innocence & l'impossibilité où Elles étoient de soucrire le Mandement des VII. Grand-Vicaires, & pour le toucher de compassion en lui représentant le triste état où Elles étoient réduites, afin de l'engager à faire arrêter toutes les poursuites qu'on faisoit contre Elles au sujet de ce Mandement.

L E T T R E

De la Mere Abbesse au Roi, après le Mandement des sept Grand-Vicaires.

S I R E,

Nous nous serions contentées, dans l'affliction où nous sommes, de pleurer devant Dieu, qui est l'appui de ceux qui n'en ont point, si nous ne croyions que c'est lui-même qui nous renvoie à V. M. & que c'est par Elle & par son extrême bonté qu'il a dessein de nous accorder la grace que nous lui demandons depuis si long-temps: car voyant que V. M. se donnant toute entière, & suffisant seule à toutes les nécessités de son Etat, se rend accessible & favorable à tous ceux qui ont besoin d'Elle, nous avons cru qu'après nous être si souvent prosternées devant Dieu pour le supplier d'avoir compassion de ses Servantes, nous pouvions prendre la hardiesse de nous jeter aux pieds de V. M. pour trouver en Elle la protection qu'elle ne refuse pas au moindre de ses sujets. Et nous espérons, Sire, que V. M. se portera d'Elle-même à nous accorder cette grace, s'il lui plaît d'entendre en peu de mots l'état où est réduite cette Maison. Ayant reçu, Sire, depuis peu un nouveau Mandement qui frappe de Censures Ecclésiastiques tous ceux qui ne feront pas ponctuellement tout ce qui y est ordonné; nous avons appris en même-temps, Sire, que le pouvoir de ceux qui l'ont fait étoit contesté par les premières Puissances de l'Eglise; & ayant fait consulter sur cette affaire les personnes publiques qui savent les usages & les coutumes de l'Eglise, ils nous ont répondu qu'outre que le pouvoir de ces personnes est combattu avec grande raison, quand même ils l'auroient, comme ils le prétendent, il est certain qu'ils en abuseroient, & qu'ils en passeroient visiblement les bornes par leur Mandement, en faisant ce qui est

hors de leur Ministère, & en traitant les Enfants de l'Eglise avec une rigueur infiniment éloignée de son esprit; qu'ainsi nous devons nous servir de la voie de l'Appel, comme étant un secours que l'Eglise même a procuré à tous les Fideles, afin qu'on ne précipitât jamais la condamnation des accusés, & qu'elle ne veut pas pour ce sujet qu'on refuse ses plus grands Ennemis. Voilà, Sire, la conduite que nous avons cru être obligées de tenir; nous serons toujours très prêtes à rendre compte de nos moeurs & de notre Foi à nos supérieurs légitimes, comme nous étions déjà très disposées à le faire devant celui que V. M. avoit destiné pour notre Supérieur, en le nommant à l'Archevêché de Paris, & comme nous le sommes encore à l'égard de celui qu'elle à depuis peu honoré de cette charge: car comme Dieu nous commande de le regarder en la personne de ceux qu'il appelle pour être nos Supérieurs, & qu'il leur donne aussi une charité Episcopale, & une tendresse vraiment Paternelle pour les ames qu'il leur a confiées, nous espérons que quand nous leur aurons ouvert notre cœur, & que nous leur ferons connoître notre attachement inviolable à la Foi & au St. Siege, & notre profond respect pour toutes les puissances & les ordonnances de l'Eglise, ils seront eux-mêmes satisfaits, & assureront V. M. de la sincérité de notre Foi & de notre Soumission. Cependant, Sire, quoique nous n'ayons rien fait dans cet Appel que ce qui est entièrement conforme aux Regles de l'Eglise, on veut faire passer cette conduite, si juste & si autorisée, pour une hardiesse insupportable. Et comme entre ceux qui ont fait le Mandement, il y en a qui se sont déclarés par des livres publics Ennemis de cette Maison, & qui en parlent encore avec une aigreur & une animosité qui seule les rendroit recufables; on fait courir contre nous des bruits scandaleux en disant qu'on viendra bientôt nous arracher le St. Sacrement, & qu'on nous traitera comme des personnes Excommuniées & manifestement Hérétiques, quoi qu'en même-temps ceux qui parlent ainsi de nous, soient contraints de reconnoître que nous ne le sommes pas. Nous n'ignorons pas, Sire, combien il est aisé de donner une force odieuse à ce qui est de soi-même très innocent, & d'achever de ruiner de pauvres Filles à qui il ne reste que les larmes dans leur affliction, & qui sont abandonnées de tout le monde. Nous avons aussi oui-dire que ceux qui depuis long-temps ont paru opposés à cette Maison, & qui ont l'honneur d'approcher votre Majesté, s'assurent d'avoir tellement fermé toutes les entrées, afin qu'on ne puisse l'informer de notre innocence, que quand quelques-uns en seroient très persuadés, ils n'oseroient néanmoins en rien témoigner devant Elle, parce que s'ils disoient la moindre chose en notre faveur, au lieu d'empêcher qu'on ne nous tint pour suspectes, ils le deviendroient eux-mêmes. Mais, Sire, nonobstant tous ces obstacles nous espérons en Dieu, & après lui en la protection de V. M. puisqu'elle prend plaisir à

écouter & examiner tout, & que ne se laissant prévenir ni par soi-même ni par les autres, Elle veut juger des choses selon qu'elles sont en elles-mêmes. Nous espérons qu'elle se conduira en cette rencontre comme ont fait les plus grands Rois, qui ont toujours cru qu'ils devoient se rendre comme Dieu, l'azile de ceux qui se trouvent destitués de tout secours. Elle se laissera toucher, sans doute, aux larmes d'une Communauté de six vingt Filles qui offrent sans cesse à Dieu leurs prières pour attirer ses graces sur V. M. la suppliant de ne pas permettre qu'on précipite rien dans une affaire de cette importance, ni qu'on trouble l'ordre de l'Eglise, qui veut qu'elle soit suspendue jusqu'à ce que celui qu'il a plu à Dieu de nous donner pour Archevêque & pour Pere, soit en état de prendre une connoissance entiere de tout ce qui regarde notre Maison. C'est la très humble supplication, Sire, que fait à votre Majesté au nom de toutes ses Sœurs, celle qui s'estimant la moindre de toutes, est avec un profond respect &c...

CHAPITRE II.

Tout annonce aux Religieuses de Port-Royal leur destruction prochaine. Plusieurs d'entr'Elles s'instruisent des matieres contestées pour être en état de résister avec plus de fermeté. Mr. Bail fait tout ce qu'il peut pour les désunir, mais en vain. Elles ont des secrets pressentimens de leur séparation prochaine, & du tems qu'elle devoit arriver.

LES Religieuses de Port-Royal n'eurent aucun adoucissement, au contraire, tout tout leur annonçoit la plus cruelle persécution; enforte qu'elles virent bien que leur ruine n'étoit que retardée, & Elles n'eurent d'autre soin que de s'y préparer par des prieres, des mortifications & des aumones extraordinaires. Une infinité de personnes qui les virent pendant ce temps, tâchoient de les intimider en leur représentant les maux dont Elles étoient menacées; mais la crainte de blesser leur conscience étouffa tellement leur appréhension, quelles y furent insensibles. Ce fut pendant cet espace de temps, qu'étant obligées de s'informer de ce qu'elles devoient faire touchant cette signature, quelques-unes d'Entr'elles, en petit nombre, lurent quelques-uns des écrits faits sur cette matiere; ainsi Elles en apprirent plus par cette occasion qu'on leur donna, qu'elles n'avoient fait en 20. ans. Enforte que ceux qui les ont mises dans cet Engagement, doivent s'en prendre à eux-mêmes de ce qu'elles apprirent quelque chose de la distinction du fait & du droit. Quoiqu'on les eut déjà privées de leurs Directeurs, & que Mr. Bail dit tout ce qu'il vouloit pendant cet intervalle, leur union demeura cependant inaltérable, & celles qui furent depuis à la tête de la division, n'en avoient pas encore formé le dessein, ou le couvrirent en

faisant même paroître plus de zele que les autres contre la signature. Ainsi Elles en témoignoient toutes une extrême aversion, & ce n'étoit point en se flattant par des vaines espérances: car Elles crurent toujours dès lors, que leurs Ennemis ne feroient jamais satisfaits que par leur destruction; Elles eurent même quelque secrets pressentimens du temps auquel on exerceroit les dernieres violences: car peu de temps après qu'on leur eut ôté leurs Pensionnaires & leurs Novices, tout le monde croyant qu'on alloit bien-tôt achever de ruiner leur Maison, l'une d'elles ouvrit le livre de Daniel lorsqu'elle étoit occupée de cette pensée, & Elle rencontra d'abord ces paroles: *usque ad tempus & tempora & dimidium temporis*, ce qui fit dire sur le champ, que leur destruction n'étoit pas si proche, & que Dieu leur donnoit encore trois ans & demi pour s'y préparer; ce qui fut accompli à la lettre, y ayant eu 3 ans & demi entre l'enlevement des Pensionnaires & des Novices, & celui des Religieuses par Mr. de Peresix leur Archevêque. Nous verrons que sa conduite justifiera les bruits qui coururent dans le temps, que la destruction de Port-Royal étoit une condition secrette que le P. Annat, Confesseur du Roi, avoit mise à sa nomination.

CHAPITRE III.

Lettre de la Soeur Angelique de Saint Jean à Monsieur Arnauld. Monsieur de Peresix reçoit ses Bulles. La Mere Agnès fait prier pour lui. Madame la Duchesse de Longueville va à Port-Royal. Mort de Monsieur Singlin. Les Religieuses envoient Monsieur Lancelot Complémenter Monsieur l'Archevêque. Les Religieuses se préparent à la Persecution par des Prieres redoublées, par des Processions & l'exposition de la Sainte Epine. Monsieur l'Evêque d'Angers écrit à Monsieur de Paris en leur faveur.

LE 17. Janvier, fête de Saint Antoine, la Soeur Angelique de Saint Jean écrivit la Lettre suivante à Monsieur Arnauld qui porte le nom de ce Saint:

„ Je pense que vous ne m'oserez condamner
 „ quand j'oserai vous dire aujourd'hui avec un
 „ Prophete, dont je suis autorisée, que je mets
 „ toute mon affection en ces ames Saintes & ad-
 „ mirables qui sont sur la terre, & que je pense
 „ plus en cette Fête, aux Antoinnes qui vivent dans
 „ les Solitudes du monde, qu'à celui qui est passé
 „ des déserts dans le Ciel: non pas que je ne ré-
 „ vére la vertu admirable de ce grand Saint, mais
 „ parce que l'on est plus touché des objets pré-
 „ sents, & qu'on doit reconnoître davantage les
 „ graces particulieres que Dieu nous fait; com-
 „ me ce nous en est une, que nous ne sçaurions
 „ assez estimer, d'être unies par tant de liens aux
 „ personnes qu'il a choisies pour la défense de ses

vérités, & pour conduire les ames dans le chemin de la paix, en un Siecle où toutes les voies droites & sûres sont dévénues presque inconnuës dans l'Eglise; j'espère, mon cher Pere, que si nous pensons à vous de notre côté, vous ne nous oubliés pas du vôtre.

La nouvelle hérésie* est la plus belle chose qui se soit jamais vuë, & je ne me confesserai qu'à vous de l'avoir luë contre la défense du Catalogue de Monsieur Bail, qui ne me donne aucun scrupule. Je vous assure que la lecture que j'en ai faite m'a donné sujet de remercier Dieu avec un mouvement de joie sensible, de ce qu'il inspire tant de zele à ceux qui aiment son Eglise & sa vérité, que lorsqu'ils sont le plus opprimés par la Colombie, & qu'ils savent que nous sommes pour eux en ôtage entre les mains de leurs Ennemis, ni l'amour de leur repos, ni la crainte de notre perte ne les empêchent point d'élever leurs voix pour avertir les Pasteurs de l'Eglise du péril dont Elle est menacée.

Le 10. d'Avril, qui étoit le Jeudi Saint, *Messire Hardoin de Peresfixe* Evêque de Rhodex, nommé par le Roi à l'Archevêché de Paris, en reçut les Bulles de Rome; & comme on étoit en retraite ce jour-là, & qu'on ne se parloit point, la Mere Agnès en avertit la Communauté par un Billet dans lequel Elle nous exhortoit à prier Dieu de donner à ce Prélat des sentiments de Pere envers nous, puisqu'il permettoit qu'il en eut la qualité; & à nous disposer en même-tems à ce que nous aurions à souffrir de sa part, nous souvenant qu'il n'auroit point de puissance sur nous, si Elle ne lui étoit donnée d'en-haut.

Ce même jour *Madame de Longueville* entra dans la Maison; Elle pensoit y trouver tout le monde fort alarmé de cette nouvelle, mais ma Soeur Anne de Sainte Eugenie, à qui Elle en parla, lui dit avec sa tranquillité ordinaire: Que Dieu nous avoit toujours fait la grace de trouver notre appui dans la protection de nos Supérieurs, & qu'elle vouloit espérer que Monsieur de Rhodex venant de prendre cette qualité, ne nous traiteroit pas plus mal qu'avoient fait les autres. Mais avec cette opinion, Elle ne laissoit pas de se disposer, peut-être mieux que pas une, à supporter la conduite qu'il plairoit à Dieu de lui permettre de tenir sur nous.

Dans cette conjoncture, Dieu voulut lui-même nous affliger par une perte des plus sensibles que nous pussions jamais faire, ce fut celle de *Monsieur Singlin*, qui étant tombé malade le Vendredi Saint, fut enlevé au bout de sept jours par une mort aussi prompte qu'inopinée, quoi qu'on

* Ouvrage de Mr. Nicole qui a pour titre les pernicieuses conséquences de la nouvelle Hérésie des Jésuites contre le Roi & contre l'Etat soutenuë dans une de leurs Theses le 12 Dec. 1661. Les Jésuites disoient dans cette These que le Pape avoit la même infailibilité que *Jesus-Christ*. D'où ils concluoient qu'a,

puisse dire qu'elle n'a pas été imprévue, puisqu'on ne peut regarder comme telle la mort d'un Serviteur de Dieu, qui portoit depuis si long-temps dans son cœur & dans son corps les marques de la Passion de *Jesus-Christ*, & qui travaillant continuellement à mourir au péché, ne vivoit plus que pour Dieu seul, & ne respiroit que sa gloire & le salut des ames qu'il lui avoit commises. Il mourut donc le Jeudi de la semaine suivante, qui étoit celle de Pâques, & le 17. d'Avril, sçavoir deux jours avant celui qui devoit terminer sa commission de Supérieur, par l'entrée de Monsieur de Rhodex, à l'Archevêché de Paris, dont ce Prélat prit possession le Samedi suivant. Dieu ne voulut pas que ce véritable Pere fut privé à la mort d'une qualité qu'il ne pouvoit jamais perdre devant lui, & qu'il possédoit encore plus d'effet que de nom. Son absence de trois années entieres, qui n'avoit point changé les sentiments que nous étions obligées d'avoir pour lui, n'avoit aussi rien diminué de la charité qu'il a toujours eue pour ce Monastere, dans lequel il rentra comme par une espee de triomphe, s'il est permis de donner ce nom à une cérémonie aussi triste que fut celle de son enterrement, qui se fit le lendemain de sa mort, le Vendredi 18. Avril.

Le corps arriva à neuf heures & demie du soir, étant accompagné de Monsieur le Curé de Saint *Médard*, sur la Paroisse duquel il étoit mort, & de plusieurs autres Ecclésiastiques de nos amis. Il fut d'abord posé dans l'Eglise, où toute la Communauté l'attendoit dans une disposition qui avoit du rapport à celle du peuple de *Constantinople* lorsqu'on leur rapporta le corps de *Saint Jean Chrysostome*.

M. L'Archevêque ne fut pas plutôt entré en possession de sa Dignité, que nos Mères lui envoyèrent faire les très-humbles reconnoissances de la Communauté par *M. Laucelot*, qui s'étant bien voulu charger de cette commission, s'en acquitta aussi parfaitement qu'on pouvoit le souhaiter, & lui parla avec une sagesse & une prudence dont il n'est pas nécessaire de rien dire, puisque l'on en sera particulièrement informé par la relation qu'il en a faite lui-même, & que nous allons rapporter.

Depuis ce temps-là, on fut dans une attente continuelle de tous les maux qui devoient arriver, & pour s'y disposer on redoubla les prières avec plus de ferveur que jamais.

La Sainte Epine étoit souvent exposée & l'on fit plusieurs neuvaines, des Processions les pieds nus où on la portoit, avec toutes les autres Saintes Reliques qui sont dans la Maison.

D d 3

LET-

près les Constitutions d'Innocent X. & d'Alexandre VII. on peut croire de foi divine que le Livre de *Jansenius* est Hérétique, que les 5. Propositions tirées de ce Livre sont de *Jansenius* & condamnées dans son sens.

L E T T R E

De Monseigneur l'Evêque d'Angers à Monseigneur l'Archevêque de Paris.

Il lui représente l'Injustice des préventions qu'on lui avoit suggerées contre Port-Royal.

MONSEIGNEUR,

L'Intérêt que je prends à ce qui vous touche faisant une partie de celui que je dois prendre à ce qui regarde Jesus-Christ & son Eglise, j'ai cru que je ne pouvois mieux témoigner la joie que j'ai de vous voir bien-tôt en état d'agir en Archevêque de la premiere ville de France, qu'en me donnant la liberté de vous dire mes pensées sur ce qui doit être sans doute le premier objet de votre vigilance & de votre zele dans l'exercice de votre nouvelle Dignité.

Vous jugés assez, Monseigneur, que j'entends parler des troubles qui se sont excités sur le sujet des cinq Propositions, & vous êtes assurément bien persuadé que toute la France jette les yeux sur vous depuis long-temps, comme sur celui de tous ses Prélats, qui a le plus d'intérêt & le plus de pouvoir de pacifier ces funestes divisions. Car encore que cette affaire puisse être considérée comme une de ces causes générales qui regardent toute l'Eglise, & à laquelle tous les Evêques sont obligés de prendre part par le devoir de leur Caractere, on peut dire néanmoins qu'elle est en quelque sorte particuliere à l'Eglise de Paris, parce qu'elle y a pris naissance, & que c'est là qu'on a toujours eu dessein de faire sous ce pretexte, de plus grandes violences; & il est indubitable, que si vous êtes assez heureux pour appaiser dans Paris ces malheureuses contestations, elles se feront aussi dans toute la France, & même dans toute l'Eglise.

Ainsi, Monseigneur, rien ne flatte davantage ceux qui vous aiment, & qui vous honorent véritablement, comme je fais, que de considérer cette paix si désirée des gens de bien, comme un ouvrage dont la gloire vous est réservée, & qui, à bien prendre les choses, est assurément plus important qu'il n'est difficile: car quelques grands que paroissent les maux de l'Eglise, on trouvera qu'il est aisé d'y remédier, si on considère qu'ils ne naissent que de deux causes: l'une, que l'on entretient, non seulement le commun du monde, mais le Roi même dans cette pensée, qu'il y a une nouvelle hérésie dans le Royaume; l'autre, que l'on dit qu'il y a des Théologiens qui ne sont pas assez respectueux envers le Saint Siege, ne croyant pas un fait qu'il a décidé.

Or il n'y a personne qui ne voie que la premiere cause de ces troubles, qui est le bruit qu'on fait

courir qu'il y a une nouvelle hérésie, est infiniment la plus importante, & même la seule qui les entretienne effectivement; ceux qui témoignent le plus de zele contre le prétendu Jansenisme, ne le faisant que dans la créance qu'on leur a donnée, que c'est une nouvelle secte d'hérétiques, très-pernicieuse à l'Eglise & l'Etat.

C'est donc par là qu'il faut commencer à remédier à un mal qui fait gémir tous les gens de bien, & c'est ce qui est très-facile: car il n'est besoin pour cela que de s'assurer si ce bruit est vrai ou faux; & on reconnoitra sans peine qu'il est faux, puis que ceux qu'on accuse le plus de cette nouvelle hérésie ayant donné des déclarations de leurs sentimens très-amples & très-claires, qui ne laissent aucun lieu aux personnes équitables & intelligentes de les soupçonner de la moindre Erreur sur le sujet des cinq Propositions, on ne peut plus les inquiéter que sur un pur fait non révélé, qui par le consentement de tous les Théologiens Catholiques ne sçauroit jamais être une matiere d'hérésie. Et c'est ce qui a été expressément décidé par les Papes dans la dispute qui s'éleva du temps de l'Empereur Justinien & du Pape Vigile. Car encore qu'il s'agit alors, aussi bien qu'en la question présente, de sçavoir si certains écrits étoient hérétiques ou Catholiques, néanmoins parce que ceux qui les soutenoient comme Catholiques, depuis même qu'ils furent condamnés par un Concile général, ne le faisoient qu'en leur donnant un sens orthodoxe, comme on le peut voir par *Facundus*; jamais ni lui ni les autres défenseurs de ces trois écrits n'ont passé dans l'Eglise pour hérétiques. Et Saint Gregoire le déclare expressément d'un Diacre nommé *Felix*, qui avoit été long-temps parmi ceux qui avoient même poussé cette contestation jusqu'au schisme; ce qui n'empêche pas que ce grand Pape ne témoigne, que ce Diacre n'étoit tombé dans aucun dogme hérétique, & qu'il ne s'étoit point écarté de la vérité de la Foi.

Il est donc clair, Monseigneur, que l'on doit à plus forte raison dire la même chose de ceux qui étant toujours demeurés inséparablement attachés à l'unité de l'Eglise, n'ont de la peine à condamner le livre d'un grand Evêque, que parce qu'ils n'y trouvent point les sens hérétiques pour lesquels on l'a condamné: l'Assemblée même du Clergé s'étant trouvée obligée de leur rendre ce témoignage, que les sens auxquels ils prennent les paroles de *Jansenius* sont Catholiques & Orthodoxes. De sorte que si nonobstant cela on pouvoit dire qu'ils sont hérétiques, il faudroit nécessairement que ce Diacre, dont Saint Gregoire a justifié la Foi, l'eût été plus qu'eux, puis qu'il avoit soutenu comme Catholiques les écrits de trois auteurs condamnés comme hérétiques par une plus grande autorité, que celle qui a condamné le livre de *Jansenius*.

Mais il est inutile, Monseigneur, de s'arrêter à une chose si évidente; tout le monde sçait que vous en êtes très-persuadé, & que vous n'avez ja-

mais

mais fait difficulté de témoigner à vos amis, combien vous étiez éloigné de l'Erreur de ceux qui ont osé avancer que le fait de *Jansenius* étoit de Foi, & qu'on le pouvoit croire de Foi divine. Mais dans la confiance que j'ai en votre bonté, & dans la liberté que nous donne notre commun Caractère, je crois pouvoir vous représenter que ce qui suffiroit pour des particuliers, ne suffit pas pour des Evêques; & que vous pouvés de plus considérer qu'outre la place éminente à la quelle il a plu à Dieu de vous élever entre les Evêques, il vous a donné plus de créance qu'à aucun autre dans l'esprit du Roi; ce qui est un talent que vous vous tenés sans doute obligé de ménager pour l'utilité de l'Eglise & du Royaume.

Puis donc qu'on a soutenu publiquement cette Erreur, qu'il est de foi que les cinq Propositions sont dans *Jansenius*; qu'on a voulu en rendre les Evêques complices en se servant de leur autorité pour l'appuyer; qu'on a employé ce faux prétexte pour décrier comme hérétiques des Théologiens très Catholiques, & pour troubler les peuples par le vain phantôme d'une nouvelle Hérésie, les Evêques sont obligés de détester publiquement cette Erreur. Et j'ose vous dire, Monseigneur, que l'accès que Sa Majesté vous donne auprès de sa personne Sacrée, vous engage particulièrement à lui faire connoître que l'accusation d'Hérésie qu'on a formée contre ces Théologiens sur ce point, est une très-injuste calomnie, dont les auteurs mériteroient d'être sévèrement punis, puis qu'ils ne la fondent que sur une manifeste Hérésie.

Il n'y a rien de plus juste que cette reconnaissance, nous la devons non seulement au bien de l'Eglise en général, mais aussi à ces Théologiens calomniés, quand même ils auroient tort en d'autres points. Et ce ne seroit pas devant Dieu une excuse légitime de se dispenser de ce devoir de justice, que d'alleguer qu'ils ne sont pas assez respectueux envers le Pape & envers les Evêques: car l'Eglise est bien éloignée de la Doctrine de ceux qui enseignent, qu'il est permis de perdre d'honneur ceux qui nous nuisent en leur imposant de faux crimes: Elle suit d'autres regles que celle-là, & à l'exemple de son Maître & de son Epoux, qui dit de lui-même, qu'il devoit accomplir toute sorte de justice, Elle ne s'en croit pas dispensée envers ses Ennemis mêmes. Ainsi quand il seroit vrai que les Ministres de l'Eglise auroient un véritable sujet de reprocher à ces Théologiens d'avoir manqué au respect qu'ils leur devoient, ils ne peuvent pas s'exempter par là de rendre justice à ces mêmes Théologiens, en les défendant dans les points sur lesquels on les calomnie injustement.

C'est ce que l'Eglise a fait voir excellemment dans la cause des *Priscillianistes*. Il n'y a eu guères d'hérétiques plus abominables que ceux-là; cependant quelques Evêques d'Espagne les ayant pour-

suivis devant l'Empereur *Maxime* afin de les perdre par l'épée de la justice séculière, l'Eglise qui détestoit l'impieité de ces hérétiques, ne laissa pas de les protéger de tout son pouvoir contre cette violence; & autant qu'elle approuva le zèle de ces Evêques contre l'Erreur, autant elle condamna ce procedé si contraire à son esprit dont ils se servoient pour l'étouffer.

Combien donc est-il plus raisonnable en cette rencontre de séparer dans la personne de ces Théologiens, & dans celle de leurs Ennemis, ce qu'il peut y avoir de bien & de mal dans les autres? Car si les premiers ont tort dans le doute qu'ils ont témoigné sur le fait de *Jansenius*, on n'en peut conclure autre chose, sinon qu'il y a dans l'Eglise des personnes trop hardies & trop peu respectueuses: mais puis qu'il est vrai aussi qu'on les accuse très faussement d'Hérésie, & qu'on a pris pour prétexte de cette accusation une Erreur visible, qui est qu'un fait du 17eme Siecle appartient à la foi, & est inséparable de la foi; il en faut conclure aussi qu'il y a dans l'Eglise des calomnieurs qui ont avancé une nouvelle Hérésie pour appuyer leurs calomnies. Or il seroit bien étrange, que non seulement on ne s'attachât qu'à punir ces Théologiens peu respectueux, en laissant les calomnieurs impunis: mais qu'on appuyât même l'Erreur & la calomnie pour se vanger d'un simple excès de hardiesse. Il est sans doute, Monseigneur, que cette calomnie jointe à cette Erreur, offense Dieu beaucoup d'avantage, que cet excès de liberté n'offense les Evêques. Et ainsi ne seroit-il pas bien étrange que des Prélats, qui ne doivent regarder leur honneur que par rapport à celle de Dieu, fussent si sensibles à ce qui semble les blesser, & si insensibles à ce qui blesse certainement l'honneur de Dieu?

Cette conduite ne seroit-elle pas plus capable de fortifier encore le doute de ceux qui ne sont pas persuadés que les cinq Propositions sont dans le livre de Mr. *d'Ypres*; puis qu'il seroit impossible qu'il ne vint dans l'esprit de la plupart du monde, que si les Jésuites avoient eu assez de pouvoir sur les Evêques pour les porter à tenir la vérité captive, lors même qu'ils la connoissent, ils les auroient engagés encore plus facilement à déclarer sur leur parole que les cinq Propositions sont dans le livre de *Jansenius*, quoi qu'ils ne le scussent pas eux-mêmes. L'un sans doute seroit bien plus étrange que l'autre: car croire les Jésuites dans une matiere obscure & embarrassée, & se reposer sur eux de l'examen d'un Livre fort grand, c'est une faute assez humaine; mais supprimer un article de foi pour donner moyen aux Jésuites de calomnier impunément & avec plus de facilité des Théologiens Catholiques, ce seroit un procedé qui n'a point d'exemple.

Je vous témoigne mes sentimens, Monseigneur, avec d'autant plus de liberté, que toute la France sçait que vous n'avez point eu de part aux assem-

blées précédentes. On assure même qu'il n'a pas tenu à vous que Sa Majesté ne se soit contentée de la déclaration des Théologiens, qui étoit plus que suffisante pour ôter tout prétexte d'entretenir dans l'Eglise la crainte d'une nouvelle hérésie. On sçait aussi que vous avés toujours été fort éloigné d'approuver cette domination tyrannique, qu'on a voulu usurper sur les Evêques absents. C'est pour quoi j'ai sujet de croire, qu'aussi-tôt que Dieu vous aura mis en état d'agir selon toute l'étendue de votre lumiere, & avec l'autorité d'un Archevêque de Paris, vous réprimerez ces injustes calomnieux, vous détruirez ce phantôme d'une hérésie imaginaire, & vous déclarerez solennellement que ce ne sont pas ceux qui doutent d'un fait non révélé, mais ceux qui prétendent que ce fait est une matiere de foi qui sont coupables d'hérésie.

On espere même, Monseigneur, que vous en persuaderés Sa Majesté, qui seul peut suffire pour redonner la paix à l'Eglise; étant certain qu'il ne se trouvera plus d'hérésie, aussi-tôt que le Roi sera bien informé qu'il n'y en a point.

Et ainsi comme la principale cause de ces troubles sera ôtée, il sera bien facile de les appaiser: car ne restant plus alors que la contestation touchant le fait, elle s'assoupira d'elle-même, puis que les Théologiens qui ont témoigné le doute qu'ils en avoient, ne l'ayant fait que pour se défendre de l'accusation d'hérésie, il est indubitable que lors qu'on aura fait cesser cette injuste diffamation, ils se porteront d'eux-mêmes à ensevelir toutes ces disputes dans un éternel oubli.

On pourra néanmoins après leur avoir fait la justice de reconnoître qu'il n'y a point d'hérésie en tout cela, & que c'est à tort qu'on les en a accusés, examiner, si l'on veut, quelle est la faute qu'on leur reproche, en regardant ce que l'on doit aux Ministres de l'Eglise dans les décisions qu'ils font touchant les faits personnels; s'il est nécessaire de les croire de Foi humaine; s'il suffit de s'en taire quand on n'en est pas persuadé, & s'il y a des rencontres où l'on ne soit pas même obligé à n'en point parler.

Mais quoi qu'il en soit de ces questions, dans lesquelles je n'entre pas à présent, ce qui me paroît certain est, que quand il seroit vrai que ceux qui doutent de ce point de fait auroient tort de former ce doute, & qu'on pourroit les blâmer en cela de quelque attache à leur propre sens, les Ministres de l'Eglise seroient obligés de les tolerer dans ce défaut d'infirmité, qui n'a point de suite dans les mœurs, & ne pourroient user d'aucune rigueur envers eux, sans se rendre eux-mêmes coupables d'une dureté très opposée à l'esprit de l'Evangile. Car vous sçavés, Monseigneur, que la condescendance charitable est aussi bien commandée aux Pasteurs de l'Eglise, que le zele pour la justice; & que souvent l'omission de cette condescendance est une très grande faute devant Dieu. D'où vient que S. Paul condamne ceux qui ne

CHAP.
III.

s'accommodoient pas assez à la foiblesse des personnes infirmes, comme étant coupables de leur mort spirituelle.

Or quand sera-ce, Monseigneur, que la tolérance charitable sera d'obligation & de précepte, si ce n'est en ce rencontre? Il s'agit d'une chose qui est de soi-même de nulle importance. Car si le Pape Pelage II. Appelle avec tant de raison la question des trois Chapitres, qui consistoit à sçavoir si l'hérésie de Nestorius étoit contenue dans les écrits des trois auteurs, une question superflue, combien a-t-on plus de raison de donner ce nou à la dispute présente?

Il s'agit d'un point dans lequel on peut se tromper d'une maniere fort innocente, & même par un bon zele, puis qu'il est de soi favorable d'avoir de la peine à imputer des Erreurs à l'un des plus grands Evêques de ce siecle, qui certainement a défendu excellemment l'Eglise & le S. Siege contre les hérétiques de ce temps, & qu'on ne sçauroit nier avoir expliqué, au moins en beaucoup de points, la divine Théologie de Saint Augustin, avec une lumiere & une suffisance extraordinaire.

Il s'agit d'une chose dans laquelle on n'a point de principes généraux pour convaincre ces Théologiens de la faute qu'on leur voudroit imputer. Car de prendre pour principe que dans l'intelligence d'un livre diversement entendu, & d'autres semblables questions de fait, il faille plutôt croire le Pape que sa propre lumiere, il semble qu'on n'ait pas droit de le faire; puis que ce principe n'est suivi de personne, n'y ayant aucun Théologien qui étant persuadé par sa propre lumiere de l'innocence de Théodoret ou d'Honorius, ne la suive plutôt que l'autorité des Conciles Oecumeniques qui les ont condamnés.

Il s'agit d'un fait qu'il faut avouer qu'on n'a pas eu soin de persuader par les voies naturelles qui le pouvoient rendre plus croyable, & qui se trouve revêtu d'une infinité de circonstances, qui semblent propres au contraire à éloigner le monde de le croire: ce qui doit sans doute rendre les Evêques très retenus à en exiger la créance. Je ne m'étendrai pas davantage sur ce point; il me suffit, Monseigneur, de l'avoir marqué; & votre lumiere suppléera plusieurs choses sur ce sujet que je suppléerai par retenué.

Enfin il s'agit de Théologiens, qui ayant d'eux-mêmes beaucoup de mérite par le consentement de tout le monde, ont été injustement maltraités & calomniés depuis vingt-ans, sans qu'on leur en ait fait aucune satisfaction. De sorte que quand ils auroient mérité d'être punis pour la faute qu'on leur impute, ils ne l'auroient que trop été; & quand on en fera la compensation avec les injustes persecutions qu'ils ont souffertes, il se trouvera qu'il n'y eut jamais de faute plus rigoureusement punie.

Mais si l'on est obligé d'user de cette indulgence envers des Théologiens, vous voyés allez, Mon-

Monseigneur, qu'on est bien plus obligé d'en user envers des vierges consacrées à Dieu, qui édifient l'Eglise par leur piété, & qu'on a mêlées malicieusement dans cette affaire. Je vous avoué, Monseigneur, que je me trouve engagé à vous parler de cette Maison persécutée, non seulement par la charité générale qui oblige tous les Chrétiens à compatir aux affligés, & par la charité Episcopale qui rend les Evêques les protecteurs de toutes les personnes opprimées, & les consolateurs de tous ceux qui souffrent, mais par des liens si particuliers de la nature, & de la vertu, que je manquerois également aux devoirs de l'humanité & à ceux de la Religion, si je n'étois résolu de me Sacrifier pour Elles en tout ce que je pourrai, & d'implorer tout ce qu'il y a de justice sur la terre afin de les tirer de l'oppression qu'elles souffrent.

On ne peut douter, Monseigneur, qu'elles n'aient entièrement satisfait à tout ce qui regarde la foi; & il faut aussi demeurer d'accord que si Elles n'ont pu se résoudre à signer le Formulaire, ce n'est que par une tendresse de conscience, qui leur a fait craindre de rendre témoignage sur un fait qu'elles ne peuvent connoître, qui ne les regarde point, & sur lequel Elles n'ont pu ignorer qu'il y a de la contestation dans l'Eglise. Mais quand même leur scrupule seroit mal fondé, pourquoi les obliger de former un jugement sur des choses qu'il ne leur est ni nécessaire, ni utile, ni possible de savoir? N'en sont-elles pas dispensées par leur sexe & par leur profession? Car c'est un des avantages de leur état de n'être point obligées de former leurs sentiments sur les differents particuliers qui arrivent dans l'Eglise, & on ne peut sans une injustice visible les tirer de cet état de silence, de repos, & de sûreté où Dieu les a mises, pour les engager à s'en informer. Qu'on blâme tant qu'on voudra des Théologiens de n'avoir pas l'opinion qu'ils doivent avoir sur une chose qu'ils peuvent connoître, on ne peut blâmer justement des Filles de n'avoir point d'opinion sur ce qui ne les regarde en nulle manière.

En vérité, Monseigneur, c'est une chose si hors d'apparence, & tellement contraire à l'esprit & à la Discipline de l'Eglise, que de vouloir engager de pauvres Filles, qui passent leur vie dans une sainte retraite, à prendre part à des Disputes de Théologiens, que quand il n'y auroit que cela seul, les Auteurs du Formulaire n'ont aucun sujet de se plaindre qu'on ait quelque défiance de l'équité de leur décision touchant le fait de *Jansenius*, en la voyant jointe avec une chose si visiblement injuste, & sachant même que tout cela n'a été fait principalement que pour un dessein aussi étrange, qu'est celui de favoriser par ce moyen la passion des Jésuites contre une Maison Religieuse. Et ces Filles de leur côté ont en quelque sorte sujet de répondre à ceux qui leur demandent pourquoi Elles craignent de signer ce fait, que c'est

parce qu'on leur en demande la signature, étant impossible qu'un procédé si extraordinaire, n'imprime quelque crainte qu'il n'y ait quelque défaut dans le fond, comme il y en a certainement dans la manière.

Mais ce n'est pas mon dessein, Monseigneur, de justifier le scrupule de ces Religieuses. Je veux bien laisser dans leur sentiment ceux qui croient qu'il est excessif. Je dis seulement qu'il y a eu de l'injustice à leur donner occasion de l'avoir; parce qu'on n'auroit jamais dû leur proposer cette signature, & qu'il y auroit de la Barbarie à n'y avoir pas d'égard, & à ne les pas tolerer dans l'éloignement qu'elles ont de cette espece de serment touchant une chose qui leur est entièrement inconnue; cet éloignement étant tout au plus un défaut d'infirmité, dans lequel même on peut regarder avec estime un fond de désintéressement qui n'est pas commun. Car si *Saint Augustin* représente avec des éloges extraordinaires la disposition de *Saint Cyprien*, qui étant par une erreur tolerable en ce temps-là, divisé de sentiment avec le Pape *Etienne*, crut qu'il ne devoit ni dissimuler son opinion ni se séparer de la Communion de ceux dont il n'approuvoit pas la Doctrine, permettez-moi de vous dire, Monseigneur, sans entrer dans le fond de ce qui cause le scrupule de ces Filles, qu'on a sujet d'être édifié de voir que tout un Monastere de plus de six vingt Religieuses, se voyant menacé des plus grandes extrémités, n'ait pas fait difficulté de s'y exposer plutôt que de faire une chose où Elles croient que la sincérité Chrétienne seroit blessée. Cette disposition de préférer l'intérêt de sa conscience à toute autre considération, est si grande en soi & si rare dans ce Siecle, que quand Elles auroient tort dans le fond, on ne devoit pas laisser de dire qu'il y a plus de bien que de mal dans leur action; comme il y avoit, selon *Saint Augustin*, plus de bien que de mal dans la résistance que *Saint Cyprien* faisoit au Pape, parce qu'il n'y avoit que le mal d'une erreur humaine, & qu'il y avoit le bien d'une charité éminente, & d'une liberté Apostolique.

En vérité, Monseigneur, le défaut qu'on reproche à ces Filles, est un défaut dont peu de personnes sont capables; & jamais celles qui n'ont qu'une vertu commune n'y tomberont. On sçait ce que l'intérêt & la crainte peuvent aujourd'hui sur le commun des Chrétiens; & il n'y a rien de plus extraordinaire, que de voir une Maison toute entière être si fort au dessus de ces deux mouvements, aux quels la plupart du monde se laisse emporter, sans faire la moindre résistance. Ainsi il me sembleroit, Monseigneur, que tout ce que pourroit faire un Prélat équitable, quelque persuadé qu'il fut que les Propositions sont dans le Livre de *Jansenius*, seroit de louer & d'approuver la disposition du cœur de ces Filles, que nulles raisons humaines, & nulles de ces craintes qui ne sont que trop capables d'affoiblir des hommes, n'ont pu tant soit

peu ébranler, pour les porter à faire une chose où Elles croient leur conscience intéressée, & de les tolérer dans leur scrupule avec une charité paternelle, bien loin de leur être une occasion de ruine & de scandale, en les voulant contraindre par rigueur & par menaces à faire une chose qu'elles ne pourroient faire sans péché dans la disposition où Elles se trouvent.

Souffrés s'il vous plait, Monseigneur, que je vous représente encore une fois combien cette conduite seroit différente de celle que *Saint Paul* a gardée, & qu'il nous représente dans ses Epîtres. Il y avoit alors une division dans l'Eglise touchant l'usage des viandes & les observances de la Loi, comme il y en a une maintenant touchant la signature du Formulaire. Les uns croyoient qu'il n'étoit plus nécessaire de faire un discernement des jours & des viandes, les autres soutenoient, & pratiquoient le contraire. *Saint Paul*, tous les Apôtres, & toute l'Eglise étoient du premier sentiment, qu'on ne devoit plus s'attacher à toutes ces observations légales, ce qui est en effet une vérité Catholique. Si donc ce grand Apôtre avoit voulu agir comme on voudroit qu'agissent aujourd'hui les Evêques, il auroit dû contraindre ces Chrétiens à reconnoître & à signer qu'ils ne devoient plus garder toutes ces observations de la Loi, quelque répugnance qu'ils y eussent, & les condamner s'ils le refusoient. Il est néanmoins si éloigné de le faire, qu'il veut au contraire qu'on les supporte dans leur foiblesse, & qu'il reprend ceux qui les méprisent.

Je vous avouë, Monseigneur, que cet exemple m'étonne, d'autant que c'est par là, ce me semble, que nous devons juger si nous sommes aussi bien les imitateurs des Apôtres, comme nous avons l'honneur d'être leurs Successeurs: car importe-t'il autant à l'Eglise de sçavoir si cinq Propositions sont dans le Livre d'un Evêque, comme il importoit alors de sçavoir si on ne devoit plus garder la Loi ancienne? Et tous les Evêques du monde sont-ils convenus de ce fait comme tous les Apôtres convenoient alors de l'inutilité de la Loi? Et cependant *Saint Paul* ne dit pas, que ceux qui ne se veulent point rendre à son autorité sur ce point sont des téméraires & des opiniâtres qui méritent d'être excommuniés de l'Eglise; mais il accuse au contraire de témérité & de manquement de charité ceux qui leur veulent faire violence dans ce doute. Il soutient que ceux qui sont prévenus de ce scrupule, non seulement peuvent, mais même doivent ne point manger de ces viandes; & que ceux qui les y portent par leur exemple blessent les consciences foibles, scandalisent leurs freres, péchent contre le Sauveur, & perdent les âmes pour lesquelles *Jesus-Christ* est mort. Il paroît donc clairement, Monseigneur, que si *St. Paul* revenoit au monde, il ne se plaindroit pas de ceux qui ne signent point, mais de ceux qui les veulent forcer de signer. Il soutien-

droit qu'on les doit supporter dans cette foiblesse, il les excuseroit dans ce doute, & condamneroit ceux qui les condamnent. Et nous avons d'autant plus de sujet de croire qu'il se conduiroit de la sorte, que ce qu'il dit être arrivé de son temps, est certainement arrivé dans le nôtre; puis qu'à l'occasion de ces signatures on a blessé les consciences d'un grand nombre de personnes foibles, & qu'on les a mises en danger de se perdre: car je sçai, Monseigneur, d'une science certaine, qu'il y a des Ecclesiastiques très zélés & très charitables, des Religieux très reformés & très pieux, & des Vierges consacrées à Dieu d'une vertu exemplaire, qui ayant été surpris par les conseils de personnes foibles, ou emportés par leur propre foiblesse, & ayant signé le Formulaire contre le mouvement de leur conscience, en ont été & sont encore dans des peines effroyables, qui dureront peut-être autant que leur vie, & qui les mettent souvent en doute s'ils peuvent faire leur salut sans rendre un autre témoignage à la vérité, qu'ils sont persuadés d'avoir violée.

C'est pourquoi, Monseigneur, il me semble que des Filles consacrées à Dieu, sont non seulement excusables, mais même louables d'aimer mieux s'exposer à tout souffrir, que de se mettre en danger de blesser leur conscience, & de se voir reduites, comme tant d'autres, à ces peines & à ces inquiétudes d'esprit, plus dangereuses sans comparaison que celles que *St. Bernard* dit se trouver en quelques personnes scrupuleuses, & qu'il appelle un supplice & un Enfer.

Dieu veuille, Monseigneur, que lors que vous ferez la visite de votre Diocèse, vous ne trouviés point dans les Monasteres de Religieuses d'autre défaut plus considérable, que celui que l'on reproche aux Filles de cette Maison. Aussi est-il si évident que ce défaut, si c'en est un, ne mérite pas d'être considéré, que ce n'a jamais été le prétexte & le sujet des médisances qu'on a répandues contre Elles. Il y a plus de vingt, ans qu'elles sont cruellement déchirées par les calomnies les plus atroces. On a passé jusqu'à cet horrible excès, que de les traiter publiquement dans des Libelles imprimés de Calvinistes, de Désistes, de Vierges folles, de desespérées. On a vu afficher à Paris un livre avec le nom du P. *Meynier* Jésuite, qui portoit ce titre scandaleux & detestable: *Le Port-Royal d'intelligence avec Geneve sur le sujet du S. Sacrement*. Ces accusations si fausses se sont multipliées de temps en temps; & quoi que Mr. l'Archevêque de Paris, qui vivoit alors, ait entrepris leur défense par un juste zele, & qu'il ait justifié très avantageusement leur foi & leurs mœurs par une censure qu'il publia contre le P. *Brisacier* Jésuite, qui les avoit aussi déchirées de la manière du monde la plus outrageuse, on n'a pas laissé néanmoins de substituer toujours de nouvelles impostures en la place de celles qui avoient été étouffées, afin que ceux qui les persécutent depuis si long-

long-temps, fussent toujours en état de les perdre, quand ils en auroient fait naître l'occasion.

Durant tout ce temps il ne s'agissoit point de ce scrupule de conscience qu'elles n'ont témoigné que long-temps après; on ne laissoit pas néanmoins de les accuser d'Hérésies horribles, & ce sont encore ces calomnies vagues & confuses qui ont donné lieu aux dernières violences qu'elles ont souffertes: car il est certain, Monseigneur, que le Roi, qui est si plein de bonté & de justice, ne se feroit jamais porté à leur ôter leurs Pensionnaires & leurs Novices, & à leur défendre d'en recevoir à l'avenir, s'il avoit cru seulement que c'étoient des Filles trop scrupuleuses en un point dont on n'auroit jamais dû leur donner sujet de concevoir du scrupule. Il a fallu qu'on ait représenté à Sa Majesté, qu'elles étoient infectées d'Hérésies, pour la porter à les traiter avec une rigueur extraordinaire. Cependant, quoi que toutes ces calomnies se soient détruites d'elles-mêmes, & qu'on en ait reconnu l'imposture par des visites authentiques, faites par des personnes non suspectes, qui ont rendu le témoignage qu'ils devoient à la pureté de leur foi & à la sainteté de leur vie; ces traitements si rudes qui n'ont eu pour fondement que ces mêmes calomnies, ne laissent pas de continuer toujours: Elles sont encore privées de leurs pensionnaires & de leurs Novices, & au lieu que quand on voudroit agir envers Elles avec toute sorte de rigueur, on seroit obligé par toutes les loix de l'Eglise de les rétablir premierement dans toutes les choses dont on les a dépouillées sans aucune forme de justice, selon cette maxime si juste & si commune du droit Canonique, *Spoliatus debet ante omnia restitui*. Leurs calomniateurs sont si éloignés de songer à réparer le tort qu'ils leur ont fait par leurs impostures, qu'ils ont encore la hardiesse de former des desseins barbares pour achever de les troubler, & de prétendre même, Monseigneur, de vous rendre le ministre de leur inhumanité.

Mais je suis assuré, Monseigneur, que la lumière de votre piété vous fera concevoir une horreur extrême de l'énormité de ces excès, & que la tendresse de votre charité paternelle ne pourra seulement les entendre sans en être fort blessée. Car il faut être possédé d'une passion aussi aveugle & aussi envénimée, qu'est celle de ces personnes, pour pouvoir s'imaginer qu'un Archevêque de Paris s'abaisse si indignement, que de vouloir bien asservir sa dignité aux passions injustes de ces hommes violents; qu'il emploie pour détruire l'ouvrage de Dieu, le pouvoir de sa Charge qu'il a reçu pour édifier; qu'il commence son administration par le renversement d'une Maison sainte des plus Religieuses & des mieux réglées de son Diocèse; que de Pere qu'il est par sa Charge, il devienne, pour user du terme si ordinaire à S. Gregoire, le tyran & le persecuteur de ses Filles; qu'il se ren-

de l'homicide de ses Enfants; qu'il déchire ses entrailles de ses propres mains; & qu'au lieu d'imiter l'un de ses prédécesseurs, qui mit sa gloire à justifier & à défendre ces innocentes calomniées, il les veuille sacrifier à la haine opiniâtre & si criminelle de leurs Ennemis.

Je n'ai garde, Monseigneur, d'avoir de telles pensées d'une personne que j'honore si parfaitement; & je ne puis au contraire m'empêcher de croire que Dieu vous ayant élevé à la place si illustre que vous tenés dans l'Eglise, il ne vous ait destiné à essuyer les larmes de ses Servantes, en essuyant celles de l'Eglise par la paix que vous lui procurerés; & qu'il ne vous ait réservé l'honneur de rétablir sa Maison, & de terminer enfin cette longue & cette inhumaine persecution que souffrent ces Religieuses.

Vous ne pouvés, Monseigneur, désirer une gloire plus solide, puisque vous sçavés que c'est celle que Jesus-Christ a voulu prendre pour lui-même, & que les Prophetes pour relever les merveilles de la conduite qu'il tiendroit en venant au monde, ont dit de lui: *Qu'il ne jugeroit point sur les apparences, & qu'il ne condamneroit point sur de faux rapports; mais qu'il rendroit justice aux pauvres, qu'il entreprendroit la défense des humbles & des opprimés, & qu'il humilieroit les calomniateurs: & humiliabit calumniatores.*

Je croirois manquer à ce que je vous dois, Monseigneur, si je ne vous faisois des excuses de la longueur de cette lettre. Je l'aurois faite sans doute plus courte, si je me fusse adressé sur ce sujet à une personne du monde. Mais écrivant à un Evêque, & à un Evêque que toute l'Eglise de France regarde aujourd'hui pour voir de quelle maniere il se conduira dans une si grande affaire, & qui peut avoir des suites si dangereuses, j'ai cru que je ne pouvois mieux vous témoigner la vénération que j'ai pour votre personne, qu'en vous parlant avec la liberté & la confiance qui doit être entre deux Evêques. J'espere, Monseigneur, que vous me ferés la grace de recevoir les pensées que je répands dans votre sein, dans le même esprit avec lequel je vous les écris: & que ce que je vous propose étant si important pour la gloire de Dieu, pour la paix de l'Eglise, & pour l'établissement de cette réputation, qui vous est si nécessaire dans la haute Dignité que vous soutenez, vous le considérerez comme une preuve de la part que je prends à vos véritables intérêts, qui ne peuvent être séparés de ceux de Jesus-Christ; & que vous demeurerez persuadé de la passion & du respect avec lesquels je fais Profession d'être, etc.

D'Angers ce 12 Avril 1664.

Monsieur l'Archevêque de Paris ne répondit à cette lettre que sept mois après, lorsqu'il eut tout renversé dans ce Monastere.

CHAPITRE IV.

Relation Faite par Mr. Lancelot, où il écrit ce qui se passa dans la Visite qu'il rendit à Mgr. l'Archevêque de Paris.

Le Mercredi 16. Avril 1664. je me rendis chez Mr. de Paris pour lui porter le compliment de la Maison de Port-Royal sur l'arrivée de ses Bulles, suivant l'ordre que j'en avois reçu de Mr. de Sacy & de la Mere Abbessé.

Après lui avoir fait une profonde révérence, je lui dis: „ Monseigneur, je viens de la part de la Mere Abbessé de Port-Royal & de toute sa Communauté, pour vous assurer de leurs très humbles respects, & vous témoigner la joie qu'elles ont de l'arrivée de vos Bulles.“ Il m'interrompit pour me dire: Elles sont exactes. J'ajoutai: „ Monseigneur, Elles ont trop de vénération & de respect pour tout ce qui vous regarde, pour ne pas être des premières à vous en donner des marques en toutes les rencontres. Et comme Elles conserveront toujours pour vous, Monseigneur, les sentimens des plus humbles de vos Filles, Elles aspirent de même trouver en votre Personne la protection d'un Pere, en qui, après Dieu, Elles doivent mettre toute leur confiance.“

Il me demanda: & demeurés vous avec Elles? Je lui répondis: „ Non, Monseigneur, mais parce que ce sont de bonnes Filles, & qu'elles sont abandonnées de tout le monde, je suis bien-aïse de leur rendre quelque service quand l'occasion s'en présente.“ Il me répartit: Je suis très-aïse qu'elles vous aient choisi pour cela, & je serois ravi de les pouvoir servir, & vous aussi en votre particulier. Assurés-les, je vous prie, que j'estime leur vertu, & que je voudrois les pouvoir servir au prix de mon sang: mais qu'il faut qu'elles fassent encore quelque chose pour se tirer de l'état où Elles sont. Et là-dessus il commença à me faire un long discours, à quoi je ne m'attendois nullement.

Le Roi, me dit-il, est persuadé qu'il y a une nouvelle Hérésie qui prend naissance dans son Royaume; il sçait de quelle importance il est d'y remédier, & de l'étouffer dans son commencement, il est résolu d'y travailler plus que jamais: & je vous puis dire, ajouta-t-il, que dans le dernier Conseil, les choses furent sur le point d'être portées à une étrange extrémité, si je ne m'y fusse fortement opposé. (Il entendoit parler de la passion que le P. Annat avoit témoignée en voulant faire comprendre aussi les Evêques dans la Déclaration qu'il vouloit faire donner, à quoi en effet Monseigneur l'Archevêque avoit toujours résisté.) Je lui dis: „ Monseigneur, j'en ai déjà oui parler, & c'est une obligation que toute l'E-

glise de France vous aura.“

Il continua, & me dit: „ Enfin représentés-leur, je vous prie, qu'elles doivent se résoudre à chercher des moyens de contenter le Roi: Que deux Papes ayant parlé, & les Evêques ayant reçu leur jugement, les Facultés l'ayant admis, les Docteurs & les Religieux ayant signé, & toutes les Communautés ayant passé par là, il n'est nullement à propos qu'une seule Maison de Filles veuille faire la loi aux autres, & paroître ou plus juste ou plus intelligente que les Papes, les Evêques, les Prêtres & les Docteurs: car, disoit-il, s'il est vrai, comme il est, & comme Elles le protestent Elles-mêmes, qu'elles n'entendent rien en ces questions, & qu'elles sont au-dessus de leur portée, pourquoi ne se pas rendre au jugement de ceux qu'elles doivent supposer y entendre quelque chose? Et pourquoi préférer ses propres lumieres ou celles qui nous sont inspirées par quelques particuliers, au jugement de tant d'Evêques & du Pape même? Cela se peut-il sans une étrange présomption, & un entêtement très-dangereux? Peut-on nier que dans ces rencontres, les Papes n'aient au moins le jugement provisionnel, & que ce jugement étant reçu de toute l'Eglise, ce ne soit une témérité damnable à des particuliers d'entreprendre de s'y opposer? Lorsque je voulois repliquer à quelque chose de ce discours, il m'interdisoit la parole: & mettant sa main sur la mienne il m'imposoit silence, en disant: „ Attendés-moi, laissés-moi dire.“ Je reconnus dans cette occasion qu'il n'étoit pas facile de traiter avec des personnes que leur grandeur élève infiniment au-dessus de nous, & à qui leur autorité donne permission de tout dire, sans qu'ils vous laissent presque la liberté de leur répondre.

Ainsi je crus que tout ce que j'avois à faire en cet état étoit d'élever mon cœur à Dieu, afin d'écouter tellement mon Archevêque, que je n'oubliaisse rien de ce qui mériteroit quelque réponse; le suppliant en même-temps de me donner ce que je devois dire, puisqu'il s'y étoit obligé lui-même, afin que je ne laissasse pas la vérité engagée, & ses Epouses sans justification. En m'entretenant de cette pensée, & regardant Dieu au fond de mon cœur, je le laissai parler autant qu'il voulut: & puis reprenant les principaux points de ce qu'il avoit dit, je lui répondis:

„ Monseigneur, vous me permettrés de vous dire avec tout le respect qui m'est possible, que, s'il ne s'agit que d'Hérésie, ces bonnes Filles sont exemptes du moindre soupçon, & qu'elles ont pleinement satisfait à tout ce qu'on pouvoit désirer d'elles, en condamnant par leur signature toutes les Hérésies contenues dans les 5. Propositions dont il est question. Ainsi, Monseigneur, ne restant plus qu'un pur fait, qui ne peut en aucune maniere blesser la foi, il n'y auroit rien de plus aisé que de faire entendre à S. M. qu'il

„ qu'il n'y a aucune Hérésie nouvelle dans son Ro-
„ yaume, les choses étant si éclaircies aujourd'hui
„ qu'il n'y a personne qui ne voie que la violence
„ dont on a usé, & celle qu'on veut encore em-
„ ployer, doivent avoir un autre fondement que
„ la crainte d'une nouvelle Hérésie.”

„ Mais pourquoi, me repliqua-t-il, ne font-El-
„ les pas ce que toutes les Maisons de Filles, & mê-
„ me les Communautés d'hommes ont fait?

Je lui répondis: „ Monseigneur, comme Elles
„ n'ont à répondre que d'elles, Elles ne croient
„ pas devoir tant regarder ce qu'ont fait les autres,
„ que ce qu'elles doivent faire Elles-mêmes: Et
„ après tout, Monseigneur, si c'est une faute que
„ celle-là, elle est sans doute bien pardonnable,
„ puisqu'au plus on ne les peut accuser que de
„ quelque trop grande retenue: & toute la grace
„ qu'elles demandent, c'est qu'on veuille bien au
„ moins épargner leur tendresse de conscience,
„ pour ne les pas forcer à faire ce qu'elles ne cro-
„ ient pas pouvoir faire.”

„ Ho! me dit-il, cela se doit plutôt appeler un
„ entêtement qu'une tendresse de conscience: des
„ Filles ne doivent jamais en venir jusques là, quand
„ le Pape & les Evêques leur commandent quelque
„ chose. Que sçavez-elles si ces Propositions ne sont
„ pas tirées de *Jansenius*? Et que n'en croient-elles
„ le Pape qui les en assure?

Je lui répondis: „ Monseigneur, c'est pour
„ cela même qu'elles font scrupule de le signer,
„ parce qu'elles ne le sçavent pas, & qu'elles esti-
„ ment qu'on ne doit rien signer que l'on ne sçache;
„ de sorte que si on les vouloit engager aujourd'hui
„ à signer la justification de *Jansenius*, Elles prio-
„ ient de même qu'on les laissât dans le silence,
„ puisque c'est la seule chose à quoi l'Apôtre obli-
„ ge celles de leur sexe dans l'Eglise, hors la né-
„ cessité de rendre compte de leur foi: à quoi,
„ Monseigneur, Elles croient avoir pleinement sa-
„ tisfait.”

„ C'est donner sujet, me dit-il, de les faire passer
„ pour opiniâtres & mal intentionnées, que de ne
„ pas faire sans distinction ce que font toutes les autres.

Je lui répartis: „ Monseigneur si la chose avoit
„ fait moins de bruit, peut-être qu'elles auroient été
„ plus susceptibles de cet avis; mais les contesta-
„ tions ont tellement éclaté, que les Monastères
„ les plus resserrés n'ont pas pu les ignorer. Il y
„ en a même plusieurs d'entr'elles, Monseigneur,
„ qui ont oui parler de ces questions avant que
„ d'être Religieuses, à cause du temps qu'il y a
„ qu'elles durent. Elles sçavent de plus que des
„ Evêques d'un très-grand mérite, & des Théolo-
„ giens très habiles ont douté du fait que le Pa-
„ pe avoit décidé, & n'ont pas voulu recevoir la
„ signature. Cela seul, Monseigneur, étant ca-
„ pable de former au moins quelque doute dans
„ l'esprit des personnes qui ne sont pas instruites

* Henri Arnauld.

† Gilbert de Choiseuil.

„ de ces matieres par elles-mêmes, Elles croient
„ que ce doute fuffit pour les empêcher de passer
„ outre, à moins que de blesser leur conscience.
„ Et assurément, Monseigneur, l'Apôtre *St. Paul*
„ ne les auroit jamais obligées de le faire.”

Il m'interrompit & me dit: Qui sont-ils ces
Evêques? pour moi je n'en connois point.

Je ne voulus pas marquer Monseigneur d'An-
gers, * ni Mr. de Cominge, † parce que cela au-
roit paru trop affecté. Je lui dis seulement: „ Mon-
„ seigneur, il y en a plusieurs: & vous n'ignorés
„ pas que M. d'Alet ‡ qui est un Prélat de si
„ grand mérite, n'a jamais voulu faire signer dans
„ son Diocèse.”

Il me releva là-dessus, & me dit: oh! vous vous
trompés fort, vous le prenés mal: j'ai moi-même
une consultation de M. d'Alet écrite de sa main,
par laquelle il me mande que les choses étant au
point où elles sont, il ne croit pas qu'on puisse
refuser de signer les Constitutions sans péché mor-
tel. Il est bien vrai, ajoutoit-il, qu'il n'a pas vou-
lu recevoir le Formulaire de l'Assemblée, parce
qu'il ne reconnoît pas son autorité pour légitime
en ce point; mais ce n'a jamais été qu'il ait dou-
té qu'on ne dut se rendre à l'autorité du Pape en
cette rencontre.

Je lui dis: „ Je sçai bien, Monseigneur, que
„ c'est une des raisons de M. d'Alet; mais vous
„ ne doutés point, Monseigneur, qu'il n'en ait
„ aussi d'autres: je ne pense pas qu'il se persuade
„ aisément que les Papes soient infailibles dans les
„ faits: & l'on sçait assez qu'il y a encore plusieurs
„ autres Evêques de France qui n'ont jamais vou-
„ lu reconnoître le fait dont il est question main-
„ tenant.”

Il me repartit; mais, ô ça, je vous demande à vous-
même, si l'on vous commandoit aujourd'hui de sig-
ner la condamnation des hérésies condamnées par le
Concile de *Trente*, & de les condamner au sens de *Cal-
vin*, & comme tirées de ses livres, le refuseriez-vous?

Je lui répondis: „ Non, Monseigneur, il y en a
„ plusieurs dont je ne ferois nulle difficulté, parce
„ quelles ne sont pas moins visiblement dans ses
„ ouvrages, qu'elles attaquent sensiblement les
„ principes de notre foi, & parce que *Calvin* lui-
„ même n'a jamais nié les avoir enseignées, qu'au-
„ contraire il en a fait gloire, & que ses disciples
„ en sont aussi demeurés d'accord: & ainsi ce se-
„ roit être plutôt fou qu'hérétique d'en vouloir
„ douter. Mais d'autre part, lui dis-je, permettes-
„ moi, Monseigneur, de vous demander avec
„ tout le respect que je vous dois: Si les Huguenots
„ de Charenton venoient se jeter à vos pieds
„ pour vous demander d'être reçus dans l'Eglise
„ de Paris, en protestant d'abjurer toutes les Hé-
„ résies condamnées par le Concile; & faisant
„ seulement difficulté de reconnoître que ces Hé-
„ résies fussent de *Calvin*, sur tout y en ayant
„ E e 3
„ quel-

‡ Nicolas Pavillon.

quelques-unes qui ne sont pas si faciles à découvrir dans les Livres, feroit-ce une mauvaise chose, Monseigneur, de les recevoir dans l'Eglise? Et la charité de Jesus-Christ au contraire ne demanderoit-elle pas cela de tous les Prélats? Puisque par ce moyen vous retirerez plusieurs âmes des portes de l'Enfer, & les remettrez dans la voie du salut, où l'on devoit espérer qu'avec le temps ils reconnoitroient eux-mêmes ce qu'ils n'auroient encore pu connoître jusqu'à cette heure, soit par préoccupation, soit par défaut de lumière? Et qu'étant mieux instruits, ils n'auroient nulle peine à abandonner un homme qu'ils verroient avoir abandonné l'Eglise? Mais vous voyés assez, Monseigneur, qu'il y a bien de la différence entre un Hérétique & un grand Evêque, qui n'a encore pu être convaincu d'erreur, & qui est mort en réputation de Sainteté dans l'Eglise. Et qui plus est, Monseigneur, jamais le Concile n'a marqué son nom dans ses Anathématismes, s'étant contenté d'obliger à condamner les Erreurs, sans se mettre trop en peine qu'on crut qu'elles fussent ou de Calvin, ou de Luther, ou de quelqu'autre."

Il n'eut rien à repliquer à cela; mais il me dit: Je vous veux faire voir à vous-même l'original d'une Lettre de Monsieur d'Ypres, écrite de sa main, & qui me fut envoyée par le Maréchal de Clerembaut, qui la trouva parmi les papiers de ce Prélat, lorsqu'il fut fait Gouverneur de cette place: c'est une Lettre Latine de 4. ou 5. grandes pages qui est merveilleuse, & où ce Prélat soumet entièrement son Livre au Saint Siège, & prie le Pape de le faire soigneusement lire & examiner. Il dit expressément qu'il reconnoit que la question est difficile, qu'il voit bien que plusieurs se sont égarés en prenant mal le sens de Saint Augustin: qu'il croit l'avoir pris avec plus de justesse, mais qu'il avoué néanmoins qu'il s'est pu tromper, & que si le Pape trouve quelque chose à corriger, changer, ôter, ou ajouter dans son ouvrage, il est prêt de le satisfaire.

Jansenius, disoit-il, n'auroit donc pas fait difficulté d'obéir au Pape en cette rencontre? cependant & ses défenseurs, & des Filles mêmes, refuseront aujourd'hui de faire par un zèle prétendu pour *Jansenius*, ce que *Jansenius* n'auroit pas fait difficulté de faire lui-même s'il avoit vécu.

Je lui répondis donc à ceci:

Monseigneur, j'ai déjà oui parler de cette Lettre de Mr. d'Ypres: mais quelle quelle puisse être, Elle ne contient en substance, que ce qui est en huit ou dix lignes à la tête de son ouvrage, où il soumet son livre au jugement du Pape & de l'Eglise Romaine. Mais vous m'avoués, Monseigneur, que si ce Prélat eut vécu, on n'auroit pas traité son ouvrage comme on a fait; & quelque grande que vous reconnoissiez qu'ait été son humilité, je ne pense pas que vous

prétendiez, Monseigneur, qu'elle eut pu le porter à reconnoître avoir mis dans son livre des Hérésies qu'il auroit fort bien sçu n'y avoir jamais mises. Et en effet, Monseigneur, si elles y sont, pourquoi n'a-t-on pu encore les y trouver depuis tant d'années? Et pourquoi a-t-il fallu fabriquer des Propositions en l'air pour comprendre ces Hérésies qu'on lui veut attribuer?"

Il m'arrêta, & me dit: Mais la première y est en termes formels. Je lui répondis: "Monseigneur, elle y est, & n'y est pas; puisque les mots dont elle est composée ne font pas le même sens dans *Jansenius* que celui qu'y donnent ses adversaires; à moins que de prétendre qu'une Proposition particulière & universelle, puissent passer pour la même chose. Et de plus, *Jansenius* fait voir par un nombre infini de passages dans toute la suite, qu'il ne fait que suivre en ceci S. Augustin; & il est si éloigné de l'erreur qu'on lui veut imposer ici, qu'en divers lieux de son ouvrage, il enseigne formellement le contraire. D'ailleurs, Monseigneur, pour les autres, il n'y en a pas la moindre ombre, & ses adversaires n'en ont jamais rien pu tirer qui leur ait été favorable; ce qu'ils n'auroient pas manqué de faire s'il leur avoit été possible. Aussi la vérité est, Monseigneur, que d'abord ils ont protesté, en présentant ces Propositions, qu'il ne s'agissoit pas de *Jansenius*.

Je lui avois déjà marqué dans un autre entretien que j'eus avec lui au sujet des études du Roi, la parole que M. Cornet dit en Sorbonne à M. Marcan, *Non agitur de Jansenio, Domine mi*, & je ne voulus pas la lui répéter; mais lui, il ne fit nulle difficulté de me répéter ce qu'il m'avoit déjà dit alors, ce qui m'engagea à lui faire presque aussi la même réponse.

Il prit donc la parole, & me dit: Au contraire, les Docteurs qui ont été à Rome, ont d'abord regardé & défendu ces Propositions, comme étant de *Jansenius*: & je vous ferai voir des Lettres qu'ils ont écrites ici à leurs amis, où ils marquent, qu'ils défendent vigoureusement *Jansenius*, & qu'ils espèrent en sortir avec honneur. Et je vous en ferai voir aussi d'autres, que les Cardinaux nommés par le S. Siège en cette affaire, écrivoient à des Prélats de France, où ils marquent expressément, que l'affaire se traite, ayant toujours le livre de *Jansenius* ouvert sur la table, afin de ne rien laisser passer sans l'examiner. Mais, ajoutoit-il, quand ces mêmes Docteurs ont vu que les Propositions ont été condamnées, ils ont commencé à chercher une porte de derrière, & à dire qu'ils les condamnoient aussi, mais qu'elles n'étoient pas de *Jansenius*. Ce qui visiblement n'est qu'une pure défaite.

Je lui répondis: "Monseigneur, j'ai l'honneur de connoître tous ces Messieurs qui furent envoyés à Rome, & je les ai quelquefois entretenus assez particulièrement sur cette affaire.

„ Mais

„ Mais permettez-moi de vous dire, Monseigneur, que tant s'en faut qu'ils entreprissent directement la défense de *Jansenius*, qu'au contraire la commission qu'ils avoient des Prélats dont ils étoient députés, ne portoit pas cela, mais seulement de défendre les vérités capitales de la Grace, attaquées par ces Propositions. Il est bien vrai, Monseigneur, lui dis-je, que comme ces Propositions sont équivoques & malicieusement Fabriquées; lorsque leurs Adversaires ont fait adroitement glisser le nom de *Jansenius* dans la cause, afin de faire retomber sur lui ce qu'il y avoit d'odieux dans ces Propositions, ils ont pu se croire obligés de nommer aussi *Jansenius* pour justifier son innocence. Mais, Monseigneur, ce n'a jamais été là leur premier dessein. Et ce que je vous dis, Monseigneur, se voit encore par les avis des Consultants qui ont été imprimés plus d'une fois, & où quelques uns d'eux ont remarqué que les Propositions leur avoient été données pour les examiner, *Abstrahendo ab omni profarente*, en les considérant en elles-mêmes & comme détachées de tout Auteur: tant il est vrai, Monseigneur, qu'on n'a mêlé qu'indirectement le nom de *Jansenius* dans cette affaire, & seulement par l'animosité de quelques particuliers.“

Il me répéta avec chaleur ce qu'il m'avoit déjà dit autrefois: si cela étoit, ce seroit bien la chose la plus extraordinaire, la plus déraisonnable, la plus extravagante qui fut au monde. Quoi! disoit-il, entreprendre des Propositions à examiner, en porter jugement & les condamner, sans marquer de quel Auteur Elles sont tirées? Cela ne s'est jamais fait dans l'Eglise.

Là-dessus je me contentai de lui dire doucement: „ Monseigneur, c'est aussi ce qui paroît d'autant plus surprenant, de dire qu'on veuille faire aujourd'hui, ce que vous remarquâtes très-judicieusement ne s'être jamais fait dans l'Eglise, & faire retomber la condamnation des 5. Propositions sur un Auteur très-innocent, & sur un grand Evêque, sans que jusqu'ici on les ait pu montrer dans son ouvrage.“ A quoi il ne répliqua rien.

Ensuite j'ajoutai: „ Enfin, Monseigneur, une des raisons qui oblige même les Théologiens à soutenir l'innocence de *Jansenius*, c'est qu'ils sont assez persuadés de la mauvaise volonté des Jésuites, à qui il seroit facile un jour d'attaquer la Doctrine de Saint *Augustin* en elle-même, pour mettre leurs Auteurs à couvert, s'ils pouvoient emporter aujourd'hui que celle de *Jansenius*, fut flétrie.“

Il me répondit: ce que vous dites est hors de toute apparence, ils n'oseroient jamais y avoir pensé. Je répliquai: „ Il est vrai, M. que l'entreprise est un peu hardie; mais cependant ils ne

„ s'en cachent pas fort; le P. *Adam*, entr'autres, s'en est assez expliqué & en chaire & dans ses Livres.“ Quels Livres m'alléguez-vous, me dit-il, je ne lis pas dans ces Livres-là, moi? je lui répondis: „ Je le crois, Monseigneur, aussi sont-ils indignes que vous les regardiés seulement. Mais enfin ils passent jusqu'à cet excès, que d'attaquer S. *Augustin* même.“

J'ajoutai ensuite: „ Après tout, Monseigneur, vous avés trop d'expérience pour ne pas voir comme les choses se passent dans les Cours des grands Princes, & particulièrement en *Italie*, & que la politique y a presque toujours la meilleure partie. Et le Journal que vous avés, sans doute, Monseigneur, (je sçavois qu'on lui en avoit envoyé un) fait voir plus clair que le jour que l'affaire n'a jamais été bien examinée, que jamais on n'a donné qu'une audience à ces Messieurs les Docteurs, & qu'ils n'ont jamais pu obtenir d'être ouïs contradictoirement, comme il eût été à désirer dans une affaire de cette importance.“

De quel Journal me parlés-vous? repartit-il. C'est, lui dis-je, le Journal de Mr. de St. *Amour*, Monseigneur.“ Le Journal de St. *Amour*? répliqua-t-il; c'est bien le Livre le plus impertinent, le plus rempli d'impostures & de faussetés, & le plus injurieux au Pape qui fut jamais. Enfin un Livre qui ne mérite que le feu & la flâme, comme en effet il a été brûlé, & très-justement. C'est ici où il s'emporta le plus, & où il parla avec plus de chaleur. Puis il ajouta: Il a aussi eu la hardiesse, St. *Amour*, de parler de moi, & de me mettre dans son Journal, moi qui étant ici à Paris & à la Cour, puis protester du contraire de ce qu'il allégué. Car, continua-t-il, il n'y a rien de plus faux que ce qu'il en dit. Il a la hardiesse d'avancer que la Lettre qui a été envoyée à Rome, signée de plusieurs Prélats, (c'est celle de Mr. de *Vabres*) me fut aussi présentée, & que je refusai de la signer. Or il n'y a rien de plus faux. Il est bien vrai, disoit-il, que je ne l'ai pas signée; mais il est très-faux que j'aie refusé de la signer, comme il l'assure, parce qu'elle ne m'a jamais été présentée. Jugés donc par là du reste, & voyés avec quelle témérité cet Auteur débite ses faussetés, & quelle croyance on y doit avoir.

Il est bon de remarquer ici avant que de passer outre, qu'en revenant de chez Mr. l'Archevêque, je fus voir Mr. l'Abbé de *Pont-Chateau* à qui je racontai l'entretien que je venois d'avoir avec ce Prélat; il me dit sur ce fait particulier, qu'il se pouvoit bien faire que cette Lettre n'eût pas été présentée à Mr. de Paris (ce qu'aussi le Journal ne dit pas): mais que lui-même avoit avoué que ce qui en est dit dans le Journal; sçavoir, qu'il ne l'avoit pas voulu signer, étoit véritable, ayant seulement ajouté qu'on ne l'en avoit pas beaucoup pressé. Sur quoi cet Abbé me dit en me montrant

trant son Cabinet, parce que nous étions dans sa Chambre: „ Tenés, c'est là dedans qu'il a dit „ cela, & encore en présence de plusieurs personnes, entr'autres, de Mr. l'Evêque de la Rochelle, de Mr. l'Abbe le Camus, & autres.“ De sorte qu'il faut croire que ce Prélat, ou avoit bien voulu l'oublier depuis, ou n'auroit pas assez de mémoire pour s'en souvenir. Mais parce que je ne sçavois pas cette circonstance, qui est digne d'être remarquée pour la justification de ce Journal, puis que le fait même qu'on prend pour modèle de toutes ses autres faussetés prétendues, se trouve très-vrai: Je répondis donc humblement:

„ Monseigneur, après les assurances que vous me donnés de ce fait qui vous regarde, je me sens obligé de vous croire. Mais permettez-moi de vous dire, Monseigneur, que cela prouve au plus, que Mr. de St. Amour a pu n'être pas assez bien informé de cette circonstance, qu'il ne rapporte que sur la foi d'autrui, sans que pour cela on puisse infirmer rien du reste de son Journal, où toutes les choses presque sont choses qu'il a vuës, qu'il a dites, qu'il a faites, dans lesquelles il a été présent, & où il a souvent eu la principale part. Outre que ce qui est un peu considérable, y est appuyé par des pieces authentiques qu'il a insérées, & qu'on ne peut pas révoquer en doute. De plus, Monseigneur, vous me permettrés de vous dire que j'ai l'honneur de connoître Mr. de St. Amour, & que je puis vous protester, que je n'ai jamais vu un homme avoir plus d'horreur du mensonge, ni plus d'éloignement du moindre déguisement. Car il est certain qu'il passe jusqu'au scrupule dans son exactitude, & qu'il en est même quelquefois ennuyeux à ses amis, & je ne pense pas qu'il y ait son pareil dans le reste de l'Europe: J'ajouterai même, s'il vous plait, Mgr. & je ne vous parlerai point par oui-dire, je ne vous dirai que ce que j'ai lu de mes propres yeux: j'ai vu moi-même des Lettres écrites de Rome par des personnes de considération, à qui ce Journal avoit été envoyé, & qui étoient présentes lorsqu'on y traitoit l'affaire, qui assurent, après l'avoir lu, qu'ils n'ont jamais rien vu de si juste, ni de si exact, & qu'il leur sembloit en le lisant être encore en ce temps-là, tant les choses y sont naïvement représentées dans l'air, la maniere & les circonstances où elles se sont passées.”

A tout cela il ne répondit rien. Il répéta seulement que le Pape avoit fait examiner *Fansenius*, & avoit choisi pour cela les plus habiles gens qui fussent auprès de lui; ou au moins, ajouta-t-il, l'a-t-il dû faire. Et il disoit qu'il s'en falloit tenir-là, parce que quand on en venoit aux disputes, ce n'étoit jamais fait, & qu'après tout des Filles n'avoient que faire de se mêler là-dedans, & qu'elles devoient se rendre à ce que le Pape & les Evêques avoient tant de fois défini.

Je lui dis: „ Il n'y a personne, Monseigneur

„ qui ait plus d'intérêt qu'elles, de souhaiter „ qu'on ne les y eut point comprises: & si on „ pouvoit se résoudre à les laisser dans le repos & „ le silence, comme il seroit sans doute bien à „ désirer, puis qu'aussi bien leur signature ne peut „ être d'aucune autorité pour un fait de Doctrine „ dans l'Eglise, j'ose vous promettre, M. qu'on „ ne les verroit point trop empressées à s'y mêler. „ Toute la grace qu'elles demandent est qu'on ait „ au moins quelque égard à leur sexe & à leur foiblesse, & qu'on ne les oblige point de prendre „ part à une affaire, qu'on avoue être au dessus de „ leur discernement & de leur connoissance.”

Mais pourquoi, dit-il. ne se pas rendre à ce qu'elles voient avoir été fait par toutes les autres Religieuses?

Je lui répétai: „ Parce, Monseigneur, qu'elles „ voient qu'il y a contestation sur le fait; ce qui „ les persuade que le plus sur pour Elles, est de n'y „ prendre point de part, puisqu'il n'y a rien que „ Dieu défende davantage que de prendre quelque „ part à la condamnation d'un innocent.” Et j'ajoutai: „ est-ce, M. que si vous lisés aujourd'hui „ dans l'Histoire, que des Filles aussi vertueuses „ que vous faites l'honneur à celles-ci de les estimer, „ n'auroient point voulu prendre de part à „ la condamnation de S. Chrysofome, qui avoit „ été condamné par tant d'Evêques, vous les estimeriés si criminelles? Est-ce que si vous en voyiés d'autres n'avoir point voulu souscrire à la condamnation de S. Athanase, à laquelle le „ Pape Libere se laissa enfin aller à souscrire lui-même après une infinité d'Evêques, vous les estimeriés si coupables de ce refus? Toute l'Eglise au contraire ne révere-t-elle pas aujourd'hui toutes les personnes qui ont soutenu l'innocence de ces grands Saints, quoiqu'ils eussent des Papes & des Evêques pour leurs condamnateurs? cependant, M. c'est à peu près ce qui passe aujourd'hui.”

Il ne repliqua rien à cela. Il me dit seulement: assurés-les que j'estime leur vertu, & que je voudrois donner de mon sang pour les tirer de ce mauvais pas. Mais qu'elles voient ce qu'elles pourroient faire pour cela; & vous-même, ajouta-t-il, songés-y en votre particulier; je vous en prie, voyés quel expédient on pourroit prendre, trouves-moi quelque planche pour sortir de ce mauvais pas, je vous en conjure, & vous m'obligerés. Je lui fis une profonde révérence, & me retirai. J'allai pourtant avant que de sortir de chez lui, retrouver cet Aumônier qui m'avoit introduit, pour lui dire l'entretien que je venois d'avoir avec Monsieur l'Archevêque, & pour le prier de l'appuyer dans les rencontres qu'il trouveroit plus favorables. Il me promit de le faire, & me prévint lui-même, en disant: „ Enfin, pour le fait, je vois „ bien qu'on ne le passera jamais, n'est-il pas „ vrai?” Non; point du tout, lui dis-je, vous n'avez qu'à assurer Monseigneur, que cela & la

mort c'est la même chose, & qu'ainsi il n'a qu'à prendre ses mesures là-dessus. Ces Filles-là ne font pas si peu instruites, qu'elles ne sçachent que quelque respect qu'elles doivent au Pape & aux Prélats, il vaut pourtant mieux obéir à Dieu, qui leur demanderoit un compte rigoureux en son jugement, d'une signature qui devant lui ne pourroit passer que pour un mensonge & pour la marque d'un faux témoignage. Ainsi, lui dis-je, que M. de Paris fasse fond là-dessus, qu'il prenne telle mesure qu'il lui plaira, mais qu'il ne s'attende point à autre chose, s'il lui plaît.

Cet Aumônier me répondit qu'il voyoit bien qu'en effet, c'étoit l'état où étoient les choses. Qu'il seroit son possible pour ménager l'esprit de M. l'Archevêque, & lui représenter les suites fâcheuses où il pouvoit s'engager par cette entreprise. Et là-dessus nous nous séparâmes, & je me retirai.

CHAPITRE V.

Plusieurs personnes de considération vont voir Mr. l'Archevêque pour lui parler en faveur des Religieuses de Port-Royal. Mde. la Duchesse de Longueville lui envoie un Mémoire où l'on justifieoit les dites Religieuses.

Aussitôt que Mr. l'Archevêque eut pris possession, plusieurs personnes de nos amis d'une grande considération furent le trouver pour lui parler en notre faveur, & entr'autres Madame la Duchesse de Longueville qui le fit avec toute l'affection dont il lui plaît d'honorer depuis longtemps ce Monastere. Quelques jours après Elle eut encore la bonté de se vouloir bien charger de lui envoyer le Mémoire suivant, que Mr. *Arnauld* avoit fait pour notre justification, qu'elle accompagna d'une Lettre des plus pressantes.

Mémoire envoyé à Monseigneur l'Archevêque pour les Religieuses de Port-Royal.

MONSEIGNEUR l'Archevêque ayant eu la bonté de témoigner en plusieurs rencontres, qu'il n'y a rien qu'il ne voulut faire pour laisser les Religieuses de Port-Royal en repos, il semble que Dieu lui en ait offert le moyen du monde le plus naturel & le plus favorable.

Car il n'y a personne si déraisonnable qui puisse trouver mauvais qu'il ne passe pas au delà de la Déclaration, qu'on sçait avoir été dressée par les plus grands Ennemis de ce Monastere.

On n'y a omis aucune des rigueurs qu'on a cru pouvoir en quelque sorte être colorées: & on a même passé jusqu'à des choses qui sont sans exemple, & qu'on aura bien de la peine à défendre autrement que par une puissance absoluë qui ne doit point avoir de lieu dans les choses de l'Eglise. Ce-

pendant, les auteurs de cette Déclaration ont jugé eux-mêmes que la signature des Religieuses, aussi bien que des Maîtres & des Maîtresses d'Ecole, étoit une chose si odieuse & si déraisonnable, que quoiqu'elle eut été ordonnée par des Assemblées & même par des Arrêts du Conseil, ils l'ont absolument retranchée de la Déclaration, qui restreint la signature aux Ecclésiastiques séculiers & Réguliers.

Monseigneur l'Archevêque pour procurer le repos de ce Monastere, n'a donc qu'à demeurer dans les bornes que n'ont osé passer ceux qui témoignent le plus de chaleur dans toute cette affaire; & puis qu'il n'est point porté dans la Déclaration du Roi qu'on fera signer les Religieuses, il paroîtroit bien étrange que Monseigneur l'Archevêque, leur donnant d'ailleurs tant de témoignages de sa bienveillance paternelle, leur voulut faire un commandement qu'il n'est obligé de leur faire par aucune loi & par aucun exemple, & qui ne pourroit avoir pour but que de leur dresser un piège pour leur ruine.

II. Il considérera, s'il lui plaît, que depuis que l'Eglise est Eglise, on n'a jamais fait un tel commandement à des Filles & à des Religieuses; & qu'ainsi toute l'indulgence qu'elles demandent, est, qu'on les laisse dans la liberté dont toutes celles de leur Profession & de leur sexe ont toujours joui dans l'Eglise, & qu'on leur permette de demeurer dans le silence que leur ordonne l'Apôtre.

III. Monseigneur l'Archevêque ne prétend point obliger à cette signature toutes les filles & les femmes de son Diocèse, ni même les Laïques, quelques capables qu'ils puissent être d'ailleurs d'entendre le Livre dont il s'agit: Il jugera donc, sans doute, qu'il n'y auroit point d'apparence d'imposer cette obligation à des Religieuses, qui en doivent encore être plus dispensées que les autres par la Profession particulière qu'elles font d'une vie de retraite & de silence, Dieu les ayant comme cachées dans son Tabernacle, pour les mettre à couvert des disputes & des contradictions des hommes.

IV. Monseigneur l'Archevêque n'ayant donc aucun engagement à leur faire ce commandement, s'il le leur faisoit, ce seroit une chose toute volontaire de sa part, & dont toutes les suites lui seroient attribuées & devant Dieu & devant la postérité. De sorte que s'il arrivoit que ce Monastere en fut ruiné, il seroit l'unique cause de leur perte & de leur ruine; & il auroit sans doute regret toute sa vie de s'être rendu l'auteur de la destruction d'une Maison, dont il a témoigné lui-même estimer la vertu & la piété.

V. On croit que Monseigneur l'Archevêque ne prendra jamais pour regles de sa conduite, les sollicitations qui lui pourroient être faites par des personnes passionnées ou par d'autres qu'on auroit surprises, quelque autorité qu'elles possédassent dans le monde; & quand on auroit engagé le Roi même à vouloir que ces Filles signassent, il sçait

CHAP.
V.

assez que dans ces rencontres les Evêques ne doivent pas suivre la volonté des Rois, mais faire connoître aux Rois quelle est la volonté de Dieu, & ce que demandent les regles de l'Eglise. Le Roi est trop juste pour ne se laisser pas fléchir, lors que Monseigneur l'Archevêque le suppliera de trouver bon qu'il ne fasse pas envers ses Filles une chose inouïe & sans exemple, & qu'il n'exécute pas ce que sa Majesté n'a pas cru qu'il fut de son honneur d'ordonner.

VI. Les Religieuses de Port-Royal ont une extrême passion de rendre à Monseigneur l'Archevêque toute sorte de respect & d'obéissance, autant que leur conscience le leur peut permettre, comme Dieu les y oblige: mais c'est le sujet de leur peine en cette rencontre, parce qu'elles se trouveroient dans une dure nécessité de ne se pouvoir rendre à un commandement si extraordinaire, de peur de manquer à ce qu'elles doivent à Dieu, dans la disposition présente où il les met.

Cette disposition consiste en ce qu'elles sont persuadées de ces deux principes, dans lesquels Elles se trouvent même autorisées par le plus grand nombre des Théologiens de l'Eglise:

Le premier est, qu'il n'est pas permis d'affirmer par une profession de foi publique, ce qui est une espece de serment, une chose dont on n'est pas assuré, & sur laquelle on a quelque doute. Car les plus simples lumieres du Christianisme leur apprennent la vérité de ce que dit le Cardinal *Bellarmin*, qu'il n'est permis de confirmer par serment que des choses très claires & très-certaines, & qui ne peuvent être prises en divers sens, de peur de donner lieu au parjure: de ce que dit *Saint Ambroise*, que personne ne jure que celui qui peut avoir connoissance de ce qu'il jure, parce que le jurement est un témoignage de science: & de ce que dit *Saint Bernard*, que celui-là ment, qui assure comme certain ce qu'il ne sçait pas avec certitude, quand même cela seroit véritable.

Le second est, qu'en signant le Formulaire, on assure que cinq Propositions & cinq Erreurs sont dans le livre Latin d'un Evêque: ce qui est si véritable, que le Pere *Amat* lui même accuse ceux qui signent le Formulaire, sans croire que les Propositions sont dans *Jansenius*, d'un déguisement qui n'a jamais été pratiqué que par les Hérétiques: & ainsi cette signature obligeant à croire que ces Propositions sont dans *Jansenius*, & à le croire certainement, puis qu'on en jure, & qu'on l'affure à la face de l'Eglise, ceux qui ne sont pas en cette disposition, ne la peuvent faire sans mensonge.

Or quoique ces Religieuses soient fort éloignées de former un jugement positif que ces Propositions ne sont pas dans le livre de *Jansenius*, il est vrai aussi qu'elles n'ont point de jugement formé qu'elles y soient, & que considérant d'une part ce qu'elles ne peuvent ignorer des contestations qui sont arrivées dans l'Eglise touchant ce point, & d'une infinité de circonstances fâcheuses capables de fai-

re douter de la vérité du fait; Et de l'autre, que cette matiere ne les regarde en aucune sorte, & n'est point du nombre des choses qu'elles soient obligées de sçavoir, Elles croient que la sûreté de leur conscience consiste à ne former aucun jugement sur ce differend, & à demeurer dans l'état d'humilité où Dieu les a mises, puis qu'en ne jugeant point du tout, Elles sont hors de danger de juger mal. Il est donc visible qu'étant, comme Elles sont, dans cet état de suspension & de doute, d'incertitude & de privation de tout jugement, & de toute opinion à l'égard de ce fait, il leur est défendu par la loi de Dieu d'en rendre un témoignage public, qui suppose qu'on le croit, qu'on en est assuré, & qu'on a une opinion formée qu'il est véritable; & les vouloir obliger à signer dans cette disposition, c'est les vouloir obliger à offenser Dieu.

VII. On dira, peut-être, que ne le faisant que par obéissance, s'il y a du péché, ce seront les Supérieurs & non Elles qui en répondront: mais les plus simples Fideles doivent sçavoir que l'obéissance humaine ne peut jamais servir d'excuse dans les choses qui sont contraires à la loi de Dieu, comme est d'affirmer & de jurer qu'une chose est véritable, lors qu'on n'en est point assuré; Et que quand on dit que l'obéissance doit être aveugle, ce n'est pas pour la priver du discernement de ce qui regarde la loi de Dieu, mais pour étouffer toutes les peines qu'on auroit à obéir dans les choses qui d'elles-mêmes sont indifférentes, qui sont les seules, selon *saint Bernard*, qui soient l'objet de l'obéissance humaine.

C'est une vérité qu'elles ont apprise du Bienheureux *François de Sales* qui en parle ainsi dans l'onzieme de ses Entretien:

L'obéissance Religieuse, dit-il, *qui doit être aveugle, se soumet amoureusement à faire tout ce qui lui est commandé tout simplement, sans regarder jamais si le commandement est bien ou mal fait, pourvu que celui qui commande ait le pouvoir de commander, & que le commandement serve à l'union de notre esprit avec Dieu. Car hors de là, jamais le vrai obéissant ne fait aucune chose. Plusieurs se sont grandement trompés sur cette condition de l'obéissance, lesquels ont cru qu'elle consistoit à faire à tort & à travers tout ce qui nous pourroit être commandé, fut-ce même contre les commandements de Dieu & de la Sainte Eglise; en quoi ils ont grandement erré, s'imaginant une folie en cet aveuglement, qui n'y est nullement. Car en tout ce qui est des commandements de Dieu, comme les Supérieurs n'ont point de pouvoir de faire jamais aucun commandement contraire, les inférieurs n'ont de même jamais aucune obligation d'obéir en tel cas, & s'ils y obéissent, ils pécheront. Par où l'on voit que selon ce Bienheureux, les Filles de Port-Royal ne seroient point exemptes de péché, si pour obéir au commandement qu'on leur feroit de signer le Formulaire, Elles désobéissent à deux commandements.*

CHAP.
V.

demens de Dieu, l'un de ne point jurer en vain, l'autre de ne point porter de faux témoignage contre son prochain : puis que c'en est un que d'affirmer qu'il est coupable, quand même il le seroit, lors qu'on n'en a pas de connoissance certaine; & qu'il ne suffit pas pour la vérité d'un témoignage que la chose soit, mais il faut que nous sachions & que nous croyions qu'elle est. Car comme dit Tertullien, lors qu'on n'a pas de certitude qu'un homme mérite d'être condamné, la condamnation en est toujours injuste, puis qu'on ne doit pas juger de la justice de cette condamnation par la vérité de la chose en soi, mais par la connoissance & la conviction qu'on en a. *Vacante enim meriti notitia, unde odii justitia defenditur, qua non de eventu, sed conscientia probanda est.*

Il paroît encore par cet excellent passage du Bien-heureux François de Salles, que ces Filles ne sont plus obligées de signer le Formulaire par humilité, selon la pensée de quelques-uns, qu'elles le font de le signer par obéissance. Car outre que ces deux vertus sont inséparables, & qu'ainsi ce qui n'est pas permis à l'une ne le peut être non plus à l'autre; l'humilité, selon l'Écriture, doit être toujours accompagnée de la sagesse: *Ubi est humilitas, ibi est sapientia.* Or ce ne peut être une sagesse que de faire ce que ce S. Evêque appelle une grande erreur & un aveuglement, qui est de pécher contre Dieu, & lui désobéir, de peur de manquer à obéir à un homme.

VIII. Tout ce qu'on pourroit dire est, que ne pouvant pas signer en conscience dans la disposition où Elles sont, il faut qu'elles changent de disposition, & qu'elles passent du doute où Elles sont à une assurance raisonnable de la vérité du fait, fondée sur l'autorité de ceux qui les obligent à en rendre témoignage.

Mais on doit considérer que nous ne sommes pas maîtres de nos opinions & de nos doutes; que la volonté est libre, & non pas l'esprit, & qu'étant une fois dans le doute, on n'en peut sortir que par une lumière qui dissipe ces ténèbres, & qui détruit ce doute. On peut bien se le dissimuler à soi-même, & parler contre ce que l'on sent intérieurement dans le cœur; mais on ne le peut étouffer, quand on le voudroit, par une autorité purement humaine. Car il faut supposer ici comme une chose constante parmi tous les Théologiens, & qui vient tout nouvellement d'être reconnue par l'Inquisition de Rome, qu'il s'agit d'une chose en laquelle le Pape, & même toute l'Église se peut tromper. Or encore que ce ne soit pas une conséquence nécessaire, que celui qui se peut tromper se soit trompé effectivement, c'en est néanmoins une fort bonne que de conclure, que lors qu'une chose n'est attestée que par des personnes qui se peuvent tromper, & que ce témoignage est combattu par différentes raisons, il n'est point seul capable de déterminer l'esprit & d'étouffer tous les doutes, & qu'ainsi tous ceux qui peuvent demeu-

rer dans une suspension d'esprit, & qui n'ont aucune obligation de former leur jugement dans ces matières, sont très bien de demeurer dans cette suspension. Car enfin, le Pape se peut tromper: ceux qui résistent au Pape se peuvent tromper aussi: mais ceux qui ne jugent point ni du Pape ni de ces Théologiens, & qui ne prennent aucune part à ces contestations, sont incapables de se tromper, puis que celui qui n'a point d'opinion n'en a point de fausse.

IX. Ce seroit donc bien injustement qu'on accuseroit ces Religieuses d'orgueil, de présomption & de témérité, en prétendant qu'elles s'élèvent au dessus du Pape & des Evêques. Car leur disposition consiste non seulement à ne s'élever pas au dessus du Pape & des Evêques, mais à ne s'élever généralement au dessus de personne, & à se tenir au dessous de tout le monde, en n'osant condamner aucun de ceux qui sont engagés dans cette dispute: c'est l'assiette la plus humble qu'on puisse choisir, & qui est en meme-temps la plus conforme à leur condition & la plus sûre pour la conscience. Car enfin, les Ministres de l'Église, qui par leur Dignité sont obligés de juger des personnes, & de condamner ceux qu'ils croient le mériter, quelque soin qu'ils apportent pour garder les règles de la Justice dans ces sortes de jugemens, ne doivent pas laisser de reconnoître par la vue de leur propre infirmité, que ce Ministère est toujours très périlleux, & que n'étant conduits que par une lumière humaine qui est sujette à faillir, il peut leur arriver de condamner des innocents en ne croyant condamner que des coupables. Ainsi il n'y a que la nécessité de l'Église & l'engagement de leur Ministère, qui les porte à prononcer ces jugemens; & ils souhaiteroient, pour leur propre sûreté, de n'y être point obligés. Lors donc que des personnes par leur état & par leur profession sont exemptes de se mêler de ces contestations, comme le sont des Religieuses, Elles doivent jouir du bonheur de cette condition, & personne sans justice ne les peut tirer de cet état de sûreté que tout le monde est obligé de souhaiter pour soi-même.

X. Il est visible par là, qu'on ne les peut obliger de changer la disposition où Elles sont, de ne juger en aucune sorte, en les forçant d'épouser un sentiment déterminé sur une matière qui ne les regarde point. Car on ne doit changer qu'en passant de la fausseté à la vérité, ou d'un état dangereux à un état plus sûr & plus exempt de danger. Or dans l'état où Elles sont maintenant, Elles sont incapables d'erreur & de fausseté, puis qu'elles ne jugent point; & Elles sont hors du danger de condamner injustement, puis qu'elles ne condamnent personne: au lieu qu'en changeant de disposition, Elles se mettroient en danger de l'un & de l'autre.

XI. Ce seroit en vain qu'on objecteroit que par les mêmes raisons, que ces Religieuses allè-

quent pour s'exempter de condamner *Jansenius*, Elles s'exempteroient de même de condamner *Calvin* & les autres Hérétiques. Car outre que la Discipline de l'Eglise n'a jamais demandé à des Religieuses la condamnation d'aucun Hérétique en particulier, & que le Concile de *Trente* n'a pas même seulement nommé *Calvin*; il est vrai néanmoins qu'il y a une différence infinie entre ces exemples: & que ces Religieuses pourroient fort bien condamner *Calvin*, sans pouvoir condamner *Jansenius*. Il est clair qu'il y a un parti de *Calvinistes*, séparé de l'Eglise, & revolté contre l'Eglise; & c'est une chose si constante, par exemple, que *Calvin* a nié la Transsubstantiation, que les plus simples Fideles en sont convaincus par une notoriété qui les exempté de témérité en jugeant selon cette conviction. Ils sont persuadés, malgré qu'ils en aient, que *Calvin* enseigne des Hérésies: & ainsi comme ils le condamnent dans leur esprit, ils n'ont rien qui les empêche de le témoigner extérieurement. Mais il n'en est pas de même de *Jansenius*: il n'y a aucun parti de *Jansenistes* revolté contre l'Eglise, & qui soutienne des Hérésies qu'elle condamne, & on ne le peut dire sans une calomnie inexcusable: ce n'est point une chose avouée de tout le monde, que les Erreurs condamnées soient contenues dans le livre de ce Prélat. Il y a des Théologiens en grand nombre qui soutiennent le contraire, soit entre ceux qui ne signent pas, soit entre ceux qui signent. Il est impossible qu'on ne soit frappé d'une infinité de circonstances odieuses qui se sont rencontrées dans cette affaire: de sorte qu'au lieu qu'il est impossible de douter que *Calvin*, par exemple, n'ait combattu la Doctrine de l'Eglise touchant l'Eucharistie, il est presque impossible que ceux qui ne sont pas capables de s'instruire par eux-mêmes du fond des choses, en faisant seulement attention à tout ce qui s'est fait, & à la manière dont les choses se sont passées, n'entrent au moins en défiance de la justice de la condamnation de *Jansenius*, & cette défiance suffit pour les mettre hors d'état de signer le Formulaire sans offenser Dieu.

XII. On ne peut obliger les Religieuses à apprendre toutes sortes de vérités, parce qu'il y en a qui leur sont entièrement inutiles, & auxquelles Elles ont droit de renoncer. Si on leur commandoit d'apprendre les Mathématiques ou la Philosophie, Elles devroient s'en excuser, & représenter qu'elles ne veulent sçavoir que *Jesus*, & *Jesus Crucifié*; & que si ces sortes de sciences ont quelque vérité, ce ne sont pas néanmoins la science de la piété, comme le dit *Saint Jérôme*. Pourquoi donc les obliger de sçavoir & de croire que ces Propositions sont dans un Livre, puis que cette science leur est encore plus inutile que toutes ces sciences humaines, & qu'elle est de plus accompagnée d'un danger de condamner un innocent, s'il arrivoit qu'on eut été surpris dans le jugement

qu'on a prononcé contre cet Evêque? ce qui est possible; mais étant ignorantes, dit-on, Elles n'en répondroient point, & ce sont les Evêques qui en répondront. Au contraire, Elles en répondront davantage, parce qu'elles sont ignorantes. L'ignorance est une raison de ne pas juger, mais ce ne fut jamais une raison de juger. Car qu'y a-t-il de plus injuste, dit *Tertullien*, que de condamner ce qu'on ignore, quand même la chose mériteroit qu'on la condamnât: *Quid enim iniquius, quam ut oderint homines quod ignorant, etiam si res mereatur odium?* Les Evêques ne peuvent répondre de ce jugement qu'au cas qu'ils s'y soient trompés. Mais ceux que leur profession n'engage point de juger, & qui sont incapables par leur ignorance de connoître la vérité de ce dont ils jugent, en répondroient, encore même qu'ils ne se trompassent point; parce que leur jugement seroit toujours téméraire. Des Evêques peuvent être excusés par l'engagement de leur Ministère qui les oblige de juger, & par la foiblesse humaine qui les rend capables d'être surpris, pourvu qu'ils aient fait tout ce qui est nécessaire pour ne l'être pas. Mais les Religieuses qui ont une fois envisagé ce danger, ne pourroient alleguer ni l'une ni l'autre de ces raisons, parce que n'ayant aucune obligation ni aucune capacité de juger de ces sortes de choses, Elles s'exposent sans nécessité, si Elles en jugent, dans le danger de condamner celui que Dieu, peut-être, ne condamne pas.

XIII. Il y en a qui disent que ce qu'on leur demande n'est pas une condamnation ni un jugement, ni même un témoignage de créance, mais qu'on ne leur demande qu'une soumission & une obéissance. On leur demande néanmoins de signer le Formulaire; on leur demande donc de dire que les Propositions sont dans *Jansenius*, puis que cela est dans le Formulaire. Or Elles ne voient pas comment on le peut dire, & le dire même par une attestation publique, sans le croire ou sans mentir; & cependant, comme on l'a déjà montré, Elles ne sont point obligées de le croire, & il leur est défendu de mentir.

XIV. Enfin, on supplie Monseigneur l'Archevêque par les entrailles de la charité de *Jesus-Christ*, de considérer que le ministère de l'Eglise qui lui est confié, n'est point une domination semblable à celle des Rois de la Terre, mais le soin & la vigilance d'un Pasteur qui ne doit veiller qu'au salut de ses brebis. *Saint Pierre*, disoit *Saint Bernard* au Pape *Eugene*, ne vous a pu donner ce qu'il n'avoit pas. Il vous a donné ce qu'il a eu, qui est le soin & la sollicitude sur les Eglises, & non la domination, comme il dit lui-même: non dominantes in cleris, sed forma facti gregis. Et afin que vous ne croyiez pas que cela ne soit dit que par humilité, & non selon la vérité, le Seigneur le confirme dans l'Evangile, en disant: Les Rois des nations exercent leur domination sur leurs sujets, mais il n'en sera pas de même de vous. Il est donc clair que la

domi-

domination est interdite aux Apôtres. Or la domination consiste principalement à commander pour commander, & à se faire obéir sans autre raison que de se faire obéir: au lieu que les commandements des supérieurs Ecclésiastiques doivent regarder le bien de ceux à qui ils commandent; ce qui fait dire aux Peres: qu'il n'est pas permis d'agir dans l'Eglise par autorité. *Néque enim licet ex autoritate præcipere*, dit Saint Chrysostome, c'est-à-dire, n'avoir pour but que de faire valoir son autorité, & non le bien spirituel des ames dont Jesus-Christ demandera compte. Or est-ce le bien des Religieuses que l'on regarde? Et si le Bienheureux François de Sales dit, que le commandement qu'on nous fait, doit servir à l'union de notre esprit avec Dieu: & que hors de là le vrai obéissant ne fait aucune chose, comment peut-on s'imaginer que cette souscription sera fort utile à unir à Dieu l'esprit de ces Filles? Mais généralement parlant, quelle fin raisonnable peut-on se proposer pour leur faire signer le Formulaire?

Est-ce pour les conserver dans la vraie foi? Tout le monde demeure d'accord qu'elles ont pleinement satisfait à tout ce qui regarde la Foi, par la signature qu'elles ont faite il y a deux ans, & qui a été acceptée comme suffisante par leurs Supérieurs de ce temps-là.

Est-ce pour les préserver du danger où Elles seroient en lisant un livre où Elles ne croiroient pas qu'il y eut d'erreur? Elles sont entièrement hors de ce danger, puis qu'elles n'ont ni la volonté ni la capacité de le lire.

Est-ce que leur témoignage est nécessaire pour une plus authentique condamnation de Jansenius? Il seroit aussi ridicule de le prétendre, que de tirer avantage du témoignage de cent aveugles pour juger si un Tableau est bien ou mal fait.

Est-ce que leur innocence dépend de sçavoir que Jansenius n'est pas innocent des Erreurs qu'on lui impute, & qu'ainsi on doit fort se mettre en peine de le leur faire connoître? C'est une imagination sans fondement, dit Saint Augustin, puis qu'elles n'en sont pas moins innocentes pour ignorer si un autre ne l'est pas. Car il n'est pas nécessaire pour se conserver dans l'innocence, de connoître les crimes d'autrui: mais il est seulement nécessaire de ne pas consentir à ceux qu'on connoit, & de ne pas juger témérairement de ceux qu'on ne connoit point. *An currere debemus & eas docere quod scimus? Ut quid hoc? si ut innocentes sint? innocentes sunt etiam dum nesciunt. Non enim mala facta hominum cognoscendo, sed cognitis non consentiendo, de incognitis autem non temere judicando, innocentiam custodimus.*

Est-ce pour conserver une prétendue uniformité? Mais quelque droit qu'on prétende avoir d'exiger ces souscriptions des Ecclésiastiques & des Théologiens, ces Religieuses n'étant que laïques & ignorantes, leur uniformité doit être avec les autres laïques & ignorants, à qui on ne les demande point.

Tout se reduiroit donc à dire qu'il faut qu'elles signent, parce qu'on le veut, & qu'on le leur ordonne. Or il est clair que ce sont ces sortes de commandements, qui n'ont point d'autre cause que la volonté de celui qui commande, qui sont interdits aux Ministres de l'Eglise; parce que c'est en cela proprement que consiste la domination qui leur est interdite par Jesus-Christ. Et ceux qui en useroient de cette sorte, doivent craindre la menace que Dieu fait par son Prophete aux Pasteurs qui traitent ses brebis avec fierté & avec rigueur, & pour faire paroître leur puissance: *Cum austeritate imperabatis eis & cum potentia, & dispersæ sunt oves meæ.* C'est pourquoi, Pasteurs, écoutez la parole du Seigneur. *Ce sera moi qui rechercherai mon troupeau, & le retirerai de la main de ces Pasteurs. J'empêcherai qu'ils ne passent plus mes brebis, & qu'ils ne se passent plus eux-mêmes.*

On a donc raison d'espérer que Monseigneur l'Archevêque sera touché de tant de raisons, & qu'il écouterá plutôt les mouvements de son cœur & de sa conscience, que les discours des personnes passionnées ou prévenues. On se persuade qu'il travaillera à faire cesser les maux de ses Filles, bien loin de les accroître par la plus rude de toutes les persecutions, telle que seroit la douleur qu'elles ressentiroient de ne pouvoir faire sans blesser leur conscience, ce qu'il leur auroit commandé. Elles mettent après Dieu toute leur confiance dans sa bonté paternelle, & Elles s'attendent, que s'adressant à lui comme des Enfants à leur Père, il leur donnera le pain de ses instructions salutaires & de sa conduite Pastorale, & non pas la pierre, ou le serpent d'un commandement plein de dureté, & qui n'auroit pour but que de les perdre.

Ce 13. Juin 1664.

L E T T R E

De Monsieur de Ste Marthe, Prêtre, ci-devant Confesseur des Religieuses de Port-Royal; à Mr. de Peres, Archevêque de Paris, pour le fléchir de compassion envers ces Filles, que leurs Ennemis vouloient faire opprimer par ce Prélat.

En Juin 1664.

MONSEIGNEUR,

JE me prosterne à vos pieds, & quoique je me sente vivement touché des sentiments de révérence & de respect, que la sainteté du Ministère imprime dans mon Esprit, j'ose néanmoins porter mes très humbles plaintes jusqu'à vous. Je sçai, Monseigneur, ce que sont les Evêques dans l'Eglise. Je les honore comme les Successeurs des Apôtres, comme les amis de l'Epoux & comme les

les Juges des Fideles. Je sçai qu'ils doivent être la lumière du monde, le sel de la terre, les Maîtres de tous les peuples, pour leur enseigner les Mysteres de l'Évangile. Je n'ignore pas, Monseigneur, combien votre Dignité est Vénéérable; mais, je vous conjure de vous souvenir, qu'une de ses plus grandes prérogatives est de vous rendre un des Vicaires de l'amour de Jesus-Christ, & que plus vous êtes élevé dans l'Eglise, plus la charité vous presse & vous oblige de vous rabaisser, jusqu'à vous faire semblable au moindre des Chrétiens, afin de pouvoir dire comme St. Paul: *Omnis factus sum, ut omnes facerem salvos*, Je me suis fait tout à tous, pour les sauver tous.

Voilà ce qui me donne la liberté de m'adresser à vous, Monseigneur, bien que je ne sois qu'un simple Ecclésiastique de nulle considération; vous me permettrés, s'il vous plait, de vous déposer les sentiments de mon cœur, & vous êtes même obligé d'y avoir beaucoup d'égard, puisque je n'avance rien, que ce que la vérité me contraint de dire.

Il s'agit, Monseigneur, de la chose du monde qui me doit être la plus importante; c'est ma foi. S'il étoit question de la perte de mon bien, de ma liberté & de ma vie, je pourrois mettre toutes ces choses entre celles qui sont superflues. Et s'il étoit vrai que je fusse un véritable Prêtre de *Jesus-Christ*, je regarderois la pauvreté, les chaînes & la mort, comme de grands biens. Mais lorsqu'il semble qu'on me veuille séparer du corps de *Jesus-Christ*, & m'arracher des entrailles de l'Eglise, ne seroit-ce pas un crime de me taire & d'être patient dans une telle occasion? l'indifférence & la tiédeur à se justifier, quand il s'agit du fondement de notre salut, sont les marques naturelles d'une mauvaise conscience; & le zèle au contraire de faire paroître la pureté de notre foi, quelque ardent qu'il soit, ne peut blesser que ceux qui seroient dans une assez mauvaise disposition contre nous, pour craindre que notre innocence ne devint trop manifeste; qui tâcheroient de se servir de notre condamnation, pour couvrir leur injustice & leur haine. Je dois donc me défendre, & même ma conscience m'y contraint.

On m'accuse d'être Hérétique pour ne pas signer le Formulaire de l'Assemblée du Clergé, en même-temps que je condamne toutes les Hérésies condamnées par l'Eglise, & que je déclare que rien ne m'empêche de le signer, sinon les peines & les scrupules que j'ai sur un fait, que d'ailleurs je suis assuré ne pouvoir jamais être une matière de Foi.

C'est ici, Monseigneur, où je vous demande très humblement une grâce, que vous ne me pouvez refuser avec justice, & que vous avés même autant d'intérêt que moi de m'accorder. Je veux bien demeurer dans le silence & renoncer à toute sorte de justification, pourvu qu'il vous plaise d'écouter vos propres lumières & de n'avoir point

d'égard aux calomnies de nos Ennemis. Vous êtes trop éclairé pour ne sçavoir pas que ce fait, vrai ou faux, ne sçauroit faire Hérésie, sinon dans ceux qui nous voudroient obliger de le croire comme une chose nécessaire à notre Foi. Vous sçavés que je ne puis être Hérétique, quelque refus que je fasse de le croire; mais que ceux qui voudroient m'imposer cette nécessité, le seroient eux-mêmes. Il est certain que quelque attention que je puisse avoir à cette pensée, elle ne me peut séparer de la Communion des fideles: mais quiconque au contraire seroit assez cruel pour se séparer de moi pour un tel sujet, se sépareroit lui-même de *Jesus-Christ*, & tomberoit lui-même dans le Schisme, selon les principes de Saint Augustin: *Quicumque invident bonis, ut quarant occasiones excludendi eos, aut degradandi, &c. Jam Schismatici sunt.* (Ceux qui par envie contre les bons cherchent les occasions de les exclure ou de les degrader, &c. sont déjà Schismatiques) & en effet il est si peu vrai qu'aucun de Messieurs les Prélats prétende que la Créance de ce fait, qui certainement n'est point révélé de Dieu, appartienne à la Foi, que ceux mêmes qui sont le plus zélés pour le Formulaire, disent le contraire tous les jours; & vous sçavés, Monseigneur, qu'ils le répètent si souvent, que cela est devenu tout public.

De quoi donc peut-on m'accuser, quand je dis la même chose que tous les Evêques & les Théologiens du monde? & si je ne suis pas coupable, comment ceux qui oseroient me condamner, pourroient-ils être innocents? quelle différence considérable peut-on trouver entre mes sentiments, & ceux dont ils sont persuadés? ils condamnent les hérésies des cinq Propositions, je les condamne: ils assurent que cette condamnation ne regarde point la Doctrine de St. Augustin, j'embrasse de tout mon cœur cette déclaration, & je désire que tout le monde l'embrasse aussi sincèrement que je fais: ils disent que ces Propositions sont de *Jansenius*, je dis que c'est un fait qui ne regarde point la foi, & ils disent comme moi. Ils reconnoissent donc qu'on ne peut reconnoître ce fait que de foi humaine, je l'avoué avec eux, & enfin ils sçavent mieux que moi que l'Eglise n'imposa jamais nécessité de croire d'une foi humaine quoique ce puisse être.

Au nom de Dieu, Monseigneur, que Messieurs les Evêques disent s'il leur plait publiquement à toute l'Eglise ce qu'ils trouvent bon de dire parmi leur amis, & ce que la vérité leur dit dans le secret du cœur; notre cause sera finie & l'Eglise sera en paix. Qu'on souffre au moins que nous le disions. C'est une grâce que je vous demande par les Entrailles de la miséricorde de Jesus-Christ, & que vous demandent quantité de personnes de piété, & particulièrement de pauvres Religieuses qui gémissent devant Dieu de ne vous pouvoir être parfaitement soumises en toutes choses comme elles le désirent, tant qu'on ne souffrira pas qu'elles s'expliquent.

CHAP.
V.
August.
Ep. 48.

Ne seroit-ce pas une chose bien dure de leur faire un crime de ne sçavoir pas le crime d'un Auteur qu'elles ne peuvent lire? *quis locus innocentia reservatur, si crimen est proprium, crimen nefaire alienum?* Comment sera-t-on désormais innocent, si l'on est criminel pour ignorer le crime d'un autre? Ce fait, comme disoit St. Augustin d'un autre, paroît peut-être Douteux; mais il n'est pas Douteux qu'il ne faille faire toutes choses pour ne pas troubler la paix de l'Eglise. Ainsi quiconque la trouble pour le mal incertain d'une autre personne, fait lui-même certainement un grand mal: *qui pro incerto alieno malo pacem Christo respuit, certissime malus est.*

August.
sant. cress.
con. l. 3.
li. 30.

Sera-ce inutilement que ces Epouses de Jesus-Christ se sont justifiées avec tant de patience, de plusieurs horribles crimes dont on a noirci leur réputation? Et faut-il que pour satisfaire à la haine de leurs Calomnieurs, qui demeurent impunis, on les traite avec une extrême rigueur pour une chose qui ne peut empêcher qu'elles ne soient extrêmement innocentes? Elles seront donc punies comme si Elles étoient Hérétiques & sacrilèges: comme si Elles étoient des Vierges folles, des Asacramentaires & tout ce que vous voudrés; & leurs Ennemis jouiront avec une satisfaction digne d'eux du fruit de leurs impostures? Non, Monseigneur, vous empêchères ce mal par votre autorité, puisque vous êtes leur Pere, & qu'elles le reconnoissent par votre bonté. Ayés pitié de la tendresse de leur conscience, & considérez quelle obligation vous avés de protéger des Vierges, qui portent dans leurs mains des lampes ardentes, puisque l'Ecriture défend même d'éteindre une méche si elle fume encore, & de briser des pailles qui le sont déjà à demi. En vérité, est-ce afin de les rendre innocentes qu'on prend tant de peine pour leur faire dire qu'un Auteur est coupable? Elles sont innocentes, encore qu'elles ignorent qu'il est coupable: car il n'est pas nécessaire, dit St. Augustin, pour conserver son innocence, de connoître les crimes d'une autre personne: mais il est seulement nécessaire de ne pas consentir à ceux que l'on connoît, & de ne pas juger témérairement de ceux que l'on ne connoît pas: *Anticurrere debemus. & eos docere quod scimus? ut quid sine? innocentes sunt etiam dum nesciunt. Non enim mala facta hominum cognoscendo, sed cognitis non consentiendo, de incognitis autem non timere judicando, innocentiam custodimus.* Sommes-nous obligés de courir & de leur apprendre ce que nous sçavons? dans quel dessein le ferions-nous? pour les rendre innocents? ils le sont pendant même qu'ils l'ignorent: car ce n'est point la connoissance des mauvaises actions des hommes, mais c'est le refus de consentir à celles qui viennent à notre connoissance, & notre attention à ne pas juger témérairement de celles qui nous sont inconnues, qui nous conservent dans l'innocence.

Je suis Prêtre, Monseigneur, comme vous; & quelque indigne que je sois, j'ai été autrefois engagé

par ordre de l'Eglise au gouvernement de quelques ames. Permettés-moi, Monseigneur, de vous dire que cela me donne peut-être plus d'expérience de la misere & de la foiblesse des hommes, qu'à plusieurs à qui d'autres occupations importantes ne laissent pas le temps de s'y appliquer. C'est une chose bien rare d'en rencontrer qui servent Dieu fidèlement; & ceux-même qui le font, ont besoin de beaucoup de secours, de veilles & de larmes. Les Pasteurs ne peuvent faire naître Jesus-Christ dans les cœurs, ni l'y conserver qu'avec beaucoup de douleurs, & qu'en s'accommodant à l'infirmité de leurs Brebis avec une patience qui ne se peut expliquer. St. Paul qui étoit parfaitement instruit de cette science, veut bien ne manger point de viande, si cela scandalise ses freres. Il renonce à la science pour s'accommoder à l'infirmité du moindre d'entr'eux, & l'ardeur de la charité lui fait dire ces paroles si pleines de tendresse: *Qui est infirme, avec qui je ne suis infirme? qui est scandalisé, que je n'en sois brulé.* C'est-à-dire, que je n'en sente une aussi grande peine que seroit celle d'être consumé par le feu? *Quis infirmatur & ego non infirmor? quis scandalizatur & ego non uror?*

Je vous supplie, Monseigneur, d'entrer en ces dispositions si saintes & si dignes de vous: ne dédaignés pas de vous rabaisser jusqu'à être infirme comme nous le sommes, & jusqu'à prendre part à notre affliction: car alors j'espère que vous ne nous estimerés plus si indignes de votre bonté.

Ce que nous vous demandons est-il donc tel que vous ne puissés y condescendre, & que cela vous oblige de n'avoir que de la sévérité pour des personnes, qui ne souhaitent de vous que votre paix? Est-ce un crime de vous supplier humblement que l'on n'exige point de nous une chose qui ne fert qu'à nous troubler, & à nous ôter le repos de notre conscience? On souffre tous les jours que des Auteurs qui écrivent des Blasphèmes & des impiétés horribles; qui dispensent les hommes de tous les Commandemens de Dieu, pourvu qu'ils les ignorent; qui excusent & qui justifient les plus grands crimes; qui promettent le salut aux pécheurs, sans avoir jamais aimé Dieu; qui ne les obligent de l'aimer que lorsqu'étant en péché mortel & prêts de mourir ils manquent de Confesseurs, & qui passent même jusqu'à cet épouvantable excès, que d'enseigner d'une part qu'on ne pèche jamais en suivant une opinion probable, & qu'il faut pour pécher avoir en démonstration que ce que l'on fait est mauvais; & de l'autre, que la prudence humaine abandonnée à ses propres forces, comme elle l'a été dans les Païens, croiroit très-probablement qu'il y a plusieurs Dieux; & qu'enfin un homme peut être sauvé étant positivement Athée.

On le souffre, Monseigneur, & je laisse à Dieu Caramou être que nous sommes arrivés à un temps où l'Eglise n'a plus de force contre les méchants, & qu'elle en doit supporter tous les outrages sans oser

ouvrir la bouche pour s'en plaindre: on croit peut-être que nous sommes déjà dans ces jours malheureux, où la charité des Chrétiens étant refroidie à cause du nombre de leurs péchés, le monde ne doit plus regarder la vertu qu'avec un extrême mépris, & doit condamner les plus Saintes vérités comme de grands crimes, sans que personne puisse s'y opposer: *virtus in opprobrium & veritas erit in crimen*. Peut-être que je n'ai pas droit de me plaindre de ces choses; mais je me plains de ce que Messieurs les Prélats, étant comme ils sont, contraints de supporter qu'on soutienne publiquement des opinions si détestables, on ne nous laisse pas la liberté de douter d'un fait de si petite conséquence; qu'on souffre avec tant de patience qu'on renverse les plus Saintes maximes de l'Évangile, & qu'on nous condamne avec tant de rigueur, parce que nous faisons difficulté de rendre témoignage d'un fait que nous ignorons.

Souffrez-le, Monseigneur, souffrez-le, je vous en conjure; si vous reconnoissés que nous avons raison, vous sçavés que la vérité vous y oblige; & si nous avons tort, nous vous prions que la charité vous le fasse supporter. Donnés ce peu de chose à notre foiblesse & à la paix de l'Église. Exercés la vigueur de votre zèle contre tant d'impies de toute sorte de conditions, & faites paroître à des Enfants de l'Église une charité patiente & douce qui vous fasse oublier des intérêts étrangers, pour embrasser ceux de *Jesus-Christ* & pour procurer notre salut.

Vous pouvez prévoir, Monseigneur, mieux que moi, quels maux on feroit à l'Église, si on agissoit comme le désirent nos Ennemis; il arriveroit qu'on troubleroit plusieurs consciences infirmes; ce ne seroit qu'avec beaucoup de peine que ces personnes se verroient dans votre disgrâce, & qu'ils résisteroient à vos ordres; mais ils seroient contraints d'y résister. Que s'ils succomboient aux rigueurs qu'on exerceroit contr'eux, votre victoire seroit bien triste & bien funeste; & les plaies que vous vous feriez à vous-même, ne seroient pas moins mortelles, que celles qu'ils recevroient de votre main. Ils vous obéiroient à l'extérieur, mais la peine d'avoir agi contre leur conscience, & la crainte de tomber entre les mains du Dieu vivant, pour avoir voulu éviter la colere des hommes, leur seroit un tourment beaucoup plus grand, ou au moins beaucoup plus dangereux que le premier.

Je vous puis dire, Monseigneur, par la connoissance très-particulière que j'en ai, qu'il n'y a rien de si misérable, que l'état de beaucoup de personnes qui ont signé contre leur conscience, & que vous sçavés-vous même l'avoir fait sans changer de sentiment. J'en connois quelques-uns qui ont toujours dans l'esprit, la menace que fait l'Écriture aux lâches & aux timides. Ils languissent sans pouvoir apaiser les remors de leur conscience. Ils confessoient leur chute; mais parce qu'ils se sont encore affoiblis en tombant, ils se

trouvent dans l'impuissance de se relever, & dans le danger du dernier endurcissement, si Dieu ne leur fait une miséricorde extraordinaire. Si quelques autres s'affoiblissoient de la même sorte, qu'aurez-vous gagné, Monseigneur? Vous auriez détruit dans plusieurs âmes la sincérité, la bonne foi, la vérité: vous auriez changé des personnes qui avoient quelque vertu, mais qui étoient encore imparfaites, en des hypocrites; vous auriez accablé les foibles & scandalisé les forts: enfin, si je l'ose dire, Monseigneur, vous auriez employé à détruire le Temple de Dieu, la puissance qu'il ne vous a donnée que pour le bâtir; vous auriez fait des maux que vous ne pourriez peut-être jamais réparer, & dont vous auriez un regret éternel.

Tous ceux qui se sont appliqués particulièrement au soin des âmes, sçavent par expérience quels travaux il faut employer pour établir une Maison Religieuse dans une solide piété; pour en éloigner l'esprit du monde; pour en chasser le propre intérêt; pour y former une paix chrétienne; pour faire de plusieurs esprits, de plusieurs humeurs, de plusieurs personnes foibles & fortes, un même esprit & un même cœur. Mais je désirerois aussi que vous fissiez quelque reflexion sur l'infirmité des âmes. L'état même de celles qui sont vertueuses est tel, qu'il faut bien peu de chose pour les dérégler & pour les perdre.

Hélas! Monseigneur, voilà peut-être ce que vous allés faire, si la compassion que vous devez à des personnes innocentes ne vous arrête, & si *Jesus-Christ* ne se met entre vous & ces pauvres Filles. Je ne puis m'empêcher de vous dire dans l'excès de ma douleur, ce qui n'est que trop manifeste à tout le monde, & dont nos Ennemis même ont la hardiesse de se glorifier, que ce n'est en effet que pour les perdre & pour les accabler Elles seules, que l'on a exigé des signatures de toutes les Maisons Religieuses. Dieu connoît ceux qui se sont donnés tant de travaux pour tendre des filets à des âmes innocentes. *Invenerunt quidam impii insidiantes quasi aucupes, laqueos ponentes ad capiendos viros*. (Il s'est trouvé des impies insidieux comme les plus rusés Oiseleurs, qui plaçoient des laqs & des pièges pour la perte des hommes.) Ce sont ceux qui ont employé toute leur industrie & leur artifice à faire injure à des sœurs & à des morts, c'est-à-dire, à persécuter des personnes foibles qui ne se peuvent défendre, & qui ne trouvant personne sur la terre qui parle pour Elles, ou qui jusqu'à cette heure les ait écoutées, se contentent de dire à Dieu dans le secret de leur cœur: qu'avons-nous fait, Seigneur? Quelle iniquité & quel péché avons-nous commis contre ceux qui nous haïssent, qui puisse les obliger de chercher la perte de notre âme? Voyés-le, ceci, Seigneur, & en soyés le Juge. *Quid fecimus, Domine? Quæ est iniquitas, aut peccatum nostrum in illos, quia quaerunt animam nostram?*

Après avoir considéré ces choses devant Dieu,

vous

jugerés sans doute, Monseigneur, qu'il est bien plus digne de votre charité de penser à remédier à des maux si déplorables, que de féconder la passion de ceux qui ne pensent qu'à en faire de nouveaux. N'ajoutez pas affliction sur affliction à celles qui sont déjà très affligées, & à qui les seuls témoignages de votre colere seroient infiniment plus durs, que tous les mauvais traitements qu'elles souffrent depuis si long-temps. Car si ce n'étoit que le monde qui eut de la haine contre Elles, je puis assurer qu'elles s'en consoleroient aisément. Mais votre indignation, Monseigneur, leur perce le cœur, & Elles ne peuvent être en repos, que vous ne leur donniés votre paix.

Jugés-les, Monseigneur, mais d'un jugement équitable, qui les prépare au jugement de leur Souverain Juge. Venés, s'il vous plait, pour corriger leurs défauts; souvenés leurs foiblesses par vos instructions: moritifiés-les autant que vous le jugerés à propos pour leur salut: traitez leurs fautes avec toute la sévérité qui vous semblera nécessaire; Elles vous en rendront des actions de grâces, & Elles trouveront toujours que votre bonté surpassera toute la rigueur de vos jugements, pourvu que vous vouliez bien les reconnoître pour vos Filles, & que vous leur permettiés de ne prendre point de part à des disputes qui sont au-dessus de leur état, & qui ne servent qu'à interrompre le silence dans lequel Elles désirent travailler à leur salut.

Pourquoi après s'être consacrées à Dieu, seront-elles de pire condition que tant de personnes du monde que l'on n'inquiète point sur ce sujet? Que peut-on juger de l'esprit qui forme toutes ces tempêtes, dans un lieu que ces Epouses des Jésus-Christ ont choisi, pour être en sûreté contre celles du monde? & enfin, n'est-il pas étrange que le secret même de la face de Dieu, où Elles se sont cachées, ne puisse être pour Elles un azile contre les calomnies des hommes?

Peut-être que la résistance que quelques Ecclésiastiques ont faite de se soumettre pleinement aux ordres de Messieurs les Evêques, & la maniere dont ils se sont défendus, a pu leur déplaire? mais quand cela seroit, Monseigneur, *oves istae quid fecerunt?* Qu'ont fait ces brebis, qui ne se mêlent point de toutes ces choses, & qui passent toute leur vie dans la retraite & dans le gémissement? Qu'ont-elles fait pour être regardées comme des brebis destinées à la boucherie, *sicut oves occisionis?* Si les autres sont coupables pour avoir parlé, pardonnés à des Filles qui sont dans le silence, & qui désirent y être toujours. Si des Docteurs & des Prêtres, en se défendant, ont attiré votre indignation, pardonnés à de simples Religieuses qui ne parlent de leur affliction qu'à Dieu seul. Pourquoi punissés-vous l'innocent avec le coupable? *Ego qui peccavi: Grex iste quid commisit? veritatur, obsecro, manus vestra in me.* (C'est moi qui ai péché. Ce troupeau, qu'a-t'il commis? Que vo-

tre main, je vous en conjure, se tourne contre moi.)

Nous ne sommes peut-être pas dignes, Monseigneur, que vous écoutiés nos raisons, mais rendez-vous aux larmes des servantes de *Jésus-Christ*. Ayés compassion de leur état, & donnés-leur la paix qui est nécessaire pour conserver la Discipline Religieuse. Vous sçavés que les enfants d'*Israël* se repentirent d'avoir mis à mort presque toute la Tribu de *Benjamin*, quoi qu'elle eut attiré sur Elle cette vengeance par un grand crime. Ils pleurerent la mort de leurs Freres, quoiqu'ils ne fussent pas innocents; & conserverent avec beaucoup de compassion ceux qui étoient restés après le combat. Pourquoi, Seigneur, Dieu d'*Israël*, fera-t'on ce mal dans votre peuple que de vous ôter aujourd'hui une Tribu; mais une Tribu qui n'est coupable d'aucun péché? Et si déjà Elle est à demi éteinte, n'aura-t'on pas compassion de ce qui en reste? *Quare, Domine, Deus Israël, factum est hoc malum in populo tuo, ut hodie tribus auferretur à nobis?*

Vous ne souffrirés pas, Monseigneur, que ceux qui se sont employés à servir ces Filles avec tout le soin qu'ils ont pu, aient occasion de se plaindre au terrible jugement de Dieu, que vous les avés abandonnés à des Ennemis qui les ont menées en captivité. Vous ne laisserés pas dissiper & exposer aux bêtes farouches des brebis qui ont coûté si cher au Souverain Pasteur; mais plutôt, vous mettrés votre Gloire à achever en elles l'ouvrage de Dieu, qui n'est encore que commencé. Vous réparerés les ruines de la Maison du Seigneur, si cette tempête en a fait quelques-unes; & vous les comblérés d'autant de Bénédiction, que vous en attendés vous-même du Ciel. Je me prosterne à vos pieds, Monseigneur, pour y avoir moi-même quelque part, & j'ose l'espérer, puisque je suis très sincèrement, Monseigneur, votre, &c.

CHAPITRE VI.

Monseigneur l'Archevêque publie son Mandement pour la signature. Il va à Port-Royal. Ouverture de la Visite. Son discours aux Religieuses pour les persuader de signer.

Tout ce que les Religieuses de Port-Royal avoient souffert jusqu'ici, n'étoit qu'un commencement de douleur *hec sunt initia dolorum*; le moment approchoit qu'on alloit leur porter les grands coups. Mr. de *Perefixe* ne tarda pas de faire voir à qu'elles conditions on lui avoit donné l'Archevêché de Paris. Les malheureux engagements qu'il avoit pris, l'emportèrent en lui sur tout le reste; sur la conscience & les lumieres; sur les égards qu'il devoit avoir aux sollicitations des personnes qui s'intéressoient pour Port-Royal.

Pour remplir ses engagements, Mr. de Beaumont de *Peresix* fit publier le Dimanche 8. Juin, jour de la Trinité, un Mandement, dans lequel il déclara, contre la distinction réitérée d'*Alexandre VII.* & contre les termes si précis du Formulaire, qu'on ne pouvoit soutenir que par malice ou par ignorance que l'Eglise exige qu'on croie par un acquiescement de foi Divine, que les 5. Propositions sont de *Jansenius*, & que c'est au sens de cet Evêque qu'elles ont été condamnées; & il ajoutoit, que dans la signature du Formulaire, l'Eglise n'exigeoit sur ce fait qu'un acquiescement de foi Humaine. C'est ainsi qu'on voyoit tous les jours de nouveaux Mandements, de nouveaux Formulaires, comme du temps des *Ariens*, & une diversité de langage aussi étrange qu'entre les fabricateurs de la Tour de *Babel*. Cette nouvelle opinion de Mr. de *Peresix* fut combattuë & étrangement décriée par la traité de la foi Humaine, dont on reconnoit Mr. *Nicole* pour Auteur.

Mr. l'Archevêque envoya signifier à l'Abbesse de Port-Royal son Mandement le jour même de sa publication, par son Secrétaire, qui lui donna en même-temps avis de sa part, qu'il viendroit le lendemain matin commencer sa Visite, & qu'il lui défendoit d'en communiquer à personne du dehors.

Il vint en effet le lendemain Lundi dès dix heures & demie du matin, accompagné de Mr. l'Abbé du *Plessis* son Grand-Vicaire, & de ses Aumôniers.

En arrivant il fut à l'Eglise, où il fit l'ouverture de la Visite qu'il commença par la Messe du *Saint-Esprit*, & ensuite visita le Saint Sacrement & l'Autel selon la coutume. Puis ayant fait reciter tout le monde de l'Eglise, excepté son Grand-Vicaire, il vint à la grille du Chœur, où il nous déclara en peu de paroles le sujet de cette visite qu'il commençoit, & nous dit: Que le désir que Dieu lui avoit donné, par sa sainte grace, de contribuer de tout son pouvoir au salut des Fideles de son Diocèse, le portoit à entreprendre une visite dans cette Maison, dont il nous témoigna avoir beaucoup d'estime, & ne vouloir pas croire qu'il fut vrai qu'on y manquât d'obéissance pour le St. Siege, comme on nous en soupçonnoit; n'y ayant point d'apparence que des personnes qui avoient tant de vertu, manquaient de celle qui est le fondement de toutes les autres, & sans laquelle on pourroit dire qu'il n'y en a aucune: puisque si les inférieurs ne sont soumis à leurs Supérieurs, il n'y a point d'ordre dans l'Eglise, dans les Communautés, ni même dans les Familles.

Après avoir bien relevé la vertu de l'obéissance, il nous dit qu'il se vouloit persuader pour sa propre consolation que nous lui donnerions des preuves de la nôtre par la souscription du Formulaire qui étoit au bas de son Ordonnance, & que nous ne ferions pas de difficulté de faire ce qu'a-

voit fait Mr. *Jansenius*, à la défense duquel nous avons réputation d'être un peu attachées.

Après cela il nous dit que l'on pouvoit confidérer deux choses dans la manière dont Mr. d'*Ypres* parle de son Livre; l'une, qu'il a été persuadé que son opinion étoit la meilleure, & qu'il n'avoit pris ses sentiments que de ceux de St. *Augustin*: l'autre, est la réflexion qu'il a faite sur lui-même après avoir dit cela, & la soumission qu'il rend au Chef de l'Eglise. Pour la première, qu'il est certain qu'il a dû avoir ce sentiment de son Livre, puisque tout homme qui avance une opinion, doit être persuadé, s'il est honnêt'homme, que son opinion est bonne, autrement il feroit mal de la soutenir. Pour la seconde, c'est qu'après avoir parlé comme doit faire un homme de bien, il fait la réflexion que doit faire un véritable Chrétien, qui est de considérer qu'étant homme, il est capable de se tromper comme les autres hommes, & est obligé pour cette raison de soumettre son jugement & ses opinions à celles du Souverain Pontife, de ce Chef & modérateur de tous les Fideles: c'est pourquoi il déclare dans son Livre, & particulièrement dans son Testament qui fut fait une demie heure avant sa mort, (à cette heure épouvantable où l'homme étant prêt de comparoître devant Dieu pour être jugé, est bien éloigné de tout déguisement & dissimulation,) qu'il est un Fils obéissant de l'Eglise, & que mourant dans son sein comme il y a toujours vécu, il condamne, il improuve, & il anathématise avec le Chef de l'Eglise, tout ce qu'il a condamné & anathématisé.

Que nous ne devons donc point craindre de faire tort, en signant, à la mémoire de ce grand homme, (c'est ainsi qu'il le nommoit toujours) puisque nous ne ferions que ce qu'il a fait lui-même, & ce qu'il feroit encore s'il vivoit: & qu'il y auroit sujet de craindre pour ceux qui refuseroient de le faire, ce que dit *Vincent de Lerins*, qu'il arrive quelquefois qu'une personne qui a enseigné des Erreurs se sauve, & que ceux qui le suivent se perdent en le défendant.

Ensuite il nous dit, que ceux qui nous avoient prévénus sur la signature, & qui nous avoient engagées dans leurs opinions, nous avoient voulu faire croire que l'on n'avoit pas examiné les Propositions comme étant de Mr. *Jansenius*; mais qu'on l'avoit fait sans dire de qui elles étoient: Qu'il nous assurait que c'étoit une chose qui ne s'étoit jamais pratiquée dans l'Eglise, de condamner des Propositions sans dire de qui elles sont: Que celles-là avoient été condamnées dans le sens de Mr. *Jansenius*, & comme enseignées par cet Auteur: que ceux mêmes qui nient aujourd'hui le fait les avoient soutenues comme étant de cet Auteur jusqu'à ce que le Pape les eut condamnées; & que ce n'étoit que depuis cette condamnation, qu'ils s'étoient avisés de dire qu'elles n'étoient pas de *Jansenius*: que c'étoit un faux fuyant

fuyant qu'ils avoient trouvé, afin d'avoir toujours moyen de défendre ce Livre, & de soutenir que la Doctrine de cet Auteur n'auroit point été condamnée: Qu'il espéroit que nous serions persuadées de ces raisons, & que nous suivrions l'exemple que nous avoit donné Mr. d'Ypres: Qu'il y avoit une infinité de personnes qui revenoient tous les jours & se reconnoissoient; qu'il ne s'arrêtoit pas à nous les nommer, parce qu'il le pourroit faire à chacune en particulier, mais qu'il croyoit que cela suffisoit pour nous porter à rendre à l'Eglise ce que nous lui devons.

Ensuite il conclut à peu près en ces termes: vous n'en devés point être retenues par la persuasion de quelques personnes passionnées, & qui vous ont empêchées jusqu'ici de vous rendre à ce qu'on a désiré de vous: leurs sentiments particuliers ne vous doivent être de nulle considération au préjudice de ce que vous devés à l'Eglise & à vos Supérieurs. Ces personnes vous ont engagées jusqu'à présent dans leurs opinions, & vous les voyés peut-être encore: je ne sçai pas ce qui en est, vous me le dirés, si vous le jugés à propos, comme je crois que vous le devés faire, & que vous me devés ouvrir le fonds de vos cœurs; j'espère aussi vous répandre le mien, & vous faire voir dans toute la suite, la passion que j'ai de vous servir. Je désire que vous me parliés avec une entiere sincérité, & ne me celiés rien. Je vous ordonne aussi de ne vous point entretenir avec vos Supérieurs, ni les unes avec les autres, de ce que vous aurés à me dire, ni de ce que je vous dirai. Le Scrutin tient en quelque sorte lieu de Confession, & il doit être aussi secret. Je vous promets de ma part une entiere fidélité pour ne communiquer à personne de ce que vous m'aurez parlé; j'aurai seulement avec moi Mr. le Grand Vicaire que voilà, c'est une personne fidele, de laquelle je vous réponds. S'il y a néanmoins quelques-unes de vous qui n'aient pas toute liberté de me parler devant lui, Elles n'auront qu'à me le faire dire tout librement: je le prierai de se retirer, & il le fera bien volontiers, je vous en assure. Enfin, mes cheres Sœurs, je ne vous veux point gêner, je désire vous donner une entiere liberté, & vous témoigner l'affection sincere que j'ai pour vous. Mais afin que je puisse tirer le fruit que je me suis proposé de cette présente Visite, je vous ordonne trois choses. La premiere est, que, comme je vous l'ai déjà dit, vous ne parliés à qui que ce soit de ce que je vous aurai dit; la seconde, que vous n'ayés aucune communication avec les personnes de dehors pendant le temps de la Visite, si ce n'est pour les besoins temporels du Monastere; Et la troisieme, que vous ayés à nous donner un Catalogue de toutes les personnes qui demeurent ici, tant au dehors qu'au dedans.

Après ce discours Monseigneur l'Archevêque commença le Scrutin, où il donna tout le jour.

Le Mardi 10. Mgr. l'Archevêque vint encore à la même heure, & après avoir dit la Messe du

Saint-Esprit il monta au parloir, où il continua le

Scrutin.

Il vit ce jour-là ma Sœur Marguerite Gertrude qui a fait une petite relation de l'entretien qu'elle eut avec lui, dont voici la copie.

CHAPITRE VII.

Relation de ma Sœur Marguerite de Ste. Gertrude
(Dupré.)

EN entrant au parloir, je demandai la Bénédiction à Monseigneur, je ne sçai s'il me la donna; mais il me dit: levés-vous, ma Sœur, prenés un siege. Je lui en fis quelqu'excuse, mais il me pressa d'en prendre un, ce que je fis, & puis il me dit:

Ma Sœur, avés-vous bien compris tout ce que je vous ai dit dans l'ouverture de notre Visite? Je crois qu'après cela il ne vous doit rester aucun doute, & que vous devés être dans la disposition de faire ce que je vous demande, qui est la soufcription du Formulaire au pied de mon Ordonnance. Dites-moi, ma Sœur, votre sentiment.

R. Monseigneur, J'ai fort bien compris ce qu'il vous a plu prendre la peine de nous dire, & j'ai bien retenu toutes les raisons que vous nous dites; mais cela ne fait pas que je puisse signer le Formulaire.

D. He! pourquoi, ma Sœur, ne le pouvés-vous pas signer; quelle raison en avés-vous? Il ne faut pas dire par entêtement: je ne puis faire une chose, si on n'en a des raisons, ah! dites-les moi.

R. Cela ne seroit pas juste, M. de ne pas faire ce que vous souhaités de nous, sans aucunes raisons, & si ma conscience me le pouvoit permettre. [Mgr. l'Archevêque ne me donna pas le loisir d'achever: taisés-vous, me dit-il, écoutez-moi. Ce qu'il répéta plus de six fois dans le discours, me recommençant presque tout ce qu'il nous avoit dit à l'ouverture de la visite.]

D. Ma conscience, ajouta-t-il, ma conscience! Et qu'est-ce que votre conscience? Est-ce que votre conscience vous permet de ne pas obéir à votre Archevêque?

R. Monseigneur,

D. Taisés-vous, écoutez-moi: ne sçavés-vous pas bien que j'ai droit de vous commander, & que vous êtes obligée de m'obéir?

R. Oui, Monseigneur, & je souhaiterois de tout mon cœur qu'il vous eut plu de faire épreuve de notre obéissance en toute autre chose; vous verriés combien promptement vous seriez obéi; & Dieu nous est témoin, combien il y a de temps que nous le prions pour vous; la dévotion de la Maison étant très grande à prier Dieu pour l'Eglise & pour tous ses Ministres, & vous y avés, Monseigneur la premiere part; & pour mon particulier, c'est une de mes grandes dévotions que de prier pour l'Eglise de Paris.

D. Je ne doute point de votre piété, mais croyés-moi, elle n'est pas bonne, si elle n'est accompagnée de l'obéissance. Ma très chere Sœur, au nom de Dieu, pensés à vous, & voyés combien vous mettes votre salut en danger par un pur entêtement & par attache à votre propre sens, de ne pas faire ce que je souhaite de vous; vous voyés l'exemple de Monsieur d'Ypres dont vous honorés la mémoire. [Là dessus il me répéta tout ce que ce Saint Evêque a dit dans son Livre & dans son Testament. Et puis il me dit:] Après un si grand exemple, que pouvés vous faire, sinon d'obéir à votre Archevêque?

R. Monseigneur,

D. Taisés-vous, écoutes-moi, faites ce que je vous demande: ma Sœur, j'aime votre Maison, & je la servirai dans toutes les rencontres que je pourrai, & la prendrai sous ma protection. Je ne vous demande qu'une seule chose, qui est de m'obéir & de souscrire à mon Mandement: je l'ai fait de la maniere qu'il est, pour l'amour de vous, levant tous ces doutes qu'il pourroit y avoir sur certe foi divine que l'on disoit y être renfermée. Non, ma Sœur, je ne vous demande pas une foi divine, mais une foi humaine, une foi Ecclesiastique.

R. Mais, Monseigneur,

D. Écoutez-moi, je vous prie; répondés-moi précisément à ce que je vous demande, & ne m'allez point faire de détours: ne pouvés-vous pas signer après que moi, qui suis votre Archevêque, & à qui vous devés obéir, vous le commande?

R. Non, Monseigneur, je ne le puis.

D. Et quelle raison en avés-vous après tout ce que je vous ai dit dans l'ouverture de notre visite, & que je vous viens de répéter?

R. Monseigneur, je vous l'ai voulu dire déjà plusieurs fois; je ne puis pas rendre un témoignage par une souscription à la face de Dieu & de toute l'Eglise contre une personne innocente, ce qui seroit directement contre le commandement de Dieu, qui nous défend de rendre un faux témoignage contre notre prochain.

D. Je vous entends bien, & c'est là où je vous attends; tellement que moi, votre Archevêque, je vous demande de faire un faux serment, je vous veux faire faire un péché, c'est bien le comprendre!

R. Monseigneur, je vois bien que je ne me fais pas bien entendre, & c'est que je suis une pauvre ignorante.

D. Ignorante, ignorante; il est vrai que vous êtes bien ignorante, puisque vous ne scavés pas obéir. Et je vous prie, dites-moi, ne scavés-vous pas que j'ai le pouvoir de vous commander, & que vous êtes obligée de m'obéir?

R. Oui, Mgr. pourvu que Dieu & ma conscience me le permettent.

D. Et pourquoi votre conscience ne vous le permettroit-elle pas? je vous le commande, & je vous donne ma parole que vous ne faites aucune

faute, & je vous en réponds devant Dieu; je viens de dire la Messe, & je ne vous demande rien que vous ne soyés très obligée de faire; ce n'est qu'une soumission que je vous demande selon mon Ordonnance; voulés-vous une chose plus juste? le Pape vous le demande, l'Eglise vous le demande, votre Archevêque vous le demande, que me répondés-vous?

R. Mgr. Après avoir vu & sçu tout ce que j'ai sçu avant que d'entrer dans ce Monastere de ces affaires.

D. Voilà-t-il pas que vous ne répondés pas à la question: vous allés toujours chercher des détours pour éviter de me répondre dans la vérité. Ne scavés-vous pas que j'ai pouvoir de vous commander? & aussi je vous commande de me répondre?

R. Ce n'est pas, Monseigneur, que je recule de vous répondre, mais c'est pour vous rendre les raisons que je crois être obligée de vous dire sur ce que vous me commandés de faire: c'est que je ne puis du tout signer le Formulaire; & pour vous parler franchement & dans la vérité, & ce que je suis bien-aisé que vous scachiés, c'est que j'ai eu beaucoup de peine à rendre les témoignages de notre Foi que nous avons rendu à Monsieur le Doyen sur son Mandement. Ce n'est pas Monseigneur, que par la grace de Dieu je ne sois bien-aisé de rendre raison de ma Foi à qui que ce soit qui me la demande; mais j'eusse bien voulu que nous ne l'eussions point écrit au dos de ce Formulaire, mais sur du papier blanc; & vous pouvés juger de là si je pourrois me résoudre à signer le Formulaire, & à condamner un Livre que je n'ai jamais lu & que je suis incapable d'entendre.

D. Enfin, vous êtes plus sage que le Pape, que l'Eglise, que votre Archevêque: Au nom de Dieu, ma Sœur, pensés à vous; voilà un orgueil insupportable; je ne crois pas que vous puissés faire votre salut en l'état où vous êtes, & cela m'afflige. Je ne trouve point d'humilité ni d'obéissance dans cette Maison, & sans ces deux vertus tout le reste n'est rien, & je n'en fais pas grand cas.

R. Mais, Monseigneur, est-ce manquer d'obéissance, lorsque nous sommes disposées à accomplir avec respect & soumission tout ce qu'il vous plaira nous commander, & que nous sommes aussi affligées, que nous le sommes, de ne pouvoir vous satisfaire dans le seul point dont il s'agit? Il y a si long-temps que nous prions Dieu qu'il lui plaise de vous inspirer.

D. Et quoi inspirer? de faire votre volonté? vous me dirés: Commandés tout ce que vous voudrés, & nous ne ferons que ce que nous voudrons. Qui manque en un point, manque en tout. Car vous êtes les sages, plus éclairées que le Pape, que votre Archevêque, que tous les Ordres Religieux, Religieuses, Communautés. Voilà les Peres de Port-Royal, le Pere de Sainte Marthe, tant de personnes considérables qui reviennent tous les jours, qui

reconnoissent leurs erreurs; ce qui est une grande vertu: car on peut soutenir une opinion quelque temps, quand on la croit bonne, mais quand le Pape en a défini, que l'Eglise y a passé, on doit lui obéir.

R. Mais, Monseigneur. . . .

D. Ecoutez-moi, & je vous commande de la part de Dieu, de me parler simplement & véritablement, & ne me détournés point les choses; n'est-il pas vrai que vous avés dit que vous ne signerés jamais le Formulaire?

R. Oui, Monseigneur, je l'ai dit.

D. Hé bien! voilà-t-il pas une hardiesse bien grande, & un étrange orgueil! & quand, & comment l'avés-vous dit?

R. Je sçai bien, Monseigneur, que je l'ai dit deux fois en Communauté.

D. Hé pourquoi en Communauté! & pour quelle raison?

R. Quand on nous a lu des Mandemens, Monseigneur.

D. Et lesquels?

R. La première fois, ce fut quand on nous lut le Mandement de Monsieur le Doyen.

D. Ne l'avés-vous dit que cette fois?

R. Oui, Monseigneur, je l'ai encore dit une autre fois.

D. Et vous a-t-on bien entendu?

R. Je ne sçai pas, Monseigneur, si toute la Communauté m'a entendu: car je ne le disois pas d'un ton assez haut pour être entendu de toutes, mais aussi je ne le disois pas si bas que toutes celles de mes Sœurs qui étoient proche de moi, ne me pussent bien entendre.

D. Voilà qui est terrible, de se fortifier comme cela les unes les autres contre le Pape, les Evêques & votre propre Archevêque! Mais enfin, ma Sœur, pensés à vous, & ne mettés pas ainsi votre salut au hazard par un entêtement, & un arrêt d'esprit insupportable. Suivés plutôt les exemples de tant de personnes considérables qui reviennent tous les jours, & même des personnes qui soutenoient le plus ces sortes de sentiments, & qui sont très considérables, tant par leur vertu que par leur science. Vous voyés un Monsieur de Sainte Beuve!

R. Oh! Monseigneur, c'est ma douleur, & Dieu sçait les prières que je fais continuellement pour lui.

D. Vous êtes une folle, on voit bien que vous ne sçavés ce que vous dites, & que vous êtes pleine d'orgueil, de juger ainsi des personnes si considérables. N'est-ce pas vous qui me cités tantôt l'Evangile: *Ne jugés point, & vous ne serés point jugés?* [Je me mis à genoux: car il me dit ces paroles d'un ton tout à fait haut, & il paroissoit très fâché, & je lui dis:]

Non, Monseigneur, ce n'est pas moi.

D. Appliqués-les vous, & je vous puis dire en cette rencontre: *Ne jugés point, & vous ne serés point jugés?*

Religieuses de Port-Royal, 1664.

R. Mais, Monseigneur, je ne juge point; vous me commandés de la part de Dieu de parler simplement & de vous dire la vérité, je vous l'ai dite: car je parle toujours à mes Supérieurs comme si je parlois à Dieu, & je vous ai dit ce que j'avois dans le cœur.

D. Et je ne le vois que trop, que vous me parlés de l'abondance de votre cœur; & je ne me plains pas que vous me l'ayés dit, mais je me plains que vous l'ayés au cœur.

R. Je suis bien fâchée, Monseigneur, de vous avoir fâché; mais c'est que je ne m'exprime pas bien, car je ne juge de personne; & c'est pour ne point juger que nous ne prenons point de part dans toutes ces contestations qui ne nous regardent point.

D. Vous êtes une folle, vous dis-je, vous ne sçavés ce que vous dites; & en vérité, je ne voudrois pas répondre de votre conscience en l'état où vous êtes. Sans doute que vous portés le même jugement de tous ceux qui reviennent, comme *Mr. de Bourzeis?*

R. Je n'ai pas le bonheur de le connoître: je vous ai rédondu à *Mr. de Ste. Beuve*, parce qu'il m'a faite Professe.

D. Hé bien! puisqu'il vous a donné l'habit, vous devriés dire en vous-même: il faut que je m'enquête de cette personne, des raisons qu'elle a eues de changer d'opinion; je ne puis douter de sa vertu; & vous ferés bien de l'envoyer querir & de le consulter. Pensés que vous ne dirés pas que c'est par intérêt. Non, ma Sœur, ce n'est pas ce motif là, c'est parce qu'il a cru que sa conscience l'y obligeoit, & que le temps fait que l'on s'éclaircit des choses; & il n'y a pas de faute d'errer quand on est prêt de retourner lorsqu'on est éclairé. Mais enfin, ne ferés-vous point ce que je vous demande?

R. Monseigneur, c'est mon grand regret que vous nous demandés une chose que nous ne pouvons vous donner; & cela est sans exemple que l'on ait jamais demandé des choses semblables à des Religieuses, qui ne doivent prendre aucune part dans toutes ces questions, que par leurs larmes & leurs gémissements.

D. Enfin, vous êtes donc résoluë de n'en rien faire?

R. Mais, non, Mgr. je ne puis.

D. Allés, sortés d'ici, il n'y a point de raison en vous. [Il me dit ces dernières paroles d'une manière fort fâchée. C'est pourquoi je sortis sans lui rien répondre, & sans lui demander sa bénédiction.]

J'ai oublié de dire, que quand il me dit qu'il n'y avoit point d'obéissance Céans, je lui repondis: Hélas! Monseigneur, je ne crois pas qu'il y ait une Maison Religieuse dans Paris, qui aie plus de respect & plus d'obéissance pour les Supérieurs que Céans, & nous l'avons bien montré. &c.

D. Et dans quoi?

R. Dans l'obéissance que nous avons renduë au

Roi, Monseigneur, au sujet de nos Pensionnaires. Nos Meres faisoient cela avec une si grande diligence & si promptement, que pour moi qui vous parle, Monseigneur, je fus malade à la mort, des veilles & du travail.

Vous avés fort bien fait. Si vous en aviés fait autrement, le Roi se sçait bien faire obéir.

Ma Soeur Angelique de *St. Jean* fut après moi, & j'attendis qu'elle fut sortie, pour aller demander la bénédiction à Monseigneur l'Archevêque, parce que je ne l'avois pas fait, tant j'étois effrayée: car il m'avoit chassée fort rudement, & je craignois qu'il ne crut que ce fut par mépris; & de plus j'étois bien-aïse de lui faire voir que ses fâcheries ne m'avoient point ébranlée. Je rentrai donc & je lui dis en me mettant à genoux: Monseigneur, je suis sortie d'avec vous si effrayée, que je n'ai pas pensé à vous demander votre bénédiction; je vous la demande très humblement, Monseigneur.

D. Il est vrai que vous m'avés tout à fait fâché.

R. J'en suis bien fâchée, Monseigneur, & je vous en demande bien humblement pardon, & je vous supplie de m'excuser sur ce que je vous ai dit qui a pu vous fâcher.

D. Je vous prie aussi de m'excuser: car je vous ai dit aussi des choses qui vous ont fâchée. Et je vous conjure de tout mon cœur de vous mettre bien devant Dieu, & de le bien prier qu'il vous éclaire; & je m'assure que si vous le faites avec humilité, & avec un esprit humilié & dégagé de votre propre sens, & que vous n'y portés point votre entêtement, qu'il vous éclairera de ses lumières; & je ne désespere pas de vous toutes, pourvu que ce soit avec cet esprit de dégagement: car autrement, vous n'en retirerez aucun profit.

R. Monseigneur, je vous promets que je m'en vais passer ces trois semaines avec le plus de dévotion que je pourrai, assistée de la grace de Dieu. Mais je vous supplie très humblement de me donner votre bénédiction.

CHAPITRE VIII.

Relation de ma Soeur Angelique de Saint Jean.
(*Arnauld D'Andilly.*)

JE fus parler à mon rang à Monseigneur l'Archevêque le 10. Juin. Il m'interrogea d'abord sur le Formulaire, & dans quelle disposition j'étois sur cela. Je répondis que j'y avois beaucoup de répugnance pour plusieurs raisons. Il me dit qu'il ne falloit pas beaucoup de raisons, mais que je disse la meilleure. Je répondis que cette affaire me paroïssoit si embarrassée, & qu'on en parloit d'une manière si différente, que cela me mettoit l'esprit dans une fort grande inquiétude; & qu'en cet état, je ne pouvois avoir une créance sincere de ce fait, ni me résoudre à témoigner cette créance en le signant, parce que

je parlerois contre le sentiment que j'ai dans le cœur: ce qui seroit à mon sens, mentir à l'Eglise.

Il me dit que cela vouloit donc dire que je ne signerois pas. Je répondis que dans l'état où je me trouvois, je ne croyois pas le pouvoir faire en conscience, puisqu'il étoit clair par son Mandement, qu'il vouloit qu'on agit avec sincérité: ce qui m'avoit bien plus satisfait l'esprit que toutes les méchantes raisons qu'on nous avoit dites jusqu'à cette heure, pour nous persuader que la signature n'engageoit point à la créance. Il me répondit: ah! qui vous peut avoir dit cela? ce seroit vouloir jouer l'Eglise, qui veut toujours qu'on parle sincèrement? Je lui répondis que je le croyois ainsi, & n'en voulois jamais user d'une autre sorte.

Il me demanda quelle difficulté j'avois à croire le fait de *Jansenius*, & s'étendit sur les raisons qui en devoient persuader & qu'il nous avoit déjà dites en public. La première, l'exemple de Mr. *d'Ypres*, qui s'étoit soumis lui-même & son ouvrage au jugement de l'Eglise & du St. Siege. Il amplifioit fort cela. Je lui dis deux ou trois fois que je ne m'étonnois point du tout qu'il eut eu ces sentiments, & que je ne connoissois point de Catholique qui ne fut dans la même disposition; que ceux qu'on vouloit accuser n'y être pas, venoient de faire la même chose, ayant expliqué leurs sentiments sur les points qui sont en contestation, & les ayant soumis au Pape; & qu'ainsi ils étoient enfants obéissans de l'Eglise, & leur Doctrine reconnue Orthodoxe; & qu'il n'y avoit donc plus sujet de les inquiéter.

Il me dit qu'ils ne devoient donc pas faire difficulté de parler comme le Pape de la Doctrine de *Jansenius* s'ils ne la soutenoient pas; mais que le refus de signer le *fait*, étoit une marque qu'ils se vouloient réserver la liberté de soutenir le *droit*, & que c'étoit l'esprit de tous les Sectaires, de chercher des faux fuyants pour se mettre à couvert, quand le temps ne leur est pas favorable. Je relevai cette parole, & lui témoignai que je ne croyois pas que ce fut sa pensée, qu'il y eut une Secte ni des Sectaires nouveaux en France, & que si des personnes avoient tâché d'en faire peur au monde jusqu'ici, son Mandement venoit de détruire cette imagination, puisqu'il y marque clairement que la question dont il s'agit ne regarde qu'une foi *Humaine* dont le défaut ne rend point Hérétique.

Il repliqua qu'il étoit vrai qu'on n'étoit pas Hérétique pour douter d'un fait, & que pour nous, par exemple, on n'avoit pas sujet de nous soupçonner d'Hérésie, mais que pour les Théologiens qui refusent de souscrire au *fait*, il y a lieu de présumer justement que c'est qu'ils conservent dans le cœur les opinions condamnées, & qu'ils sont Hérétiques, quoiqu'ils dissimulent pour un temps leurs sentiments; parce qu'il ne seroit pas sûr pour eux de les défendre présentement. Je répondis, que si l'on jugeoit de la sorte, & qu'un homme n'en fut pas cru sur la parole & sur l'exposition sincere qu'il

qu'il fait à toute l'Eglise de ses opinions, & qu'on put accuser son cœur quand on ne trouve rien à redire à ses paroles, qui expriment sa créance, l'innocence même ne trouveroit plus jamais lieu à sa justification.

Il insista que cette opiniâtreté dans le refus de croire le fait étoit une marque suffisante de douter qu'ils condamnaient les erreurs, & une preuve de leur peu de sincérité, parce qu'ils n'avoient parlé de la sorte que depuis qu'ils s'étoient vus condamnés; & il s'étendit sur ce qu'ils avoient défendu les Propositions comme de *Jansenius* &c. Je lui répondis que cette supposition que j'avois vu alléguée dans la Déclaration du Roi, étoit une des choses qui m'avoit encore davantage embarrassé l'esprit; voyant qu'on parloit si diversément d'un fait qui s'est passé depuis si peu d'années, & au vu & au sçu de tant de personnes, & dont il est si aisé d'avoir des preuves si on en vouloit sur cela.

Il commença à me dire d'un ton fort sérieux, que si on m'avoit fait accroire autre chose, il vouloit me détromper sur le champ; qu'il venoit de dire la Messe, & qu'il me juroit, devant Dieu sur la Croix, & sur son Caractère, que cette affaire s'étoit passée comme il le disoit: qu'elle avoit été examinée à Rome avec la plus grande solemnité que l'on pouvoit désirer; que jamais ces M. M. ne s'étoient avisés pendant tout ce temps, non plus qu'auparavant, de dire que ces Propositions n'étoient pas de *Jansenius*; qu'ils les défendoient comme Catholiques & comme de lui jusqu'à ce qu'ils les eussent vues condamnées, & qu'alors ils avoient changé de batterie, & avoient ouvert la porte à cette distinction du fait & du droit, par laquelle ils tâchent de se mettre à couvert présentement.

Son serment m'effraya si fort, que je crois qu'il le remarqua dans mon visage & dans un mouvement que je fis des yeux. Il vit bien que j'avois envie de parler, quoique volontairement je fusse demeurée un peu de temps dans le silence, tant pour faire voir mon étonnement, que pour déliébrer si j'osois le contredire. Il me demanda donc si j'avois quelque chose à dire après cela.

Je répondis: Mgr. je n'aurois qu'à me taire assurément si vous ne demandiez rien de moi davantage; mais dans l'occasion présente, où vous nous demandés de croire ce fait afin de le pouvoir signer, permettez-moi si il vous plait de vous dire que c'est réduire les personnes à une étrange extrémité: car plus on nous donne d'assurances que l'affaire s'est passée de la sorte, plus on augmente ma peine, étant hors de mon pouvoir de croire une chose dont je sçai le contraire absolument.

D. Ceux qui vous ont voulu faire accroire cela, vous ont voulu tromper; & pourquoi y ajouter plus de foi qu'à ce que je vous dis?

R. Mais, Monseigneur, si j'ai vu de mes yeux des preuves du contraire, comment puis-je faire pour ne pas croire à mes propres yeux?

D. Vous n'avez pu voir de preuves contraires: car la chose est constamment comme je vous dis, [néanmoins en disant cela il changea le ton de sa voix, & ne parloit pas avec tant d'autorité.]

R. Je ne parle point par oui-dire, Mgr. J'ai vu un écrit imprimé dès la première année que les V. Propositions furent présentées à la Faculté pour être examinées: par lequel les Docteurs qui s'y étoient opposés, déclarent en propres termes que les Propositions sont fabriquées, équivoques, ambiguës, & qui ne sont soutenues par personne dans le sens qu'elles présentent d'abord à l'esprit. C'en est pas là avouer qu'elles sont de *Jansenius*?

D. Je n'ai point oui parler de cela.

R. Cependant, Mgr. vous êtes Juge, & assurément on devoit vous montrer les pièces du Procès. On ne peut sçavoir au vrai l'état d'une affaire sans cela, & il me semble qu'on nous peut un peu pardonner les doutes que nous avons sur celle-ci, dont tout le monde parle si diversément.

D. Vous ne devriez point du tout vous amuser à tout cela, ni vous arrêter à un Mr. de la Lane, à un Mr. Girard. Chacun fait sa cause la meilleure qu'il peut; mais pour vous autres, vous devriez tâcher de vous tirer de toutes ces fâcheuses affaires, & voici une occasion bien facile.

R. Je pense, Mgr. qu'il n'est pas si aisé de sortir de la persécution où nous sommes exposées depuis vingt-cinq ans. La signature n'en a pas été le commencement, & je douterois fort qu'elle en fut la fin. Je vous avoue que quand nous n'aurions que notre propre expérience, pour nous persuader qu'on demande autre chose de nous qu'une marque de notre obéissance, il nous seroit bien difficile de croire qu'il n'y eut pas d'autre cause secrète de la conduite qu'on tient sur nous aujourd'hui. Vous nous avez fait l'honneur, Mgr. de nous dire hier publiquement, que cette Maison avoit toujours donné édification à tout le monde par sa piété, sa régularité & beaucoup de choses que nous écoutions avec confusion, parce que nous ne méritons point l'estime qu'on fait de nous sur tout cela; & vous avez ajouté, Mgr. qu'il n'y avoit qu'en un point qu'on nous soupçonnoit de manquer, qui est sur l'obéissance à nos Supérieurs Ecclésiastiques. Permettez-moi de vous dire, Mgr. que si nous ne sommes accusées que de ce défaut, il n'y a donc que deux ans que nous en sommes coupables, & il y en a vingt-cinq, comme je l'ai déjà dit, que nous sommes sans cesse affligées comme aujourd'hui par des menaces continuelles, fondées sur des calomnies qu'on invente contre cette Maison. Nous n'avons jamais vu un Archevêque en la place où j'ai l'honneur de vous voir aujourd'hui, Mgr. mais il y a 25. ans que nous nous attendions tous les jours d'y voir feu Mgr. l'Archevêque de Paris, qui étoit sollicité de la Cour de venir faire une visite ici, & d'en ôter feu la Mere *Angelique*; & tous les jours on nous venoit dire que ce seroit pour ce jour-là, & nous étions com-

me à cette heure dans des allarmes continuelles : & cependant, Mgr. il ne s'agissoit pas pour lors de signature; preuve évidente que le dessein qu'on a contre la Maison ne vient pas de là, & que ce n'est qu'un prétexte & un piège qu'on nous a tendu.

D. De quoi s'agissoit-il donc alors?

R. Mgr. c'étoit au temps que feu Mr. l'Abbé de St. Cyran fut mis au Bois de Vincennes. On prétendoit que la Mere Angelique avoit de grandes intelligences avec lui; & vous sçavés Mgr. comme il étoit criminel.

D. Criminel! la fuite fait assez voir qu'il avoit déjà dans l'esprit le dessein de faire une Secte; & je vous veux dire, moi, ce que je sçai d'original sur cela. Feu Mr. le Cardinal de Richelieu étoit pour lors à Compiègne: J'étois son Maître de chambre. Il m'appella ce jour-là, & me dit: Beaumont, J'ait fait aujourd'hui une chose qui fera bien crier contre moi: J'ai fait arrêter ce matin par ordre du Roi l'Abbé de St. Cyran: Je prévois que tout ce qu'il y a de sçavants & de gens de bien s'éleveront contre moi: car il faut demeurer d'accord qu'il a ces deux qualités, il est sçavant, & homme de bien. Ainsi tous ceux qui le connoissent, & quantité de personnes de condition qu'il conduit, trouveront que j'aurai fait une grande injustice. Je dis ici assez bas: Il ne conduisoit presque personne, Monseigneur. Et il répondit doucement: Pour moi, je n'en sçai rien, mais on en avoit cette opinion; & Mr. le Cardinal m'ajouta: quoiqu'on puisse dire de moi dans cette occasion, Je suis persuadé que l'Eglise & l'Etat me doivent sçavoir gré de ce que j'ai fait, & que je leur ai rendu un grand service: car j'ai été bien averti que cet Abbé a des opinions particulieres & dangereuses qui pourroient quelque jour exciter du bruit & de la division dans l'Eglise; & c'est une de mes maximes, que tout ce qui peut faire du trouble dans la Religion, en peut aussi causer dans l'Etat; & qu'ainsi c'est rendre un service important à tous les deux que de prévenir cela. Voilà ce que Mr. le Cardinal me dit, à moi, qui vous parle, & il ne parloit pas en l'air: car il est certain que dès lors Mr. de St. Cyran, le P. Seguenot qui fut arrêté prisonnier au même temps que lui, & Mr. Jansenius étoient trois personnes unies dans des sentiments dangereux, & qui travailloient à jeter les fondemens de tout ce qu'on voit aujourd'hui. Il est vrai que Mr. Jansenius n'étoit pas pour lors en France. Votre Maison a eu le malheur qu'on l'a toujours soupçonnée d'avoir été nourrie dans les sentiments de toutes ces personnes, à cause de ceux qui l'ont conduite; & on la regarde comme le Séminaire de cette Secte, que le Roi ne veut point souffrir dans son Royaume. C'est pourquoy on a raison de s'attacher à demander de vous des choses qu'on pourroit ne pas demander à d'autres Religieuses, & vous vous y devez rendre, parce que c'est le moyen de vous délivrer de ce soupçon; & que sans cela il est im-

possible de vous tirer de l'état où vous dites vous-mêmes que vous êtes depuis tant d'années, & des maux dont on vous menace encore.

Je ne me souviens point de la réponse que je fis à cela, & il me semble que je ne dis rien pour justifier Mr. de St. Cyran, dont j'ai eu bien du scrupule. Quoique je n'aie point discerné quel mouvement me porta alors à me taire, j'ai appréhendé que ce n'eût été l'autorité de Mr. l'Archevêque qui eut fait une impression de respect trop humain dans mon esprit, & qui m'eût ôté la liberté de lui témoigner avec quelle horreur j'entendois une accusation si injurieuse contre le plus Saint homme que j'aie jamais connu, & le plus attaché à l'Eglise, par une charité si forte & si tendre, qu'on la pouvoit appeler son unique passion. Je sçai que j'en eus ce sentiment, mais je ne sçai pourquoi je ne le fis pas paroître autrement que par mon visage, où je m'assure qu'il étoit assés de le lire. Il me semble aussi que ce fut que le discours se détourna, & que Mr. l'Archevêque ajouta quelque chose touchant la Maison, dont il me dit qu'il la regardoit comme exempte de ce soupçon d'hérésie, & qu'il étoit assuré que notre foi étoit pure, nonobstant même que nous ne voulions pas signer le fait, parce que nous n'entrons point dans le fond de la Doctrine. Je l'assurai que nous n'y entendions rien du tout, & que puisqu'il étoit persuadé de la fausseté des calomnies dont on nous avoit toujours chargées jusqu'ici, j'espérois qu'il auroit la bonté de nous protéger dans cette occasion, qui n'étoit que la suite du dessein qu'on avoit eu depuis si long-temps de nous perdre; & qu'après que Dieu avoit plusieurs fois pris lui-même notre défense, soit en inspirant à nos Prélats de s'opposer à l'injustice, soit en faisant lui-même des Miracles pour notre justification, nous espérons qu'il l'avoit choisi pour succéder à la charité du Saint Evêque, dont on faisoit l'office ce jour-là, aussi bien qu'à son Siège, (c'étoit St. Landry Evêque de Paris) & qu'il voudroit s'acquiescer le titre que l'Eglise lui donne, en le nommant le Pere des Pauvres: que nous lui pouvions faire mériter cette qualité, s'il vouloit avoir pitié d'une Communauté réduite à l'état où il voyoit la nôtre, & que nous n'attendions notre protection que de lui.

Il répondit, qu'il aimoit certainement cette Maison, & en estimoit la vertu & la régularité; mais qu'il ne dépendoit point du tout de lui d'empêcher les choses à quoi nous nous exposions en refusant d'obéir: que quand le Roi lui demanderoit ce que nous aurions fait, & qu'il seroit obligé de lui en rendre compte, il ne nous seroit point de mal, & que ce seroit le Roi qui agiroit.

Je lui dis, que notre plus sensible douleur, seroit celle de voir notre Archevêque mal content de nous; & j'ajoutai: quelque traitement que nous puissions souffrir par la puissance séculière, ce nous sera une consolation, pourvu, Monseigneur, que

notre

notre sang ne retombe point sur vous. Il me fit recommencer ces dernières paroles, comme s'il ne les eut pas bien entendues, & il répondit avec un air de bonté: Je vous assure que j'aime cette Maison, & que de tout mon cœur, je voudrois donner de mon sang pour lui procurer la paix.

Je repliquai: & moi, Monseigneur, je donnerois avec joie tout le mien pour vous persuader de la soumission que je veux rendre à ceux qui me tiennent la place de Dieu comme vous; & je vous puis assurer que la mort me paroîtroit bien plus douce que les maux & les séparations dont on nous menace: sur tout, s'il falloit que ces afflictions fussent un effet de votre disgrâce & de votre mécontentement contre nous.

Sur cela il se mit à redoubler les assurances de son affection pour nous toutes: mais que c'étoit à nous de lui donner les moyens de nous la témoigner: que je recommandasse fort cette affaire à Dieu: que je le priasse beaucoup pour lui, & cela finit de la sorte.

J'ometts cent petites choses qui ne sont que des répétitions de ce qu'il a dit à plusieurs autres, & l'altération qu'il me fit paroître sur la réponse qu'une Sœur venoit de lui faire au sujet de Mr. de Ste. Beuve, dont elle avoit dit, qu'elle avoit grande pitié: il en étoit encore tout échauffé, & tout en colere quand j'entrai, & me dit qu'il l'avoit faite sortir du parloir. Il se plaignit aussi d'une autre qui lui avoit cité l'Evangile de la semaine: *Ne jugés point, & vous ne serés point jugés*, & me fit une paraphrase de ce passage, qui n'empêchoit pas, quelque dessein qu'il eut d'en détourner l'application, qu'il ne prouvât encore qu'il y a plus de sûreté pour nous à ne faire aucun jugement, qu'à prendre part à ceux de l'Eglise.

Tout l'entretien se passa avec grande modération & civilité dans les paroles; mais pour les choses, elles ne pouvoient être plus fortes, & si je l'ose dire, plus outrageantes contre les personnes de nos amis, comme on la pu voir.

Je me confessai à Mr. Chamillard de l'omission que je fis, en ne répondant rien sur ce que M. l'Archevêque dit de Mr. de St. Cyrano; & je lui fis comprendre que l'assurance & l'expérience que j'avois eu de sa piété, aussi-bien que de celle de toutes les personnes qui ont gouverné cette Maison depuis lui, par le même esprit, me faisoit croire que j'étois aussi obligée de rendre témoignage à leur innocence & à la pureté de leur foi, quand on m'en donnoit occasion, qu'il m'étoit défendu de porter témoignage par ma signature contre celui d'un Evêque que je n'avois jamais connu, & dont je n'ai point lu le Livre.

Il me répondit que pour Mr. de St. Cyrano & ses amis, il croyoit que dès le commencement on avoit eu tort de part & d'autre d'avoir agi avec trop de passion: qu'il avoit beaucoup de bonnes choses qui auroient pu être utiles à l'Eglise, si on s'en fut tenu là: que pour les mœurs, pour l'u-

sage des Sacraments & d'autres choses; assurément il l'entendoit bien; mais qu'on s'étoit trop engagé dans d'autres disputes & avec trop de chaleur, & que c'étoit ce qui avoit causé tout le trouble dans l'Eglise. Je remarque seulement ceci en passant, parce que c'est une preuve de la peine qui me demeura de cet entretien, que j'avois eu avec Mr. l'Archevêque. Signé, Sœur Angelique de S. Jean.

CHAPITRE IX.

Le jour de cet entretien la Sœur Angelique écrivoit la Lettre suivante à un ami de la Maison.

Ce 10. Juin 1664.

JE ne crois pas, Mr. que vous vous attendiés à nous, pour apprendre des nouvelles de ce qui nous regarde au sujet des affaires communes: vous les sçavés sans doute d'ailleurs, & vous n'aurez pas ignoré que nous nous sommes vués presque à la veille de notre mort: mais Dieu a encore suspendu l'effet des desseins des hommes, & nous sommes actuellement dans la pratique de cet avis si commun & si utile, qu'il faut vivre chaque jour comme si ce devoit être le dernier de notre vie: nous n'en avons point d'assuré, & nous nous étonnons d'une semaine à l'autre, de nous trouver encore dans la douceur de notre union; nous étant attendiés de la voir troubler à toute heure, depuis que nous nous sommes vués presque livrées entre les mains de ceux de qui nous avons le plus à craindre après Dieu, qui nous fait toucher au doigt par son admirable providence, que lui seul donne le pouvoir aux hommes d'accomplir, non ce qu'ils veulent, mais ce qu'il leur permet; puisqu'il n'est que trop visible qu'il arrête leurs desseins, & qu'ils ne font point tout ce qu'ils voudroient, & qu'ils pourroient faire.

CHAPITRE X.

Relation de la Sœur Magdeleine Christine (Briquet.)

LE 13. Juin j'eus l'honneur de parler à Monseigneur l'Archevêque: il me demanda d'abord mon nom & ma Famille; puis il m'interrogea sur diverses choses, dont on a accoutumé de parler aux Visites. Après que je lui eus répondu sur tout cela, il me dit: ma chere Fille, je vois bien qu'il ne peut pas y avoir une Maison mieux réglée que la vôtre: pour ce qui est de la régularité, tout y va bien; mais je veux sçavoir votre sentiment sur une chose.

Il est arrivé, ajouta-t-il, une contestation dans l'Eglise sur la Doctrine de Monsieur l'Evêque d'Ypres:

d'Ypres: l'on a disputé long-temps: plusieurs personnes étoient de differents avis; mais enfin la cause a été portée au Souverain Pontife, qui après l'avoir examinée durant plus d'un an, l'a enfin décidée, & a condamné la Doctrine: toute l'Eglise s'est soumise à cette condamnation, excepté une petite poignée, de gens qui ont voulu entreprendre de défendre la Doctrine de cet Auteur: Et vous êtes assez malheureuses pour avoir été prévenues par ces personnes, qui vous ont dit qu'il ne faut point signer le Formulaire, & qui vous ont fait croire que l'on n'a pas examiné les Propositions comme de *Jansenius*, mais qu'on l'a fait sans dire de qui elles étoient: ce qui est très faux, & ne s'est jamais pratiqué dans l'Eglise: car si on condamnoit des Propositions sans dire de qui Elles sont, ils se trouveroit qu'il y auroit une Hérésie sans Hérétique & sans Hérétiques; & ainsi ce seroit en vain que l'on combatroit une Doctrinne que personne ne défendrait. Je vous réponds que les Propositions ont été bien examinées & condamnées comme de Monsieur l'Evêque *d'Ypres*: Et si vous étiez aussi humbles & aussi sinceres que lui, vous ne feriez pas difficulté de faire une chose qu'il a faite lui-même, comme j'ai fait voir dans mon Ordonnance. Dites-moi vos sentimens là-dessus.

R. Monseigneur, j'ai la plus grande douleur du monde d'être obligée de vous témoigner qu'ils ne sont pas tels que je vois que vous le désirez; mais j'espère, que lorsque je me serai donné l'honneur de vous dire mes raisons, vous serez persuadé qu'il n'y a que la seule crainte que j'ai de blesser ma conscience, en prenant part à une chose si fort au-dessus de ma capacité, qui m'empêche de vous donner des preuves de mon obéissance, comme je souhaiterois avec passion le pouvoir faire.

D. Je sçai déjà tout ce que vous me voulés dire: vous êtes soumises, humbles, obéissantes, respectueuses tant qu'on voudra; mais (& en disant ceci il ôta son bonnet carré) si je vous mandois de signer, ô! je vous baise les mains, je n'en ferai rien, parce que j'ai résolu de ne le pas faire, je l'ai promis à mon Abbessé & à mes Sœurs; nous avons fait complot de cela ensemble: vous avés beau me dire, je n'en ferai pas davantage; voyés-vous, ma Fille, tout cela n'est que cabale.

R. Monseigneur, vous en croirés ce qu'il vous plaira; mais Dieu sçait que nous n'avons jamais promis à personne de ne le pas faire, & que nous sommes si éloignées d'agir par prévention & par cabale, que nous n'avons jamais regardé que lui seul dans cette affaire.

D. Je n'en crois rien. C'est donc votre Abbessé qui vous l'a défendu?

R. Monseigneur, Elle ne nous a jamais fait telle défense; & au contraire, la Mere Agnès qui étoit Abbessé, lorsque M. M. les Grand-Vicaires firent leur second Mandement du 30. Octobre

1661. nous dit, après nous en avoir fait faire la lecture, qu'il falloit beaucoup penser devant Dieu à ce que nous avions à faire, & que puisque nous avions quinze jours, nous devions au moins prendre les huit premiers pour implorer l'assistance de Dieu en une affaire de si grande conséquence, & qu'elle laissoit entiere liberté de conscience à chacune. Sur cela il y eut une des Sœurs anciennes, qui est morte à cette heure, qui lui dit: ma Mere, je ferai tout ce que vous ferés, & je n'aurai point d'autres sentimens que les vôtres: la Mere Agnès l'en reprit, & lui fit voir que ce n'étoit point une action de Communauté, qu'il ne s'agissoit point d'une chose indifferente, & que chacune devoit suivre le mouvement de sa conscience.

D. Quoi! Elle ne vous dit point qu'il ne falloit pas signer?

R. Non, Monseigneur; il est bien vrai qu'elle nous témoigna ensuite ses sentimens, & qu'elle nous dit, qu'elle ne pouvoit pas dire qu'elle croyoit de cœur, & confessoit de bouche une chose dont elle doutoit.

D. Quoi! donc, après avoir prié Dieu comme cela, vous vous êtes résolus par vous-mêmes à ne pas signer? car il faut de deux choses l'une, ou que vous ayés pris conseil de vous-mêmes, ou que vous l'ayés demandé à quelque habile homme: si vous avés pris l'avis d'un homme sçavant & capable, vous n'avez peut-être pas trop mal fait; mais si vous avés pris de vous-mêmes la résolution de ne pas faire une chose que vos Supérieurs vous commandent, permettes-moi de vous dire que vous êtes bien présomptueuses, de vous croire plus capables qu'eux, de juger d'une chose que vous avoués vous-mêmes ne comprendre pas?

R. Monseigneur, puisque vous désirez de sçavoir de qui j'ai pris conseil, je vous dirai que c'est du Formulaire même que je l'ai pris: car il me fait dire que je crois de cœur, & confesse de bouche une chose dont je ne suis point persuadée, & dont je ne crois point devoir me mêler, puisque non seulement elle ne regarde point la Foi, mais qu'elle est même au-dessus de ma profession & de mon sexe, & sur laquelle je sçai que d'habiles Théologiens sont partagés.

D. Je vois bien, ma chere Fille, que vous avés de l'esprit, & que vous êtes capable de raison: c'est pourquoi je vous veux un peu entretenir. Quand on trouve des personnes qui raisonnent, il y a plaisir de leur parler; mais en vérité j'en ai vu de qui je pouvois à peine tirer une parole raisonnable. Ecoutés donc ce que je vous dirai, & la seule grace que je vous demande, c'est que vous n'apportés point de prévention, & que vous ne disiez point par avance: quoique vous me disiez, je n'en ferai pas davantage. Je veux que vous considériés mes raisons sans préoccupation, & je prétends bien de vous convaincre.

R. Monseigneur, j'écouterai avec respect tout ce que vous me ferés l'honneur de me dire, & je vous

CHAP. X. vous assure que je n'ai point l'esprit préoccupé.

D. Sçavez-vous ce qui résulte de la malheureuse opinion dans laquelle sont aujourd'hui les Théologiens de qui vous suivez les sentimens? C'est que s'il est vrai que le Pape & l'Eglise n'étant pas infailibles dans les faits, le Pape ait pu se tromper dans celui-ci, l'on peut par cette seule maxime renverser tout le fondement de notre foi. Et ne puis-je pas dire aujourd'hui, suivant cette méchante opinion, qu'il m'est permis de douter de tout ce que dit l'Écriture-Sainte? N'est-ce pas une question de fait, de sçavoir si la *Vulgate*, que l'Eglise me propose aujourd'hui pour être la vraie Écriture-Sainte, a été correctement imprimée & fidèlement traduite? car nous n'avons point les Originaux: & si je doute que ce soit la vraie Écriture, je ne suis point obligé de déférer à ce qu'elle me propose; & ainsi je puis me moquer de tout ce qu'elle dit, & la renverser. N'est-ce pas une question de fait, de sçavoir si les Conciles généraux qui ont décidé des points de la Foi, ont été légitimement & librement assemblés? & après cela, si j'en doute, je ne serai plus obligé de me soumettre à ce qu'ils m'ordonnent. Ne puis-je pas douter si le Concile de Trente a été légitimement assemblé? & si j'en doute, je ne serai point obligé de le recevoir, & je pourrai faire impunément tout ce qu'il me défend, & ne tenir nul compte de ses Ordonnances.

Voyés-vous dans quelle peine & dans quel renversement nous met aujourd'hui cette méchante chicane qu'on a inventée; & combien il est vrai que l'on ne sçauroit douter de ce fait, sans donner liberté à tout le monde de se soulever contre tout ce que l'Eglise a décidé? à qui croira-t-on, si ce n'est à l'Eglise & aux Evêques? Dans le Droit civil, lorsqu'il arrive qu'on a tué un homme, & qu'il y a contestation pour sçavoir par qui il a été tué, si on appelle en jugement une personne qui ne sçait rien de tout cela, & qu'on la veuille obliger d'en rendre témoignage, & de dire que c'est Jacques ou Pierre qui l'a tué, elle a droit de s'en excuser, & de dire qu'elle craint de rendre un faux témoignage. Mais que fait-on dans ces rencontres? On va au Juge, il fait des informations, & il cherche diligemment qui est le meurtrier; & quand il l'a reconnu, il prononce Sentence, & après cela, personne ne refuse d'y croire, & ne s'avise de réclamer contre cette Sentence, quand Elle a été bien vérifiée. Il en est de même dans l'Eglise. Lorsqu'il y a des questions de controverse sur quelque matière, chacun dit son sentiment, & le veut soutenir; mais que fait-on pour accorder tout le monde? On va au Souverain Pontife, qui est le Juge de tous les différends dans l'Eglise.

C'est ce qui est arrivé dans nos jours: Un Auteur, qui est Mr. l'Evêque d'Ypres, a fait un Livre qu'il a intitulé *Augustinus*; & dans ce Livre, il traite fort de la Grace Efficace, & cite presque à

tout moment St. *Augustin*, parce que ce Pere est un abîme de lumière sur ces matières, & une source inépuisable; & tous ceux qui ont traité ces mêmes matières, ont presque tous puisé leurs lumières de ce grand Docteur, à qui nul autre n'est comparable sur ce sujet: mais il faut avouer que Mr. *Fansenius* traite ces matières d'une manière un peu nouvelle dans l'Eglise, & il est persuadé qu'il ne fait rien que de bien, & qu'il a mieux pénétré le sens de St. *Augustin* que nul autre: Il a dû être dans ce sentiment, puisque tout homme qui avance une opinion doit être persuadé, s'il est homme de bien, que son opinion est bonne, autrement, il feroit mal de la soutenir, comme je vous l'ai dit à toutes; & *Calvin* même, après avoir cité St. *Augustin* en un endroit, s'écrie, St. *Augustin* est tout pour moi, tout pour moi: cependant il se trompoit: car il est faux que St. *Augustin* ait favorisé l'hérésie de *Calvin*; mais cela fait voir que M. d'Ypres a dû à plus forte raison croire que ses opinions étoient bonnes, & qu'il n'a fait en cela que ce que doit faire un honnête homme.

Mais qu'est-ce que doit faire un Chrétien, s'il est vrai fils de l'Eglise? c'est ce qu'il a fait en deux ou trois endroits de son ouvrage, & particulièrement dans un Testament, qui a été fait une demie heure avant sa mort, comme je l'ai rapporté dans mon Ordonnance. Après avoir dit qu'il croit n'avoir pris ses sentimens que de ceux de St. *Augustin*, & que difficilement on trouveroit de quoi répondre à son ouvrage, il fait cette réflexion, digne d'un vrai Chrétien, d'un vrai Fidéle véritable enfant de l'Eglise qui veut mourir dans son sein, comme il y a toujours vécu: *homo sum, & humanorum lapsuum periculis obnoxius*. Il reconnoît qu'il est homme, & que par conséquent il est faillible comme les autres hommes. C'est pourquoi il soumit son ouvrage au Chef de l'Eglise, & dit ces belles paroles. *Si le Souverain Pontife le condamne, je le condamne aussi; s'il l'improve, je l'improve aussi; s'il l'anathématise, je l'anathématise aussi*. C'est ce qu'a fait ce grand homme, parce que comme véritable Fidéle, il étoit soumis entièrement au Chef de l'Eglise.

Voilà la manière dont il en a usé, & cela parce qu'il a bien vu que sa Doctrine étoit nouvelle dans l'Eglise & qu'elle pourroit être une pierre de scandale & d'achopement à plusieurs. Mais cependant, qu'est-il arrivé? Son Livre a été vu en France, & comme il y a assez d'amateurs de nouveauté, il a donné dans les yeux de quelques Théologiens, sur tout des jeunes, qui ayant l'esprit un peu réveillé, ont été ravis de trouver quelque nouvelle Doctrine à soutenir; d'autres s'y sont opposés. Il s'est fait sur cela beaucoup de contestations & de disputes: enfin la question s'est fort échauffée; il en a fallu venir au Juge; l'on a été au Souverain Pontife, qui est le Juge naturel dans ces causes: Il a examiné celle-ci, & fait examiner soigneusement.

neufement durant 14. ou 15. mois, & enfin il a prononcé sa Sentence, & à déclaré que la Doctrine des cinq Propositions, enseignée par M. l'Evêque d'Ypres étoit Hérétique.

Toute l'Eglise a acquiescé à son jugement & s'y est soumise, excepté une petite poignée de gens qui se sont avisés, par une invention diabolique, de nier le *Fait* en demeurant d'accord du *Droit*; & cela afin qu'étant tombés d'accord du *Droit* on ne les put accuser d'hérésie, & que niant le *Fait*, ils eussent toujours liberté de défendre le *Droit*, quand il leur plairoit.

Vous êtes assez malheureuses, pour avoir été prévenus par ces personnes-là, & c'est ce qui vous perd aujourd'hui. Ne vous imaginés pas que l'Eglise soit une centaine de gens qui ne sont pas soumis au Pape? l'Eglise, c'est le Pape, les Evêques & tous les Fideles.

R. Monseigneur, quand ces personnes seroient au nombre de dix mille, je m'en séparerois de tout mon cœur, s'ils étoient rebelles à l'Eglise: Mais vous scavez bien qu'ils ne le sont pas, qu'ils sont de l'Eglise aussi-bien que les autres, & qu'il y a même des Evêques recommandables par leur piété & par leur Doctrine, qui ne croient pas devoir faire signer le Formulaire, comme font les autres.

D. Qui sont ces Evêques?

R. Monseigneur, M. d'Allet en est un.

D. Vous vous trompés, M. d'Allet m'a envoyé à moi une consultation, par laquelle on demande, si lorsque le Pape a décidé d'un fait, des Théologiens sont obligés de la reconnoître; il décide qu'ils sont obligés en conscience de soumettre leur jugement à celui du Souverain Pontife, & qu'ils ne peuvent refuser de le faire sans témérité.

R. M. Il y a peu de jours qu'il nous a fait dire qu'il avoit la bonté de se souvenir de nous dans ses prières, & qu'il vouloit que nous offrissions les nôtres à Dieu pour lui. Quelle apparence, Monseigneur, qu'il se recommandât à nos prières, s'il nous croyoit en mauvais état? Ne seroit-il pas plutôt du devoir de sa charité, qu'il nous excitât à en sortir?

D. Depuis quand cela?

R. Monseigneur, il n'y a pas trois semaines.

D. Mais, votre Mere ne vous a-t-elle pas montré sa Lettre?

R. Elle ne nous l'a pas encore faite voir.

D. Qui sont les autres Evêques?

R. Monseigneur, il y a Monsieur de Beauvais.

[Je ne dis point ici la réponse qu'il me fit, parce qu'il me dit que c'étoit en secret de confession qu'il me parloit, & qu'il ne vouloit pas que j'en parlasse; mais cela vouloit dire, qu'il se conduoit plutôt par les lumieres de quelques Chanoines qu'il a auprès de lui, que par les siennes propres; je poursuivis ainsi.] Monseigneur, il y a encore Mr. d'Angers, duquel la vertu est estimée & connue de tout le monde. Vous scavez, Monseigneur,

qu'il vous en a témoigné ses sentimens, & que sa charité, qui est universelle, l'a porté à vous recommander particulièrement cette Maison.

D. Il m'a écrit: mais... (en disant ceci il secoua la tête & n'acheva pas; un peu après il continua ainsi:) il y a assez de raisons qui le peuvent porter à soutenir le parti des *Jansenistes*, il a la chair & le sang: Mr. *Arnauld* est son Frere, ce n'est pas merveille s'il le défend. Mais vous autres, qu'avez-vous à faire de prendre leur parti? & pourquoi refuserés-vous de faire ce que Mr. l'Evêque d'Ypres a fait, & qu'il auroit encore fait à présent, s'il avoit survécu à la condamnation de son Livre?

R. Monseigneur, j'ai peine à croire que sa soumission allât jusqu'à lui persuader qu'il auroit enseigné des Erreurs qu'il scauroit bien n'avoir pas enseignées. (Il s'emporta furieusement là-dessus, & me dit en s'écriant:)

Ah! vous m'arrachés les entrailles de me venir dire cela; parce que vous êtes des rebelles, des entêtées & des opiniâtres, vous vous imaginés qu'il vous auroit ressemblé? & pourquoi ne croirés-vous pas qu'il soumettroit à cette heure son Livre au Pape, puisqu'il a déclaré par avance qu'il le condamneroit avec lui?

En même-temps il prit sa plume assez vite, & fit une raie au dessous de ce qu'il avoit écrit de moi, & regarda sur sa liste le nom de celle qui étoit après moi pour l'écrire. J'avoué que quand je le vis s'emporter de la sorte, je fus toute troublée, & j'étois prête à m'en aller, voyant bien qu'il m'alloit renvoyer; mais j'eus promptement recours à la Mere Angélique, & la priai dans mon cœur de m'assister, & de m'obtenir la grace de pouvoir parler, s'il étoit à propos qu'il sçût ce que j'avois à lui dire: à l'heure-même je me trouvai toute rassurée, & depuis ce moment je lui parlai avec une entiere liberté d'esprit, sans me brouiller, & dire un mot pour un autre, comme cela m'est assez ordinaire quand je parle avec activité. Je lui dis donc aussi-tôt:

Monseigneur, puisque vous avés la bonté de considérer un peu mon Oncle, & de lui faire l'honneur de l'aimer, je crois que vous trouverés bon que je vous dise quel est son sentiment sur la signature. (Il me répondit assez doucement:) Je le veux bien.

R. Monseigneur, je lui ai fait voir la signature que nous avons faite le 28. Novembre 1661. en suite du second Mandement de M. M. les Grand-Vicaires; il l'approuva fort: mais comme il craignoit que l'on n'en fut pas satisfait, il eut bien desiré que nous n'eussions point fait de restriction, ne voyant pas même quel péril il pouvoit y avoir pour nous. Il est en cela du sentiment de la plupart des gens du monde, qui n'entendent pas fort ce que c'est que conscience en ces choses-là. Mais la raison qu'il me dit pour me faire voir qu'il ne pensoit pas qu'il y eut de péché à le faire, ne m'a pas

peu

CHAP.
X.

peu servi à me faire comprendre de quelle importance seroit celui que je pouvois commettre en signant à la face de l'Eglise que je crois une chose, dont je ne serois pas convaincu. C'est qu'il me dit, que s'il y avoit du péché, il seroit donc du nombre de ceux qu'on appelle irrémédiables, parce qu'il seroit quasi impossible de le réparer; car les autres péchés se réparent par les mortifications & les humiliations contraires aux crimes que l'on a commis: mais que celui-ci ne se pouvoit réparer que par une retractation publique de ce que nous aurions fait. (Il me dit froidement:)

Monsieur Bignon vous a dit cela?

R. Oui, Mgr. & néanmoins c'étoit en nous voulant persuader qu'il n'y a point de mal à signer: mais cela m'a fait voir en effet qu'il ne falloit pas faire trop facilement des choses de cette importance.

D. Vous me dirés que vous ne voulés pas signer, de peur de rendre un faux témoignage, & vous m'apportés des passages de S. Bernard & de Bellarmin?

R. Monseigneur, je ne vous alleguerai aucun passage; mais je vous dirai seulement, que depuis que j'ai vu votre Mandement, je me suis trouvée confirmée dans l'appréhension que j'ai de faire une chose dont je ne me pourrai jamais dédire. Il y a trois ans, Mgr. que M. M. les Grand-Vicaires nous donnerent M. Bail pour Supérieur, & quand ils eurent fait leur second Mandement, il ne manqua pas de nous en venir faire la lecture; & après nous avoir expliqué les cinq Propositions, il nous commanda de signer & de dire anathème à *Jansenius* comme à *Nestorius*.

D. Mr. Bail seroit un fou, s'il vous avoit dit cela; c'est que vous ne l'avez pas bien compris; il vous a dit sans doute de dire anathème à la Doctrine de *Jansenius*?

R. Pardonnés-moi, Monseigneur, c'est à la personne même qu'il nous a dit de le dire.

D. Je n'en crois rien. Quoi! il vous a diten termes exprès: dites anathème à *Jansenius*?

R. Il ne nous l'a pas tout-à-fait dit comme cela, Monseigneur, mais il nous dit: je vous commande de signer, & il faut croire que les Propositions sont dans *Jansenius*; qu'elles ont été condamnées en son sens, & dire anathème à *Jansenius* comme à *Nestorius*.

D. M. Bail est un fou de vous avoir dit cela: je voudrois le tenir, je l'en ferois dédire présentement; & s'il refusoit de le faire, je dirois qu'il est un fou, un impertinent, un homme sans jugement, & un insolent.

R. Si je lui avois obéi, où en serois-je à cette heure? je pense, Monseigneur, que je me déserais, à présent que je vois l'estime que vous faites de la personne de *Jansenius*, & les témoignages si avantageux que vous lui rendés. Comment pourrois-je faire une retractation, & la publier par-tout où on auroit vu ma signature? Et qui

s'aviserait de prendre garde à ce qu'une petite Fil- le, comme moi, diroit sur tout cela, après qu'on auroit vu la signature de toutes les autres Religieuses de la Maison? cependant, Monseigneur, on disoit que je devois obéir à Mr. Bail, puisqu'on me l'avoit donné pour Supérieur.

D. Mr. Bail est un fou; devés-vous obéir à un fou?

R. Et m'appartiendroit-il, Monseigneur, de juger qu'un homme, à qui mes Supérieurs m'ont commandé d'obéir, est un fou? Ne ferai-je pas mieux de demeurer dans le silence & l'humilité, en ne faisant point une chose que je vois si opposée à la raison, & même à ma conscience? (Il ne répondit rien; mais comme je vis qu'il commençoit un peu à entrer en meilleure humeur, j'ajoutai:) Je ne puis m'empêcher, Monseigneur, de vous dire que je crois que Dieu approuva alors notre signature par un Miracle qui arriva en ce même temps.

D. Voilà qui est assez plaisant, Dieu sera obligé de faire des Miracles, pour approuver la résistances que vous faites à ce que vous ordonne l'Eglise. Votre sainte *Epine*, que j'ai adorée aujourd'hui, a fait une centaine de miracles, que je crois véritables; mais je ne m'imaginerai pas, comme vous, que Dieu les a faits pour approuver votre conduite. Que sçavés-vous si Dieu ne les fait point au contraire pour vous faire changer de résolution?

R. Si c'étoit pour cela, Monseigneur, ils n'auroient pas encore eu leur effet.

D. Voilà un raisonnement bien fondé. (Il dit ceci en se raillant) la conséquence est tout-à-fait bonne. Dieu fait des miracles pour autoriser votre conduite.

R. Hé bien! Monseigneur, si le raisonnement n'est pas bon, il est digne de moi. Après tout je ne suis qu'une Fille; quand je ne sçaurois pas bien raisonner, cela n'est pas fort extraordinaire à mon sexe; mais, Monseigneur, permettes-moi, s'il vous plait, de vous raconter ce miracle, & puis si mon raisonnement n'est pas bon, vous le condamnerés. (Je commençai ensuite à le lui dire; mais il ne vouloit point écouter, & me dit:)

Pensés-vous donc que l'on puisse dire pour-quoi Dieu fait quelquefois des miracles, & des choses extraordinaires?

R. Je crois qu'oui, Monseigneur, & que l'on peut toujours s'assurer que c'est pour sa plus grande gloire qu'il les fait; mais on ne sçait pas toujours qu'elle elle est, & en quelle maniere il y veut faire réussir ces œuvres. (Il ne répondit rien; je continuai:)

Monseigneur, le miracle dont je vous parle, est arrivé en la personne de la Fille de Mr. Champagne, qui étoit paralytique depuis 15. mois, les Médecins l'avoient traitée inutilement fort longtemps sans la pouvoir soulager; au contraire tous les remèdes qu'on lui faisoit ne servoient qu'à

CHAP.
X.

empirer son mal; elle avoit presque toujours la fièvre; ses jambes étoient toutes sèches; & outre cela, elle étoit dans un fort grand chagrin de son mal, n'espérant pas d'en guérir jamais. Nous étions en ce temps-là à peu près comme nous sommes à cette heure, dans l'attente continuelle de tout ce qui nous devoit arriver. La Mere Agnès eut mouvement de faire une neuvaine pour elle, & Elle la commença le 28. Décembre de l'année 1661. qui fut le même jour que M. M. les Grand-Vicaires mirent notre signature entre les mains de Mr. le Tellier, pour la faire voir à la Cour. Elle la fit à N. J. C. sans s'adresser à aucun Saint en particulier, Elle y disoit des réponses, & autres prières qu'elle choissoit dans son Bréviaire, selon sa dévotion & les besoins de la malade qu'elle connoissoit.

Le dernier jour de la neuvaine on la leva, & on l'a mit dans sa chaise, comme à l'ordinaire, parce qu'elle ne pouvoit demeurer au lit; puis on la laissa seule durant la Messe. En un instant, elle sentit qu'elle étoit guérie, elle se leva d'elle-même, se mit à genoux pour adorer Dieu, & de-là, elle alla lui rendre grâces, marchant toute seule, sans être aidée de personne; & depuis ce jour, elle ne s'est point ressentie de son mal: elle travaille comme une autre à balayer la Maison, à servir les malades, quoique naturellement elle soit fort élicate.

Après cela, M. s'il ne m'est pas permis de pénétrer pour quelle cause Dieu a fait ce Miracle, ne pourrai-je pas au moins faire la réflexion que fait l'aveugle né dans l'Evangile, & dire comme lui que je sçai bien que Dieu n'exauce point les pécheurs? Si la Mere Agnès avoit offensé Dieu, en refusant la signature, lui auroit-il fait la grace de faire un tel miracle que celui-là? (Il ne répondit rien: mais comme je vis qu'il m'écoutoit assez volontiers, & qu'il étoit en bonne humeur, je lui dis:)

Mgr. permettez-moi de vous dire, qu'il y a encore une autre chose qui a fait impression sur mon esprit. Nous ne sommes pas ici Filles à visions: néanmoins, il y a une de nos Sœurs qui a fait un songe, que je ne puis me persuader qui ne soit plus qu'un songe, & ce n'est pas merveille qu'il fasse quelque impression sur des esprits faits comme les nôtres, ils sont quelquefois bien touchés à moins.

D. Je vous prie, ma Fille, ne vous mettez point de rêveries dans la tête pour vous entretenir dans vos opinions: vous êtes capable de raison, écoutez celles que l'on vous dit, & ne vous laissez point persuader par de vaines imaginations, pour vous confirmer ensuite dans votre opiniâtreté. Quand je vous dis qu'il faut être soumise à l'Eglise, je ne vous conte pas des songes?

R. Mgr. je vous supplie très-humblement d'agréer que je vous fasse le récit de celui-ci; vous en rirez, si vous voulez, je vous le donne pour ce

qu'il est, c'est un songe, c'est une rêverie, c'est une folie si vous voulez, vous en jugerez comme il vous plaira, mais pour moi je n'ai pu empêcher qu'il n'ait fait impression sur mon esprit, & d'autant que la personne qui l'a fait, est une Fille extrêmement simple, & que la connoissant comme je fais, j'aurois bien de la peine à croire qu'elle eût pu faire ce songe-la toute éveillée. Je ne sçai si vous l'avez remarquée, Mgr. Elle se nomme Genevieve Therèse. (Duval.)

D. Non, je ne l'ai pas remarquée, mais je sçai bien que j'en ai vu d'étrangement simples.

R. Celle-ci excelle par dessus les autres, Mgr. Elle fit le songe dont je vous parle l'année 1661. le mercredi d'après Pâques, qui fut le jour que le Roi en partant de Paris donna ordre à M. le Lieutenant Civil de venir ici pour en faire sortir les Pensionnaires & les Postulantes. On ne sçavoit rien ici de tout cela: car nous ne sçavions jamais les choses que quand elles se font faites. Cette Sœur étoit à Port-Royal des Champs, où l'on sçait encore plus tard les nouvelles. Cependant, Mgr. la nuit même de ce jour-là, elle songea qu'elle entendoit un fort grand bruit; & ayant mis la tête à la fenêtre pour voir ce que c'étoit, Elle vit un Chariot tout noir qui s'approchoit de Port-Royal, sur lequel étoit assis un Diable aussi noir, mais qui paroissoit fort satisfait: il se redressoit, & avoit une mine riante & extraordinairement gaie. Comme elle le regardoit ainsi dans son triomphe, elle aperçut que son Chariot étoit conduit par un Jésuite, & qu'il y avoit quantité de Jésuites qui l'accompagnoient, & on lui dit, que celui qui conduisoit le Chariot se nommoit Pere Annat. Elle qui jamais n'avoit oui nommer ce nom là répondit: Qu'est-ce que le Pere Annat, je ne le connois pas? On lui dit, vous en entendrés parler avant la fin de la semaine, & vous apprendrés quel il est. Cela ne manqua point; car Mr. Lieutenant Civil s'étant acquitté de sa commission, l'on vint à parler des affaires, & l'on dit par hasard que c'étoit le Pere Annat qui conduisoit tout cela. Elle s'informa quel il étoit, & elle l'apprit, comme on le lui avoit prédit.

D. Je ne sçauois croire, que cette Fille n'eût pas entendu parler des Jésuites le jour d'auparavant, & elle s'étoit peut-être mis dans l'esprit quelque imagination sur leur sujet.

R. Mgr. je vous assure que l'on ne parloit non plus d'eux, que de ce qui devoit arriver, & que l'on ne sçavoit aucune nouvelle.

D. Qui est-ce qui parloit à cette Fille dans son songe?

R. Je ne le lui ai pas demandé, Mgr. mais vous sçavés que dans les songes on ne discerne pas toujours toute chose. Ce chariot conduit & accompagné de la sorte entra dans la Maison, passa par les galeries où étoient les chambres des enfants; renversa tout avec grand bruit; & comme cette Sœur voulut écouter ce que disoient ces personnes,

nes, Elle les entendit dire: courage, courage, nous en viendrons à bont.

Il me parut fort surpris & me dit encore:

Est-il possible que cette Fille n'eut rien entendu dire auparavant de cela?

R. Non, Mgr. mais ce n'est pas encore tout; car on lui dit de plus, que celui qui étoit assis sur le chariot, celui qui le conduisoit & ceux qui l'accompagnoient, étoient tous conduits par un même esprit. En vérité, Mgr. s'il étoit vrai que le Diable eut tant de part à cette affaire, fériions-nous fort mal de n'y en vouloir point prendre?

D. Je vous proteste, ma Fille, que je ne suis point Pere *Annat*, ni Jésuite, & si je l'étois je serois indigne de mon Caractere. Souvenés-vous que je ne suis point l'esprit de Jésuite, ni de Pere *Annat*.

(J'ai oublié de dire qu'il m'avoit demandé si c'étoit une Fille de grande vertu. Je lui répondis, que c'étoit une bonne Fille, mais qu'il ne paroïsoit rien d'extraordinaire en elle, sinon qu'elle étoit fort simple. Il reprit la parole & me dit:) O ça, ma Fille, dites-moi quelles raisons avés-vous qui vous empêchent de signer le Formulaire. N'en avés-vous jamais écouté d'autres que les vôtres?

R. Mgr. je vous avoué que tout ce que l'on nous a dit jusqu'à présent pour nous porter à le signer n'a fait qu'augmenter l'apprehension que j'ai à le faire.

D. Comment cela?

R. Mgr. quasi tous ceux qui nous ont voulu persuader de le faire, ne nous ont point obligées à la créance du *fait*, & nous l'ont voulu faire passer pour un simple témoignage d'obéissance & de soumission.

D. Qui sont ces gens-là?

R. Je souhaiterois Mgr. de ne les point nommer, de peur de leur faire tort.

D. Je le veux sçavoir?

R. Puisque vous me le commandés, & que vous avés eu la bonté de nous promettre de ne point parler de ce que nous vous aurions dit, je vous dirai, Mgr. que M. M. les Grand-Vicaires voyant la répugnance que nous avions à prendre part à des choses si disproportionnées à notre capacité, & craignant que le refus que nous faisons de cette signature ne fut un prétexte à nos Ennemis d'exécuter ce qu'ils ont résolu il y a si long-temps, firent ce qu'ils purent pour nous faire éviter ce malheur.

D. M. M. les Grand-Vicaires avoient tort en cela, & ils en ont été repris par le Pape même, vous le sçavés: mais moi je ne vous dis pas cela?

R. Non, Mgr. Dieu n'a pas permis que vous nous ayés tenu ce langage. Vous êtes notre Archevêque & notre véritable Pere: Vous voulés que nous soyons sinceres & que nous ne signions pas sans croire, mais tant que nous ne pourrons croire, nous ne sçaurions donc signer.

D. Je veux que vous croyiés, & je ne vous demande qu'une foi *humaine*.

R. Il est vrai, Mgr. mais néanmoins vous nous présentés un Formulaire qui n'est nullement de foi *humaine*, & on ne parloit point encore de cette foi *humaine* & Ecclésiastique quand il a été fait. Je sçai bien qu'il enferme le *fait* & le *droit*, & qu'ainsi il ne peut pas n'être que de foi *humaine*: mais comment puis-je me résoudre à dire que je crois de cœur & confesse de bouche que je condamne (Il m'interrompit & me dit:)

Vous n'entendés peut-être pas ce que cela veut dire, il faut que je vous l'apprenne. Lorsque vous dites dans un Formulaire *je condamne*; cela tombe toujours sur le *droit* & non sur le *fait*: Entendés-vous?

R. Je le comprends fort bien, Mgr. mais quand je dis, *je reconnois* . . .

D. Donnés-vous patience: écoutés-moi. Je vous dis que toutes les fois que vous dites dans un Formulaire, *je condamne*, cela ne tombe jamais que sur le *droit*: faites-le bien comprendre à toutes vos Sœurs, & ne vous imaginés pas que ce soit mal-fait à vous, de dire, *je condamne*; car cela ne peut pas passer pour un jugement, la chose est déjà jugée: mais c'est seulement une soumission à la condamnation que le Pape en a faite. Oh bien! je vous apporterai le Livre de Mr *Jansenius*; je vous y ferai voir la premiere proposition en termes formels; & après cela vous signerez: est-ce pas?

R. Mgr. votre peine seroit bien inutile; c'est un Livre Latin que je ne sçauois entendre; je suis bien incapable d'en juger.

D. Mais je l'expliquerai mot à mot?

R. Je ne sçauois comprendre les matieres dont il traite, elles sont au dessus de ma capacité: mais si vous voulés, Mgr. prendre la peine de faire voir les propositions aux Théologiens qui ne les y voyoient pas, ils sont capables d'en être convaincus.

D. Au moins, ma Fille, vous sçavés bien lire en Latin, & quand vous voyés le *Pater noster* dans deux livres, vous jugés bien s'il y a de la différence; je vous apporterai le livre de Mr. *Jansenius* & la proposition, vous n'aurez qu'à la lire: ne les ferés vous pas bien?

R. Pour ce qui est de lire, Mgr. je le ferai autant de fois qu'il vous plaira de me le commander. Mais j'admire comment il se peut faire que des personnes qui ont du jugement, soutiennent qu'elles n'y sont pas, s'il est si facile de leur faire voir le contraire, & je m'étonne qu'on ne les en ait pas encore convaincus.

D. Il y auroit sujet, ma Fille, de s'étonner qu'ils voulussent soutenir qu'elles n'y sont point, si on ne sçavoit qu'il y a de la malice furieusement là dedans, & que s'étant engagés mal-à-propos à défendre ce livre, ils ne se veuillent pas dédire par entêtement, & parce qu'ils croient qu'il y va de leur honneur. Ainsi ils aiment mieux dire que le Pape s'est trompé, que d'avouer qu'ils se trompent eux-mêmes; & sçavés-vous pourquoi ils

nient le fait, c'est afin d'avoir toujours moyen de soutenir le droit, quand il leur plaira, & de dire que ce n'est pas la Doctrine de *Jansenius* qui a été condamnée.

R. Vous sçavés bien Mgr. qu'ils ont déclaré qu'ils condamnoient les V. Propositions en quelque lieu qu'elles soient.

D. De quoi cela sert-il? Tant qu'ils nieront le fait, ils ne seront pas soumis au Pape, c'est lui faire une injure insupportable, que de dire que lui & tout son Conseil n'a pas été capable de bien juger d'un livre; c'est dire qu'il est un fou, & qu'il ne sçait ce qu'il dit, ou du moins c'est lui dire: S. Pere, vous êtes un bon innocent, vous n'y entendés rien. Si le Pape vous disoit, donnés un soufflet à votre Abbessé, vous auriez raison de lui dire, S. Pere je n'en ferai rien, vous êtes un fou, tout S. Pere que vous êtes, vous n'êtes pas sage, c'est pourquoi je ne vous obéirai pas. Mais quand le Pape a décidé une question dans l'Eglise, qu'il l'a examinée comme il faut, & qu'ensuite il a prononcé Sentence & a décidé qu'il condamne une telle Doctrine tirée d'un tel Auteur, qui ne voit que c'est une hardiesse insupportable à des Théologiens de soutenir le contraire? & ils ne le font; comme je vous l'ai déjà dit, qu'afin de pouvoir un jour défendre le droit.

R. Mgr. après qu'ils ont dit qu'ils les condamnent, doit on juger qu'ils ne soient pas sinceres?

[Tout ce que j'ai dit jusqu'ici peut paroître trop libre: mais je l'ai fait, voyant qu'il s'en divertissoit, & qu'il sembloit que plus j'en disois, & mieux il le recevoit. Au surplus il a un moyen assez commode pour ne se pas embarrasser des raisons un peu fortes qu'on lui pourroit dire, quand il ne veut pas s'en offenser; car il sçait bien se servir de son autorité, pour faire taire les personnes, & changer de discours, sans répondre à ce qu'on lui dit. Je reviens à la suite de l'entretien. Il répondit à ce que je viens de rapporter:]

Je crois bien que pour vous autres cela n'est pas, & que vous y allés tout bonnement: c'est pourquoi je vous veux détromper, & je vous ferai voir la premiere Proposition mot à mot.

R. Mais, Monseigneur, on ne nous parle jamais que de nous faire voir la premiere Proposition: est-ce qu'il n'y a que celle-là qui soit dans le Livre de Mr. d'Ypres? [A cela il sourit, & un peu après il me dit:

Hé! mais, ma Fille, vous sçavés bien qu'une même chose peut être dite en différentes manieres.

R. Je n'en doute point, Monseigneur, je sçai bien que l'on peut se servir de differents termes pour expliquer une même chose; & pourvu que l'on puisse faire voir clairement que les cinq Propositions sont dans le Livre de Mr. d'Ypres en des termes qui ne peuvent pas signifier autre chose, que ceux dont elles sont composées, cela n'est rien pour des personnes qui entendent bien le Latin; ce seroit

bien quelque chose pour moi qui n'y connois rien: CHAP. X.
car s'il y avoit seulement un mot de changé, je ne pourrois pas dire que je les y ai vuës, puisqu'il ne faut qu'une Syllable pour renverser tout un discours. Mais pour ces Messieurs, Mgr. ils entendent bien le Latin & la Théologie, & pourvu que vous prenies la peine de leur expliquer ce que vous entendés par le sens de *Jansenius*, & de leur marquer en quel endroit sont les Propositions, ils ont de l'esprit, Mgr. assurément qu'ils vous comprendront bien.

D. Mais, ô ça dites-moi, peut-on souffrir qu'ils soutiennent qu'on ne résiste jamais à la grace? *interiori gratie nunquam resistitur?*

R. Vous sçavés mieux que moi, Mgr. que si c'est là une des cinq Propositions, ils l'ont condamnée, puisqu'en condamnant les cinq, ils ne l'ont pas exceptée. Et qui seroit-ce qui pourroit dire qu'il ne résiste jamais à la grace? La malheureuse experience que nous en faisons tous les jours, & qui est le sujet continuel de nos gémissements & de nos prieres, ne nous peut pas permettre de le dire.

D. Vous dites bien vrai, ma Fille, mais cependant, ces Messieurs défendent le Livre de M. d'Ypres, qui n'admet point de grace suffisante; qu'on le lise tant qu'on voudra, on trouvera que depuis le commencement jusqu'à la fin, il ne parle que d'une grace efficace, qui agit puissamment sur la volonté, & qui lui fait faire tout le bien sans résistance. Après cela n'a-t-on pas sujet de les soupçonner de condamner la grace suffisante, tant qu'ils soutiennent ce Livre?

R. Mais vous ne voudriés pas nier qu'il y a une grace Efficace: Il faudroit ne l'avoir jamais éprouvée, pour le pouvoir faire.

D. Non da, ma Fille, je ne nie pas qu'il y a une grace Efficace, & qu'il y a de occasions où Dieu nous donne une grace si puissante, que nous n'y résistons point; mais je dis qu'il y en a beaucoup où on résiste à la grace en ne suivant pas ses mouvements.

R. Ces Messieurs disent la même chose, Mgr. & ainsi on ne les sçauroit donc accuser sur ce point.

D. Tant qu'ils défendent *Jansenius*, on a droit de les soupçonner de croire qu'il n'y a point de grace suffisante puisqu'il l'appelle *Monstrum gratie*.

R. Mais ne seroit-ce point qu'ils n'entendent ce livre qu'en un bon sens; & si cela étoit, seroient-ils fort blamables? pour moi je ne le pense pas, en attendant que vous ayés pris la peine de leur expliquer & de leur marquer en quel endroit sont les Propositions.

D. Sçavés-vous comment je voudrois trouver des Filles, qui disent elles-mêmes qu'elles n'entendent rien à tout cela? Je voudrois qu'elles vinssent me demander conseil de ce qu'elles ont à faire, & qu'elles me dissent: Mgr. vous me demandés de signer une telle chose, je n'y entends rien, j'ai telles & telles difficultés qui me

Suite de la Persécution des Religieuses de Port-Royal, 1663.
 donnent des scrupules; mais conseilés-moi, je vous prie, dites-moi ce que je peux faire en conscience. Si vous me proposés ainsi vos peines, je répondrois à tous vos doutes, je vous les éclairerois; puis je vous dirois: ma Fille, priés beaucoup Dieu pour cela, allés porter toutes vos raisons aux pieds du Crucifix, & me venés retrouver dans quelque temps. Alors je vous dirois que vous le pouvés faire sans blesser votre conscience, & que j'en charge la mienne pour en répondre devant Dieu. Mais quand je vois des Filles venir à moi avec un esprit de prévention, de préoccupation & d'entêtement? que puis-je faire? Pensés-y, je vous prie, ma Fille, vous scavés bien que l'esprit de Dieu ne se rencontre point où est l'esprit d'opiniâtreté & de cabale.

R. Mgr. Je vous assure que je rénonce à toute préoccupation, passion & opiniâtreté: je ne crois point m'être conduite jusqu'ici par cet esprit; mais si je l'avois eu, je m'en dépouille entièrement. Je vous proteste que je suis si éloignée de faire cela par cabale, & pour me conformer à ce que font les autres, que quand je serois toute seule à ne point signer, & que je dussé pour cela être maltraitée de notre Mere & de toutes mes Soeurs, & même chassée de la Maison, je ne signerois pas, si je croyois, comme je le crois, offenser Dieu en le faisant: comme au contraire si je pouvois être convaincuë qu'il n'y a point de mal, je signerois tout à l'heure, quand même notre Mere & pas une de mes Soeurs ne l'auroit fait, & que j'en devrois être haïe de tout le monde, (ce qui n'est pas) je scai bien que c'est à vous, après Dieu, à qui je dois obéissance, & je ne préféreraï jamais le commandement de mon Abbessé à celui de notre Supérieur. Dieu qui voit le fond de mon cœur, est témoin que ce que je dis est véritable, & qu'il n'y a que sa seule crainte qui m'empêche de satisfaire à ce que l'on demande de moi.

D. Mais, ma fille, vous n'avez peut-être jamais écouté d'autres raisons que celles de ceux qui vous ont mis cela dans tête: au lieu que pour bien juger & se déterminer, il faut nécessairement écouter les deux Parties. Considerés-bien les raisons que je vous propose, & sur tout cette obéissance: Pésés-bien tout ce qu'on vous dira de part & d'autre: voyés encore, si vous voulés, quelqu'un de ceux qui sont pour vous, je vous le permets, pourvu que ce soit un habile homme, & que vous écoutiés ses raisons sans prévention & sans préoccupation, & que vous ne disiés pas: je préféreraï les sentiments de celui-ci à tout autre; & pourvu que vous vouliés bien aussi écouter ce que vous diront les autres. Après cela, mettés-vous encore devant Dieu, pésés bien toutes ces raisons de part & d'autre, portés-les aux pieds du Crucifix, & là, priés Dieu instamment de vous inspirer ce que vous devés faire. J'espère qu'il ne permettra pas que vous soyés plus long-temps trompée. Vous

ne devriés faire autre chose que prier Dieu pour cela.

R. Il y a trois ans, que nous le faisons continuellement.

D. Oui, & à quoi servent toutes vos prieres? vous portés devant Dieu un esprit de préoccupation & d'opiniâtreté, quel moyen que Dieu vous écoute? Vous lui allés dire: mon Dieu, donnés-moi votre esprit & votre grace; mais, mon Dieu, je ne veux pas signer, je me garderai bien de le faire pour tout ce qu'on m'en dira. Après cela, quel moyen que Dieu vous exauce? Quand vous allés à la priere, il faut dire à Dieu: mon Dieu, je ne veux point avoir de volonté, je veux suivre la vôtre en toutes choses, je veux captiver mon entendement, & obéir pour l'amour de vous en toutes choses, inspirés moi ce que je dois faire, afin que je ne me perde pas, en prenant l'erreur pour la vérité.

Vous scavés toutes si bien dire que les Jésuites sont vos Ennemis; hé bien, je vous l'accorde, ils sont vos Ennemis; mais si cela est, voulés-vous les faire triompher de vous? vous devriés signer, quand ce ne seroit que pour les en empêcher. Vous dites qu'ils cherchent l'occasion de ruiner votre Maison; & vous leur en donnés le moyen, en refusant la signature? car ils diront: ne disions-nous pas bien, que ces Filles-là étoient des rebelles & des désobéissantes? on voit bien qu'elles n'étoient pas soumises au Pape & à leur Archevêque, puisqu'elles refusent de faire ce qu'il leur commande. Et ensuite, qu'en arrivera-t-il? On mettra ici des Religieuses de ces Monasteres d'ici auprès, & vous vous rendrés peut-être malheureuses pour toute votre vie: Au lieu que si vous vous rendiés à ce qu'on vous demande, vous les attraperiés bien, & vous leur ôteriés pour jamais tout sujet de vous accuser. Allés, ma Fille, considerés bien tout cela, je vous en prie, & priés Dieu pour moi.

R. Il y a deux mois, Mgr. que nous ne cessons point de le faire, & nous nous y croyons encore plus obligées à présent, pour reconnoître les bontés que vous avés pour nous. Nous n'aurions jamais osé nous promettre que vous eussiés dû nous faire l'honneur de nous écouter toutes, & de faire vous-même cette Visite, sans nous commettre entre les mains de personnes qui assurément n'auroient pas eu tant de charité pour nous, que vous nous témoignés en avoir. Notre plus grande douleur est de ne pouvoir faire ce que vous désirés de nous, & de voir qu'après toutes les peines que vous prenés, vous n'avez pas sujet d'être entièrement satisfait de nous.

D. Je ne compterai pour rien ma peine en tout ce qui regardera votre service, & je n'en ai point de plus grande que de ne vous pouvoir servir: je voudrois donner de mon sang pour vous tirer de l'état où vous êtes, & je suis sensiblement touché de ne le pouvoir faire.

CHAPITRE XI.

Conclusion de la Visite, long discours de Mr. l'Archevêque.

La fin du Scrutin, qui fut achevé le Vendredi 13. Juin tout au soir, Mr. l'Archevêque avertit notre Mere qu'il reviendrait le lendemain pour conclure sa Visite.

On pensoit dès lors qu'il pourroit nous excommunier, & nous attendions la Sentence qu'il devoit prononcer, comme l'Arrêt de notre condamnation: personne néanmoins n'en paroissoit plus effrayée, & toutes s'affermissoient de plus en plus dans la résolution de tout souffrir. Ce qui fit dire à quelques Sœurs, que la Visite de M. de Paris avoit attiré le St. Esprit sur nous, & nous avoit confirmées pour nous disposer au combat. Il nous avoit aussi exhortées, en la commençant, à l'invoquer tous les jours pendant le terme porté par son Ordonnance: & c'est ce que l'on faisoit avec d'autant plus de zele & d'ardeur, que chacune éprouvoit sensiblement le besoin qu'elle en avoit. On joignoit aux Prieres & aux Processions extraordinaires, plusieurs exercices de pénitence & de mortification, chacune selon son mouvement, & avec la permission de Notre Mere Abbessé.

Le Samedi 14. jour de Juin, M. l'Archevêque vint ici à 3. heures après midi, pour conclure sa Visite. Il entra dans la Maison, fit la visite des lieux réguliers, puis on fit assembler la Communauté au Chapitre. Aussi-tôt qu'il fut arrivé, il commanda qu'on apportât un réchaud de feu, & brula, en présence de toute la Communauté, les papiers qu'il avoit écrits, & nous dit qu'il vouloit commencer par-là, afin de nous témoigner qu'il étoit sincere, & nous gardoit la parole qu'il nous avoit donnée, de tenir secret ce que nous lui aurions dit. Ensuite il s'assit, & commença à nous parler ainsi:

Mes très-cheres Sœurs.

Je finis cette Visite avec autant de douleur, que j'ai eu de joie en la commençant, dans l'espérance que j'avois conçue que vous m'accorderiez ce que je vous avois demandé; mais je n'ai pas été assez heureux pour l'obtenir, quoique j'y aie fait tout mon possible. J'aurois pu agir avec vous d'une autre maniere que je n'ai fait, & vous bien tourmenter, si j'avois voulu; mais je vous ai témoigné toute l'affection qu'il m'a été possible, espérant de vous gagner, & que vous rendriez enfin à l'Eglise & à votre Archevêque la soumission que vous lui devez: mais j'ai été frustré de mon espérance. J'ai trouvé des personnes préoccupées, prévénues, entêtées, attachées à leur propres sens, incapables d'écouter les avis qu'on leur donne, & de

recevoir de nouvelles lumieres. J'ai remarqué depuis le commencement jusqu'à la fin, un esprit de cabale & de ligue, d'opiniâtreté & d'ardeur.

Si j'avois trouvé des Filles qui ne se fussent point parlé les unes aux autres de tout cela, qui se fussent dit: ma Sœur, cette affaire est de grande importance, il nous la faut beaucoup recommander à Dieu, nous dirons toutes nos difficultés à notre Archevêque; & qu'ensuite Elles me fussent venu trouver, & m'eussent dit: Monseigneur, nous venons pour vous dire nos doutes au sujet de la signature; vous êtes notre Pere, c'est à vous à nous distribuer le pain de vos exhortations; & qu'après Elles m'eussent écouté, qu'elles eussent péché toutes mes raisons & les eussent portées devant Dieu. Si ensuite de cela vous étiez encore demeurées dans le doute, j'aurois pu vous laisser en repos; mais je n'ai trouvé rien moins que tout cela. Je vous ai trouvées au contraire dans l'entêtement, l'ardeur, la prévention, préoccupation & opiniâtreté, & certainement je ne vous y puis pas laisser.

Vous préférez les sentiments particuliers d'une petite poignée de gens à ceux du Pape & de votre Archevêque. Ces personnes vous ont prévénues & vous ont engagées à soutenir leur parti. Je ne veux pas juger de leurs intentions; mais peut-être aimeroient-ils mieux vous voir périr, que de vous voir rendre à ce que l'on désire de vous. Ils sont bien-aîsés d'avoir pour eux une Communauté comme celle-ci: c'est un grand corps, ce sont des Filles fort vertueuses, cela a de l'éclat: ainsi ils font tout ce qu'ils peuvent pour vous retenir dans leurs opinions. Vous ne me persuaderés pas que vous n'avez pas lu leurs écrits, au moins quelques-unes; car je vois que les réponses que plusieurs d'entre vous m'ont faites, sont les mêmes choses qui sont dans leurs feuilles volantes & dans leurs paperasses.

Ces Messieurs vous ont mis dans la tête, que les Propositions n'avoient point été examinées comme il faut à Rome; mais je vous réponds que cela n'est pas. Le S. Pere nous assure lui-même qu'il les a examinées & fait examiner: *Ea diligentia qua major desiderari non potest*, avec tout le soin & l'application imaginable, l'on y a apporté toute la solemnité possible, l'on a fait des Processions, l'on a célébré des Messes du St. Esprit, & l'on a pratiqué toutes les cérémonies que l'on peut faire en ces rencontres. Ceux qui étoient à Rome en ce temps-là, & les Consultants, en rendent témoignage, & assurent que jamais on ne travailloit à cette affaire que l'on n'eût le Livre de *Fansenius* ouvert sur la table pour y conférer chaque Proposition à mesure qu'on l'examinait.

Il n'est pas vrai non plus que les Théologiens

giens n'aient point été écoutés à Rome; car on a vu des lettres qu'ils écrivoient ici à leurs amis, par lesquelles ils mandoient que S. S. les avoit entendus deux heures entières, avec toute l'attention qu'ils pouvoient désirer.

Après cela c'est faire une injure au Pape que de lui dire que lui & tout son Conseil n'a pas été capable de bien juger d'un Livre; c'est lui donner un démenti; c'est lui dire qu'il est un impertinent, & qu'il ne sçait ce qu'il dit; ou du moins c'est lui dire: St. Pere, vous êtes un bon innocent, vous n'y entendés rien.

Je crois, mes Sœurs, que vous devés être persuadées de ces raisons, & que vous ne devés pas préférer les sentiments de quelques personnes passionnées, qui ne sont pas soumises à l'Eglise, à ceux du Pape & de tous les Evêques. Et s'il est vrai que vous n'entendés rien à tout cela, comme vous le dites vous-mêmes, vous devés au moins croire ce que le Pape & votre Archevêque vous en disent, & soumettre votre jugement au leur. Et pouvés-vous craindre en conscience que Dieu vous reproche en son jugement de vous être soumises au Pape & à l'Eglise? Quelles raisons pouvés vous avoir de ne le pas faire?

Il y en a parmi vous qui me sont venu dire: ah! mais je crains de blesser la mémoire de M. l'Evêque d'Ypres. Et ne vous ai-je pas fait voir combien je l'estime, & que cela ne fait tort en rien à sa personne?

D'autres m'ont allegué des passages de St. Bernard & de Bellarmin, qui disent qu'on ne doit point porter de témoignage d'une chose qu'on ne sçait point, & quelles appréhendent de porter un faux témoignage. Vous demande-t-on de porter témoignage d'un Livre Latin? vous êtes bien capables d'en témoigner; on a bien à faire de votre témoignage pour en juger. Ne vous ai-je pas déjà dit qu'on ne vous demande qu'une simple soumission à ce que le Pape & l'Eglise en ont décidé?

Enfin d'autres m'ont été dire que l'Evangile de Dimanche dernier les avoit déterminées à ne le pas faire, parce que *Jesus-Christ* y défend de juger, & qu'elles craignent de faire un jugement téméraire en signant. C'est bien cela qu'on vous demande, mes Sœurs? il appartient bien à des Filles, comme vous, de juger d'un Livre de Théologie? on a bien à faire de sçavoir votre sentiment sur cette Doctrine? votre jugement seroit bien considérable dans l'Eglise? On vous a dit que la cause est terminée, les Evêques l'ont jugée & le Pape l'a décidée. Ce que l'on vous demande, n'est donc autre chose qu'un simple acquiescement au jugement que l'Eglise en a fait. Et lorsque vous dites dans le Formulaire *je condamne*, cela ne veut dire autre chose sinon je me soumetts à la condamnation que l'Eglise a faite; c'est une façon de parler qui est

ainsi en usage.

Vous ne devés donc point craindre d'offenser Dieu en vous rendant à ce que le Pape & votre Archevêque vous commandent. Je vous assure qu'il ne sçauroit y avoir de péché en cela; & que s'il y en a, j'en charge ma conscience, j'en répondrai à Dieu pour vous: au lieu que je ne voudrois pas répondre de celui que vous commettrés, en demeurant dans votre opiniâtreté: Pensés-y, je vous prie, mes Sœurs, vous sçavés bien que l'esprit de Dieu ne se rencontre point avec l'esprit de cabale & de désobéissance; c'est un piège que le Diable vous tend: il a vu des Filles vertueuses, en qui il n'y avoit rien à reprendre; il a dit: comment ferai-je pour les perdre? je ne leur sçaurois inspirer l'irrégularité & le relâchement, il faut que je les prenne par l'entêtement, que je leur mette l'opiniâtreté & la préoccupation dans la tête, & que je les empêche d'obéir à ce que le Pape & leur Archevêque leur commandent.

Vous dites qu'on ne vous sçauroit accuser d'hérésie? j'en demeure d'accord: mais néanmoins je n'en voudrois pas tout-à-fait exempter des personnes qui ne se voudroient point soumettre à l'Eglise, & qui voudroient toujours demeurer dans leur entêtement; vous sçavés bien que l'opiniâtreté est le caractère de l'hérésie; & c'est pourquoi le Roi a voulu qu'on punit par les peines des hérétiques, ceux qui seroient refractaires.

Je veux encore espérer que vous ne m'obligés point d'en venir là; je serois dans la dernière douleur s'il le falloit faire, & vous ne souffrirés rien que je ne souffrisse moi-même le premier. Je voudrois donner de mon sang pour vous tirer de l'état où vous êtes; mais au nom de Dieu, mes cheres Sœurs, faites aussi quelque chose pour en sortir. Considerés bien tout ce que je vous ai dit, je vous en prie. Il vous reste encore trois semaines, selon le terme qui est porté par mon Ordonnance; je vous les donne afin de penser encore à ce que vous avés à faire; & si jusqu'à présent vous n'avez voulu écouter que les personnes passionnées, qui vous ont mis l'entêtement dans l'esprit, écoutés au moins à cette heure celles que je vous enverrai. péchés-bien les raisons de part & d'autre, & allés les porter aux pieds du Crucifix; & là, priés Dieu de vous faire connoître ce qu'il demande de vous. Je crois que vous ne me devés pas refuser cela.

Ce discours fini, on commença le Confiteor, après quoi, Mgr. l'Archevêque nous donna l'absolution, puis il nous dit: " Pour Pénitence, mes Sœurs, des fautes que vous avés faites au sujet de la signature, je vous ordonne de dire durant ces trois semaines tous les jours le *Veni Creator*, avec la Collecte du Saint Esprit, & d'écouter par pénitence les personnes que je vous enver-

rai pour vous éclaircir sur vos difficultés & vos doutes.

J'ai choisi pour cela Mr. Chamillard Docteur de Sorbonne qui est une personne de capacité & de probité, c'est un homme fort doux; vous pouvez vous informer de sa conduite, & je m'assure que vous n'en apprendrés rien qui ne vous satisfasse. Je l'ai nommé pour être votre Confesseur, & vous ordonne de lui proposer vos doutes, & d'écouter toutes les raisons qu'il vous dira: Et afin qu'il puisse être toujours prêt pour satisfaire à celles qui lui voudront parler, vous lui ferés préparer une chambre pour sa commodité, & pour la consolation des Filles. Je crois que vous ne me refuserez pas cela, & que vous ne ferés pas encore désobéissantes à votre Archevêque jusqu'à ce point là.

Mgr. l'Archevêque se leva ensuite pour s'en aller, & notre Mere lui dit: Mgr. nous vous assurons toutes que nous n'avons point de plus grande passion, que de vous pouvoir donner des preuves de notre obéissance; nous ne regardons que Dieu seul au-dessus de vous, & nous ne préferons jamais que sa Loi à vos commandements.

D. Pourquoi vous êtes-vous mis dans la tête que ce que je vous commande est contre la Loi de Dieu? voudrais-je le faire moi-même, s'il y avoit du péché? Et vous imaginerés-vous que tous ceux qui sont soumis à l'Eglise, & qui ne sont pas dans l'opiniâtreté, comme vous, offenseront Dieu?

La Mere Abesse lui répondit: Monseigneur, nous ne jugeons point les autres; mais pour ce qui est de nous, nous ne croyons pas pouvoir signer en conscience, tant que nous aurons des doutes.

[Sur cela, Mgr. l'Archevêque se remit dans sa Chaise, & dit qu'il vouloit bien entrer en conversation. Mr. de St. Nicolas lui dit: Monseigneur, cela est pitoyable, Elle nous gâte tout, c'est Elle qui met cela dans la tête à toutes ses Filles: Elle parle ainsi devant Elles, Elles n'ont garde qu'elles ne la suivent.]

Mgr. l'Archevêque dit: cela est vrai, Mr. c'est Elle qui leur inspire l'opiniâtreté à toutes; Elle leur a peut-être fait promettre de ne pas signer, ou bien Elle le leur a défendu.

La Sœur Marguerite Angelique du St. Esprit Giroust des Tournelles prit la parole, & dit: Je vous assure, Monseigneur, que notre Mere ne nous a point persuadées de ne le pas faire, & qu'on ne nous l'a jamais défendu.]

D. Parlés pour vous toute seule, & non pour les autres?

[Elle recommença encore la même chose. Mr. de Paris lui dit assez haut:]

Taisés-vous, faites ce que je vous dis, ne parlés point pour les autres.

[Sur ce qu'elle voulut insister, il reprit encore un ton plus haut, & lui dit:]

Taisés-vous, & souvenez vous que si vous sou-

tenés davantage cela, je vous scaurai bien donner une fort bonne pénitence; mais, je vous dis, fort bonne. Et si je n'avois point brulé les papiers que j'ai brulés, je vous confondrois tout à l'heure. [Et s'adressant à notre Mere, il ajouta:] Il ne faut que vous pour retenir toutes les autres: il y en a peut-être qui ont bien du scrupule de ne pas signer, & qui voudroient bien rendre l'obéissance qu'elles doivent au Pape & à leur Archevêque; mais de pauvres Filles appréhendent d'être mal menées de leur Abbesse, d'en être regardées de plus mauvais œil, & n'oseroient signer à cause de cela.

La Mere Abbesse lui répondit: Monseigneur, je vous assure que je leur ai toujours laissé une entière liberté de conscience; & Elles savent bien que si Elles veulent signer, Elles n'en feront pas plus mal traitées.

D. Au moins, mes Sœurs, vous l'entendés bien toutes: votre Abbesse vous déclare aujourd'hui, en ma présence, que celles qui voudront bien sortir de leur opiniâtreté, & rendre à Dieu & à l'Eglise la soumission qu'elles doivent, Elle ne les en traitera point plus mal; encore qu'elle demeure Elle-même dans son entêtement. C'est pourquoi je vous supplie que son exemple ne vous retienne point.

Mr. de St. Nicolas prit la parole, & dit: tant qu'elles demeureront là-dedans, tout ce qu'elles peuvent faire de bien ne leur servira de rien. Il y va du salut, Monseigneur, & le vôtre y est engagé; vous ne le scaurés faire qu'en leur faisant faire le leur. Il est certain que cela suffit pour les perdre.

Mr. l'Archevêque lui répondit: oui, Monsieur; hé! c'est cela, c'est cela, Monsieur; *Qui offendit in uno, factus est omnium reus*: Tant que le Diable les tiendra par là, il ne les prendra pas par autre part.

M. l'Abbé Duplessis: Monseigneur, ces Dames-ci se persuadent qu'il n'y a qu'elles dans l'Eglise qui soustiennent la vérité, & que nous-autres nous l'avons tous abandonnée.

Mr. l'Archevêque répondit: oui, Monsieur; cela est vrai: ces Dames croient que nous déchirons cruellement la mémoire de Mr. l'Evêque d'Ypres, nous leur en faisons compassion; & quand on pense leur apporter l'exemple des personnes qui reviennent, Elles en ont pitié. Il y a en une à qui je parlois de Mr. de Ste. Beuve, Elle me répondit, *il me fait grande pitié, c'est ma douleur*. Voilà une belle parole, *c'est ma douleur*; quel orgueil, quelle présomption: qui peut souffrir cela dans la bouche d'une Religieuse? il poursuivit:

C'est ce qu'on leur a mis dans la tête, elles ne veulent pas écouter d'autres raisons. On leur a fait croire que l'on n'avoit pas bien examiné les Propositions à Rome: Que Messieurs les Jansenistes n'y avoient point été écoutés: que c'étoit les Jésuites qui avoient conduit toute cette affaire,

affaire; qu'ils avoient tout pouvoir à Rome. Mais moi je vous répons que cela n'est pas, & que les Jésuites n'ont point tant de pouvoir à Rome, que vous vous l'imagineries bien. Ils ne purent empêcher un an après tout ceci, que leur Apologie ne fut condamnée; & cependant je sçai, & de bonne part, que Messieurs les Jésuites auroient donné bien de l'argent, & qu'il n'y a rien qu'ils n'eussent fait pour sauver leur Apologie: ils n'en purent pourtant venir à bout, & on ne laissa pas de la condamner malgré tout ce qu'ils firent. C'est pour vous dire que Dieu assiste son Eglise en ces occasions, & qu'il ne permet point qu'elle se trompe.

Mr. de St. Nicolas: Monseigneur, Elles regardent la signature comme l'affaire des Jésuites, & elles ne se veulent pas rendre à cause de cela.

Mr. l'Archevêque: oui, Monsieur, Elles disent que les Jésuites sont leurs Ennemis, qu'ils ont conspiré la ruine de leur Maison: mais si cela est, mes Sœurs, voulés-vous les faire triompher? vous leur en donnés moyen en ne signant pas; ils seront ravis de voir que vous l'avez refusé, ils en feront des feux de joie: mais pourquoi le faites-vous? défarmés-les, il ne tient qu'à vous, vous n'avez qu'à signer, & vous leur ôterés tout prétexte de vous calomnier, vous les rendrés muets comme des poissons, ils ne sçauront plus de quoi vous accuser.

Pour moi, je suis Janseniste pour les mœurs, j'ai toujours estimé la morale de ces Messieurs; mais je n'ai jamais pu entrer dans leurs sentiments pour ce qui est de la Grace. Tout tel que je suis, j'ai l'honneur d'être Docteur, moi indigne, & je suis Théologien. Mais remarqués ce que je vous dis, si le Pape avoit décidé en faveur de ces Messieurs; quoiqu'il soit vrai que je n'aie jamais goûté leurs sentiments, pour ce qui est de la Grace, je serois néanmoins tout prêt à me soumettre à la décision que le St. Siege auroit faite, quelque contraire qu'elle fut à mes propres lumieres; parce que, par la grace de Dieu, je ne suis point attaché à mon propre sens; je crois toujours que je me peux tromper, & je sçai ce que je dois à mes Supérieurs, & je suis obéissant. Mais pour vous autres, vous vous croyés plus capables de juger de cela que le Pape.

Je voudrois bien vous demander, ma Sœur (ajouta-t-il, en s'adressant à notre Mere) si aujourd'hui quelqu'une de vos Religieuses, qui n'auroit pas tant d'esprit que vous, vous venoit dire qu'elle ne trouve pas raisonnable ce que vous lui auries commandé & qu'elle ne vous veut pas obéir, si vous le souffriries? parlés un peu repondés-moi; que feriez-vous?

La Mere Abbesse: Monseigneur, si Elle me disoit que c'est par un scrupule qu'elle ne le veut pas faire, je ne la voudrois jamais obliger à faire une chose qu'elle croiroit être contre sa conscience.

D. Sçachés, s'il vous plait, ma Sœur, qu'il y

a toute une autre difference entre vous & le Souverain Pontife, qu'il n'y en a entre vous & la dernière de vos Religieuses. Souvenés-vous, s'il vous plait, de la difference qu'il y a entre vous & le Pape, & entre votre Archevêque [& regardant toute la Communauté, il continua ainsi:] je vois bien qu'il y en a plusieurs parmi vous qui y vont tout *bono animo*, croyant bien faire, mais vous devriés donc être soumises, & croire au moins à ce que le Pape & votre Archevêque vous en disent. Je vous répons qu'il est très certain, que ces Messieurs ne nient aujourd'hui le fait que pour avoir moyen de défendre un jour le droit.

[Ma Sœur Marguerite Angelique lui dit bonnement & en pleurant:] Monseigneur, je vous assure que nous ne le défendrons jamais.

D. Qu'est-ce que vous voulés dire, vous ne le défendrés jamais? Je pense qu'oui: ce seroit bien à vous à le faire, il seroit beau voir.... C'est bien cela que je vous dis. Des Filles comme vous ne devoient avoir autre chose à faire qu'à se prosterner aux pieds du Crucifix & à obéir à leurs Supérieurs. Quand je vous dis à toutes que vous prieés Dieu de vous faire connoître ce qu'il demande de vous, il ne faut pas que vous vous attendiés que Dieu vous parlera comme à Moïse, & qu'il vous criera du haut de votre voute: Je veux que vous signiés le Formulaire. Dieu ne parle plus comme cela en nos temps; c'est par la voix des Supérieurs qu'il parle.

Vous dites que vous ne faites difficulté de souffrir que pour le fait; mais il y a une infinité de questions de fait, que si chacun se veut donner la liberté de les contester, il n'y auroit plus d'ordre dans l'Eglise.

[Il recommença ensuite tout ce qu'il nous avoit dit de la Vulgate & des Conciles, & ajouta ce qu'il dit toujours, que si on vouloit user de ces distinctions, l'Eglise ne pourroit plus condamner aucune Hérésie, que les Hérétiques aussi-tôt se retrancheroient dans la distinction du fait.] Qui empêcheroit, par exemple, dit-il, que Calvin ne couvrit son Hérésie sous ce prétexte? Il prétend que ces paroles, *hoc est corpus meum*, se doivent entendre métaphoriquement comme ces autres paroles *Ego sum vitis vera*, & qu'ainsi il ne faut pas croire que le Corps de *Jesus-Christ* soit réellement & substantiellement dans l'Eucharistie, non plus qu'on ne croit pas que *Jesus-Christ* soit une vraie vigne; mais que cela ne s'entend que figurativement. Cependant, quand l'Eglise a eu condamné cette opinion d'Hérésie, Calvin n'auroit-il pas pu dire: Ce n'est qu'une question de fait de sçavoir de quelle sorte *Jesus-Christ* a entendu ces paroles & dans quel sens il a voulu qu'on les entende; donc je puis avoir mon opinion libre en ce point: Car l'Eglise se peut tromper dans les faits.

Ma Sœur Angelique lui répondit: Monseigneur, nous ne confondons pas tous les faits, nous sçavons bien que les faits révélés dans l'Ecriture

& dans la Tradition font aussi bien les objets de notre Foi que les mysteres; & celui-ci étant attesté par toute la Tradition de l'Eglise, on ne peut sans Hérésie le mettre en doute.

D. Mais, c'est un fait, & l'Evangile n'explique point en quel sens il faut entendre ces paroles. Croyez-moi, cette nouveauté de douter de tous les faits que l'Eglise décide est capable de tout renverser dans l'Eglise.

Ma Sœur *Angelique* dit: nous ne croyons point non plus qu'on puisse douter de tous les faits que l'Eglise décide, nous croyons au contraire qu'on doit presque toujours les croire; qu'on n'en peut douter que quand il y a des sujets raisonnables de le faire; ce qui n'arrive pas souvent, & ainsi cette liberté de douter des faits décidés est fort limitée.

Mr. de la Brunetiere: Je pense que vous croyez la canonisation de St. Charles? Hé bien, Monseigneur, ces Dames devoient remarquer que la canonisation des Saints, non-seulement n'est pas un fait révélé de Dieu, mais même que le Pape qui le propose à croire à toute l'Eglise, n'appuie sa décision que sur des informations de témoins, & n'en juge pas par sa propre connoissance; & néanmoins Elles le croient & le doivent croire; cela est encore bien plus fort, car ici c'est le Pape qui juge lui-même.

Ma Sœur *Angelique*: Il me semble qu'en cela même il y a beaucoup de conformité, puis qu'on sçait bien que ce ne peut pas avoir été le Pape lui-même qui s'est donné la peine de faire un examen qui demanderoit autant de temps & d'applications, que celui du Livre de Monsieur d'Ipres, & qu'il s'en est rapporté aux Commissaires qu'il nomma pour cela.

Mr. l'Archevêque. Je gagerois ma vie, que vous n'ignorés pas que le Pape *Innocent* disoit qu'il n'étoit pas Théologien: je donnerois ma tête que vous avés oui-dire cela.

Ma Sœur *Angelique*: Il est vrai, Monseigneur. D. Oh bien, je vous répons que s'il n'étoit pas Théologien, il avoit de l'esprit furieusement; il en avoit infiniment, je vous en assure.

Mr. de Saint Nicolas: Je leur dirai une chose, Monseigneur, que je sçai de bonne part, qui est que le Pape *Innocent* a témoigné à des personnes dignes de créance, que non seulement il avoit apporté beaucoup d'application à cette affaire, & s'étoit trouvé à douze ou treize Congrégations qui s'étoient tenuës pour l'examiner; mais qu'il avoit aussi senti que Dieu l'avoit éclairé d'une lumière extraordinaire, pour entendre toutes ces matieres qui se traitoient devant lui; en sorte qu'il prenoit même plaisir de redire après aux personnes qui lui étoient familières ce qu'il en avoit retenu, pour se le fixer davantage dans l'esprit: & il ajoutoit, que lorsqu'il n'avoit pas encore résolu ce qu'il devoit décider de cette affaire, il se sentit une nuit éclai-

ré intérieurement par un mouvement du Saint-Esprit, qui le détermina sur l'heure à faire la Constitution qu'il dicta dans le moment tout de suite sans rature. Cela fait bien voir comme Dieu assiste son Eglise dans ces rencontres.

Mr. l'Archevêque. Il n'y a point de doute que Dieu ne l'aide. [Il dit cela assez doucement, & d'un ton qui faisoit bien entendre qu'il ne croyoit pas que cette preuve fut d'un grand poids pour nous persuader: & en effet elle ne pouvoit guères ce que Mr. l'Archevêque venoit de dire, car s'il étoit vrai que le Pape eut fait la Constitution par un mouvement de Dieu, & par quelque espece de révélation, il n'avoit eu que faire de son grand esprit pour cela: puis il ajouta:]

Pourquoi des Filles, qui disent Elles-mêmes qu'elles n'entendent rien dans ces questions, se mêleront-elles de soutenir un parti, & d'avoir là-dessus des opinions?

Ma Sœur *Angelique*: Mgr. nous ne voulons en avoir aucune: nous demandons seulement qu'il nous soit permis de demeurer dans le silence que Saint Paul a ordonné aux personnes de notre sexe de garder dans l'Eglise.

Monsieur de Saint Nicolas: Il y a un mauvais silence.

Mr. l'Archevêque. Qui est quand on est interrogé de sa foi, toute personne suspecte est obligée de rendre témoignage de sa foi.

Ma Sœur *Angelique*: Mgr. nous en avons rendu témoignage par la signature que nous avons faite il y a deux ans.

Mr. l'Archevêque: Je ne sçai pas cela, je ne l'ai pas vuë.

[Il y avoit des Sœurs qui l'avoient sur Elles qui la présenterent à Mr. l'Archevêque. Il la donna à lire à Mr. l'Abbé du Plessis; & après l'avoir luë ils se turent tous trois un peu de temps, comme s'ils n'y eussent rien trouvé à redire: puis M. l'Archevêque dit:]

Pourquoi donc faites-vous difficulté de signer mon Ordonnance? Tout le monde m'obéira, tout le monde signera, il n'y aura que cette Maison-ci qui me fera rebelle?

M. de S. Nicolas: En vérité, Elles y devoient penser: leur salut y est engagé: Elles répondront devant Dieu de tout le bien qu'elles auroient pu faire si leur Maison avoit été rétablie. Voyés combien de Pensionnaires on leur a ôtées, & combien on leur en auroit pu donner qu'elles auroient instruites, & qui auroient peut-être été Religieuses. Hé bien, si tout cela se damne, elles en seront chargées devant Dieu.

Comme l'on cessoit de parler, ma Sœur *Flavie* sortit de sa place, & vint se mettre à genoux aux pieds de Mr. l'Archevêque, & lui parler tout bas à l'oreille; il l'écoutoit, ce semble, avec assez de bonté, & lui répondoit de même. Cela dura environ l'espace d'un quart d'heure. Quand Elle

Elle fut retirée, Mr. de Paris appella Mr. de St. Nicolas, & lui dit:

Monfieur, Monfieur de St. Nicolas, vous sçavez si je fuis sincere, & si j'ai part en cette affaire. Je dirai premièrement ce que ma Sœur m'a dit, & je me justifierai. Ma Sœur me dit que les personnes qui les viennent voir, leur disent que par eux-mêmes ils ne voudroient pas signer, mais qu'ils le font, l'un pour conserver son *Benefice*, l'autre son *Prieuré*, l'autre son *Abbaye*. Ceux qui leur disent cela ont grand tort de leur parler de la sorte, & de signer par ces vuës intéressées; ou au moins, s'il le font, ne devoient-ils pas avoir la sottise de le dire. D'autres leur disent que je ne ferois point porté par moi-même à les faire signer.

En disant ceci il poussa M. de St. Nicolas & lui dit: après cela Elles me persuaderont qu'elles ne voient pas ces gens-là. Ma Sœur *Flavie* se leva, & dit: ce sont des parents, Monseigneur. Il répondit: Laissez-moi dire, je dirai bien. Que ce sont des parents, je vous l'accorde. Ils leur dirent que je n'ai pas toujours été dans ces sentiments. (Il dit ceci d'un ton & d'un air qui marquoit encore plus que ses paroles qu'il étoit blessé.) Ils diront que c'est la Cour qui me pousse à faire ce que je fais, & que sans Elle je ne le ferois pas. Il faut donc que je fasse ici ma profession de foi.

Je vous ai toujours dit que j'étois *Janseniste* pour les mœurs: j'ai toujours estimé la Morale de ces Messieurs: je fais une estime particulière du Livre de la *Frequente Communion*, & j'en affectionne beaucoup la lecture; & cela parce que je ne l'ai jamais lu que je me fois ensuite trouvé plus homme de bien que je n'étois auparavant & plus porté à mes devoirs: mais pour ce qui est de la Grace, je n'ai jamais pu entrer dans leurs sentiments. Vous pouvez-vous informer de ceux qui me connoissent si je suis sincere, & si jamais homme du monde peut soutenir qu'il m'a vu dédire.

Ensuite Mr. de S. Nicolas dit à M. de Paris, que Mr. l'Evêque de *Séze* avoit dit à une des Sœurs, qu'il s'agissoit d'une chose indifférente, parce qu'elle ne touchoit qu'un fait sur lequel l'opinion peut être libre; que ceux qui croient que les Propositions sont de *Jansenius* n'offensent point Dieu; que ceux qui ne le croient point ne l'offensent point aussi, & que n'y ayant péril de part ni d'autre, la chose étoit donc d'elle-même indifférente; & dès-là qu'il y avoit obligation d'obéir, puisqu'on l'ordonne, & que cela se peut faire sans péché.

M. de Paris demanda à qui Mr. de *Séze* avoit dit cela. Notre Mere fit réponse que c'étoit à ma Sœur *Angelique* de St. Jean. Il lui fit redire ce qu'on lui avoit dit, puis il dit:

Je ne sçai comment Mr. de *Séze* l'entend, mais toujours vous voyés bien qu'il vous dit, que quand il seroit permis à des Théologiens d'en contester, vous autres vous n'avez rien à faire qu'à vous sou-

mettre à votre Supérieur, & à obéir.

Après avoir dit cela, il se leva pour s'en aller; la Mere Abbessé lui dit:

La personne que vous nous avés nommée pour Confesseur, Mgr. nous a déclaré qu'il ne nous pouvoit pas donner l'Absolution; & vous ne permettrés de vous dire que vous nous excommuniés donc par avance.

M. de Paris répondit d'un ton fort haut: comment, qu'est-ce que vous voulés dire? J'excommunie par avance! Je vous ai bien parlé de vous excommunier: ne vous ai-je pas dit que je vous donnois les trois semaines? Je n'ai pas donné ordre à M. *Chamillard* moi: c'est à lui à voir ce qu'il a à faire; il sçait bien son métier, & je suis assuré qu'il ne vous refusera pas l'absolution, si vous êtes dans la disposition où je vous ai ordonné de vous tenir; écoutant les raisons qu'il vous dira, dans une entière indifférence, sans préoccupation & sans prévention. Mais quoi? si vous êtes dans un esprit d'opiniâtreté, d'entêtement, d'ahurissement, que vous ditiés: je ne veux pas obéir à mon Archevêque, c'est à lui à voir ce qu'il doit faire; mais pour moi, je sçai bien que je ne vous la donnerois pas, je l'ai déclaré à quelques-uns de vous dans le particulier, & je mets en fait qu'il n'y a point d'homme, pour peu qu'il entende son métier, qui vous la voulut donner, tant que vous serés dans cette disposition.

Ensuite il se leva; car il s'étoit remis dans sa chaire, & il nous dit en marchant: Vous voyés bien, mes Sœurs, que vous avés une entière liberté, & c'est ce qu'on vous a déclaré devant moi. Songés-bien, je vous prie, à tout ce que nous vous avons dit: On ne vous demande point un témoignage ni un jugement, ce n'est qu'un simple acquiescement. . . . Il fit un grand soupir & nous dit encore: J'ai bien peur que quand nous reviendrons nous ne vous trouvions dans la mauvaise disposition, dans laquelle nous vous laissons.

Comme il étoit à la porte du Chapitre, il s'arrêta & nous dit: Pour moi, je ne vous ressemble pas; car encore que je croie bien faire, en faisant ce que je fais, & que je croie y être obligé, je suis néanmoins tout prêt de demander à Dieu de nouveau son esprit & sa conduite, & je m'en vais le faire de tout mon cœur. C'est ainsi que finit cet Entretien qui avoit duré trois heures & demie.

J'ai oublié de marquer que Mr. le Curé de Saint Nicolas, dit à Mr. l'Archevêque qu'il nous falloit apporter le Livre de *Jansenius*, & nous y faire voir la première Proposition, qu'il ne doutoit point qu'il n'y en eut parmi nous qui entendissent le Latin, & qu'elles en pourroient assurer les autres quand Elles l'y auroient vuë. Mr. de Paris fit réponse qu'il s'y étoit offert une infinité de fois; mais que nous ne le voulions pas.

Pour moi j'admire qu'on se tuë de nous dire que la première y est, & qu'on ne s'apperçoive pas que plus on se tourmente pour nous prouver qu'elle

qu'elle y est, plus on nous donne un juste sujet de croire que les autres n'y sont pas; car quelle apparence que si Elles y étoient, on oubliât de nous le dire, & qu'on distinguât celle-là des autres? On a assez de soin de se servir de toutes les raisons qu'on peut avoir pour nous convaincre, & assurément celle-ci seroit une des meilleures.

CHAPITRE XII.

Acte de Visite & Ordonnance de Mr. l'Archevêque signifiée aux Religieuses de Port-Royal qui se préparent à tout événement par une continuité de prières & de gémissements. Les amis de Port-Royal prennent part à leurs peines.

LE lundi suivant Mr. de la Brunetiere, vint nous signifier l'Ordonnance de Mr. l'Archevêque, dont voici la copie.

Acte de Visite.

Nous Hardouin, par la Grâce de Dieu & du S. Siege Apostolique, Archevêque de Paris, nous nous sommes transportés le neuvieme Juin mil six cens soixante-quatre au Monastere de Port-Royal de cette ville de Paris, assisté de l'un de nos grand-Vicaires, pour proceder à la Visite des Religieuses du dit Monastere, conformément à l'avis qui en avoit été donné de notre part le jour d'au paravant à l'Abbesse par notre Secretaire. Auquel lieu étant arrivés, nous avons commencé par la célébration de la Messe du *Saint-Esprit*, & ensuite visité le S. Sacrement de l'Autel & les Saintes Huiles. Après quoi nous avons fait une brieve exhortation ausdites Religieuses à la grande grille de l'Eglise, pour les disposer à profiter de notre dite visite. Ensuite nous sommes allés à un Parloir du dit Monastere, où après avoir reçu de la dite Abbesse un Catalogue de toutes les Religieuses Professes résidentes audit Monastere de Paris, qui sont au nombre de soixante-neuf de Chœur, & quatorze Converses, nous les avons toutes entendues dans leur Scrutin, les unes après les autres durant trois jours entiers, sçavoir les 9. 10. & 13. du dit mois de Juin, & le lendemain quatorzieme après midi nous sommes retournés au dit Monastere, assistés de nos deux grand-Vicaires pour y terminer notre Visite, à cet effet, avons fait notre entrée dans la clôture, & icelle Visitée avec tous les lieux réguliers qui en dépendent, que nous avons trouvés en bon état. Ensuite toute la Communauté s'étant assemblée dans le Chapitre, après l'invocation du *Saint-Esprit*, nous l'avons exhortée à persévérer dans la régularité que nous y avons trouvée; mais en même-temps avons témoigné la juste douleur qui nous restoit de la difficulté que la dite Abbesse & les autres Religieuses apportent à la signature du Formulaire,

mis au bas de notre Ordonnance du septieme du même mois, touchant les cinq Propositions extraites du Livre de *Jansenius*, intitulé *Augustinus*, & condamnées dans le sens de cet Auteur par nos S. S. Peres les Papes *Innocent X.* & *Alexandre VII.* leur avons paternellement remontré par toutes les raisons de conscience jugées par nous les plus pressantes; & expliquées fort au long, qu'elles devoient se soumettre à notre dite Ordonnance, & pour obtenir de Dieu la docilité qui leur est nécessaire, les avons admonestées d'employer les trois semaines qui restent du mois porté par notre dite Ordonnance, en prières extraordinaires, & à s'éclaircir sur leurs peines & difficultés, avec des personnes de piété & de capacite connues, leur nommant à l'instiant le Sieur *Chamillard* Docteur de Sorbonne, les avertissant charitablement que pour profiter de ces Conférences, Elles devoient dégager leur esprit & leur cœur de toute préoccupation & passion: leur défendant en même temps, comme nous leur défendons encore, de prendre conseil sur ce sujet de personnes suspectes, & qui ne soient spécialement approuvées du nous. Nous leur avons de plus fait entendre que les sentiments particuliers des principales Officières de la Maison, même de l'Abbesse, ne leur doivent être d'aucune considération, ni prévaloir au préjudice de l'obéissance qu'elles doivent aux Constitutions des Souverains Pontifes, & notre dite Ordonnance; à laquelle Abbesse & autres, avons fait & faisons expresse inhibitions & défenses d'induire les autres Religieuses, ni en général, ni en particulier, à s'éloigner de la saine soumission à laquelle Elles sont obligées; & leur avons finalement déclaré, comme nous leur déclarons encore présentement, que si Elles ne se rendent à nos exhortations & remontrances, nous serons contraints, quoique avec grand regret, après le dit mois passé, de proceder suivant notre dite Ordonnance contre celles qui seront refractaires. Fait à Paris le 15. Juin 1664.

† HARDOUIN, Archevêque de Paris.

Ce jourd'hui seizieme Juin 1664. nous souffigné Vicaire Général de mon dit Seigneur, l'Archevêque de Paris, avons lu, publié, & signifié la présente Ordonnance à la Révérende Mere Abbesse & autres Religieuses du Monastere de Port-Royal de Paris, & laissé la présente Ordonnance, pour être enregistrée dans les Registres dudit Monastere, afin qu'elles n'en prétendent cause d'ignorance. Fait à Paris le jour & an que dessus.

GUILLAUME de la Brunetiere.

Depuis cette conclusion de la Visite, l'on ne fit plus qu'attendre l'orage dont on nous menaçoit depuis si long-temps, & qui paroissoit prêt à fondre

Relation de la Persecution des Religieuses de Port-Royal, 1664.
 dre sur nous: car n'ayant rien à espérer de la protection de celui qu'il nous étoit impossible de satisfaire, que par une obéissance entièrement contraire à celle que nous devons à Dieu, nous ne pouvions pas douter que ce refus, auquel notre conscience nous engageoit, n'attirât sur nous le traitement le plus dur & le plus rigoureux, sur-tout ne pouvant ignorer que l'on avoit toujours attendu cette occasion de voir un Archevêque en place, pour nous pousser aux dernières extrémités; & qu'en effet, c'étoit à cette condition que Mr. l'Archevêque y étoit entré, comme on l'avoit même oui-dire à la Reine, qui lui disoit souvent: *Monsieur, Monsieur de Paris, souvenez-vous à quelle condition vous avez reçu l'Evêché de Paris; vous voilà en place, on verra comment vous vous y comporterez.* L'on n'attendoit donc plus que cette tempête, à quoi chacune tâchoit de se disposer, autant que Dieu lui en faisoit la grace. Nos amis qui n'avoient pas meilleure opinion que nous de ce qui nous attendoit, s'y dispoisoient aussi avec nous; & leur charité & leur foi, leur donnoit tant d'estime de l'engagement où Dieu nous mettoit par cette occasion, si rare & si extraordinaire, de souffrir quelque chose pour lui & pour la vérité, que leur affection & leur tendresse naturelle cedoit aux sentiments & à l'idée qu'ils en avoient; & qu'ils trouvoient leur consolation dans ce qui auroit paru un malheur à ceux qui jugent des choses humainement & non par la foi. C'est ce que l'on peut voir par la maniere toute chrétienne dont en parle celui que l'on peut dire tenir le premier rang. C'est Mr. d'Andilly qui écrivit en ce temps-là à ma Sœur *Angelique de St. Jean*, sa fille, le billet dont voici la copie.

CHAPITRE XIII.

Lettre de Mr. d'Andilly à la Sr. Angelique de St. Jean. Il l'encourage & la fortifie contre la persécution, aussi bien que toutes ses Filles, la Mere Agnès & toutes les Religieuses. Il donne sa bénédiction à ses Filles & en fait le sacrifice à Dieu.

18. Juin 1664.

Comme il ne peut y avoir rien de séparé entre vous & la personne à qui j'écris, je vous envoie ma lettre ouverte, afin que vous y voyiez mes plus intimes sentiments sur le sujet de cette cruelle tempête, par laquelle, comme je l'espère, les hommes s'efforcent inutilement d'accabler les personnes, qui par leur inviolable fidélité pour Dieu, ne craignent point de s'y exposer & de la souffrir: que s'ils nous séparent en ce monde les uns des autres, il sçaura bien par sa grace & par sa miséricorde nous réunir dans un autre monde, pourvu que nous lui soyons fideles jusqu'à

253
 la fin. C'est ce que je vous prie, ma très-chère Fille, de lui bien demander pour moi plus que jamais, maintenant que vos souffrances lui vont rendre vos prières si agréables. Et en vous disant cela, je le dis aussi à la Mere Agnès, à vos Sœurs, & à toutes ces autres personnes avec qui Dieu vous a si parfaitement unie, que vous n'êtes toutes ensemble qu'un cœur & qu'une ame: En quoi il ne faut pas s'étonner que vous ressembliez aux premiers Chrétiens, puisque vous voilà sur le point de passer par une partie des épreuves qui ont fait connoître leur fidélité pour Dieu, & la lui ont rendu si agreable. En vérité, vous êtes trop heureuses, & je m'estimerois trop heureux de participer à vos souffrances, pour pouvoir espérer de participer à vos Couronnes! Je vous donne, & à toutes vos Sœurs, de tout mon cœur, quoique je sois un très grand pécheur, toute la bénédiction qu'un Pere peut donner à des Enfants qu'il aime parfaitement, & qu'il s'estime trop heureux d'avoir mis au monde, en voyant de quelle sorte il a plu à Dieu de les recevoir pour siens. Nous ne nous reverrons peut-être jamais en cette vie; mais qu'est-ce que cette vie? & un Chrétien peut-il la considérer, lorsqu'il s'agit d'être fidele à Dieu, pour pouvoir aspirer au bonheur éternel de cette autre vie où il sera lui même notre vie? Je lui rends, ma très-chère Fille, en vous remettant entre ses mains, le présent qu'il m'a fait, lorsque vous êtes venue au monde.

CHAPITRE XIV.

Lettre d'un ami aux Religieuses de Port-Royal. Mots puissants de consolation, de force, de courage & de fidélité pour les Religieuses de Port-Royal dans la Persecution qu'on leur fait.

UN autre de nos amis nous écrivit la Lettre suivante, qu'il adressa à toute la Communauté.

Il y a des personnes dans le monde, mes très-chères Sœurs, qui ne se scandalisent que des bonnes choses: c'est pourquoi ils ne peuvent souffrir qu'avec impatience, que des Filles foibles comme vous êtes, supportent une si grande tentation sans s'offoiblir, & avec une si grande paix. Ils n'ont aucune raison de vous haïr: ils le font pourtant, parce que Dieu vous fait la grace de conserver entre vous une parfaite union, & d'être fermes dans la vérité qu'ils ont abandonnée: votre constance les irrite, parce qu'elle est une conviction intérieure devant Dieu & un reproche public devant les hommes de leur infidélité. Comme l'aveuglement croît toujours, ceux qui ont quitté Jesus-Christ avec quelque crainte dans le commencement, se confirment ensuite & s'affurent peu à peu dans leurs ténèbres, & s'y accoutument si bien, qu'enfin ils

ne se croient plus aveugles. Ils prennent même la hardiesse de combattre la vérité, & deviennent nos Ennemis, si nous ne les suivons dans le mensonge. Il ne faut pas s'en étonner, ils ne peuvent justifier leur changement qu'en condamnant notre fermeté: ils ont intérêt que nous soyons maintenant des obstinés, afin qu'on ne les estime pas des lâches. Ils disent de nous tout le mal qu'ils peuvent, & s'ils n'en peuvent dire, ils en prédissent, & nous accusent de ce que nous n'avons pas encore fait, & de ce que par la miséricorde de Dieu nous ne ferons jamais.

Il est sans doute qu'ils ne peuvent considérer l'état de votre Maison, qu'ils n'entendent une voix secrète qui leur dit ce que Dieu disoit autrefois à *Satan* à l'occasion de *Job*: *N'avez-vous pas considéré mes servantes, & combien il y a peu de personnes sur la terre qui aient autant de fermeté pour la vérité qu'elles en ont, qui marchent plus droit & plus simplement, qui aient plus de crainte de m'offenser, & plus de prudence pour ne point faire toute apparence de mal?*

Voilà, mes Sœurs, l'état où Dieu vous a mises en cette occasion. Vous n'avez pas besoin d'une grande vertu pour demeurer fermes dans la vérité, pendant que Dieu vous protegeoit par toutes sortes de prospérités spirituelles & temporelles, lorsque vous étiez environnées de personnes qui vous soutenoient, & que les Miracles mêmes venoient au secours de votre foiblesse. Il a fallu que pour vous éprouver on vous ait ôté au dehors les personnes qui vous servoient d'appui, & qu'on vous ait enlevé vos Pensionnaires, qui servoient à faire subsister votre Maison. Rendés grâces à Dieu de ce que dans cette première tentation, il vous a fait en quelque maniere la miséricorde d'imiter le saint homme *Job*. Vous n'avez compté pour rien la ruine d'une Maison temporelle, parce que vous en cherchés une éternelle dans le Ciel: vous avez supporté avec patience l'éloignement de ceux que vous considériez comme vos Peres & vos Pasteurs, parce que la foi vous enseigne que Dieu même étant étant votre Pere & votre Pasteur, rien ne vous peut manquer: & enfin vous avez dit dans votre affliction: *Dominus dedit, Dominus abstulit, sit nomen Domini benedictum.*

Mais *Satan* ne s'ennuie point de vous tenter, il ne s'étonne pas que *Job* soit constant dans la perte de toutes les choses extérieures; & il ose même se promettre de voir bien-tôt toute sa vertu renversée, si Dieu le touche dans son corps, s'il appésantit sa main sur lui, s'il le frappe dans tout ce qui lui est le plus sensible, s'il le couvre de plaies, & l'abandonne à toutes sortes d'afflictions.

Voilà l'espérance de vos Ennemis, ils méprisent tout ce que vous avez fait jusqu'ici. Ils demandent avec instance à ceux qui ont puissance sur vous, qu'ils vous affligent dans votre corps même, qu'ils vous privent de toutes con-

solations, qu'ils se servent de menaces, de caresses, & de toute sorte d'industrie pour vous accabler, & qu'alors vous n'aurez plus ni forces, ni vertu. Ils jugent de vous comme d'eux-mêmes: ils ont soutenu la vérité tant qu'ils ont espéré de le pouvoir faire sans nuire à leurs intérêts, & sans perdre le repos qu'ils cherchoient dans le monde; ils ne vous croient pas plus fortes qu'ils l'ont été; ils s'imaginent donc que quand vous n'aurez plus le soutien de vos Meres & de vos Sœurs, où maintenant vous vous reposez, vous vous lasserez bien-tôt de combattre; que l'amour de vous délivrer d'une infinité de travaux, vous fera chercher quelque autre repos au dépens de votre conscience, & que vous abandonnerés la vérité, parce qu'elle vous semblera insupportable pour les Croix & les Epines qui l'environnent.

C'est cette espérance de vous voir bien-tôt changer, qui anime le monde à vous persécuter: c'est à vous à faire voir que ce n'est point par les créatures que vous tenés à Dieu: que ce n'est point en elles que vous avez mis votre espérance; que lorsqu'on vous en séparera, vous en senties la même douleur que si on vous arrachoit une partie du reste de votre corps, & que néanmoins vous soyés très contentes de le souffrir, si cela est nécessaire pour achever le sacrifice que vous avez dessein d'offrir à Dieu. *On consumera votre chair par cette persécution, comme dit St. Augustin: mais quand elle sera consumée, vous deviendrés tout esprit: vous perdrés votre ame selon la pensée des hommes, mais vous la trouverez en Dieu.*

Nous voyons dans l'Histoire des Rois que *Sennacherib* ayant conquis toute la terre, s'offense d'une maniere extraordinaire contre *Jerusalem*, qui ose résister à ses armes. Il envoie son Général d'Armée déclarer à tout le peuple Juif, que c'est inutilement qu'ils espèrent que leur Dieu les délivrera de ses mains, puisque tant d'autres Dieux n'ont pu arrêter ses victoires. Voilà presque ce que disent vos Ennemis: tout le monde enfin a donné les mains, tant d'Ecclésiastiques doctes, pieux, éclairés, qui passioient pour les plus puissants défenseurs de la vérité, se sont rendus, & se sont soumis au commandement de signer le Formulaire; que pourront faire des personnes foibles, peu instruites & abandonnées de tout le monde? mais ces sortes de discours ne vous doivent pas affoiblir. *Ezechias*, mes Sœurs, n'avoit pas plus de force que vous pour résister à *Sennacherib*. *Judith*, n'en avoit pas plus pour détruire *Holoferne*, ni le peuple d'Israël pour surmonter *Pharaon* dans l'Egypte. Dans les guerres de Dieu, il ne faut pas avoir égard à sa propre foiblesse, mais seulement à la toute puissance de Dieu; si nous sommes son peuple, il sera notre Roi, il combattra la puissance de nos Ennemis; & si nous espérons en lui, rien ne peut confondre notre espérance: *si Deus pro nobis, quis contra nos?*

Ceux qui nous reprochent notre foiblesse, & qui sur ce fondement prédisent notre ruine, en jugeant si désavantageusement de nous, blasphément contre Dieu: ils ignorent que nous pouvons tout avec lui, qu'il choisit les choses viles, méprisables & foibles pour confondre les fortes, & qu'encore que nous ne foyons rien, nous pouvons tout avec celui qui nous fortifie.

Je crois, mes Sœurs, que vous serés fortes jusqu'à la fin, parce que cela est incroyable: je l'espère quoiqu'il n'y ait aucune apparence de l'espérer. Ceux qui paroissent invincibles à cause de l'éclat de leur science & de leur vertu, ont été vaincus; & vous qui n'avez presque point de vertu, & moins de science, vous demeurerez victorieuses, afin qu'il soit manifeste à tout le monde que Dieu vous sauve, non parce qu'il trouve en vous, mais pour la seule gloire de son nom.

Si on disoit autrefois qu'un vrai Chrétien ne pouvoit être autre chose qu'un vrai Chrétien: *Christianus non potest esse nisi Christianus*, priés Dieu que vous foyés si solidement de vraies Religieuses, que vous ne puissiez être que de vraies Religieuses, quelque chose qui vous arrive de la part des hommes.

Si l'on vous disoit, comme aux premiers Chrétiens, que c'est une extrême folie de pouvoir se tirer de toutes ces persecutions par une souscription sans changer de sentiment intérieur, & de ne la vouloir pas faire: aimés cette folie, & la préférés à toute la sagesse du monde, & souvenés-vous que l'office d'un véritable Chrétien, n'est pas de chercher des adresses pour se délivrer de la croix, mais d'embrasser toutes sortes de croix plutôt que de violer la vérité en la moindre chose.

CHAPITRE XV.

Lettre d'un ami sur les Religieuses de Port-Royal. Bonheur de ceux qui souffrent persecution. Malheur de ceux qui la font souffrir. La vertu des unes n'est pas encore à son comble pour être couronnée par le Martyre, & l'iniquité des autres n'est pas encore comblée pour en venir à cet extrémité.

L'On ne doit pas espérer que ceux qui sont engagés à traiter si cruellement une des plus Saintes Maisons de l'Eglise, se puissent résoudre à la mettre dans un état quelle n'ait plus besoin d'Apologie. Ni la mesure de leurs iniquités, ni celle des mérites de ces bonnes Filles, n'est pas encore comblée. Ils ne sont pas dignes de leur donner la paix, & Elles sont dignes de souffrir encodavantage pour la vérité. Il faut que nous voyons accomplir de plus en plus cette parole de l'Apocalypse: *que celui qui est souillé se souille encore, & que celui qui est Saint devienne encore plus*

Saint. Helas! Monsieur, qu'il est bien à craindre que le nombre de ceux que cette première parole regarde, ne soit bien grand, & que celui de ceux qui auront part à la seconde ne soit bien petit; car ce en quoi cette persecution est bien déplorable, c'est quelle fait bien plus d'Apostats que de Martyrs. Si nous ne sommes pas assez heureux pour être de ce dernier rang par nos souffrances, ce nous doit être au moins une consolation d'être si particulièrement unis avec ces chastes & Innocentes Victimes de la vérité. Elles croient que nous leur rendons quelques services, mais il est sans doute quelles nous en rendent de plus grands par leurs prières devant Dieu, & quelles défendent mieux leurs amis, que leurs amis ne les défendent, & c'est aussi &c.

CHAPITRE XVI.

Lettre de l'Abbesse de Port-Royal à M. l'Archevêque, au sujet de l'Acte de Visite qui est ci-dessus (chap. 12.) où les Supérieures étoient très maltraitées. Elle justifie leur conduite & envoie en même-temps à Mr. l'Archevêque la signature que la communauté fit le mois d'Octobre 1661.

LE 21. Juin notre Mere s'étant cru obligée de témoigner à M. l'Archevêque la peine qu'elle avoit de ce que dans la carte de Visite qu'il lui avoit envoyée, il parloit d'elle & des Officières, comme ayant des sentiments particuliers & qui pourroient nuire aux Sœurs, lui écrivit la Lettre suivante:

Gloire à Jesus, au Très Saint Sacrement.

MONSEIGNEUR,

Après vous avoir rendu de très humbles actions de grâces du témoignage qu'il vous a plu de rendre à notre Maison de l'avoir trouvée dans toute la régularité que vous pouviés désirer, je vous supplie de me pardonner la liberté que je prends de vous représenter avec toute sorte d'humilité, que j'ai été sensiblement touchée de voir que quelques termes de l'Acte que vous nous avez envoyé peuvent faire concevoir une opinion désavantageuse & contraire à la vérité, au sujet des principales Officières du Monastere, & de moi en particulier, touchant la chose du monde qui nous doit être la plus sensible, qui est la Foi. Car vous sçavés, Mgr. que la peine que nous avons de signer le Formulaire, ne regarde la foi en aucune sorte, puisqu'elle ne concerne qu'un fait, que vous nous avez déclaré par votre Ordonnance ne pouvoir être pris pour un objet de foi divine que par des malicieux ou des ignorants. Et vous pouvés vous souvenir,

Mgr.

Mgr. que nous vous avons représenté dans le Chapitre la signature que nous avons faite il y a deux ans, qui fut jugée suffisante par nos Supérieurs de ce temps-là. Elle comprend certainement d'une maniere très claire tout ce qu'on peut désirer de nous touchant la foi, sur tous les points qui ont été décidés dans les Constitutions des Souverains Pontifes, comme vous le jugerés sans doute, s'il vous plaît de la considérer plus attentivement, l'ayant mise pour cet effet à la fin de cette Lettre.

Cependant, Mgr. si on s'arrête aux termes de votre carte de Visite, qui demeurera à toute la postérité, on aura sujet de croire que nous avons refusé absolument de rendre à ces Constitutions Apostoliques l'obéissance que nous leur devons, même au regard de la foi; puisqu'on y fait entendre généralement, & sans user d'aucune distinction, que nous avons des sentiments particuliers que nous pourrions inspirer aux Sœurs au préjudice de l'obéissance qu'elles doivent aux Souverains Pontifes.

C'est ce qui nous oblige, Mgr. de vous protester de nouveau que nous embrassons généralement toutes les vérités de la foi, reçus dans l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine, & même sur les cinq Propositions; & qu'il n'y en a aucune pour laquelle nous ne soyons prêtes de répandre notre sang; & que si nous avons quelque difficulté d'obéir à votre Ordonnance, ce n'est que pour un point que vous nous y apprenés n'être que de foi humaine, & qui regarde une contestation dans laquelle nous ne pouvons concevoir que de simples Filles, comme nous, soient obligées de prendre part.

Il est de l'équité, Mgr. que si on ne laisse pas de nous inquiéter pour une chose de laquelle il semble qu'on ne devoit jamais nous avoir parlé, on sçache au moins que nous sommes très bonnes Catholiques; & que si par la grace de Dieu vous avés été satisfait de la conduite de cette Maison en ce qui regarde la piété & les vertus Religieuses, vous n'avés rien trouvé aussi en tout ce qui touche la foi qui nous put faire mériter votre disgrâce.

C'est-là, Mgr. notre consolation quoiqu'il nous puisse arriver: mais de quelques extrémités qu'on nous menace, je ne sçaurois me persuader que votre bonté Paternelle se puisse jamais résoudre de troubler, & même de dissiper & de détruire une maison Religieuse, à qui elle rend un témoignage si avantageux, parce seulement que nous souhaitons de ne prendre aucune part à des disputes qui ne nous regardent en aucune sorte, pour ne point perdre la chose du monde de la plus importante, qui est la paix & le repos de notre conscience: ce que nous sçavons être arrivé à plusieurs, après s'être laissés aller à signer malgré eux ce qu'on nous demande.

Nous espérons, Mgr. qu'offrant si souvent à Dieu nos prières & nos larmes pour votre person-

ne sacrée, il vous fera enfin connoître la simplicité du cœur & la sincérité avec laquelle nous tâchons de marcher devant lui & devant vous; & qu'il vous donnera lieu, en tolerant au moins notre scrupule, de répandre sur nous les effets de votre charité Episcopale, & à nous de vous donner des marques de la parfaite soumission, & du profond respect avec lequel je suis, comme toutes mes Sœurs.

MONSEIGNEUR,

Votre &c.

Notre Mere accompagna cette Lettre de la signature du mois d'Octobre 1661. ensuite du Mandement de M. M. les Vicaires Généraux de M. le Cardinal de Retz: Nous ne sçavons de quelle maniere M. l'Archevêque reçut l'un & l'autre, n'y ayant point fait de réponse par écrit.

CHAPITRE XVII.

Mr. Chamillard commence sa fonction de Confesseur. De quelle maniere il se conduit avec les Religieuses. Relation de la Sr. Magdeleine Christine (Briquet) de la conférence quelle eut avec lui.

Cependant, Mgr l'Archevêque nous ayant ordonné, en concluant sa Visite, de recevoir Mr. Chamillard pour Confesseur, & d'écouter toutes les raisons qu'il nous pourroit dire pour nous porter à signer, on fut obligé de céder à cet ordre, & étant venu pour la premiere fois dès le Mercredi 18. Juin, il confessa celles qui se présenterent.

Le Samedi suivant il revint encore, & ma Sœur Magdeleine-Christine s'y étant Confessée ce jour-là, voici la Relation qu'elle a faite de la maniere dont il lui parla.

RELATION.

De la Sr. Magdeleine-Christine (Briquet.)

Le Samedi 21. Juin, je fus à Confesse à Mr. Chamillard. Après que je me fus Confessée, il me dit: vous avés dit bien vite *mea culpa*, & je vous l'ai laissé achever; mais je ne vous dirai pas *Misereatur* que vous ne m'ayés dit qu'elle est votre disposition sur la signature.

R. Monsieur, je me suis donné l'honneur de dire mes raisons à Mr. de Paris, il a eu la bonté de les entendre, & il ne m'a point ordonné autre chose que d'écouter toutes celles que l'on me diroit, de les porter aux pieds du Crucifix avec les miennes, & de prier Dieu durant ces trois semaines de m'inspirer ce qu'il demande de moi. Voilà la disposition où je me suis mise pour lui obéir, je

je n'ai autre chose que cela à faire jusqu'à ce que le terme qu'il m'a donné soit accompli.

D. Mais, dites-moi, pouvez-vous craindre en conscience que Dieu vous reproche en son jugement d'avoir obéi au Pape & à votre Archevêque, & d'avoir parlé comme toute l'Eglise? Quelles raisons pouvez-vous avoir pour ne le pas faire?

R. Monsieur, je n'en ai point qui ne soient de conscience: je ne regarde que Dieu là-dedans, & je ne veux pas faire légèrement une chose d'une si grande importance.

D. Pour moi, je ne sçai comment vous n'avez pas peur, toutes tant que vous êtes, de dire les raisons que vous dites. J'ai été autrefois à Geneve: j'y suis entré en conférence avec des hérétiques pour les convaincre, mais ils ne me disoient pas d'autres raisons que les vôtres, & ne me faisoient pas d'autres questions sur le Pape, & sur l'obéissance, que celles que vous me fîtes hier. Je ne sçai comment des Filles en disent tant.

R. Mr. Nous avons la plus grande douleur du monde d'être obligées de parler de ces choses-là, nous n'y devrions pas seulement penser, & nous souhaiterions n'avoir autre chose à faire que de garder le silence & de prier Dieu, ce seroit bien le plus sur pour nous. On nous fait violence de nous tirer de cette occupation; mais puisque l'on nous en arrache malgré nous, & qu'on nous oblige à dire des raisons, nous le faisons pour obéir, & nous proposons nos doutes: si on ne nous oblige point à signer, nous ne parlerons jamais de tout cela.

D. Vous ne faites pas mal de proposer vos doutes, puisque Mr. de Paris vous y oblige, & qu'il ne m'a envoyé ici que pour y satisfaire; mais il faut que vous priés beaucoup Dieu de vous faire connoître l'obligation que vous avez d'être soumises à l'Eglise, & de vous rendre à ce qu'elle vous ordonne. N'est-ce pas là votre disposition?

R. Mr. Je n'en ai point d'autre que celle où je vous ai dit que j'étois.

D. Je m'en vais donc vous donner l'absolution. [Après qu'il me l'eut donnée je lui dis:]

Puisque Mr. de Paris nous a ordonné de vous dire tous nos doutes, je crois que vous trouverez bon que je vous propose ceux qui me restent sur cette foi *humaine* dont on nous parle à cette heure: Vous ne vous étonnerés pas, Mr. si des Filles ne comprennent pas facilement ces sortes de choses; on ne nous avoit jamais instruites que de la Foi *divine*, & je m'étois imaginée que lorsque la Foi *humaine* étoit contraire à la raison, elle n'obligeoit qu'au respect. Je vous supplie très-humblement de me dire si vous ne nous sçauriez donner d'autres définitions de cette foi *humaine* que celles que vous nous donnâtes hier: car pour moi je n'en comprends pas bien les obligations. Vous dites, Mr. qu'elle oblige de captiver son entendement & de soumettre son jugement à celui

de ses Supérieurs, lorsque l'on a des raisons de douter de ce qu'ils proposent: mais si cela est, je ne vois pas qu'il y ait d'autre différence entre la foi que l'on a pour les choses *divines* & celle que l'on a pour les *humaines*, sinon que dans les *divines* c'est à la parole de Dieu, qui est la vérité même, que l'on se soumet, & dans les *humaines* c'est à celle d'un homme qui peut être sujet au changement. Du reste je n'y vois point de différence, si l'on est obligé de captiver son entendement; & je ne suis pas capable de comprendre qu'on le puisse faire sans adoration: lorsque je ne suis pas persuadée par ma raison des mystères & des vérités de la foi, je les crois en captivant ma raison, & j'adore ce que je ne comprends pas, & je le crois avec une entière certitude, parce que c'est Dieu qui l'a dit; mais voulés-vous que j'adore de la même sorte une créature?

Mr. Ch. Je ne dis pas cela, vous le prenez mal. Lorsque vous croyés à la parole de Dieu, vous faites un acte d'adoration, & lorsque vous croyés à la parole de vos Supérieurs en captivant votre entendement, vous faites un acte d'obéissance héroïque. Mais quel sujet avés-vous de douter de ce que le Pape & votre Archevêque vous assurent être véritable? Dites-moi vos raisons; car on veut vous faire voir qu'il y en a de meilleures pour le croire, que ne sont celles qui vous font douter, & l'on vous permet de les dire afin d'y répondre.

R. Il est vrai, Mr. qu'on nous permet de proposer nos doutes, & qu'il semble qu'on ne nous veut pas opprimer par autorité, mais nous convaincre par raison. Cependant je vois que toutes celles qu'on nous dit se terminent toujours à croire à l'autorité & à captiver notre raison; & c'est cela même qui me porte à douter: car si c'étoit une chose aussi indubitable qu'on me le veut persuader que les Propositions sont dans le Livre de Mr. d'Ypres, pourquoi ne marqueroit-on pas dans quels chapitres de son livre sont chacune des Propositions? Lorsque Mr. de Paris veut prouver dans son Ordonnance que Mgr. l'Evêque d'Ypres est mort dans la soumission à l'Eglise, il cite fort bien les chapitres dans lesquels sont les passages qu'il rapporte, & il en a fait imprimer le Latin à la marge de la même Ordonnance; pourquoi donc n'en pas faire autant des Propositions?

D. Hé! mais vous ne voulés pas qu'on vous fasse voir qu'elles y sont. Mr. de Paris s'y est offert, vous l'avez refusé?

R. Il ne s'est offert que de nous faire voir la première, & non de nous expliquer en quel sens elle y est: mais il est vrai que nous ne désirons point qu'il s'en donne la peine, ce seroit inutilement qu'il le feroit, puisque nous ne sommes pas capables d'entendre le Latin ni la Théologie. Mais le Mandement & le Formulaire n'a pas été fait pour nous toutes seules, c'est pour des Théologiens, dont il y en a plusieurs qui ne les y voient pas; & je crois que si on leur prouvoit bien qu'elles

les y sont en leur citant les Chapitres, ils se persuaderoient plus facilement que le Pape a bien pris le sens de *Jansenius*. A quoi tient-il donc qu'on ne le fasse ?

D. On l'a déjà voulu faire, mais on n'a pas continué, car cela étoit causé de plus grandes dissensions; les uns disant que cela étoit, les autres soutenant le contraire: on a cru par un sage Conseil, que le Pape ayant défendu la lecture de ce Livre, c'étoit le plus expédient pour le bien & la paix de l'Eglise que tout le monde se soumit à la condamnation que le Pape en avoit faite.

R. Après cela, Mr. peut-on nier que ce soit une chose douteuse & qui n'oblige à autre chose qu'au respect ?

D. Puisque votre Archevêque exige de vous une sousscription, vous lui devez obéir.

R. M. pourriez-vous apporter aucun exemple de l'antiquité qui me fit voir, que lorsqu'un fait a été douteux dans l'Eglise, on ait jamais obligé personne à le reconnoître dans un Formulaire de foi & à le signer ensuite ?

M. Cham. Si vous voulés que je vous fasse voir le nom de *Jansenius* dans les Formulaires de Foi qui ont été faits dans les siècles passés, je ne vous puis satisfaire.

R. Ce n'est pas cela que je demande, M. ce seroit une folie, mais je vous demande par exemple, si après la condamnation des trois Chapitres, dont vous nous parliés hier, l'on a obligé de reconnoître le fait de *Théodore* dans un Formulaire de Foi ?

M. Cham. Non.

R. Et ceux qui défendent aujourd'hui *Théodore*, après que le Concile l'a condamné, sont-ils Hérétiques pour cela ?

M. Cham. Non, mais dans ce fait il étoit permis de douter. On voyoit un Concile opposé à un autre Concile. (Ce sont ces propres termes, mais je ne les comprends pas bien, il est vrai que je ne sçai pas pourquoi on justifie *Théodore*.) Et puis ceux qui défendent *Théodore* ne le défendent que des invectives qu'il a faites contre S. *Cirille*, & non des Hérésies que le Concile disoit qu'il avoit enseignées contre l'Incarnation: mais à présent vous ne voyés point encore de Pape opposé à un autre Pape ?

R. Non, M. c'est ce que vous nous disés hier, que si dans quelques années le Pape futur interprétoit autrement le sens de *Jansenius*, il seroit permis de douter de ce qu'en dit à présent celui-ci: C'est-à-dire qu'il sera ou pouvoir du Pape de faire autant de menteurs ou de faux témoins qu'il y aura eu de signatures. Cela ne prouve pas l'infailibilité.

D. Je vous prie, ma Sœur, prenés-bien mes raisons, je vous parle sans passion.

R. Je vous écoute tout de même, Monsieur.

D. Si je vous parlois avec passion, je vous dirois que je crois le Pape infailible.

R. Vous ne m'en persuaderiés pas davantage.

D. Je vous rapporte les opinions de la Sorbonne.

[Il me répéta ici tout ce qu'il nous avoit dit la veille sur la question des trois Chapitres, & me donna des exemples de l'infailibilité du Pape dans les matieres de la foi & même dans celles de fait, quand il s'applique particulièrement à en décider. Il me dit que le Pape qui avoit condamné *Pelage* l'avoit fait comme Docteur universel & chef de toute l'Eglise, & que celui qui avoit condamné St. *Athanasé*, l'avoit fait comme Docteur particulier & n'avoit obligé personne à le suivre; & qu'alors Dieu avoit aussitôt pourvu au besoin de l'Eglise en lui opposant *Felix*. Je ne m'arrête point à rapporter tout cela, parce que c'est à peu près les mêmes choses qu'il nous avoit dites la veille. Ensuite il me dit:]

Est-il possible en conscience, que vous puissés appréhender que Dieu vous reproche en son jugement d'avoir obéi au Pape & à votre Archevêque ?

R. M. mon Archevêque me commande de croire, & tant que j'aurai des doutes je ne puis dire que je crois de cœur & confessé de bouche, sans parler contre ma conscience.

D. Mais pourquoi ne soumettrés-vous pas votre jugement à celui du Pape & de votre Archevêque ? Ne le soumettrés-vous pas tous les jours à celui d'un Docteur & d'un homme particulier quand vous avés des scrupules ?

R. M. quand il m'est arrivé d'en avoir, je les ai proposés à des personnes capables, & elles m'ont donné de bonnes raisons appuyées sur la parole de Dieu, & après cela je n'ai pas eu de peine à me relever de mes scrupules.

D. Mais si après qu'on vous a donné de bonnes raisons vous n'étés pas convaincué, ne vous soumettrés-vous pas ?

R. Par la grace de Dieu, M. je ne suis pas sujette à être tourmentée par ces sortes de scrupules qui ne peuvent être levés par la raison; mais si j'en avois ce seroit une foiblesse d'esprit, & ainsi après qu'on m'auroit dit ce qu'on auroit pu, on m'y laisseroit, & ce ne seroit pas un péché à moi d'y demeurer; ce seroit seulement une bêtise.

D. Mais, comment vous êtes-vous résolué à embrasser la vie que vous menés ? y a-t-il rien de plus opposé à la raison que de renoncer comme vous faites à tous les plaisirs & les commodités de la vie, puisque même on sçait qu'on se peut sauver dans le monde sans mener une vie si austere; qu'avés-vous donc fait alors de votre raison ?

R. J'en ai fait ce que j'en fais toutes les fois que l'on me propose des vérités divines, je l'ai captivée pour croire à la parole de Dieu & à l'Evangile. Je ne cherche jamais des raisons dans les choses divines, parce que je sçai que tout ce qui est de Dieu est infiniment relevé au dessus de la raison humaine: ainsi je crois sincèrement & de cœur toutes les vérités & les mysteres que Dieu a revé-

a révélés à son Eglise, je ne demande point d'autre raison pour cela que de sçavoir que c'est la vérité même qui parle, & je n'ai point de peine à être convaincu de tout ce qu'elle me commande de croire, parce que Dieu m'a fait la grace de me donner la foi, qui ne me permet pas d'en douter. Mais pour les hommes qui n'ont point de graces à me donner, ils ont accoutumé de me payer de raisons.

D. Comment! vous me parlés comme une hérétique de me dire que vous ne croirés pas sans la grace; vous endurcirés tous les hérétiques s'ils vous entendoient, car ils n'auroient qu'à dire qu'ils ne sçauroient croire parce qu'ils n'ont pas la grace.

[Je vis bien que je m'étois trop avancée: mais je crus me devoir justifier, puisqu'on ne doit point supporter le reproche de l'hérésie. Je répondis donc:]

Je vous parle comme un hérétique, Monsieur!

D. O je sçai bien que la foi est un don de Dieu.

R. Et si elle est un don de Dieu & qu'il la donne gratuitement, n'est-elle pas une grace? quelle difference y a-t-il entre un don gratuit & une grace?

D. Croyés-moi, si vous n'étiés point si sçavantes dans l'Histoire Ecclésiastique, vous en ferés votre salut avec moins de péril: ah! qu'il est vrai de dire que celui qui marche avec simplicité dans l'obéissance, marche toujours avec sûreté!

R. Il est certain, Mr. qu'il n'y a rien de si vrai que de dire que celui qui marche avec simplicité, marche avec confiance. On nous fait grand tort de nous faire sortir de cet état. Ceux qui nous ont conduites jusques à ces temps-ci n'ont point eu de plus grand soin que de nous y conserver. Ils nous ont toujours dit que ceux qui apprennent de Jésus-Christ à être doux & humbles de cœur, profitent davantage par la priere & la méditation que par les lectures & les conférences. Ils ne nous ont jamais instruites de toutes ces questions de Doctrine & de fait dont on nous parle aujourd'hui, ils ne nous faisoient pas même voir leurs écrits, & ils n'avoient soin que de nous entretenir dans l'humilité & la piété. Mais il y a trois ans qu'on nous les a ôtés, & depuis ce temps on nous a bien obligées malgré nous d'apprendre à raisonner, puisqu'on est toujours après nous pour la signature; on nous veut faire parler dans l'Eglise de choses à quoi nous n'entendons rien, & on ne nous permet pas de nous excuser sur notre ignorance. Il faut donc bien que nous demandions au moins à quoi nous nous engageons en signant; encore ne sommes-nous pas des bêtes pour faire les choses sans les comprendre. J'avoue qu'il est dangereux à des personnes de notre Profession & de notre sexe de tant raisonner sur ces choses-là, & que nous sommes en péril de faire des fautes en le faisant; mais pourquoi nous y oblige-t-on? cela

n'est propre qu'à troubler nos consciences.

D. N'en ayés pourtant point de scrupule. Mr. de Paris vous a commandé de proposer vos doutes, je ne suis ici que pour y satisfaire: Mais croyés-moi, ce seroit bien le plus sur pour vous de parler comme le Pape & tout l'Eglise, & de vous soumettre. Vous ne sçavés pas encore à quoi vous vous exposés en refusant de le faire. Vous ferés peut-être rongée de scrupules tout le reste de votre vie, & à l'heure de votre mort vous vous repentirés de n'avoir point voulu obéir à votre Archevêque, & vous ne sçaurés que répondre à Dieu qui vous le reprochera en son jugement.

R. Monsieur, je m'en vais porter toutes ces raisons aux pieds du Crucifix, comme Mr. de Paris nous l'a commandé, je merecommande très humblement à vos prieres.

Mr. Cham. Et moi aux vôtres, ma Sœur, nous pourrons faire encore quelques conférences, où nous tâcherons de répondre à tous vos doutes.

Je me retirai ainsi avec résolution de ne plus parler, je vois bien que je n'en suis pas capable, & que je m'emporte plus loin que je ne veux. Si j'avois trouvé un homme aussi passionné que le paroît être Mr. de la Brunetiere, je ne sçai just qu'ou j'aurois été: c'est pourquoy je ne m'engage-rai plus avec ces personnes. Je mettrai désormais toute ma force dans le silence, espérant que celui qui nous a engagées à souffrir pour sa grace, nous donnera la même grace pour persévérer jusqu'à la mort dans toutes sortes de persécutions & de tribulations.

CHAPITRE XVIII.

Le 29. Juin jour de la fête de Saint Pierre & Saint Paul, nos Meres jugerent à propos d'offrir à Jesus-Christ, avec toute la Communauté, la Priere suivante:

PRIERE A JESUS-CHRIST PAR LES ABBESSES ET RELIGIEUSES DE PORT-ROYAL.

Deus autem non faciet vindictam Electorum suorum clamantium ad se die ac nocte; & patientiam habebit in illis? Dico vobis quia citò faciet vindictam illorum. Luc. 18. 7.

» O JESUS mon Sauveur, qui étant notre
» Souverain Pontife, élevé par dessus tous
» les Cieux, êtes assis à la droite de votre Pere,
» d'où vous gouvernés invisiblement votre Eglise,
» que vous avés établie sur vous-même & sur la
» foi de St. Pierre, auquel vous l'avez commise,
» & à qui vous avés associé St. Paul votre Vêque
» d'Electon, pour être son Coadjuteur dans l'éta-
» blissement de la même Eglise: c'est en suivant
» cet Ordre, & par le mouvement que vous nous

„ en donnés, que nous vous demandons permis-
 „ sion de nous adresser à ces excellents Princes
 „ de vos Apôtres, & d'appeller des traitements
 „ que nous éprouvons, à leur autorité qui résidera
 „ toujours dans l'Eglise, & que nous reconnois-
 „ sons dans ceux qui leur succèdent légitimement,
 „ mais en qui nous ne trouvons pas la charité
 „ qu'ils ont eue pour les ames; c'est à ces Pasteurs
 „ qui n'ont point voulu dominer sur le troupeau,
 „ mais qui ont été l'exemple du troupeau, que
 „ nous demandons justice contre nos Pasteurs qui
 „ s'élèvent sur nous avec une puissance que vous
 „ ne leur avés pas donnée, puisqu'elle tend à la
 „ destruction & non pas à l'édification de nos
 „ ames. Nous ne demandons pas que vous les
 „ punissiez, mais plutôt que vous changiez leur
 „ cœur, afin qu'ils soient les imitateurs comme
 „ ils sont les successeurs de vos Saints Apôtres.
 „ Nous vous supplions donc très humblement,
 „ ô Saints Protectors de toute l'Eglise, de pren-
 „ dre la protection & la défense de notre Com-
 „ munauté, qui est une petite partie de tout ce
 „ grand corps auquel nous voulons toujours deme-
 „urer unies, quand même on nous en voudroit
 „ séparer, & souffrir pour la vérité & la justice
 „ toutes les peines qui nous feront infligées, plu-
 „ tôt que de nous en départir, en conservant dans
 „ notre cœur les saintes paroles que vous avés en-
 „seignées à tous les Fidèles, par lesquelles vous
 „ nous apprenés qu'il faut entrer au Royaume de
 „ Dieu par beaucoup d'afflictions. Ayés pitié de
 „ notre foiblesse: secourés notre infirmité: éclai-
 „rés nos ténèbres & notre ignorance, afin que
 „ nous ne prenions pas le mal pour le bien, & le
 „ mensonge pour la vérité: enfermés-nous dans
 „ votre Bercaïl pour nous préserver des Loups
 „ qui nous veulent dévorer, & faites voir à tou-
 „la terre que vous n'abandonnés point ceux qui
 „ se confient en la puissance de vos intercessions,
 „ & qui ne les demandent que pour être plus à
 „ Dieu & pour mériter de le louer avec vous &
 „ avec tous les Saints dans l'éternité. Signé de tou-
 „te la Communauté."

CHAPITRE XIX.

Suite de conduite de M. Chamillard qui voit toutes les Religieuses l'une après l'autre.

Cependant M. Chamillard continuoit à nous
 venir voir, & se voulant attribuer les droits
 de la Supériorité, il eut envie de voir toutes les
 Sœurs en particulier les grilles ouvertes & le voile
 levé. On n'osa lui refuser de l'aller écouter, puis-
 que M. l'Archevêque lui avoit donné pouvoir de
 nous parler pour nous instruire, & même on ne
 put pas devoir contester pour lui refuser d'ouvrir
 la grille, mais on refusa absolument de lever les
 voiles. Ainsi chacune y fut avec son grand voile

baillé, & il parla à toutes; mais il ne gagna rien
 sur pas une. On n'a rien écrit de ces entretiens,
 qui ne furent qu'une répétition de ce qu'il nous
 avoit déjà dit.

CHAPITRE XX.

M. Chamillard va à Port-Royal avec le Pere Esprit. Leur entretien avec la Sr. Angelique de S. Jean pour la faire entrer, & toutes les Religieuses par elle, dans des sentiments d'accommodement. Sentiment de toute la Communauté sur cet accommodement.

LE Jeudi 3. Juillet, il demanda ma Sœur An-
 gelique au parloir, pour lui faire une proposi-
 tion dont ils étoient convenus ensemble le Pere
 Esprit de l'Oratoire & lui; M. l'Archevêque qui
 vouloit à quelque prix que ce fut sortir d'affaire,
 les ayant joints pour nous exhorter & nous por-
 ter à la signature, quoiqu'il sçut que leurs senti-
 ments étoient assez différents, afin que les unes
 étant gagnées par M. Chamillard, & les autres
 par le Pere Esprit, quoique par des raisons tou-
 tes opposées, les unes & les autres s'unissent néan-
 moins dans la signature extérieure, encore qu'el-
 les demeurassent, si elles vouloient, divisées de
 sentiments intérieurs. Cette proposition étoit une
 espece d'accommodement par lequel on nous don-
 noit liberté de retenir dans le cœur la même dis-
 position où nous étions à l'égard du fait, pourvu
 qu'extérieurement nous nous servissions de certains
 termes qu'on vouloit nous persuader n'y être pas
 contraires. Et M. Chamillard choisit ma Sœur
 Angelique pour cela, la jugeant la plus capable
 pour y faire entrer les autres, si elle y étoit elle-
 même entrée la première.

Il vint le lendemain avec le Pere Esprit, &
 demanda à parler à la Communauté, pour sça-
 voir quel sentiment on avoit sur l'accommode-
 ment dont il avoit fait la proposition à ma Sœur
 Angelique le jour précédent. Quand la Commu-
 nauté eut été assemblée, il lui tint à peu près ce
 discours:

„ Mes Sœurs, voici le terme que M. l'Arche-
 „ vêque vous avoit donné qui est tantôt expiré:
 „ vous sçavés la bonté qu'il a pour vous, & le
 „ désir qu'il a de vous tirer de l'état où vous êtes:
 „ il m'a encore témoigné la dernière fois que j'ai
 „ eu l'honneur de lui parler, qu'il n'y avoit rien
 „ qu'il ne voulut faire pour cela. Mais il ne peut
 „ pas tout faire: Il y faut nécessairement contri-
 „ buer quelque chose de votre côté. C'est pour
 „ cela que l'on vous a proposé quelque accom-
 „ modement. Je vois bien qu'il n'y a que la ten-
 „ dresse de votre conscience qui vous retient: c'est
 „ pourquoi je tâche de tout mon pouvoir de
 „ compatir à vos peines & à vos scrupules, je
 „ cherche tous les moyens que je me puis ima-
 „ giner

giner selon mes petites lumieres pour trouver quelque conciliation. J'avois pensé de vous proposer de dire: Je me soumetts aux deux Constitutions des Papes Innocent X & Alexandre VII. parce qu'il me semble que cela pourroit être entendu par vous d'une maniere qui ne blefferoit point vos consciences, & que ceux qui ne vous veulent pas du bien n'en pourroient tirer avantage. Je vous supplie de croire que je ne vous propose point cela comme une équivoque: je n'ai jamais approuvé cette façon de parler, & lorsque l'on m'a consulté pour sçavoir mon sentiment, j'ai toujours été contraire à tout ce qui peut être dit équivoquement, mais ce n'en est pas une que de taire une chose lorsqu'on n'en n'est point interrogé. Vous ne devés point avoir peur de ces termes de soumission: je crois qu'ils n'expriment autre chose que votre disposition: je vois, ce me semble, selon la connoissance que vous m'en avés donnée, qu'il n'y a pas une de vous qui fasse difficulté de se soumettre aux Constitutions des Papes en ce qui touche la Doctrine; & pour ce qui est des faits, vous y devés au moins une soumission de respect; c'est une règle de Théologie approuvée de tous les Docteurs de part & d'autre, tant de ceux qui croient le Pape infaillible en de certains faits, lorsqu'il s'applique particulièrement à les décider, que de ceux qui disent qu'il se peut tromper dans ces faits; c'est, dis-je, une règle de Théologie incontestable, que lorsque le Pape a décidé quelque cause, chacun est obligé à s'y soumettre, au moins par respect, jusqu'à ce que le contraire ait été défini: parce qu'on doit croire que quand même le Pape ne seroit pas infaillible dans les faits, & qu'il s'y pourroit tromper, il arrive néanmoins rarement qu'il se trompe: Dieu lui ayant promis son Esprit saint pour l'assister, & l'éclairer dans les jugemens qu'il prononce; c'est le moyen que Dieu a établi pour mettre la paix dans son Eglise: il s'y est toujours élevé des contestations de temps en temps, & pour accorder tout le monde, on a accoutumé d'aller au Pape, quand l'Eglise ne se peut pas assembler dans un Concile; & après que le Pape a décidé une cause, chacun doit au moins soumettre son jugement à celui du Saint Siege. Puis donc que des Docteurs & des Théologiens sont obligés à se soumettre au jugement du S. Siege, pourquoi croiriez-vous qu'il y ait du péché à parler comme l'Eglise parle, & à croire ce que le Pape & votre Archevêque vous disent?

Vous dites que vous êtes des filles, & que vous n'entendés rien à tout cela: vous vous en devés donc rapporter à ce que votre Supérieur vous en dit. Proposés-lui encore vos doutes & vos peines; mais lorsqu'il vous aura fait voir que ce n'est que des scrupules qui ne sont pas bien

fondés, soumettés votre jugement au sien, & passés par dessus. Vous faites bien cela pour votre Confesseur & pour votre Supérieure: quand ils vous disent qu'il n'y a point de péché à faire une chose, vous vous mettés en repos & vous passés par dessus; Croyés-moi, mes Sœurs, je vous assure qu'il ne sçauroit y avoir de mal à vous ranger du côté du Pape & de votre Archevêque; parce que quand même le Pape se seroit trompé, ce que l'on ne doit pas supposer, Dieu ne vous reprochera pas en son jugement de vous être soumisses à ce qu'ils vous ont dit, & d'avoir parlé comme eux.

Vous ne sçavés pas à quoi vous vous exposez, en ne le faisant pas: vous avés scrupule aujourd'hui de signer, & vous en aurés peut-être bien davantage le reste de votre vie, & à l'heure de votre mort, de n'avoir point obéi au Pape & à votre Archevêque. En refusant de le faire, vous vous exposez à bien des périls, & à la ruine entiere de votre Maison. Vous répondrés devant Dieu de tout le bien que vous aurés pu faire, soit en élévans des Pensionnaires, soit en recevant des Filles, & continuant à bien servir & louer Dieu.

Je sçai bien que vous ne considerés pas le mal qui vous peut arriver, & que vous dites qu'il est bon de souffrir. Il est vrai que la souffrance est bonne en elle-même, mais c'est quand on souffre pour une bonne cause, & non par sa faute & pour des scrupules.

Saint *Augustin* dit qu'il y a péril à soutenir une opinion contraire à celle de ses Supérieurs. Et *Aristote* a trouvé qu'il pouvoit y avoir en cela tant d'attachement, qu'il y avoit des personnes qui aimoient mieux s'exposer à la perte de toutes choses que de quitter leurs opinions particulieres. Considerés un peu devant Dieu ce que vous faites, & quel scandale vous causerés dans l'Eglise: chacun est obligé de contribuer de tout son pouvoir à y maintenir la paix, & pour cela, il faut que tous parlent un même langage, afin que Dieu soit glorifié de tous; c'est ce que dit St. Paul: *uno ore unanimes*, que tous n'aient qu'un cœur & qu'une ame, & ne parlent que d'une même façon.

Le Pape est le chef de l'Eglise, & l'on a toujours cru (je dis même ceux qui ne le tiennent pas infaillible) que tous sont obligés d'avoir soumission de respect pour ses décisions; & si cela n'étoit, il n'y auroit jamais de paix dans l'Eglise. Je vous supplie donc de bien penser à ce que vous faites, en refusant d'obéir à vos Supérieurs.

Si vous n'avés point d'égard aux maux qui vous en peuvent arriver, vous en devés avoir à ceux de l'église, que vous troublerés assurément par votre défobéissance, & que vous scandaliserés par votre obstination; puisque vous passerez pour être défobéissantes à votre Ar-

chevêque, & pour être en quelque façon re-
belles au Pape; je ne dis pas que cela soit, mais
enfin on le croira.

Avifons donc, je vous prie, à ce que vous
pourriés faire pour sortir de là. Je vous pro-
poserai en esprit de charité tous les moyens que
je pourrai trouver, pour satisfaire tout le mon-
de, fans vous donner de peines & d'inquié-
tudes de confcience. Si vous n'entrés pas dans
ce que je vous dis, faites-nous part de vos lu-
mieres, cherchez vous-mêmes des termes qui
vous paroîtront meilleurs. Pour moi je n'en
vois point de plus propres, que ceux que je
vous ai proposés: *je me soumets avec une sou-
mission fâcere aux Constitutions des deux Papes.*
Ce mot de *soumission* comprend, ce me fem-
ble, tout ce qu'on peut désirer pour satisfaire
les uns & les autres; car, comme je vous l'ai
dit, il n'y a personne qui conteste dans la Théo-
logie la soumission que l'on doit au Pape. Ceux
qui ne le croient pas infallible demeurent d'ac-
cord, que l'on doit soumission de respect &
de silence pour ses décisions; & vous-mêmes
vous ne faites point difficulté d'avoir une sou-
mission intérieure de jugement pour ce qui re-
garde la Doctrine. Ainsi quand vous dirés: *je
me soumets sincerement aux Constitutions des Pa-
pes*, vous entendrés que vous avés une soumis-
sion intérieure de créance pour le *droit*, & sou-
mission de respect pour le *fait*; & ceux qui
vous veulent du mal ne pourront en tirer avan-
tage.

La Sœur Angelique dit sur cela, que nous vou-
lions bien que ce que nous avions dans le cœur
parut sur nos levres, & qu'il nous étoit impos-
sible de dire une chose, à dessein qu'elle fut enten-
duë par les autres d'une autre maniere que nous
ne l'entendrions nous-mêmes; que cela nous pa-
roissoit être une équivoque.

D. Je ne voudrois pour rien au monde vous
faire parler par équivoque, je l'ai toujours con-
damné, & ne l'approuverai jamais, bien loin de
le conseiller; mais le mot de *soumission* ne peut
être équivoque, puisqu'il a sa véritable significa-
tion selon la Théologie, & vous pouvés vous en
servir sans user d'aucune ambiguïté. Si néanmoins
il ne vous satisfait pas, & que vous ayés d'autres
lumières pour vous mieux exprimer, faites-nous
en part, cherchez vous-mêmes les termes que vous
croirés meilleurs; mais au nom de Dieu faites
quelque chose, aidés-vous, dites-nous ce que vous
voulés faire.

R. Monsieur, voilà nos Sœurs, Elles vous di-
ront elles-mêmes leur résolution.

Plusieurs répondirent au nom de toutes: que
nous ne pouvions plus rien faire; que nous nous
étions toutes épuisées en faisant la premiere signa-
ture; que nous y avions rendu un suffisant té-
moignage de notre foi, & que pour tout le reste,
il nous étoit impossible d'y prendre part; que

nous étions prêtes de souffrir toutes choses, plu-
tôt que de faire davantage.

Ensuite de cela, le Pere *Esprit* demanda au-
dience. On se fut, & il commença ainsi:

J'ajouterai à ce que Monsieur vient de dire,
ce que le zele que je suis obligé d'avoir pour
l'obéissance due à M. l'Archevêque, Supérieur
de ces bonnes & saintes Filles, ne permet pas
de leur taire. En vérité, nous pouvons dire que
la qualité de M. l'Archevêque est bien à plaindre
aujourd'hui à votre égard, mes bonnes & saintes
Sœurs, puisqu'après avoir fait pour vous tout ce
qu'on pouvoit attendre d'un bon & charitable
Pasteur, tel qu'il est, après toutes les fatigues qu'il
a prises pour vous, après s'être donné la satisfac-
tion de vous exhorter toutes en général & en parti-
culier, après vous avoir aussi donné à toutes la sa-
tisfaction d'être ouïes, écoutées & entendues de
lui seul avec toute la liberté que vous pouvies dési-
rer, après vous avoir écoutées avec tant de bonté
dans toutes vos difficultés & vos peines, après vous
avoir encore donné Monsieur, pour suppléer à
ce qu'il n'avoit pas tout-à-fait pu achever,
après, dis-je, tant de soins & de peines qu'il a
prises, nous avons sujet de dire avec douleur,
que quoique ce ne soit pas les sentiments que
ces bonnes & Saintes Filles ont dans le cœur,
néanmoins il est vrai par apparence & par réa-
lité, qu'il est considéré par elles dans leur piété
même, non comme un bon Pere, mais comme
un homme qui est venu pour les séduire & les
exposer à une grande tentation; qui leur com-
mande de commettre un péché; qui leur est
venu apporter un Mandement pour leur tendre
un piège; qui les veut obliger à faire un juge-
ment téméraire, à porter un faux témoignage
contre un innocent & à mentir: mais ce qui
est le sujet de notre grande douleur, c'est que
leur piété même leur suggere ce sentiment, &
leur fait ainsi traiter M. l'Archevêque par effet
& par réalité, quoique ce ne soit pas leur in-
tention.

Pendant qu'il parloit ainsi, on fit plusieurs
mouvements pour lui témoigner qu'on avoit be-
aucoup de peine de ce qu'il disoit: mais comme
il ne laissoit pas de continuer, enfin ma Sœur An-
gelique se mit à genoux, & l'interrompit tout-à-
fait, en lui disant: Que nous ne pouvions pas
souffrir qu'on interpretât ainsi notre conduite, que
rien n'étoit plus éloigné de nos véritables senti-
ments.

Notre Mere ajouta que nous étions prêtes de
donner des preuves de notre obéissance pour Mgr.
l'Archevêque en tout ce qui dépendroit de nous,
mais que pour ce qui étoit contre notre conscien-
ce, c'étoit pour nous un scrupule insurmontable.
Ma Sœur Marguerite-Angelique (Giroult des Tour-
nelles) dit en fondant en larmes: Que Dieu vou-
loit dans son cœur le désir qu'elle avoit de pou-
voir obéir à Mgr. l'Archevêque, qu'il n'y avoit
rien

rien qu'elle n'eut voulu faire pour lui témoigner sa soumission, & pour retirer la Maison de l'état où Elle étoit, qu'elle se sacrifieroit de tout son cœur pour cela, qu'elle eut voulu elle seule souffrir toutes sortes d'afflictions pour empêcher celles dont la Maison étoit menacée; mais que pour ce qui regardoit la conscience, il lui étoit impossible de faire autre chose que ce qu'elle avoit fait, qu'elle prioit qu'on ne lui demandât plus rien, qu'on lui fit plutôt souffrir tout ce qu'on voudroit, qu'elle s'abandonnoit à Dieu pour cela, & qu'elle espérait qu'il nous soutiendrait, puisqu'il est bon à ceux qui n'espèrent qu'en lui.

Toutes les autres redoublèrent leurs larmes. Plusieurs dirent encore qu'il étoit impossible que nous pussions faire davantage que ce que nous avions fait, & qu'il ne se falloit point attendre à autre chose. *Ma Sr. Françoise-Agathe de Ste. Marthe* dit, que c'étoit Mgr. l'Archevêque qui avoit fait la loi, & que nous le supplions de nous en dispenser.

M. Cham: Je vous assure, mes Sœurs, que Mgr. l'Archevêque a pour vous beaucoup de bonté; & je suis témoin du respect & de l'affection que vous avez pour lui. Je vous ai dit, mes Sœurs, qu'il veut bien descendre à vos peines & vous relâcher quelque chose: mais il faut bien que de votre part vous fassiez aussi quelque chose; aidés-vous donc, je vous en prie, voyés, cherchez, & avisés vous-mêmes à ce que vous pourrés dire.

Il m'a déclaré qu'il ne vouloit pas beaucoup verbaliser, & qu'il vouloit que vous exprimés en peu de mots ce que vous avés à dire. Je vous avois proposé de vous servir de ces termes: *Je me soumets sincèrement aux Constitutions des Papes*, parce qu'il me semble qu'ils n'enferment que votre véritable disposition, puisque vous avés soumission de jugement pour ce qui regarde le fait. J'avois pensé que vous pourrés dire: *je me soumets de cœur & de bouche aux Constitutions des Papes*, la soumission de cœur étant pour le droit & celle de bouche pour le fait.

Plusieurs répondirent que c'étoit des termes du Formulaire.

M. Cham. Je n'ai aussi osé vous les proposer, j'ai bien cru que cela vous ferait peur.

Vous pourrés encore dire: *Je me soumets avec un respect sincère aux Constitutions des Papes*. Voyés si vous agréés ce terme: pour moi je ne vous l'ai pas dit d'abord, parce que je crains qu'il ne soit pas bien interprété par ceux qui chercheront à reprendre quelque chose dans votre signature, parce qu'ordinairement le mot de respect est interprété pour silence; il veut dire qu'on se taira, encore qu'on n'en croie pas davantage; c'est la véritable signification; au lieu que celui de soumission s'entend pour ce qui regarde la foi d'une soumission de jugement, & pour ce qui regarde le fait, d'une soumission de respect & de silence: Et c'est ce que vous voulés bien donner, & que tout hom-

me, dans quelque sentiment qu'il soit, ne sauroit refuser en bonne Théologie.

A cela on disoit que l'on ne se pouvoit résoudre à dire une chose qui dut être autrement interprétée par les autres, que nous ne l'aurions entendu nous-mêmes.

Il répondoit toujours que cela ne pouvoit passer pour équivoque, que nous l'entendions dans son véritable sens selon la Théologie.

On lui dit encore que l'on ne se pouvoit résoudre de se contenter de séparer le fait & le droit dans son intention & de les confondre dans l'expression de la signature. Notre Mere le pria de ne s'y point attendre, & de ne rien promettre à Mgr. l'Archevêque.

M. Cham. Ma Mere, il faut faire quelque chose, il faut nécessairement tâcher de donner satisfaction à Mgr. l'Archevêque; si vous n'agréés pas les termes que je vous ai proposés, cherchez-en vous mêmes qui vous paroissent plus propres; mais enfin aidés-vous, faites quelque chose. Je vous ai dit tout ce que je me suis pu imaginer pour mettre vos consciences en repos, & satisfaire tout le monde. J'ai seulement avancé tout cela de moi-même; car je ne sçai pas si Mgr. l'Archevêque l'acceptera; mais je vous promets que le Pere *Esprit* & moi, ferons tout notre possible pour le lui faire agréer; nous nous jetterons plutôt à ses pieds pour l'en supplier très humblement, l'en conjurer & lui faire toutes sortes d'instances, pourvu que vous voulés bien contribuer à cet accommodement.

R. Monsieur, nous ne vous sçaurions promettre de rien faire, non plus que vous ne nous pourrés assurer que ce que nous ferions soit accepté.

Ma Sr. Angelique: Nous doutons fort que Mr. l'Archevêque s'en contentât, après qu'il nous a déclaré si ouvertement en général & en particulier, qu'il nous demandoit la créance intérieure du fait, & que ceux qui signent sans l'avoir, font fort mal; de sorte que nous craindrions de l'offenser encore davantage, après ce qu'il nous en a témoigné.

Mr. Cham: Si cela est, je me mettrai de votre côté, & me jetterai à ses pieds, pour le supplier d'épargner en cela la tendresse de vos consciences; mais je vous assure que je crois qu'il le fera, & la dernière fois que j'ai eu l'honneur de lui parler, je le trouvai bien disposé à vous remettre quelque chose de sa part, pourvu que vous voulés bien faire aussi quelque chose de la vôtre. C'est pourquoi je vous supplie encore d'y penser, & de voir comment vous le ferés: Si vous voulés vous servir du mot de respect, je vous ai dit la difficulté que j'y trouve, & pour laquelle je ne vous l'avois pas voulu proposer d'abord: Et en effet il me semble que celui de soumission exprime mieux votre véritable disposition; & celui de respect pourroit être mal reçu par ceux qui ne vous veulent pas du bien, outre qu'il exprime, ce me semble, plus que vous n'avés dans le cœur. Il seroit bon pour les Théologiens qui ne croient pas que les Propositions soient

dans le Livre de *Jansenius*, & il voudroit dire, je porte respect à ce que le Pape a dit, je ne le contredirai pas, mais dans mon cœur je n'en crois rien: Or pour ce qui est de vous, vous ne parlés pas ainsi; car vous ne formés point de jugement sur cela, vous ne croyés pas que les Propositions soient dans *Jansenius*; mais aussi vous ne dites pas que vous croyés qu'elles n'y sont point.

Ma Sœur Angelique: Monsieur, nous en doutons bien fort.

Mr. Cham. Et bien voulés-vous mettre le mot de respect, & dire: je me soumetts avec un respect sincere aux Constitutions des Papes?

A cela, toutes répondirent unanimement & en pleurant: Nous ne sçaurions plus rien faire, nous avons fait par notre signature généralement tout ce que nous pouvions faire; qu'on nous fasse souffrir tout ce qu'on voudra, si on ne s'en contente pas, mais qu'on ne nous demande plus rien, il nous est impossible de donner davantage.

Mr. Cham. Il ne faut pas dire cela, il faut faire quelque chose. *Mr. de Paris* n'est pas satisfait de votre premiere signature, je suis témoin qu'il ne la voulut pas seulement lire, parce qu'il sçait bien ce qu'il y a, & qu'il ne s'en contente pas, c'est pourquoi il faut bien que vous cherchiés autre chose. Si ce que je vous ai proposé ne vous satisfait pas, dites ce que vous voulés mettre, & nous ferons tout notre possible pour le faire agréer à *Mr. l'Archevêque*.

La Mere Abbessé: Monsieur, nous avons fait un Memoire* où nous avons mis par écrit notre délibération: je vous supplie d'avoir la bonté de le vouloir présenter à *Mr. l'Archevêque*. Elle le lui passa par la grille; aussi-tôt qu'il le vit, il dit à notre Mere:

Je m'assure déjà que *M. l'Archevêque* ne recevra pas cela: il m'a dit expressément qu'il ne vouloit point qu'on verbalisât, qu'il ne vouloit que deux lignes, & en voilà plus de 60. c'est un Mandement.

La Sœur Angelique: Monsieur, ce n'est pas un Formulaire, c'est un acte capitulaire, où nous déclarons notre délibération: Si vous voulés prendre la peine de le lire, on va apporter de la chandelle.

[Il alla auprès de la fenêtre pour le voir, car il étoit plus de huit heures & un quart: Il commença à le lire, & quand il eut lu la premiere page, où est exprimée la disposition dans laquelle nous sommes mises, pour satisfaire à l'Ordonnance de *M. l'Archevêque*, il dit bien bonnement: Je pourrai rendre témoignage que cela est très véritable. Puis il demanda au *Pere Esprit* s'il pourroit lire, parce qu'il n'a pas bonne vue, & qu'il ne voyoit pas assez clair. Le *Pere Esprit* le lut fort bien, & d'une maniere qui témoignoit assez qu'il le trouvoit fort beau.

Aussi-tôt qu'il l'eut lu, ils revinrent tous deux

auprès de la grille: le *Pere Esprit* n'en dit pas un seul mot, mais *Mr. Chamillard* nous dit en le rendant:]

Je ne vous conseille pas de faire présenter cela à *Mr. l'Archevêque*: ce ne sera pas moi toujours qui le présenterai: je sçai bien que cela ne feroit qu'aigrir son esprit. Je le trouve assez bien disposé, Dieu merci, mais assurément cela le fâcheroit. Il y a trois choses qu'il ne pourroit pas passer, & que je sçai bien qui le blefferoient.

La premiere, c'est que vous avancés une chose insoutenable dans la Théologie. Vous dites dans la deuxième page, que quant aux faits tout ce que vous en pouvés sçavoir, c'est qu'ils sont contestés, & qu'ainsi toute persuasion que vous pourriés former dessus, seroit téméraire. Il est très faux, de dire qu'il y auroit témérité à croire à ce que le Pape a dit; car il est certain, que vous y devés au moins soumission de respect & de silence, & que vous feriez fort bien de le croire, bien loin d'y voir du mal à le faire.

La seconde est, ce que je vous ai déjà dit, que *Mr. de Paris* avoit déclaré qu'il ne vouloit que deux lignes, & en voilà plus de 60. encore dans la premiere, il n'y en avoit que dix.

La troisième, c'est que vous dites, que vous avés fait tout ce que vous avés pu faire, dans votre signature du 28. Novembre, & que tout le monde a jugé que vous y aviés rendu un suffisant témoignage de votre foi: Et vous voyés que *Mr. l'Archevêque* ne la veut pas recevoir à présent, & qu'il en demande davantage. Cependant vous faites encore pire dans celle-ci: Je suis bien assuré que cela ne feroit qu'aigrir son esprit. C'est pourquoi je ne la lui présenterai pas; le *Pere Esprit* la lui présentera s'il veut; mais pour moi je ne vous conseille pas de lui faire voir cela.

[Le *Pere Esprit* ne répondit rien; car il est un peu sourd, mais *Mr. Chamillard* parloit assurément assez haut pour se faire entendre. Il continua ainsi:]

Encore dans votre premiere il n'y avoit rien que de bien; elle n'étoit pas suffisante, parce qu'elle ne disoit pas assez; mais au moins il n'y avoit point de faute, & ce qu'elle disoit étoit bon: au lieu que celle-ci est bien pire: car il n'y a pas moyen de la soutenir dans aucune Théologie. Vous pouvés, si vous voulés, en consulter les Théologiens de votre parti, je vous le permets; mais je sçai bien que pas un d'eux ne pourroit soutenir ce que vous avancés, & que tous ceux qui jusqu'ici ont distingué le fait & le droit, ont néanmoins toujours reconnu, qu'on devoit respect de silence pour le fait. Vous pouvés voir ce qu'en dit *Mr. de Camminges* dans sa lettre au Roi.

[Le *Pere Esprit* l'avoit apportée, & il nous marqua en quel endroit c'étoit, & la passa à notre Mere qui la lut; puis elle dit que cela étoit expliqué plus clairement que ce qu'on nous vouloit faire

* Ce Memoire est ci-après au 5. Juillet 1664.

faire faire, parce qu'il devoit séparément, soumission pour le droit, & respect de silence sur le fait.]

Mr. Cham. Il n'y a personne de tous ceux qui ne croient pas le Pape infallible, qui ne demeurent d'accord qu'on lui doit le respect; encore est-il bien raisonnable qu'il ait quelque chose?

[Le Pere Esprit avoit encore apporté le premier Mandement de Messieurs les Grand-Vicaires, il le passa à notre Mere pour le lire; elle voulut s'en excuser, mais il la pria de lire au moins l'endroit où ils disent qu'on demeurera dans le respect du aux Constitutions, sans prêcher, ni écrire contre. Notre Mere le lut, puis elle dit: Cela nous seroit bien aisé à faire, si on ne nous en demandoit pas davantage.]

Mr. Cham. Hé bien! voulés-vous mettre que vous ne prêcherés, ni n'enseignerés contre?

La Mere Abb. Je le dirai, si vous voulés, mais que nous en reviendra-t-il? cela ne fera bon qu'à nous attirer des railleries; car on ne s'en contentera pas. Je vous assure, Monsieur, que tout tel qu'est ce Mandement, il nous a donné bien de l'inquiétude, & pour moi on me fit grand plaisir d'en arrêter la signature.

Mr. Chamillard se mit à rire, & dit: vous êtes toutes seules qui eussies fait difficulté de le signer; car si on ne peut point arrêter, tous les Théologiens de l'autre Patri l'auroient signé.

La Sœur Angelique: Je pense bien, Mr. il y a grande difference entre des Filles & des Théologiens.

La Mere Abb. Sçavés-vous bien, Mr. qu'il y a plusieurs de nos Sœurs, qui ont eu bien de la peine à se résoudre de signer cet acte-ci?

La Sœur Marg. Gertrude: Monsieur, j'en ai pleuré quatre heures, avant que de le faire.

Mr. Cham: Et bien, cela est passé à cette heure, faites encore quelque chose, & votre peine se passera de même.

R. Il n'y a plus de moyen, Mr. je m'y suis route épuisée; je ne l'aurois pas fait, si je n'avois été bien assurée que je ne me suis engagée à rien sur le fait.

La Mere Abb. Monsieur, il y a plusieurs autres de nos Sœurs, qui ne l'ont pas voulu signer.

Mr. Cham: C'est sans raison; car il n'y a rien plus dans cette signature que dans la première, au contraire elle est pire; mais c'est que la main des filles tremble toujours en signant. Il faut bien faire néanmoins quelque chose. Voyés donc, que voulés-vous?

Toutes répondirent: Nous ne voulons autre chose que demeurer dans le silence que St. Paul a commandé aux personnes de notre sexe de garder dans l'Eglise.

Mr. Cham: Cela s'entend d'enseigner, mais on ne vous demande pas de prêcher, on ne vous demande que d'écrire un petit mot, qu'est-ce que cela?

La Sœur Angelique: J'aimerois encore mieux

faire un sermon, que de signer le Formulaire.

M. Cham: Et bien, voulés-vous mettre le silence dans votre signature: on verra bien que c'est un mot qui vient de Port-Royal?

Toutes ensemble: Nous aimons mieux encore y demeurer, ce n'est point à nous à prendre part aux affaires de l'Eglise, cela n'appartient qu'à des Ecclésiastiques.

M. Cham: Vous ne sçavés pas que les Religieuses tiennent rang parmi les Ecclésiastiques, & qu'elles ont toujours été considérées dans l'Eglise? c'est pour cela que l'on exige de vous la signature, afin de pouvoir dire que toute l'Eglise a parlé un même langage; car il ne seroit pas possible qu'on put faire signer tous les particuliers d'un Diocèse; mais pourvu qu'ils demeurent dans le silence sur ces matieres, & que l'on puisse dire que tous les Corps & Communautés ont signé, cela suffit, pour mettre l'Eglise dans la paix, & faire que tous n'aient qu'un même sentiment.

Le P. Esprit: Il est certain que les Vierges ont toujours été considérées dans l'Eglise: St. Cyprien vous appelle la plus noble portion du troupeau de Jesus-Christ.

Quelques Sœurs répondirent: que l'on n'avoit jamais demandé de signature à des Filles, & que l'on ne considéroit que leurs prieres.

Sur cela le Pere Esprit se mit à nous louer: on lui témoigna en avoir de la peine. Mr. Chamillard prit la parole, & dit:

Pour moi, j'attendrai que vous ayés signé, pour vous dire vos louanges; mais je vous supplie pour le présent de penser sérieusement à cet accommodement, ce seroit bien le plus sur pour vos consciences, de prendre cette voie. Je vous prie, ma Mere, d'ordonner aux Sœurs de considérer un peu devant Dieu, ce que nous venons de dire; nous reviendrons demain pour sçavoir votre résolution.

Notre Mere lui dit: que nous ne pouvions faire autre chose que ce que nous avions fait, & que cela ne serviroit qu'à leur donner de la peine.

Il répondit, qu'il n'étoit ici que pour cela, & qu'on n'avoit qu'à lui dire à quelle heure on le pourroit voir. Le Pere Esprit dit, qu'il ne demeureroit pas si loin qu'il ne put revenir à l'heure qu'on lui marqueroit, & que si on vouloit ce seroit à sept heures du matin, parce qu'ils craignoient que Mr. de Paris, qui arrivoit le soir en cette ville, ne les envoyât querir le lendemain matin.

Notre Mere répondit que cela dérégloit toute la Communauté, qu'on avoit déjà remis le Chapitre, & qu'il n'y avoit plus moyen de le différer.

Le Pere Esprit dit, que si on vouloit ils ne parleroient qu'aux Mères.

Notre Mere répondit, qu'elle ne pouvoit pas répondre pour toutes les Sœurs.

Ils dirent, qu'on leur marquât donc qu'elle heu-
re seroit la plus commode, soit le matin ou l'après-
dînée.

dinée: notre Mere dit, que ce seroit à une heure, s'ils vouloient. Ils s'y accorderent.

Ma Sœur Angelique leur dit qu'ils voyoient bien qu'ils ne pourroient rien gagner sur nous, & que cela ne seroit qu'à leur donner de la peine, & à nous bien de l'inquiétude. Sur cela plusieurs Sœurs dirent, que ces affaires-ci causoient bien du désordre dans la Maison, qu'elles dérégloient souvent les exercices: les unes disoient, que ce leur étoit une occasion de rompre le silence; les autres que ce leur étoit un sujet de distraction dans la priere, & toutes ensemble témoignoit qu'elles aimoient encore mieux souffrir, que de faire autre chose que ce que l'on a fait.

Mr. Cham: Ces troubles ne dureront plus guères, si vous voulés consentir à cet accommodement. Je vous prie, mes Sœurs, d'y vouloir encore penser devant Dieu, & après qu'il sera terminé, on ne vous parlera plus de tout cela. Pour moi, si on m'en croit, on vous laissera dans une entiere paix, on ne vous troublera plus, & vous n'aurez plus qu'à servir Dieu en repos. Ensuite ils s'en allerent, il étoit 8. heures 3. quarts.

CHAPITRE XXI.

Le lendemain on signa l'Acte, qu'on avoit fait voir à Mr. Chamillard. Cet Acte est une déclaration sincere de leur véritable disposition touchant le commandement qui leur avoit été fait ensuite de l'Ordonnance qui exige la foi humaine du fait de Jansenius; le voici.

Acte des 5. Juillet 1664.

Aujourd'hui 5. Juillet 1664. nous nous sommes assemblées capitulairement pour délibérer de la réponse que nous pourrions rendre à Mr. notre Archevêque, pour satisfaire à l'ordre qu'il nous donna à la fin de sa Visite le 14. du mois passé, de prier Dieu & d'écouter les raisons qu'on nous pourroit dire, pour nous résoudre les difficultés de conscience que nous lui avons témoigné avoir sur la signature du Formulaire, afin de lui dire notre dernière résolution dans le terme porté par son Ordonnance, qui écheoit le 9. de ce présent mois de Juillet.

Nous nous sommes témoigné réciproquement les unes aux autres, que nous étions entrées dans la disposition que Mr. l'Archevêque avoit exigée de nous, qui étoit de rénoncer à toute préoccupation d'esprit, à toutes considérations humaines, & à tout attachement à qui que ce soit. Nous nous sommes mises devant Dieu autant qu'il nous a été possible dans le même dépouillement, où nous y paroîtrons à l'heure de la mort; ne pensant qu'à l'état où nous voudrions être alors, pour oser nous présenter avec quelque confiance devant son tribunal si redoutable.

» Nous avons pensé que ce seroit alors la vérité qui nous accuseroit, ou qui prendroit notre défense, & que notre propre conscience devant être l'unique témoin de toutes les choses qui nous pourroient être reprochées à cette heure effroyable, nous ne devions rien faire dans l'occasion présente contre le témoignage qu'elle nous rend de nos dévoirs & de nos obligations. Nous nous sommes souvenues de cet avis de St. Paul: *Que bienheureux est celui qui ne se condamne point en ce qu'il embrasse; & que celui qui mange des viandes, lorsqu'il doute s'il lui est permis d'en manger, est condamné: & nous avons fait beaucoup de réflexions sur les avis que Mr. l'Archevêque a eula bonté de nous donner, en nous ordonnant de ne rien faire que de très sincere, & nous enseignant qu'il n'étoit pas permis de signer absolument le Formulaire qu'il nous présentoit, si l'on n'avoit véritablement dans l'esprit la disposition qu'il demandoit, tant à l'égard de la foi qu'à l'égard des faits qu'il contient.* Ensuite examinant notre disposition sur ces Regles, nous nous sommes trouvées toutes dans une parfaite soumission aux Constitutions des Souverains Pontifes en ce qui touche la foi, qui est la seule chose qui nous puisse regarder: & pour en assurer Mr. l'Archevêque, nous lui protestons, comme nous avons déjà fait, que nous embrassons sans reserve, sans exception, & avec toute sorte de sincerité, ce que les Souverains Pontifes en ont défini dans leurs Constitutions: que nous n'avons point, & que nous n'aurons jamais, d'autre Doctrine. que celle de l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine; & que nous sommes prêtes de mourir pour la moindre des vérités qu'elle enseigne à ses Enfants.

» Et quant aux faits qui sont l'unique objet de notre peine, nous avons écouté avec beaucoup de respect tout ce que les Ecclesiastiques, que Mr. l'Archevêque de Paris nous a donnés pour nous en instruire, nous ont voulu représenter sur ce sujet. Mais après tout ce qu'ils nous ont dit, nous n'avons pu vaincre la répugnance de notre conscience, qui nous persuade toujours que ne sachant point si les Hérésies condamnées sont dans le Livre d'un Evêque Catholique que nous sommes incapables de lire, nous sommes incapables aussi de rendre témoignage par une signature publique de ce fait, que nous savons être contesté entre des Théologiens, & dont par notre état & notre profession nous ne sommes point obligées de nous informer. C'est pourquoi la soumission & l'obéissance que nous devons, & que nous avons toujours renduë à l'Eglise, consistant à regarder toutes ces choses comme étant au dessus de nous, sans y prendre part, & sans blesser en rien le respect du aux Ministres de l'Eglise, nous croirions, non seulement offenser Dieu, mais blesser même le respect que nous devons à Mr. l'Archevêque,

si nous lui dissimulions notre disposition, & si nous nous servions d'aucuns termes qui en marquaissent une autre que celle que nous lui exposons avec toute sorte d'humilité.

Ainsi, envisageant avec un trouble de conscience insurmontable cette épreuve extraordinaire qu'il a plu à M. l'Archevêque de faire de notre obéissance, & craignant de lui désobéir en une matiere infiniment plus importante, qui est le commandement qu'il nous fait, après l'écriture, de lui parler avec la même sincérité que nous ferions à Dieu même; nous nous sommes résolus, & nous nous déterminons présentement, de nous jeter entre les mains de Dieu, & aux pieds de M. l'Archevêque, pour ne nous en point relever qu'il ne nous ait donné sa bénédiction.

Nous implorons avec larmes sa charité Pastorale, nous le supplions, & nous le conjurons par la miséricorde du Souverain Pasteur qui a donné sa vie pour ses brebis, qu'il daigne descendre à l'infirmité de celles qu'il lui a commises, & dont il reconnoitra la docilité & l'obéissance toutes les fois qu'il lui plaira de les éprouver en des choses moins extraordinaires que celle-ci, & conformes à la sainteté & à l'humilité de leur vocation, qui les dispense de prendre part aux contestations qui s'élevent dans l'Eglise, quand elles ne regardent point la foi. Elles lui adressent les mêmes paroles qu'un peuple affligé disoit autrefois à un Saint Patriarche qui fut appelé le Sauveur du monde: *notre salut est en votre main; jettés seulement sur nous, Monseigneur, un regard de compassion, & nous servirons Dieu avec joie.*

Nous pouvons justement parler comme ce peuple, puisque nous sommes réduites dans la même extrémité où il se trouvoit, lorsqu'il parloit ainsi. Nous pouvons assurer qu'ayant toujours été résolus d'obéir à nos Supérieurs Ecclésiastiques, sans retardement & sans réserve en tout ce que la conscience peut permettre, nous avons fait par notre signature du 28. Novembre 1661. généralement tout ce que nous pouvions faire sans rien réserver, y ayant rendu un entier témoignage de notre foi & de notre soumission à l'Eglise.

Si l'on nous demande quelque chose au delà, il nous est impossible de le donner, puisqu'il ne nous reste plus rien que l'innocence de notre conscience, qui appartient à Dieu seul, & dont nous n'avons pas la liberté de disposer: hors cela nous exposerons tout. Mais nous espérons que Dieu touchera le cœur de M. l'Archevêque, qu'il lui fera oublier son autorité de Maître, pour se souvenir de la bonté de Pere, qui lui est plus naturelle que la sévérité dont il nous a menacées; laquelle seroit néanmoins très juste, si nous refusions à son commandement quelque chose qui dépendoit de notre volonté, &

qui ne nous fut pas impossible par la répugnance de notre conscience. Fait en notre Monastere de Port-Royal de Paris ce 5. Juillet 1664.
Signé de la Mere Abbessé & des Religieuses.

CHAPITRE XXII.

M. Chamillard & la Pere Esprit retournent à Port-Royal. Leur entretien avec les Religieuses pour leur persuader des sentiments d'accommodement.

CE même jour M. Chamillard & le Pere Esprit vinrent à une heure après midi, pour sçavoir la resolution que la Communauté auroit prise, sur l'accommodement qu'ils nous avoient proposé. M. Chamillard commença à parler. (Je ne sçauois bien rapporter ces propres termes, mais ces raisons étoient les mêmes que celles qu'il nous avoit dites la veille.) Il nous dit d'abord: qu'il nous avoit proposé toutes les voies d'accommodement qu'il s'étoit pu imaginer, voyant bien que plusieurs d'entre nous, & même quasi toutes, ne se pouvoient résoudre à la signature entiere du Formulaire, quoique ce fut le meilleur pour nous; mais que comme nous n'étions retenus que par nos scrupules & par l'imagination que nous avions qu'il y avoit du mal à le faire, M. de Paris avoit la bonté de descendre à nos peines & de nous vouloir bien relâcher quelque chose de ce qu'il nous avoit demandé, pourvu que de notre part nous y voulussions un peu contribuer. Ensuite il recommença son Formulaire, fondé sur les mêmes principes que le jour d'aparavant, puis il

demanda à notre Mere sa resolution. Elle répondit: Mr. je me suis mise devant Dieu pour y penser, comme vous l'avez désiré; mais il ne m'est rien venu dans l'esprit, je ne sçauois rien trouver, j'ai fait tout ce que je pouvois faire.

M. Cham: Vous ne sçauriez rien trouver, parce que vous ne voulés rien faire, & que vous ne cherchés rien; mais pour moi, je trouve assez de moyens, si vous les voulés bien accepter.

La Mere Abb: Monsieur, voilà toutes nos Sœurs qui vous diront elles-mêmes leurs sentiments, je ne leur ai point voulu dire les miens, avant que de sçavoir les leurs, Elles m'ont toutes déclaré qu'elles ne pouvoient plus rien faire.

Toutes répondirent aussi-tôt, que nous avions fait tout ce que nous pouvions faire, que nous n'avions plus qu'à souffrir.

M. Cham: M. l'Archevêque veut que vous fassiez quelque chose, il faut lui obéir.

Les Rel: Monsieur, tout le monde a jugé que nous avons rendu un témoignage suffisant de notre foi dans notre premiere signature, & qu'elle étoit fort bonne.

M. Cham: Elle étoit bonne, mais elle pouvoit être encore meilleure,

La Sœur Angelique: M. puisqu'il faut tout le monde a jugé que nous y avions rendu un témoignage suffisant de notre foi, on ne nous sçauroit donc plus soupçonner pour le droit, ce n'est plus que sur le fait. Or pour le fait on nous demande un témoignage de foi humaine & de créance exempte de tout doute que nous ne pouvons pas donner, puisque nous n'avons point cette foi & cette créance à laquelle nous croyons d'ailleurs qu'on ne peut pas nous obliger par autorité.

Mr. Cham: Pourvu que vous vouliez bien faire quelque chose par accommodement, M. l'Archevêque ne vous obligera pas à la créance entiere du fait.

La S. Angelique: Monsieur, M. l'Archevêque, n'est point contraire à lui-même. Il a déclaré dans son Mandement, qu'il demandoit la créance intérieure du fait, il nous l'a encore témoigné à toutes, en général & en particulier, nous ne devons pas croire qu'il soit opposé à lui-même.

Mr. Cham: Je ne sçai pas ses intentions, il les lui faut demander à lui-même; ne trouvez-vous point d'autre inconvenient que celui-là?

La Sr. Angelique: Monsieur, je trouve que c'en seroit un fort grand, & qu'il seroit bien contraire au respect qu'on doit à M. l'Archevêque de lui demander encore ses intentions, après qu'il s'en est expliqué si clairement dans son Mandement, & qu'il a encore pris la peine de nous les déclarer lui-même en personne.

M. Chamillard ne répondit point à cela: il parut même un peu embarrassé, & il reprit encore son Formulaire: *Je me soumetts sincerement aux Constitutions des Papes.*

Toutes répondirent, qu'elles ne se pouvoient résoudre à se servir de termes, qui pussent être pris en différentes manieres, que cela paroïssoit être une équivoque.

Mr. Cham. Mes Sœurs, je condamne les équivoques aussi bien que vous, mais le terme de *soumission* n'est point équivoque, vous ne l'entendez pas bien, car assurément il ne peut être pris pour équivoque.

Un mot équivoque est proprement un mot qui n'a point de signification en soi-même, & qui peut être entendu en deux manieres. Or est-il que le mot de *soumission* a sa véritable signification en lui-même; d'où vient que lorsque l'on demande en bonne Théologie si l'on doit soumission aux Constitutions des Papes, on répond, oui: mais si l'on vient ensuite à demander: quelle sorte de soumission? Ceux qui croient l'infailibilité vous diront: on doit soumission intérieure de jugement; & ceux qui ne croient pas le Pape infailible, vous diront: on doit soumission de respect & de silence; mais tous néanmoins s'accordent dans ce terme de *soumission*, qui a sa véritable signification dans le sens des uns & des autres.

La Sr. Angelique: Monsieur, si l'équivoque n'est pas dans le terme, elle seroit dans la volonté,

qui seroit choix d'un terme qui peut être entendu de deux différentes manieres.

Il ne répondit point à cela; néanmoins un peu après, il dit: vous ne seriez point obligées de répondre de l'interprétation que les autres y donneroient, pourvu que vous l'ayés entendu dans son véritable sens, comme cela seroit; mais si vous ne voulés pas de ce terme, cherchez-en un autre: je vous ai déjà dit que celui de *respect* pourroit être mal pris par ceux qui ne vous veulent pas du bien, outre qu'il me semble qu'il exprime plus que votre disposition. Voyés ce que vous voulés dire.

Toutes répondirent: ce que nous avons signé aujourd'hui.

M. Cham: Pour ce qui est de cela il n'en faut point parler; pour moi je ne vous conseille pas de le faire présenter à Mgr. l'Archevêque, je suis bien assuré que cela ne seroit qu'aigrir son esprit & qu'il ne le pourroit pas passer. Et quand même il le souffriroit, je m'y opposerois, parceque lorsque j'ai été fait Docteur, j'ai promis sur l'Autel que je défendrois la Vérité jusqu'au dernier moment de ma vie; & ce que vous y avancés est certainement contraire à la Vérité, & ne peut être soutenu dans aucune Théologie.

La Sœur Angelique lui dit, que nous n'étions pas Théologiennes & ne sçavions pas les regles de la Théologie; mais que s'il ne trouvoit que cela à y reprendre, l'on changeroit cet endroit.

M. Cham. Il n'y a point d'apparence, il a été signé: pour moi je vous conseille de le supprimer, vous en ferés ce que vous voudrés: mais comme je suis obligé de vous donner conseil, je vous donne les avis que je crois vous devoir être utiles. Pour ce qu'il y a dans la premiere page, je le dirai bien à Mgr. l'Archevêque sans avoir votre papier, & je voudrois que vous fussiés derriere moi pour m'entendre quand je lui parle pour vous: vous verriés avec quelle affection je le fais, & les témoignages que je lui rends de vous; je le pourrai assurer de la vérité de ce que vous dites dans cette premiere page: mais pour le reste, je suis certain que cela le blesseroit. Il faut nécessairement que vous disiés autre chose & que ce soit en peu de paroles, car il m'a déclaré qu'il ne vouloit point qu'on verbalisât. Je ne vois nul péril à vous servir du terme de *soumission*, & j'espère que Mgr. l'Archevêque s'en contenteroit, je le supplierai de ne vous en pas demander davantage. Je le prierai après cela de me permettre d'entrer avec lui, je me mettrois de votre côté, vous n'aurez qu'à me dire ce que vous lui voudriés dire, je parlerois pour vous, je me jetterois à ses pieds avec vous, & je vous assure que je crois que si vous aviés consenti à cet accommodement, on vous retablirait ensuite; & comme je vous disois hier, je ne voudrois plus, si on m'en croyoit, qu'on vous parlât de tout ceci; je voudrois qu'on vous laissât à votre ordinaire servir Dieu en repos. Mais il faut bien que vous vous aidiés un peu & que vous fassiés quelque chose pour cela.

La Mere Abbesse. Monsieur, je vous supplie de ne point faire espérer à Mr. de Paris que nous ferons quelque chose, vous voyés bien que nous ne nous y scaurions résoudre, & cela ne seroit qu'à le fâcher davantage.

Mr. Cham. Que ferés-vous donc, quand il viendra?

Les Rel. Nous nous jetterons à ses pieds pour demander la miséricorde de Dieu & la sienne; d'autant plus que nous avons bien de la peine à nous persuader qu'il se contentât de ce que nous pourrions faire, après qu'il nous a déclaré tant de fois qu'il nous demandoit la créance intérieure du fait.

Mr. Cham. Si cela est, je ne sçai pas ses intentions, vous les lui demandés quand il viendra.

La Mere Abbesse. Nous n'apprehendons rien tant que de le voir, parce que nous craignons qu'il ne se fâche contre nous, & ce nous seroit une douleur quasi insupportable.

La Sœur Angelique se mit à genoux, & lui dit: Monsieur, si vous avés quelque pouvoir auprès de lui, ayés la bonté de l'employer à le supplier de ne se point doaner la peine de venir ici lui-même, s'il est mal satisfait de nous; nous ne pourrions avoir de plus grande affliction que celle de le voir mécontent de nous.

M. Ch. Il faudra bien qu'il vienne lui-même pour sçavoir votre dernière résolution, je n'ai point de pouvoir pour l'en empêcher, mais pourquoi l'apprehendés-vous si fort? il ne tient qu'à vous de vous le rendre favorable, vous n'avés qu'à faire ce qu'il désire, & après cela, il vous donnera plutôt deux bénédictions qu'une.

La M. Abb. Monsieur, il nous est impossible de le satisfaire sans blesser notre conscience, & c'est ce qui nous fait si fort appréhender de le voir fâché contre nous: je vous dirois volontiers comme le Peuple d'Israël à Moysé: parlés-nous, mais que le Seigneur ne nous parle plus lui-même.

Toutes les Sœurs commencerent ensuite à témoigner l'apprehension qu'elles avoient de se voir obligées à refuser à M. l'Archevêque ce qu'il désireroit de nous, lorsqu'il viendrait lui-même en personne. Les unes disoient qu'elles appréhendoient ce jour-là, comme celui du jugement; les autres, qu'elles aimeroient mieux mourir que d'être obligées de le voir fâché contre nous; d'autres, qu'elles croyoient qu'elles mourroient à la peine.

Comme chacune témoignoit ainsi ses sentiments, je ne sçai comment on vint à parler de S. Bernard, ni ce qu'on en dit: mais le Pere Esprit nous dit qu'il n'apprehendoit point la houlette de son Pasteur, & M. Chamillard ajouta qu'il désireroit même d'en avoir plusieurs qui veillassent sur lui. *Ma Sœur Angelique* répondit au Pere Esprit: il est vrai, mon Pere, mais cela n'empêcha pas qu'il n'appellât fort bien du Pape au Tribunal de Jesus-Christ. A cela ni l'un ni l'autre ne répondirent.

Les Sœurs continuerent encore un peu à témoigner leur peine sur ce sujet, puis le Pere Esprit commença à parler: il nous appella d'abord ses bonnes & Saintes Sœurs, comme à l'ordinaire. On le pria de ne plus user de ce terme. M. Chamillard lui dit, que cela nous faisoit de la peine, il répondit: c'est le nom que les Saints Peres leur donnent: ils ont appelé Saintes, les Vierges consacrées à Dieu, que voulés-vous que j'y fasse?

La Sœur Angelique. Assûrement, Mon Pere, ce n'étoit pas des Filles que l'on devoit exterminer dans huit jours, comme nous.

Le Pere Esprit: Je dirai à ces bonnes & Saintes Filles ce que M. l'Archevêque m'a fait l'honneur de me faire entendre qu'il désire par cette foi humaine: je crois, mes bonnes Sœurs, que cela leverra toutes les difficultés que vous pouvés avoir à la signature du Formulaire. Il me semble que j'ai bien pris son sens, parce que je m'y suis attaché de tout mon pouvoir, selon mes foibles & petites lumieres; & je crois être bien entré dans sa pensée, m'étant appliqué de tout mon pouvoir pour la bien pénétrer, afin de pouvoir, mes bonnes Sœurs, soulager vos peines, & rendre à vos ames quelque petit service, puisqu'il m'a chargé de le faire. Je vous expliquerai donc ce qu'il m'a fait l'honneur de me faire entendre que l'on devoit comprendre pas cette foi humaine, pour lever toutes les difficultés que plusieurs peuvent avoir à la signature du Formulaire. Il me doit être permis de dire, que je pouvois en avoir encore de plus grandes que les vôtres, étant capable par ma profession & mon état, de pouvoir témoigner de la chose, & en être convaincu. J'espere que lorsque je me ferai donné l'honneur de vous faire entendre à quel degré il demande cette foi humaine, je leverai toutes les difficultés que la tendresse de vos consciences vous peut causer.

Si j'ai donc bien pris sa pensée, comme je crois l'avoir fait, selon qu'il m'a fait l'honneur de me l'expliquer, je puis dire qu'il y a deux degrés dans la foi humaine; l'un est la conviction & la certitude, l'autre est la persuasion que l'on a qu'une chose s'est passée d'une telle maniere; car qui dit foi, dit recit, dit rapport, dit histoire. Si donc on vous demandoit, mes bonnes & cheres Sœurs, que vous eussés la foi humaine dans ce premier degré, qui est la créance intérieure fondée sur la conviction, ce que l'on vous demanderoit passeroit la foi humaine, parce que vous ne pouvés pas avoir la conviction, & qu'il faudroit que vous crussés de foi divine ce dont vous ne pourriés être persuadées par vous-mêmes; mais dans le second degré, qui est celui auquel on vous demande cette foi, vous ne scaurés, ce me semble, en faire difficulté, puisque ce n'est à proprement parler qu'un recit historique de la chose qui s'est passée. Je m'en vais me donner l'honneur de vous le faire concevoir visiblement par l'explication du Formulaire.

La Sœur Angelique. Mon Pere, Mgr. l'Archevêque s'en est expliqué fort clairement, & il nous a déclaré à toutes, que la foi humaine qu'il nous demande, nous oblige à la créance intérieure du fait.

Le P. Esprit. Permettés-moi, mes bonnes Sœurs, de vous faire entendre, selon que je l'ai pu comprendre, ce à quoi oblige ce second degré de foi humaine. Je crois que c'est le meilleur moyen qu'on puisse avoir pour lever toutes vos peines & vos difficultés: je l'expliquerai le mieux qu'il me sera possible, après cela sauf votre meilleur avis.

Il me semble, ma Révérende Mere, & mes bonnes Sœurs, que toutes tant que vous êtes, vous ne faites point de difficulté d'embrasser, en ce qui touche la foi, les Constitutions des deux Papes Innocent X. & Alexandre VII. qui est aujourd'hui assis sur la Chaire de St. Pierre, à qui Dieu veuille par sa bonté donner une longue & heureuse vie, pour le bien & salut de son Eglise. Vous dirés donc dans le Formulaire. *Je me soumetts sincèrement à la Constitution d'Innocent X. d'heureuse mémoire, faite le 31. May 1653. Par là, vous entendrés soumission intérieure de jugement en ce qui regarde la foi divine; mais quand vous dirés ensuite: que son véritable sens a été déterminé par le Pape Alexandre VII. à présent séant heureusement sur le Siège de St. Pierre, vous le dites par recit de la chose qui s'est passée, & historiquement. Ainsi vous dites: Je condamne la doctrine des V. Propositions que le Pape a dit être contenues dans le Livre de Cornelius Jansenius, intitulé Augustinus, que les deux Papes & les Evêques ont condamnées, laquelle doctrine le Pape a dit n'être point celle de St. Augustin, & que cet Auteur l'avoit mal expliquée contre le sens de ce S. Docteur: Si tant est que le Pape qui a examiné ce Livre, & ceux à qui il l'a fait examiner, aient bien pénétré ou non le sens de cet auteur, qui peut-être s'est servi de termes obscurs, non assez clairs & non usités, ou bien fort relevés, pour exprimer ses pensées, qu'il croit avoir tirées de St. Augustin: Quoiqu'il en soit, je condamne la Doctrine des V. Propositions que les Papes ont condamnées, & je dis par recit & par histoire de la chose qui s'est passée, que le Pape a dit que cette Doctrine étoit celle de Cornelius Jansenius, dans son Livre intitulé Augustinus, & qu'il a dit que cet auteur l'avoit mal expliquée.*

La Sœur Angelique répondit, qu'il n'y avoit personne qui fit difficulté de croire que le Pape avoit dit, que les V. Propositions étoient tirées du Livre de Jansenius, qu'il n'y avoit qu'à lire la Constitution pour le sçavoir.

Le P. Esprit. Vous voyés bien que la foi humaine prise en ce degré leve toutes les difficultés que l'on pourroit avoir à la signature du Formulaire, puisque ce degré de foi humaine équipole les termes dont on se serviroit, si l'on disoit, je condamne les V. Propositions que le Pape a dit, &c.

Mgr l'Archevêque a levé par sa grande autorité le poids de cette foi divine qui accabloit tout le monde, on lui en a grande obligation. CHAP. XXII.

Toutes les Sœurs répondirent, qu'il leve donc encore la foi humaine, & tout le monde sera en paix.

Mr. Chamillard prit promptement la parole & dit: pour moi je ne demande pas des choses qui ne soient pas faisables. Après qu'un Archevêque a fait un Mandement, il ne le révoquera pas; mais il faut chercher des voies d'accomodement, afin de mettre vos consciences dans le repos.

Pendant que le Pere Esprit parloit de la sorte, Mr. Chamillard étoit sur les épines, il tâchoit souvent de l'interrompre: quelquefois il lui disoit: mon Pere, elles n'entendent pas ce que c'est que la foi humaine, d'autres fois il disoit, j'explique tout à l'heure ce que dit le R. Pere. (Il ne s'y hazarda pas néanmoins.) Pour ce qui est de ce bon Pere, il ne s'en interrompoit pas davantage, & il continuoit toujours son Formulaire historique, qu'il recommença deux ou trois fois. Ensuite Mr. Chamillard reprit le sien, & nous exhorta tout de nouveau à y consentir. On lui répondit que l'on craignoit de manquer à la sincérité que Mr. l'Archevêque nous a si fort recommandée. Sur cela il y eut une Sœur qui lui voulut alleguer ce que dit le Pere Annat: que ceux qui signent, sans croire le fait, témoignent assez que c'est une chose ordinaire aux Jansenistes de mentir, en niant leur foi. Aussi-tôt qu'on eut nommé le nom du Pere Annat, il interrompit assez promptement & dit: je vous prie, ne me prenez pas pour un Jésuite; j'honore les Jésuites, mais je ne le suis pas, je suis Docteur de Sorbonne, je ne vous parle point comme un Jésuite.

Nous croyons devoir ajouter à la fin de la Relation de ces deux conférences, une Lettre que la Sœur Angelique de St. Jean écrivit dans ce même temps à Mademoiselle des Vertus pour l'envoyer à Mr. l'Evêque d'Alet, parce qu'elle rappelle une circonstance sur laquelle elle fait des observations importantes.

CHAPITRE XXXIII.

Lettre de La Sœur Angelique de St. Jean. Au sujet de l'entretien de Mr. Chamillard & du Pere Esprit sur l'accomodement qu'ils desiroient.

Vous prenez trop de part à l'épreuve où Dieu met notre fidélité, pour ne vous pas rendre compte de ce qui s'est passé en cette dernière occasion qui nous touche plus sensiblement que tout le reste. Vous étiez persuadée avec nous que Dieu avoit tempéré, selon la conduite ordinaire de la Providence, les afflictions qu'il nous envoie, dont la plus dure est celle

celle de ne pouvoir sans déplaire à Dieu, donner une entière satisfaction à notre Prélat, par la consolation que nous recevions de voir que les plus Saints Evêques de l'Eglise justifioient par l'exemple de leur conduite touchant cette signature, la disposition où nous nous trouvons, de la regarder comme inutile & dangereuse à nos consciences; & entre ces Prélats dont l'autorité nous est si recommandable, Mr. l'Evêque d'Alet, dont toute la France révère la vertu, passoit dans notre esprit pour la puissante protection que pouvoit espérer l'innocence, dans un temps où elle est attaquée de toutes parts: puisqu'il nous suffisoit de sçavoir qu'il refuse jusqu'à cette heure d'ordonner la souscription du Formulaire dans son Diocèse, pour en juger qu'il l'improove, & qu'il ne rejette ce moyen qu'on dit être établi, pour procurer la paix, que parce qu'il a reconnu qu'il n'étoit propre au contraire qu'à entretenir la division dans l'Eglise, & à jeter le trouble dans beaucoup de consciences.

Cependant il se trouve qu'on nous accable par la même voie par laquelle nous espérons nous consoler & nous mieux défendre; & la seule autorité que Mr. l'Archevêque a ajoutée à celle de son commandement de signer le Formulaire, a été le sentiment de Mr. d'Alet, pour lequel il nous a témoigné toute l'estime qu'il mérite, & qui pouvoit donner plus de poids à son avis. Il nous a fait voir un petit écrit de lui, qui est une réponse à une consultation qu'on lui avoit faite, pour sçavoir si un Théologien persuadé par lui-même que M. d'Ypres n'enseigne point les V. Propositions, les doit condamner comme de lui, & souscrire le Formulaire: il est vrai que M. d'Alet y décide formellement qu'il le doit faire; mais nous sçavons bien qu'il y a plusieurs années que cela est écrit, & que les choses sont infiniment éclaircies depuis ce temps-là: & le plus grand préjugé que nous puissions avoir que ce Saint Evêque a découvert depuis le piège qu'on tendoit à l'Eglise par cette introduction nouvelle de signature d'un fait qui n'appartient point à la foi, c'est la fermeté qu'il a témoignée à ne le point exiger dans son Diocèse; ce qu'il n'auroit jamais ni refusé ni différé, s'il avoit jugé ce moyen avantageux à la gloire de Dieu & au salut des ames, ou au moins nécessaire pour pacifier les troubles qui se sont élevés depuis quelque temps sur ces matieres.

Néanmoins afin de nous persuader davantage que Mr. d'Alet est encore présentement dans le même sentiment, Mr. Chamillard, que vous sçavés que Mr. de Paris nous a donné pour nous Confesser, & pour nous instruire sur des matieres dont nous aurions été heurés de n'entendre jamais parler, voulant lever les difficultés de conscience que nous avons à

cette signature, nous a apporté dans une des conférences qu'il a faites à toute la Communauté, cette même piece de Mr. d'Alet qu'il lut toute entière, & une autre Lettre du même Prélat qui appuie encore les mêmes sentimens, dont il ne nous lut qu'un article, & ne nous en dit point la date, quoique nous l'en eussions supplié, disant que cette copie qu'il avoit, n'étoit pas datée: mais pour nous ôter tout soupçon que ce ne fut plus là le sentiment présent de Mr. d'Alet, il nous fit voir un Billet de Mr. le Curé de Saint Nicolas, qui lui avoit donné ces pieces pour nous les montrer, qui portoit que Mr. d'Alet, ayant été consulté de nouveau depuis la Déclaration du Roi, & même sur le sujet de la signature qu'on demande aux Religieuses de Port-Royal, avoit répondu qu'il n'avoit rien à dire de plus sur ce sujet que ce qu'il en avoit déjà mandé à Mr. de Saint Nicolas, & qu'il étoit toujours dans le même sentiment. Il ajouta que cette Lettre à laquelle il renvoyoit, étoit celle dont je viens de parler, de laquelle on nous avoit lu un Article, & qu'il n'en avoit point reçu d'autre depuis.

Je vous assure que j'ai bien des doutes dans l'esprit sur toutes ces assurances qu'on nous donne pour lever nos doutes: car cette Lettre à laquelle on nous renvoie pour apprendre les dernières pensées de ce Saint Prélat, doit avoir près de deux ans, puisqu'elle est écrite sur le sujet de la publication de celle qui fut imprimée, il y a je pense environ ce temps-là; & il y assure que ce n'a point été par sa participation, & explique de quelle maniere il faut entendre les choses qu'il y a dites qui semblent favoriser ceux qui refusent de signer. Le moyen donc de croire que Mr. d'Alet nous renvoie présentement si loin, pour apprendre sa pensée, & qu'il ait pu ne l'avoir point dite depuis, y ayant eu tant d'occasions si pressantes de parler au sujet de tout ce qui s'est passé ces dernières années.

Cependant voilà ce que l'on veut nous faire croire, & *quærent extinguere scintillam meam*; nous ôtant autant qu'ils peuvent le plus grand appui, & la plus solide consolation qui nous restoit au monde dans l'accablement, l'abandonnement & l'extrémité où Dieu permet que nous soyons reduites pour l'amour de lui.

Mais quoiqu'il n'y ait rien eu qui ait fait tant d'impression sur l'esprit de quelques-unes de nos Sœurs qui ne sçavoient rien du tout de la maniere dont Mr. d'Alet agit en cette occasion, & qu'elles aient été pénétrées jusques dans le cœur de se voir en quelque sorte condamnées par la bouche d'un si Saint Evêque; néanmoins leur fidélité pour Dieu n'en a point été ébranlée; mais Elles se sont plaintes à elles-mêmes de voir qu'on ajoutoit cette Nouvelle douleur à celle de leurs blessures, qui n'étoient déjà que trop sensible.

„ Je ne l'ai pas regardée de la même maniere,
 „ ne m'étant jamais pu persuader que ce qu'on
 „ nous disoit put être vrai; parce qu'il me sem-
 „ ble que la vertu de ce Prélat est un flambeau
 „ que Dieu a placé dans le Firmament de l'Egli-
 „ se, pour l'éclairer dans cette nuit profonde qui
 „ regne présentement, & qu'il n'y a point d'ap-
 „arence que celui qui est depuis si long-temps
 „ la lumiere du monde, par l'exemple de sa vertu,
 „ ne fut pas aussi dans cette occasion le sel de la
 „ terre par son zele à maintenir les droits de l'E-
 „glise & les intérêts de la Justice.
 „ Cependant quelque joie que j'aie en suppo-
 „sant que ce que je pense de lui est véritable, je
 „ ne scaurois m'empêcher de ressentir que le mal
 „ qu'on nous fait, en se servant de son silence pour
 „ faire croire qu'il nous condamne, est une chose
 „ qui peut causer bien de la peine, & nous pri-
 „ver d'un des plus avantageux moyens que nous
 „ eussions pour nous défendre. Car on ne pour-
 „roit plus appeller, comme on fait, notre union
 „ & notre Résolution, une cabale, si nous pou-
 „vions montrer qu'un Prélat du poids de celui
 „ dont je vous parle, & encore quelques autres
 „ des plus recommandables du Royaume, nous
 „ donnent eux-mêmes une regle par leur exemple,
 „ qui nous apprend ce que nous devons faire, en
 „ ce qu'ils seroient très éloignées de gêner les con-
 „sciences pour un sujet qui importe si peu en
 „ soi; mais qui peut avoir de si dangereuses con-
 „séquences, quand on l'exige, & que l'on con-
 „traint les consciences infirmes à agir contre leurs
 „ lumieres, ou à s'exposer aux dernieres extrémités.
 „ J'espère que quand il sera temps, Dieu in-
 „spirera à ce Prélat de parler, puisqu'on abuse si
 „ fort de son silence en ce temps-ci. Pardonnés-
 „ moi, s'il vous plait, & ma longueur & ma li-
 „ berté. Vous êtes accoutumée à souffrir l'une
 „ & l'autre.

CHAPITRE XXIV.

*Lettre de la Sœur Gertrude Dupré sur le même
 sujet. Joie des Religieuses de Port-Royal des
 Champs de ce que l'accommodement de Mr. Cha-
 millard n'avoit pas eu lieu.*

LE lundi 7. Juillet la Sœur Marguerite de Sainte
 Gertrude (Dupré) écrivit à la Mere Prieure
 des Champs, (la Mere Marie de Sainte Magde-
 laine du Fargis,) la Lettre qui suit pour lui témoi-
 gner sa peine des Propositions d'accommodement
 que l'on faisoit à la Maison de Paris.

Gloire à Jesus au très Saint Sacrement.

Ma très chere Mere,

Je ne vous puis tout dire dans une Lettre,

„ mais je le ferois bien de vive voix, ce qui est
 „ hors d'apparence de pouvoir être; car il n'est
 „ pas possible d'espérer que si on nous disoit
 „ vous veniés à nous, ou que nous allions à vous:
 „ tout est entre les mains de Dieu, & c'est notre
 „ grande consolation. Si cela arrive, assurés-vous,
 „ ma très chere Mere, que toutes mes peines se-
 „ront passées, car ce sera signe que nous n'au-
 „rons rien fait; & une de mes grandes peines
 „ présentes, est la crainte que j'ai que nous n'en-
 „trions dans quelque sorte d'accommodement;
 „ car ceux qui en souhaitent un, descendent le
 „ plus bas qu'ils peuvent, & cachent sous l'ha-
 „meçon un filet si petit, qu'il est presque imper-
 „ceptible: mais ils ne s'en mettent pas en peine,
 „ ils se contentent que nous nous mangions. Car
 „ comme ils connoissent la force qu'ils se reser-
 „vent sous cet hameçon, & qu'ils tiennent tou-
 „jours le filet, ils le retireront quand il leur
 „plaira, & après cela ils nous laisseront un peu
 „vivre dans l'eau pour nous tuer & nous man-
 „ger. Priés Dieu, ma très chere Mere, que ce
 „malheur ne nous arrive pas. Pour moi je vous
 „confesse que rien ne me peut guérir de l'appré-
 „hension que quand j'en verrai la fin, & que je
 „verrai la persécution toute déclarée. Car com-
 „me nos Ennemis ont désir ou de perdre notre
 „ame, ou de détruire la Maison, il faut de né-
 „cessité trouver sa joie dans la perte de l'une de
 „ces deux choses, pour se conserver en quelque
 „sorte d'assurance avec la grace de Dieu, de te-
 „nir son ame entre ses mains. Avec votre per-
 „mission, je saluë & embrasse toutes mes Sœurs,
 „ & je sents mon amour & mon union telle-
 „ment augmentée pour toutes, qu'il n'y en a pas
 „une pour qui je ne voulusse donner ma vie.

La Mere Prieure des Champs, à qui s'adres-
 soit cette Lettre, ayant appris le soir du même
 jour septieme, par des Lettres qu'elle reçut de la
 Maison de Paris, que toutes les Propositions d'ac-
 commodement faites les jours précédents, par le
 Pere Esprit & M. Chamillard, avoient été rejet-
 tées, elle fit le lendemain matin chanter au Chœur
 l'Antienne *Te Deum Patrem*, pour rendre grâces
 à Dieu de nous avoir délivrés du péril, où ex-
 posent ces sortes de négociations.

CHAPITRE XXV.

*Trouble des Relig. de Port-Royal à la proposition
 qu'on leur fait d'une nouvelle signature. Elles
 se déterminent à en faire une conforme à la de-
 licatesse de leur conscience.*

LE mardi au matin notre Mere assembla les
 Sœurs, pour sçavoir leur Sentiment, & leur
 proposer en même temps un projet de signature
 qu'on avoit fait, voyant bien que M. Chamillard
 ne vouloit pas présenter l'Acte capitulaire, com-
 me

Relation de la Persecution des Religieuses de Port-Royal, 1664.
 mé on l'en avoit prié, & qu'il vouloit qu'il n'y eut que deux lignes dans ce que l'on signeroit. Elle nous dit donc qu'elle avoit pensé que nous pourrions dire: *Je promets une soumission & créance sincere pour la Foi; & sur le fait, de demeurer dans le respect & le silence conforme à notre condition & à notre état.*

Il y eut plusieurs Sœurs qui trouverent d'abord de la difficulté à cela, ayant peine de signer quoique ce soit, & s'en voulant tenir à notre première signature. Mais on leur fit voir que l'on ne feroit dans celle-là, que ce qu'on avoit fait dans celle du 28 Novembre, & qu'elle étoit encore meilleure, parce qu'elle distinguoit clairement le *fait* d'avec le *droit*, au lieu que dans l'autre le *fait* n'est presque excepté, que parce qu'on n'en parle point. Toutes hors quatre ou cinq se rendirent à cette raison.

CHAPITRE XXVI.

M. Chamillard va pour la 3me. fois à Port-Royal pour y solliciter son accommodement. Il voit à ce sujet toutes les Religieuses en particulier. Quel fut le fruit de ses differents Entretiens.

LE même jour à midi, Mr. Chamillard demanda à parler à notre Mere pour le même sujet, elle lui témoigna encore l'éloignement qu'avoient les Sœurs de cet accommodement, & qu'elle-même n'y pouvoit entrer. Il lui dit de ne rien dire aux Sœurs, qu'il les verroit toutes en particulier, qu'elle n'avoit qu'à les laisser parler à lui, sans les prévenir.

Il les demanda donc toutes au parloir les unes après les autres, & s'informa à chacune de son nom de Religion, de celui de sa Famille, d'où elles étoient, si elles avoient des parents à Paris, si elles en avoient dans le Parlement, disant qu'il avoit ordre de Mr. l'Archevêque de sçavoir toutes ces choses-là, qu'il écrivoit à mesure: Ensuite il leur demandoit leur sentiment sur les Propositions d'accommodement qu'il nous avoit faites, & si elles ne pourroient pas signer pour témoigner leur soumission.

Il y eut une des Sœurs anciennes qui avoit écrit ce que notre Mere avoit proposé de signer, qui se voyant fort pressée de lui pour faire quelque chose, lui dit ce que l'on avoit résolu le matin qu'on pourroit signer, & lui montra son écrit. Il crut que c'étoit de la part de notre Mere qu'elle le faisoit, ce qui n'étoit pas néanmoins: car on avoit résolu de le faire présenter à Mr. de Paris par un autre, parce qu'on voyoit bien que Mr. Chamillard ne l'approuveroit pas; il le lut, & répondit que cette signature assurément ne passeroit pas, & à l'instant il écrivit celle qu'il eut voulu que nous eussions faite en ces termes: *Nous signons pour témoi-*

ner que nous nous soumettons sincèrement aux deux Constitutions d'Innocent X. & Alexandre VII. & pour obéir à Monseigneur l'Archevêque. Il passa ce papier à la Sœur qui lui avoit donné l'autre, afin qu'elle le montrât, & qu'on en délibérât encore, promettant qu'il s'emploieroit pour faire qu'on s'en contentât, & disant qu'il avoit sujet de l'espérer.

Quand ma Sœur Angelique alla pour être interrogée à son rang, il lui dit, qu'il avoit appris ce qu'on avoit dessein de signer, mais que ce n'étoit rien faire que cela. Elle lui répondit que la Communauté n'en avoit pas ce sentiment, & qu'elle y avoit témoigné bien de la répugnance. Il répondit assez sèrieusement, qu'on ne crut pas lui jeter de la poudre aux yeux, qu'il voyoit bien ce qu'il y avoit dans cette signature, & qu'il ne sçavoit point de Docteur & de Théologien qui n'en eut bien dit autant, tous ayant offert le respect & le silence. Ma Sœur Angelique lui répondit que s'ils convenoient dans les mêmes termes, c'étoit par des principes bien différents, que la science des uns les empêche de témoigner d'un fait qu'ils ne croient pas, parce qu'ils pensent avoir l'évidence du contraire, & que notre ignorance fait en nous le même effet, ne nous permettant pas de témoigner d'une chose que nous sommes incapables de sçavoir, & de laquelle nous ne sçaurions former aucun jugement.

Mr. Chamillard repliqua qu'il eut donc fallu au moins ajouter à notre signature que nous ne croyons point le contraire. Ma Sœur Angelique lui répondit, qu'il étoit vrai que nous ne formions point de jugement contraire, parce que nous étions incapables d'en former d'une chose que nous ignorons: mais qu'il sembloit qu'il y auroit quelque chose contre le respect de dire positivement que nous n'en formions point de jugement, après que Mr. l'Archevêque nous avoit dit nettement, qu'il demandoit de nous une adhérence, & une soumission sincere au jugement que le Pape en avoit fait: Que cela le pourroit choquer au lieu de lui plaire. Elle tourna ainsi adroitement ce qu'il lui disoit, pour le réduire aux termes dans lesquels elle jugea qu'on pourroit le mettre. Elle ajouta que pour ce qui étoit d'elle, elle n'eut pas fait difficulté d'ajouter, qu'elle ne formoit point de jugement sur le *fait*; puisqu'en effet c'étoit notre disposition qui nous paroïssoit la plus sûre de toutes, comme il l'avoit pu voir dans notre mémoire; mais que néanmoins s'il en falloit faire la proposition aux Sœurs, elle appréhendoit qu'elles n'en prissent sujet de nouvelles difficultés, & qu'elle eut voulu qu'il eut vu de quelle maniere elles recevoient ces sortes de propositions, pour avoir lui-même pitié de l'inquiétude qu'on leur cause, en les embarrassant dans des choses qu'elles ont peine à entendre: Que l'appréhension qu'elles ont de ne se servir de leur ignorance pour engager leurs consciences; en leur faisant user de termes qu'elles n'en-

tendoient pas, leur faisoit aussi peur de tout. Il crut qu'elle disoit cela, pour exclure sa proposition, & répondit assez sèchement qu'elle ne le tromperoit pas, qu'il sçavoit bien la disposition de la Communauté, qu'il avoit vu toutes les Sœurs, & qu'il n'y en avoit pas une qui ne lui eut assuré qu'elle n'auroit pas voulu signer, que les Propositions n'étoient point dans *Fansenius*, & que comme elles ne croyoient pas qu'elles y fussent, aussi ne croyoient-elles pas qu'elles n'y sont point.

Ma Sœur *Angelique* lui répondit, qu'il étoit vrai qu'il n'y en avoit point parmi nous qui eut voulu signer, que les Propositions n'étoient point dans le Livre de *Fansenius*, parce que pour le signer, il faudroit en être assuré par soi-même, & capable d'en juger; mais que cela n'empêchoit pas qu'on ne put croire avec sujet qu'elles n'y sont pas, & qu'en effet nous penchions bien plus de ce côté-là que de l'autre.

La conclusion fut que l'on délibéreroit encore sur cette petite addition.

Mr. Chamillard ne s'arrêta pas fort long-temps avec toutes les autres Sœurs; il ne faisoit que demander les noms & la résolution de chacune en peu de mots. Il vit cette après-dinée plus de la moitié de la Communauté, & acheva le reste en moins de trois heures le lendemain matin. Il vit donc ce même jour ma Sœur *Anne Eugénie* (de St. Ange) & lui parla de cette signature qu'on lui avoit fait voir, & lui témoigna qu'il eut souhaité qu'on y eut au moins ajouté sur le fait, que nous ne formions point de jugement contraire. Ma Sœur *Anne Eugénie* ne se voulut engager à rien, mais nous en fit son rapport.

L'instance qu'il faisoit pour ajouter cela, fit croire que si on la lui accordoit, il en agréeroit davantage la signature & voudroit peut-être bien la présenter à M. l'Archevêque; de sorte que le lendemain Mercredi, 9. Juillet, notre Mere proposa à la Communauté d'ajouter au projet de signature qu'on avoit arrêté la veille, ces mots: *Et sur le fait, comme nous ne pouvons en avoir aucune connoissance par nous-même, nous n'en formons point de jugement, mais nous demeurons dans le respect & le silence conforme à notre condition & à notre Etat.*

Cela fit peur d'abord, comme c'est l'ordinaire; néanmoins notre Mere ayant fait entendre que cette disposition de ne former point de jugement sur ces contestations, étoit celle qui convenoit à notre ignorance, & qui nous mettoit en sûreté, comme on l'a expliqué nettement dans notre mémoire, parce que de cette sorte nous ne prenons part à rien, les Sœurs y entrèrent, & l'on arrêta qu'on diroit à M. *Chamillard* qu'on le pourroit faire dans ces termes: mais la Communauté supplia notre Mere, qu'on ne parlât plus d'y rien changer ou ajouter.

CHAPITRE XXVII.

M. Chamillard va pour le 4. fois à Port-Royal pour le même sujet. Sa grande aversion pour la signature telle que les Religieuses vouloient la faire. Ses grands efforts pour persuader sa manière de signer. Il porte à M. l'Archevêque le projet des Religieuses. La réponse de ce Prélat. Les Religieuses refusent une nouvelle manière de signer proposée par M. de Maux.

CE même jour sur les neuf heures du matin, M. *Chamillard* demanda à parler à notre Mere, avant que d'aller voir M. de Paris. Elle le pria de lui vouloir porter notre signature. Il répondit que nous ne devions pas signer en la manière qu'on lui avoit proposé la veille avant que de sçavoir si M. de Paris l'agrèeroit. Il lui témoigna être satisfait de ce que l'on avoit bien voulu ajouter ce qu'il avoit proposé: mais qu'il auroit fallu mettre que nous ne formions point de jugement contraire, & qu'il l'a prioit de faire trouver bon à la Communauté d'ajouter ce mot, & qu'il ne partiroit point pour aller chez M. l'Archevêque, qu'il ne sçût sa réponse sur cela.

Aussi-tôt après la Messe, notre Mere fit assembler la Communauté. Personne ne voulut recevoir la nouvelle proposition d'ajouter ce mot, voyant bien qu'on pourroit le mal interpréter contre nos sentiments, & dire que puisque nous ne faisons point de jugement contraire, nous croyons donc à celui que le Pape en avoit fait; au lieu qu'en disant simplement que nous ne formons point de jugement, nous excluons l'un & l'autre, & ne prenons part à rien. Notre Mere, qui n'avoit pas entendu la Messe, envoya ma Sœur *Angelique* rendre réponse à *Mr. Chamillard* qui étoit pressé de partir.

Elle lui porta le projet de la signature, & lui dit que nous étions toutes prêtes de signer en cette sorte, si Mr. de Paris l'agrèoit; qu'il n'auroit qu'à prendre la peine de nous le faire sçavoir, & que nous enverrions notre signature, s'il le vouloit, ce jour-là même qui étoit le dernier du terme porté par l'Ordonnance, pour témoigner notre obéissance à Mr. l'Archevêque. Elle ajouta que notre Mere avoit proposé ce qu'il désiroit qu'on y ajoutât; mais qu'elle eut souhaité qu'il eut pu voir lui-même combien toutes les nouvelles propositions donnoient d'inquiétude aux Sœurs, & que ne désirant que de s'expliquer simplement & clairement, elles ont de la défiance aussi-tôt qu'elles voient qu'on s'attache à un terme plus qu'à un autre, quand même dans leur sens il leur paroîtroit assez semblable, parce que c'est une marque qu'elles ne l'entendent pas bien, & que d'autres y comprennent autre chose: & qu'ainsi pas une des Sœurs n'avoit voulu accepter le mot de contraire.

Il répondit avec chagrin: j'aimerois mille fois mieux

mieux avoir à faire à des hommes.

Ma Sœur Angelique lui repliqua, que c'étoit ce qu'elle lui avoit dit cent fois, qu'assûrement ces matieres sont si disproportionnées à des filles qu'il ne se peut qu'on n'ait bien de la peine quand on les y veut faire entrer, & qu'on ne leur en cause à elles beaucoup davantage: Que lorsqu'on a à faire à des personnes intelligentes, elles comprennent les raisons, elles savent la signification des termes & quel en peut être l'usage; mais pour des filles qui ne peuvent pénétrer toutes ces interprétations & les sens differents qui peuvent être renfermés sous les mêmes paroles, le moindre mot qu'on leur propose leur fait peur, quand elles ne le comprennent pas bien; elles appréhendent toujours de blesser leurs consciences en prenant part à des affaires aussi embrouillées que celles-ci, & elles craignent de rencontrer des pieges où elles croiroient marcher en assurance: Qu'il y en avoit même eu quelques-unes qui s'étoient défiées de ce mot qu'on vouloit ajouter, qu'on ne formoit point de jugement contraire, & qui avoient dit, que si on signoit cela, on voudroit l'expliquer, comme il y a dans l'Evangile: *Qui n'est point contre vous, est pour vous*; ce qui étoit bien éloigné de notre sentiment: Qu'ainsi on ne pouvoit du tout faire que ce qui étoit dans ce projet.

Il insista que le mot qu'on y eut ajouté n'étoit rien, qu'on s'amusoit à des bagatelles, & qu'on ne se vouloit aider en rien. Elle lui répondit, que si ce mot n'exprimoit autre chose, si non qu'on ne vouloit point former de jugement ni pour ni contre, cela étoit suffisamment expliqué en disant qu'on n'en forme point de jugement; car qui n'en fait aucun, n'en fait point un contraire: mais que si l'on ne se contentoit pas de cela, & qu'on affectât de dire qu'on ne fait point de jugement contraire, il voyoit bien que cela même donnoit de la défiance à des personnes timides.

Il ne contredit pas cela; mais il dit que quand on traitoit d'accommodement, il falloit donner quelque chose de part & d'autre, quand ce ne seroit que des termes plus favorables, pour contribuer chacun de son côté à un bon accord.

La Sœur Angelique répondit, que nous ne considérons point ceci comme un accommodement, mais comme une occasion de rendre l'obéissance que nous devons à nos Supérieurs: Que dans les accommodements on ménage ses intérêts de part & d'autre, & on ne cede que le moins & le plus tard qu'on peut; mais qu'au contraire quand il s'agit d'obéissance, on fait tout d'un coup & sans retardement tout ce que l'on peut faire: & que nous avons agi de cette sorte au sujet de la signature, ayant été prêtes à rendre compte de notre foi aussi-tôt que MM. les Vicaires Généraux de Mr. le Cardinal de Retz nous l'ordonnerent par leur second Mandement, ayant fait dès lors tout ce que nous pouvions faire, & tout ce que nous ferons jamais sur ce sujet, sinon que pour donner une marque de notre respect à Mr. l'Archevêque,

nous avons cru pouvoir changer les termes, & expliquer le même sens en moins de paroles, chose de fort court; ce que nous avons fait dans ce nouveau projet.

Mr. Chamillard répondit qu'il n'espéroit point du tout que Mr. l'Archevêque passât cela, & que dans le vérité nous ne faisons rien du tout: Qu'il étoit assûré que si on avoit voulu recevoir de semblables signatures dès il y a dix ans, il n'y auroit pas en un seul Docteur qui eut refusé de signer, & qu'ainsi c'étoit se moquer que de donner cela comme quelque chose.

Ma Sœur Angelique l'assura que ce n'étoit nullement notre sentiment que ce fut de rien faire, & que ce que l'on comptoit pour rien, nous coutoit encore beaucoup de peine & nous avoit donné bien de l'inquiétude: qu'il ne nous falloit pas mesurer aux Docteurs, mais considérer qu'étant des filles ignorantes, très incapables d'entendre seules ni de parler de ces contestations, ce nous étoit une chose si extraordinaire & si inouïe de nous demander notre signature sur ces sujets-là, que cette nouveauté nous faisoit peur en quelques termes que nous puissions nous expliquer.

Il lui dit encore une fois que nous nous moquions, & que nous savions fort bien que de signer de la maniere que nous offrons de le faire, on aimeroit autant que nous ne signassions point.

Elle répondit, que si cela étoit, qu'on l'aimât autant, nous l'aimerions beaucoup mieux.

Il dit qu'il ne laisseroit pas de montrer ce projet à Mr. l'Archevêque, mais avec peu ou point de tout d'espérance de le lui faire agréer. Ma Sœur Angelique lui dit que s'il eut bien voulu le présenter signé, cela auroit été beaucoup mieux. Il répondit, en s'en défendant, que cela eut été tout à fait mal & auroit fâché Mr. l'Archevêque, & qu'il n'avoit garde de prendre cela sur lui. Ma Sœur Angelique repliqua, que nous lui en eussions été obligées, & qu'assûrement cela ne pouvoit retomber que sur nous, & non sur lui, & que nous voulions bien nous en charger, comme nous le ferions en effet, de tout l'événement de cette affaire qui étoit assez aisé à prévoir. Mais que nous avions tout considéré devant Dieu, & en abandonnions les suites à sa Providence, après que nous avions fait tout ce que notre conscience nous avoit pu permettre. Mr. Chamillard répondit, qu'il feroit aussi ce qu'il pourroit pour nous; mais que nous ne lui donnions guères le moyen de nous servir. Elle le remercia, & il partit à l'heure-même pour aller trouver Mr. l'Archevêque.

A son retour il fit appeler notre Mere Abbessé au parloir, pour lui dire qu'il avoit porté le projet de la signature, que l'on s'offroit de faire; mais que Mr. l'Archevêque lui avoit témoigné, qu'absolument il ne se contenteroit pas de cela, qu'il falloit signer d'une autre maniere; & qu'il nous défendoit même de signer en celle-là: Qu'il lui avoit paru tout à fait fâché de notre résistance;

parce

parce qu'il prévoyoit à quoi elle alloit exposer notre Maison; que nous nous ruinions nous-mêmes pour ne vouloir pas nous aider: Que néanmoins Mr. l'Archevêque l'avoit assuré qu'il ne nous excommunieroit point.

Notre Mere répondit qu'elle le croyoit ainsi, & qu'il n'y en avoit pas de sujet. Il dit qu'aussi n'y pensoit-on pas, mais que du reste nous n'avions qu'à nous attendre à tout; que Madame de Fontevraud, sollicitoit fortement pour avoir notre Abbaye; qu'elle avoit tant de maisons, qu'elle pouvoit nous y mettre une à une, & que quoique M. l'Archevêque tâchât de détourner cela, il n'étoit pas assuré d'en pouvoir venir à bout, & beaucoup moins d'éviter qu'il ne nous arrivât beaucoup de maux, qui étoient près d'accabler cette Maison: & que nous devions nous y préparer, parce que nous n'avions plus d'heure, M. l'Archevêque ne faisant qu'attendre à tous moments la réponse de la Cour: que pour lui il étoit résolu de ne nous en plus parler, parce que ce n'étoit que nous donner de l'inquiétude, & qu'il voyoit que cela ne produiroit rien.

Mr. l'Evêque de Meaux s'étoit trouvé présent à cet entretien de Mr. de Paris avec Mr. Chamillard, & voyant que Mr. l'Archevêque ne se contentoit pas de nos termes, il proposa d'y changer quelque chose, & de mettre à la fin: *Et sur le fait n'en ayant aucune connoissance par nous-mêmes, nous le signons par soumission sur la foi de Mr. l'Archevêque.*

Il vint le lendemain jeudi 10. Juillet voir notre Mr. Abbessé, sa Sœur, à qui il dit cette proposition, & il l'a pria de la faire aux Sœurs sans les prévenir. Il en parla aussi à Mr. Chamillard, qui se chargea de la faire lui-même, & fit appeler au parloir pour ce sujet, sept ou huit des Sœurs des principales. Elles répondirent toutes d'une voix, que la signature que nous avions offerte nous paroissoit suffisante: & que celle-ci nous demandoit trop, ne pouvant promettre cette sorte de soumission sur la foi d'autrui, touchant un fait qui a excité une si grande contestation dans l'Eglise, & qui excite aussi de grands troubles dans notre esprit.

Mr. Chamillard qui n'entroit nullement par lui-même dans cet expédient, qui donnoit trop à Mr. de Paris, & ne donnoit pas assez au Pape, ne l'appuya guères, disant qu'aussi-bien il doutoit qu'on s'en contentât, & que ce qu'il nous avoit proposé fatisferoit davantage. Ainsi il dit qu'il ne parloit plus de rien, voyant que c'étoit perdre le temps & nous importuner.

CHAPITRE XXVIII.

Les Religieuses font la signature en leur maniere, & l'envoient à Mr. l'Archevêque par Mr. Champagne. Réponse de Mr. l'Archevêque, & ses sentimens sur Mrs. de Port-Royal.

Après cet entretien on délibéra encore sur ce qu'il y avoit à faire, & ne croyant pas pouvoir différer de rendre une dernière réponse à Mr. l'Archevêque, le terme porté par son Ordonnance étant expiré, on crut nonobstant ce qu'avoit dit Mr. Chamillard, devoir s'en tenir à ce qui lui avoit été proposé, & qu'il avoit refusé. De sorte que le même jour, la Communauté signa en cette maniere:

Nous soussignées, promettons une soumission & créance sincere pour la foi: Et sur le fait, comme nous n'en pouvons avoir aucune connoissance par nous-mêmes, nous n'en formons point de jugement; mais nous demeurons dans le respect & le silence, conforme à notre condition & à notre état.

L'on ne parla point à Mr. Chamillard de cette signature, parce qu'ayant témoigné la désapprobation, on avoit dessein de la faire présenter à Mr. l'Archevêque avec l'Acte du 5. Juillet, par quelque personne moins prévenue, & plus amie que lui.

On choisit pour cela Mr. Champagne, qui s'intéressoit particulièrement à notre état, ayant sa fille unique parmi nous, (ma Sœur Catherine de Sainte Susanne.)

Elle lui envoya par l'ordre de notre Mere, notre signature, & l'acte capitulaire du 5. Juillet, & elle lui pria de la part de la Communauté de les présenter à Mr. l'Archevêque, par une lettre, où elle lui expliquoit en abrégé la disposition où nous étions.

Mr. Champagne porta à l'instant même le paquet à Mr. l'Archevêque, qui le reçut, & promit de le lire. Après l'avoir lu en particulier, il revint trouver Mr. Champagne, & lui dit qu'il avoit lu tout ce qu'il lui avoit apporté: C'est une chose étrange, ajouta-t-il, que ces filles demeurent toujours obstinées. Mr. Champagne lui dit: Monseigneur, ce n'est pas cela, elles craignent de rendre témoignage d'une chose qu'elles ne savent pas. Mr. l'Archevêque dit: ce n'est pas que je sçache mauvais gré à ces pauvres filles, ni que je leur veuille du mal pour cela, c'est à ceux qui les ont mises là-dedans. Mais je crains que le Roi ne se fâche, & je ne pourrais pas être le maître de ce qui arriveroit. M. Champagne répondit: ah! Mgr. vous êtes le Pere de ces Religieuses, j'espère que vous les défendrez, & que vous mettrés la main entre deux: ce qu'il réitéra plusieurs fois, paroissant touché, & ayant même les larmes aux yeux. Ce que M. l'Archevêque voyant & paroissant lui-même tout ému, il lui dit: Il est vrai que l'Ecrit que je viens de lire m'a tout-à-fait touché le cœur, je le confesse. A cette parole, M. Champagne attendri, le quitta, n'ayant pu lui rien dire davantage.

Il le retourna voir deux jours après, le mercredi 16. Juillet, pour lui faire voir le profil d'une bordure de Crucifix qu'il avoit fait. Après en avoir parlé, M. l'Archevêque lui dit qu'il étoit

accablé d'affaires: que les personnes qui comme lui étoient dans les charges éminentes, n'avoient pas une heure de temps; & lui montrant un sac plein de papiers, il lui dit: Il faut que je lise aujourd'hui tous ces papiers, & que j'en fasse moi-même l'extrait. Ceux qui peuvent lire ce qu'ils veulent, sont bien plus heureux que moi. M. Champagne lui dit: il est vrai, Mgr. que vous êtes à plaindre! mais je souhaite quelquefois que la paix soit dans l'Eglise: il y a tant d'habiles gens qui pourroient si utilement la servir & vous soulager. A quoi M. l'Archevêque témoignant entendre ce qu'il vouloit dire, répondit: il est vrai que ces gens sont habiles, mais ils sont un peu emportés. Et montrant une quatrième Lettre de l'Hérésie imaginaire qui étoit sur la table. Voilà, dit-il, de leurs ouvrages, rien n'est plus ingénieux: comme ils ont de l'esprit, ils savent tourner les choses, & il semble qu'ils ne disent rien: mais cela ne laisse pas de percer jusqu'au vif: encore s'ils pouvoient être seulement six mois sans écrire, cela donneroit la paix. M. Champagne repartit: je connois quelques-uns d'entr'eux, Monseigneur, & surtout M. Arnauld, mais je vous assure que je n'ai jamais vu une plus grande bonté; car il est doux & simple comme un Enfant.

Sur cela M. l'Archevêque dit, qu'il estimoit tout-à-fait M. Arnauld, mais il a, dit-il, de puissants Ennemis. A quoi M. Champagne repartit: Vous pouvez, Mgr. dire un mot au Roi pour le détromper, & lui faire connoître quelles sont ces personnes, & quels sont aussi leurs Ennemis. M. l'Archevêque dit: ce sont d'étranges gens que ces Ennemis là. Feu M. le Cardinal de Richelieu disoit qu'il les connoissoit bien, mais qu'il étoit dangereux de les choquer: si j'en parlois au Roi, ils me feroient passer pour Janseniste. M. Champagne lui répondit: je crois, Mgr. que si vous parliez au Roi, il vous croiroit; & je me souviens que c'est vous qui êtes cause que ma Fille est Religieuse à Port-Royal. Car un jour étant dans ma Maison, vous dites tant de bien du Livre de la Fréquente Communion, qu'ayant appris qu'il avoit été fait par une des personnes qui conduisoient cette Maison, je me résolus d'y mettre mes filles en pension. Il est vrai, dit Mr. l'Archevêque, que le Livre de la Fréquente Communion, est un Livre admirable, je ne l'ai jamais lu sans en devenir meilleur: & je l'ai lu cinq ou six fois.

CHAPITRE XXIX.

Le 18. Juillet, la Mere Agnès écrit à nos Sœurs des Champs la Lettre suivante, pour les fortifier dans l'attente où elles étoient de tous les maux dont on les menaçoit.

Mes très cheres Sœurs,

J'avois cru dans mon dernier rhume que Dieu

me vouloit séparer de vous, sans attendre l'ordre des hommes: je tiens pour une grace qu'il m'a faite, que cela n'ait pas été, afin que je sois plus en état de me présenter devant son jugement, après que j'aurai eu le moyen d'expier mes fautes par les privations & les humiliations qui nous pourront arriver. C'est déjà quelque chose que l'incertitude où nous sommes, & de nous voir réduites à l'état des Novices, qui n'appréhendent rien tant que de sortir de la Maison qu'elles ont choisie: En quoi notre vœu de stabilité se doit terminer à une instabilité sainte, qui nous rendra plus stables & plus fermes dans l'amour & la fidélité que nous devons avoir pour Dieu.

J'avoué M. T. C. S. que la vuë de cet état, ou d'un autre qui seroit encore plus fâcheux, est capable de faire trembler: aussi ne faut-il pas beaucoup s'y arrêter, de peur de se tenter soi-même; mais plutôt considérer l'obligation qu'on a de s'abandonner à Dieu, & d'espérer en sa protection, qui saura bien mesurer les forces que nous devons avoir, & qui ne nous peuvent venir que de sa grace, avec les tentations dont il lui plaira de nous éprouver. Ce que nous avons à faire, c'est de nous regarder comme si nous entrions de nouveau au service de Dieu; & de nous appliquer les paroles de l'Ecriture: qu'il faut se tenir en crainte, & préparer son ame à la tentation. C'est de quoi notre Ennemi invisible tâche de nous détourner, afin que nous pensions moins à nos devoirs présents, qu'à prévoir des maux qui ne sont pas encore arrivés: ce qui n'est pas une préparation, mais plutôt une indisposition pour en faire un bon usage; n'y ayant que la pratique de la justice, qui consulte à notre égard dans les vertus Religieuses, qui nous puissent fortifier, pour être capables de soutenir les épreuves de Dieu.

Nous avons trouvé dans nos Matines, une instruction fort nécessaire pour nous bien préparer, c'est une priere que le Prophete fait à Dieu, afin qu'il le conduise dans sa voie, pour le faire entrer dans sa vérité. Il n'y a rien de plus aimable que la vérité, & tout le monde se mettroit de son parti, s'il n'y avoit qu'à la confesser & à l'honorer: mais il n'y a guères de personnes qui en soient dignes, parce que Dieu ne la leur découvre pas, & qu'il veut qu'elle soit la récompense de ceux qui observent sa Loi; & c'est ce que Jesus-Christ même nous apprend quand il dit, qu'il est la voie, & ensuite, qu'il est la vérité. C'est donc se flater & se tromper, de croire qu'on est quelque chose, parce qu'on aime la vérité, si l'on n'étend cet amour de la vérité, qui consiste principalement à ne rien croire, & à ne rien embrasser qui ne lui soit conforme, à une autre vérité, qui est celle des mœurs; sans quoi cette première partie de la

vérité ne peut subsister, & quand on ne viendrait pas jusqu'à y manquer, ce seroit comme une lampe qui s'éteindroit bien-tôt, parce qu'il n'y auroit pas assez d'huile.

Je vous conjure donc, mes très cheres Sœurs, & je m'exhorte moi-même avec vous, de nous appliquer sérieusement à profiter du peu de temps que Dieu nous donne, pour nous exercer dans la vertu, de laquelle nous devons tant craindre de manquer, lorsque nous nous trouverons dans l'obligation de la pratiquer dans un degré extraordinaire. Les rencontres qu'on trouve à présent, de se mortifier & de se renoncer soi-même, ne sont que des peintures, en comparaison des grandes difficultés où nous nous trouverons engagées. Dieu nous demande les premières, & il nous promet qu'il nous donnera les secondes. Ne pensons donc point au lendemain, en craignant trop de manquer de la grâce qui nous sera nécessaire; mais employons bien celle qu'il nous donne aujourd'hui, & ce sera une semence qui produira cent fois autant. Il y faut ajouter les prières continuelles; c'est-à-dire, celles du cœur, qui ne sont point interrompues, parce qu'il désire toujours d'être à Dieu & de lui plaire. Je vous les demande très humblement pour moi, mes très cheres Sœurs, & je vous promets les miennes, bien qu'elles soient très indignes, puisqu'elles vous sont toutes acquises, étant entièrement à vous, & votre très humble Sœur & Servante &c.

CHAPITRE XXX.

Le P. Esprit va à Port-Royal pour témoigner son mécontentement de ce que les Religieuses avoient fait présenter à Mr. l'Archevêque leur signature, sans l'avoir consulté, non plus que Mr. Chamillard. Son long Entretien à ce sujet avec la Sœur Angelique de St. Jean, & celui qu'il a avec la Sœur Anne Eugenie (de St. Ange.)

LE même jour 18. Juillet, le P. Esprit demanda ma Sœur Angelique. Après quelque entretien indifférent, il lui dit, qu'il avoit appris une chose qu'il avoit peine à croire, & qu'il venoit en sçavoir la vérité: qu'on lui avoit dit que nous avions fait présenter à Mr. l'Archevêque la signature que nous avions faite: qu'il en avoit parlé à Mr. Chamillard, qui ne le sçavoit pas, & qu'il ne le pouvoit croire: qu'il s'étonnoit tout à fait que nous les eussions traités de cette sorte, Mr. Chamillard & lui: que nous n'avions guères de confiance en eux & en leur affection, de faire, sans leur en parler & contre leur avis, une chose qu'ils nous avoient dit qui déplaçoit à Mr. l'Archevêque & qui nuirait à nos affaires: qu'ils connoissoient Mr. l'Archevêque mieux que nous, & que c'étoit le moins que nous pussions faire, de leur com-

muniquer cette résolution avant que de l'exécuter.

Ma Sœur Angelique lui répondit que ce qu'il avoit appris étoit vrai, & que nous avions cru devant Dieu être obligées d'en user de la sorte: que cette affaire étoit une affaire de conscience, où il n'est pas question d'agir par des considérations humaines, mais bien de satisfaire à tout ce qu'on doit à Dieu, à l'Eglise & à Mr. l'Archevêque: que si nous n'avions pas pu obéir absolument à tout ce que Mr. l'Archevêque demandoit de nous, parce que notre conscience nous persuadoit que nous ne le devions pas, nous en avions encore plus d'obligation de lui obéir en tout ce qui nous étoit permis, tant pour lui donner des marques de notre soumission & de notre respect, que pour ne pas causer de scandale: que tout le monde auroit pris pour une revolte, que nous eussions seules refusé absolument de signer, ensuite du commandement si exprès que Mr. l'Archevêque nous en a fait, non seulement par son Mandement, mais encore par l'Ordonnance qu'il nous a laissée ensuite de la Visite; & que ne nous ayant point prescrit dans l'un & dans l'autre de signer sans explication ou restriction, non plus que la Déclaration du Roi n'en parle point, nous n'avions aucune raison légitime de nous dispenser de signer en une manière qui n'engageoit point notre conscience; c'est-à-dire, comme nous avons fait, en rendant seulement témoignage de notre foi; le précepte de St. Pierre, qui veut que nous soyons prêts d'en rendre compte à toute personne qui nous le demande, étant encore bien plus fort & plus obligant à l'égard d'un Supérieur & d'un Archevêque qui nous le commande expressément.

Que pour ce qui étoit de l'avoir fait sans l'avis de lui & de Mr. Chamillard, il sçavoit bien que le dessein de cette signature avoit été communiqué à Mr. Chamillard: que nous en avions mis le projet entre ses mains, & même que nous y avions ajouté quelque chose, ensuite de ce qu'il nous avoit témoigné le désirer, pour preuve que nous agissions sans prévention & sans l'entêtement dont on nous accuse, & que nous ne refusions pas les choses raisonnables. Que pour lui (Pere Esprit) nous n'avions point eu occasion de lui en parler, parce qu'il n'étoit pas venu nous voir dans le temps qu'on avoit pris cette résolution: que nous avions prié instamment Mr. Chamillard de vouloir présenter notre signature à Mr. l'Archevêque, & qu'il nous l'avoit refusé, ayant voulu lui en communiquer seulement le projet, dont il nous assuroit qu'il ne seroit pas content: ce qu'il nous rapporta en effet après qu'il lui en eut parlé.

Le Pere Esprit répondit à cela, que c'étoit ce qui nous auroit dû empêcher depuis de signer de la sorte, puisque nous avions sçu que cela ne contenteroit point Mr. l'Archevêque.

Elle répondit que nous avions dû croire, qu'il eut eu sujet d'être encore plus mal content que nous.

nous n'eussions rien signé du tout, ce qui étoit défobéir absolument à son Ordonnance, que non pas que nous eussions signé en la maniere que nous l'avons fait, qui est fort respectueuse, & que nous croyons que toute personne qui en voudra juger avec justice, trouvera très suffisante pour des personnes de notre condition: qu'enfin nous avions fait en cela comme la Veuve de l'Evangile, n'ayant que deux deniers, nous les avions donnés de bon cœur, & qu'on nous en devoit sçavoir plus de gré qu'aux autres qui ont signé sans peine, parce que toute cette affaire nous en cause beaucoup, & que nous nous sommes bien attendus de n'en être pas au bout par cette signature; mais qu'ayant fait ce que nous avons dû faire, nous sommes en paix, & abandonnons le reste à Dieu qui fera de nous tout ce qu'il voudra.

Il insista que cela étoit étrange, que nous eussions signé depuis la réponse de Mr. Chamillard, sans le lui avoir communiqué.

Ma Sœur Angélique répondit, que cela étant une affaire de Communauté, elle ne croyoit pas que Mr. Chamillard dût être surpris qu'on la résolut sans lui, & que ce n'étoit point du tout la coutume qu'on prit ordre d'un Confesseur, de tout ce qui regarde les affaires de la Communauté; que si on lui en eut voulu communiquer, c'eût été comme à un ami de qui on est bien-aîsé de prendre conseil.

Mais elle ajouta en riant, que lui (*Pere Esprit*) étoit assez équitable pour demeurer d'accord que quand on a un procès, on ne prend pas conseil de sa partie; & qu'il sçavoit bien qu'en ce point Mr. Chamillard tenoit ce rang à notre égard, quoiqu'en tout le reste nous lui eussions obligation de ce qu'il témoigne être notre ami & aimer cette Maison.

Il voulut encore dire que cela étoit pourtant bien défobligeant à des personnes qui nous témoignent autant d'affection qu'ils font, de faire une chose comme celle-là sans eux, & de faire présenter ce paquet à Mr. l'Archevêque par Mr. Champanagne, sans qu'eux seulement en sçussent rien.

Elle demeura d'accord qu'elles-mêmes en avoient eu de la peine, mais qu'elles n'y avoient point trouvé de remède, puisqu'elles avoient fait tout ce qui avoit dépendu d'elles pour engager Mr. Chamillard à le présenter; mais qu'après son refus, elles n'avoient pas cru devoir manquer à ce qu'elles devoient à Dieu & à l'édification de l'Eglise, par une petite considération que cela feroit quelque peine à leurs amis: qu'au reste, ç'avoit été même par respect & par civilité, qu'elles n'avoient pas voulu lui demander son avis sur le dessein de faire présenter le paquet à Mr. l'Archevêque, parce qu'y étant résoluës & s'y croyant obligées, & d'ailleurs étant très certaines qu'il l'improveroit, il eût été de fort mauvaise grace de lui demander conseil, pour être obligées d'agir après contre son avis.

Il dit à cela, que c'étoit aussi ce qu'on n'eut pas à faire, & que nous avions eu grand tort de ne

pas croire Mr. Chamillard, qui nous avoit dit absolument que nous fâcherions Mr. l'Archevêque, de lui présenter cette signature, & que cet empressement étoit tout à fait défobligeant, & pour Mr. l'Archevêque & pour eux, puisqu'on ne nous demandoit encore rien, & que nous n'avions qu'à attendre que Mr. l'Archevêque vint nous voir, comme on nous avoit dit qu'il le vouloit faire.

Elle répondit que plusieurs raisons nous avoient empêché de différer.

1^o. Que les deux Ordonnances de Mr. l'Archevêque nous prescrivant de signer dans le mois, il étoit expiré quand nous l'avons fait; & en matière d'obéissance, nous sçavons qu'il n'y doit point avoir de retardement.

2^o. Que ne pouvant faire autre chose que ce que nous avons fait par cette signature, qu'on nous assure qui ne contente pas Mr. l'Archevêque, nous aurions appréhendé de le fâcher davantage en la lui rendant nous-mêmes en personne, ou peut-être qu'il n'eût pas voulu la recevoir.

3^o. Que jugeant même qu'on pouvoit lui faire espérer qu'avec le temps nous nous rendrions à faire autre chose, cela n'eût été propre qu'à l'irriter d'avantage, si après avoir bien attendu, il nous eut trouvées aussi fermes à ne pouvoir entrer dans d'autres Propositions.

Il l'interrompit pour lui dire, que c'étoit en quoi nous avions plus de tort de gêner les affaires par une précipitation inutile; qu'il nous disoit comme Judith: *Qui êtes vous, vous autres, pour donner des bornes à la miséricorde de Dieu?* Et puisqu'il Mr. l'Archevêque nous donnoit encore du temps, à quoi bon prendre des résolutions par avance, sans sçavoir ce que Dieu eût pu faire dans les esprits, pendant cette prolongation du terme de l'Ordonnance que Mr. l'Archevêque nous accordoit?

Elle répondit que pour ce qui étoit d'espérer que Dieu nous eût changé le cœur, pour nous résoudre à signer quelque chose qui ne vaudroit rien, nous n'avions garde d'attendre ni de souhaiter de tels miracles, non plus que de les attribuer à Dieu, & par conséquent de nous croire obligées de retarder dans cette vue là. Mais que s'il entendoit que Dieu pouvoit toucher les personnes de qui nous dépendions, à avoir pitié de nous, nous croyions que notre signature, non seulement n'y pouvoit nuire, mais même y pourroit contribuer; puisque Mr. l'Archevêque pouvoit voir par là que nous nous rendions à tout ce que nous pouvions, & que lui exposant comme à Dieu le fond de notre cœur, il pourroit être touché de compassion de voir nos peines, & qu'il n'y a que la conscience seule qui nous empêche de faire plus que nous ne faisons pour lui obéir.

Il répondit que cela eût été encore meilleur à l'extrémité, & après que M. l'Archevêque nous auroit encore dit ses intentions; que ses paroles auroient peut-être fait plus d'impression dans notre esprit; que

que sa bonté, son autorité, son affection nous auroit peut-être gagnées, & qu'il falloit pour agir sagement, ne pas rompre d'abord toutes les mesures que prenoient nos amis pour tâcher d'adoucir les choses en notre faveur, & hâter le mal qu'on pouvoit différer, & qu'on différerait en effet, puisqu'on nous donnoit encore du temps.

Elle repliqua qu'on ne leur avoit point dit que M. l'Archevêque leur vouloit donner encore du temps : que tant s'en faut, lui (*P. Esprit*) se souvenoit bien qu'il leur avoit dit (quand elles lui demanderent quand il viendrait) *Dominus veniet ut fur* : Et que pour M. Chamillard il nous avoit si peu fait croire qu'on nous dut encore donner du temps, ni qu'il y eût plus rien à espérer de notre affaire, supposé la disposition où nous sommes que nous espérons bien qui ne changera pas, que lui-même nous dit Jeudi, c'est à dire le lendemain qu'il eût parlé à M. l'Archevêque en présence de sept ou huit de nous qu'il avoit fait appeler pour nous dire la nouvelle Proposition de M. de Meaux, que puisque nous n'entrions dans rien, il voyoit les choses toutes déterminées à la ruine de cette Maison; que le moins que nous pouvions attendre, étoit une dispersion générale; que Mad. de Fontevraud demandoit fort notre maison, & que c'étoit une voie bien facile & bien commode, parce qu'elle avoit tant de Maisons, qu'elle nous pouvoit mettre une à une dans toutes, sans avoir besoin de donner de pension pour nous nourrir : que néanmoins M. l'Archevêque détourneroit cela autant qu'il pourroit, parce que cela lui paroïssoit trop violent. Que pour lui (*M. Chamillard*) il ne nous parleroit plus de rien, voyant bien que nous n'y entrerions pas, & qu'il n'y avoit rien à faire; mais que nous devons compter que nous n'avions plus d'heure, parce qu'on attendoit à toute heure la réponse de la Cour, pour prendre la dernière résolution.

Elle ajouta, après avoir raconté cela : vous voyés donc, mon Pere, que nous avons attendu l'extrémité & la dernière heure comme vous vouliez, puisque nous n'avons fait donner notre paquet à M. l'Archevêque, que depuis que M. Chamillard nous a déclaré que nous n'avions plus d'heure, & qu'on n'étoit plus en doute de notre mort, mais qu'on déliberoit à la Cour de notre supplice?

Il n'eut plus rien à dire à cela, sinon qu'étant pourtant assurées que M. l'Archevêque viendrait avant toutes choses, nous eussions bien fait de l'attendre, & que nous aurions vu alors ce que nous aurions voulu faire pour le contenter.

Elle lui répondit que nous savions fort bien ce qu'il eût fallu faire pour le contenter, & que si notre conscience nous l'avoit permis, il auroit été de bien mauvaise grace, & contre toutes les règles de l'obéissance & du respect, d'attendre à l'extrémité à le faire, & de donner encore la peine à M. l'Archevêque de nous le venir commander de

nouveau; qu'il ne falloit point l'attendre pour savoir ce qu'il nous demanderoit & ce qui lui plairoit davantage; qu'il n'y avoit qu'à mettre notre nom auprès du sien au bas du Formulaire.

Il l'interrompit & lui dit : au bas des Constitutions.

Elle repliqua : mon Pere, quelle différence mettes-vous entre signer les Constitutions, ou le Formulaire? M. l'Archevêque n'y en met point, & je sçai qu'il a dit que c'est une même chose. Et elle ajouta, qu'encore depuis peu de jours, c'est-à-dire depuis qu'on leur avoit proposé de signer qu'elles promettent la soumission sincère aux deux Constitutions, elles avoient voulu relire dans la Communauté celle d'Alexandre VII. pour voir sans préoccupation si elles trouveroient plus de facilité à la soucrire que le Formulaire : mais que tout ce qu'elles y avoient remarqué de différence, est que le Formulaire ne condamne qu'une personne qu'elles ne connoissent point, & la Constitution d'Alexandre VII. condamne toutes les personnes pour qui elles ont le plus d'estime, & quelques-uns desquels elles connoissent si bien depuis 25. & 30. ans, qu'il seroit aussi juste de leur demander leur témoignage pour justifier ces personnes, que le Pape nomme des enfants d'iniquité, qu'il est contre la justice de les contraindre à condamner la Doctrine d'un Evêque dont elles n'ont jamais vu le Livre.

Il voulut lui faire entendre que le Pape n'avoit traité ces personnes d'enfants d'iniquité, que parce qu'on suppose toujours que ceux qui refusent de croire le fait, veulent soutenir le droit; mais par là on rentra dans la dispute, & je ne rapporte pas ici le reste de l'entretien, sinon qu'après que ma Soeur Angélique lui eût parlé plus nettement que jamais, de l'horreur que nous avions toutes de ces signatures qui flétrissent la réputation des personnes, & qui retomberont un jour sur la Doctrine de S. Augustin, qu'on s'efforce de détruire sous le nom de M. d'Ypres, & que nous aimions mieux nous exposer à toutes sortes de maux, que de contribuer à celui-là : il lui dit bien bonnement & en riant : *Enfin, que voulés-vous que je vous dise, je crois que Dieu aura pitié de vous.* Cela vouloit dire que Dieu agréoit notre disposition.

Elle lui répondit : je vous assure, mon Pere, que nous le croyons bien, qu'il aura pitié de nous dans cette occasion, & nous avons si fort cette confiance dans le cœur, que cela même nous fait espérer qu'en faveur de la fidélité que nous tâchons de lui témoigner en ce que nous pourrions souffrir pour cela, il nous pardonnera nos infidélités passées, & couvrira nos péchés par sa grande miséricorde.

Vêpres finirent cet entretien. Après qu'elles furent dites, le Pere Esprit demanda à parler à ma Soeur Eugénie. Il lui dit encore que c'étoit agir bien durement envers notre Prélat, d'envoyer cette signature comme un Arrêt qui termi-

Relation de la Persecution des Religieuses de Port-Royal, 1664.
ne l'affaire, & qui signifie qu'on n'en veut plus entendre parler, & qu'on ne fera pas autre chose, sans même accompagner cela de quelque civilité, & de quelque lettre qui fut humble & respectueuse, qu'il auroit reçue avec sa bonté ordinaire.

Ma Sœur *Anne Eugenie* répondit, que pour ce point, nous croyions que notre Acte suffisoit, & qu'il n'y pouvoit avoir rien qui exprimât mieux notre soumission & notre profond respect, tel que nous l'avons dans le cœur, dont nous lui exposons la disposition sincere dans cet Ecrit, comme nous aurions fait à Dieu même.

Il demanda si c'étoit que nous eussions fait présenter l'acte avec la signature. Et lui ayant répondu qu'oui, il parut qu'il en étoit bien-aise, & il dit qu'en effet il pouvoit suppléer à une lettre, qu'il étoit tout à fait beau, & qu'il souhaitoit qu'il touchât M. l'Archevêque.

Elle lui dit que M. l'Archevêque avoit eu la bonté de témoigner en effet qu'il en étoit touché. Cela parut assez plaire à ce bon Pere, qui pria fort qu'on lui donnât la copie de cet Acte. On lui dit qu'on ne l'osoit encore montrer, mais qu'il se pouvoit assurer qu'il seroit le premier qui l'auroit, quand on trouveroit à propos de le donner. Cela finit ainsi fort bien; & il parut que sur toutes choses, on l'avoit si bien satisfait de bonnes raisons, qu'il s'en alloit content.

CHAPITRE XXXI.

M. Chamillard témoigne aussi son mécontentement sur le même sujet

Pour M. *Chamillard*, il n'en est pas de même, notre Mere le fut voir le lendemain, parce qu'elle se trouvoit mal ce jour là, pour lui faire des excuses bien civiles de ce qu'elle avoit appris, qu'il avoit eu de la peine de ce qu'on avoit envoyé cette signature.

Il s'excusa aussi de son côté, & dit, qu'il n'en avoit point témoigné de peine; mais il marqua en même temps, trouver à redire qu'on eut fait signer cela, après ce qu'il avoit dit à notre Mere de la part de M. l'Archevêque, qu'il ne vouloit point de cette signature, & qu'il défendoit qu'on la fit.

Notre Mere répondit à tout cela par les raisons qu'on a déjà dites, & qu'il n'est pas besoin de répéter; & lui ayant fait entendre qu'on avoit présenté l'Acte, il en parut surpris, & dit fortement qu'on avoit le plus grand tort du monde, qu'il nous avoit averties que cela aigriroit M. de Paris, que cela pouvoit faire un tout-à-fait mauvais effet. Ensuite il témoigna plusieurs mécontentements, & fit forces enquêtes, si on ne voyoit point d'Ecrits, de Lettres pour fortifier, &c. & il dit à notre Mere, qu'elle étoit obligé de tenir la main pour l'empêcher.

J'oublois qu'il dit encore touchant l'Acte, qu'il ne sçavoit quelle vuë on avoit eu en le donnant, que nous devions bien penser que cela ne nous délivreroit pas; mais que nous avions peut-être cru que cela nous justifieroit devant le monde, que nous nous étions encore fort trompées, si nous avions eu cette opinion, parce que cela ne nous serviroit de rien: que ceux qui approuvent nos sentiments, n'ont que faire de nos raisons, qu'ils en disent assez d'eux-mêmes pour approuver notre conduite, & que ce sont eux qui nous l'inspirent; & que pour ceux qui condamnent notre résistance, ils ne la condamneront pas moins après cet écrit, puisque nous n'obéissons pas davantage, & que ce ne sont que des paroles.

Enfin il parut clairement qu'il pénéroit qu'on avoit fait cet Acte, pour se pouvoir justifier devant le public, & que c'étoit surtout ce qu'il appréhendoit.

CHAPITRE XXXII.

Le 22. Juillet, la Mere Agnès dressa encore cette Requête à Sainte Magdeleine, comme on avoit fait le jour de la fête de St. Pierre & de St. Paul, à ces deux Apôtres.

Requête à Sainte Marie-Magdelaine.

Nous nous adressons à vous, ô grande Sainte, qui êtes la Protectrice des ames qui cherchent Dieu en vérité, pour vous supplier très humblement de nous obtenir la grace de retracer en nous les Saintes actions, par lesquelles vous avez coopéré si fidèlement à la grace dont vous avez été prévenue; & qu'après qu'il lui a plu de nous convertir à lui, en nous retirant du monde pour nous engager à son service, nous ne croyions point avoir assez fait de nous tenir à ses pieds, pour écouter sa parole; mais que nous comprenions qu'il est encore nécessaire pour accomplir ses divines instructions, qui sont des paroles de la vie éternelle, que nous le suivions lorsqu'il va à la Mort, où il veut être accompagné de tous ceux qui prétendent participer à la Résurrection: Que nous n'ayions point peur d'être associées à sa Passion, puisque nous la devons aimer d'un amour plus fort que la mort, & que la charité doit chasser toute crainte. Obtenés-nous encore, s'il vous plait, la persévérance à nous tenir près de Jesus-Christ, qui semble être pour nous encore dans le tombeau, ne nous donnant point de marques qu'il pense à nous, pour nous délivrer de l'état où nous sommes, dans lequel on pourroit croire qu'il nous a oubliées, s'il étoit possible qu'un Pere infiniment bon put oublier ses Enfants. Que s'il daigne nous communiquer quelque étincelle

de sa Résurrection, en disant à nos ames: je suis votre salut & votre vie, & que néanmoins il nous dise ne me touchés point: comme il le fait en effet, en permettant qu'on nous empêche d'approcher de ses saints Autels, pour y être nourries de son précieux corps; demandés-lui, comme nous vous en supplions très humblement, qu'il purifie & qu'il éclaire notre foi, afin qu'elle nous rende capables de suivre par nos desirs dans le Ciel, celui qui n'y est entré que pour nous en ouvrir le chemin, & pour nous apprendre que si nous l'aimons spirituellement comme notre trésor unique, nous devons nous consoler dans toutes nos privations de ce que ce trésor est placé si sûrement, que nous ne scaurions appréhender qu'aucune puissance nous le ravisse, pourvu seulement que nous persévérions dans une séparation entière de tout ce qui pourroit corrompre ou altérer la pureté de notre amour pour la vérité & pour la justice, dont la méditation nous doit servir de nourriture dans notre desert; comme elle a été la vôtre, grande Sainte, pendant toutes ces années que vous avés passées dans votre Solitude, n'ayant plus voulu avoir de communication avec les hommes sur la terre, depuis que votre divin Maître avoit mis sa charité dans le Ciel.

C'est à ses pieds que vous avés continué toute votre vie de demeurer assise dans le silence & dans le repos, & c'est avec vous que nous désirons d'y être en sûreté du trouble des hommes, dont les efforts ne nous pourrout ébranler, si nous sommes jointes à la pierre qui est le principe de notre fermeté & de notre force.

CHAPITRE XXXIII.

Mad. la Duchesse de Liancourt voit Mr. Chamillard au sujet de Port-Royal. Elle prie les Religieuses de lui envoyer les raisons de leur refus.

Sur la fin de Juillet (je n'ai pas remarqué le jour) Madame la Duchesse de Liancourt ayant voulu voir Mr. Chamillard pour lui recommander cette Maison, elle se rendit pour cela chez Madame la Marquise de Sablé, où il devoit se rencontrer en même-temps. Elle eut assez d'entretien avec lui en présence de Madame de Sablé, & dans le discours, Mr. Chamillard lui témoigna qu'il avoit bien du regret de ce que nous n'avions pas voulu accepter les Propositions qu'il nous avoit faites de figuer d'une maniere qui auroit dû lever nos scrupules, & dont il espéroit qu'on se fut contenté, & lui dit ce que c'étoit que ces Propositions.

Le lendemain, ou deux jours après, Monsieur du Plessis Akakia étant allé chez Madame la Duchesse de Liancourt, elle le chargea de nous dire ce qui s'étoit passé, & de nous apporter de sa part une feuille de papier, au haut de laquelle elle avoit écrit les termes de cette signature que Mr. Chamillard disoit nous avoir offerte, qui sont ceux-

ci: Nous déclarons par notre présente signature, que nous sommes sincèrement soumises aux deux Constitutions des Papes Innocent X. & Alexandre VII. [ou bien] aux Papes; & de nous dire qu'elle nous prioit d'écrire au dessous de cela, quelles raisons nous avions de refuser cette explication.

Comme c'est une personne à qui l'on peut parler avec une entière liberté, sa bonté & l'intelligence qu'elle a pour toutes choses l'en rendant capable, on lui fit réponse à l'heure-même par un petit écrit qui fait le troisieme de nos Actes imprimés, lequel on lui envoya le lendemain matin. Mais comme elle partoit pour la Campagne ce jour là même, elle manda par un billet, qu'elle n'avoit pas eu le temps de le faire transcrire pour l'envoyer à Madame de Sablé, comme elle en avoit le dessein, afin qu'elle le fit voir à Mr. Chamillard.

On nous a dit depuis, qu'elle l'avoit trouvé si solide, & d'autres personnes aussi à qui elle l'avoit montré, & entr'autres le P. des Marres, qu'il avoit dit que ces raisons étoient très bonnes, & qu'assûrement il s'en falloit tenir là, & ne s'amuser plus à chercher des accommodements fondés sur des termes étudiés & recherchés, pour ne dire pas clairement ce que l'on pense. Voici la copie de cet Acte.

CHAPITRE XXXIV.

Acte que les Religieuses de Port-Royal envoyèrent à Mad. la Duchesse de Liancourt le 28. de Juillet 1664. Cet acte contient les raisons de conscience qui ont empêché les Religieuses de se servir d'une signature ambiguë & équivoque, qui leur avoit été offerte par Mr. Chamillard.

Nous avons appris d'un Saint, & d'un grand Pape, de quelle sorte nous devons répondre, lorsqu'on nous oblige de déclarer que nous sommes soumises aux Constitutions des deux derniers Papes. C'est St. Gregoire le Grand, dont nous scaavons les paroles par cœur, parce que nous les recitons très souvent dans notre Office. Il met entre les dispositions qui doivent paroître en un Elu, dont il fait un grand dénombrement: qu'il ne sçait ce que c'est que de répondre avec duplicité, lorsqu'on l'interroge de quelque chose, & *inquisitus quodlibet eloqui dupliciter, ignorat.* S'il faut avoir cette sincérité pour toutes sortes de personnes, on la doit bien davantage à l'Eglise & à un Supérieur, surtout à son Archevêque.

Or rien n'est plus double que le terme de *soumission* qu'on nous propose; puisqu'on le choisit expressément, parce, d'une part, qu'il peut être entendu en deux manieres différentes à l'égard du droit, & à l'égard des faits contenus dans les Constitutions; & que c'est par là qu'on croit qu'il doit soulager la peine de conscience que nous avons à signer simplement le

Formulaire; & que d'autre part il peut être pris en un double sens par ceux qui veulent & ceux qui ne veulent pas qu'on soit obligé de croire intérieurement le fait de *Jansenius*, les uns devant prendre la soumission que nous promettrions pour une soumission intérieure, les autres, & nous-mêmes, ne voulant l'entendre que d'une soumission de respect & de discipline.

S'il y avoit quelque chose qui nous put mettre en peine dans une affaire de la nature de celle-ci, ce seroit de sçavoir si la disposition intérieure où nous sommes, seroit bonne & sûre pour la conscience; mais après en être persuadées, comme nous le sommes en cette occasion par la grace de Dieu, il ne nous reste point de difficulté sur la maniere d'expliquer nos sentiments, quand on nous oblige de les dire, parce qu'il n'y a rien, ce nous semble, de plus clair que l'obligation que nous avons de parler avec toute sorte de sincérité à ceux qui nous tiennent la place de Dieu. Et ainsi tout le choix que nous voudrions faire des termes, pour nous en expliquer, seroit de préférer toujours les plus respectueux, & en même temps les plus intelligibles, & qui font mieux comprendre notre pensée. Nous apprenons encore cette conduite du même Pape saint *Gregoire* au même lieu, où faisant une opposition des maximes de la sagesse du monde, & de celles de la sagesse mondaine, est de cacher adroitement sa pensée sous des paroles artificieuses *sensum verbis velare*; & qu'au contraire la regle de la sagesse divine qu'observent les justes, est d'exposer clairement leur sentiment par des paroles sinceres, *sensum verbis aperire*.

Et il nous paroît qu'il y a sûreté toute entiere à suivre l'avis de ce grand Saint; puisque non seulement c'est un Pape qui parle, mais que de plus il a si fort prévu à qu'on se pouvoit exposer, en pratiquant cette simplicité Evangelique, qu'on ne peut pas dire qu'on en soit dispensé par les suites fâcheuses qu'elle pourroit avoir dans de certaines occasions; puisqu'il suppose déjà d'une part, qu'une vertu si pure passera pour une véritable folie au jugement des sages du monde, & qu'il veut de l'autre, qu'un juste qui agit de la sorte, estime comme un grand gain l'avantage de souffrir des opprobres & des mépris pour la vérité: *pro veritate contumelias lucrum putare*; qu'il se prépare sans cesse à la patience, & que demeurant ferme dans la justice, il se réjouisse s'il est assez heureux que de souffrir quelque chose pour sa défense. *Mentem semper ad patientiam praparat, & erectus pro justitia de perceptis contumelias exultat*.

Voilà les regles que nous devons observer, & pour l'occasion présente, afin de ne parler qu'avec une parfaite sincérité, & pour les suites auxquelles cette conduite nous expose, afin de

AHD

nous disposer à tout souffrir; ou avec patience si notre charité est encore foible, ou avec joie s'il plaît à Dieu d'augmenter notre amour par l'épreuve de la souffrance, qui est le feu qui le purifie & qui lui donne sa dernière perfection.

CHAPITRE. XXXV.

Les poursuites contre Port-Royal sont suspendues pour un peu de temps. Maux dont on les menacoit. Les Religieuses s'y préparent: leur Requête à St. Laurent.

LE Samedi neuvieme jour d'Août, Monsieur le Légat fit son entrée à Paris.

Le lendemain, Dimanche au soir, jour de Saint Laurent, M. l'Archevêque tomba malade d'une fièvre double-tierce, dont il eut cinq ou six accès: les deux premiers furent assez violents, & les autres peu considérables. Cette maladie, aussi bien que l'arrivée du Légat, suspendit toutes choses, & nous donna encore du temps pour nous disposer à ce qu'il plairoit à Dieu de nous faire souffrir. Chacun en parloit en sa maniere, les uns en nous plaignant, les autres en nous menaçant: le bruit commun & ordinaire étoit qu'on nous excommunieroit; qu'on ôteroit de la maison une douzaine de celles qui étoient les plus fortes; ou qu'on y introduiroit seulement des Religieuses étrangères pour en occuper les premieres places & les charges: quelquefois on nous assuroit de l'un & de l'autre. Enfin on vint à dire que celles qui seroient exilées en d'autres Monasteres, seroient seules & enfermées comme des prisonnières sans voir qui que ce soit: ce qui paroïsoit alors aussi incroyable, comme il sembloit difficile & presque impossible, que des filles pussent soutenir & porter cet état.

Dans cet état, on dressa cette priere à St. Laurent, pour le prier d'être notre intercesseur auprès de Dieu, afin qu'il nous fortifiât dans ce combat, que nous voyions être inevitable.

Requête à S. Laurent.

Grand Saint, que Dieu a choisi pour Protecteur de ce Monastere, & auquel il a fait des graces si singulieres, pour être le motif de notre confiance & l'objet de notre imitation, nous avons besoin de votre foi & de votre zele, pour désirer avec vous d'être des holocaustes offerts à Dieu, & de préférer le partage que Jesus-Christ nous fait de ses souffrances, à toutes les autres graces que nous avons reçus de sa misericorde.

Vous avés par le signe de la Croix éclairé les aveugles. C'est la premiere grace que nous vous demandons très humblement, afin de dissiper les ténèbres de notre esprit, qui nous donnent de

la crainte & du tremblement pour un sujet qui ne devoit produire en nous que de la confiance dans le secours que Dieu promet à tous ceux qu'il engage dans le combat pour la vérité, à laquelle il a attaché notre délivrance.

Vous avés désiré d'un amour plus fort que la mort, de faire un Sacrifice de votre vie à celui qui étoit mort pour vous; & la sainte impatience que vous avés eu d'arriver à ce bonheur, vous a donné de la jalousie pour accompagner celui qui vous dévançoit dans le Martyre. La promesse qu'il vous fit que vous le suivriez bientôt dans cette carrière, redoubla votre ferveur; & après avoir distribué aux pauvres les trésors que vous avés entre les mains, pour honorer l'Eglise, qui augmente sa beauté & sa pureté, lorsqu'elle est plus destituée des biens de la terre, vous vous offrites vous-même comme le seul trésor dont elle fait cas, pour en faire un présent à son Sauveur qui s'est donné lui-même pour Elle. Il vous a accordé le désir de votre cœur, en vous faisant passer par des tourments extraordinaires, dans lesquels il a dépeint la disposition de votre ame, laquelle étant animée d'un feu celeste, n'a point été surmontée par l'ardeur d'un feu matériel, parce que vous étiez un Or précieux qui s'est purifié & non pas diminué par l'ardeur des flammes.

Mais, apprenés-nous, ô grand Saint, par quelle voie vous vous êtes rendu victorieux de tant de souffrances. Vous avés reçu la grace & la dignité de communiquer aux Fidèles le précieux Sang du Fils de Dieu, & vous-même avés été enivré de cette coupe divine qui vous a rendu insensible à de si cruelles douleurs. Ce Sacrement adorable, dont vous avés tiré votre force, est toujours le même dans l'Eglise. Elle le distribue à tous ses enfants; & quoique par un effet de la providence divine, il ne nous soit pas permis d'y participer, la foi nous apprend que nous ne pouvons être privés de cette excellente nourriture, si nous l'attendons de la main de Dieu, au défaut de celle des Prêtres; & que si nous sommes dignes d'approcher de l'Autel invifible, auquel notre Souverain Pontife s'offre pour nous & se donne à nous, pour être l'ame de notre ame, nous recevrons une vertu divine qui nous rendra invincibles dans toutes les afflictions qui nous pourront arriver. Ce qui nous fera rendre grâces à Dieu avec vous de ce qu'il nous aura ouvert ses portes, qui sont celles de sa vérité & de sa charité, où l'on n'arrive que par le chemin étroit qui nous prive de toutes les consolations du siècle, jusqu'à ce que le cœur étant élargi, l'on vienne à courir par une voie si rude en suivant Jesus Christ, qui est notre voie, & qui veut que ceux qui le servent & qui le suivent soient toujours là où il est, & qu'ainsi il soit le Protecteur de leur vie: ce qui leur donne l'assurance de dire avec St.

Paul: si Dieu est pour nous, qui sera contre nous?

CHAPITRE XXXVI.

Les Religieuses s'assemblent Capitulairement pour signer l'Acte suivant. Edification & dignité de cette Cérémonie. Circonstances qui leur annoncent qu'elles seront dispersées & qu'elles souffriront beaucoup.

LE lendemain 11. d'Août, la Communauté s'assembla capitulairement après la grand-Messe, pour passer l'acte que nous rapporterons dans la suite. Comme nous étions rangées chacune en notre rang dans le Chapitre, & une table au milieu, la M. Agnès ouvrit le livre des Saints Evangiles qu'on devoit mettre sur la table, & sur lequel nous devions jurer notre profession de foi, dans le dessein de voir ce que la Providence nous y feroit rencontrer: & à l'ouverture, sans aucun choix, elle trouva le 16. & 17eme Chapitres de St. Jean, où on lut d'abord ces paroles dans la premiere page: *Amen, dico vobis &c.* c'est-à-dire: *En vérité, en vérité je vous le dis: vous pleurerez & vous gémierez vous autres, & le monde sera dans la joie. . . Je ne vous dis point que je prierai mon Pere pour vous; car mon Pere vous aime lui-même, parce que vous m'avez aimé. . . le temps va venir, & il est déjà venu, que vous serez dispersés chacun de son côté. Et ce qui suit: vous aurez des afflictions dans le monde, mais ayez confiance, j'ai vaincu le monde.* Et dans la deuxième page, la priere que Jesus-Christ fait à son Pere dans le 17eme Chapitre, afin qu'il unisse en lui tous ceux qu'il lui a donnés, & qu'aucun d'eux ne périsse.

Cette rencontre nous parut une espece de prophétie, & nous confirma dans la resolution de nous attendre à tout ce que Dieu nous préparoit; mais avec la consolation que ce feroit Jesus-Christ qui surmonteroit encore une fois le monde en nous, par la vertu de sa grace toute puissante, pourvu que nous demeurassions unies dans la charité qui est notre force.

L'une de nous lut ensuite tout haut la Profession de foi, toutes étant à genoux en leur rang dans un profond recueillement, & dans une grande attention. Et ensuite notre Mere la premiere, & les autres par ordre, se leverent de leur place pour aller l'une après l'autre mettre la main sur les saints Evangiles, & baiser le livre, en signe qu'elles embrassoient & juroient tous les articles de foi dont elles venoient de faire Profession.

Jamais rien ne fut plus édifiant que cette cérémonie, qui fut faite avec une gravité & une dévotion toute extraordinaire.

L'on poursuivit ensuite le reste de l'Acte, dont cette profession de foi fait une partie, & l'après-dinée il fut signé de toute la Communauté.

CHAPITRE XXXVII.

Acte des Religieuses de Port-Royal du XI. Août 1664. Cet Acte contient une protestation générale contre les violences dont elles étoient menacées ensuite de celles qu'elles ont souffertes depuis 3. ans.

» **A**ujourd'hui onzieme jour du mois d'Août
 » 1664. Nous Abbessé, Prieure, Officie-
 » res & Religieuses de l'Abbaye de Port-Royal
 » du Saint Sacrement, au Monastere de Paris, étant
 » capitulairement assemblées au lieu ordinaire &
 » accoutumé au son de la cloche, & considérant
 » l'Etat présent des affaires de notre Maison: sur
 » les avis que l'on nous a donnés, & les diver-
 » ses menaces que l'on nous a faites de nous sépa-
 » rer & diviser toutes, ou partie de nous, en d'au-
 » tres Monasteres, & nous ôter nos Monasteres
 » & nos Maisons pour y établir d'autres Religie-
 » uses, soit de notre Ordre ou d'un autre, sous
 » prétexte que nous sommes hérétiques & défo-
 » béissantes à l'Eglise & au Roi, quoique par la
 » grace de Dieu nous ayons été, & soyons tou-
 » jours dans la Foi Catholique, Apostolique & Ro-
 » maine, & dans l'obéissance & soumission à l'E-
 » glise & au Roi, comme nous l'avons fait pa-
 » roître par divers Actes.
 » Et ayant tout sujet de craindre cet accident
 » funeste, par ceux qui ont déjà précédé; & pou-
 » vant aisément arriver que dans cet état déplora-
 » ble, nous n'aurions aucune voie pour nous
 » pourvoir contre les Sentences, Ordonnances,
 » Arrêts, Jussions, & Commandemens que
 » l'on nous pourroit faire, & contre l'exécution
 » d'iceux, par remontrances, oppositions, appels,
 » & autres voies de droit, & que nous ne trou-
 » verions même aucun Juge, Notaires, ou per-
 » sonnes publiques qui voulussent écouter nos di-
 » tes remontrances, recevoir nos plaintes & op-
 » positions, & nous en donner Acte, non plus
 » que des Appels que nous pourrions interjetter,
 » comme nous l'avons vu déjà plusieurs fois, &
 » principalement le vingt-trois Avril 1661. au-
 » quel jour Monsieur le Lieutenant Civil, &
 » Monsieur le Procureur du Roi au Châtelet de
 » Paris, vinrent en notre Monastere, avec un
 » ordre du Roi pour en faire sortir toutes les
 » Pensionnaires, & les autres Filles qui étoient
 » dans le Noviciat en qualité de Postulantes, &
 » firent défense de recevoir à l'avenir aucunes Fil-
 » les pour être Religieuses ou Pensionnaires: ce
 » qui fut aussi fait le 25. du même mois & an
 » par les Commissaires *Camuset* & *Picart*, en
 » notre Monastere de Port-Royal des Champs:
 » & le quatrieme du dit mois de Mai suivant,
 » M. le Lieutenant Civil vint une seconde fois
 » en notre dit Monastere, & apporta à la Mere

» Cathérine Agnès de S. Paul, pour lors Ab-
 » bessé, une lettre du Roi, par laquelle S. M. réi-
 » téroit les mêmes commandemens, & enjoignoit
 » en outre d'ôter l'habit aux Novices, qui l'a-
 » voient reçu depuis la premiere visite de M. le
 » Lieutenant Civil, quoique avec son consen-
 » tement; & de les renvoyer chez leurs parents,
 » à peine de lui en répondre, en son propre &
 » privé nom.

» Et comme le Roi avoit appris par M. le
 » Lieutenant Civil, qu'il y avoit quelques Pen-
 » sionnaires des Provinces éloignées, qui étoient
 » demeurées dans le Monastere attendant leurs pa-
 » rents, S. M. par la dite Lettre, ordonnoit à
 » la dite Mere Abbessé de remettre les dites Pen-
 » sionnaires entre les mains de M. le Lieutenant
 » Civil, à qui S. M. avoit donné ordre de les
 » mettre aux *Ursulines* du Faubourg S. Jacques
 » en attendant les parents: conformément à ces
 » ordres, les dites Novices sortirent au nombre de
 » sept le 13. Mai, mais avec leur habit, n'ayant
 » jamais pu se résoudre de le quitter: Et le 26.
 » Mai M. le Lieutenant Civil accompagné de
 » M. le Procureur du Roi, se transporta en no-
 » tre Monastere de Port-Royal des Champs avec
 » deux Carrosses, dans lesquels il emmena tou-
 » tes les Filles qui y étoient demeurées, en atten-
 » dant leurs parents éloignés.

» Dans toutes lesquelles occasions nous n'avons
 » pu en aucune façon être écoutées, ni représen-
 » ter nos raisons & faire nos remontrances; &
 » même une Mere d'une des Filles étant allée au
 » devant pour la reprendre, jamais M. le Lieute-
 » nant Civil ne voulut l'entendre, ni lui remettre
 » sa dite fille entre les mains.

» Le 16. Mai, autre ordre fut donné à MM.
 » les Vicaires généraux de M. le Cardinal de *Retz*,
 » pour lors Archevêque de Paris, de nous don-
 » ner un autre Supérieur que M. *Singlin*, qui avoit
 » été obligé de se retirer pour ceder à la violen-
 » ce, & nous amener M. *Bail* pour tenir sa place.

» En cette occasion, on ne voulut non plus é-
 » couter nos remontrances; & même M. le Che-
 » valier du Guet vint dans notre Monastere, avec
 » un ordre contre le dit sieur *Singlin*, qu'il n'exé-
 » cuta pas, parce qu'il s'étoit déjà retiré, & qu'il
 » ne le trouva point: Et le 12. de Juin suivant,
 » on obligea les Confesseurs de notre dit Mona-
 » stere de Paris, & de notre Monastere des
 » Champs, de se retirer; & Mr. *Bail* prétendant
 » être Supérieur de notre dit Monastere, nous en
 » donna deux autres: sçavoir, feu Mr. le *Ju-
 » ge* Prêtre de St. Nicolas du Chardonnet, &
 » Mr. *Parat*, que nous fumes contraintes & obli-
 » gées d'accepter, ne pouvant en avoir d'autres,
 » quelques remontrances que nous fussions faire,
 » & sans qu'elles aient eu aucun effet. Ce qui ne
 » nous a pas seulement étonnées & surprises, mais
 » ce qui a tellement étonné toutes les autres per-
 » sonnes, que nous n'avons pu trouver encore à

présent aucun Notaire, qui ait voulu passer le présent Acte, que nous avons cru devoir faire étant en pleine liberté, tant pour rendre raison de notre foi & de notre conduite, que pour faire nos protestations & oppositions, à tout ce qui peut nous être fait, ou que l'on peut exiger de nous en ces rencontres: tant pour satisfaire dans les temps à venir le Public, & les Religieuses qui viendront après nous, que pour la décharge de nos propres Consciences.

C'est pourquoi nous étant toutes mises devant Dieu, comme à l'article de notre mort, nous avons fait à genoux la profession de foi suivante, & telle que le Concile de Trente l'ordonne: Nous Abbessé, Prieure, Officières, & Religieuses susdites, croyons & Professons d'une ferme foi toutes les choses qui sont en général, & en particulier, contenues au Symbole de la Foi, duquel se sert la sainte Eglise Catholique, Apostolique & Romaine.

Nous croyons en Dieu, Pere tout-puissant, Créateur du Ciel & de la Terre, & de toutes les choses visibles & invisibles; & en un seul Jesus-Christ Notre Seigneur, fils unique de Dieu, né du Pere avant tous les Siecles, Dieu né de Dieu, lumiere de lumiere, vrai Dieu du vrai Dieu, engendré, non créé. Consubstantiel, & ayant la même nature que son Pere, par lequel toutes choses ont été créées; lequel pour nous hommes, & pour notre salut, est descendu des Cieux, s'est incarné par la vertu du *Saint-Esprit*, est né de la Vierge *Marie*, s'est fait Homme, a été aussi Crucifié pour nous sous *Ponce-Pilate*, a enduré la mort, a été enseveli, le troisieme jour est ressuscité, comme il étoit prédit par les saintes Ecritures, est monté aux Cieux, est assis à la droite de Dieu son Pere, & viendra avec gloire pour juger les vivants & les morts, le regne duquel n'aura point de fin. Nous croyons au *Saint-Esprit* Notre Seigneur qui nous vivifie & sanctifie, procédant du Pere & du Fils, lequel doit être adoré & glorifié pareillement avec le Pere & le Fils, & qui a parlé par les Prophetes. Nous croyons la sainte Eglise Catholique & Apostolique. Nous confessons un Baptême nécessaire pour la remission des péchés, & nous attendons la resurrection des morts, & la vie du siecle à venir. Ainsi soit-il.

Nous admettons & embrassons les traditions Apostoliques & Ecclesiastiques, & toutes les observances & Constitutions de l'Eglise. Nous recevons aussi les saintes Ecritures selon le sens & l'intelligence qu'a tenu & tient notre Mere la sainte Eglise, à laquelle il appartient de juger du vrai sens & de l'interprétation des saintes Ecritures; & jamais nous ne les prendrons ni interpréterons que selon l'unanime & commun consentement des saints Peres. Nous Professons encore qu'il y a sept Sacrements de la Loi nouvelle, vraiment & proprement ainsi appellés,

institué par Notre-Seigneur *Jesus-Christ* pour le salut du genre humain, bien que tous ne soient pas à un chacun nécessaires; qui sont le *Baptême*, la *Confirmation*, la *Pénitence*, l'*Eucharistie*, l'*Extrême-Onction*, l'*Ordre* & le *Mariage*; & qu'ils confèrent la grace, & qu'entre ces Sacrements, le *Baptême*, la *Confirmation* & l'*Ordre* ne se peuvent réitérer sans sacrilege. Nous recevons aussi & approuvons toutes les cérémonies reçues & approuvées de l'Eglise Catholique; dans l'administration solemnelle de tous ces Sacrements.

Nous recevons & embrassons tout ce que le sacré & saint Concile de *Trente* a en général & en particulier défini, & déclaré touchant le péché Originel & la Justification. Nous Professons pareillement qu'en la Messe est offert à Dieu un vrai Sacrifice, proprement ainsi appelé; & propitiatoire pour les vivants & pour les morts; & qu'au S. Sacrement de l'*Eucharistie* est vraiment, réellement & substantiellement le Corps & le Sang, avec l'ame & la divinité de Notre Seigneur *Jesus-Christ*, & qu'il s'y fait un changement de toute la substance du pain au Corps, & de toute la substance du vin au Sang, lequel changement l'Eglise Catholique appelle *Transsubstantiation*. Nous croyons & confessons aussi que sous une seule des deux especes on reçoit *Jesus-Christ* tout entier, & qu'en le recevant ainsi, on reçoit un vrai Sacrement. Nous tenons aussi fermement qu'il y a un *Purgatoire*, & que les ames, lesquelles y sont détenues, sont aidées par les suffrages des Fideles. Semblablement que les Saints qui regnent avec *Jesus-Christ* sont à honorer & à invoquer; qu'ils offrent à Dieu leurs prieres pour nous, & que leurs reliques sont à révéler. Comme aussi que les images de Notre Seigneur, de la Bienheureuse Vierge & Mere de Dieu, & des autres Saints, sont à avoir & à retenir; & qu'il faut leur déférer l'honneur & la révérence qui leur est due. Nous assurons de plus, que la puissance de concéder des Indulgences a été laissée par Notre Seigneur *Jesus-Christ* dans son Eglise, & que l'usage en est très salutaire au peuple Chrétien.

Nous reconnoissons que l'Eglise Romaine est Sainte, Catholique & Apostolique, & qu'elle est Mere & maîtresse de toutes les Eglises; & nous promettons & jurons une vraie obéissance à notre St. Pere le Pape, Evêque & Pontife de *Rome*, successeur du Bienheureux St. *Pierre*, & Vicaire de *Jesus-Christ*. Nous recevons aussi sans aucun doute, & Professons toutes les choses qui nous ont été laissées, définies & déclarées par les saints Canons, & par les Conciles Oecumeniques, & principalement par le saint Concile de *Trente*; condamnant pareillement, rejettant & anathématisant tout ce qui leur est contraire, & toutes les hérésies que l'Eglise a

condam-

condamnées, rejetées & anathématisées.
 „ Enfin nous procurerons autant qu'il nous sera possible, que cette vraie foi Catholique, hors laquelle personne ne peut être sauvé, & laquelle présentement nous Professons volontairement, & tenons véritablement, soit aussi retenuë, confessée, enseignée, prêchée & défendue entiere, & sans corruption, fermement & constamment, Dieu aidant, jusqu'au dernier soupir de notre vie, par nous, & par ceux qui en quelque façon que ce soit, sont & seront en notre charge, & dépendront de nous. Et ainsi nous l'avons juré, promis & voué sur les saints Evangiles. Ainsi soit-il.
 „ Et nous déclarons de plus, que nous recevons avec une soumission sincere, tout ce que les Souverains Pontifes *Innocent X.* & *Alexandre VII.* ont défini touchant la Foi dans leurs Constitutions, la premiere du 31. Mai 1653. & la seconde du 26. Octobre 1656.
 „ Et quant à notre conduite, nous déclarons que par la grace de Dieu nous sommes toujours demeurées dans l'obéissance & la soumission que nous devons à nos Supérieurs & au Roi, pour lesquels nous avons toujours prié & prions ordinairement; & que nous avons pratiqué toujours nos saintes regles, comme nosdits Supérieurs ont eux-mêmes reconnu, & comme ils l'ont déclaré par divers Actes, entr'autres, feu l'Illustrissime & Révérendissime Jean-François de Gondi, premier Archevêque de Paris, en l'année 1652. dans la censure d'un Livre, en forme de libelle, composé par le Pere *Brisacier* Jésuite, qui nous traitoit fort injurieusement, dans laquelle il parle en ces termes: *Nous avons déclaré, & déclarons lesdites Religieuses de Port-Royal, pures & innocentes des crimes, dont l'Auteur a voulu noircir la candeur de leurs bonnes mœurs, & offenser leur intégrité & Religion, de laquelle nous sommes assurés par une entiere certitude.* Comme aussi par les Actes de la visite faite en l'année 1644. par Mr. du Saussai, qui étoit alors Curé de Saint Leu-Saint Gilles, Official & Grand Vicair de défunt Monseigneur l'Archevêque, & qui est présentement Evêque de Toul; & pareillement par les Actes de la visite faite en l'année 1661. par Messire *Jean-Baptiste* de Contes, Prêtre, Doyen de l'Eglise Métropolitaine de Paris, Vicair Général de M. l'Eminentissime & Révérendissime Cardinal de Retz, alors Archevêque de Paris, assisté de Maître *Louïs Bail* Prêtre, Docteur en Théologie; dans lesquels Actes il approuve & confirme toutes les Ordonnances de la précédente visite, faite en l'année 1657. par défunt Mr. *Singlin* pour lors notre Supérieur. Et il déclare avoir trouvé nos dites Maisons en un état régulier bien ordonné, une exacte observance des vœux, des Regles & des Constitutions, une grande union & charité entre les Sœurs, une

fréquentation des Sacrements digne d'approbation, dans une foi Orthodoxe, & dans une soumission & une obéissance legitime, due à notre St. Pere le Pape & à tous les Decrets de l'Eglise; & n'avoir rien trouvé, ni reconnu dans notre dit Monastere de Paris, & en notre Monastere des Champs, qui soit contraire à la foi Orthodoxe, & à la Doctrine de l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine, ni aux bonnes mœurs, & y avoir trouvé encore une grande simplicité, sans curiosité sur les questions controversées: tous lesquels Actes sont conservés dans les Registres capitulaires de notre Monastere.

„ Ce qu'a aussi reconnu tout nouvellement, Monseigneur l'Illustrissime & Révérendissime *Hardouin de Peresix*, à présent Archevêque de Paris, ainsi qu'il l'a déclaré dans l'Acte & l'Ordonnance de la visite qu'il a faite au mois de Juin dernier dans ce Monastere, par laquelle il nous a exhortées à persévérer dans la régularité qu'il avoit rencontrée dans notre dite Maison, & à déclaré n'y avoir trouvé autre chose à reprendre, sinon que nous n'avons pu nous résoudre à signer le Formulaire, qualifié Formulaire de Foi, fait & dressé par l'Assemblée du Clergé de France le 17. Mars 1657. & mis au bas de son Ordonnance du 7. du dit mois de Juin dernier.

„ Sur lesquels, Mandement & Formulaire, nous avons donné notre Déclaration connue dans un Acte Capitulaire du 5. Juillet dernier, & notre signature mise sur la dite Ordonnance & Formulaire en ces termes: *Nous soussignés promettons une soumission & créance sincere pour la foi; & sur le fait, comme nous n'en pouvons avoir aucune connoissance par nous-mêmes, nous n'en formons point de jugement, mais nous demeurons dans le respect & le silence conforme à notre condition & notre état.*

„ Et si nous n'avons pu en ces occasions exécuter ce qu'on nous a demandé, la pure vérité est telle, que ce n'a jamais été par un esprit de désobéissance à Monseigneur l'Archevêque & au Roi; reconnoissant toutes ces puissances comme tenant la place de Dieu; & étant dans la résolution de mourir plutôt que de commettre quelque action contre l'obéissance que tout le monde est obligé en conscience de leur rendre: mais que nous n'avons pu signer d'une autre manière que nous l'avons fait. 1^o. Parce que les Souverains Pontifes & l'Eglise universelle n'ont point dressé & décerné le dit Formulaire, & n'ont point exigé cette signature. 2^o. Que la Déclaration ou Edit du Roi du 29. Avril dernier ne parle & ne fait aucune mention des Religieuses, & que nous sommes dans cet état. 3^o. Et enfin pour toutes les autres raisons contenues dans notre acte Capitulaire, joint à ce présent Acte.

„ Et ainsi ne nous reconnoissant, par la miséricorde de Dieu, ni Hérétiques ni désobéissantes, nous avons juste sujet de protester & de nous opposer contre & à tout ce qui pourra nous être fait, ou quel'on pourra exiger de nous. Et en effet par le présent acte, nous déclarons que dès à présent, comme dès-lors, nous nous opposons à toutes les Ordonnances, Sentences, Arrêts, Jussions & Commandements qu'on nous pourra faire, de quelque autorité qu'ils partent & émanent, pour nous obliger à nous séparer les unes d'avec les autres, & à la dite séparation qui pourra en conséquence être faite de toutes, où d'une partie de nous; comme aussi au délaissement & abandon de notre dite Abbaye, Maisons & Monasteres de Paris & des Champs, & encore à l'établissement qu'on pourra, ou qu'on voudra faire d'autres Religieuses de notre Ordre, où d'un autre, en notre dite Abbaye, & en nos dites Maisons & Monasteres, soit pour un temps, soit à perpétuité; pareillement à toutes les Elections, Dominations & établissements d'Abbeses, Prieures & Officières triennales ou perpétuelles que l'on voudra ou pourra nous contraindre de faire, ou que l'on fera sans notre participation: Semblablement à toutes les receptions de Filles, à l'habit & à la Profession qui pourront être faites, où par une partie de nous, qui seroit resté dans nos dites Maisons, ou par les Abbeses, Prieures, Officières & autres Religieuses qui pourront y être établies: Ensemble à tous les actes, consentements, agréments & tolérances, voix actives & passives que l'on pourra & voudra exiger de nous dans ces actions, & que nous, ou quelques unes de nous, par contrainte ou foiblesse pourra donner, soit dans nos dites Maisons, soit ailleurs, comme étant tous les dits Actes, consentements, agréments, renonciations, pactions, tolérances & voix actives & passives, faits & donnés par force & contrainte, & dans un état où celles qui les auront donnés, ne seront nullement libres, & en voie de faire des Actes volontaires.

„ Protestant contre toutes les dites Ordonnances, Sentences, Arrêts, Jussions & commandements, & de nous pourvoir à l'encontre d'iceux dans le temps que nous pourrons, par les voies de droit, comme nous ferions dès à présent, & lorsqu'ils nous seront signifiés de vive voix ou par écrit, si nous le pouvions: même protestons de nullité, de tous les dits établissements, élections, nominations, receptions, & admissions d'Abbeses, Prieures, Officières & Religieuses, & encore de toutes cessions, pactions, transports, renonciations, consentements, acquiescements, & tous autres Actes que l'on pourra exiger de nous, & que nous pourrions donner; & encore à toutes donations qui pourroient être faites de notre dite Abbaye & de

„ nos dits Monasteres, & biens dépendants d'iceux; & généralement de ce qui pourroit être fait contre chacune de nous en particulier, ou contre nous toutes en général, ou contre notre dite Abbaye, Maisons & biens d'icelles.

„ Protestant d'abondant de nous pourvoir à l'encontre de ce que dessus, & de tous autres Actes non exprimés par les présentes, & qui nous pourront préjudicier, dans les temps que nous le pourrons, sans que le silence d'une ou plusieurs années puisse passer pour ratification ou consentement tacite, & qu'il puisse nous nuire en cette occasion; d'autant que nous sommes contraintes d'en user de la sorte, n'ayant aucune voie de droit qui nous soit ouverte, & ne le gardant que par violence; & sans préjudice toutefois de tous nos droits, noms, raisons & actions, lesquels nous réservons en temps & lieu.

„ Et afin de les pouvoir poursuivre en notre nom par tout où il sera nécessaire, nous Abbesse, Prieure, Officières & Religieuses susdites, faisons & constituons notre Procureur Général, spécial & irrévocable, sinon par nous toutes ensemble, M. N. auquel nous donnons pouvoir de, pour & en notre nom, présenter Requête devant qui, & ainsi qu'il le jugera à propos, se plaindre des violences qui pourront nous être faites, en demander justice & réparation, plaider, opposer, appeler, élire domicile, substituer, & généralement faire pour nous, & en notre nom, tout ce qui conviendra, conformément à la protestation ci-devant faite, laquelle conjointement avec la procuracion, nous avons faite & signée en plein Chapitre, capitulairement assemblé au son de la cloche, pour n'avoir trouvé aucun Notaire qui l'ait voulu recevoir, les dits jour & an que dessus.

Signé des Religieuses de Port-Royal.

Aujourd'hui 14. d'Août 1664. Nous Prieure & Religieuses de Port-Royal des Champs, soussignées, capitulairement assemblées au son de la cloche en la maniere accoutumée, après avoir pris communication & que d'abondant lecture nous a été faite par l'une de nous, des délibérations, professions de Foi, protestations, déclarations & pouvoir ci-dessus écrits & contenant quatre feuilles cetui compris, faits par notre Mere Abbesse & nos Sœurs les Religieuses de Port-Royal, par les raisons à plein y déclarées: nous avons les dites délibérations, professions de Foi, protestations, déclarations, confirmé & approuvé, confirmons & approuvons par ces présentes: Et pour cet effet nous faisons & constituons notre Procureur Général spécial & irrévocable, que par nous toutes ensemble, le dit M. N. auquel nous donnons par ces présentes, pareil & semblable pouvoir que celui mentionné & déclaré ci-dessus.

Fait

CHAP. XXXVII. Fait au dit Port-Royal des Champs, les an & jour
sufdits sous nos feings, pour n'avoir pu trouver
aucuns Tabellions & autres Officiers de Justice
qui aient voulu recevoir ces présentes. Scellés du
Sceau de cette Abbaye. Signé de la Mere Pricu-
re, & des Religieuses.

CHAP. XXXVIII.
votre Passion, en leur faisant porter la croix sur
leur habit, pour signe qu'elles la doivent avoir
gravée dans le cœur. Et elles se ressouviennent
encore que votre providence leur a fait trouver
un azile dans vos plaies, en honorant ce Mo-
nastere du sacré gage d'une des épines qui a tiré
le sang de votre chef divin, pour le rendre une
médecine salutaire pour la fanté de nos ames; &
de ce qu'il vous a plu faire passer cette grace
jusqu'à la guérison corporelle d'un enfant dont
vous leur aviés donné la conduite, ayant voulu
faire un Miracle si prodigieux, pour arrêter les
desseins qu'on avoit dès-lors de troubler ce Mo-
nastere. Nous n'avions point mérité que vous
fissiés cette merveille en notre faveur, & enco-
re moins que vous prévinsiés nos desirs & nos
prieres.

CHAPITRE XXXVIII,

Requête à JESUS-CHRIST.

Le même jour l'on mit sur l'Autel pendant la sainte
Messe, une Requête que la Mere Agnès avoit
dressée la veille au nom de toute la Communauté
à N. S. Jesus-Christ couronné d'épines, & que
quelques Sœurs avoient signée, dont voici la co-
pie:

JESUS-CHRIST Notre Seigneur, & le Sauveur du
monde, qui a voulu être couronné d'épines pour
se rendre le Roi des cœurs.

Supplient humblement les filles consacrées au
service de votre divine Majesté dans le Mo-
nastere de Port-Royal, disant qu'ayant renoncé
au monde, pour vivre sous l'ombre de vos aïles
dans la sainte Religion, elles se trouvent troublées
& agitées par le commandement qu'on leur fait,
de prendre part à une chose à quoi elles ne se doi-
vent point appliquer, n'étant capables que de tenir
dans l'Eglise le rang de colombes par leur simplici-
té, & le gémissément continuel où elles doivent
être pour les besoins de cette divine Mere, sans se
mêler d'autre chose que de demander à Dieu
qu'il donne sa lumiere à ceux à qui il appartient,
d'avoir la connoissance de la verité, pour l'en-
seigner aux Fideles.
Se voyant dans cet état d'affliction, sans trou-
ver aucune miséricorde de la part de celui qui
leur tient votre place, elles se retirent vers vous,
qui avés pris le titre de bon Pasteur, parce que
vous aimés vos ouailles, que vous les nourris-
sés dans votre sein, & que vous les défendés
des loups qui les veulent perdre. Notre enne-
mi invisible qui est ce loup, & ce lion rugissant
qui tourne à l'entour d'elles pour les dévorer,
leur suscite des persecutions au dehors pour les
affoiblir dans la confiance qu'elles doivent avoir
en vous, comme s'il leur disoit: Où est votre
Dieu, qui vous abandonne de la sorte, de même
que s'il ne pensoit point à vous? & dans cette
tempête elles vous adressent la plainte que vos
Apôtres ont faite: Seigneur, ne vous souciés-vous
point que nous périssions? mais elles se reprennent
aussitôt, sçachant que lorsque vous délaissés,
c'est lorsque vous aidés davantage. Elles se
souviennent de tant de faveurs qu'elles ont re-
çues de votre main, & particulièrement de ce
qu'il vous a plu de les associer au mystere de

Que si vous avés eu tant de bonté que de
veiller pour nous, lors même que nous étions dans
l'ignorance de notre péril, ne nous écouterés-
vous point maintenant que nous vous adressons
nos vœux jour & nuit, pour conjurer votre
miséricorde d'avoir pitié de nous dans l'extrémité
où nous sommes réduites? vous n'avés point
d'autre motif dans les graces que vous faites à
vos créatures, sinon votre même grace qui est
toujours gratuite; & pour leur y donner quel-
que part, vous leur inspirés de vous la deman-
der; & c'est une marque que vous ne voulés
point retirer votre miséricorde, quand vous n'o-
tés point la persévérance dans l'oraison.

Agréés donc, s'il vous plait, mon Sauveur,
la résolution où nous sommes de crier incessam-
ment vers vous, pour vous supplier de dire à
nos ames: Je suis votre Salut. Si vous êtes
pour nous, qui sera contre nous? & si l'on
nous ôte tout, pourvu que vous nous demeu-
riés, nous trouverons en vous un trésor, qui
surpassera infiniment toutes nos pertes. Aug-
mentés notre foi jusqu'au point qu'elle transpor-
te cette montagne qui nous veut accabler, &
commandés à l'Ange, vengeur de nos péchés,
qu'il arrête l'épée de division dont on nous me-
nace; mais plutôt faites nous sentir l'effet de la
mort que vous avés soufferte, pour réunir les
enfants de Dieu qui étoient dispersés, afin que
demeurant ensemble dans le dessein de nous unir
à vous de plus en plus, vous soyés au milieu
de nous, pour être vous-même le cœur & l'ame
de cette Communauté.

Que si vous n'avés pas dessein de nous ac-
corder ce que nous vous demandons, & que
vous voulés être glorifié par notre destruction,
nous nous offrons à vous pour être immolées com-
me des victimes à l'Agneau, qui a été la victi-
me de nos péchés: ce qui nous apprend, que si
la Majesté de Dieu n'a pu être appaisée pour le
péché du premier homme qui avoit rendu toute
la postérité criminelle, que par l'effusion du
sang de son fils unique, comment pardonnera-

” t-il les péchés de ceux qui font si peu d’efforts
” pour les expier ?”

” Dieu tous les intérêts de la nature.

CHAPITRE. XXXIX.

Requête à la Ste. Vierge.

LE 15. d’Août, jour de la fête de l’Assomption,
on fit une semblable Requête à la Sainte Vier-
ge, dont voici la copie :

*A la très sainte Mere de Dieu, la Reine du Ciel,
la Protectrice de l’Eglise sainte, & de toutes les
Maisons consacrées à Jesus-Christ.*

” Supplient humblement vos très humbles ser-
” vantes les Religieuses de Port-Royal; disant,
” qu’ayant appris de leur Sauveur votre Fils, que
” vous êtes leur Mere, elles se jettent dans le sein
” de votre bonté pour être préservées du trouble
” des hommes, & pour y trouver un azile dans
” le péril où elles sont de n’en point trouver ail-
” leurs. Vous êtes cette ville de Dieu, de laquelle
” il est dit des choses si glorieuses, & où les per-
” sonnes les plus délaissées sont reçues, parce que
” vous êtes devenuë la Mere de miséricorde, en
” devenant la Mere de Jesus-Christ qui a recon-
” cilié les hommes à Dieu. Les eaux du péché
” submergeoient toute la terre, & l’on n’avoit point
” de marque que la colere de Dieu fut appaisée,
” jusqu’à ce qu’une Colombe qui étoit votre fi-
” gure, apporta un Rameau d’Olives; & ç’a été
” lorsque vous avés dit avec tant d’humilité & de
” foi: *Voici la servante du Seigneur: qu’il me soit
” fait selon votre parole.*

” Cette offrande de vous-même, & cette prie-
” re, vous ont renduë à l’instiant la Mere du Fils
” de Dieu; & le *Saint-Esprit* qui vous a fait dire
” ces paroles, & qui a formé ensuite par son opé-
” ration ineffable la sainte humanité de Jesus-Christ
” dans votre sein, nous les donne pour modèle
” de la disposition où nous devons être, pour
” concevoir le Fils de Dieu dans nos ames.

” Il nous demande une humilité profonde, par
” laquelle nous nous regardions comme les Escla-
” ves de Dieu; & d’ailleurs une confiance &
” une foi qu’il accomplira ses paroles, en relevant
” les pauvres du fumier & de la poussiere, pour
” les faire asseoir avec les Princes de son peuple,
” en les associant à tous ceux qui ont été humiliés
” en la terre, & qui sont allés à Dieu par plu-
” sieurs afflictions. C’est à cette parole de Dieu,
” *vive & efficace*, que nous nous soumettons, &
” de laquelle nous demandons l’accomplissement,
” afin que comme une épée qui coupe des deux
” côtés, elle arrive jusqu’à la séparation de no-
” tre ame & de notre esprit, pour nous rendre
” des créatures toutes spirituelles, qui sacrifient à

” Vous n’avez pas plutôt été en possession de
” votre divine maternité, en portant entre vos
” bras sacrés celui qui repose éternellement dans le
” sein de son Père, que vous avés été obligée de fuir
” en *Egypte*, où vous avés souffert un très rude
” bannissement. Que si c’est le dessein de Dieu de
” nous faire éprouver la même chose; pourvu
” que nous soyons en votre compagnie, & que
” vous nous montriés Jesus-Christ, le fruit béni
” de votre pureté virginal, nous souffrirons de
” bon cœur d’être privées de la Compagnie des
” personnes qui nous sont les plus cheres.

” Vous avés suivi cet agneau durant qu’il a vé-
” cu sur la terre par tout où il a été: vous êtes
” demeurée ferme au pied de sa Croix: Vous l’a-
” vés mis dans le Tombeau où vous vous êtes
” enfermée avec lui, parce que vous étiez morte
” dans sa mort, mais d’une mort plus heureuse
” que toutes les vies, & qui a été en vous la fé-
” mence d’une grace & d’une gloire incommuni-
” cable à toute autre créature, parce que vous
” êtes la seule Colombe & la seule parfaite qui
” n’aurés jamais de semblable. Tirés-nous à l’o-
” deur de vos parfums, afin que nous suivions
” aussi le fils de Dieu & le votre par tout où il
” lui plaira de nous conduire. Que si pour en-
” trer en la terre promise, où vous regnés avec
” lui, il faut passer la mer, soyés notre étoile qui
” nous empêche d’y périr; & dans le temps que
” nous demeurons dans ce désert, faites-nous
” pleuvoir la manne des consolations que vous
” donnés à ceux qui se font privés de toutes les
” autres, afin qu’elles nous soutiennent & nous
” fortifient pour combattre les Ennemis qui nous
” ferment l’entrée de notre chere Patrie.

” L’on ne voit rien en vous que des cœurs
” d’Armées; Car vous apprenés à toutes les ames
” qui vous regardent comme le Chef de la milice
” Chrétienne, qu’elles doivent attaquer & se dé-
” fendre de leurs Ennemis. Que si elles se lais-
” sent vaincre, ce sera parce qu’elles ne vous in-
” voqueront pas à leur secours, vous qui avés
” brisé la tête du serpent, & qui faites par vos
” prieres que toutes les ames en demeurent victo-
” rieuses, quelques foibles qu’elles soient en elles-
” mêmes; parce que vous êtes la femme forte,
” en qui votre époux a mis sa confiance; que vous
” conduisés plusieurs Filles après vous, pour lui
” rendre leurs hommages & pour embrasser la
” Croix, par laquelle vous êtes devenuë la Mere
” de tous les Elus, qui choisissent leur demeure en
” la sainte montagne, où Jesus-Christ a fait pour
” lui un Tabernacle de sa Croix, où il vous a
” mise dans le Tabernacle de son cœur, ouvert
” par une lance, & où il loge tous ceux qui lui
” appartiennent dans les plaies sacrées qu’il a re-
” çues, pour être comme une muraille démolie
” où ils se cachent, pour y être en assurance con-
” tre les traits enflammés du Démon, qui perd

toutes ses forces contre ceux qui ne se confient qu'en la Croix de leur Sauveur.

CHAPITRE LX.

Requête à St. Bernard. Neuvaine à la Sainte Epine.

Peu de jours après on en fit une autre à Saint Bernard, qui fut portée à Clairvaux sur son tombeau. En voici la copie :

A notre dévot Pere S. Bernard, la lumiere de l'Eglise, & le parfait modele d'une ame Chrétienne & Religieuse.

Supplient humblement vos très humbles Filles, les Religieuses de Port-Royal, disant, qu'ayant plu à Dieu leur donner quelque connoissance de la vérité, & un désir sincere de ne la point blesser en quoi que ce soit, Elles se trouvent pour cela dans l'oppression & la privation de tous les secours dont elles auroient besoin, pour se maintenir dans l'esprit de Religion; ce qui peut causer la ruine spirituelle de leur Monastere. Néanmoins comme Dieu a été l'Auteur du bien qu'il a établi parmi elles, Elles se résolvent de tout exposer, sçachant que Dieu peut tirer le bien du mal, & les rendre plus religieuses & plus saintes, en leur ôtant ce qui les aidait à se soutenir dans cet état.

Elles désirent de tout leur cœur de s'abandonner à sa conduite, & de perdre leur ame selon la parole de Jesus-Christ, afin de la sauver; au lieu qu'elles la perdroyent si elles la vouloyent conserver en se servant des voies que Dieu leur défend de prendre pour cela. Elles regardent d'une part l'obligation qu'elles ont de marcher par une voie si étroite, & de l'autre le peu de force qu'elles ont pour demeurer fermes dans un pas si glissant, & pour ne se pas laisser emporter au torrent qui emporte tant d'ames qui avoient été prévenuës de la lumiere de la vérité & du désir de souffrir pour elle. Ce qui leur fait crier à Dieu: *Seigneur, sauves-moi, parce qu'il n'y a plus de Saint.*

Toutes ces vuës les obligent de ne mettre leur confiance qu'en Dieu, & d'implorer l'intercession de celui qu'il leur a donné pour Protecteur. Elles se jettent entre vos bras, ô Saint & bienheureux Pere, qui les avés engendrées en Jesus-Christ par son Évangile. Elles vous appellent à leur secours & vous demandent l'assistance que vous avés renduë à tant de personnes, qui ont cherché dans le sein de votre piété, un azile pour mettre leur salut à couvert.

Vos pauvres & indignes Filles se trouvent engagées à tenir la place que vous avés choisie, qui est de servir de bouclier à Jesus-Christ. Toute

l'Eglise les regarde, comme ayant l'obligation de réparer l'affoiblissement où ceux qui devoient être des Colomnes sont tombés. Il n'y a rien de plus fragile qu'elles, & par leur sexe & par leur peu de vertu; & cependant Dieu veut qu'elles mettent la main à des choses fortes. Ce sera donc un ouvrage de sa puissance, qui paroît davantage où il y a plus de disproportion, afin qu'on n'attribue pas à la créature, ce qui n'a pas de rapport à elle.

Il ne nous reste donc rien que nos gémissements & nos prieres, que nous vous présentons pour les offrir à Dieu. Vous nous avés appris que les larmes qui sortent d'un cœur humilié nous doivent servir de défense contre nos Ennemis invisibles, qui ne peuvent rien sur les ames qui les repoussent par l'humilité. Nous vous prenons pour notre caution envers Dieu, & nous le conjurons par la miséricorde par laquelle il vous a choisi pour être un vase d'élection, qu'il vous fasse la faveur de pouvoir dire après Jesus-Christ, que vous n'avez perdu pas une des ames qu'il vous avoit données dans ce Monastere.

Vous êtes du nombre de ceux qui doivent juger le monde avec Jesus-Christ, parce que vous avés renoncé à toutes choses pour le suivre. Commencés dès à présent par son autorité & par sa vertu à juger ceux qui nous jugent, & faites qu'ils cessent de nous vouloir retirer de la voie, où vous voulés que nous soyons, pour nous faire entrer dans un chemin large qui conduit à la mort. Fortifiés-nous, protegés-nous, Défendés-nous, & faites voir à toute l'Eglise, que ceux là ne seront point confus, qui après Dieu, mettent toute leur confiance au pouvoir de votre intercession.

Le Mercredi 13. la Communauté commença une Neuvaine à la sainte Epine, pour demander à Dieu la santé de M. l'Archevêque.

CHAPITRE LXI.

M. l'Archevêque mécontent de la persévérance des Religieuses de Port-Royal dans le refus de la signature, leur fait annoncer qu'il ira chez Elles pour se faire obéir. Son discours à toute la communauté. Ses emportements. La consternation de la Communauté, & sa fermeté. Il l'interdit de la participation des sacrements, & redouble ses menaces.

Le Mardi 19. veille de S. Bernard, M. l'Archevêque, qui commençoit à se mieux porter, quoiqu'il eut encore de la fièvre, envoya querir M. Chamillard; & lui ayant demandé quelle étoit notre résolution, il lui témoigna être mal satisfait d'apprendre de lui que nous n'en avions point

changé; & lui dit de nous avertir qu'il viendrait dans cinq ou six jours, si sa santé le lui permettoit, & qu'il aviserait à ce qu'il y auroit à faire. Mais il n'attendit pas ce terme, car il vint dès le Jeudi suivant, comme on le va voir.

Le Jeudi 21. d'Août, dernier jour de la Neuvaine que nous faisons pour demander à Dieu la santé de M. l'Archevêque, il vint lui-même nous en apprendre des nouvelles. Il arriva ici à midi & demi, & ayant été d'abord à l'Eglise, il monta ensuite au parloir, & demanda à parler à toute la Communauté, qui s'y assambla incontinent, & puis il commença ainsi son discours:

Mes Sœurs, il y a aujourd'hui plus de deux mois que je vous ai fait signifier par un de mes grand-Vicaires, l'Ordonnance que je vous avois faite ensuite de ma visite, dans laquelle je vous exhortois à employer le temps que je vous donnois à prier Dieu & à lui demander qu'il vous donnât sa lumière pour connoître ce qu'il demandoit de vous sur le sujet de la souscription que je vous avois commandé de faire au bas de mon Ordonnance & du Formulaire de foi qui a été dressé par Messieurs les Archevêques & Evêques de France. Je vous y ordonnois de plus, de vous éclaircir de vos doutes avec la personne que je vous nommois pour ce sujet. Je sçai que vous avés tâché de satisfaire à cela, que vous avés porté devant Dieu vos prières & vos larmes aux pieds de son Autel, comme je vous avois conjuré de le faire. Vous avés aussi écouté ce que vous ont dit les personnes que je vous ai envoyées, & particulièrement celui que j'ai établi ici pour ce sujet, afin de vous relever de vos peines & de vos scrupules mal fondés, que vous m'avés représentés fort au long, & si vous avés eu la curiosité d'en consulter d'autres, vous avés pu le faire, si vous avés voulu.

Après donc que des personnes capables vous ont fait voir que vous n'avés pas raison de refuser la signature du Formulaire, vous ne devés pas faire plus long-temps difficulté de vous soumettre. & d'obéir à ce que votre Supérieur & votre Archevêque vous commande, puisqu'en le faisant, vous ne ferez rien que de conforme à vos maximes & à vos Regles. Car j'ai vu dans un écrit, ou Mémoire, que l'on a fait courir sous votre nom, que vous dites que vous ne jugés personne, & ne vous élevés au dessus de qui que ce soit; & qu'étant humbles & soumises à l'Eglise, vous ne voulés point condamner les Evêques qui font signer le Formulaire, ni ceux qui y souscrivent. Vous ne me condamnéz donc pas, ni les Ecclésiastiques & les Communautés d'Hommes & de Filles qui ont signé; si donc vous ne les condamnéz pas, vous croyés qu'ils ne font point de mal; car s'ils en faisoient, vous les condamneriez, puisque vous êtes obligées de condamner le mal, & que si

je faisois mal, vous me devriez condamner & aussi tous ceux qui signeroient.

Si donc en suivant vos maximes & vos propres sentiments, vous êtes obligées de reconnoître qu'il n'y a point de mal à souscrire, je vous demande s'il y en a point à ne le pas faire, lorsque je vous l'ordonne; & quel est le péché que vous commettrés en désobéissant & demeurant dans l'opiniâtreté, lorsque moi, qui suis votre Supérieur, & qui ai droit de vous commander, vous ordonne une chose qui n'est point mauvaise. Pour moi je ne le considère pas comme une chose de peu d'importance, la désobéissance n'étant pas peu de chose à des Religieuses & Religieuses. Vous voyés aussi-bien que moi quel est ce péché-là, je vous le laisse à imaginer, vous êtes assez instruites pour cela. Je n'ai pas dessein de m'arrêter long-temps ici, outre que je ne puis pas beaucoup parler, & que ma santé ne me le permet pas, n'y ayant que deux jours que je suis hors de fièvre, je vous en ai assez dit dans ma Visite, pour vous faire voir les raisons que vous avés de vous soumettre & de ne pas préférer les sentiments particuliers d'une petite poignée de gens à ceux de toute l'Eglise universelle. Je vous ai de plus donné deux mois pour y penser, afin que vous n'eussés pas sujet de vous plaindre de moi, & de dire que j'eusse manqué de ma part à faire tout ce qui étoit en mon possible pour vous gagner. Vous sçavés que j'ai apporté tous les moyens imaginables pour vous avoir par douceur. Je vous ai priées, exhortées & conjurées de ne me pas refuser ce que je vous demandois, & avois droit d'exiger de vous. Je vous ai donné des personnes capables pour vous résoudre vos difficultés & vos peines, & j'ai voulu agir avec vous de cette sorte, afin de vous donner liberté de dire toutes vos raisons.

Mais puisque tout cela a été inutile, j'ai à vous dire que je change de langage avec vous, & que je ne vous parlerai plus désormais comme j'ai fait. Je vous commande, sous peine de désobéissance, que vous ayés à souscrire à mon Ordonnance & au Formulaire qui est au pied; si vous ne le faites, je verrai de quelle manière j'aurai à traiter avec vous. Je m'en vas présentement vous demander à toutes en particulier votre résolution, & après cela je consulterai ce que Dieu & ma conscience me suggereront, pour voir ce que j'aurai à faire.

Ce discours n'étoit guères capable de nous persuader, puisqu'il n'étoit principalement fondé que sur cette raison: que ne condamnant pas ceux qui signent, nous ne croyons donc pas qu'il y ait du mal à signer. Car outre que cela n'est point comme il le supposoit dans le Mémoire qui lui a été présenté pour nous, quand il seroit vrai que nous ne voulussions point condamner ceux qui signent, il ne s'en suivroit pas que nous le pussions faire en

Conscience dans la disposition où nous sommes, y ayant bien des choses que nous ne croirions pas pouvoir faire sans offenser Dieu, quoique nous n'entreprenions pas de condamner ceux qui les font.

La Communauté s'étant retirée après ce discours, Notre Mere demeura seule dans le parloir avec M. l'Archevêque: il vit ensuite toutes les Sœurs l'une après l'autre selon le rang d'ancienneté, il avoit apporté sa liste, sur laquelle sont écrits nos noms du monde & de religion. Comme les Sœurs ne s'y arrêtoit point, on ne s'éloigna pas du parloir, & l'on demeura dans la chambre de la Mere Agnès qui étoit tout proche, à prier Dieu, & à s'encourager l'une l'autre: car on ne sçavoit que penser de ce que M. l'Archevêque avoit dessein de faire, & plusieurs croyoient, ou qu'il excommunieroit, ou qu'il en enlèveroit quelques-unes.

Dans cet effroi & cette attente, la Mere Agnès ayant ouvert le nouveau Testament, elle trouva à l'ouverture du Livre ces paroles: *Hec est hora vestra, & potestas tenebrarum.* Ce qui nous confirma dans la pensée que notre heure étoit venue de souffrir, & que nous ne devions plus penser à autre chose qu'à nous y disposer. On lut ensuite la priere de Notre Seigneur avant sa Passion, & on fit plusieurs dévotions semblables, jusqu'à ce que M. l'Archevêque ayant vu tout le monde, fit rappeler la Communauté.

Lorsque quatre heures sonnerent, il n'avoit plus que trois Sœurs à voir; ce qui obligea notre Mere d'entrer dans le parloir, pour lui demander s'il avoit dessein de faire rassembler la Communauté, ou si l'on iroit dire Vêpres. Il lui dit que l'on n'avoit qu'à les dire, qu'il n'en avoit plus que trois à voir & qu'il s'en iroit après: qu'il ne reverroit pas la Communauté.

Aussi-tôt que Notre Mere se fut retirée du parloir, il lui fit dire par la Sœur qui y étoit entrée après elle, qu'elle fit rappeler promptement la Communauté, & qu'il avoit quelque chose à dire. Les Sœurs étant assemblées, & Mr. l'Archevêque debout, il nous dit dans une gravité terrible:

„ Si jamais homme du monde a eu sujet d'avoir
„ le cœur outré de douleur, je puis dire que c'est
„ moi qui ai plus de sujet que personne de l'avoir
„ outré & pénétré, après vous avoir trouvées toutes dans l'opiniâtreté, la désobéissance & la Rebellion; préférant par orgueil vos sentiments à ceux de vos Supérieurs, & ne voulant point vous rendre à leurs avertissements & à leurs remontrances. C'est pourquoi je vous déclare aujourd'hui Rebelles & désobéissantes à l'Eglise, & à votre Archevêque, & comme telles, je vous déclare que je vous juge incapables.” (Il fit ici une pose, comme s'il eut hésité sur ce qu'il avoit à dire, & qu'il y eut pensé; ce qui fit croire à quelques-unes, qu'il alloit suspendre Notre Mere & les Officiers; & puis il continua) „ de la frè-

„ quentation & de la participation des Sacrements.
„ Je vous désignes de vous en approcher comme
„ en étant indignes, à cause de votre opiniâtreté
„ & de votre désobéissance, & ayant mérité d'être
„ punies & séparées de toutes les choses saintes.
„ Je reviendrai au premier jour y mettre ordre,
„ selon que Dieu & ma conscience m'y obligent.”
Aussi-tôt qu'il eut dit cela, il tourna le dos, & s'en alla, sans qu'on lui put rien dire; mais il écouta un peu de temps à la porte du parloir.

Toutes se mirent aussi-tôt à pleurer & à crier tout haut, les unes disoient que celui dont on nous séparoit seroit notre juge: d'autres qu'elles en appelloient au tribunal de Jesus-Christ, & choses semblables, que l'excès de la douleur peut faire dire en une telle rencontre. Quelques-unes estimant que c'étoit une excommunication que Mr. de Paris venoit de prononcer, il y en eut qui répondirent exprès fort haut, afin que s'il étoit à la porte il le put entendre: qu'il ne falloit nullement prendre cela pour une excommunication; qu'on agissoit ici sans aucune forme & par une passion toute visible.

Mr. l'Archevêque ayant vu par la fenêtre un descendant qu'il y avoit plusieurs personnes dans la Cour qui l'attendoient, & entr'autres Madame la Princesse de Guiméné, il ne voulut point aller jusqu'en bas, mais il entra dans la chambre qui est au dessous du parloir. Fort peu après il remonta au parloir, ou quasi toutes les Sœurs étoient encore, & il nous dit avec une chaleur & une émotion terrible: „ Je vous défends expressément, sous peine
„ de désobéissance, de parler ou d'avoir aucune
„ communication avec qui que ce soit du dehors;
„ & ne pensés pas être si hardies que de contre-
„ venir à cet ordre: car si vous le faites, vous
„ verrés ce qui vous en arrivera, & je vous ap-
„ prendrai s'il fait bon me désobéir.” Ma Sœur Angelique répondit, qu'après la peine qu'il nous venoit d'imposer en nous séparant des Sacrements, toute autre punition ne nous étoit guères sensible, & nous paroîtroit peu de chose.

Une des plus anciennes dit: Que nous ne pouvions manquer d'être privées des Sacrements, puisqu'on nous en privoit pour n'avoir pas signé, & que nous nous en serions privées nous-mêmes, si nous avions signé, comme ayant commis une très grande faute.

Notre Mere lui ayant voulu parler, il ne la voulut point écouter, & lui dit: „ Taisés-vous, vous n'êtes qu'une petite opiniâtre & une superbe, qui n'avez point d'esprit, & vous vous mêlés de juger de choses à quoi vous n'entendés rien; vous n'êtes qu'une petite pimbêche, une petite sottie, une petite ignorante, qui ne sçavés ce que vous voulés dire, il ne faut que voir votre mine pour le reconnoître: On voit tout cela sur votre visage.”

Durant qu'il disoit cela, ses pages & ses laquais, qui étoient montés pour lui donner son manteau, étoient

étoient à la porte du Parloir qui étoit ouverte, les fenêtres étoient aussi, de sorte qu'on entendoit de la cour tout ce qu'il disoit, parce qu'il parloit avec une étrange chaleur.

Quelques Sœurs lui voulurent représenter l'injustice qu'il nous faisoit de nous séparer des Sacrements, & lui demander Acte de cette Ordonnance. Il y en eut même qui lui dirent qu'il y avoit dans le Ciel un autre juge qui nous rendroit un jour plus de justice. A quoi il répondit en ces propres termes: "Oui, oui, quand nous y ferons, nous verrons comme les choses iront."

On tâcha de lui faire entendre que lui-même connoissoit bien notre innocence.

Il répondit: "Je vous l'ai déjà dit, & vous le dis encore, que vous êtes de fort bonnes Religieuses, excepté que vous êtes des opiniâtres; du reste il n'y a rien à reprendre en votre conduite. Vous êtes très vertueuses; vous êtes pures comme des Anges, & orgueilleuses comme Lucifer; vous êtes une opiniâtré & une superbe de Démon, vous vous croyés plus capables de juger de ce que je vous commande, que tout ce qu'il y a au monde de Supérieurs & de Directeurs." Quelques-unes ayant encore voulu témoigner leur douleur, dirent que la mort leur seroit moins dure que la privation où il nous mettoit, & qu'il y en avoit assez pour en mourir. Il leur dit en s'en allant: "Allés, allés, vous ne mourrés pas avant que de me revoir, je vous réponds que ce sera bientôt."

Ayant dit cela, il descendit en bas. Madame la Princesse de Guiméné qui étoit à l'entrée de l'Eglise, alla au-devant de lui, aussi-tôt qu'il fut descendu, & lui témoigna la douleur qu'elle avoit de la maniere dont il nous traitoit. Il lui dit que nous étions dans une opiniâtré insupportable; que nous avions la pureté des Anges & la superbe de Lucifer, & lui recommença tout le reste de ce qu'il nous avoit dit, lui parlant de notre Mere avec le même mépris, & ajoutant de plus qu'il venoit de nous interdire l'usage des Sacrements, parce que nous ne méritions pas d'y participer.

Pendant qu'il parloit ainsi, on alla à l'Eglise dire le Miserere, le 16eme Pseaume & quelques autres prières, que nous fimes prosternées, & qui furent tellement entrecoupées de larmes & de soupirs, que l'on ne s'entendoit pas prononcer l'une l'autre. On dit Vêpres ensuite, puis on dressa l'Acte de protestation dont voici la copie.

CHAPITRE XLII.

Acte de Protestation des Religieuses de Port-Royal du 21. Août 1664. Cet Acte contient une protestation contre la défense verbale que Mr. l'Archevêque leur fit ce jour là de ne point approcher des Sacrements.

"Nous soussignées Abbessé, Prieure & Religieuses du Monastere de Port-Royal du St. Sacrement de Paris, assemblées capitulairement; ensuite de l'Ordonnance verbale que Mr. l'Archevêque vient de nous faire, nous nous croyons obligées, avant qu'il pousse plus avant le dessein qu'il nous a déclaré qu'il avoit de nous punir avec toute sorte de rigueur, ce qu'il prétend executer au premier jour, de prévenir par le présent acte, le scandale que pourroient prendre de cette Communauté toutes les personnes qui ne scauroient pas quel sujet on a de nous traiter comme des Religieuses qui seroient dans les derniers déréglements & les plus horribles désordres, pour lesquels on a accoutumé de supprimer des Maisons de Religion; quoique d'ordinaire on n'y ajoute pas les autres duretés dont on nous menace; comme est de nous excommunier, & de nous séparer les unes des autres, pour nous faire passer une vie plus ennuyeuse & plus pénible que la mort, qui est le supplice des Criminels, & qui seroit pour nous notre délivrance, dans la confiance que nous avons en l'extrême miséricorde de celui qui se nomme le Pere de ceux qui n'en n'ont plus sur la terre, & le juge des personnes abandonnées de tout secours humain. Afin donc qu'on ne puisse ignorer le sujet que prend Mr. l'Archevêque de nous juger sans miséricorde, sur une matiere où nous nous contenterions qu'il nous jugeât par les regles de la plus étroite justice, nous n'avons besoin que de rapporter le témoignage que lui-même a rendu de nous, après la Visite exacte qu'il s'est donné la peine de faire en ce Monastere le 14. Juin de cette présente année 1664: ayant déclaré dans l'Ordonnance qu'il nous laissa à la fin de la dite Visite en date du 15. Juin 1664. qu'il n'avoit eu sujet que de nous exhorter à maintenir la régularité qu'il avoit trouvée en cette Maison, qu'il n'avoit autre chose à nous ordonner que de signer le Formulaire, comme il l'avoit commandé par son Mandement du 7. Juin de cette même année.

"C'est donc le seul sujet sur lequel il n'a pas été satisfait de notre conduite, parce qu'il n'a pas voulu entrer dans les raisons de conscience que nous lui avons représentées de vive voix & par écrit, avec toute sorte de respect, qui nous persuadent intérieurement que nous ne pouvons assurer par la signature qu'on nous demande, les faits contenus dans ce Formulaire, desquels nous n'avons aucune connoissance. Nous lui avons témoigné que hors cela nous sommes entièrement soumises, pour tout ce qui concerne la foi, à tous les jugements de l'Eglise, & que nous ne refusions pas même d'en donner des marques publiques par une signature conforme à nos sentiments, que nous fimes en effet ensuite sur son Ordonnance, & que nous lui avons fait mettre entre les mains, datée du 10. Juillet, avec un Acte Capitulaire daté du 5. du même

même mois, par lequel nous lui rendions compte, avec beaucoup d'humilité, de notre disposition & des raisons qui nous empêchoient de pouvoir signer en une autre manière; lesquels deux Actes le dit Seigneur Archevêque reçut avec quelque témoignage de bonté.

Ensuite de quoi sans qu'il soit arrivé rien de nouveau de notre part, Mr. l'Archevêque s'est transporté aujourd'hui après midi en ce Monastère, a fait comparoître notre Communauté à la grille du parloir, nous a commandé sous peine de désobéissance de signer son Ordonnance avec le Formulaire mis au pied, & dans le moment a voulu nous voir toutes les unes après les autres, pour demander à chacune en particulier, à quoi elle se détermineroit; & après nous avoir trouvé toutes unies dans la résolution de n'exposer point le repos de notre conscience, en faisant une chose qui nous troubleroit pour toute notre vie, dans la forte persuasion où nous sommes que nous offenserions Dieu, en assurant par cette signature un fait que nous ne savons point, & qui ne paroît pas certain, puisqu'il est si fort contesté; il a rappelé toute la Communauté, pour nous déclarer qu'il nous tenoit indignes de la participation des Sacraments dans cette désobéissance, & qu'il nous défendoit d'en approcher.

Et quoique son mécontentement ait éclaté d'une manière fort étrange, & en des paroles tout à fait injurieuses, il n'a pas laissé dans toute cette émotion de nous déclarer publiquement de nouveau: *Que hors cela il nous tenoit pour de fort bonnes Religieuses, que nous étions pures comme des Anges, mais que nous étions superbes comme Lucifer, & opiniâtres comme des Démons, dans ce refus que nous faisons de lui obéir; & il s'est retiré en nous menaçant que nous le reverrions bientôt.*

Et comme il est aisé de prévoir par ce commencement, ce que l'on doit attendre de son ressentiment dans la suite, nous en prévenons les effets funestes par cet Acte, qui demeurera pour un témoignage public, que nous ne sommes traitées avec une dureté si extraordinaire, pour aucun crime dont on nous accuse: que Mr. l'Archevêque a reconnu lui-même que notre foi étoit saine, notre conduite pure, notre régularité entière, & que la seule chose qui le porte à nous traiter comme on pourroit faire les plus abandonnées, c'est qu'il a trouvé en nous trop de scrupule & de délicatesse de conscience, qui nous fait craindre d'assurer par une signature publique, que nous croyons qu'il y a des hérésies dans un livre que nous ne pouvons lire, & dont nous n'entendons pas la langue.

Que Dieu soit juge entre lui & nous, & que toutes les personnes qui aiment la justice portent compassion à une Communauté de cent pauvres Religieuses, qui après avoir tout quitté pour s'attacher à *Jésus-Christ*, sont arrachées

par une conduite si violente du pied de ses Autels, & bannies de sa sainte table: elles qui s'étoient consacrées par leur institut particulier, à l'adorer nuit & jour dans le divin Sacrement dont on prétend les éloigner. Toutes les autres peines qu'on leur prépare encore, leur seront beaucoup moins sensibles que celle-là.

Mais plus elles se verront accablées par une persécution que tout le monde sçait être l'effet de la haine que leur portent leurs Ennemis, qui cherchent depuis vingt ans l'occasion de les perdre, plus elles espéreront que Dieu prendra leur défense, & qu'il fera proche d'elles dans leur affliction, & qu'il les en délivrera selon ses promesses, après qu'il les aura assez purifiées par de si rudes épreuves. C'est de cette espérance que nous nous consolons dans notre douleur. Et quoiqu'il soit vrai que nous n'attendons présentement justice que de lui seul, nous ne laisserons pas autant, & aussitôt que nous le pourrons, de nous pourvoir par toutes les voies possibles, & devant tous les tribunaux où nous pourrions avoir accès; laissant à Dieu le succès de toute cette affaire, où nous ne nous sommes engagées, que par l'amour que nous portons à sa loi, & à la sincérité Chrétienne, sans aucun mélange d'intérêt particulier, de vanité, de présomption & d'attache à soutenir aucune opinion, qui sont les choses dont on nous accuse, & desquelles devant Dieu nous ne nous reconnoissons point coupables.

En témoignage de quoi, & afin, comme nous l'avons dit, que personne ne prenne sujet de scandale de la disgrâce où l'on nous verra tombées, & qu'il reste une marque de notre union avant les séparations que l'on nous menace de faire parmi nous, nous avons signé le présent Acte de notre plein gré & de notre propre mouvement, sans aucune induction. Fait en notre Monastère de Port-Royal de Paris ce vingt-unième d'Août mil six cent soixante-quatre, Signé de la Mere Abbessé & des Religieuses.

CHAPITRE XLIII.

Lettre de la Sr. Angelique de St. Jean, Sur le traitement qu'on exerceoit à leur égard.

LE Samedi 23. ma Sœur Angelique de St. Jean écrivit à Mademoiselle des Vertus la Lettre dont voici la copie, pour envoyer à Mr. l'Evêque d'Alès.

Je pourrois me passer de vous mander de nos nouvelles dans une rencontre où elles sont si extraordinaires, que vous ne sçauriez manquer de les apprendre par toutes les personnes qui conservent quelque charité pour nous, & qui par conséquent ne peuvent être que fort sensibles à
P p 2

" l'afflic-

l'affliction nouvelle & si surprenante où nous sommes tombées depuis deux jours, qu'on ne doute pas qui ne soit la plus touchante de toutes, pour des personnes qui n'aiment & qui ne possèdent rien dans le monde que le trésor qu'on tâche de leur ravir, après que pour l'acquiescer, elles ont quitté toutes choses.

C'est assez, vous faire entendre que toutes les peines dont on nous menace depuis long-temps, n'ont pas paru assez rigoureuses, pour punir un crime qu'on trouve si grand, à cause qu'il est si rare: on a sans doute jugé que puisque nous regardons comme le plus grand des maux celui de blesser la vérité, de peur de mériter par cette infidélité que le Dieu de vérité détourne son visage de nous dans sa colere, on ne pourroit nous punir davantage, que par l'éloignement de ses Autels, & la privation visible de ses Sacrements, à quoi on nous a condamnées Jeudi au soir. Je dirois de bon cœur comme les deux disciples: voici déjà le troisième jour que J. C. est pour nous dans le tombeau, & l'on ne nous fait point espérer qu'il en sorte encore; au contraire, M. Chamillard nous veut effrayer. Il a dit à quelques-unes de nous, que nous ne devions plus attendre qu'on nous permit jamais de communier, à moins que nous ne nous résolvissions de signer. Mais à Dieu ne plaise qu'on nous rende son corps, à condition de le Crucifier de nouveau dans notre cœur. Nous souffrirons plutôt, & nous mourrons avec lui, Et par là, comme notre Pere S. Bernard nous l'a appris, nous communierons à son Sang, en communiant à sa Passion & à sa Mort.

On nous offre cette dernière communion en même-temps que l'on nous prive de l'autre, Mr. l'Archevêque nous ayant fort assurées que nous le reverrions bientôt, & qu'il viendrait mettre ordre à tout; ce qu'il expliqua au sortir d'avec nous, en parlant à une personne de condition, à qui il dit en présence de plusieurs autres, qu'il alloit pousser les choses à toute extrémité, & qu'il n'en auroit pas le démenti. Il est vrai qu'on pourroit croire qu'il ne se possedoit pas en disant cela, non plus qu'en parlant comme il venoit de faire à nous toutes, mais surtout à notre Mere, qui pourra prendre part à la joie des Apôtres, en disant demain dans leur Office, qu'ils s'en retournoient pleins de joie de devant le Conseil, parce qu'ils avoient été jugés dignes de souffrir des mépris & des affronts pour le nom de Jesus-Christ. Car on peut rendre ce témoignage à sa vertu, qu'elle ne parut jamais plus calme, que pendant ce tonnerre; & que son visage fut moins altéré des injures, qu'il ne l'auroit été de quelque louange, qui au moins l'auroit faite rougir, elle ne changea pas seulement de couleur.

Mais que sont aussi des injures pour des per-

sonnes que Dieu prépare à de bien plus rudes traitements? Nous n'aurions guères profité de la conduite qu'il tient sur nous, depuis vingt ans que nous avons été sans cesse le but de la calomnie, si nous n'étions pas encore disposées à souffrir plus que des paroles. Je vous assure que par la miséricorde de Dieu, nous nous offrons toutes à lui avec une entière soumission, afin qu'il accomplisse en nous-toutes sa sainte volonté, ne désirant y mettre aucune borne ni aucune exception.

C'est pourquoi nous nous trouvons consolées de ce qu'en même-temps que l'on nous accuse d'être désobéissantes, nous n'eumes jamais plus de disposition à obéir aveuglément, à Dieu, dont la loi est seule sans tache, & la volonté toujours juste, sainte & sanctifiante. Ce qui nous fait bien sentir que nous aurions autant de satisfaction de pouvoir nous rendre aux ordres de nos Supérieurs, s'ils ne nous paroissent pas contraires à ceux de Dieu, que nous en avons d'obéir à Dieu, lors même qu'il nous exerce par eux d'une manière si rigoureuse, quoi qu'à son égard elle soit très juste.

Je ne vous dis pas que M. l'Archevêque a ajouté encore à son Arrêt une défense de voir qui que ce soit du dehors; en sorte que les Peres & Meres n'osent pas même demander leurs filles sans l'ordre de M. l'Archevêque, ou sans une permission de M. Chamillard, qui est fort réservé à les accorder, & les limite à une seule fois, comme il a fait ce matin à un Maître de Comptes * qui est venu de Rouen exprès pour voir sa Fille.

Toutes ces Sentences nous ont été rendues sans aucune forme de justice, & on nous a commandé sous peine de désobéissance, & sans aucun intervalle que celui de nous demander à chacune en particulier si nous voulions obéir. On nous a exécutées sur le champ, en nous faisant toutes ces défenses verbalement, avec assez d'autorité, mais sans formalité quelconque; n'ayant laissé quoique ce soit par écrit, & n'ayant eu aucun témoin, si ce n'est des pages & des laquais qui étoient assez proche de la porte, pour entendre avec quel ton & en quels termes on exagéroit notre crime.

Voilà donc M. à quoi nous en sommes, c'est à-dire, au rang des petits chiens, qui mangent les miettes qui tombent sous la table de leur Maître. Pour cette place, on ne nous en peut chasser, & nous nous y mettons avec le plus d'humilité qu'il nous est possible, en nous prosternant toutes par terre, aussi long-temps que dure la Communion de la Messe, à laquelle nous assistons en la même manière que le bon Larron au Sacrifice de J. C. par la part que nous avons à ses Opprobres & à ses Souffrances.

Vous êtes heureuse de ne pas voir cela, car vous

* (M. Thomas du Fosse.)

vous êtes si tendre, que vous en souffrirez trop. Néanmoins parce que vous avez beaucoup de foi, je m'assure que vous trouverez que Dieu est honoré par ce sacrifice, d'un cœur & d'un esprit humilié, qui lui est offert par tant de personnes, dont on voit la disposition intérieure dans cet abattement de leur corps, en sa présence; surtout si vous regardés en ce nombre, des âmes telle que la Mere Agnès, qui après avoir imité soixante & onze ans la vie des Anges, est mise à cet âge au rang des scélérats.

Quelle consolation avec tout cela de trouver *Jesus-Christ* par tout, puisqu'il a lui-même passé le premier par tous ces chemins rudes & difficiles où il nous conduit! Tout ce qui nous importe, est qu'il ne nous y abandonne pas; & pour l'obtenir, nous avons besoin des prières de toutes les personnes qui ont de l'accès auprès de lui; mais surtout nous prétendrions bien que vous devriés nous procurer plus que jamais celles du Saint Prélat, dont la charité Episcopale ne doit pas abandonner de pauvres Brebis dispersées, qui appartiennent au grand troupeau, dont il est un des Pasteurs.

Je me suis trop étendu, mais vous me le pardonnerés bien, le sujet est extraordinaire, & l'occasion est précieuse, puisque c'est peut-être, & quasi assurément, la dernière; car on dit que ce sera au plus tard mardi qu'on ôtera les premières pierres du Temple qu'on veut démolir, & que peu à peu on achevera de le détruire, si celui qui y habite, n'entreprend de le défendre. Je n'ai point besoin de vous dire, M. que par tout où je pourrai être, j'y serai également toute à vous, & votre très humble servante. &c.

CHAPITRE XLIV.

Discours de Mr. d'Amiens à la Mere de la Fayette, sur la conduite des Religieuses & des Mrs. de Port-Royal. Entretien de Mr. l'Archevêque avec le Pere Annat Jésuite. Il Sacre Mr. de Rodez. Accident arrivé au Saint Ciboire. Point d'honneur que se fait Mr. l'Archevêque.

LE même jour 23. une Dame de condition se trouva à Chaillot avec M. l'Evêque d'Amiens. Elle vit avec lui la Mere de la Fayette, que M. l'Archevêque destinoit à venir ici; & comme ils s'entretenoient ensemble sur ce sujet, M. d'Amiens dit à la Religieuse, en la présence de cette Dame: „ Voyés-vous, Madame, quand vous serés avec les Religieuses de Port-Royal, vous devés bien prendre garde de quelle maniere vous agirés avec elles pour leur persuader de signer; vous avés besoin pour cela de beaucoup prier Dieu qu'il vous donne sa lumiere & à el-

les aussi. Il faut que vous vous conduiés avec beaucoup de douceur, & qu'une des premières choses que vous ferés, soit de vous faire donner un mémoire qui court sous leur nom, dans lequel vous apprendés leurs raisons. Pour moi, je crois qu'elles pourroient signer sans péché, & qu'il n'y a point de mal à le faire: mais néanmoins prenés garde de quelle maniere vous les y portérés; car il est certain que si elles croient offenser Dieu en signant, elles pécheroient mortellement de le faire. J'ai vu tous les écrits que ces Messieurs ont faits depuis 1650. qui sont fort beaux & parfaitement bien faits. Il n'y a point de doute que ces gens-là défendent l'Eglise. Je ne suis point soupçonné d'être *Janséniste*, & en effet je ne le suis pas, je n'ai jamais pu entrer dans leurs opinions touchant la grace: Je trouve qu'ils sont trop sévères, mais j'entre encore moins dans celles des Jésuites; car je trouve qu'il font Dieu comme un *Idiot*.”

La personne même qui étoit avec ce Prélat lorsqu'il parla de la sorte, est celle qui a rapporté ceci, & cette Religieuse l'avoit écouté en souriant, sans y répondre.

Ce même jour M. l'Archevêque alla à *Vincennes*, & il y mena avec lui le P. *Annat*, qu'il prit en passant à la Maison Professe.

Le lendemain Dimanche 24. Août, fête de *St. Barthelemi*, il sacra M. *Abelly* Evêque de *Rodez*, dans l'Eglise des *Jésuites* de la rue *St. Antoine*, & y ayant dîné, il eut encore le loisir d'entretenir le Pere *Annat*.

Le même jour il arriva un accident, que l'attente continuelle où nous étions des plus grands maux & des plus grandes peines, nous fit prendre d'abord pour un présage de celles qui nous devoient arriver, & dont nous étions menacées, quoiqu'en effet il y eut plutôt sujet de louer Dieu, comme on le fit depuis, de ce qu'il n'avoit pas eu les suites fâcheuses, qu'il auroit pu naturellement avoir. Comme l'on commengoit l'Adoration qui se fait après Vêpres, & que selon la coutume, on descendoit la suspension pour donner la Bénédiction du S. Sacrement avec le S. Ciboire, la corde qui tient la lanterne dans laquelle il est enfermé, se rompit, lorsqu'elle n'étoit encore qu'à demi descendue: de sorte qu'elle tomba avec un grand bruit sur la pierre de l'Autel, qui fut cassée par le coin, sans qu'il arrivât rien autre chose, le S. Ciboire étant demeuré bien fermé & la lanterne aussi. On ne laissa pas d'achever l'Adoration; mais avec bien de l'effroi, n'étant pas encore assurées qu'il ne fut rien arrivé de ce que l'on craignoit.

Le lendemain l'on chanta au Choeur l'Antienne *Benedictio & claritas*, &c. pour rendre grâces à Dieu de ce que cet accident n'étoit pas arrivé pendant les Messés, & de ce que les saintes Hosties n'avoient été ni rompuës, ni renversées. Mais
P p 3

cela ne consolait point la *Sœur Flavie* qui s'en troubla étrangement, & qui fit tout ce qu'elle put pour faire entrer les autres dans les sentiments qu'elle avoit, que c'étoit une marque de la colere & de l'abandon de Dieu, & un présage que l'institut du St. Sacrement alloit prendre fin dans notre Maison.

La veille au soir *Mr. de Paris*, au retour de chez les *Jésuites*, tint Conseil à l'Archevêché pour aviser à ce qu'il avoit à faire, ensuite de l'avance qu'il avoit faite le Jeudi précédent, qui paroissoit difficile à soutenir; & apparemment on jugea, comme l'événement le fit voir, qu'ayant fait ce pas, il falloit aller plus loin, pour n'en avoir pas le démenti, ainsi qu'il l'a dit plusieurs fois, ajoutant: *Ces Filles ne veulent pas signer, parce qu'elles en font un point d'honneur; & moi j'en fais un de les faire signer.*

CHAPITRE XLV.

Requête à Saint Louis.

LE 25. Août les Religieuses de Port-Royal mirent sous la nappe de l'Autel la Requête suivante:

A notre très saint Roi Louis IX. qui regne maintenant avec Dieu, & que Jesus-Christ fait regner dans son Eglise, en qualité d'intercesseur & de médiateur envers lui, pour tous ceux qui l'invoquent.

Supplient humblement vos très humbles sujettes les Religieuses de Port-Royal, disant: Que Dieu vous ayant distingué des autres Rois, qui perdent leurs Royaumes en mourant, il vous a fait entrer dans un Royaume Eternel, & vous a encore donné une souveraineté spirituelle sur toutes les ames qui vous regardent comme leur Roi, comme leur Pere, & comme leur azile dans leurs périls, de même que vous l'avez été pendant que vous viviez sur la terre envers tous ceux qui avoient besoin de votre protection. Nous vivons sous le regne & sous l'obéissance d'un de vos Successeurs, qui est aussi votre fils; vous avez sur lui l'autorité de Pere, & Dieu vous donnera encore celle de Maître de son cœur, si vous le Suppliez qu'il l'affujettisse à sa Sainte Loi, que vous avez toujours aimée & observée si fidèlement, croyant qu'il n'y avoit point de regne plus glorieux, que celui de servir le Roi des Rois; apprenés donc à notre Roi à suivre votre exemple, obtenés-lui de Dieu un cœur docile, comme celui qu'il avoit donné au

plus sage de tous les Rois, afin qu'il fasse avec équité, le jugement & la Justice: qu'il traite ses sujets avec miséricorde, pour se rendre digne de la recevoir de Dieu: que la qualité qu'il porte de Roi très Chrétien, l'attache aux intérêts de l'Eglise, & lui fasse mettre toute sa gloire à se rendre son défenseur: qu'il protege tous ceux qui la servent: qu'il soit le support de tous les innocents, & le vengeur de tous les crimes qui se commettent contre sa divine Majesté. Nous sommes du nombre de ceux qui ont besoin de sa clemence, étant opprimés pour une cause que vous auriez défendue avec un zele digne de l'amour de la vérité qui regnoit dans votre Cœur. Faites-lui donc connoître qu'en ce qui nous regarde, & en toute autre chose, il a besoin de la lumiere de Dieu pour ne se point tromper en ses jugements, pour discerner ce qui est juste, & pour vouloir accomplir ce qu'il aura reconnu que Dieu veut qu'il fasse. C'est pour son propre salut que nous vous Supplions de lui obtenir toutes ces graces. Que si Dieu permet qu'il nous afflige en prenant pour un zele de la Justice, ce qui est une prévention de ceux qui nous veulent perdre, mettes-vous s'il vous plait à sa place, & jugés favorablement des ames qui remettent leur innocence entre vos mains; séparés nos imperfections & nos miseres, de la pureté de l'intention que Dieu nous a donnée de demeurer fermes dans la fidélité que nous devons à ses Commandements; afin que nous soyons du nombre de ceux qu'il n'abandonne point, parce qu'ils le cherchent de tout leur cœur, comme vous avez fait durant toute votre vie, & dans la prospérité de laquelle vous n'avez usé que pour la gloire de Dieu, & dans les afflictions où vous vous êtes exposé pour son amour, de celui que vous avez eu pour délivrer les Chrétiens qui étoient sous la Captivité des Infidèles. Qui n'auroit cru qu'un dessein si agréable à Dieu, auroit été suivi d'un succès favorable? au lieu qu'il a semblé aux yeux du monde, que Dieu vous avoit abandonné & comme livré entre les mains de vos Ennemis jusqu'au péril de votre vie, sans que la confiance & la foi que vous aviez en lui, en ait été ébranlée. Obtenés-nous, s'il vous plait, la grace, non seulement de n'être point scandalisés de la conduite que Dieu tient sur nous, mais plutôt d'adhérer avec amour à ses jugements, toujours Saints & toujours justes, & d'estimer un parfait bonheur, comme l'Evangile nous l'ordonne, d'être dans les Souffrances & les humiliations pour suivre *Jesus-Christ*, afin de nous rendre dignes de la consolation de sa grace, & de la participation de la gloire que vous possédez.

CHAPITRE XLVI.

Mr. l'Archevêque s'assure des places dans differents Couvents pour y envoyer les Religieuses de Port-Royal, qu'il vouloit disperser & chasser de leur. Les Religieuses averties de ses desseins, se preparent par la priere, &c. à tous les maux dont elles étoient menacées. Triste état où se trouvent ces Religieuses. Mr. l'Archevêque fait annoncer son arrivée par un de ses Aumôniers.

DEs le lendemain lundi 25. Août, jour de St. Louis, on le vit sortir de grand matin, & aller de Couvent en Couvent, pour s'assurer des places pour celles de nous, qu'il vouloit enlever le lendemain mardi.

La nouvelle de ce Conseil, dont on eut avis, jointe à tout ce que l'on apprenoit continuellement des desseins que l'on avoit sur la Maison, nous fit assez juger que nous n'avions plus d'heure, & que nous étions à la veille de voir ce que jusques-là on avoit eu assez de peine à se pouvoir imaginer; rien ne paroissant plus extraordinaire & plus incroyable, que cette séparation dont nous nous voyions si proches, après en avoir été si long-temps menacées, & que nous avions toujours appréhendée plus que toutes choses, & en quelque maniere plus que la mort, qui nous auroit paru à toutes, moins dure & moins pénible à porter, qu'une vie aussi ennuyeuse & accompagnée d'autant de périls que celle que nous prévoyions devoir mener, lorsque nous serions séparées des personnes qui nous étoient les plus chères, & dont la conduite avoit été jusques-là toute notre consolation & notre soutien.

Dans cette attente terrible, la plupart passerent la nuit, de ce lundi au mardi vingt-sixieme, en prieres & en larmes, devant le St. Sacrement & la sainte Epine, qui étoit exposée dans le Chœur. Il n'y eut point de vœux & de Dévotions, que chacune ne fit pour attirer sur nous la miséricorde de Dieu, dont nous ressentions si fort le besoin, & pour tâcher d'obtenir de sa bonté, qu'il lui plut de détourner de nous cet orage & cette affliction, qui paroissoit si disproportionnée à notre foiblesse; ou qu'au moins s'il ne lui plaisoit pas de nous la faire éviter, il nous donnât la force & la grace de la pouvoir porter plus Chrétiennement & plus utilement pour notre salut, que nous ne l'osions espérer.

La nuit s'étant passée de la sorte, on ne laissa pas le lendemain de sonner l'Assemblée à l'heure ordinaire. La Mere Prieure (la Mere Marie de l'Incarnation) qui la fit, notre Mere ne s'y étant pu trouver, nous confirma encore dans l'assurance, que l'on n'avoit déjà que trop grande, que ce jour seroit celui de la dispersion. Et ensuite se voulant servir de l'occasion, elle demanda fort humblement pardon à toutes, des fautes qu'elle

avoit pu faire à leur égard, & se recommanda instamment à leurs prieres, ne sçachant pas si elle les reverroit jamais.

En même-temps l'on apprit de plusieurs personnes, amies de la Maison, dont quelques-unes mêmes en avoient été témoins, que l'on avoit fait fortir six Religieuses de sainte Marie de leur Couvent, de la rue St. Antoine; que l'on avoit menées en celui du Faubourg St. Jacques, pour être apparemment plus proche. Le P. Esprit même en vint donner avis à ma Sœur Anne Eugenie, laquelle au sortir du parloir, alla trouver la Mere Agnès, à qui elle dit avec sa paix & sa tranquillité ordinaire: *Ma Mere, c'est aujourd'hui que nous nous en allons: & ensuite étant retournée au parloir, où Mr. d'Andilly l'attendoit, elle lui dit en le saluant: Hac dies quam fecit Dominus. Incontinent après, la Mere Agnès étant descenduë au même parloir, parce que Mr. d'Andilly la demandoit aussi pour lui dire adieu, elle lui dit en arrivant: " Mon Frere, je ne puis vous entretenir, mais je viens dire Hac dies avec vous," & ayant en effet achevé ce verset ensemble, elle prit congé, & lui dit: Adieu mon Frere, il faut remettre nos entretiens avec Dieu, la Communauté n'attend.*

Notre Mere l'avoit faite rassembler pendant ce temps-là, afin d'aviser ensemble ce qu'il y auroit à faire, & de quelle maniere il faudroit protester & appeler de tout ce qui arriveroit. Ce qui dura jusques à l'heure de Tierces, que l'on se sépara tout en larmes pour les aller dire au Chœur.

A une heure après midi l'on retourna à la même chambre de Communauté, nos Meres ne croyant pas pouvoir mieux employer le peu de temps qui leur restoit, qu'à le donner aux Sœurs, pour les consoler & les fortifier dans l'affliction, & la consternation où elles étoient. Notre Mere faisoit lire pour ce sujet plusieurs lettres, qui avoient été écrites par diverses personnes, depuis ce temps de persécution, lorsque la Mere Agnès, qui n'avoit pu venir plutôt trouver la Communauté, vint sur les deux heures, conduite par la ferveur du zele qui l'animoit, trouver comme une véritable Mere, les cheres Filles qui étoient dans la dernière douleur. Elle leur dit tout d'abord avec une humilité qui ne se peut exprimer: " Mes Sœurs, il ne me reste plus qu'un moment, je l'emploie à vous demander très-humblement pardon de toutes les fautes que j'ai faites à votre égard & dans la conduite: je vous supplie de prier Dieu qu'il me fasse la grace de me servir de l'état où je vas entrer, pour les réparer; & je vous prie aussi que si l'on étoit assez malicieux pour vous dire que j'ai signé, de n'en jamais rien croire." A peine la Mere Agnès avoit elle achevé ces paroles, qui avoient déjà mis toute la Communauté en larmes, que l'on vint dire, que M. de Paris arrivoit avec sept ou huit Carrosses. Cette nouvelle mit tout le monde dans une douleur, & une

consolation qui ne se peuvent exprimer. Ce n'étoit que cris, que gémissements & larmes. On couroit de toutes parts sans sçavoir où on alloit; sur cela, on vint dire à notre Mere, qu'un Aumônier de M. l'Archevêque demandoit à lui parler. Elle alla au parloir, où plusieurs la suivirent, & attendirent à la porte pour sçavoir quelle seroit la fin de cette légation. La Mere *Agnès* sortit en même-temps de la chambre de la Communauté pour retourner à la sienne.

Les Sœurs qui étoient demeurées, l'y accompagnèrent, & comme elle n'étoit encore que dans la tribune, où elle vouloit adorer Dieu, toutes se jetterent sur elle, la priant avec larmes de leur donner au moins sa bénédiction: elle voulut s'en excuser; mais ma Sœur *Angelique* lui représenta qu'elle ne nous devoit pas refuser cette grace en une telle conjoncture, de sorte qu'elle nous la donna. Ensuite toutes les Sœurs l'accablèrent, de même que ma Sœur *Angelique* aussi, avec plus d'empressement qu'elles n'avoient encore fait, chacune tâchant de les pouvoir embrasser; quelques-unes des jeunes Professes, qui jusqu'alors avoient fait effort pour reténir leur affliction, se trouvant enfin surmontées par leur douleur, se laissèrent aller jusqu'à la faire éclater par leurs cris; la violence qui les opprimoit ne leur permettant pas de faire réflexion qu'elles étoient en la présence du S. Sacrement; mais ma Sœur *Angelique* leur Maître-esse, à qui la Foi donnoit plus de force qu'aux autres, quoiqu'elle ne fut pas touchée moins sensiblement qu'elles, les en avertit; & l'obéissance, plus forte que la douleur, étouffa aussitôt leurs voix, & ne donna liberté qu'à leurs larmes, renfermant leur douleur dans elles-mêmes.

Pendant cela on sonna au parloir de Sainte Thérèse, ma Sœur *Angelique* y descendit, pensant y rencontrer peut-être quelques-uns de nos amis; mais elle n'y trouva que M. *Chamillard*, qui lui dit, qu'il falloit aller à l'Eglise pour recevoir M. de *Paris*. Elle répondit qu'on alloit assembler la Communauté au Chœur, & ouvrir la grande grille pour écouter ce que M. l'Archevêque voudroit dire. Il lui repartit avec dedain, & d'un air qu'il faudroit avoir vu pour se l'imaginer: „ Hé, ma Sœur, à quoi cela est-il bon? tout cela ne sert de rien, quand il faut faire les choses, il les faut faire sans s'amuser à reculer, vous n'y gagnerez pas davantage. ” Elle lui dit qu'on feroit ce qu'on devoit, & qu'elle alloit avertir.

Cependant notre Mere parloit à l'Aumônier de M. de *Paris*, & la Mere *Agnès* étoit dans sa chambre, où toutes les Sœurs étoient autour d'elle, & lui disoient adieu: les unes l'embrassoient sans lui pouvoir rien dire, les autres se jettoient à ses pieds où elles demouroient à demi mortes, d'autres se recommandoient à ses prières, & quelques autres la conjuroient de leur dire quelque chose, dont elles pussent conserver le souvenir comme de ses dernières paroles. Mais qu'autoit-elle pu dire

CHAP.
XLVI.

dans une si pressante affliction, ou comment auroit-elle pu suffire à répondre à toutes ensemble? Son action seule parloit plus que n'auroient fait tous ses discours; & nous ayons sujet de croire que c'étoit sa force & sa constance, qui étoient les fruits de sa grande piété & de sa vertu, qui nous soutenoit toutes, & qui portoit quelques-unes à s'élever au-dessus d'elles-mêmes, & à trouver dans un objet si triste, des motifs d'offrir à Dieu des louanges, & des actions de grâces, de la faveur qu'il nous faisoit de souffrir pour lui.

Ma Sœur *Agnès de sainte Thecle (Racine)* se trouvant animée de cet esprit, disoit à la Mere *Agnès*, qu'elle avoit toujours eu de la confusion en lisant dans l'Evangile: *Ecce nos reliquimus omnia*; parce qu'il lui sembloit qu'elle n'avoit rien laissé, ayant eu l'avantage de posséder dans la Religion, celle qu'elle auroit eu plus de peine à quitter dans le monde, (sa Mere s'y étoit retirée) & ayant de plus trouvé dans la charité de la Maison, & dans la personne de nos Meres, au delà de tout ce qu'elle auroit pu jamais espérer: mais qu'elle commençoit alors à respirer, par l'espérance qu'elle avoit de participer à la récompense que J. C. promet à ceux qui laissent quelque chose pour le suivre, puisqu'il lui faisoit la grace de quitter pour lui tout ce qu'elle avoit de plus cher.

Et ma Sœur *Marguerite de Sainte Thecle (Joffe)*, transportée d'un autre mouvement, considéroit avec admiration les Archers dont M. de *Paris* s'étoit fait escorter pour faire enlever nos Meres, & elle disoit à la Mere *Agnès*: „ ah! ma Mere, que cela est beau: notre humiliation est à son comble; l'admirable chose! pour moi, cela me fortifie davantage que tout ce qu'on me pourroit dire. ”

En effet c'étoit un spectacle bien extraordinaire & sans exemple, que de voir celui qui étoit notre Pere & notre Pasteur, par sa qualité d'Archevêque & de Supérieur, perdre si fort les sentiments naturels à ces deux qualités, à l'égard des plus obéissantes de ses filles, que de les traiter comme il auroit pu faire les personnes les plus déréglées & les plus criminelles, en faisant investir leur Maison, & y entrant lui-même, accompagné d'une troupe d'Archers, que l'on voyoit des fenêtres rangés en haie dans notre cour, le mousquet sur l'épaule, comme on auroit fait dans un Camp.

CHAPITRE LXVII.

Arrivée & escorte de M. l'Archevêque. Recit de tout ce qui se passa dans cette triste visite, dans laquelle il fit sortir du sanctuaire, celles qui en étoient les principales pierres & les colonnes.

M. Gr. l'Archevêque partit de l'Archevêché à une heure & demie après midi, ce même jour Mardi 26. jour de St. Bernard, & il fut suivi de sept

Relation de la Persecution des Religieuses de Port-Royal, 1664.
sept ou huit carrosses: dans le premier & le troisieme desquels estoient des Ecclesiastiques, dans le second M. l'Archevêque avec M. l'Official & M. l'Abbé du Plessis, l'un de ses Grand-Vicaires. (M. de S. Nicolas qui est l'autre, n'ayant pas voulu assister à cette action.) Dans le quatrieme le Lieutenant Civil, le Chevalier du Guet, & Lafnier, Prévôt de l'Isle, avec son fils: Dans un autre quatre Commissaires avec leurs robes: Dans un autre quelques femmes pour accompagner les Religieuses qu'on vouloit enlever, & un ou deux Carosses de vuides. Tout ce train arriva dans la cour, avec le bruit que peuvent faire tant de carrosses: & ensuite grand nombre d'Exempts avec leurs bâtons, (on dit qu'il y en avoit 20.) & 200. Archers de differentes calaques, armés de mousquets & de carabines, dont plusieurs avoient rodé toute la nuit & le matin autour du Monastere.

M. l'Archevêque étoit dans son carrosse en rochet & camail, faisant porter sa Croix arborisée.

A la descente du carrosse, M. d'Andilly se jetta à ses pieds: M. l'Archevêque le releva & le tira à part, où il l'entretint. M. d'Andilly lui dit, qu'il étoit bien malheureux d'avoir vécu soixanté & seize ans, pour voir ce qu'il alloit voir. A quoi M. l'Archevêque répondit, qu'il en étoit bien fâché, mais que ces filles l'y contraignoient. M. d'Andilly repliqua, qu'il trouveroit toujours les Religieuses de Port-Royal très sournises à tout ce qu'il désireroit d'elles; mais qu'il leur étoit impossible d'obéir, dans une chose à laquelle leur conscience ne leur pouvoit permettre de se rendre. Mr. l'Archevêque lui répondit: "Quelle conscience? n'étoit-ce pas assez que je les eusse relevées de leur scrupule?" Mr. d'Andilly le fit souvenir de la grace qu'il lui avoit demandée, au cas que l'on en vint à cette dispersion, qui étoit d'avoir ses trois Filles & la Mere Agnès auprès de lui à Pomponne. Mais Mr. l'Archevêque lui dit en le quittant, que cela ne se pouvoit pas, que la résolution étoit prise.

Il entra ensuite dans l'Eglise, suivi de ses Ecclesiastiques, du Lieutenant Civil avec ses Commissaires, du Chevalier du Guet, & du Prévôt de l'Isle avec leurs Lieutenants & Exempts.

Mr. l'Archevêque se mit à genoux devant l'Autel, & durant cela il envoya, comme il a été dit, un de ses Aumôniers au parloir, pour avertir notre Mere Abbessé de son arrivée, & qu'elle eut à lui faire ouvrir les portes, & à ceux qu'il jugeroit nécessaires. Notre Mere lui demanda qui étoient ces personnes nécessaires: l'Aumônier répondit, que ce n'étoit pas à lui à le sçavoir, mais que Mr. l'Archevêque lui ordonnoit d'ouvrir la porte. Notre Mere descendit donc pour ce sujet dans l'avant-

(1) De Ligni Abbessé, Envoyée à la Visitation de Meaux.

(2) Arnauld Ancienne Abbessé, Envoyée à la Vi-

301
CHAP.
XLVII.

Religieuses de Port-Royal, 1664.
Chœur, avec nos autres Meres & toute la Communauté.

La porte des Sacrements ayant été ouverte, Mr. l'Archevêque entra accompagné des douze Ecclesiastiques qu'il avoit amenés; sçavoir, Mr. de la Brunetiere son Grand Vicair, Mr. l'Official, Mr. Chamillard, ses Aumôniers, son Porte-Croix, son Secretaire, Mr. Roger Notaire Apostolique, Mr. Fourcault, Mr. Margalet, Mr. Sonnet, & un autre dont on n'a pas sçu le nom.

La porte étant fermée, il ordonna que la Communauté se rendit au Chapitre. Lorsqu'elle y fut assemblée, il nous représenta d'abord l'extrémité de la douleur où il étoit réduit, d'être obligé d'user de remedes extrêmes, pour guérir le mal extrême qu'il avoit trouvé dans cette Maison, (qu'il faisoit tout consister dans le refus de souscrire le Formulaire) il nous représenta la patience dont il avoit usé envers nous, nous ayant donné six semaines, depuis que Mr. de la Brunetiere nous avoit apporté l'Acte de la Visite, c'est-à-dire, deux mois entiers depuis la publication de son Mandement. Il nous prit à témoin qu'il nous avoit traitées avec toute sorte de bonté, & plutôt en nous priant qu'en nous commandant, (lui qui étoit notre Archevêque & notre Supérieur) jusqu'au jendi précédent 21. du mois: qu'ayant lieu de croire qu'après tant de temps & de délibérations, nous étions dans une résolution ferme & arrêtée, & où nous demeurerions toute notre vie, à moins que Dieu ne nous éclairât de sa lumiere, & ne nous touchât de sa grace, il avoit usé de commandement & sous peine de désobéissance: mais qu'étant toujours demeurées dans notre opiniâtreté, il avoit été obligé de prononcer une Sentence, qui sans doute nous avoit été très pénible & affligeante, puisqu'elle l'avoit aussi été à lui-même, parce qu'un Pere ne sçauroit faire de mal à ses Enfants, sans le ressentir vivement, qui étoit de nous avoir jugées incapables & indignes des Sacrements; que comme il avoit eu sujet de croire que c'étoit les persuasions des personnes étrangères qui nous mettoient dans ces sentiments, il nous avoit aussi ordonné de ne voir personne du dehors, & nous avoit promis de revenir dans peu, pour ôter celles qu'il jugeroit convenable.

Puis élevant sa voix: „ C'est aujourd'hui, nous dit-il, mes cheres Sœurs, que je viens executer ce dessein: voici celles que je prétends ôter, qu'elles écoutent s'il leur plaît attentivement: la Mere Magdelaine de sainte Agnès, (1) la Mere Catherine Agnès de S. Paul (2), la Sœur Angelique Therese (3), qui ira avec sa Tante; sçachant qu'elle est infirme, & qu'elle a grand besoin de la Sœur Angelique Therese, je lui veux donner cette consolation; la Mere Marie Do-

„ rothée
situation de Paris Fauxbourg St. Jacques.

(3) Arnauld d'Andilly. Envoyée avec la Mere Agnès.

„ *Corbée de l'Incarnation* (4), la *Sœur Marguerite Gertrude* (5): la *Sœur Marie Charlotte de sainte Claire* (6), la *Sœur Françoise Louise de sainte Claire* (7), la *Sœur Angelique de St. Jean* (8), la *Sœur Agnès de la Mere de Dieu* (9) la *Sœur Magdeleine de sainte Candide* (10), la *Sœur Anne de sainte Eugenie* (11) & la *Sœur Helene de sainte Agnès* (12), auxquelles j'ordonne de se retirer, & de demeurer dans les Maisons où on les mettra, jusqu'à nouvel ordre". Aussitôt que M. l'Archevêque eut achevé ces mots, notre Mere lui dit: „ Monseigneur, nous nous croyons obligées en conscience d'appeler de cette violence, & de protester, comme nous protestons présentement de nullité, de tout ce que l'on nous fait, & qu'on nous pourra faire". La Communauté se joignit à elle, en disant toutes d'une voix: „ Nous en appelons, Monseigneur, nous protestons, nous protestons". „ Quoi? répondit M. l'Archevêque, vous appellerez de votre Archevêque? voyez, prenez garde à vous, vous n'en faites que pis vos affaires. Je me moque de cela, protestés, appelés, faites ce que vous voudrés, mais vous m'obéirez". Puis se tournant vers ces Messieurs qui l'accompagnoient: „ Vous sçavez, leur dit-il, ce que vous avés à faire". Ce qu'il dit d'une manière qui marquoit qu'il avoit dessein de faire violence, & de contraindre de céder à la force, si on ne se fut rendu autrement. En effet, au moment qu'il eut dit cette parole, il y eut deux de ses Ecclésiastiques qui sortirent de leurs places, & s'avancèrent comme pour s'en aller vers la porte. Mais à l'instant, plusieurs Sœurs s'approchèrent de M. l'Archevêque, & notre Mere aussi, pour l'assurer que nonobstant quel'on protestât & appellât de sa conduite, on obéiroit sans violence. Toute la Communauté se jeta à ses pieds pour lui demander miséricorde, & lui représenter l'exécès de la douleur où il nous réduisoit: qu'il nous rendoit orphelines: qu'il donnoit le coup de la mort à la Mere *Agnès*, âgée de 73. ans, & qui depuis deux ans avoit eu trois attaques d'apoplexie: que c'étoit lui mettre le poignard dans le sein: que Dieu jugeroit au jour du jugement, celui qu'il portoit contre nous, & qu'alors notre innocence seroit reconnue. Il se moqua encore en disant: *Oui, oui, nous verrons, quand nous y serons, qui aura raison de vous ou de moi.*

Quelques-unes s'étant jetées entre les bras de

nos Mères pour leur dire le dernier adieu, dans la crainte qu'elles avoient de ne les revoir peut-être jamais, il les fit sortir du Chapitre où nous étions, & les fit entrer seules dans le Chœur où elles demeurèrent en prières, sans que pas une de nous osât plus se joindre à elles. Mais toutes se tinrent, ou dans le Chapitre avec ces Messieurs les Ecclésiastiques, ou dans le vestibule en prières.

Pendant cet espace de temps, qui fut assez considérable, Mr. l'Archevêque en employa une partie à parler à la Mere *Agnès* & à notre Mere *Abbesse*; leur reprochant de ce que pour avoir de leurs Freres Evêques, elles n'honoroient guères ce Caractere dans sa personne; & taxant ensuite leur singularité, & leur désobéissance, de ce qu'elles s'opiniâtroient seules à refuser de faire ce que tout le monde faisoit, il dit avec raillerie: „ Véritablement, si tout le monde se damne, & s'il n'y a que vous qui allés en Paradis, il y aura bien de la place de reste." Enfin trouvant que l'on tar- doit trop, il demanda de nouveau ma *Sœur Agnès*, qu'il avoit déjà demandée plusieurs fois, & après quoi on attendoit; comme elle ne venoit point encore, étant allée accommoder quelques hardes qu'elle n'avoit eu garde de tenir prêtes, ne s'étant point attendu à cela, Mr. l'Archevêque dit en colere: „ Quoi, ne veut-elle pas venir? on a assez usé de douceur, il est temps d'agir d'une autre manière: si elle ne vient de bon gré, on la prendra à quatre par les pieds & par la tête, & on la fera bien sortir de force."

Quand elle fut arrivée, il sortit du Chœur, suivi de ses douze prisonnières qu'il y avoit enfermées, & vouloit les conduire à la porte des Sacrements, où toute la Communauté se rendit. Mais il étoit si peu à lui, qu'il passa devant cette porte sans la voir, & s'en alloit sortir del'avant-Chœur & entrer dans le cloître, quoique personne ne le suivit. Ma *Sœur Angelique* de *St. Jean* s'avança vers lui pour lui montrer la porte où on l'attendoit, & en même-temps le supplia de leur vouloir donner leur obéissance pour sortir. Il lui répondit: „ je vous la donne, puisque je vous le commande." Elle lui demanda s'il ne lui plairoit pas de la donner par écrit, une Religieuse ne devant pas sortir de son Couvent sans l'avoir. „ Obéissés, lui dit-il, c'est votre Supérieur qui doit avoir votre obéissance, & les Religieuses à qui on ordonne de vous recevoir." Il témoigna au reste être très satisfait de la manière forte, mais pourtant très respectueuse, dont elle avoit agi en cette

(4) *Le Comte*, Envoyée aux Filles de *St. Marie*. Rue Montorgueil.

(5) *Dupré*, Envoyée aux Annonciades de *St. Denis*.

(6) *Arnauld d'Andilly*, Envoyée aux Filles de *St. Thomas*, Rue Vivien.

(7) *Le Camus de Romainville*, Non Envoyée.

(8) *Arnauld d'Andilly*, Pour les Annonciades de

Paris sur le Boulevard.

(9) *De Chouy Dépensiere*, Envoyée à la creche Fauxbourg *St. Marceau*.

(10) *Le Cerf*, Envoyée à la Visitation de *St. Denis*.

(11) *De Boulagne de St. Ange*, Envoyée à *Ste. Marie de Chaillot*.

(12) *De Savenières*, Envoyée au Calvaire,

Cette occasion, & dit: „Voilà vraiment obéir: voilà comme je veux qu'on le fasse: c'est sortir en bonne Religieuse.”
 Quelques-uns de ces Ecclésiastiques voyant le procédé de Mr. l'Archevêque, en furent si surpris, qu'ils voulurent se retirer, n'ayant point sçu à quel dessein on les avoit fait venir; mais il étoit difficile, toutes les portes étant fermées, & d'ailleurs une autre personne les pria de ne le pas faire, leur faisant croire qu'ils pourroient peut-être servir d'avantage par leur présence, soit pour moderer les choses, soit pour consoler les filles, soit pour être témoins de tout ce qui se passeroit. Mr. de la Brunetiere dit à ma Sœur *Eustoquie*. * „En vérité, j'ai pitié de votre état, il est rude, il est pénible, je l'avoué; mais obéissés au nom de Dieu,” &c. Elle lui répondit le plus succintement qu'elle put; & en s'appuyant toujours sur sa conscience, elle lui dit: „Sans mentir, Monsieur ce traitement est bien rude, & je vous avoué qu'il me semble que c'est aujourd'hui que je fais profession, puisqu'en effet j'offre à Dieu un sacrifice bien plus entier, mais bien plus pénible que celui que je lui ai fait au jour qu'il me fit la grace de lui faire mes vœux. Quoi! Monsieur, nous arracher les unes des autres, & faire souffrir une violence si extrême à la Mere *Agnès* dans l'état où elle est! au moins, Monsieur, qu'on lui donne ses trois Nieces avec elle.” Il répondit les larmes aux yeux: „Je vous assure que j'avois fort prié M. l'Archevêque de la laisser ici, ou de lui donner ses Nieces, mais il ne veut rien écouter.”

Comme on appelloit les Sœurs pour les faire sortir, on appella aussi ma Sœur *Françoise Claire*. † On dit à M. de Paris qu'il ne l'avoit pas nommée au Chapitre, & que c'étoit ma Sœur *Françoise Louise de sainte Claire*. Il répondit qu'il s'étoit mépris, & que c'étoit la Sœur *Françoise Claire* qu'il vouloit mettre dehors. Elle comparut aussitôt, & repréenta à M. l'Archevêque qu'étant *Celeriere*, elle ne pouvoit sortir si promptement, sans mettre le peu de bien de la Maison dans une entiere confusion. Elle le supplia de lui donner au moins deux heures de temps pour mettre ordre à ses affaires, & de lui permettre d'emporter avec elle ses comptes. „Pourquoi, lui répondit M. l'Archevêque, n'avez-vous pas mis ordre à vos affaires? Parce, Monseigneur, repliqua-t-elle, que je ne m'attendois pas, n'étant nullement considérable dans la Maison, que Votre Grandeur dut jetter les yeux sur ma petiteffe (ce sont ses propres termes, qui étoient vrais à la lettre, parce qu'elle est de très petite taille). „Vraiment oui, dit M. de Paris, ce seroit bien penser à ce qu'on a à faire, de vouloir mettre orde au mal qui est dans la Maison, sans vous ôter, vous qui êtes

Celeriere. Car je vous proteste que si vous ne faisiez point de mal de faire ce que vous faites, j'en ferois un très grand de faire ce que je fais; & si vous n'êtes point mauvaises, je suis très méchant de vous traiter comme je fais.” Il la renvoya ensuite, & dit: „je me ferai donner éclaircissement sur ce nom de *Françoise-Louise*, il en faut mettre une autre à la place présentement.” On le supplia d'y vouloir mettre ma Sœur *Anne-Cecile* * qui servoit notre Mere, afin qu'elle put aller avec elle. Il l'accorda, quoiqu'il l'eut refusée auparavant, afin seulement d'accomplir le nombre des douze, parce (comme il l'avoit dit en écrivant son Catalogue) que quand il a dit une chose, il faut qu'elle soit, & qu'il n'en aura jamais le démenti.

Notre Mere étant sur le pas de la porte pour sortir, elle supplia très humblement M. de Paris de lui dire où elle alloit. Mais au lieu de le lui dire, il la prit fort rudement par l'épaule, & lui dit avec dureté: *Allés, allés, sortés, il suffit que je le sçache.*

Nos autres Meres & Sœurs sortirent ensuite; & ce qui fit plus de compassion aux assistans, fut la Mere *Agnès*, qui à cause de son grand âge & de ses incommodités, ne pouvoit presque monter en carrosse, quoiqu'on eut été querir une chaise pour lui en faciliter l'entrée; mais en recompense, la constance qui étoit peinte sur son visage, donnoit de la joie, aussi bien que la fermeté qui paroissoit dans toutes les autres Religieuses.

M. d'Andilly se trouva à cette sortie, où il y avoit plusieurs de nos amis. Et comme il s'approcha de la Mere *Agnès* pour lui dire adieu, elle lui dit tout bas, mais dans une résolution qui marquoit assez sa force & sa présence d'esprit: *Il semble, mon frere, que comme Caïphe a dit autrefois, qu'il étoit nécessaire qu'un homme mourut, afin que toute la nation ne périt pas, on puisse dire aussi aujourd'hui, qu'il est presque nécessaire qu'une Maison soit détruite pour la vérité, afin que toutes les autres n'en perdent pas la connoissance.*

Il reçut aussi ses trois filles, qui se jetterent à ses pieds incontinent qu'elles l'aperçurent à la porte, pour lui demander sa dernière bénédiction, ne sçachant pas si elles le reverroient jamais. Il la leur donna à toutes séparément. (N'étant pas sorties ensemble,) avec toute la tendresse d'un bon Pere, & beaucoup de douleur; mais en même-temps, avec tant de résolution & de constance, qu'il les exhortoit lui-même à avoir bon courage, & à se consoler dans cette pensée que la foi leur devoit donner, que ce qu'elles souffroient étoit assurément pour elles le chemin du Ciel. Ensuite il les conduisoit chacune par la main sur les marches du balustre, pour les offrir à Dieu une seconde fois, dans le lieu même où lui & elles avoient déjà fait

Q 9 2

leur

* (De Flecelles de Bregy.)

† (Soulain) *Celeriere*.

* (Boiscervoille.) Envoyée à Montmartre.

leur premier Sacrifice, mais d'une maniere bien differente; ayant eu la consolation dans celui-là de pouvoir esperer de finir leurs jours ensemble, au lieu que la violence les obligeoit de lui sacrifier dans celui-ci cette consolation-là même, & toutes les autres qui leur pouvoient rester le plus légitimement dans le monde. Au sortir de l'Eglise, il les accompagna toujours jusqu'aux carrosses qui les devoient conduire, dans lesquels il leur aida à monter. Il témoigna la même bonté à toutes nos Meres & Sœurs qu'il ne quitta point, jusqu'à ce qu'elles fussent toutes parties.

On les mit toutes douze dans quatre carrosses, dont les deux premiers en contenoient chacun quatre, le troisieme trois, & le dernier ma Sœur Anne-Eugenie seule, parce qu'on vouloit la mener à Chaillot.

Dans chaque carrosse il y avoit une femme de celles que Mr. l'Archevêque avoit fait venir, & un Ecclésiastique pour les conduire au lieu où on les devoit mettre.

L'Ecclésiastique qui accompagna ma Sœur Angelique de St. Jean ayant voulu lui dire quelque parole de consolation, elle regarda tout aussitôt sa Croix rouge, & lui dit: "Helas! Monsieur, je n'attends plus de consolation des hommes, mais de Jesus-Christ. Nous portons sa Croix avec nous, & c'est en elle que je veux mettre toute ma confiance."

Elle fut conduite aux Filles Celestes ou Bleuës.

Ce qui se passa dans le chemin, & à leur entrée dans les Maisons de leur exil, aussi-bien qu'à leur sortie de Port-Royal, se peut voir dans les Relations particulieres que chacune d'elles ont faites de ce qui leur est arrivé de plus considerable.

Aussi-tôt qu'elles furent sorties, Mr. l'Archevêque, qui étoit toujours demeuré dans l'Avant-Chœur avec nous, se retourna en riant devant ces Messieurs qui l'accompagnoient, & leur dit: "Où ça, nous en venons de mettre douze dehors, faisons-en autant à douze autres." A quoi Mr. de la Brunetiere répondit: "Ah! Monseigneur, quelle apparence de porter la violence plus loin! hélas! les pauvres Filles n'ont-elles pas déjà assez souffert? considerés, s'il vous plait, l'excès de douleur où voilà déjà cette Maison reduite; quel moyen de voir qu'on veuille en faire davantage!"

Ensuite Mr. l'Archevêque nous ordonna de retourner au Chapitre, où il nous fit attendre très long-temps, étant demeuré dans notre Chœur à parler à ces Messieurs les uns après les autres, Comme il y entroit, & qu'à peine il avoit dit trois paroles, on lui vint dire que l'on frappoit à la porte des Sacrements. Il sortit aussitôt de l'Eglise pour parler à Mr. le Lieutenant Civil qui le de-

mandoit. On profita de ce moment pour dire None, que l'on dit au Chœur avec tant de ferveur, de dévotion & de recueillement, que l'on ne se feroit jamais imaginé qu'il se passât rien d'extraordinaire dans la Maison.

Sur la fin de None Mr. l'Archevêque rentra, & après lui Mr. le Lieutenant Civil & son Laquais, qu'il pria que l'on fit entrer pour porter sa robe, parce qu'il étoit fort incommodé, Mr. le Prévôt de l'Isle, & Mr. le Chevalier du Guet. Mr. de Paris nous demanda s'il n'y avoit pas des portes de derriere dans le jardin: Nous l'assurâmes que non. Il ne laissa pas de les vouloir visiter toutes & en voir la clôture, ce qu'il fit accompagné de tous ces Messieurs. Une de nous ayant demandé à Mr. de la Brunetiere, qui étoient tous ces Messieurs, il les lui nomma; & comme elle lui témoigna son étonnement de voir ces personnes dans notre clôture sans même en sçavoir le sujet, il lui dit, qu'il étoit vrai que de faire venir Mr. le Prévôt de l'Isle & Mr. le Chevalier du Guet, c'étoit nous traiter en mauvaises Filles & d'une maniere très dure.

La plupart des Sœurs les suivirent au jardin, où ils regarderent tour fort exactement, sans trouver la porte qu'ils cherchoient.

Ayant trouvé notre Jardinier * qui étoit un Gentilhomme Anglois de grande vertu, qui a été obligé de quitter son Pays pour la foi, & qui s'étoit retiré depuis 22. ans au dehors de notre Monastere des Champs, & depuis en celui de Paris, où il travailloit par charité & par pénitence à faire le jardin, dans une retraite, une pauvreté & un silence merveilleux. Ils passerent sans lui rien dire, ne le connoissant pas. Mais M. Chamillard ayant dit un mot à M. l'Archevêque à l'oreille, il se retourna & le fit appeler, & lui ayant dit qu'il étoit plus propre à porter l'épée qu'à bêcher la terre, il lui ordonna de ne plus coucher ici le lendemain. M. François recevant par là son congé, dit assez plaisamment & fort à propos à M. l'Archevêque, qu'il y avoit vingt ans qu'il étoit ici & qu'il n'avoit jamais reçu d'argent, parce qu'il avoit cru y finir ses jours; mais que puisqu'il le chassoit, il lui demandoit récompense. M. l'Archevêque lui répondit qu'il étoit de taille à aller servir le Roi dans ses Armées, & le congédia de la sorte.

La clôture ayant été visitée, une Sœur ancienne lui demanda s'il l'avoit trouvée bien. Il lui dit, qu'oui, que tout étoit fort bien & fort régulier.

Comme l'on sortoit du jardin, ma Sœur Genevieve de l'Incarnation se mit à genoux, & dit à M. l'Archevêque, qu'avant fait une pénitence aussi rude qu'étoit la séparation de ce que nous avions

* Mr. Francois Jenkins, Gentilhomme, qui vint à Port Royal des Champs en 1645. Il y fut Jardinier peu de temps. Il alla ensuite à Port-Royal de Paris où il fut portier un an, puis Jardinier jusqu'en

1664. qu'il en fut chassé, comme on le voit ici. Il se retira à Liancourt. Il retourna à Port Royal des Champs en 1669 & il y continua la fonction de Jardinier jusqu'à sa mort, arrivée le 7. Octob. 1699.

avois de plus cher au monde par la sortie de nos Meres, elle le supplioit de nous permettre d'approcher des Sacrements, pour y trouver notre consolation. Il lui répondit: „oui, pourvu que vous rénonciés à l'opiniâtreté & à l'entêtement.” Pour cela, M. lui repliqua-t-elle, j'y rénonce, & je ne souhaite que de plaire à Dieu, de faire sa volonté, & de la suivre en toutes choses. Là-dessus, M. Chamillard l'interrompit, disant qu'il falloit réserver cela pour le Chapitre.

A cette sortie du jardin, M. le Lieutenant Civil & tous ces Messieurs nous vouloient faire compliment, pour nous faire passer après M. l'Archevêque & demeurer seuls après nous: mais une de nous prit la parole, & les supplia de trouver bon que nous demeurassions, & dans les regles de la civilité & dans celles de la régularité, qui ne nous permettoient pas cela. Ils passèrent donc devant nous, & M. de la Brunetiere s'approcha d'une de nous (ma Sœur Angelique de S. Alexis) pour lui parler & l'exhorter. Comme l'on étoit proche du Chapitre, elle lui dit, qu'il lui sembloit qu'il n'étoit pas nécessaire que M. le Lieutenant Civil, M. le Chevalier du Guet, & ces autres Messieurs, fussent présents au Chapitre. A quoi il répondit: „Je m'en vais prier M. l'Archevêque de les faire retirer, j'avois cru qu'il suffisoit fort que nous fussions présents M. l'Official & moi, le Notaire Apostolique, le Secretaire de Monseigneur, & ses Aumôniers, & moins que cela même.” Ce que M. le Chevalier du Guet ayant entendu, il lui dit: *non non, nous sortirons, Hélas! il n'étoit pas besoin de nous, ce sont des agneaux.*

Ces Messieurs avoient été envoyés sans en sçavoir le sujet, car le Lieutenant Civil dit à une personne de distinction, qui se trouva à cette action, qu'il n'avoit point sçu pourquoi on l'avoit envoyé querir. qu'il n'avoit point reçu d'autre ordre, sinon de faire tout ce que M. l'Archevêque lui diroit. M. le Chevalier du Guet témoigna qu'il étoit dans la dernière douleur, de se voir engagé dans une si pitoyable execution, sans qu'il eut sçu où on l'envoyoit; mais que de sa vie il ne lui arriveroit d'aller nulle part qu'il ne vit un ordre expédié de ce qu'il devoit faire en particulier. Il dit aussi qu'il lui étoit arrivé en ce même jour deux choses bien particulieres & bien opposées, l'une d'avoir assisté le matin à une execution de gens les plus scélérats du monde, & l'autre de se voir engagé l'après-dinée à coopérer à l'enlèvement de saintes Filles, & au trouble de toute une Maison très vertueuse & très innocente. Ma Sœur Dorothee a dit depuis à une personne de qui on l'a sçu, que M. de Paris lui avoit dit en confiance que ce qui l'avoit obligé de faire entrer des personnes Laïques, & des gens d'épée dans la clôture, c'étoit qu'il craignoit qu'il y eut des personnes disposées dans le jardin, pour empêcher l'execution de ce qu'il vouloit faire, & qu'on l'avoit

assuré qu'il y avoit deux mille personnes pour nous sauver. Ce qu'il a dit de la même maniere à M. Cheron Official, qui l'a rapporté lui-même à M. Lancelot, de qui nous tenons tous ces faits particuliers.

Je reviens à M. de la Brunetiere. Il continua à parler fort bonnement à la Sœur avec qui il avoit lié conversation, & parut fort touché, & même attendri; & encore un autre Ecclésiastique, que l'on dit être M. Petit, Secretaire de M. de Paris, qui témoigna aussi beaucoup de compassion de nous, & fut quelque-temps à prier Dieu à deux genoux.

M. le Lieutenant Civil & les autres Séculariers étant sortis, il ne demeura que M. l'Archevêque & les Ecclésiastiques, qui se tinrent dans l'Avant-Chœur à parler aux Sœurs toujours d'obéissance & de signature. Ce qui dura environ une heure; pendant lequel temps M. de Paris témoigna une impatience extraordinaire, de ce que les Religieuses de Sainte Marie, qu'il attendoit, ne venoient point. Ayant fait ouvrir la porte, il demanda à ses gens, par qui ils les avoient envoyées querir. Ils répondirent, que c'étoit par un laquais. „Par un laquais! s'écria-t-il, qu'on y envoie tout à l'heure quatre hommes, & qu'on ne cesse d'y envoyer homme sur homme jusqu'à ce qu'elles viennent. Quoi donc! ne pourrai-je venir à bout de ce que je voudrai? Que cela est bizarre, quelle bizarrerie!”

Ayant fait refermer la porte, il se mit à se promener dans l'Avant-Chœur: on lui présenta son Fauteuil, il le refusa, disant qu'il ne vouloit point s'asseoir: en se promenant il alla jusqu'à l'entrée du Cloître, où il trouva deux ou trois de nos Sœurs Converses qui pleuroient, à qui il dit avec beaucoup de mépris: „taisez-vous, ne pleurez pas, vous n'en avés pas de sujet; on ne vous a ôté vos Meres, que parce qu'elles étoient des déobéissantes & des rebelles. On vous en donnera d'autres à la place qui les vaudront bien.”

Enfin le carosse qui amenoit les Filles de Ste. Marie arriva sur les cinq heures: une Demoiselle qui avoit été présente à la sortie de nos Meres, & qui attendoit au dehors quelle seroit la fin de cette affaire, ayant apperçu ces Filles qui arrivoient, s'approcha d'elles, & dit à leur Mere: „Que pensés-vous venir faire en cette Maison, si ce n'est y apprendre à vous reformer? si vous prétendés y faire autre chose, sçachés, ma Mere, que vous n'y sçauriés apporter que du désordre: celles qui en étoient la lumiere, en sont sorties, & les ténèbres y entreront avec vous.” On vint aussi-tôt frapper à la porte des Sacrements, proche de laquelle étoit Mr. l'Archevêque. Nous le suppliâmes de ne nous point obliger de l'ouvrir, l'assurant que nous ne pouvions recevoir ces Filles, s'il ne nous disoit au moins en quelle qualité il les vouloit mettre ici. Mais il ne nous écouta non plus sur cela que sur tout le reste, & la violence l'emporta sur la justice. Il ouvrit lui-même la por-

te, nous disant de ne nous point mettre en peine de cela. La Mere *Eugenie* s'étant présentée avec les cinq autres Religieuses, nous lui protestâmes que nous ne les pouvions recevoir comme Supérieures, & nous appellâmes tout d'une voix de cette introduction. A quoi il répondit une parole comme se riant, & nous commanda absolument d'aller au Chapitre, & dit à M. *Chamillard* d'y conduire ces Religieuses: Nous nous plaçâmes en haut dans les premières places, & elles demeurèrent en bas, ensuite des Ecclésiastiques, environ vers le milieu du Chapitre, laissant une espace assez grande entre eux elles.

Lorsque nous fumes assemblées, M. l'Archevêque y entra. Il changea de visage, & ce ton de voix si dur & si austère qu'il avoit eu jusques-là pour nous témoigner plus de douceur. Il commença par nous appeler ses chères Filles, & nous dit que nous ne pouvions pas douter, après ce qu'il venoit de faire, quel dessein il avoit eu en faisant venir la Mere *Eugenie*; qu'ayant ôté la Supérieure de la Maison, il étoit de sa charge & de ses soins de ne nous pas laisser sans conduite, & qu'ainsi il nous donnoit la Mere *Eugenie* pour Supérieure.

A ces mots nous dîmes toutes que nous ne la pouvions recevoir en cette qualité, en ayant une; & que de plus cette Mere étoit d'un Institut qui n'avoit nul rapport avec le nôtre, & selon lequel même elle ne pouvoit être Abbessé. Nous protestâmes de nullité, & appellâmes tout de nouveau. „ Ah, ha, dit M. de *Paris*, je me moque bien de votre appel; je pense qu'oui, il fait beau voir que des Filles comme vous, se mêlent d'appeler de leur Archevêque; vous êtes folles d'appeler, il n'en sera pas davantage, taisés-vous seulement, & obéissés à ce que je vous commande, ou autrement j'inférerai de là que vous n'êtes pas seulement désobéissantes en ce qui regarde la signature, mais qu'il n'y a du tout d'obéissance ici, & que vous êtes des rebelles en toutes choses. Encore une fois, prenez garde à vous: vous voyés ce que je viens de faire, j'en pourrais bien faire encore autant, & vous faire défilier ainsi peu à peu. Vous avés vu ce que j'ai fait, pour avoir refusé de signer: si vous vous entetés à ne point obéir à la Mere *Eugenie*, vous éprouverés ce que c'est que la désobéissance.”

Il avoit bien de la peine à se faire faire audience, chacune l'interrompoit, & pressée par les mouvements de sa douleur, tâchoit de lui représenter l'injustice qu'il nous faisoit; les unes disoient qu'il nous faisoit perdre notre droit d'élection, les autres que ces Religieuses ne sachant pas nos regles & nos coutumes, ne pourroient pas nous les faire observer; d'autres qu'elles étoient d'un ordre entièrement différent du nôtre, & choses semblables.

Enfin il nous ordonna de l'écouter, & puis nous dit de juger nous-mêmes, s'il étoit possible de lais-

ser un corps sans Chef. On lui dit que nous en avions un, & que nous n'en connoissions point d'autre. A quoi il ne répondoit point autrement. Et sur ce qu'on lui représenta qu'elle ne sçauroit pas même nos regles, il dit qu'on les lui apprendroit, & qu'elle étoit assez intelligente pour les sçavoir bien-tôt: que pour ce qui étoit de notre droit d'élection, il ne nous le faisoit point perdre, puisqu'il ne l'établissoit point comme Abbessé, mais seulement comme Supérieure pour quelque temps; & qu'aussi-tôt que nous aurions satisfait à ce qu'il désiroit de nous, il l'ôteroit, & qu'elle seroit la première à demander de se retirer: que la Mere de la *Fayette* & elle, qui étoient deux personnes d'un mérite & d'une capacité extraordinaire, avoient quelquefois été envoyées de la même sorte dans des Monasteres (à la *Conception* & à l'*Assomption*) où il y avoit des désordres, dont elles étoient retirées ensuite avec joie, pour retourner dans le leur; qu'elle en feroit encore de même après qu'elle nous auroit fait rentrer dans la soumission où nous devions être à l'égard de notre Supérieur; & qu'alors il nous permettroit d'en élire une d'entre nous pour être notre Abbessé. A quoi il ajouta: „ Je vous assure, mes chères Filles, que vous serés très satisfaites d'elle, lorsque vous connoîtrés sa vertu, sa capacité, son grand esprit, sa bonne conduite & ses autres vertus, qui sont très grandes; & vous éprouverés qu'elle aura pour vous autant de bonté, de charité & de tendresse maternelle, qu'en avoient celles que l'on vous a ôtées; & qu'ainsi vous ne perdés rien à vos Meres, puisque vous éprouverés que celle-ci aura pour vous les mêmes sentimens qu'elles avoient.”

Cette comparaison si odieuse nous déchira le cœur tout de nouveau, & nous fit redoubler nos soupirs & nos larmes, & renouveler nos positions. A quoi il répondit qu'il ne disoit pas qu'elle eut plus de charité que nos Meres, mais qu'il nous assuroit qu'elle en avoit au moins autant qu'elles.

Durant que Mr. de *Paris* faisoit l'éloge de cette Religieuse, elle demeura toujours à genoux la tête contre terre. Quelques-uns des Ecclésiastiques là présents, voulurent faire signe deux ou trois fois de lui dire de se relever, car elle s'étoit mise en cette posture aussitôt qu'il avoit eu nommé son nom, & y étoit toujours demeurée depuis, mais parce qu'il croyoit qu'on le vouloit interrompre, il s'en impatientoit.

Les cinq autres Religieuses furent aussi toujours à genoux, les mains jointes, & leur voile baissé, avec un geste bien composé, comme c'est l'ordinaire de leur Institut.

Pendant cela Mr. de la *Brunetiere* & un autre Ecclésiastique parlerent toujours à une de nous, (*Ma Sœur Eustoquie*) ce dernier lui dit: „ ma chère Sœur, ma Mere, consolés-vous, cela ne durera pas, je vous en assure: Monseigneur a été obligé d'user de cette violence, mais croyés-moi,

„ il est bourrelé, il en est plus crucifié que vous
 „ dans le fond de son ame. ” Assûrement, Mon-
 „ sieur, lui dit-elle, je le crois : car pour nous,
 „ par la grace de Dieu, le trouble n'est que dans les
 „ sens, mais la paix est dans le fond de notre cœur,
 „ & notre conscience est en repos. Mais sans doute,
 „ Mr. ce traitement est terrible. Il lui répéta encore:
 „ prenez un peu de patience, cela ne durera pas,
 „ c'est une violence, mais croyés ce que je vous
 „ dis, cela n'aura pas de suite. Au reste la Mere
 „ *Eugenie* est très capable & a beaucoup de vertu. ”
 „ Je ne touche point a cela, lui dit cette Sœur, je
 „ le crois bien, & le veux croire; mais, Mr. quel-
 „ ques talens qu'elle ait, ils sont pour les autres, &
 „ non pas pour nous, qui n'étant qu'un corps, ne
 „ devons aussi avoir qu'une tête. ” Mais ce n'est pas
 „ pour Supérieure, lui dit-il, qu'on vous la don-
 „ ne, c'est seulement comme témoin, ou pour
 „ Commissaire. ” Elle lui repliqua: si vous étiez
 „ Archevêque, Monsieur, & que vous nous assu-
 „ rassiez qu'elle ne nous est donnée que comme té-
 „ moin, cela nous pourroit satisfaire; mais vous ne
 „ l'êtes pas. Vous me parlés à l'oreille, & Monseigneur
 „ parle publiquement & hautement d'une autre
 „ sorte. Ainsi, Mr. si vous avés quelque bonté &
 „ quelque compassion de nous, priés-le de nous
 „ donner cette assurance par écrit: C'est une chose
 „ ordinaire, & qui est selon les formes de la justice,
 „ surtout en des affaires de cette importance. Il
 „ me répondit: „ vous avés raison, mais jamais en
 „ nulle affaire Monseigneur ne veut garder cette
 „ formalité. Il veut que l'on se fie à sa parole, &
 „ on le fait sans peine, car jamais il ne manque à
 „ sa parole, & il manquera encore moins à celle
 „ qu'il vous donne; car cette affaire lui fait plus
 „ de peine que je ne vous puis dire. Et puis le
 „ Procès Verbal que vous devés faire, & qu'il
 „ fera, doit servir d'Acte. ”

Mgr. l'Archevêque ayant parlé comme il a été
 dit, appella la Mere *Eugenie* & lui ordonna de
 prendre soin de la Communauté, & d'exercer
 toutes les actions de Supériorité, ajoutant, que
 parce qu'elle ne pourroit pas suffire à tout, il lui
 donnoit le pouvoir de choisir des Officières com-
 me elle le jugeroit à propos. Puis se levant, il l'a
 fit mettre sur le fauteuil même où il étoit assis. La
 plupart des Sœurs se retirent aussitôt qu'elles la vi-
 rent en cette place, & sortirent du Chapitre. Il
 contraignit quelques-unes de celles qui étoient de-
 meurées de la baiser, & leur dit, en leur prenant
 la tête: „ faites cela pour l'amour de moi, baisés
 „ la bonne Mere. ”

Pendant cela, le même Ecclésiastique qui avoit
 parlé à ma Sr. *Eustoquie*, lui dit encore: „ Mais si
 „ vous pouviés faire taire ces Meres, afin qu'el-
 „ les laissassent parler Monseigneur; car voyés-
 „ vous, je le connois: plus vous lui en dirés,
 „ pis ce sera: parce que vous le mettrés en colere. ”
 Elle lui répondit: Monsieur, l'état si affligeant &

l'extrémité où l'on est, fait parler sans le vouloir,
 & assûrement, M. vous êtes assez juste pour voir
 que ce n'est pas sans raison. Il repliqua: „ je ne
 „ dis pas qu'on ne parle point, mais de peur de le
 „ fâcher, attendés qu'il ait parlé, & puis dites
 „ vos raisons: moi-même, lorsqu'il aura cessé,
 „ je vous ferai parler, & le prierai de vous écou-
 „ ter. ”

Elle lui dit encore: Après tout, M. vous sca-
 vés par quelles personnes ces bonnes Filles sont
 conduites. Il lui fit un signe de tête en disant:
 „ Oh! pour cela, jamais on ne permettra qu'el-
 „ les introduisent ici des *Jésuites*.

M. *Chamillard* ayant fait souvenir Mr. l'Arche-
 vêque de ce que l'on avoit proposé dans le jardin
 touchant les Sacraments, les Sœurs se mirent à
 genoux pour lui faire encore la même priere. A
 quoi il répondit: „ je le veux bien, pourvu que
 „ vous ne foyés pas dans la volonté déterminée de
 „ demeurer dans la disposition où vous êtes, mais
 „ que vous souhaitiés de connoître la vérité, & la
 „ volonté de Dieu. ” Ma Sr. *Genevieve de l'In-*
carnation, qui lui avoit fait la Proposition, lui
 répondit, que c'étoit notre unique désir de con-
 noître la vérité, & de demeurer fermes en elle.
 Il repliqua: „ Mais, qu'entendés-vous par ce mot
 „ de vérité? Je pense que c'est le nom que vous
 „ donnés à votre disposition. Vous voulés bien
 „ prier Dieu: mais si c'est dans cette résolution
 „ fixe & arrêtée, de demeurer telles que vous
 „ êtes, à quoi vous serviront vos prieres? Hé-
 „ bien, je laissé cela à M. *Chamillard*. Consultés-
 „ le, proposés-lui vos doutes avec autant de con-
 „ fiance que vous devés; car je pense que vous
 „ devés reconnoître sa suffisance: & certainement
 „ si vous préférés vos lumieres aux siennes, vous
 „ ferés dans une horrible présomption, & dans le
 „ plus mauvais état où puissent être des Reli-
 „ gieuses. ”

Là-dessus Mr. *Chamillard* prit la parole pour
 nous presser de signer. A quoi plusieurs répon-
 dirent que pour ce qui étoit de lui donner espé-
 rance que nous signerions, nous ne le pouvions;
 & que nous ne le ferions jamais avec la grace de
 Dieu, & que nous lui avions dit cent fois nos raisons.
 Mr. de la *Brunetiere* commença aussi à exhorter
 fort une de nos Sœurs (ma Sœur *Angelique de St.*
Alexis) à signer par obéissance, l'assurant en mê-
 me-temps, qu'il ne prétendoit pas par là toucher à
 la Doctrine de *St. Augustin*, étant & ayant tou-
 jours été pour la grace efficace.

Mr. l'Archevêque fit ensuite appeler ma Sr.
Françoise-Claire * à qui il ordonna de rendre ses
 comptes au plutôt à la Mere *Eugenie*, & de se
 tenir prête pour s'en aller, étant de celles qui étoient
 nommées.

Comme il s'étoit levé pour sortir du Chapitre,
 il prit ma Sœur *Françoise-Claire* par le bras, à qui
 il dit: “ O ça, ma bonne Fille, entendés raison,
 „ faites

(*) Soulain, Celieriere.

faites cela pour l'amour de moi. (Car c'est son terme ordinaire.) Obéissés, recevés la Mere *Eugenie*: elle ne demeurera pas long-temps. Il a fallu donner cela à la violence de vos Ennemis."

Il prit encore ma Sœur *Magdelaine-Christine* (*Briquet*) qu'il fit approcher contre lui pour lui parler à l'oreille, & lui ayant mis la main sur l'épaule, il lui témoigna bien de l'affection, & lui dit qu'il la vouloit traiter favorablement, & que pour cela il ne l'avoit pas ôtée de la Maison. Elle lui répondit: "Monseigneur, après que vous m'avez ôtée ce que j'y avois de plus cher, je ne puis regarder comme une faveur d'y être laissée avec les personnes que vous y voulés mettre." Après quelques discours qu'il lui fit tout en marchant & retournant au Chœur, elle lui dit: "Mgr. nous recevons aujourd'hui la Religieuse que vous établisés, parce que vous commandés qu'on la reçoive, encore que nous en ayons appellé & que nous persiflions en notre appel; sans rendre aucun autre jugement, vous contentant de commander, quoique vous ne le puissés faire après notre appel." Il lui dit: *vous êtes folle d'appeller, votre appel ne sert de rien.* Elle repliqua: "Vous scavés fort bien, Mgr. que la premiere commission que vous avés donnée à cette Religieuse, & autres de vive voix dans ce Monastere, sans nous avoir entendus, est nulle." Il lui donna un petit soufflet en ferrant sa main, & lui dit encore: *vous êtes folle; folie, folie, que votre appel.* Folie tant qu'il vous plaira, Mgr. lui dit-elle, "Nous ne laissons pas de nous porter aujourd'hui pour appellantes, & de protester que nous ne recevons cette Religieuse que parce que vous nous le commandés, sans préjudicier à notre appel, qui ne laissé pas de subsister, quoi qu'elle soit dans notre Maison. C'est pourquoi nous lui rendrons obéissance dans les choses purement extérieures qui ne seront pas contraires à nos regles & à notre Appel: & du reste, nous la traiterons comme hoteffe, avec la charité & le respect que *S. Benoit* veut dans sa regle que l'on ait pour les hôtes." Il lui répondit en riant: "Ha, ha, vous me parlés procès, vous me parlés chicane." Monseigneur, lui dit-elle, "je n'entends pas la chicane; mais je vous dis que nous ne recevons cette Religieuse, que parce que vous nous le commandés: mais nous vous disons, que vous nous la donnés contre toutes les formes, & sans en garder aucune sur notre Appel; & j'espere qu'entre ci & demain nous tâcherons d'en dresser un Acte, quelqu'incapables que nous soyons de nous bien exprimer." Elle pria ensuite *Mr. Roger* d'être témoin de ce qu'elle venoit de dire à *Mr. l'Archevêque*, qui arriva en parlant toujours à elle tout proche la grande grille du Chœur, où étoit son prie-Dieu, sur lequel il se mit à genoux un peu de temps, & puis il fit appeller la Mere

Eugenie, à qui il parla en particulier & à ses autres Religieuses environ un bon quart d'heure dans cette place-là même: après quoi elles demeurèrent au Chœur, & *Mr. l'Archevêque* en sortit, pour aller à la porte des Sacraments, suivi de ses Ecclésiastiques & de la Communauté.

Pendant qu'il parloit à ces Religieuses, l'on dressa un petit Acte d'une partie de tout ce qui s'étoit passé, lequel on le supplia de vouloir signer. On pria aussi *M. de la Brunetiere* & deux autres Ecclésiastiques qui étoient proches, de vouloir s'employer pour le lui persuader. *M. de la Brunetiere* prit ce papier, & dit à celle qui le lui donnoit, "Hé bien, je le ferai; mais il le lui faut lire auparavant." Il le lui fut lu en effet, mais *M. l'Archevêque* ne voulut pas le signer, & il dit avec mépris, que sa parole ne suffisoit que trop, & que nous l'offensions d'en douter.

Il se tint encore quelques discours sur la signature. Un des Ecclésiastiques de *M. de Paris* offrit à une de nous (ma Sœur *Eustoquie*) de lui montrer la premiere Proposition dans *Jansenius*. A quoi elle répondit: "Monsieur, cela me seroit fort inutile; car dans la forte persuasion où je suis de mon incapacité sur cette matiere, tous les éclaircissements que l'on me voudroit donner, ne serviroient qu'à augmenter mes doutes, & à ajouter de nouvelles ténèbres à mes premieres difficultés; & ainsi toute la grace que je fouhaité, c'est qu'on nous laissè dans l'état où notre sexe & notre profession nous reduit." Et comme il continuoit à parler, cette Sœur se retira avec une profonde inclination.

Lorsque *M. de Paris* fut proche nous de la porte, il exhorta de nouveau à consulter *M. Chamillard* sur la signature, & nous dit qu'il nous le laissoit, qu'il étoit notre Directeur, Confesseur & Supérieur. Sur ce dernier mot on répondit fortement, que n'ayant point encore élu de Supérieur, selon le droit que nous en avons par nos Constitutions, nous ne reconnoissons point d'aute Supérieur que lui après Dieu, & que nous le regardions seul en cette qualité. Sur quoi *M. Chamillard* prit la parole en disant: "Ne vous mettés point en peine, mes Sœurs, je suis le dernier de la Maison."

M. l'Archevêque témoigna ensuite beaucoup d'affection, ce qui donna liberté à quelques-unes de nos Sœurs de lui demander en quel lieu étoient nos Meres. Il répondit que nous pouvions nous assurer qu'elles étoient bien, & que l'on en auroit grand soin: que la Mere *Agnès* étoit à sainte *Mairie* du Faubourg: "Et pour votre Sœur *Angeline* du Faubourg: "Et pour votre Sœur *Angeline*, que, dit-il, ce n'est pas une Fille du commun, elle a un esprit tout extraordinaire, c'est une scavante & capable, mais aussi je l'ai bien placée; car elle est avec un grand esprit. Pour ce qui est de Madame de *S. Ange*, ne vous en mettés point en peine, elle est mieux qu'ici: je l'ai mise en bien plus bel air, & avec une de ses bonnes amies; elle a tout ce qu'il lui faut. Né songes

songés plus qu'à figer, & tout ira bien, je vous permettrai d'élire une d'entre vous pour Abbessé, & je vous promets que vous serez bien-tôt rétablies." Ma Soeur Genevieve le supplia instamment de nous donner sa bénédiction. Il répondit que ce seroit de tout son cœur, & nous la donna, en se recommandant plusieurs fois à nos prieres, & nous assurant qu'il nous honorerait souvent de ses visites.

CHAPITRE XLVIII.

Plusieurs particularités remarquables, rapportées par M. Lancelot.

Nous avons appris de M. Lancelot les particularités suivantes.

Monseigneur le Curé du F... se trouvant devant la porte de Port-Royal lorsqu'on enleva les Religieuses, demanda ce que c'étoit que ce grand concours de peuple, & ce qu'on vouloit faire de ces pauvres filles. Les uns lui dirent que c'est qu'elles ne vouloient pas être de notre Loi, & qu'ainsi on les alloit enlever pour les punir: Les autres au contraire soutenoient qu'elles étoient des bonnes filles, mais que c'étoit qu'elles avoient des Ennemis: & les autres ajoutoient que c'étoit parce que les Jésuites leur en vouloient, & qu'ils avoient fait dessein sur leur Maison. Quelques-uns ajoutoient encore, que ces Peres étoient d'étranges gens, & qu'ils ne seroient jamais contents qu'ils n'eussent tout.

M. Bail manda à une personne, à qui il écrivoit le lendemain de cet enlèvement, que les filles de Port-Royal avoient encore été traitées trop doucement par M. l'Archevêque, & que si elles avoient été en Italie ou en Espagne, elles auroient été habillées en diables, & brûlées toutes vives.

Mr. Godin Official de Paris, ayant été voir le lendemain Mr. Chamillard pour le consulter sur ce qu'on devoit faire dans la suite de cette affaire, Mr. Chamillard lui dit agréablement: "Il est bien temps de venir demander conseil, quand les choses sont passées." Et puis il ajouta: "mais encore, qu'avez-vous fait? a-t-on prononcé une

Sentence? l'a-t-on signifiée aux Filles? n'ont-elles point appelé?" Rien de tout cela, répondit l'Official, il n'y a nulle Sentence: Elles ont bien dit qu'elles se portoient pour Appellantes, mais on n'a point écrit leur opposition." Quoi! dit Mr. Chamillard, dans une affaire de cette importance, & que vous portés à de telles extrémités, vous y agissés par des seules voies de fait, sans Sentence, sans Ecriture, sans Procédés? Vous ne faites rien qui vaille, vous avés tout gâté. Je ne vois pas comment vous en pourrés fortir, que par la violence."

Le même jour 27. Madame Angran étant allée aux Filles-Bleues pour voir ma Soeur Angélique, la Supérieure vint lui parler, & lui dit qu'elle avoit un ordre exprès de M. l'Archevêque de ne la laisser parler à personne, sans un billet signé de sa main: qu'elle ne pouvoit pas même la laisser parler aux Religieuses de la Maison, ni lui permettre d'affister à leurs entretiens & conférences: qu'au reste, elle étoit extrêmement édifiée de son humilité, de sa modestie & de sa vertu.

Le jour de S. Augustin 28. Août, M. de Paris fut à S. Denis, aux Filles de Ste. Marie, leur demander des places pour mettre des Filles de Port-Royal. Mais une des Religieuses élevant sa voix, lui dit: "Monseigneur, prenez bien garde au nom de Dieu à ce que vous allés faire, on dit que ces Filles sont des Saintes." Il repartit: "Vous êtes une bête, je sçai bien ce que je fais, s'il y a du péché, c'est pour moi." Puis s'adressant à la Mere, il lui dit: "Vous nous donnerés donc des places? La Mere répondit qu'elle n'en avoit point. Et sur ce qu'il pressa, elle lui dit qu'elle n'en pouvoit donner qu'une. Cette Religieuse qui avoit déjà parlé, répéta encore: "Monseigneur, on dit que ces Filles sont des Anges." Il est vrai, dit M. de Paris, ces Filles sont pures comme des Anges, mais elles sont opiniâtres comme des démons.

Les Religieuses dressèrent un Procès Verbal de tout ce qui s'étoit passé à l'enlèvement de leurs Meres & de leurs Soeurs. Ce dit Procès Verbal fut imprimé peu de temps après. Comme il ne contient que les mêmes faits rapportés ci-dessus, on ne le donnera pas. Il se trouve à la Page 271 du 3eme. Volume des Vies Edifiantes &c. données en 1751.

NOMS DES RELIGIEUSES,

Qui étoient à Port-Royal de Paris lors de la Persecution de 1664.

Et qui signerent les Requêtes dont on a parlé dans la Relation précédente.

LA Mere Magdelaine de Ste. Agnès (de Ligny) Abbessé.
La M. Cath. Agnès de St. Paul (Arnauld.)

La M. Marie-Dorothee de l'Incarnation (le Comp-te) Prieure.
La Soeur Angel. de St. Jean (Arnauld D'anilly) R r soupç

Noms des Religieuses.

sœur & Maitresse des Novices.

La S. Catherine de St. Paul (Goulas.)
 La S. Isabelle de Angès (de St. Paul.)
 La S. Marguerite Angelique du St. Esprit (Giroust des Tournelles)
 La Soeur Genevieve de l'Incarnation (Pineau)
 La Soeur Magdel. de Ste. Candide (le Cerf)
 La Soeur Agnès de la Mere de Dieu (de Chouy) dépenfiere.
 La S. Franç. de Ste. Claire (Soulain) Cellieriere.
 La S. Magdel. des Angès (de Druy)
 La S. Franç. de Ste. Agathe (de Ste. Marthe.)
 La S. Helene de Ste. Agnès (de Savonieres.)
 La S. Franç. de la Croix (Villume de Barmontré.)
 La S. Eliz. Magdeleine de St. Luc (Midorge.)
 La S. Angel. de St. Alexis ((d'Heaucout de Charmont.)
 La S. Magdel. de Ste. Scolastique (Graillet.)
 La S. Genevieve de Ste. Therèse (Duvall.)
 La S. Marie de Ste Agnès (de Rubentel.)
 La S. Agnès de Ste. Thecle (Racine.)
 La S. Mar. Charl. de Ste. Claire (Arnauld d'Andilly.)
 La S. Anne de Ste. Gertrude (Robert.)
 La S. Franç. de Ste. Lutgarde (Robert.)
 La S. Magdel. de Ste. Melchide (Thomas.)
 La S. Suzan, de Ste. Cecile (Robert.)
 La S. Cather. de Ste. Flavie (Passart)
 La S. Genev. de Ste. Thecle (Midorge)
 La S. Mar. Gabr. de Ste. Catherine (Houel.)
 La S. Jeanne de la Croix (Morin)
 La S. Eliza: de Ste. Anne (Boulard)
 La S. Mar. de Ste. Gertrude (Dupré)
 La S. Eliza: de Ste. Agnès (le Feron)
 La S. Jeanne de Ste. Colombe (Leuillier)
 La S. Philberte de Ste. Magdelaine (Morelle)
 La S. Anne de St. Eugenie (de Boulogne de St. Ange.)

Therèse (Arnauld) Noms des Religieuses.
 La S. Mar. Angel. de Ste. Therèse (Arnauld) Noms des Religieuses.
 d'Andilly)
 La S. Mar. de Ste. Dorothee (Perdreau.)
 La S. Marg. de Ste. Euphrosine (de Dreil.)
 La S. Magdel. de Ste. Agathe (de Buzenval)
 La S. Françoisse Louise de St. Claire (le Camus de Romainville)
 La S. Anne de Ste. Cecile (de Boiscomvoise.)
 La S. Anne de Ste Catherine (D'oxin.)
 La S. Cather. de Ste. Suzanne (Champagne.)
 La S. Anne Marie de Ste. Eustoquie (de Bregy.)
 La S. Louise de Ste. Julienne (Robert.)
 La S. Gabriele de Ste. Catherine (Houel.)
 La S. Aimée de Ste. Pélagie (de Buzenval.)
 La S. Franç. de St. Therèse (de Bernieres.)
 La S. Jeanne Radeg. de Ste. Fare (Lombard.)
 La S. Louise de Ste. Eugenie (Girard.)
 La S. Marg. de Ste. Thecle (Joffe.)
 La S. Liée Magdel. de Ste. Elizabeth (Bochar: de Chazé.)
 La S. Marg. Agnès de Ste. Julie (Hamelin.)
 La S. Marie de Ste. Benedicte (Foucher.)
 La S. Franç. Magdel. de Ste. Julie (Beaudrand.)
 La S. Jeanne de Ste. Aldegonde (des Landes.)
 La S. Ant. Cather. de St. Joseph (de Beauclerc: de St. Cyr.)
 La S. Genev. de Ste. Dorothee (Lombard.)
 La S. Magdel. de Ste. Christine (Briquet.)
 La S. Cather. de Ste. Pélagie (Hamelin.)
 La S. Marie de Ste. Agathe (Desseaux.)
 La S. Franç. de Ste. Béatrix. (Foy.)
 La S. Cath. de Ste. Eulalie (Vullart.)
 La S. Louise de Ste Fare (de la Bonnerie.)
 La S. Marg. de Ste. Lucie (Garnier.)
 La S. Julie de Ste. Synclétique (de Remicourt.)
 La S. Anne de Ste Agathe (le Bon.)
 La S. Isabelle (de St. Joseph.)

En tout 69 Religieuses.

On trouvera dans le Volume suivant les noms des Religieuses de Port-Royal des Champs.

A V I S D O N N É S.

Par la Mere

CATHERINE-AGNÈS DE S. PAUL ARNAULD.

Aux Religieuses de Port-Royal, sur la conduite qu'elles devoient garder au cas qu'il arrivât du changement dans le gouvernement de la Maison.

Ces avis furent donnés un an avant la dispersion dont on a parlé dans le Chapitre précédent.

Au mois de Juin 1663.

L'Etat où nous sommes réduites depuis près de deux ans, nous donnant sujet de croire que l'on pourra passer plus avant, & faire autant de plaies dans la conduite intérieure de la Maison, comme on en a fait d'extérieures, en nous dépouillant de tout ce qu'on a pu nous ôter; cette expérience, dis-je, étant pour nous un avertissement, que l'on n'en demeurera pas-là, & que le motif que l'on

Avis de la l'on a eu de nous traiter de la sorte, aura des suites encore plus affligeantes, & plus préjudiciables à la Maison, que les premières épreuves ne l'ont été, il est de notre devoir de nous préparer à cette tentation.

Ce qu'il y a de plus à craindre, & ce que nous devons prévoir comme une chose dont on nous a souvent menacées, c'est que l'on ne vienne à troubler la paix & l'union de la Communauté, par l'introduction d'une conduite étrangère: ce que nous devons tâcher de détourner par nos prières, & par une sérieuse pénitence du peu d'usage que nous avons fait des avantages que Dieu nous a donnés, pour nous établir dans le véritable esprit de la Religion, & regarder tous ces maux qui nous peuvent arriver, comme de justes punitions de notre ingratitude envers Dieu, pour tant de bienfaits que nous avons reçus de sa miséricorde. Que s'il lui plaît de nous purifier par une voie toute différente, en nous abandonnant au pouvoir de ceux qui semblent vouloir perdre la Maison, la première chose qu'il faudra faire, ce sera d'adorer sa conduite, & de ne perdre point la confiance en sa miséricorde, qui tire du bien de tous les maux qui arrivent à ceux qui aiment sa volonté plus que leur intérêt propre.

Ce que nous devons davantage appréhender, c'est de faire des fautes dans la manière dont nous devons agir à l'égard des violences que l'on nous pourra faire; Nous devons d'une part être disposées à les souffrir, en regardant Dieu qui les auroit permises; & nous pouvons de l'autre, être obligées de nous y opposer, y ayant quelques mesures à garder, pour ne se pas laisser opprimer en des choses où l'on doit faire quelques résistances: & comme il est difficile de trouver ce tempérament, & qu'il y a quelque apparence qu'on sera privé de tout conseil, il faut prévoir, autant qu'on peut, ce que l'on devra faire selon les occasions & les personnes à qui nous aurons à faire.

I.

Ce qu'il faut faire si on enleve l'Abbesse.

Si l'on commence, comme on nous en menace, par vouloir enlever notre Mere, & que cela se fasse par une autorité séculière, il faudroit laisser rompre les portes plutôt que d'y consentir. Que si on les avoit rompues effectivement, après avoir dit que l'on prend Dieu à témoin de leur injustice, on ne se défendroit plus contre eux que par des larmes, sans témoigner de colere ni d'emportement. Que si notre propre Archevêque avoit dessein de nous traiter de la sorte, il n'y auroit rien à faire, sinon de lui représenter par des paroles d'humilité & de soumission, la douleur où l'on seroit de se voir privées de la charité & de la douceur que l'on attendoit de sa justice. Après quoi, il se faudroit laisser égorger comme des brebis, pour faire voir que si on a eu de la fer-

meté & de la résistance pour ne rien faire en autre chose contre sa conscience, l'on a d'autre part toute l'obéissance que l'on doit rendre au légitime Supérieur dans toutes les choses où Dieu n'est point offensé.

II.

Ce que l'on doit faire si le Roi nomme une Abbesse.

Une des choses que l'on peut prévoir, mais avec grande appréhension, comme étant le mal le plus irrémédiable, c'est si le Roi vouloit priver la Maison du droit d'élection qui nous a été accordé par la bonté du Roy LOUIS LE JUSTE, & qu'il nommât une Abbesse qui auroit des Bulles de Rome, il n'y auroit pas moyen en ce cas de résister, & il faudroit souffrir cette domination si dure, avec toute la patience & la soumission que l'on doit à la justice, sans refuser d'obéir dans toutes les choses qui seroient indifférentes: il n'y auroit que dans les choses de conscience, comme de signer aux Contrats pour la réception des filles, auxquelles on s'excuseroit de prendre part, aimant mieux être privées de voix, que de contribuer à un si grand relâchement, qui est si expressément condamné par les Canons, & pour lequel nos Constitutions excommunient celles qui en seroient coupables.

Pour d'autres choses qui ne sont pas mauvaises en elles-mêmes, mais contraires à l'esprit de la Maison, & de dangereuse conséquence, comme de se servir d'Orgues, & de chanter la Musique; si une Abbesse vouloit introduire ces choses-là, les Anciennes, & quelques autres qui seroient bien sages, lui pourroient représenter avec humilité ces inconveniens, & la prier de ne point faire ces innovations dans un Monastere qui a toujours été dans la simplicité. Que si elle ne se desistoit point, on la laisseroit faire sans murmurer, comme aussi sans entrer soi-même dans ces nouveautés, en refusant d'apprendre & de chanter en une manière différente de ce que nous avons accoutumé.

On s'excusera aussi de faire des ouvrages qui ne serviroient qu'à la vanité ou à la curiosité, en disant que nos Constitutions portent qu'on ne travaillera qu'à des choses utiles ou nécessaires.

III.

Ce qu'il faut faire si l'on met des Religieuses étrangères pour gouverner la Maison.

Que si l'on vouloit mettre d'autres Religieuses pour gouverner le Monastere, on représenteroit qu'il n'y a point de dérèglement qui donne lieu d'imposer ce joug, qui est capable de troubler la discipline de la Maison; si ce n'est qu'on se contentât qu'elles fussent témoins de nos actions: en ce cas là, on les recevroit passagèrement, pour marquer qu'on ne craint point de donner connoissance de la conduite que l'on tient.

Que si on étoit contraint de les recevoir en la première

Avis de la
Mere Ag-
nès.

miere qualité, c'est à dire pour Supérieures, il faudroit protester de vive voix, ou devant un Notaire, si on le pouvoit, qu'on ne les reconnoitra point pour telles, sinon en cédant à la violence; ne pouvant nous soumettre qu'à celles que Dieu nous a données pour nous gouverner selon son esprit.

Si elles s'attribuoient les premieres places, il faudroit les laisser faire, excepté qu'il ne faudroit pas permettre qu'elles remplissent celle de notre Mere, & leur dire bien fermement que cela ne se doit pas, mais sans faire de violence, ni d'indignité pour l'empêcher, sinon de ne point faire d'inclination à celles qui s'y feroient mises; mais tout cela avec sagesse, & d'une façon modeste, sans bruit & sans emportement.

Si elles vouloient faire le Chapitre, personne ne diroit de coulpe, ou bien on s'adresseroit à la Communauté, en disant: Mes Sœurs, je dis très humblement *mea culpa*, & on le feroit en se mettant à genoux, à la même place où l'on se trouveroit; non pas toutes, mais seulement les unes une fois, les autres une autre.

Excepté cette occasion, qui regarde principalement l'autorité d'une Abbessé, ou de celle qui tient sa place, on obéira à ce qu'elles diront, & à ce qu'elles ordonneront qui ne blessera point, comme il a été dit dans nos réglemens ordinaires. On les traitera civilement, & avec un respect religieux, mais en se gardant, comme dit *St. Paul*, que l'on ne fasse trafic de nos ames, qu'il ne faut point du tout commettre à personne, qu'à celles qui nous sont envoyées de la part de Dieu: c'est pourquoi, n'en ayant plus qui portent ce caractère, on est contraint de les fuir intérieurement, & de se donner de garde de leurs préventions, & de leurs caresses, ne correspondant point à la charité apparente qu'elles feroient paroître; étant certain qu'elles n'en pourroient avoir de véritable, en usurpant un pouvoir qui ne leur appartient pas, & qu'elles ne laisseroient pas d'être intruses, encore qu'elles se voulussent couvrir de l'obéissance qu'elles rendroient à leurs Supérieurs. C'est pourquoi, l'on ne consultera point ces Religieuses sur l'état de son ame; on ne leur proposera point les doutes qu'on aura sur la sainte Communion, ni aucune autre chose intérieure, encore qu'elles paraissent spirituelles & charitables, & qu'elles s'offrissent même de consoler, & d'aider les Sœurs: ce que l'on ne fera pas néanmoins par dédain, & par éloignement, mais par la raison qui a été dite, qu'elles ne sont pas établies de Dieu pour cela. Et pour ne pas demeurer sous sa propre conduite, on se conseillera à quelqu'une des Sœurs de la Maison, qu'on choisira par l'avis & la permission de notre Mere, à qui il faut le demander par avance.

IV.

Comment on se doit conduire à l'égard des Confesseurs, & de la Ste. Communion.

Pour ce qui est des Confesseurs, si on présen-

toit des Jésuites, on s'excuseroit d'aller à eux, ne pouvant pas mettre sa conscience entre les mains de ceux qui ont diffamé notre Monastere, & qui se font déclarés nos Ennemis. On ne recevra point non plus d'autres personnes que l'on sçait être prévenues contre la conduite de la Maison. On se soumettra d'aller à d'autres de qui on n'aura point sujet de plainte; mais on ne leur parlera que de ses fautes, & même on ne répondra point à ce qu'ils pourront demander qui ne regardera point la Confession, si ce n'est oui ou non, dans des choses indifférentes; on ne les satisfera point au désir qu'ils pourroient avoir, qu'on leur rendit compte de la conduite de la Maison, non plus que de la sienne particuliere; en quoi néanmoins il faut prendre garde de ne point témoigner de mépris, mais dire seulement que la Confession est chose trop sérieuse pour y en mêler d'autres, qui ne s'y rapportent point; qu'on a accoutumé d'être peu à confesse, pour ne pas faire attendre les autres, & que tout ce que l'on prétend, est d'avoir le pardon de ses péchés, & l'absolution du Prêtre. On ne témoignera point que l'on ait peu de satisfaction de ses Confesseurs, si ce n'est qu'ils donnassent sujet de se défier d'eux, ou d'éviter leur conversation, pour vouloir gêner la conscience, ou agir d'une manière où il y auroit du péril: en ce cas, on diroit nettement, que l'on ne pourroit plus se confesser à eux.

L'on fera la sainte Communion les jours marqués par les Constitutions, & dans d'autres jours où on les fait ordinairement: Que si ces Religieuses vouloient introduire quelques autres jours, on s'en excusera. Mais si elles vouloient quelquefois interdire à quelques-unes des Communions, elles se soumettront à cette privation, en reconnoissant qu'elles la méritent bien pour tous les défauts qui font en elles.

L'on ne demandera point à ces personnes de permission pour toutes les dévotions qu'on avoit accoutumé de faire, ou pour des pénitences, non pas même pour en faire au Refectoire.

V.

Comment il faudra souffrir les mauvais traitements.

Encore que l'on ne doive pas s'accuser devant ces Religieuses des fautes que l'on fait, s'il arrive qu'elles reprennent quelque Sœur, on recevra leur réprehension avec humilité & en silence, à moins que la chose ne fut point comme elles le croiroient: en ce cas, on s'excusera en peu de paroles, & sans témoigner de ressentiment ni d'agreur; les plus jeunes se mettront à genoux, quand elles seront reprises, & les autres feront seulement l'inclination.

Si elles en venoient au mauvais traitement envers quelqu'une des Sœurs, d'autres Sœurs de la Maison, que l'on auroit marquées pour observer leur conduite, leur en parleroit avec la douceur

&

Avis de la & la forcée qui feroient nécessaires: pour les autres
Mere Ag- qui auroient été maltraitées, ce fera leur avantage
nés. de souffrir avec patience, & de regarder la main
de Dieu qui les afflige, & non celles des créatu-
res dont il se serviroit, se souvenant de ce que dit
un saint Roi qui étoit selon le cœur de Dieu,
quand il fut maltraité par un de ses sujets: *laissez-
le faire, le Seigneur lui a commandé de maudire*

tirera sa gloire & notre salut, d'une voie si op-
posée à celle que nous aurions cru nous y devoir
conduire. Mere Ag-
nés.

VI.

De la Charité mutuelle.

Un autre moyen pour n'être point tou-
chées de ressentiment de se voir assujetties à une
conduite injuste, c'est aussi de considérer que *Jes-
us-Christ* a le premier marché par cette voie, &
qu'il a souffert d'être jugé injustement par des Ju-
ges injustes; parce qu'il regardoit en eux la justi-
ce toute sainte du Pere Éternel, qui doit être notre
unique objet, danstout ce qui nous arrivera, pour
ne se pas faire tort à soi-même, & se rendre inu-
tile une occasion, qui sera capable d'effacer toutes
nos fautes, & de nous obtenir de nouvelles graces,
que notre foiblesse ne pourroit pas attirer si ai-
sément, parce que la corruption qui nous est si
naturelle, sera purifiée par l'affliction.

Mais il ne suffira pas de se fortifier contre
les mauvais traitements, si l'on n'est aussi dans la
résolution de se fortifier contre les caresses que ces
Religieuses pourroient faire à celles qu'elles n'au-
roient pu assujettir par autorité. Et c'est la mar-
que d'une disposition peu solide, de dire que l'on
sent bien qu'on seroit capable d'être gagnées par
amitié; puisqu'une ame qui aime Dieu véritable-
ment, doit n'aimer que lui, & après lui les per-
sonnes à qui sa charité les unit, & regarder l'amitié
qui lui est offerte de toutes les autres que Dieu ne lui
donne pas, comme un piège pour la détourner de
lui, & comme un mélange dans la véritable charité,
qui ne souffre point de ces affections humaines,
dont il n'y a que l'amour-propre qui soit le motif.

Ce n'est pas à dire qu'il faille avoir de l'éloigne-
ment pour ces personnes, & les traiter avec in-
civilité, puisqu'il y a un milieu, qui est d'être sé-
parées d'elles dans son cœur, en ce qui regarde la
confiance, pour ne point prendre de part à un
esprit étranger; & de les aimer d'ailleurs comme
des Religieuses qui peuvent être agréables à Dieu,
mais en qui nous ne devons nullement approuver
le dessein qu'elles auroient de tenir la place de
notre véritable Mere.

Il faudra donc leur rendre des respects extérieu-
rement, & leur répondre avec civilité, sans en-
trer en discours avec elles, la Regle ne voulant
pas que l'on ait d'entretiens avec les hôtes; & il
y a cette différence entre les hôtes ordinaires & ces
personnes; *S. Benoit* veut qu'on reçoive ceux-
là comme nous étant envoyés par *Jésus-Christ*, &
comme *Jésus-Christ* même: au lieu que celles-ci
nous ont été envoyées, non par son élection, mais
parce qu'il l'a permis, en tant qu'il préside sou-
verainement sur les desseins des hommes: & néan-
moins dans la vuë de Dieu, qui tire le bien du
mal, il faut avoir une parfaite confiance qu'il

Ce qui doit davantage contribuer à faire trou-
ver l'ordre de Dieu dans le désordre, & le profit
spirituel dans la privation de tous les moyens qui
le devoient procurer, sera de se maintenir les unes
avec les autres dans l'union de la charité, qui attirera
Dieu au milieu de nous; ayant dessein qu'il rende
par sa grace notre affection mutuelle, plus forte &
plus inébranlable qu'elle n'a jamais été: & pour
cela, il faut avoir soin de ne donner aucun lieu à
la défiance, ni aux soupçons que l'on pourroit fel-
dre les unes des autres, en s'imaginant que celles-
ci ou celles-là se laisseront gagner, & qu'on les
doit avoir pour suspectes; au lieu que chacune
doit juger des autres par son propre cœur, en
croyant que si elle a de la fermeté, les autres n'en
auront pas moins, & que la bonne opinion que
l'on témoignera avoir d'elles, les engagera à se
maintenir.

Que si l'on voyoit quelques apparences ou quel-
ques marques qu'elles fussent changées, il ne faud-
roit pas se refroidir pour cela, mais plutôt re-
doubler sa charité, comme la Regle l'ordonne;
ensorte néanmoins que l'on se donnât de garde de
se communiquer à elles, pour des choses qui pour-
roient porter du dommage, si elles n'avoient pas
la fidélité à garder le secret: hors cela, que l'on se té-
moigne les unes aux autres une véritable cordialité.
Ce qui peut bien se faire connoître, quoique l'on ne se
serve point de paroles pour cela, sinon quelque-
fois dans l'occasion quelques paroles de charité &
d'encouragement, selon que Dieu les donnera;
mais évitant de dire les choses par voie de remon-
trance ou de réprimande, afin que n'ayant point
d'ascendant les unes sur les autres, il paroisse que
l'on désire servir les Sœurs, & non les dominer
en se préférant à elles.

Cette conduite des unes envers les autres, pleine
de cordialité & de bonté, est ce qui contribuera
davantage à conserver l'union, contre laquelle l'e-
sprit malin fera de plus fortes batteries; sachant
qu'il aura tout gagné, s'il peut introduire l'esprit de
division parmi des personnes qui n'ont été jusqu'à
présent qu'un cœur & qu'une ame; & que s'il
plait à Dieu d'y conserver la paix & l'unité, il sera
impossible que tous ses efforts puissent renverser
l'édifice spirituel, ni changer celui de la Maison;
qui ne peut être celui de Dieu, s'il ne subsiste dans
la charité, comme *Jésus-Christ* même l'assure;
quand il dit: *On reconnoitra que vous êtes mes
disciples, si vous avés de l'amour les uns pour les
autres*; & que cet amour soit semblable à celui
qu'il nous a porté, jusqu'à donner sa vie comme

314
Avis de la
Mere Ag-
nès.

un bon Pasteur pour le salut de nos ames.
Ce sera donc le grand fruit de la persecution qu'on fait à Monastere; que s'il ne rapporte jusqu'à présent que le fruit soixantieme, il rapportera par la patience & par l'esprit de charité de Dieu & du prochain, le centieme, en souffrant les épreuves de Dieu avec fidélité, & en souffrant ce qu'il pourroit y avoir de pénible dans les Sœurs, si les foibles venoient à s'affoiblir davantage; puisqu'elles ne pourront plus être soutenues que par la charité de leurs Sœurs, dont il s'en trouvera toujours, comme il y a sujet de l'espérer de la bonté de Dieu, qui auront assés de vertu, pour se maintenir elles-mêmes & pour maintenir les autres, par de bons exemples & de bons avis, dans les occasions où elles en pourront donner.

VII.

De la Pauvreté.

Après avoir recommandé la charité mutuelle, comme le fondement sur lequel tout le reste doit subsister, il faut aussi pourvoir à ce qui peut donner atteinte à la pauvreté Religieuse, à quoi le peu de revenu de la Maison, qui ne suffira pas pour un si grand nombre de Filles, pourroit donner entrée, & introduire la coutume qui se trouve en plusieurs autres Maisons, d'ailleurs bien réglées, où l'on permet aux Religieuses de demander à leurs parents, ce qui est nécessaire pour leur entretien, dont il arrive une infinité de désordres qui ont été seulement touchés dans les Constitutions, n'ayant point prévu que l'occasion d'un si grand trouble, dût arriver dans ce Monastere.

Pour ne point parler de ces innovations, mais indiquer par avance les remedes qu'on y doit apporter, il faut que les Sœurs se préparent à souffrir de l'incommodité, & à manquer même des choses qui semblent nécessaires par l'habitude où l'on est d'être assistées de toutes les choses dont on a besoin; ce qui empêcheroit jusqu'à présent d'oser croire que l'on se fut acquité de son vœu de pauvreté, sans la préparation du cœur que l'on doit avoir eue pour être privées de ces accommodements, quand la providence l'ordonneroit: & comme il n'y a pas d'apparence que les aumônes que l'on a faites jusqu'à présent à ce Monastere, & qui ont autant contribué à le faire subsister, que le revenu ordinaire, continuent dans ce temps d'orage, il faudra y suppléer par sa patience, sans se plaindre que l'on ne donne pas les besoins, & sans avoir recours aux parents, auxquels on a renoncé en se faisant Religieuse.

Que s'ils s'offroient d'eux-mêmes à donner quelque chose, & que l'on manquât du plus nécessaire, comme d'une robe, ou de quelqu'autre habit dont on ne put se passer, on acceptera leur offre, & on les suppliera de donner des choses conformes à la coutume de la Maison, sans avoir égard que

d'autres qui seroient meilleures, durent plus long-temps. On nes'enquêtera point si les parents ont en-voyé ce qu'ils avoient promis, & comment on en a disposé, en quoi il y auroit de la propriété, n'ayant non plus de droit sur ce qui est donné pour soi, que sur ce qu'on l'auroit donné pour un autre.

S'il arrivoit que des parents eussent tant de libéralité & de bonne volonté, que de vouloir donner plus qu'on ne leur demande, on leur pourroit dire qu'il y a d'autres Sœurs qui ont le même besoin, sans intention de vouloir gratifier l'une plus que l'autre, laissant tout à la disposition des Religieuses qui gouvernent le Monastere.

On se gardera bien de rien demander de superflu, ni pour soi, ni pour son obéissance, ni même pour l'Eglise. Que si la Sacristie manquoit des choses nécessaires, & que des parents ou des amis se portassent d'eux-mêmes à vouloir faire quelque aumône, on le leur pourroit représenter.

Les Sœurs qui ne pourront rien avoir de leurs parents, doivent être bien-aîsés de n'être pas exposées à la tentation d'avoir recours à eux, & d'être obligées de souffrir plus humblement leur amour pour la pauvreté, paroissant moins que dans les autres, qui pouvant être assistées, ne le voudroient demander que dans l'extrême besoin.

On ne s'inquiêtera point de voir la Maison presque ruinée par les renversements qui y sont arrivés, mais on considérera que la providence de Dieu l'a reduite à un état presque semblable à celui des Religions qui n'ont rien en commun, non plus qu'en particulier; & l'on tâchera d'expier par l'indigence, les fautes que l'on a faites en ne voulant manquer de rien, & en ne ménageant pas le bien de la Maison, comme l'ordonne la Regle, qui veut que l'on regarde les choses dont on se sert, à peu près comme des Vases sacrés; les choses temporelles du Monastere, appartenant à Dieu aussi-bien que les Spirituelles: ce qui oblige de n'user des unes non plus que des autres, qu'autant que Dieu le permet; sans dissiper les biens du Seigneur, comme il est marqué dans l'Evangile.

On ne se plaindra point non plus de la nourriture, ni pour la quantité ni pour l'assaisonnement, faisant état que le temps est venu qu'il faut pratiquer à la lettre ce que dit le Fils de Dieu, qu'il ne faut point avoir de sollicitude de ce que l'on mangera, ni de ce que l'on boira, ni de quoi on sera vêtu, puisqu'il n'y a rien de moins permis à un Chrétien, que ces inquiétudes, qui le rendroient semblable à un infidele.

Il faut encore étendre sa pauvreté jusqu'aux assistances pendant la maladie, qui consistent en des remedes, & des viandes convenables à l'état où l'on est: Ce qui est une chose encore plus difficile & plus pénible que les précédentes. Mais il faut espérer que Dieu, qui ne permet point

que

Avis de la que l'on soit tenté au dessus de ses forces, don-
Mere Ag-nera plus de graces & de patience, quand on en
nés. aura un plus grand besoin.

Il faudra bien se garder de dire au Parloir des Avis de la
choses obscures, & par énigmes, qu'il n'y ait que Mere Ag-
ceux du dehors qui entendent; ce seroit donner nés.

VIII.

Renoncement aux consolations humaines.

On ne désirera point de voir ses parents ou
ses amis pour se consoler avec eux, & encore
moins pour se plaindre de l'état où on est,
quand même on en auroit la liberté, comme si
on se rencontroit avoir une tierce personne de
confiance. Mais comme il est à croire que l'on
n'en donnera point de celles-là, il faudra accep-
ter les autres sans témoigner y avoir de la ré-
pugnance, puisqu'il y aura de l'avantage dans
cette contrainte, qui éloignera la tentation de se
décharger de ses peines.

Quand on écrira à ses parents, ce qui ne se
doit faire que rarement selon les Constitutions,
on évitera de même de parler de tout ce qui se
passera dans la Maison, encore qu'ils parussent
désirer d'en apprendre des nouvelles, à quoi il
faudra répondre par des termes généraux: la dif-
ficulté ne permettant pas de rien dire de particu-
lier, non plus que la vertu qui se doit rencon-
trer dans la souffrance pour la rendre conforme
à celle de *Jesus-Christ*, qui s'est voulu engrais-
ser, comme dit un S. Pere, des voluptés de la pa-
tience; au lieu qu'il eut pu diminuer ses maux
autant qu'il eut voulu, & ne point souffrir du
tout, si la charité n'eut voulu nous donner l'exem-
ple de choisir la Croix, quand il seroit en notre
pouvoir de l'éviter.

IX.

Du Parloir.

Comme l'on ne doit point témoigner au Parloir
les mécontentemens que l'on a, il ne faut point aussi
non plus témoigner avec dissimulation que l'on est
satisfait: que les personnes qui gouvernent font
bien: que ce sont de bonnes Religieuses, & de
qui l'on reçoit de l'édification. Si l'on en dit quel-
que chose, il faut que ce soit fort succinctement,
& en témoignant que l'on ne peut pas avoir avec
elles la même liaison que l'on auroit avec les véri-
tables Supérieures que Dieu a données; & parce
qu'il est très difficile de parler avec la modération
qu'il faut, on ne manquera pas de prier Dieu avant
que d'entrer au Parloir; sachant que l'on sera dans
cette action, aussi-bien que dans toutes les autres,
un spectacle à Dieu, aux Anges & aux hommes,
& que ces derniers ne laisseront passer aucune pa-
role sans l'examiner & la condamner, s'il y a sujet
d'y trouver à redire. C'est pourquoi il faudra par-
ler peu & avec circonspection, l'Écriture nous
assurant que l'on ne peut éviter le péché en disant
beaucoup de paroles.

X.

Obéissance dans les choses qui ne porteront point
de conséquences: refus des entretiens avec des
Directeurs.

Pour ce qui est de l'obéissance, si Dieu permet
que des personnes étrangères soient établies pour
gouverner le Monastere, encore qu'on ne doive
pas leur obéir dans les choses qui marqueroient ex-
pressément qu'on les reconnoît pour Supérieures,
l'on se soumettra à tous les ordres qui ne porteroient
point de conséquence, comme d'être dans une
obéissance ou dans une autre, qui ne dérogeront
point à la Regle, ou aux Constitutions, afin de
se maintenir dans l'esprit d'obéissance, dans lequel
consiste la vie d'une ame Religieuse qui a choisi
la dépendance dans les choses qui demeurent dans
la liberté d'une personne, qui n'est point assujet-
tie à ce saint vœu d'obéissance: & comme c'a été
pour l'amour de Dieu, & pour imiter J. C. qui s'est
rendu obéissant jusqu'à la mort, qu'elles ont embras-
sé cette voie étroite qui les oblige à un renoncement
perpétuel à leur propre volonté, rien ne les doit
empêcher de se soumettre, à moins qu'en se sou-
mettant à des choses auxquelles elles ne devoient
pas se rendre, leur obéissance ne devint blâmable,
étant aveugle & étant rendu à d'autres aveugles
qui ne sont pas leurs guides pour les conduire à
Dieu: au lieu que les Supérieures que Dieu donne,
sont comme les yeux des personnes qui leur sont
soumises, & elles doivent suivre leurs lumières, tant
qu'elles ont sujet de croire qu'elles-mêmes suivent
Dieu.

Mais comme il y a plusieurs choses indifférentes qui sont aussi bonnes d'une maniere que de l'autre, il ne faut pas perdre l'occasion d'obéir à qui que ce soit en ces sortes de rencontres: & celles à qui on obéira n'en pourront tirer aucun avantage, & verront seulement qu'on ne veut pas perdre le mérite de l'obéissance, encore qu'on ne la leur doive pas.

Pour les choses qui sont importantes en elles-mêmes, comme si elles vouloient faire quelque changement dans les observances, il faudra s'y opposer avec sagesse & discrétion, y ayant autant à craindre de résister mal à propos, que de céder quand il n'y a pas raison de le faire.

Comme il arrive maintenant des rencontres où l'on est obligé de faire quelque chose contre la coutume, par le discernement des Supérieures qui jugent que cela doit être ainsi, afin de tenir en cela une conduite sûre, ce ne seront point les Sœurs particulieres, mais celles que l'on aura nommées pour être le conseil des autres, qui jugeront de ce qui se devra faire selon les occasions. Mais pas une Sœur ne donnera les mains à introduire des curiosités dans le Monastere, ou même dans l'Eglise, comme de mettre des fleurs sur l'Autel, & de faire des ouvrages curieux; mais on continuera à s'employer à un travail utile, ou pour le service de la Communauté, ou pour celui des personnes du dehors, afin de contribuer par le travail de ses mains à sa subsistance, & à ce qui est nécessaire pour les besoins de la vie.

L'on s'excusera d'obéir dans les choses qui tendroient au relâchement, comme d'aller au parloir pour des personnes qu'on n'a pas accoutumé de voir, & même pour des Peres spirituels, dont on doit encore plus éviter la conversation que celle des séculiers; y ayant apparence que ceux que l'on prendra, ne seront pas pour donner une conduite conforme à celle qu'on a reçue; mais plutôt pour l'improver & enseigner des maximes & des pratiques spirituelles, qui ne se terminent qu'à des amusements qui éloignent l'esprit de Dieu, plutôt qu'ils ne l'attirent.

L'on ne dira point la raison pourquoi on veut éviter ces communications, mais seulement que l'on desire demeurer dans la simplicité, & qu'une Religieuse n'a besoin que de l'Évangile & de sa Regle, pour être instruite de ce qu'elle doit faire. Ce point est si important, que la fidélité à le pratiquer, sera la marque que l'esprit de la Maison se conservera toujours dans la Communauté; car le relâchement en ce point, donneroit entrée à une diversité de sentiments, qui seroit capable d'introduire la confusion, & la division parmi les Sœurs.

Pour se préserver d'un si grand mal, il faudra pratiquer ce que dit le Prophete: *Mon ame a refusé d'être consolée, je me suis souvenu de Dieu, & je me suis réjoui*; c'est à-dire, qu'il faudra apaiser

les peines & les troubles de son esprit, par le souvenir de Dieu, & de la promesse qu'il nous fait qu'il nous fera avec nous dans l'affliction, pour nous délivrer des obscurcissements qu'elle peut causer dans l'ame, & qui sont dissipés par la lumiere que la grace répand dans un esprit troublé & agité de diverses peines, dont il choisit de ne point sortir, plutôt que de s'éloigner de la voie où Dieu l'a fait entrer, & qui nous doit conduire à la vérité & à la vie; au lieu qu'il seroit à craindre qu'une voie plus facile, qu'on voudroit nous inspirer, ne nous conduisît au mensonge & à la mort. Et il ne faudra point craindre qu'on dise que le refus que l'on fera de ces nouveaux Directeurs, ne soit que pour suivre son propre conseil, puisqu'on voudra bien prendre conseil de quelqu'une de ses Sœurs, & que l'on mettra de plus sa confiance dans la promesse qui nous est faite dans l'Écriture, que l'onction qui est encore plus grande dans l'affliction, nous apprendra toutes choses.

X I.

De la Lecture.

Si l'on donne pour la lecture particuliere, des Livres faits par les Jésuites modernes, on ne les acceptera point, & on se plaindra de cette espece d'affectation de nous ôter tant de Livres, qui enseignent solidement la vertu Religieuse, comme elle est enseignée dans l'Évangile, pour nous obliger à lire ceux d'une Compagnie qui a témoigné une passion envenimée contre ce Monastere.

Si l'on fait lire de ces mêmes Livres à la Communauté, on les souffrira sans dire mot; mais on ne souffrira pas qu'on ôte la lecture de l'Écriture sainte & des Homelies des Peres, qu'on a accoutumé de faire.

X I I.

Des Sermons & des Conférences particulieres.

L'on assistera aux Sermons qui se feront, quand même on appelleroit pour cela des personnes contraires, sans en rien témoigner, à moins que ces Prédicateurs ne disent des choses manifestement contraires à la vérité, & qui diffameroient les personnes qui la défendent: auquel cas on n'ira plus écouter ceux, qui au lieu de prêcher la parole de Dieu, ne prêcheroient que des médisances & des injures contre ses Serviteurs.

Pour les Conférences particulieres où l'on instruit à faire l'Oraison par methode, à produire des actes, & à dresser son intention, ce qui est presque tout ce qu'on enseigne à présent, on s'y trouvera comme au Sermon, sans témoigner de mépris de ces sortes d'instructions, qui bien qu'elles paroissent fort humaines, ne doivent pas néanmoins être négligées entièrement: y ayant autant

de

Avis de la Mere Agnès. de péril de ne faire aucun effort pour tâcher d'arrêter la mobilité de l'esprit, comme il y en auroit de se satisfaire de ce que l'on a eu une grande application au sujet que l'on a choisi pour s'entretenir dans la priere, par une voie que l'on peut dire être elle-même une distraction, puisqu'on ne peut appeller une véritable priere que ce qui est inspiré du Saint-Esprit: & néanmoins hors cet inconvénient d'estimer une bonne oraison, ce que l'on fait soi-même pour se procurer de l'attention, on ne doit pas laisser de se servir de quelques pensées & de quelques invocations de Dieu, dont l'on tâche de se souvenir & de s'occuper. C'est pourquoi ce seroit une témérité de blâmer ceux qui s'en servent, puisqu'ils en peuvent tirer du profit à proportion de la droiture de leur intention & de leur disposition, toutes choses étant pures à ceux qui sont purs.

XIII.

Des Retraites.

Si l'on vouloit établir de faire la retraite de dix jours, on acceptera bien d'être séparée pendant ce temps-là, excepté d'aller à l'Office où l'on assistera toujours; mais l'on ne rendra point compte de ce qu'on fera à l'Oraison.

XIV.

Des Pénitences extraordinaires.

L'on ne fera point de pénitences extraordinaires pendant les retraites, si ce n'est pour quelque raison particulière. Il faut conserver les forces de son corps pour porter l'affliction où l'on est, & toutes les incommodités qui la doivent suivre: ce qui sera une pénitence plus pénible & plus agréable à Dieu, que celles qu'on pourroit choisir volontairement. Et comme ces fortes de souffrances extérieures seront accompagnées d'une mortification générale en toutes choses, n'ayant ni liberté ni consolation de nulle part, l'on offrira à Dieu son corps & son ame, comme une hostie vivante qui lui sera sacrifiée à toute heure par le renoncement à soi-même & à ses satisfactions, dont on se trouvera totalement privées, ne voyant & n'entendant que des choses qui seront un sujet de douleur, parce qu'elles ne seront ni selon Dieu, ni selon les inclinations légitimes qu'il nous permet d'avoir, de vivre dans la paix en trouvant des secours, & non des empêchements pour le servir dans la sainteté & la justice; quoiqu'il faille croire qu'une vie traversée comme celle-là, nous conduira plus sûrement à Dieu, qu'une autre plus douce dans laquelle on a plus de facilité, par la tranquillité d'esprit où l'on se trouve, de s'avancer dans la vertu: ce qui n'arrive pas néanmoins toujours à cause de notre misere, qui convertit un saint

317 Avis de la Mere Agnès. repos en une oisiveté que Dieu condamne, & qui l'oblige de retirer ces sortes de graces qu'on a reçues en vain, pour en donner d'autres qui auront leur effet par la patience qui est une œuvre parfaite, parce que la nature ne s'y mêle point.

Il faudra donc appliquer à un temps si rude, les paroles dont l'Eglise se sert pour exciter à la pénitence du Carême: *voici maintenant le temps favorable, voici maintenant les jours de salut; & ces autres paroles de Saint Paul, qu'il ne faut donner à personne aucun sujet de scandale, mais se faire paroître en toutes choses comme servantes de Dieu, par une grande patience & par les armes de la justice de Dieu, que le même Apôtre appelle en un autre endroit des armes de lumiere, qui font connoître l'avantage qu'il y a d'être dans le combat, plutôt que dans une paix qui ramollit l'esprit, & qui fait chercher une voie plus large que celle de l'Evangile, c'est-à-dire, que celle que Jesus-Christ même, qui est la voie, nous a tracée, n'ayant eu pendant toute sa vie que des ennemis & des calomnieurs, au lieu qu'on ne voudroit trouver que des bienfaiteurs & des amis: ce qui arrivera en un autre sens, puisque Jesus-Christ qui vaut infiniment plus que toutes les Créatures, aime ceux qui sont hais du monde, & les remplit de ses véritables biens.*

Ce sera encore dans ce temps de désolation, qu'étant privées de toutes les consolations extérieures qui amusent l'esprit, on retirera bien plus de graces de la sainte Communion, dont la foi qui sera plus pure, fera concevoir le prix inestimable, qui est cent fois plus précieux que ce que l'on aura quitté pour Dieu, en acceptant volontairement d'en être dépouillées; non pas qu'il se faille promettre des consolations sensibles; mais ce sera un soutien & un renouvellement de vie & de forces, qui fait subsister dans la plus grande défaillance.

XV.

De la privation du Sacrement de l'Eucharistie.

Que si Dieu par un jugement qui seroit toujours juste, & toujours adorable, permettoit que l'on fut privé de ce divin Sacrement, il se faudroit présenter à l'autel du Ciel, où Jesus-Christ, qui est le grand Prêtre, s'offre sans cesse au Pere éternel, & avec lui tous ceux qui sont incorporés en son corps par une foi vive & une charité sincere, quand même ils seroient retranchés extérieurement de la Communion de l'Eglise par un jugement injuste: ce qui ne les prive pas de la participation spirituelle de cette Table divine, de laquelle l'ame s'approche par la foi; & ce seroit avoir une idée trop basse de ce mystere incompréhensible aux sens, de croire qu'il dépendît tellement des hommes qui le consacrent & qui le distribuent, que Jesus-Christ ne se put communiquer sans leur ministère aux ames pures, que l'injustice des hommes

318
Avis de la
Mere Ag
nés.

Relation de la Persecution des Religieuses de Port-Royal, 1664.

mes arrache malgré elles de cette Table divine. Et comme en cette qualité, les sens y trouvent moins d'accès, n'étant visible que par des especes qui le couvrent dans l'Eucharistie, il n'y aura que la pureté de cœur qui nous rendra capables d'y participer: au lieu qu'en le recevant par la main des Prêtres, il arrive souvent qu'on ne reçoit point la grace & la vertu du Sacrement, qui n'est point attachée à l'action extérieure, mais seulement à la disposition de l'ame, qui distingue par un fort bien contraire, ceux qui reçoivent une même chose extérieurement.

Ce n'est pas que la privation de la Sainte Eucharistie ne soit le sujet d'une extrême douleur, & qu'on ne se puisse appliquer justement ce que dit le Prophete: *mes larmes sont devenues mon pain & ma nourriture durant le jour & durant la nuit, pendant qu'on m'insulte, & qu'on me dit tous les jours, où est votre Dieu?* Mais il y a de la différence entre le ressentiment d'une si grande perte & le trouble qu'on en pourroit avoir. La Magdeleine cherchant Jesus-Christ dans le tombeau, étoit comblée de douleur, ne pouvant souffrir qu'on lui eût dérobé la vue de son corps; & comme elle manquoit à la foi qui ne lui permettoit pas de croire qu'on lui eût pu ôter son Dieu, elle étoit dans le trouble: mais parce que sa charité couvroit ce défaut, Jesus-Christ qui lui étoit caché, ne laissoit pas d'opérer en son ame & d'y exciter de nouveaux desirs de le trouver & de le posséder: en sorte que son absence faisoit en elle le même effet, que s'il eût été présent, n'étant attachée qu'à lui, & s'étant résoluë de ne point quitter le lieu où il avoit été mis. Au contraire, les Apôtres qui allerent le chercher avec elle au Sepulchre, mais qui ne l'ayant point trouvé s'en retournerent aussi-tôt, furent privés de voir Jesus-Christ, quand il apparut à la Magdeleine; pour nous enseigner qu'il n'y auroit que le découragement & le désespoir de recouvrer Jesus-Christ, si on nous l'avoit ôté, en nous éloignant de la Sainte Eucharistie, qui nous rendroit indignes de le trouver d'une autre maniere, puisqu'il est toujours proche de ceux qui ont le cœur affligé, & dont la seule douleur est d'être privés de sa présence.

Saint Paul dit qu'il n'y a point de condamnation pour ceux qui sont en Jesus-Christ; & c'est une marque assurée que l'on vit en lui, que de vouloir bien souffrir une condamnation extérieure plutôt que de l'offenser, & de choisir d'être privés de lui-même en la maniere qu'il se donne aux ames au Sacrement de son amour, plutôt que de manquer à conserver sa conscience dans la pureté où elle doit être pour se rendre digne de le recevoir spirituellement, comme fit le Centénier, dans la Maison duquel il n'entra pas, & où il se trouva néanmoins par une présence invisible, qui lui fit obtenir tout ce qu'il desiroit.

Nous devons donc espérer que si nous demeurons soumises avec humilité & avec respect à cet-

te conduite de Dieu sur nous, au lieu que nous avons peut-être communié souvent avec peu de fruit, il nous le fera faire beaucoup plus avantageusement par cette communion que nous aurons à ses souffrances, par laquelle nous recevrons l'effet principal de ce mystere, qui est une impression de la mort de Jesus-Christ qui se repand dans toutes nos actions.

Il ne faudra pas toutefois demeurer à jeun, mais mettre à la place de ce pain de Dieu, la parole de Dieu-même, qu'il faudra écouter dans son cœur, & lire dans les Livres sacrés avec une révérence digne de celui qui nous parle dans son Evangile, & qui a les paroles de la vie éternelle, qu'il fait entendre aux ames qui lui peuvent dire avec le Prophete, qu'elles ont mis toute leur espérance dans ses paroles.

XVI.

De la privation de la lecture de l'Evangile.

Que si nous étions privées de la lecture de l'Evangile, on ne scauroit nous faire oublier plusieurs passages qui sont gravés dans notre esprit, & dont une seule période suffit pour nourrir une ame, pour la fortifier, & pour la défendre contre tous ses ennemis. Et quand il ne nous resteroit que le *Pater noster*, qui est l'abregé de toute la doctrine que le Fils de Dieu nous a apprise, nous y trouverions de quoi rendre à Dieu l'honneur & le culte qu'il demande de nous, & de quoi obtenir tout ce dont nous aurons besoin, & de quoi satisfaire aussi à toutes nos dettes; car tandis que notre confiance en lui, & le témoignage de notre conscience nous donnera la hardiesse de l'appeler notre Pere, rien ne nous manquera.

Ce sera alors qu'il faudra vivre des miettes qui tombent de la Table du Seigneur, qui sont la pénitence & la componction du cœur, considérant qu'ayant été assises à la Table des enfants, nous ne nous sommes pas engraisées de ce pain celeste qui nous a été distribué avec tant d'abondance & de préférence à d'autres qui n'ont pas été instruits comme nous. Et il faut espérer que Jesus-Christ, qui multiplia les pains dans le désert, où il ne se trouvoit rien pour nourrir tant de peuple qui le suivoit, multipliera sans doute ses grâces intérieures au défaut des secours qu'on avoit accoutumé de recevoir par ceux qui nous distribuoient sa parole.

XVII.

Avis pour celles qu'on ôtera de la Maison.

S'il arrive qu'on ôte quelques-unes des Religieuses pour les mettre en d'autres Monasteres, celles-ci auront moins de difficulté & de doute, comment elles devront se conduire, n'y ayant alors qu'à souffrir & qu'à se taire, sans trouver à redire à quoi que ce soit. Si elles sont maltraitées, elles auront recours à la patience qui leur tiendra lieu de

Relation de la Persecution des Religieuses de Port-Royal, 1664.
Avis de la de tout; & si on leur témoigne de la charité, el-
Mere Ag- les la recevront avec reconnoissance, mais se don-
nés. nant de garde qu'il n'y ait de la dissimulation &
de l'adresse pour gagner leur confiance, & pour
leur faire dire des choses dont on pourroit ensuite
abuser contre elles.

Que s'il arrivoit que quelqu'une des Religieuses
leur ouvrit son cœur, pour se plaindre ou de la
Supérieure ou de quelqu'une de ses Sœurs, elles
ne s'informeront point au delà de ce qu'elle leur
dirait, & elles répondront avec simplicité, pour
la porter à l'obéissance & à la charité qu'on doit
avoir pour le prochain.

XVIII.

De l'Obéissance.

Elles agiront avec humilité & grand respect en-
vers la Supérieure, n'ayant point à craindre de lui
trop déferer, puisqu'elle doit être obéie & recon-
nuë en sa propre Maison; mais pour y prendre
confiance en ce qui regarde l'intérieur, elles ne le
feront point, réservant leurs âmes pour celles à
qui Dieu les a commises. Elles n'allegueront ja-
mais ce qu'on faisoit en leur Monastere, & n'en
parleront point, si on ne les en interroge; & alors
elles diront les choses fort simplement, conservant
dans leur cœur une sainte attache à l'esprit dans le-
quel elles ont été instruites, qui est pour elles celui
qu'elles doivent avoir pour conserver la grace de
leur vocation.

XIX.

Du Bréviaire.

Elles continueront de dire le Bréviaire de Pa-
ris, si ce n'est qu'elles pussent servir au Chœur
pour chanter, & qu'on les obligeât de chanter
avec les autres. En ce cas, après avoir dit un
Office Canonique, il ne faudra point répéter le
sien particulier.

XX.

Quelle doit être leur disposition dans des Maisons étrangères.

Elles se regarderont dans ces Monasteres, com-
me les dernières de toutes, & comme des per-
sonnes exilées, qui sont d'autant plus obligées de
s'humilier, que c'est Dieu qui les humilie lui-mê-
me, & qu'il ne fait rien qu'avec justice & avec
miséricorde. Elles penseront que le peu d'usage &
de profit qu'elles auront fait dans une Maison de
paix, où il les avoit tant favorisées de ses grâces,
mérite bien qu'elles en aient été retirées: encore
que sa bonté leur doive donner sujet d'espérer que
sa main paternelle les soutiendra, & les guérira en

les chariant; & que non seulement il oubliera leurs
ingrattitudes, mais qu'il les comblera même de ses
miséricordes & de ses grâces.

319

Avis de la
Mere Ag-
nés.

XXI.

Sur leurs Communions.

Si on Communie moins souvent dans le Mo-
nastere où elles se trouveront, que nos Con-
stitutions ne l'ordonnent, elles suivront la coutu-
me de cette Maison, au cas qu'on le leur permet-
te: sinon elles se contenteront de communier tous
les huit jours, & moins encore si on vouloit y
mettre plus d'intervalle. Elles se regarderont alors
comme dans un état de pénitence, pendant lequel
l'Eglise privoit de la Ste. Communion, jusqu'à ce
qu'on eut entièrement accompli le temps qu'elle
avoit prescrit pour cette séparation; & elles con-
sidéreront encore que la réitération de la Commu-
nion-même qui n'a pas un effet limité pour le temps,
& dont une seule participation peut être suffisante
pour toute la vie, comme il arriva à cette grande
Sainte en qui il y eut 47. ans d'intervalle depuis la
premiere Communion qu'elle fit, jusqu'à celle qu'elle
recut proche de sa mort; & en tant de saints
Anachorettes qui ont si fort aimé leur solitude,
quoiqu'elle ne leur laissât le moyen de communier
que très rarement, parce qu'elle leur donnoit en
même-temps l'avantage de conserver le fruit de la
Communion qui leur étoit toujours présente; leur
union avec Dieu n'étant point interrompue, mais
plutôt augmentée par une ferveur d'esprit qui les
rendoit incapables de se relâcher dans les exercices
de leur charité, & de leur amour envers Dieu.

Et ce sera une marque que nous aurons la con-
noissance & l'estime du pouvoir & de l'efficace
de sa grace, gravés dans le cœur, de croire qu'elle
est indépendante de tous les moyens dont elle se
sert d'ordinaire pour se communiquer aux âmes;
qu'elle supplée à tout, & qu'elle a la même vertu
que la parole de Dieu, de laquelle il dit lui-même:
*Que sa parole ne retournera point en vain, qu'elle
fera tout ce qu'il lui plaira, quelle réussira dans tou-
tes les choses pour lesquelles il l'a envoyée.*

Cette parole, qui n'est autre chose que la volon-
té & la grace de Dieu, doit être le partage des
âmes qui se voient dépouillées de tous les autres
biens, qui sont plutôt des faveurs qu'elles reçoivent
de lui, que des témoignages qu'elles lui ren-
dent de leur reconnoissance & de leur fidélité pour
ses bienfaits. Et puisque l'Ecriture ne veut pas
qu'on ait la main fermée pour donner, après l'a-
voir eue ouverte pour recevoir, elles ouvriront
leur cœur à Dieu, pour être rempli de toute l'a-
mertume qu'il lui plaira d'y répandre, de même
qu'il avoit ouvert sa main pour les remplir de ses
bénédictions: ce qui les obligera de dire avec cet
homme admirable que Dieu a donné à son Eglise
pour un exemple de patience: *Si nous avons reçu*
S. f 2
les

fidérant alors par obligation & par nécessité dans Avis de la le devoir d'une véritable Religieuse, qui a remis Mere Ag-entièrement le soin de son corps à la prudence des nés, personnes qui ont l'autorité sur elles.

XXII.

Sur les Confessions.

Elles se confesseront aux Confesseurs du Monastere, sans s'adresser à eux pour leurs peines, encore qu'ils leur témoignent de la charité, n'y ayant rien de quoi elles se doivent davantage garder, que de croire à tout esprit. Elles doivent s'attendre qu'on leur tendra des pieges de toutes parts, pour tâcher de les gagner par adresse, si on ne le peut faire par autorité; & que leur défense consistera à ne point ouvrir leur cœur, sinon à Dieu qui les préservera de s'égarer en sortant de leur voie. Qu'elles prennent pour devise ces paroles du Prophete: *Ma force sera dans le silence & dans l'espérance*, puisqu'en ne parlant point à des étrangers, de qui elles ne doivent point entendre la voix, leur espérance dans la conduite intérieure que Dieu leur donnera, ne fera point confonduë.

XXIII.

Sur la nourriture, & les infirmités qui pourront survenir.

Pour l'abstinence des viandes, elles ne demanderont point de maigre, pour ne point donner la peine d'en préparer pour elles seules; & si elles se portoit bien, elles se passeroient de pain au moins quelques jours, pour faire voir qu'elles desiroient de persévérer dans leurs abstinences, jusqu'à ce qu'elles sentent que leurs forces diminuent, & qu'elles ne peuvent continuer sans s'affoiblir tout à fait. En ce cas, elles mangeront ce qu'on leur présentera, pour la seule nécessité, & en se contentant de tout, sans faire aucune plainte: en quoi elles récompenseront par la pénitence qu'il peut y avoir à s'abstenir de viandes, le soin qu'on a quelquefois de bien apprêter le maigre, & de le diversifier, pouvant le rendre plus agréable au goût, que ne sont les viandes communes. Qu'elles se souviennent que deux de nos Soeurs, qui sont maintenant devant Dieu, ont été trois ans dans un Monastere où on les avoit demandées pour la reforme, à ne manger que d'une sorte d'œufs, parce qu'elles étoient fort pénitentes & fort mortifiées, & qu'elles supportoient de même plusieurs incommodités sans en avertir notre Mere, qui auroit pu remedier à tous leurs besoins.

Elles supporteront les incommodités qui leur arriveront, sans en parler, si ce n'est qu'elles fussent de conséquence, & qu'elles augmentassent faute de faire quelques remedes. En ce cas, elles représenteront leurs besoins à la Supérieure avec soumission à ce qu'il lui plaira d'en ordonner, se con-

XXIV.

Sur le travail des mains.

Elles feront les obéissances, ou les ouvrages qu'on leur donnera, à moins que ce ne fut des choses curieuses, & qui ne servent qu'à la vanité: ce qu'elles pourront bien refuser, en disant qu'elles ne les savent pas faire, & qu'elles n'auroient pas l'adresse de les apprendre, mais qu'elles occuperont de bon cœur aux ouvrages les plus communs, pour le service de la Maison, à quoi elles emploieront effectivement tout le temps qu'elles pourront avoir, comme la Regle l'ordonne, & avec plus de désintéressement qu'en leur propre Maison, où l'on s'affectionne naturellement à tout ce qui contribue au bien de la Communauté dont on fait partie: au lieu que travaillant pour une Maison étrangere, on découvrira, si on s'y porte avec tristesse, que ce n'étoit pas purement pour Dieu qu'on agissoit, mais que dans la Religion où l'on entre pour renoncer à toutes choses, l'amour-propre trouve moyen de se rétablir, en s'appropriant la Maison, la Communauté, & tous les intérêts qui la suivent; & qu'on a besoin d'une lumiere de Dieu, & d'une expérience qui nous dépouille de toutes ces attaches qui paroissent justes & saintes, pour en reconnoître le défaut; & pour confesser devant Dieu qu'on n'a été Religieuse qu'à demi, & qu'il a été bien aisé de se trouver contente dans une vie si douce, où l'on a trouvé cent fois plus de paix, & de satisfaction, qu'on n'en auroit trouvé dans le monde; parce qu'on n'a pas été fideles à se mortifier intérieurement, & à se rendre à toutes les pratiques de vertu qui supposent un renoncement continuel à toutes ses inclinations, en quoi consiste la voie étroite: toutes les observations extérieures pouvant bien s'accorder avec une vie fort imparfaite & qui n'exempte pas qu'on ne soit du nombre des Vierges imprudentes qui ne prennent pas d'huile dans leur vase, pour entretenir le feu de leur charité qui s'éteint aisément dans l'eau de leur tiédeur & de leur foiblesse.

Ce sera donc un avantage, que Dieu nous réveille, & qu'il pratique envers nous ce qu'il dit en son Evangile: *contrainés-les d'entrer*: ce qui ne sera pas une contrainte à l'égard de la volonté qu'il nous a donnée d'être à lui, mais seulement à l'égard de la nature qui résiste toujours à ce qui lui est contraire & qui la détruit.

XXV.

Sur les Maladies.

Etant malades, elles recevront les services qu'on leur

Avis de la
Mere Ag-
nés.

Avis de la
Mere Ag-
nés.

la leur rendra, avec action de grâces, étant bien éloi- gnées de rien demander de superflu, comme elles ont peut-être fait dans leur Monastere, où il est aisé de se persuader qu'on a droit d'exiger des assistances, qu'on étend quelquefois plus loin que les personnes du monde n'en demandent de ceux qui les servent (en quoi l'on perd tout le mérite de ce que l'on a quitté pour Dieu) les services qu'on reçoit dans la Religion par des personnes qui regardent Dieu, dans celles qu'elles servent pour l'amour de lui, se faisant de bien meilleur cœur, que ceux qu'on reçoit des personnes intéressées qui ne font bien souvent que le moins qu'elles peuvent.

On ne doit donc pas regarder comme un avantage d'être traité avec tant de charité dans la Religion, mais comme un sujet de s'humilier, ainsi que la Regle l'ordonne, de la miséricorde qu'on a reçue. Que s'il y a eu du défaut en cela, il sera expié par le manquement de ces secours; ou si on les reçoit, ce sera par un mouvement de charité que Dieu inspirera à ces personnes, dont on se trouvera obligées de le bénir, & de se rendre plus reconnoissantes & plus soumises, au lieu du peu de sentiments de gratitude, que l'on a quelquefois du bien qu'on nous fait.

Ce sera encore un exercice de vertu de se voir infirmes & inutiles à tout, lorsqu'on voudroit n'être point à charge, & se rendre plutôt par ses services, agréable à des personnes qui se trouveront peut-être importunées de nous voir parmi elles. Mais ce sera une plus grande sûreté de ne leur être point utiles, afin de n'être employées à rien de considérable, & de jouir de tous les avantages de ce bannissement, qui consiste à devenir comme aveugles, sourdes & muettes. Ce sont les qualités que doit avoir une vraie Religieuse, mais qui se trouvent en peu de personnes, y en ayant plusieurs qui s'imaginent qu'on peut regarder, qu'on peut écouter, & qu'il est permis de parler de ce qui se passe dans son Monastere, parce qu'on n'en a pas de charge. C'est pourquoi ce sera une nécessité heureuse de n'oser juger de rien, & encore moins de parler des affaires d'autrui, ni d'écouter ce que des Religieuses de ce lieu-là voudroient nous dire qui ressentiroit le murmure, afin de ne se point rendre suspectes à la Supérieure, ou de ne point se commettre avec celles qui auroient parlé, si on se trouvoit obligé en conscience d'en avertir la Supérieure: ce qu'il ne faudroit pas faire si on ne la jugeoit capable d'en bien user, & si les choses n'étoient importantes; de sorte que le plus sur sera de ne point écouter de semblables discours, & de s'excuser sur l'incapacité qu'on a de donner un bon conseil, & de dire seulement qu'on priera Dieu pour celle qui voudroit faire des plaintes.

XXVI.

Sur les mauvais traitements, & sur le délaissement à la mort.

L'on n'a encore rien dit sur une difficulté plus

grande qui pourra arriver, à savoir si l'on nous traitoit avec une grande rigueur, & qu'on exercât sur nous des punitions & des châtimens, tels qu'on peut croire devoir en infliger à des personnes qui passeroient pour des désobéissantes & des Rebelles. En ce cas, comme l'extrémité sera plus grande, il faut espérer que le secours de Dieu sera plus proche & plus efficace pour aider notre infirmité, qui se trouve également incapable de souffrir les petites choses comme les grandes; au lieu qu'il est facile à Dieu de nous rendre fortes dans les plus grandes occasions, après nous avoir fait éprouver notre foiblesse dans les moindres. Comme une Mere laisse marcher seul un petit enfant dans un chemin bien uni où il ne laisse pas de tomber, mais sans péril; au lieu qu'elle le prend entre ses bras dans un chemin difficile, en sorte qu'il ne peut être blessé, si la mere ne tombe elle-même: ce qu'il est impossible de croire de la puissance de Dieu & de sa bonté, qui nous porte toujours dans son sein, si nous n'en sortons point par un défaut de confiance, & en cessant de l'invoquer comme notre Protecteur & notre azile dans les plus grands abandonnements.

Quoique nous eussions sujet de croire que ce seroit pour nos péchés que Dieu nous auroit livrées entre les mains de ces personnes dures & impietables, il nous permettroit bien de nous consoler dans la pensée, que nous souffrons pour avoir eu crainte de l'offenser, en adhérant contre notre conscience à ce que nous avons cru ne pouvoir faire, sans blesser la vérité & la sincérité chrétienne.

Ainsi nous appuyant sur la parole du Fils de Dieu, qui dit, *que si on aime la vérité, la vérité délivrera*, on se trouvera déjà libres des remords de la conscience, qui sont une gêne insupportable, & on aura sujet d'espérer que cette captivité extérieure se changera dans la liberté des enfans de Dieu.

Mais ce qui donne plus d'appréhension, c'est de mourir dans le délaissement, & de ne recevoir aucune consolation ni aucun secours de la part de ces personnes, qui seront plutôt capables de troubler & d'inquiéter la conscience, supposant qu'on n'est pas en bon état. Il est vrai que les sens ont horreur d'un abandonnement si extrême, & qui est capable de tenter au dessus des forces: mais il faudroit avoir perdu la foi en Dieu, & la confiance en ses promesses, pour craindre qu'il nous abandonne, lui qui est le refuge des pauvres dans leur plus grande affliction.

N. S. *Jésus-Christ* a dit sur la Croix: *Mon Dieu, mon Dieu, pourquoi m'avez-vous abandonné?* Et il a voulu souffrir cette angoisse incompréhensible, pour mériter à ses Elus de n'être point délaissés de sa grace & de sa présence dans les plus grands délaissements. Les angoisses de la mort sont si grandes en quelque lieu que l'on soit, & au milieu de toutes les assistances qu'on peut recevoir des créatures

Avis de la Mere Agnès.

ures, que, si Dieu ne soutenoit une ame par une vertu secrette qu'il communique par lui-même, il n'y en auroit point qui pût résister aux ennemis qui la combattent avec tant de fureur: & puisque les privations extérieures ne sont pas les plus grands maux, pourquoi n'espérera-t-on pas que Dieu nous les fera vaincre, aussi-bien que les autres? & qu'ayant toujours eu dans le cœur le sentiment de l'efficacité de la grace, il nous fera éprouver qu'elle est toujours victorieuse, quand il lui plaît de la donner dans les plus grands besoins?

Il nous commande de ne pas tourner la tête en arriere, quand nous avons mis la main à la charrue, en nous engageant à le servir & à le suivre dans quelque occasion que ce soit, de peur de nous rendre indignes du Royaume de Dieu. Tout dépend donc de ne point hésiter, & de ne point craindre que nous ne devons demeurer fermes dans ce que nous avons commencé, laissant à Dieu la fuite & les événements qui en pourroient naître. Ces occasions si extraordinaires nous seront fort utiles pour nous faire connoître que notre foi & notre confiance en Dieu ne seroit pas digne de lui, & qu'elle seroit presque toute humaine & non pas divine, si nous mettions des bornes à sa puissance qui est infinie, & qui fait qu'il n'a pas besoin de l'entremise des créatures & des moyens extérieurs, dont il lui plaît de se servir d'ordinaire pour faire son action en nous; de même qu'il n'est point attaché à la matiere & aux cérémonies des Sacraments, pour en communiquer la grace & l'effet qui ne dépend que de lui seul.

Ce sera donc au contraire une mort heureuse que celle qui arrivera dans un temps de persécution, dans un lieu étranger, & parmi des personnes qui n'ayant aucune liaison avec nous, ne partageront point notre cœur, pour le soutenir par le seul appui que nous devons chercher en la miséricorde de Dieu, dans le sein de laquelle les plus abandonnés trouvent leur refuge, parce qu'il fait sa gloire de recevoir ceux qui l'invoquent dans la plus grande misere.

Il se peut faire même qu'on trouvera plus d'avantages dans cet état, qui paroît de soi-même si terrible, puisque dans la paix, lorsque l'on est sous la protection & au milieu des assistances des personnes spirituelles, on est peut-être pauvre dans cette abondance, par ce qu'on s'y repose trop, & qu'on n'appréhende point assez que le secours de Dieu, qui est invisible & imperceptible à nos sens, & sans lequel tous les autres sont inutiles, vienne à nous manquer. St. Pierre nous apprend qu'encore que notre foi soit plus précieuse que l'Or, elle doit être éprouvée par le feu, comme en ayant besoin pour recevoir sa pureté & son lustre. Et puisque c'est une moindre grace de croire en Dieu que de souffrir pour Dieu, étant nécessaire que la foi soit éprouvée par les œuvres; & les œuvres mêmes étant peu de chose, ou plutôt rien du tout,

si elles ne sont produites par l'esprit de Dieu qui est bien souvent empêché par le même mélange de notre amour propre, il n'y a rien de plus assuré que d'être dans l'affliction, & d'y avoir été jetées par l'ordre de Dieu, comme dans une piscine salutaire, où nous recevons la santé de nos ames.

XXVII

Conclusion de ces avis.

Il y a long-temps qu'on nous instruit de ces vérités, & que nous reconnoissons qu'elles sont nécessaires pour être véritablement à Dieu; mais comme il est difficile de les pratiquer, & qu'il faut pour cela mourir à toutes choses, à quoi on ne peut se résoudre, si Dieu, ou par un redoublement de grace, ou par une nécessité inévitablement n'y réduit les ames, qui sans cela seroient demeurées dans une vie médiocre qui n'auroit pas répondu à la sainteté de notre vocation; car encore qu'il ne paroisse rien que d'avantageux pour cela dans l'état saint où il nous a engagées; néanmoins il a pu voir dans sa sagesse divine, que nous avons besoin d'autre chose, & que la guerre nous seroit plus utile que la paix.

C'est pour cela qu'il lui a plu de permettre que cette tempête s'élevât; & peut-être nous voudra-t-il jeter dans le ventre de la baleine comme Jonas, selon que feuë notre Mere nous l'a dit, afin que d'un lieu si profond, & qui semble hors d'espérance de salut, il entendé les cris & les prieres que nous lui offrirons, comme d'un saint temple où il nous écouterà, & nous fera arriver au Port avec plus d'assurance que nous n'en aurions trouvé dans le vaisseau où nous nous étions embarquées.

Notre Pere saint Bernard nous apprend que la Religion renferme des avantages qu'on ne trouve point ailleurs. C'est dans ce lieu, dit-il, que l'on vit avec plus de pureté, que l'on tombe plus rarement dans les fautes, que l'on se relève plus promptement quand on y est tombé, que l'on se repose en Dieu avec plus d'assurance; que l'on est plus souvent arrosé de ses graces, que l'on meurt avec plus de confiance, que l'on est plutôt purifié de ses péchés, & que l'on est récompensé de Dieu avec plus de libéralité que dans une autre vie. D'où vient donc que nous n'éprouvons point ces effets admirables, & qu'étant dans un Monastere qui devoit être fertile dans ces biens spirituels, il nous devient comme un désert qui ne produit presque rien que des ronces & des épines? C'est sans doute que nous n'avons pas cultivé avec assez de soin la terre de notre cœur, ce qui, peut-être, obligera Dieu de prendre une autre conduite sur nous, & de nous traiter comme il a fait autrefois son peuple, qu'il ne vouloit pas perdre, mais seulement corriger;

Avis de la ger; ce qui lui faisoit dire par un Prophete: *va Mere Ag-en Babylone, & là je te guérirai.*

S'il lui plaît donc de prononcer contre nous cette Sentence, en nous tirant d'une terre Sainte, pour nous mettre en une autre qui sera étrangere à notre égard, pourvu que ce soit pour nous guérir de nos miseres, elle nous sera avantageuse. Ce sera en ces Monasteres étrangers que nous vivrons avec beaucoup plus de pureté, n'y trouvant point une paix & une consolation sensible, qui est l'objet de l'amour-propre qui s'introduit dans les Religions aussi-bien que ailleurs. Nous y ferons moins de fautes, étant délivrées de ces attaches; nous nous releverons plutôt de celles que nous ferons par l'infirmité de la nature, qui succombe quelquefois à la souffrance; mais la même souffrance nous aidera à nous relever par la vertu que Dieu lui donne contre les maux qui font la cause de ces chutes, selon ce que dit Saint Paul: *que l'affliction produit la*

Relation de la Persecution des

Religieuses de Port-Royal, 1664.

323
patience. Nous nous repoierons avec plus d'assurance. Avis de la ce, n'ayant point à craindre un faux repos, qui ne se trouve point dans une vie si désagréable aux sens. Mere Ag-nés.
Nous recevrons des graces de Dieu plus frequemment, parce que ces graces ne seront plus empêchées par les oppositions qu'on y apporte en se cherchant soi-même, quand il n'y aura plus lieu de se trouver, ni de se plaire dans un état violent. Enfin, la mort qui est si terrible, nous deviendra douce dans la vuë de la confiance que nous aurons sujet d'avoir, que Dieu nous ayant rejettés dans un temps, ce sera pour nous recevoir dans un autre entre les bras de sa miséricorde, & nous purifier plutôt dans le Purgatoire, qui aura été précédé de celui où nous aurons été par sa Providence, & qu'il couronnera enfin en nous les dons de patience & de persévérance, dont il aura été lui-même l'auteur.

L E T T R E

D E

MR. GUILLEBERT À MR. D'ASTAIN (ARNAULD.)

A Paris ce 29 Août 1664.

Sur la conduite de Mr. l'Archevêque. Ses occupations (de M. Guillebert) pour défendre la vérité contre les Peres Annat, & Ferrier Jésuites. Passages de l'Ecriture & des Peres appliqués aux Persecuteurs & aux Religieuses persecutées.

SI l'on ne regardoit que les choses humaines, la violence que Mr. de Paris vient d'exercer sur le Monastere de Port-Royal, seroit le sujet d'un grand accablement; puisqu'il vaut mieux que ces saintes Filles soient ainsi persecutées, que d'avoir offensé Dieu en signant. La vuë de la vérité & la joie de l'avoir défenduë avec tant de vertu, & une fermeté si miraculeuse, console. Je ne doute point que la confusion n'en retourne sur les auteurs, & j'espere qu'une si grande violence ne durera pas, quoiqu'il faille quelque chose d'extraordinaire pour la faire cesser. Les liens du sang qui vous attachent si étroitement à cette sainte Maison, vous perceront le cœur de l'indignité de ce traitement; mais vous bénirés Dieu de la force qu'il lui a donnée; & le fruit qu'on en doit attendre pour faire triompher la vérité tôt où tard, vous sera un sujet de consolation. On Viendra après nous, & Dieu a voulu que des Filles nous servissent d'Exemples pour nous animer à souffrir de beaucoup moindres maux que ceux où elles sont. On citera au premier jour tous les Ecclesiastiques qui ont signé avec restriction. M. le Curé d'Herbelay me dit il y a deux jours, qu'on l'avoit assuré qu'il verroit une signification dans

deux jours. On a dit qu'on me cherchoit pour m'arrêter, ce qui m'a obligé de me tenir plus caché, & j'en aurai plus de loisir pour travailler. Si j'étois bon à quelque chose pour les Filles, vous sçavés qu'il y a long-temps que j'ai destiné tout pour la cause de la vérité, mais je crois qu'il vaut mieux que je m'applique entièrement à la 5me. partie contre le P. Annat & le P. Ferrier. J'acheve pour cela de lire *Alvarés*, où j'ai trouvé de quoi les confondre plus que jamais. Je ne vous mande rien de ce qui s'est fait, ne le sçachant pas assez; jamais les formes de la justice ne furent plus violées. M. de Paris se fait infailible & souverain, empêchant tout appel, & punissant avant qu'on soit jugé. On m'a dit qu'après avoir fait l'Enlèvement, il dit aux Religieuses, qu'il leur rendoit l'usage des Sacrements. Cela fait voir qu'il l'ôte par colere & par emportement, & sans l'avoir prémédité: car s'il l'avoit resolu pour les punir comme rebelles, il faut donc pour remettre la peine, qu'elles cessent d'être rebelles, & qu'ainsi elles aient signé? & si elles n'ont pas mérité cette peine, pourquoi les en priver? si elles sont en péché mortel, pourquoi leur permet-il la communion? & si elles n'y sont pas, pourquoi les enleve-t-il? mais pour main.

Lettre à
Mr. Ar-
nauld.

324

Relation de la Persecution des Religieuses de Port-Royal, 1664.

maintenir ce qu'il avoit fait, il eut fallu donner une Sentence par écrit; s'il l'avoit fait il y auroit eu lieu à appel; & il veut leur ôter le moyen de se défendre. Il use donc d'une voie de fait dont on ne peut appeller, & ne s'expose point à rendre une sentence, dont on pourroit appeller; & il ne garde nulle forme de Justice. Je crois que tout ce qu'on peut faire, est de représenter ces excès, & l'innocence des filles, & de ne cesser jamais d'Ecrire. L'Ecrit de la *foi humaine* est admiré, & les intéressés en font en furie. Ce sera un fond pour bâtir de petits Ecrits, en supposant ce qui y est prouvé. Prions Dieu pour lui demander la constance & la patience pour ces Filles & pour nous-mêmes. Leur souffrance attirera la bénédiction de Dieu & la délivrance de la vérité. Remarqués que M. de Paris fit cette action le jour que St. Bernard se solemnisoit à Paris.

l'Ecriture, qu'on lisoit ce jour la aux leçons du Bréviaire, leur étoit une exhortation à souffrir; & la semaine précédente, que Mr. de Paris alla les interdire, on lisoit aux leçons du mardi de grandes menaces contre les Rois qui abusent de leur puissance qui figurent aussi les Evêques. *Infra hebdomadae*. 3. aug. fer 3. *melior est sapientia &c.* on pourroit faire une belle Paraphrase à leur sujet du Pseaume 16. *Exaudi Domine justitiam meam.* Qu'elles chanterent en s'en allant au chœur, après avoir été interdites; on peut représenter ces paroles à Mr. de Paris: *Audite ergo reges &c.* qu'il lisoit deux jouts avant que d'aller interdire, & lorsqu'il méditoit toute cette violence. Dieu vous conserve en santé, & vous console, & Mr. de Recour (M. Nicole) Je me recommande à vos saints Sacrifices, & suis &c.

Lettre à
Mr. Ar-
nauld,



R E L A T I O N
D E L A
P E R S É C U T I O N
D E S
R E L I G I E U S E S
D E
P O R T - R O Y A L

Relation de la Sœur Genevieve de l'Incarnation (PINEAU) de ce qui s'est passé à Port-Royal de Paris depuis le 26 Août 1664, jusqu'au 13 Juillet 1665.

Pourquoi Monseigneur persécute-t'il son serviteur? Qu'ai-je fait? De quel mal ma main est-elle souillée? Souffrez donc, Monseigneur, que votre serviteur vous dise cette parole: si c'est le Seigneur qui vous pousse contre moi, qu'il reçoive l'odeur du sacrifice que je lui offre: mais si ce sont les hommes, ils sont maudits devant le Seigneur de me chasser ainsi aujourd'hui, afin que je n'habite point dans l'héritage du Seigneur, en me disant: allés, servés les Dieux étrangers. Que mon sang ne soit donc point répandu sur la terre à la vue du Seigneur. Eh! falloit-il que le Roi d'Israël se mit en Campagne pour courir après une puce, ou comme on court par les montagnes après une perdrix? Liv. des Rois xxvi. 18, 19, 20.

I.

[Quelques circonstances de ce qui arriva le 26 Août, jour de l'Enlèvement de 12 Religieuses de Port-Royal.]

Relation
de la Sr.
Pineau
I.
Partie.



MONSEIGNEUR L'ARCHEVEQUE ayant enlevé nos Meres, comme il eut porté dans le Procès-Verbal du même jour, nous demeurâmes quarante-sept Religieuses du Chœur, & quatoze Sœurs Converses dans une douleur qui ne se peut exprimer, & qui ne peut être comprise que des personnes qui scavent la grandeur de la perte que nous avons faite. Je ne compte pas les sept qui signèrent peu de jours après, parce qu'elles se séparèrent d'avec nous, & nous vîmes bientôt avec un extrême regret qu'elles étoient aussi infideles à Dieu & à nos Meres, qu'à leur propre conscience, en abandonnant la vérité, la justice, & la charité, comme elles firent le 12 de Septembre par leur signature.

Mais pour reprendre l'ordre des choses dès le commencement, comme nous étions toutes pré-

sentes dans l'avant-Chœur quand nos Meres furent enlevées, ma Sœur Marguerite Angelique vint sortir notre Mere Agnès, dit en pleurant à M. l'Archevêque: Monseigneur, notre chere Mere en mourra, nous ne la verrons plus. Il se tourna vers elle en lui disant, Elle reviendra, elle reviendra. Ma Sœur lui répliqua en redoublant ses larmes, Elle en mourra, Monseigneur, nous ne la verrons jamais: mais au moins promettés-nous de nous rendre son corps apres sa mort. Il parut touché, il sembloit même qu'il avoit les larmes aux yeux, & qu'il se faisoit violence pour cacher son sentiment.

Aussitôt que nos Meres furent parties pour aller au lieu de leur exil, M. l'Archevêque s'en alla à grands pas dans les Jardins qui sont depuis peu d'années dans la Clôture, parce qu'il se pressoit de revenir pour recevoir les filles de Sainte Marie, qu'il ne vouloit pas faire attendre. Il y alla accompagné de M. le Lieutenant Civil, de M. le Prevôt de l'Isle, & de M. le Chevalier du Guet, avec quelques personnes de leur suite, pour voir s'il n'y avoit point quelque lieu par où nous pussions avoir des communications au dehors, selon le rapport que M. Chamillard lui en avoit fait, & pour

Tt

ren-

Relation
de la Sr.
Pineau
I.
Partie;

Relation
de la Sr.
Pineau
I.
Partie.

renvoyer M. François, qu'il fit sortir à l'instant même, en lui disant: *Vous seriez mieux à l'armée qu'ici.* Ce qu'il lui dit, parce qu'il avoit appris de M. Chamillard qu'il étoit *Gentilhomme.* Comme il sortoit de ces Jardins où nous ne l'avions pas suivi, ayant cru qu'il étoit plus à propos de l'attendre à la porte que de nous éloigner du Monastere en la Compagnie d'une si grande quantité d'hommes, desquels la plus grande partie étoit des séculiers, & tous en général des étrangers à notre égard, je lui demandai s'il étoit content de la Clôture, ou s'il y avoit quelque chose qui ne fut pas régulier: il me répondit que tout cela étoit très bien, & qu'il en étoit satisfait. Comme je vis qu'il m'écoutoit, je me mis à genoux devant lui les mains jointes, en lui disant: „ Monseigneur, „ puisque vous nous séparés des personnes qui „ nous sont les plus cheres en ce monde, faites-nous la grace de nous accorder les Sacrements, afin que nous puissions nous consoler avec Dieu dans la douleur extrême où vous nous réduisez. ” Il se baissa vers moi pour entendre ce que je lui disois, & en prenant mes deux mains, que j'avois jointes, entre les siennes qu'il joignit aussi pour enfermer les miennes entre les siennes qu'il tenoit assez serrées pour m'empêcher de pouvoir tirer les miennes, il me répondit: *Oui, ma bonne fille.* Mais comme il continuoit à marcher, je fus contrainte de me lever & de le suivre ainsi jusqu'à la *Blutterie*, qu'il me laissa aller après avoir passé par cinq portes fort étroites, par lesquelles j'avois eu beaucoup de peine à le suivre dans une posture si contrainte. En marchant il me parloit d'une façon la plus douce qu'il est possible de s'imaginer: mais cette feinte douceur ne me le rendoit pas plus agréable après ce qu'il venoit de faire. Il me dit entr'autres choses, que M. Chamillard lui rendroit compte de notre disposition; que nous devions avoir confiance en lui; qu'il étoit Docteur, & qu'assurément il en sçavoit plus que nous. Que lui, (M. l'Archevêque) n'avoit jamais approuvé les sentiments de nos Mrs. touchant la grace; qu'ils nous faisoient un Dieu bien sévère, & choses semblables: puis il ajouta: *N'est-il pas vrai que vos Meres vous empêchoient de signer?* Mais je ne lui répondois rien à tout ce qu'il disoit, parce qu'il me suffisoit qu'il nous eut accordé les Sacrements, sans parler en aucune maniere de signature, & sans nous demander notre disposition.

II

[*Reflexions sur la conduite inégale & changeante de M. l'Archevêque envers les Religieuses de Port-Royal.*]

Il n'étoit peut-être pas à propos de lui deman-

der aucune grace dans la conjoncture des affaires présentes. En effet, je ne lui en aurois jamais demandé une moindre que celle de m'approcher de Dieu même dans un temps où toutes les Créatures nous manquoient, afin de recevoir la force, de laquelle nous avions tant de besoin, & que nous ne pouvions recevoir que de lui seul. Cette permission de nous approcher des Sacrements nous a été encore très utile en ce qu'elle nous a donné sujet de découvrir dès ce commencement une partie des desseins que M. de Paris avoient sur nous, par les changements & l'inégalité de sa conduite envers des personnes qui étoient toujours dans les mêmes sentiments. Car il est à remarquer que nous n'avions rien fait de nouveau pour obliger M. l'Archevêque à nous accorder cette grace, puisque nous étions encore dans la même disposition où nous avons toujours été, & où nous étions quand il nous les ôta peu avant l'Enlèvement de nos Meres: & il est aussi à remarquer que nous n'avions point changé de sentiments, quand l'on nous ôta les Sacrements la dernière fois. Ce qui fut sans doute un ordre de M. l'Archevêque qui nous imposa cette pénitence, en punition de ce que nous avions écrit le Procès-Verbal, & de ce que nous avions osé le soutenir en sa présence, à quoi il ne s'attendoit pas, & en quoi néanmoins nous n'avions fait aucune faute, puisque notre écrit n'est qu'un simple récit de ce que M. l'Archevêque avoit bien voulu faire. Ce ne fut donc pas pour nos fautes que M. de Paris nous priva des Sacrements la dernière fois, puisque nous n'avions rien fait de nouveau qui eut mérité une telle pénitence & cette inégalité de conduite, en agissant également, & en demeurant toujours dans une même disposition envers Dieu. Mais ce fut plutôt l'égalité & la fermeté de notre disposition envers Dieu qui attirera sur nous ces changements & cette inégalité de conduite de M. de Paris, qui nous traitoit quelquefois avec rigueur, & quelquefois avec indulgence pour nous faire soumettre de bon gré ou de force à ce qu'il demandoit de nous. Il nous ôta les Sacrements peu avant l'Enlèvement de nos Meres par un mouvement de colère & de passion: & il nous les rendit le jour de la sortie de nos Meres par une feinte douceur, & dans l'espérance de gagner les esprits par ce moyen, afin de nous affujettir ensuite pour nous faire entrer ainsi peu à peu, & comme insensiblement, dans la conduite qu'il vouloit introduire dans notre Monastere. Et enfin, il nous fit ôter les Sacrements la dernière fois par vengeance, & pour nous intimider par cette rigueur, jointe aux menaces qu'il nous fit après la lecture du Procès-Verbal; & ce font par les avis du conseil d'iniquité, dont une grande partie étoit au dedans & au dehors de notre Monastere.

Ce

Relation de la Sr. Pineau I. Partie. Ce furent tous ces changements & ces renversements de conduite sans ordre & sans fondement qui nous firent entrevoir dès le commencement ce que nous avons vu plus clairement dans la fuite: qui étoit, le dessein qu'on avoit fait de travailler plutôt à nous faire soumettre à la conduite de M. Chamillard & de la Mere Eugenie, pour nous faire abandonner nos Meres & leur conduite qui étoit la fin à quoi l'on tenoit, que de nous presser beaucoup sur la signature, qui n'a été inventée que pour servir de prétexte & de moyen pour parvenir à changer l'esprit & la conduite que nos Meres ont établie dans la Communauté. Je ne sçai pas si l'on espéroit qu'après que nous nous serions soumises à la conduite nous nous rendrions plus facilement à la signature, mais cela ne nous a pas paru: au contraire, nous avons sujet de croire que si nous eussions voulu abandonner la vérité & nos Meres, & seulement nous assujettir à la conduite de M. Chamillard & de la Mere Eugenie, tout auroit été fait pour nous: l'on ne nous auroit pas ôté les Sacrements la dernière fois: l'on ne nous auroit plus parlé de la signature, & l'on nous auroit laissé en repos en ce monde, pour nous rendre éternellement malheureuses en l'autre. L'on auroit publié partout que l'on auroit enlevé nos Meres avec grande justice; qu'il n'y avoit qu'Elles qui nous empêchoient de nous rendre à ce que l'Eglise demandoit de nous; que nous aurions obéi à M. l'Archevêque aussitôt qu'Elles auroient été sorties du Monastere; que nous étions des Agneaux, des esprits doux & faciles à conduire, & quantité de choses semblables que l'on commençoit déjà à faire courir dans Paris dès les premiers jours après la sortie de nos Meres, dans l'espérance que l'on auroit conçue que nous nous laisserions assujettir, & que de bon gré ou de force l'on nous seroit soumettre. Et l'on ajoutoit même que nous étions contentes d'être séparées de nos Meres, ce qui n'étoit vrai que de celles qui ont signé, qui faisoient assez paroître leur joie durant que nous étions accablées de douleur & d'affliction. Si l'on avoit pu gagner sur nous ce que l'on prétendoit à l'exclusion - même de la signature, l'on en auroit tiré toute sortes d'avantages contre nous, & l'on en auroit triomphé comme si nous eussions signé, en faisant croire à tout le monde que nous aurions satisfait à ce que M. de Paris demandoit de nous, & l'on n'auroit jamais fait sçavoir que nous aurions refusé la signature.

De plus, l'on nous auroit empêché d'en parler aux personnes qui nous seroient venuës voir, ou l'on nous auroit interdit les Parloirs si l'on n'avoit pu autrement nous empêcher de publier ce qu'on eut voulu cacher à tout le monde. Et M. de Paris eut été ravi de trouver ce moyen de sortir de l'embarras où il s'est engagé. Nous aurions été en repos dans notre Monastere, quoique très cap-

tives; & nos Meres seroient demeurées seules dans le combat, chargées de calomnies comme des hérétiques & des rebelles, & dignes de tous les maux qu'on leur faisoient souffrir, & de plus grands encore, & apparemment Elles seroient demeurées toute leur vie en prison dans des Monasteres étrangers: mais aussi elles auroient été seules à recevoir la Couronne que Dieu a promise à ceux qui souffrent pour sa cause & pour son amour. Néanmoins pour en venir là il eut fallu que toute la Communauté eut abandonné nos Meres pour entrer dans les desseins de M. l'Archevêque, ou le plus grand nombre: car s'il y en eut eu un nombre considérable qui fut demeuré fermement attaché à nos Meres, il y a toute forte d'apparence de croire que l'on auroit fait ce que l'on a fait enfin, en envoyant avec nos Meres celles qui leur sont demeurées fideles à la maison des Champs.

Mais pour ne rien omettre de tout ce que nous pouvons conjecturer de la conduite qu'on a tenuë sur nous en l'absence de nos Meres, si le plus grand nombre se fut rendu à M. de Paris, soit pour la signature (ce qui suppose aussi soumission à la conduite) soit pour la conduite seule sans signature, & qu'un fort petit nombre fut demeuré du côté de nos Meres, je n'oserois dire ce que je crois assurément qu'elles auroient souffert: car il n'y a nulle apparence qu'on les eut envoyées à la Maison des Champs, & peut-être même qu'on auroit fait revenir celles de la Maison des Champs pour les tenir toutes ensemble captives & prisonnières s'il eut été besoin, pour les réduire, & pour ôter tout moyen de résister ou de se plaindre à qui que ce fut, afin que M. l'Archevêque eut eu la gloire d'avoir tout assujetti, sans que personne dans le monde eut pu avoir aucune connoissance des violences & des maux qu'on leur auroient fait souffrir.

Il ne faut pas trouver impossible ce que je dis. Je parle par expérience. Je sçai l'étrange captivité où nous avons été réduites, quoique nous fussions quarante-sept dans le commencement, & que celles qui ont signé ne fussent que sept ou huit. Car comme elles avoient l'autorité de M. l'Archevêque de leur côté, elles avoient tout pouvoir; & tout ce qu'elles faisoient étoit approuvé, ce qui leur donnoit des lumieres & des intentions pour nous affliger qui nous donnoient un grand exercice de patience, & particulièrement quand nous considérons que celles qui agissoient ainsi étoient si peu considérables en elles-mêmes, qu'elles n'avoient rien en elles qui les pût rendre recommandables que leur seule signature. Je n'ai point d'autre certitude de ce que j'ai dit des desseins de M. l'Archevêque, que des conjectures assez vraisemblables: mais je crois que ce que je rapporterai dans la fuite, fera voir clairement que je ne me trompe pas; & l'on remarquera que notre salut a été dans notre grand nombre, qui a en quelque for-

Relation de la Sr. Pineau I. Partie.
 te forcé nos persécuteurs à nous remettre avec nos Meres dans le Monastere des Champs. Ce ne seroit jamais fait si je voulois exprimer tous les détours & les ressorts d'iniquité que nous avons découverts dans la conduite qu'on a tenuë sur nous en l'absence de nos Meres: je n'en puis dire que la moindre partie.

III.

[M. l'Archevêque blâme le sentiment des Supérieurs de Port-Royal sur la grace. Arrivée des filles de Ste. Marie. Appel des Religieuses de Port-Royal contre cette intrusion.]

J'ai fait une longue digression, mais j'ai cru qu'elle étoit nécessaire pour rapporter de suite dès le commencement de cette Relation tout ce qui peut servir à donner une idée générale de la conduite qu'on a tenuë sur nous dans notre Monastere de Paris en l'absence de nos Meres: mais il est temps de retourner à M. l'Archevêque, que nous avons quitté comme il sortoit des Jardins où il étoit allé pour faire sa visite, & d'où il revint aussi à la hâte qu'il y étoit allé, craignant de faire attendre les Filles de Sainte Marie. Quand il fut dans l'avant-Chœur, il fit sortir par la porte des Sacrements M. le Lieutenant Civil, M. le Prévôt de l'Isle, & M. le Chevalier du Guet & leur suite, & retint la Compagnie d'Ecclésiastiques avec lui. Durant l'intervalle qu'il demeura dans l'avant-Chœur à attendre les Filles de Sainte Marie, il parloit assez souvent aux Sœurs qui étoient proche de lui, & redisoit ce qu'il avoit déjà dit plusieurs fois touchant la grace, & comme il n'avoit jamais approuvé les sentiments de nos Messieurs sur ce point; disant qu'ils nous faisoient (nos Supérieurs) un Dieu trop sévère. Et de temps en temps il témoignoit de l'impatience de ce que les filles de Sainte Marie tarديوient si long-temps à venir. Comme je me trouvai près de lui, je lui dis fort haut, enforte que toute la Communauté me pouvoit entendre: *Monseigneur, Qu'avez-vous fait de notre chere Mere?* Il me répondit assez brusquement: *Qu'est-ce votre chere Mere?* Je repliquai, *c'est notre Mere Agnès, Monseigneur.* Il reprit la parole un peu plus doucement, en me disant: *Elle est ici aux filles de Sainte Marie du Fauxbourg, & la Mere Angelique est aux filles Celestes avec Madame de Rantiau, esprit avec esprit, Science avec Science, cela s'accommodera bien.* Ensuite il recommença à parler à quelques Sœurs sur les affaires présentes, & particulièrement sur la Doctrine de la grace, disant qu'il n'avoit jamais été du sentiment de ces Messieurs les Jansenistes; qu'ils nous faisoient un Dieu bien sévère; que si on les en vouloit croire personne

ne seroit sauvé: & choses semblables, tâchant à nous persuader que nous devions avoir confiance en M. Chamillard. Il nous parloit d'une façon fort douce, & aussi familièrement que s'il eut été avec des personnes semblables à lui, & comme s'il eut été tout rempli de bonté & de charité pour nous: mais il ne trouva aucune correspondance de notre part. Au contraire nous étions toutes dans un grand silence, & dans une extrême froideur. Il se reveilloit de temps en temps pour faire paroître la peine que lui causoit le retardement des filles de Sainte Marie; & l'on nous a dit que ce qui fut cause qu'Elles différèrent si long-temps à venir, fut que le Messager qu'on avoit envoyé pour les avertir que M. l'Archevêque les demandoit ayant oublié en chemin ce qu'il avoit à dire, s'avisade demander de la part de M. l'Archevêque si la Mere Agnès étoit arrivée à bon point; & ayant appris qu'Elle étoit arrivée heureusement, il revint sur ses pas apporter cette réponse, qui servit à augmenter les inquiétudes & l'impatience de M. de Paris, qui se fâcha de ce qu'on avoit envoyé cet homme, que l'on dit être sujet à faire de semblables équivoques.

IV.

[Ce qui se passa dans le Chapitre lorsque M. l'Archevêque voulut engager les Religieuses de Port-Royal à recevoir les Religieuses de Ste. Marie. Départ de M. l'Archevêque.]

Enfin la Mere Eugenie & ses cinq Filles arrivèrent: & la porte des Sacrements qui avoit été ouverte la premiere fois pour faire sortir nos Meres, fut ouverte une seconde fois pour faire entrer des étrangères. Comme elles étoient encore sur le pas de la porte, nous commençâmes à en Appeller, & à protester en la présence de M. l'Archevêque de la violence & de l'injustice qu'il exerçoit contre nous: sur quoi il répondit en raillant: *Quoi! vous, Appeller contre votre Archevêque?* Mais comme nous continuions d'Appeller & de protester contre lui en sa présence, il reprit la parole, en disant avec mépris: *bien, bien, Appelés, Appelés, protestés, protestés tant qu'il vous plaira.* Après que la porte fut fermée, il commanda à la Communauté d'aller au Chapitre: nous lui obéîmes, & nous primes nos places dans les Sièges d'en haut, & M. l'Archevêque entra aussi-tôt avec la Mere Eugenie & ses Filles, qui avoient encore leurs voiles baissés. M. l'Archevêque se mit dans la chaire qu'on lui avoit préparée, & les Filles de Sainte Marie étoient proche de lui aux Sièges d'en bas. Il commença à donner de grandes louanges à la Mere Eugenie, en disant que tout le monde sçavoit quelle étoit sa vertu & sa capacité, & quantité de choses semblables avec beaucoup d'ex-
agés.

Relation agération. Ensuite il fit approcher la Mere Eugenie de la Sr. nie; qui se prosterna devant lui la tête baissée jus-

Pineau qu'en terre, où Elle demeura tout le temps qu'il fut à lui parler, ce qui fut assez long. Il lui

I. Partie. donna la charge de notre Monastere en qualité de Supérieure, à quoi nous nous opposâmes fortement. Mais il écoutoit tout ce que nous disions comme si nous eussions été des Enfants sans raison. Il y en eut quelques-unes d'entre nous qui dirent à M. l'Archevêque pour lui faire entendre qu'Elle seroit inutile dans notre Monastere, qu'Elle n'étoit pas de notre Ordre, & qu'Elle ne sçavoit pas nos Regles & nos Observances; il répliqua:

Vous les leur apprendrés, vous les leur apprendrés.

Après il adressa son discours à la Communauté, en disant: *Venez, venez, mes bonnes filles, embrasser la bonne Mere Eugenie.* Et en mettant sa main sur la tête de quelqu'une qui étoit proche de lui, il vouloit par ce moyen la contraindre à baiser la Mere Eugenie, ce qui fut cause que celles qui étoient proche craignant qu'il ne leur en fit autant, se retirèrent plus vite que le pas au bas du Chapitre; & celles qui étoient les plus éloignées ne s'avantant point, personne n'obéit pour cette fois au commandement que M. l'Archevêque avoit fait d'embrasser la Mere Eugenie. Il n'y eut que ma

Sœur Isabelle des Anges qui se présenta de sa bonne volonté, & qui pour faire paroître son respect pour les ordres de M. l'Archevêque, dit en embrassant cette Mere, & en riant de la plus agréable maniere, dont elle est capable: *C'est de tout mon cœur*: avec quelques autres paroles qui nous donnerent beaucoup de douleur, & qui nous faisoient assez voir qu'elle avoit déjà oublié nos Mères, & que notre perte étoit un gain pour elle. M. l'Archevêque fit asseoir la Mere Eugenie dans sa chaire durant qu'il étoit debout proche d'Elle, en continuant toujours à nous dire: *Venez, venez, mes bonnes filles, embrasser la bonne Mere Eugenie.* Ma Sœur Melvide qui étoit proche de moi me disoit sans cesse: *Ma Sœur, regardés donc cette Mere comme elle est faite.* Ce qu'elle disoit parce que la Mere Eugenie ayant été très long-temps la tête baissée aux pieds de M. l'Archevêque, cette posture si contrainte lui avoit fait monter un rouge-noir sur le visage, & même il paroïssoit que son visage en étoit bouffi: & avec cela sa coëffure & son habit en étoient tout en désordre, ce qui la rendoit en effet d'assez mauvaise grace, & d'un port qui n'avoit pas la façon d'une personne fort extraordinaire en qualités éminentes, comme l'on venoit de nous la représenter.

Durant que cette Mere étoit ainsi prosternée, les Ecclesiastiques de la Compagnie de M. de Paris lui faisoient signe qu'Elle étoit incommodée en cette posture, & néanmoins il ne la fit point relever. C'étoit apparemment que son esprit étoit si occupé de tous les desseins, qu'il ne s'appliquoit à rien autre chose. Il recommençoit souvent à nous exhorter à embrasser la Mere Eugenie, & je

ne sçai s'il pensoit que nous nous préparions à faire quelque belle cérémonie pour saluer cette Mere, voyant que nous nous retirions toutes au bas du Chapitre. Mais comme personne ne s'avanga, il vit bien que nous n'en avions aucun dessein, ce qui fut cause qu'il se retira avec sa compagnie, & s'en alla. Aussi en avoit-il assez fait pour un jour.

V.

[Conduite des Religieuses de Port-Royal envers les Religieuses de Ste. Marie.]

L'on mena la Mere Eugenie & ses Filles à l'Infirmerie, où elles passèrent quelques jours avec peine, parce qu'Elles se trouvoient un peu éloignées pour veiller à leur gré sur les actions de la Communauté, ce qui étoit le point capital de leurs soins. Le même soir de l'entrée des Filles de Sainte Marie, Elles voulurent aller au Refectoire: comme la Mere fut à la table de notre Mere pour y prendre sa place, Elle mit la main sur le couvert de notre Mere devant que de s'asseoir: mais ma Sœur Isabelle des Anges lui fit signe de descendre plus bas, & de se mettre à la place de la Mere Prieure, ce qui nous a obligées à demander des avis pour sçavoir en quelle place nous la mettrions au Cœur & au Chapitre. Car nous vîmes très bien qu'Elle se portoit à remplir le Siège de notre Mere si l'on ne l'eut empêché en la plaçant dans le Siège de la Mere Prieure. Néanmoins elle ne fit aucune résistance, & accepta facilement la place qu'on lui donna. Nous ne les appellions que *ma Sœur* dans ce commencement, & la Mere comme les autres, parce que nous avions appris que c'est la coutume dans leur Ordre, & qu'elles ne donnent le nom de *Mere* qu'à celles qui sont actuellement en charge de Supérieure. Nous crûmes que nous devions agir ainsi avec elles pour leur faire mieux entendre que nous ne les regardions nullement en qualité de Supérieures de notre Monastere. Néanmoins nous changeâmes depuis: il ne me souvient pas pour quelle raison, & nous avons toujours depuis donné le nom de *Mere* à la Mere Eugenie, & à la Mere de Mcaupeou à cause de son grand âge, & qu'elle avoit de la charité pour nous. Et d'ailleurs il sembloit qu'en donnant le nom de *Mere* à plusieurs, cela donnoit moins d'avantage à la Mere Eugenie, & marquoit moins sa qualité prétendue de Supérieure.

Nous leurs parlions le moins que nous pouvions, & avec toute sorte de circonspections; & pour cela nous évitions autant qu'il nous étoit possible de les rencontrer & d'avoir affaire à elles, quoique nous les traitassions avec beaucoup de respect quand il étoit absolument nécessaire de leur parler. Mais de leur part elles faisoient tous leurs efforts pour entrer en discours, & pour avoir quelque entretien avec nous, particulièrement celles qui avoient charge de travailler à nous séduire.

Relation & à nous tromper, ce qu'elles regardoient com-
de la Sr. me un emploi qui étoit extrêmement à la gloire
Pineau de Dieu, & de quoi par conséquent elles s'acquie-
1. toient avec beaucoup de zele, parce qu'elles
Partie. étoient persuadées que nous n'étions pas en état
de salut, à moins que de renoncer à tous nos sen-
timents pour rendre l'obéissance à M. de Paris.
C'est ce qu'elles nous ont dit souvent elles mê-
mes, & avec les termes que nous exprimerons
dans d'autres occasions, & qui étoient capables de
surprendre celles qui les entendoient.

VI.

[*Conduite de M. Chamillard envers les Re-
libieuses de Port-Royal. Il veut les obli-
ger à remettre toutes les Clefs entre les
mains de la Mere Eugenie. Ses con-
tradictions de paroles & de conduite.*]

Le jour suivant [après] l'Enlèvement de nos
Meres, M. Chamillard voulut commencer à exer-
cer sa charge de Supérieur, selon l'ordre que
M. de Paris lui en avoit donné. Pour cela il
fit assembler la Communauté dès le matin au Par-
loir *Sainte Agnès*. Il nous dit d'abord qu'il nous
avoit demandées pour nous faire sçavoir l'inten-
tion de M. l'Archevêque, & pour nous dire
qu'il nous commandoit de mettre toutes les Clefs
du Monastere entre les mains des filles de *Sainte
Marie*; à quoi nous nous opposâmes absolument,
en lui disant que nous ne le pouvions pas faire,
& que nous n'abandonnerions jamais notre Mo-
nastere entre les mains de personnes étrangères.
Ensuite il nous dit que M. l'Archevêque avoit
ordonné aux filles de *Sainte Marie* de nous ac-
compagner au Parloir quand nous y serions de-
mandées, & qu'il nous commandoit de nous y
soumettre. Nous fûmes quelque temps à résister
à ce commandement, & à la fin nous y voulû-
mes mettre une condition, qui étoit que si M.
l'Archevêque nous commandoit absolument de
souffrir que les filles de *Sainte Marie* nous ac-
compagnassent au Parloir, il falloit que la chose
fut réciproque, & que nous leur servissions aussi
de Compagnes quand elles iroient au Parloir.
Mais M. Chamillard repoussa bien loin notre pro-
position. Voilà deux points de cette Conférence
qui furent long-temps agités & contestés de part
& d'autre, personne ne voulant céder. Il fallut se
séparer, chacun demeurant dans la résolution
toute entiere de demeurer ferme, M. Chamillard
à maintenir les ordres de M. de Paris, & nous
à combattre jusqu'à la mort pour la défense de
nos Saints lieux & des loix de nos Peres: car
nous jugeâmes bien par ces commencemens qu'il
nous falloit préparer à soutenir de grands combats.
A la fin de cette Conférence M. Chamillard dit
à la Communauté, que M. l'Archevêque nous
avoit accordé les Sacrements; que toutes celles

qui voudroient aller à Confesse n'avoient qu'à le Relation
faire avertir; qu'il se trouveroit au Confessional, de la Sr.
& qu'elles pourroient Communier à la Grand Pineau
Messe. Il ne parla aucunement de la signature, I.
& ne demanda nulle condition pour nous per- Partie.
mettre les Sacrements. Comme c'étoit le jour de
l'Octave de *St. Bernard*, il y eut quantité de Sœurs
qui se présenterent pour aller à Confesse, à qui il
ne demanda point en quelles dispositions elles
étoient au sujet de la signature: au contraire il
y en eut qu'il porta à vouloir Communier sans
vouloir leur permettre de lui en parler. Quel-
ques autres voulurent s'expliquer pour lui faire
sçavoir qu'elles n'avoient point changé de senti-
ments, comme ma Sœur *Louise Claire*, qui lui
dit que l'Enlèvement de nos Meres n'avoit rien
changé à sa disposition, & qu'elle étoit dans la
même résolution (de ne jamais signer) où elle
avoit toujours été, afin qu'il ne lui permit pas
de Communier dans l'espérance qu'elle signeroit,
à qui il répondit: *Taisés-vous, ma fille, taisés-
vous, laissez vous donner l'absolution*. Et après l'a-
voir ainsi empêchée de lui dire ses sentiments,
il lui donna l'absolution, & la porta lui-même
à la Communion. Il recommandoit seulement de
bien prier Dieu qu'il nous fit la grace de connoître
sa Sainte volonté en toutes choses, & que nous
fussions bien unies avec les Meres de *Sainte Ma-
rie*, car c'étoit le capital pour l'heure présente,
parce qu'on espéroit de nous gagner par ce moyen.
Quand il y avoit quelque Sœur qui lui disoit nette-
ment qu'elle ne signeroit jamais, & qu'elle aime-
roit mieux mourir que de le faire, il se fâchoit,
disant que c'étoit prévenir Dieu & s'opposer à sa
lumiere & à l'inspiration de sa grace. Mais il
vouloit bien que l'on dit qu'on n'étoit pas dis-
posé à signer. Il disoit: *Quand vous dites que vous
ne signerez jamais, c'est à dire que la signature est une
chose mauvaise; c'est à dire que M. l'Archevêque
vous commande de faire un mal; c'est à dire que M.
l'Archevêque est un méchant homme.* Voilà quelque
petit échantillon des grands raffinements de M. Cha-
millard. C'est quelque chose de semblable à ce
qu'il demandoit à nos Sœurs Converses, à qui il
défendoit de Communier quand elles disoient que
nos Meres avoient bien fait de refuser la signature,
parce que cela étoit injurieux à M. l'Archevêque,
à ce qu'il disoit. Et il leur permettoit de dire
qu'elles ne pouvoient pas croire que nos Meres
eussent mal fait de ne point signer; Que si elles
disoient qu'elles ne condamneroient jamais nos Me-
res ni toutes les personnes qui ont conduit notre
Monastere par le passé, il répondoit qu'il ne le
falloit pas aussi; qu'il ne le voudroit pas; qu'il
les blâmeroit si elles le faisoient, & qu'il estimoit
les personnes quoiqu'il y eut quelque chose à re-
prendre dans leur Doctrine (& néanmoins lui-même
nous a dit des choses horribles dans les Con-
férences contre les personnes & leur Doctrine,
& en parloit de la maniere du monde la plus in-
ju.

Relation jurieuse, les comparant à quantité d'hérétiques, de la Sr. quoiqu'il nous dit le contraire dans le particulier, quand il le jugeoit utile pour parvenir à ses fins.) Et jamais il ne s'est vu tant de contradiction dans une personne de son Caractere, que nous en avons vu en lui. La fuite de ce que je rapporterai en fera voir plusieurs exemples.

I. Partic.

VII.

[Il sort souvent du Confessional pour aller visiter en Surplis les paquets des Religieuses enlevées. Discours que lui tient une Religieuse à ce sujet. Sa douceur feinte, & ses arrifes. Il se déchaîne contre la Mere Angelique de St. Jean.]

Durant que M. Chamillard Confessoit ce même jour les Sœurs qui devoient Communier à la Grand-Messe, il sortoit souvent du Confessional avec son Surplis pour aller visiter les paquets de nos Meres & de nos Sœurs qui avoient été enlevées la veille. Il est sorti jusqu'à trois fois durant une confession, & il y eut quelques Sœurs qui eurent de la peine de ce qu'il interrompoit si souvent leur Confession, ce qui fut cause qu'elles lui en témoignèrent quelque chose, & particulièrement ma Sœur Angelique de Saint Alexis, qui lui dit que cela étoit bien fâcheux de faire une Confession à tant de reprises, à quoi il répondit qu'il avoit quantité d'affaires. Elle lui répliqua que nos Confesseurs ordinaires en avoient aussi beaucoup, & que néanmoins ils prenoient le temps nécessaire pour entendre les Confessions, & que l'affaire de visiter des paquets n'avoit rien de commun avec l'administration des Sacrements. Elle lui parla assez librement de tout ce qui se passoit, & surtout de sa conduite: ce qu'elle a toujours continué de faire dans toutes les rencontres. Cette liberté avec laquelle elle lui parloit étoit causée qu'elle étoit très mal dans son esprit; & nous avons appris qu'il n'a pas tenu à lui qu'elle ne soit sortie du Monastere & menée en exil avec les autres, peut-être parce qu'il y étoit poussé par la Sœur Flavie, qui étoit assez animée contre Elle pour lui rendre ce bon office: mais l'on dit que M. de la Brunetiere rompit ce dessein. Pour moi, il m'exhorta fort à l'union avec les filles de Sainte Marie, pour suivre les intentions de M. l'Archevêque. Et ensuite il me dit: *Je voudrois bien que vous eussiez signé, vous, ma fille, car vous avés été Cellieriere: vous entendés les affaires de la Maison, avec quelques paroles semblables qui me faisoient assez voir qu'il pensoit à me faire mettre dans cette charge au cas que je voulusse signer, parce qu'ils ne se seroient pas contentés qu'on se fut soumis à leur conduite pour avoir assez de confiance en nous pour nous mettre dans les offices. Et je*

n'étois disposée ni à l'un ni à l'autre, & par conséquent l'on étoit très éloigné de me mettre dans cette charge; & même quand l'on ne m'auroit rien demandé, j'étois absolument résolué de ne la recevoir jamais d'une si mauvaise main. Nous avions aussi appris par quelques personnes du dehors vers ce temps-là, que M. l'Archevêque en avoit témoigné quelque chose.

Relation de la Sr. Pineau I. Partie.

M. Chamillard nous traitoit avec beaucoup de douceur, les premiers jours après l'Enlèvement de nos Meres: il nous appelloit *ses filles*, & entroit facilement en apparence dans tout ce que nous disions, ce qu'il faisoit par politique, & pour gagner les esprits par cette feinte douceur, parce qu'il jugeoit bien que s'il faisoit autrement, nous n'aurions nulle créance en lui, & que tout ce qu'il nous diroit ensuite nous seroit suspect. Ce fut pour ce sujet qu'il voulut agir avec adresse, mais avec une adresse si peu adroite, que tout ce qu'il disoit n'étoit qu'un mélange de fausses approbations, & de véritables improbations de tout ce qui s'étoit passé dans notre Monastere sous la conduite de nos Meres. Quand nous lui faisions paroître du respect pour nos Meres, & de l'estime pour leur conduite, il se mettoit aussi de notre côté, & en disoit du bien avec nous: mais comme ce n'étoit pas le véritable & sincere mouvement de son cœur qui le faisoit parler ainsi, il se coupoit souvent, & prenoit le change, en disant toujours quelques paroles au désavantage des personnes que nous honorons le plus en ce monde.

Néanmoins il dissimula le plus qu'il lui fut possible dans les Confessions; & ce qu'il y a dit se peut appeler une modération, comparé à ce qu'il a dit dans ses Conférences, où il jeta tout son feu contre les personnes, contre leur vertu, contre leurs mœurs, contre leur Doctrine & contre leur conduite. Ce fut contre Ma Sœur Angelique de S. Jean seule qu'il se déchargea le plus dans les Confessions, car il en parla à plusieurs Sœurs avec aigreur. Il lui imposoit tout ce qu'il improuvoit dans nous, en disant: *C'est là l'esprit altier de la Sœur Angelique de S. Jean: c'étoit ainsi qu'elle instruisoit ses filles.* Et ainsi tout ce que nous faisions qu'il condamnoit, retomboit sur elle, ce qui nous obligea d'en avertir la Communauté, & particulièrement nos jeunes Sœurs, parce qu'il s'en plaignoit plus que des autres. Peut-être que ces plaintes procédoient de ce que la force qu'elles faisoient paroître lui étoit l'espérance qu'il avoit de les gagner plus facilement que les anciennes. Ce fut pour ce sujet que nous les priâmes de prendre garde à leurs paroles & à leurs actions, afin de ne point donner de prise sur elles, & de ne point blâmer la conduite de ma Sœur Angelique de S. Jean. M. Chamillard m'a dit à moi-même en me faisant des plaintes de quelque chose qu'il n'approuvoit pas: *Voilà l'esprit altier & hautain, & la conduite de la Sœur Angelique de S. Jean.*

VIII.

VIII.

[Moyen dont se sert la Mere Eugenie pour avoir les Clefs. Désordre & incommodité qui en fut la suite à la Sacristie, au Tour, &c. M. Chamillard & la Mere Eugenie maltraitent la Sr. Jeanne de Ste. Fare, qui ne veut point donner les Clefs du Tour.]

L'après-midi du même jour que M. Chamillard nous avoit fait sa Conférence le matin, la Mere Eugenie fit assembler la Communauté sous prétexte de vouloir saluer toutes les Sœurs, quoique son véritable dessein fut de faire exécuter ce que M. Chamillard nous avoit ordonné le matin de la part de M. l'Archevêque. Comme cette Mere commençoit à embrasser les Sœurs Anciennes, une grande partie des Jeunes ne la voulant pas attendre, sortirent de la chambre assez promptement, se poussant les unes les autres pour sortir les premières, ce que la Mere remarqua très bien, quoiqu'elle n'en fit rien paroître. Après qu'elle eut salué celles qui restèrent, elle fit approcher ma Sœur Françoise de Sainte Claire, à qui elle dit qu'elle avoit ordre de M. l'Archevêque de mettre deux de ses Filles au Tour, une pour ouvrir la porte, & l'autre pour parler au Tour, & qu'elle eut à leur mettre entre leurs mains les Clefs de la Clôture & des Parloirs. Ma Sœur s'en échapa le mieux qu'elle put; & n'ayant pas les Clefs sur elle, elle se retira. Ensuite elle me demanda pour me dire que M. l'Archevêque lui avoit commandé de mettre une de ses Filles à la Sacristie, & qu'elle l'alloit envoyer pour prendre la Clef du Tour. Je lui répondis qu'ayant été mise dans cette charge par notre Mere Abbessé, je ne pouvois mettre les Clefs entre des mains étrangères: mais tout ce que je représentai à cette Mere, fut de nulle considération, & elle me répliqua d'une manière impérieuse, qui lui est naturelle, que j'eusse à mettre la Clef du Tour de la sacristie entre les mains de la Sœur Seraphine * & que je continuasse à faire la charge à l'ordinaire. Il y eut encore quelques paroles de part & d'autre, mais enfin il fallut céder ou se résoudre à sortir du Monastere, car cette Mere n'écoute aucune raison. La Sœur Seraphine avoit seulement charge de la Clef du Tour, & n'alloit à la Sacristie que quand il étoit nécessaire de passer les Ornaments ou autre chose. C'étoit une peine & un travail incroyable, parce qu'il falloit continuellement la chercher pour passer ce qu'on demandoit à des heures extraordinaires qu'on ne pouvoit prévoir. Ce qui incommodoit extrêmement au dehors, parce qu'on étoit obligé d'aller

* Relig.
de Ste.
Marie.

au Tour de la Celleriere, pour avertir des be- Relation
soins de la Sacristie; & devant que la Sœur de la Sr.
du Tour eut averti la Sœur Seraphine, & une Pineau
autre Sœur de la Sacristie, il se passoit beaucoup I.
de temps, & quelquefois après toutes ces peines Partie,
& ces cérémonies, les choses qu'on avoit deman-
dées ne servoient plus de rien, les personnes qui
attendoient ayant été contraintes de s'accommoder
de ce qui étoit dans la Sacristie; ce qui a causé
une infinité de désordres. Et même comme cette
Fille étoit infirme, nous avions souvent bien de la
peine à avoir la Clef du Tour assez matin pour la
premiere Messe; mais enfin elle fut obligée pour son
soulagement de me donner la Clef du Tour pour
cette occasion seulement, car il falloit la rendre
aussitôt qu'elle se présentoit. Néanmoins cette
commodité nous a servi dans nos affaires dans le
commencement. Nous avons été dans cette captivité
& cette dépendance de la Sœur Seraphine jusqu'au
24 de Septembre, que M. l'Archevêque déposa les
Officières pour mettre les Sœurs qui avoient
signé dans les charges, parce qu'après la lecture
du Procès Verbal qui fut soutenu devant lui, il
perdit l'espérance d'en gagner de plus capables
de remplir les charges.

Ma Sœur Françoise de Ste. Claire (Soulain) étant
retournée au Tour après l'ordre que la Mere
Eugenie lui avoit donné dans l'Assemblée, dont
nous avons parlé, les deux Religieuses de Ste.
Marie se présentèrent pour prendre possession
du Tour, & de la porte du Monastere; & ensuite
de toutes les Clefs, tant des portes de Clôtures,
Parloirs, Jardins, que de tous autres lieux: Ma
Sœur Françoise les leur refusa, & renvoya ma
Sœur Jeanne Fare (Lombart) parler à la Mere
Eugenie pour lui représenter les raisons qu'elle
avoit de refuser de mettre les Clefs de notre
Monastere entre les mains de ses Filles, parce
qu'elle l'avoit chargée d'une partie des soins de
sa charge, & des Clefs de la Clôture depuis la
sortie de nos Meres, pour s'appliquer à faire
ses comptes qu'elle devoit rendre dans peu de
jours entre les mains de M. de la Brunetiere.
Il sembloit même qu'elle craignoit de se
commettre, parce qu'ayant été nommée pour
être enlevée avec nos Meres, la moindre
résistance qu'elle auroit été obligée de faire,
la pouvoit faire enlever, comme il arriva en
effet trois mois après, pour avoir eu part à la
rétractation de ma Sœur Melthide. Elle m'avoit
priée d'entrer dans la charge de Celleriere dès
le jour de l'Enlèvement de nos Meres, mais je
ne crus pas, pour plusieurs raisons, le devoir
faire, c'est pourquoi je la refusai. Ma Sœur
Jeanne de Ste. Fare représenta à la M. Eugenie
le sujet qui l'empêchoit de faire ce qu'elle
avoit ordonné, & de mettre les Clefs entre
les mains de ses Filles, & entr'autres choses,
elle lui dit qu'elle n'étoit point notre
Supérieure, & qu'elle ne pouvoit pas dé-
poser les Officières que notre Mere Abbessé
avoit mis
ses

Relation des dans les Charges. La premiere réponse qu'elle de la Sr. reçut de cette Mere, fut, qu'elle parloit bien hardiment, & qu'elle étoit bien surprise d'entendre parler ainsi une des plus Jeunes Religieuses de la Communauté; que c'étoit par l'ordre de M. l'Archevêque qu'elle lui demandoit les Clefs; & qu'elle eut à les mettre entre les mains de ses Filles. Ma Sœur lui répliqua, qu'elle ne les rendroient que par un ordre exprès de M. l'Archevêque, & qu'alors ce seroit une violence, de laquelle nous protesterions comme du reste. La Mere Eugenie lui dit encore que M. l'Archevêque avoit ordonné que ses Filles seroient seules dans la petite chambre du Tour, pour parler aux personnes du dehors; & que nos Sœurs se tiendroient dans l'avant-Tour, où les Filles de Ste Marie leur viendroient dire les messages qu'il faudroit faire. Ma Sœur lui répondit, qu'elle ne se rendroit jamais à cet ordre, & à un commandement si injuste; qu'elle n'étoit point notre Supérieure; que nous l'avions déclaré à M. l'Archevêque; que ce seroit une grande lâcheté, & une grande injustice d'abandonner notre Monastere entre les mains de personnes étrangères; & qu'en tout ce qui seroit contre nos Regles, nos Constitutions, nos droits, & l'autorité de nos Mères, nous ne lui céderions quoique ce fut; & que pour toutes ces raisons, nous conserverions toujours la liberté d'entendre tout ce qui se diroit au Tour: qu'elle ne refuseroit pas de parler devant ses Filles, mais qu'il falloit que les choses fussent réciproques: & que les Sœurs de la Maison ne sortiroient pas quand l'on viendroit parler à Elles: Ce que la Mere Eugenie reprit avec beaucoup d'aigreur, en lui disant: vraiment, ma Sœur, j'en suis d'avis, que vous y soyés quand l'on viendra nous parler. Monseigneur ne nous a pas mises Céans pour nous réformer, mais pour être témoins & pour lui rendre compte de tout ce qui s'y passe. Et pour cela c'est l'intention de Monseigneur que nous soyons seules dans le Tour. Après quelques autres paroles semblables, ma Sœur Jeanne de Sainte Fare se retira, sans avoir rien cédé à la M. Eugenie ni à ses filles. Cette Mere alla aussitôt donner avis à M. Chamillard de tout ce qui se passoit, lequel demanda à parler à ma Sœur Jeanne dès le grand matin du jour suivant, parce qu'il étoit trop tard pour la demander le soir-même. Il lui fit quantité de plaintes & de reproches de ce qu'on lui avoit rapporté d'elle, & tâcha de la persuader de se rendre par douceur à ce que la M. Eugenie lui avoit dit de la part de M. l'Archevêque. Mais voyant qu'il ne gaignoit rien sur son esprit, il lui dit qu'il lui commandoit d'obéir. Ma Sœur lui répondit que nous ne le regardions point comme notre Supérieur, & que nous ne lui devions aucune obéissance; que ce qu'on demandoit de nous étoit contre nos Regles & nos Constitutions. Ensuite il la traita de desobéissante, de présomptueuse: & ajouta que personne ne lui avoit encore parlé de la sorte; qu'il seroit assembler la Com-

munauté. Ma Sœur lui répliqua, qu'elle le feroit très volontiers, & qu'elle s'en alloit à l'instant sonner, qu'il prit la peine d'aller au Parloir de la Communauté: & elle se retira ainsi pour aller sonner; afin d'assembler les Sœurs, pour les avvertir de ce qui se passoit. Mais comme M. Chamillard n'avoit rien gagné sur les esprits dans la premiere Conférence, peut-être qu'il perdit l'espérance de gagner davantage dans une seconde; & ce fut apparemment pour ce sujet qu'il fit retourner ma Sœur Jeanne au Parloir, pour lui dire: quoi! faudra-t'il à chaque moment sonner la Communauté pour une bagatelle? Ma Sœur lui répondit, que ce n'étoit point une chose de peu de conséquence que de laisser des Clefs de Clôture entre les mains de personnes étrangères; & que nos Mères-mêmes ne les gardoient pas toutes deux. Après plusieurs contestations de part & d'autre, il lui dit, qu'il donneroit avis à Monseigneur l'Archevêque de tous ces refus; faisant paroître qu'il se tenoit offensé de ce que nous ne voulions pas le reconnoître pour notre Supérieur, nous ayant été donné de M. l'Archevêque en cette qualité. Et comme nous étions souvent obligées de déclarer à M. Chamillard & à la M. Eugenie, pour nous opposer à leurs entreprises, que nous ne les reconnoissions point pour nos Supérieurs; & que nous leurs répétions dans toutes les occasions qu'ils n'entendoient rien à nos Regles & à nos Observances, cela les fâchoit, & particulièrement la Mere Eugenie, qui nous répondoit en faisant une grosse mouë de mépris: c'est toujours la même chose; elles n'ont autre chose à dire, qu'on ne sçait pas leurs Regles & leurs Observances. A quoi nous répliquions, que nous étions contraintes de recommencer toujours, parce qu'il étoit toujours vrai qu'ils n'y entendoient rien, & que nous y ferions beaucoup de fautes si nous les en croyions

Ma Sœur Jeanne de Ste. Fare ayant résisté à M. Chamillard, s'en retourna dans son Office, & elle se conserva jusqu'à la fin la liberté d'entendre tout ce qui se disoit au Tour: ensorte que quand on y alloit pour répondre, on entendoit une de nous dire, Deo gratias; & une fille de Sainte Marie dire, au nom de Dieu, ou, Dieu soit béni.

IX.

[Les Officières rendent enfin les Clefs, mais aux Signeuses. La Celèriere rend ses Compres. Caractere impérieux de la Mere Eugenie. Son peu de discernement. Ses plaintes contre les Religieuses de Port Royal auprès M l'Archevêque. Colere & passion de ce Prélat]

Tout ceci continua jusqu'au 24. ce Septembre, que

Relation de la Sr. Pineau I. Partie.
 que M. l'Archevêque changea les Officières pour mettre les Sœurs qui ont signé dans les charges; & ma Sœur Jeanne de Sainte Eare remit les Clefs entre les mains de ma Sœur Françoise de Sainte Claire, qui fut obligée de les rendre & de céder à la violence. Ce fut vers ce temps-là que M. de la Brunetiere entra pour recevoir les comptes de ma Sœur Françoise de Ste Claire, & tous les papiers de la Cellérierie, qu'il mit entre les mains de ma Sœur Marie Dorothée (Perdreau) qui fut dans la suite la Premiere Abbessé de Port-Royal de Paris.

Il demanda aussi toutes les Clefs du Coffre-fort. Nous ne savons pas autrement à qui il en donna deux, si ce fut à la Mere Eugenie, ou à ma Sœur Flavie & Dorothée, ce qui a plus d'apparence; parce que la Mere Eugenie a toujours refusé de se charger du temporel de notre Monastere. Mais l'on nous a assuré comme chose très certaine, qu'il avoit emporté la troisieme, & qu'il l'avoit gardée: ensorte que personne ne pouvoit ouvrir le Coffre fort qu'en sa présence: & même l'on nous a dit qu'il avoit assez bien agi dans cette rencontre, & qu'il s'étoit employé pour nous faire donner une copie des papiers: mais il avoit trop peu de crédit, & trop peu de force pour obtenir quelque grace en notre faveur.

L'on peut remarquer par ce que nous avons dit de la maniere d'agir de la Mere Eugenie, que c'est une personne impérieuse, & qu'il n'y a rien à répliquer quand elle a résolu une chose, quoiqu'elle ait souvent peu de discernement dans les commandemens qu'elle fait. Nous avons vu en plusieurs rencontres qu'elle traite ses Filles-mêmes avec dureté, & nous en étions surprises. Ces résistances que nous avons été obligées de faire continuellement pour nous opposer aux continuelles entreprises qu'on faisoit contre nous, tant pour nous faire soumettre aux ordres de M. l'Archevêque & à la conduite qu'il vouloit tenir sur nous, qu'aux ordres & à la conduite de M. Chamillard, qui augmentoit toujours du sien quelque chose par dessus M. l'Archevêque; & encore aux ordres & à la conduite de la M. Eugenie, qui ajoutoit à ses propres mouvements & à ses sentiments particuliers un certain mélange ou composé de ceux de M. de Paris & de ceux de M. Chamillard, qui nous obligeoit à nous tenir sans cesse sur nos gardes pour nous empêcher d'être surprises; & pour combattre autant qu'il étoit nécessaire pour nous défendre des pièges qu'on nous tendoit en toutes choses: ces résistances, dis-je, que nous avons été obligées de faire pour nous opposer aux desseins qu'on avoit de nous perdre devant Dieu, que nous regardions seul dans nos combats, ont été l'origine de tant de plaintes & de reproches qu'on nous a fait de notre conduite, & de toutes les impostures qu'on nous a imputées. Et c'est aussi ce qui a donné lieu aux menaces que M. de Paris fit à plusieurs d'entre nous, desquelles je suis du nombre, de nous mettre entre 4 murailles, & de

nous faire vivre au pain & à l'eau le reste de nos jours. C'est ce qu'il nous a répété en toutes rencontres, & le plus souvent très mal à propos & sans sujet, & sans autre raison que par un mouvement de colere; & pour se prévaloir de son autorité sur nous, de quoi il portoit lui même la plus grande peine, parce qu'il se mettoit quelquefois si en feu, qu'il nous faisoit compassion durant que nous étions en sa présence, quoique nous fussions très persuadées qu'il n'avoit pas raison de se mettre en colere: Ce qui nous donnoit aussi un peu de récréation en son absence, d'avoir vu un Archevêque de Paris dans des agitations si extraordinaires, pour des causes si légers.

X.

[Esprit & Conduite des Religieuses de Ste. Marie, surtout de la Mere Eugenie, & de la Sr. Seraphine]

Puisque nous avons parlé en divers endroits de M. de Paris & de sa conduite, de M. Chamillard & de sa maniere d'agir avec nous, de la M. Eugenie & de son humeur impérieuse, je crois qu'il ne sera pas hors de propos de faire ici une petite peinture de l'esprit & de la conduite des autres Filles de Sainte Marie, & de quelle maniere elles agissoient avec nous. Celle qui fut mise à la Sacrificie, est une seconde M. Eugenie; elle est entièrement dans ses sentimens, & est fort liée de cœur & d'esprit avec cette Mere. Elles conspiroient ensemble & de concert pour faire des rapports à M. l'Archevêque, & à M. Chamillard, qui n'alloient qu'à la ruine entiere de notre Monastere. Celle-ci & la M. Eugenie font les deux plus opposées à l'esprit & aux pratiques de notre Communauté. Elles avoient une dureté pour nous, & pour tout ce qu'on nous faisoit souffrir, qui tenoit de l'inhumanité. La Mere Eugenie m'a dit souvent, que c'étoit avec grande justice qu'on nous traitoit ainsi, & que c'étoit punir les délinquants, (c'est son terme.) Cette Religieuse, qui se nommoit la Sœur Seraphine, assistoit les Sœurs qui étoient demandées au Parloir; elle y parloit ordinairement plus que celle qui étoit demandée, & faisoit taire les Sœurs quand elles disoient quelque chose touchant les affaires qui faisoit voir l'injustice & la violence de la conduite de M. de Paris, ce qu'elle faisoit d'une façon impérieuse, comme si nous eussions été des Enfants ou des esclaves. Cette maniere d'agir la faisoit beaucoup appréhender, & quelques-unes d'entre nous refusoient d'aller au Parloir quand cette fille les devoit accompagner. Enfin, il n'y a sorte de rigueurs que la M. Eugenie & la Sœur Seraphine ne fussent disposées d'exercer contre nous, si M. de Paris le leur avoit commandé, par un zele sans science, qui les porte à obéir aveugle-

Relation de la Sr. Pineau I. Partie

Relation de la Sr. Pineau I. Partie.
 glement à toute sorte de commandements, sans aucun discernement; & elles l'auroient fait avec beaucoup de dévotion, croyant rendre un grand service à Dieu. Voilà en quoi consiste toute leur piété, & il ne leur en faut pas demander davantage. Il y en a une des deux qui étoient au Tour, qui se nomme la Sœur Marguerite de Sainte Elisabeth le Feron: c'est une personne altière, qui dit des paroles piquantes. Elle a dit à ma Sœur Marguerite Angelique du S. Esprit (des Tournelles) qu'elle nous croyoit en péché mortel, & qu'elle nous regardoit comme des personnes qui étoient en plus mauvais état, que des filles de mauvaise vie. Ce qu'elle disoit avec aigreur d'esprit, & d'une façon méprisante. Nous en dirons encore quelque chose dans la suite. La seconde de celles qui étoient au Tour, que l'on appelle la Sœur Marie Magdelaine, est une bonne fille, qui n'a pas plus d'esprit qu'il ne lui en faut, & qui n'est pas pour cela plus traitable que sa compagne; & quand elles avoient mis quelque chose dans leur tête, il étoit impossible de leur faire entendre raison. Elles sont néanmoins bonnes selon l'esprit de leur Ordre, & les instructions qu'elles ont reçues; & n'ont que de bonnes intentions dans tout ce qu'elles font.

La Mere Elisabeth de la Sourdiere est une autre fille de Sainte Marie, qui a été Supérieure de la Maison de Chaillot, & qui apparamment sera toujours une des premières dans son Ordre. C'est une bonne Religieuse, qui a l'humeur douce, & qui aimoit & estimoit extrêmement tous les exercices de notre Communauté, & s'y assujettissoit autant qu'elle pouvoit; & pour ce sujet elle n'étoit pas fort bien dans l'esprit de la Mere Eugenie, qui n'approuvoit rien de ce qui se faisoit dans notre Monastere. La Mere de la Sourdiere a dit elle-même à ma Sœur Marguerite Angelique, qu'elle n'avoit point de part aux avis & aux conseils que la M. Eugenie prenoit touchant nos affaires. Néanmoins elle nous avertissoit de ce qu'elle pouvoit apprendre; parce qu'il n'étoit pas possible qu'elle n'en eut quelque connoissance d'une part ou d'autre, quoique la Mere ne lui en dit rien. Elle avoit autant de joie que nous quand elle scavoit quelque chose pour nous en faire part, car elle nous a fait paroître beaucoup de bonté & de charité en plusieurs occasions. Cette Mere avoit un si grand respect pour le silence qui s'observoit dans tous les lieux du Monastere, qu'elle avoit de la peine de ce que ses Souliers faisoient du bruit en marchant, parce qu'il n'y avoit qu'elle, à ce qu'elle disoit, qui troubloit le silence qui étoit si exactement gardé dans la Communauté. Elle a dit entr'autres choses à Ma Sœur Angelique Marguerite, à qui elle parloit plus librement qu'aux autres, qu'elle avoit une telle affection pour notre Monastere & pour tout ce qui s'y pratiquoit, que si elle en eut eu connoissance devant que d'être Religieuse, elle n'auroit jamais été ailleurs; & elle

ajouta ensuite: car, ma chere Sœur, j'en aime tout. Et en parlant de notre Mere Agnès, elle disoit: Il faut que ce soit une personne toute remplie de l'esprit de Dieu: ne me verrai-je jamais à ses pieds? que je m'estimerois heureuse de la servir! Et depuis qu'on nous eut donné le Livre de la Religieuse Perfaiete, elle le portoit partout, & l'avoit continuellement entre les mains. Elle faisoit toutes choses imaginables pour avoir quelques Ecrits qu'elle eut composé; & je ne sc'ai comment elle entendit parler de l'Examen de la Religieuse, mais il est incroyable tout ce qu'elle fit pour le voir; & enfin il fallut le lui prêter, à condition toutefois qu'elle ne le transcriroit pas. Elle l'admiroit, & soubaitoit infiniment le pouvoir voir à son loisir, ce qui ne lui fut pas accordé, craignant qu'elle n'en fit quelque copie. Néanmoins je ne crois pas qu'elle eut un grand talent pour transcrire: mais sans toutes les précautions qu'on y apporta, elle en auroit au moins fait quelque méchante copie, qui auroit été plus à craindre qu'une bonne

Nous parlerons encore en d'autres endroits de la charité que cette bonne Mere avoit pour nous, de quoi nous lui sommes obligées. Néanmoins comme l'esprit de cette Mere est assez borné, & naturellement petit, les témoignages de la bonté, & l'union qu'elle avoit avec nous, paroissent fort inégaux; & nous y remarquions souvent un grand changement. Il sembloit même quelquefois dans des sentiments entièrement opposés à ce qu'elle avoit dit peu auparavant. Nous attribuions ces inégalités d'esprit aux Conférences qu'elle étoit obligée d'avoir, selon son Ordre, avec sa Supérieure. Et peut-être que la M. Eugenie lui faisoit des repréhensions dans ces occasions, de ce qu'elle étoit unie avec nous. Car la Mere de la Sourdiere tremble comme un Enfant devant la Mere Eugenie; & elle appréhendoit surtout qu'elle la surprît en parlant à quelqu'une d'entre nous, parce que cette Mere est beaucoup au dessus de toutes les autres de son Ordre, & est regardée de toutes leurs Communautés, qui sont au nombre de Cent cinquante Monasteres, comme une autre Mere de Chantail, quoiqu'il semble qu'il n'y ait rien de semblable que l'habit. La Mere de la Sourdiere n'avoit point d'autre charge que celle d'accompagner les Sœurs au Parloir: & nous étions toutes bien-aïses quand c'étoit elle qui venoit avec nous, parce qu'elle est douce & respectueuse, & qu'elle n'interrompoit pas les discours inconsidérément pour parler, comme faisoient les autres, & pour improuver ce qui se disoit. Ce qui n'empêchoit pas qu'elle ne fit quelquefois des rapports à la Mere Eugenie de ce qui s'étoit passé au Parloir qui étoient assez fâcheux, parce que cela passoit indubitablement de la Mere à M. Chamillard, & puis à M. l'Archevêque, ce qui étoit cause que ces sortes de rapports passant ainsi de l'un à l'autre, les choses changeoient souvent de face, & paroissent toutes différentes de ce qu'el-

Relation de la Sr. Pineau I. Partie.

Relation de la Sr. Pineau I. Partie. qu'elles étoient dans la vérité. Et néanmoins *M. l'Archevêque, M. Chamillard & la M. Eugenie*, & les autres qui étoient du Conseil, s'assembloient ensuite pour aviser à ce qu'il falloit faire pour punir ces prétendus défordres, de quoi l'on tiroit telles conclusions qu'il plaisoit à nos Juges, qui étoient aussi nos parties, & le tout sans nous donner aucun moyen de nous défendre & de nous justifier. Et enfin, sur ces accusations mal fondées, *M. l'Archevêque* nous interdit absolument les Parloirs, en disant que puisque nous nous gouvernions si mal, nous ne verrions jamais nos Parents: qu'il avoit eu la bonté de nous permettre de les voir pour notre consolation, mais que, puisque nous en abusions, il sçavoit bien y apporter le remède nécessaire. Et en effet, nous ne les avons pas vus depuis ce temps-là, & n'avons appris aucune nouvelle de qui que ce soit de nos plus proches.

Ce n'étoit pas *la Mere de la Sourdiere* seule qui faisoit de ces sortes de plaintes, les autres en faisoient beaucoup davantage, & peut-être qu'elle n'en faisoit que parce qu'elle auroit été remarquée, & se seroit rendue suspecte s'il n'y eut eu qu'elle qui n'en eut point fait. Ces plaintes & ces grands dérèglements imaginaires, de quoi l'on nous punissoit avec tant de rigueur, n'étoient fondés que sur ce que nous ne pouvions pas faire paroître aux personnes séculières qui nous venoient voir, comme l'on le vouloit, que nous étions bien contentes de la conduite que *M. de Paris* tenoit sur nous; que nous la trouvions très juste & très charitable, & que nous lui en étions très obligées, car c'étoit là ce qu'on souhaitoit de nous. Mais comme au contraire nous disions toujours quelques paroles qui faisoient connoître notre douleur & nos véritables sentiments, & le respect que nous conservions pour nos Mères, ce fut le sujet des reproches & des mauvais traitements qu'il nous fallut souffrir ensuite. Pour dire encore un mot de *la Mere de la Sourdiere*, il est certain que si elle eut été à la place de *la Mere Eugenie*, nous en aurions eu une bonne issue, & beaucoup de soulagement. Elle nous l'a dit elle-même.

La plus raisonnable de toutes, & apparemment la plus solidement vertueuse, est *la Mere de Maupeou*. C'est une bonne Religieuse, âgée de soixante & douze ans, qui est de très grande édification. Elle a été trois fois Supérieure dans son Ordre, & y est en grande estime, avec juste sujet. Cette Mere avoit une véritable charité pour nous, & une estime singulière de toutes nos Observances, & pour tout ce qui se pratiquoit dans notre Monastere. Quand elle en parloit, c'étoit avec des termes qui nous donnoient de la confusion. Elle m'a dit à moi-même, & avec des paroles & la maniere de s'exprimer la plus humble qu'il est possible de s'imaginer, qu'il n'y avoit point de comparaison de notre Ordre au leur, & qu'à peine étoient-elles Religieuses auprès de nous. Elle admiroit tout, & particulièrement

Relation de la Sr. Pineau I. Partie. l'Office du Chœur, qu'elle trouvoit parfaitement bien fait. Elle y assistoit aussi régulièrement que nous, & y étoit continuellement à genoux, qu'elle soit si âgée. Elle se trouva aux Matines du Saint Jour de Noël, à la Messe de Minuit & à *Laudes*. Elle demeura à genoux tout ce temps là, qui fut bien cinq heures de suite, & dans une dévotion qui fut admirée de toutes celles qui eurent attention. Elle assista aussi à tout l'Office du Jour, & toujours à genoux & les deux mains jointes, & dans la même dévotion que nous avons dite. Elle disoit son petit Office de la Sainte Vierge; & quand il étoit fini, elle se mettoit en Oraison devant Dieu jusqu'à ce que le nôtre fut achevé: car quoique nous fussions aussi long-temps qu'elle dans le Chœur, il y a une très grande différence entre chanter l'Office & faire les cérémonies, & demeurer fixement à genoux en une même place sans changer de situation, comme cette bonne Mere, qui ne se mettoit pas en rang dans les Chaires du Chœur, parce que son Office n'étoit pas semblable au nôtre: ce qui n'empêchoit pas néanmoins *la Mere de la Sourdiere* de se mettre dans les Chaires d'en bas: car comme elle aimoit toutes nos observances, elle en prenoit tout ce qu'elle pouvoit; & quelquefois aux grandes Messes elle se trouvoit devant les livres du Chant, à quoi elle n'entendoit rien.

Enfin quand je rapporterois encore beaucoup de choses à la louange de *la Mere de Maupeou*, je ne pourrois pas dire jusqu'à quel point cette bonne Mere nous a édifiées, & combien elle a fait paroître qu'elle étoit édifiée de nos Regles & de nos Observances, & même des personnes en particulier. Elle est Tante de *M. Fouquet*, étant Sœur de *Madame Fouquet* la Mere. C'est une chose incroyable que la maniere Chrétienne, Religieuse, & tout à fait Sainte avec laquelle elle a porté le renversement de sa fortune, & particulièrement quand son affaire fut sur le point d'être jugée. Cette bonne Mere étoit à *Port Royal* qui attendoit de moment en moment l'issue de son jugement, ne sçachant pas s'il seroit condamné à la mort, ou si on lui conserveroit la vie. Elle étoit dans la douleur & dans les appréhensions que l'on peut penser, tant à cause de l'affection qu'elle avoit pour lui, que pour l'amour & l'union qui étoit entre elle & *Madame Fouquet*, sa Sœur, Mere de *M. Fouquet*, qui est aussi une très vertueuse Dame. Et néanmoins avec tant de justes sujets d'accabler une personne de son âge, qui auroit eu moins de vertu qu'elle, elle paroissoit en paix, & prioit continuellement Dieu, en ne lui demandant que l'accomplissement de sa Sainte volonté, & sa plus grande gloire. Elle avoit demandé à Dieu durant le temps de la prospérité de *M. Fouquet*, qu'il lui plût de l'humilier, parce qu'elle ne le croyoit pas dans un état avantageux pour faire son salut. Il a exaucé sa priere avec des

Relation de la Sr Pineau I. Partie. circonstances qu'elle ne souhaitoit pas assurément, mais qu'elle a acceptées comme un ordre de sa divine providence sur lui, de quoi elle lui a rendu des actions de grâces, quoique la fin de cette affaire ait été la perte & la ruine entière des personnes & des biens de cette grande famille.

Cette bonne Mere nous donnoit souvent des avis touchant nos affaires, qui étoient des effets de la bonté & de la charité qu'elle avoit pour nous: mais comme elle manquoit de lumière & de discernement, de quoi nous avions besoin, nous ne pouvions pour l'ordinaire suivre ses conseils: car toute l'affection qu'elle avoit pour nous alloit à souhaiter avec ardeur que nous obéissions à M. l'Archevêque, parce qu'elle étoit persuadée que c'étoit le plus sûr, tant pour ce qui regardoit la conscience, que parce qu'elle desiroit de nous voir en repos; & que si nous ne voulions pas figurer, qu'au moins nous nous rendissions à tout le reste, qui consistoit à nous soumettre à la conduite de M. Chamillard & de la M. Eugenie: ce qui étoit abandonner nos Mères & leur conduite, & c'étoit ce qu'on demandoit de nous, pour nous faire tomber par ce moyen dans le précipice qu'on nous avoit préparé. Mais l'esprit de cette bonne Mere ne pénéroit pas si loin. Elle entendoit dire que M. de Paris se contenteroit, si nous étions soumises à M. Chamillard & à la Supérieure: elle trouvoit que c'étoit une chose très facile & très avantageuse pour nous; & elle ne voyoit pas le piège qu'on nous tendoit, sous prétexte de cette soumission qu'on exigeoit de nous; & même quand elle l'auroit vu, elle ne l'auroit pas pris pour un piège, mais pour une charitable invention pour nous faire rendre à notre devoir. Car elle est fortement attachée aux maximes de l'obéissance aveugle, aussi bien que toutes les autres; & croit assurément que l'on ne peut jamais pécher en obéissant à ses Supérieurs, à quelque commandement que ce soit, parce que si celui qui fait le commandement commande une chose mauvaise, il en porte seul le péché, sans que celui qui obéit puisse pécher en aucune manière: au contraire, quoiqu'il obéisse à un commandement injuste, Dieu ne laisse pas de récompenser son obéissance.

Voilà les sentiments communs répandus dans tout l'Ordre des Filles de Sainte Marie: ce qu'elles estiment comme la seule science, & la vertu unique nécessaire à une Religieuse.

XI.

[La Mere de Maupeou sort de Port-Royal pour retourner à Ste. Marie.]

Elles mettent tous leurs soins & toute l'application de leur esprit à se rendre parfaites dans

cette obéissance aveugle, & sans aucun discernement. Néanmoins l'on nous a dit que la bonne Mere de Maupeou étoit retournée dans son Monastere, parce qu'elle ne pouvoit plus prendre part aux desseins qu'on faisoit tous les jours d'augmenter nos souffrances: car quoiqu'elle soit persuadée, manque de lumière, que nous devions figurer, elle avoit assez de discernement pour voir que nous n'étions pas assez coupables pour mériter de si mauvais traitements; & même nous avons appris qu'il y avoit eu quelque différent entre la Mere Eugenie & Elle à notre sujet, parce qu'elle faisoit paroître qu'elle n'approuvoit pas les rigueurs & les violences qu'on exerçoit contre nous, & qu'elle ne pouvoit condamner ce que la Mere Eugenie condamnoit avec tant d'aigreur. Elle retourna dans son Monastere sous prétexte de maladie, mais l'on a dit que ce fut une couverture, pour cacher la véritable cause qui la faisoit éloigner de nous.

Comme elle fut sur le point de son départ, elle demanda à dire adieu à quelques-unes d'entre nous. Mais comme cet adieu se fit dans la chambre de la Mere Eugenie en présence de quelqu'une de ses Sœurs, nous ne dûmes rien de part & d'autre pour nous témoigner nos véritables sentiments, & cet entretien fut bref & de choses fort communes. Ensuite elle demanda à aller à la chambre de ma Sœur Liée, (a) pour lui dire adieu, parce qu'elle ne pouvoit pas aller la trouver, ce qui lui fut accordé; & en entrant dans la chambre, elle dit à ma St. Liée: *ma Sœur, je viens vous dire adieu. Ma Sœur lui répondit en l'embrassant, ma Mere, j'en suis bien-aisé, Dieu vous aime; voulant lui faire entendre que Dieu lui faisoit une grande grace de la retirer d'un si mauvais emploi: & en s'embrassant l'une & l'autre, la Mere de Maupeou répliqua: Ma Sœur, je prie Dieu qu'il me fasse la grace d'être dans le Ciel à vos pieds.* Comme elles entroient ainsi en discours, la Sœur Seraphine arriva, qui pressa la Mere d'aller trouver la M. Eugenie qui l'attendoit. Apparemment cette ambassade fut faite exprès pour les empêcher de parler sur les affaires, parce que ma Sœur Liée avoit toujours été suspecte à la Mere Eugenie, depuis le jour qu'elle apprit, je ne sçai comment, qu'elle connoissoit M. de S. Cyran long-temps devant que d'être Religieuse; & même l'on lui avoit dit que nos Mères ne l'avoient connu que par son moyen, ce qui est très faux, car ma Sœur Liée n'auroit jamais connu M. de Saint Cyran; sans notre Mere Angelique. Mais cela ne laissa pas de passer pour des crimes capitaux dans l'esprit de cette Mere, qui ne manqua pas d'en donner avis à M. l'Archevêque, en lui disant: *Monseigneur, j'ai appris depuis peu que*

(a) Bochard de Champigni, Veuve de M. de Chazé.

Relation de la Sr. Pineau 1. Partie.
Madame de Chazé est cause que l'Abbé de S. Cyran a eu connoissance de ce Monastere. Sur quoi M. l'Archevêque lui dit: Eh bien! il ne pu leur apprendre rien que de bon. Cette réponse termina cette plainte. Mais la M. Eugenie étoit encore très mal satisfaite de ma Sœur Liée, parce qu'elle lui avoit parlé très fortement plusieurs fois sur les affaires; en sorte qu'elle étoit marquée sur le Rôle de M. de Paris pour sortir du Monastere si l'on en eut enlevé davantage, sans aucune considération de son âge & de ses infirmités.

La Mere de Maupeou fut donc contrainte de finir son entretien avec ma Sœur Liée presque aussitôt après qu'il fut commencé. Et comme elle sortoit de la Chambre, ma Sœur lui dit: Ma Mere, je vous supplie de faire mes recommandations à ma Sœur Magdelaine de Sainte Christine (BRIQUET) qui étoit prisonniere à la Visitation, Rue Saint Antoine. Me le promettés-vous, ma Mere? La Mere de Maupeou lui répondit: Oui, ma Sœur. La Sœur Seraphine prit la parole de son air, en disant. Oui, si l'on lui permet de la voir. Voilà comme cette bonne Mere est sortie de notre Monastere, & le sujet qui l'a séparée d'avec nous.

XII.

[Il y a dans la conduite des Monasteres de la Visitation des défauts essentiels pour la vraie & solide piété. Tout s'y conduit par le principe d'une obéissance aveugle, &c.]

J'ai oublié de dire qu'en nous séparant de cette Mere, il y eut quelqu'une d'entre nous qui lui dit, entr'autres choses, qu'il y avoit eu quantité de grands serviteurs de Dieu qui avoient témoigné beaucoup d'estime de Notre Mere Agnès: Elle répondit d'une façon qui ne s'expliquoit pas bien, & assez froidement, Oui, mais cette affaire-ci en a beaucoup rabattu. Je ne sçai dans quel esprit elle disoit cela, qui ne paroïssoit par fort avantageux pour Notre Mere Agnès; car ces deux bonnes Meres, je veux dire la M. de Maupeou & la M. de la Sourdiere, avec toute la charité qu'elles avoient pour nous, il y paroïssoit toujours dans quelques rencontres quelque chose de l'inégalité d'esprit que nous avons remarqué dans toutes les autres, & qui est un effet de leur obéissance aveugle; car quoiqu'elles discernent bien quelquefois l'état des choses par bonté & par la lumiere

Relation de la Sr. Pineau 1. Partie.
naturelle de leur esprit, elles retombent enfin de temps en temps dans ces maximes qui les font paroître inégales dans leur conduite. Ce que nous avons souvent expérimenté dans les témoignages d'affection qu'elles nous faisoient paroître. Nous avons vu la M. de la Sourdiere après avoir dit toutes choses imaginables pour nous assurer de la bonté & de la charité qu'elle avoit pour nous, & l'estime qu'elle faisoit de la conduite de la Maison, s'aviser tout d'un coup & hors de propos de nous dire: Peut-être qu'après tout ceci vous vous imaginerez être les Martyres de la Grace. Elle entendoit parler de ce qu'on faisoit souffrir: il sembloit qu'elle disoit cela par une espece de railerie.

Cette Mere me disoit dans une rencontre: Il faut avouer, ma Sœur, qu'il s'est fait dans une grande quantité de bonnes œuvres. Et ensuite elle jetta la vuë sur le tableau de la Mere Angelique, qui étoit dans le Chapitre, en me disant: Voilà la bonne Mere Angelique. Si elle étoit ici, elle signeroit. A bien pèser toutes ces paroles, elles ne sont pas fort liées, & il ne paroît pas qu'elles partent d'un même esprit: il semble qu'elles approuvent & qu'elles condamnent en même-temps. Mais ce sont des effets de la bassesse de la conduite qu'on tient sur ces bonnes filles, & à quoi elles sont assujetties d'une maniere servile, qui les gêne, & qui anéantit en elles toutes les lumieres que Dieu leur donne, & le discernement qu'elles reçoivent d'un bon sens naturel. Quelquefois, quand j'observois ces mouvements si différents de leur esprit, il me sembloit que toutes ces marques de bonté, de charité & d'affection qu'elles nous faisoient paroître, procédoient plutôt d'une tendresse purement humaine, qui porte naturellement à avoir compassion des personnes affligées, que d'une conviction de notre innocence, & de la justice de notre cause. J'ai fait ce que j'ai pu pour faire connoître la qualité de l'esprit & de la conduite de ces bonnes filles; & je ne sçai si je m'exprime & si je me fais entendre: car il est très difficile de bien démêler & de bien expliquer tant de paroles & tant d'actions contraires les unes aux autres, dans une même personne. Nous en parlerons davantage dans la suite, ce qui en pourra donner une plus claire connoissance: mis je dirai encore par avance, que je ne sçai s'il y a un Ordre de Religion dans l'Eglise plus rempli de ténébres, que celui des Filles de la Visitation, & où l'on connoisse moins les véritables maximes & l'esprit du Christianisme; & néanmoins elles ont un véritable désir de plaire à Dieu en tout ce qu'elles font, & nous avons toujours remarqué en elles une grande estime de leur Vocation.

Relation
de la Sr.
Pineau
I.
Partie.

XIII.

[Honneurs & civilités que les Religieuses de Port-Royal rendent à la M. Eugenie, afin d'obtenir par cette conduite un semblable traitement pour la M. Agnès, qui étoit à Ste Marie. Durereté avec laquelle elle y est traitée. La Mere Eugenie témoigne du respect & de l'estime pour les Supérieurs & Religieuses de Port-Royal &c. Fausseté de ces témoignages. Sa conduite dure & méprisante.]

Après que la Mere Eugenie eut passé quelques jours à l'infirmerie, où nous l'avions mise avec ses filles le jour qu'elles arriverent, une de ses filles nous dit, que la Mere étoit très incommodée dans ce logement, & qu'elle supplioit qu'on lui en donnât un autre. Nous lui montrâmes les Chambres du Bâiment qui n'étoient pas habitées, afin qu'elle choisit celles qui lui seroient les plus commodes. Car nous les traitions avec beaucoup de respect & de civilité, croyant par ce moyen les engager à en faire autant à nos Meres qui étoient dans leurs Maisons. Mais nous ne pouvions rien sçavoir de la maniere avec laquelle elles agissoient; & nous avons appris depuis par le récit qu'on nous a fait de l'étrange captivité où elles tenoient nos Meres, qu'elles acceptoient tout ce que nous leur faisons comme chose due, sans que nos Meres en fussent plus considérées chez elles, parce qu'elles se regardoient comme Supérieures dans notre Monastere, & qu'en cette qualité elles croyoient que nous leur étions obligées: au lieu qu'elles regardoient nos Meres comme des criminelles & des prisonnières dans leurs Maisons. Mais nous ne pouvions rien sçavoir de la maniere avec laquelle elles agissoient avec nos Meres, [nous] étant prisonnières aussi bien qu'Elles: ce qui étoit cause que nous faisons routes choses imaginables pour les engager à les bien traiter. Et ce qui faisoit que nous nous y portions encore avec plus d'affection, étoit qu'on nous avoit dit que notre Mere Agnes avoit été reçue à la porte de la Maison où elle étoit, par toute la Communauté, avec des témoignages de joie & de respect incroyables; & qu'elle étoit logée dans l'Appartement de Madame de Chantail, que l'on nous disoit être très beau & très commode; qu'elle avoit plusieurs Religieuses pour la servir, & qu'enfin les Supérieures étoient

ravies de ce qu'elle étoit chez elles. Toutes les assurances qu'on nous donnoit d'un si bon traitement, nous donnoient toute la consolation de quoi nous étions capables dans l'accablement de douleur où nous étions réduites; & c'étoit aussi ce qui nous faisoit redoubler nos soins pour tâcher à le reconnoître en la personne de la Mere Eugenie, quoique dans la vérité notre Mere Agnes ait été très mal reçue, très mal traitée, & encore plus mal logée dans une petite Chambre, noire comme un cachot, qui ne fut jamais la Chambre de Madame de Chantail, & où elle a été enfermée à la Clef en certaines occasions. Tout cela étoit très différent de ce qu'on nous disoit; mais nous n'en pouvions rien apprendre d'assuré. Dieu l'a permis ainsi pour notre soulagement, car nous serions mortes de douleur si nous avions sçu la vérité d'un si mauvais traitement.

La Mere Eugenie a encore changé de Chambre deux fois, depuis ce second appartement où nous l'avions logée; à quoi nous n'avions eu aucune part: & nous n'avons eu aucune communication avec elle depuis qu'elle commença à nous faire paroître qu'elle étoit dans tous les sentiments de M. de Paris, quoique dès le commencement de son entrée chez nous le respect avec lequel nous la traitions, n'empêchât pas que nous ne fussions très réservées à lui parler, ce que nous ne faisons que dans la grande nécessité. Dans ces premiers jours elle nous disoit plusieurs choses à l'avantage de nos Meres, & témoignoit estimer beaucoup la conduite de notre Monastere, ce qu'elle faisoit apparemment pour gagner les esprits & pour imiter M. Chamillard, qui en usa ainsi. Comme par exemple quand elle entendoit dire qu'il y avoit quantité de pauvres filles dans la Maison que nos Meres gardoient par charité, elle répondoit, qu'il y avoit long-temps qu'elle sçavoit que notre Monastere étoit une Maison de Charité, où les pauvres trouvoient toutes sortes de soulagemens. Elle nous dit aussi dans ce temps là, qu'elle avoit pris le nom d'Eugenie, pour l'estime singuliere qu'elle faisoit de sa Sœur Anne de Sainte Eugenie (Arnauld). Elle a dit encore plusieurs choses semblables en diverses rencontres, qui faisoient paroître qu'elle avoit du respect pour nos Meres, & de l'estime pour la conduite qu'elles avoient établie dans la Communauté. Mais comme elle arrachoit ces marques d'affection & de respect de son cœur, qui ne les produisoit que comme des fausses lueurs dont elle pensoit nous éblouir pour gagner de la créance dans les esprits, ils furent bientôt changés; & depuis ces commencemens, nous avons fait quantité d'expérience des véritables & sinceres sentiments qu'elle avoit pour nos Meres.

Il me souvient qu'en même-temps que cette Mere nous parloit ainsi avantageusement de nos Meres, elle demanda à voir les Reliques du Monastere; je les lui montrai: & en les regardant,

Relaiton
de la Sr.
Pineau
I.
Partie.

Relation de la Sr. Pineau I. Partie.
 je vis un papier écrit de la main de notre Mere Agnes, qui étoit pour instruire de quelques particularités touchant les Reliques. Je ressentis beaucoup de joie de voir de l'Écriture d'une personne qui nous étoit si chere; & il me sembloit que c'étoit une grande consolation pour moi en son absence. Et je ne sçai dans quel mouvement je dis à cette Mere: *ma Mere, violà de l'Écriture de notre chere Mere*: elle ne la regarda pas, & ne me répondit qu'avec une façon méprisante, qui me fit bien voir qu'elle n'en faisoit pas grand état. Ce qui fut cause que je ressentis un mouvement de dépit & d'impatience contre elle; car de là je jugeai bien que toutes ces belles apparences de respect, d'estime, & d'affection, qu'elle nous avoit fait paroître, n'étoient que des feintes. Et d'ailleurs elle improuvoit extrêmement la simplicité de notre Eglise; elle trouvoit que les Ornaments n'étoient pas assez magnifiques; qu'il n'y avoit pas assez de tableaux; qu'il n'y avoit point de bouquets sur l'Autel, & surtout elle n'approuvoit pas la suspension du S. Sacrement. L'on nous a dit depuis qu'il y avoit des personnes qui s'offroient à donner un Tabernacle. Ce qui étoit peut-être un effet du zele & de la charité de la Mere Eugenie, qui employoit son crédit pour procurer ce Changement d'ans notre Monastere. Tout cela, & quantité d'autres choses semblables, nous faisoient bien voir que cette Mere n'avoit pas tant d'estime de nos Meres & de leur conduite, qu'elle vouloit nous le persuader.

XIV.

Le M. Eugenie lit les Constitutions de Port-Royal, pour la Communauté. Sa conduite dure, impérieuse, & méprisante, fait que la Communauté en secouë totalement le joug.

Peu de jours après que la M. Eugenie fut entrée dans notre Monastere, elle nous demanda nos Constitutions pour s'instruire par cette lecture de nos Observances, afin de commencer ensuite à exercer sa charge de Supérieure prétendue sans rien demander à personne. Car elle s'imagina qu'il y alloit de la prudence & de sa bonne conduite d'ajouter quelque chose à l'humeur altiere qui lui est naturelle. Et comme elle avoit pris des idées fort basses de celles qui étoient demeurées après l'Enlèvement de nos Meres & de nos Sœurs, qu'elle croyoit être toutes les principales de la Communauté, elle prit la résolution de nous traiter avec empire. C'est ce que nous avons appris de la M. de la Sourdiere-même. Elle pensoit peut-être que nous fussions des esprits rudes qu'il falloit assujettir par force; ce qui lui a mal réussi, parce que nous secouâmes ce joug, qui fût devenu insupportable, si nous nous y fussions soumises. Nous lui donnâmes nos Cons-

titutions, qui étoient dans le Coffre-fort, qui avoient été approuvées par feu M. l'Archevêque, de la Sr. & scellées du sceau de l'Archevêché, ce qui la contenoit extrêmement, & nous soulageoit beaucoup, parce qu'autrement elle y auroit trouvé autant d'hérésies que de mots. Elle auroit continuellement consulté M. l'Archevêque & M. Chamillard sur chaque article: & je ne sçai pas qu'elles conclusions on en auroit tiré. Mais cette approbation & ce sceau, arrêtoient toutes les inquiétudes de cette Mere, aussi bien que les censures qu'on auroit faites sans doute de quantité de choses, que l'ignorance & l'estime qu'on fait des lumieres de la M. Eugenie auroit fait condamner sur sa parole sans rien examiner davantage. Après que cette bonne Mere eut étudié quelque temps les Constitutions, elle entreprit peu à peu ce qu'elle pensoit être du devoir de sa charge de Supérieure de notre Monastere. Nous voyions que son autorité croissoit de jour en jour, & d'une façon si impérieuse, qu'elle nous obligea à nous défendre autant qu'il nous étoit possible dans l'état où nous étions de la conduite qu'on vouloit tenir sur nous, & à nous conserver quelque peu de liberté, dans l'extrême captivité où nous étions réduites, pour ne nous laisser pas accabler entièrement par une maniere d'agir si altiere. Ce qui fut cause que nous nous retirâmes d'elle absolument pour faire toutes choses par l'avis de la Communauté, sans en donner aucune connoissance à cette Mere. Et enfin elle fut contrainte de nous laisser faire & de se tenir en repos dans sa Chambre. Ce qui lui a fait dire fort souvent, qu'elle eut été aussi utile pour nous dans son Monastere, que dans le nôtre, puisqu'elle n'y seroit de rien; & que celles qui avoient signé, l'auroient fait sans elle; & que les autres ne lui laissoient pas la liberté d'agir selon les ordres de Monseigneur l'Archevêque. Elle vouloit dire que nous ne nous soumettions pas à sa conduite, & que nous ne la suivions pas dans le dessein qu'elle avoit de nous persuader d'obéir à M. l'Archevêque pour faire la signature, ou du moins, de nous rendre à tout le reste de ce qu'il souhaitoit de nous, si nous ne voulions pas le contenter dans le point principal. C'étoit nous faire entendre, sans nous le dire nettement, que M. l'Archevêque nous quitteroit de la signature, si nous voulions nous soumettre à la conduite de M. Chamillard & de la M. Eugenie, & les regarder comme nos Supérieurs. C'étoit en effet ce à quoi on prétendoit, pour nous faire tomber peu à peu dans le précipice qu'on nous avoit préparé, pour changer par ce moyen l'esprit & la conduite de notre Monastere. Nous avons vu tant de marques de ce misérable dessein, que nous n'en pouvons pas douter, quoiqu'on ne nous l'ait pas déclaré ouvertement, pour plusieurs raisons que j'expliquerai dans la suite, qui les

Relation les obligeoient à nous assujettir, en nous cachant de la Sr. les fins à quoi ils tendoient.

Pineau
I.
Partie.

Relation
de la Sr.
Pineau
I.
Partie.

XV.

[Conduite de la Sœur Flavie pour séduire ses Sœurs. Entretien qu'elle a avec la Sœur Genevieve de l'Incarnation. Caractere fourbe & dissimulé de la Sœur Flavie]

Aussitôt que nos Meres furent parties pour aller aux Monasteres où *M. l'Archevêque* les envoyoit, ma *Sœur Flavie* travailla de tout son pouvoir à séduire les Esprits pour leur persuader la signature, & pour les soumettre à *M. de Paris*: car elle l'avoit assuré qu'elle en gagneroit beaucoup, & qu'il y en avoit quantité qui avoient créance en elle. Peut-être qu'il lui avoit aussi donné cette commission pour sonder la disposition de la Communauté, & sçavoir s'il pourroit emporter la signature devant que de tenter une autre voie pour nous assujettir à ce qu'il prétendoit, quoiqu'apparemment il ne se mettoit guères en peine de la signature, pourvu que nous nous rendissions à tout le reste. Il y a même sujet de croire qu'il se fût contenté de peu dans ce commencement, & qu'il eut toléré plusieurs choses, dans l'espérance d'en gagner davantage avec le temps, si nous eussions agi avec moins de force, & que nous n'eussions point fait de résistance. Il avoit permis à ma *Sœur Flavie* de parler à toutes les Sœurs en commun & en particulier, selon qu'elle le jugeroit à propos. Ce qu'elle faisoit avec toute l'impétuosité naturelle de son esprit à toute heure & en tous lieux, autant de nuit que de jour. Elle entroit dans les Cellules, dans les Offices, & parloit quelquefois fort haut dans les passages, & le tout avec une âpreté, qui ne lui permettoit pas de garder aucune regle, ni de prendre aucune mesure. Quand on en faisoit des plaintes à *M. Chamillard*, il répondoit, qu'elle en avoit licence; qu'elle le faisoit par charité, & pour gagner des âmes à Dieu. Elle me vint trouver comme les autres, & des premières.

Je ne sçavois pas encore qu'elle fut changée, ce qui fut cause que je lui parlai d'abord avec beaucoup de cordialité, croyant assurément qu'elle fut toute à nos Meres. Elle fut long-temps à tourner, ne sçachant comment elle devoit commencer son discours, pour ne se pas trop découvrir elle-même en tâchant d'apprendre mes sentimens, & néanmoins elle m'en dit plus qu'elle n'avoit dessein. Enfin elle me demanda en quelle disposition j'étois sur le sujet des affaires présentes, & après quelques paroles; elle ajouta: „ Je ne dis pas que je sois dans la disposition de „ signer; non, je ne suis pas dans la pensée de

„ le faire; mais il me semble, quand je regarde „ l'obéissance que je suis obligée en Conscience de „ la part de Dieu de rendre à mon *Archevêque*, „ que je le dois faire. „ Je lui répondis d'une façon qui lui faisoit assez connoître que je n'étois pas dans son sentiment, surquoi elle me répliqua, que ce n'étoit pas à des filles à se mêler des affaires de l'Eglise; que durant qu'on s'amusoit à défendre *Monsieur d'Ipres*, l'on négligeoit la pratique de la Regle; que Dieu ne lui demanderoit pas compte des affaires de l'Eglise en son jugement, mais qu'il la jugeroit sur la Regle, qui lui commandoit d'obéir à ses Supérieurs; & que c'étoit l'affaire des Evêques de défendre l'Eglise, & non pas à des Religieuses. Elle me dit plusieurs choses de cette nature que j'ai oubliées, qui me faisoient assez connoître qu'elle avoit entièrement changé de sentiment. Ensuite je lui dis, que pour moi, je n'abandonnerois jamais nos Meres, ni les Saintes instructions que nous avions reçues par le passé; que j'étois persuadée que je ferois beaucoup mieux de suivre les avis des personnes que nous avons tant de justes sujets d'honorer pour leur Sainte vie, & pour la charité que Dieu leur a donnée pour notre Monastere & pour chacune de nous en particulier, & qui reçoivent les lumieres & les regles de leur conduite aux pieds du Crucifix, que d'oublier tant d'obligations pour entrer dans la nouvelle conduite de *M. de Paris*, qui n'a de lumiere & de science que celle qu'il va recevoir à la Cour. Elle n'osa m'en dire davantage pour cette fois, & nous nous séparâmes ainsi assez mal satisfaites l'une de l'autre. Je voyois une Fille agitée & un esprit malade qui cherchoit à contenter son amour-propre dans l'affection qu'elle prétendoit que *M. l'Archevêque* auroit pour elle si elle lui obéissoit, car c'est son foible de vouloir être aimée & considérée.

Je demurai fort surprise après l'avoir entendu parler ainsi, parce qu'il y avoit peu de jours qu'elle m'avoit dit une réponse qu'elle avoit faite au *P. de Sainte Marthe*, en présence de *Madame de Bregis*, sur ce qu'il la pressoit extraordinairement de signer, & avec des termes très emportés, auquel elle avoit dit, qu'assurément elle ne signeroit jamais: avec quantité de paroles semblables, qui témoignoiient qu'elle en étoit très éloignée, jusqu'à lui fermer la Grille, en le priant de ne plus prendre la peine de la demander pour lui faire de tels discours. Ce qui a fait dire au *P. de Ste. Marthe*, depuis qu'elle eut signé, qu'il falloit nécessairement que cette fille eût l'esprit bien léger, ou qu'elle fût extrêmement dissimulée. Elle me dit dans cette même rencontre, qu'elle avoit eu scrupule de lui avoir parlé si fortement; qu'il lui sembloit qu'il y avoit quelque chose contre le respect qui est dû à la personne d'un Prêtre; & qu'elle s'étoit trouvée obligée de s'en Confesser; qu'elle l'avoit fait à *M. Chamillard*, à qui elle avoit dit comme le tout s'étoit passé, pour lui faire sça-

Relation voir l'horreur qu'elle avoit de la signature, & les de la Sr. raisons qu'elle s'imaginait le devoir convaincre de Pienau l'obligation indispensable qu'elle avoit de la refuser. Et ensuite elle ajouta en raillant : *Le P. I. de Ste. Marthe peut s'assurer que je l'ai porté à Confesse tout au long.* Elle m'assura encore dans ce même entretien, qu'elle avoit dit à *M. l'Archevêque*, que ce qui l'empêchoit de signer, étoit qu'elle avoit appris du *P. de Sommaise (de l'Oratoire)*, qu'on ne pouvoit signer le *Formulaire*, qui condamne *M. d'Ipres*, sans condamner en même temps *S. Augustin*, *S. Paul*, & la *Grace Efficace*; ce qui seroit condamner l'Évangile, & par conséquent tout le Christianisme; & que c'étoit toutes ces raisons de Conscience si justes & si saintes qui l'obligeoient à refuser la signature. Elle me faisoit le récit de toutes ces histoires d'une façon qui me paroissoit sincère, ce qui fut cause que je crus pour lors ce qu'elle me disoit, croyant que ce fut la véritable disposition de son cœur. Mais à présent, quand je fais réflexion sur ce qui s'est passé depuis, & sur quantité de choses qu'elle m'a dites, j'ai sujet de croire que tous ces discours n'étoient qu'une suite & un enchaînement de plusieurs mensonges, & un mélange de contes & de fourberies pour me surprendre, & pour me faire parler, afin de sçavoir mes sentiments par cette adresse. Car il y a toute sorte d'apparence qu'elle étoit déjà changée, & qu'elle me jouoit comme elle avoit joué le *P. de Sainte Marthe*, en se taisant paroître autre qu'elle n'étoit en effet; parce que c'étoit le principal point de sa politique dans ce commencement, de cacher sa véritable disposition pour tromper plus facilement tout le monde, jusqu'au temps qu'elle avoit résolu de la faire paroître à découvert par sa signature. Mais dans la vérité, il y avoit longtemps qu'elle étoit changée, & qu'elle disoit des paroles qui faisoient assez connoître qu'elle avoit perdu toute l'estime qu'elle avoit eue autrefois de la conduite de notre Monastère. Je me souviens qu'elle m'en a parlé plusieurs fois, & qu'elle m'a dit en soupirant, & en levant les yeux au Ciel : *Plut à Dieu que j'eusse autant d'estime de ce Monastère, que j'en avois quand j'y suis entrée; mais j'y vois un grand changement, les choses ne sont pas en l'état que je pensois.* Un jour qu'elle me parloit ainsi, & qu'elle faisoit paroître du mécontentement, je lui conseillai de parler à *M. de Gournai*. (a) Elle me témoigna d'abord qu'elle l'eût bien souhaité, si elle n'eût point appréhendé qu'il en eût dit quelque chose à nos Mères; & quoique je lui donnasse toute sorte d'assurance de son secret, elle ne me voulut pas croire, & elle me répondit : *Il y a de l'engagement à le faire; je ne veux plus ni Père, ni Mère, tout cela n'est que causerie, avec quantité de choses semblables.* Et depuis qu'elle a signé, elle a toujours parlé de ces

(a) M. de Saut.

Messieurs, comme de gens de mauvaise foi, qui Relation ne défendoient présentement le fait de *Jansenius* de la Sr. que pour se réserver le moyen de revenir un Pineau jour à défendre le droit : que ce n'étoit qu'un I. faux-fuyant (c'est son terme, qu'elle avoit ap- Partie. pris de *M. l'Archevêque*, qui nous a souvent dit la même chose).

Elle me dit dans une autre rencontre, qu'elle avoit parlé à un grand *Janseniste*, qui lui avoit découvert tout le secret; qu'elle avoit de ses Lettres qui faisoient bien voir les desseins des défenseurs de *M. d'Ipres*; qu'elle me les feroit voir quand je voudrois (ce qu'elle n'a jamais fait, quoique je l'en aie priée & pressée plusieurs fois), & que ce grand *Janseniste* (qui est *M. Ariste*, à ce qu'elle m'a dit) lui avoit dit qu'on avoit eu grand tort d'abandonner la Doctrine de *Jansenius* pour s'amuser à défendre un fait, & qu'il la falloit défendre fortement. Elle disoit encore beaucoup de choses pareilles que j'ai oubliées, pour me prouver par ses raisons que tous les Messieurs agissoient avec mauvaise foi, & qu'elle avoit signé par Conscience, & dans la créance que le parti qu'elle a embrassé est le meilleur. Elle se vante de sçavoir tant de secrets, qu'il y a lieu de croire que ce sont des mensonges, puisqu'il n'y a pas apparence qu'on lui en ait tant confié.

Vers ce même-temps elle fit lever la Serrure d'un Coffre où elle crut qu'il y avoit quelques papiers qui parloient sur les affaires de la signature; & en effet elle y en trouva quelques-uns, & entr'autres elle prit une Lettre de *M. Girard*, qu'il avoit écrite à ma Sœur *Louise Eugénie Girard*: dans laquelle il parloit des affaires, & de *M. l'Archevêque*, assez librement, & dans la vérité: de quoi elle triompha comme si elle eut gagné une grande victoire sur nous. Elle en parla à *M. Chamillard* & à la *Mère Eugénie*, & l'on croit même qu'elle l'a donnée à *Monsieur l'Archevêque*, en nous faisant passer pour criminelles devant toutes ces personnes, qui n'avoient que trop d'inclination à croire que nous étions coupables, quoique nous l'eussions priée plusieurs fois avec instance de nous la rendre ou de la brûler, & de ne point commettre des personnes à qui notre Monastère avoit tant d'obligation. A quoi elle me répondit froidement, & avec une dureté que je ne puis exprimer, qu'elle n'étoit pas obligée de nous dire si elle avoit cette Lettre ou si elle ne l'avoit pas, ni ce qu'elle en avoit fait, ou ce qu'elle en vouloit faire au cas qu'elle l'eût encore: mais que tout ce qu'elle nous pouvoit dire, c'étoit que si *M. Girard* ou sa famille en recevoient du mécontentement, ils ne s'en devoient prendre qu'à eux-mêmes, puisque ce ne seroit que par leur faute. Nous la poursuivîmes long-temps & fortement, nous la priâmes, nous la conjurâmes, en lui disant tout ce qui la pouvoit engager à ne point con-

Relation de la Sr. Pineau I. Partie.

Relation de la Sr. Pineau I. Partie.

tribuer à aigrir l'esprit de M. de Paris, qui ne l'étoit déjà que trop contre M. Girard (le Pere) depuis ce qui se passa au Parloir de Sainte Therese le jour de Sainte Genevieve 1665, de-quoi il a parlé depuis en plusieurs rencontres, en témoignant être mal satisfait de M. Girard le Pere, & de M. son Fils qui étoit avec lui. Mais nous ne pûmes rien gagner sur elle, & nous ne savons pas affurement ce qu'elle a fait de cette Lettre. Nous savons seulement qu'affurement elle a donné quantité de papiers à M. l'Archevêque, & qu'elle lui a donné aussi toutes les connoissances qu'elle a pu, tant de la conduite du Monastere, que de celle de tous les amis, de qui elle parloit très mal.

XVI.

[Continuation du même sujet. Reflexions sur les desseins de M. l'Archevêque, de la Mere Eugenie, &c. Pour changer l'esprit & la conduite de Port-Royal. Le Formulaire n'étoit qu'un prétexte, sans être la fin principale des vexations qu'on faisoit aux Religieuses.]

Mais voici une autre fourberie que ma Sœur Flavie me fit environ huit jours après la sortie de nos Meres. Elle me vint trouver d'une façon dissipée, & en riant, pour me dire qu'elle avoit parlé à M. l'Archevêque par le plus grand hazard du monde à l'heure qu'elle y pensoit le moins, & que les filles de Sainte Marie l'avoient fait entrer au Parloir, où elle étoit malgré elle (ce qui étoit très faux), parce que nous savions affurement qu'elle y alloit souvent, & même elle avoit dit à ma Sœur Marie de Sainte Agnès (de Rubentel) qu'elle vouloit faire un renouvellement aux pieds de M. l'Archevêque; & voyant que ma Sœur s'en étonnoit, elle lui dit pour se couvrir: il faut qu'il sçache en quel état la signature réduit les personnes. Ce qui fait voir qu'il étoit faux qu'elle y eut été malgré elle & par hazard. Elle me composa une petite histoire faite exprès pour parvenir à ses fins, toute pleine de déguisement & de malice, qui fut, qu'étant entrée au Parloir, M. l'Archevêque lui avoit témoigné beaucoup de bonté & de charité; & que voyant qu'elle appréhendoit de lui parler, il lui avoit dit: Venés, ma bonne fille, approchez-vous de moi, découvrez-moi votre cœur. Qu'elle lui avoit répondu, qu'elle étoit dans le dernier abattement, & qu'il lui en avoit demandé le sujet; qu'elle lui avoit dit, que c'étoit d'avoir vu Enlever nos Meres, pour qui nous avions tant de tendresse & de respect, & de la maniere avec laquelle elles avoient été Enlevées avec des Archers; à quoi il lui avoit répon-

du avec une extrême douceur, qu'il vouloit bien lui dire ce qui l'avoit obligé à en user ainsi.

Que pour le premier point, il avoit été contraint de mettre nos Meres dans d'autres Monasteres, parce qu'il étoit très assuré qu'il ne disposeroit jamais des esprits de la Communauté durant qu'elles seroient présentes; & que pour la maniere, il avoit été averti qu'il se trouveroit quantité de monde à cette action, qui pourroit rompre son entreprise: & qu'en effet on lui avoit dit depuis, qu'il s'y étoit trouvé deux mille personnes, qui demeurèrent dehors durant qu'il étoit dedans: que quand l'on entreprend des affaires de cette conséquence, il faut chercher les moyens de les faire réussir; que c'étoit ce qui lui avoit fait demander du secours au Roi, qui avoit eu la bonté de lui en donner, ajoutant: Vous voyés, ma bonne fille, que je n'ai aucun tort, & que je n'ai fait que ce que j'ai dû faire. Il est absolument faux qu'elle ait improvisé la conduite de M. de Paris, & il est encore très faux qu'elle lui ait fait des plaintes, puisqu'elle avoit dit, il y avoit peu en parlant à une de nos Sœurs qui en étoit affligée, mais comment enstés-vous voulu qu'il eût fait? il jugeoit qu'il étoit nécessaire qu'il ôtât nos Meres, & il ne le pouvoit faire autrement. Elle me dit ensuite, qu'elle avoit dit à M. l'Archevêque, qu'il nous mettoit en état d'avoir regret de nous être engagées au service de Dieu dans la Religion; & que voyant qu'il l'écoutoit volontiers, elle avoit ajouté: Je vous demande très humblement pardon, Monseigneur, de la liberté que je prends de vous parler avec tant de franchise. Et qu'il lui avoit répondu: Dites, ma bonne fille, parlés-moi franchement; Que cette bonté avec laquelle il lui parloit, lui avoit fait prendre la hardiesse de lui dire: Je vous demande encore une fois pardon, Monseigneur, de ma témérité; mais puisque votre Grandeur me permet de lui découvrir mon cœur, je prendrai la liberté de vous dire, Monseigneur, que si vous nous perdés, vous vous perdés aussi avec nous, & notre perte est la vôtre.

Elle continua son discours, en m'assurant qu'elle lui avoit dit que la Communauté étoit consternée & dans une douleur inimaginable: que quand nous savions qu'il étoit au Monastere, toutes les Sœurs étoient dans le tremblement & dans la frayeur jusqu'à ce qu'il s'en fut retourné: & qu'il lui avoit répondu: Mais, pourquoi ont-elles tant de peur, cela est bien étrange! Or, dites-leur bien de ma part, qu'elles ne m'appréhendent point; que je ne leur veux point faire de mal; que je les laisserai en repos; que je ne leur parlerai point de signature de deux mois d'ici; qu'elles soient seulement bien obéissantes à la Mere Eugenie, & bien unies avec toutes les Meres de Sainte Marie, & que leur promets que je ne leur ferai aucun mal: qu'elles ne craignent point, je les verrai au
X x 2

pre-

Relation
de la Sr
Pineau
I.
Partie.

„ premier jour pour les consoler.” Et qu'en-
suite il lui avoit témoigné tant de bonté & de
tendresse pour la Communauté, qu'elle en avoit
été surprise, & qu'elle lui avoit dit: „ En vérité,
„ Monseigneur, il y a assez long-temps que vous
„ faites éclater votre puissance & votre autorité
„ sur nous; il est temps que vous fassiez paroître
„ votre bonté.” Il faut remarquer qu'il lui avoit
dit qu'il ne nous parleroit de deux mois de la sig-
nature, pour voir durant cet intervalle, si nous
nous soumettrions à la conduite de *M. Chamillard*
& de la *Mere Eugenie*, pour avoir moyen de re-
commencer à nous persécuter, sous prétexte de
détobéissance & de rebellion, en cas que nous
demeurassions fermes, comme nous avons fait
par la grace de Dieu.

Mais si nous nous fussions laissées conduire, &
que nous n'eussions point résisté en plusieurs ren-
contres, comme nous avons été obligées de faire
pour conserver les Regles & les droits de notre
Monastere, apparemment l'on nous auroit lais-
sées en repos, comme je l'ai déjà dit, & comme
je le ferai encore voir par quantité de choses qui
nous ont été dites, qui en font des preuves très
convaincantes, quoique nous n'eussions pas voulu
nous rendre à la signature; & l'on n'auroit pas
laissé de publier partout, que nous aurions don-
né satisfaction à *M. de Paris*, qui auroit fait pa-
roître qu'il auroit été content de notre obéissan-
ce, sans expliquer en quoi cette obéissance auroit
consisté; & personne ne se seroit mis en peine
de pénétrer le fonds de cette affaire, qui se seroit
étouffée sous cette soumission prétendue, qui au-
roit satisfait *M. l'Archevêque*. *Ma Sœur Flavie*
m'a fait entendre en plusieurs rencontres, qu'on
avoit ce dessein; sans néanmoins me le dire ou-
vertement: ce que l'on n'avoit garde de faire,
parce qu'il étoit de la dernière importance pour
faire réussir les desseins de *M. l'Archevêque*, de
ne pas découvrir ce secret. Mais *ma Sœur Flavie*
m'a dit très souvent, comme en gémissant de dou-
leur sur la dispersion dont nous étions mena-
cées: „ Ha! si l'on eut voulu, nous eussions vécu
„ ensemble; & s'il n'y avoit eu que la signa-
„ ture de manque, & qu'on se fut rendu au res-
„ te, les affaires en auroient été mieux: mais
„ l'on résiste à tout, & l'on ne se soumet à
„ rien.”

Ma Sœur Flavie me dit encore, que *M. l'Ar-
chevêque* lui avoit demandé dans le même entre-
tien, quelques circonstances de ce qui s'étoit pas-
sé au Parloir de *Sainte Agnès*, & qu'il lui avoit
dit: *Mais, ma bonne fille, est-il vrai que j'ai appelé
votre Abbessé PETITE PIMBECHÉ?* qu'elle lui
avoit répondu: *Oui, Monseigneur*; que *ma Sœur
Dorothee* lui avoit dit la même chose; qu'il avoit
répliqué: *Mais est-il bien vrai? je ne m'en souviens
point du tout.* Et qu'elle avoit continué en lui
disant: *Je l'ai entendu moi-même, Monseigneur*;
que *Ma S. Dorothee* lui avoit dit la même chose,

& qu'il ne s'en souvenoit aucunement. Ensuite
elle se mit à exagérer les bontés & les tendresses
qu'il avoit pour la Communauté, en disant, que
si nous le connoissions, nous l'estimerions plus
que nous ne faisons: & puis en faisant de grands
soudris, & des exclamations, elle disoit: „ Si l'on
„ avoit agi avec *M. l'Archevêque* comme l'on
„ devoit, l'on s'en seroit bien trouvé: mais trait-
„ ter un Archevêque comme l'on a fait, cela
„ est horrible; sans cette petite affaire, je suis
„ assurée qu'on auroit trouvé toute sorte de se-
„ cours & d'appui en sa personne.” Elle me dit
encore quantité de choses pour me louer les bon-
tés de *M. l'Archevêque*, & pour blâmer la con-
duite de nos Meres à son égard. Je ne sçavois à
quoi tout ce discours tendoit, ce qui fut cause
que je la priai de dire à la Communauté ce
qu'elle m'avoit dit en particulier, afin que mes
Sœurs en jugeassent, parce qu'il paroïssoit par le
récit qu'elle m'avoit fait, qu'il y avoit un grand
changement dans l'esprit de *M. de Paris*, ce qui
me surprenoit extrêmement.

XVII.

[Continuation de même sujet.]

Dans ce commencement *la Mere Eugenie* ne
venoit pas encore à l'Assemblée, ce qui nous
donna moyen de faire dire à la Communauté, ce
que *ma Sœur Flavie* m'avoit dit en particulier.
Elle le fit très volontiers, & recommença tout
ce que j'ai déjà dit. Et voyant qu'il y avoit des
Sœurs qui s'étonnoient de ce qu'elle nous disoit
de la part de *M. l'Archevêque*, qu'il nous vouloit
laisser en repos, & qu'il ne nous parleroit point
de signature de plus de deux mois, (ce qui étoit
nous faire espérer un meilleur traitement à l'ave-
nir, & tout cela si peu de jours après l'Enléve-
ment de nos Meres) Elle répondit: *Oui, je vous
dis assurément qu'il ne vous parlera de long-temps de
la signature, & de très long-temps; & de si long-
temps que vous voudrés.* Elle ajouta ces dernie-
res paroles, qu'elle ne m'avoit pas dites en parti-
culier. Il faut nécessairement qu'elle eut reçu cet
ordre depuis m'avoir parlé, parce qu'elle n'auroit
pas osé faire cette avance d'elle-même. Après
elle témoigna beaucoup d'affection à la Commu-
nauté. Et ensuite elle nous dit d'une maniere qui
nous faisoit paroître de la tendresse & de l'affec-
tion: „ Je vois bien, mes Sœurs, que vous vous
„ défiez de moi, mais si vous voyiez mon cœur,
„ l'amour & le respect que j'ai pour toute la
„ Communauté, & pour chacune de nos Sœurs
„ en particulier, vous changeriez de sentiments
„ pour moi, & vous sçauriez jusqu'à quel point
„ je suis unie avec vous. C'est un artifice dont
elle s'est servi pour séduire les esprits, mais qui lui
a mal réussi, car personne ne s'est laissé gagner à
ses

Relation de la Sr Pineau I. Partie
 ses fausses caresses; & nous avons bien vu par les suites, que cette feinte douceur n'étoit qu'un piège pour nous faire tomber dans le précipice de la conduite que l'on vouloit tenir sur nous, & peut-être dans l'espérance d'être notre Supérieure avec le temps, après qu'elle nous auroit fait abandonner nos Meres & leur conduite.

Je crois certainement que si l'on avoit pu nous réduire à ce point (de nous laisser conduire facilement & sans faire de résistance) qu'on ne nous auroit plus parlé de signature, & que l'on nous auroit laissées en repos dans notre Monastere: mais non pas libres; car à moins que de signer, nous aurions toujours été Captives comme des esclaves sous la tyrannique domination de celles qui ont signé; & par cette lâcheté nous aurions contribué à la captivité de nos Meres, qui seroient demeurées prisonnières toute leur vie, chargées de calomnies, parce qu'elles n'auroient pas rendu à M. l'Archevêque la soumission qu'il auroit publié avoir reçu de la Communauté. Et ce qui fait voir qu'il se fut contenté de la soumission à la conduite, c'est que la *Mere Eugenie* a répété tant de fois, que *cent signatures* n'étoient rien, si l'on ne contribuoit de tout son pouvoir à détruire l'esprit de la Maison, & les méchantes maximes dont elle étoit remplie. Et c'est ce que la *Sœur Flavie* nous a dit si souvent, que s'il n'y avoit eu que la signature de manque, & qu'on se fût rendu à tout le reste, nous aurions vécu ensemble en repos: mais qu'on résistoit à tout, & qu'on ne se soumettoit à rien; & encore ce qu'elle nous dit de la part de M. l'Archevêque (qu'il nous vouloit laisser en repos; qu'il ne nous parleroit de signature de très long-temps, & d'aussi long-temps que nous voudrions) & même la conduite de *M. Chamillard* dans les Confessions, fait voir le même dessein: car il ne parla aucunement de signature pour permettre de Communier, comme nous l'avons dit; tout ce qu'il recommandoit, étoit la soumission à la *Mere Eugenie*, & l'union avec toutes les filles de *Sainte Marie*, parce que c'étoit le principal moyen qu'on avoit préparé pour nous faire abandonner nos Meres & leur conduite.

Il y a néanmoins quelques-unes de nos Sœurs qui m'ont dit qu'il leur avoit demandé d'abord une certaine indifférence, ce qu'il appelloit la disposition de *M. de Paris*: mais que sitôt qu'on lui témoignoit qu'on n'étoit pas dans cette indifférence, & qu'on étoit dans la résolution de ne point signer, il l'abandonnoit & n'en parloit plus, parce qu'il ne pouvoit pas refuser l'Absolution, & défendre la Communion après que M. l'Archevêque l'avoit accordée; & qu'il ne vouloit pas être obligé de dire à plusieurs ce qu'il avoit dit à ma *Sœur Françoise Louise Claire* quand elle se voulut expliquer, & lui dire nettement qu'elle ne signeroit jamais, & que l'Enlèvement de nos

Meres n'avoit rien changé à sa disposition, à qui il répondit: *Taisés-vous, ma fille, taisés-vous, laissez-vous donner l'absolution.* Et enfin ce qui fait voir ce même dessein, est que toutes les filles de *Sainte Marie* disoient à l'imitation de leur Mere, que l'intention de Monseigneur étoit de changer la conduite & l'esprit de notre Monastere; & que *cent signatures* n'étoient rien, si l'on ne travailloit de tout son pouvoir pour ruiner ces dangereuses maximes: ce qu'on n'auroit pas exigé de nous comme de celles qui ont signé, mais seulement que nous nous fussions laissées conduire sans faire aucune résistance.

Je ne pense pas néanmoins que la *Mere de Maupeou* & la *Mere de la Sourdiere* en aient parlé comme les autres, car elles ne jugeoient pas des choses par le même esprit; & si elles ont dit quelque chose au désavantage de ce qui s'observoit dans notre Monastere, ce n'a été que par je ne sçai quelle foiblesse qui est attachée à l'esprit de leur Ordre, & aux instructions qu'elles reçoivent continuellement, qui sont causé qu'elles s'aveuglent souvent dans leurs propres lumieres pour suivre celles de leurs Supérieurs, qui n'étant pas des plus éclairés, n'ont pas aussi un discernement fort certain.

J'oserois bien avancer que si l'on avoit pu nous assujettir à cette conduite, non seulement l'on ne nous auroit plus parlé de signature, mais je crois certainement par plusieurs conjectures, qui me semblent très convaincantes, qu'elle auroit été morte & ensevelie, tant pour nous, que pour tout autre, puisqu'elle n'a été inventée que comme un moyen propre à parvenir au dessein qu'on avoit de changer l'esprit & la conduite de notre Monastere. Et il y a toute sorte d'apparence de croire qu'on auroit facilement abandonné ce moyen après être parvenu à la fin à quoi l'on tenoit, (qui étoit ce renversement de conduite.) Ce que je dis me paroît si vrai, qu'après avoir perdu l'espérance de réduire le grand nombre de celles qui demeurèrent après l'Enlèvement de nos Meres, l'on en a retenu un petit nombre dans le Monastere de *Paris*, en envoyant la plus grande partie à celui des *Champs*, croyant en disposer plus facilement. Et pour cela l'on avoit fait choix de celles que l'on jugeoit avoir les esprits les plus doux, & plus faciles à persuader. Et pour commencer à travailler à ce nouveau dessein, dès le lendemain que nous fûmes sorties du Monastere de *Paris*, la *M. Eugenie* fit une exhortation à celles qui étoient restées, en leur disant qu'elles fussent seulement fideles à bien garder la Regle, & surtout le silence, en quoi l'on s'étoit beaucoup relâché. C'étoit ce qu'on nous avoit toujours recommandé avec instance, & peut-être avec moins de zele de l'Observance, que de l'avantage que l'on en auroit tiré contre nous; parce qu'on prétendoit par ce silence, nous empêcher de parler ensemble pour aviser à nos affaires. Car

Relation c'étoit un reproche que la Mere Eugenie nous fai-
de la Sr. soit souvent, que nous nous assemblions pour com-
Pineau poser des papiers contre les ordres de Monseigneur.

I.
Partie.

Ce qui étoit cause qu'elle nous faisoit veiller le plus qu'elle pouvoit, & autant la nuit que le jour; & qu'elle avoit une attention presqu'in croyable à remarquer celles qui n'étoient pas à l'Office ou au Refectoire, pour s'imformer du sujet qui les avoient empêchées de s'y rendre. M. l'Archevêque même nous a imposé ce silence sur peine d'Excommunication, nous défendant de parler ensemble pour quoi que ce fût. Et il nous dit en nous commandant de garder un silence absolu en toutes choses: „ Je ne vous „ défends pas de parler à Dieu aux pieds du „ Crucifix dans vos Cellules, mais je vous dé- „ fends absolument de parler ensemble, parce „ que vous vous gâtes les unes les autres, & vous „ fortifiés dans vos sentiments.”

La M. Eugenie donc recommanda particulière- ment le silence à nos Sœurs qui demeurèrent les dernières dans le Monastere de Paris, pour tâcher à les assujettir, & les empêcher, si elle eut pu, de penser à venir avec nos Meres & avec la Communauté; & elle leur répétoit souvent que Monseigneur ne leur demandoit rien; qu'elles n'avoient qu'à vivre en repos & à bien observer la Regle. Quand elles faisoient quelque résistenc- ce pour témoigner qu'elles n'étoient pas conten- tes d'être séparées de nos Meres & de la Commu- nauté, cette Mere leur disoit: „ Mais, mes che- „ res Sœurs, à qui en avés-vous? l'on ne vous „ demande rien davantage, & Monseigneur sera „ satisfait de vous. L'on vous dit que l'on ne „ vous demande rien; que vous n'avez qu'à de- „ meurer en repos & à bien observer votre Re- „ gle, vous y êtes obligées, mes cheres Sœurs.”

Mais ayant aussi perdu l'espérance de les gager, M. l'Archevêque fut contraint de les envoyer à la Maison des Champs, après leur avoir fait plu- sieurs promesses pour les attirer, & dit fort sou- vent que c'étoit une tentation du Diable, qui les portoit à demander à venir avec la Communauté. La veille du jour qu'elles devoient partir de grand matin, ma Sœur Flavie alla trouver ma Sœur Magdelaine de Sainte Agathe (de Buzanval) dans sa Cellule à neuf heures du soir avec son zele ordinaire, pour la conjurer de ne point venir, en l'assurant qu'on ne lui demanderoit rien, sans nommer la signature, mais en lui faisant entendre assez clairement qu'on ne lui en parleroit pas. Elle lui disoit qu'elle auroit regret d'être venuë dans une Maison où elle seroit Excommu- niée dans peu de jours, & qu'elle la conseilloit pour son bien de rester, & lui exagéra beaucoup le péril où elle s'exposoit en venant avec nos Meres. Et enfin elle fit tout son possible pour la retenir, & pour lui faire entendre qu'on ne lui parleroit point de signature. Mais comme ma Sœur étoit très ferme, elle se moqua d'elle & de ses belles pro-

positions, en lui disant: *allés-vous coucher, allés- vous-en, ma Sœur. Et ma Sœur Flavie fut con-* Relation de la Sr. Pineau I. Partie.

Le jour suivant de grand matin, M. Chamillard envoya dire à ma Sœur Magdelaine de Ste Agathe (de Buzanval) qu'il vouloit lui parler devant qu'elle partit. Elle y fut: il lui dit qu'il avoit demandé à la voir pour décharger sa Conscience, & pour lui dire qu'elle se perdoit de vouloir venir dans une Maison où elle seroit Excommuniée devant qu'il fut quinze jours. Mais comme elle étoit sur le point de partir, & qu'elle vouloit couper court, elle lui répondit, que l'Excommuni- cation tomberoit sur ceux qui la jetteroient. Enfin il la laissa aller, n'ayant pu rien gagner sur son esprit. Elle m'a dit qu'on lui a parlé si claire- ment sur le sujet de la signature, qu'elle croit sans aucun doute que l'on ne lui en auroit jamais parlé, si elle eut voulu demeurer au Monastere de Paris.

Elle partit donc ainsi avec les autres qui étoient demeurées après nous, & l'on retint seulement ma Sœur Genevieve de Sainte Thecle (Midorge) & ma Sœur Susanne de Ste Cecile (Robert) Malgré qu'elles en eussent, & sur lesquelles on employa les derniers efforts pour tâcher à les gagner, pour les faire rendre seulement à la conduite sans signature, dont on ne leur parla point, parce que M. l'Archevêque ayant perdu toutes les espéran- ces qu'il avoient dans le commencement (d'en gager un bon nombre pour composer sa Commu- nauté) ne tâchoit plus qu'à en retenir quelques- unes de bon gré ou de force, & de quelque qua- lité d'esprit ou de vertu qu'elles pussent être: & c'est ce qui lui a fait retenir nos deux folles (a) pour grossir le corps de la Communauté de ces rares sujets.

Et enfin à tout prendre, cette Communauté est composée de douze personnes, desquelles les deux plus anciennes sont folles au dernier degré, il y a plus de quarante ans. Il y en a deux autres (b) qui sont à demi folles, & qui passeroient pour des folles achevées, si ce n'étoit que les deux premières les font valoir & leur donnent du lustre, parce qu'elles sont encore plus folles qu'elles. Il y en a deux (c) mélancoliques, qui passeroient bien pour hypocondriaques en un be- soin. Il y en a deux (d) qui n'ont guères plus de raisonnement que des bêtes, & deux (e) autres si

- (a) Sœur Marie de la Nativité. Sœur Catherine de S. Benoit.
(b) Sœur Catherine de Ste Pelagie (Hamelin.) Sœur Elisabeth de S. Joseph.
(c) Sœur Dorothee (Pordreau) qui fut Abbesse. Sœur Euphrosine (de Creil.)
(d) Sœur Elisabeth des Anges (de Saint Paul.) Sœur Philiberte de Ste Magdelaine (Morel.)
(e) Sœur Jacqueline de Ste Catherine (d'Oxin.) Sœur Aimée de Ste Pelagie (de Buzanval.)

Relation si entérées & si arrêtées à leur sens, qu'il n'y a rien à leur dire quand elles ont une fois mis quelque chose dans leur cervelle. Et les deux autres (a) sont deux legeres qui tournent à tous vents comme des moulins, quoi qu'avec des principes différents, l'une n'étant légère & inconstante que par scrupule, & par je ne sçai quelle facilité à croire ce qu'on lui dit, & l'autre (qui est ma Sœur Flavie) est légère & changeante par un excès d'amour-propre qui lui renverse le sens & la raison, en la maniere qu'elle l'a fait paroître dans la conduite qu'elle a tenuë dans les affaires présentes.

Voilà une partie des rares qualités des sujets qui composent la Communauté de M. l'Archevêque; que s'il n'a guères gagné en les gagnant, nous n'avons guères perdu en les perdant. Nous parlerons à la page dernière de ce qui se passa à l'égard de ma Sœur Genevieve de Sainte Thecle, & de ma Sœur Susanne de Ste Cecile, & des preuves que nous avons eues du dessein que l'on avoit fait de travailler à nous faire rendre bongré malgré à la conduite de M. Chamillard & de la M. Eugenie, parce que j'anticipe trop, & que je rapporte déjà des choses qui se sont passées à la fin, avant d'avoir parlé de ce qui arriva au commencement. Il faut revenir à ce qui se passa dans les premiers jours après l'Enlèvement de nos Meres.

XVIII.

[Continuation des Reflexions sur les desseins de M. l'Archevêque & de la conduite de la Sœur Flavie.]

Il faut à présent faire encore une reflexion sur ce que nous avons dit de la conduite de M. de Paris, & sur les desseins qu'il avoit sur nous après l'Enlèvement de nos Meres; & remarquer qu'en même-temps que ma Sœur Flavie disoit à la Communauté de sa part, qu'il nous vouloit laisser en repos; que nous étions trop affligées; qu'il ne nous parleroit de long-temps de signature, & de si long-temps que nous voudrions, elle s'employoit néanmoins de tout son pouvoir pour la persuader (la signature) à celles à qui elle parloit en particulier, & assurément elle faisoit l'un & l'autre par l'ordre de M. l'Archevêque. Il est certain que c'étoit le premier & le principal dessein de M. de Paris, (de faire toutes les choses imaginables pour nous faire rendre à la signature) ce qui auroit enfermé par une conséquence inséparable de la signature, une parfaite soumission à la conduite de M. Chamillard & de la M. Eugenie, & c'étoit en cela que consistoit le plus haut degré de perfection, selon leurs maximes; & si l'on nous faisoit entendre qu'ils seroient contents de nous si nous voulions nous soumet-

(a) Les Sœurs Flavie, & Magdelaine de Ste Mel-tide (Thomas.)

tre à la conduite seule, ce n'étoit que parce qu'ils n'en espéroient rien du tout, & que par cette facilité à nous laisser conduire, nous leur aurions facilité le moyen de faire réussir leurs desseins par une autre voie, parce qu'en ne faisant aucune résistance, ils auroient été libres de faire & d'établir dans notre Monastere tout ce qu'il auroit en repos; l'on nous auroit donné le vivre & le vêtement & les autres choses nécessaires à la vie; & en cela seul auroient consisté tous nos privileges. Car l'on n'auroit eu aucune confiance en nous pour nous mettre dans les Charges; & nous aurions été toute notre vie sous la domination de celles qui auroient signé, ce qui néanmoins n'auroit pas été peu avantageux aux desseins de M. l'Archevêque. Car premièrement nous aurions fait un grand nombre dans la Communauté, nous aurions servi dans les emplois de travail; toutes les violences qu'il a exercées contre notre Monastere n'auroient pas paru aux yeux de tout le monde, ce qui lui auroit été fort avantageux; il n'y auroit eu personne qui n'eut cru que nous aurions eu signé; & ainsi M. l'Archevêque seroit demeuré victorieux & triomphant. Et comme nous aurions été très Captives sous la domination de celles qui auroient signé, elles ne nous auroient pas permis de dire au Parloir l'état des affaires, & de faire sçavoir que nous n'aurions pas signé: Nos Meres seroient demeurées toute leur vie en prison dans des Monastres étrangers, & blâmées presque de tout le monde comme des hérétiques & des rebelles, qui auroient refusé d'obéir à toutes les puissances de la terre.

M. l'Archevêque souhaitoit extrêmement d'en avoir au moins vingt-cinq qui eussent signé. C'est ce qu'il a dit & redit souvent, entre lesquelles il y eut quelque fille d'esprit & de Naissance Illustre, car ce point étoit de très grande considération dans son esprit. Pour ce qui étoit d'une vertu solide, il ne s'en mettoit pas tant en peine, afin, disoit-il, de retablir le Monastere, & de faire élection d'une Abbesse. S'il avoit pu gagner ce nombre, il auroit mis des Officieres dans les charges, un peu plus capables que celles qu'il a été contraint d'y mettre par nécessité, & manque d'autres qui lui fussent soumises; & il auroit fait recevoir des Novices & des Pensionnaires; & auroit retabli tout l'extérieur du Monastere avec beaucoup d'éclat, après en avoir ruiné l'esprit & la conduite, & tout cela se seroit fait à la vuë de la Communauté, à qui l'on n'auroit pas permis d'y prendre aucune part, que celle qu'on lui auroit donnée, & qui n'auroit point porté de préjudice aux entreprises de M. l'Archevêque. Et voilà à quoi s'employoit la Sœur Flavie, quand elle employoit ses soins & sa diligence pour persuader la signature à celles à qui elle parloit en particulier. Et il n'y a point de doute qu'elle auroit eu une bonne part en la bien-veil-

Relation de la Sr. Pineau I. Partie. veilleance de *M. de Paris*, si elle y avoit mieux réussi, ce qui auroit été un grand sujet de joie & de triomphe pour lui & pour tous ceux qui ont forgé cette invention, pour détruire tout le bien qui étoit dans notre Monastere. Les Filles de *Sainte Marie* auroient cru avoir emporté une grande victoire, & bien glorieuse à leur Ordre; & tout auroit réussi à l'avantage de ceux qui sont plus jaloux de leur propre gloire, que de celle de Dieu.

Mais s'il en fut demeuré dans la Communauté qui n'eussent pas voulu se soumettre, tant à la conduite qu'à la signature, elles auroient été réduites dans une captivité & une humiliation toute entiere; & assurément elles n'auroient manqué d'aucun moyen pour devenir de grandes Saintes en peu de temps. Nous en avons fait une bonne expérience durant que nous avons été avec nos Sœurs qui ont signé, qui pensoient être de beaucoup audeffus de nous, parce qu'elles avoient l'autorité de *M. l'Archevêque* de leur côté; qu'elles occupoient toutes les Charges, & qu'elles dispoisoient de tout le temporel du Monastere, quoique nous ayons été jusqu'à quarante-sept dans le commencement, & que celles qui avoient signé ne fussent que sept, & neuf sur la fin, par la perte de deux des nôtres, ce qui n'empêchoit pas qu'elles ne nous veillassent de jour & de nuit d'une maniere incroyable, & qu'elles ne fissent tous leurs efforts pour contribuer à notre oppression.

XIX.

[Conduite de la Sœur Flavie dans les premiers jours après l'Enlèvement des Meres.]

Les premiers jours après l'Enlèvement de nos Meres, *Ma Sœur Flavie*, qui étoit encore des nôtres en apparence, parce qu'elle ne s'étoit pas encore déclarée par sa signature, qu'elle ne fit que le 12 de Septembre, ne s'occupoit plus qu'à faire réussir ses desseins. Elle ne se trouvoit pas toujours à nos assemblées, ce qui fut cause qu'elle ne signa pas le Procès-Verbal la premiere fois qu'il fut passé au dehors, ce qui la fâcha extrêmement, dans la pensée que nous l'avions fait pour nous séparer d'elle, & croyant que nous ne lui voulions pas communiquer les affaires, & que c'étoit une marque que nous nous défions d'elle, quoiqu'en effet ce ne fut qu'un simple oubli de notre part. Elle me vint trouver avec émotion pour m'en faire ses plaintes, en me disant, que les amis avoient remarqué qu'elle ne l'avoit pas signé; & c'étoit ce qui la fâchoit, parce qu'elle ne vouloit pas qu'ils entrassent en soupçon qu'elle voulut signer, & peut être qu'elle vouloit avoir la communication avec eux le plus qu'elle pourroit pour en tirer des Lettres & des Ecrits pour les trahir ensuite en les mettant entre les mains de *M.*

l'Archevêque, comme elle a fait de quantité d'autres. Je ne sçai pas d'où elle avoit appris cette nouvelle, si ce ne fut par *Mesdemoiselles Perier* (les Filles) qui la vinrent voir en ce temps-là: & enfin elle me fit paroître beaucoup de mécontentement. Il ne me souvient pas de ma réponse, mais je sçai seulement que je la croyois toute à nous, & que je ne me cachois point d'elle. Je penie qu'elle en étoit bien-aïse, & qu'elle se moquoit de ma simplicité, qui lui étoit si favorable pour apprendre nos sentiments sur nos affaires. Et j'aurois continué sans *ma Sœur Françoise de Ste Agathe* qui en sçavoit plus que moi, & qui voyant que je lui parlois avec franchise, m'avertit de prendre garde à ce que je lui dirois, & qu'il y avoit sujet de se défier d'elle, ce qui me surprit plus que je ne puis dire: car quoique je me fusse aperçue dans les entretiens que j'avois eu avec elle, qu'il y avoit de l'agitation dans son esprit, il me semble que je ne croyois pas que son indisposition la pût conduire jusqu'à la signature, comme *ma Sœur Françoise* me le faisoit entendre.

Cet avis fut cause que nous nous retirâmes d'elle peu à peu, & que nous ne lui communiquâmes plus rien touchant nos affaires. Elle s'en aperçut bien, ce qui la mit en colere; & elle me vint trouver dans ce mouvement pour s'en décharger contre moi, en me disant que nous nous défions d'elle, & que nous faisions tout sans lui en parler, & ajouta avec une action qui faisoit assez voir le sentiment de son cœur: *Eh bien! je vous assure que si l'on se sépare de moi, je me séparerai tout à fait.* Je remarquai bien ces paroles, qui me faisoient voir bien clairement la disposition où elle étoit. Néanmoins elle ne laissa pas de signer le Procès-Verbal la seconde fois, nous ayant été reporté pour y changer quelque chose. Toutes les Sœurs qui ont signé le Formulaire le signerent aussi: Je ne sçai pas avec quelle intention elles le signerent, car l'on nous a dit, comme il ya apparence de le croire, qu'elles étoient dans la résolution de signer le Formulaire dès le commencement, & devant que le Procès-Verbal fut fait.

Mais après qu'il fut signé, comme nous étions sur le point de le passer au dehors, *la Sœur Flavie* & *la Sœur Dorothee* aviserent ensemble qu'il y avoit des choses qui fâcheroient *M. l'Archevêque*, & elles eussent bien voulu retenir leur signature. Elles m'en parlerent, & me témoignèrent beaucoup de peine d'avoir signé, sans néanmoins faire paroître qu'elles voulussent se séparer de nous, ce qui nous fit résoudre à faire transcrire le Procès-Verbal pour les contenter. Et la Communauté jugea à propos d'y changer quantité de choses, & d'en supprimer d'autres entièrement, qui auroient encore blessé *M. de Paris*, plus sensiblement qu'il ne l'a été. Nous avions une peine extrême à prendre la résolution de recommencer pour la troisieme fois, à cause de la grande difficulté

Relation de la Sr. Pineau I. Partie.

Relation culté & du péril qu'il y avoit à nous assembler, de la Sr. étant veillées de jour & de nuit par les filles de Pineau *Ste Marie*, ce qui nous mettoit continuellement en danger d'être surprises. Et comme nous étions plus de *Cinquante cinq* dans ce commencement, il étoit presque impossible que nous pussions nous assembler sans être découvertes. Néanmoins il fut fait heureusement, & toute la Communauté le signa. Il n'y eut que ma *Sœur Flavie*, qui ayant été avertie de se trouver au lieu où lon signoit, comme elle étoit en chemin elle s'en retourna sur ses pas, en disant qu'elle ne vouloit pas signer. Ma *Sœur Elisabeth de Ste. Agnès* lui dit: *Ma Sœur, vous scandaliserés la Communauté, si vous refusés de signer.* Néanmoins elle ne le voulut pas faire. Elle a dit depuis, quand on lui en a parlé, qu'elle étoit partie du lieu où elle étoit exprès pour aller signer, mais qu'étant en chemin, il lui sembloit qu'on lui disoit à l'oreille: *Où vas-tu? que vas-tu faire? Tu vas signer des Ecrits contre ton Archevêque?* qu'il lui avoit été impossible de passer outre, & qu'elle étoit ravie de ne l'avoir pas fait. (Elle l'a bien fait voir par les suites.)

Je crois qu'il ne sera pas inutile de rapporter ici une petite histoire qui fera voir le peu de solidité de l'esprit & de la vertu de la *Sœur Flavie*, & l'irrégularité de ses actions & de sa conduite. L'agitation où cette fille étoit quelque temps devant l'Enlèvement de nos Meres, à cause des desseins qu'elle formoit dans sa tête, lui fit imaginer qu'elle étoit si extrêmement dégoûtée, que le seul souvenir de la nourriture la faisoit malade, à ce qu'elle disoit. Elle me dit à moi-même en ce temps là, qu'elle avoit autant d'aversion de voir la portion devant elle, que *Mad. la Marquise de Sable* en avoit de voir des malades; & que la seule pensée qu'il falloit nécessairement manger pour conserver la vie, lui étoit un supplice. Et en effet, l'on dit qu'elle ne mangeoit point au Refectoire; ce qui fut cause que nos Meres lui ordonnerent de prendre ses repas à l'Infirmierie du Noviciat, où elle avoit quelque petite charge, afin que l'on eut soin d'elle. Ma *Sœur Louise de Ste Eugenie (Girard)* m'a dit qu'elle ne sçavoit que lui donner, à cause de ce grand dégoût prétendu; & que souvent elle étoit contrainte de lui donner des choses qui étoient plus capables de la faire malade quand elle ne l'auroit pas été, que de la nourrir (comme du lait, quelquefois même à déjeûner, ou de la salade, & choses semblables.)

Ma *Sœur Louise de Ste Eugenie* en eut de la peine, parce qu'outre que c'étoit une fort mauvaise nourriture pour une personne indisposée, comme elle étoit, elle trouvoit que c'étoit un grand dérèglement; ce qui l'obligea d'en parler à la *Mere Agnès*, pour sçavoir ce qu'elle devoit faire. Notre *Mere* lui ordonna de lui donner de la Viande, même les jours maigres, ne croyant pas qu'elle put faire autrement. Ma *Sœur Louise* lui

en présenta, & ma *Sœur Flavie* lui dit: *Ma pauvre Sœur! je l'accepte volontiers: car il est vrai que j'en ai tout à fait besoin.* Et depuis ce jour là elle mangea toujours de la Viande jusqu'au jour de l'Enlèvement de nos Meres, qu'elle recouvra son appetit dès le soir-même, ce qui fut cause qu'elle se porta assez bien pour aller au Refectoire, où elle mangea maigre dès ce premier repas; ce qu'elle continua ensuite. Cela donna de l'étonnement à toutes celles qui la regardoient, & particulièrement à ma *Sœur Louise de Ste. Eugenie*, qui servoit au Refectoire, & qui admiroit de lui voir manger des œufs à la coque, parce que les jours précédents elle n'avoit pu gagner sur son esprit de lui en faire avaler un seul, disant qu'il lui étoit absolument impossible; ce qui donna un petit mouvement d'impatience à ma *Sœur Louise*, de voir que cette fille avoit recouvré sa santé dans une occasion qui avoit rendu toute la Communauté malade. Et ce fut aussi dans ce mouvement qu'elle dit aux Sœurs de la Cuisine, de ne lui plus rien donner de particulier, puisqu'elle avoit si bon appetit; & qu'au contraire il falloit lui donner du pire, ayant assez de fanté pour manger comme les autres.

Ma *Sœur Marguerite Angelique* du St. Esprit (*Giroust des Tournelles*) m'a dit que dans ce même dégoût, ou dans un semblable qui lui empêchoit de manger ce qu'on lui donnoit au Refectoire, ma *Sœur Flavie* alloit les matins au Tour demander du pain. C'étoit un privilege qui n'appartenoit qu'à elle seule dans la Communauté; elle mangeoit six abricots avant de partir du Tour; ensuite elle s'en alloit au Jardin avec son pain trouver ma *Sœur Marguerite Angelique*, qui avoit la charge de cueillir les fruits. Elle m'a assuré que ma *Sœur Flavie* mangeoit pour le moins un demi cent de grosses Prunes, tant Impériales, qu'autres qui n'étoient gueres moins grosses. Elle m'a dit encore que c'étoit pour l'épargner qu'elle ne disoit que *demi cent*, & crainte d'exagérer, mais qu'elle croit qu'elle en mangeoit bien un cent, ou à peu près. Pour moi, je ne pense pas qu'il soit jamais arrivé un tel dérèglement dans notre Monastere. Comme ma *Sœur Marguerite Angelique* étoit très mal édifiée de cette irrégularité, elle alla à la Chambre de la *Mere Agnès* pour quelque affaire qu'elle avoit avec elle. Elle entendit que la *Mere* étoit fort en peine de ce grand dégoût de la *Sœur Flavie*, & de ce qu'elle ne mangeoit point. Ma *Sœur* lui dit: *Ma Mere, ma Sœur Flavie n'est point à plaindre: ne vous en mettés point en peine, elle a très bien déjeûné, elle a mangé un bon morceau de Pain avec six Abricots, & demi cent de grosses Prunes & davantage.* La *Mere* fut fort surprise, & donna charge à ma Sr. de *Ste. Marguerite* d'observer si ce désordre continueroit long-temps. Mais après que plusieurs jours furent passés, & que ma Sr. voyoit toujours la même chose, elle alla à la Chambre de la *Mere Agnès* pour lui en rendre

Relation
de la Sr.
Pineau
I
Partie.

compte. La Sœur Flavie y étoit à son ordinaire, qui écoutoit tout ce qui se disoit, ce qui empêcha ma Sœur Marguerite de parler en particulier à la Mere Agnès de ce qui touchoit la Sœur Flavie; mais elle s'avisa de dire tout haut devant la Compagnie, en s'adressant à la Mere Agnès: *ma Mere, c'est tout ainsi, & comme de même.* La Mere Agnès comprit bien ce qu'elle vouloit dire, quoique personne n'y entendoit rien. Ce qui fut cause que toutes celles qui étoient présentes se mirent à rire, & la Sœur Flavie comme les autres, ne pensant à rien moins qu'à ce qui se disoit sous ces mots couverts, par lesquels l'on faisoit sçavoir à la Mere son déreglement & son intempérance.

Nous avons appris que dans ces dégoûts elle ne faisoit aucun scrupule de manger des bisuits & des confitures qui étoient à la chambre des Enfants; & néanmoins après tout cela elle ne laissoit pas de dire qu'elle ne pouvoit prendre quoique ce fût. Ce qu'elle disoit d'une façon qui le persuadoit facilement, & qui donnoit de la compassion. Enfin pour comble de sa fourberie, peu de jours après l'Enlèvement de nos Meres, comme elle étoit en beau train, ayant recouvré son appetit & la santé par ce même moyen, elle s'adressa à une de nos Sœurs avec une mine pitreuse, en lui faisant paroître du respect & de la tendresse pour nos Meres, & en lui disant: „ Ma pauvre Sœur! je suis dans une grande peine, j'ai tout à fait besoin d'aller à Confesse: car en effet j'ai beaucoup de scrupule d'avoir mangé de la Viande; & j'apprehende d'aller à Confesse à M. Chamillard, & d'être obligée de lui dire que j'ai rompu l'abstinence, & même les jours maigres, parce que cela lui fera voir la facilité que nos Meres avoient à Dispenser de l'abstinence, & même les jours ordonnés de l'Eglise. ” La Sœur à qui elle parloit fut surprise de sa malice, & elle en fit rapport à ma Sœur Louise Eugenie, qui ne pouvoit assez admirer la mauvaise-foi de cette fille, & le déreglement de son esprit & de ses mœurs. Et elle m'a dit, qu'elle n'auroit jamais cru qu'elle eut été capable d'une telle imposture. Nous pourrions rapporter plusieurs exemples semblables, qui faisoient voir que sa vie étoit très peu Religieuse, & que la charité que nos Meres avoient pour elle, couvroit la multitude de ses péchés, puisque l'estime qu'elles faisoient de sa personne, étoit de beaucoup au dessus de ses mérites.

Je rapporterai encore une autre rencontre où elle me parla avec autant de déguilement, qu'elle avoit fait dans les précédentes. Elle me vint trouver quelques jours après la sortie de nos Meres, d'une façon légère & en riant, pour me dire qu'elle venoit de prendre M. Chamillard à partie, sur une action qu'elle avoit vu faire à une des filles de Ste. Marie, dont elle faisoit paroître être fort scandalisée: qui étoit, que le matin à la premiere Messe, comme ma Sœur Catherine de Saint Paul

(Goulas) notre bonne Ancienne étoit devant la Relation Grille prête à Communier, la Mere de la Sourdiere de la Sr. étoit venuë la pouffer assez rudement pour faire tomber une personne de son âge, & infirme comme elle est, pour se mettre à sa place, afin de Communier devant elle; & qu'après lui avoir fait quantité de plaintes, elle lui avoit dit: *En vérité, Monsieur, je n'ai plus besoin de m'enquerir par quel esprit l'on agit envers nous, je l'ai assez vu par cette action.* Elle me dit encore d'autres choses de ce qui se passa dans cet entretien, pour me persuader qu'elle étoit parfaitement unie à la Communauté, ce qu'elle affectoit exprès pour mieux dissimuler son dessein & la malice de son cœur. Depuis ce jour là les filles de Ste. Marie ont toujours Communie devant nous, & ont pris le dessus de toute la Communauté en toutes rencontres, quoiqu'il y en eut entr'Elles de Jeunes qui apparemment n'étoient pas des premieres dans leur Ordre. Néanmoins je crois que M. Chamillard fit quelque reprimande à la Mere de la Sourdiere de l'inconfidération qu'elle avoit fait paroître en la présence du Saint Sacrement, parceque depuis, quoiqu'elles aient pris les premiers rangs, ce n'a pas été d'une maniere si violente. Mais elles ne manquoient pas de prendre tous les avantages qu'elles pouvoient sur nous, & s'établissoient de jour en jour dans le rang de Supériorité qu'elles s'imaginoient avoir dans notre Monastere, quoique nous ne leurs ayons jamais rendu aucuns devoirs en cette qualité, & qu'aucontraire nous leurs fissions souvent entendre que nous les souffrions malgré nous, & à cause de la violence que nous ne pouvions pas empêcher.

XX.

[On découvre dans la Ville qu'il y a plusieurs Religieuses de Port-Royal qui trahissent les autres, & qui se font livrées à tout ce qu'on disoit d'Elles, ce que les Religieuses elles-mêmes ignoroient. Embarras des Religieuses de ne sçavoir quelles ni quel nombre d'entr'Elles les trahissoient. Elles sont forcées de se défier les unes des autres.]

Dans le commencement on nous avertissoit du dehors qu'il y en avoit d'entre nous qui nous trahissoient, ce que nous ne pouvions croire, parce que celles qui se sont séparées de nous ne le faisoient pas paroître ouvertement, comme elles firent peu de jours après. M. Denloup me demanda en même-temps en quelle disposition étoit la Communauté.

I.

Partie.

nau.

Relation de la Sr. Pineau I. Partie.
 nauté sur le sujet de la signature; à qui je répondis selon mon sentiment, que toutes nos Sœurs étoient bien fermes. Il répliqua, d'une façon qui me faisoit bien entendre qu'il en sçavoit plus que nous: *Vous ne sçavez pas tout: & répéta une seconde fois vous ne sçavez pas tout.* „ Quoi! lui dis-je, Monsieur, avés-vous appris quelque chose de certain? Il me semble que toutes nos Sœurs sont résolues de mourir plutôt que d'offenser Dieu. Si l'on détruit notre Monastere parce que nous voulons lui être fideles, il fera détruit pour sa gloire.” Il ajouta: *il ne faut rien faire contre la Conscience, si vous perdés une Maison sur la Terre, vous en trouverés une autre dans le Ciel.* Ce bruit de Ville augmentoit de jour en jour, & l'on nous avertissoit d'y prendre garde, & de nous défier de quelques-unes qu'on nous marquoit en particulier. Il y eut même quelques personnes qui dirent que j'étois de ce nombre: & comme j'étois très assurée qu'il n'étoit pas vrai, je voulois croire que ce bruit étoit entièrement faux.

Ce qui aidait encore à me persuader que toutes nos Sœurs sans exception étoient contraires à la signature, étoit qu'une partie de celles qui ont signé, & de qui l'on nous donnoit quelque soupçon, me vinrent trouver, & me parurent d'une façon qui paroissoit sincere, & qui paroissoit prendre intérêt au bien de la Communauté. Elles me disoient des choses qui étoient en quelque sorte contre M. l'Archevêque; & témoignaient être plus pour nous, que pour lui. Ma Sœur Flavie me parloit diversément, comme je l'ai rapporté, mais les autres parloient comme si elles eussent été toutes pour nous, & les plus éloignées du monde de penser à la signature, & à tout ce qu'elles ont fait depuis en conséquence de ce mauvais pas. Ma Sœur Euphrosine (du Creil) me dit avec douleur: „ Ma Sœur, j'ai vu M. l'Archevêque, mais il faut nécessairement qu'il y ait quelque chose d'entre nous qui lui dise toutes choses, il sçait tout ce qui s'est passé dans ce Monastere du temps de nos Meres: cela est pitoyable; il n'y a rien de si secret dont on ne l'ait informé; & M. Chamillard aussi.” Ma Sœur Philberte de Ste. Magdelaine (Morel) me vint dire en riant, qu'elle avoit vu Monsieur de Morangis, qui la pressoit beaucoup pour la faire signer, & ses parents aussi; qu'elle pensoit qu'elle signeroit, mais qu'elle n'en seroit ni plus mauvaise, ni plus éloignée de la Communauté pour cela, & qu'elle ne pourroit pas résister à M. de Morangis. Je lui demandai si M. de Morangis, qu'elle vouloit suivre dans une affaire de si grande conséquence pour son salut, étoit une personne assez Spirituelle pour se résoudre sur la lumiere. Elle me répondit: „ Point du tout; c'est un homme du monde, un Politique, qui a plus de lumiere pour les affaires de la Terre, que pour celles du Ciel; mais qui a beaucoup d'esprit, & je

„ ne lui pourrai pas dire des raisons plus fortes que les siennes.” Je vis bien que c'étoit une affaire faite, & qu'il n'y avoit plus rien à lui dire; en sorte que je fus assurée de celle-là par elle-même, & par conséquent qu'il y en auroit d'autres, parce qu'elle n'étoit pas capable d'entreprendre de faire un parti elle seule, & qu'il falloit qu'elle fut appuyée sur d'autres plus entreprenantes qu'elle.

„ D'ailleurs ce que j'avois remarqué en ma Sœur Flavie me revenoit dans l'esprit, avec ce que M. Denloup m'avoit dit, & le bruit de la Ville qui augmentoit tous les jours. Tant de circonstances jointes ensemble me persuadoient peu à peu qu'il se formoit un parti & une division dans la Communauté. Il y avoit plusieurs de nos Sœurs qui avoient connoissance de ces fâcheuses conjectures, que nous commencions à tenir pour choses assurées: ce qui nous mettoit dans la douleur qu'il est facile de s'imaginer. Car ne pouvant pas prévoir si le nombre de celles qui étoient sur le point de nous abandonner étoit petit ou grand, & ne pouvant pas juger quelles seroient les suites d'une division si funeste, nous appréhendions de voir dans peu de temps la ruine de notre Monastere. Mais au milieu de tant de sujets de nous accabler, ce nous étoit une peine très sensible, & presque incroyable, de nous voir obligées à nous défier les unes des autres, & de n'oser parler en confiance à personne, ne sçachant pas quelles étoient celles qui nous trahissoient. Chacune ressentoit cette peine en soi-même sans pouvoir la découvrir, dans la crainte de s'adresser à une de celles que nous regardions déjà comme nos ennemies, par le dessein qu'elles avoient de se séparer de la Communauté par leur signature.

Cette peine étoit si extrême dans la conjoncture des affaires présentes, que nous n'en avons point eu de plus sensible dans toutes nos afflictions, après la perte de nos Meres. Nous étions obligées de nous assembler pour aviser ensemble ce qu'il falloit faire; & nous étions contraintes de dire en présence de toute la Communauté, les dessein qu'on avoit sur le sujet des affaires, sçachant qu'il y en avoit entre nous que nous ne pouvions discerner; qui ne nous écoutoient que pour nous trahir, & pour dire toutes choses à M. l'Archevêque & à M. Chamillard: en sorte que nous étions réduites à ne pouvoir communiquer de nos affaires, ni en commun ni en particulier, sans crainte d'être trompées & décelées à nos adverses parties. Et quoique nous ayons apporté toutes les précautions qu'il nous a été possible, pour éviter ces pièges, nous n'avons pu empêcher que les dernieres qui ont signé, & qui avoient eu beaucoup de connoissance de ce qui se passoit entre nous, n'aient dit plusieurs choses à notre préjudice. Voilà un petit échantillon des grandes peines que nous avons

Relation de la Sr. Pineau I. Partie.

Relation souffertes dans notre Monastere de Paris en l'absence de nos Meres, & qui en enfermoient Pineau quantité d'autres qui en étoient des suites inséparables.

I. Partie.

Il faut revenir à ce qui se passa avec celles qui me parlerent dans ce commencement, & qui signerent peu après.

XXI.

[*Trabison & mauvaise foi de la Sœur Dorothee. Dureté de la conduite de celles qui avoient signé envers les autres.*]

Ma Sœur Marie de Ste. Dorothee (Perdreau) me vint aussi trouver, pour me dire qu'elle avoit vu M. l'Archevêque, & qu'il sçavoit toutes les affaires du Monastere passées & présentes; qu'elle avoit cru être obligée d'en avertir, parce que cela faisoit beaucoup de tort; & qu'il eut été bon d'empêcher qu'il en fût davantage s'il étoit possible. Elle me dit quantité de choses bonnes en apparence, dont je ne me souviens pas. Il me souvient seulement qu'elle me dit, qu'il tenoit des papiers imprimés entre ses mains, qu'il appelloit *Libelles diffamatoires*, faits contre lui; & qu'il lui avoit dit, en lui montrant l'appui de la Grille: „J'en attends aussi haut que ce-
 „la, car vous avés des gens qui ne font jamais
 „las d'écrire; mais ils ne m'empêcheront pas
 „de m'acquiescer de ce que je dois à mon Dieu
 „& à ma charge.” Elle continua à me dire, que c'étoit une chose pitoyable; qu'il sçavoit toutes les affaires de la Maison, & M. Chamillard, & la M. Eugenie aussi. Que comme il étoit au Parloir, la Sœur Seraphine étoit venue dire à la M. Eugenie: „Ma Mere, je viens
 „d'apprendre une chose (je ne sçai si elle me
 „dit *scandaleuse* ou *horrible*)” Il ne me souvient pas au vrai lequel des deux mots, „M. de Singlin
 „& M. de Calagan font enterrés dans leur Preau.” Et elle ajouta en raillant: „Cela leur paroît si
 „effroyable, qu'elles ne le peuvent assez condam-
 „ner à leur gré; mais il est bien plus étrange
 „que M. le premier Président soit enterré dans
 „le Chapitre des Filles de l'*Ave Maria*.” Je le
 „lui fis répéter, & elle m'assura qu'il y étoit enter-
 „ré; que Madame sa femme y étoit, & qu'il avoit
 „voulu être avec elle, ce qui lui avoit été accordé
 „facilement. Elle me dit encore quantité de choses
 „comme par avis, afin qu'on y apportât le reme-
 „de nécessaire, ce qu'elle faisoit d'une maniere
 „qui paroissoit sincere & affectionnée au bien de la
 „Communauté, ce qui m'a fait croire qu'elle n'é-
 „toit pas encore dans la résolution de signer quand
 „elle parloit ainsi. Néanmoins elle signa peu de
 „jours après avec les premières qui ont causé la di-
 „vision entre nous; & depuis, ses sentiments étant

changés, elle a aussi changé entièrement sa maniere d'agir avec nous. Car depuis sa signature, de la Sr. nous avons eu peu de marques de son affection: Pineau au contraire, elle parloit ordinairement avec tant d'aigreur, que nous évitions le plus qu'il nous étoit possible d'avoir affaire à elle; & tant elle que les autres qui ont signé se séparèrent de la Communauté, & ne nous traitoient plus que comme leur ennemis, & sans aucune apparence d'union.

Je me plaignois un jour de la dureté & de l'incivilité de nos Sœurs à la Mere Eugenie, & de ce qu'elles avoient perdu toute sorte de respect depuis leur signature, ce que je lui disois sur une occasion qui s'étoit présentée, dans laquelle ma Sœur Philberte m'avoit faite fortir de la Sacristie, devant même que je fusse entrée, étant encore sur le pas de la porte, & cela d'une façon si rude & si grossiere, qu'il sembloit qu'elle eut perdu le sens commun. La Mere Eugenie me répondit: „Ma chere Sœur, ce n'est pas la signature qui est cause de cela: non, elle ne produit pas de si mauvais effets, mais c'est la misere humaine qui en est cause.” Je lui épliquai: „Ma Mere, sans la signature, elle ne feroit pas dans la charge où elle est, & où nos Meres ne l'auroient jamais mise, n'en étant nullement capable; & c'est cette charge que la signature lui a faite mériter, & non sa capacité, qui lui donne de la hardiesse, & qui la fait parler avec tant d'orgueil.” Cette Mere défendit la signature autant qu'elle put, pour me faire avouer qu'elle n'étoit pas cause des fautes de celles qui l'ont faite; car elle étoit contrainte de dire qu'elles étoient coupables, quand elle ne pouvoit plus les excuser ou donner un bon sens à leurs fautes, ce qu'elle faisoit souvent à notre préjudice. Mais il faut revenir au fil de l'histoire, parce que je m'en éloigne insensiblement.

XXII.

[*Bruits qui courent dans la Ville sur les espérances qu'on avoit sur toutes celles qui étoient restées au Monastere, ou sur la dispersion d'un grand nombre d'entr'Elles. Embarras où se trouvent ces Religieuses. Bruits calomnieux qu'on répand contre Elles, & que M. Chamillard fortifie.*]

Nous apprîmes dans ce commencement, que nos ennemis-mêmes faisoient courir le bruit que nous étions des agneaux, des esprits doux & faciles à conduire: de quoi ils prenoient déjà avantage sur nous, & contre nos Meres, comme pour justifier la conduite de M. de Paris; & cela dans l'es-

Relation
I. Partie.

Relation de la Sr. Pineau I. Partie

Relation de la Sr. Pineau I. Partie.

l'espérance qu'ils avoient que nous nous rendrions à la signature, ou que nous nous soumettrions à la conduite; où qu'à toute extrémité l'on nous y assujettiroit par force & par violence, & l'on auroit caché ces rigueurs à tout le monde, afin de donner la gloire à M. l'Archevêque d'avoir réduit la Communauté à l'obéissance qu'elle étoit obligée de rendre à l'Eglise. Et c'est dans l'espérance de voir réussir toutes ces prétentions, que nos ennemis triomphoient par avance. Et d'autre part l'on nous assuroit que M. l'Archevêque en vouloit encore enlever *une douzaine* de celles qui pouvoient faire tort aux autres (ce sont leurs termes). Peut-être qu'on nous faisoit ces menaces dans le commencement pour nous intimider & pour nous empêcher de faire des résistances, afin de nous assujettir de plus en plus, quoiqu'on témoignât de même-temps au dehors qu'on étoit satisfait de notre conduite. Mais nous apprîmes depuis qu'on avoit dessein d'en enlever jusqu'à *trente*; & l'on chargeoit ainsi de résolution, à proportion que nous faisons paroître vouloir demeurer fortement attachées à la vérité & à nos Meres, & que nous voulions garder nos Regles & nos Constitutions. Ensorte que les feintes douceurs, & les promesses de paix que la *Sœur Flavie* nous avoit faites de la part de M. l'Archevêque, furent bientôt changées en véritables rigueurs: ce qui nous obligeoit à nous tenir toujours prêts pour partir quand il plairoit à M. l'Archevêque de nous le commander, ne sachant pas le matin si nous passerions la nuit dans notre Monastere. Nous nous voyions continuellement exposées entre deux périls également à craindre, & qu'il falloit tâcher d'éviter autant qu'il étoit en notre pouvoir, dans un temps où il étoit très difficile de prendre des mesures fort justes: l'un étoit de paroître trop respectueuses, quoique sans affoiblissement, ce qui auroit donné prise sur nous pour nous assujettir de plus en plus, & auroit augmenté la joie & l'espérance de nos parties adverses, qui en auroient tiré un grand avantage; & l'autre étoit, de paroître trop fortes, ce qui nous auroit exposées à être enlevées, & auroit contribué à l'oppression de celles qui seroient demeurées fideles, qui selon toute apparence auroient été nos Jeunes Sœurs; car l'on disoit que l'on enlèveroit les Anciennes, & qu'après qu'elles seroient forties, l'on feroit bien soumettre les Jeunes; qu'elles ne devoient pas s'attendre d'être de celles qui sortiroient du Monastere, qu'elles étoient trop jeunes; mais qu'on sçavoit bien le moyen de les ranger à leur devoir. Et pour cela la *Sœur Flavie* donnoit des avis pour faire des retranchements dans le Monastere, afin de les enfermer comme des prisonnières, ce que nos Jeunes Sœurs appréhendoient extrêmement, & de demeurer au pouvoir & sous la domination de la *Sœur Flavie*, ce qu'elles appelloient *une tyrannie*.

Toutes ces considérations nous obligeoient d'agir avec une grande circonspection, & à péser

tellement toutes choses, que nous ne donnassions lieu ni à l'un ni l'autre des ces inconveniens: mais au contraire de travailler autant qu'il nous étoit possible pour les éviter tous deux. Néanmoins comme il se présentoit plusieurs occasions où nous étions dans la nécessité indispensable de faire paroître nos véritables sentimens, & de témoigner que nous conservions le respect que nous devions à nos Meres; que nous ne voulions nullement reconnoître *M. Chamillard & la M. Eugenie* pour nos Supérieurs, & que nous leur déclarions souvent à eux-mêmes que nous ne les regardions pas en cette qualité; que nous refusions de nous soumettre à quantité de choses qu'ils exigeoient de nous; & que nous leur disions nettement, que nous avions droit d'élire nos Supérieurs; que c'étoit un droit qui nous étoit acquis en vertu des privileges de notre Ordre; que nous en étions en possession; & que ne les ayant ni choisis ni élus, nous ne leurs rendrions aucun des devoirs qui appartiennent aux personnes qui remplissent ces places par une puissance & une autorité légitime, & par l'ordre de Dieu: tout cela les faisoit extrêmement, & fut cause qu'ils commencerent à publier à tout le monde que nous étions des déréglées; qu'il y avoit des désordres inouis entre nous; & qu'il n'y avoit pas même forme de Religion. Et *M. Chamillard* a passé si avant, qu'il a dit à quelques personnes, qu'il n'y avoit pas même de *l'bonnété entre nous* (ce sont ses termes,) & je ne comprends pas comment il les entendoit.

Il nous a fait souvent les mêmes reproches à nous-mêmes, & la *M. Eugenie* aussi, sans nous expliquer en particulier les sujets de tant de plaintes; mais seulement par des termes généraux de *grands désordres*, de *déréglés inouis*, & autres expressions semblables avec beaucoup d'exagération. Et comme l'on recommençoit toujours à nous faire les mêmes reproches dans toutes les rencontres où nous étions contraintes de nous opposer aux entreprises qu'on faisoit continuellement contre nos Meres & contre la Communauté: & que d'ailleurs nous ne voyions aucun manquement dans le Monastere qui pût avec justice servir de fondement à tant de calomnies, toutes choses étant en très bon ordre, & les observances régulières étant très bien gardées; mais particulièrement l'Office Divin, qui a toujours été aussi bien chanté que quand nos Meres y étoient présentes, nous crûmes être obligées de presser *M. Chamillard* de nous déclarer en termes exprès en quoi consistoient ces grands désordres, & ces déréglés si étranges qu'il n'expliquoit que par des expressions vagues & générales, qui ne marquoient rien en particulier, ce qui nous ôtoit le moyen de nous justifier si nous étions innocentes des fautes qu'on nous imposoit, ou de nous en corriger si nous en étions coupables. Après l'avoir supplié à diverses fois avec plusieurs

Relation
de la Sr.
Pineau
I.
Partie.

instances, tout ce que nous pûmes tirer de lui fut, que nous faisons quantité de prières sans permission, & contre son ordre; qu'ayant été mis dans la place qu'il tenoit dans notre Monastere par M. l'Archevêque, nous ne lui rendions point les devoirs qui sont dûs à un Supérieur; ce qu'il nous disoit en nous assurant néanmoins qu'il n'avoit aucun ressentiment de ce qui ne regardoit que sa personne: mais que ce qui le touchoit le plus, étoit de voir que nous agissions de la même sorte avec *La M. Eugenie*; & que c'étoit offenser *M. de Paris*, que de traiter ainsi des personnes qu'il nous avoit données pour nous conduire. Sur quoi nous répondîmes en peu de mots: que M. l'Archevêque étoit notre Supérieur; que nous nous tiendrions très honorées & très obligées à sa charité, quand il lui plairoit de prendre lui-même la conduite du Monastere: mais que quand ses grandes occupations ne lui permettoient pas d'en prendre la peine, il ne pouvoit pas nous obliger à en recevoir d'autres droit de choisir & d'élire nos Supérieurs & nos Abbeses: & que n'ayant fait aucun choix de sa personne (de *M. Chamillard*) pour être notre Supérieur, ni aucune élection de *la M. Eugenie* pour être notre Abbesse: & même ne pouvant jamais l'être selon son Ordre, nous ne devons, & nous ne pouvions aussi leur rendre les devoirs qui appartiennent aux personnes qui sont légitimement établies dans ces Charges.

Voilà les sujets de tant de plaintes & de calomnies qu'on faisoit sans cesse contre nous; & voilà aussi les déreglements inouis qui faisoient dire à *M. Chamillard*, qu'il n'y avoit pas même forme de Religion entre nous; ce qu'on a continué de publier partout, jusqu'à ce que M. l'Archevêque nous ait fait sortir de notre Monastere de Paris, pour nous envoyer à celui des Champs; & peut-être que l'on continue encore à présent à faire courir les mêmes impostures, pour en persuader toute la terre si l'on pouvoit: ou même de plus grandes, avec aussi peu de justice & de vérité que les premières; de quoi nous ne pouvons rien apprendre de certain, à cause de l'étrange captivité où les Gardes du Roi nous réduisent, qui fait que nous savons aussi peu ce qui se passe au de là des murs de notre Monastere, que si nous étions déjà dans le tombeau. Et toutes ces médisances, ces calomnies, impostures, ne sont fondées que sur l'obligation indispensable où nous nous sommes trouvées engagées de défendre ce qui est de plus essentiel dans notre Regle & dans nos Constitutions; & l'autorité de nos Meres, qui est le privilege & le droit que nous avons de choisir nos Supérieurs, & d'élire notre Abbesse, de quoi l'on nous vouloit priver pour nous soumettre à des personnes étrangères, en qui nous ne pouvions avoir aucune confiance, parce qu'ils n'avoient

point d'autre dessein, que de changer toutes nos Observances, & de renverser la conduite de notre Monastere. Nous en avons parlé en plusieurs rencontres, & nous en dirons encore plusieurs choses dans la suite.

XXIII.

[Moyens dont use M. l'Archevêque pour les gagner, aussi-bien que M. Chamillard.]

Mais pour revenir à ce qui se passa dans les premiers jours après la sortie de nos Meres, nous apprenions de temps en temps que M. l'Archevêque souhaitoit sur toutes choses que nous fussions bien unies & soumises à *M. Chamillard* & à *la M. Eugenie*. Mais il différa à s'acquitter de la promesse qu'il nous avoit faite par *la Sœur Flavie* (de nous voir pour nous consoler) jusqu'à ce qu'il eut appris de *M. Chamillard*, & de *la M. Eugenie*, en quelle maniere nous agissions à leur égard, & s'il y avoit lieu d'espérer que nous nous soumissions à leur conduite, afin de faire réussir ses desseins par ce moyen. Ce fut dans cette espérance qu'il nous accorda les Sacrements avec tant de facilité le jour de l'Enlèvement de nos Meres, sans nous parler en aucune maniere de la signature; & qu'il nous donna tant de promesses de paix, qu'il nous fit dire par *la Sr. Flavie* qu'il avoit toutes les bontés d'un véritable Pere pour la Communauté; que nous n'eussions point de peur; qu'il ne nous feroit point de mal; qu'il nous vouloit laisser en repos; que nous étions trop affligées; qu'il ne nous parleroit de signature de deux mois; de long-temps, & de si long-temps que nous voudrions; & qu'il nous verroit au premier jour pour nous consoler, avec quantité d'autres témoignages de bonté & de tendresse; que tout ce qu'il demandoit de nous étoit le respect & la soumission envers *M. Chamillard* & *la M. Eugenie*, & l'union avec les filles de *Sainte Marie*, qu'il avoit toutes constituées Supérieures sur nous; & que si nous leur rendions cette obéissance, nous éprouverions les effets de la bonté & charité qu'il avoit pour nous.

En même-temps que *la Sr. Flavie* parloit ainsi à la Communauté de la part de *M. l'Archevêque*, comme nous l'avons déjà dit, & qu'elle ne laissoit pas de travailler de toutes ses forces pour persuader la signature à celles à qui elle parloit en particulier, elle disoit à d'autres: „ Que si la Communauté vouloit faire la signature qu'on avoit refusé de nos Meres peu devant l'Enlèvement, qu'elle étoit très assurée que *M. l'Archevêque* s'en contenteroit. ” Et voyant que les Sœurs à qui elle parloit avoient de la peine à croire ce qu'elle disoit, elle ajoutoit: *Je vous le dis avec certitude, car je le sai d'original.* Mais per-

I.
Partie.

Relation de la Sr. Pineau I. Partie. personne n'écouta cette proposition. Il y a bien de l'apparence de croire, que M. l'Archevêque lui avoit donné ordre de nous faire toutes ces avances, qu'elle n'auroit osé faire d'elle-même; & qu'il faisoit jouer tous ces ressorts, pour voir ce qu'il pourroit gagner sur nous, & pour changer quand il le jugeroit nécessaire; pour faire réussir ses entreprises, & parvenir à ses fins.

Durant que tout se passoit ainsi, M. Chamillard continuoit à Confesser celles qui se présentoient, & recommandoit aussi beaucoup l'union & la paix avec les filles de Ste. Marie, & entre nous; ce qu'il disoit à cause de celles qu'il sçavoit être disposées à signer, & jugeant bien que leur signature & la différence des sentimens produiroient infailliblement de la division. Mais il ne parloit aucunement de signature: & ne permettant pas même de lui en parler, il demandoit seulement à quelques-unes cette indifférence, qu'il appelloit la disposition de M. l'Archevêque, mais si foiblement, qu'il l'abandonnoit au moindre refus qu'on lui en faisoit, & qui apparemment étoit de son invention, parce qu'il ne vouloit pas permettre qu'on lui en parlât en présence de M. de Paris.

XXIV.

[La Mere Eugenie voit toutes les Religieuses en particulier. Les différens entretiens qu'elle a avec plusieurs, sont voir ses desseins, son caractère impérieux, haut & méprisant, son ignorance, &c.]

En même-temps la M. Eugenie demanda à voir toutes les Sœurs en particulier. Dans ses entretiens, elle recommandoit beaucoup la douceur & la soumission aux ordres de M. l'Archevêque, en nous représentant que si nous manquions à lui rendre l'obéissance que nous lui devons, nous ne pourrions éviter quantité de maux, & surtout la ruine entière de notre Monastere; car c'étoit toutes les raisons qu'elle nous alléguoit. Et quoiqu'elle nous fit paroître de la compassion en nous parlant ainsi, elle étoit néanmoins très persuadée que ce seroit avec grande justice qu'on nous traiteroit avec tant de rigueur, & que nous l'aurois bien mérité.

Le Pape n'avoit pas encore fait la Bulle en ce temps-là, & il ne s'agissoit que de l'Ordonnance de M. l'Archevêque: mais comme elle le croit infaillible, aussi-bien que le Pape, je crois assurément qu'il n'y a sorte de souffrances qu'elle ne nous eut fait endurer avec beaucoup de dévotion & de zèle pour la gloire de Dieu, si elle en eut eu ordre de M. de Paris.

Dans les entretiens que la Mere eut en particu-

lier avec toutes les Sœurs, elle disoit quantité de choses outrageuses contre nos Mères, & contre les personnes que nous honorons le plus; & avec un mépris le plus grand qu'il est possible de s'imaginer. Elle disoit tout clairement, que le dessein de M. l'Archevêque étoit d'ôter ce mauvais & pernicieux esprit qui étoit dans la Communauté, ce qu'elle approuvoit & louoit, comme un zèle sans exemple de la gloire de Dieu. Et ce mauvais esprit, étoit le mépris qu'elle disoit qu'on faisoit des Supérieurs & des Puissances, qu'on jugeoit & que l'on condamnoit sans aucun respect de l'autorité que Dieu leur a donnée. Et comme je lui répondois un jour qu'il n'y avoit point de Communauté au monde où l'on eut plus de respect & de soumission pour les Puissances établies de Dieu, que nous en avions dans la nôtre, elle me répliqua d'une façon dédaigneuse, qu'il n'y paroïssoit guères, & que l'on faisoit tout ce que l'on pouvoit pour les rabaisser: que toutes nos lectures nous portoient au mépris des Supérieurs & de toutes les Puissances que Dieu a élevées au dessus de nos têtes; ce qu'elle nous répétoit souvent, en mettant sa main sur sa tête. Elle me dit un jour sur ce sujet, qu'il y avoit plus de quinze ans qu'elle avoit ouvert la Vie de Saint Bernard, mais que voyant d'abord qu'il parloit contre les personnes élevées en Dignité, elle avoit fermé le Livre à l'instant, & qu'elle ne l'avoit pas voulu voir depuis. Je lui répondis que ces Messieurs n'avoient pas composé ces vies des Saints; & que si elle condamnoit ce qu'elles contenoient, elle condamnoit les actions des Saints mêmes; & qu'en cela la faute qu'elle faisoit, étoit de beaucoup plus grande, que celle dont elle nous accusoit, puisqu'elle jugeoit & condamnoit des Saints qui sont dans le Ciel; & que selon ce qu'elle disoit elle-même, notre faute ne regardoit que des hommes qui sont encore sur la Terre. Cette Mere me répliqua, comme pour me fermer la bouche; Ma chere Sœur, c'est la traduction qui change souvent le sens des choses; mais enfin, je ne souffrirai jamais qu'on lise des Livres dans la Communauté, que M. Chamillard ne l'ait permis, & particulièrement les Vies des Saints de M. d'Andilly, car il semble qu'il ait pris plaisir à choisir tout ce qui peut faire mépriser les Supérieurs, & toutes les Puissances de la Terre: il y avoit des vies des Saints qui étoient si bien faites, & si utiles devant que la sienne fut en lumiere; il n'étoit pas besoin d'en faire d'autres.

Depuis qu'elle m'eut parlé avec tant de mépris des Vies des Saints de M. d'Andilly, il y en eut quelqu'une d'entre nous qui lui en fit des plaintes; mais cette Mere m'a absolument nié qu'elle en eut jamais parlé. Peut-être qu'elle avoit vu quelque personne depuis, qui lui en avoit donné de l'estime; & qu'en changeant de sentiment, elle avoit entièrement oublié ce qui s'étoit passé; car les esprits

Relation de la Sr. Pineau I. Partie.

Relation de la Sr Pineau I. Partie.
 Les esprits de ces bonnes filles sont très flexibles pour les personnes en qui elles ont de la créance: & quand il arrive qu'elles parlent à diverses personnes qui ont des lumières différentes sur un même sujet, cette diversité de sentimens les fait aussi paroître fort inégales dans leurs dispositions: & pour l'ordinaire il faut faire peu de fondement sur ce qu'elles disent.

Voilà une partie des grands défordres que la Mere Eugenie a trouvés dans notre Monastere; qu'elle exagéroit avec des termes si forts, & qu'elle appelloit le mauvais esprit du Jansenisme, qu'il falloit détruire, & qui lui faisoit dire que cent signatures n'étoient rien, si l'on ne s'employoit de tout son pouvoir à ruiner ce mauvais & dangereux esprit.

Comme cette Mere me parloit un jour dans ce mouvement, une de ses filles s'approcha pour me parler de M. de S. Cyran, qu'elle me représenta comme un des plus méchants hommes qui furent jamais; qu'il vouloit détruire (M. de S. Cyran) le Christianisme; que sa Doctrine étoit plus pernicieuse & plus préjudiciable à l'Eglise, que celle de Calvin & autres hérétiques. Elle me rapporta ensuite ce qui s'étoit passé entre M. de S. Cyran & M. Vincent: que M. Vincent avoit dit qu'il étoit perdu, s'il n'eut quitté la mauvaise Doctrine & les dangereuses maximes de M. de S. Cyran; & qu'il s'étoit trouvé obligé de se séparer de sa Compagnie, après avoir reconnu le péril qu'il y avoit à le fréquenter. Je crois qu'elle me disoit à peu près ce qui est sur ce sujet dans la vie de M. Vincent, que l'on lisoit en ce temps-là à la chambre de la M. Eugenie devant nos Sœurs qui ont signé, & ce qu'elle en avoit appris des bons Peres qui sont leurs Directeurs. Cette fille parla assez longtemps d'une maniere dévote & zélée, pensant me dire des raisons très convaincantes, & bien propres à me persuader ce qu'elle vouloit, & à me faire changer de sentimens. Je la regardois fixement, ne pouvant me lasser d'admirer comment une Créature, qui d'ailleurs paroissoit fort raisonnable, pouvoit se payer de si mauvaises & de si déraisonnables raisons. Je ne répondois pas un seul mot à tout ce qu'elle disoit, parce que la meilleure méthode qu'on puisse garder avec ces bonnes filles, est de ne leur rien dire du tout, pour ne leur donner aucun lieu de prise: car comme elles se prennent à toutes choses, & aux paroles les plus innocentes; le plus sûr est de garder un silence absolu avec elles; & si j'eusse fait autrement, je me serois exposée à un nombre infini de répliques & de contradictions: par exemple si j'eusse dit: „ Ma Mere, vous n'avez pas été bien informée de la vérité; je vous assure que les choses ne sont pas comme vous les avez apprises; ” la M. Eugenie & celle qui me parloit se seroient mises toutes deux contre moi, & m'auroient dit: „ C'est vous, ma chere Sœur, qui ne sçavez pas la vérité; & vos Jansenistes

„ n'ont garde de vous la dire, car ils vous veulent tromper, & vous voulés bien être trompés. Croyés-nous, ma chere Sœur, nous en sçavons assurément plus que vous; & nous sçavons comme le tout s'est passé à Rome, & les fourberies dont les Jansenistes ont usé pour empêcher le S. Pere de condamner leurs cinq Propositions hérétiques, & toute leur méchante Doctrine. ” Ce sont des réponses qu'elles ont faites à plusieurs de nos Sœurs, & à moi-même dans d'autres rencontres; & qu'elles n'auroient pas manqué de me faire en cette occasion, si j'avois fait quelque réplique, ou d'autres encore plus fortes, qui m'auroient engagée à quantité de suites fâcheuses. Et ce fut ce qui m'obligea à garder un silence tout entier. Cette Religieuse se retira ainsi; & la M. Eugenie, qui avoit été présente à tout ce discours, y consentoit par sa façon, & par quelques paroles qu'elle disoit par intervalles, qui appuyoient ce que l'autre avoit dit.

A quelques jours de là, la M. Eugenie me parla encore sur notre rebellion, & sur notre déobéissance à l'Eglise, ce qu'elle faisoit avec assez de chaleur, en me représentant le scandale que nous donnions à tout le monde. Elle m'avoit offert de me faire parler à M. l'Archevêque pour me faire instruire, de quoi je l'avois remerciée; ce qui fut cause que je me servis de cette occasion, afin qu'elle ne me fit plus de semblables propositions, pour lui dire que je n'avois pas besoin de me faire instruire; que je voyois assez par quel esprit l'on agissoit, puisque la conduite qu'on tenoit sur nous, étoit si contraire à celle que Notre Seigneur Jesus-Christ & les Apôtres ont tenué dans la Conversion des peuples qu'ils amenoient à la connoissance de la vérité, par un esprit de douceur & de charité, & non pas avec le fouet & le foudre à la main, comme faisoit M. de Paris pour nous persuader le fait de Jansenius, qui n'est de nulle conséquence pour le salut des fideles. Cette Mere me répondit: „ Voyés ce que Saint Pierre fit à Ananias & à Saphire sa femme, ma chere Sœur, comme ils tomberent morts à ses pieds. ” Elle me disoit cela, comme si Saint Pierre avoit tué Ananias & Saphire; & elle ne prenoit pas garde qu'en m'alléguant un exemple de cette autorité, elle me donnoit moyen de lui répondre, que je me garderois bien de signer, dans la crainte de m'exposer à mentir en signant comme certain, une chose de quoi je n'avois aucune certitude, puisque leur mort n'arriva qu'en punition de leur mensonge, que Dieu châtia en les faisant mourir. Je ne voulus pas tant entrer en paroles avec elle, & je me contentai de lui dire: „ En vérité, ma Mere, étant Supérieure comme me vous êtes, il seroit bien nécessaire que vous en sçussiez un peu davantage, & que vous eussiez un peu plus de connoissance de ces affaires. ” Elle me répliqua avec l'air qui lui est ordinaire, c'est-à-dire absolu: „ Ma chere Sœur,

„ Sœur,

Relation de la Sr. Pineau I. Partie.
 „ Sœur, l'ignorance & l'obéissance aveugle à l'Eglise & à mes Supérieurs, est toute ma science, & je n'en veux point d'autre, ma chère Sœur. Cette réponse me donna de l'émotion, parce qu'elle me parloit ainsi en condamnant notre conduite, & particulièrement ce que je lui venois de dire; & je me trouvai contrainte de céder aux chétives raisons de l'ignorance & de l'obéissance aveugle, qui est le centre où se terminent toutes les actions & les paroles des filles de Sainte Marie. Et quand la M. Eugenie est une fois enfoncée dans cet abîme comme dans son fort, elle est inaccessible aux raisons, même les plus Chrétiennes; ce qui fut cause que je lui répliquai avec un peu de force: „ Ma Mere, la différence qui est entre vos maximes & les nôtres, est que vous faites le capital de votre dévotion de suivre l'Eglise présente jusques dans les relâchements qui s'y sont glissés par la suite des temps, & par le dérèglement des mœurs de ses Ministres; & que nous la mettons à révéler la pureté de l'esprit de la primitive Eglise, & la Sainteté des mœurs des premiers Chrétiens, qui étoient tous animés du St. Esprit. ” Cette Mere s'écria: *Voilà qui est horrible, voilà qui est horrible.* Et parce que j'avois dit cela d'un ton de voix un peu haut, elle ajouta: *parlés bas, l'on vous entendra de l'Eglise.* Je lui en fis des excuses, en lui avouant que j'avois parlé trop haut, non que je crusse avoir été entendu de l'Eglise, ce qui étoit impossible, y ayant trois portes fermées sur nous. Mais comme ses repréhensions sont pour l'ordinaire assez impérieuses, je crus qu'il seroit bon de m'humilier, pour lui faire voir que nous étions disposées à lui céder & à nous abaisser en tout ce qui ne bleffoit point nos Consciences. Ensuite elle me dit: „ Voyés la Lettre du R. P. de Gondren de l'Oratoire, vous y trouverés votre Leçon, l'avez-vous, ma chère Sœur? ” Je lui dis que je ne l'avois pas; elle me répliqua: *je vous l'envoyrai.* Après quelques paroles, il arriva je ne sçai à quel propos, que je prononçai le nom d'Honorius. La Mere s'écria pour une seconde fois avec mépris: „ Honorius! voila-t'il pas tous jours Honorius? Elles n'ont autre chose à dire. Elles n'ont jamais été instruites, à ce qu'elles disent, sur les affaires du temps, & elles sçavent l'histoire d'Honorius. ” Ces bonnes Filles sont aussi épouvantées quand elles entendent parler de ces sortes de choses, que si c'étoit quelque terme de Magie ou des mots de l'Alcoran. Ce qui fut cause que je lui dis, ne sçachant comment m'échaper de ses mains: „ Ma Mere, j'ai été douze ans au Tour, où j'étois obli-

gée de parler à plusieurs personnes; & l'on ne peut pas toujours les empêcher de dire ce qu'elles veulent, en sorte que je n'ai pas pu éviter d'entendre quantité de choses de quoi l'on ne parloit jamais dans la Communauté, & que toutes nos Sœurs ignorent entièrement; & c'est ce qui fait que je vous en puis dire quelques circonstances que j'ai apprises malgré moi & par hazard; & que je vous puis dire en vérité, que nous n'en avons jamais été instruites. ” Ces raisons la contenterent en quelque façon, & lui firent changer la mine chagrine avec laquelle elle m'avoit parlé, en une autre un peu plus gracieuse, quoique de très peu; car il étoit impossible de la faire entrer en raison sur la conduite de notre Monastere, ce qui étoit cause qu'elle étoit très souvent indisposée contre nous; ce qu'elle nous témoignoit dans toute sorte de rencontres.

Enfin je quittai cette Mere, voyant que tout ce que je lui disois retomboit sur moi: & depuis ce jour-là je lui ai très peu parlé. Elle m'envoya des Lettres du P. de Gondren par une de ses filles. Celle qu'elle vouloit me faire voir, étoit marquée, quoiqu'elle m'eut permis de voir le Livre entier si j'en avois la dévotion. Je crois que je me souviendrai à peu près du sens des paroles, quoique je ne me souvienn pas précisément des mêmes termes. Il me semble qu'il y avoit que nous devons honorer l'Eglise primitive, à cause de son Antiquité, mais qu'il faut s'attacher particulièrement à l'Eglise présente, & surtout à l'Eglise de Paris, (qui est la Sorbonne) comme à notre Mere.

Voilà ce que je pense avoir lu dans cette Lettre; & je renvoyai le Livre à cette Mere par une de nos Sœurs, pour m'exempter de lui rendre compte du profit que j'en avois tiré. Ce que je n'évitai pas néanmoins, parce qu'à la premiere rencontre, elle me demanda ce que j'en disois. Elle m'avoit fait voir il y avoit quelques jours la fin de la Préface du Livre de l'Amour de Dieu de Saint François de Sales, où il parle de l'obéissance qu'on est obligé de rendre à l'Eglise; & elle croyoit que ces deux passages me devoient convaincre, & me laisser sans réplique. En effet, je lui répondis peu de choses; & le peu que je lui dis, ne lui donna nulle connoissance de mes sentiments, ces Lettres n'ayant rien changé à ma disposition, ce qu'il n'étoit pas à propos de dire à cette Mere, parce que j'aurois été exposée à de nouvelles contestations, si je lui eusse dit quelque chose qui eut choqué ses lumières, & les maximes de sa piété.

Relation de la Sr. Pineau I. Partie.

Il parloit ainsi de l'ignorance & de l'obéissance aveugle à l'Eglise & à ses Supérieurs, est toute sa science, & je n'en veux point d'autre, ma chère Sœur. Cette réponse me donna de l'émotion, parce qu'elle me parloit ainsi en condamnant notre conduite, & particulièrement ce que je lui venois de dire; & je me trouvai contrainte de céder aux chétives raisons de l'ignorance & de l'obéissance aveugle, qui est le centre où se terminent toutes les actions & les paroles des filles de Sainte Marie. Et quand la M. Eugenie est une fois enfoncée dans cet abîme comme dans son fort, elle est inaccessible aux raisons, même les plus Chrétiennes; ce qui fut cause que je lui répliquai avec un peu de force: „ Ma Mere, la différence qui est entre vos maximes & les nôtres, est que vous faites le capital de votre dévotion de suivre l'Eglise présente jusques dans les relâchements qui s'y sont glissés par la suite des temps, & par le dérèglement des mœurs de ses Ministres; & que nous la mettons à révéler la pureté de l'esprit de la primitive Eglise, & la Sainteté des mœurs des premiers Chrétiens, qui étoient tous animés du St. Esprit. ” Cette Mere s'écria: *Voilà qui est horrible, voilà qui est horrible.* Et parce que j'avois dit cela d'un ton de voix un peu haut, elle ajouta: *parlés bas, l'on vous entendra de l'Eglise.* Je lui en fis des excuses, en lui avouant que j'avois parlé trop haut, non que je crusse avoir été entendu de l'Eglise, ce qui étoit impossible, y ayant trois portes fermées sur nous. Mais comme ses repréhensions sont pour l'ordinaire assez impérieuses, je crus qu'il seroit bon de m'humilier, pour lui faire voir que nous étions disposées à lui céder & à nous abaisser en tout ce qui ne bleffoit point nos Consciences. Ensuite elle me dit: „ Voyés la Lettre du R. P. de Gondren de l'Oratoire, vous y trouverés votre Leçon, l'avez-vous, ma chère Sœur? ” Je lui dis que je ne l'avois pas; elle me répliqua: *je vous l'envoyrai.* Après quelques paroles, il arriva je ne sçai à quel propos, que je prononçai le nom d'Honorius. La Mere s'écria pour une seconde fois avec mépris: „ Honorius! voila-t'il pas tous jours Honorius? Elles n'ont autre chose à dire. Elles n'ont jamais été instruites, à ce qu'elles disent, sur les affaires du temps, & elles sçavent l'histoire d'Honorius. ” Ces bonnes Filles sont aussi épouvantées quand elles entendent parler de ces sortes de choses, que si c'étoit quelque terme de Magie ou des mots de l'Alcoran. Ce qui fut cause que je lui dis, ne sçachant comment m'échaper de ses mains: „ Ma Mere, j'ai été douze ans au Tour, où j'étois obli-

XV.

[*La Sœur Genevieve de l'Incarnation éprouve l'inflexibilité des préventions de la Mere Eugenie. Sentiment étrange de cette Mere. & de M. Chamillard sur l'Infaillibilité des Papes.*]

Quelques jours après, j'appris d'une de nos Sœurs que la *M. Eugenie* lui avoit dit, sans me nommer, qu'une des plus anciennes de la Communauté lui avoit parlé de l'Eglise présente avec mépris, en lui disant qu'il y avoit de grands relâchements, & qu'elle honoroit l'Eglise primitive qui étoit toute remplie du *St. Esprit*, qui animoit les actions des premiers Chrétiens. (Ce qu'elle improuvoit comme fort injurieux à l'Eglise présente). Je crus être obligée de prévenir cette Mere, pour l'empêcher de porter son mécontentement jusqu'à *M. l'Archevêque*, parce que je savois qu'elle ne manqueroit pas de lui en faire ses plaintes, & de m'en faire une affaire de conséquence. Je la fus trouver exprès, pour lui dire que j'avois appris de quelques-unes de nos Sœurs, qu'elle avoit été blessée de ce que je lui avois dit; & que je la suppliois de me dire ce qui l'avoit si fort scandalisée; que j'étois surprise qu'elle me fit un si grand crime d'une chose qui étoit reconnue de tout le monde; & que je n'avois taxé personne en particulier, ne lui ayant parlé qu'en général des dérèglements qui ne sont que trop publics. Elle me répondit froidement, qu'elle en avoit parlé à *M. Chamillard* à Confesse, où elle avoit été après m'avoir quittée; & je ne sçai si elle n'en parla point à *M. l'Archevêque*.

Je crois que ce qui l'avoit si fort offensée, étoit, qu'elle s'imaginait que sous ce mot de *relâchement de l'Eglise présente*, je voulois parler du *Pape* & des *Evêques*, & particulièrement de *M. l'Archevêque*. Et c'étoit ce qu'elle ne pouvoit souffrir, parce que c'étoit la blesser à la plus sensible partie d'elle-même, que d'en dire la moindre chose. J'appris d'une de nos Sœurs, peu de jours après, que la *Mere Eugenie* lui avoit encore parlé de ce que je lui avois dit, & de ces désordres, faisant paroître que cela lui tenoit fort au cœur. Ce qui fut cause que je la suppliai de prendre la peine de lui écrire pour ne se point mettre en danger de se commettre avec elle en lui parlant, pour lui faire sçavoir qu'elle m'avoit parlé de ce qu'elle lui avoit dit, & des plaintes qu'elle faisoit de moi; & que m'étant expliquée, il lui sembloit qu'elle n'avoit pas sujet d'en témoigner tant de mécontentement, puisque je ne taxois personne en particulier, mais seulement les relâchements, qui étoient visibles à tout le monde, & qu'elle-même ne pouvoit pas ignorer ni approuver. Toutes

ces raisons ne furent pas capables de satisfaire l'esprit de cette Mere, qui a toujours gardé ce sentiment contre moi, dont elle a parlé depuis en diverses rencontres. Car quand elle a une fois mis quelque chose dans sa tête, & qu'elle l'a tourné selon les maximes de l'obéissance aveugle, son esprit est au dessus de toutes les raisons; & il n'y a que l'obéissance aveugle qui le puisse faire changer de sentiments. Il est vrai qu'elle est très flexible à recevoir toutes ces impressions des personnes en qui elle a créance, aussi-bien que tous ceux qui en sont les esclaves. *M. l'Archevêque* même fait gloire de se vanter, que si le *Pape* avoit commandé quelque chose, quoiqu'elle fut contre ses propres connoissances, il s'y soumettroit avec une entiere persuasion qu'il se feroit trompé, encore que ce fut une chose dont il eût été certain auparavant. Et *M. Chamillard*, qui encherit toujours quand il y va de l'autorité & de l'Infaillibilité du *Pape*, a dit souvent que s'il venoit plusieurs *Papes* l'un après l'autre, & que tous les Successeurs condamnaient & abolissent toutes les Ordonnances de leurs prédécesseurs, il s'y soumettroit avec respect, & embrasseroit tous ces changements, comme des ordres de Dieu-même. La *M. Eugenie* en dit autant, & la *Sœur Flavie* aussi depuis qu'elle est tournée de ce côté-là. Il est vrai que depuis qu'ils ont vu que nous nous mocquions de la mobilité & de la flexibilité de leur Religion, ils n'en ont plus parlé, quoiqu'ils témoignassent être très fermes dans leurs sentiments. Et comme je demandois un jour à la *Sœur Flavie* si elle étoit résolue de suivre toute sa vie le maxime de l'obéissance aveugle, elle qui faisoit autrefois profession de vouloir voir si clair dans les choses où il pouvoit y avoir du péril à s'aveugler, elle me répondit avec froideur, qu'elle n'étoit pas obligée de me rendre compte de sa disposition; qu'elle y aviseroit quand il seroit nécessaire. Je lui répliquai en la raillant: „ En vérité, ma pauvre Sœur, votre Religion & votre piété ne sont pas fondées sur la pierre ferme, puisque vous les exposez à tant de sortes d'agitations. „ Mais elle ne me répondit plus depuis qu'en biaisant, quoique je prisse quelquefois plaisir à la pousser à bout. Il est certain qu'elle sera toujours disposée à obéir, pourvu que son amour-propre; son activité, & l'impétuosité naturelle de son esprit trouvent leur compte. Car elle leur donnera toujours la primauté en toutes choses, fut-ce au dessus du *Pape* même, autrement il n'en faut rien attendre.

Dans une autre rencontre, je lui disois en me mocquant de son peu de fermeté: *Ma Sœur Flavie*, dites-nous un peu, je vous supplie, la plus belle des raisons qui ont fait un si prodigieux renversement dans votre esprit, & qui vous ont fait changer du blanc au noir, afin que nous voyions comme elle est faite; & je vous

Relation de la Sr. Pineau I. Partie. „ assure que si elle est vraiment Chrétienne, je me rendrai à la signature. ” Elle me répondit, qu'elle n'avoit rien à me dire là-dessus. Je répliquai: „ Faites-nous donc voir la Lettre de M. l'Archevêque à M. d'Angers; que nous voyions si ses raisons sont vraiment Chrétiennes? ” Elle me dit, qu'il étoit bien difficile d'en avoir des copies, parce que tout le monde la vouloit avoir, & que la M. Eugenie avoit donné la sienne à Made. la Marquise de Sablé: mais qu'elle m'affueroit qu'elle étoit parfaitement belle. La Sœur Dorothée dit sur ce sujet, que M. l'Archevêque travailloit à faire un Recueil de tous les faits dont l'Eglise a exigé la souscription depuis le commencement de l'Eglise; & qu'il le feroit imprimer. Je lui dis, que c'étoit une œuvre bien utile & très difficile; & que je la suppliois de nous le faire voir. Elle me le promit: mais il n'a point été mis en lumière; & il a été impossible de le voir, quoique la Sœur Dorothée m'eût assurée qu'il y avoit quantité de ces traits, dont l'Eglise avoit exigé la signature.

XXI.

[M. l'Archevêque va à Port-Royal pour Confesser la Sœur Flavie. Estime qu'il faisoit de cette Sœur.]

J'appris dans une rencontre, que M. l'Archevêque étoit venu exprès de l'Archevêché à Port-Royal pour Confesser la Sœur Flavie, sans aucun autre dessein; ce qui me surprit, parce que cette action me sembloit bien extraordinaire pour un Archevêque de Paris. Mais comme l'on dit qu'il s'étoit offert à toutes celles qui ont signé pour être leur Directeur, & même leur Confesseur ordinaire; & qu'il leur avoit dit qu'elles n'avoient qu'à lui faire sçavoir quand elles auroient besoin de lui, & qu'il viendrait aussitôt au Monastère; je fus encore plus surprise d'entendre qu'il s'offroit si facilement à toutes, & à toute heure. Ce qui fut cause que je témoignai à la Sœur Flavie, que j'étois aussi étonnée de la peine qu'il se donnoit, que de la confiance qu'elles avoient en lui. Elle me répondit, que M. l'Archevêque étoit extrêmement Spirituel & intérieur; & qu'il disoit des choses admirables dans les Confessions; & que toutes les Sœurs en étoient très satisfaites. Je jugeai bien par là, que M. l'Archevêque ne prenoit pas tant de peine par une estime particulière qu'il eut de la Sœur Flavie, puisqu'il en faisoit autant pour les autres. Et en effet, l'on m'a assuré comme chose certaine, qu'il ne faisoit pas grand cas de sa personne; & que dans quelque autre rencontre qu'il étoit à Port-Royal, & qu'elle lui faisoit dire qu'elle avoit bien besoin d'aller à Confesse; & qu'elle le supplioit de lui donner du temps pour se Confesser, il avoit témoigné en être fort importuné; & je ne sçai s'il

ne la refusa pas.

L'on m'a aussi raconté qu'une personne de qualité étant un jour avec M. l'Archevêque dans la Salle de l'Archevêché, l'on lui apporta une Lettre, ou Billet, de la Sœur Flavie, qu'il lut en riant, & ensuite il dit à celui qui étoit avec lui: C'est un billet de la Sœur Flavie; j'en reçois quelquefois quatre, cinq, & jusqu'à six en un jour. Cette personne lui demanda, s'il connoissoit bien cette Fille, & lui dit que c'étoit le plus méchant esprit de fille qui fut au monde. Monsieur l'Archevêque lui répliqua en riant, & en haussant la voix: Je la connois mieux que vous. Tout cela ne marque pas qu'il fasse beaucoup d'état de la Sœur Flavie, & néanmoins toutes les fois que nous lui voulions parler de ses malices, & de ses menteries, il nous fermoit la bouche en nous disant: „ Ma Sœur de Sainte Flavie est une Sainte fille, & une excellente Religieuse; & si elle n'avoit point signé, elle seroit tout votre cœur. ” La Mere Eugenie en disoit autant; & a dit souvent, qu'elle la voyoit agir en toutes choses comme une Sainte. Enfin, M. de Paris louoit ma Sœur Flavie comme une Sainte, & s'en moquoit comme d'une fourbe, selon qu'il le jugeoit à propos; & je n'en sçai pas les raisons.

XXII.

[Conférences de la Mere Eugenie, & ce qu'elle y disoit, surtout en faveur des Jésuites.]

Il faut à présent revenir aux Conférences que la M. Eugenie voulut avoir avec les Sœurs, pour dire encore quelque chose de ce qui se passa dans ces entretiens.

Il y avoit des Sœurs à qui elle faisoit des interrogations, comme l'on feroit à des Enfants qui ne sçavent pas leur Catéchisme; leur demandant ce que c'étoit que l'Eglise: Et c'étoit particulièrement à nos Sœurs Converses, à qui elle parloit ainsi. Il y en eut quelques unes qui lui répondirent simplement, que c'étoit l'Assemblée des fideles unis à Jesus-Christ. La Mere s'écria: „ Voilà ce que vous apprend le Catéchisme de M. de St. Cyran. Il ne parle point de notre Saint Pere le Pape. Il faut dire, ma chere Sœur, que c'est l'Assemblée des fideles unis en J. C. sous un Chef qui est N. S. Pere le Pape. Voilà comme il faut parler, ma chere Sœur. ” Ensuite elle se mettoit à raconter tout ce qui s'est passé à Rome sur le sujet du Catéchisme de M. de St. Cyran; & enfin (selon elle) c'étoit un très méchant Livre, qui avoit été fait par un très méchant homme. Elle n'en parloit point autrement.

Un jour cette Mere, en regardant un tableau de M. de St. Cyran, dit avec sa mine-

Relation
de la Sr.
Pineau
I.
Partie.

méprisante: „ Voilà un homme qui a bien fait du mal au monde; voilà un homme qui a mis le feu dans l'Eglise. ” C'est ce que ces bonnes filles ont appris de ceux qui sont les Apôtres de leurs Communautés. Ma Sœur Marguerite Angelique lui fit paroître, dans une rencontre, qu'elle ne faisoit pas grande estime des Jésuites. Cette Mere, qui n'étoit pas disposée à entendre parler au désavantage de ces bons Peres, lui répondit quelque chose, qui obligea ma Sœur à lui en parler encore plus fortement; & entr'autres choses, elle lui dit, qu'ils avoient dit & écrit des choses très fausses de notre Monastere, & qu'ils étoient cause de tout le mal qu'on nous faisoit. La Mere garda dans son cœur ce que ma Sœur lui avoit dit jusqu'au lendemain, qu'en la rencontrant elle lui dit: „ Ma Sœur, me permettrés-vous bien de décharger mon pauvre cœur? Je pense que vous vous souvenés bien, ma chere Sœur, que vous me parlâtes hier de cette grande & Sainte Compagnie, d'une maniere qui a blessé mon pauvre cœur; & je ne puis m'empêcher de vous en parler, parce que mon cœur aime le vôtre, ma chere Sœur, & que je crains que vous ayés blessé la charité. ” Ma Sœur lui répondit, qu'elle ne croyoit pas avoir blessé la charité, n'ayant rien dit que de véritable. La Mere répliqua: „ Ha! ma chere Sœur, vous ne vous en appercevés pas: mais il faut que je vous avoué, qu'une des choses qui m'est le plus sensible dans cette Maison, est d'entendre parler de cette grande & Sainte Compagnie d'une maniere si peu respectueuse; car enfin, ma chere Sœur, il faut avouer que ce sont de grands hommes, ce sont des Apôtres; & que l'on peut dire en vérité être les Peres de la Foi, à qui toute la France a de très grandes obligations, & qui soutiennent toute l'Eglise par leur science & leur piété. ” Tout cet entretien se passa dans les louanges de ces bons Peres, que cette Mere croit être les plus grands Saints qui aient jamais été dans l'Eglise. Je ne sçai comme elle pouvoit dire que nous parlions avec peu de respect des Jésuites; car il me semble que nous n'en parlions point du tout; & néanmoins elle ne laissoit pas de le croire, & de le dire en toute rencontre.

Voilà quelque chose des sentiments avantageux que ces bonnes filles ont des Jésuites: & voilà comme elles en parloient souvent, pour nous faire entrer dans l'estime qu'elles en faisoient. Mais elles ne sçavoient rien de ce qui s'est passé à Paris sous feu M. l'Archevêque au sujet du Catéchisme, & de l'Apologie des Casuistes, parce que ces sortes de choses ne viennent jamais jusqu'à elles, leur esprit étant réservé dans des bornes fort étroites; ce qui leur ôte toute connoissance. Et nous étions surprises en toutes sortes de rencontres, de voir le loin que leurs Directeurs prennent pour empêcher qu'elles ne discernent la vérité des af-

taires du temps; & que leurs esprits & leurs connoissances ne s'étendent pas plus loin qu'ils ne veulent. Voilà quelque chose de la disposition des personnes qu'on nous avoit donné pour gouverner notre Monastere en l'absence de nos Mes- res; & les Regles sur lesquelles elles nous jugeoient, & nous condamnant avec tant de rigueur.

XXVIII.

[Entretien que la Mere Eugenie a avec la Sœur Elizabeth de Ste. Anne.]

La M. Eugenie avoit une charité & une inclination particuliere pour ma Sœur Elizabeth de Sainte Anne (Goulard) ce qui étoit cause qu'elle redoubloit son zele, pour tâcher à la gagner. La conférence qu'elle eut avec elle dura deux heures, & elle n'épargna rien pour la porter à obéir à M. de Paris. Je ne rapporterai ici que ce que ma Sœur m'en a donné écrit de sa main, afin que ce soit ses mêmes termes.

„ Dans la premiere Conférence que j'eus avec ma Sœur Eugenie, après m'avoir fait un fort long discours pour me porter à l'obéissance; comme elle vit que je n'entrois pas dans ses raisons, elle me dit: Ma chere Sœur, je ne vous demande qu'une seule chose, qui est que, puisque vous croyés que Notre Saint Pere le Pape peut se tromper, que les Evêques se peuvent tromper, croyés donc aussi que vous vous pouvés tromper. Ma Sœur lui répondit, Ma Mere, je sçai que je puis me tromper, mais je sçai que l'Evangile ne se peut tromper, il nous défend le mensonge. La Mere répliqua: ma chere Sœur! l'on vous a dit & redit tant de fois que vous ne ferés pas un mensonge? Ma Sœur lui répondit: ma Mere, il n'y a point de Docteur au monde qui me le puisse persuader, quand ma conscience me dit le contraire. Nous voyons fort bien, ma Mere, que l'on veut détruire l'esprit de la Maison. La Mere répliqua: Ma chere Sœur, l'on veut détruire le Jansenisme. Ma Sœur [lui répondit:] ma Mere, ce que l'on appelle Jansenisme, c'est l'Esprit de l'Evangile, c'est l'Esprit de Dieu. Elle ne me répondit rien sur ce que je disois, mais seulement qu'elle sçavoit bien que j'avois une bonne Vocation, & qu'elle eseroit que Dieu me feroit la grace de connoître avec le temps, ce que je n'avois pas connu jusqu'à présent; qu'elle me supplioit de la lui bien demander, & qu'assurement nous étions trompées, & que nous avions une conscience erronée. Je lui dis, que je demanderois à Dieu que si j'étois trompée, il me fit la grace de me détromper; mais que

Relation de la Sr. Pineau I. Partie.

si mes sentiments lui étoient agréables, il me fit la grace de m'y affermir de plus en plus, & qu'il m'y confirmât tous les jours; que c'étoit ce que je lui avois toujours demandé, & que je me trouvois plus forte que je n'avois jamais été. C'est pourquoi, lui dis-je, ma Mere, je ne doute point que mes sentiments ne lui plaisent, & que ce ne soit sa volonté que j'y persévère. Je suis tellement persuadée qu'il y a du péché à signer, que quand un ANGE me diroit le contraire, je ne le croirois pas. Et la Mere recommençoit toujours à me dire, que j'avois une Conscience Erronée. Enfin elle me dit, que j'y pensasse bien; qu'il y alloit de mon salut. Je lui répliquai, qu'il étoit vrai, & que si j'avois signé je croirois avoir renoncé à mon salut. Je lui dis encore, que la première fois que j'avois parlé à M. Chamillard, & que je lui avois fait sçavoir ma disposition sur le sujet de la signature, je lui avois dit, qu'il voyoit bien qu'il n'y avoit que la crainte d'offenser Dieu qui m'empêchoit de me rendre à ce qu'on vouloit de moi: & qu'il m'avoit répondu, qu'il le voyoit bien, & qu'il étoit très persuadé qu'il n'y avoit que la tendresse de la Conscience qui me retenoit. Ensuite je dis à cette Mere, que j'étois toujours dans la même disposition. Elle me répondit, que cela étoit bon dans le commencement; mais qu'après que nous avons d'autres lumieres, il n'étoit plus dans ce sentiment: Quoi! lui dis-je, ma Mere, quand M. Chamillard nous traite d'hérétiques; qu'il nous fait noires comme des Démons; qu'il nous parle comme à des personnes qui sont en péché mortel, & dans des dérèglements épouvantables, vous voulez que nous prenions cela pour des lumieres que nous devons suivre? Dieu nous en garde: cela nous fortifie encore davantage. Sur cela, elle me parla des désordres de la Maison: disant, qu'elle n'auroit jamais cru nous trouver comme nous étions; & qu'elle étoit bien mal-édifiée de nous. Je lui répliquai: ma Mere, je ne m'en étonne pas; vous n'êtes pas venue à Port-Royal pour vous édifier, mais vous y êtes venue pour y trouver du mal; de sorte que tout ce que vous y voyés, vous le prenés pour du mal. Elle me répondit: pardonnés-moi, ma chere Sœur, si j'y avois trouvé du bien, je l'aurois approuvé. Je la priai de me dire en quoi consistoient ces désordres, parce que je ne les voyois point; que je sçavois que nous étions imparfaites, & que nous faisons beaucoup de fautes: mais que nous serions toujours bien-aïses d'en être averties, afin de nous en corriger; & que pour mon particulier, si elle me voyoit faire quelque faute, elle me feroit charité de m'en avertir. Elle me répondit, qu'elle n'en sçavoit point de moi en particulier; que j'étois bien régulière. Je la pressai encore de me dire les dérèglements qu'elle voyoit dans la Communauté, qui se réduisirent tous à dire,

Relation de la Sr. Pineau I. Partie.

qu'on parloit dans le Monastere. Ma Mere, lui dis-je, l'on nous en donne bien des occasions, de la Sr. Pineau I. Partie.

que l'on nous ôte les occasions de parler, & nous n'avons pas de peine à garder le silence. Enfin je lui dis, qu'elle étoit étrangement préoccupée contre nous. Et moi, ma chere Sœur, dit la Mere, je crois que c'est vous qui êtes étrangement préoccupées; c'est pourquoi nous ne nous accorderons pas. Et nous nous séparâmes ainsi, en me priant que nous fussions toujours bonnes amies.

XXIX.

[Suite de la conduite de la Mere Eugenie dans les Entretiens qu'elle avoit avec les Religieuses de Port-Royal.]

Voilà ce qui se passa dans cet Entretien, que je n'ai fait que copier sur le mémoire de ma Sœur Elizabeth de Sainte Anne. Toutes les Conférences que nous fûmes obligées d'avoir avec cette Mere, se passerent ainsi en contestations, & avec mécontentement de part & d'autre; & en imprimant le plus qu'elle pouvoit dans les esprits, la frayeur des maux qui nous devoient arriver, & de la ruine de notre Maison: ce qu'elle trouvoit très juste, étant entièrement persuadée que nous l'avions bien mérité. Nous n'entendions autre chose que menaces, que plaintes, que reproches, & qu'improbations de tout ce qui se faisoit dans la Communauté. Cette Mere, qui n'entendoit rien à toutes nos Observances, condamnoit tout ce qu'elle n'entendoit pas; & nous faisoit des crimes des actions les plus régulières, quand elle n'en comprenoit pas les raisons, ce qui augmentoit de jour en jour l'éloignement que nous avions d'elle. Nous voyions qu'elle ne trouvoit rien de bien que ce qui étoit conforme à ses lumieres, selon le peu d'étendue de son esprit; que tout le reste étoit peu ou rien du tout dans son estime, quoique sa capacité soit très bornée en toutes choses.

L'ignorance où nous la voyions de toutes les vérités Chrétiennes, & des principes de la Religion & du Christianisme (n'en ayant aucune connoissance que selon les regles & les maximes de l'obéissance aveugle, & l'arrêt de son esprit à soutenir ce qu'elle a une fois résolu) avec l'humour altière qu'elle faisoit paroître en toute rencontre, qui étoit cause qu'elle n'entre dans aucune raison, quelque juste qu'elle soit, quand elle contrarie ses sentiments, nous obligeoit à lui résister souvent, & à lui témoigner que nous n'approuvions pas ce qu'elle disoit, ou ce qu'elle ordonnoit; & à faire plusieurs choses contre sa volonté, ce qui l'offensoit, & donnoit lieu à tant de plaintes qu'elle faisoit contre nous: & néanmoins nous ne pouvions pas faire autrement, parce que nous

Relation nous étions obligées de garder nos Regles & nos
de la Sr. Coutumes, & l'autorité de nos Meres; & qu'en
Pineau la suivant (comme il eut fallu faire pour la
I. contenir) elle nous auroit enfin fait changer toutes
Partie. nos Observances; & nous auroit conduites selon
l'esprit de son Ordre, ce que nous ne voulions
nullement souffrir. Et c'étoit pour ce sujet que
nous étions si mal dans son esprit.

Cette Mere, qui a toujours été une personne
considérable dans son Ordre, où elle est estimée
comme une seconde *Mere de Chantail*, & con-
sultée de toutes leurs Communautés, qui sont
au nombre de *Cent Cinquante* Maisons, se trou-
voit surprise d'être si peu considérée dans le Nô-
tre. Et comme il y a long-temps qu'elle gou-
verne, qu'elle est honorée & respectée com-
me l'oracle de tant de Monasteres, il paroît
qu'elle a aussi bonne opinion de sa personne,
& qu'elle se croit capable de beaucoup. C'é-
toit dans cet esprit qu'elle improuvoit tant de
choses qu'elle ne comprenoit pas; & surtout el-
le trouvoit que c'étoit un grand manquement
dans la Communauté, de ce qu'on ne faisoit
pas l'*Oraison mentale par méthode & par points*,
comme elles font dans leur Ordre. Elle di-
soit, que c'étoit un défaut bien grand dans nos
Constitutions, qui n'instruisent pas à faire l'Orai-
son; & elle nous disoit quelquefois la maniere
avec laquelle elle la faisoit, & les pensées qu'elle
avoit sur les sujets qu'elle prenoit, ce qu'elle eut
voulu que nous eussions fait à son imitation.
Les lectures des Filles de *Sainte Marie* sont pour
l'ordinaire des Livres de *St. François de Sales*, des
Livres des Jésuites, & des *Peres de l'Oratoire*,
& des *Vers de Pibrac*. La M. Eugenie rappor-
toit souvent quelque chose de ces lectures aux
Sœurs à qui elle parloit.

XXX.

[Les Actions & les paroles innocentes,
passent pour des crimes dans l'esprit de
Mr. Chamillard & de la Mere Eu-
genie, qui étoit étrangement pré-
venue sur toutes les meilleures pra-
tiques de Port-Royal. Histoi-
re de la Sœur Catherine de
S. Paul, qui succombe
aux importunités de M.
Chamillard.]

Je crois qu'il ne sera pas inutile de raporter en
cet endroit quelques exemples pour faire voir quel
étoit l'esprit de la *Mere Eugenie*. Notre bonne
Ancienne (ma Sœur *Catherine de Saint Paul*) (GOU-
LANS) Communioit, & alloit à Confesse quand
la *Mere Agnès* demeura malade au mois d'Octo-

bre, quoique la Communauté fut privée des Sa-
crements dès le vingt-quatre de Septembre. Peut-
être qu'on lui faisoit cette grace, dans l'espérance
de la gagner. Elle fit paroître beaucoup de dou-
leur de la maladie de la *Mere Agnès*, & fit dire à
la *Mere Eugenie*, par une de ses filles, n'ayant pu
parler à elle, que si la mort de notre chere Mere
arrivoit, elle demandoit son corps: ce que la
Mere n'approuva pas, & trouva moyen de lui
faire ressentir qu'elle avoit commis une très-gran-
de faute. Car l'ayant rencontrée le même-jour,
elle lui dit, d'une façon mal contente: „Ma
„ chere Sœur, vous avez Communié aujourd'
„ hui.” Ma Sœur lui répondit: „Oui, ma
„ Mere, j'ai été à Confesse.” La Mere n'en
dit pas davantage, ayant appris qu'elle avoit été à
Confesse: mais apparemment elle en parla à M.
Chamillard, qu'elle fit entrer dans son sentiment,
parce que quatre jours après ma Sœur *Catherine de*
Saint Paul étant retournée à Confesse, M. *Cha-*
millard lui dit, qu'elle n'étoit plus en état de re-
cevoir les Sacrements qu'il lui avoit accordés ju-
ques-là; sans avoir commis d'autre faute, que
celle d'avoir demandé le corps de notre *Mere Ag-*
gnès après sa mort: & ce crime prétendu fit un
tel progrès, que peu de jours après il lui déclara
nettement qu'elle étoit damnée. Ce qui mit notre
pauvre Ancienne dans de si excessives peines, qu'elle
n'avoit aucun repos ni jour ni nuit; & quoique je
lui fisse dire qu'il étoit obligé de lui dire quelque
bonne parole pour la soulager, & qu'il eut pitié
d'une personne de 80 ans, qui n'étoit plus en âge
d'être traitée avec tant de rigueur, il ne voulut
jamais la consoler: au contraire, il l'accabloit
de plus en plus, & enfin il la fit signer à for-
ce de la tourmenter & de l'affliger. Cela est
très véritable.

En ce même-temps, la *Mere Eugenie* parlant à
une de nos Sœurs en particulier, elle lui dit:
„Ma chere Sœur, ne voulés-vous pas croire
„ que Notre Saint Pere le Pape soit Infaillible?
„ croyés-donc aussi que M. *Singlin* & M. de
„ *St. Cyr* n'étoient pas Infaillibles? & que la
„ *Mere Agnès* n'est pas Infaillible.” Ma Sœur
lui répondit, qu'elle n'avoit jamais cru que toutes
ces personnes fussent infaillibles en elles-mêmes;
mais que ce qui l'avoit obligée de les honorer, &
à les croire, étoit: qu'ils ne lui avoient rien en-
seigné que ce qu'elle voyoit tous les jours en li-
fant l'Evangile. La Mere lui répliqua: „Ma
„ chere Sœur, la *Mere Agnès* a beaucoup de
„ confiance en M. de *Saint Nicolas*, puisqu'elle
„ l'a demandé pour la Confesser; & il ne l'a
„ pas trouvée en état de recevoir les Sacrements,
„ car il assure qu'elle est en péché mortel; &
„ si elle meurt, que sera-ce, ma chere Sœur?”
Elle n'acheva pas, mais l'on peut comprendre
qu'elle vouloit lui faire entendre qu'elle seroit
damnée, & qu'on lui refuseroit la sépulture Ec-
clésiastique après sa mort. C'est ce qu'elle a dit
clair-

Relation
de la Sr.
Pineau
I.
Partie.

Relation de la Sr Pineau I. Partie.

clairement à nos Sœurs malades, pour leur im- primer dans l'esprit la frayeur d'un pareil traite- ment. La Sœur à qui elle parloit ainsi, lui dit: Ma Merc, je connois mieux la *Mere Agnès* que vous; ce n'est point par une confiance particulière qu'elle ait en *M. de St. Nicolas* qu'elle l'a demandé, mais seulement comme Grand Vicairé, parce qu'elle sçavoit bien qu'on ne lui donneroit pas ceux qu'elle demanderoit, & en qui elle auroit le plus de créance. Ensuite la Mere dit encore quantité de choses, pour la persuader que nos Meres étoient trompées, & dans l'illusion, & toute la Communauté aussi: ce qu'elle déplorait avec de grands soupirs, en faisant tout tomber sur ceux qui nous ont conduites, & en mettant toujours *M. de St. Cyr* le premier.

Cette Mere étoit tellement prévenue contre tout ce qui se pratiquoit dans notre Monastere, qu'elle en condamnoit tout. Quand elle regardoit toutes nos Observances, la longueur de l'Office, la maniere avec laquelle il étoit chanté, qui occupoit la plus grande partie du jour, l'austérité de la Regle, qui sembloit au dessus des forces humaines, elle disoit: que nos Meres en avoient trop entrepris, & que c'étoit la cause du renversement de notre Monastere. Enfin elle improuvoit autant ce qu'elle y trouvoit de bon, que ce qu'elle jugeoit être mauvais: comme notre désobéissance prétendue, & notre rébellion à l'Eglise; & une partie de ses filles en portoient un pareil jugement, à son imitation.

XXXI.

[De quelle maniere la Mere Eugenie veut conduire les Religieuses de Port-Royal. Elle les réprimande durement de ce qu'elles s'étoient assemblées pour lire une Lettre de M. de Ste. Marthe. Elle veut les obliger d'aller à ses Conférences.]

La Mere Eugenie; qui, comme nous avons dit, avoit pris des idées très basses de celles qui étoient demeurées après l'Enlèvement de nos Meres, voulut commencer son gouvernement, comme elle auroit fait avec des personnes qui n'auroient eu ni crainte de Dieu, ni sens-commun, & qu'il auroit fallu assujettir par force & par contrainte. Ce fut dans cet esprit qu'elle fit la premiere correction à toute la Commu-

nauté, en la personne de celles qui s'y rencontrerent: qui fut, sur ce que nous nous étions assemblées dans l'Infirmerie environ une douzaine, pour lire une Lettre que *M. de Sainte Marthe* nous avoit fait la charité de nous écrire, pour nous consoler dans notre affliction, & pour nous justifier sur l'état présent de nos affaires. Nous espérions la faire voir à toute la Communauté en nous assemblant ainsi un petit nombre à la fois, ne pouvant faire autrement à cause de notre captivité; mais il arriva que *ma Sœur Euphrasie (de Creil)* s'y trouva par malheur, de qui nous ne nous défions pas encore, & qui en donna avis à la *M. Eugenie*. Cette mere en fit une reprimande si forte, qu'il ne fallut pas penser à s'assembler davantage, parce que nous ne sçavions pas qui étoient celles qui nous trahissoient. Ce fut pourquoi nous crûmes qu'il seroit plus sûr de la donner en particulier à celles de qui nous étions assurées; & de demeurer dans un silence tout entier, ne pouvant pas nous résoudre à faire d'autres conférences, durant tout le temps de notre affliction.

La *M. Eugenie* & ses filles eussent bien voulu que nous eussions été à leur récréation, ce que nous refusâmes plusieurs fois, en leur disant que nous ne faisons point de récréation du temps de nos Meres; & que nous étions encore plus éloignées d'en faire étant séparées d'elles; que nos Constitutions nous permettoient bien de faire une Conférence d'édification avec nos Meres: mais que n'ayant point de Supérieures, nous étions même obligées de n'en point faire selon nos Constitutions. Nous nous servions de ces occasions-là pour renouveler de temps en temps dans l'esprit de la *M. Eugenie* les protestations que nous avions faites (de ne la point regarder comme notre Supérieure), ce que nous lui répétions souvent.

Relation
de la Sr.
Pineau
I.
Partie

XXXII.

[Les Religieuses trouvent le moyen de s'assembler pour lire les Lettres que leur écrivoient les amis, sans qu'on s'en aperçût. Combien ces Lettres leur ont été utiles & nécessaires. La Mere Eugenie entreprend tous-jours quelque chose de nouveau pour affermir son Autorité. Elle veut tenir le Chapitre. Les Religieuses y consentent par l'avis des Amis. Image touchante de ce qui s'y passoit.]

Nous n'avons point fait de Conférence en dix mois que nous avons été séparées de nos Meres. Néanmoins nous trouvâmes le moyen de nous assembler pour faire la lecture des Ecrits qu'on nous envoyoit, en nous séparant en trois bandes en divers lieux, & à des heures différentes: ce qui nous a heureusement réussi, & a infiniment servi à soutenir & à consoler toutes nos Sœurs. Il y en a eu qui m'ont assuré depuis-peu, qu'il est venu des Ecrits en des temps où elles ne sçavoient plus ce qu'elles devoient faire, étant dans un extrême accablement d'esprit; & que ces lectures les avoient entièrement déterminées à demeurer fermes pour la vérité. Et même notre bonne Ancienne (ma Sœur Catherine de Saint Paul) m'a dit, depuis qu'elle a eu fait sa rétractation, qu'elle n'avoit pas eu un moment de repos depuis qu'elle eut signé, parce qu'elle se ressouvenoit toujours des vérités qu'elle avoit vuës dans ces Ecrits. Et depuis sa rétractation, elle avoit une telle joie d'en voir, qu'elle prenoit la peine de les transcrire elle-même: c'étoit sa principale occupation avant que sa paralysie lui eut ôté le moyen de continuer davantage; & je ne puis dire les bons effets que ces papiers ont produit dans la Communauté.

La M. Eugenie entreprenoit tous les jours quelque chose de nouveau dans ce commencement, pour s'établir dans sa charge prétendue de Supérieure de notre Monastere. Pour cela elle voulut faire l'Assemblée & le Chapitre. Elle en parla à ma Sœur Françoise de Ste. Agathe (de Ste. Marthe) Supérieure, qui y résista le plus qu'elle put, en lui disant, que tenir le Chapitre, étoit une marque de Supériorité qui n'appartenoit qu'à notre Mere

Abbesse dans notre Monastere; & que nous ne la regardions pas en cette qualité, puisque de la part elle ne pouvoit jamais être Abbesse selon son Ordre; & que de la nôtre, nous ne la pouvions reconnoître pour notre Supérieure, en ayant une que nous avions légitimement éluë, selon les privileges de notre Ordre, qui est un droit qui nous appartient, & que nous n'abandonnerions jamais. La Mere lui répliqua, qu'elle ne prétendoit point être Abbesse, & qu'elle nous le signeroit cent fois si nous le voulions. Ma Sœur Françoise fit sçavoir à quelques unes d'entre nous la proposition que la Mere lui avoit faite (de nous signer cent fois qu'elle ne seroit jamais notre Abbesse). Nous sçavions bien qu'elle ne le pouvoit être selon son Ordre, & qu'il n'étoit pas nécessaire qu'elle nous le signât pour nous en assurer: mais nous crûmes, n'y ayant nul péril à craindre pour nous, qu'il pourroit être utile de lui faire signer qu'elle ne prétendoit point être notre Supérieure, puisqu'elle s'y offroit si librement. Nous avons appris depuis, que des amis de notre Monastere avoient appréhendé qu'elle ne changeât d'Ordre; & qu'elle ne prit le Nôtre par soumission à M. l'Archevêque, afin d'en être Abbesse: car sans doute son obéissance aveugle l'auroit bien conduite jusque dans cet abîme de malheurs. Je ne sçai pas néanmoins si M. l'Archevêque a eu ce dessein; mais si avec le temps l'on fut venu à parler de cette usurpation; en ce cas, cette signature nous auroit servi à nous défendre.

Ma Sœur Françoise Agathe alla donc trouver cette Mere avec un papier qu'elle lui présenta pour le signer, qui portoit: qu'elle nous déclaroit qu'elle ne prétendoit point à la charge de Supérieure dans notre Monastere, excepté en qualité de Commissaire, & cela pour un temps seulement. Mais elle refusa de le signer, en disant: qu'elle ne vouloit point signer d'actes; & que tout ce qu'elle pouvoit faire, étoit de nous assurer que Monseigneur l'Archevêque l'ayant mise avec nous, seulement pour nous faire garder nos Observances, elle ne prétendoit rien davantage. Ces paroles étoient un peu suspectes en ce temps-là; & pouvoient enfermer une équivoque, parce que M. de Paris l'auroit pu obliger à se charger de notre Monastere en qualité d'Abbesse, & elle l'accepter par soumission & par obéissance aveugle, sans avoir eu cette prétention: en sorte que l'assurance qu'elle nous donnoit (qu'elle ne prétendoit point être notre Abbesse) ne nous assureroit pas beaucoup: mais c'étoit un secret que nous ne pouvions pas pénétrer. Et enfin cette Mere refusa absolument de faire cette signature, qu'elle nous avoit offerte d'elle-même à l'heure que nous y pensions le moins. Elle pressoit toujours pour faire le Chapitre; & il y eut quantité de difficultés & de répliques de part & d'autre, qui durèrent à peu près jusqu'à quinze jours après l'entrée de la M. Eugenie dans notre Monastere: ce qui nous

Relation
de la Sr.
Pineau
I.
Partie

Relation nous donna moyen d'avoir des avis; & l'on jugea que nous devions nous rendre à dire nos Coulpes devant la *M. Eugenie*, tant dans le Chapitre, qu'à l'Assemblée, parce qu'on avoit appris qu'on étoit dans la résolution d'en enlever encore plusieurs, en cas que nous fissions de résistances; & l'on crut qu'il seroit plus à propos & plus utile de nous conserver toutes ensemble dans notre Monastere, que de nous exposer à être enlevées pour des choses de peu de conséquence, & qui ne nous causeroient aucun préjudice. Nous nous trouvâmes donc toutes au Chapitre, après avoir convenu avec la Mere que nous nous y rendrions sous les conditions que je rapporterai. Elle demanda si l'on donnoit des pénitences pour toutes les fautes, & si l'on en faisoit des corrections. *Ma Sœur Françoise Agathe* lui répondit que non, comme en lui faisant entendre que cette autorité n'appartenoit qu'à notre Mere Abbessse. Elle vit bien que nous n'étions pas disposées à en recevoir de sa part, parce que *ma Sœur* ajouta: il faudroit, *ma Mere*, que les fautes fussent bien grandes pour en venir là. Et en effet, elle n'a rien entrepris de semblable dans le Chapitre, ni en commun, quoiqu'elle en ait fait de très fortes en particulier.

Nous avons résolu ensemble devant que d'aller au Chapitre que nous dirions peu de fautes, & de celles qui auroient paru dans la Communauté, afin de donner le moins de connoissance que nous pourrions à cette Mere, tant de la qualité des esprits, que de la vertu & des défauts des Sœurs, pour ne lui donner aucun sujet de prise sur nous. *La Sœur Flavie*-même nous donnoit cet avis, soit pour nous dissimuler sa disposition, ou par quelqu'autre principe que nous ne pouvions pas pénétrer. Quoiqu'il en soit, nous en usâmes ainsi, & nous l'avons toujours fait jusqu'à la fin, réservant nos plus grands manquements pour les confesser à Dieu seul, n'ayant aucun moyen d'y satisfaire autrement. Comme nous fûmes assemblées dans le Chapitre, *ma Sœur Françoise* voyant que toutes les filles de *Sainte Marie* se présentoient pour y entrer, elle supplia la *M. Eugenie* de trouver bon qu'elles n'y vinssent point, en lui représentant qu'elle appréhendoit que leur présence ne fit de la peine à la Communauté. Mais la Mere répliqua, de l'air qui lui est propre: qu'elles iroient, & qu'elles dévoient leurs Coulpes les dernières. C'étoit à dire, qu'elle les établissoit dans le rang de Supérieures, qui sont au dessous de notre Mere Abbessse; ce qui fut fait, quoique *ma Sœur Françoise* lui pût représenter; & elles ont toujours gardé le rang des Supérieures tout le temps qu'elles ont été dans notre Monastere. Nous avons ôté le banc de notre Mere, pour empêcher la *M. Eugenie* de s'y mettre, ce qui l'obligea de se placer sur le bout du banc, où se mettoient les Anciennes, ce qui a continué jusqu'à ce que nous soyons sorties du Monastere,

La Mere étant à sa place, elle fit ranger les filles proche d'elle aux sièges d'en bas, parce que nous avions toutes pris nos places aux sièges d'en haut, excepté quelques-unes de nos Jeunes Sœurs qui ne purent se résoudre à s'y trouver. Nous avions les larmes aux yeux, & le cœur percé de douleur, de voir un tel renversement dans notre Monastere; & de voir cette Mere Présider à la place de nos Meres. Cette action nous rafraichissoit la mémoire de la triste Sentence que *M. l'Archevêque* avoit prononcé contre Elles en ce même lieu il y avoit peu de jours; ce qui redoublait nos larmes & nos gémissements; & d'ailleurs nous voyions que la division se formoit de jour en jour entre nous; & que dans notre Communauté assemblée en même lieu, les dispositions étoient bien différentes. Car nos Sœurs qui ont signé s'y trouvoient avec joie, regardant la *M. Eugenie* comme leur légitime Supérieure, ayant déjà oublié nos Meres, & l'obligation qu'elles avoient de contribuer à conserver leur autorité en leur absence; & celles qui n'avoient pas signé (qui étoient quarante-sept ou à peu près, dans ce commencement) s'y trouvoient accablées d'affliction; & toutes nos Sœurs Converses aussi, (qui sont toujours demeurées unies à la Communauté, & qui dans plusieurs rencontres ont même fait paroître plus de force qu'il n'étoit nécessaire pour leur condition.)

Devant que de commencer le Chapitre, *ma Sœur Françoise Agathe* (en qualité de *Soupprieure*) dit tout haut: „ Mes Sœurs, la Mere va tenir le „ Chapitre, mais c'est sans préjudice de notre „ Appel, & de nos protestations „; les Sœurs y consentirent par leur silence, personne ne répondant rien à ce que *ma Sœur* avoit proposé. La Mere répondit quelques paroles si bas, que celles qui étoient les plus proches d'elle ne la purent entendre. Ensuite les Sœurs se présenterent pour dire leurs Coulpes en la manière accoutumée; & l'on peut dire en vérité, que les unes pleuroient, & que les autres rioient de notre commune perte; mais que les unes sentoient leur mal, & que les autres prenoient leur mal pour un bien.

Il y en avoit entre les nôtres, à qui la douleur étoit la parole aussitôt qu'elles commençoient à parler: les autres ne pouvoient achever après avoir commencé, parce que leurs larmes & leurs soupirs étouffoient leur voix. L'on n'entendoit que pleurs & que gémissements de toutes parts; & chacune avoit le cœur saisi de tristesse & d'affliction, sans pouvoir espérer aucun soulagement & aucun sujet de consolation, dans des travaux qui nous paroissoient n'avoir point de fin.

Néanmoins tout se passa assez doucement; & la Mere ne dit rien sur les fautes, ce qu'elle a toujours observé à l'égard de celles qui n'avoient pas signé: mais elle faisoit des Corrections, & donnoit des Pénitences à celles qui avoient signé, qu'elle

Relation de la Sr. Pineau I. Partie.
 qu'elle traitoit en toutes choses comme ses propres filles. Cette préférence ne nous incommodoit point; & nous aurions été fâchées qu'elle en eut usé plus librement avec nous. Cette Mere m'a dit, qu'elle n'avoit guères parlé au Chapitre, & qu'elle voyoit bien que nous n'avions que du mépris pour tout ce qu'on nous disoit, ce qui la faisoit gémir de nous voir dans un si grand endurcissement. Elle entendoit par ces paroles, (de parler au Chapitre), une exhortation, ou un discours à toute la Communauté. Car, comme j'ai déjà dit, elle parloit sur les fautes de ses filles & de nos Sœurs qui ont signé, & je ne comprends pas pourquoi elle nous égardoit tant dans le Chapitre, vu qu'elle nous jugeoit & nous condamnoit si sévèrement en toutes autres rencontres, & qu'elle nous imposoit souvent des fautes dont nous n'étions nullement coupables. Nous en rapporterons plusieurs exemples, qui feront assez voir la maniere haute avec laquelle elle agissoit avec nous.

XXXIII.

[La Mere Eugenie se met dans la place de la M. Prieure à l'Eglise. Son assiduité à l'Office avec toutes ses filles, pour quoi. Maniere altiere & impérieuse avec laquelle elle reprend une prétendue faute de la Sœur Genevieve de l'Incarnation. Quels étoient les crimes prétendus des Religieuses de Port-Royal.]

Elle me demanda vers ce temps-là, en quelle place elle se mettroit au Chœur, en disant quelques paroles d'une voix basse qui ne s'expliquoient pas bien clairement. Je l'entendis bien: mais comme je ne voulois donner aucune entrée à cette proposition, je lui répondis; que pour la place de notre Mere, elle n'y pouvoit pas être, parce qu'elle ne devoit être remplie que par notre Mere Abbessé; & que quand elle étoit absente, sa place nous la représentoit; & que pour ce sujet elle devoit demeurer vacante: mais qu'elle se pouvoit mettre à la place de notre Mere Prieure, où elle étoit déjà placée au Chapitre & au Refectoire, selon l'ordre qu'on nous en avoit donné. Elle accepta cette place sans aucune réplique; & depuis ce jour-là elle se rendit très exactement à toutes les Observances, & ses filles aussi, autant que leurs Charges le leur permettoient; & particulièrement à l'Office, où elles étoient souvent les premières, tant parce qu'elles en étoient les plus proches, que parce qu'elles se croyoient obligées

de veiller sur nous; & qu'elles vouloient remarquer celles qui s'y rendoient avec le plus de diligence.

Relation de la Sr. Pineau I. Partie.
 La Mere, particulièrement, étoit toujours au Chœur quelque temps avant que l'Office fut sonné, excepté Matines, où elles n'assistoient pas. Filles se sont seulement trouvées aux Matines du Jeudi, Vendredi & Samedi Saint, le jour de Pâques, & le jour de la Pentecôte. La Mere se mettoit à la place de la Mere Prieure, comme nous avons dit, & ses filles se mettoient à genoux proche de la grande Grille, où elles disoient leur Office en particulier, parce qu'elles ne disent que le petit Office de la Sainte Vierge; & quoique notre Office fut beaucoup plus long que le leur, elles y demeuroient jusqu'à la fin à genoux, & les mains jointes fort modestement. La Mere & ses filles nous observoient jusques dans les moindres actions, & nous traitoient à peu près comme font les Gouvernantes des enfants sous leur conduite. Il me sembloit quelquefois que j'étois encore à l'âge où l'on me conduisoit à la lisière, tant elles me veilloient de près. Ce n'est pas que mes Sœurs en fussent quittes à meilleur marché. Il est vrai néanmoins qu'elles se désoient particulièrement de moi. Peut-être que j'en ai obligation à la bonne Sœur Flavie, à qui je m'étois confiée dans le commencement. Elles étoient dans des inquiétudes étranges quand quelqu'une d'entre nous étoit absente de l'Office, & particulièrement celles qu'elles sçavoient qui pouvoient écrire, parce qu'elles avoient charge d'empêcher que nous fissions des Verbaux de tout ce qui se passoit, & que nous eussions des communications au dehors; à quoi elles ont beaucoup travaillé, mais en vain. Car si elles employoient tous leurs soins à veiller sur nos actions, nous avions assez d'adresse pour nous en préserver, & pour trouver le moyen d'avoir sûrement tous les avis qui nous étoient nécessaires. La bonne Sœur Flavie ne manquoit pas de leur donner toutes les connoissances dont elles avoient besoin pour nous surprendre, & pour les faire entrer dans des soupçons & des discernements qu'elles n'auroient pas eu sans assistance, car elle avoit des inventions & des malices de Démon pour tâcher à nous surprendre. Je rapporterai seulement ici un exemple, qui fera juger en quelle maniere l'on nous imposoit, & l'on nous chargeoit de fautes, dans les choses les plus innocentes.

Quand la M. Eugenie n'étoit pas à l'Office; elle donnoit charge à la Sœur Seraphine de prendre garde à ce qui se passoit au Chœur pour lui en rendre compte. Cette fille étoit une des plus opposées & des plus emportées contre nous; qui faisoit le capital de sa dévotion de nous accuser & de nous opprimer, parce qu'elle étoit persuadée que nous étions hérétiques, & croyoit faire un grand sacrifice à Dieu de nous affliger. Et pour la dépeindre en un mot, c'est une seconde

Relation de Mere Eugenie, & c'est elle en qui cette Mere de la Sr. a le plus de confiance.

Pineau I. La Sœur Seraphine nous veilloit de près pour s'acquiescer de sa commission, & particulièrement au Chœur. Et pour cela, elle se mettoit à genoux à la porte du bas du Chœur, du côté des sièges de Vêpres, d'où elle pouvoit voir tout ce qui se passoit. Un jour elle remarqua que ma Sœur François Agathe me faisoit signe de ne point dire la priere de St. Bernard, que nous disions à Paris à la fin des Graces, & que nous omettions le jour que nous faisons la Procession pour la même intention. Cette fille, qui n'y entendoit rien, crut avoir trouvé une belle occasion de nous aller accuser à sa Supérieure; ce qu'elle fit avec plus de zele que de science. Il arriva ensuite que j'eus quelque chose à dire à la Mere, qui avoit encore dans l'esprit les impressions toutes récentes du rapport qu'on lui avoit fait contre moi, ce qui fut cause qu'elle me fit quantité de plaintes en général des étranges dérèglements qui étoient dans la Communauté. Mais comme toutes ces plaintes ne marquoient rien en particulier, & que je ne voyois point ces grands dérèglements qu'elle exageroit si fort, parce que dans la vérité tout étoit aussi-bien réglé que quand nos Meses y étoient présentes, cela m'obligea de la presser de s'expliquer, & de me dire en quoi consistoient ces manquements si considérables, qui la blessaient au point qu'elle me le faisoit paroître; que l'Office étoit parfaitement bien fait, & toutes les Observances très bien gardées; & que je ne comprenois pas quel sujet elle avoit de témoigner tant de mécontentement. Surquoi elle prit occasion de me dire: „ Par exemple, ma chere Sœur, comme vous alliés commencer ce que vous avés accoutumé de dire à la fin de vos Graces ” (elle ne pouvoit s'exprimer plus correctement en nommant cette priere par son propre nom, parce qu'elle n'y entendoit rien, & qu'elle n'en pouvoit pas dire davantage) elle continua en disant: „ Ma Sœur François Agathe est venuë, qui vous a fait un signe; & au lieu de faire cette priere, vous vous en êtes allées trois ou quatre; dites-moi, ma chere Sœur, cela est-il bien à votre avis? ” Elle étoit rouge d'avoir cet exemple de nos dérèglements à me représenter; & croyoit me confondre & me rendre sans réplique, ce qui étoit cause qu'elle se tenoit ferme sur son quarré, en attendant ma réponse. Je ne me souvenois pas de ce qui s'étoit passé. Dans la surprise où je me trouvai de me voir accusée si sévèrement, sachant assurément que je n'avois rien fait contre nos Coutumes, je lui répliquai assez fortement, que je n'avois rien fait qui ne fut dans l'ordre, & que cela étoit absolument faux. Cette Mere fut encore plus satisfaite que devant, d'avoir ce beau moyen de me convaincre & de me pousser à bout, croyant m'avoir bien attrapée; & en me serrant de plus près,

elle me dit: *Ma chere Sœur, celle qui m'a fait ce rapport n'est pas menteuse. Je lui répartis: Ni moi de la Sr. aussi, ma Mere. Je regardois fixement cette Mere, qui me parloit comme à un enfant, ou à une personne sans raison. L'air de sa voix & son action en disoit beaucoup plus que sa langue, quoiqu'elle parut fort animée dans cette rencontre. Tout cela néanmoins ne me mettoit point en peine, parce que j'étois assurée d'avoir fait ce que je devois faire.*

Enfin comme elle me vouloit faire avouer ma faute, & me surprendre dans un mensonge, il me souvint qu'en effet je n'avois pas fait cette priere, parce qu'elle ne devoit pas être faite selon la pratique ordinaire. Ce qui me fit répondre à cette Mere, qui avoit encore ajouté quantité de paroles humiliantes & impérieuses: „ Quoi! ma Mere, votre ignorance fera nos crimes? Parce que vous ne sçavés pas nos Regles & nos Coutumes, il faut que nous soyons coupables dans tout ce que vous n'entendés pas? & que ces fautes imaginaires vous portent jusqu'à en faire des plaintes à M. l'Archevêque? En vérité, ma Mere, ce procédé n'est guères charitable: si vous aviés assez d'équité pour vous enquerir des raisons des choses que vous ne comprenés pas, vous donneriés le moyen de vous en informer, & de vous éclaircir de ce que vous n'entendés pas: mais vous jugés, vous condamnés, & vous faites vos rapports à M. l'Archevêque sans que personne vous contredise, parce que vous ne vous mettés pas en peine d'apprendre la vérité. Il est bien facile de faire des criminels en cette sorte. Cela est bien injuste. L'on ne vous a pas assez dit: car nous sommes toutes sorties du Chœur, & non pas trois ou quatre, comme l'on vous l'a fait entendre. ” Et ensuite je lui expliquai cette Observance comme je l'ai déjà rapportée. Elle parut surprise; & pour réparer en quelque maniere ce qu'elle avoit avancé inconsidérément, elle me dit: „ Ma chere Sœur, ne voulés-vous pas bien que je fasse sçavoir ce que vous m'avez dit à la Sœur qui m'en a parlé? ” Je lui répondis: „ Ma Mere, vous y êtes obligée, afin qu'elle prenne garde une autrefois à ne pas faire semblables équivoques. Je vous assure, ma Mere, que je n'ai pas besoin de témoins; & que par la grace de Dieu je suis toujours bien-aïse de me rendre à mon devoir: mais si j'étois si malheureuse que de manquer à ce que je dois à Dieu, je ne m'y rendrais jamais pour la crainte des créatures; c'est pourquoy, Ma Mere, vous la pouvés soulager de ces soins. ”

Voilà un petit exemple, qui fera juger que les dérèglements qu'on nous imposoit en très grand nombre, étoient aussi mal fondés que celui-ci.

Je pourrais rapporter présentement un nombre presqu'infini de rencontres pareilles, mais cela

Relation seroit trop long. Je me contenterai d'en dire de la Sr. quelques-unes dans la fuite de la Relation.

Pineau

I.

Partie.

XXXIV.

[Les autres Religieuses de Ste. Marie se conduisent envers les Religieuses de Port-Royal, avec le même caractère (dur & impérieux) que la Mere Eugenie, & leur font également des crimes des choses les plus innocentes. Elles désapprouvent & méprisent les Réglements les plus sages de la Maison, & les font passer pour des dérèglements. Changements que la M. Eugenie veut faire dans la Maison de Port-Royal.]

Cette maniere d'agir impérieuse nous étoit bien dure de la part d'une personne étrangere, qui n'avoit aucune autorité légitime sur nous. Les autres Filles de Sainte Marie même nous parloient souvent d'une façon haute & altiere, & tout cela sous prétexte de notre prétendu crime de désobéissance, & de rébellion à l'Eglise. Elles usent néanmoins de termes qui paroissent doux & charitables, comme de dire ordinairement: *Ma chere Sœur, mon cœur estime le vôtre. J'ai une inclination particulière à vous aimer. Vous me paroissés toute de cœur. Mon cœur sent une tendresse pour le vôtre, ma chere Sœur; & quantité d'autres paroles semblables, qui ne sont point en usage dans notre Ordre, & qui sont fort communes entr'Elles. Et avec ces effusions de cœur, & ces marques d'affection & de tendresse, elles y joignent quelquefois des paroles si aigres & si rudes, & d'un air si absolu, qu'elles n'en pourroient pas dire de plus offensantes quand elles seroient en colere. Cela s'appelle en commun-proverbe *sucrer la pillule qu'elles font avaler.* Et si une Supérieure se croyoit obligée de dire à une fille: „ vous „ êtes une impertinente, une menteuse; vous „ mérités qu'on vous enferme entre quatre Mu-*

„ railles, & d'y passer le reste de vos jours à Relation „ manger du pain de son, & à boire de l'eau: de la Sr. „ ou choses semblables”, elle y ajouteroit: Pineau „ *ma très chere Sœur.* Car des expressions si con- I. „ traireaies les unes aux autres, s'allient très bien dans Partie, leur esprit.

Voilà quelque chose de la maniere avec laquelle elles agissoient avec nous, qui étoit d'improver généralement tout ce que nous faisons, ce qui les portoit à faire tant de plaintes contre nous, & à publier à tout le monde que nous étions des dérégées; que nous ne voulions rien faire de tout ce que M. l'Archevêque nous commandoit; que nous ne faisons que ce qui nous plaisoit; que nous vivions sans aucun assujettissement; que nous nous élevions au dessus de toutes les Puissances, & qu'enfin il n'y avoit pas forme de Religion dans la Communauté. Et M. Chamillard ajoutoit, *qu'il n'y avoit pas même de l'honnêteté entre nous.* Et après nous avoir imposé tous ces désordres, on disoit que *c'étoit l'esprit du Jansenisme.*

Néanmoins avec tout cela, la Mere Eugenie assuroit souvent qu'elle n'étoit point venue dans notre Monastere pour y faire des changements: & qu'au contraire elle ne souhaitoit rien tant que de contribuer de tout son pouvoir à nous faire garder nos Observances; que n'y étant qu'en qualité de Commissaire, & seulement pour obéir à M. l'Archevêque, qui lui avoit promis que sa Commission ne dureroit pas long-temps, elle ne prétendoit rien davantage; & qu'elle nous assuroit qu'elle n'y vouloit rien changer, ce qui n'étoit pas véritable: car si nous eussions voulu la suivre, elle nous auroit menées bien loin, & nous auroit fait faire beaucoup de chemin en peu de temps, quand il n'y auroit eu que le seul point de la signature avec ses suites, qui sont des abîmes sans fin. Néanmoins nous n'oublîâmes point cette assurance qu'elle nous donna (de ne rien changer), & nous la faisons ressouvenir de sa parole & de la promesse qu'elle nous avoit faite, en plusieurs rencontres où nous voyions bien qu'elle avoit dessein d'introduire dans notre Monastere quantité de menus pratiques qui sont en usage dans son Ordre, particulièrement de faire l'Oraison à la mode des Jésuites, avec toutes les circonstances qui accompagnent cette Méthode, à quoi nous étions absolument résolus de nous opposer; & de ne souffrir aucune nouveauté, ni aucun changement en l'absence de nos Meres,

Relation
de la Sr.
Pineau
I.
Partie.

XXXV.

[*Efforts de la Mere Eugenie, aidée de la Sœur Flavie, pour afferoir la Communauté aux nouveaux Réglemens qu'on vouloit introduire.*]

Durant que la *M. Eugenie* s'employoit ainsi de tout son pouvoir pour disposer toutes choses selon les ordres qu'elle en avoit reçus de *M. l'Archevêque*, & pour lui soumettre les esprits (sans parler beaucoup sur la signature en particulier) mais sur l'obligation de rendre à l'Eglise ce qu'elle demandoit de nous; & sans alléguer le grand nombre de ceux qui signoient, comme elle faisoit depuis que *M. l'Archevêque* eut témoigné qu'il étoit mal content de notre conduite, (au moins il ne m'en souvient pas,) mais il me semble qu'elle exhortoit seulement en général à l'obéissance & à la soumission que nous devions à *M. l'Archevêque*, parce que c'étoit en ce temps-là qu'il nous faisoit dire par la *Sœur Flavie* qu'il nous vouloit laisser en repos; que nous n'eussions point de peur; qu'il ne nous feroit point de mal; qu'il ne nous parleroit de signature de deux mois: de long-temps, & de si long-temps que nous voudrions, & que pourvu que nous fussions bien soumises & bien obéissantes à *M. Chamillard* & à la *M. Eugenie*, & bien unies avec les autres filles de *Sainte Marie*, il seroit content de nous. C'est ce que cette fille disoit à la Communauté durant, dis-je, qu'elle faisoit tous ses efforts pour persuader la signature à celles à qui elle parloit en particulier, en leur donnant les plus mauvaises impressions qu'elle pouvoit de la conduite du Monastere, tâchant ainsi à gagner au moins le nombre de *Vingt-cinq*, tant souhaité par *M. l'Archevêque*, & qu'il vouloit mettre dans les Charges, pour être les instrumens de la Captivité où il prétendoit réduire celles qui ne voudroient pas signer; en même-temps elle disoit à quelques-autres, que si la Communauté vouloit faire la signature que nos Meres avoient offerte peu devant leur Enlèvement, *M. de Paris* en seroit satisfait, & qu'elle le sçavoit d'original. Cette fille mettoit ainsi toutes sortes d'impressions dans les esprits, pour voir laquelle lui réussiroit le mieux. En effet, je crois que *M. l'Archevêque* se fut contenté de peu, puisqu'il se fut contenté de rien du tout, moyennant que nous eussions souffert en silence la ruine & le renversement entier de notre Monastere pour en changer la conduite, qui étoit tout ce qu'il prétendoit, & qu'il ne pouvoit pas espérer d'elles en recevant cette signature, qui lui auroit lié les mains, & ôté le moyen de persécuter davantage & de

venir à bout de son entreprise, pour faire réussir les desseins de nos ennemis. Il y a plusieurs de nos Sœurs qui croient que *M. de Paris* auroit témoigné qu'il auroit été satisfait de notre soumission sans signature pour quelque temps, mais qu'il seroit revenu à la fin à l'exiger de bon gré ou de force; & qu'après nous être assujetties quelque temps, nous en aurions été plus maltraitées. Pour moi, selon ce qui m'a paru, je crois qu'on ne nous auroit jamais parlé de signature; & qu'on se seroit contenté de nous tenir captives sous la domination de celles qui ont signé, & qui assurément nous auroient traitées comme des esclaves.

XXXVI.

[*M. Chamillard veut exercer sa prétendue autorité par des Conférences qui revolent toute la Communauté. Ce qui se passe à ce sujet.*]

En même-temps que tout se passoit ainsi au dedans du Monastere par les soins & la vigilance de la *M. Eugenie* & de la *Sœur Flavie*, *M. Chamillard* voulut exercer la charge de Supérieur, s'imaginant avoir droit de prendre cette qualité dans notre Monastere. Et pour cela il continuoît à faire les Conférences toutes les Semaines. Mais en ayant fait trois de suite remplies de calomnies, d'impostures, & d'injures contre nos Meres, & contre toutes les personnes qui conduisoient la Communauté, (qu'il traitoit d'hérétiques) en les comparant à *Calvin*, & à quantité d'autres hérésiarques; & en nous assurant que nous étions engagées dans leurs hérésies, & que nous parlions comme l'on parle à *Geneve*; que nous serions damnées, & que nous serions les martyres du Diable dans les Enfers. Il disoit tout cela d'une manière si outrageuse & si emportée, que la plus grande partie de nos Sœurs ne le pouvant plus souffrir, sortirent de la Conférence durant qu'il parloit, & quitterent le Prédicateur & son Auditor, ne pouvant en entendre la fin. Ce qui mit *M. Chamillard* dans une si extrême colere, qu'il en interrompit son discours en se levant de sa place, & cria tout haut en frappant des mains contre la Grille: *Celles qui sortent ne Communieront jamais, il y a des Canons qui Excommunient ceux qui sortent quand on prêche la parole de Dieu.* Ma *Sœur Flavie*, qui étoit très jalouse de l'honneur de *M. Chamillard*, & qui croyoit que c'étoit l'offenseur que de sortir de sa Conférence, arrêta ma *Sœur Angelique de Saint Alexis* par sa robe, en lui disant: *Venez, ma Sœur, vous serez Excommuniée.* Ma Sœur lui répondit: „ Il n'y a que ceux qui „ sortent quand on prêche la parole de Dieu, qui

Relation „ sont Excommuniés. Ce n'est pas la parole de
de la Sr. „ Dieu que l'on prêche. Que l'on nous prêchela
Pineau „ parole de Dieu, & nous l'écouterons.” De-
I. puis ce jour-là il y eut quantité de Sœurs qui n'y
Partie. retournerent plus, & les autres s'en retiroient
peu à peu. Ce qui fâchoit *Monsieur Chamillard*,
& les filles de *Sainte Marie* aussi. Nos Sœurs
qui ont signé y prenoient grande part; & quel-
ques-unes disoient, qu'elles étoient étonnées de
ce que Dieu ne nous abîmoit point, de mépriser
ainsi sa parole; & des choses semblables, qui ne
nous faisoient pas beaucoup de frayeur, & ne nous
faisoient pas changer de sentiment. Après la Con-
férence, *M. Chamillard* demanda ma *Sœur Eusto-*
quie (de Flecelles de Bregy) à qui il demanda, si
elle avoit été de celles qui étoient sorties de sa
Conférence. Elle lui répondit sérieusement que
non; qu'elle n'avoit garde d'en sortir. Il la loua
fort, & l'exhorta à porter les autres à s'y ren-
dre. Mais comme elle vit qu'il étoit plus fa-
tigué d'elle qu'elle ne le souhaitoit, elle lui dit,
que ce qui l'avoit empêchée de sortir, étoit
qu'elle n'y avoit pas assisté, en lui faisant paroître
qu'elle étoit résoluë de ne s'y jamais trou-
ver. A l'instant-même toutes les louanges qu'il
lui avoit données, les témoignages d'estime & les
marques de confiance se changerent en menaces,
en lui disant avec beaucoup d'aigreur: que l'on
sçavoit bien le moyen de la faire rendre à son de-
voir. Et ce différend fut assez combattu & dé-
fendu des deux parties intéressées.

XXXVII.

[Image de l'état accablant où mettoient
les Religieuses de Port-Royal, les
bruits qu'on répondoit (qu'on
en alloit enlever encore
une partie.)]

D'ailleurs nous apprenions en même-temps,
des personnes qui nous demandoient au Parloir,
qu'il couroit un bruit par la Ville, que *M. l'Ar-*
chevêque en vouloit encore enlever, les unes
disoient une douzaine, les autres quatorze; d'au-
tres disoient qu'ils avoient vu la liste, & nous di-
soient les noms, en nous assurant qu'il étoit très
certain qu'il en vouloit enlever. Les uns disoient
ce sera demain, & les autres disoient ce sera au-
jourd'hui, en sorte que nous attendions de moment
en moment celui de notre Enlèvement. Quand
le point du jour commençoit à paroître, nous ne
pensons pas être à midi dans notre Monastere;
& quand midi étoit passé, nous n'osions espérer
d'y passer la nuit. Quand nous entendions un
Carosse, nous pensions toujours que ce fut *M.*

l'Archevêque, & tout notre sang se glaçoit dans
les veines: mais quand nous étions assurées qu'il de la Sr.
étoit au Parloir avec la *M. Eugenie* & la *Sœur Pineau*
Flavie, je ne puis exprimer les impressions que la
I. frayeur faisoit sur nos corps & sur nos esprits, Partie.
dans la créance qu'il n'étoit venu que pour divi-
ser les membres de notre corps, qui étoient
étroitement unis dans la charité de *Jesus-Christ*;
ce qui ne se pouvoit faire sans déchirer nos
cœurs d'une douleur plus sensible que la mort.
Et quoique par la grace de Dieu nous fussions
soumises aux ordres de sa Sainte volonté sur nous,
& par conséquent préparées à tout souffrir; néan-
moins la nature en étoit si accablée, que je ne
sçai comment nous n'en sommes pas mortes plu-
sieurs fois, parce que ces allarmes étoient conti-
nuelles, & ont duré jusqu'à la veille de la *Pente-*
côte, que *M. l'Archevêque* étant au Monastere,
quantité de nos Sœurs me vinrent dire adieu,
en m'assurant que mon heure étoit venue, &
qu'infailliblement il m'alloit faire sortir.

M. de Paris nous ayant fait sçavoir ses intenti-
ons par *M. Chamillard*, par la *M. Eugenie*, par
la *Sœur Flavie*, & par le bruit de la Ville, qui ne
pouvoit venir que de lui puisque c'étoit une suite
des desseins qu'il avoit sur nous, il attendoit pour
voir le succès de tant d'impressions différentes
qu'il avoit fait jeter dans les esprits, & qui pa-
roissoient contraires les unes aux autres, ne lais-
sant pas de s'accorder dans son esprit, (qui étoit
de nous tenir entre l'espérance & la crainte.) Car
par ce moyen il nous présentait trois choses, des-
quelles il falloit nécessairement en choisir une: qui
étoit, de signer pour avoir part en sa bienveil-
lance, & pour avoir toute sorte de liberté & de
pouvoir, comme les autres qui ont signé: ou, ne
voulant pas signer, contribuer par notre silence
& notre facilité à nous laisser conduire au ren-
versement de notre Monastere: ou nous résou-
dre à sortir du Monastere pour être menées en
prison dans une Maison étrangère.

Il n'y avoit que ces trois états pour nous, & il
falloit absolument choisir & embrasser l'un ou
l'autre. *M. l'Archevêque* nous ayant ainsi prévenus
en nous faisant sçavoir ses intentions, il nous don-
na temps pour aviser à ce que nous avions à faire,
qui fut seulement depuis le jour de l'Enlèvement
de nos Mères, jusqu'au douzième Septembre sui-
vant, durant lequel temps il donnoit charge à
ceux qu'il avoit établis pour veiller sur nos acti-
ons, d'observer en quelle maniere nous agirions,
pour lui en rendre compte; afin que si nous re-
fusions de nous soumettre à ce qu'il vouloit de
nous, il eut droit de recommencer à demander la
signature, pour servir de prétexte aux menaces &
aux mauvais traitements qu'il avoit résolu de nous
faire souffrir, ensuite de notre refus.

[*Mauvaise humeur de M. Chamillard, qui se voit abandonné & méprisé par la Communauté.*]

La mauvaise humeur de *M. Chamillard* s'augmentoît de jour en jour contre nous, parce que presque toute la Communauté s'étoit retirée de ses Conférences & de sa Confession, ce qui étoit le plus considérable de sa charge de Supérieur de *Port-Royal*, & que le petit nombre de celles qui continuoient d'aller à Confesse à lui, disoient nettement qu'elles ne signeroient jamais, & que la sortie de nos Meres n'avoit rien changé à leur disposition, ce qui étoit cause qu'il s'en séparoit souvent quelques-unes de la Communion, & la *M. Eugenie* aussi par son ordre, & le tout se faisoit par l'entremise de la *Sœur Flavie*, qui veilloit sur tout.

Pour les Conférences, quand elles étoient sonnées, & qu'on voyoit que personne ne s'y trouvoit, parce que sur la fin il n'y avoit plus que ma *Sœur Marguerite Angélique* (*Giroust des Tournelles*)

& moi, qui y assistoient, & seulement pour tendre ce qui s'y disoit: l'on la sonnoit quelquefois jusqu'à deux & trois fois, & enfin faute d'autres, *M. Chamillard* y fit aller nos Sœurs Conventes & Postulantes, entre lesquelles il y en avoit qui n'étoient que des Servantes, pour remplir son auditoire; parce qu'il étoit honteux de parler à si peu de personnes. Notre maniere d'agir faisoit extrêmement *M. Chamillard*, qui en faisoit des plaintes à tout le monde, & rendit compte de notre disposition à *M. l'Archevêque*, qu'il qualifioit du nom de *dérèglement inouï*. D'autre part *M. l'Archevêque* lui disoit que nous lui écrivions souvent des billets, pour lui demander un autre Confesseur que lui, ce qui les indisposoit de plus en plus contre nous. Et d'ailleurs la *M. Eugenie*, la *Sœur Flavie*, & les autres, faisoient sçavoir à *M. l'Archevêque* qu'il n'y avoit rien à espérer de nous, & que nous ériens plus résolus que jamais; en sorte qu'après avoir tout considéré, il crut qu'il devoit lui-même prendre la peine de nous faire toutes les menaces qu'il nous fit le douzième de Septembre, de quoi nous ferons le récit dans la seconde partie.

Fin de la premiere Partie.

SECONDE PARTIE.

DE LA

RELATION

DE LA

SOEUR GENEVIEVE PINEAU.

I.

[*Le 12 Sept. 1664, M. l'Archevêque reçoit la signature de 7 Religieuses. Ses entretiens peu sérieux & badins. Ce qui se passa le reste du jour envers celles qui n'avoient pas voulu signer.*]

MOnseigneur l'Archevêque étant venu à *Port-Royal* le douze de Septembre pour recevoir les signatures des sept premières qui ont signé, il

y passa la journée en Conférences gaillardes & peu sérieuses, pour ne pas dire badines. Car l'on m'a assuré que pour l'ordinaire elles se passoient ainsi, & ma Sœur *Anne Gertrude* (*Robert*) m'a dit que c'étoit une chose pitoyable que les contes que ces Filles lui faisoient, & auxquelles il correspondoit entièrement; & que l'ayant demandée depuis sa signature comme les autres, elle avoit cru être obligée de le refuser, en lui faisant dire, qu'elle le supplioit de l'excuser; quelle avoit signé pour lui rendre son obéissance, mais qu'elle étoit obligée à garder le silence; quelle n'avoit

pas

372
Relation
de la Sr
Pineau
II.
Partie.

Relation de la Persecution des Religieuses de Port-Royal, 1664-1665.

pas accoutumé d'aller au Parloir, si ce n'étoit pour des choses nécessaires; & que n'ayant rien à lui dire, il étoit inutile d'y aller. Celle à qui elle parloit, porta cette réponse à Monsieur l'Archevêque, & je ne sçai pas en quelle maniere il reçut ce compliment.

Monsieur l'Archevêque ayant reçu les signatures de ces filles, & passé la journée dans ces entretiens agréables, après avoir reçu toute sorte de satisfaction de leur part, il demanda la Communauté sur le soir, pour nous témoigner le Mécontentement qu'il recevoit de la nôtre. Il nous fit quantité de menaces, qui nous firent bien entendre qu'il falloit nous préparer à tout souffrir. Nos Sœurs le prefferent de nous donner un Confesseur, en disant en présence de M. Chamillard, que les Sœurs ne pouvoient plus avoir confiance en lui, après ce qu'il avoit dit de nos Meres dans ses Conférences & dans les Confessions, ce qui a fait dire plusieurs fois à M. l'Archevêque, que M. Chamillard lui avoit tout gâté. M. Chamillard, qui n'étoit pas satisfait de l'empressement que nos Sœurs faisoient paroître pour avoir un autre Confesseur que lui, répondit, pour M. l'Archevêque, que nous n'étions pas en état de recevoir les Sacraments. Ma Sœur Françoise Louise Claire prit la parole, en s'adressant à M. l'Archevêque, pour lui dire que M. Chamillard avoit tort de dire que nous n'étions pas en état de recevoir les Sacraments, puisqu'il n'avoit pas voulu entendre notre disposition quand nous lui en avions voulu parler dans la Confession; & qu'il l'avoit fait faire par trois fois. Ensuite elle rapporta ce qui s'étoit passé dans sa Confession, comme M. Chamillard lui avoit demandé une indifférence qu'il appelloit la disposition de M. de Paris, au défaut de laquelle il lui avoit dit qu'il ne lui pouvoit pas accorder les Sacraments: & qu'elle lui avoit répondu: „ Je vois bien, Monsieur, qu'il est temps de parler „ clairement, c'est pourquoi je vous dis que j'ai „ plus d'éloignement que jamais de la signature. „ Sur quoi il lui avoit dit: „ Taisés-vous, taisés- „ vous, ma fille; taisés vous, & vous laissés don- „ ner l'Absolution; „ & que voyant qu'il lui répétoit tant de fois Taisés-vous, elle avoit cru qu'il entendoit bien en quelle disposition elle étoit, mais qu'il ne vouloit pas qu'elle lui en parlât. Ce discours fait en présence de M. de Paris ne plaisoit pas à M. Chamillard; ce qui fut cause qu'il répliqua: „ Ha! ma Sœur, voulés-vous faire un „ jeu de la Confession? „ Ma Sœur répondit: „ Non, Monsieur, j'en suis très éloignée; mais „ j'étois coupable, ou je ne l'étois pas: si j'étois „ coupable, pourquoi ne me voulés-vous pas „ entendre, & pourquoi m'accordiés-vous les „ Saints Sacraments sans me vouloir entendre? & „ si je ne l'étois pas, je n'ai pas changé de dispo- „ sition, pourquoi dites-vous que nous ne som- „ mes pas en état de recevoir les Sacraments, „ puisque vous n'avez pas voulu nous entendre? „

M. Chamillard, qui n'étoit pas satisfait de ce que Ma Sœur le pressoit si fort, & particulièrement de devant M. l'Archevêque, ne pensoit qu'à rompre ce discours. Mais M. l'Archevêque, qui n'en faisoit que rire, l'interrompit lui-même pour recommencer les menaces sur le sujet de notre désobéissance; ce qui fut long & violent. Et pour conclusion, il nous dit enfin: „ Mes filles, ne m'o- „ bligés point à vous faire souffrir & à souffrir „ avec vous, car je ne permettrai jamais que ce „ Monastere soit un nid de Jansenistes. „ Je ne sçai s'il nous dit ce jour là que le Diable avoit ses Martyrs, pour nous faire entendre qu'il nous feroit assez souffrir pour en augmenter le nombre. C'est ce qu'il nous a répété en plusieurs occasions. Je n'en dirai pas davantage, parce que tout est écrit dans le Verbal de ce jour-là.

II.

[M. Chamillard recommence à exhorter à la signature à l'occasion du renouvellement des Vœux des Filles de Ste Marie. Il fait des Conférences si indécentes, si ineptes, & en même-temps si emportées, que presque toutes les Religieuses s'en retirent.]

Depuis le jour de cette exhortation foudroyante, M. Chamillard commença à relever l'obligation de la signature sous peine de damnation, ce qui fut cause qu'il ne voulut pas donner l'Absolution à plusieurs de celles qui furent à Confesse; & que l'on retranchoit de jour en jour de la Communion celles qui avoient dit quelque chose qui faisoit paroître de la fermeté, que l'on qualifioit du nom de *revoltées*, & de *rebelles*. En même-temps M. Chamillard continuoit à faire ses Conférences; & ayant expérimenté que les calomnies, les impostures & les injures, de quoi il nous avoit entretenus dans ses premières Conférences, n'étoient pas propres à nous faire changer de sentiments & à nous persuader ce qu'il vouloit, il fut contraint de changer lui-même de Méthode, & de prendre les vertus pour sujet de ses Conférences; ce qu'il fit dans l'esprit du temps, & dans les maximes Moliniennes. Le jour de la Présentation de la Sainte Vierge, les filles de Ste Marie renouvelèrent leurs Vœux, selon la coutume de leur Ordre. Cette Cérémonie se fit à la Grand-Messe. Chacune se présentant à la Grille, prononça ses Vœux en françois, avant que de Communier, M. Chamillard tenant la Sainte Hostie avec laquelle il devoit Communier celle qui se présentoit en son rang. En faveur de cette Cérémonie, M. Chamillard fit trois Conférences sur les trois Vœux de Religion. La premiere fut de la

Relation *Pauvreté*; il suivit à peu près ce qui est dit de cette de la Sr. vertu dans le Chapitre de nos Constitutions qui Pineau traite de la Pauvreté, & celle-là fut assez utile.

II. La Seconde fut sur la *Chasteté*, qui fut tout à fait insupportable. Nous faisons tout notre possible pour ne rien entendre de ce qu'il disoit; & il y eut des Sœurs qui ne firent que prier Dieu qu'il leur fit la grace de ne rien entendre, & d'oublier ce qu'elles avoient entendu: peu après cette Conférence je trouvai ma *Sœur Flavie* dans le Chapitre, à qui je dis: „ Ma Sœur, je crois que *M. Chamillard* ne trouvera pas mauvais que nous n'allions point à ses Conférences, après celle qu'il vient de faire, qu'il étoit impossible d'entendre sans impatience & sans rougir. Elle me répondit: „ il est vrai qu'il parle de ces fortes de choses bien grossièrement. *M. Singlin* n'auroit jamais rien dit de semblable; j'ai eu de la peine dès qu'il a commencé, & j'ai bien vu, de l'air qu'il s'y prenoit, qu'il nous diroit d'étranges choses; j'en ai rougi: moi qui ai eu charge des Enfants, je sçai qu'un tel discours leur auroit fait beaucoup de tort. Ensuite elle ajouta: „ Je crois que c'est son innocence qui est cause qu'il parle avec tant de simplicité. Je la priai de lui en parler, & de lui dire que nous étions très mal contentes, afin qu'il s'attribuât à lui-même l'éloignement que nos Sœurs avoient d'aller à ses Conférences. Je crois qu'elle lui en parla en effet, & qu'il trouva fort mauvais ce qu'elle lui dit de notre part; & qu'il la fit entrer dans ses intérêts & dans son sentiment, parce que peu de jours après, il se présenta une occasion de lui en dire encore quelque chose, & j'appris qu'il avoit dit que nous le voulions faire passer pour un *homme licencieux* en paroles; qu'il étoit aussi chaste que nous, & qu'il s'étoit donné à Dieu dès sa jeunesse pour le servir de tout son cœur. Je fus surprise d'entendre le sens qu'il donnoit à ce que j'avois dit; & je voulus faire avouer à ma *Sœur Flavie* une seconde fois, qu'il étoit entré trop avant dans un discours de cette nature, & qu'il s'étoit trop expliqué. Mais je la trouvai toute changée, & je n'eus pour toute réponse, qu'une façon rebutante, en me disant que les Prédicateurs du Monde en disoient bien d'autres, & que nous étions bien délicates: surquoi je lui répliquai, que cette méthode étoit peut-être nécessaire aux gens du monde, mais que pour des Religieuses ces expressions étoient bien dures & bien mortifiantes: & je lui dis ensuite: „ Enfin, ma Sœur, si nous ne pouvons pas empêcher *M. Chamillard* de dire ce qu'il lui plaira, il ne pourra pas aussi nous obliger à l'entendre: car je vous assure que nous n'y assisterons plus. Elle me quitta ainsi, en répétant toujours que nous étions bien délicates. Et j'ai vu depuis en plusieurs rencontres, que *M. Chamillard* étoit fort offensé de ce que j'avois dit, & qu'il en parloit souvent: de notre côté nous étions aussi demeurées

très blessées d'une manière de parler si peu modeste, & que nous ne pouvions répéter sans une extrême confusion.

La troisième Conférence que *M. Chamillard* fit sur les Vœux de Religion, fut de l'Obéissance, de quoi je rapporterai peu de chose, parce qu'il y a eu de nos Sœurs qui l'ont écrite toute entière. Il nous dit, pour nous prouver l'obligation que les inférieurs ont de la part de Dieu de se soumettre à leurs Supérieurs, que *Samuël* avoit quitté la voix de Dieu, qui l'appelloit, pour aller consulter son Supérieur, & cela par trois fois, pour marque de la perfection de son obéissance; mais il n'ajouta pas, que l'Écriture remarque expréssement que c'étoit un Enfant qui ne connoissoit pas encore la voix de Dieu. Secondement, il nous parla de l'Obéissance de notre Seigneur *Jésus-Christ*, & nous dit qu'il avoit obéi à son Père Éternel, sans discerner le commandement qu'il lui faisoit; & qu'ainsi une des conditions les plus nécessaires à une véritable obéissance, c'est d'être aveugle, comme l'a été celle de *Notre Seigneur Jésus-Christ* même, qui durant toute sa vie mortelle, n'a fait que suivre la volonté de son Père, & à accomplir les choses qui étoient écrites de lui, sans jamais rien faire de lui-même, ainsi qu'il le dit; & que quand il viendra juger le Monde, il ne le jugera pas selon ce qu'il verra, mais selon ce qu'il entendra de son Père. *sic Audio, sic Judico* (ce sont ses termes.)

En troisième lieu, il nous dit que l'un des principaux avantages de l'Obéissance, est que cette vertu a le pouvoir de rendre bon ce qui de soi seroit mauvais; & que le mérite de l'Obéissance est si grand, qu'un inférieur ne peut jamais manquer en obéissant à son Supérieur, quoique ce fut un homme passionné, qui commanderoit des choses mauvaises, parce qu'en vertu de l'Obéissance, celui qui obéit mérite beaucoup devant Dieu, qui récompense la soumission qu'il rend pour l'amour de lui, quoique le Supérieur pèche en faisant un mauvais Commandement.

Ce fut après ces trois Conférences, que toute la Communauté se retira, & personne, ou très peu, n'y retourna plus, excepté *Ma Sœur Marguerite Angelique* & moi, & une ou deux autres. Il ne me souvient plus qui elles étoient; la plus grande partie de la Communauté s'étoit retirée dès les premières Conférences, à cause des Calomnies & des impostures qu'il disoit, & qu'il vouloit nous persuader comme des vérités très constantes, quoiqu'elles fussent entièrement contre nos propres connoissances. Et celles (de nos Sœurs) qui avoient continué à s'y trouver, le quittèrent après ces trois Conférences, qu'il fit sur les Vœux de Religion. Pour moi, je continuai à y aller, parce que j'étois bien-aisé de sçavoir ce qu'il disoit, & comme le tout s'y passoit. Et il faut que j'avoue, que je m'y trouvois volontiers, & que ces Conférences m'ont beau-

Relation coup servi, par l'opposition que je faisois de la de la Sr. Doctrine & des maximes de M. Chamillard, à la Pineau Doctrine & aux Saintes maximes dans lesquelles nous avons été instruites par le passé. Les ténés II. bres des unes me faisoient mieux discerner la lumiere des autres: & la foiblesse & l'aveuglement des raisonnemens de M. Chamillard, qui me paroissent si éloignés de l'esprit du Christianisme, me servoient de flambeau pour connoître plus clairement la solidité de la conduite qui étoit dans notre Monastere, & les vérités Saintes & vraiment Chrétiennes qu'on nous a enseignées; & de quoi nous avons toujours été nourries. Néanmoins je m'en retirai avec joie quand on me l'ordonna, parce que dans la vérité, tout ce qu'il disoit me sembloit si éloigné de la véritable piété, qu'il me paroistoit comme des fables de quoi l'on amuse les Enfants.

III.

[Les Religieuses qui avoient signé craignent le retour des Meres. Ce que M. l'Archevêque leur dit pour les rassurer. Elles accusent leurs Sœurs d'avoir fait serment de ne jamais signer le Formulaire.]

Nos Sœurs qui ont signé, témoignèrent à M. l'Archevêque qu'elles appréhendoient extrêmement le retour de nos Meres dans le Monastere de Paris, parce qu'ayant signé, & ayant changé de sentiment, elles craignoient, à ce qu'elles disoient, d'en être plus mal dans l'esprit de nos Meres, & de ne se pouvoir accorder avec elles. Ce fut pour ce sujet que les Sœurs Flavie, Dorothee, & Philberte le supplierent de leur promettre qu'en ce cas, il les assurât que nos Meres ne retourneroient jamais, & qu'elles n'avoient rien à appréhender; qu'elles en devoient demeurer en repos sur sa parole; & qu'il y avoit mis un si bon ordre, qu'elles n'y reviendroient pas même après sa mort. Il y eut aussi quelqu'une de nos Sœurs qui ont signé, qui dirent à M. l'Archevêque que nous avions juré & fait un serment sur les Sts Evangiles; en présence de nos Meres, de ne jamais signer le Formulaire; & que c'étoit ce qui nous empêchoit de lui obéir. M. de Paris fut bien aise d'avoir appris toutes ces particularités, parce qu'il crut que nous étions peut-être retenues par ces scrupules; & qu'en nous en déchargeant, il nous faciliteroit le moyen de nous rendre à ce qu'il demandoit de nous; & qu'il pensoit que nous souhaiions peut-être autant que lui, n'y ayant que ce fâcheux scrupule qui nous arrêtoit, ainsi qu'on le lui avoit fait entendre. Et ce fut dans cette espérance qu'il nous pressa à diverses fois de lui avouer que nous avions fait ce serment prétendu avec nos Meres; & particulière-

ment dans la Conférence qu'il nous fit le douze de Septembre, à dessein de nous intimider, & de nous effrayer par les rigueurs de ses menaces, & de nous gagner en nous éblouissant par l'éclat de ses promesses. Car ce fut dans cette occasion qu'il nous assura que nos Meres ne retourneroient jamais; ce qu'il disoit, afin que celles qui seroient disposées à signer, ou au moins à se soumettre à sa nouvelle conduite, n'en fussent pas empêchées par la crainte de paroître devant nos Meres après les avoir abandonnées, en abandonnant la vérité. Et il ajouta ensuite: „ Elles reviendront quand elles voudront; il ne tiendra qu'à elles, mais à condition qu'elles se rendront à leur devoir”. Et ce fut aussi dans la même Conférence qu'il nous dit, qu'on faisoit malicieusement courir un bruit dans Paris, (qu'il vouloit ruiner notre Monastere;) & qu'il nous assuroit sur son Caractere, qu'il n'avoit point de plus forte passion que celle de le rendre un des plus Illustres & des plus florissans Monasteres de son Diocese.

Mais toutes ces menaces & ces promesses ne firent aucune impression sur les esprits, qui demeurèrent fermes dans la résolution d'être fidèles à Dieu jusqu'à la mort. Depuis ce jour-là M. Chamillard tâchoit à faire avouer que nous avions fait ce serment avec nos Meres, & nous répétoit souvent, qu'elles ne retourneroient jamais dans le Monastere; Car pour l'ordinaire, il marchoit sur les pas de M. de Paris, & nous redisoit sans cesse ce qu'il nous avoit dit une fois. La Mere Eugenie de son côté, faisoit du mieux qu'elle pouvoit pour faire réussir les intentions de M. l'Archevêque: mais ils travailloient tous trois beaucoup en vain, & nous demeurâmes dans nos mêmes sentimens.

IV.

[Celles qui avoient signé se séparent des autres, & en deviennent les Persecutrices.]

Nos Sœurs qui avoient signé le jour de cette Visite de M. l'Archevêque, se séparèrent de nous après leur signature, & changerent entièrement de mœurs aussi-bien que de sentimens. Elles furent sept qui signerent le douze de septembre, & quatre qui les suivirent à diverses fois, desquelles il y en a deux qui se sont relevées de leur chute, reste à neuf qui se rangerent du côté des filles de Ste Marie, & qui agissoient avec nous, comme des personnes ennemies.

Elles veilloient sur nos actions pour nous surprendre, & pour nous empêcher d'avoir des communications au dehors, jusqu'à passer des nuits dans des Greniers, en regardant par des fenêtres, pour voir si l'on nous apporteroit des Papiers à la faveur des ténèbres; parce que M. l'Archevêque les avoit

Relation de la Sr. Pineau II. Partie.

Relation avoit chargées de nous ôter tous moyens de prendre conseil sur nos affaires; & que ses intérêts étoient devenus les leurs propres; & que ceux de nos Meres & de la Communauté ne les touchoient plus, que pour contribuer de tout leur pouvoir à les perdre. Nous voyions avec une extrême douleur que nos propres Sœurs nous abandonnoient, & nous traitoient avec toute sorte de dureté, en agissant à notre égard comme des étrangères: & néanmoins elles étoient les premières à se plaindre de nous, & à publier à tout le monde que nous les traitions mal, ce qu'elles imprimoient facilement dans l'Esprit de M. de Paris, qui n'avoit que trop d'inclination à les croire à notre préjudice. Et il y a toute forte d'apparence que les premières d'entr'Elles formoient dès ce commencement le dessein de nous chasser de notre Monastere, pour s'en rendre les maîtresses absolues, comme elles ont fait enfin. Car M. Chamillard nous a dit plusieurs fois, que les Sœurs qui avoient signé, ne desiroient pas que nos Meres retournassent dans le Monastere; & j'ai appris de personnes du dehors, que M. l'Archevêque l'avoit dit en plusieurs rencontres, & qu'il leur avoit promis qu'elles ne retourneroient jamais, comme je l'ai déjà rapporté; & ma Sœur Flavie a dit souvent, que si nos Meres revenoient, il seroit bien raisonnable qu'elles leur cédassent la place. C'étoit nous dire qu'elles ne les vouloient jamais voir; & que si elles revenoient, elles vouloient fortir & aller ailleurs, ce qui auroit renversé tous les desseins de Monsieur de Paris, & par conséquent il n'avoit garde de le permettre, & de laisser ainsi détruire les fondemens de l'édifice qu'il vouloit Elever sur les ruines de la Communauté. Et de plus, la Sœur Flavie m'a souvent répété en termes clairs, que si nous nous fussions rendus à ce que M. l'Archevêque demandoit de nous, & qu'il n'y eut eu que la signature demandée, nous aurions vécu ensemble en repos: mais que les choses étant comme elles étoient, il n'y avoit pas moyen. C'étoit nous dire ouvertement, que si nous eussions voulu nous soumettre à être leurs esclaves, & permettre qu'elles dominassent sur le bien, sur le Monastere, & sur les personnes, elles nous auroient fait la charité de nous souffrir en leur Compagnie. Mais que détendant nos droits, & l'autorité de nos Meres comme nous faisons, en témoignant que nous voulions leur conserver le Respect que nous leur devons, il falloit nécessairement sortir du Monastere.

Tout ce que j'ai rapporté fait assez voir que ces bonnes filles ne pouvoient plus vivre en la Compagnie de leurs Meres & de leurs Sœurs, & qu'elles ne souhaitoient rien tant que la séparation, qui est enfin arrivée. Et Dieu veuille qu'elles s'en contentent, & qu'elles ne nous procurent point une dispersion générale, pour nous séparer les unes des autres. Car il y a sujet de craindre qu'elles ne portent avec impatience, le bonheur que

nous avons d'être Unies de corps & d'esprit dans une même Maison, sous la conduite de nos Meres.

Relation de la Sr. Pineau II. Partie;

V.

[Le Pere Annat écrit à la Sœur Flavie pour la congratuler de sa signature. Efforts qu'elle fait pour engager ses Sœurs à la signature. Ses intrigues à ce sujet. Embarras de M. l'Archevêque, de ce qu'il y a moins de Signeuses qu'il ne desiroit, pour parvenir à ses fins.]

Néanmoins la Sœur Flavie me venoit toujours trouver, & me faisoit paroître de l'affection, quoique dans la vérité ce ne fut qu'une couverture de malice. Elle me montra quelques jours après avoir signé, une grande lettre de congratulation sur le sujet de sa signature: l'on dit que cette lettre étoit du Pere Annat. Je ne sçai pas ce qui en est, parce qu'elle ne l'a jamais voulu avouer, quoique je l'en aie pressée à diverses fois, & même en lui disant qu'on m'avoit assuré qu'elle étoit du Pere Annat. Surquoi elle me répondit en raillant, qu'elle étoit d'une personne qui avoit de la charité pour elle; & que tout ce qu'elle me pouvoit dire, étoit que cette personne n'avoit point signé. Ce qui ne se contredit pas, parce que les Jésuites ne signent point, à ce que l'on dit, sur les ordres des Evêques, prétendant ne dépendre que du Pape seul. Il ne me souvient pas de ce que portoit cette lettre, qui n'étoit remplie que de louanges de la Sœur Flavie, & du bon choix qu'elle avoit fait. Je sçai seulement qu'entre plusieurs choses, il y avoit en ces propres termes „ quelle étoit heureuse d'être „ sortie de dessous le joug de ces gens qui se „ cachent pour se mettre en sûreté, durant qu'ils „ nous exposent au coups qui devoient tomber „ sur eux”. Il y avoit quantité de choses semblables, que j'ai oubliées. Ensuite elle me fit de grandes caresses, en m'embrassant, & me disant, qu'elle n'avoit jamais tant aimé personne que moi; que mon humeur avoit beaucoup de rapport avec la sienne; que je l'avois obligée en plusieurs rencontres: & enfin après m'avoir bien jetté de la poudre aux yeux, elle ajouta, en m'embrassant de nouveau: „ n'est il pas vrai qu'il n'y a que l'affection que vous avés pour la Mere Agnès qui „ vous retient, & qui vous empêche de signer”? C'est ce qu'elle me répétoit en toutes rencontres. Surquoi je lui répondis, qu'il n'y avoit point de doute que je ferois toute choses imaginables en considération de la Mere Agnès, mais que néanmoins tant que je trouverois des raisons de Conscience, je ne regarderois que Dieu seul dans tout ce que j'aurois à faire; & que je la pouvois assurer

Relation de la Sr. Pineau II. Partie.
 r en vérité, que je n'avois point d'autre motif dans le refus de la signature. Après cela elle me vouloit persuader de signer par les maximes ordinaires de politique, en me disant que tout le monde le faisoit; que le Roi ne vouloit plus souffrir de *Jansenistes* dans son Royaume: & tout le reste des frivoles raisons qu'on allégué aux ignorants. Et puis en me faisant souvenir de notre ancienne amitié, elle me pressoit de penser à moi, en me disant, qu'elle étoit dans un parfait repos depuis qu'elle avoit signé. Je lui répliquai, que tout le monde ne signoit pas comme elle disoit, & que *M. d'Aleth* ne faisoit pas signer. Elle répartit froidement, que *M. d'Aleth* n'étoit pas son Evêque, & qu'elle étoit obligée d'obéir à son propre Prélat. Surquoi je lui répondis, qu'il étoit le mien, & que je suivrois toujours les sentiments des plus Saints Evêques de France; que tout le monde sçavoit que *M. d'Aleth* étoit un Saint Evêque; & que tout le monde pouvoit sçavoir que *M. l'Archevêque* n'étoit pas Saint, & que pour moi je n'en doutois nullement; que tout ce qu'il avoit fait dans notre Monastere n'en donnoit une entiere certitude. Là-dessus elle me dit, que pour elle, elle n'avoit pas sujet de se plaindre de sa conduite, & qu'elle n'avoit jamais ressenti que les effets de sa bonté & de sa douceur. Je lui relevai ces paroles fortement, en lui disant: „ Quoi! Ma Sœur, la ruine de „ tout le spirituel & le temporel de notre Monastere; l'Enlèvement de nos Meres, leur „ Captivité; les rigueurs que *M. l'Archevêque* fait „ souffrir à toute la Communauté, & toutes les „ menaces qu'il nous fait d'une dispersion générale, tous ces excès sont des douceurs pour „ vous! & que croyés vous qu'il puisse faire davantage? pour moi, j'estime qu'une conduite si „ barbare & si innouïe, lui acquerrera plutôt le „ nom de Bourreau des Vierges consacrées à Dieu, „ que celui de Pere des fidelles”. Elle continuoit à parler des bontés de *M. l'Archevêque*, en me voulant persuader que nos Meres avoient mal agi avec lui; & que si elles lui eussent donné plus de satisfaction, elles en auroient reçu toute sorte d'assistance & de consolation; & elle ajouta: „ Mais, cette petite affaire est venuë bien mal à „ propos: & je suis assurée que sans cette malheureuse petite affaire, l'on auroit été très content de part & d'autre”. Quand elle voyoit qu'elle ne pouvoit rien gagner sur mon esprit, elle me quittoit pour quelque temps, pour en aller entreprendre quelqu'autre, & puis elle revenoit me tourmenter, quand elle rencontroit quelque occasion qu'elle jugeoit favorable à son dessein.

Cette fille alloit ainsi de lieu en lieu, d'une personne à une autre, comme un loup ravissant qui ne cherchoit qu'à dévorer quelque pauvre brebis. Il me sembloit que je voyois *Absalon* séduisant le peuple d'*Israël*, non en beauté, mais en

malice; car elle étoit la plus dégoûtante créature qui fût au monde. Ainsi l'artifice de ses paroles, fait que je la compare à ce séducteur, qui étoit possédé d'une ambition Diabolique aussi-bien qu'elle. La pâleur & l'égarément de son Visage, me fait souvenir de la trahison de *Judas*; & je crois que je ne lui fais aucun tort par ces comparaisons odieuses, puisque ces desseins étoient assez semblables à ceux de ces malheureux.

Je lui disois un jour, que tout le monde parloit de ses trahisons, & qu'on disoit qu'elle avoit signé pour être Abbessé. Elle me répondit, en faisant l'esprit fort, & se mettant au dessus de tout, que quand tout le monde diroit qu'elle avoit des Cornes à la tête, elle ne s'en mettroit guères en peine, pourvu que cela ne fut pas vrai. Dans une de ses visites, après qu'il se fut dit quantité de choses de part & d'autre, en me quittant elle jeta les yeux sur le portrait de *Saint François de Sales*; elle le regarda avec attention, & dit en soupirant: „ Voilà un bon Evêque ce „ lui là; il n'étoit pas *Janseniste*”.

Néanmoins depuis le douze de Septembre jusqu'au Vingt quatre du même mois, nos Sœurs qui avoient signé agissoient avec plus de modération qu'elles ne firent depuis, parce que nous étions encore dans les Charges, & qu'elles n'avoient point d'autorité sur nous. Mais *M. l'Archevêque* nous ayant donné cet intervalle de douze jours pour aviser ensemble à ce que nous avions à faire, ensuite des promesses, des caresses, & des menaces qu'il nous avoit faites dans sa Conférence; & voyant qu'il n'avoit rien par toutes ces voies, qui ne faisoient que nous confirmer dans nos sentiments; & enfin ayant perdu l'espérance que le grand nombre de celles qui étoient demeurées après l'Enlèvement de nos Meres se rendit à la signature, non pas même les 25 qu'il souhaitoit avec tant de passion pour lui servir à opprimer les autres; & que personne ne se soumettoit à la conduite de *M. Chamillard* & de la *Mere Eugenie*, il se trouva bien embarrassé, parce que le nombre de celles qui avoient signé, étoit petit & infirme de corps & d'esprit, d'une vertu fort Commune, d'une Capacité très bornée, & toutes en général peu capables de Charges (car ce sont les belles qualités des rares sujets que *M. l'Archevêque* s'est acquis dans notre Monastere; qui sont tels, que comme son gain est fort petit, aussi notre perte n'est pas grande;) tant de circonstances fâcheuses firent perdre toutes les mesures que *M. l'Archevêque* avoit prises pour faire réussir ses desseins; & d'ailleurs il avoit entre ses mains notre Procès-Verbal, qui commençoit à paroître, qui étoit signé de toute la Communauté, & même de celles qui avoient signé son formulaire, à la réserve de ma *Sœur Flavie*. Mais voulant nous ôter les Charges pour nous soumettre à celles qui avoient signé, ce fut ce qui lui fit prendre un nouveau conseil, qui

Relation qui fut d'en venir aux effets, sans abandonner de la Sr les menaces qui se multiplioient de jour en jour, avec des duretés qui nous auroient faites sécher de douleur & de crainte, si Dieu ne nous avoit soutenus dans un si extrême accablement.

II. Partie.

fallu donner trois Serviettes pour recevoir le sang, & qu'il n'avoit pu dîner, tant il étoit fatigué. Ce qui ne l'empêcha pas de retourner au Parloir, & de continuer ce qu'il avoit commencé. Sur le soir il voulut parler à toutes les Sœurs en particulier, devant que de déposer les Officières, pour mettre celles qui avoient signé dans les Charges. Apparemment c'étoit pour voir s'il n'y en avoit point quelqu'une qui fut disposée à signer, afin de prendre ses mesures pour la distribution des Offices. Une autre raison fut, pour faire défavouer le Procès-Verbal, & obliger à lui en faire satisfaction, en quoi il espéroit de mieux réussir dans le particulier, qu'il n'avoit fait dans la Communauté, parce qu'il étoit persuadé qu'il avoit été fait par quelques-unes seulement, qui avoient gagné les esprits pour le faire signer à toutes. C'étoit ce qu'il vouloit sçavoir pour sa justification, & pour pouvoir dire que nous avions agi de mauvaise foi, les unes en signant sur la parole des autres ce qu'elles n'avoient pas vu, & celles-ci en faisant signer des choses de quoi l'on n'avoit pas la connoissance par soi-même, & que nous voulions bien signer des Papiers injurieux à la réputation de notre Archevêque, sur le témoignage de nos Sœurs; & que nous ne voulions pas signer le formulaire sur sa parole, & par son Commandement.

Relation de la Sr. Pineau II. Partie.

VI.

[M. l'Archevêque va à Port-Royal pour prêcher la Signature, & pour changer les Officières. La maniere dont il s'y conduit au sujet du Procès-Verbal du 26 Août, & au sujet de la Signature, en commun & en particulier. Personnage qu'y fait M. Chamillard.]

Le Vingt-quatrième de Septembre M. l'Archevêque vint de grand matin pour exécuter son nouveau dessein. Il passa la journée dans le Monastere, & se donna beaucoup de peine, & à la Communauté encore davantage; car il ne fut jamais une plus triste journée. Quand il fut à la Grille du Parloir Saint Paul, il nous dit, qu'il nous venoit faire la lecture de notre Procès-Verbal, & qu'il vouloit sçavoir si la Communauté étoit consentante de tout ce qu'il contenoit. Il prit la peine de lire lui-même avec ses lunettes, tant notre Procès-Verbal, que d'autres pieces, quoique M. Chamillard y fut présent, afin de mieux peser les mots, en faisant des poses à toutes les périodes, pour demander si l'on avoit vu ce qu'il lisoit; parce qu'il étoit persuadé que nous n'aurions pas la hardiesse de le soutenir en sa présence. Néanmoins tous les Articles furent vérifiés & soutenus, quoique M. l'Archevêque nous jurât plusieurs fois sur son Caractere, qu'il étoit tout plein de fausseté, & qu'il n'y avoit pas un mot de véritable. Mais comme nous le défendions, & que nous assurions qu'il ne contenoit rien que de très vrai, Monseigneur se mit en colere, & nous donna quantité de démentis, qui passèrent pour rien, & qui ne nous imposèrent pas silence: car nous ne lâissâmes pas de le soutenir fortement. Il demanda avec émotion, qui étoient celles qui avoient mis la main à la plume pour faire cet écrit, & ma Sœur Eustoquie (de Flecelles de Bregy) se mettant à genoux d'une façon très respectueuse, lui répondit „ ç'a été moi, Monseigneur”. Il lui répliqua, qu'elle méritoit d'être mise entre quatre murailles, & d'y vivre de pain & d'eau le reste de ses jours; & que si l'on vouloit croire Madame sa Mere, on la traiteroit ainsi. Tout ce qui se passa dans cette lecture est rapporté dans le Verbal de ce jour-là, & je ne le répéterai pas ici.

Monseigneur l'Archevêque s'échauffa de telle sorte dans cet examen, qu'il lui en prit un grand saignement de nez; & l'on nous a dit qu'il lui avoit

C'est un reproche que l'on nous faisoit souvent, & qu'on nous répétoit à toutes rencontres importunes, & sans aucun fondement, croyant par-là nous convaincre que c'étoit par entêtement & par un Esprit de rebellion & de revolte que nous ne voulions pas obéir à M. l'Archevêque. Monseigneur parla donc à toutes les Sœurs en particulier, en les pressant fort sur les deux points dont j'ai parlé, quelquefois en leur parlant doucement, en disant qu'on avoit de l'Esprit; qu'on étoit raisonnable, & qu'il espéroit qu'on lui donneroit du contentement. Et à l'instant même il se fâchoit, & haussoit sa voix quand on lui faisoit une réponse qui ne lui plaisoit pas. Il ne faisoit continuellement que monter & descendre du haut en bas. Tantôt par des menaces accompagnées d'aigreur, & peu après par des flateries, qui auroient été propres à gagner des enfants.

Il étoit rouge & en feu, parce que personne ne vouloit signer, & que toutes défendoient le Verbal, en lui assurant qu'il avoit été vérifié dans la Communauté, & que tous les Articles avoient été trouvés véritables, ce qui le mettoit en une telle colere, qu'il donna encore plusieurs démentis, en assurant qu'il étoit tout rempli de faussetés & de mensonges. Il avoit dit à la Communauté, sur l'Article qui parle de l'Enlèvement de nos Meres, & de la maniere avec laquelle il les avoit Enlevées avec des Archers, pour justifier sa conduite, qu'il avoit été obligé de les ôter parce qu'il avoit appris qu'elles perdoient le Monastere par des maximes Erronnées; & que pour la maniere, il avoit été

Relation de la Sr. Pineau II. Partie.

été averti qu'il se trouveroit quantité de monde à cette action, qui pouroit causer du désordre; & que pour ce sujet, il avoit été contraint de prendre sa sûreté, & d'amener des gens du Roi. Et pour faire voir qu'il avoit eu raison d'agir ainsi, il ajouta, que *Monsieur d'Andilly* étoit dans l'Eglise quand nos Mères sortirent, & qui animoit les Esprits des personnes qui étoient présentes, & qu'il disoit: „ Messieurs, vous êtes Chrétiens, vous êtes Chrétiens, Messieurs; n'êtes-vous pas touchés? ” & que cela étoit capable d'exciter une sédition, s'il n'y eut mis ordre comme il avoit fait en amenant des gens pour maintenir l'ordre. Voilà ce qu'il alléguoit pour autoriser sa conduite, qu'il vouloit faire approuver à celles à qui il parloit en particulier. Mais comme personne n'entroit dans ses raisons: & qu'au contraire on lui faisoit paroître qu'on étoit disposé à lui soutenir que nous n'étions devenues les victimes des passions des hommes, que parce que nos Mères nous avoient instruites dans la crainte & dans l'amour de Dieu; & que par conséquent il avoit commis une grande injustice de les faire sortir de leur Monastere avec de si extrêmes violences, il se fâchoit de nouveau, en redoublant ses menaces par des paroles qui témoignent qu'on se devoit préparer à tout souffrir.

M. Chamillard étoit présent, qui donnoit toutes les connoissances qu'il pouvoit à *M. l'Archevêque*; & quand une Sœur entroit au Parloir, il disoit: „ *Monseigneur*, celle qui vous parle est une telle, elle est dans une telle Charge, ou elle fait un tel Ouvrage ”, car rien ne lui échappoit, & il étoit plus emporté que *M. l'Archevêque*, ce qui fut cause que quantité de nos Sœurs supplierent *M. l'Archevêque* de le faire sortir du Parloir, parce qu'elles ne vouloient pas parler devant lui, & *M. l'Archevêque* le faisoit sortir: mais comme il écou- toit à la porte, il rentroit aussitôt que celle qui l'avoit fait sortir s'étoit retirée; en sorte qu'il n'eût pas peu d'affaire, car comme on le faisoit souvent sortir & qu'il rentroit continuellement, il ne demouroit guères en une place, & néanmoins il ne se rebutoit point.

VII.

[Son Entretien avec la Sœur Genevieve de l'Incarnation.]

Je rapporterai seulement ce qui se passa quand ce fut à mon rang d'entrer au Parloir, parce qu'il seroit trop ennuyeux d'en rapporter plusieurs exemples. Après que je me fus mise à genoux, *M. l'Archevêque* me dit: „ Ne voulés-vous pas signer, ma bonne fille? ” je lui répondis: „ *Monseigneur*, je ne suis pas en disposition de le faire. Eh! pourquoi ”, dit-il. Je lui répliquai: „ Parce que, *Monseigneur*, dans la disposition

ou je suis, je ne le puis faire sans blesser ma Conscience: que s'il vous plaisoit de ne me point contraindre, & de ne me point demander une chose qui me mettroit dans un trouble qui dureroit toute ma vie, vous me feriez une extrême charité ”

M. Chamillard prit la parole, en disant: „ Cela ne se peut pas, cela ne se peut pas. ” *M. l'Archevêque* continua: „ Non, car nous êtes soupçonnées de *Jansenisme* ”. Je lui répondis: „ *Monseigneur*, qu'est-ce que *Jansenisme*? ” Je voulois poursuivre, & lui dire que je n'avois jamais rien vu que de très Catholique dans la Communauté, mais il ne me laissa pas achever, & m'interrompant, il me dit avec émotion: „ Là! faites la niaise: qu'est-ce que *Jansenisme*? ” Je pris la parole, en lui disant: *Monseigneur*, il y a des Evêques qui ne font point signer, c'est une marque qu'il n'y a nulle obligation de la part de Dieu de le faire; car si c'étoit une chose nécessaire au salut, tous les Baptisés y seroient obligés; & si la Signature n'est point nécessaire au salut, comme *M. Chamillard* m'a dit à moi-même qu'il n'y avoit point de péché à refuser la signature, personne ne peut être obligé à signer contre sa Conscience. *M. Chamillard* répondit: Ha! Mais, *Monseigneur* ne me l'avez pas Commandé ”, car il ne sçavoit comment s'excuser de m'avoir dit qu'il n'y avoit point de péché à ne point signer. Mais *M. l'Archevêque* me demanda: „ qui sont ces Evêques qui ne font point signer? ” Je lui répondis: „ *M. d'Aleth* ne fait point signer, *Monseigneur*. Il est vrai, me dit-il, le bon-homme *M. d'Aleth* n'a pas signé, c'est à cause que les Evêques qui ont fait le formulaire n'en avoient pas l'autorité; mais moi, qui suis votre Archevêque, je vous commande de signer, & je lui donne l'autorité par mon commandement. Oui, je rends le formulaire Valable à votre égard, en vous commandant de le signer. Le bon-homme *M. d'Aleth* n'a pas toujours été dans la disposition où il est, & il auroit mieux fait de ne point changer de sentiment. Je crois néanmoins qu'il signera à la fin. ” Je lui dis: „ *Monseigneur*, il m'est impossible de signer, j'y trouve trop de péril pour ma Conscience ”. Il s'écria, en levant les bras en haut, & en jettant quelque chose qu'il tenoit en sa main sur une petite table qui étoit devant lui: „ Quelle cabale! quelle cabale! vous vous êtes engagées les unes avec les autres à dire toutes la même chose, quelle cabale! Eh! quoi, n'avez-vous pas le courage de dire à vos Mères & à vos Sœurs que vous avez changé de sentiments depuis que vous avez parlé à votre Archevêque? ” Et comme il continuoit toujours à dire qu'il y avoit de mauvaises maximes dans notre Monastere; & qu'il étoit obligé de nous contraindre à signer, parce que nous étions soupçonnées de *Jansenisme*, je lui dis: „ *Monseigneur*,

Relation de la Sr. Pineau II. Partie

Relation de la Sr. Pineau II. Partie. „neur, traités-nous en Pere; ne nous livrés pas à la fureur de nos ennemis.” Il me répondit: „ Qui sont-ils, vos ennemis?” Je lui répliquai: „ On les connoît assez, Monseigneur.” Il répondit: „ Oui, mais un Pere châtie ses enfants quand ils l'ont mérité Je lui répondis:” Monseigneur, feu M. l'Archevêque votre Prédécesseur étoit notre Pere & notre Archevêque devant vous: il nous a donné des sentiments si avantageux de nos Meres, & de la conduite qu'elles tenoient dans notre Monastere, que nous ne les pouvons pas oublier. Il nous a défenduës dans toutes les rencontres; il a mis Céans des filles, & même des Religieuses d'autres Monasteres, qu'il a envoyées dans son Carrosse, accompagnées de son Promoteur, en les assurant qu'il ne connoissoit point de meilleure Maison, ni de plus Sainte conduite dans son Diocese. Nous lui sommes très obligées, Monseigneur; & sa mémoire fera toujours en bénédiction dans la Communauté.” Il demeura un peu de temps pensif en écoutant ce que je lui disois; & en reprenant la parole, il me répondit: „ s'il étoit ici il seroit plus ferme que moi. Le Roi veut réduire les esprits de tous ses sujets dans les mêmes sentiments, parce que s'il arrivoit qu'il y eut un Roi moins Chrétien, & qui eut moins de zele pour la Religion qu'il n'en a, il seroit à craindre que le Fanatisme & ses maximes Erronnées ne fissent un plus grand progrès. Vous ne voulés pas signer, parce que, dites-vous, vous craignés de blesser votre Conscience. Il faudroit que je fusse un méchant homme de vous obliger à faire une chose qui seroit contre la loi de Dieu.” Je lui répliquai encore, qu'il m'étoit impossible de me résoudre à signer; & il se dit d'autres choses, de quoi il ne me souvient pas. Se sc'ai seulement qu'il finit en me disant: Voulés-vous signer, ma bonne fille? Je lui répondis: „ Non pas, Monseigneur.” Il se tourna vers M. Chamillard, à qui il dit: „ Elle a de l'Esprit, elle signera devant qu'il soit quinze jours.” Il ne scavoit qui j'étois, & son témoignage étoit sans aucun fondement; mais c'est une espece de proverbe entr'Eux; Elle a de l'Esprit, elle signera, ou, Elle ne veut pas signer, c'est manque d'Esprit. Et quand on avoit signé, l'on donnoit de beaucoup plus grandes louanges. Car quand ma Sœur Marie Aimée signa, après que M. l'Archevêque & M. Chamillard l'eurent relevée infiniment au dessus de ma Sœur Magdeleine Agathe (la Sœur) par son esprit & par son jugement, qui lui avoit fait faire un si bon choix, M. Chamillard y ajouta, en parlant à M. l'Archevêque, en présence des deux Sœurs „ Voyés, s'il vous plait, Monseigneur, & regardés, je vous supplie, le visage d'Eluë de celle qui a signé.” Voilà comme on exaltoit celles qui avoient signé, en leur présence; en sorte que selon M. l'Archevêque, & les

autres de son parti, la seule signature est l'épreuve de la qualité des esprits. Mais pour revenir à de la Sr. ce qui se passa avec M. l'Archevêque, après ce que j'ai rapporté, il me laissa aller, & je me retirai ainsi.

Relation de la Sr. Pineau II. Partie.

VIII.

[M. l'Archevêque change les Officières. Caractere des nouvelles, & surtout de la Sœur Flavie. De quelle maniere M. l'Archevêque se conduit en présence de la Communauté dans cette expédition. Son départ.]

Monseigneur l'Archevêque n'ayant gagné personne dans ses Conférences particulieres, & n'ayant rien avancé dans le dessein qu'il avoit de faire désavouer le Procès-Verbal; & dailleurs l'heure le pressant extrêmement parce qu'il se faisoit tard, il fit entrer la Communauté dans le Parloir, pour déposer les Officières, & pour mettre les Sœurs qui avoient signé dans les Charges. Quand toutes les Sœurs furent rangées, M. l'Archevêque fut quelque temps à tousser comme une personne qui a de la peine à produire ce qu'elle a dans l'Esprit. Il étoit rouge & en feu, & apparemment extrêmement agité. Peut être qu'il appréhendoit de trouver beaucoup de résistance dans l'exécution de son dessein. Il étoit tard, l'heure le pressoit, & toutes choses contribuoient à augmenter ses inquiétudes. Enfin il prononça, & mit la Sœur Flavie Souprieure & Infirmiere; la Sœur Dorothee Cellèriere & Touriere; & ma Sœur Jacqueline (d'Oxim) pour son aide; ma Sœur Philberte à la Sacristie; & ma Sœur Pelagie (Hamelin) pour son aide. Quoique ces Filles fussent très incapables de se bien acquiter de leurs Charges, elles sont néanmoins l'élite de celles de leur parti, les autres étant entièrement incapables des Charges, les unes par infirmité, & les autres par imbécilité, & quelques-unes par infirmité & imbécilité tout ensemble. Mais comme M. l'Archevêque ne vouloit pas qu'il en demeurât une des nôtres dans les Charges, il fut contraint, faute d'autre, de mettre ma Sœur Elizabeth de Angès à la Roberie, quoiqu'elle n'y serve de rien du tout, parce que toute sa Capacité est bornée dans la science de tailler des torchons. M. l'Archevêque lui fit de grandes excuses de ce qu'il ne lui donnoit pas une Charge plus honorable & importante, en lui disant, que c'étoit à cause de ses infirmités; & toutes ces belles cérémonies venoient de ce qu'il avoit appris qu'elle étoit parente de M. le Marquis de Belle-Jambe, ce qui lui avoit fait prendre des idées fort avantageuses de sa personne dès le commencement, & l'avoit obligé

Relation gé de lui envoyer son Gentilhomme, pour lui
de la Sr. faire des offres de son service, avec quantité de
Pineau compliments, en l'assurant qu'en considération de
II. *M. le Marquis de Belle-Jambe*, il auroit toujours
Partie. un soin très particulier de sa personne, & de tout
ce qui la regardoit. Je ne sçai pas en quelle ma-
niere cette bonne fille se démêla de cette affaire;
mais je sçai très bien qu'il n'y a point de per-
sonne qui en fut aussi incapable qu'elle. De-
puis ce temps-là il y a apparence que *M. l'Ar-
chevêque* a appris de nouvelles de cette bonne
Sœur, qui lui ont fait changer de sentiment, &
qui lui ont donné des impressions plus commu-
nes que les premieres, parce que nous n'avons
pas vu que la suite ait répondu à de si beaux
commencements; & je ne pense pas qu'il ait
donné la peine à son Gentilhomme de revenir
une seconde fois rendre des Civilités à cette pau-
vre Sœur.

Monsieur l'Archevêque ayant déposé toutes les
Officières, & mis dans les Charges celles qui
avoient signé, il les fit approcher de la Grille,
pour leur demander si elles n'étoient pas bien
contentes d'avoir signé. Elles témoignèrent tou-
tes une grande satisfaction; & ma *Sœur Flavie*
dit, qu'elle avoit signé avec une joie & une li-
berté d'esprit toute entière. Il s'éleva une quan-
tité de voix entre les nôtres, qui faisoient paroître
le peu d'estime quelles faisoient de ces nou-
velles Officières: les unes disoient, qu'elles n'é-
toient pas capables de faire les Charges qu'on
leur donnoit. Une autre dit que ma *Sœur Fla-
vie* n'étoit pas Religieuse de la Maison, & qu'elle
éxerçoit une tyrannie sur les Pensionnaires
quand elle en avoit la charge, & celle-là avoit
été sous sa conduite, ce qui fâcha la *Sœur Fla-
vie*, & j'ajoutai à toutes ces plaintes, que toutes
ces filles étoient les moindres de la Communauté,
& que ce seroit un beau Gouvernement. La
Sœur Seraphine (de Ste. Marie) étoit proche, qui
m'entendoit bien: Elle se tourna vers moi avec
une façon méprisante, en me disant: *ce sont les
plus obéissantes.*

Durant ces reproches, *M. l'Archevêque* écou-
toit en silence; & les Sœurs qui ont signé,
étoient toujours à genoux devant la Grille. En-
fin la *Sœur Flavie*, à qui ce que l'on disoit
ne pouvoit pas être fort agréable, rompit tous
ces petits mouvements de décharge que l'on jet-
toit particulièrement contr'Elle, pour dire à *M.
l'Archevêque*, avec un ton de voix doux, posé,
& gracieux: „ Monseigneur, j'accepte la Charge
„ que vous m'imposés, en attendant qu'il y en
„ ait une autre plus capable qui ait signé.” En
ajoutant encore quelques paroles semblables du
même air, surquoi *Mr. l'Archevêque* lui répon-
dit: „ Hal! ma fille, quand il n'y auroit que le
„ seul ton de votre voix, & la maniere avec
„ laquelle vous me parlés, je vois que l'Esprit
„ de Dieu est en vous: mais quand j'entends

„ cette multitude de voix confuses qui parlent
„ sans ordre; hou, hou, je ne vois de la Sr.
„ qu'un esprit de revolte & de désobéissance.” Pineau
Il se dit quantité de choses de part & d'autre,
que je ne rapporterai pas, parce que tout est écrit
dans le Procès-Verbal de ce jour-là. Monsieur
l'Archevêque se retira avec toute sa Compagnie,
& nous aussi de notre côté. Il étoit tard, &
Complies furent beaucoup retardées

Néanmoins ma *Sœur Flavie* voulut prendre pos-
session de sa Charge de *Soupprieure* dès ce soir là-
même. Cette activité faisoit bien voir qu'elle en-
troit volontiers & avec joie dans cette Charge,
puisque'elle commençoit si promptement à l'Exer-
cer, en ordonnant à celle qui venoit d'être dépo-
sée avec tant d'injustice, de faire ce qu'elle avoit
accoutumé de faire, & qui étoit une des obliga-
tions de sa Charge. Ma *Sœur Françoisse Agathe
(de Ste. Marthe)* qui venoit d'être injustement dé-
posée de cette Charge, lui dit en l'embrassant,
qu'elle la supplioit de conserver la paix, la chari-
té & l'union qui avoit toujours été dans la Com-
munauté; & de se souvenir de l'amitié que nos
Meres lui avoient portée; & qu'elle ne fit rien
contr'Elles & contre la Communauté: ce qu'elle
lui promit avec beaucoup de larmes d'hypocrisie;
& avec des paroles qui faisoient paroître une ex-
trême tendresse, & un grand respect pour nos
Meres & pour toutes les Sœurs; & ma *Sœur Fran-
çoisse* lui disant encore quelques paroles en pleu-
rant, qui témoignoit la douleur où elle étoit de
la perte de nos Meres, cette fille répondit, qu'elle
les aimoit & honoroit de tout son cœur.

IX.

[*Les nouvelles Officières entrent en Char-
ge. Image affreuse de la Captivité à
laquelle se trouvent réduites en
un instant les Religieuses par
leurs propres Sœurs. Con-
duite de la Sœur Fla-
vie. Discours de la
Sœur Dorothee.*]

Le jour suivant toutes ces nouvelles Officières
se présentèrent de grand matin pour prendre pos-
session de leurs Charges: ma *Sœur Philberte (Mo-
rel)* me vint dire: „ Ma Sœur, Notre Mere
„ m'envoie à la Sacristie,” en parlant de la *Mere
Eugenie*. Je lui cédaï la place, parce que toutes
nos Oppositions n'auroient servi qu'à nous attirer
de plus mauvais traitements dans l'état où les
affaires étoient réduites. Je m'en allai ensuite
trouver ma *Sœur Françoisse Claire (Soulain)* pour
lui demander quelques toiles & autres hardes de-
vant qu'elle sortit de sa Charge, pour donner à
nos pauvres Sœurs Postulantes Converfies, de-
quoi

Relation qui nous étions fort en peine, parce que nous de la Sr. appréhendions qu'on les renvoyât sans recompense Pineau
II. dans l'empressement où elle étoit; & elle quitta sa Charge peu après.
Partie.

Ma Sœur Françoise Agathe & moi fimes le partage de ce que nous avions ramassé pour ces pauvres filles, qui en furent dans une grande joie, parce qu'elles n'en espéroient pas tant. Aussitôt que ces nouvelles Officières eurent pris possession de leurs Charges, elles nous réduisirent dans la dernière Captivité. Elles fermerent les Tours, les Parloirs, les Offices, les Chambres, les Jardins, & généralement tous les lieux où nous pouvions nous retirer pour parler de nos affaires. Il sembloit que ce fut le siège d'une Ville: il n'y avoit plus que les chemins de libres; & nous n'osions aller ailleurs qu'à l'Eglise, au Refectoire, & à nos Cellules; encore nous observoit-on de près, pour voir si nous n'entrions point dans les Cellules les unes des autres. C'est une chose presque incroyable que l'état où ce petit nombre de Filles nous réduisit en moins d'un demi jour. Car il n'étoit pas midi que nous nous trouvâmes comme des étrangères dans notre Monastere, & dominées d'une étrange maniere par les filles de Ste. Marie, & par nos propres Sœurs, quoiqu'elles n'eussent rien de recommandable que leur signature & l'autorité de M. de Paris, qui les rendoit toutes puissantes. Quand toutes ces personnes, qui veilloient sur nos actions, rencontroient quelqu'une d'entre nous dans quelque autre chemin que celui de l'Eglise ou du Refectoire, c'étoit un crime Capital; l'on soupçonnoit aussitôt que nous cherchions des voies pour avoir des communications au dehors, & l'on redoubloit les veilles continuelles que l'on faisoit sur nous: & pour m'avoir trouvée un jour dans la Dépense à la Viande, l'on crut que j'allois voir s'il n'étoit point venu de Lettres ou Papiers de Port-Royal des Champs; en sorte que depuis ce temps-là, ma Sœur Jacqueline (d'Orléans) alloit avec un grand couteau percer toutes les Viandes quand le Pourvoyeur étoit arrivé, pour y trouver ces papiers imaginaires. Cette fille, qui est une des plus emportées sur ce sujet, me trouva un jour seule dans le petit Jardin, où j'étois allée pour prendre l'air en travaillant, sans aucun autre dessein. Elle le dit à la Mere Eugenie, qui en fit tant de perquisitions, & en parla tant de fois, qu'il sembloit que j'eusse commis quelque faute d'importance; & dans d'autres rencontres pareilles l'on nous menaçoit d'en avertir M. l'Archevêque, ce qui nous obligeoit de nous tenir sur nos gardes, pour n'être pas surprises dans les lieux qui nous étoient interdits; & à nous cacher, quand nous avions à parler à quelqu'une d'entre nous, quelquefois dans quelque coin de Grenier, & autre lieu semblable.

Le soir-même que ces nouvelles Officières eurent pris possession de leurs Charges, la bonne

Sœur Flavie se présenta après Complies pour donner de l'eau Bénite à la Communauté. La plus grande partie des Sœurs s'y rendirent, & la reçurent de sa main, ce qui fut sans doute une très grande faute. On avoit réfolu que l'on ne s'y trouveroit pas; & je ne sçai ce qui fut cause de ce changement. Il me semble avoir entendu dire que ce fut par l'avis de ma Sœur Françoise de Sainte Claire (Soulain): mais je n'en suis pas assurée: quoiqu'il en soit, il est certain que ce fut une très grande faute; & l'on continua cette soumission jusqu'à Pâques, que nous ne crûmes pas devoir continuer plus long-temps, pour les raisons que je dirai en son lieu. Cette fille étoit à la porte du Chœur qui donnoit de l'eau Bénite selon la coutume; & elle faisoit une profonde inclination à chaque Sœur après lui en avoir donné (ce qui ne se fait jamais). Et comme la Communauté étoit très grande, cette action étoit tout à fait de mauvaise grace, de faire une quantité d'inclinations de suite sans intervalle, & en demeurant en même place; ce qui paroïssoit plutôt un jeu d'enfant, qu'une Cérémonie sérieuse: mais elle prenoit cette peine en gré, tâchant à gagner les esprits par ces respects extravagants, qui n'avoient d'ordre que dans son imagination. Elle me vint trouver le jour suivant, & apparemment elle vouloit sçavoir mon sentiment sur l'état présent des affaires, & voir en quelle maniere je la recevrais. Comme nous avions été assez unies ensemble, je me servis dans cette occasion de la franchise dont j'avois toujours usé avec elle, ce qui fut cause que je lui dis toutes ses vérités; & je lui parlai de la maniere du monde la plus forte & la plus sincere, car je n'oubliai rien de tout ce qui la pouvoit toucher sensiblement; & pendant une heure qu'elle demeura avec moi, je fis tout mon possible pour la confondre. Je la faisois souvenir de toutes les obligations qu'elle avoit à nos Meres; ensuite je lui parlai de ses trahisons; & puis de ce qui la pouvoit humilier; & enfin, pour conclusion, je lui dis: „Ma pauvre Sœur, nous voyons bien à présent que vous êtes la „Sœur de votre Frere.” A ces paroles elle fit paroître qu'elle étoit outrée, parce qu'elle sçavoit bien que je n'ignorois pas la vie de son Frere; & elle vouloit me persuader que j'avois beaucoup excédé en la comparant à une personne si déréglée; ce qui fut cause que je lui dis: „A la vérité, ma Sœur, „vous n'avez pas commis les mêmes Crimes qu'il „a commis, mais assurément les vôtres ne sont „pas moindres que les siens: & il est certain que „vous n'êtes pas meilleure que lui; car si vous „n'avez pas fait autant de mal que lui, c'est parce „que vous n'êtes pas dans l'occasion comme „lui; & vous en avez fait pour donner sujet de „croire qu'il n'y a que l'occasion qui vous manque, & que vous êtes aussi mal-disposée que „lui.” Je lui dis quantité de choses semblables, d'un air & d'un ton de voix qui lui témoignoient que je

Relation
de la Sr.
Pineau
II.
Partie.

Relation de la Sr. Pineau II. Partie. ne la craignois guères: Elle m'écouloit en silence, avec une mine piteuse, & dolente, pour me faire voir que je l'avois extrêmement offensée & blessée jusqu'au vif; mais je ne m'en mettois guère en peine; & je ne laissois pas de continuer mes reproches, parce que je croyois qu'il étoit bon de la traiter avec mépris; car pour elle, j'étois en possession de lui parler avec toute sorte de liberté & de franchise, ce qui n'empêchoit pas qu'elle ne me vint toujours trouver. Et quoi-qu'elle fit bien l'affligée, il paroissoit néanmoins qu'elle ne s'en soucioit pas beaucoup, parce qu'elle avoit son compte d'ailleurs, & que les bonnes grâces de M. l'Archevêque étoient toute sa joie & sa satisfaction.

Voilà comme nous vivions ensemble, excepté certains intervalles, où elle me témoignoit de l'affection pour tâcher à me gagner à son parti. Pour toutes les autres qui ont signé, je les ai toujours traitées avec toute la civilité qu'il m'étoit possible, parce qu'elles me faisoient compassion, & que je ne les croyois pas si méchantes qu'elle. Et en effet, elles ne seroient peut-être pas tombées, sans les artifices de la Sœur Flavie, qui veilloit continuellement pour séduire les Esprits.

Ma Sœur Dorothée me vint aussi trouver quelques jours après. Elle me dit quantité de choses pour me donner l'allarme, & entr'autres choses, elle m'assura que le Roi avoit fait publier un Edit, par lequel il ordonnoit aux Huguenots de faire Baptiser leur Enfants à l'Eglise, & d'y recevoir le Sacrement de Mariage; qu'il avoit fait abattre le Temple de Charenton; & qu'on obligeroit les Huguenots à aller faire leur Prêche à dix lieues de Paris, parce que le Roi ne vouloit plus souffrir cette diversité de Religion dans son Royaume, & qu'il vouloit que tous ses sujets fussent unis dans les mêmes sentiments. Elle me dit encore, que M. l'Archevêque l'avoit assurée que celles qui avoient signé, étoient cause de la conservation du Monastere; & qu'il auroit été donné à une Abbessé, si personne ne l'avoit fait. Ensuite elle ajouta, pour confirmer ce qu'elle disoit: „ L'on en doit croire une personne de son Caractere ”; car elle ne croyoit pas qu'il fut permis de révoquer en doute la moindre chose de ce qui étoit sorti de la Sainte & Sacrée bouche de M. l'Archevêque, selon l'expression de la Mere Eugénie. Je ne comprends pas comme elle entendoit que le Roi vouloit que tous ses sujets fussent unis dans un même sentiment, & qu'il n'y eut qu'une Religion dans son Royaume, puisqu'il permettoit aux Huguenots de bâtir leur Temple, & de faire leur Prêche à dix lieues loin de Paris. Je crois qu'elle me faisoit tous ces discours, pour me faire entendre que nous serions enveloppées dans cette bagasse imaginaire, de quoi elle me faisoit un récit si exact, & qui n'est pas arrivé; ce qui fit presque tout le sujet de sa Visite.

X.

[Maniere dont la Sœur Flavie s'acquitte de ses deux Charges, (de Souprieure & d'Infirmiere.) Combien les malades avoient à souffrir de ses persécutions, & de celles de la Mere Eugénie. Les Religieuses fideles ne peuvent approcher de leurs Sœurs malades que par adresse.]

La bonne Sœur Flavie entreprenoit tous les jours quelque chose pour s'établir dans la Charge de Souprieure; & la premiere fois que la Mere Eugénie ne se trouva pas à l'Assemblée, cette fille se mit à sa place; mais elle fut bien surprise quand elle vit que pas une des nôtres ne dit sa Coulpé devant elle, & qu'on ne fit aucune excuse des Observances auxquelles l'on ne s'étoit pas trouvé, comme c'est la coutume; elle en parut toute honteuse. Néanmoins comme nous continuâmes à la traiter ainsi, elle fut contrainte de s'y accoutumer malgré elle; & nous l'avons toujours fait jusqu'à la fin; & nous ne lui avons rendu aucun devoir en qualité de Souprieure, excepté de recevoir l'eau Bénite de sa main après Complies, ce qui fut une faute qui ne se fit apparemment que par quelque équivoque. La Charge de Souprieure & celle d'Infirmiere, dont elle étoit chargée, sont deux Charges incompatibles, quand même elle auroit eu les qualités nécessaires pour s'en bien acquitter, ce qu'elle n'a pas; parce que le soin qu'il faut apporter à chacune de ces Charges, est suffisant pour occuper une personne. Mais pour la Sœur Flavie, qui n'est en aucune maniere capable ni de l'une ni de l'autre, c'est un double sujet de confusion, & une source de désordre, de lui avoir donné ces deux Charges.

Quand il faut qu'elle dise quelque chose au Chœur, elle y fait autant de fautes, qu'elle prononce de mots; parce qu'elle a l'Esprit tout dissipé, & qu'elle tient toujours quelque Livre nouveau en François, de quoi elle s'amuse à décoller les feuillets durant l'Office, ce qui est cause qu'elle est surprise toutes les fois qu'il faut qu'elle dise quelque chose en particulier. Par exemple, quand elle devoit dire une Oraison pour une personne défunte après le *Deprofundis*, elle renvertoit tout, & faisoit des incongruités pitoyables. Nous lui avons entendu dire, *Miserere animas famuli tui*; & choses semblables; & dans l'Oraison de M. l'Archevêque, elle disoit tous les jours, sans s'en appercevoir, *Perpetuam ei errorem tua benedictionis infunde*. Elle faisoit continuellement des fautes pareilles; & pour nos Cérémonies, elle n'en fai-

Relation de la Sr. Pineau II. Partie.

Relation de la Sr. Pineau II. Partie. faisoit aucune [Cérémonie]. Sa composition extérieure étoit pitoyable, & tous ces désordres venoient de la disposition de son esprit, & de son ignorance; parce qu'elle ne s'est jamais assujettie aux Observances; elle n'a jamais assisté à l'Office, & par conséquent elle n'a jamais appris les Cérémonies, ni à faire ses actions avec régularité, ce qui est cause qu'elle fait des pas de Clerc dans toutes rencontres, qui exciteroient à rire, si l'on n'étoit pas en même-temps beaucoup plus touché de douleur, de voir la confusion qu'elle cause dans les choses les plus Saintes. Voilà en quelle maniere cette fille s'acquitte de sa Charge de Souprieure. Mais quand elle agit dans la Charge d'Infirmiere, c'est encore pis. Elle ne se connoit point du tout aux maladies, & néanmoins elle vouloit en rendre compte au Médecin, ce qui étoit cause que dans le rapport qu'elle en faisoit, elle y mêloit des accidents qui n'y furent jamais, & qui ne donnoient aucune connoissance au Médecin de la véritable disposition des malades. Enforte qu'en composant des maux dont on n'étoit pas malade, elle supprimoit souvent ceux qui incommodoient beaucoup. Ce qui obligeoit nos Sœurs malades à faire écrire un billet de l'état de leur mal, devant que le Médecin fut arrivé, afin de le lui donner en main-propre, quoique ce fut une chose très difficile, parce que les filles de Sainte Marie, & la Sœur Flavie qui les conduisoient, avoient toujours les yeux sur lui, & prenoient l'alarme aussitôt quelles voyoient paroître un papier, qu'elles prenoient avec rudesse entre les mains du Médecin même. D'ailleurs cette Infirmiere ne prenoit aucun soin des besoins des malades; & l'on ne la voyoit dans l'Infirmiere, que dans les occasions où elle vouloit faire paroître son autorité: mais quand les malades étoient en péril, elle nous persécutoit, & nous affligeoit doublement en leurs personnes, car elle aidait de tout son pouvoir à la Mere Eugenie pour les porter à signer; & il est impossible de dire les tourmens qu'elles leur faisoient dans ces rencontres, dans lesquelles l'on a souvent une extrême besoin de recevoir des consolations bien solides & bien Chrétiennes. Elles leur disoient, qu'elles seroient damnées, qu'elles mourroient excommuniées, & privées des Sacrements; qu'elles seroient jettées à la Voirie après leur mort, ou enterrées dans un jardin; qu'elles se vouloient perdre avec nos Mères, & avec toutes les personnes qui nous ont instruites: " Il n'en falloit pas tant pour accabler une pauvre personne malade à l'extrémité, comme nous avons vu ma Sœur Louise Phare (de la Bonnerie), & ma Sœur Marie Agathe (Dessaux), si Dieu ne les eut Soutenus par sa miséricorde, en leur donnant une force extraordinaire, qui ne pouvoit venir que de lui, & qui étoit un grand sujet de joie & de consolation pour la Communauté. Mais ce qui nous étoit le plus sensible, étoit de voir notre pauvre

Relation de la Sr. Pineau II. Partie. malade entre les mains de ces personnes, qui étoient nos parties adverses & nos ennemies; & que nous n'osions en approcher, parce qu'on faisoit toutes choses imaginables pour nous interdire l'entrée de la Chambre: que si nous faisons quelque effort pour y entrer, l'on nous en chassoit comme des hérétiques qui venoient empêcher que le Saint Esprit ne donnât quelque bon mouvement à la malade; & la Mere Eugenie en a parlé à quelques-unes avec tant d'aigreur, qu'elles étoient contraintes de se retirer, sans que cette Mere voulut entendre aucune raison.

Néanmoins toutes les peines qu'elles se font données pour nous ôter le moyen de parler & d'assister nos Sœurs malades, n'ont pas empêché que nous ne les ayons assistées autant qu'il étoit nécessaire, quoiqu'on nous observât continuellement. Et même il est arrivé que durant que la Mere Eugenie faisoit ses exhortations, il y avoit une de nos Sœurs cachée à la ruelle du lit de la malade, qui les écrivoit fidèlement. L'on voyoit cette Mere qui faisoit une grosse mouë, chagrine de douleur, quand elle ne sçavoit plus que dire, après avoir employé toute son éloquence inutilement, avec une façon abbatuë de voir, à ce qu'elle disoit, l'endurcissement du cœur de la malade, & l'Esprit de rebellion qui étoit dans notre Monastere. La bonne Sœur Flavie d'autre part, agissoit comme si tout eut été perdu; elle se remuoit & se tourmentoit étrangement. Elle tourmentoit sans fin & sans cesse la malade afin de l'engager à signer; & il sembloit, à la voir, qu'elle n'eut jamais été dans d'autres sentiments. Voilà comme la Sœur Flavie agissoit en qualité d'Infirmiere; je la reprendrai dans d'autres rencontres, mais à présent il faut dire quelque chose des autres Officieres de Monsieur de Paris.

XI.

[Conduite de la Sœur Dorothee dans ses Charges de Célériere & de Touriere. Son esprit, & celui de la Sœur Flavie sont incompatibles. Elle se fait une rente de 300 Livres, en cas qu'elle fût obligée de sortir. Caractere de la Sœur Jacqueline.]

Pour ce qui est de ma Sœur Dorothee, Elle a des qualités d'esprit assez propres à se bien acquitter de ses Charges de Célériere & de Touriere, parce qu'elle s'y applique beaucoup, & qu'elle a de l'intelligence: mais elle est si souvent en mauvaise humeur, que tout le monde appréhende à avoir affaire à elle. Elle paroît ordinairement en colère; & dans ces mauvais moments, elle dit des paroles picquantes & inconfidées, qui sont ca-

Relation pables d'offenser; & cela arrive en parlant aux de la Sr. personnes du dehors, comme à celles du dedans, ce qui est un sujet de mauvaise Edification.

Pineau II. Partie.

D'autres fois, quand elle est dans de meilleures intervalles, elle n'est que trop douce & trop complaisante; & satisfait les personnes au delà même de ce qu'on souhaite d'elle. Ma Sœur Flavie, & elle, qui sont les deux principaux sujets de la Communauté de M. de Paris, sont quelquefois bien, & quelquefois mal ensemble; & l'on m'a assuré comme chose certaine, qu'elles furent en mauvaise intelligence tout le Carême que nous fûmes à Paris depuis l'Enlèvement de nos Meres, & qu'elles se réunirent pour la Fête de Pâques. Et pour cimenter cette réunion, elles passerent une grande partie du Saint Jour de Pâques dans le Jardin, à rire & à parler ensemble si haut, qu'on les entendoit des Cellules, ce qui scandalisoit extrêmement la Communauté, qui ne sçavoit pas qu'elles faisoient leur paix. Il n'y a pas sujet de croire que cette réunion ait été de longue durée, parce que ces deux filles ont des qualités d'esprit très propres à brouiller, & qui ne leur permettront jamais d'être d'accord long-temps ensemble. Elles ne sont pas toutes fort unies, les unes se plaignent des autres; ma Sœur Dorothée se plaint de ma Sœur Jacqueline, & ma Sœur Jacqueline de ma Sœur Dorothée, & ont bien de la peine à demeurer ensemble dans une même Charge.

Il est vrai que cette inégalité continuelle de l'humeur de ma Sœur Dorothée, la fait appréhender à tout le monde; & nous nous trouvons bien soulagées de n'avoir nulle affaire avec elle. Il est arrivé une rencontre assez heureuse & assez extraordinaire à cette bonne Sœur, pour la décharger de la peine qu'elle a toujours eue d'avoir été reçue par charité: qui est, qu'aussitôt qu'elle fut mise au Tour, & qu'elle eut charge du Temporel de notre Monastere, il se présenta un de ses Cousins, qui lui donna une somme de . . . 3000 Livres argent comptant, de quoi l'on a fait un Contract, qui Charge le Monastere de 300 Livres de pension viagere, (y comprenant 100 Livres de pension viagere, que sa Mairaine lui a donné à sa Profession) que le Monastere est Chargé de recevoir par ce Contract pour faire la somme de 300 Livres de pension Viagere qui suivront ma Sœur Dorothée, au cas qu'elle sorte du Monastere pour aller ailleurs, ce qu'elle a témoigné désirer, & qu'elle ne manqueroit pas d'exécuter si les affaires se racomodoient, & qu'elle se trouvât obligée de se soumettre à nos Meres, & de vivre en la compagnie de ses Sœurs; car elle ne s'y pourroit jamais résoudre. Elle avoit demandé à M. l'Archevêque dès le commencement cette permission (de sortir du Monastere), ce qu'il lui refusa, parce qu'il en avoit trop à faire pour fonder son établissement. C'est une chose bien remarquable, qu'il ne s'est

jamais trouvé jusqu'à présent, que les Parents Relation de ma Sœur Dorothée qui aient eu tant de cha- de la Sr. rité, quoique tout le monde sçache qu'ils ne sont Pine u pas des plus accommodés; & que dailleurs ils ne lui sont pas fort proches, n'étant ni Pere, ni II. Partie Mere, ni Freres, ni Sœurs, mais seulement des Cousins, je ne sçai pas à quel degré, je ne la juge point. Cette rencontre avec toutes ces circonstances est tout à fait extraordinaire.

XII.

[Conduite de la Sœur Philberte dans sa Charge de Sacristine. Son caractère.]

Ma Sœur Philberte est à la Sacristie. Cette bonne fille présume beaucoup de sa capacité. Elle se croit capable de tout, quoiqu'elle ait l'Esprit très borné, ce qui est une preuve de l'humilité qui est en elle. Mais particulièrement depuis qu'elle est dans cette Charge (qu'elle a choisie elle-même à ce qu'elle a dit) elle paroît si suffisante & si peu respectueuse, qu'on est bien-heureux quand l'on n'a point affaire à elle. Je n'ai parlé à elle que trois fois depuis l'Enlèvement de nos Meres jusqu'à notre sortie hors du Monastere; & elle m'a traitée de la maniere du monde la plus incivile, en me faisant sortir de la Sacristie, où je n'avois mis qu'un pied pour lui dire quelque chose, parce que je ne lui voulois pas parler dans le Cloître, où l'on ne doit jamais le faire.

XIII.

[Conduite de la Sœur Elizabeth des Anges à la Roberie. Son caractère, & celui des autres Religieuses qui avoient signé.]

Ma Sœur Elizabeth des Anges, que M. l'Archevêque nomma pour être Robiere avec tant de Cérémonies & de respects en considération de M. le Marquis de Belle-jambe, à qui elle appartient, est une bonne grosse piece de chair, bien pesante & bien lourde, & puis c'est tout; & je ne sçai pas qui s'acquittera de sa Charge pour elle; mais je sçai bien qu'elle ne la sçauroit faire. Voilà quelles sont les Officières de la Communauté de Mr. de Paris. Le reste de celles qui composent cette Communauté, qui n'est que de douze personnes, étant malades, comme ma Sœur Marie Aimée, & ma Sœur Euprosine, & incapables des Charges, à cause de leurs infirmités. Des autres, il y en a deux folles il y a plus de Quarante ans, comme je l'ai déjà rapporté, & deux qui ne sont guères sages, ce qui peut faire le nombre de qua-

Relation quatre folles. Il y a ma Sœur Melbilde qui n'est de la Sr. pas de ce rang, & qui peut beaucoup servir au Pineau Chœur & dans les Charges, & que nous demandons à Dieu avec ma Sœur Aimée, & ma Sœur II. Euphrosine. S'il nous fait la grace d'exaucer nos humbles prières, & qu'il nous les rende un jour, nous les embrasserons de tout notre cœur, & avec la plus grande joie qu'il est possible de s'imaginer. Car pour les autres, nous n'en espérons rien, elles sont trop plongées dans le borbier, & elles n'auront jamais la force de s'en relever, parce qu'elles agissent d'une manière qui n'attirera pas la miséricorde de Dieu sur elles.

XIV.

[Mécontentement de M. l'Archevêque, de n'avoir pu obtenir le désaveu du Procès-Verbal du 26 Août. Inutilité des efforts extraordinaires qu'il fit faire aux Filles de Ste Marie, à M. Chamillard, &c. pour en obtenir le désaveu, du moins de quelques-unes.]

Depuis le Vingt-quatrième de Septembre, que Monsieur l'Archevêque fit tous ses changements dans notre Monastère, pour nous faire paroître le mécontentement qu'il avoit de la Communauté, tant pour le refus de la Signature, que pour la publication du Procès-Verbal, que pour la publication du Procès-Verbal, que personne ne voulut désavouer, soit en commun, soit en particulier, quelque peine qu'il se donnât pour en gagner au moins quelque petit nombre: & qu'au contraire il fut soutenu de toutes celles qui n'avoient point signé, il ordonna à M. Chamillard, & à la Mere Eugenie, de ne plus permettre les Sacraments à pas une de nous: enforte que nous n'avons pas Communié depuis ce jour-là; & même l'on en privoit aussi de nos Sœurs Converses, quand elles avoient dit ou fait quelque chose qui témoignoit qu'elles étoient unies avec la Communauté. Ma Sœur Philberte venoit quelquefois en retirer qui étoient toutes prêtes à Communier, après même qu'elles s'étoient prosternées, pour leur dire qu'elles ne Communiaissent pas; qu'elles n'étoient pas comptées, & qu'il n'y avoit pas d'Hosties pour elles. Les choses se passerent ainsi après la lecture du Procès-Verbal, & l'on abandonna toutes les belles promesses que l'on nous avoit faites dans le commencement de la part de M. de Paris, pour recommencer à demander fortement la Signature, afin de servir de prétexte à toute la Persecution qui nous étoit préparée.

M. l'Archevêque n'étoit pas encore satisfait de tant de peines qu'il avoit prises pour faire désavouer

le Verbal. Il étoit persuadé que toute la Communauté n'y avoit pas eu part, & qu'il avoit été composé par quelques-unes seulement qui avoient gagné les esprits pour le faire signer à toutes; & c'étoit ce qu'il vouloit sçavoir pour en imposer Pénitence à celles qui seroient trouvées coupables, en les Enlevant avec ma Sr. Eustoquie & ma Sœur Magdeleine Christine, qui lui avoient avoué elles-mêmes qu'elles y avoient beaucoup de part. Et pour les autres, il prétendoit les obliger à lui en demander pardon, afin de publier partout que le Verbal étoit faux, & qu'il auroit été fait par quelques mauvais esprits, qui auroient trompé les autres pour le faire signer. Ce qu'il auroit assuré en disant que presque toute la Communauté lui en auroit demandé Pardon. Pour faire cette découverte, il Chargea les filles de Sainte Marie de parler à toutes les Sœurs en particulier, pour tâcher à tirer de leur bouche une confession, qui lui paroïssoit aussi importante à ses intérêts, qu'elle nous auroit été préjudiciable. Ce fut à quoi ces bonnes filles s'employèrent avec leur zèle ordinaire, en disant à celles à qui elles parloient: „ Je suis assurée, „ ma chere Sœur, que vous n'y avés point de „ part, & que vous ne voudriez pas contribuer „ à faire des Ecrits injurieux à la réputation de „ Monseigneur. N'est-il pas vrai, ma chere „ Sœur? J'oserois bien en assurer pour vous.” Et quand elles voyoient que les Sœurs disoient qu'elles y avoient fait mettre ce qu'elles avoient vu; & que quelques-unes faisoient paroître qu'elles y avoient beaucoup contribué, Elles les vouloit faire entrer en scrupule, d'avoir déposé contre leur propre Archevêque, afin de les porter à lui en faire des excuses: mais toutes étant demeurées fermes à le soutenir, & à dire qu'elles avoient vu la plus grande partie de ce qu'il contient; & que le peu qu'elles n'avoient pas vu, avoit été vu par des Sœurs qui l'avoient soutenu quand nous l'avions vérifié dans la Communauté; & qu'étant assurées, comme elles étoient, qu'il n'y avoit rien que de véritable, elles ne pouvoient pas le désavouer. Toutes les peines & les soins de ces bonnes filles demeurèrent inutiles; & M. Chamillard se Chargea à son Tour de la poursuite de ces satisfactions, & il prétendoit que nous étions obligées de faire à M. l'Archevêque, ce qu'il faisoit en toute rencontre; car il ne perdoit point de temps pour venir à bout de son dessein. Je crois qu'il en a parlé plus de six Mois. Et je ne sçai même s'il n'en a point parlé jusqu'à la fin. Mais toutes ces peines furent perduës, aussi-bien que celles de M. l'Archevêque & des filles de Sainte Marie qui l'avoient précédé dans cet emploi, parce que personne ne voulut désavouer aucune chose de ce qui est porté dans le Verbal, que toute la Communauté reconnoît être très véritable. Et néanmoins M. l'Archevêque & M. Chamillard n'ont pas laissé de publier partout, que Trente d'entre nous l'avoient

Relation défavoué, & en avoient demandé pardon. Ce de la Sr. qui nous obligea à faire l'Acte de Confirmation Pineau du dit Verbal, signé de *Quarante cinq*. Ce qui fit autant de peine à *M. l'Archevêque*, que le Verbal-même, parce qu'il faisoit voir à tout le monde, qu'il étoit faux que *Trente* d'entre nous lui eussent demandé pardon. Nous en parlerons plus au long dans la suite, quand nous rapporterons en quelle Maniere *M. de Paris* nous fit paroître son mécontentement, & comme il déchargea sa Colere contre nous par quantité de menaces & de reproches.

Peu de jours après que *M. l'Archevêque* eut fait ces nouvelles Officières, & qu'il eut fait défavouer le Procès-Verbal à celles qui avoient signé, il vint au Monastere. Et ma *Sœur Elizabeth des Anges* dit à quelques-unes de nos Sœurs, qu'il leur avoit fait signer un blanc-seing: mais celle à qui elle parloit lui faisant paroître qu'elle en étoit surprise; & qu'elle avoit peine à croire ce qu'elle lui disoit; en lui témoignant le péril qu'il y avoit à signer des papiers, sur lesquels l'on peut écrire tout ce que l'on veut sans le consentement des personnes qui l'ont signé, cette fille lui répondit tout bêtement: „ Je l'ai retourné de tous „ côtés, & je n'y ai vu que les noms de nos „ Sœurs qui ont signé le formulaire. ” Nous n'en avons pu rien apprendre de plus certain de cette bonne Sœur, qui n'en sçait pas davantage elle-même, quoiqu'on l'ait interrogée plusieurs fois sur ce sujet.

XV.

[*M. de la Brunetiere* vient à Port-Royal visiter le Coffre-fort. La Sœur Genevieve de l'Incarnation s'y trouve au nom de la Communauté. Ce qui s'y passe, surtout au sujet de la Maison de Mademoiselle Datre, & de l'obéissance aveugle avec *M. de la Brunetiere* & la Sœur le Feron. On prive les Religieuses de Port-Royal de voix Active & Passive.]

Vers ce temps-là *M. de la Brunetiere* entra dans le Monastere, pour recevoir les comptes de ma *Sœur Françoise de Sainte Claire*. Il nous demanda par ce même moyen, toutes les Clefs du Coffre-fort, & de tous les papiers, qu'il mit entre les mains des Sœurs qui avoient signé. L'on m'a assuré qu'il avoit assez bien agi dans cette rencon-

tre, excepté l'ordre exprès qu'il avoit de *M. l'Archevêque*; & qu'il avoit représenté, qu'il étoit de l'équité de nous donner un Inventaire de tous nos papiers; & même l'on m'a dit qu'il avoit toujours une des Clefs du Coffre-fort, en sorte que les Sœurs qui avoient les autres Clefs ne le pouvoient ouvrir qu'en sa présence. Ce témoignage avantageux qu'on m'avoit rendu de la bonté que *M. de la Brunetiere* avoit pour la Communauté, fut cause qu'en une autre rencontre, ayant appris qu'il étoit entré avec *M. le Mazier* (neveu de ma *Sœur Flavie*) pour voir les papiers du Coffre-fort, je pensai qu'il seroit à propos que quelqu'une d'entre nous y fut présente, pour voir ce qui s'y passeroit, & pour tâcher à obtenir une des Clefs du Coffre-fort. Je m'y en allai avec une de nos Sœurs. Nous trouvâmes le Coffre ouvert; *M. de la Brunetiere* & *M. le Mazier* regardoient les papiers. ils étoient assistés de la *Sœur Flavie*, & de la *Sœur le Feron* (de Sainte Marie). En arrivant, je me mis à genoux devant le *Saint Sacrement*. Et après que j'eus fait ma priere, je m'approchai, & suppliai *M. de la Brunetiere* de trouver bon que nous fussions présentes au nom de la Communauté, en lui disant qu'étant *Quarante-cinq* de notre parti, il étoit bien raisonnable que nous eussions autant de connoissance des affaires, que celles qui avoient signé, qui n'étoient que six, & qui n'étoient pas les plus considérables de la Communauté. Il ne permit de voir ce qui se faisoit, & ajouta ensuite: „ faites-vous un parti à part? ” Je lui répondis que nous n'avions pas dessein de faire un parti: mais que celles qui avoient signé faisoient la division; & qu'on nous séparoit si fort de tout, qu'on nous y obligerait par contrainte, quoique celles qui avoient signé fussent si peu considérables en elles-mêmes, que les principales d'entre elles n'étoient que de pauvres filles, que nos Meres avoient reçu par charité depuis peu d'années; & que néanmoins c'étoit elles seules qui contribuoient le plus à leur oppression. La *Sœur Flavie*, qui étoit présente, fut touchée jusqu'au vif de ce que j'avois parlé ainsi: peut-être que c'étoit en considération de *M. le Mazier*, que j'avois humilié en sa personne. Elle m'en fit de grandes plaintes dans la premiere rencontre, qui fut quelques jours après. *M. de la Brunetiere* me faisoit prendre part à tout ce qui se faisoit, & m'appelloit souvent, en me disant d'une façon sérieuse: „ Vous, „ qui êtes ici de la part de *Quarante-cinq*, venés „ voir ces papiers. ” Je ne me souvenois plus que je lui avois dit en arrivant que nous étions *Quarante-cinq*, ce qui étoit cause que je ne pouvois comprendre pourquoi il me parloit de la sorte; car je pensois qu'il me disoit, vous qui êtes ici de la part des *Quarante Saintes*, au lieu qu'il disoit des *Quarante-cinq*. Plus il me nommoit ainsi, moins j'en comprenois la raison; & je fus plusieurs fois toute prête à lui en demander l'expli-

Relation
de la Sr.
Pineau
II.
Partie.

Relation de la Sr. Pineau II. Partie. Mais enfin à force de faire des réflexions, il me souvint que j'avois dit au commencement que nous étions *Quarante cinq* de notre parti. Comme j'avois appris qu'il avoit témoigné avoir de la charité pour la Communauté, & qu'il avoit pris nos intérêts le jour qu'il avoit fait rendre les Comptes à ma *Sœur Françoise de Ste Claire*, je me servis de cette occasion, pour le supplier de nous obtenir de *M. l'Archevêque* une Cléf du Coffre-fort. Par ce moyen l'on auroit eu sujet de satisfaction de toutes parts; car il en auroit eu la sienne, & nous la nôtre; & les Sœurs qui ont signé auroient eu la troisième, & personne n'auroit pu disposer de rien sans le consentement réciproque des trois partis. Je croyois que ma proposition étoit très équitable, & que nous y étions les plus intéressées: mais il ne me répondit pas comme je l'avois espéré; car après avoir gardé un peu le silence, il me dit, avec je ne sçai quelle voix, d'un ton emprunté qui n'étoit point naturel: „Si *M. l'Archevêque* vous traitoit comme vous le mérites, il vous priveroit de voix Passive & Active, & après cela on verroit si vous auriez droit de demander des Clefs”. Je ne lui répondis pas un mot, parce que selon qu'on m'en avoit parlé, j'en attendois autre chose: mais je commençai à le connoître; & je l'ai beaucoup mieux connu depuis dans quantité de rencontres.

Nous jugeâmes bien par cette avance qu'il avoit faite, peut-être par surprise, qu'on formoit le dessein que l'on exécuta peu après, de nous priver de voix Passive & Active, pour nous ôter tout droit de prétendre à l'Élection, dont le temps approchoit, & que nous étions résolus de faire avec Conseil, & en la manière la plus Chrétienne qui nous eut été possible, dans l'état de Captivité où nous étions, pour conserver l'Abbaye & le droit d'Élection, si l'on nous en eut laissé le moyen.

En regardant les papiers, il rencontra la donation de la Maison de *Mademoiselle Dartye*, j'ai cru même qu'il la cherchoit exprès, pour voir en quelle manière elle étoit faite. Il me demanda, si le fonds de Terre, sur lequel la Maison est bâtie, étoit à elle, ou s'il étoit au Monastere. Je lui répondis, qu'il appartenoit à *Mademoiselle Dartye*. Il me répliqua, que cela ne paroissoit pas. Je l'en assurai; & après avoir cherché, il trouva qu'elle l'avoit acheté par échange, & donné au Monastere. Il y avoit quelques jours que *M. le Lieutenant Civil* avoit fait murer la porte de *Mademoiselle Dartye*, & l'avoit obligée de faire son entrée par la Ruë. Je pris occasion de lui dire, que puisque l'on avoit rompu les clauses du Contrat de *Mademoiselle Dartye*, en la privant des privilèges, pour la jouissance desquels elle avoit donné sa Maison après sa mort, elle avoit droit de les rompre aussi de son côté, & de rentrer dans ses propres biens, pour en disposer à sa vo-

lonté à l'avenir. Il me répondit d'assez mauvaise grace: „Ce n'est pas la votre affaire (ou quel que mot semblable) c'est le Roi qui le fait, il en a le pouvoir”. Je lui répliquai: „Le Roi a trop d'Équité & de bonté; il ne veut pas assurément que l'on fasse des injustices; & *Mademoiselle Dartye* a assez de crédit, pour se faire rendre justice, & pour rentrer dans son bien; & l'affaire en sera peut-être bientôt faite”. Je ne sçai si ce que j'avois dit fit quelque impression sur son Esprit, ou si ce fut après avoir vu que la Maison étoit bâtie sur un fond de Terre appartenant à *Mademoiselle Dartye*, qui étoit apparemment ce qu'il cherchoit, ou bien si ce fut à la faveur de *M. le Comte de Mors*, qui employa son crédit pour faire ouvrir cette Porte; mais peu de jours après, elle fut ouverte par le même ordre qui l'avoit faite fermer, avec un plein pouvoir d'en jouir en assurance. Pour moi, j'ai cru que *M. de la Brunetiere* faisoit cette recherche avec tant de soin, parce qu'il est certain que selon la coutume, & selon les loix, que si la maison de *Mademoiselle Dartye* avoit été bâtie sur un fond de Terre appartenant au Monastere, elle ne pouvoit nullement en disposer après sa mort, mais en jouir seulement durant sa vie; & quand même l'on auroit rompu toutes les clauses de son Contrat par force & violence, tout ce qu'elle auroit pu obtenir de la Justice, auroit été la liberté de faire abattre sa maison, pour en prendre les matériaux; & si au contraire la Maison est bâtie sur un fond de Terre qui lui appartient, l'on ne peut rompre les clauses de son Contrat, sans la mettre en plein pouvoir de les rompre en ce qui la regarde, & de rentrer dans ses propres biens.

Voilà ce qui m'a paru être le sujet de cette recherche si exacte, car assurément toutes les personnes qui avoient part à cette affaire, ne pouvoient pas ignorer qu'ils se mettoient en danger de perdre une Maison de dix mille Ecus par une violence si injuste, faite contre une personne de qualité.

M. de la Brunetiere m'entreprendoit souvent sur le sujet de notre désobéissance, mais d'une manière qui me persuada, entièrement qu'il est un pauvre homme. Il me dit, entr'autres choses „que nous ne voulions pas désavouer par une signature, que nous avions été engagées dans une mauvaise Doctrine; & que *St. Cyprien* n'avoit pas eu honte de l'avouer; qu'il s'étoit rétracté, & qu'il l'avoit fait à la face de toute l'Eglise; & qu'il ne laissoit pas d'être un grand Saint pour cela”. Tout ce qu'il disoit paroissoit admirablement beau aux filles de *Sainte Marie*, & particulièrement à la *Mere Eugenie*, qui s'y trouva après les autres. La *Sœur Feron* (de *Sainte Marie*) & la *Sœur Flavie* y étoient aussi présentes, & toutes ces personnes se mettoient contre moi de temps en temps. Dans un intervalle, je m'adres-

Relation de la Sr. Pineau II. Partie.

Relation dressai à la *Sœur Feron*, pour lui demander si c'étoit de la Sr. Pineau des hommes pour voir des papiers, quand la Célérierie n'étoit pas capable de les connoître elle-même. Je lui parlois assez bas, parce que cela me paroïssoit irrégulier. Elle me répondit tout haut, en sorte que tous ceux qui étoient présents la pouvoient entendre; & de la maniere du monde la plus hautaine, la plus aigre, & la plus incivile: „ Nous ne sommes point dans le point de désobéissance où vous êtes”. Je lui répliquai „ Quoi! Ma Sœur, est-ce un souverain remede contre la désobéissance, de faire entrer des Hommes pour voir des papiers quand la Célérierie est trop ignorante pour les connoître elle-même”? ce que je disois particulièrement à cause de *M. le Mazier*, qui est un Séculier; & que c'étoit une faute contre la Clôture, de le faire entrer pour un sujet si peu considérable, & si facile à éviter. *M. de la Brunetiere* répondit quelque chose qui me donna occasion de lui dire: „ Monsieur, ces bonnes filles font profession d'une Obéissance si aveugle, qu'elle n'est pas fondée sur l'Evangile. Car la bonne Sœur que Voilà, dit que si le Pape avoit condamné *Saint François de Sales*, qu'elle le condamneroit aussi. Il n'est pas mon Pere, ni mon Fondateur, comme il est le sien; mais étant un Saint que toute l'Eglise honnore, & que nous avons vu de nos jours, duquel nous connoissons la Sainteté, & que nous ne pourrions pas condamner qu'en blessant la vérité & la justice; quand le Pape le condamneroit, je ne le condamnerois jamais, & je le croirois très mal condamné”. Cette fille ne répondit mot, & elles n'en ont plus parlé depuis ce jour-la: car les autres en disoient autant qu'elle. Elles portoit même la perfection de leur Obéissance aveugle jusqu'à une telle extrémité, que quelques-unes d'entr'elles ont dit, selon le rapport que quelques-unes de nos Sœurs m'en ont fait, qu'il ne faut croire de l'Evangile que ce que le Pape en dit: & encore, que l'Evangile ne seroit pas l'Evangile, si le Pape ne l'eût Approuvé. Je ne sçai pas ces expressions pour les avoir entendues moi-même, mais il me souvient que quand nos Sœurs m'en firent le récit, elles me le dirent avec des circonstances, dont il ne me souvient pas, mais qui me persuaderent entièrement que ce qu'elles disoient, étoit très véritable, quelque difficulté que j'eusse à le croire.

Enfin, *M. de la Brunetiere* étant sur le point de sortir du Monastere, *M. le Mazier*, qui avoit gardé le silence presque tout le long du jour, excepté en ce qui regardoit les Papiers, sur lesquels il parloit même très peu, prit la parole pour dire d'une maniere sérieuse: il faut que les Religieuses de Port-Royal avouent qu'elles ont l'obligation à *M. l'Archeveque* de la conservation de leur Monastere. Personne ne lui répondit un seul mot; mais je disois

en moi-même, qu'il étoit un grand menteur; & l'on se sépara ensuite d'une conclusion si judicieuse. de la Sr. Cet homme me fit plus de dépit, que je ne le puis dire. Peut-être qu'il le fit à ce dessein, & je crois qu'il ne vaut guères mieux que sa Tante *Flavie*. Relation de la Sr. Pineau II. Partie.

Peu de temps après cette Visite de *M. de la Brunetiere*, *M. l'Archeveque* nous priva de voix Passive & Active, pour nous ôter toute pensée de prétendre à l'Élection, comme il nous en avoit menacées, ce qui nous fit bien connoître que les mesures en étoient déjà prises quand *M. de la Brunetiere* nous fit cette avance. Voilà comme tout se passa dans cette rencontre, où il se dit quantité de choses, qui seroient trop longues à rapporter.

XVI.

[*Bien qui se trouve dans les Filles de Ste Marie. Le triste état où elles reduisent les malades au sujet de la Signature.*]

Quoique je fois souvent obligée de dire quantité de choses de la conduite que les Filles de *Sainte Marie* ont tenuë envers nous, qui ne leur font pas fort avantageuses, néanmoins il faut que je rende ce témoignage à la vérité, qu'elles nous ont édifiées en beaucoup de rencontres, en ce qu'elles aiment leur Vocation, ce qui paroïssoit dans toutes leurs paroles, & dans leurs actions. Elles sont très modestes dans leurs Habits; très régulières; elles font Profession de garder la Pureté aussi exactement que nous; & il est véritable qu'elles sont très Religieuses en toutes choses, sauf un peu de suffisance, qui est cause qu'elles estiment leur Ordre & leurs Observances, au préjudice de tous les autres Ordres, quoique de beaucoup au dessus du leur en Austerité, & en Antiquité.

Elles sont très charitables envers les malades; & la Mere & ses filles nous faisoient paroître une grande Compassion & un grand ressentiment de nos maux, lorsque nous étions Malades, quoique nous ne fussions pas dans leur sentiment sur le sujet de la signature du Formulaire, de quoi elles font le Capital de leur dévotion, & qui est comme le sceau & la marque illustre de la perfection de leur Obéissance. La bonté qu'elles avoient pour nous dans nos maladies, ne s'étendoit qu'à nous procurer du soulagement pour le corps, car en même temps leur zele les portoit à redoubler leurs soins & leur vigilance pour accabler nos esprits, par de continuelles répétitions, d'exhortations, & de mauvaises raisons pour nous porter à faire la Signature; ce qu'elles faisoient avec d'autant plus de véhémence, qu'elles étoient très persuadées.

Relation suadées qu'elles étoient très convaincantes; & de la Sr. les pensoient nous en dire toujours de nouvelles, Pineau qu'elles croyoient si solides & si bien fondées, II. qu'elles espéroient nous rendre sans réplique; qu'oi- Partie. qu'elles ne fissent que répéter sans cesse la même chose. Cette persécution étoit terrible, une pauvre malade à l'extrémité, étoit accablée d'entendre perpétuellement parler de *revolte, de rébellion au Pape, à l'Eglise, à son Archevêque*; qu'elle seroit *damnée*; qu'elle mourroit sans Sacrements, sans Prêtre, & qu'après sa mort elle seroit jetée à la voirie; à quoi l'on ajoutoit, que tout ce traitement seroit très juste, & que ce seroit punir les delinquants. C'est le terme ordinaire de la *Mere Eugenie*, & autres semblables.

XVII.

[*Esprit de leur Ordre. Caractere de la M. de la Sourdiere, de la M. Eugenie, de la M. de Maupeou. Estime, ou mépris, de ces Mères font des Coutumes de Port-Royal & des autres Ordres. Ignorance & incapacité des Supérieures de leur Ordre, dans lequel on prive des Charges, celles qui ont de l'Esprit.*]

Ces bonnes Filles sont presque toutes formées sur un même modele; elles sont toutes d'un esprit & d'une Capacité très bornée, & l'on voit clairement que les personnes qui les conduisent, veulent qu'elles soient ainsi, parce qu'elles sont renfermées dans certaines Instructions, & dans des Lectures qui empêchent leurs esprits d'entrer dans la connoissance, & dans le discernement de plusieurs choses. Elles ne lisent que les Livres de M. de Geneve (*St. François de Sales*) des Livres de *Jésuites*, & quelques Livres des *Peres de l'Oratoire*. Hors de là, elles ne savent qu'oisie ce soit; en sorte que la *Mere de la Sourdiere* a demandé à une de nos Sœurs, qui avoit fait les *Pseaumes de David*, & combien il y en avoit; ce qu'elle demandoit simplement, comme si c'eût été une science qui eût été au dessus de la Capacité d'une Fille. Et néanmoins cette Mere a été Supérieure de la *Maison de Chaillot*; & apparemment elle sera toujours une des premières de son Ordre. Ma *Sœur Marguerite Angelique* lui parlant un jour des *Simonies* qui se commettent à présent dans l'Eglise, & dans les Monasteres les mieux réglés, en lui faisant voir que c'est un grand péché, cette Mere lui demanda que vouloit dire ce mot de *Simonie*, de quoi elle n'avoit jamais entendu parler; ma Sœur lui expliqua en quoi consistoit le péché de *Simonie*, en lui disant „ qu'il n'est pas per-

„ mis selon Dieu, d'exiger du bien des Filles qui Relation
„ se présentent pour être Religieuses; & que ce de la Sr.
„ péché étoit d'autant plus grand, que les som- Pineau
„ mes que l'on demandoit étoient plus confidé- II.
„ rables, faute de quoi l'on ne vouloit pas rece- Partie.
„ voir les Filles, quelque bonne Vocation qu'el-
„ les eussent d'ailleurs". Ma Sœur lui expliqua
bien au long tous les péchés qui sont enfermés
dans ce premier péché, & qui en naissent comme
des suites nécessaires, ce qui surprit beaucoup
cette pauvre Mere, qui n'avoit jamais rien appris
de semblable.

Elle avoit une affection particuliere pour ma *Sœur Marguerite Angelique*; & elle lui parloit souvent avec confiance, ce qui fut cause que dans cette rencontre, elle lui dit: „ Franchement, ma
„ chere Sœur, Je ne sçavois pas cela; que vous
êtes sçavante"! avec quantité d'autres paroles,
qui témoignent qu'elle approuvoit ce que ma
Sœur lui disoit. Car cette bonne Mere aime beaucoup Dieu & la vérité; & si elle avoit été instruite des véritables maximes du Christianisme, elle seroit une excellente Religieuse, parce qu'elle a de la piété, quoiqu'elle ait l'esprit naturellement petit & borné, qui ne lui permettroit pas d'être capable de fort grandes choses. Son esprit est d'une étendue, & a une pénétration justement proportionnée à son Ordre, où l'on fait une Profession particuliere de ne mettre jamais dans les premières Charges que des personnes de sa sorte: car pour celles qui auroient des qualités d'esprit éminentes, & une Capacité extraordinaire, l'on tient pour assuré qu'elles ne les mettent point dans les Charges: & elles nous ont dit elles-mêmes, que quand elles avoient des Filles d'un grand esprit dans leur Ordre, elles les laissoient dans leur Cellules, parce qu'elles brouilloient toujours quelque chose dans les Communautés. Je pense que j'ai rapporté en un autre endroit que la *Mere de la Sourdiere* a dit souvent à ma *Sœur Marguerite Angelique*, qu'elle estimoit la *Mere Agnès* comme une Sainte, & qu'elle ne souhaitoit rien tant que de se voir un jour à ses pieds. Elle faisoit toutes choses imaginables pour avoir quelqu'Ecrit de sa composition; & quand elle eut un Livre de la *Religieuse Parfaite*, elle le lisoit avec une extrême satisfaction. Elle le portoit toujours sur elle; & elle a dit en plusieurs rencontres, qu'il falloit que la *Mere Agnès* fut une Sainte, pour avoir composé un Ouvrage si élevé; & qu'elle fut toute abîmée en Dieu. Elle a dit aussi à ma *Sœur Marguerite Angelique*, que si elle eut connu la *Maison de Port-Royal* devant que d'être Religieuse, elle n'auroit jamais été ailleurs, en y ajoutant: „ Car, ma chere Sœur, j'en aime tout". Et je crois assurément que si elle voyoit un moyen de pouvoir venir avec nous, elle l'embrasseroit avec beaucoup de joie: mais quand nous serions en état de la recevoir, il seroit impossible qu'elle put sortir de son Ordre, parce que si les Supérieures découvroient quelque

Relation de la Sr. Pineau II. Partie. cnoſe d'un pareil deſſein, elles mettroient plutôt une Fille en Priſon pour toute ſa vie, que de lui permettre de paſſer dans un autre Ordre, quelque Saint, & quelque réformé qu'il put être, & ce ſeroit une Fille perduë de réputation dans toutes les Maisons de ſon Ordre, où l'on n'entendroit jamais parler d'elle qu'avec mépris; qui ſeroit obligée de paſſer le reſte de ſes jours très mal à ſon aiſe, & qui recevroit ſans doute beaucoup de fâcheux traitemens; car elle n'oſoit pas même prononcer ce qu'elle nous faiſoit aſſez paroître qu'elle avoit dans le Cœur, quoiqu'elle s'apperçût que nous l'entendions très bien, parce qu'elle eſt extraordinairement timide & craintive.

Cette pauvre Mere faiſoit compaſſion quand elle parloit à quelqu'une d'entre nous, pour l'extrême appréhenſion qu'elle avoit d'être vuë de la *Mere Eugenie*, car elle tremble comme un enfant devant cette Mere, qui eſt une des principales Meres de l'Ordre: Et elles ſont toutes ainſi devant cette Mere, parce qu'elle les tient très affujetties ſous le péſant joug de leur Obéiſſance aveugle, qui les rend en effet de véritables aveugles: que ſi quelquefois la lumière de la vérité les éclaire, elles ferment auſſitôt les yeux pour ne la pas voir; & retombent toujours dans les maximes de leur Obéiſſance aveugle, dans lesquelles elles ont été inſtruites. Ce qui cauſe une inégalité pitoyable dans leurs eſprits, dans leur paroles, & dans leur conduite; enſorte que ſi elles faiſoient paroître qu'elles étoient pour nous dans le moment préſent, elles étoient contre nous dans le moment ſuivant, parce que la moindre parole ou le moindre geſte de leur Supérieure les faiſoit tourner à tous vents.

Mais pour bien peindre les qualités des Eſprits des Filles de *Sainte Marie*, il faut ſe repréſenter, que comme il y a des maladies corporelles qui ofuſquent tellement tous les ſens du corps, qu'elles lui ſont perdre toutes les fonctions naturelles: De même l'Obéiſſance aveugle des Filles de *Sainte Marie* eſt pour elles une maladie générale, qui ofuſque toutes les puillances & les fonctions de leurs Ames & de leur raiſon, & qui leur ôte l'uſage de leurs ſens ſpirituels, & de la Sainte liberté que Dieu nous a donnés, de diſcerner le bien d'avec le mal, pour embraiſſer l'un & éviter l'autre. Car l'on peut dire d'elles en vérité, qu'elles ont des Yeux, & qu'elles ne voient point; qu'elles ont des Oreilles, & qu'elles n'entendent point, & le reſte. Car en effet, c'eſt une eſpece d'yverſe qui leur ôte la raiſon, & qui les prive même ſouvent du ſens commun, tant elles uſent peu de leur jugement dans toutes les actions qui forment la conduite d'une vie Chrétienne, civile, & bien réglée.

La *Mere Eugenie*, qui eſt regardée dans ſon Ordre comme une autre *Mere de Chantai*, eſt la plus aveugle de toutes: elle n'a pas même ces bons intervalles que nous avons remarqué dans

quelques-unes de ſes Filles, dont nous avons parlé. C'eſt une perſonne avec laquelle il eſt de la Sr. Pineau II. Partie. impoſſible de traiter de la moindre affaire, à moins que de la ſuivre dans tous ſes ſentiments; parce que pour peu qu'on la contrarie, elle ſe monte ſi haut, qu'on paroît plus petite qu'une fourmi devant elle; & qui voudroit entreprendre de la faire entrer dans quelque propoſition qui ne fut pas conforme aux lumières de ſon Eſprit, quelque raiſonnable qu'elle pût être, il faudroit le prendre au deſſus d'elle, & d'une maniere qui paroîtroit plutôt ſe quereller, qu'a- viſer ſur ce qui eſt à faire, cette Mere ne pouvant rien approuver, ni ordonner, qui ne ſoit péſé & meſuré ſur les regles de ſon Obéiſſance aveugle, vers qui elle a toujours les yeux de ſon eſprit tournés, comme ſur l'Etoile qui la gouverne en toutes choſes: & d'ailleurs, comme elle n'aime & n'eſtime que ce qui ſe pratique dans ſon Ordre, il eſt impoſſible de lui faire comprendre qu'il y ait quelque choſe de bien & de Saint, ſ'il n'eſt entièrement conforme aux maximes aveugles de ſon Obéiſſance aveugle, où elle nous vouloit précipiter par un zele ſans ſcience: & comme nous avons été obligées de nous en défendre, il n'y a pas lieu de ſ'étonner ſi elle improuvoit notre conduite avec tant d'aigreur. Peut-être que cette grande eſtime qu'elle fait de ce qui ſe pratique dans leurs Maisons, vient de la part qu'elle y a, parce qu'elle eſt Conſultée de toutes leurs Communautés, comme l'Oracle de l'Ordre; & qu'il ne ſe fait rien ſans ſon avis. Et ainſi la grande attache qu'elle y a, pourroit bien être un effet de ſon amour-propre, de quoi elle ne s'apperçoit pas. Je dis qu'elle ne s'en apperçoit pas, parce qu'elle craint Dieu, & qu'elle ne voudroit pas demeurer volontairement dans une ſi grande imperfection, qui la porte à mépriſer ce qui eſt en pratique dans les autres Ordres, & qui peut être auſſi Saintement établi, que ce qu'elle eſtime tant dans le ſien. Et je dis auſſi que ce peut être un effet de ſon amour-propre, parce que ſi elle ne regardoit que Dieu, il lui ſeroit la grace d'eſtimer le bien où il eſt, & de louer Dieu dans la diverſité de ſes dons, & de ſes graces qu'il fait aux autres Ordres, comme de celles qu'il fait à ſon Ordre-même.

Il me ſemble que je puis rapporter en cet endroit un exemple, qui fera voir le peu d'eſtime que les Filles de *Sainte Marie* font des autres Ordres; & je ne ſçai ſi la *Mere Eugenie* a part à cette coutume, qu'elles pratiquent dans toutes leurs Maisons, & qui ne paroît pas fort bien ordonnée. J'ai déjà rapporté, que ſelon l'Eſprit de leur Ordre elles ne permettent point que leurs Religieuſes paſſent dans un autre Ordre, quelque Aſtère & Réformé qu'il puiſſe être. Et néanmoins elles croient avoir droit de recevoir des Religieuſes de quelque Ordre que ce ſoit, quoique de beaucoup plus Aſtère que le leur; & je ſçai qu'el-

Relation qu'elles ont même pressé une Religieuse de notre de la Sr. Ordre de demeurer avec elles. Mais ce qui est étrange, est que pour donner les Habits à une Religieuse Professe de plusieurs Années, & qui sort d'un Ordre Réformé, elles lui ôtent son Habit, & l'habillent en Séculière, pour la recevoir comme une personne Séculière. Cette coutume nous paroît si mal fondée, & si mal ordonnée, que nous ne pouvons comprendre quelle en peut être l'origine, si ce n'est une ignorance grossière, accompagnée de je ne sçai quel orgueil, qui fait que les Filles de Sainte Marie préfèrent leur Ordre à tous les autres Ordres; c'est ce que nous avons appris d'elles-mêmes durant qu'elles ont été avec nous.

Après qu'elles ont ainsi reçu ces Religieuses, elles les traitent en toute chose comme les Novices, & comme des Filles qui viennent du Monde. Voilà en quelle maniere ces Religieuses agissent envers les Religieuses des autres Ordres.

La Mere de Maupeou est la plus raisonnable de toutes celles qui étoient chez nous, quoiqu'elle soit aussi assujettie que les autres aux regles de l'Obéissance aveugle, que je me représente comme un grand Phantôme, ou comme un air contagieux qui infecte toutes leurs Communautés, & qui remplit de ténèbres tous les esprits des Filles de Sainte Marie, ce qui est cause que la Mere de Maupeou, toute raisonnable qu'elle est, n'est pas exempté de ces fâcheuses inégalités d'esprit qui se remarquent dans les autres. Car enfin, quelques équitables qu'elles soient, elles tombent tôt ou tard dans ce principe. Néanmoins il est certain qu'elle discerne mieux que les autres; & si elle avoit une bonne conduite, elle perdrait facilement ces anciennes habitudes de l'aveuglement & de l'amour de l'ignorance dans les choses nécessaires au Salut, qui est un des points capitaux de leur piété, & de quoi elles se glorifient comme d'une vertu éminente. Cette bonne Mere n'est pas idolâtre des coutumes de son Ordre, comme la Mere Eugenie. Elle a témoigné en toutes rencontres une grande estime de nos Observances, & de tout ce qui se pratiquoit dans notre Monastere, jusqu'à dire, qu'il n'y avoit rien de semblable dans leur Ordre, & que l'on voyoit bien que c'étoit des personnes de grande Capacité & de grande vertu, qui avoient réglé toutes choses dans notre Monastere. Elle m'a dit, en me faisant paroître l'estime qu'elle faisoit de nos Observances, qu'elle souhaiteroit de tout son cœur que de 150 Monasteres qu'elles ont dans leur Ordre, il y en eut 50 de supprimés; & la raison étoit, disoit elle, qu'elles n'avoient pas des Filles assez capables, & assez solidement vertueuses pour bien gouverner tant de Communautés, ce qui les obligeoit souvent d'en prendre, qui n'ayant pas toutes les qualités nécessaires pour bien conduire, ne faisoient rien qui vaille dans le gouvernement des Maisons,

ou l'on étoit contraint de les mettre faute d'autres, & que cela causoit beaucoup de préjudice dans tout l'Ordre; ce qu'elle déplorait avec une extrême douleur, qu'elle témoignait librement, & sans craindre d'humilier son Ordre. Elle me dit dans la même occasion qu'elles avoient quantité de Maisons dans des lieux si pauvres, qu'elles étoient quelquefois obligées d'en retirer des Filles, pour les mettre dans d'autres Communautés, afin de soulager ces pauvres Monasteres. Et la Mere de la Sourdiere m'a avoué, que la fille de Mademoiselle Feu étoit entrée avec elle au Monastere de la Rue Saint Antoine, mais qu'elle avoit été envoyée à une Maison des Champs, pour quelque raison qui regardoit la Dot; & que cette Maison étant trop pauvre pour nourrir le nombre des Filles dont elle étoit chargée, qu'elles avoient été contraintes de la faire revenir par charité; ce qui humilie extrêmement une Filles dans cet Ordre, parce qu'elle y est toujours regardée comme une personne qui est à charge.

Ces bonnes Mères disoient quantité de choses semblables, avec une grande simplicité, ce que la Mere Eugenie n'auroit jamais fait, tant parce qu'elle ne trouve rien que de parfait dans son Ordre, que parce qu'elle approuve peu ce qu'elle voit ailleurs. Néanmoins elle estimoit beaucoup nos Constitutions, excepté qu'il n'y a point une méthode réglée par points pour faire l'Oraison, comme elles la font selon les instructions qu'elles reçoivent des Jésuites.

XVIII.

[Ce qui se passa au sujet du Livre de la Religieuse Parfaite, que M. Chamillard fit distribuer à toutes les Religieuses. Le peu d'estime que les Religieuses de Ste Marie font de ce Livre.]

Mais pour le Livre de la Religieuse Parfaite, elle n'en faisoit pas grand cas; & même l'on m'a dit qu'elle s'imaginait souvent y trouver des Hérésies, & qu'elle en consultoit M. Chamillard, qui lui assura qu'il n'y en avoit point. Il n'avoit garde d'avouer qu'il y en eut: le point d'honneur seul l'obligeoit à le défendre après l'avoir approuvé, & nous l'avoir donné lui-même avec une belle cérémonie, ayant fait assembler exprès la Communauté au Parloir Saint Paul, où il se trouva, & où il avoit fait arranger tous les Livres de la Religieuse Parfaite dans une malle, doublée & couverte d'un linge blanc; le tout disposé en bel ordre, pour nous les faire distribuer en sa présence par la Mere Eugenie, qui les donna à chaque Sœur selon son rang. Après un appareil si

Relation de la Sr. lard défendoit ce Livre des Hérésies que la Mere Pineau Eugenie lui vouloit imposer; mais si nous l'avions pu avoir sans son Approbation, je ne sçai pas s'il auroit échappé la Censure, ayant empêché, comme il a fait, que quelques-unes de nos Sœurs aient reçu des Semaines-Saintes, composées par l'Auteur du Messel, en disant qu'il y avoit quantité de choses mauvaises ou hérétiques, qui l'obligeoient d'empêcher qu'elles ne fussent en usage dans la Communauté, quoique d'ailleurs l'on nous ait assuré qu'elles sont très Catholiques; & que nous en ayons eu dont il n'a eu aucune connoissance. M. Chamillard nous ayant fait distribuer le Livre de la Religieuse, dans l'ordre & avec les cérémonies que j'ai rapportées, il nous dit, qu'il falloit que la Communauté se donnât l'honneur d'écrire à M. de Savigny, pour le remercier de la charité qu'il nous avoit fait de nous donner ces Livres. Nous nous chargeâmes avec joie de nous acquitter d'un devoir, à quoi nous nous croyions obligées. Il me sembloit que M. Chamillard prétendoit aussi quelque marque de gratitude de notre part, comme lui étant redevables de la peine qu'il avoit prise de le lire, de l'examiner, de la permission qu'il avoit donnée de le faire recevoir, & même de la dernière qu'il avoit bien voulu prendre (de se trouver au Parloir pour nous les faire présenter en sa présence.) Mais comme il nous avoit désobligées en tant d'autres occasions, personne ne crut lui être obligé dans cette rencontre. Nous écrivîmes à M. de Savigny, pour lui rendre nos actions de grâces; nous étions toutes portées à signer notre lettre, parce qu'il nous sembloit qu'elle en seroit plus respectueuse, & qu'elle exprimeroit mieux le sentiment de nos cœurs. Mais la plus grande partie de la Communauté ayant de la peine à mettre leurs noms avec ceux de nos Sœurs qui avoient signé, & à faire une espede d'alliance avec elles sur du papier, au même-temps que nos cœurs étoient dans une si extrême division; nous prîmes la résolution de ne la point signer, ce qui fut fait; & nous la portâmes à la Mere Eugenie pour la faire tenir. Cette lettre passa d'une main dans une autre: je ne sçai pas si elle fut jusqu'à M. l'Archevêque; & enfin elle fut condamnée, parce que nous parlions un peu de notre Captivité; & l'on voulut nous obliger à en faire une autre, ce que la Communauté refusa de faire, en représentant que puisque l'on nous défendoit de nous exprimer selon nos véritables sentiments, & dans la vérité, de l'état des affaires présentes, nous ne pouvions pas écrire pour remplir une lettre de mensonges. Et la Communauté demeura ferme à n'en point faire d'autre qui fut plus agréable à ceux qui n'appréhendoient rien tant, que nous fissions sçavoir dans le monde des nouvelles certaines de ce qui se passoit au dedans du Monastere. Néanmoins il arriva, je ne sçai par quel

équivoque, que ma Sœur Marie Gabrielle de Ste Justine (de Conseil) en fit une, qui passa au nom de la Sr. de la Communauté, quoique la Communauté ne l'eut ni vuë ni approuvée, ce qui fit de la peine à quantité de Sœurs: mais comme elle étoit simple, & ne portoit aucun préjudice, l'on ne s'en mit pas davantage en peine.

Je n'ai pas remarqué que les Filles de Sainte Marie fissent grand état du Livre de la Religieuse, quoique M. Chamillard eut témoigné qu'il l'avoit lu, & qu'il l'approuvoit; & il n'y avoit que la Mere de la Sourdiere seule qui le lisoit, & qui en parloit comme je l'ai déjà rapporté. La Mere Eugenie le lisoit aussi, mais ce n'étoit que pour le juger, & y improuver ce qu'elle y voyoit qui passoit sa compréhension. La Mere de Maupeou même nous avoua, qu'elle ne l'avoit pas vu. Pour ce qui est des autres, il n'y a nulle apparence qu'elles en aient fait un bon usage. Ce sera beaucoup pour elles si elles ne l'ont pas brûlé. Car je crois que leur zele est d'une nature qui est capable de les avoir portées jusqu'à ces excès.

XIX.

[Conduite des Religieuses de Ste Marie à Port-Royal, dans l'Eglise, dans le Tour, dans toute la Maison. Leur conduite Judaique en toutes rencontres.]

Ces Religieuses n'ont pas quantité d'Observances qui sont en pratique dans les Communautés bien réglées. Elles parlent librement dans le Chœur, dans le Cloître, dans le Chapitre, dans le Dortoir, dans le Refectoire, & généralement dans tous les lieux Réguliers, ce qui nous surprenoit de voir à toutes rencontres parler avec tant de facilité dans des lieux, où, selon nos Constitutions, nous ne pouvons pas dire un seul mot, sans commettre une faute qui nous obligeroit à y satisfaire, en nous accusant devant toute la Communauté. Elles font encore quantité de choses qui seroient tout à fait irrégulieres entre nous, dequoi elles ne s'apperçoivent seulement pas, parce qu'elles n'y entendent rien du tout; comme par exemple quand nos Parents nous demandoient au Parloir, celle qui nous devoit servir de compagnie, alloit au Parloir seule devant celle qui étoit demandée; elle ouvroit la Grille, & entretenoit les personnes Séculieres, comme si elles les eussent connues de long-temps, quoiqu'elles ne les eussent jamais vuës; en sorte qu'elles faisoient autant de Connoissances, qu'il venoit de personnes Séculieres demander des Sœurs. Et quand nous arrivions au Parloir, nous trouvions ces Filles assises, qui avoient prévenu les Esprits des

Relation des personnes qui nous demandoient, pour leur de la Sr. faire dire ce qu'il leur plairoit : & quand ces Pineau personnes étoient assez simples pour leur obéir, II. elles nous disoient précisément ce qu'elles leur avoient Partie. faites entrer dans leurs sentiments, & nous n'en pouvions tirer autre chose

Cette liberté qu'elles se donnoient de parler ainsi seules à toutes sortes de personnes, nous scandalisoit extrêmement, parce que selon l'esprit de notre Monastere, ce seroit une faute si grande, qu'elle mériteroit d'être punie par les plus séveres Pénitences. Pendant que nous étions au Parloir avec nos Parents, la Fille de *Sainte Marie* qui nous accompagnoit se mettoit devant la Grille comme nous, & parloit souvent plus que la Sœur qui étoit demandée, ce qui fut cause que quelques-unes de nos Sœurs s'en trouvant importunées, dirent à leur Compagne, que leurs Parents étoient venus pour elles & pour les voir, & qu'elles les supplioient de les laisser parler. *La Sœur Feron* étoit un jour avec moi au Parloir, en la maniere que je viens de rapporter. Après avoir dit plusieurs choses qui témoignaient que ce lui étoit une mortification bien grande de se voir dans notre Monastere, elle y ajouta, par je ne sçai quel élan d'esprit : „ Ha! qui m'auroit dit que je „ serois venue Céans, l'on m'auroit bien surprise, „ car je vous assure que je n'aurois jamais quitté „ le monde pour me faire Religieuse à *Port-Royal* „ al". Ce qu'elle disoit avec un mépris, qui faisoit assez paroître le sentiment qu'elle avoit de notre Communauté, qu'elle rabaissoit ainsi en toute rencontre. Cette maniere d'agir leur est si naturelle, qu'elles ne s'en apperçoivent pas, au moins une partie d'entr'Elles; & néanmoins il est très vrai, qu'elles n'entendent rien à tous les Reglements les plus essentiels & les mieux fondés des Communautés les mieux réglées, & qui sont comme l'âme & l'esprit de la vie Religieuse. Elles sont instruites d'une maniere qui ne leur permet pas de pénétrer si avant; & elles sont si bornées, & ont si peu de lumiere sur les principales maximes du Christianisme & de la solide piété, qu'elles font le Capital de leur dévotion de pratiquer une foule de menues cérémonies, qui n'ont point tiré leur origine, & qui ne sont point appuyées sur la vérité infallible de la parole de Dieu: mais qui retiennent encore quelque chose de ce péfânt joug de la loi Judaique, qui ne faisoit qu'accabler ceux qui l'observoient, sans pouvoir sanctifier personne.

J'en rapporterai seulement deux exemples, afin que l'on puisse juger de la piece par cet échantillon, parce qu'il seroit inutile & ennuyeux d'en dire davantage; & que ce ne seroit jamais fait. Il est arrivé plusieurs fois qu'il n'y avoit point d'Oeufs pour préparer le souper de la Communauté; & que les Sœurs Cuisinieres alloient au Tour supplier la Sœur de *Sainte Marie*, qui avoit la Clef du

Monastere, d'en faire entrer qu'on avoit apportés du marché, & qui étoient entre les deux portes du Couvent: mais cette Fille répondoit, qu'elle n'ouvreroit pas la Porte pour des Oeufs, & qu'il falloit attendre quelque occasion où il fut absolument nécessaire de l'ouvrir, pour les faire entrer par ce moyen: qu'on attendoit un Médecin, ou un Jardinier, ou quelque Ouvrier. Et l'on renvoyoit ainsi la Sœur qui étoit venue demander des Oeufs, sans se mettre en peine de la Confusion que ces retardemens pourroient causer. Mais comme ces personnes que l'on attendoit tarديوient trop à venir, nos pauvres Sœurs étoient contraintes de retourner souvent au Tour demander des Oeufs, & l'on les renvoyoit toujours dans l'espérance que ces personnes qu'on attendoit viendroient enfin, ce qui incommodoit extrêmement dans les Cuisines; & faisoit faire quantité de voyages, dire plusieurs paroles; & surtout, cela mettoit nos pauvres Sœurs dans un empressement pitoyable, sans que les Sœurs de *Sainte Marie* considéraient aucunement la peine qu'elles leurs donnoient. Mais quand l'heure pressoit si fort qu'il n'y avoit plus moyen de différer, les Filles de *Ste Marie*, qui demeurent toujours inviolablement attachées à leurs petites cérémonies, ne jugeant pas qu'un repas de la Communauté fut une affaire assez importante pour ouvrir une Porte, ce qui eut été fait en un moment, aimoient mieux faire passer des Oeufs par le Tour dans de petits Paniers: ce qui faisoit faire une quantité de voyages du Tour à la Porte, & de la Porte au Tour, pour vider les grands Paniers dans des petits; & faisoient dire une multitude de paroles, & surtout donnoit beaucoup de peine au dehors & au dedans du Monastere, & occupoit plusieurs personnes pour une chose qui se pouvoit faire si facilement en ouvrant la Porte.

Mais c'étoit encore une bien plus grande affaire quand il falloit ouvrir la Porte à un Jardinier, ou à quelqu'autre personne. Car tout ce que ces bonnes Filles font, ne se fait qu'avec beaucoup de façons: par exemple, si l'on étoit obligé d'ouvrir la Porte pour faire sortir le Jardinier; les Filles de *Sainte Marie* vouloient qu'il fit entrer les grands Paniers qui étoient sous la Porte du Couvent (qui étoient des Paniers de somme, ou autres charges) quelque péfantes qu'elles fussent, sans que ses pieds passassent le Seuil de la Porte; & pour en venir à bout, il falloit qu'il trouvât l'invention d'attirer un fardeau à force de bras, en se penchant pour y atteindre avec ses mains pour les traîner jusqu'à lui pour les faire entrer en cette maniere, sans qu'il lui fut aucunement permis pour sa commodité, de faire passer un de ses pieds au delà du Seuil de la Porte, afin de les attirer plus facilement. Mais comme cet homme ne faisoit pas profession d'observer les Réglemens des filles de *Sainte Marie*, & qu'il n'y entendoit rien, s'il arrivoit par hazard qu'il pas-

Relation sur le Seuil de la Porte, encore que ce ne fut de la Sr. qu'entre les deux Portes, il falloit qu'il fit entrer ces charges avec la même circonspection, en prenant bien garde de ne pas repasser ses pieds au dedans: que si néanmoins il y en mettoit seulement un, les Filles de *Sainte Marie* crioient: „ Que faites-vous, le Jardinier? vous rentrés, „ cela est contre nos Regles”: en sorte qu'on voyoit un pauvre homme sur le Seuil de la Porte un pied dedans l'autre dehors, avec un gros fardeau entre ses bras, qui n'osoit s'aider de ses deux pieds pour sa commodité, ce qui l'embarassoit extrêmement.

Mais quand par malheur il arrivoit que le pied qui étoit dehors se joignoit à celui qui étoit dedans, & passoit le pas de la Porte, les filles de *Sainte Marie*, qui étoient présentes, & qui prenoient garde avec un zèle de l'Observance tout à fait merveilleux, que cet homme ne fit entrer ce pied avec celui qui n'étoit déjà entré que par surprise, & sans permission, elles faisoient paroître la peine que cette irrégularité leur causoit. Que s'il leur représentoit qu'il ne pouvoit faire autrement, & qu'il y eut encore d'autres charges semblables entre les deux Portes, elles lui disoient qu'il les feroit entrer dans une autre occasion, quand il seroit obligé d'entrer pour une autre chose, & qu'il ne falloit pas repasser la Porte pour faire entrer les charges: & ainsi ces fardeaux, ou marchandises, demeuroient au dehors, en attendant une rencontre incertaine, quelque nécessité qu'on l'on en eut au dedans.

D'autres fois on faisoit venir la Touriere de *Ste. Marie*, qui étoit au dehors, afin de pousser ces Charges contre la Porte; car l'entrée lui étoit aussi interdite qu'aux hommes, & l'on faisoit venir de nos Sœurs pour tâcher à prendre ces charges durant que les filles de *Sainte Marie* étoient présentes, qui prenoient garde avec leur zèle ordinaire que leur Touriere ne mit pas son pied sur le Pas de la Porte; & de même que nos Sœurs ne l'y missent pas aussi, quoique la premiere Porte qui rend dans le Chœur fut fermée, & que toutes ces Cérémonies se fissent à la Porte qui rend dans le Couvent. En sorte que toutes ces pauvres Filles étoient accablées, & les filles de *Sainte Marie* dans une gêne étrange, de crainte & d'appréhension que les bornes de l'Obéissance aveugle qu'elles avoient reçues sur ce sujet, ne fussent transgressées. Et l'on ne scauroit croire les peines & les inquiétudes qu'elles faisoient paroître en ces rencontres. Elles disoient aux autres Sœurs, & à leur Touriere: „ Ma Sœur, mon enfant, prenez bien garde de ne pas rompre „ l'Observance, car il n'y a rien de si important que de bien garder la régularité: de là dépend toute la perfection Religieuse.”

Quand on étoit obligé de faire entrer un Ouvrier, ces Filles alloient demander permission à la *Mere Eugenie* toutes les fois qu'il devoit entrer ou

sortir, parce que la permission de faire entrer un homme dans le Monastere, n'enfermoit pas celle de le faire sortir; quand il avoit fait son Ouvrage, il falloit retourner à la *Mere Eugenie* pour cela: & comme cette Mere n'étoit pas toujours en même lieu, il falloit souvent faire quantité de voyages devant que de la trouver, & même l'on m'a assuré qu'on alloit quelquefois jusqu'à *M. Chamillard* pour avoir permission de faire entrer les Ouvriers, & autres personnes nécessaires.

Toutes ces Cérémonies faisoient perdre beaucoup de temps, & donnoient un grand exercice de patience aux Filles de *Sainte Marie*, & elle leur échappoit souvent, ce qui leur faisoit dire dans plusieurs rencontres des paroles assez aigres & empressées, sans tous les autres désordres que ces Ordres imaginaires causoient, ce qui incommodoit ordinairement quantité de personnes.

Voilà comme elles agissoient dans toutes leurs Charges. Elles sont de même dans tout le reste, & même dans leur composition extérieure: elles agissent toutes, autant qu'elles peuvent, d'une même façon: elles parlent d'un même accent, leurs actions sont semblables; & s'il leur étoit possible, elles ne feroient toutes qu'une même personne. Pour cela elles ont chacune une surveillante, qui a soin de prendre garde à toutes les actions de celle de qui elle est chargée, pour l'avertir des fautes qu'elle commet contre l'Observance Régulière. Elles s'avertissent ainsi les unes les autres des moindres manquements, & jusqu'à un mouvement & un geste qui ne seroit pas aussi réglé qu'il le doit être. Les Supérieures mêmes ne sont pas exemptes de cette loi. Elles ont une assistante qui les accompagne partout, & même au Parloir, & qui les avertit comme les autres. Elles changent tous les ans de surveillante, qui est le premier jour de l'An, parce que ce jour-là elles changent toutes choses selon leur Ordre, d'Office, de Cellules, de Meubles, de Chapelets, & même de Croix de Reliques qu'elles portent devant elles, & généralement de toutes les choses. Ce qui n'est pas une petite mortification, car tout le monde n'est pas propre; & comme toutes ces choses changent souvent de main, elle font quelquefois bien mal-propres; mais ces bonnes-filles sont accoutumées à ces sortes de Pénitences.

Voilà une petite histoire, & un petit abrégé de l'Esprit des Filles de *Sainte Marie*, qui est bien le plus gêné & le plus embarrassé qu'il est possible de s'imaginer. Et néanmoins elles en font tant d'estime, qu'elles ne pensent pas qu'il y ait rien de plus élevé dans la vie Spirituelle, que cette foule de menuës pratiques de piété, qui seroient bonnes en effet, si elles ne les portoient point dans un si grand excès, que d'en faire presque le fondement de leur Vertu & de leur dévotion. Et l'on voit clairement que les personnes qui les conduisent, veulent qu'elles soient ainsi

bor.

Relation de la Sr. Pineau II. Partie.

Relation bornées dans ces bagatelles, afin qu'elles n'entrent de la Sr. Pineau II. Partie. pas dans le discernement des choses plus solides, de crainte, sans doute, que si elles avoient des connoissances plus éclairées, elles ne fissent divorce avec l'Obéissance aveugle, qui est si commune aux Peres Jésuites. Et comme nous n'étions pas accoutumées à la pratique de ces petites Cérémonies, à quoi nous nous entendions aussi peu qu'elles entendoient peu les Nôtres, nous passions dans leurs esprits pour des personnes qui n'étoient pas instruites des plus belles Maximes de la vie Religieuse; quoique dans la vérité, nos Règlements & nos Observances soient infiniment plus solides & mieux fondés que les leurs. L'on voyoit néanmoins entr'elles une différence de Sentiments extrême sur notre sujet, quoiqu'elles n'eussent qu'un même esprit dans tout le reste: car si la Mere Eugenie & trois de ses filles n'approuvoient pas nos Exercices, la Mere de Maupeou & la Mere de la Sourdiere d'autre part témoignoient en toute rencontre l'Estime qu'elles en faisoient. Et si elles n'eussent pas été si retenues par la crainte qu'elles avoient de la Mere Eugenie, elles en auroient fait paroître davantage aisément.

Ce sont là les personnes que M. de Paris nous donna à la place de nos Meres, un Ordre fondé il y a 50 ans, & le moins réformé qui soit dans l'Eglise, pour changer les Observances de l'Ordre de Cîteaux, fondé il y a plus de Cinq cents Soixante ans; & notre Monastere en particulier, qui est fondé il y a plus de 400 ans, & qui est peut-être le plus réformé Monastere de l'Ordre depuis que notre Mere Angelique y a mis l'entiere réforme de l'Ordre de Cîteaux, & qu'elle y a établi les Saintes Observances qu'elle y a laissées en mourant.

XX.

[Plusieurs entretiens de la Sœur Genevieve de l'Incarnation avec la Sœur Flavie sur le besoin d'argent où se trouvoit la Maison: sur les Ecrits qui couroient contre M. l'Archevêque: sur la prétendue estime que la Mere Agnès faisoit de la Sœur Flavie: & sur ce que disoit M. l'Archevêque de la Sœur Angelique de St. Jean.]

Ma Sœur Flavie me dit un jour, qu'on avoit

bien de la peine à subsister; que personne ne vouloit payer ce qui étoit dû au Monastere, & qu'on ne faisoit plus d'Aumônes. Je lui répliquai, que c'étoit une malédiction qui accompagnoit la Signature; & que j'étois assurée que si une d'entre nous étoit Célériere, nous ne manquerions non plus à l'avenir, que nous avions fait par le passé: à quoi elle répondit froidement: „Cela seroit bien aisé.” Elle parut surprise de ce que je faisois cette avance si librement; mais il me sembloit néanmoins que je ne la faisois pas témérairement; & que si nous eussions été dans cette Charge, Dieu eut pourvu aux besoins du Monastere comme il a toujours fait. Je ne sçai si cette fille parla à ma Sœur Dorothee de ce que je lui avois dit, car il parut qu'elles avoient résolu ensemble de me contrepointer sur l'avance que j'avois faite, qui leur sembloit peut-être un peu hardie. Mais quelques jours après, ma Sœur Dorothee dit à une de nos Sœurs, que les Peres de l'Oratoire leur avoient envoyé un de leurs Peres au nom de leur Communauté, pour leur dire qu'ils avoient appris qu'elles étoient en nécessité, & qu'ils s'offroient de les assister; qu'ils les supplioient de l'accepter; & qu'ils s'estimoient heureux de les secourir dans leur besoin. Voilà ce que la Sœur Dorothee a dit elle-même; je ne sçai pas ce qui en est; mais elle pouvoit bien juger que celle à qui elle parloit ne manqueroit pas à me faire le récit d'une si favorable rencontre, & c'étoit peut-être dans ce dessein qu'elle le lui faisoit sçavoir.

Ma Sœur Flavie me dit encore, qu'il couroit une grande quantité d'Ecrits les plus injurieux du monde à l'honneur de M. l'Archevêque; que cela seul faisoit bien voir que Dieu n'étoit point de ce côté-là; que l'on n'y voyoit qu'un Esprit d'aigreur; qu'on y parloit avec passion, & quantité d'autres termes exagérants, qui faisoient assez voir qu'elle parloit elle-même avec beaucoup de passion. Cette Fille me venoit toujours trouver, quoique je lui parlasse ordinairement avec beaucoup de liberté de ses désordres, & de ses trahisons. Je lui dis dans une rencontre: „Ma pauvre Sœur, vous êtes changée du blanc au noir: où est le temps où vous étiez si forte, & que vous me disiez avec tant de joie que vous aviez appris d'un Pere de l'Oratoire, qui vous étoit venu voir, qu'on ne pouvoit signer le formulaire sans condamner Monsieur d'Ipres, Saint Augustin, Saint Paul, & la Grâce efficace; & par conséquent l'Evangile & tout le Christianisme? Et où est ce temps, ma Sœur, où vous m'assuriez avoir allégué toutes ces raisons à M. l'Archevêque, parce que vous les trouviez assez solides & assez convaincantes pour le persuader de la pureté de votre Conscience, & de la droiture de votre intention dans le refus de la signature?” Surquoi elle me répondit: „il a signé lui-même à présent.” Je lui répliquai: „Il n'est donc pas sage, non plus que

Relation de la Sr. Pineau II. Partie.

que vous, de Changer si facilement, & de tourner ainsi à tous vents." Comme je lui disois en une autre rencontre que nous ne la regardions pas en qualité de Souprieure, & que nous ne la reconnoissions pas pour telle, Elle me répondit: „ La Mere Agnès ne fait pas de même, elle me veut bien reconnoître. Ma Sœur Marie Angelique m'a écrit en son nom, pour me demander quelque chose pour elle." Je lui répliquai d'une façon humiliante. „ Si la Mere Agnès vous reconnoît, c'est le monde renversé. Et en effet nous voyons que M. l'Archevêque fait aller les Chevaux en Carosse, durant qu'il fait aller les Maîtres à pied." C'est un vieux proverbe qu'elle entendoit bien. Elle me dit un jour qu'elle avoit parlé à M. Hilaire, qui venoit de parler à M. l'Archevêque; que c'étoit un très honnête homme, & qu'il lui avoit dit que M. l'Archevêque étoit le meilleur Seigneur du monde, & qu'il étoit fâché de ce qu'on ne vouloit pas le contenter. Je lui répondis: „ Assurement M. Hilaire ne voudroit pas que nous eussions signé." Elle répliqua: „ Enfin, il voudroit bien qu'on donnât contentement, & il est fâché de ce qu'on ne le fait pas."

Je lui parlois un jour sur ce que quantité de personnes étoient surprises de ce qu'elle avoit signé, & que j'avois appris que M. Vitau même en étoit fâché, & qu'il lui en avoit parlé d'une manière assez forte. Elle me répondit, que M. Vitau lui avoit assuré que les Propositions étoient véritablement dans le Livre de M. d'Ipres, & qu'on auroit dû avoir signé il y a deux Ans: mais qu'il étoit vrai qu'il n'approuvoit pas qu'elle eut signé sans la Communauté; & qu'il ne s'étoit point passé d'autre différend entre lui & elle. Néanmoins l'on m'avoit dit comme une chose certaine, que la dispute avoit passé si avant, qu'il lui avoit dit qu'il eut voulu être obligé par Contract passé par devant, Notaire, à lui payer 300 Livres de Pension, & qu'elle ne fut point dans notre Monastere, pour le déplaisir qu'il recevoit de sa conduite, c'est ce qu'elle n'avoit pas; car elle croit qu'il a beaucoup d'affection pour elle. Tous les deux peuvent être véritables, car il se peut bien faire qu'il ait de l'affection pour elle, & qu'il soit fâché de ce qu'elle a fait, tant à cause qu'elle a contribué à la ruine de notre Monastere, pour lequel il est obligé d'avoir du respect & de la gratitude, que parce que les trahisons & la mauvaise conduite de cette Fille l'humilient en quelque sorte, étant la Tante de sa Femme. Celui qui la flate le plus dans son mal, est M. le Mazier (son Neveu) qui n'est pas si honnête-homme que nous l'avions cru; car c'est lui qui donne les plus mauvais Conseils dans les affaires, en ce qui regarde le temporel de notre Monastere.

Elle me vint trouver un jour pour me dire,

que M. l'Archevêque avoit été voir ma Sœur Angelique de Saint Jean aux Filles Célèstes. Je lui mandai s'il n'en étoit pas bien satisfait, elle me répondit: „ Très mal; cela va très mal; ha! si l'on avoit bien agi avec M. l'Archevêque, l'on s'en seroit bien trouvé: mais on ne l'a pas traité en Archevêque." Et j'ai appris depuis, que M. de Paris avoit dit en parlant de ma Sœur Angelique de Saint Jean, que c'étoit le plus grand Orgueil de Fille qu'il eut jamais vu. C'est ce qu'il dit de toutes les personnes qui lui résistent. La Sœur Flavie ne m'avoit pas rapporté cette circonstance, quoiqu'elle fut assez remarquable; & néanmoins je crois que c'étoit elle qui en faisoit courir le bruit, & qui en parloit en plusieurs rencontres.

XXI.

[La Communauté écrit plusieurs fois à M. l'Archevêque pour le prier de leur donner un autre Confesseur que M. Chamillard. M. l'Archevêque va à Port-Royal. Son Entretien avec deux Religieuses au sujet du Procès-Verbal, &c.]

Depuis le 12 de Septembre, qui fut le jour que M. l'Archevêque nous fit la Conférence, dont nous avons déjà parlé; dans laquelle il commença à nous faire quantité de menaces, après avoir perdu l'espérance qu'il avoit eue de nous gagner, & après avoir abandonné toutes ses belles promesses pour nous faire ressentir les effets de la mauvaise humeur où il étoit contre nous; la Communauté lui écrivit quelques billets, pour lui demander un autre Confesseur que M. Chamillard, parce que nous lui avions témoigné dans la même Conférence, que nous ne pouvions plus avoir de confiance en lui, après ce qui s'étoit passé depuis le jour de l'Enlèvement de nos Meses; à quoi M. l'Archevêque ne fit aucune réponse: ce qui n'empêcha pas que la Communauté ne lui fit encore la même supplication le 24 Septembre du même Mois en présence de M. Chamillard, quoique sa mauvaise humeur précédente fut de beaucoup augmentée contre nous, & changée en une véritable colere, à cause que personne ne lui avoit fait la satisfaction qu'il prétendoit, touchant le Procès-Verbal; & qu'au contraire il avoit été soutenu de toute la Communauté. Ce fut pour cette faute prétendue, que depuis ce jour-là la

Mere

Relation de la Sr. Pineau II. Partie

Relation *Mere Eugenie* ne nous permettoit plus de Com-
de la Sr. munier : & d'autre part *M. Chamillard*, à qui nous
Pineau avions déclaré que nous ne pouvions plus aller à
II. lui, n'en faisoit point venir d'autre, quelque prom-
Partic. esse qu'il nous fit de nous en donner un; pen-
sant peut-être nous laisser, & nous obliger de
retourner à lui par ce moyen. Mais toutes les
Sœurs demeurèrent fermes à ne point aller à con-
fesse à lui. Toutes ces résistances de part & d'autre
furent cause que nous demeurâmes ainsi privées
des Sacrements.

Mais après que quelques jours se furent passés
dans l'attente de ce qui arriveroit sur un sujet si
important, sans avoir pu obtenir aucune grace,
il y eut quelques-unes de nos Sœurs qui eurent la
pensée qu'il se falloit donner l'honneur d'écrire à
M. l'Archevêque, pour lui demander la Commu-
nion pour le jour de l'Octave de *Saint Denis*,
n'ayant pas eu la pensée de lui en écrire pour
le jour de la Fête. Ce même-jour *M. l'Arche-
vêque* étant venu à *Port-Royal* après Vêpres, nous
nous servîmes de cette occasion pour tâcher d'ob-
tenir la grace que nous lui voulions demander.
Et ma *Sœur Marguerite Angelique du St. Esprit*;
(*Giroult des Tournelles*) & ma *Sœur Magdeleine des
Ange* (de *Druy*) allèrent le trouver au Parloir,
pour lui présenter notre Lettre au nom de la
Communauté. Cette Lettre est dans nos Actes,
& je ne la rapporterai pas ici. Il la lut avec gran-
de attention, & dit ensuite à nos Sœurs: „ Voilà
„ une Lettre où d'un côté vous me parlés avec
„ humilité & avec respect, comme doivent faire
„ de bonnes Religieuses en parlant à leur Arche-
„ vêque; & de l'autre il n'y a que deux jours
„ que vous avés fait présenter une Requête au
„ Parlement qui m'est la plus injurieuse & la plus
„ offensante du monde; voyés si cela s'accorde,
„ & jugés vous-même si après cela je puis vous
„ accorder la grace que vous me demandés.”
Ensuite il commença à parler du Procès-Verbal,
prétendant (à son ordinaire) qu'il n'étoit rempli
que de faussetés; car c'étoit toujours le centre où
se terminoient tous ses discours. Ma *Sœur Mag-
deleine des Ange* lui répondit, que depuis peu de
jours nous l'avions revu & examiné article par
article, & que nous n'y avions rien trouvé que
de très véritable. *M. l'Archevêque* repartit. „ Oui,
„ & l'on me fait toujours parler comme un hom-
„ me qui est en colere: quelle grande colere vous
„ ai-je fait paroître?” Ma *Sœur* répliqua:
„ Monseigneur, vous ne pouviés pas donner une
„ plus grande marque de votre colere vers nous,
„ que l'action que vous faisies de mettre nos Me-
„ res dehors.” Ce qui fit de nouveau entrer
M. l'Archevêque en colere; & il répondit dans ce
mouvement, qu'il avoit été obligé de faire sortir
nos Mères hors du Monastere, parce qu'il avoit
été averti qu'elles perdoient la Maison, & qu'en
effet elles l'avoient perdue. Sur quoi ma *Sœur
Magdeleine* voulut répondre, mais ne lui donnant

pas le temps de parler, il lui dit d'une voix forte: „ Qui est celle-là qui a la hardiesse de me parler de la Sr.
„ de la sorte?” taillés-vous, taillés-vous. Après Pineau
cela il voulut recommencer à parler du Procès-Verbal, pour soutenir qu'il n'avoit pas pris ma
Sœur Magdeleine Christine par la main; en disant II.
que cet article étoit absolument faux. A quoi ma Partic.
Sœur Marguerite Angelique répondit en pleurant:
„ Monseigneur, si vous me voulés donner per-
„ mission de parler, je vous dirai, comme de-
„ vant Dieu, ce qui en est.” Il lui dit: „ je le
„ veux bien, parlés, ma bonne fille.” Elle continua
son discours, en disant: „ Monseigneur, je vous
„ demande très humblement pardon si je vous
„ dis que cela est très véritable, & que je l'ai
„ vu moi-même de mes propres yeux. Je crois,
„ Monseigneur, que vous le fites sans y penser,
„ mais en vérité vous l'avés fait.” Il répondit,
„ Quoi! moi je l'ai prise par la main? ha! cela
„ est faux. Je puis bien l'avoir prise par le Bras,
„ mais pour la main, je n'ai jamais fait.” Ma
Sœur répliqua: „ Monseigneur, la main & le
„ Bras sont si proches l'un de l'autre, qu'en effet
„ je n'ai pas bien discerné lequel c'étoit des deux,
„ mais toujours je suis très assurée que vous l'avés
„ prise par l'un ou par l'autre.” Il s'adoucît un
peu, en répondant: „ Ha! je ne sçai, mais en
„ vérité il ne m'en souvient pas.” Et puis il dit
ensuite: „ Il y a ici une autre méchante Religieuse
„ qui a eu la hardiesse de soutenir en ma présen-
„ ce que je lui avois dit que j'ai été obligé de céder
„ quelque chose à la violence de vos Ennemis; & de
„ même dans vos imprimés vous mettés que j'ai
„ dit à *M. Champagne*, que pour moi, je ne vous
„ ferois point de mal; mais que je ne pouvois pas
„ empêcher celui que les Jésuites vous voudroient fai-
„ re. Oh! bien, sçachés que ce ne sont point
„ les Jésuites qui me pouffent dans tout ceci; &
„ que ce que je fais, je le fais de moi-même.”
Sur cela il envoya querir ma *Sœur Catherine Suz-
anne* (*Champagne*) pour sçavoir d'elle si *Mr. sou
Pere* lui avoit dit que lui [*M. l'Archevêque*] lui
eut dit ce qu'il rapportoit dans ces imprimés. A
quoi ma *Sœur Catherine Suzanne* satisfit en disant,
que ce n'étoit pas à Elle à qui *Mr. Champagne*
avoit fait cette réponse.

Après cela il commença à parler de la Signatu-
ture, prouvant avec ses raisons ordinaires l'obli-
gation qu'il y a de la faire. Mais comme durant
tout ce temps ma *Sœur Marguerite Angelique* pleu-
roit toujours, il lui dit: „ Là: écoutez-moi, &
„ ne piaillés point tant.” Ma *Sœur Magdeleine des
Ange* qu'il avoit fait taire, & qui n'avoit oté parler
jusques-là, lui demanda permission de parler, ce
qu'il lui accorda. Elle lui dit, que ce n'étoit que
la crainte de blesser sa Conscience qui l'empêchoit
de signer, & qu'elle le supplioit très humblement
au nom de *Notre Seigneur Jesus Christ* de ne lui
point demander la signature; mais il lui répondit
comme n'ayant nul égard à ses raisons: „ C'est
Ecc „ al-

Relation „ assez. ” Ensuite il parla de la maniere avec laquelle nous agissions envers celles qui avoient signé, disant que nous improuvions tout ce qu'elles faisoient. Ma Sr. *Magdeleine des Anges* lui répondit, que ce n'étoit pas au sujet de la signature que nous faisons des plaintes d'elles, mais que ce qui faisoit notre peine, étoit la maniere dont Elles se comportoient elles-mêmes envers nous, & particulièrement ma *Sœur Flavie*; ajoutant, qu'elle nous avoit trompées, mais qu'à présent nous la connoissons bien; & que si nous avions l'honneur de l'entretenir plus particulièrement, nous lui en dirions la vérité. Il répondit: „ La *Sœur de Sainte Flavie* est une Sainte fille, & une bonne Religieuse; & si elle n'avoit point signé, elle seroit tout votre cœur. ” Je ne sçai pas le reste de ce qui se passa dans cette Conférence, mais nos pauvres Sœurs en revinrent si alarmées, qu'elles répandirent une frayeur générale dans toute la Communauté. Ma *Sœur Magdeleine des Anges* en fut Malade d'appréhension, & nous ne pensions plus qu'à nous préparer à sortir du Monastere, n'espérant plus aucun délai, mais au contraire nous croyions que la dispersion étoit résoluë.

XXII.

[*La Sœur Flavie, & celles de son parti, sont à M. l'Archevêque de grandes plaintes contre la Communauté. Les Religieuses de Sainte Marie condamnent la conduite, les coutumes, les Livres, les Sentiments &c. de la Communauté, qu'elles ne cessent d'accuser de défordres les plus grands. Quels étoient ces défordres. Fruit de la Signature dans celles qui avoient signé.*]

D'autre part la *Sœur Flavie*, & toutes celles du parti contraire, faisoient quantité de plaintes de nous à *M. de Paris*, ce qui aigrissoit son esprit de plus en plus, & empiroit de beaucoup l'état des affaires: enforte que nous ressentions souvent des effets de sa colere contre nous. Toutes ces Filles agissoient à notre égard comme des étrangères, & comme des personnes ennemies, & cela avec une entiere approbation de *M. l'Archevêque*, de *M. Chamillard*, & de la *Mere Eugenie*, qui étoient tous pour elles, & personne pour nous. La *Sœur Flavie*, qui se sentoit appuyée de l'autorité de toutes ces personnes, ne

perdoit point de temps pour trouver les moyens de nous perdre. Cette Fille cherchoit sans cesse, & de la Sr. veilloit continuellement pour nous surprendre. Elle s'indispoit de toutes les plus solides vérités qui se rencontroient dans les lectures que nous faisions dans la Communauté, & les autres qui avoient signé aussi, quoique ce ne fussent que les mêmes choses qu'elles aimoient & estimoient les années précédentes. Les filles de *Sainte Marie* s'en offensoient souvent; mais pour elles il n'y avoit pas sujet de s'en étonner, parce qu'elles n'en sçavent pas davantage. Elles disoient que nous composions, & que nous disions ce qu'il nous plaisoit. Quelquefois elles venoient en colere demander le Livre, pour voir si ce que l'on disoit y étoit en effet. Elles disoient, que la Chaire de vérité étoit devenuë la Chaire de Mensonge; & cela est arrivé tant de fois, qu'il seroit ennuyeux de rapporter en détail tout le bruit qu'elles ont fait pour ces lectures.

Je me contenterai d'en rapporter quelques exemples, qui feront juger des autres. Voici ce que ma *Sœur Isabelle de Sainte Anne (Goulart)* m'en a dit, & je ne l'ai fait que transcrire sur le mémoire qu'elle m'en a donné, afin que ce soit ces mêmes termes. „ Ma *Sœur Flavie* me dit un jour, que la *Mere Eugenie* n'étoit pas contente de la lecture du Refectoire: je lui demandai ce qui la mécontentoit si fort. Elle me dit, que la *Mere* lui avoit dit, qu'on avoit lu la Bulle d'un Pape; je ne sçai pas, [dit-elle] ce que c'est, parce que je n'y étois pas. Je lui répliquai, que c'étoit le Cabinet de l'ordre, & qu'il ne falloit pas s'étonner si la *Mere Eugenie* improuvoit notre conduite & nos sentiments, puisqu'elle condamnoient même les Vies des Saints; que cela faisoit bien voir la préoccupation de son esprit contre nous. Elle demeura toute interdite, ne sçachant plus que me répondre. Elle me dit seulement, qu'il ne falloit pas se blesser pour si peu de chose, & qu'elle le diroit à la *Mere* ce que je lui avois dit. Cette *Sœur* s'étoit adressé malicieusement à ma *Sœur Elizabeth de Sainte Anne*, parce qu'elle croyoit qu'elle lui diroit plus facilement la vérité.

Une autrefois la *Mere Eugenie* étant à la lecture de *Complies*, (qui étoit de *Saint Augustin* sur les Pseaumes) cette *Mere* s'en offensa d'une telle maniere, qu'il fallut lui porter le Livre pour lui faire voir que nous n'y avions rien ajouté; & quand elle ne pouvoit plus nous accuser d'avoir composé ou ajouté, elle disoit, que nous prenions plaisir à choisir des Livres propres à nous entretenir dans nos sentiments & dans notre désobéissance. Nous avions souvent des combats sur ce sujet, parce que nous ne voulions pas laisser supprimer nos Livres, comme l'on auroit fait, si nous ne nous y fussions opposées; & elles se mêloient toutes d'avertir cette *Mere*, aussitôt qu'il se rencontroit quelque lecture qui ne leur

Relation leur plaisoit pas, ou qui choquoit quelque peu de la Sr. leurs esprits. Car elles ne vouloient plus rien entendre qui leur fit connoître la vérité (Je parle pour nos Sœurs qui avoient été instruites de la vérité, & qui ne la pouvoient plus souffrir.) Les filles de *Sainte Marie* nous accusoient aussi à leur Supérieure. Mais celles-là le faisoient avec simplicité & par ignorance, n'en ayant jamais sçu davantage, ce qui animoit leur zele contre nous.

II.
Partie.

Quelquefois la *Mere Eugenie* nous accusoit encore de quantité d'autres désordres, de quoi l'on faisoit un fidele récit à *M. l'Archevêque*, quoique ces désordres prétendus ne fussent que dans l'imagination de ceux qui vouloient que nous fussions coupables à quelque prix que ce put être; & *M. Chamillard* étoit des plus animés à faire ces rapports à *Monsieur de Paris*, ce qui augmentoit de jour en jour la colere de *Monsieur l'Archevêque*, & empiroit l'état de nos affaires. La *Mere Eugenie* me dit un jour, avec une façon qui paroissoit pénétrée de douleur, qu'elle avoit été dans plusieurs Maisons pour les réformer, & qu'elle n'avoit jamais vu rien de semblable à ce qu'elle voyoit entre nous; que ces pauvres Filles étoient ravies de se rendre à ce qu'elle leur disoit. Je lui répondis: „Ma Mere, je le crois bien; vous alliés chez elles pour y établir de Réglemens & des Observances, & vous venés chez nous pour nous renverser les nôtres. Les choses sont bien différentes.” Et quand nous la pressions de nous dire clairement en quoi consistoient nos dérèglemens, en l'affurant que nous serions toujours disposées à nous en corriger quand elle nous les feroit connoître, tout ce qu'elle nous pouvoit dire, étoit que nous faisons toutes choses à notre fantaisie, & que nous ne dépendions point d'elle; que nous faisons des Prières & des Pénitences sans sa permission; que nous parlions ensemble, quoique *Monseigneur* nous l'eût défendu sur peine d'Excommunication; qu'elle en trouvoit souvent qui parloient dans le Monastere, & qu'elles se séparent quand elles la voyoient; & elle ajoutoit ensuite: „Cela est-il bien à votre avis, ma chere Sœur?” ce qu'elle disoit avec une mine chagrine; comme si c'eut été le plus grand dérèglement du monde; & en même-temps elle permettoit à celles qui avoient signé de parler ensemble à toute heure & en tous lieux, sans mesures & sans bornes.

Nous avons vu souvent ma *Sœur Euphrosine*

& ma *Sœur Marie Aimée*, parler des journées entières dans le Jardin, à la vuë de toute la Communauté, qui les voyoit par les fenêtres des Cellules: ce qui fut cause que je demandai un jour à ma *Sœur Flavie*, si c'étoit un des privilèges de la Signature, que de parler & de faire librement sa volonté en toutes choses: & je lui dis ensuite, que si elle produisoit de si mauvais effets, c'étoit le moyen d'en donner beaucoup d'horreur à celles qui avoient beaucoup d'amour pour Dieu & pour la Regle. Elle ne répondit pas un mot. Néanmoins depuis ce jour-là elles ne parloient pas si facilement dans les lieux d'où elles pouvoient être aperçues, mais elles n'en étoient pas plus silencieuses; car nous savons qu'elles perdoient beaucoup de temps dans ces Communications dérégées; & c'a été dans ces entretiens funestes, que ma *Sœur Marie Aimée* a fait perdre la bonne disposition où étoit ma *Sœur Euphrosine* après avoir fait sa Rétractation, en la persuadant de rentrer dans le parti de la Signature, d'où elle s'étoit si heureusement retirée; & qu'elle lui a fait prendre la résolution de signer le *Formulaire de Rome*, quoi qu'elle y eut de la répugnance.

Relation
de la Sr.
Pineau
II.
Partie.

C'est un des plus grands maux que la Signature a causé dans les Esprits de celles qui l'ont faite, que cette prodigieuse inclination qu'elles font paroître pour les divertissemens, & pour les entretiens inutiles. Et c'est une malédiction qui accompagne cette malheureuse action, comme une suite inséparable. Car j'ai appris qu'aussitôt qu'une fille a signé, c'est la premiere chose que l'on ordonne à celles qui ont charge d'elle, de la bien divertir, & de ne la point laisser seule: & même je sçai de science certaine, que quand il arrive dans la suite du temps qu'elles ont du scrupule & de la peine de ce qu'elles ont fait, c'est l'unique remede qu'on apporte à leur inquiétude, que de les entretenir, afin de les divertir, pour les empêcher de penser aux remords de leur Conscience: & *M. Chamillard* avoit un soin particulier de faire en sorte que la Communauté ne s'aperçût pas des peines que quelques-unes de nos Sœurs avoient sur ce sujet durant que nous étions encore avec elles, dans la crainte qu'il avoit, que si les troubles d'esprit, où quelques-unes se sont trouvées, venoient à la connoissance de celles qui seroient en disposition de signer, elles n'en fussent détournées par un si funeste exemple des fâcheux effets qu'elle produisoit dans les Consciences.

XXIII.

[Les Filles de Sainte Marie adorent les Ordres de M. l'Archevêque. Leur application à chercher toutes les occasions où la Communauté n'y eut pas été fidele, pour en faire le rapport à M. l'Archevêque.]

Toutes ces bonnes filles avoient un si grand respect pour les moindres Ordres qui venoient de la part de M. l'Archevêque (qu'elles reveroient tous comme autant de décisions de l'Eglise) qu'elles nous veilloient nuit & jour pour nous les faire observer, quoique nous n'y eussions pas tant de dévotion qu'elles. Nous avons appris dans une rencontre, qu'elles avoient charge de nous surprendre dans la Chambre, où nous nous assemblions pour les choses nécessaires. Et pour faire cette découverte, la Sœur Marguerite Feron (de Sainte Marie) alla un jour frapper à la Porte de cette Chambre, pensant que nous y fussions assemblées : mais quand la porte fut ouverte, & qu'elle ne vit aucune apparence de ce qu'elle cherchoit, elle prit un assez agréable prétexte pour cacher son véritable dessein, qui fut, de demander un petit morceau de Pain à chanter, pour recoller la Semelle de son Soulier qui étoit décosuë. Il est facile de juger que cette étoffe n'étoit pas propre à cet emploi; & que ce n'étoit qu'une couverture, dequoi elle se servit pour se tirer le mieux qu'elle pût de l'embarras où elle se trouvoit. Si elle eut plus heureusement réussi dans cette entreprise, elle en auroit fait son rapport, & je ne sçai pas en quelle maniere cette affaire se seroit terminée pour notre pauvre Communauté, à qui M. l'Archevêque avoit défendu sous peine d'Excommunication, de faire des Assemblées, parce qu'il sçavoit bien que quand nous nous assemblions, c'étoit pour l'ordinaire pour agir contre lui dans les affaires.

La même Sœur dit, qu'il faut tant honorer tout ce qui sort de la bouche du Pape, qu'il ne faut croire de l'Evangile que ce que le Pape en dit; & que l'Evangile ne seroit pas l'Evangile, si le Pape ne l'avoit approuvé: & c'est encore celle-ci qui a dit, que si le Pape avoit condamné Saint François de Sales, elle le condamneroit aussi. Elles parlent toutes le même langage quand il y va de l'Autorité du Pape, dont les moindres paroles sont des Canons pour elles.

Quand nous leur représentions qu'elles avoient des Religieuses dans leur Ordre qui ne s'étoient

pas aveuglées, comme elles faisoient, dans les Relation commandemens du Pape & des Evêques; & de la Sr, que nous leur parlions de la résistance que la Pineau Mere de Blaunai avoit faite à son Evêque, Elles II. répondirent avec froideur: „ Si ma Sœur de Partie; „ Blaunai est Sainte, ce n'est pas sa résistance qui „ la sanctifiée.” En effet elles ne font pas grand état de la Mere de Blaunai, & ne témoignent pas en avoir une estime fort avantageuse. Et même cette bonne Mere écrivant un jour à la Mere Lié (de Chazé) elle lui manda, qu'elle étoit étrangement persécutée, & qu'on lui reprochoit continuellement qu'elle étoit Fille de Geneve, & non pas de M. de Geneve. Il est très certain que cette Sainte Religieuse a beaucoup souffert durant sa vie, & qu'elle souffre encore en quelque sorte après sa mort, pour le peu de respect que ces Filles portent à sa Mémoire, qui devoit être en grande bénédiction dans son Ordre. Notre Mere Angelique en faisoit une estime merveilleuse. Elle m'a dit, qu'elle avoit quelque chose de plus que Madame de Chantail, & qu'elle avoit plus d'Esprit naturel, & beaucoup plus de lumiere selon la grace.

Il n'y a pas lieu de s'étonner si les Filles de Sainte Marie ont des sentiments si peu avantageux des autres Ordres, & particulièrement de notre Communauté, puisqu'elles font bien une exception si injuste dans leur Ordre-même, à l'égard d'une personne qu'elles devoient honorer comme une Sainte. Néanmoins quoique la Mere Eugenie approuvât peu de chose dans notre Monastere, & qu'elle eut des sentiments fort bas des premieres personnes mêmes, elle a dit plusieurs fois, qu'elle croyoit que nos Meres faisoient de grandes Charités aux Pauvres; & qu'elle avoit pris le nom d'Eugenie, pour l'estime singuliere qu'elle faisoit de feuë ma Sœur Anne Eugenie Arnauld. Et je ne sçai même si elle n'a point dit, qu'elle ait eu quelque pensée d'être Religieuse à Port-Royal devant que de l'être dans son Ordre; mais je n'en suis pas assurée; & pour le présent, il est certain qu'elle seroit très fâchée de l'être ailleurs que dans son Ordre, qu'elle préfere à tous les Ordres de l'Eglise.

XXIV.

[Les Sœurs Converses sont attachées à la Communauté, & jouissent ce pendant du bonheur de la Commununion. Entretien de la Sœur Flavie à leur sujet.]

Depuis le 24 Septembre, que nous fûmes privées des Sacraments, nos Sœurs Converses, qui sont toujours demeurées soumises à la Commu-
nau-

Relation nauté, ne laisserent pas de continuer à aller à de la Sr. Confesse à *M. Chamillard*, qui leur commandoit de regarder ma *Sœur Dorothee* comme leur Supérieure, & de se soumettre à sa conduite, ce qu'elles refuserent absolument de faire, ne laissant pas de parler à celles d'entre nous à qui elles avoient accoutumé de s'adresser, quoique *M. Chamillard* le leur eut défendu plusieurs fois, avec des menaces qui nous firent appréhender qu'on ne vint enfin à leur demander la Signature; ce qui nous affligeoit beaucoup, parce que ces pauvres Filles en étoient déjà troublées, & qu'elles n'étoient pas capables de soutenir des combats, qui auroient été au dessus de leurs forces: & ce qui me confirma dans cette crainte, fut que ma *Sœur Flavie* me vint trouver, sans autre dessein que pour me dire, que nos *Sœurs Converses* agissoient d'une manière qui obligeroit à les tourmenter malgré que l'on en eût: ajoutant ensuite: „ Oui, ces Filles „ contraindront à les tourmenter, quoiqu'on „ n'en ait pas envie: Elles feroient bien mieux de „ se rendre à ce que l'on demande d'elles: car „ enfin, elles n'en auront pas le dessus. ” Néanmoins elles ne se font jamais rendues à cet ordre, ce qui leur donna beaucoup d'affaires, parce qu'on les observoit continuellement, pour découvrir si elles prenoient conduite de quelqu'une des nôtres. Et quand l'on surprenoit ces pauvres Filles en commettant cette faute innocente, il falloit les rendre coupables d'un très grand crime. *M. Chamillard*, la *Mere Eugenie*, & la *Sœur Flavie*, y prenoient tous intérêts, & vouloient tous l'emporter par dessus elles, & les contraindre à se soumettre, ce qui les engageoit de part & d'autre dans des procès & des perquisitions, qui seroient trop longues à rapporter ici.

Il me semble que ce fut vers ce temps-là que ma *Sœur Flavie* me dit: „ Il faut bien nécessairement que vous ayés des communications au dehors (Elle entendoit parler de toute la Communauté, en ajoutant) car c'est ce qui vous rend si fortes, ce que j'appelle foiblesse, puisqu' c'est ce qui vous empêche de vous convertir. ” Je ne me souviens pas de ce que je lui répondis, mais je sçai qu'elle répliqua en railant. „ Vous signerés; je vous dis que vous signerés enfin: voulés-vous gager, voulés-vous gager que vous signerés? ” En me faisant entendre qu'on nous feroit tant souffrir, que l'on nous contraindroit de signer à force de nous affliger. Ce qui fut cause que je lui dis: „ Ma Sœur, nous sommes toutes résolues de souffrir jusqu'à la mort; & ceux qui ont pouvoir sur nous présentement, n'en auront plus au delà du tombeau: c'est pourquoi, qu'ils fassent tout ce qu'il leur plaira pour nous accabler en ce monde, nous serons libres en l'autre. ” Ensuite elle me mena dans les Cellules de l'infirmerie, pour observer par ma façon si ce n'étoit point par ces fenêtres-là que nous avions des

Communications au dehors. Elle parla quelque temps sur la facilité qu'il y avoit de recevoir des Papiers par ce moyen; & après avoir bien regardé, Elle ferma la Cellule de la *Reine de Pologne* seulement, ne pouvant pas fermer les autres, qui étoient occupées. Je la quittai, & elle s'en alla seule faire une petite visite inutile dans les Greniers de l'infirmerie, où elle ne trouva rien.

XXV.

[On soupçonne la Communauté d'avoir communication avec des personnes de dehors. Recherches que l'on fait pour trouver l'endroit par lequel elles avoient la communication. La Sœur Flavie se distingue par ses recherches.]

D'autre part *M. l'Archevêque* jugeant bien par plusieurs conjectures très convaincantes qu'il falloit nécessairement que nous eussions des communications au dehors, & particulièrement depuis la *Requête* qui fut présentée au Parlement, de quoi il étoit en si mauvaise humeur quand il parla à nos *Sœurs* le jour de *Saint Denis*, il employoit tout son crédit pour apprendre comment cela se pouvoit faire: & même quelques personnes, dont il ne me souvient plus, nous dirent en ce temps-là, qu'il avoit promis de faire Roi celui qui lui découvreroit ce secret, mais qu'on lui avoit répondu, que ce moyen étoit si caché, que le Diable même ne le sçavoit pas. Néanmoins il ne perdit pas l'espérance de venir à bout de son dessein. Il consulta la *Sœur Flavie* pour ce sujet, dans la créance que ses avis, & l'adresse de son Esprit ne lui manqueroient pas dans cette occasion, qui lui étoit si précieuse; & le tout se passa en la manière que je l'ai appris d'elle-même, & que je rapporterai sur le récit qu'elle m'en a fait.

Le lendemain de la Visite de *M. l'Archevêque*, la *Sœur Flavie* me vint trouver à l'Assemblée, pour découvrir ce qu'elle vouloit sçavoir, ou par mes paroles, ou par mes actions; & pour cela elle me regardoit fixement, pour observer si je ne serois point surpris de ce qu'elle me diroit, & si quelque changement de Visage ne lui en apprendroit point plus que ma Langue. Elle commença à parler d'une façon enjouée (c'étoit l'air ordinaire qu'elle prenoit, quand elle vouloit tromper & surprendre les personnes) en me disant, „ *M. l'Archevêque* vint hier. Il me demanda au Parloir *Ste Therese*; comme je m'approchai de la Grille, j'entendis qu'il éclatoit de rire. Je dis: „ *Deo gratias*. ” Je la regardois froidement sans répondre un mot, ne sçachant à quoi tout cet appareil se termineroit. Elle poursuivit: „ *M. l'Archevêque*, me répondit, en riant de plus en plus: *Ma Sœur Flavie*, *Ma Sœur Flavie*, j'ai trouvé

Relation de la Sr. Pineau II. Partie. „ la Cache. Et en disant cela il rioit si fort, qu'il ne pouvoit plus parler. Je lui dis: Qu'y a-t'il donc, Monseigneur? Il répliqua: „ Ha! ma Sœur Flavie! j'ai trouvé la Cache; ouvrez votre Rideau, & vous verrez. Et quand j'eus ouvert la Grille, je vis M. l'Archevêque à genoux devant le feu, les Pincettes à la main, qui raccommo-
 „ dait les tisons, & qui pâmoit de rire tout seul. Je lui dis: qu'est-ce donc, Monseigneur? Il me répondit: voyés-vous ces Pincettes? je les ai fourrées dans un trou, que j'ai
 „ vu sous la Grille, & elles sont entrées toutes entières dedans, infailliblement c'est par là qu'on
 „ passe les Papiers: allés chercher le bout de mes Pincettes, car je veux sçavoir où elles vont: je m'en allai dans le Parloir de dessous, mais je n'y ai rien trouvé.”

„ Durant qu'elle parloit ainsi, elle me regardoit toujours, pensant apprendre ce qu'elle vouloit sçavoir. Mais comme il n'y avoit rien à craindre de ce trou, que je sçavois être très innocent de ce qu'on lui imposoit, je lui répondis: „ Je n'entends rien à ce que vous me dites; si vous voulez, nous irons ensemble sur le lieu, & je vous dirai ce que c'est quand je l'aurai vu”. Elle ne demandoit que cela, dans l'espérance qu'au moins elle apprendroit à quoi servoit ce trou, pour lever le soupçon que M. l'Archevêque en avoit. Elle fit aller au Parloir la Touriere du dehors (qui étoit de Ste Marie) pour mettre les Pincettes dans le trou, comme M. l'Archevêque les y avoit mises: & je vis que ces Pincettes entroient dans l'épaisseur de la Grille toutes plates, comme si on les eut couchées sur le Plancher. Je le dis à la Sœur Flavie, lui faisant voir, & à la Touriere aussi, que ces Pincettes ne perçoient point le plancher, comme elles le croyoient; & que s'il y eut eu un passage de notre côté, nous en aurions vu le bout. Mais elles étoient persuadées qu'elles perçoient le Plancher, quoique je leur fisse voir le contraire, & qu'elles répondoient dans quelque lieu secret; & il me fut impossible de leur faire entendre raison. La Sœur Flavie me répondit pour conclusion: „ O bien, M. l'Archevêque enverra son Maçon pour visiter tout le Monastere”. Je lui répliquai, que nous en serions bien-aïses, & qu'au moins après cette Visite il seroit en repos.

„ Ce Maçon ne vint point: mais un jour comme nous ne pensions plus à cette recherche, parce que la Sœur Flavie en avoit faite une en son particulier dans tous les lieux où elle pouvoit entrer, nous vîmes la Mere Eugénie avec plusieurs autres, & la bonne Sœur Flavie à la tête, qui conduisoit la compagnie, qui faisoient une visite exacte par tout le Monastere, jusques dans les Jardins, où elles trouverent deux trous dans une Muraille, qui répondoient dans un Jardin qui est entre celui de M. Hamelin & le nôtre. Elles crurent avoir trouvé merveille, & en firent un grand

bruit; mais nous en demeurâmes fort en repos, Relation parce que nous ne sçavons pas seulement qu'il yde la Sr. eut des trous dans cette Muraille, à quoi nous Pineau n'avions jamais pensé. La Mere Eugénie prit la II. Partie. peine d'aller elle même avec des Lanternes sous la Voute de l'Aqueduc, ayant appris de ma Sœur Jacqueline, à ce que l'on m'a dit, qu'il y avoit une Porte secreete, qu'elle n'y trouva pas. Et enfin toute cette Visite fut inutile, ce qui nous donna un petit sujet de récréation au milieu de toutes nos afflictions.

„ Durant que les choses se passaient ainsi au dedans du Monastere, l'on faisoit une autre Visite au dehors. Je vis un jour la Touriere de Sainte Marie, accompagnée d'une autre personne, qui faisoient une exacte recherche sur la Terrasse & dans les Greniers; & qui regardoient curieusement, & avec grand soin, jusques sur les couvertures des Maisons même. Ma Sœur Jeanne de Ste Aldegonde (des Landes) m'a assuré avoir vu un homme passer la nuit au clair de la Lune sur la Terrasse, qui étoit assis, & regardoit dans la Cœur par les Balustres, pour voir s'il ne sortiroit personne des Maisons pour nous apporter des Papiers par quelque fenêtre. Nous ne sçavons pas si cette veille a duré long-temps, parce que nous n'y avons pas pris garde; Et si ma Sœur Jeanne Aldegonde ne se fut pas trouvée mal cette nuit-là, nous n'aurions rien appris de cette veille, qu'on faisoit pour nous garder durant que nous dormions. Ma Sœur Liée avoit une fenêtre qui répondoit sur le Parvis de l'Eglise qui étoit fort suspecte, & donnoit beaucoup d'inquiétude à tous ceux qui nous vouloient empêcher d'avoir des Communications au dehors. Les Filles de Sainte Marie en parloient souvent, & apparemment elles auroient souhaité que cette fenêtre eut été murée; mais elles n'osoient le proposer, par quelque respect qu'elles avoient pour ma Sœur Liée. Comme cette fenêtre est fort basse, toutes ces personnes pensoient qu'il étoit très facile d'avoir des Communications par ce moyen, ce qui fut cause que pour s'en assurer, ils envoyèrent deux nuits à trois jours d'intervalles l'une de l'autre, sur les neuf ou dix heures du soir en hiver, frapper à cette fenêtre à deux reprises chaque fois, pour voir si l'on répondroit à ce signal. Mais personne ne fit semblant de l'entendre; & tant de peines ne donnerent aucune connoissance à M. l'Archevêque de ce qu'il vouloit sçavoir, & qu'il poursuivoit avec tant d'empressement.

„ Quelques jours après, la Sœur Flavie me vint trouver, peut-être pour voir ce que je lui dirois de cette visite, car elle étoit fort curieuse de sçavoir les sentiments qu'on avoit d'elle; & moi de ma part j'étois toujours disposée à lui en parler avec beaucoup de franchise: ce qui fut cause que je lui dis d'abord: En vérité, „ ma pauvre Sœur, „ il vous fait beau voir à la tête de ceux qui „ cherchent tous les moyens imaginables pour ac-

Relation de la Sr. Pineau II. Partie. „ cabler vos Sœurs, & pour les réduire dans la derniere oppression: l'on voit bien à présent de quel esprit vous êtes animée”. Elle me répondit avec sa mine piteuse: „ Mais quand Monseigneur me commande une chose, il faut bien que je lui obéisse”. Je lui répliquai, „ C'est à dire, ma pauvre Sœur, que s'il vous avoit Commandé de nous traiter avec toutes les rigueurs qu'on faisoit autrefois souffrir aux Chrétiens, vous croiriez être obligée de lui obéir”. Elle me répondit: „ Ha! non pas cela, car si Monseigneur me Commandoit une chose contre ma Conscience, je lui dirois avec le respect que je lui dois: Monseigneur, je vous supplie très humblement de m'excuser”. Je lui dis: „ Ma pauvre Sœur, vous avez fait un faux pas, vous vous êtes enrollée dans la nécessité d'obéir à tout, ou d'être disgraciée, vous n'en prendrés point le hazard, & c'est pourquoi vous tomberés jusqu'au fond du précipice”. Je ne sçai si ce fut dans cette occasion, ou dans une autre, qu'après que je lui eus dit toutes ses vérités, & reproché ses trahisons, elle s'en alla trouver la Mere Eugenie d'un air affligée, pour lui faire des plaintes de ce que lui avois dit, en ajoutant ensuite: „ Ma Mere, quand j'entends tout cela, je ne puis faire autre chose que de m'en prendre à mes yeux”. Cette Mere, qui la tenoit pour une Sainte comme elle l'a dit souvent, jugeoit que j'avois commis un grand excès, & que j'étois bien coupable; ce qui fut causé qu'elle lui répondit, Je ne m'en prends point à mes yeux, moi, je m'en prends à mes gens”. C'est un terme de quoi se servent les personnes qui ont l'esprit altier comme la Mere Eugenie, & qui sont dans le dessein de faire ressentir le poids de leur indignation à ceux qu'ils jugent criminels. Et en effet, je crois que cette Mere portoit souvent ses mécontentemens devant M. l'Archevêque, qui n'avoit que trop d'inclination à la croire à notre préjudice, & à nous imposer des Pénitences pour des fautes imaginaires.

XXVI.

[Mr. l'Archevêque va à Port-Royal pour y Enlever trois Religieuses. Surprise des Religieuses en le voyant au milieu d'elles dans le Chapitre sans s'y attendre. Ce qui se passa en cette journée à Port-Royal.]

Le Samedi veille du premier Dimanche de l'Advent, qui étoit aussi la Vigile de Saint André, M. l'Archevêque vint à Port-Royal devant le jour, avec des Flambeaux, pour Enlever nos trois Sœurs, comme il est porté dans le Verbal du même-jour. Nous étions toutes Assemblées dans le Chapitre pour entendre le Martyrologe selon la coutume,

Relation de la Sr. Pineau II. Partie. ne pensant à rien moins qu'à ce qui arriva ensuite. Mais à la fin du Prestoisa nous fûmes dans une surprise que je ne puis exprimer de voir entrer M. l'Archevêque dans le Chapitre avec sa Compagnie, que l'on conduisoit avec des Lanternes, ne sçachant à quel dessein il venoit à une heure si induë, & particulièrement voyant qu'il faisoit fermer la Porte du Chapitre pour nous empêcher de sortir. Les unes pensoient qu'il venoit pour nous Excommunier: les autres pour nous ôter nos Voiles, & d'autres avoient d'autres pensées; ainsi chacune avoit sa douleur, sans la pouvoir communiquer à personne, ce qui fit un si étrange renversement dans les Corps & dans les esprits, que toute la Communauté en fut malade. Ma Sœur Françoise Julie (Baudran) s'évanouit en présence de M. l'Archevêque, qui demeura dans sa Chaire sans dire un mot, jusqu'à ce qu'elle fut en état d'être Emmenée à l'Infirmerie. Ma Sœur Françoise Louise de Ste Claire (le Camus de Romainville) pensa perdre l'esprit de frayeur, & cette indisposition lui dura trois ou quatre jours. M. l'Archevêque nous fit un grand crime, de ce que nous entrions dans les Cellules les unes des autres, ce que nous faisons par nécessité quand nous avions à parler ensemble. Ensuite il dit, que nous écrivions au dehors contre ses ordres; & qu'il avoit des originaux dans sa poche, ce qu'il répéta plusieurs fois: en sorte que je crus qu'il avoit de nos Lettres; & qu'il nous alloit faire fouiller par les Filles de Sainte Marie, pour trouver les Lettres de Correspondance, à celle que je pensois qu'il avoit entre ses mains. Et comme j'étois chargée de ce que j'avois de plus précieux, qui étoient des Lettres & des Papiers, que je n'osois laisser dans notre Cellule, parce qu'ils n'y eussent pas été en sûreté, il me prit une si extrême frayeur, que les yeux commençoient à me troubler; & je me serois évanouie, si je n'eusse prévu cet accident, qui auroit infailliblement découvert mon secret: car comme je sentis que je m'affoiblissois, je demandai permission de me retirer, en disant à la Mere Eugenie, que si on ne me laissoit sortir, il m'en arriveroit autant qu'à ma Sœur Françoise Julie. M. l'Archevêque me permit de me retirer, parce qu'il appréhendoit que je ne le retardasse autant que ma Sœur Françoise Julie, qui avoit été long-temps évanouie, & qui avoit empêché le dessein qu'il avoit (de faire sortir nos trois Sœurs devant que le grand jour fut levé). L'on me donna une Fille de Sainte Marie pour me conduire, ce qui troubla beaucoup la joie que j'avois d'être sortie du Chapitre, parce que cette Fille ne me vouloit point quitter, & je ne sçavois pas si je serois de celles qui seroient Enlevées, ce qui m'obligeoit à me décharger, & à mettre ordre à quelques affaires. Elle me tenoit la main, & elle me disoit: „ vous n'êtes pas foible, vous marchés fort bien” tout cela me faisoit croire qu'il y avoit quelque

Relation de la Sr. ta, & je vis bien qu'on ne pensoit pas à moi. Pineau II. Partie.

dessein qui me regardoit: mais enfin elle me quitte quand *M. l'Archevêque* conduisoit nostros Sœurs à la Porte du Monastere, qu'il vit trois ou quatre de nos Sœurs Converses, qui les suivoient en pleurant, pour tâcher à embrasser & dire à dieu à *Ma Sœur Françoise de Sainte Marie (Soulain)* qui avoit soin d'elles, parce qu'elles l'aimoient beaucoup; ce qui mit *M. l'Archevêque* en colere, & leur dit, en se tournant vers elles: „ Allés vous-en hors d'ici; allons, allons donc”. Mais voyant qu'elles continuoient à suivre en pleurant, il rehaussa sa voix, & redoubla sa colere, en leur disant: „ Allons-donc, Griffes, je vous ôterai vos Habits. Je vous ôterai vos Habits, Griffes”. Une de celles à qui il parloit m'a dit qu'elle n'a jamais vu une personne plus en colere; qu'il étoit rouge comme de l'Ecarlate, & faisoit des actions qui auroient été plus convenables à un Soldat, qu'à un Archevêque de Paris, ce qui ne lui est pas extraordinaire. Je l'ai vu plusieurs fois en cet état. Quand il fut un peu plus loin, il vit une de nos pauvres Sœurs Postulantes Converses qui étoit couchée par Terre, & qui pleuroit, étant accablée de douleur à cause de la perte qu'elle faisoit de *ma Sœur Françoise de Sainte Claire*, qui étoit sa Maîtresse. Il demanda: *qui est celle-là? & à qui en a l'elle?* & cela dans le même mouvement où il étoit en parlant aux autres, *Ma Sœur Françoise Claire* lui répondit: „ Monseigneur, c'est une pauvre Fille que nos Meres ont reçue par charité”. Il répliqua, „ Ha! c'est le malheur de la Maison. C'est la ruine de la Maison d'avoir tant reçu de ces gens-là. Ah! pauvre Maison, tu t'en vas être ruinée”. *Ma Sœur Marie de Saint Ignace*, (*Pougin*) *Converse*, qui étoit proche de lui, répondit, en forte que toute la compagnie le pût entendre: „ A qui en est la faute, Monseigneur; qui est-ce qui la ruine, Monseigneur?” Quand il fut à la Porte du Monastere, il vit *ma Sœur Jacqueline* qui aidait à l'ouvrir, & qui avoit son Voile baissé, ce qui fut cause qu'il la prit pour *ma Sœur Magdeleine de Sainte Christine*, & pensant parler à elle, il lui dit: „ Voilà Magdeleine Christine, hola! Voilà Magdelon Briquet: je lui avois tant défendu de venir, mais il n'y a pas moyen, il faut désobéir en tout. Ton tour viendra bientôt, Magdelon Briquet”. *Ma Sœur Jacqueline*, qui voyoit bien que ce discours ne s'adressoit pas à elle, pour qui *M. l'Archevêque* avoit des sentimens plus doux; & ne prenant pas plaisir à être traitée si rudement, elle leva son Voile pour se faire reconnoître, & à l'instant *M. l'Archevêque* reprenant la parole lui dit, d'une façon douce & gracieuse: „ ha, ma Fille, c'est vous? Je vous demande pardon, ma Fille”. Enfin il mit nos pauvres Sœurs dehors, & toute la Communauté demeura accablée d'affliction,

Relation de la Sr. Pineau II. Partie.

chacune attendant que son heure fut venue, n'ayant pas un moment assuré pour demeurer dans notre Monastere. La Sœur Flavie me vint dire, ensuite de cette douloureuse séparation; „ N'est-il pas beau de voir cette suffisante *ma Sœur Eustoquie* qui a eu la hardiesse de dire en sortant, „ *M. l'Archevêque* présent: mes Sœurs, vous êtes dans la bonne voie, demeurés fermes, & n'en sortés jamais; Dieu est pour vous, n'en doutés point. Elle s'est vantée de sçavoir son Bréviaire par cœur. Elle n'a pas voulu emporter le sien. Il ne fut jamais une pareille suffisance”. *Ma Sœur Eustoquie* m'a dit, qu'elle n'avoit point refusé son Bréviaire, & qu'elle ne sçavoit surquoi la Sœur Flavie se fonde pour lui imposer ce refus.

XXVII.

[*M. l'Archevêque* va à Port Royal. La Communauté lui demande inutilement la permission de Communier à Noël, son discours emporté contre la Communauté, au sujet du refus de signer, & du Procès-Verbal.]

Au commencement de l'Avent, *M. l'Archevêque* étant venu à Port-Royal, quelques-unes d'entre nous furent le trouver au Parloir de *Sainte Theresé* où il étoit, pour lui demander la Communion pour Noël, qu'il nous refusa absolument, disant qu'il ne nous la pouvoit pas accorder dans l'état où nous étions. Ensuite il nous dit quantité de raisons pour nous porter à la Signature, & à la fin il nous dit: „ Voilà *M. l'Abbé de Chamillard*, consultez-le, & lui dites vos difficultés”. *Ma Sœur Magdeleine des Anges* lui répondit: „ Monseigneur, nous sommes prêtes à vous les dire; Mais pour *M. Chamillard*, nous ne le ferons pas, parce qu'après tout ce qu'il a fait, nous ne pouvons avoir aucune confiance en lui”. Il répondit, d'un air qu'il est difficile d'exprimer par écrit: „ Ha! c'est un méchant homme que *M. Chamillard*, il va le grand galop à sa perdition. Oh bien! mais quand vous me voudrés dire vos difficultés, mandés-moi, & j'accourrai aussitôt”. Ensuite il se mit à parler du Procès-Verbal, nous témoignant combien il se trouvoit injurieux à sa personne, en ajoutant: „ Car enfin, il ne tient pas à vous que je ne sois perdu de réputation. Tout le long de ce Procès-Verbal vous me faites passer pour un furieux, pour un furibond; l'on ne sçauroit lire trois mots que l'on ne trouve, & *Monseigneur l'Archevêque* répondit avec une chaleur & un emportement épouvantable, & *Monseigneur l'Archevêque* répondit dans une fureur

Relation de la Sr. Pineau II. Partie. „*rie & une colere horrible; & Monseigneur l'Archevêque répondit avec un dédain & un mépris insupportable: comment des Religieuses traitent-elles leur Archevêque? ha! c'est une chose inouïe. Quoi! après cela vous prétendez que je vous permettrai la Communion? ha! je m'en garderai bien. Vous dites que c'est par Conscience que vous ne voulés pas faire la signature, & que vous ne refusés de signer, que parce que vous craignés d'offenser Dieu: & moi je vous dis la même chose. Je suis persuadé que je dois en Conscience vous traiter comme je fais, & que j'offenserois Dieu, si dans l'état où vous êtes je vous accordois les Sacrements; Et en effet, a-t'on jamais vu dans l'Eglise de Dieu des Religieuses se moquer de leur Supérieur l'égitime comme vous faites; & résister au Commandement de leur Archevêque avec un arrêt, & un entêtement tel que le vôtre? Car enfin, l'on peut dire que vous êtes opiniâtement opiniâtres".* Ma Sœur *Elizabeth Agnès (le Feron)* répondit: „Mais, Monseigneur, a-t'on jamais vu aussi dans l'Eglise de Dieu que l'on ait fait de tels Commandements à des Religieuses"? Il répondit avec beaucoup d'émotion: „Qui êtes-vous, qui parlés? taisés-vous seulement, que je ne vous entende plus; Ah! qu'est-ce que cela? quoi, je n'aurai pas le dernier avec vous? ha! il ne sera jamais dit que de petites Religieuses tiendront tête à un Archevêque, & à un Archevêque de Paris comme moi. Ha! je ne le souffrirai jamais, je n'en aurai pas le démenti: nous le verrons, si vous l'emportérés sur moi”.

Il nous dit quantité de choses de cette nature, & cela d'une manière qu'il est impossible d'exprimer, tant il paroïsoit agité; & en effet, il étoit en cette disposition devant même que nous lui eussions parlé, parce qu'il venoit de faire vider devant lui un différend, dont il voulut conter l'Histoire, ce qu'il fit avec si peu d'ordre, & tant de confusion, que nous n'y pûmes rien comprendre. Il me souvient seulement qu'il répéta plusieurs fois, pour nous appliquer quelque chose qui revenoit à son sujet: „c'est comme cet homme qui a parlé à cette femme, sur ce que cette femme lui a répondu”. Le reste étoit semblable, & sans aucune liaison qui nous pût faire entendre ce qu'il vouloit dire. Nous avons sçu depuis, que c'étoit au sujet de la premiere rétractation de ma Sœur *Melbide*, que nous avions jetée par dessus les murailles du grand Jardin, & qui avoit été trouvée par la Servante de *Mademoiselle Gadeau*, qui l'avoit portée à *M. d'Auloup*; ce qui tenoit si fort au cœur de *M. l'Archevêque*, qu'il voulut que cette affaire fut éclaircie en sa présence; & *M. d'Auloup*, & la Servante de *Mademoiselle Gadeau* étoient cet homme & cette femme, de quoi il nous avoit tant parlé, sans nous faire comprendre ce qu'il vouloit dire.

XXVIII.

[*M. l'Archevêque va à Port-Royal pour Enlever la Sœur Briquet. Dureté avec laquelle il traite la Communauté, qui jure sur les Evangiles qu'il n'y a que la crainte de Dieu qui les empêche de signer. On parle de la dispersion générale.*]

Le Vendredi des Quatre temps de devant Noël *M. l'Archevêque* vint à Port-Royal dès le matin durant une grande pluie, pour enlever ma Sœur *Magdeleine de Ste Christine (Briquet)* selon les promesses qu'il lui en avoit faites le jour qu'il Enleva nos trois Sœurs. Il l'envoya à *Sainte Marie* dans son Carosse, ce qui l'obligea à demeurer avec ses bonnes Filles jusqu'à ce qu'il fut revenu. Peut-être qu'il avoit pris ainsi ses mesures exprès, afin d'avoir cet intervalle pour les Confesser, car il prenoit ordinairement cette peine les Veilles des grandes fêtes. Il y eut quantité de nos Sœurs qui le firent supplier de leur permettre d'entrer au Parloir, ce qu'elles obtinrent avec beaucoup de difficulté, quoiqu'il leur eut promis de les voir durant qu'il étoit à la Porte, en faisant sortir ma Sœur *Magdeleine de Ste Christine*. Mais comme il leur avoit fait cette promesse de lui-même à l'heure qu'elles n'y pensoient pas, & seulement pour les amuser & les empêcher de faire du bruit, il n'avoit nulle envie de tenir sa parole. Néanmoins elles entreurent avec peine; & comme elles lui parloient, il leur dit d'assez mauvaise grace: „Là, parlés toutes ensemble comme des Canes & des Oisons”: & ensuite il les pressa à son ordinaire de lui obéir & de signer, & répétant toutes les raisons qu'il nous a dites tant de fois.

Ma Sœur *Marguerite Angelique* lui dit, qu'il n'y avoit que la Conscience qui nous empêchoit de lui obéir; & que nous étions prêtes de lui en faire le Serment sur les Saints Evangiles; & en même-temps elle le fit, & environ une douzaine avec elle. Durant qu'elles faisoient ce serment en la présence de Dieu, *M. l'Archevêque* se promenoit dans le Parloir, en disant avec un mépris railleur: „Faites, faites, venés, venés toutes. Ha! voilà une belle Cérémonie. Elle vous servira beaucoup: Voilà qui vous servira beaucoup”. Toutes nos pauvres Sœurs furent contraintes de se retirer sans avoir pu obtenir aucune grace de *M. l'Archevêque*, qui ne leur fit paroître que de la dureté & du mépris.

C'étoit en ce temps-là qu'on étoit dans le dessein de la dispersion générale; & nous attendions de jour en jour celui qui nous sépareroit les unes des autres pour un jamais.

XXIX.

[Une Parente de la Sœur Genevieve de l'Incarnation lui rend visite pour la solliciter à signer. La Sœur Feron se met de la partie, ce qui fait changer de langage à la Parente, au grand étonnement de la Sœur Feron.]

Vers ce même-temps il y eut une de mes Parentes qui me vint voir, pour m'exhorter à la Signature. C'est une personne qui m'aime beaucoup, parce que nous avons été élevées ensemble, & que nous sommes à peu près de même âge: avec cela elle parle naturellement beaucoup, & est assez arrêtée à son propre jugement. Toutes ces circonstances jointes ensemble faisoient qu'elle me pressoit extraordinairement d'obéir à M. l'Archevêque. Elle m'alléguoit toutes les raisons ordinaires: que s'il y avoit du mal ce seroit lui qui en porteroit le péché, & que pour moi le plus sûr étoit de me soumettre: & quantité de choses semblables, jusqu'à en venir presque aux revelations & inspirations de Dieu. A tout ce discours je répondois peu, parce que mes répliques n'eussent servi qu'à me faire accabler par une foule de méchantes raisons, de quoi je ne fusse jamais sortie.

La Sœur Marguerite Feron qui m'assistoit, étoit à un coin du Parloir, qui trouvoit tout ce qu'on me disoit admirablement beau, & le plus fort à son gré & le plus convainquant qu'il étoit possible d'alléguer. Ce qui fut cause qu'elle vint se présenter à la Grille, pour y prendre part. Elle avoit son Voile levé, & venoit avec une façon satisfaisante, pour se joindre avec celle qui ne m'en disoit déjà que trop. Comme je vis qu'elle s'approchoit, je me résolus de garder un grand silence, parce que cette Fille étoit aussi forte pour le moins dans ses raisons que l'autre; & je crus qu'il me seroit plus utile & plus commode de leur laisser vider ce différend entr'Elles, & en tirer les Conclusions telles qu'il leur plairoit sans m'en mêler, que de me mettre en peine de les persuader, & de les faire entrer en raison.

La Fille de Sainte Marie commença à dire: „ Madame, n'est-il pas vrai que c'est une chose „ étrange que de voir des Religieuses résister ainsi „ au Pape, à leur Archevêque, au Roi, & à „ toute l'Eglise? ” Et quantité de choses semblables. Elle attendoit que ma Parente la seconde- roit, pour m'accabler ensemble; mais ce fut tout le contraire. Car ayant vu qu'elle avoit donné prise sur moi par ce qu'elle avoit dit, elle prit le change; & après avoir écouté la Fille de Sainte Marie avec une grande froideur, elle reprit la parole, & du même air, & du même accent de

voix de quoi elle m'avoit parlé, comme si c'eût Relation été une suite du même discours, elle prit la Fille de la Sr. de Sainte Marie à partie, en lui disant: „ Mais je Pineau „ vous prie aussi, ma Mere, dites-moi à quoi est- II. „ il bon de tourmenter ainsi de pauvres Religieu- Partie. „ ses, qui ont quitté le Monde pour ne plus pen- „ ser qu'à Dieu seul, & les obliger à prendre part „ à la Condamnation d'un Evêque? est-ce là „ leur affaire? ” Elle lui en dit tant, que j'étois dans un étonnement non-pareil, de voir une même personne dire des choses si contraires sur un même sujet. La Fille de Sainte Marie, qui ne trouvoit pas son compte dans ce discours, fit une grande inclination, & s'en retourna à sa place, assez mal contente comme je crois: en sorte que je me trouvai délivrée de toutes les deux par ce moyen, & au même moment que je pensois en être accablée; parce que ma Parente ne voulut pas recommencer son premier entretien, de peur de me faire tort, ayant bien vu que la Fille de Sainte Marie avoit pris avantage sur moi de ce qu'elle m'avoit dit.

XXX.

[Seconde visite de la dite Parente, ce qui se passe dans son Entretien avec la Sœur Genevieve.]

Mais peu de jours après elle trouva M. l'Archevêque aux Filles Celles qui étoit allé faire une Fille Professe: Elle lui demanda la permission de me parler seule, pour m'exhorter à lui rendre mon obéissance; il le lui accorda, à la charge qu'elle lui viendroit rendre compte de tout ce que j'en aurois dit: c'étoit, comme je l'ai déjà dit, au plus fort du dessein de la dispersion générale, ce qui la mettoit dans une peine extrême; & ce fut pourquoi elle voulut me parler seule, afin de me dire librement tout ce qu'il lui plairoit pour me faire signer, sans que mon assistante en put tirer avantage contre moi. Elle vint à Port-Royal sur les quatre heures après-midi du même jour; & M. l'Archevêque s'y trouva aussi en même-temps. Il étoit au Parloir de Saint Jean, durant que nous étions à celui de Saint Paul. Elle n'épargna rien de tout ce qu'elle s'imaginait qui me pouvoit faire résoudre à la Signature. Elle m'assuroit qu'elle avoit consulté des Docteurs, & que tout le monde disoit que nous avions grand tort de ne pas signer. Et quand elle voyoit que toutes ces raisons ne faisoient aucune impression sur mon esprit, elle me vouloit effrayer par l'appréhension des maux qui nous devoient arriver. Elle me dit, entr'autres choses, qu'elle avoit appris comme choses très-certaines, que le conseil de M. de Paris le portoit à pousser les affaires à la dernière extrémité: & enfin elle m'en dit tant, qu'elle me pensa accabler à force de dire & de redire continuellement la même

Relation même chose. Durant qu'elle me parloit, je garde la Sr. dois un grand silence, pour ne pas donner lieu à de nouvelles répliques, tâchant ainsi à terminer son discours. Et après s'être toute épuisée, elle s'en alla trouver M. l'Archevêque, pour lui rendre compte de ce qui s'étoit passé. Je ne sçai pas ce qu'elle lui dit, mais elle fut avec lui un temps assez considérable; & elle revint ensuite me trouver. Tout ce que je pus conjecturer de ce qu'elle me dit après avoir parlé à M. l'Archevêque, fut, qu'il étoit en fort mauvaise humeur, & que nous n'avions qu'à nous préparer à souffrir & à ressentir les effets de ses menaces. Tout le temps qu'elle fut avec moi, il y eut une Fille de *Sainte Marie* à la Porte du Parloir en dehors, qui faisoit ce qu'elle pouvoit pour entendre ce que nous disions, pour en faire son rapport à M. l'Archevêque, ou à la *Mere Eugenie*, comme il est arrivé en d'autres rencontres pareilles.

XXXI.

[La dite Parente vient pour la 3eme fois Solliciter à la signature la Sœur Genevieve, accompagnée de plusieurs autres personnes. M. Chamillard se trouve dans cet Entretien. Ce qui s'y passe.]

Voilà quelque chose de ce qui se passa dans cette visite: mais comme ma Parente est d'une humeur qui ne se rebute pas facilement, elle revint quelques jours après, accompagnée d'autres personnes qui me sont proches, pour recommencer une nouvelle batterie; & quoique M. l'Archevêque nous eût déjà interdit les Parloirs, ils ne laissèrent pas d'avoir permission de me parler. La *Sœur Flavie*, qui veilloit sur tout, en eut connoissance; & elle alla aussitôt en donner avis à M. Chamillard, en le priant de se trouver au Parloir pour être témoin de ce qui s'y diroit; car elle lui faisoit entendre que j'étois une dangereuse personne. Et en effet, quand je fus au Parloir, je le trouvai avec mes Parents qui m'attendoient; il y demeura autant qu'ils y demeurèrent, quoiqu'il y eut une Fille de *Sainte Marie* de notre côté. Ces personnes étoient bien-aïses de l'entendre parler sur nos affaires, & moi aussi j'étois bien-aïse qu'ils vissent qu'il n'avoit aucune bonne raison à alléguer. Il leur parla long-temps de son formulaire d'acquiescement, leur faisant voir par toutes les maximes de l'Obéissance aveugle, de quoi l'on se sert ordinairement, pour prouver que les inférieurs sont obligés indispensablement de la part de Dieu de se soumettre aux jugemens & aux commandemens de leurs Supérieurs. Ensuite il leur vouloit persuader que nous étions infiniment coupables de refuser la Signature de ce formulaire d'ac-

quiescement; & que M. l'Archevêque l'ayant fait voir au *Pere des Mares*, il s'étoit écrié de joie: *Ha! Monseigneur, vous avez donné la paix à l'Eglise: tant il trouvoit que M. l'Archevêque s'étoit abaïssé en proposant un moyen si facile. Et comme ces personnes ne répondoient point par quelque raison de politique, il ajouta: „ Et des Filles „ trouvent des difficultés sur ce qui est approuvé „ de tout le monde & de toutes les personnes de „ Science & de Piété.” Après cela il s'adressa à moi en me disant: „ Pourquoi ne voulés-vous „ pas faire ce que *Fansenius* a fait lui même? ” Je lui répondis: „ Monsieur, je n'ai point appris „ que M. d'Ipres ait jamais soucrit à sa condam- „ nation.” Il répliqua: „ Il a soumis son Livre au „ Pape, pourquoi ne voulés-vous pas en faire au- „ tant qu'il en a fait lui même? Je lui répondis; „ M. d'Ipres a fait son Livre; il y a une part toute „ entière, c'est pourquoi il a cru le devoir sou- „ mettre au Pape: mais moi qui n'y ai aucune „ part, pourquoi y en prendrai-je? ” Il ajouta: „ Si M. Arnauld avoit signé, vous signeriez aussi- „ tôt, & sans aucune peine.” Je lui répondis: „ Je suis si éloignée de signer à l'imitation de M. „ Arnauld, que si lui & tous ceux qui sont dans „ ses sentiments me vouloient obliger à signer que „ les Propositions ne sont pas dans le Livre de „ M. d'Ipres, je ne le ferois jamais, quoique je „ fois persuadée qu'elles n'y sont pas en effet, „ pour l'avoir appris de plusieurs personnes de „ créance, & même de la propre bouche de M. „ l'Archevêque, qui nous a dit en plusieurs ren- „ contres, qu'il n'y a qu'une des Cinq Proposi- „ tions dans le Livre de M. d'Ipres. Et quel „ moyen, Monsieur, que je signe qu'il y en a „ Cinq, après le témoignage de M. l'Archevê- „ que, qui me l'a dit à moi-même en parlant à lui „ en particulier? ne bleferois-je pas ma conscien- „ ce, & ne ferois-je pas un mensonge à la face de „ toute l'Eglise, d'assurer par un serment, & par „ une signature, une chose que je crois absolu- „ ment fausse? ” Il répliqua: „ Mais, M. l'Ar- „ chevêque vous commande de signer, n'a-t'il pas „ l'autorité de vous commander? Il est votre lé- „ gitime Supérieur.” Je lui répondis: „ Nous „ avons signé & condamné les Cinq Propositions „ comme Hérétiques, par soumission à M. l'Ar- „ chevêque en quelque lieu qu'elles se trouvent; „ dans le Livre de M. d'Ipres si elles y sont.” Il „ s'écria: „ Il ne faut pas dire si elles y sont, car „ il faut croire assurément qu'elles y sont. Vous „ voyés que tout le monde signe. Etes-vous plus „ sçavante que tant de Docteurs qui signent tous „ les jours? ” là-dessus je lui dis: „ N'est-il pas „ vrai, Monsieur, que si on avoit laissé tout le „ monde libre, il y en auroit eu peu qui auroient „ signé? ” Il répliqua; „ Ha! pourquoi les jugés- „ vous? ” Je lui répondis: „ Je ne les juge point, „ je ne parle qu'après eux. Ils publient eux-mê- „ mes qu'ils n'en croient pas davantage pour „ avoir*

Pineau II. Partie.

Relation de la Sr. Pineau II. Partie.

Relation de la Sr. Pineau II. Partie. „ avoir signé. Et même je icai qu'une grande partie de ceux qui ont signé par foiblesse ou par intérêt, ont fait des rétractations, qu'ils feront voir quand le temps sera meilleur, & qu'ils se contentent de les faire voir à présent en particulier à leurs plus intimes amis." *M. Chamillard*, qui ne prenoit pas plaisir à ce que je disois en présence de quantité de personnes qui étoient au Parloir, me répondit avec beaucoup d'émotion, mais il ne me souvient pas de ce qu'il me dit.

Il me semble qu'il m'alléguait, à son ordinaire, que toutes les Religieuses avoient signé: & me demandant si nous croyions être meilleures qu'elles, & si nous les condamnions pour avoir signé en obéissant à l'Eglise. C'étoit ce que l'on nous objectoit sans cesse, quoiqu'il faille faire une grande différence entre les autres Religieuses & nous sur le sujet de la Signature. On les oblige de signer en leur disant: *que c'est pour obéir au Pape & aux Evêques, & pour témoigner à toute l'Eglise qu'elles sont bonnes Catholiques & bien soumises aux Puissances Ecclésiastiques, que Dieu a mises au dessus de leur tête*: Elles n'ont point d'autre intention, & il se peut faire que Dieu excuse leur action, quoiqu'elle soit mauvaise en elle-même, à cause de la pureté de leur intention, & parce qu'elles n'en savent pas d'avantage, étant ignorantes comme elles sont. Mais pour nous, que l'on veut contraindre à signer par un principe tout contraire, & pour déclarer à la face de toute l'Eglise & de tous les Siècles, par un serment fait sur l'Evangile, & confirmé par notre Signature, que nous avons été engagées jusqu'à présent dans des Hérésies que nous abjurons pour nous réunir à l'Eglise, nous prendrions le nom de Dieu en vain par un faux serment fait sur les Saints Evangiles; nous tromperions l'Eglise, à qui nous assurerions un mensonge, & une telle calomnie comme une chose véritable; & nous blesserions nos Consciences, de nous charger d'un crime, de quoi nous savons très bien que nous ne sommes pas Coupables par la grâce de Dieu. La loi divine défendant très expressément d'imposer des fautes à des personnes Innocentes, tant celles qui offenseront la justice, que nous nous devons à nous-mêmes, que celles qui blesseront la charité que Dieu commande d'avoir pour le prochain. J'ai répondu quelque chose de semblable dans plusieurs rencontres. Mais il ne me souvient pas des propres termes, non plus que de quantité d'autres circonstances qui se passèrent dans cette longue Conférence, qui dura bien deux heures; & où *M. Chamillard* n'oublia rien pour persuader aux personnes qui nous étoient venues voir, que *M. l'Archevêque* avoit droit de nous commander la Signature, & qu'il n'agissoit envers nous qu'avec une bonté paternelle; que lui (*M. Chamillard*) n'avoit que de la charité pour nous; qu'il n'avoit point d'autre intention que le bien de la Communauté, & de nous faire éviter les maux

qui nous menaçoient: & que pour nous, nous étions les plus déraisonnables personnes du monde; de la Sr. Pineau II. Partie. „ que plus il travailloit à nous procurer notre repos, plus nous contribuions à notre ruine, qui étoit inévitable si nous continuions à résister à *M. l'Archevêque*, qui n'avoit que de la bonté pour nous.

Il y avoit un homme qui l'écoutoit, qui m'avoit dit dans une autre Visite: „ Ma Sœur, vous avez sujet de vous consoler de ce que vous êtes persécutées; non parce que vous êtes déréglées, mais parce que vous êtes trop bien réglées, car c'est ce qui vous attire la persécution que vous souffrez." Néanmoins cet homme ne répondit mot à *M. Chamillard*; ce qui me fit voir ce que c'est que l'Esprit des personnes du monde. Ils veulent bien confesser *Jésus-Christ*, & avouer la vérité, pourvu que ce soit en secret. Mais ils le renoncent en quelque sorte par leur silence, de peur d'exposer leurs intérêts quand il y va de sa gloire de le confesser en public. Ce que j'ai rapporté se passa durant l'Avent; & depuis ce jour-là je n'ai appris aucune nouvelle de nos proches, non pas même un seul mot, parce que les ordres de *M. l'Archevêque* ne l'ont pas permis.

XXXII.

[Cérémonie du Martyrologe de la Veille de Noël à Port-Royal. Régularité de la Sœur Flavie. La Communauté passe tristement les fêtes de Noël, privées de la Communion.]

La Veille de Noël la bonne Sœur Flavie, qui fait toutes ses actions avec beaucoup d'irrégularité, ne se trouva pas au Martyrologe, ce qui scandalisa toute la Communauté, parce que personne n'ignore de quelle dévotion & de quelle obligation à toujours été cette Cérémonie dans notre Ordre, où les malades mêmes font toute sorte d'efforts pour s'y trouver. Nous ne lui laissâmes pas passer cette faute, non plus que plusieurs autres; car elle nous est obligée sur ce point, que nous ne manquions guères à l'avertir de ses manquements, quoiqu'ils fussent continuels; & elle nous dit pour raison, qu'elle étoit au Parloir avec *M. Chamillard*. Cette réponse augmentoit plutôt sa faute qu'elle ne la diminuoit, n'étant pas un sujet légitime pour l'arrêter, & pour l'empêcher de se rendre à une telle Observance.

Nous passâmes le Saint Jour de Noël avec beaucoup de douleur, de nous voir privées de la Bénédiction que l'Eglise accorde à tous ses enfants dans ce Saint Jour: mais néanmoins avec une extrême

Relation de la Sr. Pineau II. Partie.
 trême joie dans notre privation-même, sachant que nous n'avions attiré la haine des hommes sur nous, que parce que Dieu nous a donné sa crainte & son amour. Ce qui n'empêchoit pas qu'il ne nous en fallût souffrir plusieurs humiliations, que la nature ressentait quelquefois assez vivement, parce que les Filles de Sainte Marie, & nos Sœurs qui ont signé, nous en disoient souvent des paroles de reproche & d'insulte, comme à des personnes à qui l'on avoit imposé cette pénitence avec justice pour l'avoir méritée: car elles nous croyoient très coupables dans notre état,

XXXIII.

[Mr. Chamillard parle à toutes les Sœurs en particulier, pour les porter à la Signature. Son Entretien avec la Sœur Genevieve de l'Incarnation. Triste état où M. l'Archevêque réduit Port-Royal à cause du refus de signer. Signature de plusieurs. Remors qu'elle leur cause.]

Le 19 Janvier 1665, M. Chamillard demanda à parler à toutes les Sœurs en particulier, sous prétexte de la Bulle qui devoit venir de Rome. Ce n'étoit en effet qu'un prétexte, parce que cette Bulle n'étant pas arrivée, il n'y avoit rien à nous en dire. Et de plus, en ce même-temps l'on étoit sur le point d'exécuter le dessein de nous disperser jusqu'à Cent lieux de Paris, & par conséquent il ne seroit plus de rien de nous parler de cette Bulle. Mais apparemment son véritable motif étoit, de voir s'il n'y en avoit point quelqu'une en disposition de signer, devant que de commencer cette dispersion générale, afin de l'enroller au nombre des ames perduës, en l'effaçant de dessus le mémoire de celles qui seroient Enlevées; la première chose qu'il me dit, fut: „ Je vous ai demandée pour vous dire que la Bulle arrivera bientôt. J'ai cru vous en devoir avertir, afin que vous avisiez à ce que vous avés à faire; & quoique je ne l'aie pas vuë, j'ai parlé à des personnes qui savent ce qu'elle porte, & je vous le puis dire assurément. „ Plusieurs de nos Sœurs dirent qu'il leur a dit qu'elle étoit venue, & qu'on l'avoit renvoyée pour en avoir une autre, à cause de quelques difficultés qu'on y avoit trouvé. Je lui répondis: „ Quoi! Mr., a-t'on pris la peine de porter cette Bulle à Rome? „ Il me répliqua, comme en rêvant, ne comprenant pas ce que je voulois dire: „ Por-

te-t'on des Bulles à Rome? je vous dis qu'elle en vient. „ Je répartis: „ J'ai appris, Monsieur, que l'on en fait aux Jésuites de la Rue St. Antoine. Si elle vient de Rome, il faut nécessairement qu'on l'y ait portée. „ Il ne me répondit pas un mot là-dessus. Ensuite je lui dis: „ Je crois, Monsieur, qu'on nous a fait tout ce qu'on nous pouvoit faire, c'est pourquoi cette Bulle ne nous regarde pas. „ Il répondit: „ Ce n'est encore que le commencement. „ Je lui dis, „ Mais, Monsieur, que nous pourra-t'on faire pour ajouter quelque chose à nos souffrances? est-ce qu'on nous ôtera la vie? Je vous assure, Monsieur, que si l'on en vient-là, l'on abrégera nos douleurs par des douleurs moins sensibles; & nous ferons plus obligées à ceux qui nous feront mourir, qu'à ceux qui nous laissent vivre dans la langueur. Car enfin, quoiqu'il arrive, nous ne signerons jamais. „ Il continua, en disant: „ Quand le Pape aura parlé, il faudra bien que vous obéissiez, ou que vous sortiez de l'Eglise; ce ne sera plus alors M. l'Archevêque qui agira; c'est pourquoi si vous étiez bien conseillées, vous signeriez pendant que cest lui qui vous commande, & vous l'obligeriez: mais quand vous signerez le formulaire du Pape, vous n'obligeriez personne: car c'est l'autorité Souveraine à qui personne ne peut refuser la soumission. „ Je lui répondis, que nous ne signerions pas plutôt le formulaire du Pape que celui de M. l'Archevêque. Il répliqua: „ La Bulle ordonne à tous les Evêques d'imposer les peines de droit & de fait à tous ceux qui refuseront de signer le formulaire du Pape; & je veux bien que vous sçachiez à quoi vous vous exposez par vos désobéissances. Les peines du droit, sont l'Interdiction pour les lieux, comme les Eglises quand il s'y est commis quelque crime. La suspension est pour les Prêtres, & l'Excommunication pour les Laïcs: c'est ce qui vous regarde, & c'est à quoi vous vous devés attendre, si vous continuez vos résistances. „ Je lui répondis: „ Mais je vous supplie, Monsieur, dites-moi quelle faute l'on veut punir en nous par ces mauvais traitements dont vous nous menacés; vu que vous m'avez dit vous-même à moi-même, qu'il n'y avoit point de péché à refuser la signature? „ Il demeura quelque temps pensif sans me dire un seul mot; & puis il me répondit: „ Ha! mais on ne vous l'a voit pas encore commandé. „ Je lui répliquai: „ J'entends bien, Monsieur, c'est à dire que notre péché n'est pas contre les commandements de Dieu, mais contre les commandements de Monsieur l'Archevêque. C'est à dire que Monsieur l'Archevêque punit ce que Dieu ne punira pas. Je n'aurois jamais pensé que les Peres des fidèles les eussent traités avec tant de rigueur. Quoi! parce que Dieu nous a fait la grace de nous engager à son service dans

Relation de la Sr. Pineau II. Partie. „ une Maison Religieuse, l'on exercera contre nous des duretés qui nous mettroient en état d'avoir regret de nous être engagées à son service, si nous n'étions pas résolues de mourir plutôt que de l'offenser? vous dites que nous sommes au rang des personnes Laïques, pourquoy donc fait-on notre condition pire que celle des Fruitières & des vendeuses d'Allumettes, à qui l'on ne parle point de Signature, & qui jouissent en repos de la liberté de leur Conscience? Il me répondit: „ Ha! Mais c'est que vous faites un Corps, & il faut que tous les Corps signent: vous ne voudriez donc pas souscrire à la condamnation de Calvin? Je lui répliquai: „ Il n'y a rien de semblable; Calvin a nié la Réalité du Saint Sacrement, & ses disciples font encore à présent profession publique de suivre la même Doctrine. Où trouverés-vous entre nous quelque chose de pareil? Il recommença à parler de ce que nous aurions à souffrir. Surquoy je lui dis, que nous étions résolues d'exposer nos corps pour sauver nos ames. Il me répondit, que c'étoit tout le contraire, & que nous étions en très mauvais état, & notre salut en grand danger.

Ensuite je lui dis: „ Il ne vous importe, Monsieur, en quel état vous réduisis les personnes, pourvu que vous extorquies une Signature; qu'on en ait des scrupules & des gênes de Conscience qui tiennent du désespoir, vous ne vous en mettez pas en peine. Il me répondit: „ Non, quand l'on veut remédier aux maux, l'on en cherche les moyens, sans s'enquérir des fins. Il me semble qu'il n'avoit pas l'esprit bien présent en faisant cette réponse, & qu'il rêvoit sur ce que je lui avois dit. Je lui répliquai: „ En vérité, Monsieur, cela n'est guères Chrétien; & je vous assure que je me garderai bien, avec la grace de Dieu, de me précipiter dans un tel abîme de malheurs. Quoi! il y a de nos Sœurs qui ont signé qui en pleurent nuit & jour; & quand elles entreroient au désespoir, il ne vous importe, pourvu que vous voyies une misérable Signature? Cela le fâcha, parce qu'il ne vouloit pas que nous scussions de ces sortes de nouvelles, craignant que ces exemples funestes, qui faisoient voir les fâcheuses suites de la Signature, n'en donnassent de l'horreur, & n'en détournassent celles qui seroient en disposition de la faire.

Et j'ai appris depuis, qu'il avoit demandé ma Sœur Euphrosine pour lui en faire des reproches, jugeant bien que c'étoit d'elle de qui je lui parlois. Il lui dit en même-temps, qu'elle n'avoit qu'à le demander quand elle auroit des peines sur le sujet de la Signature, & qu'il seroit toujours prêt à la consoler: mais qu'il lui défendoit d'en parler à personne, & particulièrement aux Sœurs de la Communauté qui n'avoient pas signé. Cette bonne Sœur le demandoit souvent, & quelques

autres aussi, qui avoient de grands scrupules; & Relation de la Sr. Pineau II. Partie. il les consolait le mieux qu'il pouvoit, en leur faisant passer la Signature pour un Acte héroïque, qui étoit seul capable de les rendre de grandes Saintes; & que les peines qu'elles avoient à se surmonter sur ce sujet, augmentoit encore de beaucoup leur Vertu & leur mérite.

C'étoit ainsi qu'il tâchoit à adoucir leur amertume, & à changer leur douleur en une joie mal-fondée. Je sçavois les horribles peines d'esprit où elles étoient; & néanmoins quand j'en parlai à M. Chamillard, il me répondit fortement, qu'il y en avoit eu quelques-unes qui avoient eu de la peine dans le commencement, mais que ces peines n'avoient duré qu'un jour ou deux; & que depuis, elles avoient toujours été très contentes: mais j'en sçavois plus de nouvelles qu'il ne pensoit. Car en ce temps-là ma Sœur Euphrosine étoit dans un trouble & un accablement d'esprit incroyables, & pensoit à faire la rétractation quelle fit un peu après, mais qu'elle a retirée devant que de signer la deuxième fois sur le Formulaire de Rome, à la persuasion de ma Sœur Marie Aimée, qui la poursuivoit sans cesse pour la faire rentrer dans le parti de la Signature, où elle s'étoit enrolée depuis quelques mois.

Monseigneur le Curé de la Magdeleine a beaucoup servi à ma Sœur Euphrosine pour la faire résoudre à faire sa rétractation, parce qu'étant venu la voir, elle lui avoit parlé de ses peines, & entr'autres choses, il lui avoit dit que le refus de la Signature étoit très juste, & que la Communauté faisoit bien de ne pas signer, & que c'étoit contribuer à l'augmentation de la gloire de Dieu, que de s'exposer à souffrir la Persecution, pour le refus d'une chose qu'on n'avoit pas droit d'exiger de nous, & que nous ne pouvions faire sans blesser nos Consciences. Nous apprîmes depuis, qu'il lui avoit parfaitement bien parlé. J'en dirai quelque chose en un autre endroit. Pour finir l'Entretien de M. Chamillard, de qui la mauvaise humeur se découvroit de plus en plus, à proportion de la fermeté que les Sœurs lui faisoient paroître, je lui dis encore dans la même Conférence: „ Monsieur, la conduite que l'on tient sur nous est si peu Chrétienne, & si contraire à celle que Notre Seigneur Jesus-Christ & les Apôtres ont tenuë sur les fidèles, qu'il ne faut que cela seul pour nous instruire, & pour nous faire voir de quel côté est la justice. Quoi! Monsieur, si nous n'aimions beaucoup notre Vocation, l'on nous mettroit en état d'avoir regret de nous être engagées au service de Dieu, de nous faire souffrir les plus grandes rigueurs pour une bagatelle qui passera dans peu d'années pour un jeu d'enfant, dequoy l'on se mocquera: & devant qu'il soit Cent ans, les personnes d'esprit & de Science se riront de voir les peines que se donne à présent un grand Archevêque de Paris, pour une chose si peu convenable à son Caractère.

Relation de la Sr. Pineau II. Partie.

tere. Mais les personnes de piété gémissent des malheurs de l'Eglise, quand ils apprendront que le Pape, les Evêques, le Roi, & toutes les Puissances de la Terre se sont unies pour conspirer ensemble à la ruine d'un Saint Monastère; & pour extorquer à force de Tourments une Signature de pauvres Religieuses ignorantes, qui ont fait profession de vivre dans la Simplicité, & de ne prendre jamais aucune part à ce qui se passe dans le Monde, sur un sujet qui ne les regarde point, à quoi elles n'entendent rien, & qui n'a nulle utilité raisonnable." Il me répondit: "Mais, quel désordre & quelle confusion seroit-ce dans l'Eglise, si tous les Intérieurs avoient la hardiesse, & prenoient la liberté de résister à leurs Supérieurs?" Je lui répliquai: "Mais, Monsieur, quelle horrible tyrannie seroit-ce dans l'Eglise, si tous les Supérieurs prenoient l'autorité de gêner les Consciences, & de mettre les âmes au désespoir: car n'est-ce pas nous réduire au désespoir, que de nous contraindre à faire une chose que nous sommes persuadés ne pouvoir faire sans y engager notre salut?"

Il me dit quantité de choses semblables, de quoi il ne me souvient pas. Et c'étoit la plus solide raison qu'on nous alléguoit sans cesse, que de nous dire en toute rencontre que ce seroit une étrange confusion dans l'Eglise si les Intérieurs avoient la hardiesse de refuser l'obéissance & la soumission qu'ils sont obligés de rendre aux commandemens de leurs Supérieurs légitimes pour se conduire à leurs fantaisies.

XXXVIII.

[Image du triste état où réduisoit les Religieuses de Port-Royal l'attente de leur dispersion générale. Douleur que leur cause la chute de plusieurs d'entr'Elles au milieu de leurs engoiffes. Etrange embarras où elles se trouvent dans la nécessité où elles étoient de s'ouvrir les unes aux autres, sans sçavoir quelles étoient celles qui méditoient de se séparer d'avec elles pour signer, & pour découvrir tout ce qu'elles sçavoient.]

En ce temps-là nous croyions notre sortie tou-

te assurée, & nous attendions de jour en jour ce qui nous obligeoit à nous tenir toujours prêtes pour partir quand on nous auroit prononcé notre sentence. Nous nous disions le dernier à Dieu toutes les fois que nous nous recontrions dans le Monastère; & nous ne pensions plus qu'à une séparation générale pour le reste de notre vie. Il y a eu plusieurs de nos Sœurs qui m'ont parlé de leurs peines d'esprit sur le sujet de cette division, qui seroient saigner le cœur, si nous les pouvions faire sçavoir. Pour moi, je sentoie très vivement les miennes, & je juge des autres par moi-même; de voir une Maison si Sainte ruinée pour le Spirituel & le Temporel: nous voir séparées de nos Mères, & les unes des autres, chacune à part prisonnière dans une Maison étrangère, avec des personnes qui ne nous regarderoient que comme des Démons, privées des Sacraments, & à la mort-même avec toutes sorte d'insultes & dans le dernier mépris: accablées de reproches & de paroles fâcheuses: dans le manquement de toutes les choses nécessaires à la vie, & sans pouvoir espérer les consolations qu'on ne refuse pas aux plus criminels & aux plus misérables dans un Hôpital, & sur un gibet même. Il me souvient que je me suis quelquefois trouvée l'Esprit si rempli de ces pensées, que ne sçachant plus ce qui se passoit en moi-même, & l'instinct de la nature cherchant quelque soulagement à la douleur qui m'accabloit, je prononçois quelque parole sans attention; & quand je revenois de cet assoupissement, je m'apercevois que je disois souvent en parlant à notre Mère Agnès: *ma chere Mere, où êtes-vous; ne vous verai-je jamais?* & en disant cela, je revenois comme d'un profond sommeil; & ayant le Cœur serré, je faisois deux ou trois grands soughs comme une personne qui étouffe, & qui tâche de se soulager.

Quand le soir approchoit nous reprinions un peu de force, dans la pensée que nous passerions au moins cette nuit dans notre Monastère; & cette nuit qui enfermoit le reste de nos espérances, se passoit à compter les heures, dans l'appréhension de la voir finir, & que le point du jour suivant ne fût celui de notre séparation. Mais quand le jour commençoit à paroître, toutes nos douleurs redoubloient, & nos esprits étoient déchirés d'une infinité de craintes. Nous appréhendions autant ce qui arriveroit à nos Sœurs, que ce qui nous arriveroit à nous-mêmes: celles qui croyoient être du nombre de celles qui seroient enlevées, craignoient beaucoup le péril où seroient exposées celles qui demeureroient: & celles qui avoient sujet de croire qu'elles demeureroient, appréhendoient extrêmement de se trouver obligées de combattre & de résister continuellement contre des personnes qui ne vouloient point de paix, qui ne vouloient entendre aucune rai-

Relation de la Sr. Pineau II. Partie.

Relation raison, & qui avoient la force & l'autorité de leur côté. Mais nous appréhendions notre séparation sur toutes choses, parce qu'elle ne se pouvoit faire sans une extrême violence, à cause de l'union que Dieu avoit mise entre nous; & la seule pensée de cette funeste division, étoit pour nous une si étrange souffrance, que je ne la puis exprimer. La Communauté a remarqué que l'union n'avoit jamais paru plus grande durant que nos Meres étoient présentes; & qu'il se voyoit clairement que Dieu suppléoit par sa Grace au défaut de leur conduite; parce que toutes les Sœurs y contribuoient de tout leur pouvoir, & avoient une application particulière à se prévenir pour se soulager les unes les autres dans les travaux communs, & pour ne faire peine à personne.

Néanmoins cette heureuse union & cette Sainte paix étoit souvent troublées par la douleur que nous causoit la chute assez fréquente de plusieurs de nos Sœurs, qui après avoir témoigné longtemps qu'elles avoient de l'amour pour la vérité, & de la force pour résister à la persécution, tomboient enfin dans le précipice de la Signature, & devenoient ensuite nos ennemies, ce qui nous accabloit de douleur, tant pour la perte de celles qui avoient signé, que pour l'appréhension que leurs exemples n'en fit tomber plusieurs autres. Ces chutes, qui étoient assez fréquentes, comme je l'ai déjà dit, nous donnoient des frayeurs continuelles dans la nécessité où nous étions de Communiquer nos affaires, ne sachant pas si dans la Communauté assemblée il n'y en avoit point plusieurs en disposition de signer & de nous trahir. Car c'étoit la première chose qu'elles faisoient après leur Signature; que d'aller dire tout ce qui se passoit entre nous; en sorte que celles qui travailloient le plus pour servir la Communauté, étoient les premières accusées comme rebelles aux Ordonnances de *M. l'Archevêque*, & les plus exposées aux mauvais traitements dont il menacoit sans cesse celles qui feroient quelque chose contre ses intentions. Cette peine étoit si grande, & causoit tant de crainte & d'alarmes, que tout ce que j'en pourrais dire n'en expliqueroit pas la moindre partie. Nous étions parfaitement unies de cœur & de sentiments, & néanmoins nous étions contraintes de nous défier les unes des autres, ne sachant plus celles qui demeureroient fidèles, ou celles qui abandonneroient la vérité; ce qui nous obligeoit à nous tenir continuellement sur nos gardes, quand nous étions ensemble, pour ne nous pas parler avec trop de franchise, dans l'appréhension d'être trahies de celles que nous ne pouvions pas discerner entre les autres, quoique d'ailleurs chacune sentant la bonne disposition de son cœur eut souhaité, sur toutes choses, de pouvoir communiquer avec toute sorte de confiance.

Les personnes qui n'ont pas expérimenté cette Relation de la Sr. Pineau étoit dans l'état où nous étions, & dans l'obligation d'agir pour les affaires présentes au milieu de la plus étrange captivité qu'il est possible de s'imaginer.

J'ai été contrainte de faire cette petite digression, parce qu'elle sert à faire connoître l'état d'affliction où nous avons été réduites en l'absence de nos Meres. Mais dans l'attente de notre séparation, étant ainsi accablées de toutes parts, quand nous savions que *M. l'Archevêque* étoit au Parloir [car il venoit ordinairement quatre & cinq fois la Semaine en ce temps-là] & que nous avions appris qu'il feroit sortir des Sœurs, il se faisoit un si étrange renversement dans les corps & dans les esprits, que je ne puis rapporter ce que quelques-unes de nos Sœurs m'ont dit, qu'elles tomboient dans des accidents si extraordinaires, qu'il seroit difficile de les croire, tant la frayeur faisoit une forte impression sur elles. Je puis dire en vérité, avoir ressenti dans ces rencontres des angoisses mortelles, qui avoient quelque chose de semblable à celles des personnes que l'on conduit au supplice; & il est certain que la mort m'auroit été un soulagement dans la douleur où j'étois. Mais quand les choses paroissent dans la dernière extrémité, & que l'on m'assuroit qu'indubitablement j'étois sur le point de partir, & que je ne regardois plus que la nécessité de me soumettre à l'ordre de Dieu sur moi, pour ne pas manquer à la fidélité que je devois à la vérité & à la justice, toutes mes forces se raffembloient à la plus petite pointe de mon esprit, où j'adorois sa Sainte Volonté de tout mon cœur: & cette nécessité inévitable où je me trouvois, ou de souffrir, ou d'estimer Dieu, me donnoit un si grand courage, que bien loin d'en être accablée, quoique ce fut un joug très pénible, il me sembloit au contraire que j'avois assez de force & de résolution pour vaincre les plus grandes difficultés, & souffrir les plus fâcheux traitements, plutôt que de céder en la moindre chose qui eut pu blesser ma Conscience; & je me trouvois dans un calme d'esprit & dans un repos tout entier, en attendant ce qu'il plairoit à Dieu d'ordonner de moi, & le moment où l'on me prononceroit ma sentence pour m'envoyer en exil.

Mais quand *M. l'Archevêque* s'en retournoit sans rien faire, & que nous avions encore un peu de temps pour respirer, je retombois aussitôt; & la nature prenoit toute la part qu'elle pouvoit au retardement & au peu de repos que cette trêve nous donnoit, ce qui m'étoit un nouveau sujet de peine, craignant que la soumission que j'avois renduë à Dieu ne fut un effet de mon amour-

Relation amour-propre, qui cherchoit à se satisfaire en de la Sr. Dieu, quand tout lui manquoit de la part des créatures.

II. Partie. Voilà comme nous passions les jours & les nuits, chacune portant sa Croix, & des Croix assez pésantes; car quoique j'en aie beaucoup dit, j'en pourrais dire encore davantage, & avec cela je n'en scaurois exprimer que la moindre partie, parce qu'il y avoit une infinité de circonstances qui étoient comme des suites & des conséquences attachées à notre Captivité, qui augmentoient beaucoup nos travaux, & rendoient notre affliction très difficile à porter.

XXXV.

[Le dessein de la dispersion générale échoué. Nouveaux desseins, nouveaux projets, nouvelles menaces. Quelles étoient les véritables intentions de M. l'Archevêque sur celles qui restoit à Port-Royal. Ce qui s'y passa au sujet du Vœu à St. Joseph. La Mere Agnès avec la Mere Angélique avoient apporté Cent Mille Livres à Port-Royal.]

On nous a dit depuis, que le dessein de la dispersion générale avoit été rompu vers le Mois de Janvier ou de Fevrier; mais comme nous ne le savions pas, nous demeurâmes toujours dans l'attente du funeste moment qui nous devoit séparer les unes des autres; & notre vie se passoit ainsi dans une langueur continuelle, qui étoit plutôt une véritable Agonie, qu'une vie, puisque notre vie étoit plus remplie de douleur que la mort même, qui devoit terminer toutes nos afflictions présentes, & les craintes futures qui augmentoient de beaucoup nos maux & nos souffrances. L'on nous dit que ce fut les Evêques qui obligèrent à changer le dessein de la dispersion générale, en retirant la parole qu'ils avoient donnée d'en recevoir dans leur Diocèses; & que les Communautés même refusoient d'en prendre. Les unes nous appréhendoient comme des Démons, & les autres caignoient qu'avec le temps on les soupçonnât d'être entrées dans nos sentiments, & que cela n'attirât sur elles la haine des Puissances de la Terre, & par conséquent les mauvais traitements qu'on nous faisoit souffrir: & que dans cette vue elles refusoient fortement, par précaution, de prendre part aux affaires présentes en nous recevant dans leurs Maisons. Nous avons même appris de la Mere de la Sourdiere, qu'il y avoit eu des Religieuses qui avoient écrit à la Mere Euge-

nie de plus de Cent lieues loin de Paris, pour la supplier de faire en sorte qu'on ne leur en envoyât de la Sr. point, & qu'elles n'en vouloient point recevoir. Tant de refus que l'on faisoit de toutes parts joints ensemble, ont empêché notre dispersion, & affermi notre union, quoiqu'elle fut absolument résolue de la part de nos adverses parties, qui la pressoient autant qu'il étoit en leur pouvoir.

Mais ayant perdu l'espérance qu'ils avoient de se défaire de nous en nous envoyant dans les Pays les plus éloignés de la France, ils formèrent un nouveau dessein, qui fut de prendre une Maison dans le Fauxbourg Saint Marceau, pour nous y mettre toutes, sans Eglise, sans Cloître, & sans aucune forme de Religion, afin de soulager par ce moyen, la peine que nos Sœurs qui ont signé avoient de nous souffrir dans notre Monastère; & pour leur faciliter le moyen de nous envoyer les choses nécessaires à la vie, en nous mettant proche d'elles sans qu'elles en fussent incommodées. C'est ce que ma Sœur Elizabeth des Anges dit à ma Sœur Marguerite de Sainte Thecle (Joffe) qu'elle avoit appris de M. l'Archevêque. Ma Sœur Marguerite lui demanda ensuite si l'on nous ôteroit nos habits; mais elle lui répondit, qu'elle n'en scavoit rien; que cela n'étoit pas résolu; & que tout ce qu'elle lui pouvoit dire, étoit, qu'on nous traiteroit en toutes choses comme des séculières; ajoutant, que dans peu de jours il n'y en auroit pas une des nôtres dans le Monastère. Je ne scai pas ce qui a rompu ce beau dessein, qui n'a pas mieux réussi à nos Ennemis que les autres. Et enfin, toutes ces entreprises n'ayant point eu de suite, il me semble qu'on s'avisâ d'une autre invention, qui est assez conforme à l'esprit & aux lumières de M. Chamillard, de quoi néanmoins je n'ai point d'autre certitude, que des conjectures qui me paroissent assez convaincantes. Et pour mon particulier, je suis très persuadée de la vérité de ce nouveau dessein, qui fut de faire un essai & une tentative, pour voir si l'on pourroit nous assujettir par force & violence, comme l'on fait des Chevaux que l'on veut dompter, pour nous faire tomber ainsi dans le piège qu'on nous tendoit, qui étoit de nous faire soumettre de bon gré ou de force à la conduite qu'on vouloit tenir sur nous, qui étoit la fin à quoi l'on tendoit. Je dis à l'exclusion de la Signature, de quoi l'on nous auroit facilement déchargées, si nous nous fussions rendus à tout les reste de ce que l'on exigeoit de nous, comme je l'ai déjà rapporté plusieurs fois, selon que l'on nous l'a fait souvent entendre, en nous répétant en toutes rencontres, que s'il n'y avoit eu que la Signature de manque, & que nous eussions donné satisfaction dans les autres choses, que M. l'Archevêque auroit été content; mais que résistant comme nous faisons, & ne nous soumettant à rien, il n'y avoit pas moyen que l'on nous pût souffrir dans cette désobéissance. On

Ggg

ajou-

Relation de la Sr. Pineau II. Partie

Relation ajoutoit, que si nous eussions agi autrement, & avec plus de soumission aux ordres de M. l'Archevêque, nous aurions vécu en repos ensemble. Et l'on nous a dit même quelque chose depuis, qui nous faisoit assez connoître le dessein qu'on avoit de ne nous plus parler de Signature, pourvu qu'on pût gagner le reste de bon gré ou de force.

L'on avoit formé ce dessein dès la sortie de nos Mères; & pour en venir à bout, l'on usa dès ce commencement de toutes sortes de finesse, de déguisements & de fourberies, pour tâcher à gagner les esprits par des feintes & fausses caresses, & ensuite par de méchantes raisons, & puis par les menaces excessives; & enfin en dernier ressort par force & violence: ce qui parut dans les étranges résistances qu'on nous fit, pour s'opposer au Vœu de *Saint Joseph*, & pour nous empêcher de faire des prières pour implorer l'assistance de ce grand Saint; quelquefois en nous ôtant la Croix & les Chandeliers, pour nous empêcher de faire la Procession; d'autres fois en sortant du Chœur en foule aussitôt que nous commencions à chanter l'Hymne *beate Joseph subveni*, comme si nous eussions prononcé des paroles de blasphème en la présence du Saint Sacrement, & qui eussent été injurieuses à l'honneur de Dieu & des Saints: en sorte que les Portes n'étant pas assez larges pour sortir toutes ensemble, elles se pouffoient les unes les autres, chacune voulant sortir la première pour ne rien entendre de ce qui se chantoit au Chœur; & nos Sœurs qui ont signé faisoient aussi les empressées que les filles de *Sainte Marie*.

D'autres fois l'on nous menacoit de M. l'Archevêque, en nous reprochant continuellement, que nous étions des déobéissantes & des rebelles, qui ne portions aucun respect aux ordres de notre Archevêque.

Ce combat a duré plus de Six mois, depuis la fête de *Saint Joseph* jusqu'au quatre de Septembre, que les deux dernières de nos Sœurs sont venues à la Maison des Champs avec nos Mères, & avec la Communauté. Car quoiqu'elles ne fussent que deux, elles étoient autant persécutées sur ce sujet, que quand toute la Communauté y étoit, parce qu'elles continuèrent toujours à faire les mêmes prières à la manière qu'elles pouvoient dans la captivité où elles étoient. Il est très certain que toutes ces personnes n'agissoient pas avec tant de violence par quelque aversion, haine, ou mauvaise volonté qu'elles eussent contre ce grand Saint; il n'y a pas la moindre apparence raisonnable d'en avoir la pensée: il falloit donc nécessairement qu'elles fussent animées d'un autre esprit, & qu'elles eussent un dessein qui eut quelque rapport à leurs entreprises, qui ne pouvoit être autre que celui de dominer sur nous, & de nous assujettir, pour avoir moyen de nous accabler, en augmentant notre Captivité de plus en plus; & si nous eussions cédé dans cette rencontre, l'on

Relation
de la Sr.
Pineau
II.
Partie.

aurait entrepris beaucoup d'avantage; & enfin l'on auroit tant usurpé d'autorité sur nous, qu'on de la Sr. nous auroit mis à la gêne, & l'on nous auroit réduites sous le joug comme des esclaves dans notre propre Monastère; cela fait voir que notre Salut, & le bonheur dont nous jouissons à présent (d'être avec nos Mères) dépendoit de notre résistance, & plus à nous défendre de la conduite que de la Signature, de quoi l'on ne nous a parlé depuis la sortie de nos Mères, que pour servir de prétexte à la persécution qu'on nous vouloit faire souffrir, en punition de ce que nous ne voulions pas nous soumettre à la conduite qu'on vouloit tenir sur nous, & que nous y opposions autant qu'il nous étoit possible.

Peut-être que si nous eussions cédé à la violence, en cessant de soutenir les droits de notre Monastère, & l'autorité de nos Mères en nous laissant assujettir, l'on auroit enfin entrepris de nous faire rendre à la Signature par force, & en nous accablant de reproches & de mauvais traitements. Néanmoins il me semble (& c'est le sentiment de plusieurs de nos Sœurs) que nos persécuteurs étant, comme ils sont, nos Juges & nos parties, qui n'ont aucun compte à rendre à personne, s'ils eussent pu emporter une entière domination sur nous, ils se seroient contentés, & tout le monde l'auroit été avec eux, parce que personne ne se seroit mis en peine de pénétrer le fond de cette affaire, & comme le tout se seroit passé; & par conséquent je crois qu'ils n'auroient pas entrepris un nouveau combat, & qu'ils ne nous auroient plus parlé de Signature, puisque toutes ces contestations se pouvoient terminer aussi à leur avantage à la face de toute la Terre; & que nous tenant captives, comme ils l'auroient fait indubitablement pour nous empêcher de faire sçavoir la vérité à tout le monde, ils eussent facilement persuadé que nous nous serions soumises aux ordres de M. l'Archevêque, & que nous aurions reconnu avoir été engagées dans un parti hérétique. Et par toutes ces fourberies ils seroient demeurés victorieux en apparence, quoique nous n'eussions pas signé. Je ne puis dire tous les détours & les ressorts d'iniquité que nous avons vus dans cette affaire; car tout ce que j'en puis dire, n'est rien à l'égard de ce que nous en avons vu; & si nous eussions voulu la paix en la manière que je l'ai rapporté, & avec les conditions que l'on demandoit de nous, l'on nous l'auroit accordée assurément. Mais pour nos Mères, elles seroient demeurées en Prison toute leur vie, tant parce qu'elles n'auroient pas accepté les mêmes conditions, que parce que nos parties adverses ne se seroient pas contentées d'une semblable sujétion à leur égard: & à moins qu'elles eussent voulu signer le formulaire sans aucune réserve ou restriction, il n'y avoit point de paix pour Elles. Et même quand nos Mères & la Com-

Relation munauté auroient cédé, & que nous nous ferions de la Sr. rendus à ce qu'on demandoit de nous, la paix Pineau que nous aurions obtenué par notre l'acheté, auroit-elle mérité le nom de paix, étant attachée à II. tant de funestes conditions? Ma Sœur Elizabeth de Sainte Agnès (le Féron) s'est chargée de faire la Relation de tout ce qui se passa dans les résistances qu'on nous fit, pour nous empêcher de nous acquiter de notre Vœu de Saint Joseph. C'est pourquoi je n'en dirai pas davantage.

Durant que tout se passoit ainsi, nous attendions de jour en jour celui de notre Enlèvement, parce que nous ne sçavions pas que le dessein de la dispersion générale fut rompu: & que d'ailleurs on nous avertissoit de cette autre entreprise (de nous mettre toutes dans une Maison Séculière dans le Faubourg Saint Marceau); en sorte que nous étions toujours dans l'attente de ce qui nous devoit arriver, sans que nous en pussions apprendre rien de certain, ni quel seroit notre sort. Ce qui fut cause que je dis un jour à la Sœur Flavie: „ En vérité, ma pauvre Sœur, il me semble que „ les injustices qui se commettent tous les jours „ dans votre parti, vous devroient faire ouvrir les „ yeux: l'on chasse quatre-Vingt Religieuses de „ leur Monastère, & l'on retient le bien qu'elles „ y ont apporté; il y a céans Cent mille Livres „ de la famille de notre Mère, & on l'a chassée & „ mise en Prison, sans s'enquerir seulement si „ elle a besoin d'une paire de Souliers” Elles se „ sachoient quand nous disions que notre Mère avoit „ apporté Cent milles Livres; & même la Mère „ Eugenie en a parlé plusieurs fois, & elles faisoient „ toutes leur pouvoir pour sçavoir s'il étoit „ vrai que notre Mère eut apporté Cent milles Livres.

Comme je parlois à la Sœur Flavie de cette injustice, & de ce qu'on nous chassoit de notre Monastère, en retenant le bien que nous y avions apporté, Elle me répondit froidement: „ L'on „ pense que c'est assez y pourvoir que de vous y „ nourrir.” Vers ce temps-là elle dit à quelques-unes de nos Sœurs, que nos livres nous fortifioient dans nos sentiments; que toutes nos lectures portoient à la désobéissance envers nos Supérieurs, & que si nous pensions nous appuyer si fort sur nos livres, l'on sçauroit bien trouver le moyen de nous les ôter. C'est ce qu'on nous a dit souvent; & dans une rencontre quelqu'une d'entre nous ayant répondu que nous aurions toujours nos Breviaires, & qu'il ne falloit que la parole de Dieu pour nous instruire, & pour nous apprendre sa volonté, la bonne Sœur Flavie répondit, qu'on nous ôteroit aussi nos Breviaires, & qu'on ne nous laisseroit aucun Livre: nous avons été long-temps dans les appréhensions que les menaces ne se terminassent enfin par les effets; mais elles n'ont point eu de plus fâcheuses suites, que les craintes & les frayeurs continuelles que nous avions

de voir exécuter ce dessein, qui nous auroit été la seule & unique consolation qui nous restoit en ce monde.

Relation de la Sr. Pineau II. Partie.

XXXVI.

[La Sœur Flavie est toute occupée pour découvrir quelque communication de la Communauté avec le dehors. Son esprit de trahison. Entretien de M. l'Archevêque. De quelle manière la Communauté passe le Carême. Elle refuse à M. Chamillard de l'entendre prêcher au Parloir la Semaine Ste & les Fêtes de Pâques.]

La Sœur Flavie, qui avoit toujours les yeux & l'esprit au guet pour nous surprendre, s'imagina un jour que M. de Sainte Marthe venoit la nuit dans les Jardins qui sont depuis peu d'années dans la Clôture, & qu'il passoit la nuit monté sur une échelle pour nous Confesser par une fenêtre de la Roberie qui répond sur ces Jardins; ce qui fut cause qu'elle se saisit de la Clef de la Roberie, qu'elle gardoit toutes les nuits; & quelque besoin qu'on eut d'y entrer, l'on ne le pouvoit faire que quand il lui plaisoit de rendre la Clef. Je crois même qu'elle a passé plusieurs nuits dans cette chambre pour y attendre la venue de M. de Sainte Marthe; car c'étoit particulièrement contre lui que toutes ces personnes jettoient tout leur feu: & la Mère Eugenie a dit à une de nos Sœurs malades, je ne sçai à quel propos: „ dites-nous, ma „ chere Sœur, où est-il votre M. de Sainte Marthe? „ dites le nous, je vous en prie, ma chere „ Sœur.” Ma Sœur lui répondit: „ Oui, ma „ Mère, afin que vous le fassiez mettre en prison; „ quand je le sçaurois je ne vous le dirois „ pas.” L'on nous a même assuré diverses fois que la Sœur Flavie avoit donné quelque adresse pour le faire prendre; mais je n'en ai eu aucune connoissance: au contraire, quand quelqu'une d'entre nous lui en parloit, & qu'on lui disoit qu'elle étoit cause de l'Enlèvement de nos Mères, & qu'on avoit vu la liste des noms écrite de sa main, elle s'en défendoit du mieux qu'elle pouvoit, en faisant une mine dolente, & en tâchant de jeter quelque larme, pour persuader qu'elle en étoit très innocente, & qu'on avoit grand tort de l'en accuser, quoique M. Chamillard l'ait dit lui-même; ce qu'elle faisoit d'une façon qui persuadoit tout le contraire de ce qu'elle vouloit, & qui la déceloit malgré elle.

J'ai déjà dit que M. l'Archevêque étoit en très mauvaise humeur le jour que nous lui demandâmes la Communion de Noël, & le sujet qui lui causoit cette mauvaise humeur (qui étoit la Ré-

Relation de la Sr. Pineau II. Partie. jettée par dessus les murailles du grand Jardin). Mais j'ai oublié de dire qu'il nous lut un papier, qu'il tenoit en sa main, en nous disant: „ Voilà „ ce que l'on a trouvé dans la Chambre & dans „ le Bréviaire de ma Sœur Eustoquie. ” C'étoit un passage d'un ancien auteur, de qui je ne sçai pas le nom, & qui étoit rapporté par M de Mar-

* Archevêque de Toulouse. *ca* *, qui dit qu'il faut faire une grande différence entre la Chaire & celui qui est assis dedans. Après que M. l'Archevêque eut lu le passage, il s'adressa à nous, en nous disant: „ Mais, pourquoi faut-il que vous sçachiés cela? ce n'est pas que cela ne soit vrai en soi, mais pourquoi faut-il que vous le sçachiés? Il semble que l'on n'ait point d'autre étude céans que de s'affermir dans la défobéissance & le mépris des Supérieurs. ” Et puis il ajouta: „ Il ne tient pas à vous que je ne sois perdu d'honneur; mais, par la grace de mon Dieu, la réputation de l'Archevêque de Paris est si bien établie, que tous ceux qui me connoissent sçavent bien que je ne suis pas capable de ce que vous m'imposés: autrement, quest ce qu'on pourroit penser, quand l'on entend dire que j'ai pris une jeune Religieuse par la main, & que je lui ai serré la main. ” En disant tout cela il étoit rouge & en feu d'une manière qui nous auroit donné de la Compassion, si nous n'eussions pas été encore plus intéressées que lui dans la cause de quoi il s'agissoit. Il se dit beaucoup d'autres choses dans le même entretien, dont le récit ne seroit peut-être pas inutile, mais ce ne seroit jamais fait si l'on vouloit tout rapporter.

Nous passâmes le Carême dans la douleur, en attendant toujours quelque nouvelle affliction, parce que les menaces qu'on nous faisoit continuellement d'une part, & les avertissements que l'on nous donnoit de l'autre, ne nous permettoient pas de respirer tant soit peu en repos, ce que nous regardions comme les suites nécessaires de notre persécution, à quoi nous nous soumettions comme à des ordres de la suprême volonté de Dieu sur nous.

Le samedi veille du Dimanche des Palmes, M. Chamillard ne voulut pas faire l'Exhortation de l'Ordre, que l'on nomme l'Excommunication. Je crois que la Mère Eugénie & ses Filles ne l'approuvoient pas, & il n'en falloit pas davantage pour la supprimer. Il ne voulut pas aussi prêcher la Passion, parce qu'il la vouloit faire au Parloir, & que nous lui fimes sçavoir que nous ne nous y trouverions pas, s'il ne vouloit prêcher à l'Eglise. Il nous fit dire que ce n'étoit pas à nous à lui ordonner ce qu'il avoit à faire en cela, & à lui déterminer un lieu, mais à le suivre; & qu'il prêcherait au Parloir, ou qu'il ne prêcherait point. Nous demeurâmes fermes, parce qu'il nous sembloit qu'il étoit mal-séant de prêcher la Passion le Vendredi Saint au Parloir, y

Relation de la Sr. Pineau II. Partie. ayant des personnes Séculières dans l'Eglise qui attendoient pour l'entendre. Enfin nous ne cédâmes point, & elle ne fut point prêchée, ce qui nous obligea de faire lire dans le Chœur la Passion selon Saint Jean, qui fut entendu avec un extrême respect du dedans & du dehors, & elle nous tint lieu de Sermon. M. Chamillard ne voulut pas aussi prêcher le Saint jour de Pâques par la même pique d'honneur, en sorte que nous n'avons eu aucun Sermon en l'absence de nos Mères.

XXXVII.

[M. Chamillard est indisposé contre la Communauté, & surtout contre la Sœur Genevieve de l'Incarnation, & la Sœur Marguerite Angelique. Son entretien avec la Sœur Genevieve, au sujet de prétendus désordres de la Communauté & de ses Conférences, auxquelles elle ne vouloit point assister.]

Ce qui contribuoit beaucoup à augmenter la mauvaise humeur de M. Chamillard, & qui l'indisposoit le plus contre nous, étoit que ma Sœur Marguerite Angelique & moi nous étions retirées de ses Conférences, ce qui le fâcha extrêmement, parce que nous étions les seules qui avions continué à y assister; & que nous étant retirées, il n'en restoit plus aucune des nôtres; & c'étoit particulièrement pour nous qu'il se donnoit la peine de les faire. Il demanda ma Sœur Marguerite Angelique au Parloir, pour lui témoigner son mécontentement, & pour s'en décharger sur elles. Elle y alla; & entr'autres choses, il lui dit qu'elle & moi nous étions trouvées à ses Conférences les dernières par méchanceté, & pour remarquer ce qu'il disoit, afin de le faire sçavoir à nos Directeurs. Il lui dit quantité de choses dans le mouvement, & lui fit beaucoup de plaintes de la Communauté, & de moi en particulier plus que de toute autre, sur ce que j'avois parlé à la Sœur Flavie de la Conférence qu'il avoit faite sur la Charité, d'une manière qui l'avoit extrêmement blessé; & pour conclusion, il lui répéta ce qu'il a dit tant de fois, qu'il n'y avoit pas même forme de Religion entre nous, & que nous étions toutes aigrées depuis la sortie de nos Mères.

Ma Sœur [Marguerite Angelique] me fit le récit de ce qui s'étoit passé dans cet entretien; ce qui fut cause que je demandai à lui parler, pour le presser de s'expliquer, & de nous dire nettement ce qu'il trouvoit de si reprehensible dans notre conduite. Il vint au Parloir avec son Surplis, car il n'al-

Relation de la Sr. Pineau II. Partie.

n'alloit jamais autrement: il me parut d'abord en assez mauvaise humeur contre moi. Je lui parlai avec toute sorte de respect & de civilité, pour tâcher à le faire entrer dans une meilleure disposition que celle où je le voyois, ayant dit quelques paroles en entrant au Parloir, qui témoignoit de l'aigreur & de l'émotion, je commençai mon discours en lui disant, que j'avois appris de ma Sœur Marguerite Angelique qu'il étoit mal édifié de notre Conduite, & qu'il disoit, qu'il n'y avoit pas même forme de Religion entre nous, à quoi j'ajoutai: „ Je vous avoué, Monsieur, que nous sommes „ capables de faire beaucoup de fautes; mais je „ vous puis assurer en vérité que nous ne les aimons pas; & que si vous nous faites la charité „ de nous les faire connoître, nous serons toujours bien aises de nous en corriger, & nous vous en serons très obligées.” Il me répondit qu'il étoit vrai qu'il y avoit de grands désordres entre nous, sans rien marquer en particulier. Je lui répliquai: „ Monsieur, si vous ne nous dites les „ choses en particulier, & si vous ne nous faites voir en quoi nous sommes coupables, nous ne pouvons pas sçavoir en quoi consistent ces grands désordres, de quoi vous nous accusez; & vous nous ôtes le moyen de nous en corriger: & si vous avés de l'équité, vous êtes obligé de nous les déclarer nettement, afin que nous puissions nous justifier si nous n'en sommes pas coupables, ou y mettre l'ordre nécessaire, si vos plaintes & vos reproches ont quelque fondement véritable.” Comme il continuoit à dire qu'il y avoit de grands dérèglements dans la Communauté, je lui dis: „ Monsieur, vous êtes au dehors du Monastère, & moi je suis au dedans, vous ne sçavés ces prétendus désordres que par des perionnes qui sont nos parties; en cela mon témoignage a un grand avantage par dessus le vôtre, car je vois les choses de mes propres yeux, & je vous puis dire en vérité que l'Office est parfaitement bien fait, & que toutes les Observances régulières sont très bien gardées. Je sçai, Monsieur, qu'il s'y commet des fautes, mais je ne pense pas que vous prétendiez que nous soyons infailibles.” Il répliqua, plus doucement que je n'espérois, & assez tristement néanmoins: „ Ce n'est pas en cela que consiste la vertu & la perfection Religieuse.” Je le pressai encore de me dire ouvertement en quoi consistoient nos dérèglements; & enfin il me dit ce qu'il a répété tant de fois, (qu'il ne se plaignoit pas de ce qui ne regardoit que sa personne, quoique nous l'eussions bien mal traitée depuis l'Enlèvement de nos Mères, mais que ce qui le touchoit le plus, étoit de voir que nous agissions de même avec la Mère Eugenie: qu'il étoit bien étrange que M. l'Archevêque l'ayant établie dans la place qu'elle tenoit dans notre Monastère, nous ne lui rendissions aucun devoir de soumission &

d'obéissance; que c'étoit faire injure à M. l'Archevêque-même que de la traiter ainsi; que nous ne vivions sans aucune dépendance; que nous ne faisons que ce qu'il nous plaisoit, & que nous faisons quantité de Prières sans permission, avec des intentions tout à fait mauvaises; que nous faisons aussi quantité de Pénitences au Refectoire, & toutes sans licence.) Sur cela je lui répliquai, que s'il n'avoit point d'autres sujets de se plaindre, que nous ne pouvions & ne devions changer notre conduite, parce que nous ne lui devions aucun devoir de Supériorité, non plus qu'à la Mère Eugenie: qu'ayant droit, selon nos Constitutions, de choisir nos Supérieurs, nous n'avions fait aucun choix de leurs personnes; que M. l'Archevêque leur avoit donné le gouvernement de notre Monastère contre les privilèges de notre Ordre: & que par conséquent nous ne les devions pas recevoir en cette qualité; que la Mère Eugenie & ses Filles, qu'il avoit établies pour remplir la place de nos Mères, ne sçavoient pas nos règles; qu'elles y faisoient autant de fautes que de pas, & quelquefois des fautes de telle conséquence, qu'elles mériteroient entre nous d'être punies des plus sévères pénitences, ce qu'elles faisoient sans s'en apercevoir, parce qu'elles n'y entendoient rien: à quoi j'ajoutai: „ Je sçai, Mr. que notre règle n'est pas la leur; mais comment nous aideront-elles à la garder, puisqu'elles la transgressent en toute rencontre, & que souvent elles nous font des crimes de leur ignorance? Quoi! Monsieur, quand nous sommes demandées au Parloir, elles y vont devant nous, en sorte que quand nous arrivons nous trouvons ces filles assises, la Grille ouverte, leur Voile levé, qui parlent seules à des personnes qu'elles n'ont jamais vues, ce qui est une source de désordres, parce qu'il arrive que ce sont quelquefois des personnes que nous ne devons pas voir, ce qui nous oblige à sortir promptement du Parloir, pour faire fermer la Grille, ce qui n'empêche pas que nous ne soyons vues de ceux qui ne nous doivent jamais voir selon nos Règles: cela est il bien, Monsieur?” Il répondit: Non. Je continuai, en lui disant: „ J'appris il y a quelques jours qu'il couroit un bruit dans le Monastère (que je faisois des assemblées dans notre Cellule, ou nous lisons des Papiers que nous avions composés; qui étoient injurieux à M. l'Archevêque, & à nos Sœurs qui ont signé, & que nous éclatons de rire en les lisant. Comme ce bruit augmentoit, je m'en allai trouver une de celles qui en étoient l'origine. Se la suppliai de me dire à quelle heure je faisois cette Assemblée dans notre Cellule: Elle me répondit librement que c'étoit durant la Grand-Messe. Je lui répliquai, que j'étois à la Grand-Messe: Elle reprit la parole, pour me dire: c'étoit donc hier? Je répartis: j'étois hier à la Grand-Messe; elle répondit: c'étoit donc

Relation de la Sr. Pineau II. Partie

Relation
de la Sr
Pineau
II.
Partie

avant-hier? Je lui dis: Ma Sœur, je suis tous
les jours à la Grand Messe; & enfin pour s'é-
chapper, elle répondit: *je ne sçai donc ce que*
l'on veut dire, je m'en enquêterai. Cela vous
semble-t'il bien, Mr.?" Il répondit: Non.
Je pourvis, & lui dis encore: „ Il y a peu
de temps, Monsieur, que venant au son de la
Cloche qui m'appelloit selon l'ordre établi en-
tre nous, en arrivant, je trouvai que tout
étoit en allarme; que l'on me cherchoit jus-
qu'au bout du grand Jardin, quoique nous n'en
eussions pas la Clef, & qu'il nous fut absolu-
ment impossible d'y entrer; & parce qu'on ne
me trouvoit pas aussi promptement qu'on le
souhaitoit, l'on en inféroit qu'il falloit néces-
sairement que je fusse occupée à faire des As-
semblées en quelque lieu secret & caché; & si
je ne me fusse présentée, l'on m'en alloit faire
une affaire de telle conséquence, qu'elle auroit
été jusqu'à M. l'Archevêque-même; parce que
quand l'on nous soupçonne de faire des Assem-
blées, l'on conclut, sans autre preuve, que
c'est pour faire des Verbaux, ou quelque autre
Ecrit contre les ordres de M. l'Archevêque,
quoique nous n'y pensions pas; & c'est, Mon-
sieur, par ces soupçons sans fondement, sur
ces imaginations chimériques, & sur ces con-
tes faits sans raison que l'on établit nos désor-
dres prétendus, & nos dérèglements innous.
N'y a-t'il qu'à imposer des crimes à des person-
nes à qui l'on ne donne aucun moyen de s'en
justifier! cela vous semble-t'il bien équitable,
Monsieur?"

Il me répondit, à tout ce que je lui disois;
avec froideur & peu d'application, parce qu'il ne
faisoit pas son affaire de nos plaintes, & que dans
la vérité nos afflictions ne le touchoient nulle-
ment: ce qui fut cause que je lui dis: „ Vous voyés,
Monsieur, en quelles mains M. l'Archevêque
nous a mises; cela n'est-il pas bien fâcheux?
nous avons quitté tout ce que Dieu nous avoit
donné dans le monde pour nous mettre sous la
sainte conduite que nos Mères avoient établie
dans cette Maison, & l'on nous a tout ôté
pour nous mettre entre les mains de personnes
Etrangères. Je vous assure, Monsieur, que si
j'étois maintenant dans le monde, je ne quitte-
rois pas une épingle pour me mettre sous une
si chétive conduite que celle qui est à présent
dans ce Monastère d'où l'on a ôté tout le bien
que Dieu y avoit mis.”

Il ne me répondit pas un mot: mais en prenant
le change, il m'interrompit pour en venir au
point capital qui lui tenoit le plus au cœur, en
me disant, *que tous nos amis-même blâmoient notre*
conduite, sur ce que nous avions quitté ses Conféren-
ces. Il me nomma des personnes du dehors, je
ne sçai s'il me dit M. de Servigny, M. Danloup,
Mademoiselle Gadeau. [C'étoit des personnes qui

demeuroient au dehors du Monastère,] & que
nous nous plaignions de tout; qu'il ne sçavoit
comment faire; que nous disions *qu'il avoit mal*
parlé de nos Mères, & des Messieurs qui nous ont
conduites, qu'il étoit très éloigné d'en mal parler:
qu'au contraire il les honnoroit & les estimoit,
quoiqu'il fut vrai qu'ils nous avoient mises dans
des sentimens qui n'étoient pas approuvés de M.
l'Archevêque, & de quantité de personnes de piété;
& que voyant que nous n'étions pas satisfaites de
ses Conférences il avoit changé de sujet, pour
s'accommoder à nous; qu'il avoit pris les Vertus
pour nous en entretenir, & que néanmoins nous
nous plaignions encore; que nous étions les plus dé-
raisonnables personnes du monde; & que j'avois
dit qu'il avoit parlé sur la Chasteté d'une manière
qui nous avoit scandalisées; que *Mademoiselle de*
Monglat y assistoit, & plusieurs personnes du de-
hors, qui n'y trouvoient rien à redire, & que les
filles de *Sainte Marie*, & nos Sœurs qui ont signé,
en étoient bien contentes; qu'elles étoient Reli-
gieuses aussi-bien que nous, & que nous étions
trop difficiles.

Je lui répondis, que s'il vouloit prêcher à l'E-
glise, nous nous y trouverions; mais que nous
n'irions point au Parloir; & qu'un lieu particulier,
comme un Parloir, lui donnoit plus de liberté
de nous dire des choses que nous ne voulions pas
entendre; qu'il étoit plus convenable de prêcher
dans l'Eglise, où il se trouvoit de toute sorte de
personnes. Il me répliqua, qu'il nous diroit les
mêmes choses dans l'Eglise, qu'il nous diroit au
Parloir; & que ce n'étoit pas à nous à lui mar-
quer un lieu pour prêcher; qu'il avoit empêché
qu'on nous envoyât des prédicateurs qui nous au-
roient bien parlé d'une autre manière, comme
des *Jesuites* & des *Capucins*, qui nous auroient bien
parlé de toutes choses devant tout le monde. Je
lui répondis, qu'ils ne nous auroient pas parlé,
parce que nous n'y aurions pas assisté. Il ne me
souvient plus de ce qu'il répliqua; mais je sçai seu-
lement que toutes ces plaintes, & les mauvaises
humeurs qu'ils nous faisoit paroître dans quelques
occasions, n'ont pas empêché qu'il n'ait dit sou-
vent à plusieurs de nos Sœurs, *qu'il falloit avouer*
que les Religieuses de Port-Royal avoient de bonnes
vocations. C'est une confession que la vérité ar-
rachoit de sa bouche, quoiqu'elle témoigné
souvent le contraire, quand il publioit partout *que*
nous étions des dérégées, des désobéissantes, & des
opiniâtres, qui ne méritoient que des châtimens, &
des traitemens très rigoureux.

Il a même ajouté quelque chose de plus en par-
lant à quelques-unes de nos Sœurs; car après leur
avoir dit qu'il falloit avouer que les Religieuses de
Port-Royal avoient de bonnes Vocations, il ajou-
toit, *qu'il voyoit bien qu'il n'y avoit que la Conscience*
qui les retenoit, & qui les empêchoit de se rendre à
la Signature.

Voilà

Relation
de la Sr
Pineau
II.
Partie.

Relation de la Sr. Pineau II. Partie. Voilà les idées différentes que ce Docteur avoit de nous, selon qu'il lui plaisoit. Mais durant qu'il publioit nos crimes imaginaires à tout le monde, il ne disoit du bien de nous qu'à nous seules, & dans le secret de la Confession ou d'un Parloir. Sur la fin de la Conférence que j'eus avec lui, il me témoigna beaucoup de charité en sa manière, & elle se termina à me dire: „ Je voudrois bien que vous eussiez signé.” Et pour me le persuader, il me répéta ce qu'il m'avoit dit en d'autres occasions (que *M. l'Archevêque* ayant montré au Père *des Mares* son formulaire d'acquiescement, il s'étoit écrié de joie: *Ha! Monseigneur, vous avez donné la paix à l'Eglise.* Je lui répliquai, que j'étois très éloignée de signer par plusieurs raisons de conscience; mais que quand même n'aurois que des raisons purement humaines, je n'abandonnerois jamais mes Sœurs qui n'ont point signé, qui ont beaucoup d'esprit & de vertu, pour me lier avec celles qui ont signé, qui n'ont ni l'un ni l'autre. Et ensuite je lui dis: „ Car en vérité, Monsieur, ce sont de pauvres créatures; ce sont les moindres de la Communauté, & je ne sçai pas ce que vous en ferés, & à quoi vous les emploierés.” Il me répondit: „ Dieu les bénira.” Je compris bien par la manière dont il m'en parloit, qu'il les connoissoit bien, & qu'il n'ignoroit pas qu'elles n'étoient pas fort considérables en elles-mêmes. Je continuai à lui en parler, car j'étois bien-aîsé qu'il n'en eut pas des idées fort avantageuses; & je lui dis: „ Pour ma Sœur *Flavie*, dont vous faites la pierre fondamentale de l'édifice que vous voulés ériger, elle vous trahira comme elle a trahi nos Mères, quand elle ne trouvera plus son compte avec vous, & que vous lui dirés quelque chose qui ne la contentera pas; vous expérimentés par des effets ce que c'est que les revers de son esprit, faites-en l'essai, faites-en l'épreuve, ne m'en croyés pas; mais je vous le dis par avance, afin que quand il sera arrivé, il vous souvienné que je vous en ai averti.”

Il m'écouteoit avec grande attention; & j'ai appris qu'il lui avoit parlé d'une manière qui l'avoit fâchée, & qu'elle s'en étoit mise en colère, en témoignant son mécontentement à la *Mère Eugénie*, & en lui disant que si *M. Chamillard* la traitoit de même, elle quitteroit tout. La dernière chose qu'il me répondit sur ce que je lui répétois souvent (que nous ne le regardions point comme notre Supérieur, & que nous ne lui devions aucun des devoirs qui sont dûs aux personnes qui remplissent ces places par un droit légitime) il haussa un peu la voix pour me dire: „ Pense-t'on que je prenne grande satisfaction à conduire des Religieuses? Je pourrais faire quelque chose de plus agréable.” Je lui répondis: „ En effet, Monsieur, c'est beaucoup vous rabaisler, l'on vous fait tort; s'il vous plaisoit de prendre un

„ emploi plus convenable à votre personne, vous nous obligeriez extrêmement.”

Enfin nous nous séparâmes; & il paroïssoit en meilleure humeur que quand il arriva, & depuis ce jour là il me demandoit quand il avoit quelque réponse à nous faire de la part de *M. de Paris*, en me faisant dire que je menasse avec moi celle que je voudrois. J'ai pu changer quelque terme manque de mémoire, particulièrement dans mes réponses, quoique ce soit le même sens. Mais ce que je rapporte de Monsieur *Chamillard*, ce sont ses propres termes. Depuis ce jour-là il ne nous a plus fait de Conférences, & il cessa tout-à-fait d'en faire aussitôt que nous eûmes cessé de nous y rendre; ce qui fait bien voir qu'il ne les faisoit que pour nous. Et pour nous persuader la Signature.

XXXVIII.

[La Sœur Flavie veut faire plusieurs actes de Soupriorité: elle y échouë.]

La Sœur Flavie me vint trouver le lundi de la Semaine-Sainte avec sa mine piteuse & hypocrite, en faisant paroître qu'elle avoit une grande peine, par humilité, & une extrême confusion de prononcer ce qu'elle avoit à me dire. Je la regardois sans dire un mot, en attendant, sans faire aucune avance, & enfin elle me dit: Ma Sœur, je viens sçavoir de vous, comment nous ferons jeudi pour le Lavement des pieds.” Je ne répondis mot, parce que je voulois qu'elle en dit davantage, quoique je comprisse bien où son discours tendoit. elle ajouta, en haussant les épaules & en soupirant: „ La Mère Eugénie dit qu'il faut que je le fasse.” Je lui répliquai: „ Vous le pouvez; mais si vous le faites, il faut que vous priés des Sœurs qui ont signé pour leur laver les Pieds, & pour vous aider; car pour nous, comme nous ne vous connoissons point pour Souprieure, nous ne pouvons pas nous rendre à cela; néanmoins nous y assisterons par respect pour la Cérémonie & pour les paroles qui s'y chantent, & nous chanterons avec les autres.” Elle répondit avec un peu d'émotion & de mépris: ha! cela étant... (comme voulant dire il n'y a rien à faire.) Je poursuivis: „ Si la Mère Eugénie veut faire cette Cérémonie comme commissaire, nous nous y rendrons.” Cette fille me quitta mal-satisfaite de moi, & la Mère Eugénie fit la cérémonie du Lavement des Pieds. Elle la fit très bien, & très dévotement: car cette Mère a de bonnes parties. Et si elle avoit été bien instruite, elle seroit une bonne Supérieure, parce qu'elle a de la piété, beaucoup de charité, & de fermeté, & auroit de la capacité. Mais ayant été conduite dans les principes de l'Obéissance aveugle, toutes ces bonnes qualités dégénèrent en entêtement.

Relation de la Sr. Pineau II. Partie.

Relation ment & arrêt d'esprit, en aveuglement & en de la Sr. ignorance.

Pincau La Sœur Flavie ne se trouva point au Martyrologe du Jeudi Saint, non plus qu'elle avoit fait à celui de Noël, ni à celui du jour de Pâques. Elle n'assista pas aussi à la bénédiction du Clerge Pascal; elle ne se présenta pas pour donner l'eau bénite après Complies le Samedi Saint, le jour de Pâques & les Fêtes. Elle se présenta le lendemain des Fêtes, mais personne ne s'y rendit, ce qui la surprit beaucoup, & la fâcha, parce que c'étoit la seule marque de sa Supériorité prétendue à quoi nous nous étions soumis; & depuis ce jour-là nous n'y avons plus été, parce que ce n'avoit été que par équivoque que nous nous y étions trouvées par le passé. Elle me vint trouver à son ordinaire pour m'en faire ses plaintes. Je lui répondis que nous ne pouvions pas deviner qu'elle s'y présenteroit, après y avoir manqué le Saint jour de Pâques & les Fêtes; elle me répliqua, qu'elle avoit eu affaire. Je lui dis: „Ma Sœur, puis-que vous ne vous y rendés que quand vous avés le loisir, nous jouirons du même privilège; & je vous assure que nous nous y rendrons quand nous en aurons le loisir.” Elle vit bien que je me moquois d'elle, néanmoins elle ne laissa pas de se présenter tous les jours suivants, dans la pensée qu'elle nous donneroit de l'eau bénite malgré nous quand nous sortirions du Chœur, après Complies. Mais durant que cette fille étoit à une des Portes, nous sortions par l'autre, & elle fut contrainte de ne se plus donner la peine de s'y trouver, car pour celles qui ont signé, elles assistoient peu aux Observances.

XXXIX.

[M. Chassebras persuade à la Sœur Euphrosine la Rétractation de la Signature: ensuite il la persuade de la rétracter. Mort de la Sœur Françoisse de Ste Claire. Avantage qu'on tire de sa prétendue Signature contre la Communauté de Port-Royal. Ce qu'on doit penser de cette Signature.]

Peu après Pâques M. Chassebras (Curé de la Magdeleine) vit ma Sœur Euphrosine. Il lui parla admirablement bien sur la Signature, entre autres choses il lui dit: „Eh bien! ma Cousine, votre Sœur Françoisse de Sainte Claire (Soulain) a signé; l'on dit qu'on l'auroit jettée à la voirie si elle n'avoit pas signé.” La Sœur Seraphine (de Sainte Marie) qui étoit assise devant la Grille à son ordinaire, selon l'ordre qu'elle en avoit reçu,

se leva en faisant une profonde révérence, pour dire: „On l'auroit jettée à la voirie, Monsieur.” de la Sr. Et après cette belle harangue, elle se remit sur sa selle. M. Chassebras lui répondit: „Oui on l'y auroit jettée; & moi je l'aurois été relever, & enterrer dans mon Eglise.” Il lui dit quantité de choses du même air, de quoi il ne me souvient pas; & en quittant ma Sœur Euphrosine, il lui dit: „adieu, ma Cousine, assurément l'on ne mettra pas de vous voir une autre fois: mais vous sçavés mes sentiments, & cela suffit.” La Sœur Seraphine ne manqua pas de faire son rapport de tout ce qui s'étoit passé, au moins selon toute apparence, parce que M. de la Magdelaine revint quelque temps après, & il défit tout ce qu'il avoit fait en parlant d'une manière toute contraire à ce qu'il avoit fait les deux premières fois, ce qui nous donna sujet de croire qu'on lui en avoit fait quelques reprimandes, & qu'on l'avoit obligé à revenir pour changer de style dans cette dernière visite. Je crois qu'il a été cause que ma Sœur Euphrosine a voulu retirer la rétractation comme il avoit eu part à la bonne disposition qui la lui avoit fait faire, parce qu'elle fut blessée d'avoir vu une si grande inégalité d'esprit dans une personne qu'elle honoroit comme une des colonnes de l'Eglise.

Ma Sœur Françoisse de Sainte Claire étant morte dans l'Octave de Pâques, l'on en prit un grand avantage contre nous, à cause de la Signature qu'elle avoit faite, quoiqu'apparemment elle n'eût aucune connoissance de ce qu'elle faisoit, étant naturellement sujette à beaucoup rêver dans ses maladies. L'on nous a assuré qu'elle avoit refusé trois fois la Signature du formulaire, qu'on lui demandoit pour lui accorder la Communion de Pâques, durant qu'elle avoit bonne connoissance; & M. Chamillard m'a dit qu'elle n'avoit jamais voulu signer le formulaire, quoiqu'il triomphât infiniment de cette misérable Signature qu'on avoit extorquée d'elle dans ses rêveries. Il me dit, en me montrant sa Signature, qu'elle lui avoit fait demander pardon d'être sortie de ses Conférences; mais si cela est vrai, je crois que c'est un effet de la même aliénation d'esprit, car elle étoit dans des sentiments bien contraires quand elle fut enlevée. La victoire que M. de Chamillard croyoit avoir emportée sur nous par cette funeste Signature, qui nous a été si préjudiciable, lui caufoit une telle joie, qu'il la mettoit sur la tête dans la cour des Ursulines, pour la faire voir à tout le monde s'il lui eut été possible. Ensuite il en vint porter la nouvelle à nos Sœurs qui ont signé; & témoignoit partout qu'elle étoit entièrement dans les sentiments que M. l'Archevêque demandoit. Ma Sœur Anne Gertrude lui dit, qu'assurément elle n'auroit jamais signé la Bulle. Il lui répondit: comment sçavés-vous cela? car il ne leur vouloit pas dire qu'elle l'avoit refusée, & comme

Relation de la Sr. Pineau II. Partie. me le tout s'étoit passé. Et ce fut peut être pour ce sujet que la *Sœur Flavie* lui demanda dans une autre occasion, si elle n'étoit pas bien-aïse de ce que ma *Sœur Françoise de Sainte Claire* avoit signé, à qui elle répondit que non; & qu'elle étoit bien éloignée d'en avoir de la joie, puisqu'elle avoit regret elle-même de l'avoir fait; & que si elle ne l'avoit pas fait, elle ne le feroit jamais, en ajoutant: " Si ma *Sœur Françoise* a signé, assurément elle révoit. " Ma *Sœur Flavie* lui répliqua: " Elle avoit rêvé, mais peut-être qu'elle ne révoit pas quand elle a signé. " Ce qu'elle disoit froidement, comme s'il eut été vrai qu'elle eût signé en rêvant; & puis elle dit ensuite: " Il n'y a point de doute que si elle revient en santé, il faudra qu'elle fasse une autre Signature, ou bien elle ne reviendra jamais dans notre Monastère. "

Tout cela fait bien voir que cette Signature a été extorquée d'une personne qui révoit, & qui ne sçavoit ce qu'elle faisoit; & qu'on n'en a triomphé, que parce qu'elle est morte dans une prison, où il n'y avoit personne qui ait pu rendre témoignage de sa véritable disposition, & des violences qu'on lui a faites pour avoir cette Signature par force.

Je ne rapporterai rien ici de ce qui se passa pour la Communion de Pâques, & des combats que nous eûmes à soutenir pour nous défendre, autant contre nos amis, que contre nos ennemis; les uns vouloient nous surprendre par malice pour nous tromper, & les autres travailloient de tout leur pouvoir pour nous tromper sans le sçavoir, parce qu'ils étoient trompés tous les premiers.

Madame de Liancourt étoit la principale. Elle prit la peine de nous demander deux fois; elle nous témoigna toutes sortes de bontés & d'affection, & surtout une extrême désir de contribuer de tout son pouvoir pour nous procurer la Communion de Pâques, nous faisant entendre que si *M. l'Archevêque* nous l'accordoit, nous aurions sujet d'espérer ensuite un heureux accommodement. Mais comme elle est bonne, elle croit facilement que les autres le sont aussi, ce qui étoit cause qu'elle portoit un jugement trop avantageux des desseins de *M. Chamillard*, à qui elle donna copie écrite de sa propre main, de la Lettre qu'elle nous apportoit pour demander la Communion à *M. de Paris*, & qui est la Cinquième de nos Lettres sur le même sujet. Car nous sçavons assurément qu'il en avoit une copie, & qu'il n'en pouvoit avoir que par *Madame de Liancourt*. Elle nous assuroit qu'il avoit une charité entière pour nous; qu'il ne cherchoit que notre soulagement; qu'il étoit sorti ce jour-là dès quatre heures du matin pour travailler à nos affaires; & qu'excepté la Signature (qu'il nous feroit faire s'il pouvoit) que certainement dans tout le reste il emploieroit tout son pouvoir pour nous servir. Et ensuite elle

ajouta: " Je ne voudrois pas vous tromper; si vous à ma parole: vous ne serés point trompés. " Mais comme elle voyoit que nous avions peine à nous résoudre à écrire la Lettre, dont elle nous avoit donné la copie, elle répéta plusieurs fois: " Je ne vous tromperai pas, croyés-moi, je ne voudrois pas contribuer à la Signature d'un enfant d'un an: donnés-moi du papier & de l'Encre, je vous signerai de ma main que si vous êtes trompées, ce sera moi qui vous aurai trompées. "

Néanmoins avec toute la bonté qu'elle avoit pour nous, Elle se fioit trop à *M. Chamillard*, qui étoit toujours présent à ce qu'elle nous disoit, ou qui n'en étoit pas éloigné, parce que quand il sortoit du Parloir par civilité, & pour faire paroître à *Madame de Liancourt* qu'il avoit beaucoup de confiance en elle, de la laisser parler seule avec nous, il demouroit à la Porte du Parloir, d'où il pouvoit entendre ce qui se disoit, & rentrait aussitôt qu'il en trouvoit l'occasion. Le reste est écrit dans la Relation de ce qui se passa dans cette Conférence.

XL.

[De quelle manière la Communauté passa le temps qui s'écoula depuis Pâques jusqu'à la St. Jean. *M. Chamillard* leur annonce le dessein qu'on avoit de les transférer à Port-Royal des Champs. De quelle manière elles reçoivent cette annonce.]

Depuis Pâques jusqu'à la *Saint Jean* il ne nous arriva rien d'extraordinaire: nous passâmes ce temps-là dans la captivité & l'oppression où nous fûmes réduites dès le commencement, avec quantité de petites difficultés journalières, que la différence des sentiments faisoit naître entre nous. Mais enfin, voyant qu'on perdoit le temps & l'espérance de nous faire changer de disposition, soit de bon gré ou de force, la résolution fut prise de nous chasser de notre Monastère. *M. Chamillard* fut chargé de nous en apporter la nouvelle: Il vint à *Port-Royal* pour ce sujet le jour de *Saint Jean*. Il me demanda, en me faisant dire de mener avec moi celles que je voudrois. J'en donnai avis aussitôt à quelques-unes, & nous allâmes ensemble au Parloir, en laissant la porte ouverte, afin que celles qui voudroient entrer le pussent faire.

M. Chamillard nous dit d'abord, " que nous avions demandé souvent d'être réunies avec nos Mères pour aviser ensemble à ce que nous avions à faire; & que *M. l'Archevêque* étoit dans la pensée de nous l'accorder, si nous le lui de-

H h h

" man;

Relation de la Sr. Pineau II. Partie.

422
Relation de la Sr Pineau II. Partic.
„ mandions. La joie extrême que me causa une proposition si avantageuse & si peu attendue, fut cause que je m'écriai: ha! Monsieur, la bonne nouvelle! & parce qu'il étoit bien-aïse de me voir dans ce sentiment, qu'il espéroit conduire selon ses desseins, il ajouta: „ Toutes celles qui sont dehors le souhaitent: La Mère Agnès a demandé d'aller à *Port Royal* pour cela, & les autres le demandent aussi avec instance. Je lui répliquai? „ Nous ne pouvons pas demander à sortir de notre Monastère, nos personnes & nos biens y sont; nous avons fait Vœu de stabilité, nous ne pouvons & ne devons en aucune manière demander à en sortir. Il se fâcha, en disant: „ Bien, bien, c'est à-dire qu'il faut que les Mères se résolvent à demeurer toute leur vie en prison. Ma Sœur Marguerite Angélique lui répondit: „ Monsieur, la Maison est assez grande pour y recevoir nos Mères. Il n'est pas besoin d'aller à la Maison des *Champs*. Il répliqua avec émotion: „ Cela ne se peut; cela ne se peut; les Sœurs qui ont signé y sont. Ma Sœur Marguerite Angélique répartit: „ Monsieur, cela n'empêchera pas, la Maison est assez grande; si elles vont à droite nous irons à gauche, & si elles vont à gauche, nous irons à droite; nous ne nous rencontrerons pas. Il s'échauffa encore davantage, en répétant: „ Cela ne se peut, cela ne se peut. C'est à-dire que les Mères demeureront toute leur vie en prison. Ce qu'il disoit pour nous attendrir, afin de nous faire hâter de demander à venir à la Maison des *Champs*. Et quoique nous fussions extrêmement touchées, & que nous souhaitassions sur toutes choses d'être réunies avec nos Mères, nous n'en fîmes rien paroître: ce qui fut cause qu'il nous dit: „ Pensés-bien à vous: car si vous ne demandés promptement la grace que l'on vous accordera présentement, vous n'y pourrés plus revenir. Pensés sérieusement à ce que vous avés à faire: car vous en aurés du regret, mais il ne fera plus temps. „
Néanmoins rien ne fut résolu, parce que nous nous excusâmes sur notre grand nombre, & que n'ayant point d'autorité nous étions obligées de suivre les sentiments de la Communauté. Son dessein étoit de nous inspirer de demander avec instance d'être envoyées au Monastère des *Champs*, afin que la résolution qui étoit prise de nous y envoyer de gré ou de force, passât dans nos esprits pour une grace qu'on auroit accordée à nos prières, & pour nous empêcher par ce moyen de protester & d'appeller comme d'une violence, d'être chassées de notre Monastère; ce qui leur auroit été commode en toute manière, parce qu'ils appréhendoit que nous ne fissions du bruit & de la résistance; & que demandant nous-mêmes à en sortir, il n'y auroit eu rien à craindre: & ce fut aussi ce qui fâcha M. Chamillard, quand il

Relation de la Persecution des Religieuses de Port-Royal, 1664-1665.

vit par nos réponses qu'il avoit pris de fausses mesures.

Il fut contraint de s'en aller ainsi sans avoir rien avancé. Mais il revint trois jours après, avec M. de la Brunetiere, à qui il ne donna pas le loisir de parler, voulant tout proposer lui-même. Il nous pressa de lui demander d'être réunies avec nos Mères dans la Maison des *Champs*, en nous assurant que toutes celles qui étoient dehors le souhaitoient infiniment. Et que notre Mère Agnès lui avoit dit qu'au moins nous sauverions une de nos Maisons par ce moyen. Il fit encore cette avance, pour nous donner quelque désir de conserver cette Maison, en entrant dans les sentiments d'une personne pour laquelle nous avons un si profond respect: Mais comme nous attendions des avis que nous avions demandés sur ce sujet, nous ne lui fîmes nulle réponse qui lui pût faire sçavoir notre résolution; & nous lui demandâmes du temps jusqu'au mercredi suivant pour nous résoudre. Ce jour-là étoit un Samedi, & il se fâchoit d'être obligé à différer si long-temps. Il en fit ses plaintes à notre Mère Agnès, en disant que nous étions des filles sans raison, & qu'il n'y avoit aucun moyen de faire la moindre affaire avec nous.

XLI.

[M. l'Archevêque va lui-même déclarer ses intentions à la Communauté, qui proteste contre toutes ses entreprises violentes.]

Mais comme cette affaire étoit extrêmement pressée dans l'Esprit de ceux qui ne prenoient pas notre consentement pour règle de leurs violences, M. l'Archevêque vint à *Port-Royal* dès le lendemain, accompagné d'un Abbé, & de M. Chamillard. Après avoir parlé à la Mère Eugénie, il fit venir quelques-unes de nous dans le Parloir où il étoit, & nous dit d'abord en présence des personnes que j'ai nommées, qu'il avoit dessein de nous réunir avec nos Mères, & de nous accorder la prière que nous lui avions faite tant de fois; que la Mère Agnès & les autres demandoient à être envoyées à la Maison des *Champs*, pour aviser ensemble à ce que nous avions à faire sur le sujet des affaires présentes; que nous serions là chez nous: ce qu'il nous vouloit faire accepter comme une grace bien grande, tâchant de nous inspirer de l'en supplier, & de l'en presser avec instance, afin de nous empêcher de protester & d'appeller de cette violence. Je lui répondis que la Maison de *Paris* étoit aussi à nous, & qu'il n'étoit pas nécessaire de nous en faire sortir pour nous réunir avec nos Mères, & qu'elles pouvoient bien y venir. Il se mit en une telle colère, que je ne la puis exprimer, en demandant plusieurs fois: „ Qui est

Relation de la Sr Pineau II. Partic.

Relation de la Sr. Pineau II. Partie. est cette fille qui me parle ainsi? Une de nos Sœurs lui répondit: Monseigneur, c'est ma Sœur Geneviève de l'Incarnation." Il étoit si transporté de colère, qu'oubliant la moitié de mon nom, il me dit: "Sœur de l'Incarnation je vous mettrai entre quatre murailles. Je vous ferai vivre de pain & d'eau; pensés-vous que je n'aie pas le pouvoir de vous envoyer où il me plaira?" Je voulois répondre, & j'avois la pensée de lui dire: "Monseigneur, si vous m'enfermés entre quatre murailles, ce sera une marque de votre bonté paternelle, dequoy nous ressentons les effets il y a trop long-temps." Mais il étoit si agité, & parloit avec tant d'émotion, qu'il me fut impossible de dire une seule parole.

Néanmoins quand tout son feu fut jetté, je fus de ses bonnes amies; il me répondit dans la suite de son discours, sur ce que je lui disois que nous le trouvions bien rude, que nous l'appréhendions comme un Lion, & que nous n'avions point de joie quand il étoit au Monastère, jusqu'à ce qu'il s'en fut retourné: là-dessus il me dit: "Et pour quoy me craignés-vous tant? je veux que vous m'aimiés." Ce qu'il disoit d'une façon douce & gracieuse, comme auroit fait la personne du monde qui auroit eu la plus grande charité pour nous. L'on m'a assuré que dans la même occasion il nous avoit dit, pour nous persuader la Signature sans craindre de blesser nos Consciences, qu'il suffisoit pour assurer & signer qu'une chose étoit, de n'être pas assurée qu'elle n'étoit pas. Et qu'il suffisoit pour assurer & signer qu'une chose n'est pas, de n'être pas assuré qu'elle soit. Voilà comme il nous définit les conditions nécessaires pour rendre un témoignage équitable, & sans commettre un mensonge.

La veille de notre sortie du Monastère de Paris, nous demandâmes à la Mère Eugénie s'il elle étoit assurée que ce seroit pour le jour suivant, elle répondit: "Ma chère Sœur, si Monseigneur revient aujourd'hui de la Cour, ce sera assurément pour demain: Mais s'il ne revient pas, votre Voyage sera différé." Cette réponse incertaine nous obligea à nous tenir prêtes pour partir quand notre sentence seroit prononcée. Tout ce qui se passa dans la Visite de M. l'Archevêque & les jours suivants est écrit dans le Verbal. La Mère de la Sourdière dit à une de nos Sœurs; "Monseigneur est prompt, il s'est mis en colère en présence de cet Abbé, cela est fâcheux, c'est que Monseigneur est prompt." Elle ne pouvoit sçavoir cela que de la Mère Eugénie, ce qui nous a fait voir que cette Mère même n'avoit pas approuvé cette faillie, qui fut tout à fait impétueuse, & mal fondée.

XLII.

[La Communauté se prépare à sa sortie par une Procession où l'on porte la Sainte Epine. On la transfère à Port-Royal des Champs. Ce qui se passe dans cette expédition]

Le Vendredi 3 Juillet jour de notre sortie, nous fîmes la Procession de la Sainte Epine pour la dernière fois, à cinq heures du matin. Nous avions dessein d'y porter toutes les Saintes Reliques, & d'aller ensuite dire le dernier à dieu à nos chères Mères & Sœurs qui sont décédées; & aux autres Saintes personnes qui sont enterrées dans le Preau: mais nous ne portâmes que la Sainte Epine, craignant de n'avoir pas assez de temps pour faire une plus longue cérémonie. Et en effet, comme nous achevions la Procession M. l'Archevêque arriva, qui nous empêcha d'aller dire le dernier à dieu à toutes nos chères personnes défuntes, que nous laissâmes avec une extrême douleur.

La Communauté se rendit au Chapitre, & M. l'Archevêque lut la liste de celles qu'il vouloit envoyer ce jour-là à la Maison des Champs. En la lisant il nous dit, que c'étoit la liste de celles qu'il avoit résolu de faire sortir dès l'Hyver, ce qui nous fit sçavoir que nous étions trente qui devoient être dispersées jusqu'à cent lieux loin de Paris. Nous protestâmes, & appellâmes de la violence & de l'injustice qu'il nous faisoit, en nous obligeant de sortir de notre Monastère. Il dit quelques paroles, comme en se moquant de notre appel & protestation, desquelles il ne me souvient pas. Ensuite je m'approchai de lui pour lui représenter que ma Sœur Elizabeth Magdeleine, & ma Sœur Louise Phare n'étoient pas en état de faire ce voyage, à cause qu'elles étoient malades. Il se baissa vers moi en disant, d'une façon douce comme s'il n'eut eu que des entrailles de charité pour nous: "Mais, ma bonne fille, pensés-vous que je demande votre sang? vous allés-là: vous avés de l'esprit, tâchés à faire que l'on m'obéisse." ce sont ses termes, & leur enchaînement.

Après il s'adressa à Ma Sœur Marguerite Angelière, à qui il dit, qu'il avoit appris la grande confiance que la Communauté avoit en elle à cause de son grand esprit, & qu'il la prioit de faire en sorte qu'on lui obéit. Ma Sœur voulut s'excuser en lui disant, qu'il ne la connoissoit pas, & qu'il la prenoit pour une autre, mais il répliqua: "Ne vous appellés-vous pas Girard?" Elle lui dit que Oui. Il ajouta: "c'est vous-même." Et la pressa fort de travailler à lui faire donner la Signature. Je crois qu'il fit la même prière à quelqu'autre, & personne ne lui promit de faire ce

Relation qu'il demandoit avec tant d'instance. Il faisoit de la Sr. compassion de voir une personne de son Carac-
Pineau tère rouge & en feu, qui avoit l'esprit bourrelé,
II. & qui eût bien voulu se tirer d'une si fâcheuse
Partie. affaire à nos dépens.

Enfin nous nous rendîmes à la Porte du Monastère, où il n'y avoit aucune de nos Sœurs qui ont signé. Il y avoit seulement des Sœurs de *Sainte Marie*, & M. l'Archevêque qui tenoit la Porte ouverte. Je fortis la première, & en me mettant à genoux devant lui, je lui dis: „ Mon-
„ seigneur, nous sortons par votre commande-
„ ment, parce que nous ne pouvons pas vous
„ résister, mais c'est sans préjudice de notre Ap-
„ pel, & de nos Protestations; car nous vous
„ déclarons que nous reviendrons le plutôt que nous
„ pourrons dans notre Monastère.” Il me répon-
dit: „ Oui, ma bonne fille, je vous y ramènerai
„ moi-même.” Nous fortîmes ainsi, & saluâmes quantité de nos bons amis, qui étoient dans le Chœur du dehors. Quand nous fûmes dans la Campagne, & que nous vîmes huit Carosses de suite remplis de la plus grande partie de la Communauté, nous eûmes pensée de chanter *In exiit Israël de Egipto*, mais nous crûmes qu'il falloit attendre l'ordre de notre chere *Mère Agnès*, puis-que nous commencions à avoir le bonheur de rentrer sous sa conduite.

Nous arrivâmes dans notre chere solitude avec la plus grande joie qu'il est possible de s'imaginer, de nous voir réunies. Nous nous saluâmes, & nous nous embrassâmes les unes les autres avec une charité toute entière; & les mouvements de nos cœurs se peuvent plus facilement comprendre, que je ne les puis exprimer. Mais notre joie fut un peu troublée, quand nous vîmes les Gardes du Roi, qui nous tiennent prisonnières depuis le jour que nous sommes venues jusqu'à présent, au point que tout le monde le sçait. Quand l'heure fut venue de se retirer au Dortoir, quelques-unes manquant de lit, & plusieurs étant contraintes de se lever pour se soulager des incommodités qu'elles recevoient dans leurs lits, par le défaut des choses nécessaires, ne trouvèrent point d'autre accommodement que la beauté & la douceur de la saison, qui leur permit de passer les nuits devant le Saint Sacrement, ou dans les gréniers, en se promenant. Nos Sœurs qui étoient demeurées à Paris prirent le soin de nous envoyer des Meubles, des Habits, & du Linge, avec ce qui étoit dans nos Cellules: mais les *Sœurs Flavie & Dorothee* retirèrent les Coffres, & levèrent les Serrures de ceux qu'elles nous envoyèrent, défirent tous les paquets, & en ôtèrent tout ce qu'il leur plut, jusqu'à un Ploton de fil, des éguilles & des épingles, & jusqu'à un pain de bougie, des huit à la Livre, & toutes autres choses qu'elles jugèrent leur être utiles, sans considérer que nous étions *Cent personnes* dans une Maison, où toutes les choses nécessaires

à la vie manquoient, & en retenant *Cinq cent* Relation
milles Livres qui sont dans le Monastère de Paris, de la Sr,
que celles qu'on en a chassées y ont apporté du Pineau
bien de leurs familles.
II.
Partie.

XLIII.

[Il en reste 12 qu'on tâche inutilement de gagner. On les envoie aussi successivement à Port-Royal des Champs. Les desseins de M. l'Archevêque se trouvent anéantis. Quels étoient ses desseins. Injustices exercées envers les Religieuses de Port-Royal des Champs, à qui on donnoit à peine les choses les plus nécessaires à la vie, quoique tout le bien de Port-Royal de Paris leur appartient. Quel étoit ce bien.]

Nous fûmes Trente qui fortîmes de Paris le troisième de Juillet 1665; & les douze qui restèrent, vinrent à diverses fois. M. l'Archevêque les avoit retenues, parce que le petit nombre qui composoit la Communauté ne lui plaisoit guères. Et comme on lui avoit assuré que celles qu'il retenoit étoient d'en esprit docile, il eut espérance de les gagner, & de les faire soumettre au moins à la conduite de M. Chamillard & de la *Mère Eugénie*. Mais ayant été trompé dans son attente, & obligé d'en renvoyer dix en trois voyages avec nos Sœurs Converses, de quoi il ne disposa pas plus facilement que de celles du Chœur, quoiqu'on ait fait de belles promesses à quelques-unes d'entre elles; il retint seulement ma *Sœur Geneviève de Sainte Teule* (*Midorge*), & ma *Sœur Suzanne Cecile* (*Robert*) à qui l'on fit de nouveau toutes les anciennes propositions dont l'on nous avoit tant rebatuës, qui étoient: „ Mes cheres
„ Sœurs, l'on ne vous demande rien; demeurés
„ en repos; gardés bien le silence, & toutes vos
„ Règles; l'on ne vous demande rien autre cho-
„ se, mes cheres Sœurs. Vous y êtes obligées;
„ & si vous le faites, Monseigneur fera Con-
„ tent.” C'est ce que l'on nous a dit & redit, jusqu'à-ce qu'en ayant perdu l'espérance [de nous gagner] l'on ne nous traita plus que de rebelles, de désobéissantes & d'opiniâtres.

Mais l'on fit une Proposition aux deux derniè-
res,

Relation de la Sr. Geneviève Teclé (Midorge) dans le Jardin, elle l'aborda en riant, d'une façon douce & amiable, & en lui frappant sur le bras, elle lui dit: „ Hé bien, ma chere Sœur, pour ce qui est de la Signature, mettons-là à part, puisque vous ne la voulés pas faire, mais au moins rendés-vous à tout le reste. Ne voudriés-vous point vous trouver aux Assemblées que l'on fait pour aviser aux affaires? Ne voudriés-vous pas y donner vos avis, & ma Sœur Suzanne aussi? „ Et puis en souriant, elle ajouta: „ Faites-le, ma chere Sœur, je vous en prie. „ Elle fit quantité de caresses pour lui persuader de se trouver à ces Assemblées. Ma Sœur lui répondit, que pour ma Sœur Suzanne, elle ne prenoit jamais part à aucune affaire, & qu'elle ne pensoit qu'à prier Dieu; & que pour elle, elle n'y vouloit pas aller. Il faut nécessairement que la Mère de la Sourdiere eut été chargée de faire cette avance, qu'elle n'auroit osé faire d'elle-même, & sans en être bien pressée.

Ces dernières Propositions ne sont que les marques, & les suites du premier dessein qu'on avoit eu (d'en gagner le plus qu'on pourroit & de les faire entrer dans la conduite de M. Chamillard & de la Mère Eugénie, quoiqu'elles ne voulussent pas Signer;) & cela, afin de grossir cette chétive Communauté, & pour tâcher de réduire les autres, bon-gré, mal-gré qu'elles en eussent, en les tenant Captives, même en prison si l'on ne pouvoit autrement les empêcher de témoigner qu'elles vouloient conserver les droits du Monastère, & demeurer unies à nos Mères. Celles qui auroient été assez malheureuses pour se soumettre à un joug si dur & si funeste, en auroient senti le poids les premières. Car après y être entrées volontairement, & avec des flateries & des fausses caresses, elles auroient été contraintes d'y demeurer par force, & on les auroit plutôt enfermées entre quatre murailles, selon l'expression de M. l'Archevêque, que de les laisser échapper de cette cabale, après y avoir été enrolées; comme présentement si ma Sœur Melchide, ou une des autres, étoient touchées de Dieu, & qu'elles voulussent revenir avec nos Mères, M. l'Archevêque ne le permettroit jamais, & elles seroient obligées de souffrir des rigueurs qu'il est plus difficile d'exprimer, que je ne le puis dire: & particulièrement étant sous la domination des deux qui gouvernent l'Esprit de M. de Paris.

Mais n'ayant pu en retenir aucune des nôtres; & au contraire deux de celles qui avoient signé dans le Monastère ayant voulu revenir avec nos Mères après avoir rétracté leur Signature, & quatre de celles qui avoient signé dans les Maisons étrangères ayant fait la même chose, ont toutes abandonné le parti de la Signature, & diminué

la Communauté de Monsieur l'Archevêque des six meilleurs sujets qui l'eussent composée. S'il s'en fut trouvé une douzaine dans le Monastère d'aussi folles & extravagantes que ma Sœur Marie de la Nativité, & ma Sœur Catherine de Saint Benoist, M. l'Archevêque les auroit reçues comme des personnes d'importance, & qui lui auroient été précieuses pour servir à augmenter la Communauté de ses rares sujets, & tâcher par ce moyen à la rendre un peu considérable par le nombre, ne l'étant en nulle manière par le mérite des personnes qui la composent. Et ce qui fait encore voir plus clairement que l'on a continué jusqu'à la fin dans le dessein qu'on avoit fait dès le commencement (d'en retenir des nôtres de quelque capacité & incapacité qu'elles pussent être, de bon-gré ou de force), c'est l'étrange violence que l'on fit à Ma Sœur Geneviève de Sainte Teclé, que l'on enferma dans le Tour, pour l'empêcher de voir partir celles qui vinrent à la Maison des Champs immédiatement devant elle. Quoique ma Sœur Magdeleine Agathe (de Buzanval) fit toutes fortes d'instances pour lui parler, la Mère Eugénie le lui refusa, en lui disant, de son air ordinaire: „ Non, ma chere Sœur, vous ne la verrés pas: ce n'est que cabale que toute votre affaire, Ma chere Sœur. „ Ce qui n'a pas empêché que ma Sœur Geneviève & ma Sœur Suzanne, qui étoient les deux dernières, ne soient venues peu après, parce qu'elles ne donnèrent aucune trêve à leurs poursuites, & qu'on ne put rien gagner sur leurs esprits: ce qui fit dire à la Sœur Flavie, que tant qu'il y en auroit une des nôtres dans le Monastère de Paris, l'on n'auroit point de repos avec elle: & l'on a retenu Ma Sœur Marie de la Nativité & ma Sœur Catherine de Saint Benoist, quoique notre Mère les eut demandées avec beaucoup d'instance, & que ce seroit une grande décharge pour les Sœurs qui ont signé de les envoyer à cause de leur imbécilité, parce qu'elles sont nécessaires pour augmenter le nombre dans la Communauté de M. de Paris, sans aucune autre utilité. Et il se peut faire qu'il leur a fait signer à présent son formulaire, ou la Bulle; pour leur donner voix dans l'Élection, & dans toutes les affaires du Monastère, quoiqu'il sçache très bien qu'elles sont incapables de tout; il les a vuës, il leur a parlé, & il n'ignore pas quelles elles sont. Nous avons vu tant de détours & de ressorts d'iniquité dans la conduite de toutes ces personnes, qu'il m'est impossible de les exprimer; & quoique nous n'ayons vu une partie des desseins qu'on avoit sur nous, que par certaines conjectures, néanmoins toutes nos Sœurs en sont aussi persuadées que moi; & nous avons toute sorte de sujets de les tenir pour très véritables.

Voilà comme nous avons été chassées de notre Monastère de Paris, pour nous envoyer à celui

426
 Relation des Champs, où toutes les choses nécessaires à la vie y manquoient, & où l'on ne nous a envoyé que ce qui étoit absolument nécessaire pour ne nous pas faire mourir de nécessité & de pauvreté; & qu'on ne pouvoit nous ôter, qu'en nous ôtant la vie en même-temps. Et nos Sœurs qui ont signé sont entrées en possession de tout le bien qu'elles n'ont pas apporté dans le Monastère. Nous avons appris de ma Sœur Marie Claire (Arnauld) & de ma Sœur Marie Angelique de Sainte Thérèse (Arnauld) que l'on parloit tout ouvertement dans les Maisons où elles ont été, de ce que j'ai rapporté des desseins de M. l'Archevêque, & de la résolution qu'il avoit prise de ne nous plus parler de Signature, quand il en auroit gagné seulement 20, ou 25, pour mettre dans les Charges; & à qui il vouloit donner tout le gouvernement du Spirituel & du Temporel de notre Monastère, & une domination tyrannique sur celles qui n'auroient pas voulu signer, avec tout le reste de ce que j'ai dit fort au long dans les deux parties de cette Relation (comme le retabliement du Monastère, avec permission de recevoir des Novices & des Pensionnaires). C'est ce que l'Aumônier de M. de Paris a dit en termes clairs à la Supérieure des filles de Sainte Marie du Faubourg Saint Jacques, le jour qu'il y mena ma Sœur Marie Claire, qui étoit à Saint Thomas, en lui disant: que M. l'Archevêque ne se mettoit point en peine de ce que plusieurs de nos Sœurs refusoient la Signature, parce qu'il en avoit déjà un bon nombre; & qu'il retablirait la Maison, quand il y en auroit seulement 20, ou 25, pour mettre tout entre leurs mains.

XLIV.

[*Différentes choses oubliées dans la Relation précédente touchant la Mère Eugénie. Un Monastère dérangé, auquel M. l'Archevêque n'apporte aucun remède, pendant qu'il détruit Port-Royal, le Monastère le mieux réglé de son Diocèse: Et touchant le respect des Filles de Sainte Marie envers leurs Supérieures.*]

J'ai oublié de dire en son lieu, que la Mère Eugénie n'étant pas satisfaite des assurances que M. Chamillard lui avoit données (qu'il n'y avoit point d'hérésies dans le Livre de la Religieuse Parfaite) elle l'envoya à M. l'Evêque d'Evreux (qui étoit à Rome en ce temps-là pour la Canonisation de Saint François de Sales) afin qu'il en

Relation de la Persecution des Religieuses de Port-Royal, 1664-1665.
 jugeât, & qu'il lui en fit sçavoir son sentiment. Il lui manda, que ce Livre étoit si éloigné de contenir des Erreurs, qu'il eût été à souhaiter que toutes les Religieuses l'eussent entre les mains; & que c'étoit un Livre excellent. C'est ce que j'ai appris de quelqu'une de nos Sœurs; & je ne sçai pas de qui elle l'avoit appris.

Je disois un jour à M. Chamillard, que les soins & la vigilance de M. l'Archevêque eussent été beaucoup mieux employés à visiter une Maison de Religieuses qui est dans son Diocèse, où il se passe des défordres étranges, afin d'y apporter les remèdes nécessaires, que de les employer à renverser notre Monastère, qui étoit parfaitement bien réglé. Et entr'autres choses, je lui rapportai que la Supérieure de cette Maison (qui a pris le titre d'Abbesse depuis peu) avoit dit à ses Religieuses, en les menaçant dans un mouvement de colère, qu'un Religieux lui avoit assuré qu'elle pouvoit en conscience faire mourir ses Religieuses quand elles lui faisoient de la peine: à quoi j'ajoutai, qu'il y avoit sujet de craindre que ces menaces n'eussent passé jusqu'aux effets, parce que cette petite Communauté est morte en très peu de temps. Ce qui a donné moyen à cette Supérieure de recevoir de nouvelles filles, pour avoir de nouvel argent. Ensuite je lui fis le récit d'une chose qui est arrivée dans cette Maison, pour le toucher, & pour lui donner de la compassion de l'état où sont réduites ces pauvres Religieuses: qui étoit, que dans cette Maison il y avoit trois Sœurs, filles d'une personne de qualité de Paris que j'ai connue, qui moururent avec les autres dans cette mortalité générale. Le Père en étant extrêmement touché & affligé, voulut faire ouvrir la dernière pour apprendre la cause de la mort de ses trois filles. Mais cette Supérieure ayant gagné l'esprit de feu M. l'Archevêque, il menaça le Père de l'écommunier, s'il entreprenoit de la faire ouvrir. Le Père ne laissa pas d'aller au Monastère, à dessein de faire ouvrir sa fille, qu'il trouva enterrée quand il arriva, en sorte qu'il ne lui resta que les larmes & les plaintes pour se soulager dans sa douleur. M. Chamillard, qui avoit écouté cette funeste histoire avec impatience, m'interrompit en me disant avec émotion: „Cela n'est pas vrai; cela n'est pas vrai. M. l'Archevêque a bien autre chose à faire.” Je répliquai: „Quoi! Monsieur, M. l'Archevêque a bien autre chose à faire: croyez-vous qu'il soit plus utile de renverser un Monastère bien réglé, que de mettre ordre à celui dont je vous parle?” Mais il répéta une seconde fois avec aigreur: „Cela n'est pas véritable, cela n'est pas véritable. Vraiment, Monsieur l'Archevêque a bien autre chose à faire.” Je ne lui avois pas nommé le Monastère, & néanmoins il me répondit que cela n'étoit pas véritable, & je n'en pus tirer autre chose.

Je

Relation de la Sr. Pineau II. Partie

Relation de la Sr. Marie, qu'elles ont beaucoup de respect pour leurs Supérieures, & j'en rapporterai seulement un exemple, qui fera juger de la manière avec laquelle elles agissent avec elles en toutes rencontres. Comme j'étois un jour avec la Mère Eugénie dans le Chapitre, & que cette Mère me parloit avec aigreur, à son ordinaire, de nos désordres prétendus, une de ses filles se présenta en faisant une profonde révérence à la Jésuitique, c'est-à-dire, en mettant un genouil à terre, & en se baissant tout le corps, car c'est la plus respectueuse de leurs salutations, dont elles n'usent que devant le Saint Sacrement, & envers leurs Supérieurs: aux autres occasions, elles ne font qu'une simple inclination. Cette fille ayant fait cette gémissement devant la Mère Eugénie, voulut prendre sa main pour la baiser, ce qu'elles font avec un certain détour étudié, exprès pour faire cette Cérémonie de bonnegrace, en lui disant: „Ma chère Mère, votre charité se refroidit beaucoup ici, s'il lui plaisoit de se venir chauffer.” La Mère ne fit pas grande

attention à ce qu'elle lui disoit, ce qui obligea cette Religieuse à lui dire pour la seconde fois: „Ma chère Mère, votre charité a bien froid ici, s'il lui plaisoit de se venir chauffer.” La Mère lui dit pour toute réponse, „Allés, ma Sœur, allés.” Voilà comme elles agissent en toutes rencontres, quand elles ont à parler à leurs Supérieures.

Quand notre Mère Angélique est venuë dans cette Abbaye, il y avoit cinq mille Livres de rente, & le Monastère tomboit en ruine. La Communauté étoit composée de douze Religieuses, ou à peu près, & il est facile de voir comme tout est augmenté de son vivant.

J'ai dit dans la Relation, qu'il y a dans le Monastère de Paris cinq cent mille Livres de bien sorti des familles de celles que l'on a chassées de Paris, sans y comprendre Cent mille Livres de Pensions Viagères, & tous les Ornaments & argenterie de la Sacristie, & de l'armoire des Saintes Reliques, dont la plus grande partie leur ont été donnés.

Fin de la Seconde Partie de la Relation de la Sœur Geneviève de l'Incarnation (Pineau.)

R E L A T I O N

Particulière de ce qui s'est passé dans la conduite que M. l'Archevêque & M. Chamillard, commis par lui, ont tenuë envers les Religieuses de Port-Royal sur le refus qu'ils leur ont fait de la Communion, après plusieurs Lettres que les Religieuses ont écrites à Monseigneur l'Archevêque sur ce sujet depuis le Dimanche de la Passion de l'année 1665, jusqu'à la Fête du Saint Sacrement.

ENCORE que nous nous soyons donné plusieurs fois l'honneur d'écrire à Monseigneur l'Archevêque depuis le temps que nous sommes privées des Sts. Sacraments pour lui représenter notre disposition, & le supplier de nous rétablir, & de nous accorder cette grace, sans que nos prières & nos très humbles supplications aient eu aucun effet, même dans les plus grandes Fêtes, que nous avons toutes passées dans la douleur & les larmes: Nous n'avons pas laissé néanmoins de nous croire obligées de les réitérer dans celle de

Pâques; & nous nous y sommes portées avec d'autant plus d'ardeur & d'importunité, que nous savons qu'il est d'une obligation indispensable de s'en approcher dans ce Saint jour, où l'Eglise y engage tous ces enfants par le commandement absolu qu'elle leur en fait sous même de très grandes peines. Ce fut pour cela que le Dimanche de la Passion (22 de Mars) nous résolûmes d'écrire à Monseigneur l'Archevêque la Lettre que voici, qui lui fut renduë le lundi suivant.

Relation
de la Sr.
Pineau

1^{re} Lettre. Du 22 Mars 1665.

Monseigneur

„ Si nous avons porté jusqu'à présent, dans la
 „ plus grande paix qu'il nous a été possible, un
 „ état aussi affligeant que celui où nous nous vo-
 „ yons réduites depuis plusieurs mois, par la pri-
 „ vation & la séparation des Saints Sacraments, &
 „ si nous nous sommes contentées d'exposer à
 „ Dieu seul le sujet de notre douleur & de nos
 „ larmes, nous nous croyons obligées de vous
 „ représenter dans cette grande Fête avec tout
 „ le respect & l'humilité que nous devons, qu'il
 „ ne nous est pas permis de la passer comme
 „ toutes les autres, & d'en demeurer privées
 „ en ce jour, où l'Eglise nous commande in-
 „ dispensablement de nous approcher de ces
 „ mystères, qu'elle est si éloignée de refuser à
 „ aucun de ses enfants, quelle les y engage mê-
 „ me avec quelque sorte de contrainte & de
 „ menaces. Il est très véritable, Monseigneur,
 „ & vous nous avés fait souvent l'honneur de
 „ nous témoigner que vous étiez persuadé,
 „ qu'il n'y a que la seule crainte d'offenser Dieu
 „ qui nous ait empêchées de nous rendre à ce
 „ qu'on a désiré de nous pour la Signature, &
 „ que nous n'avons point d'ailleurs de plus grand
 „ désir, que de vous donner en toutes choses
 „ des preuves d'une entière obéissance: ainsi,
 „ la même confiance qui nous fait croire que
 „ Dieu, qui pénètre le fond de nos cœurs, ne
 „ nous accuse point de manquer de respect &
 „ de soumission pour vous, nous fait aussi espé-
 „ rer que vous nous ferés ressentir les effets de
 „ votre charité & de votre miséricorde, en un
 „ temps où le souverain Pasteur a donné sa vie
 „ pour ceux même qui l'avoient le plus offensé.
 „ Il semble même que la conjoncture présente
 „ nous donne plus lieu d'espérer cette faveur,
 „ puisqu'on dit qu'on accorde quelque délai à
 „ ceux à qui on demande la Signature. Et ainsi
 „ votre bonté sans doute ne nous rendra pas ex-
 „ cluses de ce bienfait général; & elle nous l'ac-
 „ cordera d'autant plus librement, que nous en
 „ avons plus de besoin que personne pour respi-
 „ rer un peu dans cet accablement de maux où
 „ nous sommes. Ce nous sera, Monseigneur,
 „ un puissant moyen pour obtenir de Dieu la
 „ lumière dont nous avons besoin pour nous
 „ conduire dans cette occasion si périlleuse, dans
 „ laquelle vous ne désirés pas sans doute que nous
 „ agissions par des vues humaines, indignes de
 „ personnes consacrées à Dieu, & que nous vous
 „ rendions d'autre obéissance que celle dont nous
 „ ne craignons pas de rougir devant le souverain
 „ Juge. C'est à-dire, qui soit conforme à sa
 „ vérité & à notre conscience. Nous som-
 „ mes. „ &c.

Le Jeudi (26 Mars) Monseigneur l'Archevêque Relation
 étant venu l'après-dinée sur les trois heures, nous de la Sr.
 nous crûmes obligées de demander de l'aller trouver Pineau
 pour avoir réponse de notre Lettre. Une de nos
 Sœurs anciennes alla pour ce sujet frapper à la porte
 d'un autre Parloir où étoit la *Mère Eugénie*, qui
 lui envoya dire par une de ses Religieuses (sans
 savoir seulement ce qu'elle lui vouloit) qu'elle
 étoit fort empêchée, & qu'elle ne pouvoit elle-
 même la satisfaire. Que tout ce qu'elle lui pou-
 voit dire, étoit, que Monseigneur ne lui avoit
 pas encore dit un seul mot ni de nous ni de notre
 Lettre; mais qu'elle devoit retourner le voir, &
 qu'elle lui en parleroit. Ayant vu sur les cinq heu-
 res qu'on ne se bâtoit pas beaucoup de nous ap-
 peler, quelques-unes de nous s'assemblèrent à la
 porte, pour entrer quand la *Mère Eugénie* en sor-
 tiroit. Etant sortie, elle dit que Monseigneur
 venoit de partir, & qu'il étoit trop enrhumé pour
 nous parler. Une des Religieuses de la *Visitation*
 en même-temps nous dire que *M. Chamillard* avoit
 ordre de voir la Communauté. Toutes les Sœurs
 qui étoient présentes refusèrent d'y aller. Il y en
 eut seulement trois des anciennes qui entrèrent au
 Parloir, pour savoir ce que *M. Chamillard* vou-
 loit dire de la part de *M. de Paris*, dans le des-
 sein d'en faire le rapport à la Communauté. Elles
 lui dirent ce que la *Mère Eugénie* leur venoit de
 dire touchant le rhume de *M. l'Archevêque*. Il
 leur répondit qu'il falloit dire les choses comme
 elles étoient; que ce n'étoit point l'incommodité
 de *M. l'Archevêque* qui l'avoit empêché de
 nous parler, mais qu'il s'étoit résolu de ne
 nous point voir, & qu'il n'avoit rien à nous di-
 re jusqu'à ce qu'on lui eût obéi. Qu'il ne pou-
 voit pas nous accorder les Sacraments dans l'état
 où nous étions; qu'il nous les refusoit absolument,
 parce que nous étions dans une disposition crimi-
 nelle, & que nos Lettres ne faisoient que l'offen-
 ser. Ensuite de cela il leur fit un Discours, dans
 lequel il leur parla de la Bulle, & les exhorta à
 signer dans sa manière ordinaire.

L'on résolut toutes ensemble dès le soir-mê-
 me, d'écrire une seconde Lettre à *Monseigneur*
l'Archevêque, qui lui fût portée le lendemain de-
 vant midi, où la Communauté le supplioit de
 l'honorer lui-même d'un mot de réponse de
 vive-voix ou par écrit, parce qu'elle ne croyoit
 pas se devoir rapporter à *M. Chamillard*, qui s'est
 déclaré notre partie par ses actions, & par sa con-
 duite. Voici la Lettre:

Seconde Lettre. Du 27 Mars,

Monseigneur

„ C'est avec beaucoup de confusion que nous
 „ nous trouvons obligées de vous importuner en-
 „ core une fois, & de vous représenter avec un
 „ profond respect que nous avons été touchées
 „ d'une

Relation
de la Sr.
Pineau

„ d'une douleur très sensible, de n'avoir pas mé-
 „ rité la faveur que nous avions osé espérer en-
 „ suite de celle que nous nous sommes données
 „ l'honneur de vous écrire. Car nous nous étions
 „ persuadées, Monseigneur, que la Visite qu'il
 „ vous a plu de faire hier céans nous seroit une
 „ occasion avantageuse pour recevoir de vous-
 „ même une réponse aussi favorable que celle que
 „ nous attendions de votre bonté. Et cependant,
 „ Monseigneur, après que nous avons fait tout
 „ notre possible pour avoir l'honneur de vous
 „ parler, l'on nous a dit que vous étiez trop en-
 „ rumé, & que vous aviez donné ordre à Mr.
 „ Chamillard de nous voir. Ce qui a étrange-
 „ ment surpris la Communauté, qui a cru en-
 „ suite n'y devoir pas aller, puisque l'on sçait as-
 „ sez, & nous vous l'avons souvent déclaré à
 „ vous-même, Monseigneur, que c'est une per-
 „ sonne que nous ne devons pas écouter, après
 „ la manière dont il a parlé de nos Mères, &
 „ des personnes qui nous ont conduites. Néan-
 „ moins trois de nos Sœurs se sont trouvé com-
 „ me engagées d'aller entendre ce qu'il avoit à
 „ dire, & il les a assurées positivement que vo-
 „ tre incommodité ne vous auroit point empê-
 „ ché de nous parler, si vous n'aviez résolu au-
 „ paravant de nous refuser absolument cette
 „ consolation. Mais ce qui nous a encore affli-
 „ gées plus sensiblement, a été d'apprendre d'el-
 „ les que vous ne vouliez avoir aucun égard à
 „ nos très humbles supplications, & que non-
 „ obstant les protestations & le serment que nous
 „ avons fait en votre présence sur les Saints
 „ Evangiles (que ce n'étoit que la seule crainte
 „ d'offenser Dieu qui nous empêchoit de nous
 „ rendre à ce que vous désirez de nous touchant
 „ la Signature) vous jugiez notre disposition cri-
 „ minelle, & continués dans le dessein de nous
 „ priver pour cette raison d'une aussi grande
 „ grâce, que celle que nous vous demandons
 „ depuis si long-temps, dans le refus de laquel-
 „ le nous pouvons dire que nous avons éprouvé
 „ la vérité de la parole d'un Prophète: *Que les*
 „ *enfants ont demandé du pain, & qu'il ne s'est*
 „ *trouvé personne qui leur en donnât.* Nous imite-
 „ rons toutefois, Monseigneur, la persévérance
 „ de cette Veuve affligée, qui n'ayant d'abord
 „ rien obtenu d'un juge qui paroïssoit inexorable,
 „ mérita, selon le témoignage de l'Evangile, de
 „ recevoir, à cause de son importunité, la jus-
 „ tice qu'il n'avoit pas auparavant accordée à ses
 „ prières & à ses larmes. Que si nous ne pou-
 „ vons pas espérer, Monseigneur, un bonheur sem-
 „ blable, nous tâcherons de demeurer dans la
 „ paix, & d'attendre en silence le salut de
 „ Dieu, étant persuadées, au reste, de la sin-
 „ cérité avec laquelle Dieu nous a fait la grâce
 „ d'agir jusqu'à présent, notre conscience nous
 „ rendant un témoignage assuré que nous n'a-
 „ vons rien omis dans cette occasion de tout

„ ce que nous avons dû faire pour vous engager Relation
 „ à nous rendre participantes de la miséricorde de la Sr.
 „ que l'Eglise fait à ses enfants en ces jours de Pineau
 „ grâce & de rémission. Vous nous permettrés
 „ s'il vous plaît, Monseigneur, de vous représen-
 „ ter le plus humblement qu'il nous est possible,
 „ que nous ne croyons nullement nous devoir
 „ rapporter à M. Chamillard dans une chose
 „ aussi importante que celle dont il s'agit; &
 „ qu'ayant pris la liberté de nous adresser à vous
 „ avec une confiance toute entière, il seroit de
 „ votre bonté de prendre la peine de nous ho-
 „ norer de vive-voix, ou par écrit, d'un petit
 „ mot de réponse. Nous espérons, Monseigneur,
 „ que vous serés touché de toutes ces considéra-
 „ tions, & que l'état d'affliction où nous nous
 „ trouvons, vous portera à faire paroître, en
 „ nous donnant quelque soulagement, que vous
 „ êtes notre Père: comme de notre côté nous
 „ nous efforcerons, autant qu'il nous sera possi-
 „ ble, de vous témoigner en toutes rencontres
 „ le très profond Respect avec lequel nous som-
 „ mes, Monseigneur: &c.

L'on ne nous fit aucune réponse à cette Lettre
 jusqu'au Mercredi-Saint à l'Assemblée: la Mère
 Eugénie ayant fait retirer nos Sœurs Converses,
 elle nous dit: „ Mes chères Sœurs, Monseigneur
 „ ma ordonné de vous dire qu'il est bien fâché
 „ de ne pouvoir vous accorder la grâce que vous
 „ lui demandés (la Sainte Communion pour
 „ la grande fête), ne devant pas vous la permet-
 „ tre si vous ne le secondés par l'obéissance que
 „ vous devés à l'Eglise. Son rume est fort aug-
 „ menté: il fut saigné hier, je le recommande à
 „ vos prières. Voici un temps où Dieu commu-
 „ nique bien des grâces: donnons-nous bien à
 „ notre Seigneur, Mes chères Sœurs, afin qu'il
 „ nous rende dignes de faire sa volonté. ” Ce
 „ qui fut écouté dans un profond silence, accom-
 „ pagné de tristesse & de larmes.

L'après-dinée Mr. Chamillard envoya querir une
 de nos Sœurs anciennes, qui y alla accompagnée
 d'une autre, il leur proposa d'écrire une troisième
 Lettre à M. de Paris, dont il leur voulut marquer
 les termes, qui étoit un projet d'accommode-
 ment, & comme une protestation qu'il vouloit
 qu'on fit d'être dans une espèce d'indifférence au
 regard de la Signature. Surquoi une des Sœurs
 lui répondit à l'instant, que la Communauté ne
 se rendroit jamais à promettre l'indifférence. Il
 leur promettoit en même temps de se charger de
 porter lui-même cette Lettre dès le soir à M.
 l'Archevêque, & de s'employer pour nous autant
 qu'il le pourroit. Ces deux Sœurs ayant fait cet-
 te proposition à la Communauté, toutes s'y op-
 posèrent fortement, & dirent: qu'elles ne vou-
 loient point entendre parler d'indifférence; quel-
 ques-unes dirent qu'elles ne pouvoient rentrer
 dans leur première disposition; qu'elles en avoient
 eu trop de scrupule; & que la manière dont on

Relation de la Persécution des Religieuses de Port-Royal, 1664-1665.
 Pe la Sr. incau
 Relation avoit agi à notre égard les avoit instruites beau-
 coup plus que toutes choses: d'autres représenté-
 rent qu'étant séparées de nos Mères, nous n'étions
 pas en état d'agir ni de rien faire: & toutes gé-
 néralement dirent, que l'on ne pouvoit avoir
 d'indifférence dans une telle affaire; qu'elles ne
 vouloient point acheter la Communion de Pâques
 à un tel prix; & qu'elles préféreroient la paix &
 le repos où elles étoient, au trouble & à la pein-
 e où on les vouloit engager en faisant une chose
 si fort contre leur Conscience & contre la vérité.
 On ne laissa pas néanmoins de conclure que l'on
 feroit la Lettre, mais que ce seroit en des ter-
 mes qui n'engageroient à rien, & qui seroient
 entièrement conformes à notre disposition. Elle
 fut faite à l'heure-même; & ayant été portée
 sur le soir à *Mr. Chamillard*, il voulut sçavoir
 auparavant que de s'en charger ce qu'elle conte-
 noit; & ayant sçu qu'elle n'étoit pas telle qu'il
 la demandoit, il changea d'avis, & ne la vou-
 lut pas porter, disant qu'elle aigrirait *M. de Paris*,
 & que dans l'état où étoient les affaires, elle n'étoit
 capable que de l'offenser.

Ensuite de ce refus, voyant qu'il n'y avoit plus
 rien à espérer pour la fête, nous nous résolûmes
 d'abandonner cette affaire, pour ne nous plus oc-
 cuper que de la grandeur des mystères que l'E-
 glise propose dans ces jours Saints à ses en-
 fants.

Nous ne fûmes pas long-temps dans cet état:
 car le Samedi-Saint (sans parler de l'allarme que
 l'on nous donna en nous avertissant de l'entrée
 de quelques personnes séculières que l'on ne nous
 voulut point nommer, & que nous soupçonnâ-
 mes aussitôt pouvoir être quelqu'un de leurs
 Majestés) sur les 3 heures *Mr. de la Brunetiere*
 arriva, qui demanda à parler à la Communauté
 de la part de *M. de Paris*. Et en même-temps
 on nous vint dire que la *Reine-Mère* entroit par
 la porte des Sacrements, ce qui nous fit bien voir
 que nous ne nous étions pas trompées, & nous
 mit dans une grande appréhension.

Quand nous fûmes assemblées, *Mr. de la Bru-
 netiere* nous dit, que *M. l'Archevêque* étant fort
 incommodé, son rume fort augmenté, & ayant
 de plus fait une cérémonie de cinq heures ce
 jour-là, il ne pouvoit venir lui-même, comme
 il l'auroit désiré; & qu'il l'avoit envoyé pour
 nous déclarer ses sentiments sur la demande que
 nous lui avions faite; & que quoiqu'il ne nous
 accordât pas la grâce dont nous l'avions supplié,
 il approuvoit néanmoins notre désir, étant très
 juste de satisfaire en même-temps & à sa piété,
 & au commandement que l'Eglise fait à ses en-
 fants, de s'approcher des Sacrements en ce jour,
 qui est la Resurrection de tous les fidèles, aussi-
 bien que de *J. C.* Que lors que Monseigneur
 nous avoit interdit les Sacrements, il ne l'avoit
 pas fait sans cause; qu'il avoit cru avoir raison,
 & y être obligé en conscience; & qu'ainsi le

sujet pour lequel il nous en avoit privées à la Relation
Toussaints, à Noël, & aux autre bonnes fêtes qui de la Sr.
 étoient passées subsistant encore, il ne pouvoit Pineau
 changer de conduite, puisque le refus que nous
 faisons de nous soumettre à un jugement Ec-
 clésiastique dans une matière importante, pouvoit
 faire un péché mortel. „ Enfin, nous dit-il,
 „ mes Sœurs, mettez-vous à la place de *M.*
 „ *l'Archevêque*: que voulés-vous qu'il fasse;
 „ quand un Prélat voit que *Soixante filles*, toute
 „ une Communauté ne veulent pas se soumettre
 „ à un jugement Ecclésiastique aussi solennel que
 „ celui-là, faut-il qu'il rende les armes, & que
 „ pendant que tout le monde se foumet au ju-
 „ gement qui a été rendu, vous seules y résis-
 „ tiés? C'est cet entêtement où vous êtes que
 „ Monseigneur l'Archevêque juge un péché mor-
 „ tel. Car enfin ne vous flatés pas; Dieu est
 „ un juge équitable.” Une Sœur lui dit: „ C'est,
 „ *Mr.*, notre consolation, de ce que Dieu
 „ est notre juge dans l'affaire dont-il s'agit.”
 Et d'autres quelque chose de semblable.

Il nous dit ensuite que nous alléguions que la
 Bulle donnant 3 mois de délai, nous avions droit
 de demander les Sacrements. Mais que cela ne
 nous regardoit pas, & que ce n'étoit que pour
 ceux à qui on n'avoit point commandé la Signa-
 ture; que cela ne nous empêchoit pas de rendre
 l'obéissance à notre Archevêque; qu'au contraire
 ce nous étoit une nouvelle obligation de nous y
 soumettre, puisque nous voyions que le Pape fait
 le même commandement, la Bulle n'étant que
 le formulaire en substance: ce qui faisoit assez
 voir que le Pape approuvoit ce que les Evêques
 de France avoient fait: & qu'ainsi ce nous étoit
 encore un engagement de nous rendre à ce qu'on
 veut de nous: „ Que si vous dites que vous êtes
 „ en doute, ajouta-t'il, & que vous craignés
 „ d'offenser Dieu: à qui devés-vous demander
 „ conseil, sinon à vos Supérieurs, puisque ce
 „ sont eux qui doivent lever & éclaircir vos dif-
 „ ficultés? Ce n'est pas à ceux qui sont intéressés
 „ dans cette affaire que vous devés vous en rap-
 „ porter; le Pape ayant prononcé, vous n'avez
 „ qu'à vous soumettre à son jugement: & au
 „ contraire vous aimés mieux suivre les parties
 „ quoiqu'elles soient condamnées, que d'écouter
 „ & de suivre ce qui a été prononcé sur cette
 „ affaire.” Une Sœur ancienne lui dit, „ qu'il y
 „ avoit trois mois que nous avions présenté une
 „ Requête à *M. de Paris*, où nous le prions de
 „ nous dire, si c'étoit la créance intérieure qu'il
 „ exigeoit de nous, ou s'il ne la demandoit pas.”
 Ne vous a-t'il point répondu? „ dit *Mr. de la*
 „ *Brunetiere*, je croyois qu'il l'eût fait: mais je
 „ vous dirai bien peut-être ce qu'il veut enten-
 „ dre par la créance, il y en a de deux sortes (ce
 „ n'est pas pourtant que *M. l'Archevêque* m'ait
 „ dit sa pensée): l'une est, lorsque nous voyons
 „ qu'une chose est, que nous la sçavons par no-
 „ tre

Relation de la Sr. Pineau
 „ tre propre lumière, & que nous la connoissons
 „ par expérience, c'est là une connoissance &
 „ une créance intérieure: on ne vous demande
 „ pas celle-là; car on sçait bien que vous ne la
 „ pouvés pas avoir: mais il y en a une autre qu'on
 „ peut exiger des personnes comme vous; qui est,
 „ lorsque n'ayant point de connoissance par soi-
 „ même on s'en rapporte de bonne-foi à ceux qui
 „ ont autorité de décider ces choses. Ce que
 „ je vous dis, c'est de moi-même; ce n'est pas
 „ que j'aie ordre de le dire.” La même Sœur
 „ lui dit: „ Nous ne désirons pas, Mr., que l'on
 „ nous explique ce que c'est que la créance inté-
 „ rieure, nous souhaitons seulement que l'on
 „ nous dise si on veut que nous l'ayons, ou si on ne
 „ nous la demande pas, il n'y a rien de si facile
 „ que de dire, Oui, ou Non; si M. de Paris avoit
 „ la bonté de nous répondre ainsi, nous serions
 „ satisfaites.” M. de la Brunetiere repartit:
 „ Vous me pressés; il n'y en auroit pas une de
 „ vous qui ne me fit procès. Voyés-vous: M.
 „ l'Archevêque est bien excusable s'il ne vous
 „ répond pas. Certainement il doit beaucoup
 „ prendre garde à ce qu'il dit. Car vous avés
 „ des personnes qui défendent votre cause, &
 „ qui le font d'une manière si peu Chrétienne,
 „ qu'en vérité cela est pitoyable. Si M. de Paris
 „ dit une parole qu'il n'explique pas assez claire-
 „ ment, aussitôt ces Mrs la traduisent, la met-
 „ tent dans leur écrits, en tirent des conséquences,
 „ & lui donnent le sens qu'il leur plaît. Ce qui
 „ est bien contraire à la charité; Mr. de Paris
 „ a bien d'autres affaires que de répondre à ces
 „ Mrs. &c.” Il parla ensuite beaucoup sur la
 „ Signature, & d'une manière qui paroissoit fort
 „ embarrassée. Comme l'on se levoit pour s'en al-
 „ ler, l'on pria Mr. de la Brunetiere de dire à Mr.
 „ l'Archevêque qu'après avoir fait tout ce que nous
 „ avions cru être obligées de faire en conscience pour
 „ obtenir la Communion, nous nous en tenions
 „ bien déchargées devant Dieu: que ce seroit M.
 „ l'Archevêque qui en répondroit, & non pas nous;
 „ qu'il se chargeoit d'autant de péchés mortels que
 „ nous étions de Religieuses privées de la Commu-
 „ nion en un tel jour que celui de Pâques. Toutes
 „ les Sœurs le supplièrent & le conjurèrent avec
 „ beaucoup d'instance & de larmes de vouloir s'em-
 „ ployer pour nous auprès de Monseigneur l'Arche-
 „ vêque, ce qu'il promit de faire, & nous donna
 „ ensuite sa bénédiction, qu'on lui avoit deman-
 „ dée.

La Communauté s'étant retirée, quelques-unes
 crurent qu'il étoit à propos de se servir de cette
 occasion, & de le supplier de porter notre troi-
 sième Lettre à M. de Paris. On le fut trouver
 au Parloir, où il étoit demeuré avec une Sœur
 ou deux; il refusa cette commission, pour quel-
 ques raisons particulières, quoiqu'en même-temps
 il témoigna approuver cette Lettre qu'on lui ve-
 noit de lire. Il nous promit seulement de parler

à Mr. l'Archevêque, & de lui dire ce qu'elle Relation
 contenoit. Ce dernier refus nous obligea d'en de la Sr.
 demeurer là, & d'attendre au lundi de Pâques à Pincau
 faire un dernier effort pour envoyer cette même
 Lettre, que voici. Que nous nous trouvâmes obli-
 gées d'accompagner du billet qui est à la suite,

3^{me} Lettre. Du 1 Avril.

Monseigneur

„ Nous avons été touchées de la plus sensible
 „ douleur que l'on puisse ressentir, en apprenant
 „ ce matin de la Mère Eugenie votre dernière ré-
 „ solution; & nous pouvons dire que nous nous
 „ sommes trouvées dans un tel accablement, que
 „ nous nous serions presque résolus de ne parler
 „ plus qu'à Dieu dans le silence & dans l'amertu-
 „ me de notre ame, si nous n'avions cru être
 „ obligées de faire un dernier effort, & de nous
 „ prosterner encore une fois à vos pieds avec tou-
 „ te l'humilité & le respect qu'il nous est possible,
 „ pour vous conjurer par les entrailles de la cha-
 „ rité de Jesus-Christ, & par le mérite du Sang
 „ qu'il a répandu dans ces Saints jours pour tous
 „ les hommes par un excès d'amour & de misé-
 „ ricorde, de nous vouloir faire éprouver les
 „ effets de la vôtre, qui seroit assurément capable,
 „ Monseigneur, de nous faire passer de l'état
 „ d'affliction & de mort où nous sommes (s'il
 „ faut ainsi-dire) à celui d'une nouvelle vie, &
 „ de la joie Sainte qui est attachée d'une maniè-
 „ re toute particulière au mystère de la Resurrec-
 „ tion. Permettés-nous, Monseigneur, de vous
 „ représenter, comme nous l'avons déjà fait,
 „ que la Bulle du Pape donnant trois mois de ter-
 „ me, il seroit de votre justice & de votre équité
 „ de ne pas refuser ce qu'elle accorde à tout
 „ le monde à des personnes qui ne sçavent pas
 „ seulement ce qu'elle contient. Et puisque les
 „ Sacraments sont la source des grâces & des lu-
 „ mières dont l'on a besoin dans toutes sortes
 „ d'occasions, nous pouvons dire, Monseigneur,
 „ qu'il n'y en a point de plus importante que celle-
 „ ci, dans laquelle nous ne souhaitons rien avec
 „ avec plus d'ardeur que de suivre & d'accom-
 „ plir avec fidélité la volonté de Dieu, &
 „ d'y être immuablement attachées. Nous vous
 „ supplions très humblement, Monseigneur, de
 „ croire que si vous nous accordés cette faveur,
 „ ce nous sera un nouvel engagement de deman-
 „ der à Dieu qu'il vous comble de ses plus Sain-
 „ tes bénédictions, & qu'il vous rende bientôt
 „ une parfaite santé. C'est, Monseigneur, &c.”

Billet du 6 Avril au même.

„ Nous étions dans le dessein, Monseigneur, de
 „ vous envoyer la troisième Lettre que nous nous
 „ sommes donné l'honneur de vous écrire, quand

Relation
de la Sr.
Pineau

„ nous avons appris par Monsieur votre Grand-
„ Vicaire, que vous étiez résolu de nous laisser
„ passer cette fête comme toutes les autres, dans
„ la privation des Saints Sacrements. Il seroit
„ superflu, Monseigneur, de vous dire avec
„ quelle douleur nous avons reçu cet ordre; les
„ larmes que nous avons répandues devant Dieu
„ en font les preuves; & nous espérons qu'elles
„ ne nous feront pas inutiles, mais plutôt qu'el-
„ les attireront sur nous sa miséricorde, & qu'il
„ vous inspirera de vous fléchir enfin pour nos
„ très humbles supplications, que nous pensons
„ être obligées de réitérer (sans croire que votre
„ bonté s'en puisse tenir importunée) puisque
„ nous sçavons que les retardements mêmes que
„ Dieu apporte à nous accorder nos demandes,
„ ne font pas toujours des marques qu'il nous les
„ veuille refuser absolument, mais nous font seu-
„ lement connoître que nous les lui devons de-
„ mander avec plus d'instance & de persévérance.
„ C'est ce qui nous engagées de faire ce billet,
„ pour le joindre à la Lettre que nous prenons
„ la liberté de vous envoyer, quoiqu'elle soit de
„ vieille datte, parce que *M. Chamillard* ne s'en
„ voulut point charger le jour qu'elle fut écrite,
„ encore qu'il l'eut promis auparavant. Et en
„ ayant supplié depuis *Mr. du Plessis*, il refusa
„ aussi de prendre cette peine. Nous ne pensons
„ pas néanmoins, Monseigneur, en devoir de-
„ meurer-là, & nous rebuter de tant de refus; &
„ si nous n'avions pu obtenir cette grace pour le
„ jour de la fête, nous ne voulons pas perdre
„ tout à fait l'espérance que vous ne nous l'accor-
„ diés pour celui de l'Octave, comme nous vous
„ en supplions très humblement; & que vous
„ ne nous fassiez ressentir par ce moyen les effets
„ de la paix que *J. C.* donna en ce jour à ses
„ Disciples &c.”

Ce Billet & cette Lettre ayant été portés à
Monseigneur l'Archevêque, il vint l'après-dînée
sur les trois heures. Il vit d'abord la *Mère Eugé-
nie*, & ensuite les *Sœurs Flavie* & *Dorothee*. Après
Vêpres la Communauté désira d'avoir l'honneur
de lui parler. Etant allée à ce dessein attendre
auprès du Parloir où il étoit, l'on y frappa 3 &
4 fois, & très fort, en sorte qu'on ne pouvoit
qu'on ne l'entendît, sans néanmoins que personne
vint à la porte, ce qui nous fit croire que l'on
ne nous vouloit pas répondre, & que l'on ne le
feroit peut-être que quand Monseigneur seroit
parti, comme il étoit déjà arrivé la dernière fois
qu'il vint. L'on tourna la Clef pour ouvrir, &
on trouva que la porte étoit fermée aux verrouils,
& que l'on ne pouvoit entrer. Cette importuni-
té obligea sans doute *M. de Paris* de faire diligen-
ce pour se retirer, Car la *Mère Eugénie* sortit aussitôt
du Parloir avec la *Sœur Flavie*, qui nous dit
qu'il s'en alloit. Elle voulut s'excuser d'abord
sur ce qu'elle ne sçavoit pas que nous étions là;
mais les Sœurs lui ayant soutenu que cela ne se

pouvoit, elle demeura si étonnée, qu'elle ne sça-
voit presque ce qu'elle devoit dire. Et comme
l'on insistoit encore sur ce qu'elle ne l'avoit pu
ignorer, elle l'avoua, & dit: „ Enfin, mes
„ Sœurs, puisqu'il vous faut tout dire, j'ai dit à
„ Monseigneur, mais il ma répondu qu'il avoit
„ trop mal à la tête pour vous parler.” Une Sœur
lui répliqua qu'il y avoit pourtant trois heures qu'il
étoit avec elle, & avec quelques-unes de celles qui
ont signé.” Je crois bien ma Sœur, lui répon-
dit la *Mère Eugénie*, les autres ne lui font pas
mal, & ne l'incommodent pas comme vous.
Ma Mère, lui dit-on, il ne faudroit point tant
dire d'excuses, il voudroit bien mieux dire que
vous ne l'avez pas voulu. Car enfin les ver-
rouils parlent. Nous sçavons fort bien qu'on
ne les a fermés que quand on nous a entendus.
Voilà une étrange conduite, l'esprit de Dieu
n'est point assurément dans de pareilles injus-
tices; tout *Paris* le sçaura.” La *Mère Eugénie*
dit ensuite, que si nous voulions, *Mr. Chamillard*
nous viendrait parler; qu'il nous dirait les senti-
ments de Monseigneur. A quoi une Sœur répondit
que nous ne voulions entendre que la voix de no-
tre Pasteur; & que s'il ne nous vouloit pas par-
ler, nous n'entendrions pas celle des étrangers.
Et ce à vous, lui répliqua cette Mère, à vous
mettre sur la mitre de *Monseigneur l'Archevêque*
pour disposer de ce que vous voulés qu'il fas-
se? Une autre Sœur lui dit, que la manière
dont on nous traite fait assez voir qu'on ne veut
pas que nous signions; mais qu'elle en étoit ravie;
qu'elle ne le feroit jamais. Une autre dit: que
Dieu seroit juge entre elle & nous. Et une autre
ayant eu pitié de l'étonnement de la *Mère Eugénie*,
elle la voulut épargner, & s'adressa à la *Sœur Fla-
vie*, à qui elle dit: „ Ha! ma Sœur, il me sem-
ble que je vois le jugement de Dieu tout prêt
à tomber sur vous.” La surprise & l'étonne-
ment de la *Mère Eugénie* & de la *Sœur Flavie* fut
tel, qu'elles laissèrent la porte & la Grille du
Parloir ouvertes, & celle de dehors l'étant aussi,
cela nous donna moyen de faire ce que nous avi-
ons promis à la *Mère Eugénie* (en l'assurant que
tout *Paris* sçauvoit ce qui se venoit de passer, &
la manière dont ont nous traitoit) la providen-
ce de Dieu nous ayant envoyé tout sur le
champ une personne en qui nous pouvions pren-
dre confiance, & à qui nous fîmes le récit de
cette histoire.

Le Jeudi 9 d'Avril la *Mère Eugénie* nous dit à
l'Assemblée, que ma *Sœur Françoise de Sainte Clai-
re*, qui est une de celles qui ont été enlevées,
étoit extrêmement malade, & que les Médecins
la jugeoient en très grand péril. Cette nouvelle
nous pénétra de douleur, la voyant privée dans
cet état de l'unique consolation des personnes qui
sont à cette extrémité. Nous nous crûmes obli-
gées de lui rendre dans cette rencontre les derniers
témoignages de notre charité, & de notre union,
en

Relation en faisant pour elle ce que nous n'aurions plus osé faire pour nous-mêmes, après le peu de succès que nos 4 Lettres précédentes avoient eues; & ce fut dans ce mouvement que nous écrivîmes à l'heure-même la Lettre qui suit, pour prier & conjurer Monseigneur l'Archevêque d'avoir pitié de l'état où elle étoit, & de lui accorder à la mort la grace qu'il lui avoit refusée à cette grande fête, aussi-bien qu'à nous. Monseigneur l'Archevêque étant à la Campagne, on lui envoya cette Lettre sur les 3 heures après midi par un homme exprès.

4^{me} Lettre. Du 9 Avril.

Monseigneur

„ Encore que nous n'ayons pas mérité d'obtenir pour nous-mêmes la grace que nous vous avons demandée avec tant d'instance & d'importunité, ni même celle d'avoir l'honneur de vous pouvoir seulement dire un mot, quelques efforts que nous ayons faits pour cela, vous nous permettrés, s'il vous plaît, de prendre la liberté de nous jeter à vos pieds avec tout le respect que nous devons, pour vous représenter l'état de notre très chère Sœur Françoise de Sainte Claire, que l'on nous vient de dire être à l'extrémité. Vous pouvés juger, Monseigneur, de la peine & de la douleur que nous avons, non seulement de ne lui pouvoir rendre dans cette dernière occasion les services & les devoirs à quoi nous engage la charité & l'affection que nous devons à des personnes qui nous sont si chères, & à qui Dieu nous a unies si particulièrement: mais encore de la voir réduite à mourir privée des Sacrements, & de la grace que l'Eglise ne refuse à aucun de ses enfants en ce dernier besoin. Vous nous dirés sans doute, Monseigneur, qu'il ne tient qu'à elle, non plus qu'à nous, d'y participer, & qu'il ne faut pour cela qu'obéir à ce que vous commandés. Mais, pardonnés-nous, Monseigneur, si la douleur nous fait dire qu'une crainte sincère & véritable, qu'elle vous a protesté, comme nous, être le seul motif du refus qu'elle fait, ne peut être un sujet légitime ni de nous traiter avec plus de dureté & de rigueur, que l'on ne traite les personnes les plus criminelles; & nous sommes contraintes de vous dire, qu'étant aussi persuadé que vous le pouvés être de notre disposition & de nos sentiments, vous êtes très certainement chargé du scandale que peut causer un traitement aussi extraordinaire, & aussi inoui; & que vous répondrés devant Dieu des grâces dont vous nous privés. Nous souhaitons, Monseigneur, que Dieu vous traite avec plus de miséricorde & de bonté que vous ne nous traités; qu'il écoute vos prières plus favorablement que vous n'é-

„ coutés les nôtres; & qu'il vous comble de ses grâces & de ses bénédictions, comme l'on nous comble d'afflictions & de maux. Nous ne croyons encore obligés, Monseigneur, de vous avertir qu'il y a ici une de nos Sœurs qui est aussi fort malade, & que le Médecin juge en état de recevoir les Sacrements. Elle a des rêveries qui font craindre le transport, & que sa tête ne s'engage, enforte qu'elle perde connoissance. Nous vous demandons la même grace pour elle, que celle que nous venons de vous supplier très humblement d'accorder à notre très chère Sœur Françoise de Sainte Claire. Et nous espérons que votre bonté ne refusera pas cette faveur à celles qui sont avec un très profond Respect &c.”

Le Samedi suivant (11 d'Avril) M. Chamillard envoya querir durant Vêpres une de nos Sœurs anciennes. Il lui témoigna une grande inclination de servir la Communauté en toutes choses, & lui dit, qu'il s'étoit employé selon son pouvoir auprès de Mr. l'Archevêque pour nous obtenir les Sacrements, mais que nous avions tout gâté par la Lettre que nous lui avions écrite pour les malades, qu'il disoit être injurieuse à M. l'Archevêque, & eut bien voulu nous persuader de lui en faire des excuses & quelque satisfaction. Ensuite il lui montra la réponse que Mr. l'Archevêque lui avoit écrite, par laquelle il lui faisoit paroître son mécontentement, en lui disant: „ Voyés quelles sont celles pour lesquelles vous vous employés, & pour lesquelles vous me priés avec tant d'instance.” Et quantité d'autres plaintes. Cette Sœur voulant s'en aller, il lui dit de demeurer, parce que M^{de} N*** alloit venir. Ce qu'il répéta plusieurs fois: enfin elle arriva, & M. Chamillard se retira. Cette Dame dit à notre Sœur, „ j'ai une Lettre que j'ai ordre de vous donner, elle est approuvée de vos amis.” Elle lut elle-même cette Lettre, & la donna pour la faire voir à la Communauté & pour l'écrire. M. Chamillard, qui rentra dans le Parloir, recommanda instamment de faire écrire cette 5^{me} Lettre dès le même jour, afin qu'elle fut datée du 11 Avril, qui étoit le dernier jour de la quinzaine de Pâques, & qu'il la viendroit prendre le lendemain (Dimanche jour de Pâques closes) pour la faire tenir à M. l'Archevêque.

Cette proposition, qui ne venoit que du zèle des personnes qui nous aiment, nous fit néanmoins beaucoup de peine, voyant que M. Chamillard, dont la conduite nous est devenue suspecte par mille raisons, se rendoit l'entremetteur de toute cette affaire. Ce fut ce que qui nous fit résoudre de prendre du temps jusqu'au lundi suivant pour en délibérer; & craignant qu'il ne voulut abuser de cette Lettre, nous crûmes qu'il étoit à propos d'ajouter après ces paroles: Et nous tâcherons de les lui demander avec un entier renoncement à toute attache &c. Ces mots: COMME NOUS

Relation de la Sr. Pineau
 AVONS TOUJOURS FAIT. Ce qui nous mettoit en quelque sorte de repos, parce que cela éclaircissoit notre disposition, & faisoit voir que celle où nous sommes présentement, est la même où nous avons toujours été. Voici la Lettre :

5^{me} Lettre. Du 13 Avril.

Monseigneur

„ Vous nous estimeriez indignes de la grace que nous vous avons déjà demandée par plusieurs Lettres, si nous cessions de la demander jusqu'au dernier moment, puisque ce ne seroit pas témoigner un assez ardent désir de participer à la Sainte Eucharistie en ce Saint temps de Pâques. Nous nous prosternons donc encore, Monseigneur, à vos pieds, puisqu'il nous reste encore un moment pour recevoir de votre bonté paternelle l'accomplissement de nos desirs. Nous croyons, Monseigneur, que c'est là le plus efficace moyen pour obtenir de Dieu les lumières qui nous sont nécessaires pour nous conduire selon les règles dans les affaires présentes, & principalement à l'égard de la nouvelle Bulle de Notre Saint Père le Pape, & nous tâcherons de les lui demander, comme nous avons toujours fait, avec un entier renoncement à toute attache humaine, & à toutes les préventions de notre esprit-propre, en ne conservant dans le fond du cœur qu'un désir sincère de connoître & de suivre en toutes choses sa divine volonté. Mais toutes les prières sont foibles, si elles ne sont fortifiées par ce Sacrement divin, qui est la force des âmes Chrétiennes. Et c'est pourquoi, Monseigneur, nous ne nous lasserons jamais de vous conjurer que vous ne nous refusiez pas plus long-temps cette grace. Ce sont &c.

Cette Lettre ayant été écrite le lundi 13 Avril, avec cette petite addition, deux de nos Sœurs Anciennes la portèrent à M. Chamillard, qui en triompha aussitôt, & témoigna une joie toute extraordinaire de ce que nous nous étions rendus à cela, disant que si nous l'avions fait plutôt, & que nous eussions voulu croire les personnes, nous n'en serions pas là; que l'on avoit eu bien de la peine à tirer de nous ces mots; & que si nous les eussions donnés plutôt, nous nous serions délivrées de bien des peines: mais que puisque nous nous y étions rendus, qu'il espéroit que M. l'Archevêque nous accorderoit les Sacrements dans les huit jours; & que pour lui il nous donneroit des Confesseurs qui ne nous parleroient point de Signature.

La satisfaction qu'il témoigna en recevant cette Lettre nous fut un nouveau sujet de nous déffier de son procédé, & il nous devint encore plus suspect, lorsqu'ayant demandé l'après-dinée une

Relation de la Sr. Pineau
 de ces deux Sœurs anciennes, il s'avisa de lui conter ces deux mots qui lui avoient apparemment échappé le matin, quoiqu'il eut lu la Lettre plus d'une fois devant elles: ce qui nous donna lieu de croire qu'il l'avoit conférée depuis avec quelque copie qu'il avoit par devers lui. Il dit d'abord à cette Sœur, que nous avions ajouté deux mots qui gâtoient tout; que nous n'entendions rien aux affaires; qu'il ne se vouloit point charger de cette Lettre, si nous ne les ôtions; & il témoigna être aussi mal satisfait de nous, qu'il avoit paru auparavant en être content. Cette Sœur lui ayant dit qu'elle alloit faire le rapport à la Communauté de ce qu'il lui venoit de dire, elle sortit à l'heure-même du Parloir, où elle retourna ensuite, parce qu'il y étoit demeuré pour l'attendre; Et elle l'assura que nous étions résolus de ne point ôter ces mots, & que cet arrêt qu'il témoignoit, nous donnoit lieu de croire que l'on prétendoit nous faire passer pour être dans une autre disposition que celle où nous sommes. N'ayant pu avoir d'autre réponse de nous il se retira, & s'en alla du Parloir.

Le soir sur les six heures M^{de} N. *** revint, qui demanda la même Sœur qu'elle avoit vu le Samedi. Elle souhaita d'y aller accompagnée de quelques-unes de nous. Nous y fûmes environ dix ou douze. Cette personne nous dit d'abord le sujet de sa visite, & ce que l'on souhaitoit que nous fissions (qui étoit d'ôter de notre Lettre ce que nous y avions ajouté). Après quelques difficultés l'on y consentit, ne croyant pas que sans cela la Lettre nous pût engager, ayant témoigné à M. Chamillard lui-même que nous ne prétendions point qu'on en pût inférer que nous eussions changé de sentiments, puisque nous avons toujours été dans cette disposition (de prier Dieu sans prévention & sans attache à notre propre esprit,) & que nous sommes dans le dessein de continuer à le témoigner, si on pensoit se prévaloir de ces termes.

Cependant tout l'effet que cette Lettre a produit, après toutes les promesses que M. Chamillard nous avoit faites (que l'on nous rétablirait à la participation des Sacrements dans la Semaine) a été qu'il plut à M. de Paris de nous faire dire par lui, qu'il l'avoit trouvée un peu plus raisonnable que les autres, & que nous aurions l'honneur de le voir au premier jour. Il prit néanmoins la peine de venir le Mardi (5 Mai) & fut céans plus de 3 heures, sans s'être acquitté de sa promesse.

Le Vendredi suivant M. Chamillard demanda une de nos Srs. Anciennes de la part de M. de Paris, & lui fit dire qu'elle pouvoit amener avec elle telles Srs. qu'il lui plairoit: de sorte qu'elle en prit dix ou douze de celles que l'on trouva plus facilement. Il dit d'abord qu'il nous avoit demandées parce que s'étant donné l'honneur d'aller voir le matin Monseigneur l'Archevêque, il ne lui avoit pas paru fort éloigné de nous rétablir dans

Relation de la Sr. Pineau dans la participation des Sacrements, à l'occasion de la nouvelle Bulle de notre S. Père le Pape, pourvu que nous lui voulussions promettre de demeurer dans les termes de notre lettre, & de n'être point déterminées à ne pas signer le formulaire de Rome; Qu'il sçavoit qu'il y en avoit quelques-unes parmi nous, & même notre Sœur malade, qui témoignoit être dans la résolution de ne rien signer du tout; qu'il l'aprenoit tous les jours, & qu'on le lui venoit encore de dire tout présentement; que c'étoit pour quoi il étoit nécessaire que toutes signassent (ou au moins celles qui voudroient Communier) qu'elles étoient dans la disposition qu'on leur demandoit (qui est de prier Dieu sans prévention &c.) Qu'il avoit encore une autre chose à nous proposer de la part de Mon dit Seigneur, qu'il ne pensoit pas que nous lui dussions refuser, parce que nous ne pouvions pas dire que notre Conscience y fut engagée: Que pour ce qui étoit de la Signature, il croyoit bien que nous pouvions avoir quelque peine, & quelque scrupule de lui obéir: mais qu'il ne pouvoit comprendre pourquoi nous ne nous rendions pas en d'autres choses, comme par exemple dans le commandement qu'il nous a fait de l'écouter lui [M. Chamillard;] que comme cela le regardoit, il ne nous le disoit que par occasion, ne s'en fouciant point: mais que Monseigneur vouloit présentement qui nous lui promissions de ne plus entendre ni communiquer qu'avec ceux qu'il lui plairoit de nous nommer; & de ne nous point parler les unes aux autres touchant les affaires." (L'on peut remarquer ici qu'il y a huit Mois que nous ne voyons qui que ce soit au monde, excepté quelques uns de nos parents, & encore avec une permission expresse de M. l'Archevêque, ou de M. Chamillard.

Ce discours fut écouté avec un profond silence, personne ne lui dit une seule parole qu'après qu'il eut tout achevé. La plus ancienne se leva, & dit qu'elle alloit proposer à la Communauté ce qu'il venoit de dire de la part de M. de Paris. A quoi il répondit qu'il prioit donc qu'on l'avertit quand on auroit avisé ensemble, parce qu'il devoit avoir la réponse ce jour-là.

Les Sœurs étant assemblées, on leur fit le rapport de ce qui s'étoit passé. Elles prirent cette proposition pour un nouveau piège qu'on leur tendoit, & dans lequel l'on prétendoit les surprendre; & pas une ne voulut accepter cette condition. Comme on parloit encore là-dessus, une de nous (qui a soin de faire aller à Confesse celles qui ont signé) vint nous dire de la part de M. Chamillard qu'il craignoit que nous n'eussions pas bien retenu tout ce qu'il nous avoit dit; & que si nous voulions, il l'écrirait, ce que l'on accepta, croyant qu'il n'étoit pas mal à-propos d'avoir cette pièce écrite par lui-même. Cette Sœur lui ayant rapporté la réponse, il ne voulut pas écrire au

Confessionnal, mais retourna au Parloir, afin de Relation le faire devant elle, & de lui donner ce papier de la Sr. en main-propre. Elle retourna avec deux autres pour Communauté, qui la députa avec deux autres pour l'aller recevoir. Elles furent donc au Parloir. M. Chamillard leur lut un papier qu'il leur copia ensuite devant elles; & pendant qu'il l'écrivait, il leur disoit de fois à autre quelques-mots, comme pour les faire parler & pour témoigner l'espérance qu'il avoit que faisant cela, nous pourrions obtenir les Sacrements; & que si nous eussions voulu le croire, & faire cela devant Pâques, nous aurions Communié; que nous avions grand besoin de conversion, parce que nous étions bien empirées depuis toutes les dernières affaires. Le papier étant écrit, il le passa à cette Sœur, qui le porta à l'heure-même à la Communauté.

Voici ce qu'il contenoit, & ce qu'il prétendoit nous faire signer à toutes: „ Nous supplions „ très humblement Monseigneur l'Archevêque „ de nous rétablir, à l'occasion du nouveau for- „ mulaire de notre Saint Père le Pape, dans la „ participation des Sacrements; & pour mériter „ cette grace de sa bonné, lui promettons sincé- „ rement que non seulement nous ne sommes „ point déterminées à refuser la Signature du sus- „ dit formulaire, mais au contraire que nous som- „ mes dans la résolution de demander à Dieu avec „ un entier renoncement à toute attache, & à tou- „ tes les préventions de notre esprit, les lumières qui „ nous sont nécessaires pour connoître & pour suivre „ sa Sainte volonté: Nous promettons aussi à mon- „ dit Seigneur l'Archevêque de ne point parler „ durant ce temps qu'aux personnes qu'il nous ac- „ cordera, & d'écouter avec humilité ce qu'on „ nous dira de sa part.”

Après l'avoir lu, nous reconnûmes aussitôt que l'on nous vouloit surprendre, & toutes s'opposèrent à le signer, & assurèrent qu'elles ne le feroient jamais, & qu'il étoit aisé de voir que ce n'étoit qu'un prétexte que M. Chamillard prenoit pour nous obliger de l'écouter, & d'aller à ses Conférences. On conclut que l'on lui diroit pour toute réponse „ qu'on se donneroit l'hon- „ neur d'écrire à Monseigneur l'Archevêque.” & on s'y résolut avec d'autant plus de facilité, qu'on étoit déjà dans le dessein de lui écrire pour une de nos Sœurs malades qui lui avoit fait le billet qui se trouvera ici avec notre Lettre, pour le supplier de considérer l'état où elle étoit réduite.

6eme Lettre. Du 8 Mai.

Monseigneur

„ L'union parfaite qui a toujours été entre „ nous, & que nous pouvons dire être beau- „ coup augmentée par une grace de Dieu route „ particulière & toute extraordinaire depuis le „ temps de notre affliction, nous oblige de pren- „ dre

Relation
de la Sr
Pineau

dre autant de part à l'état où est notre chère
Sœur, que si c'étoit nous-mêmes qui y fussions
réduites: & c'est ce qui nous donne sujet
de croire que vous nous pardonnerés la liberté
que nous prenons de joindre cette Lettre au
Billet qu'elle se donne l'honneur de vous écrire,
pour vous avertir qu'elle est fort empirée depuis
quelques-jours, & qu'elle s'est trouvée cette
nuit dans une telle extrémité, que nous appré-
hendions même qu'elle ne put aller jufqu'au
jour, ayant été quatre heures durant fans pa-
role & comme une personne prête à expirer.
Le Médecin, qui l'a vuë aujourd'hui, assure
qu'elle peut mourir dans un accident pareil,
& ne répond pas de sa vie pour un seul moment.
Et ainsi Monseigneur, vous pouvés juger qu'il
n'y a rien à négliger, puisqu'à moins de pré-
venir ces accidents si fâcheux, l'on se met au
hasard d'être surpris, & de la voir dans l'im-
puissance de se pouvoir confesser, ce qui nous
accableroit de la plus grande douleur qui se
puisse imaginer. Et nous ne pouvons croire,
Monseigneur, que vous ne fussiés vous même
sensiblement touchée de la voir mourir privée
des Sts. Sacrements pour un sujet qui ne mé-
rite pas cette rigueur, après qu'elle vous a pro-
testé plusieurs fois avec nous, qu'il n'y a que
la seule crainte d'offenser Dieu qui l'empêche
de vous obéir. C'est ce qui nous engage,
Monseigneur, de vous conjurer d'avoir égard
aux très humbles supplications que nous vous
faisons pour elle, & de lui vouloir donner au
moins en cette dernière extrémité des preuves
de votre bonté vraiment paternelle, en lui
accordant une grace qui est l'unique consolati-
on, le force & le soutien de toutes les per-
sonnes qui sont dans l'état où elle est.
Comme nous étions, Monseigneur, dans la
résolution de nous donner l'honneur de vous
écrire pour notre chère Sœur, *M. Chamillard*
a demandé quelques-unes de nous pour leur
dire, qu'ayant eu l'honneur de vous voir ce
matin il ne vous avoit pas trouvé fort éloigné
de nous rétablir dans la participation des Sts.
Sacrements, à l'occasion de la nouvelle Bulle
de notre Saint Père le Pape, pourvu que
nous voulussions nous engager d'entrer dans une
disposition, que nous ne trouvons pas diffé-
rente de celle que nous vous avons exprimée
dans notre dernière Lettre; & nous ne com-
prenons pas bien poutquoi on nous veut faire
faire quelque chose de plus authentique, &
nous obliger de signer un papier dont nous
avons sujet de croire qu'on veut tirer avantage
pour nous attribuer une autre disposition que
elle où nous avons toujours été, & que nous
vous avons déjà marquée dans nos 4 Lettres
précédentes. [Cela est mal expliqué, mais il
faut attribuer cette méchante expression à la hâte
avec laquelle cette Lettre fut écrite, qui nous y

fit faire peu des réflexions, étant assurées d'ailleurs
& de notre disposition, que l'on nous entendroit
toujours trop bien, & que cette Lettre n'auroit
pas plus d'effet que toutes les autres, comme il
arriva, M. l'Archevêque n'ayant pas seulement
voulu la voir] „ Que si l'on s'étonne, Mon-
seigneur, que notre chère Sœur malade ait dit
à *M. le Vicair de St. Medard* qu'elle ne pou-
voit signer quoique ce soit; nous sommes obli-
gées de vous dire pour sa justification, qu'elle
n'a point prétendu pour cela être dans une dis-
position différente de la nôtre, puisque en par-
lant de la sorte elle n'a regardé que l'état pré-
sent de sa maladie, qui ne lui permet plus (après
avoir satisfait à ce que l'on pouvoit demander
d'elle par notre Signature de l'année passée)
de prendre aucune part à cette affaire, ne de-
vant plus penser qu'à aller paroître devant Dieu;
& c'est ce qui l'empêche de s'inquiéter & de
délibérer sur la nouvelle Bulle qui ne la regarde
point, puisqu'elle n'a pas lieu de croire qu'elle
puisse voir la fin des trois mois qu'elle donne.
Pour nous, Monseigneur, nous prendrons le
temps qu'il vous plaira de nous accorder, &
nous l'emploirons comme nous avons toujours
fait, à demander à Dieu sa grace, & les lumières
dont nous avons besoin dans une occasion
si importante. Ce sont, Monseigneur, &c.”

Billet de la Malade.

Monseigneur

„ M'étant trouvée cette nuit dans un tel état
que je ne sçavois pas même si je pourrois voir
le matin; & ayant sujet de craindre un pareil
ou fâcheux accident, cela m'oblige, Monseig-
neur, de me jeter à vos pieds, pour vous
conjurer d'avoir la bonté de m'accorder la très
humble prière que je prends la liberté de vous
faire, qui est d'avoir pitié de l'état où je suis
réduite, en ne me refusant pas dans cette ex-
trémité la grace que je vous ai demandée plu-
sieurs fois avec mes Sœurs, & pour laquelle
je me crois obligée de vous importuner encore
par ce billet, qui est tout ce que je suis capable
de faire dans l'état où je me trouve. Je vous
puis assurer, Monseigneur, qu'il n'y a que la
seule crainte d'offenser Dieu qui m'empêche de
satisfaire à ce que vous demandés de moi, &
que je suis dans la disposition de vous obéir jus-
qu'au dernier soupir de ma vie, dans les cho-
ses qui ne troubleront point ma conscience.
C'est de quoi je puis protester: & me considé-
rant proche d'aller comparoître devant Dieu,
je ne crains point de vous dire que je suis prête
de renouveler le serment que j'ai fait en votre
présence sur les Sts. Evangiles (que ce n'est que
cette seule raison qui m'empêche de me rendre

Relation de la Sr. Pineau
 „ à la Signature.) J'espère, Monseigneur, que
 „ vous aures la bonté de croire une personne qui
 „ est si proche d'être jugée de celui qui connoît
 „ le fonds des cœurs, & qui voit que c'est très fin-
 „ cérement que je vous parle, sans aucune pré-
 „ vention ni arrêt d'esprit: Et c'est ce qui me
 „ persuade, Monseigneur, que vous ferés touché
 „ des raisons que je prends la liberté de vous re-
 „ présenter dans toute l'humilité que je dois; &
 „ que vous me ferés la faveur de ne me pas traiter
 „ avec plus de sévérité que l'on ne traite d'ordi-
 „ naire les plus grands pécheurs à qui l'Eglise ne
 „ refuse point la grace des Sacrements dans cette
 „ dernière extrémité. C'est, Monseigneur, ce
 „ que j'ose attendre de votre grandeur, dans la
 „ confiance que me donne la qualité de... &c.”

La Sœur qui étoit chargée de faire la réponse
 de la Communauté à *M. Chamillard* le fut trou-
 ver le soir, & lui dit qu'elle avoit ordre de lui
 dire que nous nous donnerions l'honneur d'écrire
 à Monseigneur l'Archevêque sur ce qu'il nous
 avoit proposé de sa part. Il témoigna être fort sur-
 pris de ces paroles, & dit d'une manière qui pa-
 roissoit fort émuë.
 „ difficulté? si on ne veut faire ce billet & le
 „ signer tel qu'il est sans y changer une seule syl-
 „ labe, on n'a que faire d'écrire à Monseigneur
 „ l'Archevêque; cela ne servira de rien, vous
 „ chicanés sur tout.” Cette Sœur lui ayant repré-
 „ senté l'état de notre Sœur malade, & le péril où
 le Médecin la trouvoit, & qu'elle ne croyoit pas
 que *M. de Paris* en fut averti, il lui répondit:
 qu'il le sçavoit, & qu'il étoit très résolu de lais-
 ser mourir sans Sacrements. Ce qu'il répéta plus
 d'une fois en disant, *Oui elle mourra sans Sacre-
 ments, M. de Paris y est tout résolu.* Cette Sœur
 ajouta encore, que cela feroit un grand scandale
 dans l'Eglise, & que tout le monde se trouveroit
 fort surpris d'une conduite si extraordinaire. Il re-
 prit le mot d'Eglise, & dit: „ Oui, ma Sœur
 „ l'Eglise, vous croyés que tout le monde est de
 „ votre sentiment: mais cela ne va pas comme
 „ vous pensés, & l'on est fort contre vous.” Il
 se retira là-dessus.

Notre Lettre ayant été écrite le même-
 jour, une de nos Sœurs anciennes la porta le lendemain
 à la *Mère Eugénie*, qui lui dit, que Monseigneur
 lui avoit donné un ordre exprès de ne lui envoyer
 aucunes de nos Lettres sans que *M. Chamillard* les
 eut vûes: & que de plus *M. Chamillard* l'avoit
 envoyée querir exprès le soir du jour précédent
 pour lui dire, que si nous écrivions le lendemain
 à Monseigneur, l'on lui envoyât la Lettre à *Saint
 Nicolas*, où il devoit être, parce que c'étoit le
 jour de la fête de ce Saint. Ce qu'elle fit exacte-
 ment.

Quelques jours après une de nous ayant parlé
 par rencontre à *M. Chamillard*, elle lui demanda
 des nouvelles de cette Lettre. A quoi il répondit,
 qu'il ne l'avoit pas donnée, parce qu'ayant de-

mandé à *M. l'Archevêque* s'il vouloit qu'il la lui
 présentât, il avoit répondu que non, & avoit de la Sr.
 paru très mal satisfait, disant qu'il ne vouloit
 plus entendre parler de nous, ni nous voir, &
 qu'il vouloit nous abandonner: mais qu'il nous
 alloit traiter dans la dernière rigueur, & que
 nous mourrions toutes sans Sacrements, tant
 qu'il y en auroit une dans la Maison. A quoi
M. Chamillard ajouta d'une manière fort émuë,
 & en frappant dans sa main, que nous n'avions
 que faire de dire comme nous avions accoutumé,
 que ce n'étoit que des menaces, & que l'on n'en
 viendrait pas aux effets; que nous le verrions,
 & qu'il tiendrait la main afin que l'on ne manque
 à rien de tout ce qu'on avoit dessein de nous
 faire. Cette Sœur lui dit encore qu'en signant
 son billet, c'étoit nous engager à écouter des
Jesuites s'il plaisoit à *M. de Paris* de nous en en-
 voyer. Il lui répondit, que s'il n'y avoit que
 cela qui nous fit de la peine, il changeroit ces
 mots, & mettroit, & nous promettons d'écouter avec
 humilité ce qu'il plaira à *M. Chamillard* de nous dire
 de la part de Monseigneur l'Archevêque. Il lui fit
 encore quelques discours semblables, qui font as-
 sez voir que tout son dessein est de nous engager
 à l'écouter. Avec toutes ces menaces nous n'a-
 vons pas laissé de voir *M. l'Archevêque* peu de
 jours après.

Le Dimanche dans l'Octave de l'Ascension (17
 de Mai) le Mandement ayant été publié le matin
 dans les Paroisses de Paris, dès les deux heures
 après midi *M. l'Archevêque* prit la peine de venir
 céans, & sur les trois heures & demie fit sonner
 la Communauté, qui se rendit aussitôt au Parloir,
 où il étoit avec *Mr. de la Brunetiere* & *M. Cha-
 millard*.

Lorsque nous fûmes toutes assemblées & ran-
 gées, Monseigneur l'Archevêque commença son
 discours ainsi: „ Mes Sœurs, j'espère & je souhaite
 „ de trouver une obéissance plus prompte, main-
 „ tenant que c'est le Chef de l'Eglise qui parle,
 „ que lorsque votre Pasteur & votre propre
 „ Archevêque vous a commandé. Voici la Bulle
 „ du Pape, & le formulaire que je m'en vais vous
 „ faire lire, & qui est tout semblable à celui que
 „ les Evêques de France avoient dressé en deux
 „ différentes assemblées; Et voilà aussi mon Or-
 „ donnance sur ce sujet. Je ne doute pas qu'il
 „ n'y en ait entre vous de toutes prêtes à rendre
 „ ici, & tout présentement, ce que de bonnes
 „ Religieuses & de vraies filles de l'Eglise doivent
 „ en cette rencontre; il y en peut avoir d'autres
 „ qui n'ont pas encore levé tous les doutes & les
 „ difficultés qui les ont jusqu'à présent empêchées
 „ de signer, & celles-là je les prie de vouloir s'é-
 „ clarer: Si elles veulent s'en entretenir avec moi,
 „ je suis tout prêt, & je m'offre à leur donner
 „ pour cela tout le temps qui sera nécessaire: Si
 „ d'autres désirent parler à *M. le Grand-Vicaire*,
 „ je crois qu'il se sacrifiera bien volontiers: Si
 „ quel-

Relation de la Sr. Pineau
 „ quelques autres veulent parler à M. Chamillard,
 „ il s'y emploiera comme un digne ouvrier, &
 „ comme un homme de vertu & de probité s'y
 „ porteroit. Je m'assure aussi d'en trouver qui
 „ sont déjà toutes résolues de ne point obéir: car
 „ j'ai vu faire des choses dans cette Maison qui
 „ me donnent bien sujet d'avoir cette pensée de
 „ quelques-unes de vous autres. Plût à Dieu que
 „ cela ne fût pas; & je donnerois de mon sang
 „ pour cela. Je les supplie de considérer sérieu-
 „ sement & devant Dieu l'extrémité où elles tom-
 „ beront nécessairement: car elles se peuvent bien
 „ assurer d'encourir les peines que l'Eglise ordon-
 „ ne en de semblables rencontres; je ne les nom-
 „ merai pas, elles les savent, elles les doivent
 „ craindre; & elles me font frayer pour elles;
 „ & ne vous imaginés pas que ce ne soit que des
 „ menaces, car on n'entame pas une affaire de
 „ cette importance pour ne la pas conduire à sa
 „ fin, quoique ce soit une grande douleur aux
 „ Supérieurs lorsqu'ils se trouvent obligés d'user
 „ ainsi de rigueur envers ceux qui sont sous leurs
 „ charges; & ils ne le font qu'avec une extrême
 „ peine, & parce que leur devoir les y engage:
 „ comme un Père lorsqu'il châtie son fils en a de
 „ la douleur, néanmoins il ne laisse pas de le
 „ faire, parce qu'il sait qu'il y est obligé, & que
 „ le bien même de son fils le demande. Et pen-
 „ sés-vous combien vous m'avez causé de peines,
 „ je ne dis pas des peines du corps, d'aller, de
 „ venir ici, car tout cela ne m'est rien, mais je
 „ dis des peines dans l'ame, des peines dans l'e-
 „ sprit? Quand je considère une Maison de Re-
 „ ligieuses qui au lieu d'être dans la soumission
 „ s'entretient dans la révolte, & ne reconnoît
 „ pas ses Supérieurs (& qui avant cela étoit mê-
 „ me en quelque estime de piété) je vois que je
 „ suis chargé de vos ames, quelle peine croyés-
 „ vous que je ressents? Je vous assure que si vous
 „ le considériés comme vous le devés, vous vous
 „ sentiriés obligées de me soulager, & vous re-
 „ connoitriés bien que je ne vous commande rien
 „ qui ne soit convenable à des personnes comme
 „ vous, & que je ne fais que ce qu'un Evêque
 „ doit faire. Enfin, priés Dieu pour cela; re-
 „ commandés cette affaire à Dieu, comme une
 „ chose où il y va de votre salut. Je vous donne
 „ trois mois pour vous résoudre: car puisque la
 „ Bulle en laisse autant, il ne seroit pas juste de
 „ vous en donner moins; Mais lorsque ce temps
 „ sera passé, vous pouvés bien penser que l'on
 „ fera ce que l'Eglise a fait jusqu'à présent contre
 „ les personnes opiniâtres & désobéissantes; &
 „ que puis qu'on a commencé cette affaire, on
 „ ira jusqu'au bout. Ecoutez ce que porte la
 „ Bulle.

Il la donna à M. Chamillard, qui la lut, & son
 Mandement ensuite. Puis il commença à nous
 dire:

„ Je vous ai défendu plusieurs choses auxquel-

Relation de la Sr. Pineau
 „ les j'ai appris que vous n'obéissés pas, & je
 „ pense bien qu'il sera inutile de le faire de nou-
 „ veau. Car je ne doute pas qu'il n'y en ait d'en-
 „ tre vous qui ne soient déterminées de ne point
 „ obéir; je ne laisserai pas néanmoins de le réité-
 „ rer, afin de ne manquer à rien de ce que je
 „ suis obligé de faire. Vous savez que je vous
 „ ordonne de ne vous point de tout entretenir les
 „ unes avec les autres des affaires présentes; &
 „ cependant j'apprends que vous ne laissés pas de
 „ continuer. Je ne doute point qu'il n'y ait de
 „ bonnes ames parmi vous, à qui Dieu fait plus
 „ de grace qu'aux autres, à qui il donne de bons
 „ mouvements de se rendre à leur devoir, mais
 „ il viendra aussitôt quelqu'une qui lui dira: *bé,
 „ ne le faites pas; gardés-vous-en bien; il faut plutôt
 „ périr: pour moi je ne le saurois faire; ce n'est point
 „ le sentiment de nos Mères; ce n'est point le senti-
 „ ment de nos Messieurs: ba! je n'ai garde; je ne le
 „ ferai jamais; Voilà: voilà comme vous défaites
 „ tout ce que le St. Esprit avoit fait. C'est pour-
 „ quoi je vous défends très expressement, & je
 „ vous le défends sur peine d'excommunication, de
 „ vous parler dans vos Chambres & dans vos Cel-
 „ lules de ce qui vous peut fortifier dans la déso-
 „ béissance & dans l'opiniâtreté. Vous voyés que
 „ je ne vous ordonne rien que de conforme à vos
 „ Règles & à vos Constitutions, qui vous défend-
 „ dent de conférer ensemble. Si c'est que vous
 „ méprisés vos Règles, vos Constitutions, les
 „ Commandemens de vos Supérieurs & l'excom-
 „ munication, je n'ai rien à dire: Mais vous sça-
 „ véz que l'opiniâtreté est le caractère de l'héré-
 „ sie; ce n'est que l'opiniâtreté que l'Eglise punit
 „ dans les hérétiques; car on n'est hérétique que
 „ lorsqu'on demeure opiniâtement arrêté à son
 „ opinion, après que l'Eglise a prononcé contre.
 „ Cela est étrange, que vous autres, qui n'êtes
 „ que des filles, vous soyés si arrêtées à votre pro-
 „ pre sens: cela ne seroit pas si étonnant si c'étoit
 „ des personnes sçavantes & intelligentes, parce
 „ qu'ordinairement ils croient que leur opinion
 „ est préférable aux autres, quoique néanmoins
 „ ils se doivent soumettre lorsque l'Eglise en a
 „ décidé. J'ai même un Ecrit de votre Patriar-
 „ che M. Arnauld, qui dit, que ceux qui n'ont pas
 „ l'évidence du contraire, doivent se soumettre &
 „ signer, & vous autres, est-ce que vous sçavés
 „ ce qui est dans Jansenius? vous n'avez seulement
 „ pas vu le Livre par la couverture; vous vous
 „ arrêtés à suivre vos Messieurs, des gens qui se
 „ sont revoltés contre l'Eglise, qui ne regardent
 „ point l'Eglise pour leur Mère, qui s'élevaient au-
 „ dessus d'Elle: quand l'Eglise a décidé, ils ap-
 „ pellent de sa Sentence à leur propre tribunal.
 „ Lorsque l'Eglise voudra ordonner d'une chose,
 „ il faudra sçavoir si c'est de cette sorte qu'on la
 „ veut recevoir.*

„ Mais, je vous prie, faites-vous justice à vous-
 „ mêmes; cela est bien rare qu'on se fasse justice,
 „ car

Relation de la Sr. Pineau
 „ car l'intérêt agit toujours, mais je vous prie de
 „ vous faire justice dans cette occasion. Si le
 „ Pape *Innocent X* avoit prononcé en faveur de
 „ la Doctrine de *Jansenius*, ç'auroit été le plus
 „ habile homme du monde, il auroit été infaillible,
 „ & plus qu'infaillible, il auroit été dans la
 „ dernière infaillibilité. Et pour moi je vous
 „ puis dire que j'ai toujours été fort contraire à
 „ la Doctrine de *Jansenius*; non pas en tout, car
 „ on sçait bien qu'elle n'est pas toute mauvaise,
 „ & qu'il y a de fort bonnes choses; mais en ce qui
 „ y est dit de la grace, je n'y entends rien; car
 „ si cela étoit comme il dit, c'est nous faire un
 „ Dieu qui nous traite d'une étrange manière.
 „ Néanmoins je vous déclare que si le Pape avoit
 „ aujourd'hui prononcé en sa faveur, je me sou-
 „ mettrois à l'instant." Mr. *Chamillard* prit aussitôt
 „ la parole dans un grand empressement: „ Et
 „ moi, Monseigneur, je vous le dis comme si
 „ j'allois paroître devant Dieu, j'ai lu tout St.
 „ *Augustin*, j'ai vu les Propositions dans *Jansenius*,
 „ & si le Pape avoit décidé au contraire de
 „ ce qu'il a fait, je me rendrois aussitôt."

Après avoir écouté tout ce discours dans un grand silence, une Sœur ancienne lui dit: „ Monseigneur, puisque vous avés la bonté de nous vouloir donner du temps, nous vous supplions très humblement de nous établir dans la participation des Sts. Sacrements." M. de *Paris* lui dit; „ Ma bonne Sœur, vous qui parlés, êtes-vous dans la disposition où je vous souhaite, pour vous accorder ce que vous demandés (qui est de ne chercher que la vérité, de faire ce que vous pourrés pour connoître la volonté de Dieu & pour la suivre sans prévention d'esprit, & sans aucune vuë humaine?) Monseigneur, lui dit cette Sœur, nous n'avons jamais désiré que de connoître la vérité & de la suivre. Signeriers-vous bien, répartit M. de *Paris*, que vous êtes entièrement dépouillée de toute attache? Oui Monseigneur, répondit cette Sœur. Monseigneur l'Archevêque repliqua; „ Vous avés bien de la peine à dire *Oui*, à peine le puis-je entendre; Signés que vous n'avés pas une résolution déterminée de ne point obéir à ce qu'on vous commande; que vous ne vous parlerés point ensemble pour vous affermir dans les mauvaises maximes qu'on vous a inspirées; mais que vous ferés comme de bonnes filles qui se mettoient devant Dieu, en reconnoissant que jusqu'à présent vous avés été dans des maximes d'erreur; Quand vous dirés à M. *Chamillard*, ou au Confesseur qu'on vous donnera, que vous êtes dans cette disposition, on ne vous refusera pas les Sacrements. Mais à moins de cela je croirois faire un très grand mal que de vous admettre dans la participation des Sacrements; & tant que vous ferés dans la volonté déterminée de ne point obéir, toutes vos Confessions & vos Communions seroient très dés-

Relation de la Sr. Pineau
 „ agréables à Dieu, & seroient autant de sacrilèges; & il n'y a point de Prêtre qui vous puisse donner l'Absolution sans engager sa Conscience, & sans commettre un sacrilège. Vous croyés que je suis dans l'erreur, & que je me trompe; & moi je suis persuadé que c'est vous qui y êtes; & que vous vous trompés. Je ne demande pas mieux que de vous les accorder." M. *Chamillard* prit la parole, pour dire: „ Monseigneur, je leur ai donné un papier; si elles le veulent signer, c'est assez." A quoi la même Sœur répliqua, en s'adressant à Monseigneur l'Archevêque: „ Monseigneur, notre disposition est contenue dans la cinquième Lettre que nous nous sommes données l'honneur de vous écrire. M. *Chamillard* nous avoit fait espérer que nous aurions les Sacrements après cette Lettre." A cela M. *Chamillard* répondit avec grand empressement: „ Cela n'est pas, Monseigneur, ce n'est pas comme cela, c'est le petit papier que je vous ai donné, dont j'ai prétendu parler. Cette Sr. lui répartit que c'étoit la vérité, & qu'il nous avoit dit que nous avions grand tort de ce que nous n'avions pas fait cela plutôt, & qu'il seroit que nous les aurions dans la Semaine. Monseigneur l'Archevêque prit la parole, & dit à cette Sœur: „ Hé bien, quand il vous l'auroit dit, je vous assure qu'il faut extrêmement prendre garde à ce qu'on vous dit: car vous prenés si fort les gens au pied-levé, que si on vous dit une parole sans y avoir bien pensé, vous voulés à toute force que ce soit le sentiment des personnes: Or les secondes pensées corrigent les premières."

M. *Chamillard*, qui soutenoit toujours qu'il n'avoit point dit que nous serions rétablies dans les Sacrements après cette Lettre, continua aussitôt: „ Monseigneur, je ne le leur ai point dit assurément; la vérité est qu'après qu'elles vous eurent envoyé une Lettre, qui vous offensa si justement, je leur parlai avec une Dame même pour les porter à en faire une autre, qui étoit en effet un peu meilleure. M. l'Archevêque reprit la parole & dit: „ La Mère *Eugenie* ne sçait peut-être pas cela; je ne lui en ai pas parlé; je suis bien-aisé de le lui dire; Elles m'écrivent des Lettres où elles me font des exhortations, des sermons, des reprimandes, & même en quelque façon des menaces. Les brebis enseignent le Pasteur. Je voudrois bien sçavoir qui sont celles qui composent; je voudrois qu'elles voulussent se déclarer, au moins quelquefois je viendrois recevoir de petites leçons: mais je pense que ce n'est pas la coutume que les brebis enseignent leur Pasteur, mais que c'est plutôt au Pasteur à instruire les brebis."

Monseigneur l'Archevêque nous dit encore: „ Il y en a mille comme vous qui se font toujours retranchés en disant que ce n'étoit pas le Pape qui avoit ordonné de signer; ce n'est point une autorité

Relation de la Sr. Pineau „ légitime qui exige cela: ce sont des Evêques qui „ sont à la Cour pour des affaires temporelles, nous „ ne devons point leur déférer. A présent il n'y a „ plus tous ces retranchements; c'est le Pape „ qui a parlé. „ Après quelq'autres paroles il „ nous dit: „ Vous avez du temps, employés - le à „ prier Dieu; je le prierai pour vous, priés-le „ pour moi.”

„ Comme nous allions sortir, la même Sr. ancienne „ s'approcha de la Grille, & lui dit: „ Mon- „ seigneur, nous sommes dans une si grande capti- „ vité (*M. de Paris* dit: „ La grande captivité!) „ que nous n'avons pas la liberté de vous écrire „ sans que *M. Chamillard* voie nos Lettres. Mais „ je ne sçai pas ce que vous voulés dire, répondit „ *M. de Paris*; cela est-il vrai; ne vous l'imaginés- „ vous point? Car j'en ai reçu qui étoient fer- „ mées. Monseigneur, je lui en ai vu décachet- „ ter moi même, „ lui dit cette Sœur. „ Et le „ jour de *St. Nicolas*, parce que *M. Chamillard* n'é- „ toit pas céans, la Mère *Eugenie* dit qu'elle ne „ pouvoit envoyer directement notre Lettre qu'il „ ne l'eut vuë.”

„ *M. Chamillard* interrompant le discours dit: „ Ma Sœur, c'est parce que vous avés écrit une „ Lettre qui certainement étoit injurieuse à *M. „ de Paris*, depuis cela j'ai cru que je ne devois „ plus en laisser passer.” Cette Sœur lui dit: „ Comment, Monsieur, vous avés cru, & „ vous nous avés dit positivement que vous en „ aviés ordre de *M. l'Archevêque*. Monseigneur „ *l'Archevêque* voulant l'excuser, prit la parole & „ dit à cette Sœur: Ma bonne Sœur, lorsque vous „ mécrivés des Lettres que vous désirerés qu'il n'y „ ait que moi qui les voie, je vous assure que per- „ sonne ne les verra, dorénavant on ne les ouvrira „ plus.” La même Sœur lui dit encore: „ Monseig- „ neur, vous plait-il de nous accorder la grace „ que nous vous avons demandé pour les Sacre- „ ments? Ma Sœur, quand *M. Chamillard* & „ la Mère *Eugenie* me rendront bon témoignage „ de vous, on verra. Car c'est aux personnes „ qui sont auprès de vous, & qui vous voient „ plus que moi à en juger; puisque vous avés tant „ attendu vous attendrés bien encore deux ou trois „ jours. Je suis étonné de vous voir; vous n'é- „ tes que des filles, & vous ne tremblés point; „ vous devriés être toutes en larmes. Hélas, Mon- „ seigneur! lui a dit cette Sœur, je perds la vuë „ à force de pleurer. Oui bien devant moi, a „ dit *M. de Paris*; mais hors d'ici vous faites des „ jabbats.” A quoi cette Sœur répliqua: „ Oui, „ Monseigneur, selon le témoignage qu'on vous „ rend de nous, mais qui n'entend qu'un des par- „ tis, n'entend rien; car la plupart des choses „ dont on nous accuse ne sont pas véritables.”

„ Pendant qu'il parloit encore l'on avoit apporté „ une petite table & une écritoire, que l'on avoit „ mise devant la Grille pour celles qui voudroient „ signer sur l'heure. Aussitôt qu'il eut achevé, la

Mère *Eugenie* prit la plume pour le faire, & fut Relation: „ suivie des quatre autres Religieuses de la Visitation. de la Sr. „ Durant cela notre ancienne, qui est une de celles Pineau „ qui ont signé le premier Mandement, vint s'ex- „ cuser à *M. l'Archevêque* de signer celui-ci, s'ap- „ puyant sur son âge, qui ne lui permettoit plus de „ prendre aucune part à cette affaire. Elle lui dit „ qu'elle avoit signé déjà une fois, & qu'elle ne pou- „ voit plus le faire; Qu'elle prioit qu'on eut pitié „ d'une pauvre fille de 80 ans, à qui on feroit per- „ dre l'esprit si on lui parloit encore de Signature. „ Ma bonne Sœur, lui dit *M. l'Archevêque*, „ j'espère que vous le ferés; vous le ferés, c'est „ parce que vous avés 80 ans qu'il faudroit signer „ 80 fois.” Elle lui dit encore qu'elle le supplioit „ de se contenter de ce qu'elle lui avoit obéi, „ sans l'obliger à en faire davantage. Je le sçai „ bien, ma bonne Sœur, lui répondit *M. l'Arche- „ vêque*, que vous m'avés obéi, je vous en ai bien „ louée, & vous m'avés obligé; vous êtes trop „ bonne; je suis assuré que quand je vous aurai par- „ lé, vous signerés. Après cela elle se retira; Et „ celle qui la suit, qui est aussi une de celles qui ont „ signé, vint aussitôt comparoître, & dit à *M. l'Ar- „ chevêque* que c'étoit de tout son cœur qu'elle al- „ loit signer. Pendant quoi nous nous retirâmes tou- „ tes pour aller à Vêpres, qui étoient sonnées, étant „ déjà près de cinq heures. On dit tout haut que „ celles qui voudroient signer demeurassent dans le Par- „ loir. Il en demeura sept des douze qui ont signé „ le premier formulaire, & les cinq autres sortirent „ avec nous, dont une d'elles ayant été rappelée „ aussitôt, & étant venue elle se rendit sur le champ „ à ce que l'on vouloit d'elle. L'on envoya querir „ la troisième, qui s'excusa, & dit qu'elle prendroit „ le temps qu'on avoit donné pour prier Dieu; „ mais cela ne plut pas à *M. l'Archevêque*, qui lui „ dit qu'elle le faisoit mourir, & choses semblables. „ Ma Sœur *Candide*, qui est une de celles qui ont „ été enlevées, & qui est revenuë après avoir signé, „ fut aussi appelée; & *M. de Paris* ayant changé „ de Parloir pour lui parler seul à seule, la traita „ avec une dureté extraordinaire, lui disant qu'il „ apprenoit qu'elle étoit une cabaleuse, une dogmati- „ seuse, qu'elle ne faisoit que parler à ses Sœurs; „ quelle étoit une trompeuse, une fourbe; qu'elle „ étoit revenuë céans dans un méchant esprit, & à „ dessein de dogmatifer, & qu'elle l'avoit fourbé; „ mais qu'il falloit traiter comme elle le meritoit; „ qu'il la feroit enfermer entre quatre murailles, & „ jeûner au pain & à l'eau. Elle répondit là-dessus, „ qu'il verroit bientôt par-là la fin de sa vie, & qu'elle „ ne vivroit pas long-temps. Elle entendit tout le „ reste en silence, & dit seulement, lorsqu'il lui de- „ manda ce qu'elle pensoit sur tout ce qu'il lui di- „ soit: Qu'elle étoit dans la disposition qu'il nous „ avoit demandée dans le Parloir (qui est de prier „ Dieu, & d'employer les trois mois qu'il nous don- „ noit à cela). Que pour ce qui étoit de dogmati- „ ser, qu'elle ne l'avoit jamais fait, & qu'elle n'a- „ voit

Relation voit jamais dit à personne de ne point signer: que de la Sr. lon sçavoit au contraire qu'elle avoit même contribué à le faire faire à une de celles qui s'y sont rendus. *M. l'Archevêque* ne s'adoucit en aucune forte, & la quita en la traitant toujours du même air, & en lui répétant plusieurs fois les mêmes paroles: qu'elle étoit une *Cabaleuse*, une *dogmatiseuse*, & une *fourbe*. L'on ne fit point comparoître la 5^{me} de celles qui ont signé le premier Mandement, & qui étoit sortie avec nous. Nous ne sçavons pas pourquoi.

Les 8 autres qui signoient pendant ce temps-là, demeurèrent dans le Parloir durant Vêpres, & l'adoration du Saint Sacrement, qui se fait après, où elles parloient & rioient si haut, qu'on les entendoit parler la porte toute fermée de fort loin: & elles le faisoient d'une manière qui étoit fort éloignée de nous donner de l'édification & de l'estime de l'obéissance qu'elles rendoient, dont elles font leur triomphe & leur gloire. Au lieu que nous la regardons comme un nouveau sujet de gémir pour elles, & de déplorer le malheur où les a engagées leur première chute, par une fuite épouvantable de la foiblesse humaine, & de l'aveuglement terrible que porte ce péché, qui nous est à nous-mêmes un grand sujet de trembler & de craindre qu'il ne nous en arrive un semblable, puisque celui qui est debout doit prendre garde de ne pas tomber: & qu'ayant en nous la même corruption & la même pente à toute sorte d'affoiblissements & de relâchements, rien ne nous peut soutenir que la véritable persuasion que nous aurons de notre propre foiblesse, qui nous portera à une défiance entière de nous-mêmes, pour ne nous appuyer que sur la confiance que nous devons avoir dans la grace toute puissante de celui qui est la force-même, & qui ne refusera pas à une disposition si juste & si nécessaire, celle qu'il n'accorde qu'aux humbles, & à ceux qui n'espèrent qu'en lui, qui est la grace que nous devons demander continuellement en entrant dans ce nouveau combat & dans cette nouvelle épreuve, où il lui plaît de nous engager, & dont les menaces, par sa miséricorde, ne nous ébranlent nullement, étant plus éloignées que jamais d'une disposition aussi criminelle, que seroit celle de trahir notre conscience & la vérité pour les éviter; & pouvant même assurer que ce dernier Mandement nous a encore donné une nouvelle horreur de la Signature.

Après avoir demandé si positivement les Saints Sacraments à *Monseigneur l'Archevêque* pour la Fête de la Pentecôte, & avoir été refusées sur l'heure, nous avons pensé que ce refus nous obligeoit de demeurer dans le silence jusqu'à celle du *Saint Sacrement*, que nous nous sommes cruës obligées de lui écrire encore une dernière fois, pour le supplier & le conjurer de ne nous pas refuser cette grace dans un jour qui nous est d'une si particulière Solemnité, étant consacrées

par notre Institut à la vénération & à l'adoration continue de ce mystère divin & inéfa- Relation ble. C'est pour cet effet que nous nous sommes donné l'honneur de lui écrire la Lettre qui suit:

7^{me} Lettre.

Monseigneur

„ Comme il est sans doute qu'il n'y a point de
„ grace plus grande, ni qui mérite d'être deman-
„ dée avec plus d'instance & de persévérance que
„ celle qui a été jusqu'à présent le sujet de toutes
„ les Lettres que nous nous sommes donné
„ l'honneur de vous écrire, nous avons aussi lieu
„ d'espérer que vous nous ferés la faveur de ne
„ vous pas tenir importuné si nous osons encore
„ vous présenter nos très humbles supplications
„ dans cette Fête, qui nous est, comme vous le
„ sçavés, *Monseigneur*, toute particulière, étant
„ vouées & consacrées à la vénération & au Cul-
„ te de ce divin & adorable mystère, qui doit
„ être l'objet de la mort & de la joie des fidèles,
„ au lieu qu'il est présentement celui de notre dou-
„ leur & de nos larmes par la privation dure,
„ sensible, & affligeante que l'on nous en fait
„ porter depuis si long-temps, sans que l'on ait
„ été touché de nous voir passer toutes les plus
„ grandes Fêtes de l'année de la manière du
„ monde la plus pénible & la plus humiliante.
„ Nous voulons croire, *Monseigneur*, que vous
„ nous traiterés dans celle-ci avec plus de bonté &
„ de miséricorde, & que vous nous ferés ressentir
„ les effets de la charité & de la tendresse que l'on
„ a droit d'attendre d'un véritable Père, qui est
„ la qualité que vous donne sur nous le rang &
„ la Dignité où il a plu à Dieu de vous élever
„ dans l'Eglise. Et c'est pour obtenir cette gra-
„ ce, *Monseigneur*, que nous nous prosternons
„ encore une fois à vos pieds, pour vous conju-
„ rer & vous supplier très humblement de ne
„ nous pas refuser ce pain de vie, & cette nour-
„ riture céleste, qui est seule capable de nous sou-
„ tenir, & de nous faire avancer sans cesse dans
„ la voie du salut. Que si elle nous est si néces-
„ saire en tout temps, nous croyons assurément
„ qu'elle l'est beaucoup davantage en celui-ci,
„ où nous en avons un besoin tout particulier
„ pour nous conduire par l'esprit de Dieu dans
„ l'occasion présente. Et nous ne pouvons nous
„ empêcher, *Monseigneur*, de considérer com-
„ me une heureuse rencontre de ce que cette fête,
„ qui nous est d'une dévotion toute singulière
„ comme nous nous sommes déjà donné l'hon-
„ neur de vous le représenter, & que nous avons
„ toujours célébrée avec une très grande Solem-
„ nité, se soit rencontrée dans les trois mois de
„ terme portés par la Bulle & votre Ordonnance,
„ ce qui nous donne lieu d'espérer, *Monseig-*
„ neur,

Relation de la Sr. Pineau

neur, que vous ferés quelque attention à l'état où nous sommes réduites, & que vous aurés la bonté de nous faire ressentir les effets de la joie & de la consolation qui est attachée à cette grande Fête, où l'Eglise, comme une bonne Mère, ouvre ses trésors avec tant de largesse & de profusion, pour communiquer à ses enfants toutes les graces & les lumières dont ils ont besoin, & qui se trouvent en ce Sacrement Auguste, comme dans leur source. Vous pouvés juger, Monseigneur, de la douleur extrême, & de l'affliction sensible que ce nous seroit de la passer comme toutes les autres, & de nous voir privées de la Sainte Eucharistie dans le temps même que l'Eglise a consacré au Culte & à l'Adoration de ce mystère inéfablé. Il n'y a rien assurément, Monseigneur, de plus digne de votre piété & de votre bonté, que de vous laisser fléchir à nos très humbles & très instantes prières, en nous donnant en votre personne sacrée quelques preuves de l'amour & de la charité infinie & incompréhensible que Jesus-Christ y fait paroître. Nous voulons nous persuader, Monseigneur, que vous nous ferés cette grace, que nous vous demandons avec toute l'ardeur possible au nom du même Jesus-Christ, n'étant pas croyable que vous puissés refuser ce que Dieu promet d'accorder à tous ceux qui s'efforceront d'obtenir sa miséricorde, en vertu de ce St. nom. C'est dans cette confiance que nous demeurons avec un très profond respect &c."

Après cette Lettre, qui n'a pas eu plus d'effet que toutes les autres, n'ayant pas seulement mérité de recevoir aucune réponse, encore que Monseigneur l'Archevêque ait pris la peine de venir céans dès le lundi, nous n'avons plus rien à faire qu'à nous adresser à Dieu seul, le supplier de prendre lui-même notre cause en main, & demeurer cependant dans une entière & parfaite paix, ayant satisfait à tout ce que nous devons à l'Eglise &

à notre propre Conscience, puisque nous n'avons rien omis de tout ce que nous avons pu de la Sr. Pineau & dû faire pour nous acquitter de l'obligation qu'elle impose à tous les fidèles, par le commandement qu'elle leur fait de s'approcher de ces mystères, au moins dans cette grande Fête de Pâques.

Encore que cette Relation ait été luë & approuvée de toutes les Sœurs, on n'a pas cru néanmoins qu'il fut nécessaire qu'elle fut signée de toutes, comme les Procès-Verbaux, mais seulement de quelques-unes; ce qui suffit pour une simple Relation.

- Sœur Marguerite Angelique du Saint Esprit.
- Sœur Genevieve de l'Incarnation.
- Sœur Magdelaine des Anges.
- Sœur Françoisse de Sainte Agathe.
- Sœur Marie de Sainte Agnes.
- Sœur Elizabeth Magdelaine de Saint Luc.
- Sœur Angelique de Saint Alexis.
- Sœur Louise de Sainte Julienne.
- Sœur Françoisse de Sainte Ludgarde.
- Sœur Agnès de Sainte Thecle.
- Sœur Marie Gabrielle de Sainte Catherine.
- Sœur Genevieve de Sainte Thecle.
- Sœur Elizabeth de Sainte Agnes.
- Sœur Catherine de Sainte Suzanne.

Fin de la Relation de la Sœur PINEAU.

Imprimé d'après l'original.

(*) Voyés dans le 3eme volume des Vies édifiantes des Religieuses de Port-Royal deux Relations de la Sœur Angelique de Saint Alexis d'Hezacour de Charmont, qui sont très belles & très intéressantes sur ce qui se passa à Port-Royal de Paris depuis le 26 Août 1664, jusqu'au mois de Juillet 1665.

RELATION DE TOUT CE QUI S'EST PASSE A PORT-ROYAL DES CHAMPS.

Depuis la Visite de Monseigneur l'Archevêque en Novembre
1664, jusqu'au 3 Juillet 1665, que la Communauté
de Paris y fut transférée.

Par la Mère Marie de Sainte Magdelaine du Fargis, Prieure de Port-
Royal des Champs. (*)

*Affermissés votre cœur dans la droiture d'une bonne conscience: Car vous n'aurez pas de meilleur conseiller.
L'Âme d'un homme Saint découvre quelquefois mieux la vérité, que sept Sentinelles qui sont assises dans
un lieu élevé pour contempler tout ce qui se passe. Ecclésiastique Ch: XXXVII. 17, 18.*

L E T T R E

De Mr. l'Archevêque de Paris à la Mère
Prieure de Port Royal des Champs,
pour l'avertir de la Visite.

à Paris ce 13 Novembre 1664.

Ma Révérende Mère

I.
Lettre de M.
l'Archevêq.
pour annon-
cer sa Visite
à P. R. des
Champs.

JE vous fais ce mot pour vous donner avis
que Samedi prochain, ou Dimanche au plu-
tard, j'irai chez vous pour y faire la Visite.
Je vous prie de tenir toutes choses prêtes pour
cela, & bien faire prier Dieu à votre Commu-
nauté pour que cette action se fasse pour sa
plus grande gloire. Je suis

Ma Révérende Mère.

Votre très affectionné
& bien humble ser-
viteur :

HARDOUIN DE PEREFIXE."

(*) Voyez sa vie dans le 2^d Volume des Vies Edifiantes Page 107.

L E T T R E

à Mr. Paulon, Confesseur de Port-
Royal des Champs.

Monsieur

II.
Autre Let-
tre de Mgr.
l'Arch.

JE vous fais ce mot pour vous donner avis
que j'irai Samedi, ou Dimanche au plu-
tard, à Port-Royal des Champs pour y faire la
Visite. J'en donne aussi avis à la Mère Supé-
rieure, afin qu'elle tienne toutes choses prêtes
pour cela. J'attends de vous que vous dispo-
serez les esprits de toutes ces bonnes filles à
rendre l'obéissance qu'elles doivent à leurs lé-
gitimes Supérieurs. C'est ce que je vous de-
mande, attendant que je vous voie & que je
puisse vous dire moi-même que je suis &c.

HARDOUIN DE PEREFIXE."

L E T T R E

De la Mère Prieure

A M. * * *

III.
Lettre de la
Mère Prieu-
re de P.
R. des
Champs,

JE croyois écrire un peu à loisir ce ma-
tin, mais les deux Lettres que nous reçû-
mes hier de M. l'Archevêque, & que je
vous envoie, vous feront voir que je n'ai
présentement d'autre loisir que de me recom-
mander à vos prières, & par vous, s'il vous
plait, à tous nos amis. Votre charité ne
vous permettra pas sans doute de nous ou-
blier dans ce besoin. Je ne vous puis dire
combien cette Visite remplir nos pauvres
Sœurs de terreur & d'angoisse, par la fra-
yeur qu'elles ont des pièges qu'on leur vient
tendre. Elles sont dans un tel tremblement
& dans tant de larmes, que je pense que
pas une ne pourra chanter le *Te Deum* à l'ar-
rivée de Mr. l'Archevêque; & j'ai peur
qu'elles ne me le laissent dire toute seule. Je
vous avoué, Mr., qu'encore qu'il y ait
long-temps que j'attende cette heure, néan-
moins depuis hier après-dîné que je reçus
cette Lettre, je suis dans un étonnement
étrange. Il me semble pourtant que par la
miséricorde de Dieu je ne crains rien que de
m'affoiblir, & de ne pas parler d'abord d'une
manière assez ferme. Car j'aurois bien
envie de lui faire connoître dès l'entrée que
je ne crains rien que de blesser ma confi-
cience, & que je ne désire que de plaire à
Dieu: Priés-le, je vous supplie, Mr.,
qu'il me fasse cette grace. Il me semble
que ce n'est pas sans une conduite particu-
lière de la providence que ceci arrive dans l'Oc-
tave de ma Profession, afin que le souve-
nir que je dois avoir plus présent de la misé-
ricorde que Dieu m'a fait, m'engage aussi
davantage à ne pas manquer à la fidélité que
je lui dois en cette occasion. Je m'attends,
Mr., que vous ne m'oubliés pas auprès
de notre Révérend Père en cette occasion,
& que vous aurés encore la bonté de nous
donner tous les avis nécessaires pour nous
bien conduire dans tout ce que nous avons à
faire. Celui qui nous apporta hier les Let-
tres de Mr. de Paris, est un grand Ecclé-
siastique, qui ne dit point son nom, mais
qui a voulu demeurer ici cette nuit en atten-
dant son Maître. Il nous a dit que Mr. de
Paris faisoit état de demeurer ici quelques

jours. Nous avons été empêchées de lui trou-
ver du logement, non pas pour les Apparte-
ments, dont nous ne manquons pas, mais pour
les meubles. Nous ferons du mieux que
nous pourrons, mais vous pouvés ju-
ger ce que c'est que d'avoir un si grand train
à loger.

IV.
Ecrit par la Mère Prieure

Ce 17 Novembre 1664.

Monseigneur l'Archevêque arriva le Same-
di sur les 2 heures: & après que le *Te Deum*
fut chanté, il fit l'adoration pour commen-
cer la Visite. Pendant qu'on chantoit l'An-
tienne du Saint Sacrement, il demanda à un
de ses Aumôniers, comment il falloit finir
l'Oraison *Deus qui nobis sub Sacramento*: Il lui
répondit qu'il falloit dire *Per Dominum*, l'au-
tre dit, non, c'est *Qui vivis*, sur cela
Monseigneur dit avec un mouvement de
promptitude qui fut remarqué, accordés-
les, l'un dit *Per Dominum*, l'autre *Qui*
vivis.

Après cela il s'approcha de la Grille, &
nous fit une exhortation d'environ une demie
heure, vous en aurés la Relation: mais il
faudroit voir les gestes & entendre le ton de la
voix pour comprendre que c'est un loup qui
tâche à se couvrir de la peau de brebis, quoi-
qu'il y réussisse mal à mon gré; car il a l'air
si Courtisan, qu'il est difficile de le prendre
pour autre qu'il est. Après avoir parlé à la
Communauté, il demanda qui étoit la Supé-
rieure. Je me levai & lui fis une profonde
Révérence; il me donna ensuite quelques or-
dres pour la Visite, & puis il termina son ex-
hortation, après laquelle il s'approcha de la
Grille du côté où j'étois, & me fit un com-
pliment tout séculier, sur les qualités du mon-
de, sur l'obligation qu'il avoit de me servir
particulièrement, ayant été fort serviteur de feu
mon Père &c. Mais il disoit tout cela avec
tant d'interdiction, qu'il étoit aisé de voir que
ce n'étoit qu'un compliment. Toutes nos
Sœurs sortirent de l'exhortation en levant les
mains & les yeux au Ciel, d'où elles atten-
dent le secours de celui qui les peut tirer des
pièges qu'on leur veut tendre; & je puis dire
que j'eux beaucoup de consolation de voir que
pas une ne témoigna être ni édifée de sa fausse
douceur, ni persuadée de ses raisons, qui, en vé-
rité, sont pitoyables. Il ne fit rien au dedans le
reste du jour.

IV.
Arrivée de
Mr. l'Arch.

RELATION

DE LA

Visite de Monseigneur

L'ARCHEVEQUE DE PARIS

A PORT-ROYAL des CHAMPS.

Les 15, 16 & 17 de Novembre 1664.

Par la Mere du Fargis (Prieure.)

V.
Ce qui se
passa le jour
de l'arrivée
de Monfr.
l'Archev.

Monseigneur l'Archevêque arriva ici le Sa-
medi 15 Novembre 1664 sur les 2 heures
après midi; demie heure après il vint à l'Eglise,
où il fut reçu par les Ecclésiastiques. Nous chan-
tâmes le *Te Deum*, & puis nous fîmes l'adoration.
Ensuite Monseigneur ayant fait sortir tout le mon-
de de l'Eglise, il s'approcha de la Grille du Chœur,
accompagné seulement de *Mr. de la Brunetiere*
(son Grand Vicair.) (*) Il commença son exhorta-
tion en ces termes: „ Mes Sœurs, vous n'ig-
norés pas quel doit être le motif de ceux qui
entreprennent de Visiter des Maisons Religi-
euses, qui est de faire toutes choses pour la plus
grande gloire de Dieu, & de régler de telle
sorte le Spirituel & le Temporel, que tout ser-
ve à porter les ames à rendre à Dieu ce qu'el-
les lui doivent, conformément à leur condi-
tion: & les personnes qui sont Visitées doivent
apporter de leur part une grande sincérité &
soumission pour rendre à l'Eglise & à leurs lé-
gitimes Supérieurs l'obéissance, à laquelle elles
sont obligées. Je prends Dieu à témoin, mes
Chères Sœurs, que je n'ai point d'autre inten-
tion dans cette Visite, que de procurer la plus
grande gloire de Dieu & le salut de vos ames;
& si j'en avois d'autres, je serois non seulement
un méchant Pasteur, un méchant Evêque,
mais-même un méchant Chrétien, un méchant
homme: oui, mes Sœurs, je serois un méchant
homme si je n'entreprendois cette Visite dans le
seul désir de la gloire de Dieu & de votre sal-
lut. Vous avés sçu sans doute que j'ai fait la
même chose dans votre Maison de Paris; & je
vous dirai que j'y ai reçu d'une part beaucoup
de consolation, mais de l'autre j'ai une grande
douleur & une amertume de cœur incroyables.
J'ai eu beaucoup de consolation d'un côté,
parce que j'ai trouvé des filles soumises, des
filles dociles, des filles obéissantes, qui ont ren-
du avec joie & avec une véritable soumission

(*) M. Guillaume du Plessis de la Brunetiere de-
puis Evêque de Saintes.

„ toute l'obéissance qu'elles doivent à l'Eglise:
„ mais en même-temps j'ai été touché d'une amer-
„ tume & d'une douleur très grandes, d'avoir
„ trouvé beaucoup de résistance & d'arrêt d'esprit
„ dans la plupart; d'avoir vu des filles qui refu-
„ sent de se soumettre à ce que l'Eglise demande
„ d'elles, & qui n'ont pas voulu se rendre à tou-
„ tes les instances que je leur en ai fait. J'espé-
„ re, mes Chères Sœurs, que vous ne ferés pas
„ de ce nombre, mais que vous appaiserés ma
„ douleur, en faisant paroître une véritable doci-
„ lité, & une soumission sincère. Or pour vous
„ faire entendre ce que je désire de vous, je vous
„ le vas expliquer eu peu de mots.

„ Vous sçavés déjà assez que je vous demande
„ la Signature du formulaire; mais il faut vous
„ faire comprendre ce que c'est que cette Signa-
„ ture, car vos filles, je dis, vos Sœurs de Paris,
„ fondent la difficulté de se rendre à ce que je
„ leur demande, sur ce qu'elles disent que si elles
„ signoient elles feroient un jugement, & qu'el-
„ les se mettroient au hazard de condamner un
„ Evêque qui a été en réputation d'être un des
„ plus grands Prélats de ce Siècle: de sorte que
„ pourvu qu'on vous ôte cette crainte (*de juger*)
„ je vois bien que vous ne ferés pas difficulté d'o-
„ béir à l'ordre que je vous donne. Or je vous
„ dis, mes Sœurs, & je vous dis devant Dieu, en
„ la présence duquel je suis, que je ne vous de-
„ mande point de jugement, mais un acquiesce-
„ ment à la condamnation & au jugement que
„ le Pape a déjà rendu. Et qui est-ce qui peut
„ refuser un acquiescement à une décision du
„ Saint Siège?

„ Mais je vous dirai bien plus, mes Sœurs,
„ car je ne vous demande rien autre chose que ce
„ que *Mr. d'Ipres* a fait lui-même avant vous, en
„ soumettant son Livre au Pape, & en assurant
„ qu'il n'auroit jamais d'autres sentiments que ceux
„ du Successeur de *Saint Pierre* dans le Siège de
„ Rome, & qu'il approuveroit toujours, ou con-
„ damneroit, ce qui auroit été approuvé ou con-
„ damné par ce Vicair de Notre Seigneur Jesus-
„ Christ,

Relation
de la Mé-
re du Far-
gis.

Christ, par ce Chef, Modérateur, & Pontife de l'Eglise Chrétienne & Universelle. Hé bien, mes Sœurs, en désirés-vous davantage? Ferez-vous après cela difficulté de suivre l'exemple que ce grand Evêque vous a donné? & ne m'avouerez-vous pas de deux choses l'une: ou que Mr. d'Ipres n'a pas été sincère en faisant cette soumission à l'Eglise, ce qui seroit une étrange chose; ou que s'il a été sincère, comme je le veux croire de tout mon cœur, il auroit acquiescé à la condamnation de son Livre si on l'avoit condamné durant sa vie? Mais ce n'est pas tout, il ne s'est pas contenté de faire cette soumission une ou deux fois durant sa vie, il l'a encore renouvelée à sa mort & dans son Testament, où il répète les mêmes protestations. Car étant proche de mourir, & n'ignorant pas qu'il avoit enseigné des opinions nouvelles & extraordinaires; & prévoyant en quelque sorte le grand trouble qui s'éleveroit dans l'Eglise au sujet de son Livre, il a voulu prévenir ce malheur en le soumettant au Pape, & disant que si le Pape le condamnoit il le condamneroit aussi; que s'il lui ordonnoit d'y retrancher quelque chose, il le retrancheroit. Voulez-vous, mes Sœurs, une soumission plus expresse; & ne voyés-vous pas bien que vous auriez tort de refuser de rendre cet acquiescement au jugement du Saint Siège, dont ce grand Prélat vous a donné l'exemple? Il y auroit encore plusieurs raisons à vous apporter, mais j'aime mieux différer à le faire en particulier, quand je vous verrai au scrutin; & je ne doute pas qu'il n'y en ait d'entre vous qui pourront avoir des difficultés sur ce que je viens de dire, vous me les proposerez en particulier; & quand nous ferons tête à tête, chacune me pourra exposer ses sentiments avec une entière liberté. Ce que je vous demande seulement, est que vous soyés dociles & soumises, & que vous évitiés de vous attacher trop à vos propres pensées. Vous sçavés aussi, mes Sœurs, que durant les Visites on ne doit avoir aucune communication ni au dedans ni au dehors, vous pouvez pourtant parler à vos Domestiques pour les affaires du ménage, mais hors cela vous devez passer ces jours dans le silence & dans la prière, afin d'obtenir de Dieu la docilité & la soumission que Dieu demande de vous. Il n'est pas besoin aussi que je vous recommande le secret du scrutin; c'est une chose qui est trop importante & trop connue dans toutes les Maisons Religieuses."

Après cela il demanda quelle étoit la Supérieure; & comme je me fus levée, il me dit, "Est-ce vous, ma Mère?" Je lui répondis par une inclination. Il me donna les ordres pour le Scrutin, qui étoit de lui donner une Liste des noms des Sœurs, une écriture, & une cassette. Il me demanda ensuite combien nous étions de Religi-

uses: je lui dis que nous étions 16: il parut surpris, & me dit, *on ne m'avoit dit que 15*. Il se leva ensuite, & s'approchant du côté de la Grille, où j'étois, il me dit: "Êtes-vous la fille de Mr. gis."

"du Fargis?" Je lui répondis qu'*oui*; il me dit: "J'étois fort son serviteur, & j'aurai toujours de la joie de vous rendre tous les services que je pourrai en sa considération." Mais il disoit cela d'une façon si froide & si empruntée, qu'on voyoit bien qu'il ne le disoit que des lèvres. Je lui répondis que j'étois sa très humble servante, & qu'il me faisoit trop d'honneur. Il me dit ensuite: "O bien, il faut que vous nous aidés à gagner ces bonnes filles, ce n'est pas que je ne veuille bien écouter vos raisons, mais je vous conjure de les porter à la docilité & à l'obéissance; car vous sçavés ce que c'est qu'une Religieuse qui n'est pas docile." Je lui répondis encore à cela par une inclination. Il me dit: "Je vous verrai demain, car il est bientôt temps de dire Vêpres." Il se retira ensuite avec les Messieurs.

Le Dimanche 16 Novembre Monseigneur l'Archevêque dit la Messe du Saint Esprit entre huit & neuf heures, devant laquelle nous chantâmes le *Veni Creator*. Il monta au Parloir sur les 10 heures, où je fus aussitôt, & après m'être mise à genoux, & baissée comme pour lui demander sa bénédiction, il me fit lever avec trop de civilité, en me faisant un compliment tout mondain sur mes parents, & entr'autres sur mon Père. Il me demanda si ce n'étoit pas le *Mr du Fargis* qu'il avoit vu à la Cour. Je lui dis qu'*oui*, & répondis au reste avec les compliments ordinaires.

Après cela il commença à parler de la Visite; & ayant fait une espèce de signe-de-croix, il me dit: "Je ne vous répète point, ma bonne Sœur, ce que je vous dis hier à l'exhortation, touchant l'obligation que vous avés à tenir secret ce qui se passe au scrutin; vous sçavés bien sans doute qu'on y doit être aussi fidèle qu'à celui de la Confession: je vous promets de ma part de vous le garder avec une entière fidélité, ne me le garderez-vous pas aussi?" Je lui répondis qu'*oui*; & en effet j'avois dessein de le faire: mais quand j'ai vu qu'il ne m'avoit rien dit qu'il n'eût dit à la Communauté, & que tout cela ne tendoit qu'à nous tromper, j'ai cru que je n'étois plus obligée à cette promesse, de sorte que je n'ai point fait difficulté d'en parler quand j'ai cru que ce que j'en disois pouvoit servir en quelque sorte à nos Sœurs.

Après cela il me fit les questions ordinaires sur la régularité, qu'il passa fort légèrement, excepté le silence qu'il appuya davantage; car m'ayant demandé si on le gardoit exactement, je lui répondis que l'on y tâchoit, mais que cela n'empêchoit pas que l'on n'y fit assez souvent des fautes. Il prit là-dessus un ton grave & sérieux: "Mais c'est à vous à y prendre garde; & vous y devez veiller avec soin, car le silence est ce qui

con-

VI.
Entretien de
M. l'Arch.
avec la Mé-
re Prieure.

Relation de la Mé-
re du Far-
gis.

„ conserve les Maisons Religieuses, qui ne
„ commencent d'ordinaire à se relâcher, que
„ par cette liberté qu'on prend de s'entretenir
„ les unes avec les autres. Et comme je lui
eus répondu que ce n'étoit pas des entretiens,
mais seulement quelques paroles en certaines
rencontres, il ne laissa pas de persister toujours,
en disant que cela ne se devoit point souffrir.

Il me demanda ensuite si on ne me refusoit pas
l'Absolution à Confesse. Je lui dis que non; il
me répondit: „ Quand on le feroit, je n'y trou-
„ verois point à redire. Ce n'est pas pourtant
„ qu'il ne soit vrai que les Religieuses ne font pas
„ des péchés si importants qu'elles méritent d'être
„ traitées de la sorte; mais pour les personnes
„ du monde, & particulièrement ceux qui sont
„ dans des péchés d'habitude, pour moi c'est tout
„ à fait mon sentiment que l'on fait très bien de
„ leur différer l'Absolution; & si les Confesseurs
„ étoient moins faciles à la donner, nous never-
„ rions pas tant de crimes comme nous en vo-
„ yons aujourd'hui; & cette grande liberté, de
„ pécher, ne vient assurément que de la trop
„ grande facilité des Prêtres, qui ne font pas
„ assez de difficulté de donner l'Absolution à
„ des personnes chargées de crimes: qui se con-
„ tentent de s'en venir accuser à leurs pieds, &
„ y retombent quelquefois dès le jour-même de
„ leur Confession.”

Il me demanda ensuite si on nous prêchoit sou-
vent. Je lui dis qu'on le faisoit aux grandes fêtes.
Il me demanda: „ Et l'Avent & le Carême?”
Je lui dis qu'on ne nous prêchoit ordinairement
que le premier Dimanche [de l'Avent & du Car-
ême]. Il parut surpris de ce qu'on ne le faisoit
pas plus souvent. Je lui dis là-dessus qu'il avoit
été un temps qu'on faisoit le Catéchisme aux Do-
mestiques tous les Dimanches, & que cela tenoit
lieu de Sermon. Il me demanda qui les faisoit.
Je lui dis que devant qu'on nous eut ôté nos Con-
fesseurs, M. de Sainte Marthe en avoit fait quel-
ques-uns, & que depuis quelque temps Mr. Flo-
riot l'avoit fait. Il reprit en souriant.
„ Floriot, en êtes-vous bien contentes?” Mr.
dis: Monseigneur, nous ne parlons point à lui.
„ Il répliqua: Mais je dis de ses Sermons.” Je
lui dis qu'il nous prêchoit la Morale Chrétienne.
Il me dit avec un visage ouvert. „ C'est un bon-
„ homme, Mr. Floriot, il y a long-temps que nous
„ nous connoissons.” Il me parla ensuite de l'âge
qu'il pouvoit avoir, & tout cela d'une mani-
ère où il paroïssoit une grande affection pour lui,
quoique la dispute qu'ils avoient eu ensemble le
soir précédent eut bien refroidi son amitié. Il me
parla ensuite de Mr. Paulon; & me demanda si
nous nous en accommodions, & si c'étoit un bon-
homme. Je lui dis qu'oui, que c'étoit une per-
sonne fort retirée, & qui étoit tous ceux qui le
voyoient.

Après cela il me dit: „ ô bien, ma bonne

„ Sœur, dites-moi, ne vous a-t-on jamais en- Relation
„ seigné qu'il ne faut pas obéir au Pape, ni aux de la Mé-
„ Evêques; & ne vous a-t-on point inspiré quel re du Far-
„ ques sentiments particuliers touchant le respect gis,
„ que vous devés à vos Supérieurs légitimes?”

„ Réponse: Bien loin de cela, Monseigneur,
„ on ne nous a rien recommandé avec plus de
„ soin que le respect & l'obéissance que nous de-
„ vons au Pape & aux Evêques; & la Mère An-
„ gelique, qui nous à toutes reçues, avoit une très
„ grande idée de la dignité & de l'autorité des
„ Evêques.” Il me dit: „ Et bien ma bonne
„ Sœur, ce que vous me dites me réjouit beau-
„ coup, car je ne doute pas qu'après cela vous
„ ne vous soumettiez de bon cœur à ce que j'ai à
„ vous ordonner: n'est-il pas vrai?”

„ R. Monseigneur, je ferai avec joie ce
„ qu'il vous plaira de me commander, pourvu
„ que je le puisse faire sans blesser ma Conscience.
„ Il me dit: ô mais il ne faut pas être scrupuleuse.
„ Il est vrai qu'il ne faut pas avoir une Conscien-
„ ce erronnée, mais aussi il ne faut pas être
„ scrupuleuse. Or je vous veux faire voir claire-
„ ment que vous ne pécherés point en faisant la
„ Signature que je vous demande. Vos Sœurs
„ de Paris, qui ont refusé de signer, me disoient
„ qu'elles ne le vouloient pas faire, parce qu'elles
„ avoient peur de faire un jugement, & que ce
„ n'étoit point à elles à juger un Evêque; mais
„ elles se trompoient, car on ne leur demande
„ pas un jugement, la chose est déjà jugée; on
„ sçait bien que ce n'est pas à des filles à juger
„ des choses Ecclésiastiques, & on ne juge pas
„ une chose jugée. Ce que l'on vous demande
„ donc, est une acquiescement au jugement du
„ Pape & des Evêques. Car vous devés sça-
„ voir, ma bonne Sœur, que le Pape n'a pas
„ condamné les 4 Propositions tirées du Livre de
„ Monseigneur d'Ipres sans une grande considéra-
„ tion; les Evêques de France l'en avoient prié,
„ & s'étoient trouvés obligés à cela à cause de la
„ grande division que ce Livre commençoit à
„ faire dans l'Eglise. Car aussitôt qu'il parut, il
„ y eut un grand nombre de personnes qui re-
„ connurent qu'il contenoit des Sentiments par-
„ ticuliers & extraordinaires: d'autres s'effor-
„ çoient de le justifier, de sorte que, comme je
„ vous ai dit, il s'éleva une grande contestation
„ entre les deux partis, c'est-à-dire, entre la
„ famille de Messieurs Arnauld & les Jésuites.
„ Cette dispute s'échauffa de telle sorte, que les
„ Evêques voyant que cela pouvoit aller loin &
„ faire un grand tort à l'Eglise, se trouvèrent
„ obligés d'écrire au Pape pour le supplier de dé-
„ clarer quel sentiment il falloit avoir touchant
„ ce Livre; So signèrent cette Lettre, & l'en-
„ voyèrent à Rome. Le Pape, qui étoit alors
„ Innocent X, ayant reçu fit assembler tout ce
„ qu'il y avoit d'habiles-gens à Rome; & après
„ avoir examiné ce Livre durant deux ans, &

Relation
de la Mé-
re du Far-
gis,

après avoir fait beaucoup de prières (car on n'a jamais examiné ce Livre qu'on n'ait dit auparavant la Messe du St. Esprit, & fait encore beaucoup d'autres prières) le Pape dis je après tant de soin & un si long examen, prononça enfin que ces 5 Propositions, qui contiennent la Doctrine de Mr. *Fansenius*, sont hérétiques; & la chose est tellement comme je vous la dis, que Mr. le Cardinal de Retz, qui fut à Rome quelque temps après la publication de la Bulle, m'a dit à moi-même, que le Pape lui avoit dit que quand il avoit fait la Bulle, (c'étoit *Innocent X*, qui n'étoit pas un bigot) il avoit senti une lumière toute particulière, & une pénétration d'esprit pour entendre ces matières, qu'il n'avoit jamais eu. Après cela, ma bonne Sœur, ne voyés-vous pas bien que vous devés vous soumettre au jugement de l'Eglise? car il ne faut pas vous imaginer que j'agisse en ceci par l'induction de ceux que ces Messieurs appellent leurs ennemis. Je ne suis pas si ignorant ni si simple que je n'entende bien qui sont ces personnes à qui ils donnent le nom d'ennemis, ce sont les *Jesuites* qu'ils veulent marquer par là; mais je vous assure que je n'ai aucune communication avec eux de ce que j'ai à faire en tout ceci."

Il me semble qu'il me fit cette protestation sur la Sainte hostie qu'il venoit de recevoir, mais je n'ose tout à fait l'assurer, ne m'en souvenant pas assez bien. Je sçai bien qu'il me dit quelque chose qui me fit grande horreur. Il poursuivit ensuite, disant qu'il n'avoit point d'autre désir que de nous faire rendre à l'Eglise la soumission que nous lui devions, & qu'il ne vouloit point céder que sans nous on ne se feroit jamais avisé de demander la Signature aux Religieuses, parce qu'il n'y avoit pas sujet de la demander aux autres: mais que pour nous, qui avions été instruites dans les maximes des *Fansenistes*, il étoit nécessaire que nous rendissions un témoignage public de notre foi par notre Signature; & qu'il avoit marqué toutes les Religieuses en général dans son Mandement, afin de ne nous pas tant noter, mais qu'en effet ce n'étoit que pour nous qu'on avoit eu cette vue. Je lui répondis: „ Monseigneur, je pense que vous me ferés bien l'honneur de me croire: je vous assure que nous sommes peut-être les Religieuses de votre Diocèse à qui on a le moins parlé de toutes ces questions; & la Mère *Angelique*, & tous ceux qui nous ont instruites, ont eu tant de soin de nous faire éviter la curiosité, qu'on ne nous a pas seulement permis de lire de Livre de la *fré. quense Communion*. Pour ce qui est du Livre de Mr. d'Ipres, on n'en a point parlé à la Communauté; & tout ce que j'en sçai, je l'ai appris de feu mon Père, qui en faisoit une grande estime, & qui ne pouvoit se lasser de m'en parler toutes les fois qu'il me tenoit voir. Il

m'a dit plusieurs fois que ce Livre ne contenoit que la pure Doctrine de *St. Augustin* touchant la grâce, & il m'en parloit toujours avec une très grande estime. Il ne me répondit rien à tout cela, & demeura un peu pensif: puis il me dit: „ Mais, ma bonne Sœur, ne voulés-vous donc point signer? Je lui dis: „ Monseigneur, je ne crois pas le pouvoir faire en conscience. Mais pourquoi, repliqua-t'il, ne voulés-vous pas vous soumettre, & croire que je vous dis la vérité? Je vous assure que je ne vous demande point un jugement, mais un simple acquiescement. „ Je lui dis, Monseigneur, si par un acquiescement vous entendés le silence & le respect, nous l'avons déjà promis dans la Signature que nous avons faite ce mois d'Août, en nous joignant à nos Sœurs de *Paris*. Il m'interrompit, & me dit: „ Oui, voilà une belle Signature, c'est justement se moquer; car qui est-ce qui vous demande que vous parliés? s'attend-t'on à vous pour aller prêcher la Doctrine de *Fansenius*? ce n'est pas d'aujourd'hui que nous sçavons la parole de Saint Paul, *Sileant mulieres in Ecclesia*; mais parce que vous ne voulés pas obéir, vous cherchés des défaites, & vous promettés le silence, parce que personne ne pense à vous faire parler. „

Il s'étendit fort ensuite à me vouloir persuader que nous ne résistions à la Signature que par un esprit de cabale; que c'étoit par l'engagement que nous avions avec les défenseurs de *Fansenius*, qui nous empêchoit de nous rendre à ce qu'il nous demandoit: & comme je l'assurois du contraire, il me répondit: „ J'en ai fait l'expérience dans quelques unes de celles que j'ai vu à *Port-Royal*; car il y en a eu de celles-là qui m'ont remercié de les avoir tirées de la Maison, & de les avoir mises en des lieux où elles pouvoient instruire de la vérité, & qui m'ont dit même qu'elles ne l'auroient jamais connue si elles y fussent demeurées, à cause de l'engagement qu'elles avoient dans le parti contraire. „ Je lui dis: Monseigneur, je ne sçai comment elles vous ont pu dire cela, & c'est ce que je ne dirai jamais. Il me répondit: Mais cependant elles m'ont dit; & ces pauvres filles ont dit cela avec tant d'humilité, qu'elles m'ont demandé pardon le ventre contre terre & les larmes aux yeux d'avoir résisté si long-temps: il y en a même qui ont tant de regret de leur défobéissance, qu'elles m'ont prié de les tenir quelque temps en pénitence pour y satisfaire. „ Je ne me souviens pas de ce que je lui répondis, ni s'il m'en donna de loisir, car pour l'ordinaire il m'interrompoit aussitôt que j'ouvrais la bouche pour me dire: *donnés-vous patience; écoutez-moi*.

Après cela il me fit un grand discours, pour me faire voir qu'on ne pouvoit refuser de croire le fait de *Fansenius*, sans se rendre au moins sus-

pect

Relation peut de ſoutenir les héréfies des cinq Propofitions ; de la Mé & il me dit que c'étoit pour cela que dans ſon redu Far-Mandement il avoit ordonné que ceux qui ne ſigneroient pas, feroient punis comme des fauteurs d'héréfie, parce qu'il y avoit fujet de croire que le refus qu'ils faisoient d'attribuer les Propofitions à Monſieur d'Ipres, ne procédoit que de l'attaché ſecrete qu'ils avoient à ſoutenir ſa Doctrine. Je lui dis : „ Monſieur, il me ſemble „ pourtant avoir vu dans votre Ordonnance qu'on „ ne peut confondre le fait avec le droit ſans igno- „ rance ou ſans malice. ” Il ſe mit là-deſſus en colére, & me dit avec beaucoup de chaleur : „ Achevés le reſte, dites, dites la ſuire. ” Je lui répo- „ dis que je ne m'en ſouvenois pas. Il prit auffitôt ſon Mandement, & me lut la ſuite de ce que je lui avois cité ; & quand il m'eut lu qu'il demandoit la foi humaine & Eccléſiaſtique pour le fait, je lui répo- „ dis que je ne pouvois avoir cette foi humaine, parce que j'avois trop fujet de douter de la vérité de ce fait ; & que je croirois faire un menſonge de ſigner le formulaire, & de témoigner par-là que je croyois que la Doctrine des 5 Propofitions étoit celle de Mr. d'Ipres, étant tout à fait incapable de ſçavoir par moi-même ſi cela étoit vrai ou faux. Il ſ'écria là-deſſus en élevant ſes mains en haut : „ Bon Dieu ! quel entêtement. ” Je lui dis, „ Monſieur, je ne ſuis point entê- „ tée, & j'ai beaucoup de douleur de ne pouvoir „ ſatisfaire à ce que vous me commandés. Mais „ je vois ſi clairement que je ne le puis faire ſans „ offeuder Dieu, que je me ſens obligée de ne me „ pas rendre à ce commandement ; & ſ'il vous „ plait d'en faire l'épreuve, commandés-moi „ quelqu'autre choſe que je puiſſe faire ſans bleſſer „ ma Conſcience, & vous verrés avec quelle „ promptitude & quelle ardeur je vous obeirai. „ Il me dit encore en colére : Je ne vous com- „ manderai jamais autre choſe. ” Je lui dis. „ Monſieur, il m'eſt donc impoſſible de vous „ obeir. ” Il recommença enſuite à me vouloir perſuader que l'Eglife ne s'étoit jamais contentée que l'on condamnat la fauſſe Doctrine des Héré- „ tiques, ſi on ne condamnoit leur perſonne. Il me rapporta ſur ce ſujet l'exemple du Concile de Calcedoine, qui n'avoit pas voulu recevoir Théodo- „ ret qu'il n'eut dit anathème à Neſtorius. Il m'al- „ légua auffi le Concile de Trente, qui avoit condamné Calvin auffi-bien que ſa Doctrine ; & il me voulut faire voir que les Calvinistes étoient plus ſincères que ceux qu'il appelle Fanſeniſtes, parce que les premiers acquieſcent à la condamnation que l'Eglife a fait de leurs Erreurs, ſans uſer de la ſubtilité des autres, qui ſous prétexte de défendre la perſonne de Fanſenius, ſe reſervoient toujours une porte pour ſoutenir la Doctrine condamnée. Il me fit là-deſſus un fort long diſ- „ cours pour me faire croire qu'il n'y avoit nulle différence entre le fait de Calvin & celui de Fanſenius. Et il conclut en diſant : „ Hé bien ! ma

„ bonne Sœur, ne voyés-vous pas bien après ce Relation „ que je viens de vous dire que vous ne devés de la Mé- „ point faire difficulté de ſigner le formulaire, à redu Far- „ moins que vous ne faſſiés plus d'état de l'opi- „ nion d'un petit nombre de perſonnes que de celle „ de toute l'Eglife ? ” Je lui dis : „ Monſieur, „ il y a beaucoup de différence : Car première- „ ment vous me dites que les Calvinistes ne di- „ putent point que Calvin n'ait été condamné, „ mais qu'ils ſoutiennent que ſa Doctrine eſt bon- „ ne, & qu'on la condamnée injuſtement : com- „ me ſi ces Meſſieurs que vous appellés Fanſeni- „ ſtes diſent la même choſe de Fanſenius. Vous „ voulés bien, Monſieur, que je vous diſe „ que c'eſt tout le contraire ; car les Calvinistes „ avouent qu'ils ne croient pas, par exemple, la „ Tranſubſtantiation, l'Invocation des Saints, & „ pluſieurs autres choſes. Ils avouent encore que „ c'eſt l'opinion de Calvin, & tout le monde la „ peut lire dans ſes Livres ; ils conviennent que „ cette Doctrine qu'ils ſoutiennent a été condam- „ né par l'Eglife, quoique, comme vous dites, „ ils la veulent faire paſſer pour Catholique. Mais „ ici c'eſt juſtement le contraire ; car tous ceux „ qu'on appelle Fanſeniſtes condamnent les cinq „ Propofitions, & aſſurent que ce n'eſt point leur „ Doctrine, & qu'ils ne l'ont jamais pu trouver „ dans le Livre de Mr. d'Ipres. ” Il me répondit „ à cela d'un ton qui ne paroifſoit pas ſi ému : „ Il „ faut avouer que vous êtes bien entêtée. ” Je „ lui répliquai : „ Je vous ai déjà dit, Monſieur, „ que je n'agis point en tout ceci par entêtement ; „ & que ſi ce n'étoit la crainte d'offeuder Dieu, „ j'aurois beaucoup de joie de vous pouvoir „ obeir.

D. „ Mais pourquoi craignés-vous d'offeuder „ Dieu, dites-moi, quel péché penſeriés-vous „ faire en ſignant ?

R. Je ſuis perſuadée, Monſieur, que je fe- „ rois un menſonge, en rendant témoignage que je „ crois une choſe dont j'ai grand fujet de douter, „ & dont je ſuis incapable de m'éclaircir par moi- „ même.

„ Ho ! ma bonne Sœur, me dit-il, vous n'en- „ tendés pas ce que c'eſt que menſonge. Je m'en „ vais vous l'expliquer. Pour faire un menſon- „ ge, il faut dire une choſe que l'on ſçait aſſure- „ rement qui eſt fauſſe, comme par exemple ſi „ je vous diſois que je n'ai point dit la Meſſe au- „ jourd'hui, ou que vous diſiés que vous n'avez „ point parlé à moi ; voilà ce que c'eſt que men- „ tir. ” Je lui dis : Monſieur, c'eſt auffi men- „ tir d'aſſurer que l'on croit une choſe dont on a „ grand fujet de douter, & je vous avoué que je ne „ pourrois pas ſigner comme pluſieurs de ceux qui „ l'ont fait, & qui diſent après cela qu'ils n'en „ croient pas davantage le fait de Fanſenius. Il re- „ prit avec chaleur. „ Qui vous a dit cela ? cela „ eſt faux, c'eſt une calomnie des Fanſeniſtes ; „ comme on a fait courir que vos Sœurs de Paris

Relation de la Mére du Far-
gis.

qui ont signé ne l'avoient fait que par ambition, & parce que je leur avois promis de les faire Supérieurs. Cependant Dieu sçait que rien ne s'est fait avec plus de paix & de douceur; tous ceux qui ont signé comme il faut ne font point difficulté de croire le fait, & ceux qui ne le croient pas ne doivent point signer." Je lui dis: Monseigneur, nous ne le devons donc pas faire, puisque nous ne pouvons pas croire ce fait. Il me dit: „ Oh! mais ma bonne Sœur, il faut acquiescer au jugement de l'Eglise, & cet acquiescement vous oblige à croire, non pas par vous même à la vérité, mais parce que l'Eglise le croit." Ensuite il recommença à me parler des grandes diligences qu'on avoit fait à Rome pour examiner la Doctrine de *Jansenius*, & comme on l'avoit condamné dans toutes les formes qui se doivent observer dans une rencontre de cette importance. A quoi je répondis que tout le monde ne disoit pas que cela se fut passé ainsi. Il me répartit. „ Il y a des personnes mal-intentionnées qui ont fait courir des bruits contraires à ce que je vous dis, & qui ont même fait des Livres, comme ce Livre de *St. Amour*; c'est un méchant Livre, qui ne mérite que le feu, & peut être aussi son auteur. Il parle de moi, & me donne un éloge de ce que je ne voulus pas signer la Lettre que les Evêques écrivirent au Pape pour lui demander la condamnation des 5 Propositions; c'est une fausseté; il est bien vrai que je ne signai pas cette Lettre, mais ce fut parce qu'on ne me la montra pas. Je n'étois alors qu'Evêque nommé, au moins je pense que je n'étois pas encore sacré: tant y a que je ne refusai point de signer cette Lettre, que parce qu'on ne me la fit point voir. Mais enfin, ma bonne Sœur, les choses se passèrent à Rome comme je vous le viens de dire; & vous vous souvenés bien de ce que j'ai dit au commencement, & que j'ai appris sur ce sujet par le Cardinal de *Retz*. C'est votre parent, n'est-ce pas?" Il me fit ensuite un assez long discours, pour me persuader que quand le Pape & les Evêques se feroient trompés, ce qui n'étoit pourtant pas, nous ne devions pas faire de difficulté de signer, parce que nous n'avions qu'à obéir; & que si nous étions trompés c'étoit le Pape & les Evêques qui en répondroient, & non pas nous. Il me cita deux passages pour me prouver son opinion. J'en ai oublié un. L'autre est de *Richard de St. Victor*, qu'il me répéta plusieurs fois, le voici. *Domine, si error est, à te decepti sumus*, en me voulant comme faire entendre que ces paroles avoient été dites à un Pape. Mais je me doutai que cela n'étoit pas vrai; je ne m'avisai point néanmoins sur l'heure de le lui demander. Il poursuivit son discours, en me voulant faire voir combien nous avions tort de préférer l'opinion d'une poignée de gens à l'autorité du Pa-

pe, des Evêques, & de toute l'Eglise. Il s'éten- Relation dit fort à me marquer que les personnes à l'o- de la Mé- pinion desquelles il dit que nous sommes fort at- re du Far- tachées, étoient des gens sans caractère & sans gis. autorité; & qu'il falloit être bien entêté pour les préférer ainsi à tout le monde.

Et après encore quelqu'autre chose, dont je ne me souviens pas, je lui dis: „ Monseigneur. je vous ai déjà dit bien des fois que nous ne sommes attachées à personne, mais qu'il nous suffit pour nous persuader que nous ne pouvons signer en conscience, que nous voyions qu'il y a beaucoup de contestations dans l'Eglise sur ces matières, & qu'étant incapables, comme nous sommes, de reconnoître par nous-mêmes la vérité de ce fait, qui ne nous regarde point, nous croyons que notre sûreté consiste à ne prendre aucune part dans toutes ces choses; & toute la grace que nous vous demandons, est que vous ayés la bonté de nous laisser dans la suspension d'esprit, où des personnes de notre Sexe & de notre condition doivent être au regard de toutes ces contestations." Il me dit que cela ne se pouvoit; qu'on ne nous permettoit jamais de demeurer sans rien faire; que nous avions eu trop de communication avec les personnes suspectes. Je lui répondis que nous avions fait tout ce que nous pouvions; & qu'après la signature que nous avions donnée avec nos Sœurs de *Paris*, nous croyions qu'il n'y avoit plus lieu de nous rien demander. Il me dit qu'il me commandoit par toute l'autorité que Dieu lui avoit donné sur moi en qualité de mon Archevêque, de signer le formulaire. A quoi je répondis que cela m'étoit impossible pour les raisons que je lui avois déjà représenté. „ Quoi donc, me dit il, vous ne voulés point signer?" Monseigneur, je ne le puis, parce que je suis persuadée que j'offenserois Dieu. Je vous avoué, répliqua t'il, mais d'un ton de compassion, & presque les larmes aux yeux avec une parole entrecoupée, „ que je suis touché de votre entêtement: mais considérés un peu à quoi vous allés-vous exposer." Je lui dis: „ Monseigneur, je m'y attends bien; je vois assez que le refus que je fais de la Signature me fera tomber dans votre indignation." Il m'interrompit. „ Indignation! ô! Dieu m'en garde, ma bonne Sœur, je n'ai jamais d'indignation pour les personnes qui sont sous ma conduite; mais il est vrai que j'ai beaucoup de douleur de voir que vous ne voulés pas vous rendre à ce que je désire de vous, & que vous m'obligés à vous traiter d'une autre manière que je ne désirerois." Je lui répondis, „ Monseigneur, je m'attends que vous ne me traiterés pas plus favorablement que nos Mères. Je vois bien que je m'expose, par le refus que je vous fais, à passer peut-être le reste de mes jours dans une prison: mais j'aime mieux être réduite en cet état, que de blesser

„ ma

Relation de la Mé- dit à cela que par un soupir.
 red du Fa- En fin après m'avoit tenué deux grandes heures
 gis. il me dit: „ O bien! ma bonne Sœur, je vois
 „ bien que je ne gagnerai rien avec vous; vous
 „ ne signerez pas, n'est-il pas vrai:” non. Mon-
 „ seigneur, lui répondis-je, s'il plaît à Dieu. Il reprit
 „ là-dessus son ton de compassion, pour me dire:
 „ j'admire comment vous êtes si opiniâtre que de
 „ ne vouloir pas vous rendre à une chose si facile,
 „ & d'aimer mieux vous exposer à tout ce qui en
 „ peut arriver.” Je ne me souviens pas si ce font
 „ là ses propres termes; mais il me voulut faire
 „ comprendre à demi-mot, & plus par ses gestes
 „ que par ses paroles, que je me devois attendre à
 „ quelque grande punition. Sur quoi je lui témoi-
 „ gnai encore qu'il n'y avoit que la crainte de Dieu
 „ qui nous empêche de le satisfaire; & que j'espé-
 „ rois qu'avec le temps il reconnoitroit que nous
 „ n'avons rien fait que par ce motif. „ O point du
 „ tout, me dit-il, ma bonne Sœur, ce n'est
 „ qu'entêtement que tout cela, mais écoutez en-
 „ core ce que j'ai à vous dire. Nous voyons
 „ tous les jours un exemple qui vous doit con-
 „ vaincre sans que vous puissiez vous défendre:
 „ car dans le Parlement, lorsqu'on a jugé un
 „ Procès, où les choses se passent à la pluralité
 „ des voix, quand il faut signer la Sentence,
 „ tous ceux qui ont été d'avis contraire au plus
 „ grand nombre ne laissent pas de signer la sen-
 „ tence, quoique bien souvent ils ne la croient
 „ pas juste. Que dites-vous à cela, ma bonne
 „ Sœur, ne voyés-vous pas bien que vous n'avez
 „ pas raison de refuser une chose que tout le
 „ monde fait sans peine? ” Je lui dis; „ Mon-
 „ seigneur, cela ne me persuade point, parce
 „ que je crois que ce n'est pas la même chose:
 „ car la Signature qui se fait au Parlement est
 „ une marque que la chose a passé à la pluralité
 „ des voix, & on n'oblige pas de croire que le
 „ jugement soit juste: mais ici, Monseigneur,
 „ vous ne nous demandés pas que nous signions
 „ que le Pape & les Evêques ont condamné la
 „ Doctrine de *Jansenius*, mais vous voulés que
 „ nous croyions de cœur qu'il a été bien con-
 „ damné.” Il ne me répondit rien là-dessus,
 „ & me répéta encore qu'il voyoit bien qu'il ne
 „ gagneroit rien, & qu'il étoit temps de se retirer,
 „ (il étoit midi & demi); qu'après le dîner il
 „ verroit la Communauté; qu'il ne tiendrait pas
 „ priot de bien considérer toutes les choses qu'il
 „ venoit de me dire; qu'elles étoient fort impor-
 „ tantes. Je lui dis: „ Monseigneur, je prierai
 „ Dieu sur cela.” Il me répondit. „ Je vous
 „ en prie; ma bonne Sœur.” Je lui demandai
 „ sa bénédiction: & en me retirant, je lui dis:
 „ Monseigneur, la Sœur qui viendra après moi
 „ la première est une bonne ancienne qui est bien
 „ sourde; si vous ne prenés la peine de parler un

Relation de la Mé- red du Fa- gis.
 „ peu haut, je crains qu'elle ne vous puisse ré-
 „ pondre.” Il me dit: „ hé bien, je parlerai de la Mé-
 „ haut; mais ne faites pas comme un Gentilhomme-
 „ me fit à la Reine *Marie de Médicis*: Elle lui
 „ avoit demandé à voir sa femme, & comme ce
 „ Gentilhomme, qui étoit un peu Gaillard, fai-
 „ soit quelque difficulté de la faire venir, & que
 „ la Reine la demandoit toujours, il lui dit, en-
 „ fin, Madame, je craindrois que cela n'in-
 „ commodât votre Majesté, car ma femme est si
 „ sourde, que vous n'aurés jamais la voix assez
 „ haute pour lui faire entendre ce que vous lui
 „ ferés l'honneur de lui dire. La Reine lui répon-
 „ dit: ne laissés pas de la faire venir, je parlerai
 „ assez haut pour me faire entendre. Ce Gentil-
 „ homme après cela s'en alla dire à sa femme, la
 „ Reine veut vous faire l'honneur de vous voir,
 „ mais prenés bien garde à parler bien haut, car
 „ elle est sourde, & si vous ne criés tant que vous
 „ pourrés, elle ne vous entendra pas. Cette
 „ femme fut ensuite voir la Reine, qui aussitôt
 „ qu'elle la vit se mit à crier de toute sa force,
 „ & l'autre de son côté répondit de même,
 „ desorte que ce fut un ris universel de toute la
 „ Cour.” Il rioit de bon cœur en me faisant
 „ ce conte, mais je n'en avois point d'envie, &
 „ il ajouta ensuite. „ Vous ne me ferés pas com-
 „ me ce Gentilhomme, vous n'avez pas envie
 „ de me jouer”? Je lui répondis fort sérieuse-
 „ ment, *Dieu m'en garde, Monseigneur*, il reprit
 „ un peu son sérieux, & après quelques paroles
 „ dont il ne me souvient pas, il se retira en me
 „ disant: „ Je vous donne le bon-jour ma bon-
 „ ne Sœur, je suis votre serviteur de tout mon
 „ cœur.”
 „ J'ai oublié à dire qu'il me demanda si nous fai-
 „ sions ici des affaires importantes pour la Maison,
 „ je lui dis que non, que les grandes affaires se trai-
 „ toient à Paris, & que nous ne faisons rien ici que
 „ par ordre de notre Mère Abbessé. Il voulut aussi
 „ sçavoir de quelle manière la Célérité d'ici agissoit
 „ avec celle de Paris, je lui dis là-dessus nos usages.
 „ Il me fit quelques demandes sur la manière de fai-
 „ re l'Élection, à quoi je répondis aussi comme il
 „ est dans les Constitutions. Il me demanda com-
 „ bien nous avions de portes de Clôtures: je lui dis
 „ 3. Il me demanda qui avoit soin des affaires du
 „ menage de dehors. Je lui répondis que c'étoit
 „ *Maître Hilaire*. Il me demanda s'il n'y en avoit
 „ point d'autres. Je lui dis que *Mr. Charles* avoit
 „ soin de la ferme des Granges. Il me demanda
 „ quelle différencé il y avoit entre ces deux hom-
 „ mes pour en appeller un Mr., & l'autre Maî-
 „ tre. Je lui répondis que je pensois qu'il n'y en
 „ avoit point d'autre, sinon que *Mr. Charles* étant
 „ comme fermier, & ayant bien des valets sous lui,
 „ ce nom de Mr. le leur rendoit plus recommanda-
 „ ble. Il se contenta de cela.
 „ J'ai oublié de vous dire qu'en me parlant de la
 „ Signature, il me reprocha fort que le refus que
 „ nous

Relation de la Mére du Far-gis.

nous faisons de nous y rendre ne procédoit que d'orgueil & de crainte de donner avantage sur nous aux *Jésuites* : & qu'une de nos Sœurs de Paris lui avoit dit qu'elle ne signeroit pas, de peur de faire triompher les *Jésuites*. Je lui répondis : „ Je ne vous dirai jamais cela. ” Je le crois, dit il, vous avés trop d'esprit. ” Je ne me souviens pas du reste.

VII.
Entretien de M. de la Brunetiere avec la Mère Priecure.

A une heure & demie, ou trois quarts, il vint au Parloir, où je fus pour introduire la bonne ancienne. Il me dit que *Mr. le Grand-Vicaire* avoit bien envie de me voir. Je lui témoignai que je ferois ce qui lui plairoit. Il me dit avec beaucoup de civilité, qu'il seroit bien-aise que je lui parlasse, & que je n'aurois qu'à le faire demander quand je voudrois. M. le Grand-Vicaire me demanda quelque temps après. Je n'ai rien retenu de son entretien, qui fut assez court, parce qu'il me parla avec tant d'emportement & de confusion, que je ne me souviens pas qu'il m'ait allégué aucune raison considérable. Mais je puis dire qu'autant *Mr. de Paris* m'avoit parlé civilement, autant *Mr. le Grand-Vicaire* me parla avec mépris & avec dedain. Il me dit d'abord qu'il auroit bien souhaité que toutes ces contestations eussent été finies avant que *Mr. l'Archevêque* eut commencé à exercer ses fonctions, parce qu'il prévoyoit la grande peine que notre obstination lui devoit causer. Il me sembla que je lui répondis que s'il eut plu à *Mr. l'Archevêque* de se contenter de ce que nous avions fait, qui étoit tout ce que nous pouvions en conscience, il auroit évité toute cette peine. Il reprit là-dessus avec une grande aigreur, en me disant que nous étions des opiniâtres, des superbes, ou quelque mot semblable, que nous ne voulions pas obéir au Pape; que nous nous attachions à des personnes suspectes d'hérésie. Je lui dis que nous n'avions point d'attache, mais que nous ne croyions pas qu'on nous put obliger à croire un fait qui ne nous regardoit point : „ Mais quand le Pape, dit il, l'a décidé, c'est présomption de ne le pas croire. ” Je lui dis que le Pape n'étoit pas infailible dans des décisions qui ne regardent qu'un fait. Il répliqua : „ Oui, c'est votre opinion, ne voulés-vous point aussi soutenir les 5 Propositions comme un de vos Ecclésiastiques qui en soutint hier 4. en présence de *Mr. l'Archevêque*? ” Je lui dis que *Mr. Floriot* [c'est le nom du soutenant] ne nous parloit point : „ J'en suis bien-aise, me répliqua-t'il, il ne seroit pas à souhaiter que vous eussiez beaucoup de communication avec des personnes semblables; car il est tout à fait dans les sentiments des *Jansenistes*, il a néanmoins plus de simplicité qu'eux, ce qui fait qu'il ne sçait pas si bien déguiser sa mauvaise Doctrine. ” Il continua à me dire plusieurs choses semblables, aux-

quelles il ne me laissoit presque pas le temps de Relation lui répondre. Entr'autres il me rapporta l'histoire de *Mr. d'Angers*, & de l'Assemblée de *Mr. de Paris* de *Mr. Locke*. Il me cita aussi ce que *Mr. de Paris* m'avoit dit le matin de *Mr. le Cardinal de Retz*. Il me voulut alléguer quelques passages de *Saint Bernard* pour me porter à l'obéissance; entr'autres un, où il dit que ce Saint veut que l'on suive le conseil de son Supérieur dans les choses douteuses : il me parla de tous nos amis, comme de personnes hérétiques. Et comme je lui disois qu'ils étoient toujours unis à l'Eglise, & que la difficulté qu'ils avoient de croire un fait ne les pouvoit pas rendre hérétiques, il me rapporta le passage de l'Evangile, où Notre Seigneur dit à ses Disciples que celui qui ne veut pas écouter l'Eglise, doit être tenu comme un Païen, & le reste. Enfin Vêpres sonnèrent, & il fut obligé de me quitter. Ce qu'il fit avec autant de mépris qu'il en avoit témoigné le long de l'Entretien.

ENTRETIEN

De ma Sœur Marie de Sainte Euphrasie (Robert)

Etant entrée au Parloir je me mis à genoux & me baissai toute basse comme pour recevoir la bénédiction de *Mr. l'Archevêque*. Je ne sçai s'il me la donna, je n'en entendis rien, mais aussitôt il me fit asséoir me disant que j'étois infirme & bien malade à ce qu'on lui avoit dit. Je lui dis qu'il y avoit deux mois que j'avois la fièvre-quatre. Il me demanda mon nom, & après l'avoir sçu il me dit : „ Vous avés des Sœurs à Paris. ” Je lui repondis que j'étois l'aînée. Il ajouta : „ Vous avés un frère Docteur, vous n'êtes pas de son sentiment? ” puis se reprenant aussitôt il dit qu'il ne sçavoit pas, & que peut-être j'en serois: je lui dis que je ne sçavois pas quel étoit son sentiment, y ayant plusieurs années que je ne l'avois vu, mais que s'il étoit contraire à celui de nos Sœurs, je n'en étois point. Sur cela il me dit : „ O la bonne Religieuse? o qu'elle est humble de se préterer à un Docteur; & de se croire plus capable que lui, n'est-ce pas là une vertueuse Religieuse. ” Je répliquai que je ne me préférerois point à lui. Il me prit la parole, & changeant de discours : „ O ça, me dit il, ma bonne fille, ne me promettés vous pas de me parler sincèrement & de me proposer vos doutes sur la Signature; je vous garderai le secret comme celui de la Confession, & vous le garderez aussi: vous sçavés que c'est l'ordre des Visites. Vous me pouvés parler tout librement, ne le ferés-vous pas? ” Je lui répondis: Oui, Monseigneur, autant que vous m'en donnerés la liberté. Je ne suis venu que pour cela. ” Ma

VIII.
Entretien de la Sœur Robert.

„ bon-

Relation de la Mére du Far-
gis. "bonne fille. O ça, dites-moi, qui est votre Supérieur?" C'est vous, Monseigneur. „ Mais je ne suis pas le premier?"

R. C'est Notre S. P. le Pape, Monseigneur. Il poursuivit: „ Ne le tenés-vous pas pour tel? Car il est le Chef de l'Eglise; je ne suis qu'à près lui; à Dieu ne plaise que je me mette au dessus. Vous nous croyés donc vos Supérieurs? vous n'en avés point d'autres, n'est-il pas vrai?" Je lui dis qu'oui. „ Pourquoi donc, me répondit-il, ne voulés-vous pas obéir, puis-que ce sont vos Supérieurs qui vous l'ordonnent; & que vous devés croire qu'ils ne le feroient pas s'ils n'en voyoient la nécessité pour lever le scandale qui s'est élevé depuis quelques années dans l'Eglise par des opinions nouvelles que quelques personnes ont voulu introduire? On a été obligé pour cela de dresser un formulaire, afin de réunir tout le monde dans une même créance, & qu'il n'y eut plus de division dans l'Eglise. Et je ne vois pas quelles raisons peuvent avoir une petite poignée de gens pour ne se pas rendre à le signer, après que le Pape, les Evêques & les Docteurs ont examiné soigneusement toutes choses.

R. Pour moi, Monseigneur, je ne le puis faire, ma Conscience ne me le permet pas. Je crois que j'offenserois Dieu. Il me dit tout en colère. „ Voilà qui est étrange, que vous vous arrêtiés à une poignée de gens qui vous ont instruites, & vous ont dit ce qu'ils ont voulu; & vous êtes si simple que de vous y arrêter & de les préférer à toute l'Eglise." Monseigneur, répondis-je, je vous assure qu'ils ne nous ont jamais instruites de ces choses. Il prit la parole: „ Ecoutez-moi; vous m'interrompés, où est-ce que vous auriez pris tout ce que vous dites, si vous étiez aussi peu instruite que vous le dites? Vous nous en voulés bien faire accroire. Mr. Arnauld vous a dit tout cela, & vous le préférés au Pape, aux Evêques, aux Docteurs, & à votre Supérieur légitime." Je lui dis „ Je vous assure, Monseigneur, que j'ai vu M. Arnauld dans le monde & céans, & jamais il ne m'en a parlé; c'est ma seule Conscience qui m'a porté à m'en instruire." Il me dit que si ce n'avoit été Mr. Arnauld, que ç'avoit été d'autres. Je répliquai, qui si on ne nous avoit obligé de prendre part dans cette affaire [de la Signature] que jamais nous ne nous en ferions enquisés. Il me dit: „ Pourquoi vous en enquetés-vous? Est-ce que quand un Supérieur légitime ordonne quelque chose à des filles, qu'elles demandent pourquoi on le leur ordonne, & qu'elles s'enquetent de ce qu'on leur commande? c'est-là une belle obéissance." Il me dit cela avec chaleur, & me parla de la sorte tout le reste de son discours, me témoignant qu'il voyoit bien qu'il y en avoit ici de fort opiniâtres, aussi bien qu'à Paris.

Relation de la Mére du Far-
gis. Je lui dis que ce n'étoit point par opiniâreté que nous refusions de signer, & que pour moi de la Mére depuis trois ans j'avois pensé à toutes sortes de voies pour lui obéir sans en avoir pu trouver aucune, quoique j'eusse beaucoup prié pour cela; que ma conscience m'avoit toujours fait sentir que je ne le pouvois sans péché, & que c'étoit ce qui m'avoit fait instruire des choses, parce que je n'aurois pas eu raison de ne le point vouloir faire, sans sçavoir de quoi il s'agissoit. Il me demanda quel péché je pouvois faire en signant. Je lui dis que je croirois faire un péché mortel. Il me demanda: „ Quelle sorte de péché?" Je lui dis un faux témoignage, & un mensonge, puisque je ne sçavois point la chose dont on vouloit que je rendisse témoignage par ma Signature. Là-dessus il me dit: „ Je m'en vas vous détromper. On ne vous demande point du tout de témoignage; cela seroit beau, on sçait bien que vous n'en êtes point capables. On vous demande seulement un acquiescement." Je lui dis que dans le fond je croyois que c'étoit la même chose, & que j'offenserois Dieu également d'une façon ou d'autre. Il me répondit que je lui échauffois le sang, & que je l'écoulassé.

Ensuite il m'expliqua l'acquiescement, comme il fit le lendemain au Chapitre. C'est pourquoi je ne le répète point. Il me parla aussi de l'obéissance en la même manière. A quoi je répondis que nous avions obéi en ce qui étoit de la foi, ayant condamné les erreurs des 5 Propositions quelque part qu'elles fussent; mais que pour ce qui étoit du fait, que je ne le pouvois en conscience, & que je croyois que personne ne m'y pouvoit obliger, & qu'il étoit libre d'en croire ce que l'on vouloit.

Il me fit un grand discours de Calvin, que je ne répète point non plus, parce qu'il le fit le lendemain tout de même au Chapitre. Et comme je lui voulois dire qu'il y avoit bien de la différence entre le fait de Jansenius & celui de Calvin, puisque celui-ci avoit avoué & soutenu sa Doctrine, & que ses Disciples affuroient aussi qu'elle étoit de lui, ce qui rendoit la chose toute visible; & que l'autre étoit tout au contraire, il me dit avec une grande chaleur, que c'étoit une chose étrange que l'opiniâreté des filles; qu'il n'y avoit rien de si dangereux que de les instruire des choses qu'elles ne devoient pas sçavoir, parce que quand elles étoient une fois imbuës d'une Doctrine, ou de quelque Sentiment, il n'y avoit pas moyen de le leur ôter de l'esprit. Je lui dis qu'il nous feroit grand plaisir de nous dispenser de prendre part en ces choses, qui ne nous regardoient point; que j'avois toujours désiré de ne me mêler de rien; & que mon dessein en venant en Religion avoit été de pleurer mes péchés, & de faire pénitence. Il me répondit que personne ne m'empêchoit de le faire; qu'on m'ordonnoit seulement d'obéir. Je répondis que je ne

Relation de la Mé-
de la Mé-
du Far-
gis.

le pouvois du tout, & que je ne croyois point être obligée d'acquiescer à un fait dont je ne pouvois avoir connoissance; que l'on n'avoit jamais demandé cela à des filles. Il répliqua là-dessus: „ O la bonne Religieuse! ô qu'elle est pénitente! „ Et il ajouta qu'il étoit vrai qu'on n'avoit jamais demandé cela à des filles, parce qu'on n'avoit jamais vu des filles attachées à des Doctrines particulières; mais que pour nous, on étoit persuadé que nous étions attachées à cette nouvelle Doctrine, & que nous étions résolus de ne point signer, par la persuasion d'une poignée de gens que nous préférons à toute l'Eglise; que c'étoit pour nous retirer de cette attache pernicieuse que l'Eglise, comme une bonne Mère, nous avoit obligé à faire cette signature; & qu'afin que nous n'eussions point sujet de nous plaindre, & de dire pourquoi nous demander cela plutôt qu'aux autres, on l'avoit demandé à toutes les autres, qui l'avoient fait très volontiers, & avec grande joie de rendre ce respect à l'Eglise, comme on n'en doutoit point.

Il recommença encore à me parler d'obéissance, & du fait de *Jansenius*, m'assurant qu'il avoit vu son Livre, & qu'il n'y avoit rien de plus clair. Je lui dis que les Sentiments étoient pourtant bien partagés là-dessus; & que si cela étoit si clair, pourquoi on ne l'avoit pas montré dans la Sorbonne, où il y a si long-temps qu'on en dispute. Il ne répondit rien à cela, sinon qu'il me demanda pourquoi je ne me ferois pas à lui, & qu'il seroit un méchant Archevêque de demander des choses injustes; que s'il y avoit du mal, ce seroit lui qui en répondroit; que je devois m'en tenir en repos, puisque je n'en répondrois pas; qu'il étoit étonné de notre arrêt d'esprit à croire un si petit nombre de personnes intéressées dans cette affaire.

Je ne scaurois bien me souvenir comment il me parla des *Jésuites*, sans les nommer par leur nom, car j'étois si lassé d'entendre répéter les mêmes choses & les mêmes raisons, que je n'ai pu faire assez d'attention pour retenir ce qu'il me dit. Une de ces choses que je ne puis croire véritable, c'est qu'il appella Dieu à témoin de ce qu'il ne voyoit point nos ennemis, & qu'il eut été bien fâché de leur parler.

Enfin il me dit qu'il voyoit bien qu'il perdoit son temps, & que quand il seroit 24 heures à me parler, qu'il n'y gagneroit pas davantage; que j'en fesse venir une autre; qu'il valloit mieux dire tout d'un coup qu'on étoit résolu de ne rien faire. Je lui témoignai que j'étois bien fâchée de ne le pouvoir satisfaire, & de ce que cela m'étoit impossible.

Il me demanda combien on se Confessoit & Communioit; si on faisoit l'Oraison; si on étoit bien exact à l'Office; si la charité mutuelle étoit observée; si on gardoit le silence; si on obéissoit aux Supérieures; si la Clôture étoit bien gardée:

puis il me dit d'en faire venir une autre, puisque je ne voulois pas me rendre à ce qu'il desiroit de la Mé-
de moi; que c'étoit un grand orgueil; qu'il ne re du Far-
comprenoit pas comment on le pouvoit croire gis.
En sûreté en cet état; que je prisse garde à moi.
Et comme je me levois, m'étant mise à genoux
durant cette repréhension, il me recommanda de
me bien conserver.

ENTRETIEN

De la Sœur Charlotte de St. Bernard
(de St. Simon.)

D'Abord que j'entrai dans le Parloir je me mis à genoux pour demander la bénédiction de Monseigneur l'Archevêque. Il me fit assieoir aussitôt, & me dit: *N'êtes-vous pas Sœur Charlotte de S. Bernard?*

R. Oui, Monseigneur.

D. Vous êtes Sœur de *Mademoiselle de Creve-cœur*, n'est il pas vrai?

R. Oui, Monseigneur.

D. Vous portés le nom de *St. Simon*?

R. Oui, Monseigneur.

D. Qu'êtes-vous à Mr. le Duc de *St. Simon*?

R. Monseigneur, nous sommes parents, je ne sçai à quel degré. Je le sçai bien, dit il, je vous connois des deux côtés. Après il me dit:

„ O ça, ma Sœur, dites-moi premièrement en quelle disposition vous êtes au regard du Commandement que je vous ai fait de la Signature du formulaire. Vous sçavés l'obéissance que vous devés à la Constitution du Pape, qui a condamné 5 Erreurs dans le Livre de Mr. *d'Ipres*. Dites-moi votre sentiment là-dessus, & après je vous parlerai d'autres choses.”

R. Monseigneur, depuis 3 ans que l'on nous parle de cette Signature j'ai tâché de me mettre dans la disposition où vous nous dites hier que nous devons être.

D. Quelle est elle, ma Sœur?

R. Monseigneur, vous nous dites qu'il falloit prier Dieu sans intérêt & sans prévention, afin que Dieu nous fassé connoître sa Sainte volonté. Je l'ai fait souvent avec le plus de pureté qu'il m'a été possible, & je lui ai demandé avec instance de connoître sa Ste volonté. Monseigneur, je vous dirai sincèrement que je ne suis jamais sortie de la prière que je ne me fois sentie plus affermie dans la résolution que nous avons prise de n'embrasser aucun parti, & de ne former aucun jugement sur ce fait, qui ne nous regarde pas, & dont nous ne pouvons avoir de certitude par nous-mêmes. Pour moi, je regarde cela comme une chose bien au dessus de moi; j'en laisse le ju-
ge-

VI.
Entretien
de la Sœur
de S. Simon

Relationnement aux Théologiens ; cette science m'est de la Mé inutile pour mon salut, ce n'est point à des Re- re du Far- ligieuses à discerner entre ces sortes de Doctri- gis.

D. „ Votre disposition est donc de ne prendre aucun parti, de n'être ni d'un côté ni d'autre, c'est-à-dire que vous n'êtes ni dedans, ni dehors l'Eglise. Il ne vous est pas libre de ne point prendre de parti ; vous devés être unie à votre Chef ; cela étoit bon avant que le Pape eut décidé ; mais maintenant vous devés prendre celui de vos Supérieurs.”

R. Monseigneur, je crois que nous avons témoigné toute la soumission que nous devons au Pape & à l'Eglise par notre Signature. Pour ce qui est d'affirmer que les 5 Propositions sont dans le Livre d'un Evêque Catholique, je ne crois pas en Conscience le pouvoir faire sans commettre un grand péché.

D. Vous me croyés donc un méchant homme, de vous commander de faire un péché ?

R. Monseigneur, je n'entre point dans vos pensées ; je crois que vous avés des raisons, dans lesquelles je ne pénètre pas ; mais pour moi, je ne crois pas le pouvoir faire sans blesser ma conscience.

D. „ Voilà qui est bien étrange ! le Pape condamne 5 Propositions hérétiques dans le Livre de Mr. d'Ipres ; moi qui suis votre Supérieur légitime je vous assure qu'elles y sont, cependant vous n'en croyés rien : vous vous êtes tellement laissé séduire par ceux qui défendent la Doctrine de *Fansenius*, qui vous disent que les 5 Propositions ne sont point dans son Livre, que le Pape l'a condamné sans l'avoir examiné ; qu'il s'est laissé mener par le nez ; que les *Jésuites* ont fait cabale pour cela, qu'il leur en a coûté bien de l'argent pour venir à bout de leur dessein ; qu'ils ont acheté la Constitution du Pape bien cher. Ils vous ont rempli l'esprit de toutes ces chimères, qui ne sont pas véritables ; abus que tout cela ; raison de *bibus*, qui sont aisées à réfuter. Cependant vous croyés ces gens là, qui n'ont ni caractère ni pouvoir dans l'Eglise, ni autorité sur vous ; néanmoins vous préférés leur jugement à celui du Pape, & de toute l'Eglise ; & vous ne laissés pas d'avoir plus de créance à ces sortes de personnes qu'à votre Supérieur légitime. Ne sçavés-vous pas que vous êtes obligée de m'obéir généralement en toutes choses, hormis le péché ?”

R. „ Oui, Monseigneur, je le ferai de tout mon cœur en toute autre chose, & je vous assure qu'il n'y a aucune considération humaine qui m'empêche de vous obéir en celle-ci, ce n'est que ma Conscience qui ne me permet pas d'affirmer par ma Signature une chose que je ne sçai point, & que je suis incapable de sçavoir par moi-même. Je vous assure, Monseigneur, que j'ai plus consulté Dieu & ma Conscience que

Relation de la Mé- re du Far- gis.
les créatures ; nous n'avons jamais été informées de toutes ces disputes qui sont entre les Théologiens ; nous étions instruites d'une Doctrine très solide, conforme à notre profession, lorsque que nous avions nos Confesseurs qu'on nous à ôtés : & si on ne nous avoit jamais parlé de Signature, nous serions toujours demeurées dans notre simplicité ; mais quand on nous a commandé de souscrire à la condamnation d'un S. Evêque, nous n'avons pas cru le devoir faire à l'aveugle.”

M. l'Archevêque „ Vous vous trompés, ma Sœur, on ne vous demande pas que vous condamnés un Evêque, on sçait bien que vous en êtes incapable ; on vous demande seulement un acquiescement à la Constitution du Pape. Vous faites plus que ce St Evêque, qui a soumis son Livre au jugement du Pape avec tant d'humilité. Il le répète en deux endroits de son Livre, & il le fait encore dans son Testament. Il prévoyoit bien que son Livre pourroit un jour causer du trouble dans l'Eglise. Il ne se défend point, vous faites plus que lui.

R. „ Monseigneur, je suis aussi peu capable de le défendre que de le condamner.”

M. l'Archevêque : „ C'est le défendre que d'être dans le sentiment de ceux qui le défendent.”

R. „ Monseigneur, je vous ai déjà dit que nous ne vous demandons que la seule grace (de ne point prendre part à ce différend). Pour moi je trouve ma sûreté à n'avoir point d'opinion là-dessus, parce que n'en ayant point je n'en puis avoir de mauvaises. Quand nous signerons, Mr. d'Ipres n'en sera pas plus condamné, non plus que quand nous ne signerons pas il ne sera pas plus justifié ; qu'on nous laisse en paix, comme on a toujours fait celles de notre Sexe & de notre Profession.”

M. l'Archevêque : „ Cela est plus important que vous ne croyés. Si on ne vous avoit point demandé la Signature, on n'auroit point reconnu l'attache que vous avés aux défenseurs de *Fansenius*. Votre Maison étoit un Séminaire de ces sortes de Gens. Pour détruire cette mauvaise Doctrine il a fallu aller à la racine.”

R. „ En vérité, Monseigneur, je ne crois pas qu'il y ait de Maisons Religieuses où l'on parlât moins de ces sortes de choses qu'ici. Si notre Conscience ne nous avoit obligées de nous en instruire pour ne pas manquer à Dieu & à notre conscience, nous serions toujours demeurées dans le silence ; & nous ne demandons pas autre chose, comme nous l'avons témoigné par notre Signature.”

M. l'Archevêque : „ On ne prétend pas vous en retirer, ma Sœur, mais on vous demande d'obéir comme de boanes Religieuses doivent faire, & comme toutes les autres ont fait : il

Relation de la Mére du Far-gis. n'y a que *Port-Royal* qui ait été singulier en ce point, & qui ait fait difficulté de signer mon formulaire

R. „ Monseigneur, nous sommes très fâchées de ne pouvoir vous témoigner notre obéissance en cela; en toute autre chose qu'il vous plaira nous commander, nous vous ferons toujours soumises.”

M. l'Archevêque: „ Vous en êtes toujours là; vous croiriez faire un péché: je vous dis que non, & vous ne me croyés pas; cela est pitoyable que vous soyés si arrêtées; sans cela vous seriez de bonnes Religieuses.”

R. „ Monseigneur, ce n'est point par arrêt d'esprit: mais je suis persuadée que je ne puis signer sans péché. & que je serois un mensonge selon notre Père *St. Bernard*: j'ai lu dans ses Ecrits que lorsqu'on ne sçait pas une chose avec certitude, on ne peut pas l'affirmer sans mentir, encore que la chose soit vraie.”

Monseigneur l'Archevêque: „ il est vrai: mais *St. Bernard* ne vous défend point d'obéir; c'est tout ce qu'on vous demande?”

R. „ Monseigneur, il nous y exhorte au contraire, quand nous le pouvons faire sans péché.”

M. l'Archevêque: „ Vous en revenés toujours là; n'en parlons plus, vous y penserés, priés Dieu pour moi.”

R. „ J'y suis bien obligée, Monseigneur.”

Ensuite il me demanda comment on fréquentoit les Sacraments; si on Communioit souvent; si on étoit ponctuel aux Observances, &c.

ENTRETIEN

De la Sœur Dénise de Ste Anne de Cossard Deslan.

VII.
Entretien de
la Sœur de
Cossard
Deslan.

M. l'Archevêque: hé bien, ma bonne Sœur, ne ferés-vous pas bien obéissante?

R. Oui, Monseigneur, où ma conscience ne sera point intéressée.

M. l'Archevêque: j'entends bien, ma bonne Sœur, que vous ne voulés pas souscrire au formulaire.

R. Non, Monseigneur, je ne le puis faire en conscience.

M. l'Archevêque: Et pourquoi, ma bonne Sœur?

R. Monseigneur, parce que je ne dois pas rendre témoignage d'une chose que je ne puis sçavoir par moi-même dans l'ignorance où je suis, m'étant impossible de sçavoir s'il y a des Propositions hérétiques dans un Livre latin que je n'entends point, & que je suis incapable d'entendre.

M. l'Archevêque: Vous ne croyés donc pas Relation de la Mére du Far-gis.

R. Pardonnés-moi, Monseigneur, je le crois, & je condamne les 5 Propositions en quelque lieu qu'elles soient.

M. l'Archevêque: Mais, ma bonne Sœur, le Pape les a condamnées dans le Livre de *Jansenius*.

R. Je ne puis les y condamner, ne sçachant pas si elles y sont; & j'ai d'autant plus de sujet d'en douter, que devant que de venir en Religion j'ai entendu dire à des personnes sçavantes, qui n'étoient point intéressées dans cette affaire, qu'elles n'y étoient pas. C'est pourquoi, Monseigneur, je suis fort persuadée que je ne puis signer en Conscience.

M. l'Archevêque: Je vois bien d'où cela vient. C'est l'instruction de *Mr. Floriot*.

R. Je vous assure, Monseigneur, que je n'ai jamais parlé à *M. Floriot*.

M. l'Archevêque: Cela n'est pas vrai. [Et il le répéta 3. fois.]

R. Monseigneur, Je vous dis la vérité, comme si j'étois devant Dieu.

M. l'Archevêque: hé bien, c'est donc par tes Sermons?

R. Monseigneur, il ne nous a jamais prêché que la Morale Chrétienne, & des instructions pour vivre en bonnes Religieuses, non plus que toutes les autres personnes qui nous ont instruites, dont la conduite étoit estimée des gens de bien, & qui n'avoient point d'intérêts. Et je vous dirai sur cela, Monseigneur, que devant que de me mettre sous la conduite de *Mr. Singlin*, en ayant demandé la permission à *Mr. le Curé de S. Jean* (mon Curé) qui étoit pour lors *Mr. Loysel*, il approuva fort mon dessein, & me dit que je choisissais une personne qui avoit grand talent pour conduire les âmes; & il étoit dans la résolution que quiconque lui demanderoit cette permission, il la lui accorderoit très volontiers.

Là-dessus *Mr. l'Archevêque* me dit; „ Voulés vous imiter ce qu'a fait *Mr. de St. Jean*? il a Signé & m'a renvoyé mon Ordonnance signée de sa propre main, & de tous les Prêtres de sa Paroisse.”

R. Monseigneur, cela ne m'oblige point du tout à signer, ce n'est pas à une fille à imiter ce que font des Docteurs; je ne les condamne ni ne les approuve.

M. l'Archevêque: Je pense que vous Serés aussi opiniâtre & aussi présomptueuse qu'une de vos Sœurs de *Paris*: la connoissés-vous bien? c'est la Sœur de *Elecelles de Bregy*.

R. „ Je ne l'ai point vuë depuis qu'elle étoit aux Enfants, car il y a long-temps que je suis à *Port-Royal des Champs*.”

M. l'Archevêque: „ Il y a 2 ou 3 jours que je rencontraï. Mde sa Mére au Couvent de *Paris*. Je lui dis: je suis bien-aise de vous avoir
ren-

Relation
de la Mère
du Far-
gis.

rencontrée, je m'en vais voir votre fille, nous la verrons ensemble, & vous serez témoin de tout ce que je lui dirai. Nous montâmes de ce pas au Parloir, où on fit venir la S. de Bregy. Après lui avoir dit plusieurs raisons pour l'obliger à signer, je lui dis que si Monsieur Arnauld avoit signé, qu'elle le feroit: à quoi elle répondit qu'elle ne signeroit ni pour Mr. Arnauld ni pour qui que ce soit. Je lui dis: je vois bien, ma bonne Sœur, que vous faites un Tribunal à part."

M l'Archevêque ayant achevé ceci, je lui dis: Je ne sçai, Monseigneur, si vous dites cela pour blâmer ma Sœur: vous me blâmerés aussi, car je crois aussi-bien qu'elle que cela ne se doit point faire par imitation, & je ne le ferai jamais pour qui que ce soit."

Alors il se mit en colère, & me disant que j'étois possédée du Démon, il commença à frapper des piés & des mains d'une manière qui faisoit assez voir la disposition où il étoit. Quand je le vis si ému je me mis à genoux, & y demeurai jusqu'à la fin.

Ensuite il me dit plusieurs raisons pour me porter à signer; & que je l'obligerois de faire ce qu'il n'auroit pas voulu. Je lui dis: Mgr., vous ferés tout ce qu'il vous plaira, j'aime mieux que la Maison de pierre soit détruite que mon ame soit blessée." Enfin, me dit il, vous êtes résoluë de suivre plutôt le sentiment d'une petite poignée de gens, que d'obéir au Pape & à votre Archevêque."

R. Monseigneur, si vous nous commandés une chose que nous puissions faire en Conscience, nous vous obéirions, & il n'y auroit point de filles dans votre Diocèse plus soumises que nous serions.

A propos, me dit-il, j'oubliois de vous dire que j'ai vu la Sœur Mr. Singlin, qui m'a dit que Mr. son frère s'étoit retiré de ces Mrs. & qu'ils étoient fort mécontents de lui." A cela je fis réponse que je ne le pouvois croire, & que depuis qu'il s'étoit retiré je ne l'avois pas vu. Ensuite Mr. l'Archevêque me dit encore beaucoup de raisons, à quoi je ne répondis rien, sinon: Monseigneur, je ne sçai pour quoi vous voulés m'obliger à signer; il y a plusieurs Evêques qui ne le font point faire. Je ne le puis du tout en Conscience; & j'espère avec la grace de Dieu ne le faire jamais." Sur cela il me chassa, & me dit qu'il voyoit bien qu'il n'y avoit rien à faire, & que je ne faisois que lui échauffer le sang; que je fisse venir celle d'après. Je lui demandai s'il n'étoit point trop las, parce qu'il étoit déjà tard. Il me répondit: Non, non, je veux achever. Je vois bien que je ne gagnerai rien non plus à la dernière qu'à la première."

ENTRETIEN

De la Sœur Jeanne de Sainte
Domitille, (Personne.)

Après que Mr. de Paris m'eut fait les interrogations ordinaires touchant la régularité, il me demanda si le silence étoit bien gardé. Je lui dis que nous tâchions le plus qu'il nous étoit possible de nous y rendre exactes: mais à peine avois-je achevé ce mot, qu'il fit un grand soupir, leva les yeux au Ciel; & mettant une main sur sa poitrine, il me dit: Oh! plut à Dieu que cela fut ainsi que vous le dites, & que le silence eut toujours été observé dans cette Maison, je ne serois pas en la peine où je me trouve à présent. Mais passons ce point, ma chère Sœur, n'y entrons pas plus avant, car je fais scrupule de vous en interroger, sçachant bien que vous ne me dirés pas la vérité; n'en parlons donc plus, je vous prie, j'ai déjà scrupule de l'être cause que vous avés fait un mensonge sur ce sujet."

D'abord que Mr de Paris commença son exclamation sur cette prétendue rupture du silence, qu'il disoit être parmi nous, je ne sçavois vraiment ce qu'il vouloit dire, & me trouvai un peu empêchée de lui répondre: mais la suite me le fit comprendre, de sorte que quand il eut achevé, je lui dis: Monseigneur, si vous me commandés de me taire, je suis prête à vous obéir, mais puisque vous avés daigné me demander comment s'observe le silence, j'ai été obligée de vous répondre; & ce que je vous en ai dit est la pure vérité. Quoi, reprit il avec chaleur, ces Mrs. qui vous ont conduites ne vous ont pas imbu de leur Doctrine, & instruites sur toutes les matières contestées? Non, Monseigneur, répondis-je; les personnes qui nous ont conduites ne nous ont jamais parlé que d'observer notre Règle & servir Dieu dans la simplicité, sans nous mêler d'autre chose." Sur cela il s'écria étrangement haut. N'en parlons plus, n'en parlons plus; j'ai scrupule de vous faire mentir." Monseigneur, lui dis-je, Dieu sçait que je ne mens point: il en est le Juge. Oui; ma bonne Sœur, (dit Mr. de Paris) il en fera le Juge: mais en voilà assez: parlons d'autre chose."

D. Etes-vous fort soumise à vos Supérieurs?
R. Oui, Monseigneur, grâces à Dieu, & je leur obéirai toujours de tout mon cœur dans tout ce qui ne sera point contre ma Conscience.

D. Ha! je vous entends, c'est-à-dire que si je vous commande de signer mon Mandement, cela est contre votre Conscience.

R. Il est vrai, Monseigneur, que je suis fortement persuadée que j'offenserois Dieu en obéissant

Relation issant à ce commandement: c'est pourquoi j'es- de la Mé- père qu'il me fera la grace de ne le jamais redu Far- faire. gis.

D. Vous êtes donc déterminée de ne pas souffrir?

R. Monseigneur, je suis trop foible pour me déterminer moi-même dans une chose de cette conséquence. Mais je mets toute ma confiance en Dieu; & j'espère qu'il ne permettra pas que je fasse une chose où je crois certainement qu'il seroit offensé.

D. Ce sont vos Mrs. qui vous ont dit de ne pas signer?

R. Hélas, Monseigneur! comment me l'auroient ils dit, il y avoit long-temps qu'on nous les avoit ôtés quand on nous a parlé de Signature.

D. Mais, dites-moi une bonne raison, pourquoi êtes-vous si arrêtée?

R. Je vous l'ai déjà dit, Monseigneur, c'est que je suis persuadée que j'offenserois Dieu.

D. Et en quoi, je vous prie, offenseriez-vous Dieu; est-ce que vous êtes plus habile que vos Supérieurs, que le Pape, que toute l'Eglise?

R. Au contraire, Monseigneur, c'est mon ignorance & mon incapacité qui m'empêchent de prendre part dans cette affaire.

A cet endroit il se fâcha fort & me dit: „ Moquerie, moquerie, c'est que vous vous élevez au dessus du Pape, au dessus des Evêques, au dessus de votre Archevêque, enfin au dessus de toute l'Eglise, de toutes les Religieuses de France; vous êtes plus sçavantes qu'eux tous, n'est-ce pas cela, ma bonne Sœur?

Lorsque je vis Mr. de Paris si ému, je me mis à genoux, car il m'avoit fait asseoir dès le commencement, & je ne lui répondis rien afin de donner lieu à ce premier mouvement; de sorte qu'il poursuivit d'un ton un peu moins haut: „ En vérité, ma bonne Sœur, il faut avouer que vous avés des sentiments admirables, & des lumières qui surpassent celles de tout le monde. Le Pape condamne la Doctrine de *Jansenius*, il l'anathématise, les Evêques ordonnent d'y souscrire: & vous, parce que l'on vous a imbué de la Doctrine de cet auteur; que vous avés fait parti pour la défendre; que votre réputation est engagée de le soutenir, il ne vous plait pas d'obéir à ceux qui vous commandent de condamner cette Doctrine. Puis changeant de ton, & commençant à se moquer de moi, il ajouta: „ Et vous faites un petit tribunal dans vous-même, qui ne relève que de Dieu seul. N'est-il pas vrai, ma bonne Sœur, que vous avés un petit tribunal qui ne relève que de Dieu seul; qui ne reconnoît ni Pape ni Supérieur?

Je lui répondis: Monseigneur, Dieu m'est

témoin combien je respecte le Pape, les Evêques, & votre personne en particulier.

„ O le beau respect, reprit-il, qui n'empêche pas qu'une Religieuse ne s'éleve au dessus de tout le monde, & ne se fasse en elle-même, comme j'ai dit, un petit tribunal qui ne connoît que Dieu pour son Supérieur!”

R. Il est certain, Monseigneur, que pour ce qui regarde les Commandements de Dieu, je ne relève que de lui seul; & personne ne m'en sçauroit dispenser.

D. Hé! ma bonne Sœur, quand est-ce que Dieu vous a commandé de ne pas obéir à vos Supérieurs?

R. Monseigneur, il m'a défendu de mentir, de juger témérairement; de sorte que quand mes Supérieurs me commandent une chose que je ne puis accomplir sans faire ces fautes, je suis obligée de leur résister.

Je crois devoir dire ici que Mr. de Paris le plus souvent ne me donnoit pas le temps d'achever mes réponses, & qu'il demouroit toujours quelques mots à demi prononcés, parce qu'il m'interrompoit sans cesse, & s'interrompoit lui-même quand je l'écoutois avec le plus d'attention, entremêlant ce qu'il me disoit de ces mots, *Ecoutés-moi donc, donnés-vous patience; mais laissez-moi donc dire*: & choses semblables, Mais lorsque je lui parlai du jugement téméraire & du mensonge, il s'écria en frappant des mains: „ Ha! voilà la difficulté; je m'en doutois bien. O bien, ma bonne Sœur, je m'en vais vous la lever, faites attention: & pourvu que vous ne soyés pas dans la préoccupation, je m'assure qu'il ne vous en restera aucune dans l'esprit, & je vous ferai toucher au doigt qu'il n'y a pas seulement l'ombre de jugement ou de mensonge dans ce qu'on vous demande:

„ Car premièrement on ne vous oblige pas à porter jugement contre *Jansenius*; on n'y a jamais pensé: & êtes-vous capable de juger si une Doctrine est bonne ou mauvaise? Vous ne devés jamais vous mêler de ces sortes d'affaires, tout ce que vous devés c'est de bien prier Dieu, & être bien humbles; mais ce qu'on exige de vous, est que vous acquiesciés au jugement qu'en a porté l'Eglise, & cela n'est qu'une soumission à son Chef, & non pas un témoignage: voilà donc, ma bonne Sœur, la première difficulté levée. Venons à l'autre en vous expliquant ce que c'est que faire un mensonge: le Voici.

„ Pour faire un mensonge il faut parler contre sa propre pensée, il faut dire une chose contraire à ce qu'on a dans l'esprit; & c'est ce qu'il ne faut jamais faire pour quoi que ce soit. Or comme vous êtes incapable de juger par vous-même de la Doctrine de *Jansenius*, de sçavoir si les Propositions condamnées sont ou ne sont pas dans son Livre, vous ne pouvés avoir de

„ pen-

Relation de la Mé- redu Far- gis.

Relation de la Mé-
re du Far-
gis.

„ pensée formée sur cette matière. Lorsqu'on
„ vous ordonne de signer la condamnation qu'en
„ a fait le Pape, à qui il appartient de condam-
„ ner, en qui est la puissance de juger, n'est-il
„ pas visible que vous ne faites qu'acquiescer &
„ non juger, parce que vous en êtes incapa-
„ bles? & qu'ainsi il est impossible que vous
„ fassiez un mensonge en souscrivant après tous
„ les Evêques, puisque vous devés croire qu'ils
„ ont examiné la chose avec soin, comme le
„ Pape même l'assure dans sa Constitution. Car
„ c'est à eux à en connoître, & non à vous,
„ qui n'avez qu'à suivre sans vous mettre tant
„ en peine s'ils se trompent, puisque vous n'en
„ répondez point. Hé bien, ma bonne Sœur,
„ ne concevés-vous pas qu'on ne ment point en
„ signant, pourvu qu'on soit dans l'incapacité de
„ juger de la chose, & par conséquent d'en avoir
„ une pensée arrêtée?

Non, Monseigneur, *lui répondis-je*, je n'en
sçaurois demeurer d'accord: car le simple doute
suffit pour faire le mensonge; & je ne puis que je
n'en aie en cette occasion, en ayant tant de sujet.

Mr. de Paris me répéta plusieurs fois en cet
endroit, que l'on ne pouvoit mentir en assurant
une chose dont on doutoit, pourvu que d'autres
disent qu'elle est véritable, particulièrement s'ils
ont autorité sur nous; & que pour faire un
mensonge, il faudroit avoir une certitude entiè-
re que la chose n'est pas telle qu'on l'a dit. Ce
qui me fit une telle horreur, que je ne la puis
exprimer: & je crois que Dieu permit que Mr.
de Paris avançât une maxime si étrange & si vi-
siblement mauvaise, pour me fortifier dans l'opi-
nion que j'avois déjà de lui, & pour ne me pas
laisser surprendre aux autres dont il se serviroit
pour nous séduire. Mr. de Paris ajouta: dites-
moi vos doutes, & je vous les éclaircirai.

R. Je suis trop obligée à votre bonté, Mon-
seigneur, de la peine que vous voulés bien pren-
dre; mais je vous conjure de me faire une autre
grâce, qui est de me laisser dans la simplicité &
l'ignorance où doit être une Religieuse de toutes
ces matières. Nos Mères nous y ont toujours
élevées, & je désire de tout mon cœur d'y de-
meurer.

Cela n'est-il pas étrange, dit-il en commençant
à s'échauffer, d'être dans le doute, & de ne vou-
loir pas être éclaircie.

Monseigneur, *lui dis-je*, je suis dans le doute
touchant la justice de cette affaire, mais je n'en
ai aucun pour ce qui regarde la manière dont j'y
dois agir, qui est de n'y prendre aucune part.

„ Et bien, ma bonne Sœur, dit M. l'Arche-
vêque, demeurés dans votre opiniâtreté; je vois
„ bien qu'il n'y a rien à espérer de vous. En-
suite de cela il se mit à faire de grandes lamenta-
tions sur ma dureté, & à se plaindre de la maniè-
re la plus touchante qu'il put, de la douleur que
lui causoit mon obstination.

Je lui dis que je ne doutois pas que cela ne lui
causât beaucoup de douleur; mais que je le sup-
pliois très humblement de croire que je n'en res-
sentois pas moins de mon côté de ce que je me
trouvois obligée en conscience de ne lui pas ren-
dre l'obéissance qu'il désireroit de moi.

„ Oui sans doute, me dit-il, ma bonne Sœur,
„ vous en avés beaucoup, puisque vous vous met-
„ tés si peu en peine de m'en donner. Puis il
ajouta plusieurs paroles tendres, accompagnées
d'un ton de voix qui sembloit qu'il fut prêt à
pleurer.

Enfin après qu'il eut fait son possible pour m'at-
tendre, voyant que je ne disois mot, il recom-
mença de me presser de nouveau, alléguant ce
qu'il m'avoit déjà dit (que le plus grand nombre
étoit du côté de la Signature) Je lui répondis que
quand toute la terre signeroit, cela ne m'y obli-
geroit pas, parce que chacun avoit sa Conscien-
ce & en répondroit à Dieu. „ Vous êtes, me
dit-il, comme la Sœur de Bregy, qui dit que
quand toute la terre signeroit, & Mr. Arnauld
lui-même, que pour elle elle ne signeroit pas. Je
dis sans réflexion: Dieu lui en fasse la grâce;
mais en même-temps j'eux peur que cette parole
ne redoublât l'émotion où il étoit déjà. Cepen-
dant au lieu de s'en fâcher, il s'en mit à rire, &
répéta ce que j'avois dit: Dieu lui en fasse la grâce,
ajoutant, & à moi aussi. „ N'est-il pas vrai, ma
bonne Sœur, que c'est là votre pensée?

Je lui dis que je priois Dieu de tout mon cœur
qu'il me fit la grâce de ne le jamais offenser.

Priés le bien, ma bonne Sœur, qu'il vous fasse la
grâce de connoître ce que vous devés à vos Supé-
rieurs.

R. Je le ferai, Monseigneur; mais je le supplierai
aussi qu'il vous fasse connoître les raisons qui m'o-
bligent de refuser la Signature. Et je suis assurée,
Monseigneur, que si vous les voyés comme elles
sont dans mon cœur, vous seriez le premier à m'ex-
horter à ne pas signer. Fort bien, me dit-il en riant.
Puis il se leva en me disant: „ Bon soir, ma Sœur,
„ je suis votre Serviteur de tout mon cœur. „

J'ai oublié de mettre ici ce que Mr. de Paris me
dit sur Calvin: mais comme il dit la même chose
au Chapitre, je ne le répéterai pas ici. Je lui fis
à peu-près la même réponse qui est dans notre
Mémoire sur cette objection. Ensuite ayant dis-
cours long-temps sur le fait & le droit de Calvin
& de Mr. d'Ipres, je lui dis pour toute réponse que
j'étois une pauvre fille, fort ignorante, qui ne
pouvoit rien comprendre en toutes ces matières,
& que j'avois bien de la confusion de lui donner
tant de peines, & de lui faire perdre tant de temps.
Sur cela il me répondit fort obligeamment, qu'il
la prenoit de tout son cœur, & qu'il ne plaindroit
point le temps qu'il emploiroit à m'instruire. Hé-
las, Monseigneur, répondis-je, vous avés trop de
bonté, mais je suis incapable d'en faire l'usage que
vous souhaités!

ENTRETIEN

De la Sœur Genevieve de Ste Madelaine (de la Haye.)

IX.
Entretien
de la Sœur
de la Haye.

Après avoir demandé à Monseigneur de Paris sa bénédiction avec grand respect, il me la donna, & fut quelque temps ensuite sans me rien dire. Il commença à me demander si je n'étois pas Sœur Genevieve de Sainte Madelaine. Ayant répondu qu'oui, il dit: „ Je sçai qui vous êtes, „ on m'a parlé de vous; je sçai qui vous êtes: Je „ crois que vous n'ignorés pas le sujet qui m'a „ mène, étant nécessaire de faire des Visites aux „ Maisons Régulières pour voir si les Observan- „ ces y sont bien gardées. Dites-moi, ma Sœur, „ la régularité est-elle bien observée? ”

R. Oui, Monseigneur, le mieux que nous pouvons.

D. Combien avés-vous de portes.

R. Trois.

D. N'est-ce point trop?

[Je lui en dis les raisons.]

D. Le Silence est-il bien gardé?

R. Oui, Monseigneur, nous ne nous parlons presque point; sinon à la Conférence, qui se fait une heure de temps tous les jours. C'est moi qui le rompt le plus, ayant à satisfaire à plusieurs.

Il me dit: „ plut à Dieu que vous eussiez tous „ jours bien gardé le silence, vous n'auriez pas „ tant appris de choses qui nous donnent tant de „ peines. N'est-ce pas de cela que vous vous „ entretenés dans vos Conférences? ”

Je répondis que la Conférence étoit ce qu'on appelle récréation; que nous y parlions avec liberté de choses indifférentes, qui pourtant sont bonnes, comme des lectures qu'on a entendu au Refectoire, & ailleurs.

Il me demanda quels Livres on lisoit. Je lui dis, *la vie des Saints, les Lettres de S. Bernard, la vie de Ste Thérèse, S. Dorothee.* Monseigneur l'Archevêque me dit sur ce dernier nom, que la Sœur Dorothee, qui étoit dans une même Charge que celle où j'étois, étoit une fort bonne fille.

„ Mais je pense, ma Sœur, que vous ne la vou- „ lés pas imiter. ” Je lui dis que non; que je la laissois libre dans ses sentiments; que chacun ne répondroit que de soi. Il me dit: „ Vous dites „ vrai; mais ne convenés-vous pas que vous de- „ vés obéir à vos Supérieurs légitimes. ” Je lui dis: oui Monseigneur, quand ce sont des choses indifférentes qui ne sont pas contre les Commandements de Dieu. J'ai lu dans un Livre du bienheureux Evêque de Genève, que dans l'obéissance aveugle que nous devons à nos Supérieurs, comme je vous reconnois & honnore, Monseigneur, il faut que le commandement serve à unir l'ame à Dieu; & je ne vois point cela à la chose que vous

me commandés, puisque je crois que je rendrois Relation un faux témoignage d'une chose que je ne sçai de la Mère du Far-
gis.

Il me dit: „ Je m'en vais vous détromper; & gis.

„ ce n'est pas un témoignage, ni un jugement; „ je déire seulement un acquiescement sincère & „ de bonne-foi, comme toutes les personnes de „ mon Diocèse ont fait, Curés, Docteurs, Thé- „ logiens, qui ont reconnu qu'ils devoient cette „ soumission à notre S. Père le Pape pour être „ dans l'unité: à moins de cela, c'est faire schis- „ me. Je ne veux point que vous me considéris. „ J'ai l'honneur d'être votre Archevêque, je me „ sens très indigne de cette Charge, étant un „ grand pécheur: mais considérés le pouvoir que „ Dieu a donné au Chef de l'Eglise, qui a été „ élu pour sa vertu & sa piété. Il dit tous les „ jours le Sacrifice de la Ste Messe; il a toujours „ été employé aux affaires de l'Eglise, ayant été „ Secrétaire de notre S. Père le Pape Innocent X. „ Deplus il a examiné 2 ans durant avec tous les „ soins possibles le Livre de *Jansenius*, que lui- „ même avoit soumis au Pape; & dans son Testa- „ ment il fait encore la même chose, voyant „ bien qu'il s'étoit trompé; & tout le monde le „ loué en cela. Vous voyés donc que c'est une „ chose juste que de condamner les erreurs qui „ sont dans ce Livre? ” Je lui dis: Monseigneur, je ne suis pas capable de comprendre des choses si hautes, c'est à vous d'en juger & aux Docteurs; la grace que je vous demande, c'est de me laisser dans le respect & le silence. Si vous jugés que j'exécède dans la délicatesse de ma Conscience, je vous supplie de me le pardonner. Il me dit: „ J'ai remarqué, dans le peu que vous „ m'avez répondu, que vous avés de l'esprit, ce „ qui me fait espérer que si vous étiez avec des „ personnes sçavantes qui vous diroient de bon- „ nes raisons, vous signeriez. ”

Il faudroit, Monseigneur, lui répondis-je, que je changeasse entièrement de disposition d'esprit, en étant bien éloignée à présent. Il me dit sur cela: „ Il faut que les personnes qui vous ont conduites „ vous aient bien instruites de ces matières: car les „ autres Religieuses ne font point sçavantes com- „ me ici. Elles ont tout signé sans difficulté. ”

Je lui répondis: Monseigneur, ce ne sont point les personnes qui nous ont conduites, on ne nous parloit que de ce qui pouvoit servir à nous avancer dans la vertu. Mais je vous avoué que depuis 3 ans qu'on nous a demandé la signature, nous avons demandé ce que c'étoit.

Il me dit: „ Tant pis de ce que vous l'avez „ voulu sçavoir: car cela fait que de deux cho- „ ses l'une; ou que vous avés trop de créance & „ d'attache à des personnes qui n'ont nul Carac- „ tère, ni puissance dans l'Eglise; ou que vous „ vous arrêtés trop à vos propres lumières, ce „ qui seroit une grande présomption, à quoi vous „ devés bien prendre garde. ”

Hé.

Relation de la Mé-
re du Far-
gis.

Hélas, Monseigneur, je suis une pauvre Nor-
mande très grossière & ignorante. Il est vrai que
j'ai entendu parler des contestations avant que je
vinssse en Religion, y étant venuë bien avancée
en âge. Sur cela il me demanda quel âge j'avois.
Je lui dis 45 ans. Il me dit: „ J'ai plus de 10
„ ans plus que vous. Tenés vos comptes prêts
„ pour les faire voir à Mr. de la Brunetiere, &
„ revenons à notre affaire importante.”
„ Dites-moi, ma Sœur, si on vous présenteoit
„ pour signer la condamnation de Calvin, la refu-
„ sariés vous? c'est un fait comme les Proposi-
„ tions de Jansenius qui sont condamnées dans
„ le Livre de Jansenius.”

Je lui dis que je condamnois toutes les Hérésies
& les Erreurs en quelque lieu qu'elles fussent;
que pour les Calvinistes cela étoit tout visible,
qu'ils faisoient un parti à part, qu'ils soustenoient
leur erreur, & qu'ils ne croyoient point aux prin-
cipaux Mystères de Jesus-Christ; qu'ainsi je ne ferois
pas de difficulté de les condamner, car je les ai
entendu condamner dans les Prônes des Parois-
ses partout.

Monseigneur me dit: „ Ce que je vous de-
„ mande, l'Eglise l'a condamné aussi, & je ne
„ vous scaurois pas mauvais gré si c'étoit par
„ exemple, la Conception de la Vierge. Il y a
„ diverses opinions sur cela: & comme l'Eglise
„ n'en a point décidé, on est libre d'en croire
„ ce qu'on voudra.” Je lui dis que je le sup-
pliois que je ne prisse point connoissance des
choses qui n'étoient point nécessaire à mon sal-
lut. Il me dit. „ Quoi! ne croyés-vous pas
„ que l'obéissance est une des principales vertus?”
Je l'assurai ensuite qu'il n'y avoit que Dieu &
ma Conscience qui m'empêchoit de lui obéir,
que c'étoit notre grand déplaisir d'être obligées
à cela.

Monseigneur me demanda si nous avions des
Confesseurs extraordinaires. Je lui dis que c'é-
toit bien rarement; que depuis que nous avions
Mr. Paulon, je ne pensois pas qu'on en eut de-
mandé. Il me demanda si nous en étions satis-
faites. Je dis: Oui, c'est un bon-homme.

Mr. de Paris me dit: Ne faites vous pas des
Confessions générales; & vous refuse-t'on quel-
quefois l'Absolution?

Je lui dis, qu'en mon particulier je n'avois fait
de Confession générale qu'au commencement que
j'entrai en Religion; & qu'on ne m'avoit jamais
refusé l'Absolution depuis que j'étois ici; que gra-
ces à Dieu nous ne faisons point de fautes qui
méritaissent cela.

„ Je le crois bien, me dit-il, mais cet usage
„ n'est pas mauvais. Faites-moi venir la Sœur Su-
„ sanne: il faut achever. Je m'assure que vous
„ vous êtes entrepromis par un point d'honneur
„ de ne vous point rendre pour quelque raison
„ que ce soit.”

Je lui dis: Monseigneur, je vous puis assurer

que cela n'est point. La vie éternelle ne s'acquiert
point par des considérations humaines. Je me mis
à genoux; mais je ne me souvins point de lui
demander sa bénédiction, & je me retirai.

Relation
de la Mé-
re du Far-
gis.

ENTRETIEN

De la Sœur Susanne de Sainte Ju- lienne (Olier.)

A Peine étois-je à genoux pour demander la bé-
nédiction à Monseigneur l'Archevêque, qu'il
me répondit: „ Je vous l'ai donnée, ma bonne
„ Sœur, je vous l'ai donnée. Ne vous appellés-
„ vous pas la Sœur Susanne de Sainte Julienne Olier?
„ Oui Monseigneur. Etes vous parente de Mrs.
„ Olier de Paris? Je ne crois pas avoir cet honneur,
car je ne suis pas de Paris. D'où êtes vous donc.
„ Je suis d'Avvergne, Monseigneur. Il y a quelque
„ temps qu'il mourut un Mr. l'Abbé Olier en odeur
„ de Sainteté, ne le connoissés-vous pas?

XIII.
Entretien
de la Sœur
Olier.

R. Non, Monseigneur.
D. Qui est votre Confesseur?
R. C'est Mr. Paulon, Monseigneur.
D. Est-ce un bon homme? en êtes-vous bien
satisfaite?

R. Oui, Monseigneur.
D. N'avez-vous aucune plainte à faire de lui?
R. Non, Monseigneur.
D. Vous prêche-t'on souvent?
R. Très peu, Monseigneur; depuis qu'on nous
a ôté nos Confesseurs, on ne le fit pas seulement
le jour de la Toussaints.

D. C'est Mr. Floriot qui vous a prêché de-
puis?

R. Oui, Monseigneur.
D. Prêche-t'il bien?
R. Oui, Monseigneur.
D. Quels Livres lit-on dans la Communauté?
R. La Vie des SS., Grenade, S. Dorothee, &
autres semblables.

D. Et vous, quel Livre lisés-vous en votre
particulier?

R. Je lis présentement l'Imitation de Jesus-Christ.
D. C'est un bon Livre, qui ne vous apprendra
pas à résister à vos Supérieurs.
Faites-vous l'Oraison mentale?

R. On en fait demie-heure tous les jours;
Monseigneur.

D. L'Office divin est-il bien fait?
R. Oui, Monseigneur,
D. Les Sœurs ne manquent-elles pas quelque-
fois de s'y trouver?

R. Quand on y manque par la faute, on s'en
accuse journellement.

D. La Mere fait-elle le Chapitre?
R. Oui, Monseigneur, une fois la semaine.
D. Quel jour?

R. C'est d'ordinaire le Vendredi.

D. Les Sœurs y disent-elles leurs coupes? La Mere donne-t-elle des pénitences?

R. Oui, Monseigneur.

D. Ne faites-vous point de fautes qui blessent la charité?

R. L'on en fait quelquefois, Monseigneur, mais cela se répare bientôt.

D. N'avez-vous point de liaisons particulières?

R. Non, Monseigneur. C'est, répondit M. l'Archevêque, bien fait, aussi ne le faut il pas, car on s'insinué ses sentiments les unes aux autres, & après cela on s'y attache.

D. Faites-vous la retraite des dix jours comme on fait en d'autres Monastères?

R. Non, Monseigneur.

D. Pratique-t-on bien la pauvreté?

R. C'est ce qui regne le plus.

D. Au moins, dit M. l'Archevêque, j'entends dans le particulier, car votre Maison pourroit être bien pauvre, que les Sœurs auroient pourtant dans leur particulier des choses qui seroient contre la pauvreté.

R. Nous n'avons rien du tout, Monseigneur, qui y soit contraire.

D. Combien y a-t'il de portes de Clôture dans la Maison?

R. Monseigneur, je crois qu'il n'y en a que deux.

M. l'Archevêque: Deux, & une dans le Jardin pour passer ce qu'il faut?

R. Oui, Monseigneur. Je ne comptois pas celle-là de Clôture, parce que tout ferme de notre côté.

D. Les Sœurs qui ont soin d'ouvrir la porte font elles bien leur devoir, font elles bien exactes à la refermer?

R. Oui, Monseigneur.

Ma bonne fille, ne vous-a-t'on point instruite de toutes les disputes du temps?

R. Monseigneur, devant que l'on nous eut rien demandé, on ne nous en parloit point du tout; mais depuis nous avons prié qu'on nous en instruisit.

D. Ha! c'est ce qui vous a perdu, ma fille, c'est ce qui vous a perdu. Je vous prie de me dire, ma bonne fille, qui reconnoissés-vous pour vos Supérieurs légitimes?

R. Je n'en reconnois point d'autre que vous, Monseigneur.

D. Que moi! mais j'en reconnois un au dessus de moi. Notre S. Pere le Pape. Ne le reconnoissés-vous pas aussi pour votre Supérieur?

R. Oui, Monseigneur.

D. O ça, ma fille, voulés-vous bien m'accorder une chose que je m'en vais vous demander, qui est de signer mon Mandement?

R. Monseigneur, je ne crois pas le pouvoir faire en Conscience.

D. Pourquoi, ma bonne fille, quelles raisons avés-vous de me refuser cela?

R. Monseigneur, parce que je rendrois par là témoignage d'une chose très contestée.

D. Je vois bien, ma bonne fille, que vous répondés sincèrement, & que vous ne faites pas comme quelques-unes de vos Sœurs, qui m'ont parlé avec beaucoup d'ambiguité. Mais par qui est ce que cela est contesté? par une poignée de gens, de Docteurs, qui ne vous font rien. Oui, je puis dire cela, qui ne vous font rien; & je vous prie de voir s'il est juste que vous préférés leur jugement à celui du Pape, de vos légitimes Supérieurs, des Evêques, & presque de toute l'Eglise.

R. Monseigneur, je puis vous assurer que je ne regarde en cette rencontre que Dieu seul; & que c'est par un vrai scrupule que je refuse de vous obéir en cela; & que si je l'avois fait, je passerois le reste de mes jours dans le trouble & la douleur.

„ Ne dites point cela, ma fille, me répondit M. l'Archevêque: au contraire, je vous promets que vous la passeriés dans la paix & dans la joie; & qu'il y a de vos Sœurs que j'ai transporté & mis en retraite, qui m'ont assuré qu'elles n'avoient jamais été plus en paix que quand elles ont eu signé; & elles m'ont avoué qu'elles ne l'eussent jamais fait si elles étoient demeurées à Port-Royal, parce qu'elles auroient été emportées par le torrent; & elles m'ont remercié à 2 genoux, les larmes aux yeux & le ventre contre terre, de les avoir instruites & mises dans la bonne voie: car vous êtes dans l'erreur; vous êtes dans l'erreur, ma bonne fille; ne voulés-vous pas bien prier Dieu de vous éclairer là dessus.

R. Oui, Monseigneur, de tout mon cœur.

D. „ Je vois bien que vous avés l'esprit doux & docile. Je trouve en vous tout ce que vos Sœurs de Paris m'en avoient dit; je n'ai pas été trompé; assurément, ma bonne fille, vous signerés quand vous serés instruite; & si vous n'êtes point ici en liberté; il m'est très facile de vous ramener à Paris, & même dès aujourd'hui, si je veux.

Et comme je voulus répondre à tout cela, il me dit: Allés, ma bonne fille, je vous prie, priés bien Dieu; allés, faites-moi venir la Sœur Marguerite de Sainte Irene.

Je m'en allai bien triste, parce que j'eusse bien voulu lui faire entendre que je n'étois pas telle qu'il me croyoit, & que j'espérois qu'avec l'aide de Dieu il ne gagneroit rien avec moi. Mais il ne voulut pas me faire l'honneur de m'entendre.

ENTRETIEN

De la Sœur Marguerite de Ste Irene, (*Hucville.*)

XIV.
Entretien
de la Sœur
Hucville.

Dites-moi premièrement, ma Sœur, les observations font-elles bien gardées?

R. Oui, Monseigneur.

D. Qui est votre Confesseur?

R. *Mr. Paulon.*

D. Etes-vous satisfait de lui?

R. Oui, Monseigneur.

D. N'avez-vous point de Confesseur extraordinaire?

R. Non, Monseigneur.

M. l'Archevêque: La charité est elle grande entre les Sœurs?

R. Oui, Monseigneur, nous sommes fort unies.

M. l'Archevêque: Les Supérieures ont elles grand soin des malades, & ne traite-t'on pas mieux les unes que les autres?

R. Non, Monseigneur, la charité est égale; & par la grace de Dieu il n'y a point d'acception de personnes, & on nous traite toutes avec charité, & selon le besoin que chacune en a, avec tout le soin & la charité possible.

D. Combien êtes-vous de temps sans aller à Confesse?

R. Nous y allons tout autant de fois que nous en avons besoin.

D. Donne-t'on la Communion quelquefois générale à toute la Communauté?

R. Oui, Monseigneur, nous Communions aussi toutes les Fêtes & Dimanches; & il y a tous les jours quelques Sœurs qui Communient aux Messes que l'on dit.

D. Dites moi, quel Livre lisez-vous?

R. *S. Jean Climaque.*

D. Et la Communauté, quel Livre y lit on?

R. Monseigneur, on lit *les Vies des Saints, les Homelies de St. Jean Chrysostome, les œuvres de S. Bernard, Ste Thérèse, la Doctrine spirituelle de S. Dorothée, les Confessions de S. Augustin, les Lettres d'Avila &c.*

D. Je vois bien que vous avez toutes les mêmes Livres. Combien fait-on de fois le Chapitre la Semaine?

R. Une fois.

D. Dites-moi, qu'y dit-on?

R. On s'accuse de toutes les fautes qui ont paru extérieurement.

D. Ne fait on que cela dans le Chapitre?

R. Monseigneur, on y traite des affaires qui surviennent où on a besoin d'assembler la Communauté.

D. L'Office divin se dit-il bien exactement?

les Sœurs ne le perdent-elles point par leur faute?

R. Monseigneur, quand cela arrive, on s'en accuse, & on en fait pénitence.

Je crois bien [dit M. l'Archevêque] que l'on n'y manque pas beaucoup, parce que vous êtes si peu, que quand quelqu'une y manque, on s'en aperçoit aussitôt.

D. Dites moi, l'obéissance est-elle bien observée envers les Supérieurs?

R. Oui, Monseigneur, en tout ce que nous pouvons. Comment en tout ce que vous pouvez; c'est à dire [me dit-il d'un ton levé & commençant à s'échauffer], que si je vous commande de signer le formulaire, qui est ici au bas de mon Ordonnance, vous ne le ferés pas?

R. M. c'est là un de ces Commandements où je ne puis vous obéir.

D. Dites quelle raison vous avez pour ne le pas faire, & je tâcherai de résoudre vos difficultés.

R. Monseigneur, je ne puis signer une chose dont je n'ai point de certitude.

Il s'échauffa encore davantage. Quoi! vous voulés donc dire que l'on vous demande que vous rendiés un faux témoignage? On se tue de vous dire que ce n'est qu'une simple soumission sincère & de bonne-foi, ou un acquiescement aux Bulles des Papes *Innocent X & Alexandre VII*, qui ont condamné les Cinq Propositions hérétiques, extraites du Livre de *Jansenius*, & que tous les Evêques ont condamné comme étant de *Jansenius*.

R. Monseigneur, je ne le puis faire en Conscience, & je suis incapable de juger si cinq Propositions sont dans un Livre latin, dont je ne puis avoir aucune connoissance.

D. Hé bien, vous êtes donc arrêtée à ne vouloir pas signer?

R. Monseigneur, ce n'est pas par arrêt d'esprit, ce n'est que la seule raison que je vous ai déjà dit qui m'en empêche, & qui est que je suis incapable de rendre un témoignage public d'une chose dont je n'ai aucune connoissance.

D. Cela est étrange, on vous dit que vous êtes incapable de rendre un témoignage; on ne vous demande que la soumission à vos Supérieurs légitimes. Ils n'exigent de vous qu'une chose juste, qui est de vous soumettre?

R. Monseigneur, je suis prête de vous obéir dans tout ce que vous me commandés, mais je ne le puis faire dans la chose que vous désirés de moi présentement.

M. l'Archevêque: Tailés-vous, & écoutez. Dites-moi un peu, ne condamnés vous pas *Calvin*, que l'Eglise & le Concile de *Trente* ont condamné?

R. Oui, Monseigneur.

D. Et puis que vous condamnés la Doctrine de *Calvin*; & que l'on vous demande que vous fassés de même de la Doctrine de *Jansenius*, pourquoi

Relation qu'on ne le faites-vous pas? C'est la même chose, de la Mé le Pape & les Evêques de France l'ont condamnée du Far-damnée.

R. Monseigneur, ce n'est pas la même chose.

D. Taisés-vous; pourquoi n'est-ce pas la même chose? & puisque vous condamnés bien Calvin, quelle difficulté faites-vous de condamner *Jansenius*: que dirés vous à cela: repondés?

R. Monseigneur, toute l'Eglise a condamné Calvin, mais toute l'Eglise n'a attribué pas les hérésies condamnées à *Jansenius*; & l'on n'est pas du même sentiment.

Il me répondit fort ému: Que vous êtes arrêtée: qu'on ne prétend pas toute l'Eglise à une poignée de gens de rien, qui soutiennent les erreurs que le Pape & toute l'Eglise condamnent?

R. Monseigneur, je vous ai dit qu'en cela je ne regarde que ma Conscience, & que je n'ai point d'autre vuë.

D. Quoi! vous estimés donc que le Pape & les Evêques, & moi qui vous le commande, nous vous commandons une chose injuste?

R. Monseigneur, je vous ai déjà dit que je ne regarde là dedans que ma Conscience.

Voilà qui est bien, le Pape & toute l'Eglise l'ont fait, & vous ne le voulés pas faire. C'est que vous vous estimés plus sage que le Pape & les Evêques. Cela s'appelle donner un soufflet à toute l'Eglise.

Je lui dis, que quand le Pape *Innocent X* eut envoyé la Bulle, tout le monde disoit dans Paris: Voilà les Propositions qu'on attribué à *Jansenius* condamnées; mais elles sont fabriquées par *M. Cornet*, & il en est l'auteur. Pendant que je disois cela, Mr. l'Archevêque me fit taire plusieurs fois, & me dit rudement: „Voilà de beaux contes à faire.” Je répliquai que je l'avois entendu moi-même, & que c'étoit l'entretien des carrefours de Paris. Il me dit ensuite: „Je vois bien que vous êtes arrêtée à ne vouloir pas signer.” A quoi je réponois: J'espère Monseigneur, avec la grace de Dieu, que je ne le ferai jamais,

ENTRETIEN

De la Mere Prieure.

XV. **L**E Lundi 17 Novembre j'envoyai le matin M^{de} de Miraumont (notre Tourrière) donner le bonjour de notre part à Mr. l'Archevêque, & savoir comment il se portoit. Il lui répondit avec beaucoup de Civilité qu'il nous remercioit; qu'il se portoit fort bien, & qu'il avoit parfaitement bien dormi la nuit.

Quelque temps après Mr. le Curé de Magny le vint saluer. Je ne sçai pas ce qui se passa dans leur entretien, sinon que j'ai appris par Mr. le Curé que Mr. de Paris lui avoit dit que les affaires présentes l'inquiétoient tellement, qu'il n'en avoit

presque pas dormi, & qu'il avoit eu l'honneur de saluer toutes les heures qui avoient sonné.

Ce même jour Mr. l'Archevêque dit la Messe du Far-

du S. Esprit sur les huit heures, & sur les neuf heures il vint lui-même sonner au Parloir, où je

fus, ne pensant point que c'étoit lui. Quand il me vit, après m'avoir fait les premiers complimens, il me dit: „Hé bien! ma bonne Sœur,

„avés-vous pensé à ce que je vous dis hier?” Je lui répondis: „Oui Monseigneur, mais je n'ai

„point changé de disposition, & je suis aussi persuadée que je l'étois, que je ne puis faire ce

„que vous desirés de moi sans offenser Dieu.” Il me répondit tristement: „Voilà qui est étrange,

„je m'assure que si c'étoit Mr. d'Andilly qui vous conseillât la Signature, vous vous y rendriés tout à l'heure.” Je lui répondis: „par-

„donnés-moi, Monseigneur, ce n'est point Mr. d'Andilly qui m'a persuadé de ne point signer;

„& je ne signerois pas aussi quand il me le conseilleroit.” Il répliqua: „Et ne sçai-je pas

„bien ce qu'il disoit quand je lui ôtai ses filles de Port-Royal? Il disoit à tout le monde que toute

„sa consolation étoit qu'il s'assuroit qu'elles ne signeroient jamais; & cependant en voilà déjà

„deux qui ont signé. Pensés-vous pourquoi on lui a donné ordre de se retirer; c'est parce

„qu'il alloit dans toutes les Maisons où étoient ses filles. Il faisoit du bruit & des plaintes.”

Je lui dis quelques paroles, comme si j'eusse eu peine à le croire. Il me répondit. „Je sçai bien

„que c'est la vérité; car un de mes amis, à qui il a dit cela de ses filles, me l'a dit à moi-même.” Je lui dis: „Monseigneur, pour ce qui

„est de ses filles, je ne doute point qu'il n'ait désiré d'elles qu'elles ne signassent point, parce

„qu'il croyoit qu'elles ne le pouvoient faire en Conscience.” Cependant, me dit-il, les deux

„qui l'ont fait s'y sont renduës sans contrainte. Je ne le leur ai point fait faire par force.” Il

me dit encore quelqu'autre chose, dont je ne me souviens pas. Ensuite je me retirai pour lui faire

venir le reste des Sœurs, qu'il vouloit achever de voir le matin.

Il me dit aussi à cette même heure, que nos affaires lui donnoient tant de peine, qu'il y avoit pensé toute la nuit.

Quand il eut vu toutes les Sœurs, il m'envoya querir, & me dit; „Ma Sœur, j'ai une grande

„douleur de trouver tant d'opiniâtreté & de résistance dans votre Communauté.” Je lui répondis: „Monseigneur, je suis aussi fort touchée

„de ce que nous ne pouvons vous satisfaire; mais si vous voulés, Monseigneur, nous laisser

„sans prendre part dans cette affaire, & nous permettre de demeurer dans la suspension d'es-

„prit où nous devons être dans ces fortes de choses qui ne nous regardent point, vous nous

„feriés une grande grace.” Il me répondit: „Vous demandés une chose impossible, & vous

„ n'y

Relation
de la Mé
re du Far
gis.

n'y demeurées pas dans cette suspension d'esprit; vous êtes trop attachées à ces Mrs. Mais est-il possible que vous ne vouliez pas vous rendre à l'obéissance; après que le Pape a prononcé, que tous les Evêques ont reçu la décision, faut-il que des filles refusent de se soumettre? Vous me distes hier, ma bonne Sœur, que c'étoit Mr. votre Pere qui vous avoit parlé le premier du Livre de *Jansenius*. Je m'assure que s'il avoit reçu depuis la condamnation que le Pape a fait de sa Doctrine, il auroit bien changé de sentiment." Je lui dis: „ Monseigneur, je ne sçai pas de quel sentiment seroit mon Pere s'il vivoit. Je l'ai vu faire une estime extraordinaire du Livre de Mr. *d'Ipres*: mais s'il me conseilloit présentement de signer, je ne le croirois pas plus qu'un autre." Il me dit: „ Voyés-vous, ma bonne Sœur, on est libre d'avoir telle opinion qu'on veut sur les matières contestées, jusqu'à ce que le Pape ait prononcé: mais depuis qu'il l'a fait, il faut se soumettre; pour moi, quand j'aurois été tout à fait dans les sentiments des *Jansenistes* avant la Bulle, je me serois cru obligé de les abandonner depuis qu'elle a été reçue. Mais pour vous dire la vérité, leur opinion ne m'est jamais revenuë." Il me voulut ensuite expliquer en quoi consistoit cette opinion; & il commença à me parler de la première Proposition, qu'il tourna comme il lui plut. Mais je n'osé rapporter ce qu'il m'en dit, parce que je ne m'en souviens pas assez.

Il recommença ensuite de me parler de l'obéissance, & me répéta encore. *Domine, si error est à te decepti sumus*. Il me dit que St. *Augustin* disoit qu'il ne falloit pas désobéir aux Rois quand ils commandent d'aller à une Guerre que l'on croit injuste; & plusieurs autres choses dont je ne me souviens pas précisément, non plus que des réponses que je lui fis. Je sçai seulement qu'ensuite de quelque chose que je lui dis, il me répondit: „ Vous êtes toutes dans le sentiment de Mr. l'Abbé de la Lane & de Mr. de St. Amour." Je lui dis: „ Monseigneur, je n'ai jamais vu ni l'un ni l'autre." Non, me dit-il, „ mais vous avés vu leurs Livres, & surtout celui de Mr. de St. Amour." Je lui dis: „ Monseigneur, le Livre de Mr. de St. Amour n'est pas un Livre de Religieuses. Mais vous l'avés pourtant toutes trop lu, c'est votre malheur. Il seroit à souhaiter que vous n'eussiez jamais eu de communication avec toutes ces personnes." Je lui dis, Monseigneur, vous plait-il de demander aux Sœurs si elles ont vu ce Livre, & s'il est seulement entré dans la Maison? Il se leva fort ému, & me dit: „ Hé bien, ma bonne Sœur, on ne sçauroit rien gagner sur vous; pour moi je vous avoué que je ne comprends pas comment des personnes peuvent être si arrêtées. Mais ne considérés-vous point ce qui vous en peut arriver?" En disant cela, il se tut comme s'il eut perdu la pa-

role par faiblesse ou par colère; & puis il poursuivit encore quelques mots avec une voix tremblante & entrecoupée, comme s'il eut eu envie de pleurer de compassion. Il changea ensuite de discours, & me dit qu'il entreroit l'après-dinée: qu'il visiteroit la Clôture, & feroit le Chapitre; & puis il se retira avec une grande tristesse, sans me dire un seul mot de compliment, comme les autres fois.

[La Relation qui suit a été Ecrite par une des Sœurs de Port-Royal des Champs, jusqu'à l'endroit où il est marqué que la Prieure a repris.]

LE 17 Novembre 1664. Monseigneur l'Archevêque entra au dedans de notre Monastère accompagné de Mr. de la Brunetiere (l'un de ses Grands Vicaires), de son Porte-Croix; & de deux Ecclésiastiques, l'un desquels étoit Mr. Paulon notre Confesseur, pour faire la Visite de la Clôture & des lieux Réguliers du Monastère. Il fut conduit par la Mère Prieure & cinq autres Religieuses en tous les lieux de la Maison. Il visita d'abord les saintes Reliques, où ayant trouvé un Reliquaire qui a été donné par Mr. l'Evêque d'Angers à feuë ma Sœur Catherine de St. Jean, il demanda les attestations de celui-là & des autres. Mr. le Grand-Vicaire les lut; & voyant qu'elles n'étoient pas approuvées de Mr. de Paris, il dit avec assez d'aigreur: „ Voilà qui n'est pas approuvé; vous devrés y avoir fait mettre un Visa par Monseigneur; & quand l'attestation auroit été donnée par Mr. le Légat, elle seroit nulle, si on ne l'avoit fait Viser par l'Ordinaire." Mr. de Paris répondit: „ Est-ce que Mr. le Légat a donné ce Reliquaire?" La Mère lui dit que c'étoit Mr. d'Angers: surquoi Mr. de la Brunetiere se tut: mais Monseigneur lisant ensuite cette attestation, y trouva le nom de ma Sœur Catherine Arnauld, ce qui lui fit demander, si c'étoit la Mère Agnès? on lui dit que non, & il reprit avec empressement & chaleur: „ Hé! où est-elle donc cette Sœur Catherine Arnauld?" Il sembloit qu'il eut peur qu'elle ne lui eut échappé: mais lui ayant dit qu'elle étoit morte il y avoit long-temps, il demeura en repos.

Mr. de Paris monta ensuite à la Bibliothèque; & en y entrant il dit à la Mère Prieure: „ Avés-vous ici votre *Jansenius*?" Elle répondit: „ Monseigneur, il n'y est jamais entré." Mr. de Paris répliqua. „ Je voudrois qu'il y fut, je vous ferois voir présentement les cinq Propositions, au moins la première." La Mère lui dit: „ Monseigneur, je n'entends pas le latin, & je ne suis pas Théologienne pour les y trouver. Il répondit: „ Hé bien, Mr. Paulon les liroit, car pour la première, il n'y a qu'à lire." Personne

XVI.
M. PArch.
entre dans
le Monastère
pour en faire
la Visite.

Relation ne lui ayant répondu, il sortit pour aller au Dortoir, où il visita avec soin tous les Livres des Cellules, jusqu'aux moindres billets. Il trouva dans une Cellule le Livre des *Leçons du S. Sacrement*, & l'imitation de Jesus Christ. Il témoigna une grande estime de tous les deux; & ayant lu l'initiation de ce dernier, il dit: „ Mais, je ne sçai qui est ce *Mr. de Beuil*; je ne le connois point.” A quoi on ne répondit rien. *Mr. de Paris* étant entré dans une autre Cellule, trouva une Oraison pour le Roi, & il dit: „ Voilà une belle prière que vous faites pour le Roi.” Il vit aussi les images de la *Mère Angelique*, & les approuva.

*Mr. le Grand Vicair*e avoit un grand empressement de voir tous les écrits, jusqu'à s'amuser à lire des papiers qui envelopent les Ornaments.

Ensuite de la Visite du Dortoir *Mr. de Paris* descendit au Refectoire; de là au Jardin, où il ne trouva rien à redire. Mais *Mr. de la Brunetiere* ayant aperçu une Muraille qui est au haut de la solitude, où il paroïssoit quelques trous, il les montra à *Mr. de Paris*, qui lui dit: „ En effet, en voilà un.” Sur cela *Mr. de la Brunetiere* prit la peine de monter à ce lieu, où ayant trouvé des trous d'échafaut qui étoient bouchés de pierres, mais qui n'étoient pas tout à fait remplis de notre côté, il vint dire à *Mr. de Paris* qu'il y avoit plusieurs trous à la muraille si mal bouchés, qu'on les pourroit defaire de la main; & qu'en une autre Maison on auroit fait commandement de les boucher tout à fait. *Mr. l'Archevêque* ne témoigna pas se mettre fort en peine de tout cela, & ne répondit rien.

Cette fenêtre est à 7 pieds au-dessus du Jardin.

Lorsqu'on fut près de la porte du Pressoir, *Mr. de la Brunetiere* trouva encore que la Muraille étoit trop basse, disant qu'on y pouvoit monter sans échelle; & s'adressant à *Mr. Paulon*, il lui dit aigrément: „ Hé bien, Monsieur, vous m'avez dit que la fenêtre du Pressoir ne donnoit pas sur le Jardin des Religieuses. Voilà pourtant qu'elle y donne.” A quoi *Mr. Paulon* lui dit, qu'il l'avoit cru de la sorte; & une Sœur ajouta que cela n'étoit pas de grande conséquence. Mais *Mr. de la Brunetiere* s'avisâ encore de dire que nous pourrions bien monter sur de petites treilles d'échalias qui sont contre une Muraille du Jardin, derrière des Espaliers. *Mr. Paulon* répondit froidement: „ Je crois, Monsieur, que les oiseaux y pourroient bien voler, mais pour ces bonnes Religieuses, comment voudriez-vous qu'elles fissent?”

Pendant cette visite du Jardin *Mr. l'Archevêque* s'entretenoit avec la *Mère Prieure*; & entre plusieurs autres choses il lui dit avec exclamation: „ Ha, ma bonne Sœur, qu'il seroit agréable de passer ici sa vie à servir Dieu dans la paix & le silence sans se mêler de rien!”

La *Mère* lui répondit, Monsieur, c'est toute la grace que nous vous demandons. Et il

reprit aussitôt: „ Mais il faut obéir.” Puis continua à parler de son Obéissance. Pendant qu'on se promenoit, l'une des Religieuses qui accompagnoit *Mr. de Paris* s'apercevant que la *Mère Prieure*, qui avoit une migraine très forte ce jour-là, n'en pouvoit plus, n'ayant encore pris aucune nourriture, quoiqu'il fut plus de trois heures, & ayant eu beaucoup de travail, pria *Mr. Paulon* de faire en sorte que *Mr. l'Archevêque* l'envoyât reposer. *Mr. son Grand-Vicair*e ayant entendu cela, le dit à *Monseigneur*, lequel pria fort civilement la *Mère* de se retirer; mais elle le supplia de trouver bon qu'elle eut l'honneur de l'accompagner jusqu'au bout, à quoi il consentit.

Lorsqu'on fut entré dans la Maison, *Mr. de Paris* nous dit qu'il falloit assembler la Communauté au Chapitre; & en attendant il s'en alla au Tour; mais la *Mère Prieure* ne pouvant plus le suivre, à cause que son mal augmentoit de plus en plus, s'arrêta un peu derrière les autres; & aussitôt il lui prit un grand vomissement, qui redoubla par trois fois; de sorte que nous la contraignîmes de se laisser mener à sa chambre; puis l'une de nous alla prier *Mr. de la Brunetiere* d'obtenir de *Mr. l'Archevêque* qu'il différât un peu son Chapitre en faveur de la *Mère*. Il le fit à l'heure-même; mais *Monseigneur*, répondit, que si la *Mère* n'y pouvoit assister, qu'elle n'y vint point; & qu'il ne pouvoit le remettre. Puis il ajouta: „ Non, non; qu'elle n'y vienne point, elle n'a que faire de s'incommoder.” Ce refus nous ayant sensiblement touchées, à cause de l'état où étoit la *Mère*, l'une de nous ne put s'empêcher de dire assez bas: „ au moins si *Monseigneur* nous envoyoit dire Vêpres, la pauvre *Mère* auroit un peu de relâche;” ce que *Mr. l'Archevêque* ayant entendu, il répondit sèchement: „ il n'est pas l'heure de vos Vêpres, ma Sœur, vous ne les dites qu'à 4 heures, & elles ne sont pas sonnées: il faut aller au Chapitre, je ne vous y tiendrai pas long temps.” Puis aussitôt il se leva pour y aller; & quoique *Mr. son Grand-Vicair*e fut fort empressé pour s'enquerir de la *Cellière*, où étoient les papiers & les titres de la Maison, il fallut remettre cette affaire, pour ne pas différer l'autre dont *Mr. de Paris* témoignoit encore plus d'empressement. Ainsi ils entrèrent au Chapitre, où la Communauté s'étoit déjà rendue. D'abord *Monseigneur l'Archevêque* se mit à genoux un moment, puis s'assit à sa place, comme aussi son Grand-Vicair. Et nous ayant ordonné de nous asseoir, il commença son discours en ces termes:

„ Mes bonnes Sœurs, vous sçavez assez pour quelle raison je suis venu ici, qui est pour vous porter à rendre à l'Eglise la soumission & l'obéissance qu'elle demande de vous. C'est pour quoi je me contenterai de vous demander encore une fois la signature qu'on vous demande, comme je l'ai déjà fait dans le par-

XVII.
La Mère Prieure se trouve mal. M. l'Arch. assemble la Communauté au Chapitre. Les discours qu'il y tient,

Relation de la Mé-
re du Far-
gis.

„ ticulier. Et si vous avés des raisons qui vous
„ retiennent, je ferai bien-aïse que vous me les
„ diffiés en trois mots, les unes après les autres,
„ en commençant par la Mere Prieure. Je m'en
„ vais donc vous faire le commandement.”
Ayant dit cela, il fit une petite pause, puis il
reprit ainsi: „ Je vous commande, mes Sœurs,
„ par toute l'autorité que Dieu m'a donné sur
„ vous, de me donner présentement des mar-
„ ques de votre soumission à l'Eglise, en fig-
„ nant de bonne foi le Formulaire qui est au bas
„ de mon Mandement, ou de me dire votre
„ dernière résolution; & si vous avés quelque
„ difficulté à me proposer, je tâcherai d'y ré-
„ pondre.” Alors s'adressant à la Mere Prieure
il lui dit: „ Ma Mere, avés-vous quelque chose
„ à nous dire; dites, je vous prie votre dernière
„ résolution.” La Mere s'étant approchée, se
mit à genoux, & lui répondit fortement en cette
forte: „ Monseigneur, je me suis déjà donné
„ l'honneur de vous représenter toutes les raisons
„ de Conscience qui m'empêchent de me ren-
„ dre au commandement que vous nous faites.
„ Je vous demande très humblement pardon d'être
„ obligée de vous résister; & je vous assure,
„ Monseigneur, en la présence de Dieu, de-
„ vant qui je parle, de M. le Grand-Vicaire &
„ de toute la Communauté, que nous n'agissons
„ point par attache à qui que ce soit, ni par
„ préoccupation d'esprit; mais que la seule chose
„ qui nous retient de vous obéir, est que nous
„ sommes persuadées que nous ne le pouvons
„ faire sans blesser notre Conscience.” *Mr. de*
Paris l'interrompit, & lui dit avec grande cha-
leur: „ Mais, dites-moi donc quelle raison avés-
„ vous? voyons, je vous prie.” La Mere lui
répondit: Monseigneur, une des principales
„ est que je ne crois pas que nous puissions pren-
„ dre part en cette dispute, voyant la contesta-
„ tion qui est dans l'Eglise sur ce sujet, & n'é-
„ tant pas capables de nous éclaircir pas nous-
„ mêmes.” *Mr. de Paris* s'écria; „ Comment!
„ contestation dans l'Eglise! point du tout; vous
„ vous trompés, il n'y en a point; elle est hors
„ de l'Eglise.” La Mere reprit: „ hors de l'E-
„ glise, Monseigneur! ces Mrs ne s'en sont point
„ séparés.” Là dessus *Mr. de Paris* voulut nous
faire entendre que c'étoit se retirer de l'Eglise,
& en quelque façon faire schisme, que de se con-
tenter simplement de condamner les Dogmes &
non les faits „ C'est une adresse, ajouta-t'il, de
„ ceux de votre parti, de refuser la condamna-
„ tion de *Jansenius*, afin de se réserver une
„ occasion de défendre un jour le droit: mais au
„ contraire quand l'Eglise condamne une hérésie,
„ elle condamne en même temps son auteur.”
Il nous voulut faire croire qu'on ne devoit non
plus faire difficulté de condamner la personne de
Jansenius, comme tous les fidèles n'en font point
de condamner celle de *Calvin*. Il nous dit que

le Pape & les Evêques ne disoient pas seulement Relation
que les Propositions du Livre de *Jansenius* étoient de la Mé-
hérétiques, mais qu'elles le sont au sens de *Fan- re du Far-*
senius. *Mr. de Paris* s'étant tu en cet endroit gis.
pour reprendre haleine, la Mere eut le temps de
lui répondre, ce qui étoit assez difficile, à cause
de la véhémence avec laquelle il parloit presque
toujours; ainsi elle lui dit: „ Monseigneur, je
„ vous ai déjà représenté en particulier la diffé-
„ rence que je trouve dans la comparaison que
„ vous faites: car vous sçavés bien, Monseig-
„ neur, que quand on a condamné l'hérésie de
„ *Calvin* ç'a été dans ses propres paroles, &
„ même les *Calvinistes* avouent tous les jours
„ comme lui qu'ils ne croient pas la *Transsubstan-*
„ *tiation*, ni la *réalité du corps de Jesus-Christ dans*
„ *l'Eucharistie*, & plusieurs autres points qu'on
„ ne leur attribué point sans fondement: mais
„ ici, Monseigneur, c'est tout le contraire,
„ ceux que vous appellés *Jansenistes* déclarent
„ hautement qu'ils condamnent l'hérésie des 5
„ Propositions; ils disent simplement qu'ils ne
„ les ont pas trouvées dans *Jansenius*.” Et
„ bien, répartit *Mr. l'Archevêque*, ne voilà-t'il
„ pas la seule différence des uns & des autres, qui
„ est que les *Calvinistes* sont plus sincères que les
„ *Jansenistes*, puisque ceux là avouent leurs er-
„ reurs, ceux-ci les nient?” La Mere reprit:
„ Mais, Monseigneur, vous sçavés qu'ils ont
„ condamné les erreurs, & les condamnent en-
„ core tous les jours.” *Mr. de Paris* répondit
en s'écriant presque de toute sa force: „ J'en
„ doute, ma bonne Sœur; ces gens là ne sont
„ nullement sincères, ils ne condamnent non
„ plus le droit que le fait: mais pour vous, j'ene
„ veux pas faire ce jugement-là.” La Mere lui
dit encore, „ Monseigneur, nous pouvons vous
„ rendre témoignage que les personnes dont vous
„ parlés sont très sincères.” *Mr. de Paris* répli-
qua: „ Ils ne le font guères paroître dans les Ecrits
„ qu'ils publient tous les jours. Ce que j'en ai
„ vu, répartit la Mere, m'a toujours paru très
„ véritable.”
„ *Mr. l'Archevêque* lui dit: „ En voilà assez,
„ ma bonne Sœur, c'est-à-dire que vous ne sig-
„ nerés pas, n'est-il pas vrai?” Non, Monseig-
„ neur, répondit la Mere, avec la grace de Dieu,
„ *Mr. le Grand-Vicaire* reprit avec dedain.” Voi-
„ là la Grace de Dieu bien appliquée.”
La Mere s'étant retirée à sa place, *Mr. de Pa-*
ris se mit à tourner la tête de côté & d'autre avec
un visage bénin, demandant s'il y en avoit quel-
qu'une qui voulut parler. *Ma Sœur Marie de Sté*
Euphrasie (Robert) se mit à genoux, & lui dit que
Saint *Paul* ayant ordonné aux femmes de se taire
dans l'Eglise, elle le supplioit très instamment de
trouver bon qu'elle demeurât dans le silence au
regard de tout ce qui se passoit maintenant. *Mr.*
l'Archevêque lui répondit avec un ton de mo-
querie & de colère tout ensemble: „ Hé, nous
„ le

468
Relation de la Mé-
re du Far-
gis.

Relation de la Persecution des Religieuses de Port-Royal, 1664-1665.

„ le sçavons bien, ma bonne Sœur, *mulieres ta-*
„ *ceant in Ecclesia.* Qui vous oblige de parler,
„ je vous prie de me le dire? Vous ai-je jamais
„ ordonné de dire une parole, ni seulement d'ou-
„ vrir la bouche? au contraire on ne fait que
„ vous dire que vous vous taisiez & que vous gar-
„ diés bien le silence: on ne vous demande pas
„ un petit mot, mais seulement que vous obéis-
„ siés à vos Supérieurs." *Ma Sœur Euphrasie* lui
dit: Monseigneur, la signature que vous nous de-
mandés, est plus que la parole simple, puisqu'elle
demeure à toute la postérité.

La Mère Prieure a repris ici

Et a achevé cette Relation.

MR. de Paris demanda ensuite s'il y en avoit
encore quelqu'une qui voulut parler. Une
Sœur lui dit qu'elle trouvoit sa sûreté à ne point
prendre de parti dans toute cette affaire; &
qu'une personne qui n'a point de sentiments, n'en
peut avoir de mauvais. Il lui répondit: „ Ce-
„ la étoit bon, ma Sœur, devant que le Pape
„ eut prononcé; mais depuis qu'il l'a fait, on
„ n'est plus libre d'avoir le sentiment que l'on
„ veut. Car il faut se soumettre à l'autorité des
„ Supérieurs légitimes; & pour moi j'admire
„ comment vous pouvez ainsi demeurer atta-
„ chées à une poignée de gens sans caractère,
„ sans dignité, qui n'ont point d'autorité dans
„ l'Eglise, & que vous préférés leur opinion à
„ celle du Pape & des Evêques?" Il s'étendit
ensuite beaucoup à nous vouloir prouver
que lorsque l'Eglise condamnoit une Doctrine
hérétique, la condamnation de l'auteur de cette
Doctrine étoit un objet de foi divine, aussi-bien
que la condamnation du Dogme. Il nous rap-
porta pour cela l'exemple de *Calvin*, & fit tout
ce qu'il put pour nous persuader qu'il n'y avoit au-
cune différence entre la condamnation d'une
Doctrine, & celle de celui qui l'a enseignée. Je
lui dis: „ mais, Monseigneur, c'est la difficulté
„ de sçavoir si *Mr. d'Ispres* a enseigné la Doctri-
„ ne condamnée; & tous ces Mrs prétendent
„ tous les jours qu'ils ne l'ont pas trouvée dans
„ son Livre." Il répondit là-dessus: „ Pour-
„ quoi donc sont-ils allés à Rome, si ce n'étoit
„ pour empêcher cette condamnation?" La
Sœur qui lui avoit parlé avant moi, lui dit que
devant qu'elle fut Céans, elle avoit oui-dire
que les Propositions qui avoient été condam-
nées, & celles que ces Mrs défendoient, étoient
différentes; & que quand ils avoient vu la
Bulle ils s'y étoient soumis, voyant bien que
cette condamnation ne regardoit pas le sens
qu'ils défendoient. *Mr. de Paris* parut un peu

embarrassé, & se tournant vers *Mr. le Grand-Vi-*
caire, il sembloit qu'il lui vouloit dire qu'il n'a-
voit pas compris ce que cette Sœur lui disoit, re-
du Far-
gis.
Je pris là-dessus la parole, & lui dis: Mon-
seigneur, je pense que ma Sœur vous veut par-
ler de l'Écrit à 3 Calomnies, qui fut fait dans le
„ temps que ces Mrs furent à Rome pour ex-
„ pliquer les divers sens des V Propositions."
Il ne répondit rien à cela, mais il se tourna en-
core vers *Mr. le Grand-Vicaire* en levant les
épaules comme s'il n'eût sçu que dire. Une
autre Sœur lui dit que c'étoit une chose inouïe
que l'on eût obligé des filles à prendre part aux
affaires de l'Eglise, & qu'on leur eût voulu fai-
re signer un fait. Il lui répondit: „ Je vous
„ l'avoué, ma bonne Sœur; & aussi je ne fe-
„ rai pas difficulté de vous dire que si ce n'eût
„ été cette Maison, on ne se seroit point avisé
„ de demander la Signature à des Religieuses; si
„ on eût été assuré de votre obéissance, comme
„ on l'est de celle de toutes les autres, des *Car-*
„ *melites*, des *Ursulines*, des filles de *Sainte Ma-*
„ *rie*: & enfin de toutes les autres qui ont signé
„ sans faire la moindre difficulté, on n'auroit ja-
„ mais eu la pensée de vous rien demander: mais
„ on sçait bien que depuis 20 ans que vous avés
„ été environnées de *Jansenistes*, il est impossible
„ que vous ne vous soyés attachées à leurs opinions.
„ Car vos deux Maisons étoient comme le fort
„ & le Séminaire du *Jansenisme*; desorte qu'il est
„ à présent nécessaire que vous témoignés par un
„ acte public la sincérité de votre foi & votre
„ soumission à l'Eglise." Une Sœur lui dit là-
dessus qu'elle n'avoit pas pris Céans la bonne opi-
nion de *Mr. d'Ispres*; & que devant que d'y
entrer elle avoit entendu dire à des Evêques que
sa Doctrine étoit très Orthodoxe, & qu'il n'y avoit
nulle hérésie. „ Mais, ma bonne Sœur, reprit
„ *M. l'Archevêque*, depuis que le Pape a con-
„ damné ce Livre, il ne faut pas que des parti-
„ culiers aient la hardiesse de le soutenir. Vous
„ faites justement comme une de vos Sœurs de
„ Paris. Vous avés une Religieuse à Paris que
„ j'ai connu dans le monde. Je ne sçai pas son
„ nom de Religion, mais je la connois seulement
„ par son nom du monde; Elle s'appelloit *Mada-*
„ *me de Saint Cyr*.(*) Elle me disoit: O, mais je ne
„ veux pas condamner *Mr. d'Ispres*, car *Mr. du*
„ *Bellay* m'a dit que c'étoit un S. Evêque. Et je
„ lui répondis que je mettois une grande différen-
„ ce entre *Mr. du Bellay* & *Mr. d'Ispres*: car pour
„ *Mr. du Bellay* c'étoit un bon-homme, mais
„ pour la capacité, il n'y avoit nulle comparai-
„ son de lui avec *Mr. d'Ispres*, qui avoit mille fois
„ plus d'intelligence que lui dans la Théologie.
„ Mais cela n'empêche pas qu'il ne se soit pu
„ trom-

(*) Sœur Antoinette Catherine de Saint Joseph,
de Brametor de Saint Cyr.

Relation de la Mére du Far-
gis. „ tromper, & que nous ne devons préférer
„ le jugement du Pape à celui de tous les parti-
„ culiers.”

Il y eut quelques Sœurs qui lui dirent qu'il y
avoit plusieurs Evêques qui ne faisoient point fig-
ner. Il répondit : „ Ne vous y trompés pas ,
mes bonnes Sœurs, cela ne vous justifie point :
„ car le refus que les Evêques font de faire signer
„ ne vient pas de ce qu'ils doutent que *Jansenius*
„ n'ait été bien condamné, mais parce qu'il leur
„ semble que c'est une entreprise de ceux qui ont
„ fait le formulaire, qu'ils ne croient pas avoir au-
„ torité de cela ; & c'est pourquoi il ne leur plaît
„ pas de le faire signer : mais pour les Bulles, ils
„ n'ont jamais fait difficulté de les recevoir ; &
„ *Mr. d'Angers* même les a signées comme les
„ autres ; il fit même plus ; car quand ce fut à
„ lui à signer, il se mit à genoux, ôta son bon-
„ net ; & les signa en cette manière, pour témoig-
„ ner son respect & sa soumission.” Je lui dis :
Monseigneur, j'ai vu il y a quelques années une
Lettre de *Mr. d'Angers* au Pape, dans laquelle il
le supplie d'expliquer clairement ce qu'il faut en-
tendre par le sens de *Jansenius* ; & où il dit que
si on ne le fait, c'est le moyen d'entretenir tous
les jours la division & le trouble dans l'Eglise. Il
ne scut que me répondre, & me dit seulement :
„ Pourquoi donc a-t'il signé les Bulles ?” Il y
eut plusieurs Sœurs qui s'avancèrent encore pour
lui parler : mais il ne les voulut pas écouter, &
les renvoya assez rudement, en disant : „ Cela
„ suffit, mes Sœurs.” Il y en eut particulié-
ment une qui lui dit, qu'elle avoit grand regret de
ne lui pouvoir obéir, mais qu'elle étoit persuadée
qu'il ne vouloit pas qu'elle offensât Dieu. Il ne
la laissa pas achever, & lui dit : „ Vous me l'a-
„ vés déjà dit.”

Après que tout le monde se fut remis à sa place,
il recommença à nous témoigner combien il étoit
surpris de nous voir si opiniâtres & si attachées à
un petit nombre de personnes, dont nous préfé-
rions le sentiment à celui du Pape & de toute
l'Eglise. Je lui dis : „ Monseigneur, nous vous
avons déjà assuré que ce n'est point par attache-
„ ni par opiniâtreté que nous ne nous rendons
„ pas à ce que vous désirez ; que c'est la seule
„ crainte d'offenser Dieu qui nous retient. Nous
„ vous supplions très humblement de nous faire
„ la grace de ne nous point faire prendre de parti
„ dans toute cette affaire, qui ne nous regarde point,
„ & qui est tout à fait au dessus de nous. Laissez-
„ nous, s'il vous plaît, dans la suspension d'es-
„ prit où des Religieuses doivent être à l'égard
„ de toutes ces choses.” Il me répondit : „ Ce-
„ la ne se peut, il faut nécessairement prendre
„ parti, c'est-à-dire, que vous soyés dans les mê-
„ mes sentiments que le Pape, les Evêques &
„ toute l'Eglise : ou bien que vous demeurés
„ attachées à des personnes qui ont des opinions
„ particulières ; & ainsi on vous regardera com-

„ me schismatiques, & on fera obligé de vous Relation
„ punir comme telles.” Je lui dis : Monseigneur de la Mé-
neur, avec quelque dureté qu'il vous plaise de re-
nous traiter, nous ne serons point schismatiques, gis.
& nous demeurerons toujours unies à l'Eglise,
dont nous ne nous séparerons jamais. Il me vou-
lut faire entendre que c'étoit s'en séparer que de
ne se pas soumettre à ce qu'il demandoit. Il re-
commença encore à nous prouver la justice de la
condamnation de *Mr. d'Ipres*, & à nous dire que
le jugement de son Livre ne s'étoit point fait *sous*
la cheminée, mais publiquement ; & que ceux à
qui il nous accuse d'être attachées, vouloient faire
passer le Pape & les Cardinaux pour des gens
simples, qui s'étoient laissés mener par le nez.

Il nous fit ensuite un assez long discours pour
nous faire entendre que Jesus-Christ avoit donné
à l'Eglise le pouvoir d'interpréter le sens des Sain-
tes Ecritures quand il s'élevoit quelque contesta-
tion entre les fidèles sur ce sujet. Il nous apporta
pour exemple les paroles de l'Evangile, *hoc est*
corpus meum, disant que quand les hérétiques leur
avoient voulu donner un sens conforme à leurs
fausses opinions, l'Eglise s'étoit assemblée, & avoit
déterminé le véritable sens de ces paroles ; &
qu'après cette décision, tous ceux qui avoient en-
core soutenu leur opinion particulière avoient été
regardés comme hérétiques ; que ceux qui nous
ont conduites faisoient la même chose au regard
de *Jansenius*.

Il dit aussi quelque autre chose, dont je ne
puis bien me souvenir ; & après nous avoir fait
quelque reproche de l'attachement que nous
avons à des personnes qui ne se faisoient point de
conscience de troubler toute l'Eglise pour un
point d'honneur, parce qu'ils ne vouloient point
se dédire, & avouer franchement qu'ils s'étoient
trompés :

Je pris la parole, & lui dis : „ Je vous avoué,
„ Monseigneur, que nous avons beaucoup de
„ peine d'entendre ainsi condamner des person-
„ nes que Dieu nous a fait la grace de connoi-
„ tre si particuliérement ; & dont nous connoi-
„ sons par expérience & la sincérité & la droitu-
„ re, ayant été conduites par eux depuis plusieurs
„ années avec une charité & un déintéressement
„ tout à fait extraordinaire ; de sorte qu'il m'est
„ impossible de croire qu'ils soient capables de
„ refuser de se soumettre à croire le fait de
„ *Jansenius* par le motif du point d'honneur.”
Il me répondit à cela : „ Il y paroît, ma bon-
„ ne Sœur, comme ils vous ont bien conduites ;
„ & s'ils sont aussi sincères que vous le dites, que
„ ne condamnent-ils donc ce que l'Eglise con-
„ damne ?” Je lui dis : „ Monseigneur, vous
„ scavés bien qu'ils ont condamné les cinq Pro-
„ positions ; & ce qui les empêche de les attri-
„ buer à *Jansenius*, c'est parce qu'ils disent qu'ils
„ ne les ont jamais pu trouver dans son Livre.”
Mais, dit M. l'Archevêque, le Pape les a con-

Relation de la Mé-
re du Far-
gis.

damnées dans son sens? Je lui dis: „ Vous sça-
vés bien encore, Monseigneur, qu'il y a plu-
sieurs années que ces Mrs demandent qu'on leur
explique ce que c'est que ce sens de *Jansenius*,
& que personne ne l'a encore fait.”

Il sortit à demi de sa Chaire en levant le bras,
de sorte que je crus qu'il m'alloit battre; & en
effet il me donna un coup sur le bras en me di-
sant: „ Il faut avouer que vous êtes bien entêtée”.
Et puis se tournant vers nos Sœurs, il leur dit:
„ O bien, mes Sœurs, je vois bien que vous ne
voulés pas vous rendre. Je n'ai donc plus rien
à vous dire, sinon que je vous exhorte à prier
beaucoup Dieu qu'il me fasse connoître ce que
je dois mettre dans l'Ordonnance que je m'en
vais dresser, & qui vous sera demain signifiée
par *Mr le Grand-Vicaire*. Je vous assure qu'il
n'y aura rien qui ne procède de l'affection pa-
ternelle que j'ai pour vous toutes.” Il ajouta
quelques paroles, qui témoignaient le déplaisir
qu'il avoit de ne nous avoir pu gagner. Ce qui
donna lieu à une Sœur de lui dire encore:
„ Monseigneur, vous ne demandés pas la signa-
ture à toutes les personnes Laïques de votre
Diocèse, je vous supplie très humblement de
nous traiter comme elles.” Il se leva là-dessus
en disant: „ Voilà des raisons qui courent les
ruës.”

Comme il fut descendu de sa Chaire, *ma Sœur*
Euphrase dit à *Mr le Grand-Vicaire*: „ Mr., je
m'étonne que *Mr. de Paris* nous blâme si fort
de ce que nous ne suivons point en cela l'opinion
de la multitude; car nous sçavons que cela est
souvent arrivé dans l'Eglise, que le plus petit nom-
bre a soutenu la vérité, comme du temps de *S.*
Athanase la plupart des Evêques le condamnoient;
& il n'y en eut que 5 ou 6 de son côté.”
Il répondit à cela, mais d'un ton & d'un air
qu'il faudroit avoir vu: *fi, fi, où avés-vous pris*
cette vilainie-là.

Elle lui répondit qu'elle avoit lu cela dans l'his-
toire de l'Eglise. Il répondit: *Point, point, cela*
n'y est pas.

Mr de Paris, qui étoit déjà au milieu du Cha-
pitre pour s'en aller, se tourna au bruit de cette
dispute. & dit avec étonnement: „ Qu'est-ce,
qu'est-ce?” *Mr. de la Brunetiere* répondit:
„ Monseigneur, c'est que *ma Sœur* dit que du
temps de *S. Athanase* il fut condamné par la
plus grande partie des Evêques, & qu'il n'y
en avoit que 5 ou 6 qui furent pour lui.” *Mr.*
de Paris répondit: „ Voilà de belles choses à di-
re.” Et puis en appelant *Mr. de la Brunetiere*
pour sortir, il lui dit: „ *Mr. le Grand-Vicaire*,
tout ceci nous fait bien voir de quelle impor-
tance il est de ne mettre auprès des Religieu-
ses que des personnes humbles & soumises à
leurs légitimes Supérieurs.” Il sortit du Cha-
pitre en disant ces paroles.

L'on a remarqué que *Mr. l'Archevêque* de

Paris n'a pas fait une seule fois le signe de la
croix ni au commencement ni à la fin des deux
exhortations qu'il nous a fait.

Le Mardi [18] M. l'Archevêque dit la Messe
sur les sept heures du matin. Lorsqu'on lui pré-
senta à l'Offertoire une hostie pour une Religieuse
qui devoit communier, il la refusa. Comme
nous ne sçavons rien de cela, nous commençâ-
mes le Confiteor, selon la coutume, à l'heure de la
Communion: mais on nous vint faire taire de la
part de Monseigneur l'Archevêque. La Messe
étant finie il entra dans l'Avant-Chœur accom-
pagné de *Mr. le Grand-Vicaire* & de son Porte-
croix: il brula en notre présence les papiers du
Scrutin, sans nous dire une seule parole. Après
cela il se tourna vers moi, & me dit: „ Ma
Sœur, je fors de votre Maison avec une dou-
leur extrême de vous voir toutes si opiniâtres à
ne vous pas rendre à ce que je vous demande.”
Je lui répondis: Monseigneur, nous en avons
aussi beaucoup de ce que vous nous commandés
une chose dans laquelle il nous est impossible de
vous obéir. Il me dit: „ Mais, *ma bonne Sœur*,
il faut se soumettre à ses Supérieurs, & vous
en devés donner l'exemple à vos Sœurs. Com-
me vous êtes à la tête de cette Communauté,
& que je ne doute pas qu'elles n'aient toutes
beaucoup de respect pour vous, je suis com-
me assuré que votre autorité aura grand poids
dans leur esprit, & qu'elles se porteront forte-
ment du côté où elles vous verront panacher.
Pour moi je vous assure que je conserverai tou-
jours le désir de vous servir toutes en tout ce
que je pourrai, pourvu que je vous voie rédui-
tes à votre devoir.” Il disoit ceci en s'en al-
lant vers la porte. Je lui répondis: Et nous,
Monseigneur, nous vous assurons que nous n'au-
rons jamais de plus grande joie que de vous don-
ner des marques de notre obéissance dans tout ce
que vous nous commanderés qui ne sera point
contraire à ce que nous devons à Dieu & à notre
Conscience.

Il se retourna là-dessus avec un mouvement de
chaleur, & me dit: „ Voilà une chose étran-
ge, que vous soyés toujours arrêtée à votre
opinion. Mais au nom de Dieu, *ma bonne*
Sœur, considérés ce que c'est que de ne vous
vouloir pas soumettre à l'Eglise, n'est-ce pas
une étrange présomption que de vous croire plus
sages que le Pape & les Evêques?”

Je lui dis; Monseigneur, nous sommes bien
éloignées d'avoir cette pensée; & le refus que
nous faisons de signer, n'est fondé au contraire
que sur la connoissance que nous avons de no-
tre incapacité & de notre ignorance, qui nous
persuade que nous ne pouvons prendre aucu-
ne part à des choses qui sont au dessus de nous.

Il commença là-dessus à nous répéter ce qu'il
nous avoit dit le jour précédent au Chapitre (que
nous ne pouvions mal faire de nous soumettre au

Relation Pape; & que ce n'étoit que l'engagement que de la Mé-nous avions avec des personnes suspectes, qui re du Far-nous empêchoit d'obéir.) Je lui voulus dire que cela n'étoit pas. Mais il me répondit: „ Hé,

„ nous ne le sçavons que trop; ne voyons-nous pas bien que vous ne nous allégués pas d'autres raisons que celles qui sont dans leurs Ecrits, qui courent par les rués? ” Mr. de Paris étoit tout debout auprès de la porte des Sacrements, & Mr. le Grand-Vicaire étoit auprès de lui qui témoignoit une inquiétude & une peine extraordinaire. Il prénoit aussi quelquefois la parole avec une aigreur & un emportement, qui ne l'a point quitté pendant les trois jours qu'il a été ici. Mr. de Paris continua encore à nous rapporter quelques preuves de la justice de la condamnation de Mr. d'Ipres, dont la principale étoit tirée des paroles de la Bulle, où le Pape dit que la chose a été examinée avec un si grand soin, qu'on n'y en pouvoit apporter un plus grand. Il nous cita ces paroles 2 ou 3 fois en Latin, & il nous disoit à chaque fois, entendés-vous le Latin? Mais comme personne ne témoignait les entendre, il nous les expliqua, & nous dit qu'après ce témoignage du Pape on ne pouvoit faire difficulté de le croire sans orgueil & sans présomption. Il insista beaucoup là-dessus.

Sur quoi je lui répondis quelque chose dont il m'est impossible de me souvenir; à quoi Mr. de la Brunetiere répliqua avec son mépris ordinaire, *Noluit intelligere ut bene egéret.* Je lui répondis: „ Pardonnés-moi, Mr., je demande tous les jours, à Dieu qu'il me fasse connoître la vérité, & qu'il me donne la grace de la suivre.

Mr. de Paris changea aussitôt de discours, & recommença à me dire que c'étoit moi qui empêchois nos Sœurs de se rendre à ce qu'il désiroit d'elles. Et en se tournant vers la Communauté, il dit fort civilement: „ Je m'assure qu'il y en a ici quelques-unes qui ne sont pas dans vos sentimens, & qui voient bien que j'ai raison. ” Nos Sœurs répondirent toutes d'une voix qu'elles ne regardoient que Dieu & leur Conscience; & qu'en cette occasion elles n'avoient aucun égard à moi; que je ne leur avois jamais défendu de signer, & que même je leur avois dit que chacune pouvoit suivre sa Conscience avec liberté, puisque c'étoit une affaire purement de Conscience. Mr. de Paris reprit: „ O bien, je suis bien aise que vous me rendiés ce témoignage de la Mère. Cela est digne d'une bonne fille, d'une fille sage & d'une fille d'esprit comme elle est: car je n'aime point qu'on dise il ne faut pas signer; il y a péché mortel, & chose semblable. ” Il ajouta: „ Je n'ai donc plus rien à vous dire, mes Sœurs, sinon à vous recommander de prier Dieu qu'il vous éclaire sur ce sujet. ” Il réitéra ensuite les offres de service qu'il avoit déjà fait, avec des termes fort civils: & nous ayant donné sa bénédiction, il sortit, en nous disant que Mr. le Grand-Vicaire nous alloit signifier son Ordonnance.

Nous nous en allâmes au Parloir, où Mr. le Relation Grand-Vicaire se rendit aussitôt, lequel nous parla ainsi: Mes Meres, je ne doute pas que vous ne re du Far-nous soyés fort surprises de la dureté de quelques gis, „ points de l'Ordonnance que je vous viens signifier: mais Monseigneur l'Archevêque a trouvé votre mal si grand, qu'il a cru être obligé de se servir de remèdes durs pour le guérir. ” Il commença ensuite à lire l'Ordonnance: & quand il fut à l'endroit où il est dit que la cause de notre défobéissance est l'attachement opiniâtre que nous avons aux défenseurs de *Fansenius*, je l'interrompis & lui dis: Monseigneur l'Archevêque nous fait une injustice de parler ainsi. „ Et pour- „ quoi? ” me dit-il. Parce que, répondis je, Mr., vous sçavés bien que nous lui avons protesté en votre présence que nous n'agissions point par attache à qui que ce soit, mais par la seule crainte de faire une chose qui seroit contre notre Conscience. Il voulut nous dire quelques raisons, mais il s'échauffoit si fort, que je le suppliai de continuer sa lecture.

Il recommença donc à lire; & quand il eut achevé, je lui dis: „ Monsieur, nous appellons „ de cette Ordonnance de Monseigneur l'Archevêque, qui n'a pas droit de nous traiter de la „ sorte après ce que nous lui avons déclaré de „ notre disposition. ” Toutes nos Sœurs se joignirent à moi, & se portèrent pour Appellantes, en témoignant à Mr. le Grand Vicaire la douleur & la surprise où elles étoient de se voir traitées de la sorte par Mr. l'Archevêque. Mr. de la Brunetiere parut surpris de notre Appel, & nous demanda d'une manière assez interdite: „ Devant qui Appellés-vous; car il ne faut pas Appeller en l'air. ” Je lui dis: devant qui il appartiendra. Il répliqua: „ Vous ne sçauriés Appeller au Parlement; car la „ voie d'Appel comme d'abus vous est enterdite „ par l'Arrêt que le Roi a donné, par lequel il „ défend au Parlement de connoître de votre affaire, & se réserve le droit d'en juger. Mais „ vous avés les voies Ecclésiastiques si vous voulés y avoir recours. Vous pouvés Appeller devant Mr. le Primat de Lyon, ou bien à Rome; les chemins sont libres, vous n'avez qu'à aller. ” Il disoit cela en se moquant. Nous persistâmes à lui répondre, que nous Appellions par tout où il apartiendrait; & que nous demandions acte de notre Appel. Il nous dit: „ Je ne suis pas Notaire. Vous ferés Signifier votre Appel „ à Monseigneur l'Archevêque. ” Nous lui dismes que nous n'y manquerions pas.

Ensuite il y eut quelques-unes de nos Sœurs qui recommencèrent à témoigner à Mr. le Grand-Vicaire la douleur où elles étoient de se voir privées de SS. Sacrements. Mais il leur répondit avec une extrême dureté, disant qu'on n'avoit rien fait qui ne fut à faire: & d'autres paroles semblables. Comme je vis que cela commençoit à tourner en dispute, je dis à nos Sœurs: „ je „ pen-

Relation pensée, mes Sœurs, que nous ferons mieux de
de la Mé- nous taire & de prier Dieu : Vous voyés bien
re du Far qu'on nous veut opprimer. *Mr. de la Brunetiere*
gis. reprit avec aigreur : „ On vous veut opprimer !

„ je vous proteste qu'il n'y a que *Mr. l'Arche-*
„ vêque & une autre personne de la Cour qui em-
„ pêchent qu'on ne vous opprime d'une autre
„ manière.

„ Une de nos Sœurs anciennes lui demanda ce
qu'on nous pourroit faire davantage. Il répondit :

„ Que vous a-t'on fait, ma Mere? on nous a
„ ôté nos Meres, répondit elle; on a mis la di-

„ vision dans la Maison, au lieu de la charité &
„ de l'union qu'elles y avoient établi. Et bien,

„ répartit *Mr. le Grand-Vicaire*, on vous a ôté
„ vos Meres, on l'a dû faire, puisque vous ne vou-

„ lés pas vous soumettre à la condamnation que
„ l'Eglise a prononcé contre les 5 Propositions de

„ *Jansenius*. Une de nos Sœurs lui dit, que
les cinq Propositions n'étoient pas de *Jansenius*, &

qu'elle sçavoit que c'étoit *Mr. Cornet* qui les avoit
fabriquées. Elle insista fort là-dessus, & pressa

Mr. le Grand-Vicaire d'avouer si en sa Conscience
il ne le sçavoit pas aussi-bien qu'elle. Quelques

autres lui dirent la même chose, assurant qu'elles
l'avoient appris long-temps avant que d'être Reli-

gieuses. Mais il demeura si interdit, qu'il ne put
répondre autre chose, sinon que *Mr. Cornet* étoit

devant Dieu. Et il ajouta avec ironie. „ Si
vous voulés écrire au Pape pour lui faire faire

son procès, vous le pouvés. Il se dit encore
quelques paroles, après quoi nous sortîmes du Par-

loir, & nous allâmes toutes en larmes nous prof-

terner devant le Saint Sacrement, où nous dîmes
toutes ensemble le Pseaume *Exaudi Domine justitiam meam*, avec le *Symbole* des Apôtres, & le *Pa-*

ter noster.

EXTRAIT

D'UNE

LETTRE

DE LA

MERE PRIEURE.

Ecrite du même-jour, 18 Novem-
bre 1664.

„ C'Est avec consolation que je vous dis au-
„ jourd'hui, *Mr.*, qu'il est l'Octave de ma Lettre de
„ Profession. J'ai commencé avec toutes nos la Mere
„ Sœurs à participer à l'opprobre de la Croix de Prieure.

„ de *Jesus-Christ*. Vous verrés par l'Ordonnance
de Visite que je vous envoie, qui nous a été

„ signifiée ce matin par *Mr. le Grand Vicaire*,

„ & de laquelle nous avons Appellé, de quelle
„ manière nous avons été traitées

„ Je vis Dimanche matin *M. l'Archevêque*
pour commencer le Scrutin; il me tint deux

„ grandes heures.

„ Il nous fit hier le Chapitre; où après nous
avoir fait un commandement en forme, de fig-

„ ner le formulaire, il voulut que je lui disse les
„ raisons qui m'empêchoient de lui obéir. Ce

„ que je fis le plus humblement qu'il me fut pos-

„ sible; mais avec tant de force & de présence
d'esprit, que je n'en ai jamais tant eu en ma

„ vie. Et j'ai sujet de reconnoître que Dieu m'a
„ aidée particulièrement &c.

[Le reste de la Lettre est contenu dans les
Relations de la Mere, qui sont ci dessus.]

Mr. Paulon, qui étoit Confesseur en cette
Maison des Champs lorsque *Mr. l'Archevêque*

„ y vint faire la visite, ayant écrit tout ce qui se
passa au dehors dans le temps qu'elle dura à

commencer, du jour qu'elle lui fut signifiée,
(qui fut le 14 Novembre) jusqu'au 18 qu'elle

„ fut conclüe, nous joignons la Relation qu'il en
a faite à celle de la Mere Prieure & des Sœurs
sur le même sujet.

Relation
de la Mé-
re du Far-
gis.

R E L A T I O N E X A C T E E T S I N C E R E ,

De ce qu'il me souvient avoir remarqué entre plusieurs choses qui se sont
passées durant la Visite que M. de Paris a fait dans le Monastère
de PORT-ROYAL DES CHAMPS.

Article I.
Arrivée de
l'Ecclésiastique qui
annonça la
Visite.

LE Vendredi 14 du présent mois [le 14 Novembre 1664] environ une heure après midi un Ecclésiastique étant arrivé à la porte de l'Abbaye de Port-Royal des Champs, demanda Mr. Paulon par son propre nom, sans vouloir dire le sien au Portier, lui disant seulement d'appeler celui qu'il demandoit, de la part d'un de ses amis. Lorsque le Portier vint appeler Mr. Paulon, il étoit dans la chambre d'un bon vieillard que l'Abbaye entretient par charité depuis plusieurs années. Je fus voir ce que c'étoit; & ayant rencontré cet Ecclésiastique qui étoit déjà entré, je fus fort surpris de voir que je ne connoissois nullement une personne qui me faisoit l'honneur de se dire de mes amis. Je fus beaucoup plus surpris des civilités & des compliments qu'il voulut bien me faire de la part de Mr. de Paris, me disant que sa Grandeur l'avoit chargé de me dire qu'il avoit une estime toute particulière pour moi; qu'il étoit mon ami & mon serviteur: & plusieurs autres compliments, qui me jettèrent dans quelque sorte de confusion. Je répondis à cet Ecclésiastique, que je ne méritois pas d'être traité d'une manière si obligeante.

Il me rendit en même-temps une Lettre qui étoit toute écrite de la propre main de Mr. de Paris, dans laquelle il nous faisoit l'honneur de nous apprendre son dessein touchant sa prochaine venue au Monastère. Il nous ordonnoit de préparer les esprits de toutes les Religieuses à lui rendre l'obéissance qu'elles lui devoient &c. Le même Ecclésiastique me fit voir une autre Lettre de Mr. de Paris, pour la M. Prieure, qu'il demanda à lui rendre. Je le conduisis à la porte de l'Eglise; & la lui ayant ouverte, je le priai d'agréer que j'allasse avertir la Mere Prieure. Etant descendu du Parloir, où j'avois été donner avis à la Mere de l'arrivée de cet Ecclésiastique, je fus le joindre dans l'Eglise, & le conduisis au même Parloir, où la Mere Prieure l'attendoit. Il lui rendit cette Lettre, & lui exposa le sujet de sa venue, qui étoit principalement pour faire préparer un logement pour Monseigneur. Comme la Mere lui eut dit qu'il y avoit assez de Chambres dans la Maison, mais qu'elles étoient vuides & toutes demeurées, (je lui avois déjà dit la même chose) il demanda s'il ne pourroit pas trouver dans les lieux du voisinage quelque logement commode, ou au moins des meubles pour faire transporter dans l'Abbaye. Nous lui parlâmes du Château de Mr. de Luynes, qu'il té-

moigna désirer de voir. Nous sortîmes du Parloir, & je conduisis cet Ecclésiastique dans une Chambre qu'on appelle la Chambre aux ais, qu'on lui avoit déjà préparé.

Je croyois qu'il devoit s'en retourner à Paris dès ce jour-même; mais comme il dit qu'il attendoit Mr. l'Archevêque, on lui apporta à dîner. Nous nous entretenîmes de plusieurs choses, qui furent autant que je pus indifférentes; mais enfin il me demanda si nous avions reçu le Mandement. Il en tira un en même-temps de sa pochette, & me demanda si je l'avois vu. Je lui dis que j'en avois vu quelque chose. Il ajouta qu'il n'étoit peut-être pas semblable à celui qu'il tenoit, dans lequel il me montra au doigt les citations qui sont à la marge, en me disant qu'elles étoient extraites du Livre de Jansenius.

Je crus d'abord que c'étoit une nouvelle Ordonnance: mais l'ayant prise pour lire ces citations, je vis que c'étoit la même. Je la lui rendis, en lui disant qu'il n'y avoit rien de nouveau. Cet Ecclésiastique ayant repris le Mandement, il lut quelques lignes de ces citations, qui marquent la soumission que Mr. l'Evêque d'Ipres a fait au S. Siège pour la Doctrine. Il voulut discourir là-dessus, & me demanda incontinent, si je croyois que les Religieuses signassent. Je lui répondis qu'il n'y avoit que Dieu qui put voir dans l'avenir. Cet Ecclésiastique me dit ensuite plusieurs choses, & entr'autres: 1^o qu'il s'étonnoit de la folie des personnes qui se laissoient maltraiter pour une chose de néant. 2^o Que si les Religieuses l'en croyoient, elles signeroient toutes sans laisser ruiner leur Maison. 3^o Il me demanda si l'honneur de Jansenius leur étoit plus cher que leur propre repos, & si elles vouloient plus faire que lui-même n'avoit fait: c'est à dire, si lui [Jansenius] ayant condamné par avance tout ce que le Pape condamneroit dans son Livre, des filles prétendoient le pouvoir défendre. Cet Ecclésiastique ajouta quelques autres discours semblables, à quoi je n'osai répartir autre chose, sinon que j'étois assuré que les Religieuses n'étoient pas si présomptueuses pour se croire capables de défendre l'honneur de Jansenius; & que je ne croyois pas que ce fut sur ce chef qu'on leur feroit leur procès. Cet Ecclésiastique redit encore ce que j'ai déjà marqué touchant la soumission que Mr. d'Ipres a fait de son Livre au Pape; à quoi je répartis en souriant, qu'il étoit vrai que Jansenius avoit soumis son Livre au Pape, mais qu'il l'avoit

Relation
de M.
Paulon.

soumis en la même manière que plusieurs autres auteurs avoient fait devant lui, & que plusieurs autres ont fait après, en protestant qu'ils condamnoient toutes les erreurs que le S. Siège y trouveroit, pourvu qu'on leur fit voir ces erreurs. Pour rendre plus sensible cette pensée, je lui dis: „ Si par exemple vous aviez composé un Livre, & que vous l'eussiez soumis au jugement du Pape, je crois bien que vous condamneriez toutes les erreurs que la Sainteté vous feroit voir être contenues dans votre Livre. Mais si le Pape vous déclaroit par des Brefs ou par quelque Constitution que dans votre Livre il y a des erreurs, des hérésies & des blasphèmes, sans vouloir vous marquer en quoi ni en quel endroit de votre Livre se trouveroit ces erreurs, ces hérésies & ces blasphèmes, je ne scaurois croire que vous pussiez vous résoudre à les condamner. Vous diriez bien *je condamne toutes les erreurs & toutes les hérésies que la Sainteté a déclaré être contenues dans mon Livre; mais je ne les ai jamais enseigné dans mon Livre, ni ailleurs; & ne les enseignerai jamais.*” J'ajoutai, qu'il en étoit de même du Livre de *Jansenius*.

Sur cela cet Ecclésiastique me parut un peu surpris, & ne me répondit autre chose sinon: que pour lui il ne s'étoit jamais mêlé dans ces contestations, & qu'il ne falloit qu'en mettre quelqu'une sur le tapis pour l'obliger de s'en aller d'un autre côté, lorsqu'il ne pouvoit faire changer d'entretien à ceux qui en vouloient parler dans les compagnies où il se rencontroit.

Cet Ecclésiastique parla encore de plusieurs choses durant son dîner avec *Mr. Hilaire*; & *Mr. du Val* étant venu sur la fin, il dit 1^o que deux des filles de *Mr. d'Andilly* avoient signé, & qu'elles louoient Dieu d'avoir été éclairées &c. 2^o Que toutes celles qui n'avoient pas signé s'estimoient excessivement les unes les autres; mais sitôt qu'il y en avoit quelqu'une qui signoit, que toutes les autres la condamnoient & la méprisoient, comme une personne qui n'étoit plus bonne à rien, ce que tout le monde trouvoit fort étrange. Je répondis à cela que les Religieuses n'étoient pas juges les unes des autres, & que Dieu nous jugeroit tous un jour. Cet Ecclésiastique dit encore que les Religieuses s'étoient fait grand tort par les actes qu'elles avoient publié contre *Mr. de Paris*. Il les qualifia *pleins de fausseté & de calomnies*, & dit qu'ils avoient beaucoup contribué à diminuer de l'estime que l'on avoit pour Port-Royal.

Nous sortîmes pour aller voir l'Appartement qu'on pourroit préparer pour *Mr. de Paris*. Cet Ecclésiastique demanda ensuite à voir le Château. Nous entrâmes dans le Jardin *S. Antoine*, à dessein de passer par la porte qui sort sur la chaussée de l'étang; mais elle se trouva fermée à la clef. Comme nous revenions pour sortir par la grande porte de l'Abbaye, je crus qu'il suffiroit que *Mr. Hilaire* conduisit cet Ecclésiastique au Château;

& faisant réflexion que le refus que j'avois fait de prendre le Mandement qu'il m'avoit présenté dans la Chambre pour le faire voir aux Religieuses pourroit donner lieu de faire entendre à *Mr. de Paris* que bien loin de satisfaire à ce que sa Grandeur m'avoit ordonné par la Lettre qu'il m'avoit fait l'honneur de m'adresser, que je n'avois pas seulement daigné recevoir son Mandement pour le présenter aux Religieuses: cette considération m'obligea de lui demander le Mandement. Il me le donna aussitôt, en me disant: „ Tenés, allés travailler pour la gloire de Dieu.” Je fus demander la Mere Prieure, pour lui montrer ce Mandement; mais elle se trouva empêchée. Cet Ecclésiastique étant de retour, me demanda incontinent si j'avois fait voir le Mandement aux Religieuses. Je lui dis que c'étoit le même qu'elles avoient déjà vu.

Notre entretien le reste de la soirée fut presque tout sur des matières indifférentes, tantôt sur les louanges de *Mr. de Paris*, sur son inclination à faire du bien le plus obligeamment qu'il est possible, & qu'il ne donnoit jamais rien à personne qu'en lui protestant que ce n'étoit que comme une petite marque de son affection & du désir qu'il avoit de la lui témoigner dans toutes les occasions qui se présenteroient. Comme je lui eus dit que *Mr. de Paris* avoit beaucoup d'occasions & de grands moyens de faire du bien à tous ceux qu'il considéroit, il en demeura d'accord, & me dit que *Mr. de Paris* avoit 48000 écus de rente en Bénéfices. Je répondis à cela, qu'il avoit donc bien moyen d'assister ses enfants. Je crois que cet Ecclésiastique ne comprit pas d'abord ce que j'entendois par ses enfants. Je m'expliquai en lui disant les pauvres Ecclésiastiques. Il me dit que *Mr. de Paris* ne s'arrêtoit pas à faire l'aumône sou à sou, mais qu'il avoit soin d'assister principalement les pauvres Gentilshommes, & qu'il donnoit tantôt 20, tantôt 25, tantôt 30 pistoles à un seul pauvre de cette qualité.

Lorsque je lui dis, en témoignant que *Mr. de Paris* étoit bien à plaindre, vu le grand fardeau qu'il avoit sur les bras, que la Charge d'un tel Diocèse que celui de *Paris* étoit bien pesante, il me répondit qu'elle ne l'étoit point du tout; & que si *Mr. de Paris* pouvoit être une fois dehors de l'affaire des Religieuses de Port-Royal, il seroit le plus heureux homme du monde; qu'il avoit Mrs. ses Grand-Vicaires, & Mrs. les Archidiacres, sur lesquels il pourroit se réposer de tout le reste.

Cet Ecclésiastique me témoigna l'estime qu'il faisoit de plusieurs personnes, & spécialement des Jésuites, qu'il dit être les plus habiles politiques du temps. Il dit encore que le P. *Annat* étoit un peu cassé, mais qu'il avoit la tête aussi laine qu'il l'eût jamais eue. Je remarquai par ces sortes de discours de cet Ecclésiastique, que c'étoit un homme qui entendoit assez l'air du monde, & qui

Relation parla fort amiablement, lui disant qu'il l'estimoit de M. beaucoup; & qu'on lui avoit dit tant de bien Paulon, de lui, qu'il espéroit beaucoup de son assistance.

Monseigneur ajouta, en le tenant toujours par la main: „ Il faut que vous m'aidiez; c'est „ une grande affaire que celle-ci; si vous sca- „ vez la peine qu'il y a de faire obéir à l'Eglise.”

Mr. de Paris sortit ensuite de l'Eglise. Nous l'accompagnâmes jusques dans sa Chambre tous en Surplis. Après l'espace d'un Pater Monseigneur dit à un de ses Aumôniers pourquoi ils ne quittoient pas leurs Surplis. Cela nous donna occasion de nous retirer pour aller quitter les nôtres. *Mr. Floriot* demeura avec le sien dans la Chambre de *Mr. de Paris*, où il nous a dit qu'il fut arrêté à cause de son ancienne connoissance. Une heure après *Mr. Floriot* vint quitter son Surplis dans la Sacristie, & s'en retourna vers *Mr. de Paris*, avec lequel il fut en particulier jusqu'à l'heure de son souper. Je fus durant tout ce temps là dans la petite Chapelle, pour voir les Sœurs qui m'avoient fait demander.

Lorsqu'on dit Vêpres, *Mr. le Grand-Vicaire* vint dans l'Eglise; & après avoir été quelque temps à genoux, il s'approcha des fenêtres de la petite Chapelle, par lesquelles on a vuë sur l'Autel; & il m'aperçut sans me connoître, comme je le dirai tantôt. L'heure du souper étant venuë, Monseigneur nous fit l'honneur de nous faire appeler. Je tâchai de m'en excuser aux deux premières personnes; mais ensuite *Mr. le Mafdre* étant venu, il me dit qu'il falloit aller, & que Monseigneur ne se mettroit point à table que nous ne fussions arrivés. Durant le souper *Mr. Floriot* fut dans le silence, & moi aussi. *Mr. le Grand-Vicaire* nous ayant demandé s'il y avoit d'autres Ecclésiastiques dans la Maison, nous lui ômes qu'il y avoit le Sacristain. Il dit ensuite qu'il en avoit vu un dans la Chapelle durant que l'on disoit Vêpres. Je répondis que c'étoit moi.

Sur la fin Monseigneur dit qu'il admiroit le raisonnement de ces personnes qui disent que ceux ou celles qui croient pouvoir signer le doivent faire, mais que ceux qui croient ne le pouvoir pas ne le doivent point. Je crois qu'on ne répondit rien à cela. *Mr. le Grand Vicaire* & *Mrs. les Ecclésiastiques* dirent chacun quelque petit mot pour marquer qu'ils adhéroient au sentiment de Monsieur de *Paris*.

M. l'Archevêque & *M. le Grand Vicaire* s'étant mis sur le droit, & ayant avancé quelque Proposition sur laquelle *Mr. Floriot* avoit déjà raisonné dans l'entretien particulier qu'il avoit eu avec *Mr. de Paris*, il rompit le silence, & répondit à cela & à tout ce qu'on lui opposa ensuite avec force, & quelque sorte de chaleur. *Mr. Floriot* se souviendra sans doute mieux que moi des objections qu'il lui fit & de ses réponses: c'est pourquoi je n'en dirai rien ici. Je remarquerai seulement que *Mr. de Paris* dit qu'il n'a-

voit jamais été pour le Livre de *Jansenius*; mais Relation que si le Pape eut prononcé en sa faveur, il l'au-de M. roit embrassé de tout son cœur. Il dit la même Paulon, chose 2 ou 3 fois, & c'étoit pour confirmer ce qu'il avoit avancé touchant l'obligation de se soumettre aux décisions du Pape.

La Compagnie étant sur le point de se retirer, j'étois déjà sur la porte pour sortir, lorsque *Mr. de Paris* m'appella. Et ayant congédié tous les autres, il m'arrêta tout seul dans la Chambre. Il me parla de *Mr. Floriot* en des termes qui marquoient qu'il étoit un emporté; qu'il vouloit toujours parler, & qu'il ne savoit ce qu'il vouloit dire; qu'il s'étonnoit de voir un tel homme dans la Maison &c. Je répondis: „ Mon- „ seigneur, vous le connoissés il y a long temps; „ il n'est pas assez heureux pour s'expliquer net- „ tement sur toutes ces contestations; il n'a point „ de communication avec les Religieuses. Je „ crois que votre Grandeur prend tout ce qu'il „ a dit comme venant de lui seul, quoiqu'il sem- „ ble avoir parlé au nom de tous.”

„ Je le connois assez, [répartit *Mr. de Paris*], „ il n'a pas amandé depuis vingt ans; mais il a „ plutôôt empiré, car il soutient ouvertement les „ hérésies des cinq Propositions.”

Après cela *Mr. de Paris* me prenant par le bras, il me dit: „ Et vous, dans quel sentiment êtes- „ vous? quelle est votre disposition sur tout „ ceci?”

R. Monseigneur, je n'ai point d'autre sentiment que celui que doit avoir un vrai fidèle. Je dois reconnoître mon peu de lumière sur ces matières, que votre Grandeur a très bien dit tantôt être très profondes. Vous savez, Monseigneur, de quel lieu je suis venu, & sous quel Curé j'ai été plusieurs années. „ Je le scai, me dit *Mr. de Paris*, c'est pourquoi je ne doute point que „ vous ne soyés bien obéissant. *Mr. Bail* m'a „ dit mille biens de vous, & m'a assuré que „ vous étiez dans de fort bons sentiments.” Je pris occasion de là de commencer le récit de ma sortie de Saint Jacques pour venir à Port Royal; & de raconter comment cela s'étoit passé, & quelle avoit été la disposition de *Mr. le Curé*, de *Mr. Bail*, & la mienne.

Mais comme ce récit occupoit un peu de temps, *Mr. de Paris* m'interrompit, en me disant qu'il espéroit que la suite répondroit à ces commencements, parce qu'autrement j'aurois trompé ceux qui se fioient à moi.

Mr. de Paris commença ensuite à raconter ce qui lui étoit arrivé depuis la Visite qu'il avoit fait à Port-Royal de *Paris*. Il commença ce récit par des protestations de l'affection qu'il avoit pour la Communauté de Port Royal; & de la pureté de ses intentions, prenant Dieu à témoin qu'il n'agissoit que dans la seule vuë de satisfaire à son devoir envers les ames que Dieu lui avoit com- mis, & qu'il avoit fait tout ce qu'il avoit pu pour

Relation de M. Paulon. conserver cette pauvre Maison ; mais que les personnes qui étoient le plus obligées à sa conservation la voulant perdre, il en auroit les mains pures devant Dieu ; que Dieu lui étoit témoin qu'il n'avoit tenu qu'à lui que les Religieuses n'eussent été toutes dispersées dès le premier refus qu'elles firent d'obéir ; & qu'une Abbessé qui avoit 80 ou 100 Maisons de son Ordre avoit remué tout ce qu'il y a d'intrigue à la Cour pour obtenir l'Abbaye de Port-Royal, offrant de distribuer dans ses Maisons toutes les Religieuses qu'on en retireroit, & de mettre les siennes à leur place ; que lui [*Mr. de Paris*] n'y avoit jamais voulu consentir ; mais qu'il craignoit bien qu'il ne fut contraint enfin d'y donner les mains ; qu'après tant de bonré qu'il avoit eu pour la Maison, il avoit néanmoins été traité de la manière du monde la plus outrageante & la plus dure ; qu'on avoit publié contre lui des actes pleins de fausseté & de calomnies, & qui étoient dressés d'une manière aussi artificieuse & aussi adroite qu'elle étoit malicieuse ; que véritablement il étoit persuadé que ce n'étoit que l'ouvrage de 2 ou 3 méchants esprits, qu'il y avoit dans la Maison une certaine *Bregy* & une *Briques* qui étoient les ouvrières de toutes ces calomnies.

M. de Paris disoit toutes ces choses d'un ton de voix, & en témoignant un ressentiment que l'on ne peut pas représenter par écrit. Il parloit tantôt en gémissant, tantôt en levant les yeux au Ciel, tantôt en faisant de différents gestes qu'il proportionnoit à sa voix ; & continuant, il dit qu'on le dépeignoit dans ces actes comme le plus emporté des hommes ; comme un furieux, comme le Ministre & l'Instrument de la vengeance des *Jésuites*, quoiqu'il fut vrai qu'il ne se fut jamais mieux possédé qu'en ces rencontres ; & que s'il y avoit quelque vieille querelle entre les *Jésuites* & la famille des *Arnauld*, c'étoit à eux à la démêler, & non pas à lui [*Mr. de Paris*] ni à toutes les Religieuses de tant d'autres familles, qui n'y ayant aucun intérêt, n'y doivent prendre aucune part ; & qu'il vouloit bien que l'on sçût que les *Jésuites* avoient plus besoin de lui, que lui d'eux.

Mr. de Paris dit encore sur ces actes, qu'au sitôt qu'il les eut vus il fut au Parloir de Port-Royal, où ayant fait assembler la Communauté, il demanda aux Religieuses si elles avoient ces Actes ; & qu'une Sœur répondit qu'*oui* ; & que leur ayant demandé à qui il avoit dit une telle chose, une Sœur s'étant levée, avoit dit : *A moi Monseigneur*, mais qu'enfin il l'avoit convaincu de mensonge, & chargée de confusion, entorte que les autres Religieuses l'avoient désavouée, & avoient dit qu'il n'y avoit que ces deux ou trois qui eussent fabriqué ces actes ; & qu'elles toutes les avoient signé, en s'en rapportant à ces 2 ou 3 ; qu'il y en avoit eu une qui s'étant levée avoit dit qu'elle trouvoit ces Actes si horribles, que si elle

n'avoit déjà signé le Mandement, elle le signeroit tout à l'heure-même. *Mr. de Paris* ne sçut pas dire le nom de cette Sœur.

Mr. de Paris me demanda dans ce même Entretien en quelle disposition il trouveroit les Religieuses de ce Monastère des Champs, & si elles obéiroient ; qu'il croyoit bien qu'elles auroient beaucoup de doutes & de difficultés, qu'il faudroit leur résoudre : & que si elles étoient dociles, on les instruiroit sur toutes choses, & on les désabuseroit comme on avoit fait celles qui avoient obéi à *Paris*, qui louoient Dieu de la grace qu'il leur avoit fait de les tirer de l'erreur ; que c'étoit la seule consolation qu'il avoit eu parmi tant de sujets d'affliction & de peine. Je répondis que Sa Grandeur trouveroit de bonnes filles fort humbles & fort simples, qui aimoient le silence & la retraite, & qui souhaitoient de vivre dans l'ignorance de toutes sortes de contestations. *Mr. de Paris* me demanda ensuite si on n'avoit pas appris que les 2 filles de *Mr. d'Andilly* avoient signé, & comment on avoit reçu cette nouvelle. Je répondis qu'on l'avoit sçû, & qu'on en avoit été surpris, surtout de celle qui est auprès de la *Mere Agnès*.

Mr. de Paris me dit qu'elle n'avoit rien fait sans le communiquer à la *Mere Agnès* ; & que lui ayant représenté ses peines, la *Mere* lui avoit dit que si elle se trouvoit dans une telle disposition, elle devoit signer.

M. le Masdre avoit dit presque les mêmes choses touchant les Actes, le premier jour qu'il vint annoncer la Visite, que ce que je viens de marquer, & il y avoit joint la répartie que fit *Madame de Bregy* à sa fille en présence de *Mr. l'Archevêque*, lorsqu'elle protesta qu'encore qu'on lui apportât la signature de *Mr. Arnauld*, elle ne croiroit pas pouvoir signer : à quoi *Madame* sa *Mere* répliqua en riant, que sa fille ne vouloit relever que de Dieu & de son épée. *Mr. de Paris* nous fit ce même conte pendant son souper. Après tout cet Entretien il me permit de me retirer en m'exhortant dérechef à l'aider, & en me disant qu'il me reverroit le lendemain matin.

Sur les 10 heures du matin *Mr. de Paris* fut au Parloir pour voir les Religieuses en particulier.

Le Dimanche 16 du même mois de Novembre je ne vis *Mr. de Paris* qu'à l'Eglise, où il vint pour dire la Messe beaucoup plus tard qu'il n'avoit fait espérer. Car il étoit plus de 9 heures avant qu'il l'eût finie. Nous assistâmes à la Messe en Surplis, & à l'issue nous l'accompagnâmes chez lui. Monseigneur étant entré dans sa Chambre, l'on ferma incontinent la porte, & nous nous en retournâmes sans entrer.

Sur les 10 heures du matin *Mr. de Paris* fut au Parloir pour voir les Religieuses en particulier, & n'en sortit qu'à une heure après midi.

Relat'on Comme il fut dans sa Chambre, *Mr. le Masdre* M. de vint nous appeller de sa part; mais nous le pri-
Paulon. âmes de faire nos très humbles excuses à Mon-
seigneur. *Mr. le Masdre* nous dit ensuite, qu'au-
moins nous ne manquassions point à nous trou-
ver à souper chez Monseigneur. Nous y fûmes.
Durant le souper l'on ne parla, ce me semble,
que de choses indifférentes. *Mr. le Grand Vi-
caire* s'informa du monde de la Maison, & nom-
ma en particulier *Mr. Charles*, & demanda ce
qu'il faisoit. L'on répondit qu'il avoit soin des
Granges & du labourage: Il nomma aussi *Mr.
de S. Giles* & sa famille, témoignant la connoître
fort, & être du même Pays. Il demanda encore
à quoi *Mr. de S. Giles* s'occupoit. L'on répon-
dit qu'il n'y étoit plus; & que lorsqu'il y étoit,
il s'occupoit à la lecture de quelques bons Li-
vres; & que pour se délasser, il s'occupoit au
jardinage, ou à quelque petit ouvrage, comme
feroit par exemple la Menuiserie. *Mr. de Paris*
parla de *Mr. de la Petite*, disant qu'il faisoit des
souliers lorsqu'il étoit dans la Maison, & qu'il le
sçavoit bien. L'on répondit que le Maître Cor-
donnier qui étoit encore dans l'Abbaye, asturoit
que *Mr. de la Petite* n'avoit jamais guères
oublié le métier de Cordonnier. *Mr. de Paris*
ajouta de *Mr. de la Petite*, qu'il citoit aussi
hardiment *S. Paul* que s'il étoit le plus grand Doc-
teur du monde; & qu'il avoit de l'esprit comme
un chien &c. *Mr. le Grand-Vicaire* demanda
qui faisoit des sabots. On lui dit que personne
n'y en avoit jamais fait.

Après le souper on se mit encore sur les ques-
tions du temps. L'on n'entra pas néanmoins si
avant dans les matières de droit, comme le soir
précédent. L'on s'arrêta plus sur le fait. *Mr. de
Paris* parla avec éloge du Pape, disant que c'étoit
un grand homme, & le plus grand, le plus ver-
tueux; & le plus sage Prélat de notre Siècle;
qu'il avoit été Commissaire, pour examiner le
Livre de *Jansenius*, & que Sa Sainteté protestoit
que cette affaire avoit été examinée, *ea diligentia
quâ major adhiberi non potest*; si bien que c'étoit
lui donner le démenti que de ne se pas soumettre
à ses décisions. 2^o *Mr. de Paris* & *Mr. son Grand-
Vicaire* tâchèrent de faire voir quantité de mau-
vaises suites que causeroit dans l'Eglise le refus de
souffrir, 1^o Que l'on se moqueroit désormais de
toutes les décisions du Saint Siège. 2^o Que les
hérétiques prendroient de là occasion de justifier
leur conduite schismatique. 3^o Enfin que cette
désobéissance & cette revolte portoit à faire le
plus dangereux schisme qui eut jamais été. L'on
ne répondit rien à tout cela, ni à plusieurs autres
choses dont je ne me souviens pas. Lors même
que *Mr. le Grand-Vicaire* se tournoit vers *Mr. Flo-
riot* pour le questionner, il lui répondit par 2
fois qu'il n'avoit rien à lui répondre là-dessus. *Mr. de
Paris* se mit sur le refus que faisoient les Religieu-
ses de signer, & dit qu'elles étoient plus coupables

que ceux qui se pouvoient instruire & éclaircir Relation
par eux-mêmes de ce fait; que la condamnation de M.
de *Jansenius* n'étoit tout au plus que douteusement Paulon.
contre les Commandements de Dieu, puisque le
nombre de ceux qui le condamnoient étoit incom-
parablement plus grand que celui de ceux qui le
désendoient; & que dans ce doute *Saint Bernard*
même, qui étoit leur Pere, ordonnoit aux Infé-
rieurs de se soumettre à leurs Supérieurs, & de
leur obéir comme à Dieu-même; & qu'il en avoit
le passage formel dans sa pochette.

Mr. le Grand-Vicaire & *Mrs* les autres Ecclé-
siastiques dirent différentes choses touchant l'obé-
issance des inférieurs, & sur le droit qu'ils don-
noient aux Supérieurs Ecclésiastiques d'exiger la
signature, même des personnes Laïques: à quoi
Mr. de Paris ajouta, que si les anciens Conciles
ni les Papes n'avoient pas exigé la signature des
Laïques, c'avoit été parce qu'ils ne l'avoient ja-
mais jugé nécessaire; puisqu'à peine les Evêques
des premiers siècles étoient-ils bien éclairés sur
les matières dont il s'agissoit; mais que présen-
tement tout le monde étoit sçavant; & qu'il
n'y avoit pas jusqu'aux femmes qui ne se mêlas-
sent de raisonner sur les mystères les plus profonds.

L'on cita plusieurs exemples pour justifier l'ex-
action des signatures; mais presque tous faux, ou
en tout ou en partie. L'on alléqua le Pape *Hor-
misdas*, *Saint Leon*; & l'on dit que le Pape *Hor-
misdas* avoit écrit une Lettre au 4^{eme} Concile, à
laquelle tous les Peres de ce Concile avoient sou-
crit, comme il leur étoit ordonné par ce Pape.
L'on nomma le 4^{eme} Concile d'*Ephèse*, qui n'est
que le 3^{eme}; l'on Supposa une Lettre de *Saint Au-
gustin* écrite à *Fausste*, au lieu d'un des 33 Livres
que ce Pere a écrit contre cet hérétique, & plu-
sieurs autres faits semblables, à tous lesquels nous
ne répondîmes rien, si ce n'est au dernier, sur
lequel *M. Floriot* demanda si *Saint Augustin* avoit
écrit une Lettre à *Fausste*. Comme on lui eut
répondu qu'oui; *Mr. Floriot* répliqua que *Saint
Augustin* avoit écrit plus de 30 Livres contre ce
Manichéen. L'Ecclésiastique qui avoit avancé
ce fait se voyant pris, accusa l'infidélité de sa
Mémoire, disant qu'il l'avoit fort mauvaise. *Mr.
le Grand-Vicaire* pour réparer cette méprise, dit
que ce qu'on avoit cité de *Saint Augustin* étoit
dans le 21 Livre contre *Fausste*, & que c'étoit tou-
chant l'obéissance des sujets à leurs Princes sécu-
liers lorsqu'ils leur commandoient de prendre les
armes: à quoi ils devoient obéir sans examiner si
la guerre étoit juste ou non.

Mr. de Paris alléqua le fait de *Theodoret*, di-
sant qu'il ne fut rétabli dans son Siège qu'après
qu'il eut dit Anathème à *Nestorius*; & qu'aussitôt
qu'il eut Anathématisé *Nestorius*, les Evêques
sortirent de leur place pour l'aller embrasser, en
disant: *Magnus Theodoretus dignus est sede sua*, car
en effet, ajouta *Mr. de Paris*, *Theodoret* étoit un
grand homme.

Après

Relation
de M.
Paulon.

Après quelques autres citations *Mr. le Grand-Vicaire* se tournant vers *Mr. Floriot*, lui demanda si *Jansenius* vivoit, & que le Pape l'eût excommunié, s'il communiqueroit avec lui. Dans la pensée que *Mr. Floriot* ne vouloit rien répondre, je dis qu'on ne devoit point communiquer avec un excommunié, s'il étoit excommunié justement. *Mr. le Grand-Vicaire* ne me donnant pas le temps d'ajouter, qu'il y avoit bien de la différence entre se séparer de la Communion d'un excommunié, & de le croire excommunié justement, & souscrire à sa condamnation, surtout si on connoissoit son innocence, dit qu'un Supérieur Ecclésiastique n'étoit point obligé de faire connoître à ses inférieurs la cause de ses Censures. C'est, répondit *Mr. le Grand-Vicaire*, afin que les Supérieurs soient informés eux-mêmes par la révélation des témoins, de la vérité des faits sur lesquels ils doivent prononcer. *Mr. de Paris* pour appuyer ce que venoit de dire *M. le Grand Vicaire*, touchant l'obligation qu'avoient les inférieurs de se séparer de la Communion de ceux qui avoient été excommuniés par les Supérieurs, sans être obligés d'en connoître la cause, cita un exemple qu'il dit être dans une des Lettres de Saint *Augustin*, dans laquelle Monseigneur dit que ce Saint Docteur déclaroit qu'il avoit refusé la Communion à un Prêtre, quoiqu'il sçut qu'il avoit été excommunié injustement par un Evêque. Il dit ensuite que si on refusoit de condamner le sens de *Jansenius*, l'on ne condamneroit rien: que l'Eglise n'avoit jamais condamné en l'air une Doctrine sans sçavoir le nom de l'auteur qui l'avoit enseignée; que ce n'étoit point la pratique de l'Eglise de condamner des Propositions sans les attribuer à quelque auteur.

Mr. Floriot dit qu'il étoit arrivé le contraire dans l'affaire de *Baius*; & que l'on avoit tiré plusieurs Propositions des écrits de cet auteur qu'on avoit tronqué & falsifié, & qu'on les avoit présentées au Pape pour les censurer, sans marquer à Sa Sainteté aucun nom d'auteur. *Mr. de Paris* témoignant ignorer cette affaire, dit qu'il ne croyoit pas cela. *Mr. Floriot* soutint ce qu'il avoit avancé, ajoutant qu'on n'avoit fait signifier la Bulle du Pape à *Baius* que deux ans après. *Mr. de Paris* dit que cela prouvoit ce qu'il venoit de dire (que l'Eglise ne condamnoit jamais une Doctrine sans en connoître l'auteur) & que c'étoit ce qui avoit obligé le Pape de ne laisser point publier sa Bulle contre *Baius* avant d'être assuré que c'étoit lui qui étoit l'auteur des Propositions censurées. L'on ne répondit rien à cela. Nous nous levâmes pour nous retirer, *Mr. Floriot* pria *Mr. de Paris* de l'excuser s'il avoit parlé avec un peu trop de chaleur le soir précédent: à quoi *Mr. de Paris* ne témoigna pas faire grande attention; mais il reprit ses réflexions sur l'obligation de se soumettre: & en disant qu'il en avoit le passage formel de *S. Bernard* dans sa pochette, il tira une poig-

née de billets pliés & étiquetés au dessus. Il les mit sur la table, & les démêla comme on démêle de M. leroit un jeu de cartes, jusqu'à ce qu'il eut trouvé celui qu'il cherchoit, qu'il ouvrit & le lut tout entier. C'est un Passage extrait du 9eme Chapitre du traité, *De præceptis & dispensationes*, par lequel *Mr. de Paris* voulut confirmer ce qu'il avoit déjà dit, que j'ai marqué ci-devant. Que dans les choses douteuses, il falloit s'en rapporter au jugement des Supérieurs & leur obéir comme à Dieu-même) *Mr. de Paris* dit encore que les Religieuses étoient plus obligées de se soumettre, que ceux qui pouvoient s'éclaircir par eux-mêmes du fait de *Jansenius*. Monseigneur me dit encore la même chose le premier soir qu'il m'arrêta tout seul dans sa Chambre, & y ajouta cet exemple: que si on accusoit un homme d'avoir fait un meurtre, & qu'on voulut obliger les autres à témoigner contre lui, personne ne le devoit sans s'en informer, & sans s'en être assuré, parce que ce seroit un fait sur lequel tout le monde se pourroit éclaircir: mais que les Religieuses ne pouvant pas s'éclaircir par elles-mêmes du fait de *Jansenius*, elles s'en devoient rapporter à tout ce que leur disoient leurs légitimes Supérieurs.

Le lundi 17 de Novembre *Mr. Floriot* me pria de conduire à la promenade Mrs les Aumôniers. Je les fus prendre dans leur appartement, où je les trouvai qui déjeunoient. *Mr. le Grand-Vicaire* étant survenu voulut être de la partie. Durant le déjeuner *Mr. le Grand-Vicaire* en contrefaisant la voix de la Mère Abbesse, dit qu'elle avoit répondu à *Mr. l'Archevêque*, qu'est-ce que cela feroit, quand l'Eglise ne condamneroit jamais les auteurs, & qu'elle ne condamneroit que leurs hérésies? Il ajouta, *comme si cela étoit possible*. A l'issuë du déjeuner je les accompagnai tous à la promenade. Je ne remarquai rien d'important tout le long du chemin, si ce n'est ce que dit *Mr. le Grand Vicaire*, que *Mr. Floriot* défendoit les hérésies condamnées dans les 5 Propositions. Je répondis que je ne le croyois pas; & que s'il se fut souvenu des termes dont se servent les *Thomistes* pour s'expliquer sur les matières de la grace, son sentiment auroit assurément été approuvé de toute la Compagnie. L'un de Mrs les Aumôniers dit que *Mr. Floriot* étoit bon-homme; mais que ce seroit un Martyr du Jansenisme. Comme nous fûmes de retour de la promenade, *Mr. le Grand-Vicaire* m'arrêta au dehors de la porte de l'Abbaye, & me demanda si je ne croyois pas que les Religieuses se soumissent. Je lui dis qu'il ne faudroit pas s'étonner si elles ne se rendoient pas d'abord, & que je croyois que *Mr. de Paris* leur donneroit du temps pour voir ce qu'elles avoient à faire. *M. le Grand-Vicaire* me dit qu'il ne s'éloigneroit pas pour cela de leur donner du temps: mais qu'après cela si elles n'obéissent pas, *Mr. de Paris* seroit obligé de consentir à ce qu'il avoit refusé jusqu'à présent, sçavoir, à l'entière dispersion des

Relation
de M.
Paulon.

Religieuses, & à la concession de l'Abbaye à M^{de} de Fontevrauld. Mr. le Grand Vicaire ajouta les mêmes choses que j'ai déjà marqué avoir été dites par Mr. de Paris à l'occasion de cette Abbesse. Et ensuite il me dit que M. l'Archevêque avoit grande confiance en moi, & qu'il en avoit sujet, puisque de l'humeur que j'étois je serois plus propre pour le servir que n'avoit été Mr. Chamillard, qui auroit gagné beaucoup plus de Religieuses qu'il n'avoit fait s'il se fut conduit avec plus de modération & de douceur. Je répondis que j'étois fort inutile à toutes choses; & que Mr. de Paris ne pouvant venir à bout de ses desseins après la peine & les soins qu'il y mettoit, je ne devois pas prétendre d'y pouvoir en rien contribuer. Vous m'excuseres, répliqua M. le Grand Vicaire, les Religieuses ont confiance en vous; elles n'ont rien à redire sur votre conduite, & par conséquent, elles ne vous pourront considérer que comme une personne qui agit dans la sincérité & en conscience. Je ne répondis plus rien. Nous entrâmes, & l'on nous dit que Mr. de Paris étoit de retour du Parloir, & qu'il étoit dans sa chambre. M. le Grand Vicaire fut lui parler pendant quelque temps, durant lequel nous dîmes *Sextes*, M. Floriot & moi.

Après le dîner M. de Paris voulut aller dans le Jardin qui est joignant le Bâtiment neuf: nous le suivîmes. Y étant, M. de Paris se retira dans la grande allée, qui est du côté du chemin, avec Mr. son Grand-Vicaire, & nous montâmes dans une de ces allées qui sont tout au plus haut du Jardin. Peu de temps après quelques Curés étant arrivés pour faire la révérence à Monseigneur, il fut les recevoir dans sa chambre. M. le Grand-Vicaire se joignit à nous; & après quelques tours d'allée, il me prit dans la même allée où il avoit été auparavant avec M. de Paris, & me dit que Monseigneur avoit achevé le scrutin, & que nous entrerions tantôt; que j'entrerois avec eux, ajoutant: „ il le faut bien M. le Confesseur.” Il me dit ensuite que Mr. de Paris me feroit appeler bientôt, pour me demander un petit acte de soumission (entendant la Signature.) Je fus un peu surpris, mais je tâchai de ne le point faire paroître; & je lui dis que puisque Monseigneur avoit achevé le scrutin, tout le reste seroit bientôt vidé. Je lui demandai en même-temps s'il croyoit que Monseigneur s'en dut retourner le lendemain. Il me dit qu'il le croyoit. M. le Grand Vicaire me demanda ensuite combien il y avoit que je demurois à Port Royal. Je lui répondis que la 4^{eme} année couroit. Je lui fis remarquer comme j'y étois venu, par une rencontre tout à fait extraordinaire; & que la suite de ma vie avoit été comme un enchaînement de hazards imprévus & inopinés. J'en remarquai quelques-uns, disant qu'au même-temps que j'avois résolu d'aller d'un côté, je m'étois trouvé dans le chemin qui me conduisoit d'un autre. J'ajoutai que je ne sçavois pas s'il

en seroit de même de la résolution que j'avois pris de me retirer chez nous pour me ranger sous mon Evêque. Mr. le Grand-Vicaire nous dit qu'il falloit demeurer dans le lieu où Dieu nous engageoit. Je répliquai que j'en demurois d'accord; mais qu'à moins d'être bien assuré que Dieu nous vouloit hors de notre Diocèse, il seroit mieux dans l'ordre, & plus Clérical, que tous les Ecclésiastiques fussent sous leurs propres Evêques.

M. de Paris fit appeler M. le Grand-Vicaire, & je fus joindre Mr. Floriot, qui se promenoit dans une autre allée avec Mr. le Masdre, qui est l'Ecclésiastique qui vint le Vendredi nous annoncer la Visite. Mr. le Masdre nous parla sur l'obligation qu'avoient les Religieuses de signer. Comme je vis qu'il n'y avoit plus de danger pour moi de parler, & que l'heure de témoigner devant les hommes la fidélité que je dois à Dieu étoit venue, je dis librement mon sentiment sur ce qu'avoit avancé M. le Masdre. Comme je l'eus un peu poussé, il eut recours à son azile ordinaire, en disant que par sa foi il ne s'étoit jamais mêlé de ces fortes d'affaires; & qu'il n'avoit jamais lu de l'Ordonnance de Mr. de Paris, que ce qu'il en avoit lu en ma présence; & que lorsque Coassin la lui avoit présentée à Fontainebleau pour la signer avec les autres Officiers Ecclésiastiques, il lui avoit dit que pour lui faire voir qu'il étoit bon Catholique, il l'alloit signer sans la lire, ce qu'il dit avoir fait. Le même M. le Masdre dit encore, que Dieu lui avoit fait une belle grace, de le faire Catholique; que s'il eut été hérétique, il eut été des plus obstinés. M. l'Archevêque m'ayant fait appeler je fus dans sa chambre, & Dieu me fit la grace de me conduire comme je vai le décrire.

Le Lundi 17 Novembre Mr. de Paris m'ayant fait appeler, je fus dans sa chambre où j'eus l'honneur de lui faire la révérence. Il étoit tout seul. Aussitôt que je fus entré, il me dit d'un ton & avec un visage qui me parut triste: „ Hé bien, mon cher ami, tout ceci va „ bien mal. Je n'ai trouvé que de l'opposition „ & de la résistance; vous m'aviés fait mieux espérer que cela.”

R. Monseigneur, je crois vous avoir dit que Votre Grandeur trouveroit de bonnes filles, fort humbles, & qui seroient bien-aïses de vivre dans le silence & dans l'ignorance de toutes sortes de contestations.

D. Hé bien, & vous, dites-moi sincèrement, de bonne-foi & devant Dieu, quelle est votre disposition? dans quel sentiment êtes-vous? parlés-moi librement: vous êtes Prêtre, & moi aussi, c'est pourquoi parlés-moi librement.

R. Monseigneur, je ne suis qu'un petit Prêtre, & le moindre de tous, & même très indigne: Mais vous, Monseigneur, vous êtes un Archevêque, & je dois vous

con-

Article 3^{eme}
La Signature
proposée & les
raisons du
refus.

Relation de M. Paulon, considérer comme un des Princes de l'Eglise.

D. Point, point, parlés-moi librement; & dites-moi sincèrement quelle est votre disposition & votre sentiment?

R. Monseigneur, j'ai déjà assuré Votre Grandeur que je n'avois point d'autres sentiments sur la matière de la grace, que celui que doit avoir un vrai fidèle. Je condamne toutes les erreurs & toutes les hérésies qui sont contraires à la Doctrine de l'Eglise, touchant la grace, de la même manière que je condamne toutes celles que cette même Eglise a condamné jusqu'à présent.

D. Cela étant, vous ne ferés point difficulté de signer?

R. Monseigneur, si Votre Grandeur désire me continuer dans l'exercice où je suis, je crois qu'il n'est pas à propos que je signe, parce que les Religieuses n'auroient plus de confiance en moi; & ainsi je leur serois inutile.

D. Je vous promets *foi d'homme d'honneur* que je le tiendrai secret, & que personne n'en sçaura rien que vous & moi.

R. Il me seroit fort difficile de le tenir secret: car lorsqu'on me demanderoit ce que j'aurois fait, je ne pourrois pas m'empêcher de le dire.

D. Vois, ce n'est pas ce que vous m'avez promis, vous m'avez promis d'obéir.

R. Je vous le promets encore, Monseigneur.

D. Pourquoi refusés-vous donc de signer?

R. C'est parce que je ne crois pas que cela soit nécessaire; je ne croyois pas même que Votre Grandeur me demandât la signature après que je lui aurois exposé sincèrement ma disposition.

M. de Paris me dit avec un peu plus d'émotion: Vous ne voulés donc pas signer?

R. Si Votre Grandeur le trouve absolument nécessaire, je signerai en la manière que j'ai déjà dit, en condamnant toutes les erreurs que l'Eglise a condamnées comme contraire à sa doctrine touchant la grace, en quelques Livres & par quelque auteur qu'elles aient été enseignées.

D. Ce ne seroit rien faire.

R. Monseigneur, je ne crois pas devoir faire autre chose: & si Votre Grandeur ne se contente pas de cette signature, je suis résolu de me retirer, & m'aller ranger sous mon propre Evêque, & lui rendre compte de ma foi s'il le désire: il y a aussi-bien quelque temps que j'en ai le dessein: étant dehors de cette Maison, je ne vois rien qui me puisse arrêter en ce pays-ci.

D. Voilà-t'il pas; ils refusent de signer ici, & s'en vont signer au bout de la France.

R. Je ne dis pas, Monseigneur, que j'aïlle signer: au contraire, j'espère que je rendrai un compte si fidèle & si sincère de ma foi à Mon-

seigneur mon Evêque, & que je lui ferai connoître ma disposition si clairement, que j'ose me proposer de mettre qu'il en sera content. J'ose même croire que quand j'aurois l'honneur de parler en la présence du Pape, & que je lui protesterois que je condamne de tout mon cœur toutes les hérésies que Sa Sainteté a condamné, il ne m'en demanderoit pas davantage; puisque Sa Sainteté n'a pas approuvé le formulaire.

D. Pourquoi ne l'a-t'il pas approuvé? c'est parce qu'il ne l'a pas fait: mais nous avons plus de 30 Brefs de lui, par lesquels il approuve notre conduite. Mais dites plutôt que vous êtes devenu *Janseniste*; car je suis assuré que vous ne l'étiez pas avant de venir ici.

R. Monseigneur, je puis bien assurer Votre Grandeur que si je n'étois pas *Janseniste*, je n'étois pas non plus *Moliniste*. Car encore que j'eusse pris le Traité de la Grace sous Mr. Chamillard, & que je n'eusse pris des Livres de Théologie que d'auteurs qui n'ont jamais passé pour *Jansenistes*; tels que sont la *Théologie de Mr. Abely*, intitulée *Medulla* &c. les idées du P. Pierre Joseph (Feuillant) & quelques autres semblables, je n'étois point satisfait, ne trouvant pas dans ces Traités l'éclaircissement de mes doutes, ni assez de conformité avec ce que je lisois dans l'Ecriture-Sainte. Mais étant venu à Port-Royal, & voyant que j'avois le temps d'étudier & de penser à mon salut mieux que je n'avois fait dans l'embarras d'une Paroisse de Paris, où j'étois accablé de charges Curiales, je m'étois déterminé d'y demeurer tant qu'il plairoit à Dieu de m'y laisser; & durant tout le temps que j'y ai demeuré je ne me suis éclairci de mes difficultés que dans la lecture de l'Ecriture-Sainte, & de quelques Traités de Saint Augustin. Je n'ai pas lu néanmoins les Traités dans lesquels ce Saint Docteur parle expressément des matières contestées. Je n'ai lu que ses Traités de Morale, comme sont ses sermons sur les Pseaumes & sur Saint Jean, ses Epîtres, ses Confessions, & les autres Traités semblables de ce Pere, dans la pensée d'y apprendre les Règles Saintes & Chrétiennes que je devois suivre, premièrement pour le Règlement de ma Conscience, & en second lieu de celle des personnes dont je pourrois être chargé. Et bien que ces Traités ne soient faits que pour l'instruction du peuple, touchant les devoirs des bons Chrétiens, je n'ai pas laissé d'y remarquer l'opinion de Saint Augustin, & d'y trouver l'éclaircissement des difficultés que j'avois sur la matière de la grace. J'y ai appris cette vérité, que je croyois même avant de l'avoir bien apprise, qu'il est bien plus juste que la grace Toute-puissante soit la maîtresse de notre volonté foible, que d'être la servante. J'y ai appris que Dieu ne devoit à personne cette même grace. Enfin j'y ai remarqué une grande conformité avec ce que j'avois lu dans l'Ecriture-Sainte, & une grande différence d'a-

Relation de M. Paulon; avec tous ces Traités que j'avois lu auparavant. C'est, Monseigneur, ce qui m'oblige de ne rien faire présentement qu'on puisse tourner quelque jour contre la Doctrine de ce Saint Docteur de la Grace: quand il s'agiroit de ma vie, je mourrois plutôt que de le faire

D. Qui vous a dit que c'étoit contre la Doctrine de Saint *Augustin*? Ce n'est pas ce qui vous tient, mais c'est que vous vous êtes donné parole les uns aux autres de ne point signer.

R. Monseigneur, votre Grandeur en croira ce qu'il Lui plaira: mais je puis assurer devant Dieu que je n'ai point donné de parole, & qu'on n'en a point exigé de moi.

D. Vous êtes un malheureux homme, de vous être laissé pervertir de la sorte.

R. Monseigneur, si je suis perverti, je me suis perverti moi-même en la seule manière que je viens de dire; car je vous assure que je n'ai jamais parlé ni vu *M. Arnauld*, ni *Mr. Singlin*: & qu'au contraire, tous ces Mrs que Votre Grandeur pourroit soupçonner de m'avoir fait entrer dans de nouveaux sentimens, n'ont jamais fait un pas, & ne m'ont jamais dit une parole pour me faire changer de disposition.

D. Je ne m'étonne pas si vous avés si mal préparé les Religieuses à obéir.

R. Monseigneur, j'ai tâché de faire le mieux qu'il m'a été possible, les choses dont on m'avoit chargé, sçavoir, dire la Sainte Messe & Confesser les Religieuses: je ne crois pas que j'eusse voulu me charger d'autre chose. Lorsque j'appris que *Mr. Bail* m'avoit agréé pour cet emploi, je fus le trouver dans l'hospital *Sainte Catherine*; & comme je lui témoignois & ma surprise & ma répugnance sur le choix qu'on avoit fait de moi, *Mr. Bail* me dit, entr'autres choses, qu'il croyoit que la foi des Religieuses étoit sincère: ce qu'ayant reconnu par moi-même, j'ai cru que je ne devois pas me mettre en peine d'autre chose, voyant que leur Conscience & la mienne étoit en sûreté de ce côté-là devant Dieu.

D. Vous êtes un malheureux homme; vous ne voulés donc pas obéir?

R. Monseigneur, j'ai tâché de faire connoître à Votre Grandeur ma disposition & ma dernière résolution, qui est de m'aller ranger sous Monseigneur mon Evêque, & lui rendre compte de ma foi, s'il le désire: car je ne vois pas que je puisse davantage être content dans ce pays-ci.

D. Qui vous en empêcheroit?

R. Monseigneur, j'en ai marqué les principales raisons à Votre Grandeur. Depuis que je suis ici, j'ai tâché d'y vivre d'une manière qui n'a point donné prise sur moi; & je ne crois pas qu'on puisse dire que j'y sois venu, ni que j'y aie demeuré par aucun motif d'intérêt temporel. Je crois que je ferai bien d'en sortir en cet état, sans donner sujet de me faire impri-

mer.

Il me semble que ces dernières paroles, quelque dites sans dessein, & sans les avoir nullement préméditées, firent quelque impression dans l'esprit de Monseigneur: car il me dit aussitôt, & un peu brusquement: „C'est assez, „ allés, vous êtes un malheureux homme, allés „ vous-en.” Je fis une profonde révérence, & me retirai en notre chambre.

Le même-jour (17 Novembre) après que les Religieuses eurent dit Nones, on vint nous avvertir d'aller prendre un Surplis, pour accompagner Monseigneur, qui alloit entrer dans le Monastère. J'y fus: & après avoir accompagné Monseigneur dans tous les lieux Réguliers qu'il vouloit visiter, comme il entra dans le Chapitre, Mr. le Grand-Vicaire dit de sa part à Mrs les Aumôniers & à moi de demeurer dehors. Nous nous arrêtâmes dans la Cour du dedans assez proche du Tour. Mrs. les Aumôniers commencèrent à parler sur les lieux Réguliers que nous venions de voir, & dirent que ceux de *Paris* étoient bien plus beaux. Sur quoi l'un dit, que c'étoit dommage de laisser périr une telle Maison, plutôt que d'obéir. Je me crus obligé de répondre à ces Mrs., & je le fis sur tout ce qu'ils m'objectèrent: & je leur fis à mon tour plusieurs objections. Je ne mettrai pas ici tout ce que nous dûmes de part & d'autre. Je marquerai simplement ce qui me semble le plus important.

Pour répondre à l'étonnement dans lequel *M. l'Aumônier* témoignoit être à cause du refus que les Religieuses faisoient de signer, après la condamnation de ce fait prononcé par le Pape, & par tous les Evêques, & à laquelle presque tous les Ecclésiastiques avoient souscrit, je dis qu'il y avoit bien plus lieu de s'étonner de ce qu'on inquietoit de pauvres Filles; qu'on troubloit leur silence, & qu'on les tourmentoit sur une chose qui ne les regarde point, & à laquelle elles ne devoient point prendre part, quand même elle seroit faisable, pour cette seule raison, qu'elle leur seroit inutile: mais que ce n'étoit qu'un piège du Démon pour ruiner une Maison, dans laquelle on tâchoit de servir Dieu, & qu'il étoit bien évident qu'on ne les pressoit point de signer par aucun motif de leur salut, ni de leur perfection, puisqu'au contraire ce leur en étoit un obstacle; que ce n'étoit point non plus par aucune vue de l'utilité de l'Eglise, puisque quand il y auroit dix mille fois plus de Religieuses qu'il n'y en a qui signeroient, toutes leurs signatures ne serviroient de rien dans les Siècles futurs à la conduite présente de ses Ministres. J'assurai qu'ils étoient fort éloignés de leur compte, lorsqu'ils assuroient que ce fait avoit été condamné par tous les Evêques: puisque ce n'étoit qu'en France qu'on contestoit sur ce fait; & que toute la dispute étoit presque renfermée dans *Paris*; que dans toutes les autres Provinces de l'Eglise Catholique, on n'a-

Relation du M. Paulon.

Article 4^{es}mes
Visite de la
Clôture &
de tous les
lieux Réguliers, & la
Conférence
avec Mrs.
les Aumôniers pendant que
Mgr. fut
dans le
Chapitre.

Relation n'avoit peut-être pas seulement entendu parler de
M. de cette affaire; & qu'au moins on n'y parloit point
Paulon. de signature ni de formulaire; que même les plus
grands Evêques de France improuvoient & rejetoient
ce formulaire, comme Mr. d'Aleth. Mr. l'Aumônier
répondit, que M. d'Aleth n'en faisoit pas mieux pour
cela; & qu'il y avoit d'autres Evêques de France, dont
la conduite étoit aussi approuvée, qui avoient fait
signer. Je répliquai, que chaque Evêque répondroit de
sa conduite à Dieu: mais que j'étois assuré que si on
eut trouvé les Religieuses de Port-Royal coupables du
moindre des crimes dont on les a accusées ci-devant,
on ne leur auroit jamais parlé de signature, mais on
les auroit poussées là-dessus, & on les auroit perduës.
Si par exemple quelqu'une de ces faussetés, qu'elles
n'avoient ni l'usage de l'Eau-bénite, ni des Images,
ni du Chapelier, ni de la Confession; qu'elles ne
croyoient point la Transubstantiation; & qu'il se
passoit chez elles des choses honteuses, qu'on faisoit
semblant par une fausse pudeur de n'oser dire: si,
dis-je, la moindre de ces choses supposées, qu'on
a été contraint d'avouer aussi fausses qu'elles
sont horribles & abominables, se fut trouvée
véritable, on ne leur auroit jamais parlé du fait
de Jansenius, mais on les auroit exterminées;
& pour lors qu'auroit été avec justice. Mais qu'il
n'étoit que trop vrai que ce n'étoit que par un
mouvement de l'animosité & de la vengeance de
ceux qui les haïssent, & qui avoient remué
jusqu'ici toutes sortes de ressorts pour les
perdre; & qu'il étoit très certain que si ces
personnes eussent cru que les Religieuses de
Port-Royal eussent dû signer, on ne se seroit
jamais avisé de ce moyen contre elles. Que
si elles avoient signé, on mettroit ce fait au
nombre de tant d'autres, si malicieusement
supposés, comme leur étant également inutile;
& on en inventeroit quelqu'autre pour les
pousser à bout. Je crois que je nommai les
Jesuites; car Mrs. les Aumôniers, sans s'arrêter
au sens de ce que je venois de dire, répondirent
qu'il n'étoit pas question des Jesuites, ni de
toutes ces calomnies: mais qu'il s'agissoit
d'obéir à ses Supérieurs légitimes; que le
Monastère de Port-Royal étoit la cause qu'on
avoit obligé les autres Monastères à signer,
d'autant que les Religieuses de Port-Royal
avoient été instruites dans ces matières. Je
répondis, qu'avant qu'on leur eut parlé du
formulaire & de la Signature, il n'y avoit
peut-être pas de Communauté Religieuse qui
en fût moins instruite que Port-Royal. M. le
Porte-Croix me dit sur cela, qu'il avoit vu
ce que je venois de dire dans un Ecrit qui
couroit depuis peu. Il n'en fut pas dire le
titre. Il ajouta, que quoiqu'il en fût, elles
en étoient instruites. Je répondis, qu'elles
avoient été instruites de ces contestations
par ceux qui avoient été députés pour faire
la Visite dans leur Monastère, comme avoit
été M. le Curé de S. Leu*; à présent Evêque
de Toul,

* M. du
Sausai.

qui les interrogea chacune en particulier sur les
questions les plus difficiles; & comme il les
trouva dans la pureté de la foi en condamnant
Paulon. les erreurs qui lui étoient contraires, & en
confessant ce qui leur étoit conforme, ou en
avouant humblement qu'elles ne comprenoient
pas ce qui étoit au-dessus d'elles, & qui étoit
trop difficile: il dit plusieurs fois: *Vous! je ne
trouve point d'hérésie.* Une des Religieuses
qui ont signé m'a dit, que Mr. le Curé de
St. Leu lui avoit fait la même déclaration
par 2 différentes fois, lui témoignant être
satisfait de sa disposition & de ses sages
réponses, quoiqu'elle ne fût que fort jeune
Professe. Il dit, en poursuivant, que M. Bail
avoit beaucoup contribué à leur apprendre
plusieurs choses dont elles se seroient bien
passées: car étant venu tout seul à Port-Royal
de Paris & des Champs, il avoit vu toutes
les Sœurs l'une après l'autre, & leur avoit
fait toutes les questions imaginables, jusqu'à
leur demander, à ce que j'ai ouï dire, si
Jesus Christ étoit mort pour les Diables;
& que je pouvois assurer que le même M. Bail
étant venu avec Monseigneur le Doyen de
Notre Dame pour faire la Visite au
Monastère des Champs, où j'étois déjà, il
apprit aux Religieuses, en une demie heure
de temps qu'il leur parla à la Grille du
Chœur, plus de choses sur les contestations
présentes, qu'elles n'en avoient peut-être
appris en toute leur vie. Car après leur
avoir fait l'énumération de toutes les
hérésies qui avoient troublé l'Eglise depuis
le temps d'Arius jusqu'à présent, il leur fit
une description de la dernière, qu'il attribua
à Jansenius & à tous ceux qui le défendoient,
& spécialement à ceux qui avoient été ou
les Confesseurs ou les Chapelains des
Religieuses, en disant: qu'il s'étonnoit que
les Religieuses de Port-Royal ayant été
conduites par des personnes infectées de
ces Erreurs, elles n'en eussent pas été
entichées. J'ajoutai, que les Religieuses
ayant entendu des choses si horribles, elles
avoient détesté toutes ces Erreurs & ces
hérésies; mais qu'elles ne croyoient pas
que ceux qui leur avoient fait la charité
de les conduire selon les plus pures règles
de l'Evangile, en fussent coupables. Je dis
ensuite, que c'étoit en partie ce qui les
avoit fait douter sur le fait de Jansenius;
& qu'elles prévoyent bien qu'après
avoir souscrit à la condamnation de cet
Evêque, on ne se contenteroit pas de cela,
mais qu'on les obligeroit de souscrire à
la condamnation de leurs Confesseurs & de
leurs Meres, & de confesser qu'elles
avoient été jusqu'à présent dans une
mauvaise conduite & dans un esprit
d'Erreur; que je n'avois pas cela en l'air,
ni sans être bien fondé, puisqu'on avoit
déjà commencé de traiter de la sorte
les Religieuses de Paris; & que même
un de Mrs. les Grand Vicaires avoit dit,
qu'il falloit effacer toutes les impressions
qu'elles avoient reçues de ceux qui les
avoient conduites ci-devant. Enfin que les
Jesuites ne se-

Relation de M. Paulon, seroient jamais contents, jusqu'à-ce qu'ils eussent ruiné Port-Royal, & l'opinion de S. Augustin touchant la Grace, pour établir la leur.

Mrs. les Aumôniers dirent, qu'il ne s'agissoit point de S. Augustin, & que son opinion étoit bien à couvert; qu'il ne s'agissoit pas non plus de *Jansenius*; qu'on reveroit la personne & son Caractère: mais qu'il falloit condamner sa Doctrine, puisque le Pape & les Evêques l'avoient condamnée; qu'il étoit du devoir des Evêques de s'assurer de la foi de ceux que Dieu avoit commis à leur charge; que les Religieuses de Port-Royal ne devoient pas faire plus de difficulté de signer que toutes les autres &c.

R. Il ne s'agit donc que du sens de *Jansenius*, c'est à-dire, s'il a bien pris le sens de S. Augustin: ce qui n'est qu'un pur fait, sur lequel, selon même Monseigneur l'Archevêque d'*Auch*, on pourra disputer dans vingt ans d'ici.

Mrs les Aumôniers dirent, que Monseigneur d'*Auch* avoit dit ces paroles dans tout un autre sens qu'on ne les avoit pris. Comme j'eus repris ce que Mrs. les Aumôniers avoient avancé (qu'il étoit du devoir des Evêques de s'assurer de la foi de ceux dont ils étoient chargés) & que j'eus dit qu'au moins ils demeuroient d'accord qu'il ne s'agissoit pas de la foi de Religieuses de Port-Royal, qui avoit été jugée pure & sincère par tous ceux qui l'avoient examinée, & par conséquent que leur conscience étoit en sûreté devant Dieu, qui ne leur demanderoit jamais compte du sens de *Jansenius*, & que quand elles signeroient, cela ne leur donneroit pas un autre sentiment, & ne les mettroit pas dans une autre disposition que celle où elles sont à l'égard de la Doctrine de *Jansenius*, à laquelle elles ont protesté ne prendre aucune part; Mrs. les Aumôniers répliquèrent, que les Supérieurs faisant ce qu'ils pouvoient, ils n'étoient pas obligés à autre chose: ils vouloient dire sans doute que le Supérieurs ne pouvoient rien sur l'intérieur de leurs inférieurs.

Ils ajoutèrent encore, que les Religieuses de Port-Royal devoient obéir comme les autres. Je répondis, que les Religieuses de Port-Royal s'étoient comportées dans une affaire de Conscience, comme les autres se comportent dans les affaires les moins importantes; & que je ne croyois pas qu'aucune Communauté voulût signer le moindre Acte, sans sçavoir ce qu'il contiendroit. Mrs. les Aumôniers répondirent: que si les Religieuses particulières de ces Communautés n'entendoient pas ce que contiendroit un Acte qu'elles auroient à signer, elles se le feroient expliquer par quelque Avocat, & s'en rapporteroient à ce qu'il leur en diroit; que les Religieuses de Port-Royal en devoient faire de même. Je dis, que les Religieuses de Port-Royal, sans approfondir la Doctrine dont elles n'étoient pas capables, avoient assez reconnu par elles-mêmes qu'elles

ne devoient porter aucun témoignage sur un fait contesté, en souscrivant à la condamnation d'un Evêque qu'elles ne connoissoient point coupable, & qu'elles avoient grand sujet de croire injustement accusé.

Après plusieurs autres discours, que je ne rapporterai point pour être moins importants, le Chapitre finit. Mr. de Paris sortit, & nous le suivîmes.

M. de Paris nous fit encore l'honneur de nous faire appeler pour souper pendant lequel on ne dit pas un seul mot sur les matières du temps. Monseigneur de Paris dit seulement sur la fin, que la Mere Prieure des Champs avoit bien de l'esprit: & continua à parler d'elle avec éloge & sentiment d'estime, & pareillement de Monseigneur son Pere, & de M^{de} sa Mere. Il ajouta, que la Mere Prieure lui avoit dit, qu'elle ne sçavoit du *Jansenisme* que ce qu'elle en avoit appris de Monsieur son Pere. A quoi Monseigneur de Paris dit avoir réparti, que Mr. du Fargis étoit véritablement un homme de grand esprit pour les affaires du monde, mais qu'il n'avoit jamais passé pour un grand Théologien.

Monseigneur dit ensuite avoir sçu de la Mere Prieure que Mr. Floriot leur prêchoit quelquefois. Mr. Floriot dit qu'il croyoit n'avoir pas prêché depuis la fête du Saint Sacrement.

Monseigneur me demanda si je ne prêchois pas. Un de ses Ecclésiastiques ayant répondu qu'oui, je dis, qu'il y avoit eu un an passé à la fête de la Toussaints que je n'avois prêché. M. de Paris m'ayant demandé, pourquoi je ne prêchois pas plus souvent: pour m'excuser je répondis, que j'avois dit une fois à la Mere Prieure, qui m'en prioit, que je faisois à mon avis une fort bonne prédication des raisons que j'avois de ne point prêcher. Monseigneur de Paris dit: pourquoi cela?

R. Parce que les Religieuses font mieux que je ne fais tout ce que je leur pourrois dire: & de plus elles en sçavent assez.

D. Elles en sçavent trop.

R. J'entends parler, Monseigneur, de ce qui regarde les bonnes mœurs & la profession Religieuse. Car elles ont tous les jours leurs lectures spirituelles.

D. Mais c'est une parole morte, une parole animée a bien une autre force. On ne répondit plus rien.

M. le Grand-Vicaire dit, je ne me souviens pas bien en quel temps, ni si Monseigneur de Paris étoit présent, que la Mere Prieure avoit objecté à Mr. de Paris (seignant que c'avoit été d'un ton dédaigneux & méprisant) que le Pape ni les Evêques n'avoient jamais osé dire quel étoit ce sens (il entendoit parler du sens de *Jansenius*).

Le Mardi 18 Novembre Mr. de Paris dit la première Messe Conventuelle. Etant à l'Oblation, il ne voulut point recevoir les pains que M. Floriot

Relation de M. Paulon.

Article semé
Ce qui se
passa le der-
nier jour
jusqu'au
départ de
M. de Pa-
ris.

riot

Relation de M. Paulon. riot lui présenta pour Communier les Religieuses, qui n'en ayant point été averties, ne laissèrent pas de commencer le Confiteor au temps de la Communion. Mr. de Paris ne l'eut pas plutôt entendu, qu'il ordonna avec quelque sorte d'empressement qu'on les fit taire. Mr. Floriot satisfit à cet ordre.

Avant la fin de la Messe on m'appella pour parler à quelque personne qui me demandoit. Comme je fus de retour, Mr. de Paris étoit déjà sorti de l'Eglise & retourné dans sa Chambre, pour se disposer à partir.

Environ vers les 8 heures 3 quarts du matin Monseigneur sortit de sa Chambre en soutanelle, prêt de monter dans son Carosse. Nous fortîmes pour lui faire la révérence. S'étant tourné, il dit: „ Hé! Mr. Paulon, je vous demandois. Monseigneur, dis-je, nous vous attendions ici-près pour avoir l'honneur de vous faire la révérence. Hé bien, me dit Monseigneur, il n'y a rien à faire avec vous, car à moins de vouloir exhorter les Religieuses à obéir, vous ne nous scauriez de rien servir.”

R. Monseigneur, je suis bien fâché de ne pouvoir être utile à quelque chose. Mr. de Paris s'étant tourné du côté de la grande porte de l'Abbaye, demanda ce que c'étoit que le Bâtiment qui est au dessus. Quelqu'un de la suite dit que ç'avoit été le logement de Mr. de la Petitiere, puis qu'on lui avoit donné cette place à défendre. Mr. de Paris dit: „ Oui dà, il est vaillant.” Puis se tournant vers Mr. Charles, & s'approchant de lui, il lui dit assez bas: „ Il a tué 5 ou 6 hommes en Duel.” Mr. Charles répondit, il l'a bien payé depuis par l'austère pénitence qu'il en a fait.

M. de Paris s'étant encore approché de moi, me demanda si je donnerois l'Absolution aux Religieuses en l'état où elles étoient. Je répondis que s'il me le permettoit je continuerois à le faire: mais que s'il me le défendoit je m'en abstiendrois.

Monseigneur ne me dit plus rien: mais étant sorti de l'Abbaye, il alla à pied jusque sur le haut de la Butte. Comme il fut vis-à-vis la Croix qui est sur le chemin de Paris, il aperçut trois Ecclésiastiques à une certaine distance de là; & croyant d'abord qu'ils avoient été surpris, & qu'ils ne l'attendoient pas, il dit: les Ecclésiastiques aussitôt qu'ils nous ont vu. . . & s'arrêta sans rien dire autre chose, voyant que ces Ecclésiastiques étoient peut-être autres qu'il n'avoit pensé, puisqu'ils se mettoient en état de lui faire la révérence. Comme il fut arrivé au lieu où ils étoient, il leur demanda qui ils étoient, & ce qu'ils faisoient là. Mr. le Curé de St. Lambert, qui étoit un des trois, dit que c'étoit Mr. le Curé de Milon & le Vicaire de Montigni; & qu'ils étoient là pour avoir l'honneur de lui faire la révérence. Après quelques autres paroles, M. de Paris les salua; & poursuivant son chemin, Mr. le Grand-Vicaire se

tournant vers ces Ecclésiastiques, dit fort amialement: adieu Mr. le Curé de Saint Lambert, bonjour. Après cela en suivant Mr. de Paris, il dit; „ Mr. le Curé de St. Lambert est bon-homme; il n'est point Janseniste, il nous en a bien assuré: il vint hier nous offrir tout ce qu'il avoit chez lui de chapons, de volailles, & tout le reste.” Puis s'étant approché de Mr. de Paris, il ajouta, que le dit Curé étoit venu pour se plaindre de ce qu'on ne lui payoit point la dixme des terres qui appartenotent à l'Abbaye. Mr. Charles, qui étoit de l'autre côté de Mr. de Paris, répondit, qu'on lui payoit très-exactement tout ce qu'on lui devoit. M. l'Archevêque n'y fit point d'autre attention.

Comme nous fûmes sur le milieu de la montée Mr. le Grand Vicaire s'étant approché de moi me dit, que jamais chose ne l'avoit tant surpris que le refus que j'avois fait de me soumettre à Mr. de Paris; & qu'étant dans le sentiment où j'étois, je ne devois pas être trois jours dans le lieu où j'avois été plus de trois années. Je répondis, que si les Religieuses, vers lesquelles j'avois été envoyé, eussent été dans quelque mauvais sentiment touchant la foi, ou dans quelques dispositions contraires aux bonnes mœurs; & que je m'en fusse aperçu le moins du monde, jen'eusse pas voulu seulement y être trois heures; mais qu'ayant reconnu par moi-même la vérité dont m'avoit assuré Mr. Bail (que c'étoient de bonnes filles, & que leur foi étoit sincère,) j'avois cru que Dieu m'y vouloit, y ayant été conduit d'une manière que je ne pouvois considérer que comme un effet de la providence; & que Mr. le Curé de St. Jacques, qui m'avoit donné de l'emploi dans son Eglise durant plusieurs années, avoit lui-même approuvé ma disposition lorsque je la lui fis connoître, touchant l'emploi qu'on m'offroit. Car comme je lui demandai si je n'avois pas ma conscience en sûreté, puisqu'on trouvoit la foi des Religieuses pure & sincère, & si je devois me mettre en peine d'autre chose, il me dit: que si les Religieuses de Port-Royal étoient en l'état que je lui disois, il n'y avoit pas autre chose à désirer. Après avoir demeuré environ un mois à l'Abbaye de Port-Royal des Champs, je retournai à Paris pour prendre tout-à fait congé de M. le Curé de St. Jacques. Et lui ayant exposé assez amplement ce que j'avois remarqué de la conduite des Religieuses de Port-Royal des Champs, il approuva ma résolution, & me dit en propres termes que cela étant comme je venois de dire, il n'auroit pas de peine à s'accommoder avec ces Religieuses, non plus que moi. Il me donna en même-temps une attestation écrite & signée de sa main, par laquelle il approuvoit le service que j'avois rendu dans la Pâroisse durant 6 années entières. Je dis encore à M. le Grand-Vicaire, qu'après cela j'avois cru devoir demeurer en paix

Relation sans inquiéter ces Religieuses, dont j'étois bien as-
M. de suré que la foi étoit pure & sincère. M. le Grand-
Paulon. Vicaire répartit, que les Religieuses avoient dit
que je ne leur avois point parlé de ces matières,
Je répondis, que pour reconnoître la conduite
qu'on tenoit dans la Maison, & la pureté de la
foi des Religieuses, je n'avois pas eu besoin de
leur parler en particulier de ces matières; & que
je n'avois eu qu'à faire réflexion sur leur manière
d'agir & de parler. J'ajoutai: que pour moi je
condamnois de tout mon cœur toutes les hérésies
que Notre Saint Pere le Pape avoit condamné
dans le 5 Propositions; & que j'étois prêt de
signer cela toutes les fois que mes Supérieurs
me l'ordonneroient; & que quand il plairoit à Sa
Sainteté d'expliquer quel est ce sens hérétique
qu'elle entend par le sens de *Jansenius*, je me
soumettrois à sa déclaration avec tout le respect
que doit avoir un vrai fidèle. M. le Grand-Vi-
caire dit sur cela, que ce ne seroit jamais fait;
que quand le Pape auroit parlé encore plus clai-
rement qu'il a fait, on auroit toujours dit que
ce n'est pas le sens de *Jansenius*, & qu'il n'y
avoit point de Proposition à laquelle on ne pût
donner plusieurs sens. M. le Grand-Vicaire me
dit encore quelqu'autre petite chose de peu d'im-
portance, jusqu'à ce que nous fûmes arrivés sur le
haut de la butte; où étant, Mr. de Paris monta
en Carosse, & Mr. le Grand-Vicaire après. Nous
leur fîmes la révérence. Et après avoir salué tous
Mrs. les Ecclésiastiques de sa suite, je m'en re-
vins dire la Seconde Messe Conventuelle.

La restriction avec laquelle j'aurois signé l'Or-
donnance de Mr. de Paris si Sa Grandeur l'avoit
voulu recevoir, & que j'avois préparé dès la fin
du mois dans lequel cette Ordonnance eut été
signifiée aux Religieuses de Port-Royal des
Champs, je n'osai la proposer à Monseigneur lors-
que j'eus l'honneur de lui faire connoître ma dis-
position touchant la signature, voyant que Sa
Grandeur rejettoit toutes les raisons que je pre-
nois la liberté de lui dire là-dessus.

Je rends à la foi une créance entière & très
sincère; & je promets sur les faits le respect
que tout inférieur doit à ses Supérieurs Ec-
clésiastiques.

Et plus au long s'il étoit nécessaire:

Je me sou mets très sincèrement à la foi de
l'Eglise sur la matière de la grace; & je con-
damne de tout mon cœur toutes les Erreurs
contraires à la Doctrine de cette même Eglise,
spécialement toutes celles qui ont été condam-
nées dans les cinq Propositions, que je rejette
& déteste en quelques Livres qu'elles se ren-
contrent, & par quelque auteur qu'elles aient
été enseignées: & quant au fait dont-il s'agit,
comme sur tout autre qui seroit contesté, je

promets le respect qu'un inférieur doit à ses
Supérieurs Ecclésiastiques.

Relation
de M.
Paulon.

Tout ceci a été signé par moi

A. PAULON Prêtre.

Monseigneur Paulon ayant été obligé de sortir de
Port-Royal après cette Visite, il se retira chez M.
l'Evêque d'Aleth, à qui il avoit écrit la Lettre sui-
vante quelque temps auparavant.



L E T T R E

De M. PAULON (Prêtre) à M. l'E-
vêque d'ALETH.

*Il avoit été mis à Port-Royal en 1661, à la place
des Messieurs qui étoient leurs Confesseurs. Il est
désabusé de toutes les préventions qu'il avoit à leur
égard. Son estime pour Port-Royal. Son désir d'al-
ler auprès de M. d'Aleth, quand il seroit obligé
de sortir de Port-Royal; ce qui arriva après la
Visite que M. l'Archevêque fit à Port-Royal le 15
Novembre suivant, selon que nous venons de le
voir dans les Relations de la Mere Ecrivaine & de
M. Paulon.*

à Paris le 15 Septembre 1664.

Monseigneur.

Je vous supplie très humblement de me donner
votre Sainte bénédiction.

AU milieu de l'Orage dont Dieu permet que
son Eglise soit agitée en ces mauvais jours,
je prends la liberté de m'adresser à Votre Gran-
deur par ces paroles, presque semblables à celles
que le premier des Apôtres dit autrefois à notre
Seigneur: *Daignés, Seigneur, me préserver de périr
dans une tempête si dangereuse, dans laquelle le nau-
frage ne me pourroit être que funeste.* Je ne doute
point que Votre Grandeur ne soit surprise de ce
discours, ne sachant pas de quel côté elle enten-
dra une voix qui lui paroitra peut-être aussi libre
qu'elle est triste. C'est ce qui m'oblige, pour ne
demeurer pas entièrement inconnu à Votre Gran-
deur, de lui dire qu'étant né dans une Ville de
Languedoc, qui n'est pas éloignée de Votre Dio-
cèse;

Relation cèse; & étant d'ailleurs très persuadé par tant d'illustres témoignages, qui en sont si publics dans toutes les Provinces du Christianisme, que votre charité n'est pas resserrée dans le détroit de cette seule Province, bien qu'elle soit l'une des plus grandes de la France, j'ai cru qu'Elle ne rejetteroit pas un Prêtre très indigne du S. Caractère, qui de la Capitale de ce Royaume va se jeter à ses pieds en la manière qu'il le peut présentement, dans l'espérance de le faire réellement, & au plutôt, si elle daigne le lui permettre, pour lui demander avec tout le respect possible sa favorable protection, & lui abandonner absolument tous les intérêts de son ame; car par la miséricorde de Dieu il n'en a, & n'en veut point avoir d'autres, avec l'assistance de cette même grace. Pour m'éclaircir un peu d'avantage, je dois vous dire, Monseigneur, qu'étant sorti du lieu de ma naissance pour continuer mes études, après avoir passé, tant à *Marseille* qu'à *Lyon*, le temps que l'on emploie ordinairement dans ces sortes d'exercices, la Providence me conduisit enfin à *Paris*, où j'ai reçu tous les Saints Ordres, trop inconsidérément sans doute, bien que ç'ait été par l'avis & sous la direction de personnes, dont la conduite étoit la plus universellement approuvée, & ayant passé dans le Séminaire de Mr. Vincent le temps ordonné par Monseigneur l'Archevêque pour me préparer à chaque Ordination. L'on me fit la grace, étant Prêtre, de me recevoir dans le Séminaire de *St. Nicolas du Chardonnet*: & après y avoir demeuré quelque temps, j'en sortis dans le dessein de me retirer en notre pays, pour m'y engager sous l'autorité & l'obéissance de Monseigneur mon Evêque. J'aurois exécuté ce dessein, si on ne m'eut conseillé de prendre encore quelque Traité de Théologie: ce que je fis en Sorbonne. Comme j'étois sur le point de quitter ce pays pour exécuter mon premier dessein, un des Célèbres Curés de *Paris* m'offrit de l'Emploi dans sa Paroisse, mais si obligeamment & avec tant de témoignages de satisfaction, qu'il a dit plusieurs fois dans la suite du temps que j'ai demeuré dans sa Paroisse, [*St. Jacques de la Boucherie*] que j'étois une personne de son choix. C'est ce que peut témoigner encore Mr. Chapelas, (Docteur de la Faculté de *Paris*) successeur de M. son Oncle dans la même Cure, & qui étoit pour lors son Vicaire, puisque c'est de lui que j'ai appris les sentiments d'affection que feu Mr. son Oncle avoit pour moi; & il m'a assuré plusieurs fois qu'il se servoit des expressions que je viens de marquer. J'acceptai cette offre si obligeante par l'avis de ceux à qui j'avois Créance. Dès mon entrée dans cette Paroisse, je fus assez occupé, & beaucoup au dessus de mon âge & de mon insuffisance. Après y avoir travaillé durant six années, soit en qualité de Chapelain d'une Confrairie qui a soin de faire assister les pauvres honteux de la Paroisse, soit

Relation dans la charge de Sous-Vicaire, l'on me demanda à M. le Curé pour un Emploi, pour lequel de M. je n'aurois jamais pu m'imaginer que l'on eut Paulon. pensé à moi.

J'étois donc, Monseigneur, dans la Paroisse de *St. Jacques de la Boucherie* sous feu M. Chapelas (Docteur de la Faculté de *Paris*) lorsqu'on me demanda à lui pour être Confesseur des Religieuses de Port-Royal, à cause qu'on leur avoit ôté leurs anciens Confesseurs. M. le Curé répondit, sur cette Proposition, qu'il me croyoit assez propre pour cet Emploi, & qu'on pourroit bien se fier à moi; que j'étois tout à fait éloigné des sentiments qui avoient fait chasser ces premiers Confesseurs: car, ajouta-t'il, je n'en souffre point d'autres dans ma Paroisse. Il eut la bonté de donner tous les autres bons témoignages de moi qu'on auroit pu souhaiter. Mais après tout cela, il dit, qu'il ne croyoit pas que je voulusse quitter sa Paroisse pour prendre cet Emploi; que néanmoins l'on pouvoit me le proposer. Après ces assurances données, M. Bail (Docteur de la même Faculté, qui avoit été choisi pour tenir la place de Supérieur des Religieuses de Port-Royal depuis leur éloignement de ce Monastère.) M. Bail, dis je, après cet Entretien avec M. Chapelas, sans m'avoir ni parlé ni vu, me proposa à la Révérende Mere Abbessé de Port-Royal, que je ne connoissois point, ni aucune de ses filles, comme je n'en étois point connu, puisque je n'avois j'amaï eu la moindre habitude, ni avec le dedans ni avec le dehors de ce Monastère. C'est la cause que je fus extrêmement surpris lorsque je reçus une Lettre de la part de la Révérende Mere Abbessé de Port-Royal, qui m'apprenoit que j'avois été nommé son Confesseur pour la Communauté, & que j'eusse à voir M. Bail. J'y fus: & je le trouvai dans l'hospital de *Ste Catherine*, à cause que c'étoit la fête de *Ste Marthe* (Patrone, à ce que j'appris, des Religieuses hospitalières de cette Communauté) dont M. Bail est le Confesseur. Ayant fait connoître mon étonnement à M. Bail, il se mit en peine de me rassurer, me disant que M. le Curé de *St. Jacques* ayant rendu bon témoignage de moi, non seulement il me conseilloit d'accepter l'Emploi qui m'étoit présenté, mais qu'il m'y exhortoit autant qu'il le pouvoit. Entre plusieurs discours de part & d'autre, il me dit que les Religieuses de Port-Royal étoient de bonnes filles; & réitéra trois diverses fois ces mots, *bonnes filles*; & il ajouta, que dans les Conférences qu'il avoit eues avec elles, tant en général qu'en particulier, il avoit reconnu que leur foi étoit sincère, & qu'il espéroit que j'y trouverois ma satisfaction; que si j'y trouvois quelque difficulté, je n'aurois qu'à l'en avertir, & qu'il y mettroit si bon ordre, que j'en serois content. Il ajouta, que M. le Doyen & lui iroient au premier jour faire la Visite dans le Monastère, & qu'ils m'y établiroient dans les formes,

Relation
de M.
Paulon.

mes, si je m'y voulois arrêter; & que cependant, si je n'étois pas assuré de m'y accommoder, que je ne devois pas prendre congé de M. le Curé de St. Jacques, afin que je pusse revenir dans mon établissement, si je ne m'accommodois pas à Port-Royal: mais qu'il croyoit que je m'y accommoderois. Après cet Entretien je vis M. le Curé de St. Jacques, qui me dit que véritablement on lui avoit fait quelqu'ouverture de cette affaire il y avoit huit ou dix jours, mais qu'il n'avoit pas voulu m'en parler, ne croyant pas que je la voulusse accepter; & il ajouta que pour me parler en ami, il ne me le conseilloit pas, me disant pour raison: que je n'y trouverois pas ma satisfaction, n'étant pas possible que les Religieuses de Port-Royal n'eussent grande attache à leurs anciens Confesseurs, ce qui seroit cause qu'elles auroient peine de me souffrir, & qu'elles me considéreroient toujours comme un Espion, & comme un Ennemi. Ce discours, quoique assez pressant, ne put effacer un certain mouvement que je sentoie, de voir ce qu'il en seroit. Si c'étoit un mouvement de curiosité ou de désir de suivre l'ordre de Dieu, il n'y a que lui seul qui le connoisse parfaitement. Car pour moi je crains que ce ne fut plutôt le premier que le second, Je demandai à Mr. Chapelas la permission de voir au moins la Communauté, pour laquelle l'on me demandoit. Il me l'accorda assez librement, dans la pensée où il étoit, autant que j'en pus juger dès-lors, que je n'y demeurerois pas; mais que les connoissances que j'aurois prises de la conduite qu'on tenoit dans ce Monastère pourroient servir à le confirmer dans la pensée défavantageuse qu'il en avoit, à cause de tant de mauvais bruits qui en couroient. M. le Curé témoigna ce même sentiment à ceux de mes Confrères habitués dans son Eglise: car lorsqu'ils lui demandèrent mon Confessionnal, ou quelqu'une des autres choses que je laisserois vacantes en sortant de la Paroisse, il leur dit, que je ne demeurerois pas à Port-Royal, mais que je reviendrois bientôt. Comme donc je revins pour faire sçavoir ma dernière résolution à Mr. le Curé, il fut fort étonné de me voir dans une disposition tout-autre qu'il n'attendoit. Je pris congé de lui, pour revenir dans l'établissement que je commençois à considérer comme m'être offert de la part de Dieu. Je crois que ce fut un mois après que l'on m'en eut fait la première ouverture.

Etant dans ce Monastère, Monseigneur, après avoir fait quelque réflexion sur la conduite qu'on y tenoit, après avoir observé la manière d'agir, tant des Religieuses que des personnes du dehors, je ne pouvois assez m'étonner de la malice ou de l'aveuglement des hommes, qui sont capables de faire passer pour un grand mal le plus grand bien, en décrivant comme une Maison de dérèglement, une Communauté des mieux réglées. Je dois confesser devant Dieu, Monseigneur, que je fus tou-

ché d'un sentiment de confusion & de douleur, pour avoir cru une partie du blâme dont on char-geoit une Maison, dans laquelle je ne voyois que des sujets d'édification: Et quoique ma foiblesse me présentât quelque sorte d'excuse, en me suggérant que je n'étois pas si coupable d'avoir cru en partie un bruit si universellement répandu, & même par plusieurs personnes qui font profession de piété, & qui ont acquis de l'estime parmi le monde: tout cela néanmoins n'étoit pas capable de me consoler, beaucoup moins pour me justifier devant Dieu, suivant ces terribles paroles de St. Bernard, puisqu'il est en doute si un médifant est plus coupable que celui qui l'écoute: auxquelles paroles je ne faisois aucune attention (non plus que la plupart du monde) ni à celles par lesquelles ce grand Saint nous assure que si le Démon est sur la langue du médifant, il est aussi dans l'oreille de celui qui l'écoute; & qu'un Calomniateur porte trois coups de mort par un seul coup de Langue, puisqu'en tâchant de tuer, pour ainsi dire, la réputation de son prochain, il tué son ame, & l'ame de celui qui écoute sa médifance sans la condamner. Je disois en moi-même: ne suis-je pas bien coupable, d'avoir cru des choses si horribles sans m'être donné la peine de m'en éclaircir le moins de monde, quoique ce fussent des choses très faciles à vérifier? J'avois entendu dire à des personnes qui font profession de piété, & à M. de Saint Jacques lui-même, qu'on avoit banni de Port-Royal l'Eau-bénite, les Chapelains, & autres choses semblables. Cela est si épouvantable, que lorsque je pris congé de M. le Curé de Saint Jacques, & que je lui faisois le récit d'une partie du bien que j'y avois déjà vu durant le peu de temps que j'y avois demeuré, qui n'étoit que d'un mois, comme j'ai déjà marqué, il ne put s'empêcher de me faire paroître la pensée qu'il avoit du contraire; me disant qu'il sçavoit pourtant de bonne part, qu'on n'usoit point à Port-Royal d'Eau-bénite, ni des autres choses que je viens de marquer; que l'on ne se Confessoit que rarement, & même que l'on ne s'y Confessoit point des péchés veniels, si ce n'est entr'Elles, les unes aux autres. Il ajouta d'autres choses, lesquelles toutes ensemble me jettèrent dans un si profond étonnement, qu'il fallut que je me fisse quelque violence pour pouvoir lui répartir. Je le fis pourtant à peu-près en cette manière:

Avant que je fusse à Port-Royal j'ai cru quelque chose de cela, mais maintenant je m'étonne comment est-ce que je l'ai pu croire; & je m'étonne beaucoup plus comment est-ce qu'on le peut dire. Car comment est-il possible que l'on n'ait pas l'usage de l'Eau-bénite dans une Eglise de Religieuses, dans laquelle on la bénit tous les Dimanches, & de laquelle on fait l'aspersion aussi solennellement & beaucoup plus dévotement que dans aucune Paroisse de Paris? Comment n'ont
elles

Relation
du M.
Paulon.

elles pas des Chapelets, ni des Images, puisque dans la Visite que M. le Doyen y fit dernièrement accompagné de M. Bail, que j'eus l'honneur de suivre par tout le Monastère, l'on ne vit pas une Sœur qui n'eût son Chapelet, garni la plupart de plusieurs médailles, ou autres petites marques de piété & de dévotion, comme font de petits Reliquaires, & autres choses semblables; & que même les Sœurs Converses, soit qu'elles sçachent lire ou non, n'ont point d'autre Office à dire que leur Chapelet, qu'elles partagent selon les différentes heures du jour, priant en leur particulier au même-temps que les Sœurs du Chœur disent l'Office Canonial dans l'Eglise; & l'on n'a point trouvé de Cellule dans laquelle il n'y eut un bénitier avec de l'Eau-bénite, & des Images. Et quant à la Confession, elles se Confessoient tous les quinze jours, & quelquefois plus souvent; & si elles ne se Confessoient pas des fautes vénielles, je ne voyois pas de quoi elles pouvoient se Confesser, puisque je croyois que Dieu leur faisoit la grace de veiller assez soigneusement sur elles pour ne tomber pas dans des fautes mortelles; que si les Sœurs jeunes, ou d'age, ou de Religion, conféroient de leur conscience & sur leurs imperfections avec leurs Supérieures, ou avec les plus anciennes, je n'en sçavois rien; mais que quand cela seroit, bien loin que je le pussé blâmer, qu'au contraire je le trouverois fort utile pour leur avancement dans la vertu. Et enfin pour conclusion sur tout cela, qu'ayant travaillé durant six ans dans sa Paroisse, je m'estimerois heureux, & j'en louerois Dieu de tout mon cœur, si je n'avois point rencontré de conscience plus embarrassée, ni plus imparfaite que celles de toutes les Religieuses de Port-Royal. Ces premières observations, Monseigneur, ne servirent pas peu à me persuader que les autres accusations dont on charge ce Monastère, pour être plus subtiles & plus considérables, n'étoient pas moins fausses que celles qui me parurent dans cet Entretien si grossières & si palpables. En effet, Monseigneur, il ne se passoit presque pas un jour sans que je ne découvrisse quelque fausseté, & quelquefois plusieurs; & même d'horribles calomnies que j'avois pu publier contre cette Maison. Je prendrai la liberté de le dire, mais avec horreur contre la malice des hommes, & avec admiration envers la bonté de Dieu, qui les supporte avec tant de patience: Oui, Monseigneur, j'ose espérer que vous aurez la bonté de souffrir que j'expose à votre Grandeur que j'avois oui-dire que Port-Royal étoit comme un gouffre qui engloutissoit les Commodités de tous les particuliers; que quantité de familles en avoient été ruinées; que c'étoit une Ecole d'impiété; qu'on n'y croyoit rien; que l'orgueil y regnoit, qu'on y méprisoit tout le monde, & qu'il n'y avoit que la crainte d'un mauvais traitement qui empêchoit tous ceux qui y étoient attachés de se séparer de l'Eglise, en méprisant toutes les Puissances Ecclesiastiques. &

Séculières. J'avois oui-dire plusieurs choses aussi effroyables que celles-là. Et toutefois, Monseigneur, je n'ai vu dans cette Maison Religieuse que tout le contraire de ces faussetés si sanglantes. J'y ai vu un si parfait désintéressement, que plusieurs Religieuses m'ont assuré y avoir été reçues sans donner quoique ce soit. J'y ai appris que l'on n'a jamais rien demandé non plus aux personnes Riches, qu'aux pauvres; que l'on ne fait point de contract à la Profession des Religieuses, à cause que les Canons le défendent; & leurs Constitutions, que j'ai luës assez soigneusement, le défendent aussi formellement: mais lorsqu'une fille y fait Profession, les parents donnent ce qu'ils veulent, & on le reçoit comme une Aumône, dont on fait part en même-temps aux pauvres, sans pourtant rien diminuer des Aumônes journalières. C'est ce que j'ai appris qu'on pratiquoit à la réception des filles. Je ne l'ai pas vu véritablement, parce que depuis que je suis à Port-Royal, & avant même que j'y fusse, elles avoient reçu ordre de n'en point recevoir. L'on est si éloigné dans cette Maison de prendre autre chose des personnes de leur connoissance (que la satisfaction pleine de charité de les servir pour le bien de leur ame,) que depuis que j'y suis, l'on a mieux aimé rendre quatre vingt mille Livres à une Dame de qualité, que de lui vouloir donner seulement la moindre espérance quelle seroit reçue Religieuse, à cause qu'on ne voyoit pas qu'elle eût la grace de la vocation, qui ne s'acquiert pas à prix d'Argent, non plus que celle de l'imposition des mains. Tout ce qu'on pouvoit promettre à cette Dame, non pas en considération de son bien temporel, mais pour le seul désir de son salut, étoit de lui continuer tous les bons offices de charité qu'on avoit tâché de lui rendre durant cinq années quelle avoit été dans la Maison, conformément au dessein qu'elle témoigna avoir à son entrée, qui étoit de vouloir vivre dans la Communauté séparée du monde, sans autre engagement. Bien que tous ceux qui considèrent le plus cette Dame, lui fissent voir que c'étoit l'état le plus propre pour son salut, Dieu néanmoins n'a pas permis qu'elle se soit soumise à ces bons Conseils. Elle sortit de Port-Royal; elle emporta ce qu'elle y avoit apporté, y laissant seulement cinq bonnes filles qu'on avoit fait Religieuses à sa considération, qui sont d'autant plus Riches des biens du Ciel, qu'elles sont pauvres des faux biens de la Terre. J'y ai appris encore de quelques Sœurs, que leurs parents ayant témoigné avoir quelque peine de payer ce qu'ils avoient promis pour elles; ou bien que l'avancement de leurs affaires demandoit qu'on les en déchargeât, on l'avoit fait tout gratuitement. J'ai appris très certainement, qu'on avoit contribué à ce qui étoit nécessaire pour faire recevoir dans d'autres Monastères des pauvres filles qu'on ne jugeoit pas être propres pour celui-ci. Peut-on s'imaginer un plus grand désintéressement? J'ai

Relation de M. Paulon. reconnu dans ces vertueuses filles une grande crainte de Dieu, une piété solide, une humilité profonde, & un respect singulier des inférieures envers leurs Supérieures; une charité & une union parfaite entre toutes; l'amour de la pauvreté; la pratique du recueillement, du silence, & de la pénitence, jointe à une grande pureté de conscience. J'y ai trouvé les preuves très évidentes de l'Assurance que j'ai dit que me donna M. Bail, lorsque j'y vins, que leur foi étoit Sincère. M. Bail réitéra la même assurance en la présence de M. le Doyen, dans le discours qu'il fit à la Grille de l'Eglise, devant toute la Communauté: car après que M. le Doyen eut exposé en peu de mots les raisons de sa Visite, M. Bail parlant plus au long sur le même sujet, j'entendis avec joie qu'il dit: qu'il avoit trouvé la foi des Religieuses pure, lorsqu'il les avoit tâtées là-dessus. Il se servit de ce même mot, qui a été plus propre pour m'en faire souvenir, que n'auroit peut être été tout autre. J'étois véritablement le seul témoin qui étoit du dehors dans l'Eglise; mais le témoignage de M. le Doyen, qu'il entendit sans doute encore mieux que moi, est beaucoup plus considérable que ne seroit celui de plusieurs autres. M. Bail ajouta, qu'il s'étonnoit que les Religieuses de Port-Royal ayant été conduites par des personnes accusées d'Erreur, n'eussent reçu aucune mauvaise impression. Si ce témoignage de Mr. Bail fut en particulier, j'ai ouï dire qu'il l'avoit rendu publiquement dans un sermon qu'il fit aux Religieuses le jour & fête de St. Pierre, peu de temps avant que je vinsse à Port-Royal, dans lequel il loua devant tout le monde la pureté de leur foi. Depuis ce temps-là, j'ai eu une inclination & une estime si particulière pour l'intégrité de M. Bail, qu'il ne se présentera jamais occasion de le servir que je ne le fasse de tout mon cœur. J'ai vu encore dans cette Sainte Communauté, une dévotion sans Artifice, point de grimace, point d'Ambition, point de brigue pour parvenir aux Charges: au contraire, celles qui sont élevées s'en dispenseroient de tout leur cœur si c'étoit en leur pouvoir. Ces dernières réflexions furent les raisons que je dis à M. Bail, lorsqu'il vint à la Visite, qui me déterminèrent à demeurer dans ce Monastère. Je lui dis, que j'admirois d'autant plus ces bonnes qualités, que je ne les avois pas remarquées dans aucune autre Communauté que j'eusse fréquenté, quoique j'en eusse vu plusieurs; & que c'étoit ce qui m'avoit toujours éloigné d'accepter aucun Emploi semblable à celui que je commençois d'agréer. J'ai encore reconnu dans Port-Royal une attache inviolable à la Sainte Eglise: un grand respect, & toute la soumission que tous les vrais fidèles, & les plus parfaits Chrétiens, doivent à l'autorité suprême de notre Saint le Pape, comme au Vicaire de Jésus-Christ en Terre. Il n'est pas possible, Monseigneur, que je vous en puisse

Relation de M. Paulon. décrire les preuves particulières. Je vois bien que cette Lettre est déjà trop longue, quoique j'aie tâché de marquer les choses, que j'ai cru absolument nécessaires, le plus brièvement qu'il m'a été possible. Lorsque le bon Dieu m'aura fait la grace, que je lui demande de tout mon cœur, de me rendre auprès de Votre Grandeur, j'espère avoir l'honneur de lui en parler plus amplement. Lorsque j'entrai à Port-Royal, Monseigneur, (il y eut trois années entières au commencement du mois d'Août passé) je trouvai que toutes les Religieuses avoient signé le premier Mandement de Mrs les Grand-Vicaires de Monseigneur de Retz, qui n'obligeoit pas à la Créance d'un fait auquel toutes les personnes équitables & désintéressées sont toujours demeurées d'accord que des filles Religieuses ne doivent point prendre de part, non plus que le reste des Laïques, quand bien même elles en seroient capables. Vous avés sçu, Monseigneur, comme les Grand-Vicaires furent obligés de révoquer ce premier Mandement, à cause que personne ne refusoit de le signer, comme étant très raisonnable & très capable de donner la paix à l'Eglise, en apaisant toutes les contestations qui la troubloient depuis si long temps. M. le Curé de Saint Jacques ne m'en donna point d'autre raison, lorsqu'étant encore dans sa Paroisse, je lui demandai s'il ne nous feroit pas signer. Il me dit qu'il avoit tout préparé pour cet effet, mais qu'on lui avoit fait remarquer que le Mandement étoit Janseniste, & qu'on l'avoit bien reconnu, en ce que tous ceux de ce parti s'étoient si librement portés à le signer: mais qu'il y en auroit un second, c'est pourquoi il ne feroit pas signer le premier. Cette prédiction ne fut que trop véritable. Deux ou trois mois après, comme j'étois déjà à Port-Royal, l'on présenta un second Mandement à signer aux Religieuses de ce Monastère, sur lequel pour rendre témoignage de leur foi, elles mirent la signature suivante, que j'ai cru devoir insérer dans cette Lettre, afin, Monseigneur, qu'avec votre sagesse & équité ordinaire, vous jugiés si elle n'étoit pas très suffisante pour mériter qu'on les laissât en paix. Elle est telle:

„ Nous, Abbessé, Prieures & Religieuses
 „ des deux Monastères de Port-Royal de Paris,
 „ & des Champs, assemblées Capitulairement en
 „ chacune des deux Maisons, pour satisfaire à
 „ l'Ordonnance de Mrs les Grand-Vicaires de
 „ Monseigneur le Cardinal de Retz, Archevê-
 „ que de Paris, du dernier Octobre de la pré-
 „ sente année 1661; considérant que dans l'ig-
 „ norance où nous sommes de toutes les choses
 „ qui sont au dessus de notre profession, & de
 „ notre sexe, tout ce que nous pouvons faire
 „ est de rendre témoignage de la pureté de no-
 „ tre foi; nous déclarons donc par notre signa-
 „ ture qu'étant soumises avec un très profond
 „ respect, & n'ayant rien de plus cher, ni de
 „ si précieux que la foi; nous embrassons très
 „ fin-

Relation de M. Paulon, sincérement & de Cœur, ce que Sa Sainteté & le Pape Innocent X en ont décidé; & re-jettons toutes les Erreurs qu'il ont jugé y être contraires."

Après la démission de Monseigneur le Cardinal de Retz, Mrs du Chapitre de l'Eglise de Paris ayant nommé, nouveaux Grand-Vicaires ils firent un 3^{eme} Mandement beaucoup plus sévère que le précédent. L'on ne manqua pas de le faire signifier aux Religieuses de Port-Royal: mais comme leur autorité ne fut pas reconuë de tout le monde, ils ne passèrent pas plus avant, que de faire ce qu'ils purent par plusieurs sollicitations, & autres manières, pour les porter à le signer. Monseigneur l'Archevêque qui remplit à présent le Siège Archi-Episcopal ayant fait un nouveau Mandement, les Religieuses de Port-Royal y ont souscrit en la manière suivante:

" Nous soussignées: promettons une soumission, & Créance sincère pour la foi. Et sur le fait, comme nous n'en pouvons avoir de connoissance par nous-mêmes, nous n'en formons point de Jugement, & nous demeurons dans le respect & le silence conforme à notre condition & à notre état." Toutes ces différentes signatures si humbles & si sincères n'ont pas empêché qu'un Monastère de Religieuses très vertueuses n'ait été traité d'une manière que je ne puis décrire. Aussi bien je crois que le bon Dieu veut que l'on adore dans le silence l'ordre de sa Divine Providence sur cette Maison. J'ajouterai, qu'ayant approuvé (comme j'y étois obligé selon Dieu) la conduite des Religieuses de Port-Royal. Je n'ai pu voir qu'avec beaucoup de douleur le traitement qu'on leur a fait souffrir. C'est ce qui m'obligera de sortir de ce pays pour me retirer dans quelque coin de votre Diocèse, si vous daignés, Monseigneur, me le permettre: afin que j'y puisse gémir devant Dieu pour mes péchés, qui m'ont assurément rendu indigne d'être plus long-temps avec de si bonnes filles. J'avouë, Monseigneur, que je ne suis pas assez heureux pour croire que ma résolution ne soit approuvée de toutes les personnes Judicieuses, lesquelles verront que dans les agitations qui troublent la paix de l'Eglise, je cherche un azile auprès d'un grand Evêque, que tout le monde reconnoit comme son plus ferme appui, comme presque l'unique défenseur de ses droits, & presque le seul qui travaille avec tant de zèle & avec une particulière bénédiction de Dieu pour en rétablir les plus pures & les plus Saintes maximes. J'ose même espérer, Monseigneur, de votre charité, qui vous rend en un temps si misérable l'un des plus dignes successeurs des Apôtres, & par conséquent des Vicaires de Jesus-Christ, notre Divin Pasteur, la grace que je lui demande de tout mon cœur. L'Inclination que Dieu vous donne pour tous les intérêts de l'Eglise, ne vous permettra pas, je m'assure, de

rejeter le moindre de ses Enfants, C'est la seule Relation de consolation qui me reste dans un si grand sujet de M. d'affliction. Ce sera donc très raisonnablement, Paulon. Monseigneur, que j'irai chercher dans votre Diocèse un Port favorable & assuré, lorsque la tempête me contraindra de sortir tout à fait de celui, dans lequel vous jugerés sans doute, Monseigneur, que la Providence Divine m'avoit conduit.

Je suis avec un profond respect

Monseigneur

de Votre Grandeur

Le très humble & très obéissant serviteur: A. PAULON. Prêtre très indigne.

Nous ajouterons ici les Lettres suivantes de M. Floriot, pour servir de supplément à ce qui est dit des 2 Entretiens de M. Floriot avec M. l'Archevêque.

L E T T R E

De M. FLORIOT à M. de SACY, sous le nom de M. de GOURNAY. De Port-Royal des Champs.

Ce Lundi 17 Novembre 1664.

Depuis que M. de Paris est ici, je pense que vous aurés eu des nouvelles de ce qu'il a fait. Il faut seulement que je vous rende compte brièvement de mon particulier. Le jour-même qu'il arriva, qui fut Samedi à deux heures, après avoir visité le Saint Sacrement, nous ayant demandé notre nom, il se souvint de la familiarité que nous avions eu il y a près de vingt ans; il me caressa beaucoup, & me dit qu'il me vouloit entretenir: ce qu'il fit environ deux heures & demie. Ce fut un malheur pour moi, car au lieu que j'avois résolu de me tenir clos & couvert, sans me faire connoître, & ne répondre que Laconiquement, selon votre avis, il me jetta incontinent sur cette affaire, & m'obligea de lui répondre sur beaucoup de choses; ce que je fus contraint de faire. Et ne croyant pas devoir trahir la Vérité, je lui répondis comme je pus, & fortement selon mon humeur, en quoi je blessai un peu le respect que je lui devois. Et comme cela n'étoit pas ce qu'il attendoit, il me dit qu'il me voyoit en mauvais état: & que si je persistois, il seroit contraint de me chasser de son Diocèse. Et comme il voulut que nous fussions dîner & souper avec lui, pendant le souper il me mit encore sur cette ma-

tière, en présence de M. le Grand-Vicaire, & de son Aumônier. Et au lieu que peut-être je ne devois rien dire, je ne laissai pas de répondre, voyant qu'il parloit beaucoup sans grande raison, quoiqu'il croie en avoir beaucoup; & l'écoutant parler. Il se peut faire que j'aie dit plusieurs choses assez mal à propos; mais en ces rencontres il est difficile de tenir le juste milieu. Je vous envoie ici le sommaire de notre Entretien particulier, & de celui du soir, pour servir à ce que de raison, si on en prend sujet de nous faire du mal. Hier au soir après le souper, il se mit encore à parler beaucoup, & à nous faire voir par toutes sortes de raisonnemens, de passages de Peres & de Conciles, qu'on est obligé de se soumettre, & d'acquiescer au Jugement de ses Supérieurs, même dans les faits. Nous ne dîmes mot, & les laissâmes tout dire, lui, son Grand-Vicaire & ses Aumôniers, qui en disoient à tort & à travers. Je parlai fort peu: mais comme il ne goûte point nos réponses, il demeura dans cette persuasion (que nous n'avons aucune raison, & sommes opiniâtres.)

Or, Monsieur, il m'est venu en pensée de lui faire une Lettre respectueuse, en laquelle je lui ferai voir invinciblement que nous ne pouvons seulement pas ne lui point obéir, mais que nous ne devons pas lui obéir. Je n'ai pas eu le temps de la remettre au net, mais je vous envoie le brouillard, lequel je vous supplie de me renvoyer demain matin, après avoir corrigé ce que vous jugerés, afin que si vous trouvés à propos que je la donne, je la fasse ici avant qu'il parte, & qu'il voie que nous n'avons pas si mauvaise raison qu'il pense. Le Messager presse. Priés, M., s'il vous plaît, à ce que Dieu m'éclaire, & me donne la force pour ne rien faire que sagement & avec courage pour la gloire de la Vérité. Je suis tout à vous en notre Seigneur.

P. S. J'ai eu peur ces jours-ci qu'ils n'eussent formé quelque mauvais dessein contre moi: néanmoins je remets le tout en la main de Dieu.

P R O J E T

D E

L E T T R E

De M. FLORIOT à M. l'Archevêque,
après l'avoir vu dans la visite à
Port-Royal des Champs.

Ce 19 Novembre 1664.

Monseigneur

Deux choses m'empêchèrent hier au soir de répondre aux raisons que vous apportâtes pour nous obliger à la signature, & que vous

emplifiâtes par cette éloquence qui vous est naturelle, accompagnée des autres excellentes qualités dont Dieu vous a si richement pourvu. La 1^{re} est le poids de votre autorité, que je dois révéler en votre personne sacrée avec un profond respect, lequel j'ai violé ces jours passés par la chaleur de la dispute, dans l'Entretien que j'ai eu avec vous, & auquel il a plu à votre bonté de m'admettre. Je vous en demande très humblement pardon, vous protestant que je n'y retournerai plus, aimant mieux désormais garder la sience, que de retomber en de semblables fautes. La 2^{de} est la difficulté que j'ai à m'énoncer & à parler sur le champ qui est cause que vous me fermâtes aussitôt la bouche, & avec raison, cette imperfection étant ennuyeuse à ceux qui écoutent: & non seulement ennuyeuse, mais humiliante pour moi-même, ce qui est cause, que je ne suis pas propre aux disputes, soit publiques, soit particulières. Mais ce que je ne puis faire de vive-voix, je vous supplie très humblement, Monseigneur, d'avoir agréable que je le fasse par écrit, & que je marque ici à Votre Grandeur les raisons pour lesquelles il vous plaira d'examiner: & vous en jugerés selon cette grande sagesse que notre Seigneur vous a départie par sa grace.

Tout ce que vous nous dites, Monseigneur, se réduit à ce seul point: *que nous devons nous soumettre à l'autorité de nos Supérieurs légitimes, que Dieu nous a donnés pour nous conduire: non seulement dans les choses de la foi, mais dans les faits, tel qu'est celui dont il est question; & que le Pape, Messieurs les Prélats, & Votre Grandeur particulièrement nous assurant que les cinq Propositions sont condamnées comme étant tirées du Livre de Jansenius & au sens de cet Auteur, nous devons acquiescer au Jugement de l'Eglise.*

Or cet acquiescement que vous exigés, Monseigneur, se peut entendre en deux manières: ou pour un consentement purement extérieur, tel qu'est la souscription, ou par la Créance intérieure. Si vous exigés de nous le simple consentement extérieur, c'est-à-dire la souscription, laissant en notre liberté la créance intérieure. S'il est vrai que notre créance intérieure soit contraire à notre souscription, vous voyés bien, Monseigneur, que c'est un mensonge auquel vous nous obligés, puisque le mensonge n'est pas seulement toute parole, mais toute action extérieure qui n'est pas conforme à la pensée de l'Esprit, si cette action supplée au défaut de la parole.

Il faut donc que cet acquiescement que vous nous demandés soit la Créance intérieure accompagnée de la signature: auquel cas cet acquiescement ne dit rien davantage, que ce qu'on demandoit auparavant, sinon que c'est un nouveau terme Synonyme, qui signifie la même chose.

Or ce que je dis, Monseigneur, est que ma propre Conscience ne me permet pas de donner cette

cette signature, parce que je suis convaincu & persuadé du contraire, & par la lecture du Livre de M. d'Ipres, & par la longue étude que nous avons fait de ces matières depuis tant d'années, qui est la raison de ce refus que je vous ai fait, & que je ne scaurois signer sans violer la loi de Dieu par plusieurs péchés que j'estimerois commettre, savoir un mensonge, un Jugement téméraire, & un faux témoignage, si je souscrivois à la condamnation d'un Evêque, que je crois innocent des blasphèmes & des hérésies qui lui sont attribuées. Un mensonge, en ce que j'agirois contre ma lumière, & trahirois ma conscience, puisque je crois le contraire de ce que je signerois. Un Jugement téméraire, en ce que je ne suis pas assuré si cet Evêque a effectivement enseigné cette mauvaise Doctrine. Un faux témoignage, en ce que je n'ai pas une entière certitude de ce fait, laquelle toutefois est absolument nécessaire, & faute de laquelle ce seroit véritablement, & devant Dieu, un Jugement téméraire & un faux témoignage.

Or sur cela, Monseigneur, vous dites que je dois me dépouiller de cette Créance intérieure que j'ai du contraire de ce fait, & me revêtir de la Créance de ce fait-même par le motif de la seule autorité de nos Supérieurs. Permettéz-moi s'il vous plait, Monseigneur, de vous dire, que c'est de quoi je ne demeure pas d'accord; & pour nous en convaincre, vous nous avés apporté plusieurs passages des Peres, dont le plus fort, & auquel se réduisent tous les autres selon mon sens, est celui de Saint Bernard au Chapitre 9 du Livre des dispensés, qui porte. *Ipsium proinde quem pro Deo habemus, tanquam Deum in iis, quæ aperte non sunt contra Deum, audire debemus.* Que nous devons écouter comme Dieu celui qui tient à notre égard la place de Dieu, lorsqu'il nous commande des choses qui ne sont pas évidemment contre Dieu.

La question est de savoir de quel côté est cette évidence; ou si elle doit être générale & également pour tout le monde, comme sont les premiers principes selon les Philosophes; ou s'il suffit qu'elle soit dans les inférieurs qui doivent obéir. Vous dites, Monseigneur, que cette évidence doit être générale, c'est-à-dire, que si je prétends que le commandement qui m'est fait par mon Supérieur est contre Dieu, il faut que cela soit évident à tout le monde, que personne, non pas même le Supérieur, ne le puisse nier.

Or c'est ce que j'ai peine à croire, ne voyant pas que cela soit véritable ni conforme à l'Ecriture, & à la Doctrine des Apôtres, & des Théologiens; mais qu'il suffit que la chose soit évidente à ceux qui doivent obéir: autrement les Supérieurs pourroient exempter les inférieurs de plusieurs péchés, qui ne laissent pas d'être de véritables péchés; & qui les rendent coupables

bles devant Dieu, parce qu'obéissant aveuglément, ils agissent contre leur propre Conscience, croyant le contraire de ce qu'ils font.

Et pour preuve de ce que je dis, Monseigneur, je me contente présentement de la seule Autorité de Saint Paul, & de l'Explication qu'en donne Saint Thomas; avant quoi je fais ce raisonnement, & dis: que si de faire une chose indifférente d'elle-même contre sa propre Conscience, est toujours péché, à plus forte raison faire une chose qui de sa nature est contre la loi de Dieu, contre sa Conscience, est-ce toujours péché. Or est-il que Saint Paul [au Chap. 14 de l'Épître aux Romains] nous instruit de cette vérité, que tout ce que l'on fait contre sa propre Conscience est péché; *omne quod non est ex fide, peccatum est*; c'est-à-dire, dit Saint Thomas. *Omne quod est contra fidem, vel conscientiam, peccatum est; nisi ex genere suo bonum esse, videatur.* Tout ce qui est contre la Foi, c'est-à-dire, la Créance intérieure, qu'on appelle autrement la Conscience, est péché, encore que de sa nature il semble être bon: & il dit cela à l'occasion des viandes défendues par la loi de Moïse, dont la défense est levée par la loi de l'Évangile. Il n'y a point de doute que manger des Viandes, est de soi-même une chose indifférente, & qui peut être bonne ou mauvaise, selon le bon ou mauvais usage qu'on en fait. Et toutefois Saint Paul dit en parlant de ces Viandes. *Scio & confido in Domino, quia nihil commune, est per ipsum, nisi ei qui existimat aliquid commune esse, illi commune.* Je sçais & je suis persuadé par l'esprit de celui qui m'a enseigné, qui est notre Seigneur, que rien n'est impur par soi-même & de sa nature-propre; mais à celui qui estime & qui croit qu'il est impur, c'est pour celui-là qu'il est alors impur & souille son ame: c'est-à-dire, que c'est à lui un péché d'en user, puisque rien ne souille l'ame que le péché. Sur quoi Saint Thomas dans son commentaire sur Saint Paul en cet endroit, fait cet excellent discours du péché qui se fait en agissant contre sa Conscience: & ainsi il paroît, dit-il, qu'une chose qui est licite par elle-même, devient illicite à celui qui agit contre sa Conscience soit erronée, ce qui arrive raisonnablement: car on doit juger des actions selon la volonté de ceux qui les font, laquelle agit selon qu'elle est mue par son objet; & selon que l'esprit ou la raison la lui représente, elle s'y porte, & selon cela l'action est qualifiée bonne ou mauvaise. Si donc la raison fait juger à quelqu'un qu'une chose est péché, & que la volonté ainsi éclairée se porte à la faire, il est manifeste que cet homme en la faisant, a la volonté de pécher; & ainsi son action extérieure qui est faite par le mouvement & l'Empire de la volonté, est un péché: & par la même-raison celui qui estime que ce qui n'est par soi-même qu'un péché Veniel est péché mortel; si tandis qu'il a cette Conscience

ce & cette Créance intérieure il le fait, il est évident qu'il choisit de pécher mortellement; & ainsi cette action qu'il fait, à cause du choix, est péché mortel.

Vous voyés, Monseigneur, que Saint Paul, & après lui Saint Thomas, disent formellement, mais généralement & sans aucune exception, que tout ce qui se fait contre la Conscience, est péché. Que s'ils disent cela des actions mêmes indifférentes; & si Saint Thomas ajoute pour la même raison, qu'une action qui d'elle même n'est qu'un péché Veniel, est un péché mortel à celui qui le croit ainsi: combien à plus forte raison sera-ce péché mortel, une action que l'on fera en croyant que c'est un péché mortel contre la loi de Dieu, qui défend le mensonge, le jugement téméraire, & le faux témoignage.

Mais, me dites-vous, il faut corriger cette Conscience erronée, en se rapportant à ce que dit votre Supérieur qui vous assure qu'il n'y a nul péché. C'est ce que Saint Paul ni Saint Thomas ne disent point, & n'auroient garde de le dire, sachant que la Loi de Dieu est indispensable, & qu'il n'y a au monde aucuns Supérieurs, pas même les Apôtres, ni leurs Successeurs, ni le Pape, qui en puissent dispenser, ou assurer qu'il n'y a point de péché, s'il est véritable que c'est un péché, & si je le crois. Ainsi en faisant cette action, vous ne devés point douter, Monseigneur, que ce ne soit le sentiment de Saint Bernard, dont voici les paroles, qui expliquent nettement la pensée dans celui qu'il vous a plu nous alléguer. C'est dans la Lettre 7 à un Religieux nommé Adam, qui étant sorti de son Monastère pour voyager, donnoit pour prétexte l'obéissance qu'il rendoit à son Abbé, qui étoit mort, & qui le lui avoit permis tandis qu'il vivoit. Il lui dit, que cette obéissance, quand elle auroit été juste, ne tenoit plus, puisque son Abbé étoit mort; & qu'il est obligé de retourner en son Monastère. Puis il ajoute 3. *Et hoc dixi non quod putem*, Vos vel viventi in hoc paruisse debere, aut vel dicendam esse obedientiam sic paruisse; alioquin generalis de hujusmodi illa sententia est, declinantes autem in obligationes adducet dominus cum operantibus iniquitatem. At ne forte quis Abbatis etiam in malo obedientiam ab hoc maledicto liberam esse contendat, audit alibi apertius: filius non portabit iniquitatem patris nec pater portabit iniquitatem filii. Ex iis ergo apparet mala imperantibus non esse parendum, præsertim dum pravo obtemperas impetu: in quo homini videris obediens, Deo plane, qui omne quod perperam agitur, interdixit, inobedientem te exhibet. Valde autem perversum est profiteri te obedientem, in quo nosceris superiorem propter inferiorem, id est, divinam propter humanam solvere obedientiam. Quid? quod jubet homo, prohibet Deus; & ego audiam

hominem, surdus Deo? Non sic Apostoli. Clamant quippe dicentes: melius est obedire Deo quam hominibus. Sic Dominus in Evangelio Phariseos increpans: quare & vos transgredimini mandata Dei propter traditionem vestram? Et par Isaiam: sine causa autem colunt me, mandata, & doctrinas hominum tenentes. Et item ad Protoplastum: pro eo quod obedisti voci uxoris tuæ plusquam meæ maledicta erit terra in opere tuo. Igitur facere malum, quolibet etiam jubente, constat non esse obedientiam, sed potius inobedientiam. Après quoi il montre que c'est dans les seules choses indifférentes qu'on doit une obéissance aveugle aux Supérieurs. Or le fait dont il s'agit n'est pas tel, mais en le faisant je péche selon la conviction de ma Conscience contre la loi de Dieu; & les péchés que je ferois, sont bien autrement griefs, que celui que commettoit ce Religieux en s'absentant de son Monastère: ce que toutefois Saint Bernard dit être contre Dieu.

Que si vous me dites, Monseigneur, que je dois me tenir à votre autorité seule, & que je suis obligé de vous croire lorsque vous m'assurés qu'il n'y a point de péché pour moi; & que s'il y en a, vous vous en chargerés; vous trouverés bon, s'il vous plaît, Monseigneur, que je vous dise, que je ne pense pas pour cela en être déchargé, mais plutôt que vous en ferés chargé avec moi; & que si nous étions ensemble devant le Tribunal du Souverain Juge, nous serions tous deux condamnés. Et c'est pourquoy, Monseigneur, j'ai un extrême déplaisir ici, dans cette malheureuse conjoncture, d'être obligé de vous désobéir, pour obéir à Dieu; ou de désobéir à Dieu pour vous obéir. Jugés s'il vous plaît ce que je puis, & ce que je dois selon Dieu. Je vous le dis le tremblement dans le cœur & la larme à l'œil. Je foudroye entièrement mon peu de lumière à la vôtre, puisque c'est aux Apôtres & à leurs successeurs à instruire les Inférieurs, & à leur faire accomplir les Divins Commandements. J'espère, Monseigneur, cette grace de vous, que vous ne m'obligerés point à les enfreindre, mais que vous laisserés mon esprit en repos, sans rien exiger de moi contre ma Conscience: moyennant quoi je vous serai obligé de la plus grande faveur que je puisse jamais recevoir, & prierai Dieu de vous en donner la récompense en ce monde, & le redoublement de ses lumières & de ses graces, & qu'il me présente les occasions favorables de vous témoigner comme je suis avec un profond respect, & dans la vérité

Monseigneur

Votre &c.

lom.

Sommaire de l'Entretien de M. Floriot avec Mr. l'Archevêque.

M'ayant demandé d'abord en quelle disposition étoient les Religieuses touchant la signature, je lui dis que je n'avois aucune Communication avec elles, ne les confessant pas: mais que selon que j'avois appris, elles étoient bien résolûes de ne point signer. Cela le fâcha d'abord. Et me demanda quelles raisons elles avoient. Je lui dis qu'elles craignoient d'offenser Dieu, & d'agir contre leur conscience. Il me fit là-dessus un long discours de ces scrupules, & qu'il avoit dit tant de fois qu'elles devoient s'en guérir en s'en rapportant à leur Supérieur.

Je lui dis que selon St. Paul [14. Rom.] lorsque nous croyons offenser Dieu en faisant une chose, quoique d'elle-même indifférente, nous péchons si nous la faisons: à plus forte raison lorsque notre Conscience nous dicte qu'en faisant une action, ou une scûscription, nous violerions la Loi de Dieu & la charité du prochain.

Il a répondu, qu'un Commandement fait par un Supérieur, peut-être contre Dieu en deux manières: ou il est évident qu'il est contre Dieu, ou il est douteux s'il est contre Dieu. S'il est évident, il n'y a rien à dire, on ne le doit point faire. Mais si on doute, ou si on le craint seulement, on doit s'en rapporter au Supérieur, & le faire, s'il assure qu'il n'y a point de péché: & alors on ne pèche point en le faisant.

Je lui ai réparti, que je croyois au contraire qu'on péchoit, & que le Supérieur ne décharge pas l'inférieur du péché qu'il commet en le faisant, mais bien que les Supérieurs sont obligés de ne point forcer ni violenter les Consciences des âmes foibles qui sont en péril de pécher grièvement en faisant ce qu'on leur commande. En ne le faisant pas ils défobéissent au Supérieur pour obéir à Dieu. En le faisant ils obéissent au Supérieur, mais ils défobéissent à Dieu. Or, *melius est obedire Deo, quam hominibus.*

S E C O N D

Entretien de Mr. l'Archevêque de Paris à Port-Royal des Champs, lors de la Visite qu'il y fit, avec M. Floriot.

17 Novembre 1664.

Après le souper il dit, que les *Jansenistes* au commencement, lorsque les Evêques écrivirent au Pape de part & d'autre, soutenoient les cinq Propositions, croyant qu'elles étoient de *Jansenius*: mais après qu'elles furent condamnées

comme de *Jansenius*, ils les défavouèrent, & dirent qu'elles n'étoient plus dans *Jansenius*.

Je lui ai répondu, que les Docteurs ne les soutenoient pas alors comme de *Jansenius*; mais représentoient seulement que c'étoient des Propositions Equivoques, qui pouvoient avoir des sens hérétiques & Catholiques. Et pour les distinguer ils présentèrent au Pape, avant sa Constitution, l'Écrit à trois Colomnes, le priant de les distinguer par sa Bulle; & que c'étoit seulement celui du milieu qu'ils soutenoient comme Catholique, au sens de St. Augustin.

Après on vint aux Propositions; & je dis qu'on les rejetta après tout à fait pour obéir au Pape, qui les condamnoit purement & simplement: mais alors on nia aussi simplement qu'elles fussent de *Jansenius*, sçavoir dans les sens hérétiques condamnés par le Pape, comme on fait encore maintenant.

On vint à la 1^{re}; & je dis, qu'elle y étoit quant aux paroles, mais non quant au sens, qu'on l'avoit falsifiée, & qu'elle avoit dans le Livre tout un autre sens Catholique, que celui qu'elle avoit étant séparée.

Monseigneur, raisonnant sur cette 1^{re}, supposa un homme juste qui n'eut point perdu la grace par aucun crime; faute de laquelle Dieu l'abandonnant, il tomboit nécessairement en péché mortel. Et cela posé, il soutenoit qu'encore que Dieu ne commît point d'injustice en lui, étant la sagesse, & le laissant tomber, il croyoit néanmoins que Dieu seroit injuste en le damnant pour un péché qu'il commettrait nécessairement, puisque pour l'éviter il n'avoit pas la grace.

Je lui répondis, que Dieu est toujours juste, soit en retirant sa grace, soit en condamnant le pécheur; & qu'il retiroit ordinairement sa grace en punition de quelque péché qu'il pouvoit avoir commis auparavant, soit mortel, soit veniel: ou même quelquefois du péché originel. Et c'est un droit que Dieu se réserve, & qui est un effet de ses secrets jugements; & que cela avoit pour fondement la prédestination gratuite & la masse corrompue, dont Dieu sauve le nombre qu'il a prédestiné: les autres, il les abandonne entièrement, comme les Païens; & aux autres il donne des graces temporelles seulement. Mais au reste qu'il faut supposer que Dieu est toujours juste en tout ce qu'il fait.

Il dit, que c'étoit faire un Dieu cruel. Je lui répartis, que c'est ce que les *semi-Pélagiens* disoient. (que nous pouvons faire le bien par nous-mêmes) Cette comparaison ne quadroit pas, & je ne l'entendois pas, mais il ne le falloit pas interrompre. J'avois pour cela voulu répondre que Dieu n'étoit pas plus cruel dans le Christianisme, que dans le Paganisme.

Mr. le Grand-Vicaire dit, que nous tenions la 2^e Proposition condamnée, à cause que nous disions qu'il n'y a point d'autre grace que l'effi-

cace, & nulle suffisante. Je lui dis; 10, que nous admettions avec les *Thomistes* des graces suffisantes, qui ne répugnent point à celles de *Fansenius*, qui tient, selon *St. Augustin*, toutes les graces, ou plutôt tous les degrés de la grace de *Jesus Christ* toujours efficaces, c'est-à-dire, que ces degrés ont toujours l'effet pour lequel ces graces sont données; & que les suffisantes des *Thomistes*, comme disoit M. le Grand-Vicaire, étoient des précludes & des dispositions à l'efficace, qu'ils réqueroient; & en cela elles n'étoient pas inutiles, puisqu'elles faisoient quelque chose; & que c'étoit entre les uns & les autres une question de nom. Ils disoient que *St. Thomas* admettoit la suffisante, & je leur niai au sens des *Molinistes*, que celle qu'il appelloit suffisante étoit l'efficace, comme de fait elle mériteroit mieux d'être ainsi appelée.

Le Porte-Croix de Monseigneur dit là-dessus que *Mr. Manessier* étant un jour convaincu en une Compagnie par des passages formels de *St. Thomas* qu'il admettoit la grace suffisante, Répondit, que *St. Thomas* étoit Moine.

Ils conclurent alors que si toutes les graces étoient efficaces, il s'ensuivoit, selon *Fansenius*, que l'on ne résiste jamais à la grace intérieure. Je répondis, qu'on avoit fait voir par beaucoup de passages de *Fansenius* que nonobstant cela on y résiste souvent.

Ils parlèrent de la liberté & de l'indifférence; & je leurs dis que les contradictoires de cette Proposition se trouvent souvent dans *Fansenius*, comme des autres suivantes, & qu'il y en avoit un Ecrit exprès.

Enfin M. l'Archevêque dit, qu'il falloit obéir au *St. Siège* & à l'Eglise, qui avoient condamné les Propositions comme de *Fansenius*. Je lui dis que le *St. Siège* dans les faits pouvoit être surpris, & qu'il y avoit apparence qu'il l'avoit été en celui-ci, les condamnant comme de *Fansenius* sur le rapport de ses adversaires, au lieu d'examiner le Livre. A cette parole il prit feu, & dit que c'étoit une étrange présomption à un Prêtre particulier de donner ainsi le démenti au Pape, qui est, dit-il, un homme sçavant, habile, & de grande vertu; qu'il disoit en sa Constitution de les avoir condamnées qu'après l'avoir bien

fait examiner; & fut long-temps à exagérer ce défaut de respect pour le chef de l'Eglise.

Je voulois dire que ce n'étoit pas donner le démenti; qu'il ne disoit point en sa Bulle qu'il eut examiné le Livre de *Fansenius*, seulement il attestoit qu'on avoit apporté en cette affaire toute la diligence possible; & qu'il y a apparence que s'il l'eut fait examiner, il l'auroit dit, la chose étant assez importante; mais il ne donnoit pas le loisir de parler.

Je lui dis, que quant à *Innocent X*, l'on sçavoit bien par les Consultations mêmes qu'il ne voulut jamais que l'on parlât de *Fansenius*; mais qu'on examinât les Propositions en elles-mêmes. Et un Aumônier dit, que ce *Votâ Consultorum*, étoit un Papier volant fait à plaisir. On voit bien que vous lisés *St. Amour* (a), qu'il dit être un Livre plein de mensonge: ce qu'il prouva par ce qu'il dit de lui-même, pensant l'attirer à son parti, mais qui est très faux.

M'étant retiré, *M. Paulon* demeura pour parler à Monseigneur; & il entendit M. le Grand-Vicaire qui lui disoit par deux fois, qu'il falloit informer contre moi.

Il me dit, en se promenant, qu'il avoit vu la *Vie de M. Vincent* faite par *Mr. Abelly*: que le dit *Vincent* avoit assuré avoir oui-dire à *M. de St. Cyran*, parlant de *Calvin*: *Bene sensit Calvinus, sed male locutus est*. Et plusieurs choses mauvaises, comme: que l'Eglise n'est plus; qu'elle est cachée comme une Rivière sous la terre. J'entrepris la défense de *M. de St. Cyran*, assurant que *M. Vincent*, qui n'étoit pas sçavant, avoit mal entendu & mal rapporté; & que *Mr. de St. Cyran* étoit l'homme du monde qui aimoit plus l'Eglise, & en avoit conçu une haute estime.

(a) C'est le Journal de tout ce qui s'étoit passé à *Rome* au sujet des 5 Propositions pendant le temps qu'y demeurèrent les Docteurs députés par les Evêques les plus recommandables par leur science & par leur piété, afin qu'ils y empêchassent la condamnation de ces Propositions. Ce Livre qui fut imprimé dans le temps in Folio, est plein de choses des plus intéressantes pour l'histoire de l'Eglise, & pour la Théologie. *Mr. de St. Amour* (l'éditeur de ce Livre) étoit un de ces Docteurs.

Fin de la Troisième Partie;

T A B L E
D E S
M A T I E R E S
L I S T E D E S R E L I G I E U S E S ,

C Onverses , Novices , Postulantes , Pensionnaires , qui étoient dans les deux Maisons de Port-Royal à Paris & aux Champs lors de la persécution qui commença dans le mois d'Avril 1661. xi.

Des Noms des Postulantes & Pensionnaires qui étoient dans les deux Maisons de Paris & des Champs, lorsque le Lieutenant Civil vint Signifier l'Ordre du Roi pour les renvoyer toutes chez leurs Parens. xiii.

R E L A T I O N
De ce qui s'est passé à
P O R T - R O Y A L ,
Depuis le commencement d'Avril 1661. jusqu'au 29 d'Avril 1662.

C H A P I T R E I.

On tient conseil contre Port-Royal. Arrest du Roi pour l'exécution de ce qui avoit été arrêté dans l'Assemblée du Clergé contre les Jansenistes. Songe remarquable d'une Religieuse de Port-Royal. Miracle de Mademoiselle Monglat. La Mere Agnès fait part à ses Religieuses des dessein de la Cour. Instruction qu'elle leur donne à ce sujet. 1.

C H A P I T R E . I I .

Le Lieutenant Civil, le Procureur du Roi &c. vont à Port-Royal pour en faire sortir les Pensionnaires & empêcher de prendre des Novices. Entretien de la Mere Agnès avec le Lieutenant Civil. Procès Verbal de cette Visite. Retour de la Mere Angelique à Port-Royal de Paris. Son discours pour consoler & encourager les Religieuses affligées & abattues de la Visite. 2.

C H A P I T R E . I I I .

On donne l'habit à 4 novices. Circonstance remarquable. Le Commissaire Picart va à Port-Royal des Champs y notifie les Ordres du Roi, tels qu'on les avoit notifiés à Port-Royal de P. Désolation des Pensionnaires à cette Nouvelle. On renvoie les Pensionnaires de Port-Royal de P. Affliction & douleur des Pensionnaires & des Parens. On donne l'habit de novice à Mademoiselle de Monglat & à deux autres. Ce qui se passa au sujet de Mademoiselle de Luynes. 5.

C H A P I T R E I V .

Le Lieutenant Civil va une seconde fois à Port Royal de Paris avec ordre du Roi d'en faire sortir toutes les Novices. Son entretien avec l'Abbesse au sujet des prétendus desobéissances aux ordres du Roi. 7.

C H A P I T R E . V .

Procès Verbal de la Visite du Lieutenant Civil à Port-Royal des Champs. D'où il enlève toutes les Pensionnaires pour les conduire aux Ursulines du Faubourg St. Jacques à Paris. Sa dureté dans cette exécution. Affliction des Enfants & des Parens. Conduite qu'on tient auprès des Enfants aux Ursulines pour leur faire avouer qu'on leur avoit enseigné

l'erreur, & pour leur faire oublier tout ce qu'elles avoient appris à Port-Royal. Les Parens ne les retirent des Ursulines qu'après bien de sollicitations & de peines. 10.

C H A P I T R E . V I .

Lettre de la Mere Agnès au Roi pour se justifier contre les fausses accusations qu'on faisoit contre elle & les autres Supérieures, pour lui représenter leur innocence & en même temps leur parfaite soumission aux ordres de sa Majesté, & pour lui dire qu'elle ne peut en conscience dévoiler les Novices, qu'elle prie sa Majesté de laisser pour ne pas détruire une Maison si ancienne & si innocente. Prières & Processions pour détourner cet orage. Commencement de la maladie de la Mere Angelique. Elle donne la liberté aux Novices de quitter leur habit de Novices pour reprendre l'habit qu'elles avoient dans le monde. Elles le refusent constamment. 11.

C H A P I T R E . V I I .

Monsieur Singlin évite une lettre de Cachet en se retirant de Port-Royal. Lettre de Cachet & deux Billets de Monsieur le Tellier aux grands-Vicaires pour les obliger de nommer un autre Confesseur choisi entre 7 qui leur sont marqués. Lettre de Monsieur Singlin aux Religieuses de Port-Royal pour les engager de souffrir avec patience & courage la persécution qu'on leur fait. 13.

C H A P I T R E V I I I .

M. le Lieutenant Civil va pour la 3eme fois à Port-Royal avec les Ordres du Roi, pour faire ôter le Voile aux Novices & les faire sortir. Fermeté des Religieuses pour ne pas ôter ce voile. Fermeté des Novices pour ne le pas retirer elles-mêmes, étant disposées à tout souffrir plutôt que de le faire. Leur sortie de Port-Royal. 15.

C H A P I T R E I X .

Joie des ennemis de Port-Royal à la vue de son oppression. Leurs discours plein d'opprobre & les faux bruits qu'ils font courir. Dispositions bien différentes de ceux qui connoissent ces Religieuses. Providence de Dieu bien marquée pour Port-Royal. 18.

CHAPITRE X.

Les Grand-Vicaires conduisent à Port-Royal M. Bail pour en être le Supérieur. Infidélité du Lieutenant Civil au sujet de ce qu'il avoit écrit à la Cour au sujet des dernières Novices, Long entretien de la Mere Agnès avec le Lieutenant Civil au sujet du Nouveau Supérieur qu'elle se trouve forcée de reconnoître. Première visite de ce Supérieur. 18.

CHAPITRE XI.

Lettre de la Mere Angelique à la Reine pour la prier de s'intéresser aux maux de Port-Royal & de le prendre sous sa protection. Elle se justifie devant elle de toutes les accusations fausses & calomnieuses qu'on ne cessoit de faire contre sa conduite, ses sentimens & ses Supérieurs. 20.

CHAPITRE XII.

Seconde visite de M. Bail à Port-Royal. Il exige comme la première fois qu'on renvoie tous les Confesseurs. Quel étoit le desintéressement de ces Confesseurs & entre autres de M. Singlin & Rebours. M. Dumont donne le Saint Viatique à la Mere Angelique. Sortie de tous les Confesseurs de Port-Royal, M. le Juge leur succède. M. Bail exige qu'on lise ses livres. 22.

CHAPITRE XIII.

Mandement des Grands-Vicaires de Paris. Peines, trouble & embarras des Religieuses de Port-Royal au sujet de ce Mandement. Enfin elles le signent. Paroles remarquables de M. Bail au sujet de ce Mandement. Songe d'une Religieuse sur ce même Mandement. 24.

CHAPITRE XIV.

Ambiguïté de cet Mandement des Grands-Vicaires de Paris. Les Jésuites n'en sont pas contents & font tous leurs efforts pour obtenir un Arrêt du Conseil pour en empêcher la Signature. On exige des Religieuses de Port-Royal la Signature de ce Mandement. Peines, troubles & Anxieuses des Religieuses de Port-Royal de Paris dans cette exaction. Leurs amis leur Conseillent de signer. Elle le font enfin, mais avec explication. 25.

CHAPITRE XV.

Le premier Mandement des Grands-Vicaires de Paris produit dans Port Royal des Champs, des agitations & des peines encore plus grandes, qui causèrent de grandes maladies à un grand nombre de Religieuses, entre lesquelles furent la Supérieure, & la Souprieure. Celle-ci (la Sœur Euphémie Sœur de M. Pascal) écrit à M. Arnault une lettre pleine de courage & de force contre toute Signature & le Mandement. 27.

CHAPITRE XVI.

La Mere Marie de Sainte Magdeleine (du Fargis) Prieure écrit en même temps au même, pour lui faire part de ses peines & de celles de la Communauté, qui suit enfin l'exemple de celle de Paris, mais en ajoutant un plus grand éclaircissement à leur signature. Maladie extrême de la Mere Prieure. Mort de la Mere Souprieure. Les autres Religieuses malades, tant l'apprehension d'offenser Dieu dans la signature avoit ébranlé leur santé. Arrêt du Conseil qui suspend l'exécution du premier Mandement. 30.

CHAPITRE XVII.

Monsieur Bail va à Port-Royal des Champs pour tâcher de découvrir les erreurs des Religieuses qu'il voit l'une après l'autre. Il est forcé de reconnoître la Catholicité de leurs sentimens & leur innocence. Monsieur Bail veut faire seul la Visite à Port-Royal de Paris, ce qui étoit déroger aux droits des Religieuses. Lettre de la Mere Agnès à Monsieur le Doyen pour le prier de la faire lui-même, accompagné de Monsieur Bail, ce qu'il accorde. 32.

CHAPITRE XVIII.

Ouverture de la Visite. Discours de Mr. le Doyen plein de charité. Discours de Mr. Bail plein d'aigreur, de dureté, de prévention, de Calomnies, d'injures & de menaces. 33.

CHAPITRE XIX.

Surprise & affliction des Religieuses en voyant par ce discours en quelles mains elles étoient tombées, après avoir perdu leurs Supérieurs pleins de sagesse & de charité. Discours de Monsieur le Doyen tâché d'adoucir la dureté du discours de Monsieur Bail. Ils vont voir la Mere Angelique. Discours de cette Sainte mourante plein de force & de courage. Les Religieuses pressent par leurs larmes &

leurs prières Monsieur le Doyen de ne les pas abandonner dans la Visite à Monsieur Bail. Commencement de l'examen. 36.

CHAPITRE XX.

Vœu de la Communauté à la Ste. Vierge pour se mettre sous sa protection & en obtenir un prompt secours. Tonnerre remarquable tant à Port-Royal de Paris qu'à Port-Royal des Champs. 37.

CHAPITRE XXI.

M. le Lieutenant Civil avec le Procureur du Roi vont à Port-Royal de Paris. Ils en visitent tous les dehors avec beaucoup de dureté. Deux Commissaires du Châtelet vont faire la même chose à Port-Royal des-Champs. Conclusion de la visite. Eloge que M. le Doyen & M. Bail font de la Communauté, malgré les préventions que M. Bail avoit eu contre elle. Neuvaine que les Religieuses font à St. Pierre pour obtenir le retour des Novices enlevées. M. le Lieutenant Civil accompagné du Procureur du Roi vont à Port-Royal pour tout visiter, de peur qu'il y eut quelque porte de Communication au dehors. Ils font murer plusieurs portes. M. le Doyen & M. Bail visitent aussi tout le Monastère. 38.

CHAPITRE XXII.

Mort de la Mere Angelique. Le peuple la révere comme une Sainte. Mort de Monsieur de Rebours âgé de 73 ans. Son corps transporté à Port-Royal. Sixième Visite du Lieutenant Civil à Port-Royal pour faire murer encore plusieurs portes. Le Procureur du Roi y va pour le même sujet. Monsieur le Doyen & Monsieur Bail vont à Port-Royal des Champs dans le Carrosse de Port-Royal de Paris. 42.

CHAPITRE XXIII.

Petite Relation de ce qui s'est passé à la visite que fit M. de Contes accompagné de M. Bail à Port-Royal des Champs. Discours de l'ouverture de la visite de M. de Contes. Et celui de M. Bail rempli de prévention, & de calomnies. M. de Contes lui en témoigne son mécontentement. L'un & l'autre témoignent à la Communauté leur satisfaction de n'avoir rien trouvé que d'édifiant dans leur foi & leurs mœurs. M. le Lieutenant Civil va à Port-Royal de Paris. Le Compliment qu'il fait faire à la Mere Agnès. 43.

CHAPITRE XXIV.

Conclusion Générale de la Visite des deux Maisons. Monsieur de Contes fait à la Communauté un discours plein d'éloges de ce qu'il a vu & entendu dans cette Visite. Et Monsieur Bail en même temps qu'il loue les Religieuses & qu'il rend témoignage à leur foi & à la sainteté de leur conduite, remplit son discours d'impertinences & de calomnies. Discours de conclusion de Monsieur de Contes très favorable aux deux Maisons. De quelle manière les Religieuses renvoient un homme qui se disoit envoyé de la part de Monsieur le Tellier, pour fournir à la Sacrificie ce qui y manquoit. 45.

CHAPITRE XXV.

Lettre de la Mere Agnès à Monsieur de Contes pour le prier de travailler à procurer à Port-Royal la liberté de prendre des Novices. Elle écrit aussi à Monsieur le Tellier pour le même sujet. 49.

CHAPITRE XXVI.

Discours de la Mere Agnès à la Communauté pour Pengager à prier pour l'Eglise & les Grands Vicaires, que Monsieur le Nonce devoit aller voir pour leur faire révoquer leur premier Mandement. Autre discours de la même après la dite Visite, où les Grands-Vicaires avoient consenti à en faire un autre. Consternation de la Communauté. Monsieur de Contes à cette nouvelle va à Port-Royal rendre compte de la réponse de Monsieur le Tellier, & l'exhorte à signer purement & simplement avec la Communauté. 50.

CHAPITRE XXVII.

Lettre de la Mere Angelique de Saint Jean. Faiblesse des Grands-Vicaires. Le bonheur des Persecutions n'est accordé qu'à la véritable pauvreté. C'est un grand avantage pour une Communauté quand la persécution la détruit & l'éteint. Comment se flatteroit-elle de sauver les autres, si elle ne se sauve elle-même. Monsieur d'Angers comparé à Saint Hilaire. Extraits des ouvrages de ce Saint qui renferment l'Histoire de la Persecution présente. Les Communau-

munautés & les particuliers qui défendent la vérité, subsistent aussi long-temps qu'elle, lors même que la persécution les enlève de dessus la terre. 51.

CHAPITRE XXVIII.

Lettre de la même. La droiture du cœur dans les voies de l'Évangile rend plus sçavant que les sçavans même. Raison du refus de signatures dans les Religieuses de Port-Royal. Fermeté de ces Religieuses à ne rien faire contre la sincérité. Part que Monsieur d'Angers prenoit à leur état. 52.

CHAPITRE XXIX.

Extrait de l'Apologie des Religieuses de Port-Royal (2de Partie) qui contient plusieurs lettres qu'elles écrivirent sur le même sujet & qui servent à montrer combien l'amour de la vérité & de la sincérité étoit profondément gravé dans leur cœur: & bien loin de se laisser conduire à l'aveugle par leurs directeurs, la crainte d'offenser Dieu étoit si grande en elles, qu'elle les tenoit en garde même à l'égard des personnes qu'elles estimoient le plus. 53.

CHAPITRE XXX.

On envoie à Port-Royal, le 2d. Mandement des Grands-Vicaires. Très beau discours de la Mere Agnès, dans lequel elle expose à ses Religieuses les raisons de ne pas Signer & les suites que peut avoir le refus de Signer. Après cet exposé elle leur laisse la liberté de faire ce que leur conscience leur dictera. Larmes & prières de la Communauté pour les Maux de l'Église & pour détourner l'Orage qui les menaçoit. 56.

CHAPITRE XXXI.

Monsieur Bail mande à la Mere Agnès qu'il viendra faire signer la Communauté. Ce qu'elle fait pour prévenir son arrivée. Dispositions des Religieuses au regard de la signature. Leurs prières tant pour elles que pour l'Église dans une telle conjoncture. Elles signent enfin avec explication pour satisfaire leur conscience. Les Novices signent aussi avec les mêmes explications, mais après avoir bien pleuré de ce qu'elles étoient obligées de le faire. Humilité & droiture d'une ancienne bien remarquable. Les Religieuses de Port Royal des Champs signent aussi avec les mêmes peines. Leur sensibilité pour les maux de l'Église. 58.

CHAPITRE XXXII.

Monsieur Bail va à Port-Royal pour y faire signer les Religieuses. Sur ce qu'on lui dit qu'on avoit envoyé le Mandement à Port-Royal des Champs, dans l'ignorance qu'on en avoit fait la signature, il exhorte les Religieuses à signer & leur fait un long discours pour cela, plein d'imputations Calomnieuses contre les amis de Port-Royal, & plein d'ignorance. 61.

CHAPITRE XXXIII.

Mr. le Doyen, quoique content de la signature des Religieuses de Port-Royal avec leur explication, la leur envoie pour qu'elles en fissent une pure & simple à cause de la Cour. Disposition des Religieuses de plutôt tout souffrir que de faire une telle signature. Mr. le Doyen est très mortifié de leur résistance, craignant que ce refus ne causât leur perte. Discours de la Mere Agnès à ses Religieuses à ce sujet. Mr. Hodenc approuve leur signature, mais en craint les suites. 62.

CHAPITRE XXXIV.

M. Id (Doyen) va à Port-Royal pour engager les Religieuses à faire une signature pure & simple. Ses entretiens à ce sujet avec M. d'Andilli & la Mere Agnès, qui le prie à la fin de venir au Monastère pour l'Élection d'une Abbessse. Conduite de M. le Juge envers les Religieuses de Port-Royal de ce qu'elles ne vouloient pas signer purement & simplement. Election de la Mere de Sainte Agnès de Ligny pour nouvelle Abbessse. M. le Doyen sollicite encore auprès des Religieuses le changement de leur signature par l'apprehension des maux qui tomberoient sur elles. 64.

CHAPITRE XXXV.

L'Abbessse fait part à ses Religieuses de ce que lui avoit dit M. le Doyen. Leur courage & leur fermeté. Lettre de l'Abbessse à M. le Doyen pour lui faire part des dispositions des Religieuses. Bel - Eloge que fait M. Hodenc (Curé de S. Severin) de la signature des Religieuses. Il les exhorte à demeurer fermes. Ses sentimens pour lui-même. Visite de M. de Meaux à Port-Royal pour y sol-

liciter une signature simple.

CHAPITRE XXXVI.

Visite de Monsieur Bail à Port-Royal. Son discours emporté contre l'Abbessse. Monsieur le Juge se conduit de la même manière envers plusieurs Religieuses. Monsieur le Tellier envoie demander à Monsieur le Doyen la signature des Religieuses de Port-Royal. Réponse de Monsieur le Doyen, qui va ensuite à Port-Royal pour donner avis de cette demande & pour obtenir enfin une signature pure & simple. Entretien de Monsieur le Doyen avec l'Abbessse, dont le discours est plein de lumière & de force contre la signature. 65.

CHAPITRE XXXVII.

Mr. le Doyen va à Port-Royal rendre compte de la manière dont on a reçu en Cour la Signature des Religieuses. Il presse l'Abbessse d'accorder à la Cour ce qu'elle demande pour éviter la destruction entière de Port-Royal. Discours que lui tient l'Abbessse plein de courage contre toutes les menaces. La Mere rend compte à ses Religieuses de l'entretien qu'elle avoit eu avec M. le Doyen au sujet des menaces de la Cour contr'elles. Leur constance & leur résolution de tout souffrir plutôt que de blester la vérité & la sincérité. 67.

CHAPITRE XXXVIII.

Les Religieuses craignant que la Cour & Mr. le Doyen ne crussent qu'elles ne refusoient la Signature simple, que parce qu'elles étoient sollicitées à la refuser par leurs Mères, elles écrivirent une Lettre à M. le Doyen pour l'en dissuader, & pour l'assurer qu'il n'y avoit que la seule crainte d'offenser Dieu qui les retint. Beaux sentimens de ces Religieuses pour la sincérité & contre tout mensonge & toute equivoque. Leur résignation à tout ce dont on les menace, plutôt que de signer. Les Religieuses de Port-Royal des Champs adoptent cette lettre comme contenant leurs sentimens. M. de S. Severin les console & les encourage. 68.

CHAPITRE XXXIX.

Mr. de Chaalons va à Port-Royal. Il emploie beaucoup de raisons plausibles pour persuader l'Abbessse de signer & de faire signer ses Religieuses. L'Abbessse plus attentive à la parole que Dieu fait entendre dans son Cœur, n'en est point ébranlée. Belle application de la cause de la résistance de l'Abbessse de Balaam, à la cause de la résistance des Religieuses de Port-Royal, & des coups infructueux que donnoit Balaam à son ânesse pour la faire marcher, aux discours, aux menaces & aux mauvais traitemens infructueux qu'on faisoit aux Religieuses de Port-Royal pour les faire signer. 71.

CHAPITRE XL.

Dieu console Port-Royal par le miracle de Mademoiselle Champagne, sur lequel on lit deux Lettres dans ce Chapitre: par plusieurs autres miracles opérés par l'intercession de feu la Mere Angelique, & par une affection & une union plus étroite des personnes de mérite & de piété pour cette Sainte Maison, & enfin par les Lettres pleines de consolation que leur écrivoient ces personnes pour les fortifier. 73.

CHAPITRE XLI.

Monsieur le Doyen va à Port-Royal, pour s'informer du miracle de Mademoiselle Champagne & pour y porter à Signer un formulaire qu'il avoit eu ordre de la Cour d'y porter. Sentiment de l'Abbessse & des Religieuses à la vue de ce formulaire, qui les remplit d'horreur. L'Abbessse écrit à Monsieur le Doyen pour lui faire part des sentimens & des dispositions de la Communauté touchant le formulaire de la Cour. Elle le prie en même-temps de s'interesser auprès du Roi, afin qu'il leve la défense qu'il leur avoit faite de prendre des Novices & des Pensionnaires. 76.

CHAPITRE XLII.

Monsieur Bail va à Port-Royal pour engager l'Abbessse à prendre de sa main un Conseiller extraordinaire, & la solliciter à Signer & à faire Signer sa Communauté. Eloge qu'il fait de Port-Royal dans le temps qu'il est en colère de son refus de signer & qu'il l'accable d'injures. On continue de menacer Port-Royal. Deux songes remarquables d'une Religieuse au sujet de la persécution. Monsieur de Meaux va à Port-Royal rendre compte de ce qu'il

- a entendu à la Cour, & surtout du Pere Annat, au sujet de leur Signature. Le Pere Annat & les Jesuites seuls Auteurs de la persecution. Le Roi les modere dans cette persecution, & les mortifie à cause de leur Thèse sur l'Infaillibilité du Pape. Belles reflexions à ce sujet. 77.
- CHAPITRE XLIII.
- Chagrin de Monsieur le Doyen au sujet d'une conversation qu'il avoit eue avec le Roi, qui paroissoit résolu de pousser à bout Port-Royal. Dispositions plus favorables de Monsieur Bail. Madame de Guiméné va voir Monsieur le Tellier pour lui parler en faveur de Port-Royal; son entretien avec elle fait tout appréhender. Elle y retourne & découvre qu'on ne veut pas pousser les Religieuses de Port-Royal jusqu'au point qu'elles se glorifient d'être Martyres. Elle retourne en Cour. Discours de la Reine au sujet de Monsieur de Marca nommé à l'Archevêché de Paris. Discours de Monsieur d'Amiens en présence de la Reine sur les Saints persecutés. 79.
- CHAPITRE XLIV.
- Monsieur de Gondrin va voir Monsieur de Marca pour le Complimenter. Monsieur de Marca Conçoit dans son entretien des dispositions favorables pour Port-Royal. L'Abbesse de Port-Royal Penvoie Complimenter. Il en paroît joyeux & se recommande aux Prières de Port Royal. Sa mort. Vœu que les Religieuses des deux Maisons font à Saint Joseph pour se mettre sous sa protection afin d'être délivrés de la persecution. Plusieurs autres vœux en Consequence de ce premier vœu. 81.
- I. Interrogatoire.
- La Sœur Magdeleine de St. Agnes (de Ligny) Prieure de Port Royal de Paris 83.
- I I. Interrogatoire.
- La Sœur Marie Dorothee de l'Incarnation (Le Conte) Sou-prieure de Port-Royal de Paris. 84.
- I I I. Interrogatoire.
- La Sœur Catherine de St. Paul (Goulas.) 86.
- I V. Interrogatoire.
- La Sœur Françoise de Sainte Agnes (Rouvet.) ibid.
- V. Interrogatoire.
- La Sœur Elizabeth des Anges de St. Paul. 87.
- V I. Interrogatoire.
- La Sœur Marguerite Angelique du Saint-Esprit (Giroult (Desfournelles.) 88.
- V I I. Interrogatoire.
- La Sœur Agnes de la Mere de Dieu (de Chouy depen-siere.) 89.
- V I I I. Interrogatoire.
- La Sœur Magdeleine des Anges (de Druy.) 90.
- I X. Interrogatoire.
- La Sœur Magdeleine de Ste. Candide (le Cerf.) 91.
- X. Interrogatoire.
- La Sœur Catherine de Sainte Flavie (Passard.) Maitresse des Enfants. 94.
- X I. Interrogatoire.
- La Sœur Françoise de Sainte Claire (Soulain) Celetiere. 95.
- X I I. Interrogatoire.
- La Sœur Angelique de Saint Jean (Arnauld d'Andilly.) ibid.
- X I I I. Interrogatoire.
- La Sœur Elizabeth de St. Luc. (Midorge.) 99.
- X I V. Interrogatoire.
- Sœur Angelique de St. Alexis (d'Heaucourt) de Charmont. 100.
- X V. Interrogatoire.
- La Sœur Marie de Ste. Euphrasie (Robert.) 105.
- X V I. Interrogatoire.
- La Sœur Marie Charlotte de Ste. Claire (Arnauld d'Andilly.) 106.
- X V I I. Interrogatoire.
- La Sœur Marie Angelique de Ste. Therese (Arnauld d'An-dilly) 108.
- X V I I I. Interrogatoire.
- La Sœur Agnes de Ste. Thècle (Racine.) 110.
- X I X. Interrogatoire.
- La Sœur Anne de Sainte Gertrude (Robert.) 112.
- X X. Interrogatoire.
- La Sœur Françoise de Ste. Lutgarde (Robert.) 113.
- X X I. Interrogatoire.
- La Sœur Suzanne de Ste. Cecile (Robert.) ibid.
- X X I I. Interrogatoire.
- La Sœur Louise de Sainte Julienne (Robert.) 114.
- X X I I I. Interrogatoire.
- Sœur Helene de Sainte Agnes. (De Savenieres.) ibid.
- X X I V. Interrogatoire.
- La Sœur Françoise de la Croix (Villume de Barmonté.) 118.
- X X V. Interrogatoire.
- La Sœur Magdeleine Scolastique. (Graillet.) 119.
- X X V I. Interrogatoire.
- La Sœur Marie Gabrielle de Sainte Catherine (Houel.) 120.
- X X V I I. Interrogatoire.
- La Sœur Elizabeth de Sainte Anne (Boulard.) 121.
- X X V I I I. Interrogatoire.
- La Sœur Anne Eugenie (de Saint Ange de Boulogne.) 122.
- X X I X. Interrogatoire.
- La Sœur Philberte de Sainte Magdeleine, (Morel.) 124.
- X X X. Interrogatoire.
- La Sœur Madeleine de Ste. Agathe (de Buzanval.) 126.
- X X X I. Interrogatoire.
- La Sœur Marie Gabrielle de Sainte Justine (de Conseil) 127.
- X X X I I. Interrogatoire.
- La Sœur Anne de Sainte Cecile (Boicervoisé.) 128.
- X X X I I I. Interrogatoire.
- La Sœur Liée Magdeleine de Ste. Elizabeth (Bouchert de Chare.) 129.
- X X X I V. Interrogatoire.
- La Sœur Catherine de Ste. Suzanne (Champagne.) 130.
- X X X V. Interrogatoire.
- La Sœur Marie Anne de Sainte Eustoquie (de Flecelles de Bregi.) 131.
- X X X V I. Interrogatoire.
- La Sœur Marguerite Agnes de Sainte Julie. (Hamelin.) 133.
- X X X V I I. Interrogatoire.
- La Sœur Marie de Sainte Benedicte. (Foucher.) 134.
- X X X V I I I. Interrogatoire.
- La Sœur Catherine de Sainte Pelagie (Hamelin) (20. Juillet) ibid.
- X X X I X. Interrogatoire.
- La Sœur Marie Annee de Ste. Pelagie. (De Buzanval la Cadette.) 135.
- X L. Interrogatoire.
- La Sœur Françoise de Sainte Therese (de Bernieres.) 136.
- X L I. Interrogatoire.
- La Sœur Louise de Sainte Eugenie. (Girard.) 137.
- X L I I. Interrogatoire.
- La Sœur Jeanne Radegonde de Ste. Varc. (Lombard.) ibid.
- X L I I I. Interrogatoire.
- La Sœur Françoise Magdeleine de Ste. Julie. (Baudrand.) 138.
- X L I V. Interrogatoire.
- La Sœur Jeanne Ste. Aldegonde. (Deslandes.) 140.
- X L V. Interrogatoire.
- Sœur Marguerite de Sainte Thècle (Joffe) 141.
- X L V I. Interrogatoire.
- Sœur Marie de Ste. Agathe (Desseaux.) 143.
- X L V I I. Interrogatoire.
- La Sœur Jeanne de Sainte Apoline. (Le Beque.) 144.
- X L V I I I. Interrogatoire.
- La Sœur Catherine de Sainte Ildegarde. (Fontaine.) ibid.
- X L I X. Interrogatoire.
- La Sœur Magdeleine de Ste. Christine. (Briquet) 145.
- L. Interrogatoire.
- La Sœur Antoinette Catherine de Saint Joseph (de Beau-clerc de Saint-Cyran) 147.
- L I. Interrogatoire.
- La Sœur Geneviève Dorothee (Lambert.) 148.
- L I I. Interrogatoire.
- La Sœur Louise de Ste. Phare (de la Bonnerie.) ibid.
- L I I I. Interrogatoire.
- La Sœur Marguerite de Saint Luc. (Garnier) 150.
- L I V. Interrogatoire.
- La Sœur Anne Julie de Sainte Sinclerique (de Remicourt.) ibid.
- L V. Interrogatoire.
- La Sœur Magdeleine de Sainte Therese. (Sevin) 152.
- L V I. Interrogatoire.
- La Sœur Helene Demetriade (Benoile.) 153.
- L V I I. Interrogatoire.
- La Sœur Elizabeth de Sainte Felicité (Akakia Constant.) 154.
- L V I I I. Interrogatoire.
- La Sœur Marguerite de Ste. Gertrude (Dupré.) ibid.
- Fin de la Table de la premiere Partie. Table

TABLE DES MATIERES.
E X T R A I T

D'une Lettre de vingt & une pages que Madame de Crevecoeur écrivit à la Communauté de Port-Royal, & qu'elle

y vint lire Elle-même le 17 Mai 1662; copié sur l'Original écrit de sa main, qui est encore dans la Maison. 197.

R E L A T I O N

De ce qui s'est passé à

P O R T - R O Y A L,

Depuis le commencement de l'Année 1664, jusqu'au jour de l'enlèvement des

R E L I G I E U S E S,

Qui fut le 26 Août de la même Année.

C H A P I T R E I.

Le Cardinal de Rets se demet de l'Archevêché de Paris. Mr. de Marca lui succède & meurt. Mr. de Perefice nommé ensuite, est long-temps sans recevoir les Bulles. Les Grand-Vicaires (le siége vacant) font un Mandement pour la signature. Les Religieuses de Port-Royal refusent constamment d'y souscrire. On cesse de les inquiéter pendant quelque temps. L'Abbesse écrit au Roi au sujet du Mandement des Grand-Vicaires. 206.

L E T T R E

De la Mere Abbesse au Roi, apres le Mandement des sept Grand-Vicaires. 207.

C H A P I T R E II.

Tout annonce aux Religieuses de Port-Royal leur destruction prochaine. Plusieurs d'entr'Elles s'instruisent des mariées contestées pour être en état de résister avec plus de fermeté. Mr. Bail fait tout ce qu'il peut pour les définir, mais en vain. Elles ont des secrets pressentimens de leur séparation prochaine, & du tems qu'elle devoit arriver. 208.

C H A P I T R E III.

Lettre de la Sœur Angelique de Saint Jean à Monsieur Arnauld. Monsieur de Perefice reçoit les Bulles. La Mere Agnès fait prier pour lui. Madame la Duchesse de Longueville va à Port-Royal. Mort de Monsieur Singlin. Les Religieuses envoient Monsieur Lancelot Complimenter Monsieur l'Archevêque. Les Religieuses se préparent à la Persecution par des Prières redoublées, par des Processions & l'exposition de la Sainte Epine. Monsieur l'Evêque d'Angers écrit à Monsieur de Paris en leur faveur. ibid.

C H A P I T R E IV.

Relation Faite par Mr. Lancelot, où il écrit ce qui se passa dans la Visite qu'il rendit à Mr. l'Archevêque de Paris. 216.

C H A P I T R E V.

Plusieurs personnes de Consideration vont voir Mr. l'Archevêque pour lui parler en faveur des Religieuses de Port-Royal. Mde la Duchesse de Longueville lui envoie un Mémoire où l'on justifie les dites Religieuses. 221.

L E T T R E

De Monsieur de Ste. Marthe, Prêtre, ci-devant Confesseur des Religieuses de Port-Royal, à Mr. de Perefice Archevêque de Paris, pour le fléchir de compassion envers ces Filles, que leurs Ennemis vouloient faire opprimer par ce Prélat. 225.

C H A P I T R E VI.

Monseigneur l'Archevêque publie son Mandement pour la signature. Il va à Port-Royal. Ouverture de la Visite. Son discours aux Religieuses pour les persuader de signer. 229.

C H A P I T R E VII.

Relation de ma Sœur Marguerite de Ste. Gertrude (Dupré.) 231.

C H A P I T R E VIII.

Relation de ma Sœur Angelique de Saint Jean. (Arnauld d'Andilly.) 234.

C H A P I T R E IX.

Lettre que la Sœur Angelique écrivit à un ami de la Maison. 237.

C H A P I T R E X.

Relation de la Sœur Magdeleine Christine (Briquet.) ibid.

C H A P I T R E XI.

Conclusion de la Visite, long discours de Mr. l'Archevêque. 246.

C H A P I T R E XII.

Acte de Visite & Ordonnance de Mr. l'Archevêque signifiée aux Religieuses de Port-Royal, qui se préparent à tout événement par une continuité de prières & de gémissements. Les amis de Port-Royal prennent part à leurs peines. 252.

C H A P I T R E XIII.

Lettre de Mr. d'Andilly à la Sr. Angelique de St. Jean. Il l'encourage & la fortifie contre la persecution, aussi-bien que toutes ses Filles, la Mere Agnes & toutes les Religieuses. Il donne sa bénédiction à ses Filles, & en fait le sacrifice à Dieu. 253.

C H A P I T R E XIV.

Lettre d'un ami aux Religieuses de Port-Royal. Motifs puissans de consolation, de force, de courage & de fidélité pour les Religieuses de Port-Royal dans la Persecution qu'on leur fait. ibid.

C H A P I T R E XV.

Lettre d'un ami sur les Religieuses de Port-Royal. Bonheur de ceux qui souffrent persecution. Malheur de ceux qui la font souffrir. La vertu des unes n'est pas encore à son comble pour être couronnée par le Martyre, & l'iniquité des autres n'est pas encore comblée pour en venir à cette extrémité. 255.

C H A

CHAPITRE XVI. Lettre de l'Abbesse de Port-Royal à M. l'Archevêque, au sujet de l'Acte de Visite qui est ci-dessus (chap. 12.) où les Supérieures étoient très maltraitées. Elle justifie leur conduite. Et envoie en même-temps à Mr. l'Archevêque la signature que la Communauté fit le mois d'Octobre 1661.	255.	CHAPITRE XXXI. M. Chamillard témoigne aussi son mécontentement sur le même sujet.	281.
CHAPITRE XVII. Mr. Chamillard commence sa fonction de Confesseur. De quelle manière il se conduit avec les Religieuses. Relation de la Sr. Madeleine Christine (Briquet) de la conférence qu'elle eut avec lui.	256.	CHAPITRE XXXII. Requête à Sainte Marie-Magdeleine.	ibid.
CHAPITRE XVIII. Prière à JESUS-CHRIST par les Abbesse & Religieuses de Port-Royal.	259.	CHAPITRE XXXIII. Mad. la Duchesse de Liancourt voit Mr. Chamillard au sujet de Port-Royal. Elle prie les Religieuses de lui envoyer les raisons de leur refus.	282.
CHAPITRE XIX. Suite de conduite de M. Chamillard, qui voit toutes les Religieuses l'une après l'autre.	260.	CHAPITRE XXXIV. Acte que les Religieuses de Port-Royal envoyèrent à Mad. la Duchesse de Liancourt le 28 de Juillet 1664. Cet acte contient les raisons de conscience qui ont empêché les Religieuses de se servir d'une signature ambiguë & équivoque, qui leur avoit été offerte par Mr. Chamillard.	ibid.
CHAPITRE XX. M. Chamillard va à Port-Royal avec le Pere Esprit. Leur entretien avec la Sr. Angelique de St. Jean pour la faire entrer, & toutes les Religieuses par elle, dans des sentiments d'accommodement. Sentiment de toute le Communauté sur cet accommodement.	ibid.	CHAPITRE XXXV. Les poursuites contre Port Royal sont suspendues pour un peu de temps. Maux dont on les menaçoit. Les Religieuses s'y preparent: leur Requête à St. Laurent.	283.
CHAPITRE XXI. Le lendemain on signa l'Acte, qu'on avoit fait voir à Mr. Chamillard. Cet Acte est une déclaration sincere de leur véritable disposition touchant le commandement qui leur avoit été fait ensuite de l'Ordonnance qui exige la foi humaine du fait de Jansenius.	266.	CHAPITRE XXXVI. Les Religieuses s'assemblent Capitulairement pour signer l'Acte suivant. Edification & dignité de cette Cerémonie. Circonstances qui leur annoncent qu'elles seront dispersées & qu'elles souffriront beaucoup.	284.
CHAPITRE XXII. M. Chamillard & le Pere Esprit retournent à Port-Royal. Leur entretien avec les Religieuses pour leur persuader des sentiments d'accommodement.	267.	CHAPITRE XXXVII. Acte des Religieuses de Port-Royal du XI Août 1664. Cet Acte contient une protestation générale contre les violences dont elles étoient menacées, ensuite de celles qu'elles ont souffertes depuis 3. ans.	285.
CHAPITRE XXIII. Lettre de La Sœur Angelique de St. Jean, au sujet de Pen-tretien de Mr. Chamillard & du Pere Esprit sur l'accommodement qu'ils desiroient.	270.	CHAPITRE XXXVIII. Requête à JESUS-CHRIST.	289.
CHAPITRE XXIV. Lettre de la Sœur Gertrude Dupré sur le même sujet. Joie des Religieuses de Port-Royal des Champs de ce que l'accommodement de Mr. Chamillard n'avoit pas eu lieu.	372.	CHAPITRE XXXIX. Requête à la Ste. Vierge.	290.
CHAPITRE XXV. Trouble des Relig. de Port-Royal à la Proposition qu'on leur fait d'une nouvelle signature. Elles se déterminent à en faire une conforme à la délicatesse de leur conscience.	ibid.	CHAPITRE XL. Requête à St. Bernard. Neuvaine à la Sainte Epine.	291.
CHAPITRE XXVI. Mr. Chamillard va pour la 3eme fois à Port-Royal pour y solliciter son accommodement. Il voit à ce sujet toutes les Religieuses en particulier. Quel fut le fruit de ses diffé-rents entretiens.	273.	CHAPITRE XLI. M. l'Archevêque mécontent de la persevérance des Religieuses de Port-Royal dans le refus de la signature, leur fait annoncer qu'il ira chez Elles pour se faire obéir. Son discours à toute la Communauté. Ses emportements. La consternation de la Communauté, & sa fermeté. Il interdît de la participation des Sacrements, & redouble les menaces.	ibid.
CHAPITRE XXVII. M. Chamillard va pour le 4eme fois à Port-Royal pour le même sujet. Sa grande aversion pour la signature, telle que les Religieuses vouloient la faire. Ses grands efforts pour persuader la manière de signer. Il porte à M. l'Archevêque le projet des Religieuses. La réponse de ce Prélat. Les Religieuses refusent une nouvelle manière de signer proposée par M. de Meaux.	274.	CHAPITRE XLII. Acte de Protestation des Religieuses de Port-Royal du 21. Août 1664. Cet Acte contient une protestation contre la défense verbale que Mr. l'Archevêque leur fit ce jour là de ne point approcher des Sacrements.	294.
CHAPITRE XXVIII. Les Religieuses font la signature en leur manière, & l'envoient à Mr. l'Archevêque par Mr. Champagne. Réponse de Mr. l'Archevêque, & ses sentiments sur Mrs. de Port-Royal.	276.	CHAPITRE XLIII. Lettre de la Sr. Angelique de St. Jean, sur le traitement qu'on exerçoit à leur égard.	295.
CHAPITRE XXIX. Lettre de la M. Agnès aux Religieuses de P. R. des Champs.	277.	CHAPITRE XLIV. Discours de Mr. d'Amiens à la Mere de la Fayette, sur la conduite des Religieuses & des Mrs. de Port-Royal. Entretiens de Mr. l'Archevêque avec le Pere Annat Jésuite. Il Sacre Mr. de Rodes. Accident arrivé au Saint Ciboire. Point d'honneur que se fait Mr. l'Archevêque.	297.
CHAPITRE XXX. Le P. Esprit va à Port-Royal pour témoigner son mécontentement de ce que les Religieuses avoient fait présenter à Mr. l'Archevêque leur signature, sans l'avoir consulté, non plus que Mr. Chamillard. Son long Entretien à ce sujet avec la Sœur Angelique de St. Jean, & celui qu'il a avec la Sœur Anne Eugenie (de St. Ange.)	278.	CHAPITRE XLV. Requête à Saint Louis.	298.
		CHAPITRE XLVI. Mr. l'Archevêque s'affure des places dans différents Couvents pour y envoyer les Religieuses de Port-Royal, qu'il vouloit disperser & chasser du leur. Les Religieuses averties de ses desseins, se preparent par la prière, &c. à tous les maux dont elles étoient menacées. Triste état où se trouvent ces Religieuses. Mr. l'Archevêque fait annoncer son arrivée par un de ses Aumôniers.	299.
		CHAPITRE XLVII. Arrivée & escorte de M. l'Archevêque. Redit de tout ce qui se passa dans cette triste visite, dans laquelle il fit sortir du sanctuaire, celles qui en étoient les principales pierres & les colonnes.	300.
		CHAPITRE XLVIII. Plusieurs particularités remarquables, rapportées par M. Lancelor.	309.

N O M S
D E S
R E L I G I E U S E S ,

Qui étoient à Port-Royal de Paris lors de la Persecution de 1664.

309.

A V I S D O N N É S

<i>Par la Mere</i>	
CATHERINE - AGNÈS DE S. PAUL ARNAULD .	
Aux Religieuses de Port-Royal, sur la conduite qu'elles devoient garder au cas qu'il arrivât du changement dans le gouvernement de la Maison.	310.
I. Ce qu'il faut faire si on enlève l'Abbesse.	ibid.
II. Ce que l'on doit faire si le Roi nomme une Abbesse.	ibid.
III. Ce qu'il faut faire si l'on met des Religieuses étrangères pour gouverner la Maison.	312.
IV. Comment on se doit conduire à l'égard des Confesseurs, & de la Ste. Communion.	ibid.
V. Comment il faudra souffrir les mauvais traitements.	313.
VI. De la Charité mutuelle.	314.
VII. De la Pauvreté.	315.
VIII. Renoncement aux consolations humaines.	ibid.
IX. Du Parloir.	ibid.
X. Obéissance dans les choses qui ne porteront point de conséquences: refus des entretiens avec des Directeurs.	ibid.
XI. De la Lecture.	316.
XII. Des Sermons & des Conférences particulières.	ibid.
XIII. Des Retraites.	317.
XIV. Des Pénitences extraordinaires.	ibid.
XV. De la privation du Sacrement de l'Eucharistie.	ibid.
XVI. De la privation de la lecture de l'Evangile.	318.
XVII. Avis pour celles qu'on ôtera de la Maison.	ibid.
XVIII. De l'Obéissance.	319.
XIX. Du Bréviaire.	ibid.
XX. Quelle doit être leur disposition dans des Maisons étrangères.	ibid.
XXI. Sur leurs Communions.	ibid.
XXII. Sur les Confessions.	320.
XXIII. Sur la nourriture, & les infirmités qui pourront survenir.	ibid.
XXIV. Sur le travail des mains.	ibid.
XXV. Sur les Maladies.	ibid.
XXVI. Sur les mauvais traitements, & sur le délaissement à la mort.	321.
XXVII. Conclusion de ces avis.	322.

L E T T R E

D E

MR. GUILLEBERT A MR. D'ASTAIN (ARNAULD.)
A Paris ce 29 Août 1664.

Sur la conduite de Mr. l'Archevêque. Ses occupations (de M. Guillebert) pour défendre la vérité contre les Peres

Annat & Ferrier, Jésuites. Passages de l'Écriture & des Peres appliqués aux Persecuteurs & aux Religieuses persécutées. 323.

Fin de la Table de la Seconde Partie.

T A B L E
 DES MATIERES
 DE LA TROISIEME PARTIE
 R E L A T I O N
 DE LA PERSECUTION
 DES
 R E L I G I E U S E S,
 DE
 P O R T - R O Y A L,

Relation de la Sœur Geneviève de l'Incarnation (PINEAU) de ce qui s'est passé à P. R. de Paris depuis le 26 Août 1664, jusqu'au 13 Juillet 1665. Première Partie.	325.	semblable traitement pour la M. Agnès, qui étoit à Ste. Marie. Dureté avec laquelle elle y est traitée. La Mere Eugenie témoigne du respect & de l'estime pour les Supérieurs & Religieuses de Port-Royal &c. Fausseté de ces témoignages. Sa conduite dure & méprisante.	339.
Quelques circonstances de ce qui arriva le 26 Août, jour de l'Enlèvement de 12 Religieuses de Port-Royal.	ibid.		
Reflexions sur la conduite inégale & changeante de M. l'Archevêque envers les Religieuses de Port-Royal.	326.	Le M. Eugenie lit les Constitutions de Port-Royal, pour la Communauté. Sa conduite dure, impérieuse, & méprisante, fait que la Communauté en seconé totalement le joug.	340.
M. l'Archevêque blâme le sentiment des Supérieurs de Port-Royal sur la grace. Arrivée des filles de Ste Marie. Appel des Religieuses de Port-Royal contre cette intrusion.	328.	Conduite de la Sœur Flavie pour séduire les Sœurs. Entretien qu'elle a avec la Sœur Geneviève de l'Incarnation. Caractère fourbe & dissimulé de la Sœur Flavie.	341.
Le qui se passa dans le Chapitre lorsque M. l'Archevêque voulut engager les Religieuses de Port-Royal à recevoir les Religieuses de Ste. Marie. Départ de M. l'Archevêque.	ibid.	Continuation du même sujet. Reflexions sur les desseins de M. l'Archevêque, de la Mere Eugenie, &c. pour changer l'esprit & la conduite de Port-Royal. Le Formulaire n'étoit qu'un prétexte, sans être la fin principale des vexations qu'on faisoit aux Religieuses.	343.
Conduite des Religieuses de Port-Royal envers les Religieuses de Ste. Marie.	329.	Continuation du même sujet.	344.
Conduite de M. Chamillard envers les Religieuses de Port-Royal. Il veut les obliger à remettre toutes les Clefs entre les mains de la Mere Eugenie. Ses contradictions de paroles & de conduite.	330.	Continuation des Reflexions sur les desseins de M. l'Archevêque & de la conduite de la Sœur Flavie.	347.
Il sort souvent du Confessionnal pour aller visiter en Surplis les paquets des Religieuses enlevées. Discours que lui tient une Religieuse à ce sujet. Sa douceur feinte, & ses artifices. Il se déchaîne contre la Mere Angélique de St. Jean.	331.	Conduite de la Sœur Flavie dans les premiers jours après l'Enlèvement des Mères.	348.
Moyen dont se sert la Mere Eugenie pour avoir les Clefs. Désordre & incommodité qui en fut la suite à la Sacrificie, au Tour, &c. M. Chamillard & la Mere Eugenie maltraitent la Sr. Jeanne de Ste. Fare, qui ne veut point donner les Clefs du Tour.	332.	On découvre dans la Ville qu'il y a plusieurs Religieuses de Port Royal qui trahissent les autres, & qui se sont livrées à tout ce qu'on disoit d'Elles, ce que les Religieuses elles-mêmes ignoroient. Embarras des Religieuses de ne savoir quelles ni quel nombre d'entr' Elles les trahissoient. Elles sont forcées de se délier les unes des autres.	349.
Les Officières rendent enfin les Clefs, mais aux Signeuses. La Celérière rend ses Comptes. Caractère impérieux de la Mere Eugenie. Son peu de discernement. Ses plaintes contre les Religieuses de Port-Royal auprès de M. l'Archevêque. Colère & passion de ce Prélat.	333.	Trahison & mauvaise foi de la Sœur Dorothee. Dureté de la conduite de celles qui avoient signé envers les autres.	352.
Esprit & Conduite des Religieuses de Ste. Marie, surtout de la Mere Eugenie, & de la Sr. Seraphine.	334.	Bruits qui courent dans la Ville sur les espérances qu'on avoient sur toutes celles qui étoient restées au Monastère, ou sur la disposition d'un grand nombre d'entr' Elles. Embarras ou se trouvent ces Religieuses. Bruits calomnieux qu'on répand contre Elles, & que M. Chamillard fortifie.	ibid.
La Mere de Manteon sort de Port-Royal pour retourner à Ste. Marie.	337.	Moyens dont use M. l'Archevêque pour les gagner, aussi-bien que M. Chamillard.	354.
Il y a dans la conduite des Monastères de la Visitation des défauts essentiels pour la vraie & solide piété. Tout s'y conduit par le principe d'une obéissance aveugle, &c.	338.	La Mere Eugenie voit toutes les Religieuses en particulier. Les différents entretiens qu'elle a avec plusieurs, font voir ses desseins, son caractère impérieux, haut & méprisant, son ignorance, &c.	355.
Honneurs & civilités que les Religieuses de Port-Royal rendent à la M. Eugenie, afin d'obtenir par cette conduite un		La Sœur Geneviève de l'Incarnation éprouve l'inflexibilité des préventions de la Mere Eugenie. Sentiment étrange de cette Mere, & de M. Chamillard sur l'Infaillibilité des Papes.	

pes.	358.	des Amis. Image touchante de ce qui s'y passa.	364.
	XXVI.		XXXIII.
M. l'Archevêque va à Port-Royal pour Confesser la <i>Sœur Flavie</i> . Estime qu'il faisoit de cette Sœur.	359.	La <i>Mere Eugenie</i> se met dans la place de la M. Prieure à l'Eglise. Son assidue à l'Office avec toutes ses filles, pour quoi. Manière altière & impérieuse avec laquelle elle reprend une prétendue faute de la <i>Sœur Geneviève de l'Incarnation</i> . Quels étoient les crimes prétendus des Religieuses de Port-Royal.	366.
Conférences de la <i>Mere Eugenie</i> , & ce qu'elle y disoit, surtout en faveur des <i>Jésuites</i> .	ibid.		XXXIV.
Entretien que la <i>Mere Eugenie</i> a avec la <i>Sœur Elizabeth de Ste. Anne</i> .	360.	Les autres Religieuses de <i>Ste. Marie</i> se conduisent envers les Religieuses de Port-Royal, avec le même caractère (dur & impérieux) que la <i>Mere Eugenie</i> , & leur font également des crimes des choses les plus innocentes. Elles déapproprivent & méprisent les Réglemens les plus sages de la Maison, & les font passer pour des déréglemens. Changemens que la <i>M. Eugenie</i> veut faire dans la Maison de Port-Royal.	368.
Saite de la conduite de la <i>Mere Eugenie</i> dans les Entretiens qu'elle avoit avec les Religieuses de Port-Royal.	361.	Efforts de la <i>Mere Eugenie</i> , aidée de la <i>Sœur Flavie</i> , pour affermir la Communauté aux nouveaux Réglemens qu'on vouloit introduire.	369.
Les Actions & les paroles innocentes, passent pour des crimes dans l'esprit de <i>Mr. Chamillard</i> & de la <i>Mere Eugenie</i> , qui étoit étrangement prévenu sur toutes les meilleures pratiques de Port-Royal. Histoire de la <i>Sœur Catherine de S. Paul</i> , qui succombe aux importunités de <i>M. Chamillard</i> .	362.		XXXV.
	XXXI.		XXXVI.
De quelle manière la <i>Mere Eugenie</i> veut conduire les Religieuses de Port-Royal. Elle les réprimande durement de ce qu'elles s'étoient assemblées pour lire une Lettre de <i>M. de Ste. Marthe</i> . Elle veut les obliger d'aller à ses Conférences.	363.	<i>M. Chamillard</i> veut exercer sa prétendue autorité par des Conférences qui révoltent toute la Communauté. Ce qui se passa à ce sujet.	ibid.
Les Religieuses trouvent le moyen de s'assembler pour lire les Lettres que leur écrivoient les amis, sans qu'on s'en aperçût. Combien ces Lettres leur ont été utiles & nécessaires. La <i>Mere Eugenie</i> entreprend toujours quelque chose de nouveau pour affermir son Autorité. Elle veut tenir le Chapitre. Les Religieuses y consentent par l'avis		Image de l'état accablant où mettoient les Religieuses de Port-Royal, les bruits qu'on répandoit (qu'on en alloit enlever encore une partie.	370.
	XXXII.	Mauvaise humeur de <i>M. Chamillard</i> , qui se voit abandonné & méprisé par la Communauté.	371.

SECONDE PARTIE.

DE LA

RELATION

DE LA

Sœur Geneviève PINEAU.

I.	Le 12 Sept. 1664, M. l'Archevêque reçoit la signature de 7 Religieuses. Ses entretiens peu sérieux & badins. Ce qui se passa le reste du jour envers celles qui n'avoient pas voulu signer.	371.	elles, & surtout de la <i>Sœur Flavie</i> . De quelle manière <i>M. l'Archevêque</i> se conduit en présence de la Communauté dans cette expédition. Son départ.	380.	
II.	<i>M. Chamillard</i> recommence à exhorter à la signature à l'occasion du renouvellement des Vœux des Filles de <i>Ste. Marie</i> . Il fait des Conférences si indécentes, si ineptes, & en même-temps si emportées, que presque toutes les Religieuses s'en retirent.	372.	IX.	Les nouvelles Officières entrent en Charge. Image affreuse de la Captivité à laquelle se trouvent réduites en un instant les Religieuses par leurs propres Sœurs. Conduite de la <i>Sœur Flavie</i> . Discours de la <i>Sœur Dorothee</i> .	384.
III.	Les Religieuses qui avoient signé craignent le retour des Mères. Ce que <i>M. l'Archevêque</i> leur dit pour les rassurer. Elles accusent leurs Sœurs d'avoir fait serment de ne jamais signer le Formulaire.	374.	X.	Manière dont la <i>Sœur Flavie</i> s'acquitte de ses deux Charges, (de Soupprieure & d'Infirmière) Combien les malades avoient à souffrir de ses persécutions, & de celles de la <i>Mere Eugenie</i> . Les Religieuses fideles ne peuvent approcher de leurs Sœurs malades que par adresse.	382.
IV.	Celles qui avoient signé se separent des autres, & en deviennent les Persécutées.	ibid.	XI.	Conduite de la <i>Sœur Dorothee</i> dans ses Charges de Célérité & de Tourière. Son esprit, & celui de la <i>Sœur Flavie</i> , sont incompatibles. Elle se fait une rente de 300 Livres, en cas qu'elle fût obligée de sortir. Caractère de la <i>Sœur Jacqueline</i> .	383.
V.	Le Pere <i>Annat</i> écrit à la <i>Sœur Flavie</i> pour la congratuler de sa signature. Efforts qu'elle fait pour engager ses Sœurs à la signature. Ses intrigues à ce sujet. Embarras de <i>M. l'Archevêque</i> , de ce qu'il y a moins de Signeuses qu'il ne desiroit, pour parvenir à ses fins.	375.	XII.	Conduite de la <i>Sœur Philberte</i> dans sa Charge de Sacristine. Son caractère.	384.
VI.	<i>M. l'Archevêque</i> va à Port-Royal pour prêcher la Signature, & pour changer les Officières. La manière dont il s'y conduit au sujet du Procès-Verbal du 25 Août, & au sujet de la Signature, en commun & en particulier. Personnage qu'y fait <i>M. Chamillard</i> .	377.	XIII.	Conduite de la <i>Sœur Elizabeth des Anges</i> de la Roberie. Son caractère, & celui des autres Religieuses qui avoient signé.	ibid.
VII.	Son Entretien avec la <i>Sœur Geneviève de l'Incarnation</i> .	378.	XIV.	Mécontentement de <i>M. l'Archevêque</i> , de n'avoir pu obtenir le désaveu du Procès-Verbal du 26 Août. Inutilité des efforts extraordinaires qu'il fit faire aux Filles de <i>Ste. Marie</i> , à <i>M. Chamillard</i> , &c. pour en obtenir le désaveu, du moins de quelques-unes.	385.
VIII.	<i>M. l'Archevêque</i> change les Officières. Caractère des nou-		XV.	<i>M. de la Brunetière</i> vient à Port-Royal visiter le <i>Cofre-fort</i> .	La

- La *Sœur Geneviève de l'Incarnation* s'y trouve au nom de la Communauté. Ce qui s'y passa, surtout au sujet de la Maison de Mademoiselle *Datrye*, & de Pobéissance aveugle avec M. de la *Brunetière* & la *Sœur le Féron*. On prive les Religieuses de *Port-Royal* de voix Active & Passive. 386.
- XVI.
- Bien qui se trouve dans les Filles de *Ste. Marie*. Le triste état où elles réduisent les malades au sujet de la Signature. 388.
- XVII.
- Esprit de leur Ordre. Caractère de la M. de la *Sourdère*, de la M. *Eugène*, de la M. de *Maupeou*. Estime, ou mépris, que ces Mères font des Coutumes de *Port-Royal* & des autres Ordres. Ignorance & incapacité des Supérieures de leur Ordre, dans lequel on prive des Charges, celles qui ont de l'Esprit. 389.
- XVIII.
- Ce qui se passa au sujet du Livre de la *Religieuse Parfaite*, que M. *Chamillard* fit distribuer à toutes les Religieuses. Le peu d'estime que les Religieuses de *Ste Marie* font de ce Livre. 391.
- XIX.
- Conduite des Religieuses de *Ste Marie* à *Port-Royal*, dans l'Eglise, dans le Tour, dans toute la Maison. Leur conduite Judaique en toutes rencontres. 392.
- XX.
- Plusieurs entretiens de la *Sœur Geneviève de l'Incarnation* avec la *Sœur Flavie* sur le besoin d'argent ou se trouvoit la Maison: sur les Ecrits qui courroient contre M. l'Archevêque: sur la prétendue estime que la *Mère Agnès* faisoit de la *Sœur Flavie*: & sur ce que disoit M. l'Archevêque de la *Sœur Angélique de St. Jean*. 395.
- XXI.
- La Communauté écrit plusieurs fois à M. l'Archevêque pour le prier de leur donner un autre Confesseur que M. *Chamillard*. M. l'Archevêque va à *Port Royal*. Son Entretien avec deux Religieuses au sujet du Procès-Verbal, &c. 396.
- XXII.
- La *Sœur Flavie*, & celles de son parti, font à M. l'Archevêque de grandes plaintes contre la Communauté. Les Religieuses de *Sainte Marie* condamnent la conduite, les coutumes, les Livres, les Sentiments &c. de la Communauté, qu'elles ne cessent d'accuser de désordres les plus grands. Quels étoient ces désordres. Fruit de la Signature dans celles qui avoient signé. 398.
- XXIII.
- Les Filles de *Sainte Marie* adorent les Ordres de M. l'Archevêque. Leur application à chercher toutes les occasions où la Communauté n'y eut pas été fidèle, pour en faire le rapport à M. l'Archevêque. 400.
- XXIV.
- Les Sœurs Converses sont attachées à la Communauté, & jouissent cependant du bonheur de la Communauté. Entretien de la *Sœur Flavie* à leur sujet. *ibid.*
- XXV.
- On soupçonne la Communauté d'avoir communication avec des personnes de dehors. Recherches que l'on fait pour trouver l'endroit par lequel elles avoient la communication. La *Sœur Flavie* se distingue par ses recherches. 401.
- XXVI.
- Mr. l'Archevêque va à *Port-Royal* pour y Enlever trois Religieuses. Surprise des Religieuses en le voyant au milieu d'elles dans le Chapitre sans s'y attendre. Ce qui se passa en cette journée à *Port-Royal*. 403.
- XXVII.
- M. l'Archevêque va à *Port-Royal*. La Communauté lui demande inutilement la permission de Communier à Noël. Son discours emporté contre la Communauté, au sujet du refus de signer, & du Procès-Verbal. 404.
- XXVIII.
- M. l'Archevêque va à *Port Royal* pour Enlever la *Sœur Brigitte*. Durceté avec laquelle il traite la Communauté, qui jure sur les *Evangelies* qu'il n'y a que la crainte de Dieu qui les empêche de signer. On parle de la dispersion générale. 405.
- XXIX.
- Une Parente de la *Sœur Geneviève de l'Incarnation* lui rend visite pour la solliciter à signer. La *Sœur Féron* se met de la partie, ce qui fait changer de langage à la Parente, au grand étonnement de la *Sœur Féron*. 406.
- XXX.
- Seconde visite de la dite Parente, ce qui se passe dans son Entretien avec la *Sœur Geneviève*. *ibid.*
- XXXI.
- La dite Parente vient pour la 3eme fois Solliciter à la signature la *Sœur Geneviève*, accompagnée de plusieurs autres personnes. M. *Chamillard* se trouve dans cet Entretien. Ce qui s'y passe. 407.
- XXXII.
- Cérémonie du Martyrologe de la Veille de Noël à *Port-Royal*. Régularité de la *Sœur Flavie*. La Communauté passe tristement les fêtes de Noël, privée de la Communion. 408.
- XXXIII.
- Mr. *Chamillard* parle à toutes les Sœurs en particulier, pour les porter à la Signature. Son Entretien avec la *Sœur Geneviève de l'Incarnation*. Triste état où M. l'Archevêque réduit *Port-Royal* à cause du refus de signer. Signature de plusieurs. Remots qu'elle leur cause. 409.
- XXXIV.
- Image du triste état où réduisoit les Religieuses de *Port-Royal* l'attente de leur dispersion générale. Douleur que leur cause la chute de plusieurs d'entr'Elles au milieu de leurs engoûffes. Etrange embarras où elles se trouvent dans la nécessité où elles étoient de s'ouvrir les unes aux autres, sans sçavoir quelles étoient celles qui médiroient de se séparer d'avec elles pour signer, & pour découvrir tout ce qu'elles sçavoient. 411.
- XXXV.
- Le dessein de la dispersion générale échoué. Nouveaux desseins, nouveaux projets, nouvelles menaces. Quelles étoient les véritables intentions de M. l'Archevêque sur celles qui restoient à *Port-Royal*. Ce qui s'y passa au sujet du Vœu à *St. Joseph*. La *Mère Agnès* avec la *Mère Angélique* avoient apporté Cent Mille Livres à *Port-Royal*. 413.
- XXXVI.
- La *Sœur Flavie* est toute occupée pour découvrir quelque communication de la Communauté avec le dehors. Son esprit de trahison. Entretien de M. l'Archevêque. De quelle manière la Communauté passe le Carême. Elle refuse à M. *Chamillard* de Pentendre prêcher au Parloir la Semaine Ste & les Fêtes de Pâques. 415.
- XXXVII.
- M. *Chamillard* est indisposé contre la Communauté, & surtout contre la *Sœur Geneviève de l'Incarnation*, & la *Sœur Marguerite Angélique*. Son entretien avec la *Sœur Geneviève*, au sujet de prétendus désordres de la Communauté & de ses Conférences, auxquelles elle ne vouloit point assister. 416.
- XXXVIII.
- La *Sœur Flavie* veut faire plusieurs actes de Souppriorité: elle y échoué. 419.
- XXXIX.
- M. *Chassebras* persuade à la *Sœur Euphrosine* la Rétractation de la Signature: ensuite il la persuade de la rétracter. Mort de la *Sœur Françoise de Ste Claire*. Avantage qu'on tire de sa prétendue Signature contre la Communauté de *Port-Royal*. Ce qu'on doit penser de cette Signature. 420.
- LX.
- De quelle manière la Communauté passa le temps qui s'écoula depuis Pâques jusqu'à la *St. Jean*. M. *Chamillard* leur annonce le dessein qu'on avoit de les transférer à *Port-Royal des Champs*. De quelle manière elles reçoivent cette annonce. 421.
- XLI.
- M. l'Archevêque va lui-même déclarer ses intentions à la Communauté, qui proteste contre toutes les entreprises violentes. 422.
- XLII.
- La Communauté se prépare à la sortie par une Procession où l'on porte la *Ste Epine*. On la transfère à *Port-Royal des Champs*. Ce qui se passe dans cette expédition. 423.
- XLIII.
- Il en reste 12 qu'on tâche inutilement de gagner. On les envoie aussi successivement à *Port-Royal des Champs*. Les

desseins de M. l'Archevêque se trouvent anéantis. Quels étoient ses desseins. Injustices exercées envers les Religieuses de Port-Royal des Champs, à qui on donnoit à peine les choses les plus nécessaires à la vie, quoique tout le bien de Port-Royal de Paris leur appartint. Quel étoit ce bien

X L I V. 424.

Différentes choses oubliées dans la Relation précédente touchant la Mère Eugénie. Un Monastère dérangé, auquel M. l'Archevêque n'apporte aucun remède, pendant qu'il détruit Port-Royal, le Monastère le mieux réglé de son Diocèse: & touchant le respect des Filles de Sainte Marie envers leurs Supérieures.

R E L A T I O N

Particulière de ce qui s'est passé dans la conduite que M. l'Ar-

R E L A T I O N

DE TOUT CE QUI SEST PASSE

A
P O R T - R O Y A L D E C H A M P S.

Depuis la Visite de Monseigneur l'Archevêque en Novembre 1664, jusqu'au 3 Juillet 1665, que la Communauté de Paris y fut transférée. 443.

L E T T R E.

De Mr. l'Archevêque de Paris à la Mère Prieure de Port-

chevêque & M. Chamillard, commis par lui, ont tenu envers les Religieuses de Port-Royal sur le refus qu'ils leur ont fait de la Communion, après plusieurs Lettres que les Religieuses ont écrites à Monseigneur l'Archevêque sur ce sujet depuis le Dimanche de la Passion de l'année 1665, jusqu'à la Fête du Saint Sacrement. 427.

Iere Lettre à Monseigneur l'Archevêque du Mars 1665. 428.

IId. Lettre du 27 Mars. ibid.

IIIme Lettre du 1 Avril. 431.

IVeme Lettre du 9 Avril. 433.

Veme Lettre du 13 Avril. 434.

VIeme Lettre du 8 Mai. 435.

VIIeme Lettre. 441.

R E L A T I O N

D E L A

Visite de Monseigneur

L'ARCHÉVÊQUE DE PARIS

A

P O R T - R O Y A L d e s C H A M P S.

445.

Ce qui passa le jour de l'arrivée de Monseigneur l'Archevêque. 445.

I I I.

ENTRETIEN de M. l'Archevêque avec la M. Prieure. 446.

I V.

ENTRETIEN de M. de la Brunetiere avec la M. Prieure. 452.

V.

ENTRETIEN de la Sœur de Ste Euphrasie (Robert.) ibid.

V I.

ENTRETIEN de la Sœur Charlotte de Ste Bernard (de St Simon.) 454.

V I I.

ENTRETIEN De la Sœur Denise de Ste Anne de Cossard Deslan. 456.

V I I I.

ENTRETIEN De la Sœur Jeanne de Sainte Domitille, (Personne.) 457.

I X.

ENTRETIEN De la Sœur Geneviève de Ste Madelaine (de la Hoge) 460.

X I I I.

ENTRETIEN De la Sœur Susanne de Sainte Julienne (Olier.) 461.

X I V.

ENTRETIEN De la Sœur Marguerite de Ste Irene, (Hucville.) 463.

X V.

ENTRETIEN De la Mère Prieure. 464.

X V I.

M. l'Archevêque entre dans le Monastère pour en faire la Visite. 465.

X V I I.

La M. Prieure se trouve mal. M. l'Archevêque assemble la Communauté au Chapitre. Les discours qu'il y tient. 466.

* C'est une faute d'impression; mais il n'y a rien d'omis.

* La réclame qui se trouve à la fin de la troisième partie à la page 496, est une faute, aussi-bien que le chiffre 84 qui se trouve au haut de la page de la première table des matières: ainsi rien ne manque.

Royal des Champs, pour l'avertir de la Visite. 443.

L E T T R E.

A Mr. Paulon, Confesseur de Port-Royal des Champs. ibid.

L E T T R E.

De la Mère Prieure A M. * * *. 444.

Extrait d'une Lettre de la Mère Prieure du 18 Novembre 1664. 472.

R E L A T I O N

de M. PAULON.

Article Ier.

Arrivée de l'Écclésiastique qui annonça la Visite. 473.

Article II.

Arrivée de M. de Paris accompagné de M. son Grand Vicairc & de Mrs les Aumôniers. 475.

Article IIIeme.

La Signature proposée, & les raisons du refus, 480.

Article IVeme.

Visite de la Clôture & de tous les lieux Réguliers, & la Conférence avec Mrs les Aumôniers pendant que Mgr. fut dans le Chapitre. 482.

Article Veme.

Ce qui se passa le dernier jour jusqu'au départ de M. de Paris. 484.

L E T T R E

De M. PAULON (Prêtre) à M. l'Evêque d'ALETH. 486.

L E T T R E

De M. FLORIOT à M. de SACY, sous le nom de M. de GOURNAY. De Port-Royal des Champs. 491

P R O J E T D E L E T T R E.

De M. FLORIOT à M. l'Archevêque, après l'avoir vu dans la visite à Port-Royal des Champs. 492.
Sommaire de l'Entretien de M. Floriot avec Mr. l'Archevêque. 495.

S E C O N D

Entretien de Mr. l'Archevêque de Paris à Port-Royal des Champs, lors de la Visite qu'il y fit, avec M. Floriot. ibid.

Fin de la Table de la Troisième Partie & du premier Volume.